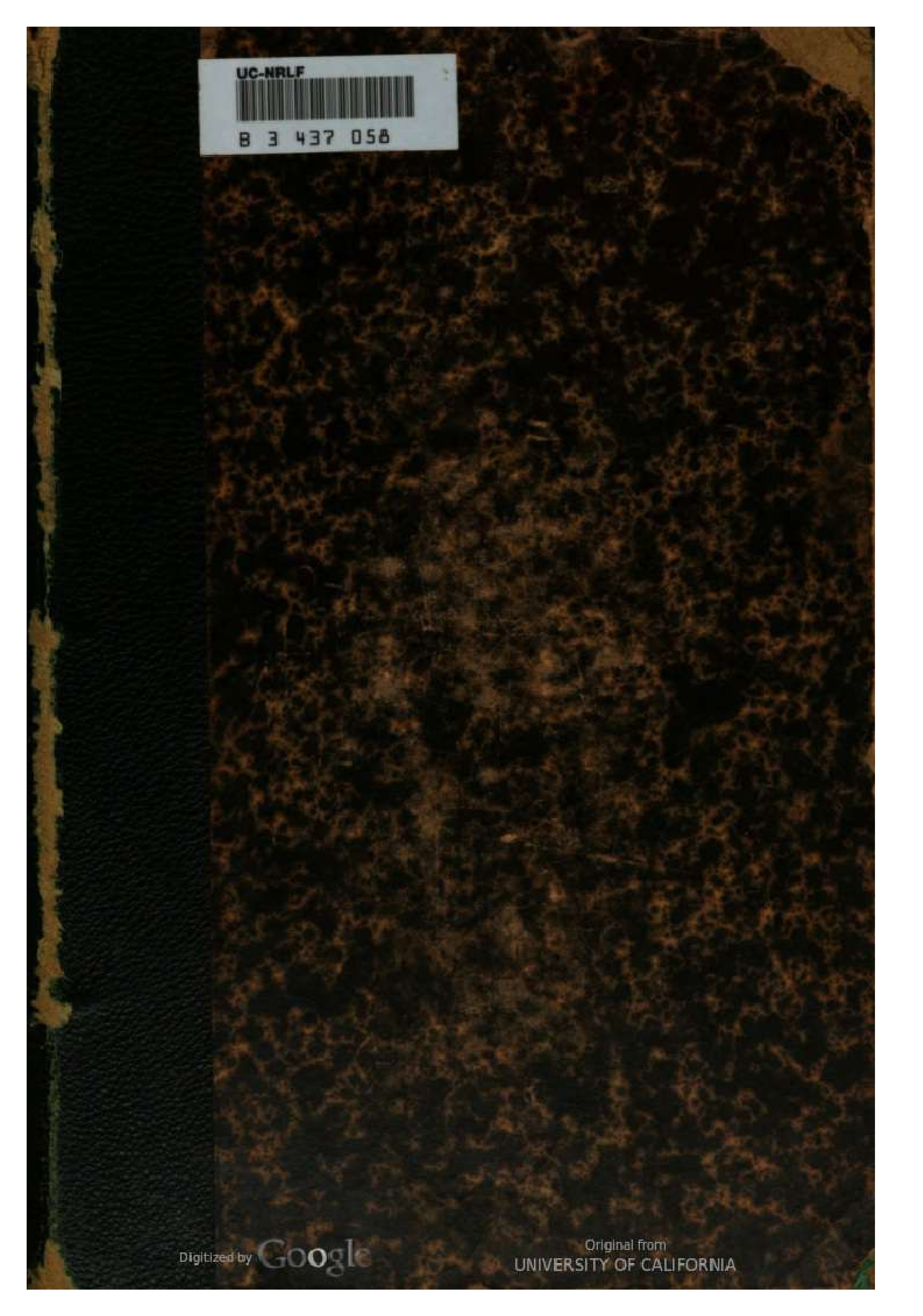
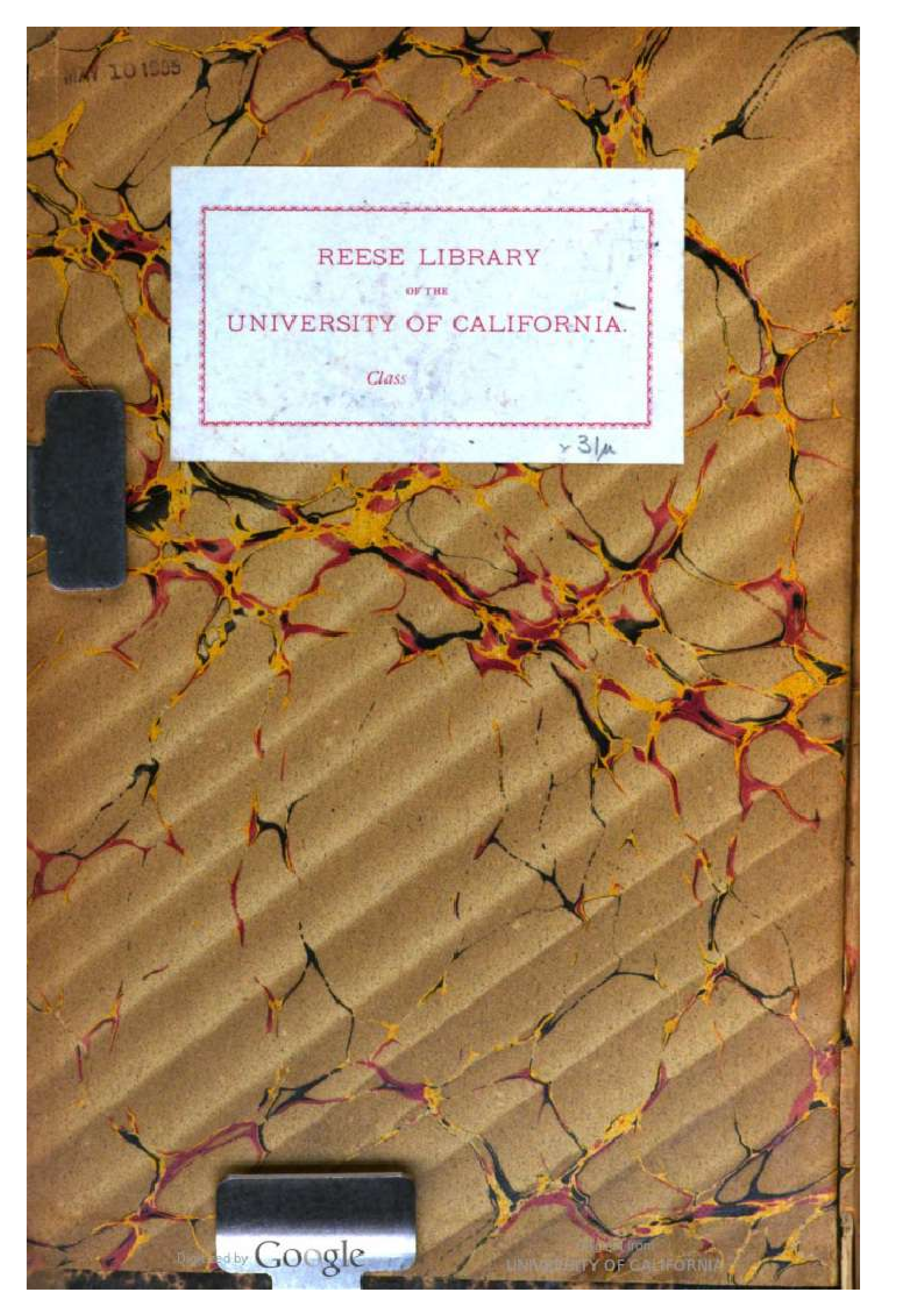
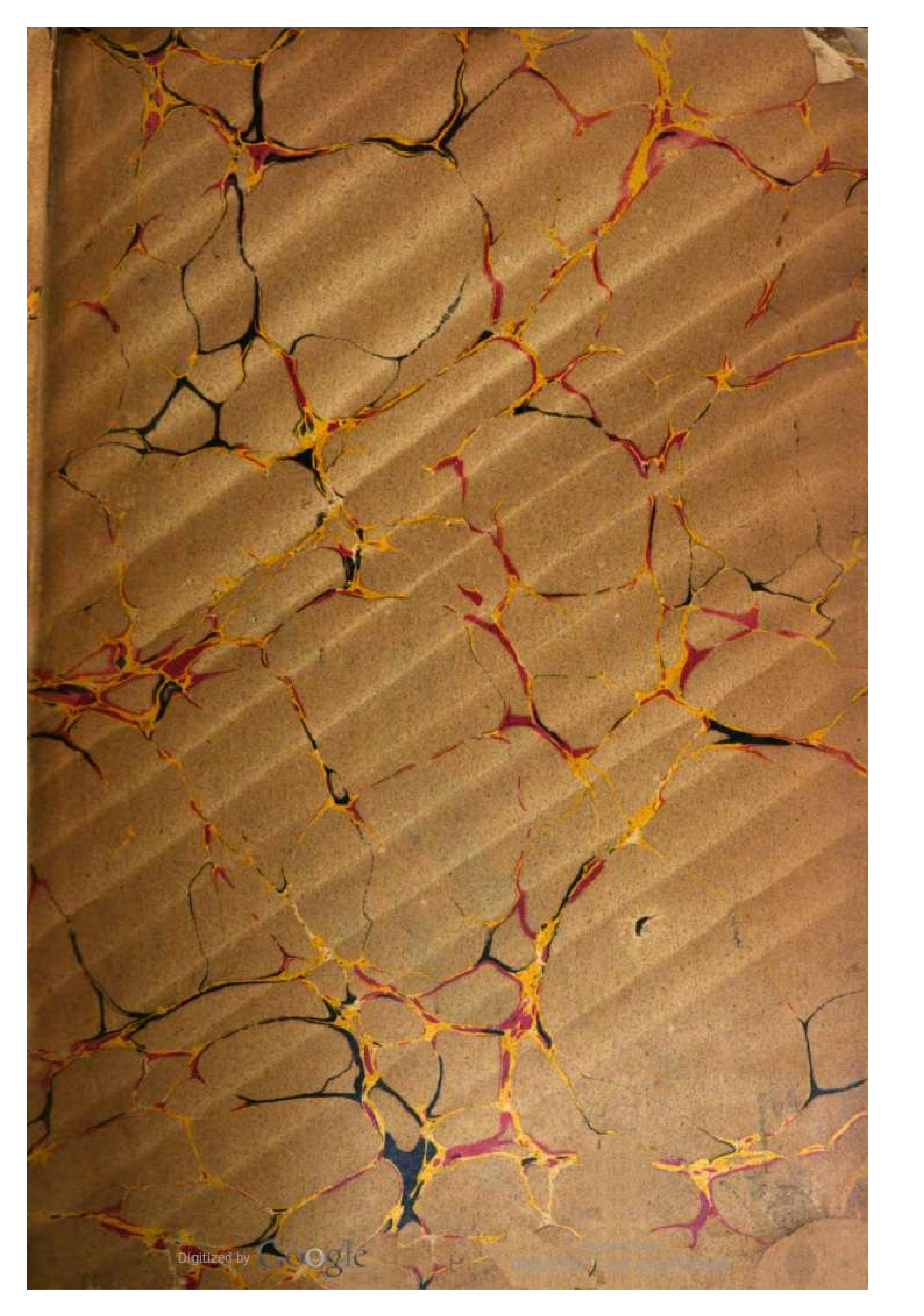

UC-NRLF
B 3 437 058
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



MAY 10 1905
REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class
x 31/u
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME

D'OCCIDENT

PAR

NOËL VALOIS

TOME TROISIÈME

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1901

Tous droits réservés



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME D'OCCIDENT



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DU MÊME AUTEUR

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), *sa vie et ses ouvrages.* Paris. A. Picard, 1880, in-8°.

Étude sur le rythme des bulles pontificales. Paris, 1881, in-8°.

(Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes.)

Inventaire des arrêts du Conseil d'État (*Règne de Henri IV*), précédé d'une *Étude historique sur le Conseil du roi.* Paris, Imprimerie nationale, 1886-1893, 2 vol. in-4°.

Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles, nouvelles recherches suivies d'arrêts et de procès-verbaux du Conseil. Paris, A. Picard, 1888, in-8°.

(Ouvrages couronnés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : grand prix Gobert de 1889.)

La France et le Grand Schisme d'Occident. T. I et II. Paris, A. Picard, 1896, 2 vol. in-8°.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : grand prix Gobert de 1896.)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LA FRANCE

ET LE

GRAND SCHISME

D'OCCIDENT

PAR

NOËL VALOIS

TOME TROISIÈME


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1901

Tous droits réservés


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

AVERTISSEMENT



La Préface mise en tête du tome Ier de cet ouvrage contient un aperçu des sources dont on s'était servi pour écrire l'histoire de la France et du Grand Schisme d'Occident de 1378 à 1394. Il ne reste à donner que quelques indications sur les nouvelles séries de documents ou de mémoires dont on a fait usage pour conduire ce récit jusqu'en 1418 et au delà.

La seule inspection des notes placées au bas des pages montre dans quelle large mesure ont été mises à contribution les bibliothèques ou les archives de France, d'Italie, d'Angleterre. Mais, pour introduire quelque ordre dans ces matériaux, il importe de classer, comme précédemment, les séries de documents d'après leur provenance. Pièces émanées des papes romains ou de leur entourage — ce que j'appelle « sources romaines, » — pièces émanées du pape d'Avignon Benoît XIII, des gens de sa cour ou de l'entourage de ses prétendus successeurs — ce que j'appelle « sources avignonnaises, » — pièces relatives à l'histoire du concile de Pise et à celle des deux papes issus de cette assemblée, pièces relatives à l'histoire du concile de Constance et des premières années du pontificat de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Martin V, sources françaises enfin de toute nature, sources anglaises, allemandes, italiennes, espagnoles : telles sont les différentes catégories de documents sur lesquelles j'appellerai l'attention du lecteur.

I. *Sources romaines.*

On a eu l'occasion déjà de déplorer les lacunes que présente, aux Archives du Vatican, le fonds des papes romains de la période du Schisme. Sans parler des copies modernes qui se trouvent, par exemple, dans le 58e volume de l'*Armoire XXXII* ou dans la *capsule IX* de l'*Armoire 11e* des *Miscellanea* [1], la série des registres du Vatican proprement dits ne comprend que sept volumes pour les dix dernières années du règne de Boniface IX (*Reg.* 314-320), deux pour le court pontificat d'Innocent VII (*Reg.* 333, 334), quatre pour celui de Grégoire XII (*Reg.* 335-338). On peut joindre à ces recueils, pleins de *curiales* et de *secrètes*, des volumes de la *Daterie* provenant du Latran, deux manuels de notaires de la Chambre apostolique (*Diversorum Cameralium* 2), plusieurs *Libri obligationum*, et surtout un certain nombre d'actes disséminés provenant des Archives du Château-Saint-Ange (*Armarium C*; *Armarium D*). Je ne parle pas ici des copies de bulles que j'ai retrouvées dans des fonds étrangers aux archives des papes, à la Vaticane, notamment, ou à la Bibliothèque nationale, à Rouen, à Dijon, au Musée britan-

1. Il y a aussi parfois intérêt à se servir d'analyses du XVIIe siècle conservées, à la Bibl. Vaticane, dans le fonds Ottoboni (v. notamment mss. 2427, 2548, 2343; ce dernier volume, qui se rapporte au pontificat d'Innocent VII, est un travail exécuté sur l'ordre de Paul V, par le custode de la Vaticane Alexandre Rinaldi).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nique. Des registres distraits, au contraire, des Archives de la Chambre apostolique sont deux volumes d'obligations et de quittances *per minuti servizi* que j'ai dû consulter à Rome, au dépôt des Archives d'État de la Piazza Firenze[1].

Au premier rang des recueils d'actes, il convient de placer le *Nemus unionis* de Thierry de Niem. Des « Vies » de Boniface IX, d'Innocent VII et de Grégoire XII se lisent notamment dans la collection des *Scriptores* de Muratori.

J'ai enfin consulté, dans plusieurs manuscrits du fonds latin de la Vaticane, un certain nombre d'œuvres inédites adressées aux papes de Rome ou dues à leur inspiration, telles qu'un traité de Nicolas Fieragatti de Bettona, des mémoires de Jean Dominici et de Jean de' Bellanti, de Sienne.

II. *Sources avignonnaises.*

Ainsi que les bulles de Clément VII, celles de son successeur Benoît XIII sont conservées, aux Archives vaticanes, en deux séries parallèles de registres, dont la première comprend douze volumes (*Reg.* 321-332), et la seconde, en réalité, soixante-neuf[2]. Je veux parler de la série des registres dits *avignonnais*, auxquels j'ai conservé leur numérotation ancienne, distincte pour chaque pontificat, bien que l'administration des Archives leur ait

1. Ce sont, paraît-il, des documents qui étaient conservés, jusqu'à 1870, au palais Ugolini.

2. Soixante-douze, d'après la tradition des Archives : mais le 44e registre est un volume de comptes ; le 28e et le 69e sont des recueils de documents variés, parmi lesquels je citerai des fragments du procès des Templiers, un compte de blé de 1367, une lettre originale de Charles VI. Ainsi c'est du 28e volume qu'est extraite l'*Informatio Caturcensis* publiée en partie par le P. Denifle (*La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, 1899, p. 821).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

attribué récemment une seule numérotation courante [1]. Tous en papier [2] et de grosseur considérable — quelques-uns ne comptent pas moins de 7 à 800 feuillets, — les registres avignonnais sont généralement pourvus de tables qui, à vrai dire, ne correspondent pas toujours au contenu des volumes. Ils présentent assez souvent l'image d'un grand désordre, contenant, comme on va le voir, diverses séries de comptes, et, mélangées aux bulles de Benoît XIII, des bulles de Clément VII (le 2e) ou même de Jean XXII (par exemple, le 61e). Au point de vue de l'intérêt historique, on aurait tort de considérer la première série des registres de Benoît XIII comme supérieure à la seconde. Le *Reg.* 321, par exemple, un de ceux qui passent pour ne renfermer que des lettres *curiales*, est plein de provisions de bénéfices et de grâces accordées aux cardinaux, tandis que, dans la série des registres avignonnais, trente-huit au moins contiennent des séries de bulles d'une haute portée [3], des instructions pour les nonces (le 50e), des enquêtes sur les ressources du clergé (le 42e), exceptionnellement, l'original d'une lettre adressée à Benoît XIII (le 39e).

Les comptes de la Chambre et du Trésor de Benoît XIII présentent de nombreuses lacunes, et ne sont pas, comme ceux de son prédécesseur, tous rassemblés dans la série des

1. Ainsi l'on peut aujourd'hui désigner, à volonté, le même registre des deux façons suivantes : *Reg. avenion. LX Benedicti XIII*, ou *Reg. avenion.* 337.

2. Ce n'est pas là, comme je l'ai déjà fait remarquer, ce qui les distingue forcément des registres de l'autre série dits « en parchemin : » le *Reg.* 321, par exemple, est en papier.

3. *Reg. avenion. III, IV, XXI-XXVII, XXIX-XXXI, XXXIX, XL, XLII, XLIII, XLVII-LI, LIV-LVI, LVIII-LXVIII, LXX-LXXII.* — Il convient ainsi de rectifier ce qu'il y aurait de trop absolu, en ce qui concerne Benoît XIII, dans les observations, très justes d'ailleurs, de M. l'abbé L. Guérard (*Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les Archives du Vatican ; pontificat de Jean XXII*, t. I, Paris et Auch, 1896, in-8°, p. xx). Cf., du même auteur, *Petite introduction aux inventaires des Archives du Vatican* (Rome et Paris, 1901, in-8°), p. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Introitus et exitus. La plupart, au contraire, doivent être recherchés, au milieu des bulles, dans la série des registres *avignonnais* [1]. C'est ce que fera mieux comprendre un coup d'œil jeté sur le tableau suivant, dans lequel j'ai rétabli l'ordre chronologique, mais dont j'ai écarté certains comptes trop spéciaux, bien que non dépourvus d'intérêt, tels que des comptes de cuisine (*Introitus et exitus* n° 373; *Reg. avenion. XLIV*, fol. 495-526), de vin (*ibid.*, fol. 411-412, 427-436); *Reg. avenion. XLVIII*, fol. 285-302), de *folraria* (*Reg. avenion. XXVI*, fol. 44-109), de bâtiments (*Reg. avenion. XLIV*, fol. 529-549), un état des joyaux déplacés et donnés en 1394 (*Reg. avenion. XXV*, fol. 32-33), etc.

Intr. et ex. n° 372. — Livre des dépenses faites par Jean Lavernha, trésorier du pape, depuis le mois d'octobre 1395 jusqu'au mois d'octobre 1396.

Intr. et ex. n° 374. — Livre des recettes et dépenses faites par Jean Lavernha, depuis le mois d'octobre 1396 jusqu'au mois d'octobre 1397.

Intr. et ex. n° 375. — Livre des recettes et dépenses faites par Jean Lavernha, depuis le mois d'octobre 1397 jusqu'au mois d'octobre 1398 [2].

Intr. et ex. n° 376 et *Reg. aven. XLIV*, fol. 6-311. — Livre des recettes et dépenses faites par François Clemente Capera, élu de Majorque, trésorier du pape, depuis le mois d'août 1404 jusqu'au mois de septembre 1405.

Reg. aven. XLIV, fol. 483-485. — Livre des recettes et dépenses faites par Diego Navarrez, receveur de la Chambre, au mois de mai 1405.

Reg. aven. LXIX, fol. 187-190. — Livre des recettes et dépenses faites par Diego Navarrez, au mois de juin 1405.

1. M. J. de Loye l'avait déjà bien montré (*Les Archives de la Chambre apostolique au XIV*e *siècle*, Paris, 1899, in-8°, p. 230 et sq.).

2. Des doubles des comptes de Jean Lavernha se trouvent dans la layette des *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-1399* ; par exemple, de ceux du mois d'octobre 1395 (n° 19), des mois de mars (n° 32), juin (n° 35) et septembre 1396 (n° 40), des mois de février (n° 19) et d'avril 1397 (n° 23).


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Reg. aven. XLVIII, fol. 445-482. — Comptes des sommes recueillies sur le subside concédé au pape par les diocèses en 1405.

Reg. aven. LI, fol. 115-328. — Livre des recettes et dépenses faites par Jean Martinez de Murillo, abbé de Montearagòn, lieutenant de François Clemente, depuis le mois d'octobre 1406 jusqu'au mois d'octobre 1407.

Reg. aven. XLIV, fol. 486-487, et *Reg. aven. LI*, fol. 346-368. — Livre des recettes et dépenses faites par l'ambassade envoyée de Savone à Rome, depuis le 18 juin jusqu'au 1er août 1407.

Reg. aven. LIV, fol. 206-515. — Livre des recettes et dépenses faites par Jean Martinez de Murillo, depuis le mois d'octobre 1407 jusqu'au mois d'octobre 1408.

Reg. aven. LXII, fol. 171-409. — Livre des recettes et dépenses faites par François Clemente, évêque de Barcelone, trésorier du pape, depuis le mois d'octobre 1411 jusqu'au mois d'octobre 1412.

Reg. aven. LXVII, fol. 11-286. — Livre des recettes et dépenses faites par Julien de Loba, lieutenant de François Clemente, depuis le mois d'octobre 1412 jusqu'au mois d'octobre 1413.

Reg. aven. LXVII, fol. 293-539. — Livre des recettes et dépenses faites par Julien de Loba, depuis le mois d'octobre 1413 jusqu'au mois d'octobre 1414.

Reg. aven. LXX, fol. 11-270. — Livre des recettes et dépenses faites par Julien de Loba, depuis le mois d'octobre 1414 jusqu'au mois d'octobre 1415.

Reg. aven. LXXI, fol. 354-758. — Livre des recettes et dépenses faites par Julien de Loba, depuis le mois d'octobre 1415 jusqu'au mois d'octobre 1416.

Reg. aven. LXXII, fol. 621-763. — Livre des recettes et dépenses faites par Julien de Loba, depuis le mois d'octobre 1416 jusqu'au mois d'avril 1417.

Reg. aven. LXXI, fol. 72 et sq. — Comptes des divers offices de la trésorerie du pape, depuis le mois d'octobre 1415 jusqu'au mois de janvier 1417.

Je mentionnerai, en outre, une série de comptes et de mémoires disséminés se rapportant aux payements effectués par le saint-siège, jusqu'à l'année 1405, en déduction des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sommes par lui dues ou promises à Louis Ier et à Louis II d'Anjou (*Reg. aven. XXII*, fol. 42-44; *Reg. aven. XLIII*, fol. 160-204; *Reg. aven. XLIV*, fol. 455-481; *Reg. aven. XLVIII*, fol. 134, 161-190; *Reg. aven. LVIII*, fol. 722-767; *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, no 1; Bibl. nat., ms. latin 5913 *, fol. 109 et sq., etc.).

Aux comptes enfin se rattachent les lettres, mandements et quittances du trésorier du pape, du camerlingue et de leurs lieutenants, collection nombreuse, autant que dispersée, dont on peut reconstituer ainsi la série chronologique :

Reg. aven. XLVII, fol. 120-137	1399
Reg. aven. XXVIII, fol. 436-450	1400-1401
Reg. aven. XXIX, fol. 45-89; *Instr. miscell. ad an. 1400-1403*, no 52; *ad. ann. 1404-1405*, no 31	1403
Reg. aven. XLIII, fol. 67-153; *Instr. miscell. ad an. 1404-1405*, no 17	1404
Reg. aven. XLII, fol. 66-80; *Reg. aven. XLIII*, fol. 155-156	1405
Reg. aven. XLVII, fol. 187-239; *Reg. aven. XLVIII*, fol. 496-578	1405-1407
Reg. aven. L, fol. 41-78; *Reg. aven. LIV*, fol. 5-63	1406-1407
Reg. aven. XLIX, fol. 12-46	1407
Reg. aven. LIV, fol. 68-161	1407-1409
Reg. aven. LV, fol. 19	1409
Reg. aven. LVIII, fol. 434-579	1409-1411
Reg. aven. LX, fol. 438	1410-1411
Reg. aven. LXII, fol. 29-170, 541-544	1412
Reg. aven. LXV, fol. 223-237	1413-1414
Reg. aven. LXVI, fol. 11-109	1414
Reg. aven. LXIII, fol. 58	1412-1415
Reg. aven. LXIX, fol. 443-535	1414-1415
Reg. aven. LXV, fol. 154-158	1415
Reg. aven. LXXI, fol. 389-528	1415-1416
Reg. aven. LXXII, fol. 548-612	1416

Quelques originaux de bulles de Benoit XIII se trouvent


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans le recueil conservé aux Archives du Vatican, sous le titre *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*. Je signalerai d'autres bulles du même pape dans la série chronologique des pièces détachées, ou *Instrumenta miscellanea*; elles y sont mêlées, non seulement aux comptes et aux mandements du camerlingue que je viens de citer, mais à des instructions, à des correspondances, à des procès-verbaux notariés de la plus haute importance. Cette série, malheureusement, prend fin durant le cours du pontificat de Benoît XIII : la dernière layette embrasse les années 1406 à 1463, mais ne contient qu'un très petit nombre de pièces postérieures à 1412.

Dans l'*Armarium D*, j'ai consulté des documents fort curieux, déclarations du pape ou de ses envoyés, relations d'ambassades, procès-verbaux, accords. Des pièces du même genre remplissent en partie les volumes de la fameuse collection sur le Schisme de l'*Armoire LIV* à laquelle j'ai déjà fait tant d'emprunts pour la première période [1]. Mais on y trouve aussi des écrits polémiques, des consultations de cardinaux ou de canonistes, des traités de circonstance, œuvres les unes anonymes, les autres dues à la plume d'auteurs ou de prélats connus, tels que Géraud du Puy, Pierre Blau, Élie de Lestrange, Martin de Salva, cardinal de Pampelune, etc. J'ajoute que, pour compléter cette littérature, due à l'inspiration plus ou moins directe de Benoît XIII et qui comprend aussi des morceaux inédits de Jean Hayton et de Nicolas Eymerie, il convient de

1. Ainsi c'est dans cette collection qu'ont été copiés les instructions secrètes remises à Pierre Berthiot et à Robert l'Ermite ou encore le curieux récit de l'hospitalier Talebart que j'ai cru devoir insérer dans mon cinquième *Éclaircissement*. Je dois ajouter que Rinaldi et surtout, de nos jours, le R. P. Ehrle avaient déjà largement puisé à cette source.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dépouiller un manuscrit de Grenoble et de nombreux volumes conservés à la Bibliothèque nationale.

Les *Libri supplicationum* de Benoît XIII remplissent vingt-trois registres dont douze se rapportent à la première année de son pontificat [1].

Il n'existe pas de série spéciale de lettres missives de ce pontife; mais plusieurs de ses épîtres (dont l'une entièrement autographe) se trouvent copiées dans un manuscrit provenant de l'*Appendix* des collections d'Ashburnham Place et récemment entré à la Bibliothèque nationale (nouv. acquis. latines 1793). Ajoutons qu'au dos des missives reçues par Benoît XIII se lisent parfois la mention et la date des réponses du pape.

Benoît XIII est l'auteur d'un certain nombre de traités fort remarquables, composés pour la défense de sa cause : je n'ai que faire d'énumérer ici les manuscrits de Paris ou de Rome où l'on peut les consulter, la liste en ayant été soigneusement dressée par le P. Ehrle. Quant aux cardinaux de Benoît XIII, leurs lettres, leurs déclarations, leurs testaments, leurs mémoires, pour la plupart inédits, se lisent en divers recueils manuscrits de Rome (*Armarium LIV*, *Armarium C*, *Instrumenta miscellanea*), de Paris (mss. latins 1479, 1480, 12542, 12543; nouv. acquis. latines 1793; ms. Dupuy 564; Arch. nat., J 515, 516^{b}, 518; ms. 1689 de la Mazarine), de Grenoble (ms. 988) ou d'Oxford (ms. Balliol 165^{b}).

En plusieurs circonstances, notamment lors du concile de Perpignan, Benoît XIII éprouva le besoin de faire présenter le récit des diverses phases du schisme, de manière

1. On sait le parti que le R. P. Denifle a tiré de cette collection, notamment dans le t. Ier de l'ouvrage intitulé : *La désolation des églises, monastères*, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à dégager sa responsabilité. L'*Informatio seriosa* a été éditée par Baluze ; le long exposé lu en 1408, après avoir dû faire partie d'une publication projetée, en 1847, par Louis de Mas Latrie, a été compris, avec tous les actes du concile de Perpignan, dans les textes que nous a donnés, en 1889 et en 1900, le R. P. Ehrle. Toutefois je n'ai pas recouru inutilement au ms. latin 1479, dans lequel se trouve un premier projet de cette relation qui contient un passage supprimé dans la rédaction définitive.

Ce ne sont pas là les seules sources narratives auxquelles on doive puiser pour réunir les éléments de l'histoire de Benoît XIII. Les *Gesta* de ce pontife, édités par Muratori, ne sont guère qu'un journal des cérémonies et des déplacements de la cour pontificale pendant un très court laps de temps, de 1406 à 1408. Mais, à défaut de la chronique rédigée par le confesseur du pape, Jérôme d'Ochon, qui n'a pas été retrouvée [1], on possède, ou du moins on possédera bientôt un récit détaillé, autant que partial, des faits et gestes de ce pontife, écrit par un de ses serviteurs, qui était en même temps un de ses admirateurs : si les renvois à la *Chronica actitatorum* de Martin d'Alpartil se multiplient au bas de mes pages, c'est qu'avec une libéralité dont je ne saurais me montrer trop reconnaissant, le R. P. Ehrle, qui a découvert cette chronique importante dans un manuscrit espagnol, a mis à ma disposition, durant un de mes séjours à Rome, la copie qu'il en a prise lui-même, à l'Escurial, et qu'il doit publier prochainement.

L'histoire de Benoît XIII est intimement liée à l'histoire avignonnaise. En dehors des documents que fournissent les

1. Cf. Muratori, t. III, II, c. 775. Gonzalez Davila reproduit un passage de cette chronique. Martin d'Alpartil y renvoie pour de plus amples détails.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Archives de Vaucluse, celles d'Avignon ou de Châteauneuf-du-Pape, je citerai d'anciennes chroniques avignonnaises dont d'assez longs fragments sont conservés à Paris et à Rome, parmi les papiers Suarès. La plus importante est celle que Henri Suarès citait, sous les titres de *Breve chronicon gallicum manuscriptum* [1] ou de *Brief des chroniques* [2], d'après un manuscrit appartenant alors à Gabriel Pupus [3]. Henri Suarès en a copié de nombreux extraits se rapportant aux années 1401-1420 (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 132-311 ; ms. latin 8972, p. 7-18) et les a souvent accompagnés d'une traduction latine [4]. J'ai constaté l'identité de cette chronique avec celle dont des extraits figurent dans le ms. XXXVIII 71 de la Bibliothèque Barberini : ils y sont indiqués comme provenant de journaux retrouvés à Avignon en 1558 [5].

Pour Clément VIII et Benoît XIV, les prétendus successeurs de Benoît XIII, rien qui ressemble à un recueil de bulles ; mais le ms. latin 1479 de la Bibliothèque nationale et la collection Doat contiennent de forts curieux mémoires composés par leurs partisans, notamment par Étienne de Gan et par Jean Carrier.

1. Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 169, 201, 202, 206, 263 ; ms. latin 8972, p. 7, 18.
2. Ms. latin 8975, p. 132, 169.
3. Il l'appelle parfois *Brief des chroniques de M. Pupus* ou *Breve chronicon Pupii* (*ibid.*, p. 167, 184). Gabriel Pupus, qui vivait encore en 1619, fut doyen de l'Université d'Avignon et se livra à des recherches historiques sur sa ville ; les anciens historiens d'Avignon et Henri Suarès lui-même (*ibid.*, p. 132 ; ms. latin 8974, p. 151 ; ms. latin 8971, fol. 158 r°) citent souvent ses notes. M. Labande, qui, à ma demande, a bien voulu rechercher ce qu'étaient devenus les manuscrits et les notes de Gabriel Pupus, m'a fait savoir qu'il n'en avait point retrouvé trace dans les dépôts d'Avignon.
4. Souvent même c'est le texte latin qui occupe le milieu de la page, le texte français étant relégué en marge. C'est ce qui s'explique probablement par le dédain que Henri Suarès professait pour le français de ses pères : « In codice manuscripto gallico satis rudi hæc notantur quæ genuinis verbis, licet inelegantibus, legere non pudeat favore vetustatis. » (Ms. latin 8972, p. 6.)
5. « Ex diariis repertis Avenioni anno 1558, seu supplemento. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

III. *Le concile et les papes de Pise.*

Aux actes du concile de Pise et aux nombreux documents et mémoires relatifs à cette assemblée qui ont été publiés par Labbe, Mansi, D. Luc d'Achery et D. Martène se joindra sans doute, un jour ou l'autre, une longue série de pièces recueillies par M. L. Schmitz. Ce savant a eu l'obligeance, en 1898, de me mettre au courant du résultat des dépouillements méthodiques auxquels il s'est livré tant à Rome et à Florence qu'à Berlin et à Vienne, et je lui dois communication d'un certain nombre de copies. J'ai pu me faire également une idée du contenu d'une publication depuis longtemps annoncée, celle que projetait de faire M. G. Erler sous le titre de *Geschichte der abendländischer Kirchenspaltung*, recueil en partie imprimé, que certains érudits, notamment M. Kötzschke, ont cité à plusieurs reprises.

J'ai consulté moi-même, avec grand profit, des documents inédits importants, tels que les dépositions fort instructives des témoins interrogés à Pise au sujet des méfaits reprochés aux deux pontifes, et les dix articles supplémentaires dont les commissaires du concile grossirent le double acte d'accusation (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356), les souscriptions mises au bas du décret de condamnation de Grégoire XII et de Benoît XIII (ms. lat. Vatic. 4000), enfin un compte rendu de l'assemblée de Pise égaré au milieu d'actes du concile de Trente, dont l'auteur est Thomas Trotet,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

secrétaire du cardinal Gérard [1] et l'un des notaires du concile [2] (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. 85).

Divers manuscrits de la Vaticane, de la Casanate, de la Mazarine ou de la Bibliothèque de Dijon contiennent des lettres ou traités se rapportant au concile de Pise, dont deux seulement, ceux de François Zabarella et d'Antoine de Budrio, ont été intégralement ou partiellement publiés.

Si l'on passe du concile de Pise aux deux pontificats qui en ont été la conséquence malheureuse, on trouve, aux Archives du Vatican, un registre de bulles d'Alexandre V (*Reg.* 339) et huit autres pleins de bulles, également importantes, de son successeur Jean XXIII (*Reg.* 340-347) : je ne parle pas de quarante-huit volumes provenant du Latran (n°s 139-186) et présentant surtout un intérêt local ou biographique. D'autres bulles ou des instructions du premier de ces pontifes se trouvent, à Rome, dans la série des *Instrumenta miscellanea* ou, à Londres, dans le ms. Harley 431. Des bulles de Jean XXIII, quelques-unes originales, se rencontrent aussi dans l'*Armarium C*, dans le t. II du *Bullarium generale ab Innocentio VI* (Arch. du Vatican), dans les mss. Moreau 1262 et 1274 et dans le ms. latin 14617 de la Bibliothèque nationale, dans le Trésor des chartes, dans les Archives de l'Isère et du Nord. En outre, les *Registres avignonnais LXIV* (fol. 34-175) et *LXV* (fol. 69-217) de Benoît XIII contiennent des lettres et des comptes

1. V. fol. 9 r°, 11 r°. — Au mois de janvier 1410, il s'intitulait « capitaine et familier » de ce cardinal, comme il résulte de la pièce suivante, extraite de la collection William Poidebard : « Sequntur illa que ego, Thomas Troteti, cappitaneus et familiaris reverendi patris domini cardinalis Aniciensis, alias de Podio, dimisi in Pisis in custodiam honorabili viro Petro de Falco Paliano, in domo sua, die veneris III^{a} mensis januarii, anno Domini M IIII^{c} decimo, indictione tercia, pontificatus domini Alexandri pape quinti anno primo, scilicet pro et nomine dicti domini cardinalis et aliquorum servitorum suorum. »

2. Il était un des cinq notaires supplémentaires créés par le concile dans la session du 25 mars.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du camerlingue de Jean XXIII pour les années 1412 à 1416 [1].

Je ne dois pas omettre le ms. latin 14617 de la Bibliothèque nationale qui permet de compléter les règles de la chancellerie de Jean XXIII, partiellement publiées par M. E. von Ottenthal, non plus que le registre 56 des *Libri obligationum* et le 3e volume de la série *Diversorum Camerαlium*, qui renseignent sur les déplacements et sur les modifications du personnel de la cour de Jean XXIII.

Les différentes *Vies* de ce pape ont été publiées. Les chefs d'accusation dressés contre lui à Constance sont également connus. Ce qui l'est beaucoup moins, ce sont les noms et réponses des témoins appelés à certifier la réalité de ses crimes : deux manuscrits de Paris (latin 9513) et de Rome (lat. Vatic. 4904) m'ont permis, à cet égard, de satisfaire pleinement ma curiosité.

J'ajouterai que l'histoire de ce pontificat n'a pas été peu éclaircie grâce aux publications récentes du R. P. Denifle et de M. H. Finke.

IV. *Le concile de Constance et Martin V.*

En attendant que M. H. Finke, dont la publication magistrale doit embrasser toute l'histoire du concile de Constance, soit sorti de la période des préliminaires [2], il est fort malaisé de s'orienter dans l'amas immense de documents qui se rapportent à cette assemblée : actes, procès-ver-

1. Des mandements de ce camerlingue se trouvent également dans la série des *Instrumenta miscellanea* du Vatican. Je me suis servi aussi des fragments de comptes publiés, en 1884, par M. C. Guasti dans l'*Archivio storico italiano*.

2. Le t. I, seul paru, des *Acta Concilii Constantiensis* s'arrête à la veille de l'ouverture du concile.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

baux, cédules, factums et discours, publiés les uns dans les collections générales, telles que celle de Labbe et Mansi, les autres dans le volume de Bourgeois du Chastenet, dans l'énorme et indigeste recueil de Hermann von der Hardt ou dans le tome V des œuvres de Gerson éditées par Ellies du Pin. Le volume d'essais paru en 1889 [1], par lequel M. Finke a pris, en quelque sorte, possession du sujet, est loin de résoudre toutes les questions que soulèvent la classification et la critique de ces sources ; les textes importants qu'il donne en appendice ne sont eux-mêmes publiés que d'une façon fragmentaire et provisoire : je veux parler du Journal de Guillaume Fillastre et des actes dits « officiels » que M. Finke a reconnu plus tard n'être qu'un extrait du Journal de Jacques Cerretani.

A ces documents s'ajoutent le fragment de journal qu'a fait connaître M. Knöpfler, les chroniques de Richenthal, d'Éberhard Windecke, de Reinbold Slecht, etc., et les précieuses relations ou correspondances adressées de Constance, pendant le concile, par les délégués de l'Université de Cologne ou du chapitre de Prague, par le viennois Pierre de Pulka, par l'espagnol Philippe de Malla. Cette série de témoignages, que D. Martène, MM. Firnhaber, de Bofarull, Fromme, etc., ont mis à la portée de tous, tend à s'enrichir de jour en jour par suite de nouvelles découvertes dans les bibliothèques et les archives. Moi-même j'ai rencontré et utilisé un certain nombre de relations ou de lettres inédites ; d'autres, principalement aragonaises, m'ont été libéralement communiquées par M. Finke.

Je ne ferai qu'indiquer rapidement les sources manu-

1. *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn, in-8°.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scrites au moyen desquelles j'ai pu mieux étudier et mieux comprendre le rôle des Français à Constance : un mémoire justificatif adressé au camerlingue par le patriarche d'Antioche Jean Mauroux; un mémoire d'un partisan de Benoît XIII rédigé en 1417 (ms. latin 1450 de la Bibl. nat.); des fragments inédits du Journal de Guillaume Fillastre (communiqués par M. Finke); un autre fragment de journal anonyme contenant quelques passages originaux (ms. latin 15107), le Journal de Guillaume de la Tour, archidiacre de Saint-Flour (dont je dois l'indication au même M. Finke); le recueil de pièces formé par Martin Porée, évêque d'Arras, chef de l'ambassade bourguignonne (ms. latin 1485[b]); des lettres ou de simples notes envoyées de Constance au seigneur de Lucques (Arch. d'État de Lucques); une longue et curieuse relation écrite par un allemand le mardi saint de l'année 1415 et les jours suivants (Bibl. Vaticane, ms. Palat. 701); la relation de deux écuyers attachés à la personne des ambassadeurs castillans (ms. latin 1450); une lettre écrite aux Vénitiens par un familier du cardinal Condulmier (dans la chronique d'Antoine Morosini; ms. 6587 de la Bibl. impér. de Vienne); une pièce montrant à quels expédients financiers recourait Sigismond pendant son voyage en France (Arch. du Vatican, *Armarium XV* des *Miscellanea*); des propositions avancées par Pierre d'Ailly au mois de juin 1417 (Arch. du Nord); un important mémoire de Simon de Cramaud (Bibl. nat., ms. latin 18378); des comptes du duc de Bourgogne (Arch. de la Côte-d'Or; collection de Bourgogne de la Bibl. nat.), etc.

La première partie seulement du pontificat de Martin V rentrait dans le cadre de cet ouvrage : je n'ai dépouillé, au Vatican, que les registres de bulles des deux premières années du règne (*Reg.* 348, 352, 357, 358), dont le der-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nier, il est vrai, contient aussi des lettres de plusieurs des années suivantes, et un certain nombre de *Libri supplicationum*. A Paris, je n'ai pas manqué d'utiliser le volume de brefs qui est conservé aux Archives nationales (LL 4ª), dans lequel les dates, il est vrai, font généralement défaut.

Je mentionnerai encore les 3ᵉ et 4ᵉ volumes de la série *Diversorum Cameralium* des Archives du Vatican et deux traités inédits rédigés par des défenseurs de la cause de Martin V, l'*Excidium scismatis* de Bernard de Rouzergue et l'*Anti-de-Gano*, œuvre intéressante d'un évêque de Bazas auquel j'ai pu restituer son véritable nom, Bernard d'Ibos.

V. *Sources françaises.*

Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit déjà des fonds d'archives où se trouvent les documents royaux de l'époque de Charles VI, si ce n'est que la collection Dupuy de la Bibliothèque nationale m'a fourni quelquefois des originaux provenant incontestablement du Trésor des chartes, et qu'en dehors des collections le plus souvent consultées, il existe des lettres ou instructions royales dans un manuscrit de Dijon, dans un volume du Musée britannique et jusque dans l'*Armarium LIV* des Archives du Vatican. Je ne parle point d'un recueil épistolaire de la seconde moitié du xvᵉ siècle dont M. H. Moranvillé avait déjà tiré heureusement parti.

Dans le Parlement, il va sans dire que les diverses séries de registres ou de pièces ont été dépouillées, y compris celle des Accords ; les volumes de Plaidoiries sont peut-être ceux auxquels le plus grand nombre de textes ont été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

empruntés. Il n'est pas jusqu'au fonds, aujourd'hui disparu, des Requêtes de l'Hôtel, qui n'ait été mis à contribution grâce au volume de copies conservé, dans la collection Lenain, à la Bibliothèque de la Chambre des députés.

Parmi les comptes groupés dans la série KK des Archives nationales, je dois une mention spéciale à ceux d'un officier du roi chargé de fortifier ou de défendre les possessions françaises au delà des monts, le maréchal Boucicaut.

Sous le triste règne de Charles VI, les princes et barons sont à côté, et trop souvent au-dessus du roi. Leurs archives méritent d'être attentivement examinées. Divers fonds des Archives nationales, principalement le fonds Simancas ou les collections de titres des maisons d'Anjou et de Bourbon, puis les nombreuses séries de pièces originales conservées à la Bibliothèque nationale offrent un nombre considérable de documents, de lettres ou de comptes provenant de Jean duc de Berry, de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, de Louis duc d'Orléans, de Louis II d'Anjou, etc. Il va sans dire que les Archives de la Côte-d'Or, celles de la Provence et du Languedoc et, en ce qui concerne le duc de Bretagne, celles de la Loire-Inférieure, doivent être également mises à contribution. Mais je signalerai surtout les nombreuses lettres originales, quelques-unes en partie autographes [1], de Jean duc de Berry et de Louis d'Orléans que renferment des fonds, jusqu'ici à peu près inexplorés, des Archives du Vatican, l'*Armarium C*, l'*Armarium D* et l'*Armarium XV* des *Miscellanea*. Enfin, aux

1. Une de ces lettres, d'une grosse écriture, me paraît être entièrement de la main de Louis d'Orléans.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Archives de l'Aveyron, j'ai recueilli d'utiles mentions relatives aux comtes d'Armagnac.

Dans les archives ecclésiastiques, les fonds des chapitres de Notre-Dame, de Saint-Germain-l'Auxerrois (Arch. nat., série LL), de Troyes (Arch. de l'Aube), de Sens et d'Auxerre (Arch. de l'Yonne) sont ceux peut-être d'où j'ai extrait le plus de textes intéressants, en exceptant toutefois le fonds de l'Université de Paris (Arch. nat., série M), d'autant plus utile à dépouiller que le R. P. Denifle et M. Chatelain ont jusqu'ici écarté systématiquement de leur publication du *Chartularium*, à partir de l'année 1394, toutes les pièces relatives à l'histoire du Grand Schisme. Rome et Paris fournissent également en grand nombre des documents nouveaux sur les conciles de l'Église de France : je citerai les bulletins de vote de l'assemblée de 1398, le compte rendu littéral des discours de 1406 (dont il existe seulement une édition défectueuse), et la plupart des décrets de l'assemblée de 1408. Quelques procès enfin jugés en cour d'Église jettent une vive lumière sur certains points de cette histoire : il en est ainsi du curieux procès de la famille Trahinier, dont le compte rendu, rédigé à Rodez, est venu échouer, je ne sais comment, à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève.

Nul ne s'étonnera de trouver Froissart pris assez souvent en flagrant délit d'inexactitude. J'ai eu parfois aussi l'occasion de rectifier ou de compléter le récit, beaucoup plus sûr, du *Religieux de Saint-Denys* en recourant aux sources originales auxquelles le chroniqueur lui-même avait puisé : tel est le Journal de Gontier Col pour le voyage des ducs à Avignon en 1395; telles sont les lettres de non-préjudice données à l'occasion de l'élection d'un abbé de Saint-Denis (Arch. nat., LL 1192); telle est une longue relation inédite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la grande ambassade dirigée, en 1407, vers la Provence et l'Italie, dont je n'hésite pas à attribuer la composition à un secrétaire du roi, réputé pour sa culture littéraire, l'humaniste Jacques de Nouvion (ms. latin 12544).

D'autres chroniques françaises ou provençales ont, en grand nombre, apporté leur contingent de renseignements utiles : ce sont surtout celles de Jouvenel des Ursins, de Monstrelet, de Cabaret d'Orville, de le Fèvre de Saint-Rémy, de Pierre Cochon, de Bertrand Boysset et du *Bourgeois de Paris*, la *Chronographia regum Francorum*, le *Petit Thalamus*, le *Livre des faits* du maréchal Boucicaut, les *Faits et gestes* de Guillaume de Meuillon, les Mémoires de Salmon, etc., sans oublier certains chapitres inédits de la *Geste des nobles*, et la chronique dominicaine de Laurent Pignon, qui, elle aussi, attend un éditeur.

Le nombre des discours, traités de circonstance ou mémoires composés en France à l'occasion des événements du Schisme est beaucoup plus considérable qu'on ne le croit d'ordinaire. Parmi ceux que l'on trouvera cités ou analysés d'après divers manuscrits de Paris, de Rouen, de Cambrai, de Grenoble et de Rome, plusieurs sont anonymes, quelques-uns dus à des auteurs dont la personnalité est obscure, mais d'autres viennent enrichir le bagage littéraire de personnages connus : je veux parler d'un traité de Bernard Alamant, d'un mémoire d'Élie de Lestrange, d'un *Dialogue* composé, vers 1402, par le précepteur du dauphin Louis, de deux traités de Simon de Cramaud, de trois discours, d'un long traité et de deux séries de propositions rédigées par l'illustre Pierre d'Ailly. Je n'ose ranger dans la même catégorie que ces savants ouvrages les *Visions* de la voyante Ermine (ms. français 25213 de la Bibl. nat.),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

non plus que le *Livre des révélations* de Marie Robine, d'Avignon (ms. 520 de Tours).

VI. *Sources anglaises.*

J'ai consulté utilement quelques-uns des *French rolls* du Record Office, puis plusieurs manuscrits du Musée britannique, notamment l'important recueil conservé dans le fonds Harley, sous le n° 431, et le ms. *Cleop. E II* du fonds Cottonien, qui contient des lettres intéressantes de Richard II et de Henri IV et des documents contemporains du premier de ces rois, mal à propos datés de l'époque de Henri V.

A Oxford, j'ai surtout remarqué, dans un ms. Digby, le pamphlet anonyme composé, au commencement du xve siècle, sous le titre prétentieux de : *Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ sibi directum, quæ Catholica dicitur.* Mais c'est à Rome, dans deux manuscrits de la Bibliothèque Vaticane, qu'il convient de rechercher un autre traité anglais, le *De sedatione scismatis*, daté de 1397, et un discours prononcé à Oxford, en 1395, par Nicolas de Fakenham, ministre des frères Mineurs.

VII. *Sources allemandes.*

En dehors des chroniques connues et des actes publiés ou analysés par MM. Janssen, Weizsäcker et Kerler, Palacky, Winkelmann, Altmann, J. Caro, H. Finke, etc., je ne vois guère à signaler que quelques actes de Wenceslas recueillis dans la collection Moreau, l'*Informacio summaria pro Consilio generali* d'un partisan du roi Robert



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(Bibl. nat., ms. latin 12542) et le très précieux formulaire du ms. Palatin 701 de la Bibliothèque Vaticane, qui, avec un grand nombre de lettres de l'empereur Sigismond, contient la relation allemande du mois de mars 1415 dont il a été déjà question plus haut.

VIII. *Sources italiennes.*

En dehors de Rome, j'ai cru devoir étendre mes investigations dans diverses Archives d'État italiennes. Gênes ne m'a presque rien fourni d'intéressant. Mais tout autre a été le résultat de mes recherches à Lucques, où se trouvent la précieuse correspondance de Paul Guinigi, les rapports de ses agents politiques, les actes de son gouvernement; à Sienne, où l'on surprend le secret des délibérations des divers conseils de la république; à Florence enfin, où G. Canestrini, A. Desjardins, A. de Circourt, MM. E. Jarry, G. Erler, H. Finke, etc., sont loin d'avoir épuisé la mine toujours féconde des lettres, des instructions et des délibérations.

Ce sont des manuscrits de Rome ou de Paris qui m'ont fourni le texte de plusieurs traités italiens instructifs, notamment de celui d'un canoniste génois, Robert de Fronzola.

J'ai déjà signalé l'importance, au point de vue de l'histoire du Schisme pendant la dernière période, des parties inédites de la chronique d'Antoine Morosini. J'ai pu prendre à loisir connaissance des deux manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne pendant le long séjour qu'ils ont fait à Paris, il y a quelques années.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IX. *Sources espagnoles.*

Un de mes regrets est de n'avoir pu explorer personnellement les Archives de Barcelone. Il est quelque peu diminué par le souvenir des nombreuses communications que je dois à l'obligeance d'érudits pour lesquels ces archives n'ont plus guère de secret.

Sans reparler du fonds Simancas des Archives nationales, non plus que du Trésor des chartes, où se retrouvent un certain nombre de lettres du roi de Castille, plusieurs des manuscrits de la Bibliothèque nationale m'ont fourni des documents espagnols précieux, tels qu'une lettre de l'archevêque de Séville, des mémoires destinés à être placés sous les yeux du roi de Castille, la relation d'un ambassadeur castillan qui assista à tous les préliminaires de la soustraction d'obédience, enfin une relation, que j'ai déjà mentionnée, de deux écuyers qui avaient accompagné l'ambassade castillane à Constance.

Telles sont les principales sources auxquelles ont été puisés les éléments de ces deux nouveaux volumes. Je crois les avoir écrits avec le soin et l'impartialité dont tout historien et, en particulier, tout historien de l'Église doit se faire une loi. Je compte qu'ils ne seront point jugés inférieurs à leurs devanciers de 1896.

Au moment de livrer au public cette dernière partie d'un travail commencé il y a seize ans et poursuivi, presque sans interruption, pendant treize années consécutives, je me plais à espérer que le temps, dont tout homme est comp-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

table, n'aura pas été, cette fois, trop inutilement dépensé dans l'étude approfondie d'une époque calamiteuse durant laquelle les fautes des individus et les aberrations des multitudes font d'autant mieux ressortir la ténacité des croyances et la force indestructible des principes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIVRE TROISIÈME

EFFORTS DE LA FRANCE

POUR OBTENIR

L'ABDICATION DES DEUX PONTIFES RIVAUX



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIVRE TROISIÈME

EFFORTS DE LA FRANCE

POUR OBTENIR

L'ABDICATION DES DEUX PONTIFES RIVAUX

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES NÉGOCIATIONS AVEC BENOIT XIII (1394-1395)

I

Dans la matinée du 22 septembre 1394, un courrier envoyé par le lieutenant du procureur que le roi de France entretenait à la cour d'Avignon apporta à l'hôtel Saint-Paul la nouvelle de la mort subite de Clément VII[1].

Les chevaucheurs avaient fait quelquefois en trois jours le trajet d'Avignon à Paris[2]. La vitesse déployée dans cette circonstance fut malheureusement moindre : l'événement remontait au 16 septembre; la nouvelle était déjà vieille de six jours.

Aussitôt la messe entendue, Charles VI, que son mal, à ce moment, n'empêchait pas de prendre une certaine part au gou-

1. Procès-verbal rédigé par Gontier Col, secrétaire du Conseil (Arch. nat., J 518, fol. 119 et sq.; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 479 et sq.). Le *Religieux de Saint-Denys* a eu ce document sous les yeux, mais ne l'a pas toujours utilisé d'une façon heureuse (t. II, p. 188 et sq.).
2. V. plus haut, t. II, p. 205, note 1.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vernement du royaume, congédia les gens du Parlement, venus pour conférer au sujet d'une affaire grave[1], et saisit le Conseil de la grande nouvelle du jour.

Il n'était plus ce pontife qui, fort de l'adhésion de vingt cardinaux et de sept royaumes, avait, durant seize ans, tenu tête aux papes italiens, nourrissant constamment l'espoir d'évincer ses compétiteurs et réussissant presque jusqu'à la fin à faire partager son illusion aux princes qui gouvernaient la France. L'homme sur qui l'on avait compté, sur qui quelques-uns comptaient peut-être encore pour perpétuer l'alliance étroite de la France et de la papauté venait de disparaître; l'Église n'avait plus d'autre chef visible que Boniface IX, en qui, de ce côté des Alpes, on persistait à ne voir qu'un intrus. Dans cette conjoncture quelle allait être l'attitude de la royauté? C'est la question que posa le chancelier devant le Conseil, et sur laquelle toutes les personnes présentes furent appelées à donner leur avis.

On aime à constater que, dans une affaire intéressant à un si haut degré la religion, toute vue politique fut écartée, au moins par la majorité; seul le salut de l'Église parut préoccuper la plupart des conseillers de Charles VI. Ce fut la voix du clergé qui se fit d'abord entendre. Celui qui avait le pas sur tous les prélats de France, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, émit l'avis que, dans l'intérêt de l'union, il fallait prolonger la vacance du saint-siège, donner aux rois de l'obédience le temps de se concerter avec le sacré collège, par conséquent, faire parvenir, le plus vite possible, aux cardinaux une invitation à différer l'élection d'un nouveau pape jusqu'à ce qu'ils eussent reçu d'autres indications du roi.

Cette opinion — la sagesse même — rallia presque tous les suffrages. Seul l'évêque de Meaux, Pierre Fresnel, objecta que l'ajournement de l'élection pourrait faire croire qu'on n'était pas

1. Il s'agissait des insultes faites, en la ville de Lyon, à l'autorité royale à la suite de l'installation d'officiers royaux en la maison de Roanne. On avait vu notamment un panonceau fleurdelisé traîné à la queue d'un âne. L'arrêt de Parlement annulant tous les actes du conseiller Étienne de Givry et condamnant aux dépens l'archevêque de Lyon ne fut rendu que le 5 octobre 1394. (Ét. de Villeneuve et M.-C. Guigue, *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, Lyon, 1876, in-4°, p. 238-262.)


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bien sûr des droits de Clément VII. Ce scrupule cachait peut-être un sentiment moins désintéressé, le désir de voir promptement reprise par un nouveau pontife la politique de Clément VII. Serviteur de Louis d'Orléans, mêlé à toutes les entreprises du frère du roi en Italie [1], qui sait si Pierre Fresnel ne plaidait pas timidement la cause de son maître, intéressé plus que d'autres au remplacement d'un pape qui lui avait offert une couronne? En tous cas, comprise ou non, l'insinuation fut superflue. Le duc d'Orléans lui-même, présent à la séance, eut le bon goût de s'incliner devant l'avis général.

On rédigea immédiatement une lettre aux cardinaux, fort affectueuse et fort pressante, pour les prier de surseoir à toute élection jusqu'à la venue d'une ambassade que Charles VI se proposait de leur envoyer le plus vite possible ; en même temps, afin de les bien convaincre qu'il ne serait porté aucune atteinte à leur indépendance, le roi prenait l'engagement de ne leur recommander aucun candidat de son choix [2].

Ce conseil n'était pas encore terminé qu'une seconde missive fut remise au roi, cette fois de la part du camerlingue et de trois cardinaux d'Avignon [3]. On a supposé, par la suite, qu'elle suggérait à Charles VI l'idée, qu'on vient de voir adoptée dans le Conseil, d'une démarche pour obtenir la prolongation du *statu quo* [4]; en réalité, elle ne faisait que confirmer la nouvelle, que l'on savait déjà, de la mort de Clément VII. Rien de plus naturel que cette notification de la part du camerlingue et de trois cardinaux habitués à correspondre avec la cour de France. Quant à soupçonner Pierre de Thury, l'un des signataires de cette lettre, d'avoir fait intriguer à Paris en faveur de sa prétendue

1. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 67, 158, 166, etc.; *Les origines de la domination française à Gênes* (Paris, 1896, in-8°), *passim*.

2. Le texte français de cette lettre est inséré dans le procès-verbal de Gontier Col (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 480); le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 190) en a donné une traduction latine.

3. Jean de la Grange, Nicolas Brancacci et Pierre de Thury.

4. Cette supposition a été faite par un personnage de l'entourage de Benoît XIII, Martin d'Alpartil, dont l'importante chronique doit être publiée par le R. P. Ehrle. Si tel avait été l'objet de cette lettre, le secrétaire Gontier Col en aurait sûrement fait mention dans son procès-verbal. Mais Martin d'Alpartil aura été trompé par la lecture de la réponse dans laquelle Charles VI priait le camerlingue et les trois cardinaux en question de se prêter à l'ajournement de l'élection.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

candidature et d'avoir promis à certains princes une somme de 100.000 écus d'or, s'il succédait à Clément VII, il n'y a encore là qu'une hypothèse dénuée de toute vraisemblance [1].

Cependant le Conseil avait délibéré hors de la présence des deux oncles paternels de Charles VI. On pouvait redouter l'opposition du duc de Berry, qui, maintes fois, dans le cours de l'année, avait contrecarré les partisans de l'union. Le roi l'envoya aussitôt consulter dans son hôtel de Nesle, où le retenait une indisposition. Mais le duc avait eu pour le feu pape un attachement tout personnel : son dévouement aux intérêts de la papauté avignonnaise ne survécut pas à Clément VII. Instruit de la mort de ce pontife, il avait, de son côté, envisagé la situation et venait d'arriver, avec ses propres conseillers, à la même conclusion que Charles VI.

Pareil doute ne pouvait s'élever quant aux sentiments du duc de Bourgogne, enclin, comme on le sait, à favoriser toutes les tentatives d'union. Effectivement, quand, à Angers, où l'avait appelé une commission du roi [2], Philippe le Hardi fut informé de la résolution du Conseil, il y donna son assentiment.

La journée du 22 septembre n'était pas achevée que Pierre le Verrier, chevaucheur du roi, galopait sur la route de Bourgogne, portant en toute hâte aux cardinaux d'Avignon la missive destinée à les retenir sur la pente où ils étaient engagés et à conjurer les nouveaux malheurs prêts à frapper l'Église.

1. Elle est admise par le général des Chartreux Boniface Ferrer, aussi passionné pour la défense des droits de Benoit XIII que sévère et violent à l'égard des cardinaux (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1461). On ne se représente pas bien le chevaucheur Colinet, porteur de cette lettre, achetant à prix d'or l'appui des princes de France en faveur de la candidature de son maître. — Précédemment, un autre partisan de Benoit XIII avait affirmé que Pierre de Thury avait tâché d'obtenir des princes des lettres en sa faveur pour les cardinaux, et que tel était l'objet du message qu'il avait fait parvenir à Paris (mémoire rédigé, comme je crois pouvoir le démontrer plus loin, au mois d'août 1399 ; F. Ehrle, *Neue Materialen zur Geschichte Peters von Luna*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, t. VII, p. 75). Suivant Boniface Ferrer, Pierre de Thury aurait toujours aspiré à la tiare, et prétendait que son avènement lui avait été prédit, dès son jeune âge, dans la maison de son père (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1485).

2. On le pressait, à ce moment, de revenir à Paris. Le roi « a necessairement à besoingner de lui, écrivait, le 24 septembre, son frère le duc de Berry, pour aucunes grosses besoingnes qui moult lui touchent. » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVIII, 1897, p. 380.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Par cette décision si prompte, résultat d'un accord rare à la cour de Charles VI, l'entente se trouva, du même coup, rétablie entre le pouvoir royal et l'Université de Paris. Réduite par dépit à l'inaction, depuis qu'un ordre royal inspiré par le duc de Berry lui avait interdit toute manifestation en faveur de l'union, l'Université n'eut pas plus tôt appris la mort de Clément VII qu'elle rompit avec joie le silence. Elle se présenta, le 23 septembre, devant Charles VI, et eut la satisfaction d'apprendre qu'un de ses vœux — l'envoi d'une lettre aux cardinaux pour faire différer l'élection — était déjà réalisé, avant même que d'avoir été émis. Elle indiqua, comme but à poursuivre désormais, la démission du pape de Rome. Elle voulait qu'au surplus, la question fût soumise à l'examen d'une assemblée comprenant les principaux représentants du clergé et même des bourgeois et des nobles. Il lui semblait urgent d'écrire à Boniface IX et aux princes de son obédience. Pour se concilier le secours divin, elle proposait d'ordonner des prières publiques et des processions. Enfin elle réclamait le droit de correspondre librement, à ce sujet, avec les autres Universités. Sur tous ces points elle reçut des réponses favorables. Le roi lui reprocha doucement l'interruption de ses cours; elle promit de reprendre son travail scolaire dès le lendemain [1].

En attendant, elle voulut joindre ses instances à celles du roi pour supplier les cardinaux de surseoir à l'élection d'un pape : « L'union si désirée, l'union est presque faite, leur écrivit-elle « dans son langage le plus pathétique ; du moins elle est entre « vos mains. Fils, souvenez-vous de votre mère, de qui vous « avez reçu tant d'honneurs, tant de richesses! Ne vous laissez « pas influencer par l'exemple fatal de ce qu'ont fait, à la mort « d'Urbain VI, les anticardinaux italiens [2] ! » Elle chercha aussi à provoquer un mouvement d'opinion en France au moyen d'une

1. Procès-verbal de Gontier Col, c. 481 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 192.

2. Lettre datée du couvent des Bernardins, le 23 octobre 1394 (Arch. nat., J 518, fol. 16 v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 28 v°; nouv. acquis. latines 1793, fol. 58 v°; ms. 1355 de Rouen, fol. 188 r°; Du Boulay, t. IV, p. 711; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 786). — Il y est question de la lettre envoyée par le roi aux cardinaux; l'Université ne dut donc s'assembler aux Bernardins qu'après l'audience dans laquelle elle put être informée des intentions de Charles VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

circulaire adressée aux prélats et aux chapitres cathédraux. Tout en se rendant ce témoignage qu'elle avait commencé de travailler à l'union lorsque cette œuvre offrait le plus de difficultés, elle les conviait, avec une sorte de générosité hautaine, à venir, comme ouvriers de la onzième heure, partager son salaire au moment où la tâche touchait presque à sa fin, et où il n'y avait plus de risque de déplaire au gouvernement. Il s'agissait d'implorer Dieu au moyen de processions, de prières, de pénitences, et d'agir énergiquement, en faveur de l'union, auprès du roi et du sacré collège [1].

Charles VI, de son côté, réitérait son invitation. Une seconde lettre aux cardinaux, encore plus pressante que la première, fut confiée, le 24 septembre, au chevaucheur de Pierre de Thury; elle indiquait que de l'accueil fait aux ouvertures royales pourrait dépendre, par la suite, l'attitude de la France à l'égard d'Avignon; elle montrait, comme conséquence d'une élection nouvelle, la prolongation du schisme au delà de la génération actuelle, malheur dont la responsabilité retomberait sur le sacré collège [2].

Pour composer l'ambassade annoncée, le Conseil avait d'abord songé au patriarche d'Alexandrie et à l'aumônier du roi, Pierre d'Ailly, auxquels aurait été adjoint Jean de la Personne, vicomte d'Acy. Mais, avec son expérience de la cour d'Avignon, le duc de Berry représenta que des ecclésiastiques se trouveraient, vis-à-vis des cardinaux, dans une situation forcément inférieure, sans compter que le rôle joué par Pierre d'Ailly dans l'Université l'avait rendu suspect à l'entourage de Clément VII. Des laïques,

1. Arch. nat., J 518, fol. 27 r°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 29 v°; ms. 1355 de Rouen, fol. 196 v°; Du Boulay, t. IV, p. 712. — Le chapitre de Notre-Dame de Paris ne paraît pas avoir eu, avant le 5 octobre, connaissance de la circulaire de l'Université. Il décida, le 24 septembre, qu'une messe de *Requiem* serait dite, le lendemain, pour le repos de l'âme de Clément VII, mais aussi qu'une messe du Saint-Esprit serait dite, le surlendemain, pour l'élection d'un nouveau pape : « Deliberatum est quod crastina die fiat missa de Requiem pro sancte memorie domino nostro Papa, nuper deffuncto, et die sabbati proxima missa de S. Spiritu pro nova electione, et die dominica sequenti processiones generales ad S. Genovefam. » (Arch. nat., LL 108ᵃ, p. 246.)

2. Le texte français de cette lettre se trouve dans le procès-verbal de Gontier Col (c. 482), un texte latin, quelque peu différent, dans la chronique du *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 194 ; cf. Du Boulay, t. IV, p. 711).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des hommes de guerre auraient bien plus d'autorité. Ils ne seraient pas, ajouta malicieusement le vicomte de Melun, tentés de traiter leurs propres affaires en même temps que celles du roi. On choisit donc le maréchal de Sancerre, qui se trouvait déjà dans le Languedoc en qualité de capitaine général, le maréchal Boucicaut [1], le chambellan Regnauld de Roye, « l'un des forts et durs jousteurs de France [2], » le secrétaire Jean Bertaut. Leurs lettres de créance furent expédiées le 27 septembre [3]. Leurs instructions, qui nous sont parvenues, font saisir la portée exacte de leur mission [4].

Les cardinaux étaient priés d'ajourner encore l'élection d'un pape et d'aviser entre eux au moyen de parvenir à l'union. Le roi, de son côté, promettait de réfléchir, de consulter et de les tenir constamment au courant de ses projets [5]. On leur représentait le mal qu'ils feraient à l'Église en élisant un nouveau pape, et le tort qu'ils risquaient de se faire à eux-mêmes en mécontentant le roi [6]. D'ailleurs, Charles VI leur donnait de nouveau l'assurance qu'il n'intercéderait en faveur d'aucun candidat à la tiare [7].

1. Il ne semble pas que Boucicaut ait eu besoin, pour se faire désigner, d'intriguer beaucoup près du roi, comme l'insinue, dans une lettre, le comte de Valentinois : « Le mareschal Bouciquaut s'enz va à court de Rome de par le Roy, combien que autres y alassent ; mais, pour la grant importunité qu'il a fait au Roy, yl a falu qu'il i soit alez. Et ledit mareschal ce fait fort qui fera la paix de l'Esglise et de Mosen Reymont. Et vous povez bien pancer à quel fin y le fait... » (Bibl. de Grenoble, ms. 1428, n° 843 ; communication de M. Paul Fournier.)

2. Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XIV, p. 143.

3. Procès-verbal de Gontier Col, c. 482, 436.

4. Arch. nat., J 518, fol. 221-222.

5. « Item, de dire aux diz cardinaux que par exprès que le Roy les prie et requiert que nullement du monde ilz ne veulent entendre ne proceder à election de pape jusques ad ce qu'ilz aient meurement avisié entre eulx par quelle maniere l'en pourra venir à bonne paix et union de sainte Eglise, et aussi que le Roy puist avoir eu sa deliberacion meurement et notablement comment l'en pourra presentement ceder et appaisier ce douloureux scisme. Item, que la voye et maniere qu'ilz avront sur ce avisiée, ilz dient aux diz messaiges et la facent savoir au Roy sur heure ou le plus hastivement qu'ilz pourront... C'est l'entencion du Roy d'avoir sur ce sa deliberacion le plus meurement et briefment que faire se pourra, et en faire tantost savoir aux diz cardinaus... »

6. « Doivent bien considerer la bonne et grande soustenance, port et aide qu'ilz ont tous jours eu du Roy et de son royaume, et que eulx, qui sont saiges et advisés, ne devroient en nulle maniere du monde faire chose qui fust à son desplaisir, veu le bon propos et l'entencion de lui... »

7. « Le Roy n'a entencion, propos ne voulenté de les prier ou leur escripre de l'election du pape pour quelconque personne que ce soit, et de ce les assureront les diz messaiges. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il n'userait de sa puissance que pour les protéger. Ainsi, par exemple, les ambassadeurs devaient « parler » aux gens d'Avignon [1]; ils devaient surtout s'interposer entre le sacré collège, la reine Marie et Raymond de Turenne, afin de faire cesser la guerre qui désolait le Comtat-Venaissin; si le choix du Conseil était tombé sur Boucicaut, c'était principalement en vue des pourparlers qui allaient être entamés avec son turbulent beau-père [2].

Les instructions ne contenaient que deux articles étrangers à l'affaire de l'union, l'un dicté par l'intérêt que portait le roi à l'archevêque de Besançon [3], l'autre inspiré par l'affection qu'il éprouvait pour son cousin : les cardinaux et le camerlingue étaient priés de continuer au roi de Sicile Louis II d'Anjou la faveur que lui avait toujours témoignée Clément VII [4]. A part

1. « Le Roy a commandé aux dessusdiz que toute l'aide et confort que lesditz cardinaulx leur requeroi[en]t et qu'ilz leur pourront faire, ilz leur facent, et les gardent de toute force et violence, à leur povoir, se aucunes l'en leur vouloit faire...; que, de par lui, ilz facent par ses officiers et subgéez donner conseil, confort et aide...; et qu'ilz parlent, de par le Roy, aux bourgeois et habitans d'Avignon et à tous autres, ainsi que yceulx cardinaux leur diront... »

2. « Le Roy les a chargiez... de faire cesser par toutes les voyes... la guerre... et de les mettre, s'ilz pevent, à bonne paix..., ad ce qu'on puisse mieulx et plus convenablement vacquer... à l'union... Pour ce que le Roy a jà par tant de foiz envoyé en Avignon, à très grans fraiz, plusieurs ses messaiges solempnez, comme de son sanc et lignaige, prelas et autres de son Grant Conseil, pour faire cesser la dite guerre..., neantmoins aucune paix... ne s'en peu ensuir;... et n'est pas vray semblable que en nulle maniere du monde bonne paix y puisse jamais estre mise, se non que ledit messire Raymon viengne en sa personne devers le Roy, les diz messaiges lui diront et commanderont, de par le Roy..., qu'il viengne, comment qu'il soit, devers le Roy, et il lui donna bon et loyal saufconduit pour cent personnes jusques à un an, lequel... lui porteront... Item, que lediz M. le mareschal Bouciquaut et messire Regnaut amenent ou facent venir avec eulz ledit messire Raymon pardevers le Roy, affin que la dite paix puisse estre faicte; et se feront fort envers lui que le Roy, dedans la Toussains qui vient en un an, avra fait, dit et prononcié sa sentence. Pour le temps qu'il mettra à venir et demourer devers le Roy et s'en retourner, l'en lui baillera... ou à ses gens, à ses despens, vivres et vittailles neccessaires, et non plus, pour ses villes, chasteaulx et forteresses et pour ceulx qui les garderont, par l'advis et ordonnance desdiz messaiges, au pris que les diz vivres valent ou vauldront au païs. Et de ce parleront les diz messaiges à la dicte royne; et ce qu'ilz en feront, ilz feront par le seeu d'elle. »

3. Gérard d'Athies, qui succéda sur le siège de Besançon à Guillaume de Vergy, créé cardinal le 17 avril 1391, et qui lui réclamait sans doute certains règlements de comptes : « Item, que ledit messire Regnaut parle, de par le Roy, très acertes au cardinal de Vergy de la besongne de l'arcevesque de Besançon, à laquelle le Roy a singuliere affection. »

4. « Item, qu'ilz dient et requierent, de par le Roy, au chambellan et audit college qu'ilz ne rompent aucunement le fait de la royne de Jherusalem... ne du roy Loys..., mais le vueillent avoir tous jours pour très especialment recommandé. »


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce rapide coup d'œil jeté, comme en passant, à des affaires d'ordre temporel, la royauté ne perdait pas de vue le but salué avec joie dès le 22 septembre, la réconciliation des catholiques sous le gouvernement d'un seul.

Cent soixante-dix lieues séparent Avignon de Paris. Quand, après quatre jours d'une course rapide, le chevaucheur qui portait la première lettre du roi franchit enfin la porte du Palais des papes, le 26 septembre, à l'heure de vêpres, la situation n'était déjà plus la même qu'au lendemain de la mort de Clément VII.

Le corps du feu pape avait été transporté, le 18, à Notre-Dame-des-Doms, dans un tombeau provisoire; puis, suivant la coutume, des services célébrés durant toute la neuvaine pour le repos de l'âme du défunt avaient réuni, chaque jour, les cardinaux; à l'issue de la messe, ils s'étaient entretenus des nécessités de l'heure présente. Le résultat de ces colloques avait été bientôt connu : les cardinaux venaient d'entrer en conclave précisément dans l'après-midi de ce 26 septembre [1].

Les portes cependant n'étaient pas encore closes. Le chevaucheur put remettre la lettre de Charles VI aux mains de Pierre Corsini, cardinal de Florence [2].

Rien n'était donc fait. Les vingt et un cardinaux présents comptaient onze Français parmi eux [3]. La plupart avaient assez souvent donné des preuves de déférence aux volontés du roi pour que la remise de l'élection, sollicitée par Charles VI, parût encore à ce moment l'éventualité la plus probable.

On va reconnaître ici la main d'un homme merveilleusement habile, que ses amis veulent représenter comme dénué d'ambition [4], mais que sa présence d'esprit et sa volonté énergique

1. « A heure de vespres, en la forme et maniere ordonnée par les sains canons. » Lettre des cardinaux d'Amiens, Brancacci et de Thury du 30 septembre 1394; Bibl. nat., ms. Dupuy 564, p. 256.)

2. Procès-verbal de Gontier Col, c. 483; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 186, 198; lettres de soustraction d'obédience du 27 juillet 1398 (*Ordonnances*, t. VIII, p. 258); chronique inédite de Martin d'Alpartil; instructions du mois d'octobre 1394 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 155); cf. Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 1 r°, et Baluze, *Vitæ paparum avenionensium*, t. I, c. 562.

3. Cf. M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas* Brunswick, 1898, in-8°), t. I, p. 206.

4. Martin d'Alpartil prétend que Pierre de Luna se tint à l'écart de tous les conciliabules et chercha à décourager ceux de ses collègues qui manifestaient le désir de favoriser son élection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'ont pas moins bien servi que sa profonde connaissance du droit. Pierre de Luna, connu sous le nom de cardinal d'Aragon, était revenu vers le 1er septembre de sa légation en France [1], comme s'il eût prévu l'événement qui, quinze jours plus tard, allait ouvrir une carrière nouvelle à son fatal génie. Lorsqu'on voulut donner lecture publique, dans le conclave, de la lettre de Charles VI, il se trouva quelqu'un pour protester au nom des règles canoniques [2] : est-il téméraire d'attribuer cette opposition à Pierre de Luna? Elle rallia, dans tous les cas, les suffrages de la majorité et rendit inutile l'intervention du roi [3].

Le cardinal de Saluces émit pourtant l'avis d'ajourner l'élection [4]. Mais cette motion si sage fut encore combattue au moyen d'arguments subtils que Pierre de Luna lui-même a reproduits, plus tard, avec trop de complaisance pour n'en pas être l'auteur [5]. Tout retard fortifierait la situation de « l'intrus. » De plus, il était nécessaire de pourvoir à la vacance dans l'intérêt même de l'union. Supposé, en effet, qu'on obtînt, à ce moment, la démission de Boniface IX, il resterait à élire un pape qui fût sûr d'être reconnu par toute la chrétienté; le moyen le plus simple d'y parvenir serait de confier l'élection à un corps composé pour moitié de cardinaux urbanistes, pour moitié de cardinaux clémentins. Or, il pourrait se faire qu'un petit nombre de ces derniers, se joignant à tous ou à presque tous les cardinaux urbanistes, leur fournît l'appoint de voix nécessaire pour constituer la majorité canonique des deux tiers. Dans ce cas, l'élu devrait son succès, pour la plus grande partie, à des suffrages dont la valeur était nulle aux yeux des clémentins : ce ne serait encore qu'un intrus,

1. Martin d'Alpartil.

2. « Nulli ad eosdem cardinales aditus pateat... Nulli etiam fas sit ipsis cardinalibus vel eorum alicui nuncium mittere vel scripturam. » (3, *in Sexto*, I, vi.)

3. Martin d'Alpartil; cf. *Chronographia regum Francorum* (éd. H. Moranvillé), t. III, p. 120.

4. C'est ce qu'il rappela lui-même le 1er juin 1395 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 472). — Si, comme le prétend le cardinal de Giffone (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 134 r°), Pierre de Luna lui-même avait été d'avis de différer l'élection jusqu'à ce qu'on fût instruit des intentions de l'intrus, le chroniqueur Alpartil n'aurait pas manqué de rappeler cette circonstance honorable pour son maître.

5. Instructions données, au mois d'octobre 1394, à Gilles Bellemère et à Pierre Blau (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 155, 156).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que reconnaîtraient seulement une partie des fidèles. Il fallait donc ne composer le collège électoral que d'hommes universellement réputés habiles à cette fonction ; et qui pouvait habiliter les « anticardinaux, » si ce n'est un pape légitime ? D'où la nécessité de donner, avant toute chose, un successeur à Clément VII [1].

Pour spécieux que fût cet argument, il n'eût pas été, je pense, impossible d'y répondre. Les voix des futurs électeurs pouvaient se répartir autrement que ne le supposait l'ingénieux cardinal. Dans l'hypothèse même où il se plaçait, pour conjurer le danger ne suffisait-il pas de le prévoir ? Ne pouvait-on statuer d'avance que l'élu devrait obtenir la majorité canonique dans chacune des deux fractions du collège ?

Je ne sais si l'on jugea impossible de parvenir à une telle entente entre urbanistes et clémentins. Dans tous les cas, le projet de surseoir à l'élection fut écarté [2].

Il en fut de même d'une autre motion, inspirée également par une pensée généreuse : Amé de Saluces proposait d'élire Boniface IX, et cette façon si simple de terminer le schisme ne répugnait pas, dit-on, à plusieurs de ses collègues [3]. La majorité des cardinaux craignit sans doute de paraître se rétracter, ou bien encore quelque casuiste fit remarquer que « l'antipape » ne pouvait être élu avant d'avoir été relevé des censures dont Clément VII l'avait frappé.

Les cardinaux d'Avignon n'entendaient pourtant pas perpétuer le schisme. Ils se laissèrent persuader d'élire un nouveau pape ; mais ils voulurent du moins que le successeur de Clé-

1. C'est bien la raison indiquée dans un mémoire que les cardinaux rédigèrent, en 1397, sous ce titre *Gestorum a tempore intrusionis Bartholomei usque in presens summaria narracio* : « Hanc viam [cessionis] specialiter pre oculis habuerunt. Unde cum per nonnullos ex dominis moveretur si propter hoc foret electio differenda, fuit finaliter conclusum quod non, quia pro execucione hujus vie oportebat quod esset papa per quem necessaria pro unione expedirentur. » (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 28 v°.)

2. Instructions de G. Bellemère et de P. Blau (*loco cit.*, p. 155). — Boniface Ferrer est seul à supposer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1461) que les cardinaux ont hâté l'élection pour échapper aux obsessions qu'ils redoutaient de la part de la cour de France. Jouvenel des Ursins n'est pas mieux inspiré quand il fait intervenir ici la crainte de Raymond de Turenne (éd. Michaud et Poujoulat, p. 397). Les cardinaux n'ont jamais eu l'idée d'invoquer de tels motifs pour justifier leur précipitation.

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 472.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment VII fût obligé par un serment à effectuer l'union qu'ils se croyaient impuissants à réaliser eux-mêmes. Certains d'entre eux proposèrent qu'avant de passer aux votes, chacun souscrivît l'engagement suivant : « Nous promettons sur l'Évangile de « travailler de toutes nos forces à l'union, de ne rien faire, de « ne rien dire qui soit de nature à l'empêcher ou simplement à « la retarder. Nous suivrons loyalement, si nous devenons pape, « *toutes* les voies profitables conduisant à l'union, *y compris la* « *voie de cession*, au cas où la majorité des cardinaux actuels le « jugerait à propos [1]. » Motion qui provoqua dans le sacré collège diverses objections, plus ou moins désintéressées. Quelques cardinaux — Pierre de Luna fut du nombre — trouvaient ce serment inutile et dangereux : inutile, en ce qu'il n'obligeait le futur pape qu'à ce que, comme catholique, il était tenu de faire, c'est-à-dire à céder dans l'intérêt de l'union, *après* qu'il aurait essayé de tous les autres moyens; dangereux, en ce qu'aux yeux du vulgaire, il risquait de rabaisser la dignité pontificale. Ce grand zèle à défendre les intérêts du pape futur fit sourire les collègues de Pierre de Luna. « Il se croit déjà élu, » direntils, et cette saillie triompha de sa résistance : « Je ne prétends « pas, reprit-il, me charger d'un fardeau que je trouve au-dessus « de mes forces. Mais, afin de démentir les bruits qu'on fait cou« rir, je prêterai ce serment [2]. » Il le prêta effectivement, comme tous ses collègues, à l'exception des cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille, de Saint-Martial [3]; sa signature fut apposée, avec

1. Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 5 v° ; ms. latin 14643, fol. 54 r° ; ms. latin 5414ª, fol. 54 v° ; ms. latin 5156, fol. 1 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol 270 v° (texte assez mal transcrit, et où il manque un membre de phrase essentiel) et 273 v° ; Baluze, *Vitæ paparum*..., t. I, c. 567 ; t. II, c. 1107 ; Rinaldi, t. VII, p. 575 ; Muratori, t. III, II, c. 774 ; Du Boulay, t. IV, p. 750 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 791 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 308 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 400, note 1, et surtout M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 296 ; cf. p. 211.

2. Martin d'Alpartil ; *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1107 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 400, note 1). — Un ouvrage écrit, vers 1401, par un partisan de Benoît XIII, contient l'insinuation suivante : « Et quamvis hec cedula per aliquos fuerit procurata, ut verisimiliter creditur, non ad finem unionis, sed potius ad alium finem reprobum... » (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 49 r°).

3. C'étaient les trois doyens des évêques, des prêtres et des diacres, qui remplissaient, dit-on, le rôle de scrutateurs (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 1 r° ; ms. latin 5156, fol. 1 v° ; Muratori, t. III, II, c. 776). Baluze suppose inutilement qu'ils étaient, en outre, compromissaires (t. I, c. 1410).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dix-sept autres, au bas du document connu sous le nom de « cédule du conclave [1]. »

Notez que, par maints propos, par maintes déclarations, Pierre de Luna s'était acquis, tant à Paris qu'en Avignon, la réputation d'un partisan de la voie de cession [2]. Son attitude dans le conclave ne détrompa point ses collègues. Comme l'un d'eux avouait n'être pas assez sûr de lui-même pour accepter, dans ces conditions, le souverain pontificat, alléguant que, le moment venu, il n'aurait peut-être pas le courage d'abdiquer : « Bagatelles ! « s'écria Pierre de Luna. Pour ma part, j'aurais aussi tôt fait de « déposer le pouvoir que d'enlever ma chape ! » A un autre moment, il fut question d'élire le prieur de la Grande Chartreuse : « Ces solitaires, fit Pierre de Luna, sont quelquefois « bien entêtés ; ils pèchent par excès de scrupule. Vous ne savez « pas ce que celui-ci pense de la voie de cession et s'il se rési- « gnerait à abdiquer [3]. » C'est assez dire que les cardinaux peuvent être crus sur parole quand ils affirment que les vertus, les talents de Pierre de Luna ont, moins encore que ses dispositions en faveur de la cession, attiré leur attention sur lui, mérité leurs suffrages. Il leur apparaissait réellement comme l'homme le plus propre à tirer l'Église de sa lamentable situation [4].

1. Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 5 v° ; ms. latin 14643, fol. 54 r°.

2. V. plus haut, t. II, p. 423, 424. Cf. un mémoire rédigé, peut-être par deux cardinaux, en 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 259), et un passage inédit de la *Geste des nobles* : « Enclins furent les cardinaux à son eslection en la conclave, pour tant que, par devant le roy, les princes du sang royal, les prelaz et l'Université de France, avoit affermé en predicacion publique, la main dextre mise à son piz, que, à son adviz, ne savoit tant briefve voie du scisme faire cessier, que tant avoit eu longue durée, comme de faire ceder les contendans au saint pappat, et que ainsi le feroit, se la dignité estoit en ses mains. » (Bibl. nat., ms. français 5699, fol. 81 r°.) — Guillaume Boisratier, ainsi qu'il ressort de sa déposition faite, à Pise, en 1409, avait souvent entendu Philippe le Hardi rappeler que Pierre de Luna avait vanté la voie de cession en sa présence, en celle de l'évêque d'Arras et du sieur de la Trémoïlle. (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 186 v°.)

3. Faits rapportés par Jean Petit dans un discours de l'année 1406 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 107). Cf. C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VI, p. 65.

4. Cf. un mémoire rédigé par les cardinaux en 1397 : « Et sub ista intencione... domini cardinales dominum nostrum, qui hanc taliter commendabat, postea elegerunt. Quorum aliqui prius per eumdem dominum de sua voluntate super hoc voluerunt certificari, etc., quoniam antea aliqui ex dominis fuerant propter istud de dompno Cartusie collocuti. » (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 28 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 28 septembre, vers neuf heures du matin, un scrutin donna vingt suffrages au cardinal d'Aragon : l'unanimité moins une voix.

Pierre de Luna se fit longtemps prier. Il consentit enfin à l'élection, et prit le nom de Benoît XIII [1].

Il renouvela aussitôt le serment qu'il avait prêté dans le conclave [2]. Ordonné prêtre le 3 octobre, il fut, le 11, consacré, au cours de sa première messe, ensuite couronné. Enfin eut lieu dans Avignon la cavalcade traditionnelle [3].

Petit, mince, âgé d'environ soixante-six ans [4], l'homme que son mérite ou son adresse venaient d'élever au poste douteux laissé

1. « Ce lundi ensuivent, à heure de tierce, par la grace du S. Esperit, gardée en ce la voye de scrutine, tres reverent pere en Dieu mon seigneur le cardinal de la Lune fu par tous les diz seigneurs cardinaulx concordablement esleu en pape... Lequel, après pluseurs excusacions par luy faites pour eschever si grant charge, finablement, à la supplication de tous les diz seigneurs cardinaulx, donna son consentement à l'eleccion devant dicte... » (Lettre écrite par trois cardinaux le 30 septembre 1394 ; Bibl. nat., ms. Dupuy 564, p. 256.) V. aussi les instructions de G. Bellemère et de P. Blau (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 155) ; *Informatio seriosa* (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 30 v° ; ms. d'Oxford, Balliol 165[b], fol. 249 ; Baluze, t. II, c. 1107 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 403) ; la chronique inédite de Martin d'Alpartil ; un passage de la chronique, aujourd'hui perdue, du carme Jérôme d'Ochon, confesseur de Benoît (G. Gonzalez Davila, *Historia de la vida y hechos del rey don Henrique el III de Castilla*, Madrid, 1638, in-fol., p. 111). — Rien de vrai dans ce que prétend Froissart (t. XV, p. 128) que l'élection de Pierre de Luna fut faite conditionnellement, « se il plaisoit au roy de France. »

2. On insiste, à cet égard, dans un mémoire rédigé en 1400 ou 1401 : « Statim eo intronizato per cardinales, eadem die, iterans dictum juramentum, adhuc existens in cathedra, asseruit eisdem cardinalibus quod eamdem viam uniendi Ecclesiam per cessionem persequeretur diligenter, in tantum quod domini cardinales magis haberent causam reprimendi quam accelerandi. » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 156 v° ; Du Boulay, t. V, p. 56.)

3. Baluze, t. I, c. 566, 567 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 513 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 259. — Le soir même du 28 septembre, Benoît XIII avait couché au Palais, dans la petite chambre de Rome : « Dixit idem folrerius quod, prima die qua dominus noster fuit assumptus, portavit in parva Camera Rome, ubi dominus noster prima nocte jacebat, duas vannas albas de cotone foderatas et copertas de boccassino et tria magna lintheamina III telarum. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 57 r°.)

4. Il en aurait eu environ soixante-dix, s'il fallait s'en fier aux indications fournies, en deux passages, par le chroniqueur Antoine Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 299 ; éd. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez, t. II, p. 242). Mais je préfère, à cet égard, m'en rapporter à Guillaume Boisratier, qui rappela, en 1409, à Pise, une conversation qu'il avait eue avec Benoît XIII la première année de son pontificat, et cite ainsi les paroles du pontife : « Cum ego jam sum LXVI annorum etatis mee... » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 185 r°.) M. M. Souchon (*Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 226) rajeunit beaucoup trop Benoît XIII.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vacant par la mort de Clément VII n'était pas l'hypocrite vulgaire que ses adversaires ont flétri. Sa haute naissance — il appartenait à l'une des plus nobles familles d'Aragon —, sa science juridique — il avait longtemps professé le droit canon à Montpellier — l'avaient, ainsi que la pureté irréprochable de ses mœurs, désigné de bonne heure au choix de Grégoire XI. Seul à peu près au milieu des Italiens et des Français, il avait gardé une contenance ferme lors de l'élection d'Urbain VI. Son application à s'éclairer, sa lenteur à prendre parti dans le schisme naissant avaient dénoté une conscience scrupuleuse. Sous le pontificat de Clément VII, il s'était révélé vigoureux polémiste, politique inventif, diplomate heureux; ses légations en Castille, en Aragon, en Navarre avaient tourné à son triomphe, non moins qu'à celui du pape d'Avignon. Cette âme foncièrement ecclésiastique ne péchait que par l'excès de ses qualités mêmes [1] : l'habileté dégénérait quelquefois en astuce; l'énergie inflexible devenait opiniâtre; la dignité personnelle, le goût de l'indépendance aboutissaient à un orgueil intraitable [2].

Tel était le pontife qui siégeait dans le Palais des papes quand le chevaucheur qui apportait la seconde lettre de Charles VI parvint en Avignon.

Quant aux ambassadeurs partis plus tard, ils apprirent en route l'élection de Benoît XIII. Un ordre royal leur vint de poursuivre, afin d'exécuter au moins la partie de leur mission relative à Raymond de Turenne [3].

1. Froissart et Nicolas de Clamanges (ép. CIV, p. 296 de l'éd. J.-M. Lydius, Leyde, 1613, in-4°) parlent de sa « sainteté, » de son penchant pour la vie contemplative. Il officiait volontiers (Muratori, t. III, II, c. 778). En 1387, il avait composé un petit traité sur la récitation des heures canoniales dont il existe des exemplaires à la Bibl. Mazarine (ms. 1497), dans les bibliothèques de Lyon (ms. 365, fol. 43 v°), de Lille (ms. 624, fol. 213) et de Saint-Dié (ms. 32). Il chercha à réformer la tenue de sa cour (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 76).

2. Th. de Niem, *De Scismate* (éd. G. Erler), p. 179; *Vitæ Bonifacii IX et Innocentii VII* (Muratori, t. III, II, p. 832, 836); Baluze, t. I, c. 977, 1182, 1193; Zurita, *Los Annales de la Corona de Aragon*, t. II, fol. 409 r°; Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, p. 132.

3. Procès-verbal de Gontier (Col. c. 483; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 202. — Boniface Ferrer insinue bien à tort que ces ambassadeurs étaient chargés de faire élire Pierre de Thury (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1461). — J'ai dit ailleurs (*Raymond Roger, vicomte de Turenne, et les papes d'Avignon*,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

II

Quelle allait être cependant l'attitude de la cour de France en apprenant que ses avis avaient été complètement méconnus? Ce point ne laissait pas que d'inquiéter Benoît XIII. Dans sa hâte de l'éclaircir, il ne négligea rien pour se faire pardonner ce mécompte.

Une lettre écrite, le 30 septembre, par les trois cardinaux qu'on a déjà vus correspondre avec la cour de France [1], notifia au roi une élection qui devait être, ils n'en doutaient pas, « benoite et prouffitable pour toute crestienté [2]. » Pierre de Luna, disaient-ils, n'avait accepté cette charge que dans l'espérance de pouvoir compter sur la protection royale : « Et, combien que, de « tout temps, lui et les siens aient esté touz vostres, toutesfoiz, « depuis qu'il a esté nagueres en France et demouré entour « vous, il s'est donné du tout à vous. Et depuis qu'il est venuz « en cest estat, il a fermement proposé de faire de vous *son* « *chief* en toutes ses besoingnes et proceder sur ycelles et pour- « suir diligemment toutes voyes prouffitables à la sedacion du « scisme *selond vostre bon plaisir et conseil*... » On ne pouvait promettre un pape plus docile aux futures instructions de la

dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XXVI, 1889, p. 242) le profit que Boucicaut avait tiré personnellement de ce voyage dans le midi et de sa visite à la reine Marie. En passant par Avignon, il ne semble avoir sollicité de Benoît XIII que des faveurs spirituelles : trois bulles du 7 novembre 1394 accordèrent au maréchal et à sa femme le droit d'avoir un autel portatif et de pouvoir faire célébrer l'office divin, devant eux, soit avant le jour, soit même dans des lieux frappés d'interdit (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 186 r°, 570 r°).

1. Jean de la Grange, Nicolas Brancacci et Pierre de Thury. Cette lettre est inédite : l'original en est conservé à la Bibl. nat., ms. Dupuy 564, p. 256. Elle débute ainsi : « Nostre très redoubté seigneur, nous savons que, pour la devocion que tousjours avez eue envers nostre mere sainte Eglise, vous prenez plaisir de ouyr nouvelles du bon estat d'icelle. Pour ce signiffions à vostre roial majesté... »

2. « A voulu estre appellé Benoit. Et, en verité, nostre très redoubté seigneur, selond la nature et proprieté dudit nom, nous tenons et esperons fermement en Nostre Seigneur que, moyennans vostre bonne ayde, faveur et conseil, la venue de nostre dit saint pere Benoit sera benoite et prouffitable pour toute crestienté à l'union de sainte Eglise et sedacion du scisme. »


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cour. Quant aux recommandations récentes dont le sacré collège avait si peu tenu compte, il n'en était pas fait mention [1].

Benoît XIII écrivit lui-même à Charles VI [2]. Sa première lettre, si j'en juge par la façon dont il agit avec le duc de Bretagne [3], dut précéder son couronnement et parvenir au roi dans la première quinzaine du mois d'octobre. Nul doute que ce ne soit celle dont parle le *Religieux de Saint-Denys* [4], qui fut remise à Charles VI, en l'abbaye de Saint-Denis, durant l'office célébré le jour de la fête du saint (9 octobre). Le chroniqueur ne se

1. Les cardinaux se bornaient à dire qu'ils étaient entrés en conclave « pour eschever les très grans perilz et inconveniens de la longue vacacion du saint siege. » Ils terminaient ainsi leur lettre : « Si vous supplions, nostre très redoublé seigneur, que le fait de nostre dit saint pere et de nostre dite mere sainte Eglise vous plaise prendre à cuer et avoir especialment recommandé, ainsi que vous et nos seigneurs les roys de France, voz predecesseurs, ont accoustumé de faire, et nous avoir tousjours en vostre bonne grace, et nous mander feablement vos bons plaisirs, lesquelz nous accomplirons de noz povoirs. » Et ils signaient : « Les touz vostres serviteurs cardinaulx d'Amiens, d'Albanne, de Thury. »

2. Cette lettre avait été annoncée dans la précédente : « Et ledit nostre saint Pere, par ses lettres especiaulx, vous signifiera incontinent sa dessus dicte election. » — Il serait possible que cette première lettre eût été apportée à Paris par Gilles d'Orléans, maître en théologie, chargé, nous dit-on, de communiquer aux princes l'intention qu'avait alors Benoit XIII d'abdiquer dans l'intérêt de l'union. Ces bonnes dispositions du pape auraient duré une huitaine de jours. V. une déposition faite, à Pise, en 1409, par Gilles le Jeune, élu de Fréjus : « Ipsemet testis scripsit litteras credencie ex parte domini Benedicti ad regales Francie, quas portavit magister Egidius de Aurelianis, magister in theologia, et quod ipse dominus Benedictus eidem magistro Egidio commisit quod referret eisdem regalibus quod ipse dominus B. vellet renunciare et ponere pacem in Dei Ecclesia. Et hoc dixit se audivisse ab ipso domino B. Et dixit quod ipse dominus B. fuit bene per octo dies vel quasi, ut videbatur et apparebat, in proposito bono ad faciendum unionem ; sed postea per aliquos dies propositum suum, ut clare apparet, mutavit. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 144 r°. Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 259.

3. Benoit XIII écrivit au duc de Bretagne dès le 1er octobre pour lui notifier son élection ; une note inscrite au dos de cette lettre, dont l'original subsiste, nous apprend que, « le lundi xij^e jour d'octobre, l'an mil IIIc IIIIxx et quatorze, fut presentée ceste bulle à M. le duc, en la ville d'Angers, par Colinet, escuier du cardinal de Napples. » (Arch. de Loire-Inférieure, E 43, n° 4.) Cela n'empêcha pas Benoit XIII, une fois couronné, de notifier officiellement son avènement au même duc, par une bulle datée du 12 octobre (*ibid.*, E 43, n° 3), qui fut sans doute confiée à une ambassade solennelle composée de Guillaume de Saint-André et du damoiseau Riccio degli Ammanati (v. leurs lettres de créance, du 18 octobre, adressées les unes au duc, les autres à la duchesse de Bretagne ; *ibid.*, E 43, n°s 1 et 2 ; E 55, fol. 118 r°). Il est évident que Benoit XIII ne dut pas témoigner moins d'égards à Charles VI qu'à Jean de Montfort.

4. T. II, p. 202. — Le chroniqueur explique bien qu'il s'agit d'une lettre écrite avant le couronnement, et dont la bulle de plomb ne portait pas le nom du nouveau pape.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trompe qu'en ce qu'il la suppose apportée par deux ambassadeurs dont la venue est certainement postérieure [1]. Benoît XIII y expliquait que l'usage interdisait aux papes d'écrire des lettres avant leur consécration, mais qu'il s'était senti porté à enfreindre cette règle par la grande affection qu'il éprouvait pour le roi de France. Il annonçait d'autres lettres et d'importantes communications.

Une bulle, en effet, rédigée sous une forme solennelle, fut adressée à Charles VI, non pas le 10 octobre, comme on l'a cru [2], mais le 11, jour du couronnement : notification, officielle cette fois, de l'avènement de Benoît XIII, et en même temps déclaration des saintes intentions de ce pontife, résolu à travailler, avec le concours du roi, au rétablissement de l'unité. Le même jour, autre lettre dans le même style adressée à l'Université de Paris [3]. On continuait à ne faire aucune allusion aux démarches du roi et de l'Université, non plus qu'aux engagements pris dans le conclave.

Ces dernières lettres, et peut-être aussi quelques bulles qui intéressaient à divers titres les princes ou l'Université [4], furent

1. Gilles Bellemère, évêque d'Avignon, et Pierre Blau. Plusieurs témoignages contemporains s'accordent à fixer leur départ à une époque postérieure au couronnement (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 160 ; t. V, p. 406), et, d'ailleurs, ils ne furent accrédités que par des lettres datées d'Avignon, le 18 octobre (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 37 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 191 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 486 ; Du Boulay, t. IV, p. 724). Je crois inutile de supposer, comme le R. P. Ehrle (*Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 149), qu'ils ont apporté à Saint-Denis, le 9 octobre, une lettre qui aurait été récrite postérieurement sous la date du 10 octobre, ou même qu'ils ont fait deux fois, au mois d'octobre, le voyage d'Avignon à Paris.

2. C'est la date donnée dans l'édition de Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 483) : « vi idus octobris. » Historiquement et diplomatiquement, elle serait inexplicable. La première année du pontificat de Benoît XIII ne commença, en réalité, que le 11 octobre 1394, et une bulle ainsi datée : « Datum Avinione, vi idus octobris, pontificatus nostri anno primo, » devrait être rejetée au 10 octobre 1395. Mais les textes les plus sûrs, ceux que fournissent le registre J 518 (fol. 121 v°) des Archives nationales et le ms. 1793 (fol. 186 r°) des nouv. acquis. latines de la Bibl. nat., portent la date véritable : « v idus octobris » [11 octobre 1394].

3. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 36 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 190 r° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 787 ; Du Boulay, t. IV, p. 723.

4. Bulle du 12 octobre 1394 ratifiant une ordonnance de Clément VII du 1er novembre 1391 ; celle-ci réglait l'ordre des collations pour les bénéfices dont la disposition avait été abandonnée aux ducs de Berry et de Bourgogne par bulles du 7 novembre 1389 et du 19 avril 1391 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. IV Bene-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

confiées à une, ou plutôt à deux ambassades, composées de Ruffillo Brancacci, maréchal de la cour de Rome, de Regnauld de Roffignac, chevalier [1], de Gilles Bellemère, évêque d'Avignon, et de Pierre Blau, docteur en droit, dont les lettres de créance sont datées du 18 octobre [2]. Ces deux derniers avaient mission de flatter, d'amadouer, pour mieux dire, les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon et le pauvre roi infirme lui-même. C'étaient de mielleux compliments qu'ils devaient adresser aux princes, de nombreuses bénédictions qu'ils devaient répandre sur le « fils singulier, » sur le « principal défenseur » de l'Église. A la maison de France reviendrait la gloire de terminer le schisme. Benoît XIII voulait faire pour elle plus que pour aucune autre et plus qu'aucun de ses prédécesseurs. Après cet exorde insinuant, les ambassadeurs avaient ordre d'exposer les considérations qui avaient amené le sacré collège à passer outre à l'élection. Ils devaient représenter Benoît XIII comme impatient de réaliser l'union et insister sur son dessein de n'agir, dans cette affaire, que sous la direction du roi. Charles VI et les princes étaient invités à mettre de nouveau la question en délibération et à envoyer en Avignon le plus tôt possible des

dicti XIII, fol. 306 r°). Bulle du même jour déclarant que le droit concédé à l'évêque de Paris de pourvoir à vingt bénéfices dans son diocèse ne pourra porter atteinte aux droits de collation de l'Université de Paris, notamment à celui qu'elle a sur la cure de Saint-Germain-le-Vieux ; pareille déclaration avait déjà été faite par Clément VII (5 décembre 1392), mais la bulle n'en avait pas été expédiée (*Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 190 r°).

1. Neveu du cardinal de Poitiers (E. Jarry, *La « voie de fait » et l'alliance franco-milanaise*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIII, 1892, p. 531), seigneur de Meauce, en Nivernais, et de Saint-Germain-les-Vergnes, en Limousin (Bibl. nat., *Pièces originales* 2525, v° *Roffignac*, n° 4).

2. Arch. nat., J 518, fol. 123 v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 37 v°; nouv. acquis. latines 1793, fol. 187 r° et v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 191 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 486 ; Du Boulay, t. IV, p. 724. — Dans la pensée du pape, Brancacci et Roffignac devaient précéder Bellemère et Blau, comme le prouve cette phrase de leurs lettres de créance : « Alios autem nuncios nostros solemnes ad Celsitudinem tuam continuo post istos mittemus. » Ils étaient chargés de présenter au roi la bulle solennelle de notification du 11 octobre (« per apostolicos patentes apices tibi... presentandos nostre promocionis auspicia... principaliter intimamus »), et aussi de lui faire, à ce propos, certaines communications orales, qu'on a supposées, sans grande raison, devoir se rapporter aux entreprises militaires de Louis d'Orléans en Italie (E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 530). En fait, les deux ambassades semblent s'être confondues : « Assés tost après la creation de N. S. P. Benoist, lit-on dans des instructions du mois de février 1395, il


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

personnes graves, capables d'être leurs interprètes. Benoît XIII ne repousserait aucun expédient raisonnable ; il suivrait toute voie qu'on lui indiquerait, pourvu que sa conscience l'y autorisât[1].

Toute cette diplomatie était bien inutile[2]. Le nom du nouvel élu lui avait, dès le premier jour, concilié la cour et l'Université[3].

Les ambassadeurs de Benoît XIII arrivèrent à Paris peu avant le 14 novembre[4]. Or, dès le 9 octobre, il y a quelque raison de croire que l'Université avait écrit au nouveau pape[5]. Elle lui adressa, dans tous les cas, le 23 octobre, une seconde lettre, où

envoya devers le Roy ses messages solemnels, M. l'evesque d'Avignon, son mareschal et messire Pierre Blau. » (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 437.) La bulle du 11 octobre fut présentée au roi non seulement par Brancacci et Roffignac, mais aussi par Gilles Bellemère et Pierre Blau, comme le prouve la note suivante : « Puis envoia le Pape, après sa creacion, ses messaiges devers le Roy, c'est assavoir l'evesque d'Avignon et messire Pierre Blau (*sic*), qui apporterent lettres au Roy en bulle contenant la forme qui s'ensuit. » (Arch. nat., J 518, fol. 121 v°.)

1. Instructions secrètes de G. Bellemère et de P. Blau (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 153 et sq.).

2. En dédiant à Benoît XIII, le 2 novembre 1394, une copie de son *Somnium super materia Scismatis*, Honoré Bonet, qui habitait alors Paris, déclarait que grands et petits, riches et pauvres, s'étaient unis pour remercier Dieu du choix du nouveau pape (N. Valois, *Un ouvrage inédit d'Honoré Bonet, prieur de Salon*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XXVII, 1890, p. 212). V. aussi les lettres qu'adressèrent à Benoît XIII, aussitôt après son élection, Jean de Montreuil (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1314) et Nicolas de Clamanges (éd. J.-M. Lydius, p. 6).

3. La nouvelle de l'élection de Benoît XIII ne devait pas être encore parvenue à Paris à la date du 5 octobre. Ce jour-là, le chapitre de Notre-Dame ne songeait qu'à organiser des processions en faveur de l'union, et répondait, à ce sujet, à une délégation de l'Université : « Die mercurii proxima fiet missa S. Spiritus et processio in ecclesia pro unione Ecclesie. Die dominica fient processiones generales apud S. Katherinam. Responsum est deputatis Universitatis generaliter quod domini semper habuerunt bonam intentionem faciendi processiones et alios actus devotos pro unione Ecclesie, et adhuc facient, continuabunt, et ad alia contenta in suis litteris [sans doute les lettres de l'Université du 23 septembre] semper facient illud quod debebunt facere melius quam poterunt. » (Arch. nat., LL 108a, p. 249.)

4. On lit dans le ms. latin 14643 (fol. 36 v°) de la Bibl. nat. : « Littere domini Benedicti XIII Universitati Parisiensi directe, presentate per episcopum Avinionensem, scilicet Egidium Belemere, et magistrum Petrum Blavii, ejusdem legatos, et recepte die XIV° novembris, anno 1394. » Et non : « die XIX° novembris, » comme l'a imprimé par erreur Du Boulay (t. IV, p. 723).

5. Lettre donnée sous cette date par Rinaldi (t. VII, p. 575) d'après le t. XXI (fol. 71) de l'*Armarium LIV* des Archives du Vatican ; elle ne parait être, il est vrai, qu'une copie tronquée de la lettre du 23 octobre.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle faisait à peine une allusion timide à sa démarche auprès du sacré collège, semblant presque éprouver le besoin de se justifier. Elle dépeignait sa joie à la nouvelle de l'élection du cardinal de Luna. Elle attendait de lui des actes prompts et décisifs. L'instant était exceptionnellement favorable ; les princes paraissaient animés des meilleures dispositions. Si le pape de Rome *seul* s'obstinait à ne pas comprendre son devoir, il y aurait dans tout l'univers un tel soulèvement contre lui qu'il y perdrait son siège, sinon la vie [1].

Pour porter à Benoît cette lettre, ou quelque autre, l'Université lui envoya une délégation, devant laquelle il renouvela un geste connu de Clément VII [2] : ôtant sa chape, il affirma qu'il lui en coûterait aussi peu de déposer le souverain pontificat [3]. Puis il invita l'Université à lui adresser son « rôle [4]. » Celle-ci, de peur de se laisser distraire de la poursuite de l'union, renonça noblement à une distribution générale de bénéfices [5] ; il existe

1. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 30 v° ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 59 v° ; Arch. nat., J 518, fol. 25-27 ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 188 v° ; Du Boulay, t. IV, p. 713 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 121 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 206 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 772 ; Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. XV, p. 128. — En envoyant un double de cette lettre aux cardinaux, l'Université rappela qu'elle leur avait déjà écrit deux fois, c'est-à-dire probablement le 23 septembre (v. plus haut, p. 7) et le 9 octobre, en même temps qu'elle adressait sa première lettre à Benoit XIII (ms. latin 14643, fol. 32 r° ; J 518, fol. 28 r° ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 61 r° ; ms. 1355 de Rouen, fol. 188 v° ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 123 ; Du Boulay, t. IV, p. 716 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 788 ; Kervyn de Lettenhove, *loco cit.*).

2. V. plus haut, t. I, p. 401.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 206 ; passage reproduit ou paraphrasé par Jouvenel des Ursins (p. 398).

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 218. Cf. la lettre du pape à l'Université datée du 12 novembre (ms. latin 14643, fol. 37 v° ; ms. 1355 de Rouen, fol. 192 v° ; Du Boulay, t. IV, p. 724 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 788), qui, quoi qu'en dise le *Religieux*, n'a certainement pas été apportée à Paris par Gilles Bellemère remarquer une phrase de cette lettre où il est question de communications faites antérieurement par Gilles Bellemère).

5. C'est ce qu'affirme Simon de Cramaud (passage de son traité sur la soustraction cité par H. Denifle, *Auctarium Chartularii...*, t. I, p. 715, note 3). A vrai dire, Nicolas Eymeric semble indiquer le contraire dans son traité *Contra Universitatem Parisiensem*, rédigé à la fin de 1395 : « Hoc crimen Parisienses commiserunt ; nam bilingua et dispertita lingua Christi vicario, domino Pape, loquti sunt, eundem in camera patrem suum et sanctissimum vocando et eorum rotulum humiliter presentando, extra autem cameram, Avinione et Parisius, verbis et scriptis eum detestando et diffamando. » (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 43 r°.) Cf. Froissart (t. XV, p. 129) et le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 218), qui donne ici un ren-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pourtant dans les archives pontificales un certain nombre de suppliques ou de rôles particuliers qui ont pu être adressés vers ce moment à Benoît XIII par divers groupes de maîtres ou d'écoliers parisiens [1].

Charles VI, de son côté, faisait le meilleur accueil aux ambassadeurs de Benoît XIII. Ruffillo Brancacci et Regnauld de Roffignac furent inscrits, comme chambellans, parmi les pensionnaires du duc de Bourgogne [2]. Le roi promit de diriger vers Avignon une ambassade composée de princes de son sang qui seraient exactement informés de ses désirs [3]. En attendant, il fit partir son aumônier Pierre d'Ailly, chancelier de l'Université [4].

Quelques mois plus tôt, le fameux docteur collaborait à la composition de l'épitre que l'Université se disposait à adresser au roi [5]. Rien ne ressemble moins à ce violent factum contre les papes du schisme que le discours onctueux que le même Pierre

seignement inexact. — L'exemple de l'Université de Paris ne fut pas suivi par l'Université d'Orléans : elle décida, le 5 novembre 1394, d'envoyer son rôle et le scella le 16 février 1395 (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. III, p. 493).

1. *Rotulus plurium graduatorum Parisiensium in curia presentium*, *Rotulus per episcopum Xanctonensem confectus*, *Rotulus quorumdam studentium Parisius*, signés en cour de Rome en 1394 ou en 1395 (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 1, 2, 6). J'ai noté encore un *Rotulus pro quibusdam magistris et studentibus Parisiensibus presentatus per episcopum Oscensem*, qui contient les noms de quelques maîtres ès arts et d'un certain nombre d'étudiants (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 90, anni I pars II, fol. 25 r°). Mais on sait que les dates accompagnant la signature des rôles ne peuvent servir à déterminer, même approximativement, l'époque à laquelle ces rôles ont été présentés.

2. Mandement daté d'Angers, le 1er décembre 1394. — M. E. Jarry, qui l'a signalé (*La « voie de fait »*..., p. 530), y voit la preuve que le duc de Bourgogne voulait empêcher les deux messagers pontificaux de servir trop exclusivement les intérêts du duc d'Orléans en Italie.

3. Instructions données par Benoît XIII au mois de janvier 1395 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 160) ; instructions données aux princes au mois de février 1395 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 437) ; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 406 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 204 ; passage d'un traité du cardinal de Thury cité par Rinaldi (t. VII, p. 576). — Froissart (t. XV, p. 129) raconte d'une façon tout à fait fantaisiste l'accueil fait par Charles VI à la nouvelle de l'élection de Benoît.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 218 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 406.

5. C'est à Pierre d'Ailly qu'est adressée une lettre où Henri de Langenstein félicite son ancienne Université d'avoir pris en mains la cause de l'union (ms. d'Erfurt, in-4°, 125, fol. 184 ; A. Kneer, *Die Entstehung der konziliaren Theorie*, p. 99).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Ailly prononça devant Benoît XIII comme envoyé de Charles VI[1]. Il n'est question, cette fois, que de la joie causée au roi par la nouvelle de l'élection de Pierre de Luna. Les princes, le clergé, le peuple partagent cette satisfaction. L'on prévoit non seulement l'union, mais la réforme, le salut de l'Église : elle va retrouver sa beauté d'autrefois; l'âge d'or s'en va renaître[2].

Ce langage optimiste, s'il traduisait fidèlement les sentiments de la cour, témoigne d'un bien rapide et complet revirement. Était-il donc besoin de réclamer si haut la prolongation d'une vacance, pour en saluer ensuite la fin avec une telle satisfaction? Cette absence, je ne dirai pas de rancune, mais de logique et de dignité, ne peut s'expliquer que par l'estime qu'on faisait à Paris du caractère de Benoît XIII et par le désir de tirer parti avec adresse de la situation. Ne pouvant empêcher le nouveau pape d'être élu, ne valait-il pas mieux, en effet, nouer avec lui des relations cordiales? N'était-ce pas le moyen le plus sûr d'exercer quelque influence sur ses déterminations?

Au surplus, le duc de Berry s'était mépris au sujet de l'accueil que la cour d'Avignon réservait au chancelier de l'Université. Pierre d'Ailly n'avait pas attendu la mort de Clément VII pour essayer de rentrer en grâce auprès des souverains pontifes. Le

1. Bibl. de Cambrai, ms. 531, fol. 203 r°-205 v°. Discours auquel Tschackert (*Peter von Ailli*, p. 353) assignait la date fausse de 1398, et que M. l'abbé Salembier (*Petrus de Alliaco*, p. 39) a justement replacé en 1394 (cf. l'indication fournie par les actes du concile de Perpignan; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 406). Le même auteur en a traduit ou reproduit plusieurs fragments (p. 39 et 292). — Je lis dans ce discours : « Quam postea venerabilium nuntiorum vestrorum ad Celsitudinem regiam missorum fidedigna relatio confirmavit... » (fol. 203 v° du ms. de Cambrai); cette phrase prouve que Pierre d'Ailly n'avait quitté Paris qu'après l'arrivée des ambassadeurs de Benoit XIII, c'est-à-dire, au plus tôt, vers le 15 novembre. Les actes du concile de Perpignan portent que Charles VI envoya Pierre d'Ailly « peu après » (*paulo post*) le couronnement de Benoit (*loco cit.*) : il faut entendre par là qu'il l'envoya peu après avoir reçu notification officielle de ce couronnement. — Pierre d'Ailly n'était probablement pas encore parvenu en Avignon quand le pape, accueillant une requête qui lui avait été présentée de la part de Charles VI, autorisa le roi, par bulle du 20 novembre, à instituer une chapellenie dans la chapelle de son hôtel royal de Toulouse (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 200 r°).

2. Ce langage, évidemment prémédité, se concilie mal avec l'hypothèse de Dinaux (*Notice sur le cardinal Pierre d'Ailly*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 1825, p. 234), suivant lequel le chancelier aurait été « complètement la dupe des dehors artificieux » de Benoit.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prudent silence dans lequel l'ancien polémiste croyait, depuis quelque temps, devoir se renfermer n'était pas sans causer aux ardents défenseurs de l'union autant de surprise que de mécontentement. Mentionnerai-je l'explication fournie par un adversaire [1] ? Afin de fermer la bouche à ce « dragon qui vomissait continuellement des flammes, » Clément VII lui avait tendu l'appât de certain gros bénéfice [2] ; le morceau avait été du goût de Pierre d'Ailly ; mais il lui était resté dans le gosier : de ce jour, le chancelier avait perdu la voix. Plaisanterie à part, Pierre d'Ailly devait sentir d'autant plus le besoin de complaire à Benoît XIII, qu'à raison de ces bruits, justifiés ou non, l'opinion des universitaires commençait à se tourner contre lui. D'autre part, Benoît XIII devait souhaiter de s'attacher un homme de cette valeur, que Nicolas de Clamanges, au même moment, lui recommandait comme une des deux lumières de l'époque [3]. Il l'inscrivit, sans plus tarder, au nombre de ses commensaux. Le cardinal d'Amiens en fit autant. Le pape signa, sous la date du 13 décembre 1394, un rôle composé par Pierre d'Ailly lui-même, où se retrouvent, entre autres noms, celui de Nicolas de Clamanges [4]. Enfin une bulle du 10 janvier 1395 loue le savoir du chancelier, son dévouement au saint-siège, et l'autorise, bien que membre de la cour pontificale, à conserver la libre disposition de ses bénéfices présents et futurs [5]. Ce n'étaient

1. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1447 ; cf. c. 1464). — Parmi les auteurs modernes, le jugement le plus sévère est celui que le R. P. Denifle (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 340 ; cf. p. 485, 486) a porté sur l'ambition intéressée de Pierre d'Ailly.

2. Il peut être ici question d'un canonicat de Rouen qui vint s'ajouter, vers cette époque, aux nombreux bénéfices de Pierre d'Ailly : le chancelier de l'Université de Paris fut reçu, comme chanoine, dans le chapitre de Rouen le 16 août 1394 (Arch. de Seine-Inférieure, G 2119).

3. V. deux lettres de Nicolas de Clamanges (éd. J.-M. Lydius, p. 10 et sq.).

4. On cite un autre rôle de la même année dressé par Pierre d'Ailly pour ses parents ; et un autre dans lequel il obtient des grâces pour ses familiers (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 4, 5).

5. « Non obstante quod noster existas et venerabilis fratris nostri Johannis episcopi Tusculani commensalis. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 180 r°.) Pierre d'Ailly figure comme familier du pape dans un rôle signé sous la date du 13 octobre 1394 ; il y obtient un canonicat à Bayeux et le droit de le cumuler avec la chancellerie de Paris, la chantrerie de Rouen, l'archidiaconat de Cambrai, la trésorerie de Noyon et la trésorerie de la Sainte-Chapelle de Paris (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore que les premières marques d'une faveur qui devait s'accentuer par la suite. Dès lors, cependant, la glace se trouvait rompue et les rapports établis sur un bon pied entre Benoît XIII et Charles VI, dont Pierre d'Ailly était le premier porte-parole.

J'ajouterai que le frère du roi chargeait Guillaume Megret, officier de sa maison, de présenter un joyau, de sa part, à Benoît XIII [1], et qu'au nombre des rôles ou suppliques se rapportant sans doute au commencement de ce pontificat, il s'en trouve qui émanent du roi [2] et de la reine [3], des ducs de Berry [4], de Bourgogne [5], d'Orléans [6] et de Bourbon [7] et de Louis II d'Anjou [8].

III

Ne nous y trompons pas. C'était surtout en faveur de l'union que la royauté comptait tirer parti des bonnes dispositions du pape. Benoît XIII l'avait invitée à rechercher les meilleurs moyens de terminer le schisme ; elle le prit au mot. Une assemblée du clergé de France fut convoquée pour la Chandeleur (2 février 1395) [9].

L'innovation mérite d'être notée. Charles VI jusque là n'avait assemblé son clergé que pour lui demander des subsides ; il lui demandait, cette fois, des avis. Pareille chose ne s'était vue depuis la mort de Charles V. Les assemblées réunies au commencement du schisme par la volonté du feu roi ne pouvaient

1. Mandement du duc d'Orléans, du 26 décembre 1394, ordonnant le payement de 40 écus d'or à Guillaume Megret, son fruitier (Bibl. nat., nouv. acquis. françaises 3655, p. 91).
2. Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, anni I pars II, fol. 147 r°, 225 r°, 261 v°, 264 v°, 290 v° ; anni I pars III, fol. 185 v°, 186 r°, 204 r°.
3. *Ibid.*, anni I pars II, fol. 147 r°, 261 v°.
4. *Ibid.*, fol. 55 v°, 61 v°, 100 v°, 225 r°. Cf. Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XV, p. 130 : « Moult fort portoit le duc de Berry ce pape et l'exaulchoit et auctorisoit, et y envoia son rolle, et furent moult de gens pourveus de graces de ce Benedic. »
5. *Liber supplicationum*, anni I pars II, fol. 61 v°, 147 r°.
6. *Ibid.*, fol. 60 r°, 124 v° ; anni I pars III, fol. 201 r° ; cf. fol. 204 r°.
7. *Ibid.*, anni I pars II, fol. 54 r°, 120 v°.
8. *Ibid.*, fol. 20 v°.
9. Instructions des princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 437).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même, à vrai dire, être invoquées comme précédents. Charles VI, en adressant ses lettres de convocation à environ cent cinquante ecclésiastiques, prélats, abbés, docteurs, représentants d'ordres religieux ou d'Universités [1], tendait à réunir, non plus seulement une sorte de Conseil agrandi, mais un véritable concile national, qualifié pour émettre des vœux au nom de tout le clergé de France [2].

Une des personnalités les moins curieuses de ce clergé n'était pas un certain Jean de Varennes, originaire de Varennes-en-Argonne [3]. Homme de basse extraction [4], sa science et son mérite l'avaient fait distinguer à la cour d'Avignon [5]; il avait eu l'honneur de prêcher devant Clément VII et l'avantage de récolter, outre le titre d'auditeur des causes du Sacré Palais, un assez grand nombre de bénéfices, dont le revenu, dit-on, s'élevait à plus de 1.500 écus d'or [6]. Il était en passe de devenir évêque ou cardinal quand, vers 1393, on l'avait vu soudain résigner tous ses bénéfices, sauf un canonicat qui ne lui rapportait qu'une trentaine de francs, et se retirer dans son diocèse pour y mener une vie de pénitence. Les médisants insinuèrent qu'il voulait attirer l'attention sur lui, afin de parvenir au souverain pontificat. Les autres lui attribuèrent une pieuse émulation au souvenir des vertus de Pierre de Luxembourg, dont il avait été chapelain. Lui-même expliqua sa conduite par le désir d'offrir à Dieu ses souffrances et sa vie en faveur de l'union [7]. Avisant, sur la mon-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 218, 220.

2. Assemblée plus politique qu'ecclésiastique, pense le R. P. Ehrle (*Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 195, note), où l'on ne convoquait pas tous les prélats, mais un plus ou moins grand nombre d'entre eux, suivant les circonstances. Cependant je crois pouvoir démontrer que la liste de soixante-dix-neuf prélats sur laquelle le savant historien s'appuie pour justifier cette thèse n'a pas été dressée en vue de la convocation du premier concile de Paris (v. plus loin).

3. *J. Gersonii opera omnia* (éd. Ellies du Pin, Anvers, 1706, in-fol.), t. I, c. 939; cf. c. 912.

4. *Ibid.*, c. 935.

5. Il figure, en 1378, comme professeur *in utroque*, le dernier de treize docteurs, sur le rôle de l'Université d'Angers (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. III, p. 50). Il est l'auteur d'un opuscule intitulé *Une vraye medecine à l'ame en l'article de la mort, ordonnée par maistre Jehan de Varennes* (Bibl. nat., ms. français 1793, fol. 122-125).

6. Froissart, t. XV, p. 132; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 124.

7. *Ibid.*; *J. Gersonii opera*, t. I, c. 914; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 589.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tagne qui domine la plaine de Reims, la petite chapelle de Saint-Lié, lieu de pèlerinage assez fréquenté[1], il s'y établit à demeure, et bientôt la renommée de sa sainteté fit accourir des foules à ses prédications. Sa parole était celle d'un clémentin fervent, son accent celui d'un réformateur. Cependant, par des lettres tour à tour gracieuses et sévères, il s'efforçait de développer dans l'âme du pape d'Avignon des sentiments d'humilité; il se flattait d'y parvenir au moment où Clément VII mourut[2]. Tel était dès lors son crédit que, quand la question de l'union fut à l'ordre du jour, Charles VI ne put se dispenser d'interroger celui qu'on appelait communément le « saint homme de Saint-Lié. » Le roi poussa la complaisance jusqu'à offrir de lui envoyer une personne de sa maison : car peut-être le solitaire n'oserait confier sa réponse à un message écrit. Jean de Varennes déclara ne pouvoir donner d'avis avant d'avoir consulté Benoît XIII ; le roi prit soin de transmettre sa lettre au nouveau pape[3], qui, de son côté, ne manqua pas de répondre aux questions de l'ermite[4]. C'est alors que, rassuré sur les dispositions du pape, Jean de Varennes adressa au clergé réuni à Paris le résultat de ses réflexions[5].

La royauté ne se contentait pas de consulter de pieux oracles ; elle préludait à l'assemblée convoquée pour la Chandeleur par une série de conseils préparatoires, réunions de savants, de lettrés, délibérant dans la *Chambre verte* du Palais, le plus souvent sous l'œil du chancelier de France, et se prononçant pour la plupart (il y a lieu de le croire) en faveur de la voie de cession[6]. Des délibérations instituées, au même moment, dans les

1. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1054 ; *J. Gersonii opera*, t. I, c. 922 ; cf. H. Jadart, *Saint-Lié, Villedommange et Jouy*, dans les *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, t. LXX (1880-81), p. 320.

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 566, 589.

3. Bibl. nat., ms. latin 14907, fol. 157 r° ; ms. latin 14643, fol. 295 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 559 ; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 841.

4. Bibl. nat., ms. latin 14907, fol. 157 v° (sous la date du 29 octobre) ; ms. latin 14643, fol. 295 v° (sous celle du 30) ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 561 ; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 843.

5. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 578.

6. *Ibid.*, c. 459 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 226. — De ces conseils préparatoires émanent peut-être les *Motiva pro via cessionis* qui se lisent, aux Archives du Vatican, dans le t. XXI de l'*Armarium LIV*, et y sont accompagnés de gloses rédigées par le cardinal de Pampelune.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

monastères de Chartreux et de Célestins ou dans l'Université de Paris aboutirent à des conclusions semblables [1]. Les esprits s'enflammaient en faveur d'un projet dont la réalisation semblait d'autant plus prompte qu'on ne prévoyait aucune objection de la part de Benoît XIII.

Le pape avait gardé le silence au sujet du serment qu'il avait prêté dans le conclave ; mais, comme il arrive d'ordinaire, le mystère dont cet incident demeurait environné ne servait qu'à en grossir l'importance. On se figurait que Pierre de Luna avait juré de suivre les conseils du sacré collège *et du roi de France* [2]; on faisait circuler un texte apocryphe du serment qui contenait ces phrases : « Je suivrai toutes les voies con-« duisant à l'union, surtout celles que la majorité des cardi-« naux approuvera *d'après le conseil du roi de France*... Je noti-« fierai cette résolution, immédiatement après mon élection, *au* « *roi très chrétien* et à tous autres princes... [3] » Le roi, inquiet de ne pas recevoir la communication promise, écrivit au pape et à plusieurs des cardinaux pour leur en exprimer sa surprise et leur réclamer, tout au moins, une copie collationnée de la « cédule du conclave [4]. »

A ces divers symptômes, Benoît XIII ne pouvait guère se tromper : l'assemblée de Paris allait se prononcer en faveur de la voie de cession, et la royauté lui conseiller, sinon lui imposer, l'adoption de son plan. Or, s'il avait sollicité lui-même l'avis

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 462 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 236 ; *Opinio Carturiensium super via cessionis* (Arch. nat., J 518, fol. 115 r°; Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 12 r° ; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 26 r° : *Amplissima collectio*, t. VII, c. 471 ; C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VI, p. 530).

2. Instructions des princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 447).

3. V. le texte imprimé par Kervyn de Lettenhove (*Froissart*, t. XV, p. 382), d'après un ms. de Cambrai. — Il y a aussi quelque exagération dans la version suivante, empruntée à l'un des chapitres inédits de la *Geste des nobles* : « Et, à l'entrée de la conclave, jurerent touz tenir ceste voye (de la cession), et une cedule en signerent de leurs mains, laquelle, du consentement de touz, demoura en la garde des deux plus anciens cardinaulx. » Bibl. nat., ms. français 5699, fol. 81 r°.)

4. Instructions des princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 447 ; lettre de Benoit XIII du 3 février 1395 (Arch. nat., J 518, fol. 108 v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 38 v° ; Du Boulay, t. IV, p. 729 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 472). — Le chevaucheur, dit-on, attendit quatorze jours la réponse du pape, qui est datée du 3 février ; j'en conclus que la lettre du roi dut être envoyée vers le 10 ou le 15 janvier.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Charles VI, s'il s'était docilement soumis, d'avance, à la direction du roi, ce langage, qu'il avait cru habile et nécessaire de tenir au lendemain de son avènement, traduisait fort imparfaitement ses sentiments véritables. Il était, au contraire, tout à fait résolu à conserver sa liberté d'action. De là quelque embarras, à partir de ce moment, dans son attitude. Sans doute il continuait à dire qu'il ne voulait rien faire sans l'approbation du roi. Il prétendait même attendre avec impatience la venue des ambassadeurs annoncés par Charles VI. Pourquoi ce retard? Le duc de Bourgogne n'était-il pas de retour à Paris depuis le commencement du mois de décembre [1]? Fâcheuse lenteur, dont il se montrait vraiment contrarié! Il conjurait le roi d'en finir, de façon qu'il pût, d'accord avec ses envoyés, choisir une voie et la suivre. Seulement (admirons ici la transition), si le pape consentait à ne rien faire en dehors du roi, il convenait qu'en une matière intéressant l'Église, le roi, de son côté, ne fît rien en dehors du pape; par conséquent, qu'il s'abstînt de prendre, au sujet de l'union, une décision définitive. S'éclairer, recueillir les avis du clergé, rien de mieux! Mais prendre ou laisser prendre, à Paris, une détermination qui risquât de ne pas être approuvée par le pape ou par les cardinaux, le roi ne commettrait pas cette faute [2].

J'ignore si Gilles Bellemère et Pierre Blau, que Benoît XIII renvoya à Paris avec Fernando Perez Calvillo, son ancien confident, jadis doyen, alors évêque de Tarazona, surent observer, au cours de leurs entretiens avec les princes, toutes les nuances délicatement marquées dans leurs instructions : mais, partis d'Avignon vers le 12 janvier 1395 [3], ils obtinrent du roi, sans doute avant l'ouverture de l'assemblée du clergé, l'assurance « qu'il ne concluroit rien en apert, mais feroit sçavoir au pape ce qu'il avroit trouvé, sans aucune determination et seulement par maniere

1. Philippe le Hardi se trouvait encore à Angers le 2 décembre; il était rentré à Paris le 16 (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne*, p. 237).

2. Instructions de G. Bellemère, de Fernando Perez et de Pierre Blau (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 160).

3. C'est la date des bulles qui leur conférèrent les pouvoirs habituellement donnés aux nonces et légats (*ibid.*, p. 158).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'advis [1]. » Une lettre de Charles VI confirma cette promesse verbale [2].

La parole n'en était pas moins, pour le moment, au clergé [3], et déjà le courant de l'opinion se formait dans le sens que j'ai indiqué. Les dix docteurs chargés de représenter dans l'assemblée l'Université de Paris avaient ordre de tout mettre en œuvre pour obtenir un vote favorable à la voie de cession. Le clergé, disait-on, devait savoir ce qu'il voulait, le dire et indiquer les moyens de le faire : il y allait de son honneur; et ce n'était pas là manquer de respect à Benoît XIII [4]. L'Université elle-même cachait si peu son sentiment que, la veille de la Chandeleur, elle fit développer publiquement, devant le roi, la thèse de la cession. Son interprète ne fut autre que son chancelier, Pierre d'Ailly, récemment revenu d'Avignon et bien aise de faire voir que les faveurs pontificales n'avaient opéré aucun changement dans ses idées [5]. Il n'y avait point, d'ailleurs, contradiction entre sa harangue d'Avignon et son discours de l'hôtel Saint-Paul; avec une égale bonne foi, il pouvait célébrer les avantages de la voie de cession et saluer l'aurore du pontificat de Benoît XIII :

1. *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1109 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur....* t. V, p. 404) ; actes du concile de Perpignan (*ibid.*, p. 404-406).

2. C'est ce que rappela Benoît XIII, le 1er juin 1395, en présence des ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, et son affirmation ne paraît avoir soulevé aucune contradiction (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 493).

3. « Instructio data deputatis Universitatis ad Concilium Parisiense. » (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 47 r°-48 v° ; Du Boulay, t. IV, p. 737-739.

4. Benoît XIII ne commit pas la faute de mettre ouvertement obstacle aux délibérations du clergé. Je lis dans une glose composée vers 1402 : « Quam congregationem Benedictus non improbavit. Ymo prelati regni aliqui tunc existentes in Avinione petiverunt licentiam a Benedicto veniendi ad predictum consilium, quam ipse libenter concessit. Ymo fuit unus notabilis episcopus qui, in presencia omnium aliorum, dixit quod ipse dominus Benedictus laudabat et approbabat diligentiam Regis et rogabat omnes existentes in concilio quod ipsi bene et fideliter vellent consulere in ista materia. » Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 7 r°.) Simon de Cramaud parle de même *De substractione obedientiæ*, passage cité par Du Boulay, t. IV, p. 747).

5. Le discours de Pierre d'Ailly ne nous est connu que par l'analyse du *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 224) ; je ne sais où l'on a pris que le chancelier avait disserté sur l'obéissance due à Benoît XIII (L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 39). — C'est à tort que la date de 1395 a été assignée par Launoi à un discours de Pierre d'Ailly qui ne fut prononcé qu'en 1404. On a de même placé à tort en 1395 (Ellies du Pin, *J. Gersonii opera*, t. IV, c. 565 ; E. Bourret, *Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson*, Paris, 1858, in-8°, p. 113) un sermon que Gerson a sûrement prononcé en 1407.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on était alors tellement persuadé que ce pontife réaliserait les vœux des Parisiens ! Les propos que l'on rapportait de lui, les lettres qu'il avait tout récemment écrites à des amis, une déclaration qu'il avait cru devoir faire en public tendaient à transformer cette espérance en certitude [1].

Au jour fixé, le clergé de France se réunit en la Sainte-Chapelle du Palais pour entendre la messe du Saint-Esprit. L'assemblée ne comprenait pas moins de cent neuf membres, dont l'épiscopat formait un peu plus de la moitié, le reste se composant d'abbés, de prieurs, de doyens, de conseillers ou d'avocats au Parlement, de représentants des Universités de Toulouse, d'Angers, d'Orléans et de Paris [2]. Après l'appel nominal et la prestation des serments, les débats commencèrent. Ils se prolongèrent durant quinze jours (3-18 février 1895), sous la présidence de Simon de Cramaud.

C'est la première fois — et ce n'est pas la dernière — que le clergé de France semble reconnaître pour son chef ce prélat poitevin, que son titre de patriarche d'Alexandrie plaçait à la tête de la hiérarchie ecclésiastique. Sa réputation de canoniste ou plutôt la haute protection de Charles VI, qui l'avait nommé maître des

1. Instructions des princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 446); mémoire de 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 259); Jouvenel des Ursins (éd. Michaud et Poujoulat), p. 398.

2. L'acte notarié du 18 février 1395 (Arch. nat., J 518, fol. 98 r°; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XLVI, fol. 1 r°) contient l'énumération de tous les membres de l'assemblée. Plusieurs noms sont omis (ceux des évêques d'Amiens et de Senlis) dans l'édition qu'en ont donnée DD. Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 459), d'autres sont mal transcrits (par exemple, au lieu de « Geraldus, » lisez : « Vitalis de Castro Morono »). Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 220), qui s'est borné à copier cette liste, y a, par mégarde, ajouté deux noms, celui notamment de l'archevêque de Tours. Il est à remarquer que le chiffre de cent neuf membres est également donné par l'instruction remise aux princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 458). — V. Simon de Cramaud, *De substractione obedientiæ* (passage publié, sous un autre nom, par Du Boulay, t. IV, p. 747); v. aussi un autre passage du même traité, demeuré inédit : « Multa fuerunt hactenus generalia consilia in Ecclesia Dei..., in quibus non fuerunt tot sicut in concilio Francie super hoc Parisius celebrato, ubi fuerunt c et x persone et Universitas Parisiensis, que bene habet ducentos tam magistros in theologia quam doctores decretorum, baccallarios solempnes in theologia, licenciatos in decretis et in legibus et in aliis facultatibus et magistros. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 94 v°.) — Quoi qu'en dise M. Kehrmann (*Frankreichs innere Kirchenpolitik von der Wahl Clemens VII...*, p. 63), qui a peut-être été trompé par l'emploi de l'expression « nobiles viros, » l'assemblée ne devait contenir aucun élément laïque.




Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

requêtes [1], et du duc de Berry, dont il fut, dix ans, le chancelier, l'avaient conduit, d'évêché en évêché, jusqu'à cette situation éminente, qui était en même temps lucrative : car au titre de patriarche il joignait celui d'administrateur de l'église de Carcassonne [2]. Ses richesses, ses maisons [3], ses nombreuses terres du Poitou [4], ce grand air qu'il gardait jusque dans la rue, où il se faisait suivre d'un serviteur portant la queue de son manteau [5], prêtaient à la critique de ses adversaires, qui rappelaient ironiquement ses travaux de commentaire sur le *Livre de Job* [6]. Grand admirateur de l'Université de Paris [7], il en était aussi le principal agitateur. Pierre de Luna s'était opposé, paraît-il, à ce que Clément VII le nommât cardinal : on attribuait, dans l'entourage du pape, à cette circonstance l'animosité que le patriarche témoigna toujours à Benoît XIII [8].

Au surplus, quelques membres de l'assemblée présidée par Simon de Cramaud proposèrent de s'en remettre simplement au pape du soin de choisir une voie d'union; mais cette motion timide n'eut naturellement aucun succès. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, plus des trois quarts de l'assemblée se prononcèrent en faveur de la voie de cession [9].

1. Blanchard, *Les généalogies des maistres des requestes ordinaires de l'Hostel du roy* (Paris, 1670, in-fol.), p. 51.

2. H. Denifle, *Chartularium Universitatis...*, t. III, p. 241 ; P. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France* (*Archives historiques du Poitou*, t. XXI), p. 319 ; cf. A. Duplès-Agier, *Registre criminel du Châtelet de Paris* (Paris, 1861, in-8°), t. I, p. 524, 528.

3. Arch. nat., X 1a 42, fol. 145 v° ; Berty et Tisserand, *Topographie historique du vieux Paris, Région occidentale de l'Université*, p. 450-454.

4. P. Guérin, *op. cit.*, t. XXI, p. 315, 319, 320, t. XXIV, p. 186.

5. *Gesta Benedicti XIII* (Muratori, t. III, 2e partie), c. 807.

6. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1451).

7. Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 123.

8. Chronique de Martin d'Alpartil. — Une biographie, fort médiocre, de ce personnage a été publiée par l'abbé Auber dans le t. VII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1840), p. 249 et sq.

9. Acte notarié du 18 février 1395 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 461 et sq.) ; instructions des princes (*ibid.*, c. 443-445) ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 224 et sq. ; Simon de Cramaud, *De substractione obedientiæ* (passage publié par Du Boulay, t. IV, p. 747). — Jouvenel des Ursins (p. 398) exagère sans doute un peu en affirmant que « finalement tous furent d'opinion que la voye de cession estoit la plus expediente, ymo necessaire. » — Il se peut que plusieurs membres aient rédigé leur opinion par écrit. C'est ainsi peut-être que nous ont été conservées :



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pour en venir à cette conclusion, le clergé semble avoir procédé par élimination. Il ne voulait plus entendre parler de la « voie de fait, » cet expédient brutal qui, entre autres inconvénients, risquait d'amener une guerre avec les puissances urbanistes; le résultat, d'ailleurs, en était incertain, et, même en cas de victoire, on n'eût point triomphé de convictions sincères fondées sur des raisons plausibles [1]. C'est ce dont le clergé se rendait bien compte : « Combien que la partie de l'intrus soit fausse, « disait-il, toutesfois est elle grandement colorée, et fondée sur « diverses escritures et raisons, et soustenue par plus grand « nombre de clercs notables qu'il n'en a en l'obeïssance de « Nostre Saint Père Benoist. » Pour le même motif, il estimait que la voie de persuasion avait donné tout ce qu'on pouvait en attendre ; il eût été moins difficile peut-être de convertir le pape et les cardinaux de Rome que d'amener les Anglais, les Allemands à reconnaître le pape d'Avignon. D'une manière générale, il convenait d'écarter tout système impliquant la discussion des droits des parties. Parmi les voies proposées jadis par l'Université, le compromis et le concile soulevaient toujours les mêmes objections. Restait la seule voie de cession, qui ne présentait que des avantages [2].

En cela, il faut reconnaître que le clergé français se dégageait de toute préoccupation intéressée. La double cession pouvait fort bien avoir pour conséquence l'élection d'un pape italien. La France y perdait le voisinage de la papauté; Rome y regagnait un avantage dont ses excès semblaient l'avoir rendue indigne.

1° une « cédule » de Gilles des Champs commençant par ces mots : « Primo videtur notandum qualiter questio sub forma posita per Elemosinarium pertinens est.... » lesquels font sans doute allusion au discours de Pierre d'Ailly du 1er février; 2° une « cédule » de Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel, qui faisait, ainsi que Gilles des Champs, partie de l'assemblée (*Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 232); 3° une opinion motivée du patriarche Simon de Cramaud en faveur de la cession (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 50-56).

1. L'Université, quoi qu'on ait dit (E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 120), ne se proposait pas seulement de faire échec au duc d'Orléans « en représailles de froissements d'amour-propre éprouvés dans les précédentes années, » et, si la voie de fait se trouva irrévocablement condamnée, ce n'était pas seulement parce qu'elle « doublait l'importance du duc d'Orléans et du comte de Vertus et donnait le pas aux chevaliers sur les pédants. »

2. Instructions des princes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 439-443).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette perspective ne fit pas balancer les membres de l'assemblée de Paris : « L'en ne doit point avoir regart aux nations ny aux « lignages, déclarèrent-ils, avec un bel accent de générosité, mais « qu'il y ait bonne personne... Il voudroit trop miex, sans nulle « comparaison, qu'il y eust un bon prud'homme italien qui fust « pape que plus demourer en ceste perilleuse division [1]. »

Il n'y eut véritablement divergence parmi les membres du clergé qu'au sujet de la façon de présenter la voie de cession à Benoît XIII. Les uns étaient d'avis que l'ambassade dirigée vers Avignon ne fît connaître au pape la décision de l'assemblée de Paris qu'après avoir obtenu de lui communication de la voie à laquelle il songeait lui-même — ses envoyés affirmaient qu'il venait d'en imaginer une de tous points satisfaisante [2] —, et seulement dans le cas où cette voie serait *inacceptable* : car, dans le cas contraire, Charles VI avait mille raisons de laisser faire le pape à sa guise et de le seconder. Cet avis, plein de déférence, fut développé dans une cédule écrite de la main d'Élie de Lestrange, évêque de Saintes ; mais il ne réunit que dix-neuf suffrages [3].

Le parti qui l'emporta, à la majorité de quatre-vingt-sept voix [4], avait été proposé par le président lui-même [5]. On devait bien

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 455. — C'est le langage que ne cessèrent de tenir les représentants du clergé français. Simon de Cramaud, écrivant à l'archevêque de Cantorbéry en 1401, protestera encore contre l'intention prêtée aux Français de vouloir pour pape un de leurs compatriotes. Il n'est pas vraisemblable, dira-t-il, que les deux collèges réunis, dans lesquels l'élément français est relativement peu considérable, élisent un pontife de cette nationalité ; mais plût à Dieu que nous eussions pour pape incontesté un tartare ou un turc, pourvu qu'il fût bon catholique ! (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1230.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 606. — *Amplissima collectio*, t. VII, c. 438.

3. *Ibid.*, c. 463. — Cette cédule se trouve transcrite deux fois dans le registre J 518 (fol. 100 v° et 126 v°) des Archives nationales ; la seconde fois, elle y est suivie d'une note fournissant une date précise : « Et hanc manu propria episcopi Xantonensis scriptam tradidit idem episcopus in consilio celebrato super hac materia in Palacio Parisius, XV^ta die februarii M° CCC IIII^xx quarto decimo. »

4. Acte notarié du 18 février 1395 ; *Religieux de Saint-Denys*, *loco cit.* — On lit dans l'instruction aux princes que l'assemblée se composait de cent neuf personnes, « desquelles les .iiii^xx j. ont esté tous d'une opinion, et les autres .xxij. ont mis une petite difference. » (Arch. nat., J 518, fol. 98 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 458.) Là, comme ailleurs, il faut évidemment lire, au lieu du chiffre LXXXI, le chiffre LXXXVII, d'autant que les quatre-vingt-une voix de la majorité additionnées aux vingt-deux voix de la minorité donneraient un total de cent trois, et non de cent neuf membres présents à l'assemblée.

5. L'opinion lue par Simon de Cramaud doit être, à peu de chose près, la pièce insérée, sous forme d'instructions, dans la chronique du *Religieux de Saint-*


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore demander au pape communication de sa « voie ; » mais on ne s'y rallierait que si elle était *manifestement meilleure* que la voie de cession. En cas de doute, les ambassadeurs en référeraient au roi. S'ils étaient, au contraire, convaincus de la supériorité de la voie de cession, ils réfuteraient le système du pape et lui feraient entendre que le roi allait tout mettre en œuvre pour donner suite à son projet. C'était ce dernier cas qui devait fatalement se produire : il était sûr qu'érigés en juges du système de Benoît XIII, les ambassadeurs donneraient raison à l'assemblée de Paris, engageraient, par suite, une lutte avec le pape et, s'ils n'en sortaient pas vainqueurs, en reviendraient dépités. C'était précisément ce qu'avait voulu éviter Benoît XIII. Charles VI, il est vrai, lui envoyait, comme il l'avait promis, le résultat des délibérations du clergé de France « sans aucune détermination et seulement par manière d'avis : » mais il était décidé à faire triompher cet avis coûte que coûte, à moins que, par impossible, ses propres ambassadeurs ne trouvassent l'avis du pape meilleur.

La royauté, bien qu'animée d'excellentes intentions, retombait ainsi dans une faute souvent reprochée à Charles V. Appuyée sur le vote du clergé national, imbue du sentiment de sa mission providentielle, encore une fois elle substituait sa propre autorité à celle de l'Église : elle se croyait appelée à diriger la barque de Pierre.

Le plus curieux est qu'elle se flattait de faire accepter son mot d'ordre non seulement à Benoît XIII, mais à Boniface IX, non seulement aux pontifes rivaux, mais aux puissances séculières. Elle avait même l'arrière-pensée qu'en cas de refus d'un des deux papes, elle poursuivrait la voie de cession d'accord avec les princes de l'une et de l'autre obédiences [1].

Denys (t. II, p. 226-244) ; c'est ce qu'indiquent l'emploi de la première personne, et aussi cette formule caractéristique (p. 228) : « Opinio modica loquentis fuit et est hec. » Un texte fort analogue se lit dans le t. XXI de l'*Armarium LIV* (fol. 46-49) des Archives du Vatican, sous ce titre : « Opus unius magni prelati [creditur quod Patriarcha], cui plus quam tres partes prelatorum et aliorum vocatorum adheserunt. » Cf. Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch...*, p. 11 ; B. Bess, *Johannes Gerson und die kirchenpolitischen Parteien Frankreichs vor dem Konzil zu Pisa* (Marbourg, 1890, in-8°), p. 17.

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 450.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En ce qui concerne le pape de Rome, je crois deviner quelles circonstances prêtaient fondement à cet espoir. Boniface IX, à la nouvelle de la mort de Clément VII, avait écrit à Charles VI, le suppliant d'intervenir pour que le pape d'Avignon n'eût pas de successeur ; il avait annoncé l'envoi d'une ambassade qui ferait connaître ses intentions [1], et désigné effectivement pour remplir cette mission Pierre Ameilh de Brenac, patriarche de Grado, Charles Brancacci, comte de Campanie, Thomas Spinelli, docteur en lois [2]. D'autre part, dans des lettres adressées à l'Université de Paris, Guillaume della Vigna, évêque d'Ancone, et le cardinal Philippe d'Alençon avaient attesté les dispositions conciliantes de Boniface IX ou annoncé comme imminent le rétablissement de l'unité [3]. Par malheur, les nouvelles n'allaient pas vite en Italie ; ces bulles, ces pouvoirs, ces lettres portent des dates comprises entre le 13 et le 22 octobre 1394 : c'est-à-dire qu'au moment où la cour de Rome fondait tant d'espérances sur la vacance du siège d'Avignon, Benoît XIII en avait pris possession depuis trois semaines [4]. Néanmoins, l'Université de Paris continua de correspondre avec Philippe d'Alençon ; elle projeta d'envoyer une délégation à Rome et reçut de ce prince de l'Église, qui était en même temps prince français, de chaleureux encouragements [5]. Mais je cherche vainement quelque indice autorisant

1. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 34 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 186 v°, 187 v° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 787. — Le même jour, Boniface IX avait écrit aux conseillers de Charles VI, leur envoyant copie de sa lettre au roi, et les conjurant d'user en faveur de l'union de leur influence auprès du roi, des cardinaux d'Avignon, des autres princes et seigneurs (*ibid.*).

2. Arch. du Vatican, *Reg.* 314, fol. 309 r°, 307 r° ; Rinaldi, t. VII, p. 580-582.

3. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 35 v°, 36 r° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 185 v°, 186 r° ; Du Boulay, t. IV, p. 725, 727.

4. Les lettres de Boniface IX du 13 octobre furent reçues à Paris le 18 novembre (ms. latin 14643, fol. 34 r° et v°). Elles furent peut-être apportées par le frère Mineur dont parle Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 130), « qui envoyé estoit en France en legation sans orgueil et sans beubant de par le pape de Romme... Et entendoit et ouoit voulentiers le roy de France aux paroles et aux sermons de ce frere Mineur. » Quant aux lettres de Philippe d'Alençon et de Guillaume della Vigna, elles ne parvinrent à destination que le 2 décembre (ms. latin 14643, fol. 35 v°, 36 r°).

5. Lettre de l'Université du 6 décembre 1394 (*ibid.*, fol. 35 r° ; ms. 1355 de Rouen, fol. 184 v° ; Du Boulay, t. IV, p. 726). La réponse de Philippe d'Alençon n'est pas du 26 mars 1396, comme paraît le croire Du Boulay (t. IV, p. 785), mais du 25 mars 1395 (ms. latin 14643, fol. 39 v° ; ms. 1355 de Rouen, fol. 192 v° ; *Thesau-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à croire que Boniface IX eût l'intention d'abdiquer dans l'intérêt de l'union [1].

Les dispositions des princes séculiers étaient tout aussi incertaines. Le roi d'Aragon sans doute, ainsi que Charles VI, avait essayé d'empêcher l'élection d'un nouveau pape [2]; l'avènement même de Pierre de Luna, son dévoué sujet [3], ne semblait pas avoir refroidi son zèle en faveur de l'union [4]. Mais, bien qu'il témoignât le désir d'être mis au courant des décisions du clergé de

rus novus *anecdotorum*, t. II, c. 1135). Elle dut être, non pas envoyée, comme le ferait croire l'édition de D. Martène, mais reçue par l'Université le lundi avant l'Ascension, 17 (et non pas 7) mai 1395.

1. Il est probable même que les ambassadeurs désignés par Boniface ne se sont pas rendus en France : la nouvelle de l'élection de Benoît XIII aura fait contremander leur départ. Plus tard (le 22 juillet 1396), Boniface ne mentionnait que l'envoi en Avignon de Thomas Spinelli, et il s'agissait d'un voyage accompli aux mois de janvier ou de février 1396. Il est vrai que l'Université de Toulouse reprocha, en 1402, au gouvernement royal d'avoir reçu jadis un envoyé de « l'intrus. » Mais à cela l'Université de Paris répondit qu'elle ne savait ce que l'on voulait dire (Du Boulay, t. V, p. 45), et le glossateur anonyme du ms. latin 17585 de la Bibl. nat. (fol. 9 r°) se borna à donner cette explication : « Nec fuit aliquis ibidem visus ex parte Intrusi, licet unus doctor ytalicus hic venerit pro Intruso, qui fuit admissus, quia dicebatur quod pro pace et unione veniebat. » — Quant au dessein de se soumettre à Benoît XIII, que Martin d'Alpartil prête à quelques uns des cardinaux romains les plus éclairés, il n'y a là que la preuve des illusions étranges qu'on se faisait dans l'entourage du pape d'Avignon : cette légende eut sans doute pour fondement une lettre mal comprise du cardinal de Rieti, cardinal qui avait, à la cour de France, la réputation d'un grand clerc, fort puissant, ne craignant pas « l'intrus » et le plus zélé de tous pour « l'extirpation du schisme » (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 451).

2. Lettre aux cardinaux écrite de Barcelone, le 22 septembre, date dont on a vainement contesté l'exactitude (Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. XII, p. 180, note 2) ; lettre du même jour à l'Université de Paris (Arch. nat., J 518, fol. 21 v°, 20 r°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 27 v°, 28 r°; nouv. acquis. latines 17931, fol. 61 r°, 79 r°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 194 r°, 193 v°; Du Boulay, t. IV, p. 707, 708). — Cette dernière dut se croiser avec une lettre que l'Université rédigea, vers le 9 octobre, en réponse à la précédente lettre du roi d'Aragon (v. plus haut, t. II, p. 418) ; elle remerciait Jean Ier de la confiance qu'il lui témoignait, lui envoyait copie de son épître sur les trois voies et lui parlait avantageusement du nouveau pape aragonais (J 518, fol. 17 v°; ms. latin 14643, fol. 32 r°; Du Boulay, t. IV, p. 719).

3. Cf. une lettre écrite, le 13 décembre, par Benoît XIII à Jean Ier pour remercier ce prince de l'envoi d'une lettre autographe : le schisme doit être supprimé par le pape aragonais avec le concours du roi d'Aragon (ms. latin 14643, fol. 40 r°; ms. 1355 de Rouen, fol. 197 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1134).

4. Lettre du 5 octobre à l'Université de Paris (J 518, fol. 22 v°; ms. latin 14643, fol. 33 v°; Du Boulay, t. IV, p. 720, sous la date du 6 octobre). Cf. la réponse rédigée par Nicolas de Clamanges et lue en assemblée générale de l'Université, non pas le 19, comme le prétend Du Boulay (t. IV, p. 721), mais le 14 novembre (ms. latin 14643, fol. 40 v°; ms. 1355 de Rouen, fol. 195 v°).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



France [1], irait-il jusqu'à s'engager, à la suite de Charles VI, dans la voie de cession? On n'eût pu l'affirmer. En ce qui concernait les puissances urbanistes, que savait-on, si ce n'est que trois princes allemands avaient écrit à Charles VI pour le prier de s'opposer à l'élection d'un nouvel « antipape? » C'étaient les électeurs de Cologne et de Mayence et l'un des ducs de Bavière, probablement le beau-père du roi. Ils avaient, en même temps, annoncé l'intention de recommander l'union à Wenceslas [2] : que résulterait-il de cette démarche auprès d'un souverain discrédité? Quelle influence aurait-elle sur la politique générale de l'Empire? Quelle attitude prendraient ensuite la Pologne, la Hongrie, le Portugal, l'Angleterre? On l'ignorait totalement. En somme, on s'avançait au milieu des ténèbres; la route, qu'on supposait plane et sûre, pouvait être hérissée d'obstacles insurmontables. On ne laissait pas de témoigner une belle assurance : il semblait qu'on touchât au but.

Le clergé arrêtait déjà, dans le détail, toute la série des formalités à remplir aussitôt qu'on aurait l'acceptation de Benoît XIII [3] :

1. Lettres écrites à Charles VI et à l'Université de Paris, non pas le 16, comme le porte l'édition Du Boulay (t. IV, p. 728), mais le 18 janvier 1395 (ms. latin 14643, fol. 41 r°).

2. *Ibid.*, fol. 34 r° ; ms. 1355 de Rouen, fol. 187 r°. — Dans l'édition de D. Martène (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1132), cette lettre porte un titre fautif : « Littere ex parte dominorum archiepiscoporum Coloniæ et *magnatum* et domini ducis Bavariæ. » Bien que M. Th. Lindner (*Geschichte des deutschen Reiches unter K. Wenzel*, t. II, p. 339) ait, depuis longtemps, rétabli la leçon véritable (*Moguntie* au lieu de *magnatum*), cette erreur continue d'être reproduite dans de récents ouvrages. — Des ambassadeurs de l'archevêque de Cologne se trouvaient encore à Paris au mois de janvier 1395 ; suivant M. E. Jarry, qui a signalé cette circonstance (*La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, p. 129), ils étaient porteurs de la réponse de l'Allemagne aux messages que, d'après Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XV, p. 131), Charles VI aurait envoyés aux rois des Romains, de Hongrie, d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, de Sicile et d'Écosse, pour les convier à poursuivre l'union par la déposition des deux papes. Mais le récit de Froissart est plein de confusion : si Charles VI a envoyé les messagers dont il parle, il n'a pu leur confier que des lettres analogues à celle qu'il adressa au roi d'Aragon, et dans laquelle il se bornait à notifier son intention de consulter le clergé de son royaume.

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 451 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 240-244. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1150. — La « Pratica cessionis Universitatis » envisage aussi le cas où les deux papes refuseraient d'abdiquer, où les deux collèges de cardinaux refuseraient de se réunir, et elle prévoit la réunion d'un concile général qui, non seulement terminerait le schisme d'Occident, mais organiserait la défense de la chrétienté contre l'Islam et préparerait la réunion des églises latine et grecque (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 42-44).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

notification de l'heureuse nouvelle aux souverains des deux obédiences; sommation à Boniface IX d'avoir à accepter pareillement la voie de cession : sinon (symptôme inquiétant), on projetait de l'y contraindre par la soustraction d'obédience et autres moyens soi-disant « juridiques[1]; » rapprochement des deux cours sur la frontière des obédiences[2] : là se donneraient rendez-vous quelques-uns des princes les plus puissants de l'un et de l'autre partis, ainsi que des prélats et des clercs, tant pour veiller à la sûreté des deux pontifes que pour résoudre toutes les difficultés qui pourraient survenir; entrevue des deux compétiteurs, accompagnés de leurs cardinaux : chacun préluderait à son abdication par la levée des censures lancées contre les membres du parti adverse, par la création ou la confirmation des « anti-cardinaux » et, autant que possible, par le maintien des prélats et des clercs en possession de leurs bénéfices[3]. L'élection du pape futur serait confiée, pour cette fois, soit aux deux collèges réunis, soit à un nombre égal de cardinaux des deux partis, soit plutôt à sept ou neuf arbitres pris en dehors des collèges[4], et l'on se contenterait, pour l'élu, de la simple pluralité des voix.

Ainsi étudié jusque dans les moindres détails, le projet du clergé, qui, à la suite de l'audience du 18 février[5], était devenu aussi le programme de la royauté[6], allait être soumis à l'acceptation de Benoît XIII, et, pour que cette invitation, déguisée

1. Il n'est encore question de soustraction d'obédience qu'à l'égard du pontife de Rome. M. Th. Müller (*Frankreichs Unionsversuch...*, p. 11) ne l'a pas bien compris : d'où vient qu'il accuse la cour et le clergé de dépasser en violence l'Université de Paris (même appréciation dans B. Bess, *Johannes Gerson...*, p. 17).

2. La ville d'Asti est indiquée comme lieu de résidence possible pour Benoît XIII (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 452).

3. « Pourroit estre ordonné que celui qui est receu par l'eglise cathedrale et par le chapitre seroit reputé possesseur..., et l'autre seroit aucunement recompensé. Et quant aux autres benefices, le possesseur ou de la plus grande partie obtiendroit. »

4. C'est là peut-être ce qui a fait dire à Froissart (t. XV, p. 130), fort inexactement d'ailleurs, qu'on proposa de mettre « tous les cardinaulx hors de leur cardinalité, et puis fuissent prins clers, vaillans hommes et preud'hommes et de grant conscience, et ces clers tant de l'Empire d'Alemaigne comme de France et d'autres nations fuissent mis ensemble, et ceulx... remeissent l'Eglise en point. »

5. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 465.

6. Comparer le texte latin du projet voté par l'assemblée (*Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 226-244) et le texte français des instructions royales (Arch. nat., J 518, fol. 83-98; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 437-458).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sous la forme d'un conseil, fût encore plus pressante, les princes ne laissaient à personne le soin de la transmettre au pape. Les ambassadeurs dont on annonçait depuis trois mois l'envoi en Avignon ne furent autres que les deux oncles paternels et le jeune frère de Charles VI, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans : l'un naguère suspect de partialité pour Clément VII, l'autre acquis de longue date au parti de l'union, le troisième habitué à compter sur l'appui d'Avignon pour la réalisation de ses rêves de conquête, tous unis désormais dans une pensée commune de pacification religieuse. Ils emmenaient avec eux des conseillers du roi, des prélats, des délégués de l'Université de Paris, prêts à leur fournir l'aide de leurs lumières, le secours de leur éloquence [1]. Tout intérêt particulier devait être laissé de côté [2]; les princes eux-mêmes prêtaient le serment de n'adresser de requête, pour eux ou pour leurs protégés, au pape ou au sacré collège qu'après que la grande affaire de l'union serait réglée [3].

Benoît XIII cependant voyait venir l'orage. N'ayant pu réussir à dissiper les nuées qui se formaient du côté de Paris, il cherchait les moyens de se mettre à couvert quand elles crèveraient sur Avignon.

Sa première pensée dut être de s'assurer l'appui de ses cardinaux [4]. Par malheur, il n'avait que trop de raisons de craindre qu'ils ne se joignissent aux envoyés du roi. Quand il n'aurait pas vu se manifester, dans le conclave, leurs préférences en faveur de la voie de cession, le résultat d'un examen auquel ils s'étaient livrés, sur sa propre initiative, l'aurait forcé de reconnaître que

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 457, 458.

2. Même l'intérêt des libertés des églises de France ; à cet égard, les ambassadeurs royaux devaient appuyer les demandes du clergé, « pourveu toutesfois que le fait principal de l'union de l'Eglise soit premierement conclu et appoinctié. » (*Ibid.*, c. 457.)

3. *Ibid.*, c. 447.

4. Dès son avènement, il avait donné, ou plutôt promis 1,000 florins à chacun de ses cardinaux (testament du cardinal de Murol, Baluze, *Vitæ paparum*, t. II, c. 1092 ; bulle du 1er mars 1405 déduisant ces 1,000 florins de ce que le cardinal Jean de Brogny devait à la Chambre apostolique. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 55 v°) ; mais il n'avait fait en cela que se conformer à une tradition (v. la même bulle, et surtout J.-P. Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im XIII und XIV Jahrhundert*, dans Knöpfler, Schrörs et Sdralek, *Kirchengeschichtliche Studien*, t. II, 1r fascicule, Münster-en-Westphalie, 1895, in-8°, p. 37, 38). Clément VII n'avait point agi autrement (v. plus haut, t. II, p. 389) lors de son avènement.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelques-uns approuvaient les projets de concile, de compromis, de conférence, mais que la plupart jugeaient préférable de recourir à la cession [1]. Ils se montraient, d'ailleurs, assez disposés à suivre la voie, quelle qu'elle fût, que proposerait le roi. Sans les violenter probablement, sans les séduire par d'autres moyens que ceux de la persuasion [2], Benoît XIII eut l'adresse de ranger à son avis un certain nombre d'entre eux. Une commission qu'il composa d'environ huit cardinaux fut chargée d'examiner de nouveau les diverses voies susceptibles de conduire à l'union [3] : après de longues délibérations, elle conclut en faveur de la voie

1. Discours du cardinal de Florence (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 525); *Quædam rationes de restitutione et non restitutione obedientiæ* (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 157 r°; Du Boulay, t. V, p. 57).

2. Cependant l'acte d'accusation dressé contre les deux papes au concile de Pise reproche à Benoît XIII (art. II) d'avoir interdit à ses cardinaux de parler de la voie de cession : ceux qui enfreignirent cette défense furent en danger d'être arrêtés; la terreur régnait dans le sacré collège.

3. Je crois avoir retrouvé les opinions émises, à un moment quelconque, par les membres de cette commission. Suivant une glose rédigée par Pierre Ravat ou par le cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 407, note 3), elle comprenait notamment les cardinaux de Florence, de Malesset, d'Amiens, Brancacci, de Thury, de Pietramala et de Pampelune. Or, on peut lire dans le t. XXIV de l'*Armarium LIV* (fol. 8-16) des Archives du Vatican, sous le titre *Via aperta per dominos deputatos per dominum nostrum super unione*, neuf opinions émises, avant l'arrivée des ducs, notamment par les cardinaux de Malesset (fol. 8 r°), d'Amiens (fol. 13 r°), Brancacci (fol. 9 v°), de Thury (fol. 11 r°), de Pietramala (fol. 13 v°) et de Pampelune (fol. 9 r°). Aucun ne se prononce formellement pour la voie de cession. Brancacci se borne à admettre que les deux papes seraient forcés de la suivre au cas où tel serait l'avis d'une commission composée de cardinaux des deux collèges. La voie de concile réunit les suffrages de Malesset et de Pampelune; la voie de « convention » ceux de Pietramala et d'Amé de Saluces. Pierre Gérard opine seulement pour une conférence entre cardinaux délégués par les deux collèges. Le désir de contenter les princes apparait surtout chez Pierre de Thury et Jean de la Grange. Le premier propose de faire étalage de la grande confiance qu'inspire le roi au pape et au sacré collège et de représenter ceux-ci comme disposés à sacrifier leurs propres préférences au désir de Charles VI. Après cet exorde insinuant, il voudrait faire offrir aux princes le choix entre les deux expédients suivants : 1° constitution d'une commission de six cardinaux, dont trois seraient nommés par Charles VI parmi les cardinaux clémentins, et trois par le roi des Romains Wenceslas parmi les cardinaux urbanistes; ils se réuniraient en la présence des deux monarques, ou seulement du roi de France, et auraient de pleins pouvoirs pour traiter de l'union soit par la voie de justice, soit par toute autre voie, au besoin par la voie de cession; 2° conférence des deux papes et des deux collèges sous la protection des deux rois ou simplement de Charles VI. Quant à Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, il serait disposé à se ranger à cet avis, mais trouve dangereux d'indiquer aucune voie : il tient — et cette prudence peint bien son caractère — à ce que le pape, avant tout, fasse comprendre aux ducs qu'il se conformera aux désirs de Charles VI.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de conférence, autrement dite de « convention, » pour laquelle Benoît XIII ne dissimulait pas ses préférences, et fit verbalement son rapport dans ce sens, devant le pape et le sacré collège. Une autre fois, sept cardinaux rédigèrent un avis semblable par écrit [1]. Enfin le cardinal de Giffone composa un mémoire plein d'arguments à faire valoir contre les voies de concile et de compromis et surtout contre la voie de cession [2]. Armé de ces documents, fort de ces témoignages, Benoît XIII attendit de pied ferme les communications du roi de France.

IV

Au mois de mai 1395, une longue file de bateaux descendait le Rhône. Aménagés de façons spéciales, un d'eux portait les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, un autre sept con-

1. *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1110); actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 407); discours des cardinaux d'Amiens et de Florence (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 519, 525); « Responsiones date ad VII questiones traditas antequam dominus Papa fuerit requisitus de cessione facienda. » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XX, fol. 203-207.) — Un partisan de Benoît XIII écrit, vers 1401 : « Cardinales omnes vel major pars eorum approbarunt semel viam conventionis, dicentes et consulentes illam tanquam bonam et accomodam, si eam quidem principes seculares acceptarent. » (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 50 v°.) — Enfin je lis dans un mémoire composé, vers 1395, par un certain Étienne « de Laberella » : « Primo XII [cardinales] fuerunt, ante adventum ducum, de opinione domini nostri Pape quod via cessionis non erat expediens. Post, in ducum presentia, dixerunt totum contrarium, et sicut varii et varia testimonia dicentes, ut falsarii sunt vocandi. » (Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 102 v°.)

2. Ce traité, dont Baluze (*Vitæ paparum*..., t. I, c. 1263) a eu le tort de faire remonter la composition à la seizième année du schisme (1393-94), est conservé dans le ms. 988 (fol. 136-151) de la Bibl. de Grenoble. *Inc.* : « Utrum via renunciationis summi pontificis sit acceptanda eo modo oblata quo a nonnullis proponitur... » On y lit, en plusieurs passages (fol. 147 v° et sq.), que le schisme a déjà duré seize ans. L'auteur y répond à douze questions évidemment posées par Benoît XIII, condamne tout projet de soustraction d'obédience et indique sa préférence pour les voies de discussion et de « convention. » Il veut faire entendre la « vérité, » c'est-à-dire la défense des droits du pape d'Avignon, à tant de rois et de peuples « schismatiques » qui depuis longtemps se bouchent les oreilles, et, en cas d'échec de cette prédication, il veut que les deux pontifes rivaux s'assemblent, sous la protection du roi de France, et discutent leurs droits respectifs, avec le concours de juristes impartiaux et de ceux des cardinaux qui ont pris part au conclave d'Urbain VI. Le pouvoir séculier les empêcherait de se retirer avant qu'ils ne se fussent mis d'accord.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seillers du roi[1] et dix délégués de l'Université de Paris[2], d'autres la garde-robe, les joyaux, les divers services de fruiterie, d'échansonnerie, de paneterie et de cuisine, enfin les chapelains[3].

Ce n'avait pas été une œuvre peu laborieuse que d'organiser ce long convoi. Si j'en juge par l'exemple de Louis d'Orléans, les princes s'étaient vu chacun allouer une indemnité de voyage de 3.000 francs par mois[4]. A leur tour, ils avaient avancé aux chanceliers et officiers qu'ils comptaient emmener leurs frais d'équipement, puis avaient dû se procurer les ressources néces-

1. Une pièce transcrite dans deux mss. de la Bibl. du Vatican (ms. lat. Vatic. 4192, fol. 222 r°, et ms. lat. Vatic. 4000, fol. 172 v°) nous renseigne exactement sur la composition de l'ambassade. Les sept membres du Conseil du roi sont Jean Dodieu, évêque de Senlis, et Louis de Bar, évêque de Langres, le vicomte de Melun, Oudard de Moulins, Jean de Montaigu, Gilles des Champs et un personnage désigné sous le nom de « magister Quariterius » [Chartier ?], que je n'ai pu identifier. Il convient de joindre à ces conseillers treize personnages emmenés par le duc de Berry, parmi lesquels je citerai le comte de Sancerre, Itier de Martreuil, évêque de Poitiers, et Pierre de Giac ; neuf personnages emmenés par le duc de Bourgogne, entre autres, son chancelier Jean Canart, évêque d'Arras, Jean de Vienne, amiral de France, Guy de la Trémoïlle et Oudard de Chazeron ; douze personnages emmenés par le duc d'Orléans, notamment son chancelier [Amaury d'Orgemont] (le texte indique par erreur l'évêque d'Orléans), Jean de Bueil, G. le Bègue de Fayel, Saquet de Blarru, Guy de Nesle, seigneur d'Offemont, Guillaume de Colleville, Jean Braque, etc. (cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 466, 487, 505, 525), enfin le secrétaire Gontier Col, qui rédigea le journal du voyage, et auquel, par mandement du 27 février 1395, le roi avait assigné 5 francs d'or par jour, en sus de ses gages ordinaires (Bibl. nat., ms. français 20403, n° 28).

2. Parmi eux se trouvaient Jean Petit (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 108, 125), Jean Luquet, Gilles d'Orléans (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 509) et Jean Mullinger d'Autriche (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 705, 706).

3. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 21, fol. 27 r° ; E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur...*, p. 241, 242, 552. — D'autre part, on lit dans un fragment de compte de Louis d'Orléans qui sert actuellement de couverture à une liasse de la série S, aux Archives nationales : « Autre recepte commune :... De Jehan Chaude [ ], demourant à Chalon sur la Saone, pour .xxxij. aulnes de toille vendues audit Jehan Chaude [ ]... du demourant de la toille qui avoit esté achatée [pour garnir] *les bateaux èsquelx ont esté menées par eaue les offices de Monseigneur dudit Chalon en Avignon*, pour ce, argent .lij. s... De Gilles Chastellain, clerc des offices de Monseigneur, pour .ix. bateaux amenez de Chalon à Villeneufve lez Avignon, venduz par ledit Gilles, par l'ordonnance des maistres d'ostel, à un marchant d'Avignon la somme de .xl. frans, hors *le grant batel ou quel fu mené mondit seigneur et la bouticle*, lesquelx grant batel et bouticle ne furent point venduz au prouffit de mondit seigneur, pour ce, .xxxij. l. Lequel grant batel Monseigneur donna à Jehan C[ ] et Jehan de Saint [ ], escuiers tranchans, par lettres d'icellui seigneur données à Paris ce.iij. d'aoust .iiii.xx et .xv. »

4. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saires pour satisfaire leur goût de magnificence [1]. Le départ de Paris n'avait pu avoir lieu avant la semaine de Pâques [2]. Ensuite le duc de Bourgogne avait voulu faire à son neveu les honneurs de son duché. A partir de Chalon, les princes avaient pris la voie d'eau, descendant seulement à terre pour coucher; mais ils s'étaient arrêtés encore quinze jours à Lyon. Enfin, au bout de six jours passés à descendre le Rhône, le 22 mai, vers quatre heures du soir, la flottille princière aborda la rive gauche du fleuve, au pied des remparts d'Avignon [3].

La joyeuse déférence de la cour pontificale n'eut d'égal que le respectueux empressement des princes. A peine débarqués, on les vit se diriger vers le Palais des papes et témoigner à Benoît XIII « autant de révérence comme ils deussent faire au Dieu du ciel [4]. » Après les baisements accoutumés et la présen-

1. Le duc d'Orléans, par exemple, emmenait son chancelier, Amaury d'Orgemont, qui, en sus de ses gages, devait recevoir 8 francs d'or par jour, puis au moins deux panetiers, trois échansons, deux maîtres d'hôtel, un fruitier, deux écuyers d'écurie, un fourrier, etc. Chacun de ces officiers reçut, avant de partir, le 17 ou le 19 avril, des sommes variant entre 40, 50, 60, 100 ou même 200 livres tournois, sans compter 1.000 francs d'or qui furent distribués aux menus officiers (Bibl. nat., ms. français 10431, p. 73, 75-78, 81-83, 85, 97, 134). On a calculé que ce voyage coûta au duc au moins 20.000 francs; il en emprunta plus de 8.000 à des marchands d'Avignon et de Lyon (A. de Circourt, *Le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XLVI, 1889, p. 137). La dépense de son hôtel, qui n'avait été que de 2.832 livres en février 1395, de 2.774 livres en mars et de 2.481 livres en avril, monta, en mai, à 6.277 livres, et à 4.080 livres en juin (fragment de compte déjà cité). Le duc de Bourgogne, de son côté, donna à son chancelier 144 francs, « pour en avoir une escarlatte pour s'abiller audit voyage. » (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 21, fol. 27 r°.)

2. Les universitaires partirent vers le 14 avril (cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 709), le jour où fut scellée certaine lettre au pape qui porte cette date dans plusieurs mss. (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 71; Bibl. d'Erfurt, ms. in-4° 125, fol. 186; *Catalogue analytique des Archives de M. le baron Joursanvault*, t. I, p. 188; A. Kneer, *Die Entstehung der konziliaren Theorie*, p. 99, note 1). Louis d'Orléans était encore à Paris le 17 (Bibl. nat., ms. français 6212, n° 37; nouv. acquis. françaises 5816, n° 98); mais, le 22, il fut hébergé par Philippe le Hardi à Châtillon-sur-Seine (E. Petit, *op. cit.*, p. 241).

3. *Ibid.*, p. 241; E. Jarry, *op. cit.*, p. 132; M.-C. Guigue, J. Vaësen et G. Guigue, *Inventaire sommaire des Archives communales de la ville de Lyon*, t. III, p. 12; Journal de Gontier Col (Arch. nat., J 518, fol. 127 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 487). — Le *Religieux de Saint-Denys*, qui d'ordinaire se borne à abréger le Journal de Gontier Col, assigne à l'arrivée des ducs la date du 21 mai, au lieu de celle du 22 (t. II, p. 248). Cf. Ayala, p. 239.

4. Discours de Jean Petit, du mois de novembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 108); *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1110); actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 408).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tation des lettres de créance, le pape fit servir aux ducs du vin et des épices et les invita, pour le lendemain, à dîner. Il reçut à part, mais d'une manière également gracieuse, les délégués de l'Université. Cela fait, tous s'en allèrent prendre leurs logements en terre française, de l'autre côté du pont.

L'audience solennelle, qui eut lieu le 24, offrit assez peu d'intérêt. C'était une tradition, parmi les diplomates, de parler d'abord pour ne rien dire. Gilles des Champs n'eut garde de déroger à cet usage : son discours, bien que tous les termes en eussent été concertés d'avance, ne sortit point des généralités vagues, et Benoît XIII y répondit par les compliments habituels, ajoutant seulement qu'il tiendrait sa résolution et « s'y exposeroit, si mestier estoit, jusqu'à la mort. » Les pourparlers ne commencèrent réellement que le lendemain, dans la première audience secrète[1].

Benoît XIII, dans une lettre du 3 février, s'était engagé à communiquer aux envoyés de Charles VI tous les actes dressés dans le conclave[2]. Les instructions des princes leur faisaient un devoir de réclamer immédiatement l'exécution de cette promesse[3]. Après s'être fait un peu prier, le pape envoya quérir le texte du serment prêté par les cardinaux, en fit donner lecture et permit même aux ducs d'en prendre une copie authentique, tout en leur recommandant de la tenir secrète[4].

Trois jours après, il leur révéla, en présence du sacré collège, la voie qui avait ses préférences. C'était, on le sait déjà, la voie de « convention : » rapprochement des deux papes et de leurs

1. Journal de Gontier Col, c. 487-489 ; *Informatio seriosa*, c. 1111 ; actes du concile de Perpignan, p. 408 ; *Cronica di Buonaccorso Pitti* (Florence, 1720, in-4°), p. 53. — Le sens du discours de Gilles des Champs est fort inexactement indiqué dans la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 124).

2. Arch. nat., J 518, fol. 108 v° ; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 38 v° ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 187 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 472 ; Du Boulay, t. IV, p. 729 ; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 408.

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 458.

4. *Ibid.*, c. 490. — Le Journal de Gontier Col a été ici exactement copié par le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 258) ; mais le traducteur de cette chronique, Bellaguet, s'est mépris en supposant que le roi avait fait lire la cédule du conclave en présence de ses conseillers (p. 259) : les conseillers dont il s'agit sont ceux qui accompagnaient les princes. — Cf. un texte de la cédule collationné par les évêques de Senlis et d'Arras, par Amaury d'Orgemont, Oudard de Moulins et Gontier Col (Baluze, t. I, c. 567).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux collèges en un lieu voisin de la France, sous la protection du roi; délibération en commun sur les moyens de pacifier l'Église; enfin, ce que le clergé de France voulait par-dessus tout éviter, discussion contradictoire des droits des deux parties. Ce dernier point semblait au pape de la plus haute importance : « Et tient que ainsy se doit faire, ni autrement ne se puet faire bonnement. » Était-ce foi pleine et entière en la supériorité de son droit? ou bien confiance en l'habileté avec laquelle il le soutiendrait? On verra, dans tous les cas, Benoît XIII revenir obstinément à ce projet, persuadé que de la discussion jaillirait la lumière, une lumière capable d'éblouir jusqu'à son compétiteur et de faire resplendir à tous les yeux sa propre légitimité. Il exprimait déjà, sans doute, cet espoir, à mots couverts, quand il annonçait, le 28 mai, avec une étrange assurance, que son rival et lui, une fois mis en présence, ne se sépareraient pas sans avoir fait l'union. La voie de « convention » était donc la plus prompte; elle l'emportait notamment sur la voie de cession : il fallait se garder d'en proposer une autre, de peur de fournir aux urbanistes un prétexte pour s'en écarter.

Tel ne fut pas, est-il besoin de le dire, l'avis des ambassadeurs royaux. L'argumentation de Benoît XIII ne les convainquit pas; ils ne virent dans la conférence projetée qu'une occasion de vaines disputes qui envenimeraient les rivalités et retarderaient l'union. Ils demeurèrent, pour tout dire, pleinement convaincus de la supériorité du plan proposé par le roi. Aux termes de leurs instructions, que leur restait-il à faire, sinon à engager la lutte? C'est à quoi ils s'appliquèrent sans retard.

Les avantages de la voie de cession furent développés par Gilles des Champs, le 1er juin, en présence du pape et de vingt cardinaux; le duc de Berry prit la parole pour certifier que telle était la voie adoptée par le roi.

Mais, objecta doucement le pape, Charles VI ne lui avait-il pas écrit qu'il se bornerait à lui communiquer, par manière d'avis, le résultat de ses réflexions? D'ailleurs, Benoît ne refusait pas d'examiner la proposition royale. Il en témoignait même son contentement; il se disait déjà tout réconforté. Seulement qu'il plût aux ducs de lui remettre un mémoire dans lequel seraient


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

expliquées et les raisons de choisir et la manière de pratiquer la voie dont il était question.

Cette exigence n'avait en soi rien de déraisonnable : les ducs auraient bien pu la satisfaire. Mais, je ne sais pourquoi, ils s'étaient mis en tête d'emporter de haute lutte le consentement de Benoît. Ne voyant dans sa demande qu'un prétexte à temporisation, ils lui répondirent qu'on n'avait que faire de rédiger un mémoire pour expliquer une voie qui pouvait se résumer en un seul mot : cession. Cette façon cavalière était justement celle qui avait le moins de chance de réussir auprès de Benoît. Le pontife s'en montra aussi choqué que surpris : il allégua l'impossibilité de trancher au pied levé une question de cette importance, et déclara qu'on n'obtiendrait jamais rien de lui par la contrainte [1].

Qu'était-ce cependant que la nouvelle démarche tentée par les ducs le soir même, sinon une sorte de contrainte exercée sur le pape ? Ils convoquèrent dans une maison de Villeneuve-lès-Avignon les vingt cardinaux présents, et le duc de Berry les mit en demeure d'opter entre la voie du pape et celle de Charles VI [2]. Cette façon incorrecte d'interroger les conseillers du pape sans son aveu, afin de se prévaloir ensuite de leurs votes et de lui arracher son consentement, constituait un manquement grave à l'égard du souverain pontife. Plusieurs des cardinaux en eurent sans doute conscience, et voulurent au moins prendre la peine de réfléchir : l'insistance des ducs ne leur en laissa pas le temps. Ceux-ci parlèrent, et soudain une écrasante majorité se dessina en faveur de la voie de cession [3]. Jean de la Grange y engageait « sa part de paradis [4] ; » Murol et Venise

1. Journal de Gontier Col, c. 491, 492... ; *Informatio seriosa*, c. 1111 ; actes du concile de Perpignan, p. 409, 410.

2. Outre le compte rendu en français inséré dans son Journal (Arch. nat., J 518, fol. 138 v°-142 r°), Gontier Col a rédigé en latin un procès-verbal spécial de cette séance (*ibid.*, fol. 102-106 ; Bibl. nat., ms. latin 5414ᵃ, fol. 48-51 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 466-472). C'est uniquement à ces sources qu'a puisé le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 264-276) : mais il est bon d'en rapprocher les relations ou gloses émanées de l'entourage de Benoit XIII (Baluze, t. II, c. 1112 et sq. ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 410 et sq.).

3. Une majorité de dix-sept voix sur vingt ; parmi ces dix-sept cardinaux, treize, et non pas sept, comme on l'a dit (E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 513), se montrèrent tout à fait affirmatifs.

4. L'édition du procès-verbal latin de Gontier Col, qu'a donnée D. Martène

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avaient toujours opiné de la sorte; Jean de Brogny se faisait fort d'en témoigner devant Benoît; Pierre de Thury voulait déjà qu'on passât des paroles aux actes [1]; Léonard de Giffone ne se souvenait plus des objections qu'il avait rédigées. Un de ceux qui montrèrent le plus d'indépendance fut le cardinal Brancacci; fort peu confiant dans l'efficacité d'un expédient auquel l'Église n'avait jamais, disait-il, recouru, il n'y voyait guère qu'une machination destinée à renverser Benoît; il ne laissa pas de se rallier au vœu de la majorité, à condition que Boniface IX donnât l'exemple à Benoît XIII. Le seul qui tint réellement tête aux princes et aux cardinaux est le même qu'on verra, aux heures les plus critiques, demeurer à son poste auprès du pape d'Avignon, défenseur intrépide, en même temps que mauvais génie de Benoît XIII : Martin de Salva, cardinal de Pampelune, rappela que toute décision prise par les cardinaux sans délibération préalable en présence du pape était frappée de nullité; il ne voyait, pour lui, qu'un seul but à poursuivre, l'expulsion de l'intrus, qu'un seul moyen à employer, la force des armes, ou, comme pis aller, une conférence entre les deux pontifes [2]. Cette déclaration, moins judicieuse que hardie, entraîna presque Jean

(c. 467), fait dire à Jean de la Grange le contraire de ce qu'il a dit : « Dixit insuper quod sibi videbatur opus esse quod de modo executionis dicte vie fieret mentio de presenti; » alors qu'on lit dans J 518 (fol. 103 r°) : « Sibi non videbatur..., » et dans le compte rendu français (*ibid.*, fol. 139 r°) : « Il ne lui sembloit point qu'il fust de present besoing de la pratique. »

1. Il ne regrettait pas, comme on l'a écrit (E. Jarry, *loco cit.*), la « voie de fait, » mais rappelait l'inutilité de toutes les tentatives de « réduction » faites depuis dix-sept ans, c'est-à-dire de toutes les démarches tentées pour convertir de gré ou de force les urbanistes.

2. Chose curieuse, le cardinal de Pampelune avait été l'un des rédacteurs de la « cédule du conclave; » c'est du moins ce qui résulte de la déposition du cardinal de Pietramala : « Dit oultre que le cardinal de Pampelune avoit nommée et dittée la cédule de mot à mot, et [dit] qu'il la feroit si bonne qu'il n'y avoit celui qui y peust contredire. » (Arch. nat., J 518, fol. 142 r°.) Cela ne l'empêcha pas de soutenir cette thèse étrange : « Ladicte cedule ne s'entent point à ceste voie de cession, ne la dicte voie n'y a lieu ne doit avoir, ne est entendue en ceste cedule; ne ne lie ladite cedule en riens les cardinaulx en ce cas, ne quant à la voie de cession. » (*Ibid.*, fol. 141 v°.) Le même cardinal ne tarda pas à composer un traité pour justifier les réponses de Benoît XIII aux ducs : *Allegaciones domini Pampilonensis super materia unionis et viarum per quas unio erat prosequenda* (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 33-53). *Inc.* : « Quia nuper per sanctissimum dominum papam Benedictum XIII illustribus et preclaris principibus dominis ducibus... »



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Flandrin [1], qui cependant voulut bien, sous certaines réserves, conseiller au pape d'abdiquer.

Quand le notaire royal qui assistait à cette délibération eut fini de recueillir les opinions des cardinaux, les princes avaient en main une arme avec laquelle ils se flattaient de pouvoir réduire la résistance de Benoît XIII. Ce n'étaient plus seulement le roi et le clergé de France, c'était aussi le sacré collège qui faisait retentir le mot de cession aux oreilles du pontife, et l'on se rappelle les termes du serment que celui-ci avait prêté : il devait s'incliner devant l'avis de ses cardinaux le jour où la plupart d'entre eux lui conseilleraient d'abdiquer.

Benoît XIII cependant n'était pas près de s'avouer vaincu. On voit, vers ce moment, les casuistes d'Avignon s'évertuer à résoudre, sans doute par son ordre, les questions suivantes : le serment du conclave est-il obligatoire ? avant d'en venir à la cession n'y a-t-il pas d'autres expédients à tenter ? peut-on s'en rapporter à l'opinion des cardinaux ? le pape est-il obligé de la suivre [2] ? Autre symptôme significatif : des bulles du 2 juin 1395 donnent, fort à propos, une satisfaction partielle à l'un des vœux du clergé de France ; elles restituent aux ordinaires la jouissance,

1. Cardinal d'Auch, celui que Bellaguet (p. 275) appelle le « cardinal d'Ascences » (!).

2. Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 6 r° : « Ex predicta autem cedula et deliberacione dominorum cardinalium pretactorum orta fuerunt multa dubia quorum aliqua secuntur in Allegationibus subsequentibus... » Les Allégations qui devraient suivre se lisent maintenant, par suite d'une transposition de feuillets, en une autre partie du ms. (fol. 2-4). — Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 273 r° : « *Glosa seu expositio super forma juramenti prestiti per cardinales*... Ex quibus manifeste infertur quod ille qui assumptus est ad apostolatum debet primo attemptare omnes alias vias quas, secundum discretionem et conscientiam, credit esse utiles et accommodas unioni ; quibus propter malicias hominum deficientibus et desperatis, debet consentire postremo vie cessionis, quamvis illa via periculosa sit... Propter quod magnam Dei indignationem merito incurrunt tanquam pessimi prevaricatores et futurorum scandalorum preparatores... qui vias discutionis veritatis impediunt... Si dicatur, sicut aliqui inepte intelligunt, quod papa virtute juramenti sui tenetur facere cessionem quandocumque majori parti cardinalium videbitur expedire, hoc non est verum : nam illud nec verbaliter, nec formaliter continetur in juramento. » — Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 96-98 ; dissertation sur le même sujet ayant pour auteur P(ierre), évêque d'Ascoli, et concluant dans le même sens. — Même ms., fol. 94 v°-95 v° : « *Scriptum magistri Joannis Aton* ; » autre dissertation analogue, prouvant qu'il faut épuiser tous les moyens « utiles et convenables » avant de recourir à la cession et ajoutant que, le pape fût-il parjure, il ne servirait de rien de le dénoncer, car il n'est justiciable de personne, pas même de la chrétienté tout entière.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendant deux ans, d'une moitié des droits de procuration [1]. Enfin l'évêque de Tarazona vient exprimer aux ducs le désir qu'éprouverait Benoît XIII de les entretenir chacun en particulier.

Quelques soupçons qu'inspire cette proposition à une partie des envoyés royaux, les ducs s'installent à demeure, pour trois jours, dans le palais d'Avignon. Dès le 9 juin, Benoît XIII se ménage un tête-à-tête avec le duc de Bourgogne. Aucune trace d'irritation dans le langage du pape, aucune raideur dans son attitude; l'expression toujours touchante d'une vive affection pour le roi : mais aussi un étonnement profond, une douceur attristée, quelque chose comme un désenchantement douloureux. On veut lui imposer une décision prise en dehors de lui; on fait circuler jusque dans son palais des bruits injurieux; on parle d'expulser ses compatriotes. Lui-même se voit menacé d'attentat contre sa personne, s'il ne se plie aux volontés des princes. Est-ce bien ainsi qu'on agirait envers un pape français? Il sollicite humblement un traitement meilleur. N'a-t-il pas fait aux ducs toutes les communications qu'ils ont voulues? A leur tour, ils peuvent bien lui bailler par écrit les détails de leur plan, les arguments qu'ils invoquent. Il leur fera, de son côté, connaître

1. Dans l'une de ces bulles (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. IV Benedicti XIII*, fol. 155 r°), Benoît XIII, ayant égard à une requête qui lui est présentée, de la part de Charles VI, par Bernard de la Tour d'Auvergne, évêque de Langres, par Élie de Lestrange, évêque de Saintes, et par Jean des Bordes, archidiacre de Paris, supprime, pour deux ans, la réserve qu'avait faite Clément VII, et qu'il avait prorogée lui-même, des droits de procuration perçus en France (v. plus haut, t. II, p. 386, note 2), ordonne aux prélats de France de procéder aux visites des églises, depuis trop longtemps interrompues, et à la réforme des abus, mais, faisant valoir les lourdes charges provenant du schisme, leur enjoint d'envoyer à la Chambre apostolique, en quatre termes, la moitié des sommes qu'ils percevront, pendant ces deux années, pour droits de visite et de procuration. Par la seconde bulle, Benoît XIII autorise les prélats de France, si cette combinaison plaît à la majorité d'entre eux, à se libérer, envers la Chambre apostolique, par un payement annuel de 60.000 francs d'or de ce qu'ils lui devront pour cette moitié des droits de procuration (*ibid.*, fol. 156 v°, et *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-99*, n° 20). Ces deux bulles, à vrai dire, ne furent expédiées que le 24 ou le 25 août 1395, comme il résulte des mentions inscrites dans le registre du Vatican. — Cf. le compte de Jean Lavernha, trésorier du pape, pour le mois d'octobre 1395 : « Item, pro scripturis, videlicet magistro Johanni de Landis, litterarum apostolicarum scriptori, qui rescripsit festinanter litteras apostolicas super concessione procurationum facta per dominum nostrum Papam prelatis regni Francie, II floreni Camere. » (*Ibid.*, n° 19.)



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ses raisons. Mais, avant tout, de la discrétion ! Il est inutile de mettre le public au courant de leurs pourparlers. La conversation tombe ensuite sur l'attitude des cardinaux. Ici l'on croit surprendre comme un haussement d'épaules de Benoît XIII. Il peut citer tel cardinal qui réclame la cession, et qui naguère lui conseillait de ne jamais y consentir : « Car ce seroit grant faute, « disait-il, de mettre sous vostre pied ce qui est sur vostre teste, « et vous faire varlet dont vous estes maistre. » Et, le duc de Bourgogne demandant le nom du personnage : « Ne vous chaille, « reprend Benoît ; vous le sarez tout à temps, et le porez assez « penser, par ce que vous l'avez ouy parler. » Le duc de Bourgogne, comme bien on pense, s'efforce de rassurer le pape sur les desseins du roi et tâche de l'incliner vers le parti de la cession [1]. Et voilà que ses paroles semblent produire sur le pape l'impression la plus forte : Benoît XIII affecte de paraître déconcerté, sinon tout à fait convaincu, disposé, en tous cas, à subir l'ascendant d'une raison supérieure. Ingénieuse flatterie, habileté rare, dont l'effet ne peut être que d'encourager les princes à renoncer à tous autres moyens que ceux de la persuasion.

Que se passa-t-il dans l'entretien que Benoît XIII eut, le lendemain, seul à seul avec le duc de Berry ? On l'ignore. Mais, le 11 juin, reçu à son tour en audience secrète, le duc d'Orléans pria le pape de l'entendre en confession et voulut communier de sa main [2]. Ici l'on ne saurait voir seulement un effet de l'élo-

1. Journal de Gontier Col, c. 494. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 278-280) reproduit le discours de Benoît XIII, mais le donne comme ayant été prononcé, deux jours plus tard, devant les trois ducs. Toutefois il reproduit ensuite la réponse « du duc, » comme s'il avait déjà nommé le duc de Bourgogne (p. 280-281). Cette partie de la chronique porte la trace d'une confusion grave.

2. Journal de Gontier Col, c. 495. — Louis d'Orléans avait probablement apporté et donné, lors de son arrivée, à Benoît XIII un riche objet d'orfèvrerie qui lui coûta 50 francs d'or, un chef de sainte Catherine supporté par deux anges, le tout en or, enrichi de balais, de perles et de saphirs (Bibl. nat., ms. français 10431, p. 87 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 133). — Le 18 mars précédent et le 20 juin qui suivit, Benoît XIII, sur la demande du duc d'Orléans, accorda divers privilèges à la chapelle de la Sainte-Trinité que ce prince avait fondée dans l'église des Célestins de Paris, assavoir cent jours d'indulgences au prêtre qui y célébrerait le saint sacrifice en la présence du duc et au duc lui-même, quand il y assisterait, quarante jours d'indulgence aux prêtres ou aux fidèles qui y diraient ou y entendraient la messe hors la présence du duc, etc. (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 246 r°, 192 r° ; Arch. nat., L 366, n° 7).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quence artificieuse de Benoît XIII : l'extraordinaire confiance témoignée par le frère du roi suppose quelque chose de plus qu'un ascendant momentané. L'on est amené à se demander si d'autres préoccupations que celle de l'union religieuse ne partageaient point l'esprit du jeune prince, s'il ne caressait pas toujours l'idée d'une alliance personnelle avec le pape d'Avignon, et s'il ne fondait pas sur cette association d'un caractère mystérieux et intime l'espoir d'un agrandissement territorial en Italie. Il venait d'être forcé d'abandonner au roi la proie qu'il convoitait dans la Rivière de Gênes. Mais on se souvient de ses visées sur les États de l'Église de l'Italie centrale : qui sait s'il n'espérait pas reprendre avec Benoît XIII la négociation relative au royaume d'Adria, au point où la mort de Clément VII l'avait interrompue ?

Quoi qu'il en soit, le pape, se flattant, dans ces entretiens particuliers, d'avoir suffisamment préparé le terrain, crut le moment venu de faire exposer aux princes les avantages de sa « voie de convention. » Ils n'y consentirent qu'à la condition que les cardinaux fussent présents, ainsi que les délégués de l'Université de Paris, prêts à discuter et à réfuter les arguments des gens du pape. Sur ce point, ils ne purent s'entendre avec Benoît, autant ennemi du bruit qu'ils l'étaient eux-mêmes du mystère [1] ; l'exposé des projets du pape fut renvoyé d'abord du 14 juin au 17, puis du 17 à une date indéterminée. Cependant les ducs commençaient à trouver le temps long et recevaient du roi des lettres les pressant de hâter la négociation [2].

Lors même qu'ils eussent, ainsi que Benoît, apporté dans ce débat un esprit de sage conciliation, les passions qui fermentaient autour d'eux eussent rendu l'entente bien difficile. A ce point de vue, la cohabitation dans le palais d'Avignon, le 9 juin et jours suivants, n'avait eu que des résultats fâcheux : on avait entendu des gens de la suite des princes parler de la déposition

1. Ils voulaient un éclat, un scandale qui forçât le pape à céder : « Et ces choses le devront fort mouvoir ; car il verra la chose si avant publiée qu'il devra condescendre pour peur d'esclandre contre luy et de grande note. » (Journal de Gontier Col, c. 498.)

2. *Ibid.*, c. 499-501.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possible de Benoît XIII ; on avait remarqué la façon insolente avec laquelle ils prédisaient aux gens du pape leur expulsion [1].

Dans le camp opposé, un frère prêcheur anglais, Jean Hayton, pénitencier du pape [2], choisit ce moment pour publier en Avignon les propositions suivantes, qu'il se faisait fort de soutenir : « Prétendre que quiconque empêche l'union est schismatique est une exagération. — La compagnie qui, dans une « lettre adressée au roi de France, a représenté la simonie « comme régnant dans l'Église a parlé le langage d'une fille de « Satan, d'une ennemie de l'Église romaine. — Par cela seul « que le pape rejette la voie de cession, il ne saurait être mis « au rang des fauteurs du schisme, et qui l'affirme est hérétique. « — Ceux qui ont prêché partout que le pape était tenu d'accepter ladite voie, sous peine d'être tenu pour schismatique et « hérétique, ont, par là même, rendu cette voie impraticable : ils « ne sont pas des champions de l'unité, mais des perturbateurs « de la paix de l'Église. — Ils devraient être privés du grade « de docteurs, traités plus ignominieusement que ne le sont les « traîtres envers leur roi. — Tout prince soutenant le même « système devrait être privé de sa seigneurie. — Le pape ne « doit consulter que Dieu et sa conscience, ne reconnaître aucun « homme pour juge : quiconque soutient le contraire avec obstination doit être réputé hérétique [3]. » Pas une de ces affirmations qui ne visât Charles VI, les princes ou l'Université de Paris ! L'insulte fut vivement ressentie par les ambassadeurs royaux ; on réclama de Benoît XIII l'arrestation, le châtiment de l'insolent dominicain. Jean Hayton fut, en effet, emprisonné, ou au moins retenu dans le palais d'Avignon, tandis que huit représentants des plus qualifiés de l'ordre des frères Prêcheurs venaient présenter aux ducs leurs très humbles excuses [4]. Et les universitaires, par manière de représailles, firent, dit-on, afficher

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 77, 81.

2. Le même sans doute que l'on a vu déjà écrire une dissertation pour prouver que Benoît XIII n'était point tenu de faire cession (v. plus haut, p. 51, note 2).

3. Journal de Gontier Col, c. 501 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 300 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 125 ; Rinaldi, t. VII, p. 592 (dans cette édition, l'avant-dernière proposition est omise).

4. Journal de Gontier Col, c. 503.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans Avignon cinq propositions violentes : elles affirmaient l'obligation pour le pape d'abdiquer, l'impossibilité où il était de se dégager de son serment, sous peine de devenir hérétique et parjure, le droit pour les fidèles de lui refuser l'obéissance et le devoir pour les princes de le contraindre à abdiquer [1].

Autre incident malencontreux. Dans la nuit du 20 juin, une ou deux arches en bois du pont d'Avignon prirent feu, et les communications avec Villeneuve se trouvèrent interrompues. On avait vu jeter dans le fleuve des pièces de bois tout enflammées qui, entraînées vers les bateaux amarrés sous le pont, avaient mis le feu aux estacades. Les uns crurent à une perfidie des ennemis du pape, les autres à une ruse de ses partisans, ou même à un ordre secret émané de Benoît XIII : de part et d'autre, l'émotion fut grande. Les serviteurs des ducs logés en ville prirent les armes. Le jour venu, il ne manqua pas de gens pour inviter les princes à tirer vengeance de ce prétendu affront. Le pape, afin de les rassurer, jura qu'il n'était pour rien dans le sinistre, et se hâta de faire établir un pont de bateaux provisoire [2]. Cependant, au bout de peu de jours, la difficulté de passer le Rhône par les grands vents obligea les princes à quitter leurs résidences de Villeneuve [3], où, d'ailleurs, ils n'avaient pas consacré tout leur temps aux affaires de l'Église [4], et à venir s'établir,

1. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 127. — Les mêmes propositions, avec quelques variantes, sont données par un ms. espagnol comme ayant été affichées par un inconnu sur les portes du Palais d'Avignon (I. von Döllinger, *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, t. II, p. 351).

2. Journal de Gontier Col, c. 504 : *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 298 ; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 415) ; réquisitoire contre Pierre de Luna (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1341) ; *Cronica di Buonaccorso Pitti*, p. 43 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 125. — L'hypothèse la plus défavorable au pape est admise, en 1409, par Pierre d'Ailly (Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne, Textes latins*, t. I, p. 139).

3. Nulle part on ne voit que les ducs aient passé, comme on l'a écrit (Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, t. XII, p. 205), le Rhône dans une barque, sans attendre l'établissement du pont de bateaux.

4. On menait grand train à Villeneuve : le chiffre des dépenses de l'hôtel de Louis d'Orléans en fait foi (v. plus haut, p. 46, note 1). Les ducs refusèrent une invitation à dîner du pape, pour le 24 juin, en alléguant qu'ils avaient coutume de fêter la veillée de la Saint-Jean, qu'ils passeraient en réjouissances la plus grande partie de la nuit et se lèveraient trop tard pour se rendre chez Benoît XIII (Journal de Gontier Col, c. 506).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en Avignon, dans les hôtels que les cardinaux mirent à leur disposition [1]. Ce désagrément ne pouvait contribuer à calmer des esprits déjà surexcités.

Dans ces circonstances peu favorables, Benoît XIII tenta vainement auprès des conseillers du roi une démarche analogue à celles qu'il venait de faire auprès de chaque prince isolément : les évêques de Poitiers, de Senlis et d'Arras, Amaury d'Orgemont, Oudard de Moulins et Gilles des Champs ne se laissèrent arracher d'autre promesse que celle de suivre les inspirations de leur conscience [2].

Cependant Benoît XIII avait cru devoir faire un semblant de concession. Les princes avaient reçu une réponse écrite dans laquelle il s'engageait à recourir au compromis, si la conférence ne donnait pas les résultats qu'il espérait : un nombre égal d'arbitres choisis de part et d'autre prononceraient entre les deux pontifes, qui s'obligeraient à accepter toute sentence rendue à la majorité des deux tiers. En cas de non-réussite de ce second expédient, Benoît, avant de quitter le lieu de la conférence, proposerait ou accepterait une troisième voie conforme à la raison, à la justice (20 juin)[3]. Cette dernière assurance était quelque peu vague. Quant au compromis, chaque pontife choisissant pour arbitres ses partisans les plus dévoués, il était clair qu'aucun ne

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 417; E. Petit, *Itinéraires...*, p. 242; Ayala (*Cronicas de los reyes de Castilla*, t. II), p. 242. — Charles VI accorda plus tard un privilège aux habitants de Villeneuve-lès-Avignon, pour les dédommager des frais que leur avait imposés le séjour prolongé des princes (D. Vaissete, t. IX, p. 973).

2. Journal de Gontier Col, c. 505. — Les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 415) placent à tort au 23 juin cette conférence, qui eut lieu dans l'après-midi du 22.

3. *Inc.* : « Cum dudum ad procurandum... » (Arch. nat., J 518, fol. 148 v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 54 v°; ms. latin 5156, fol. 2 r°; ms. latin 1481, fol. 16 r°; ms. latin 5414ᵃ, fol. 52 r°; ms. latin 1479, fol. 74 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 271 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 504; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 286; Du Boulay, t. IV, p. 748; Rinaldi, t. VII, p. 587, édition où le préambule manque; I. von Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 345; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 414). — La cédule reproduite dans les lettres de soustraction d'obédience du 27 juillet 1398 n'est guère qu'un extrait de cet acte, dont tous les points se trouvent, au contraire, développés et précisés dans une pièce intitulée *Prattica pro unione que primo per cedulam tradita fuit dominis ducibus pro parte Benedicti* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1138).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réunirait la majorité des deux tiers. On s'explique donc la froideur avec laquelle fut accueilli l'amendement du pape. Les Français jugèrent même cette réponse choquante, pour neuf raisons, dont la plus forte était que Benoît, par son silence, semblait exclure la voie de cession. Fidèles à une tactique dont ils avaient eu lieu déjà de se louer, ils assemblèrent les cardinaux, et Jean Canart, évêque d'Arras, se chargea de leur dénoncer la conduite du pape.

De plus en plus inféodés à la politique française, les cardinaux pour la plupart — on avait écarté le cardinal de Pampelune[1] — se montrèrent scandalisés et stupéfaits d'une réponse que le pape avait négligé, à vrai dire, de leur communiquer. Ils n'hésitèrent pas à proclamer la supériorité de la voie de cession, et se montrèrent décidés, pour leur part, à la suivre. Cette résolution avait son côté périlleux : ils sollicitèrent et obtinrent la protection des princes. Enfin ils firent auprès du pape une démarche en corps (24 juin), mais refusèrent de lui donner, au sujet de la cession, aucune explication précise, sous prétexte qu'ils devaient, au préalable, prendre l'avis des princes[2].

Singulière attitude que celle de ces cardinaux, conseillers nés du saint-siège qui semblaient ne plus penser que sous l'inspiration du roi, ne plus parler que sous la dictée des princes ! La conduite respective de Benoît XIII et de Charles VI, plus encore que leur propre pusillanimité, avait opéré ce changement. Pour avoir pris l'initiative du projet de cession, le roi de France ralliait tout ce qui formait des vœux sincères en faveur de l'union ; tandis que Benoît XIII, à mesure qu'il s'écartait de cette voie, en apparence facile, voyait tristement le vide se faire autour de lui. Il perdait de jour en jour un terrain qu'usurpait la royauté française ; il allait se trouver peu à peu évincé du gouvernement

1. Une altercation scandaleuse avait éclaté entre les cardinaux Brancacci et de Pampelune à l'issue de l'audience du 20 juin ; à plusieurs reprises, le premier avait dit au second « qu'il mentoit par la gueulle, » à la grande joie des princes, qui « se rioient et mocquoient d'eux. » (Journal de Gontier Col, c. 504 ; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 296.) — Les cardinaux de Vergne et de Saint-Martial furent retenus par une indisposition ; mais le *Religieux* (*ibid.*, p. 304) est seul à expliquer par un motif analogue l'absence du cardinal de Pampelune.

2. Journal de Gontier Col, c. 506, 508 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 304, 306 ; actes du concile de Perpignan, p. 415, 416.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de l'Église. Je ne citerai qu'un fait, de peu d'importance, mais qui ne laisse pas d'être significatif. Quand il fut question de construire en Avignon un monastère de Célestins pour recevoir les restes vénérés de Pierre de Luxembourg, la première pierre de la nouvelle église fut bénite, sans l'assistance du pape, par un des cardinaux et posée par les princes (26 juin). On entendit, à cette occasion, un docteur de l'Université de Paris proposer de placer contre le corps du bienheureux deux cédules contenant l'une la « voie de convention, » l'autre la « voie de cession, » et affirmer qu'il s'opérerait, par l'intercession du saint, quelque miracle qui indiquerait la supériorité de la seconde [1].

Dans son triste isolement, Benoît XIII pourtant essaya encore d'amuser les princes par quelque simulacre d'explication : il annonça une deuxième réponse (26 juin). Le peu d'empressement des ducs à venir l'entendre témoigna de leur médiocre confiance dans un changement de dispositions. Le fait est que la cédule dont Benoît leur fit donner lecture, en présence des cardinaux et des universitaires [2], — cette condition avait été imposée par les princes — ne modifia en rien le sens de ses déclarations précédentes [3]. C'était toujours, en premier lieu, à la voie de « convention, » et subsidiairement à celle de compromis qu'il offrait de recourir. Il ajoutait seulement qu'il comptait, en suivant ces voies, faire le nécessaire et même l'utile, ainsi que l'y obligeaient les devoirs de son état et le serment du conclave (28 juin). Était-ce la peine de déranger les ambassadeurs du roi pour leur faire part d'une telle résolution ? L'effet produit tant sur les princes que sur les cardinaux fut déplorable. Ceux-ci, dans des réunions tenues les deux jours suivants, déclarèrent la

1. Journal de Gontier Col, c. 509. Cf. L. Duhamel, *Les œuvres d'art du monastère des Célestins d'Avignon* (Paris, 1888, in-8°), p. 4. — Jouvenel des Ursins (p. 401) prétend qu'on recourut effectivement à cet expédient.

2. Journal de Gontier Col, c. 510, 511 ; actes du concile de Perpignan, p. 416. — A en croire le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 306), cette cédule n'aurait été lue que devant les cardinaux.

3. *Inc.* : « Quamvis nuper dilectis filiis ducibus... » (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 17 v°; ms. latin 1479, fol. 77 r° ; ms. latin 5156, fol. 5 r° ; ms. latin 5414ᵃ, fol. 51 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 272 r° ; Du Boulay, t. IV, p. 749 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, c. 790 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 684, sous la date fausse de Tarascon, 8 janvier 1404 ; I. von Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 349.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouvelle réponse captieuse, pleine de fausseté, encore moins acceptable que la première, et saisirent cette occasion de se prononcer une fois de plus pour la cession [1]. Peu s'en fallut que les princes ne les décidassent à signer une formule par laquelle ils déclaraient suivre cette voie d'accord avec le roi et la conseiller à Benoît XIII [2].

Un tel acte eût placé manifestement le pape dans la situation prévue au moment du conclave ; il lui eût été difficile, cette fois, d'éluder l'obligation de déférer à la décision des cardinaux. Le danger surexcita l'énergie de Benoît XIII. Il se révolta contre l'idée que le sacré collège pût émettre une opinion différente de la sienne. Quand les cardinaux vinrent le trouver pour essayer de le fléchir (1er juillet), il leur intima l'ordre de se rallier au projet qu'il jugeait le meilleur, menaçant de les punir en cas de désobéissance. Ni leurs prières, ni leurs objections, ni leurs larmes ne purent le faire renoncer à une résolution à laquelle il s'était, suivant le mot du secrétaire présent, « fiché et aheurté. » Souverain maître absolu des cardinaux et de l'humanité tout entière, il n'avait, disait-il, de compte à rendre qu'à Dieu. Sur ce, il exigea qu'on lui livrât l'acte de déclaration préparé par les ducs, le critiqua, le confisqua, défendit de le signer, prohiba toute communication écrite avec les princes [3]. Cette scène si mortifiante eut pour témoins une douzaine de camériers ou de familiers que, malgré la demande des cardinaux, il avait refusé de faire sortir. Ainsi se redressait de toute sa hauteur, au moment critique, cet homme qui s'était fait si petit à son avènement ; le même qui n'osait pas, semblait-il, risquer un pas sans l'appui du roi de

1. « Pour ce ne se demovroient en aucune maniere de leur propos » (Arch. nat., J 518, fol. 156 v°, et non : « ne se demouroient..., » comme l'ont imprimé DD. Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 512).

2. Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 273 v° ; Journal de Gontier Col, c. 513-516 Du Boulay, t. IV, p. 750 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 791 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 308-314 ; ce chroniqueur prétend à tort que les cardinaux consentirent à signer la cédule.

3. Acte commençant par ces mots : « Cum ad nostrum pervenerit auditum quod vos... » (Arch. nat., J 518, fol. 162 r° ; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 53 v° ; ms. latin 1481, fol. 19 r° ; ms. latin 5414a, fol. 53 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 272 v° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 794 ; Baluze, t. II, c. 1116 ; actes du concile de Perpignan, p. 418).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France, révélait maintenant son dessein bien arrêté de n'écouter aucun conseil [1].

Les cardinaux ne courbèrent qu'à demi la tête. Ils s'abstinrent, il est vrai, de mettre leurs noms au bas d'aucune déclaration écrite [2] : mais, à défaut de signatures, ils prodiguèrent les assurances verbales d'adhésion à la politique française. Le couvent des Cordeliers d'Avignon était devenu le théâtre de conciliabules journaliers, où princes, cardinaux, conseillers et universitaires ne tarissaient pas en récriminations contre le pontife parjure, le tyran aveugle, le négociateur sans foi. Ils semblent avoir parfois mêlé la raillerie au blâme. Benoît XIII avait laissé entendre que, si les ducs s'en remettaient à lui du choix d'une « voie, » il ferait pour eux plus qu'aucun de ses prédécesseurs [3] ; le cardinal de Giffone expliqua que le prétendu bienfait dont le pape se targuait consistait en l'inféodation d'une partie des États de l'Église, terres situées en Italie, que les princes étaient peut-être en état de conquérir, mais que le pape n'avait nullement le pouvoir de leur livrer; les avantages qu'il s'efforçait de faire miroiter à leurs yeux n'étaient, en somme, que peine et dépense. Louis d'Orléans laissa passer, sans mot dire, la boutade de l'indiscret cardinal, bien qu'il eût des raisons de ne point tant dédaigner les offres de Benoît XIII. On a pu dire que ces paroles, qui dévoilaient son secret, pour le tourner en ridicule, furent le dernier coup porté au chimérique royaume d'Adria [4].

Ce qui n'était point chimérique, c'était l'alliance désormais

1. Journal de Gontier Col, c. 516-518. — Suivant les actes du concile de Perpignan (p. 417), le pape aurait encore demandé aux cardinaux, au cours de cette conférence, de lui expliquer la manière de pratiquer la voie de cession, et ils auraient de nouveau répondu qu'ils ne pouvaient le faire à l'insu des princes.

2. On lit dans le ms. 1355 de Rouen (fol. 273 v°), en marge de la cédule préparée par les conseillers du roi : « Dicitur, quod est veritas, quod hec cedula fuit sic scripta ut hic habetur. Sed cardinales non se suscripserunt finaliter propter hoc quia Papa prohibuerat, ut patet per bullam scriptam folio precedenti. »

3. Journal de Gontier Col, c. 518. — Le pape avait parlé à mots couverts; c'est ce que n'a pas compris le *Religieux de Saint-Denys*, qui combine maladroitement le discours du pape avec la remarque malicieuse de Léonard de Giffone (t. II, p. 316) : « Finaliter tamen dixit quod, si domini Francie racionabilem viam ejus acceptare volebant, eos ultra omnes antecessores honoraret et Patrimonium Ecclesie in Ytalia consistens ipsis concederet viribus possidendum. »

4. P. Durrieu, *Le royaume d'Adria*, p. 76. Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 162, et *La « voie de fait »*..., p. 544.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scellée entre la France et le sacré collège. Une commission composée des chanceliers des ducs et de trois cardinaux fut chargée d'étudier les moyens de garantir la sécurité du sacré collège après le départ de l'ambassade française. Il était entendu que les cardinaux persévéreraient dans la « voie de cession » et se rendraient partout où Charles VI les appellerait [1].

Au surplus, il fallait en finir. On n'obtenait plus de Benoît XIII que la promesse toujours vague de n'éluder et de n'amoindrir aucune des obligations résultant pour lui de son serment [2]. Le 8 juillet, dans une audience attendue depuis plusieurs jours, les trois ducs, agenouillés aux pieds du pape, — ils gardèrent jusqu'au bout des formes respectueuses — le supplièrent d'écouter les cardinaux en leur présence. Malgré sa vive répugnance, il finit par y consentir. Alors il s'entendit rappeler par le doyen des cardinaux-évêques qu'il n'eût point été élu s'il n'eût prêté, au préalable, le fameux serment du conclave. Tous les cardinaux, sauf Pampelune, s'agenouillant devant lui, lui adressèrent solennellement trois requêtes, que les princes, à leur tour et dans la même posture, lui renouvelèrent, au nom de Charles VI [3]. Qu'il daignât : 1° accepter la « voie de cession; » 2° révoquer les défenses faites aux cardinaux, attendu que le sacré collège avait le droit de délibérer librement sur toutes questions intéressant l'Église et la foi; 3° remettre aux cardinaux l'original du serment, pièce qui, communiquée le 25 mai aux princes, lui avait

1. Journal de Gontier Col, c. 518-521.

2. Acte commençant par ces mots : « Quoniam, sicut ad nostrum de novo pervenit auditum... » (Arch. nat., J 518, fol. 163 v° ; Bibl. nat., ms. latin 5156, fol. 5 v°; ms. latin 1481, fol. 19 r° ; ms. latin 14643, fol. 54 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 272 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 522 et c. 685, sous la date fausse du 8 janvier 1404). Le texte en fut deux fois modifié, le 7 et le 8 juillet, d'une façon d'ailleurs assez insignifiante (*ibid.*, c. 523, 525, 526; *Informatio seriosa*, c. 1119; actes du concile de Perpignan, p. 519 : Du Boulay, t. IV, p. 750; I. von Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 350).

3. Je suis ici de préférence l'ordre indiqué dans le Journal de Gontier Col et, d'après lui, par le *Religieux de Saint-Denys*. Suivant l'*Informatio seriosa*, cette triple requête aurait été présentée par les ducs avant de l'être par les cardinaux. Cf. une pièce publiée par Döllinger (*Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 353) sous ce titre : « Requisitio facta ultimate per dominos duces domino nostro; » les ducs et les cardinaux auraient fini par demander à Benoît XIII de promettre son abdication au cas où Boniface IX, les princes et peuples de son obédience ne voudraient se prêter à aucune autre voie que celle de la double cession.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été rendue par le duc de Berry [1]. A cette triple demande il opposa aussitôt un triple refus. Ses déclarations antérieures donnaient, prétendait-il, à la première question une réponse satisfaisante. Il ne se reprochait rien envers les cardinaux ; à eux, s'ils avaient quelque sujet de plainte, de le lui expliquer par écrit. Quant à l'acte du serment, il ne convenait pas que l'original fût en d'autres mains que les siennes : les cardinaux se contenteraient d'une copie authentique. Les supplications réitérées des princes ne réussirent qu'à lui arracher un mot d'une brutale franchise, qui équivalait à la rupture des négociations : « Plutôt que d'adopter la voie de cession, ce qui fortifierait le « parti de l'intrus, je préférerais la mort ! » Ou, suivant une autre version : « Je préférerais être brûlé vif ! [2] » Ce sont les termes qu'il passa plus tard pour avoir employés dans un entretien avec un des conseillers du roi [3] : « J'aimerais mieux être écorché vif « que d'accepter la voie de cession ! » Ou encore ceux que rapporta Guillaume Boisratier : « De ma vie je n'accepterai la voie « de cession, même si je voyais les charbons allumés et le bûcher « tout prêt ; je me laisserais plutôt brûler [4] ! »

1. Il avait déjà refusé, le 1er juillet, de la rendre aux cardinaux (Journal de Gontier Col, c. 516-518).

2. Discours de Jean Petit du 18 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 225b). — Il est bon de rapprocher de cette déclaration la déposition que fit, à Pise, en 1409, Pierre Candon, chancelier du duc de Brabant : « Interrogatus si audivit a domino Benedicto an sibi non placeret via cessionis, dixit quod sic, dicendo quod ipsa non erat bona via, et quod nunquam eamdem practicaret ; et hoc audivit a domino Benedicto in palatio Avinionensi, in primo anno sui pontificatus et in presencia domini Bartholomei Luppi, yspani, Palacii et domini Pampilonensis cardinalis auditoris, et aliarum multarum diversarum personarum in (magna et) multitudine copiosa. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 112 r°.)

3. Guillaume de Tignonville (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 108). Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1313. Pierre de Thury écrit, vers la fin de 1398 : « Dixit et frequenter publice asseruit quod, posito quod omnes reges, prelati ac principes et Intrusus et tota christianitas concluderent et concordarent ut per viam cessionis finis imponeretur cismati, ipse propterea cessionem non offerret vel acceptaret, ymo tunc fortior esset in opinione, etiam si omnes sibi obedienciam denegarent sive subtraherent, etiam si contingeret ipsum in hoc scoriari sive mori. » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 70 v°.)

4. V. la déposition très circonstanciée de Guillaume Boisratier au concile de Pise : « Recordabatur testis loquens quod, cum, quadam die primi anni assumpcionis sue, ipse qui loquitur fuisset pransus cum domino Benedicto in graneriis palacii Avinionensis, post prandium, hora collacionis, in thurre et camera proxima graneriis vocata S. Laurencii, idem dominus Benedictus, post plurima


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il n'y avait plus d'illusion à se faire. Les ducs auraient voulu obtenir, pour le lendemain, une audience publique en consistoire; ils désiraient y faire, au nom du roi, ou y faire faire par les universitaires une déclaration retentissante. Le pape n'eut garde de leur donner cette satisfaction [1]. A leur tour, ils déclinèrent une invitation à dîner : « Assez de repas! firent-ils. Vous avez eu « tout le loisir de nous entretenir; puisque vous ne voulez pas « vous résoudre au parti que le roi vous conseille, nous ne vous « parlerons plus. Nous retournons vers le roi, qui nous rappelle « en toute hâte! [2] »

On se sépara sur ces aigres paroles [3].

Les princes pourtant ne renonçaient pas à l'idée de terminer leur séjour par un éclat. D'ailleurs, les universitaires qui, par suite du mauvais vouloir du pape [4] et un peu par leur faute [5], jouèrent un rôle effacé durant toute l'ambassade [6], avaient une

verba conquestoria et impugnatoria vie cessionis et illorum qu[i] in Francia procurabant ipsius vie executionem, dixit : « Domine Guillelme, per Deum, ego nunquam in vita mea recipiam illam viam cessionis, etiam si viderem carbones accensos et ignem paratum. Prius me permitterem cremari quam illam reciperem, non affectione longioris vite, cum ego jam sum LXVI annorum etatis mee, sed quia per illam ego confonderem justiciam meam et aperirem viam perniciosissimam exemplo ad perdicionem Ecclesie, et ita volo quod vos asseratis et dicatis. » De quibus verbis ipse qui loquitur fuit stupefactus et summe miratus. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 185 r°.)

1. Il répondit, suivant l'*Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1121; cf. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 420), qu'une telle publicité serait un sujet de scandale et tournerait à la honte de l'Église. Cf. *ibid.*, p. 491.

2. Journal de Gontier Col, c. 525; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 318-322; *Informatio seriosa*, c. 1118-1121; actes du concile de Perpignan, p. 419-421.

3. Le *Religieux* dit que les princes reçurent, en s'en allant, la bénédiction de Benoit XIII.

4. Il existe une lettre de l'Université de Paris reprochant à Benoit XIII d'avoir si longtemps tardé à donner audience à ses ambassadeurs : « Unde fame vestre denigracio apud multos propalatur. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 77 v°.)

5. La lettre du 14 avril 1395, qu'ils devaient remettre au pape, n'exprimait pas des idées entièrement conformes à celles des ambassadeurs royaux et ne rendait même pas exactement, dit-on, la pensée de l'Université. Il est certain que, tout en recommandant vivement la voie de cession, elle n'excluait formellement ni la voie de concile, ni celle de compromis : « Nec existimet aliquis nobis in animo esse per hec verba dampnare vias alias quas dudum approbavimus; non illas reprobamus aut dampnamus. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 71-77.)

6. Journal de Gontier Col, c. 513; *Informatio seriosa*, c. 1118; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 225.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

revanche à prendre. Le 9 juillet, au matin [1], tout ce qu'Avignon contenait de prélats, de clercs et de notables, sans parler de gens du peuple en nombre considérable, s'assembla, soi-disant pour « ouïr la parole de Dieu, » dans l'église des Cordeliers. L'ambassade française s'y trouvait au complet, le sacré collège était présent. On entendit successivement un « vaillant clerc, » maître en théologie et conseiller du roi [2], puis trois des délégués de l'Université de Paris. Les avantages de la voie proposée par Charles VI furent célébrés éloquemment; en regard d'un roi zélé pour les intérêts de l'Église, on vit apparaître l'image d'un pontife égoïste, sournois, opiniâtre, ingénieux dans la recherche des échappatoires [3]. Au dire des partisans de Benoît XIII, l'émotion fut si grande parmi les auditeurs qu'on put craindre, un instant, un soulèvement du peuple contre l'autorité pontificale [4].

Peu de jours après, les ducs regagnaient Villeneuve-lès-Avignon. De là ils ne tardèrent pas à reprendre le chemin de Paris [5].

1. C'était un vendredi et non un samedi, comme le dit par mégarde Gontier Col (c. 528).

2. Ce doit être Gilles des Champs. V., aux Arch. du Vatican (*Armarium LIV*, t. XXI, fol. 92-95), le « Thema domini Egidii de Campis in domo Minorum Avinione, in presentia dominorum cardinalium et ducum. »

3. Journal de Gontier Col, c. 521; lettre adressée d'Avignon au roi de Navarre par les trois ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, le 12 juillet 1395 (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 82 r°; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 528); discours de Jean Petit (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 108). — Nicolas Eymeric, *Contra Universitatem Parisiensem* : « Papam multipliciter deriserunt, et specialiter in domo fratrum Minorum. » (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 53 v°.) — Le même auteur, dans son *Contra emissum in conclavi juramentum*, semble faire allusion à un autre discours des universitaires, prononcé en la présence même du pape : « Nonne stat in facto quod vos et vestro nomine litteras responsales domini nostri pape Benedicti, multum rationabiles, nuper palam et publice, in magnum scandalum Ecclesie sancte Dei, in loco suo proprio, etiam presente eo, reprobastis et depravastis, penas gravissimas ex tanta temeritate incurristis? » (*Ibid.*, fol. 35 v°.) Benoît XIII leur aurait même défendu de continuer à s'occuper de l'union : « Dominus papa, hic, in Avinione, eis precepit quod de presenti scismate et ejus sedatione deinceps per se non tractarent. » (*Ibid.*, fol. 43 v°.)

4. *Informatio seriosa*, c. 1121. Cf. Martin d'Alpartil.

5. *Informatio seriosa*, c. 1121. — M. E. Petit (*Itinéraires*..., p. 243) a constaté la présence de Philippe le Hardi à Villeneuve les 9 et 10 juillet; le 11, le duc aurait soupé et couché à Bagnols (Gard). M. E. Jarry (*La vie politique de Louis de France*..., p. 133) suppose que les ducs partirent d'Avignon le 10. Cependant, le 12 juillet, ils datèrent encore d'Avignon une lettre collective adressée au roi de Navarre, dont le texte, accompagné de notes marginales, se lit dans le t. XXIV


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après un séjour de sept semaines, les trois premiers princes du sang de France s'en retournaient les mains vides. S'être arrachés au gouvernement du royaume et au soin de leurs propres affaires, avoir entrepris, à la demande même du pape, un voyage long et dispendieux, avoir parlé, prié, supplié au nom du roi, avoir su, en dépit de certains procédés brusques, de certaines démarches incorrectes, garder jusqu'à la fin une attitude respectueuse, puis, de ce pape tant vanté, n'avoir essuyé que des refus, et, au lieu de la victoire religieuse attendue, escomptée, célébrée d'avance comme certaine, ne rapporter que l'humiliation d'un lamentable échec, la certitude d'avoir été joués, la révélation d'une résistance opiniâtre autant qu'imprévue, peut-être invincible, c'est là ce que les ducs, ou du moins deux d'entre eux, ne pardonnèrent jamais à Benoit XIII [1].

(fol. 82 r°) de l'*Armarium LIV*, aux Archives du Vatican. Il est facile de constater qu'à part la formule d'adresse (« Tres hault et puissant prince et tres chier et tres amé neveu et cousin, » au lieu de « Tres haut et tres puissant prince »), elle a même teneur que la lettre imprimée, sans date et comme étant adressée « au Roy, » dans l'*Amplissima collectio* (t. VII, c. 528). Nous voilà donc fixés sur la date de cette dernière lettre. Mais quel est le roi dont il s'agit? Celui de Navarre? ou, comme l'a supposé Hefele (*Conciliengeschichte*, 2e édition, t. VI, p. 843), celui de Castille? Il est vrai qu'aux termes de leurs instructions (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 450), les princes devaient, dans certains cas, correspondre directement avec le roi de Castille, ainsi qu'avec le roi d'Aragon. Je ferai seulement remarquer que l'argument par lequel M. Th. Müller (*Frankreichs Unionsversuch*..., p. 15) a pensé appuyer l'hypothèse de Hefele repose sur un contresens : dans la réponse du roi de Castille à Simon de Cramaud et à Colard de Calleville, dont une des phrases est imprimée par D. Martène (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 553) de la façon suivante : « Lesquelles reponses, ainsi que creons aux dis ducs, pour lors ne furent agreables, » il faut évidemment déplacer la virgule et la reporter après les mots « ainsi que creons. » Le roi de Castille n'exprime aucune confiance particulière dans le témoignage des princes : mais il constate le déplaisir que leur causèrent les réponses de Benoit XIII.

1. Si le duc de Berry, demeuré le dernier en Avignon, festoya et combla de présents quelques-uns des camériers du pape, ce ne fut nullement, ainsi que le croit Martin d'Alpartil, dans la pensée de se faire pardonner ses mauvais procédés ou ceux de son frère et de son neveu à l'égard de Benoit XIII. — Parmi les libéralités que répandit aussi Louis d'Orléans, je citerai un cadeau de 20 livres tournois à Adenet d'Yonval, écuyer, huissier d'armes du pape (Bibl. nat., ms. français 10431, p. 76). Quant au duc de Bourgogne, il donna des coupes et des aiguières d'or aux cardinaux d'Albano, de Neufchâtel, de Viviers, et à ce dernier, de plus, une tapisserie rehaussée d'or, représentant le Crucifiement; un gobelet d'or à la mère du cardinal d'Albano, 100 écus d'or aux gens de ce cardinal, dont il avait habité l'hôtel; 30 marcs de vaisselle d'argent doré au maréchal du pape, un gros gobelet d'or à sa femme et une bague de diamants à sa fille, etc. (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 21, fol. 27 r°, et ms. 65, fol. 59 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'en était fait de l'espérance qu'avait allumée soudainement la mort de Clément VII, et à laquelle l'avènement de Benoît XIII avait paru d'abord prêter un aliment nouveau. La chrétienté semblait condamnée à une prolongation indéfinie du schisme, non pas tant par la volonté perfide du nouveau pape que par son aveuglement intéressé, sa répugnance à suivre tout avis étranger, son obstination à s'engager dans des voies sans issue. L'Église aurait paru retombée aussi bas qu'aux plus mauvais jours du précédent pontificat, si le zèle religieux qui s'était d'abord manifesté dans une partie du clergé de France, puis qui s'était communiqué aux chefs de la maison royale, n'avait résisté alors à l'épreuve de l'insuccès, aux tentations de découragement.

Ce zèle lui-même cependant n'était-il pas plus regrettable qu'utile? On n'a pas cherché à dissimuler ce qu'il avait à la fois de généreux et de chimérique, de sage et d'irréfléchi. En théorie, la voie de cession présentait tous les avantages : pour aboutir dans l'application, il fallait que les deux pontifes fussent résolus à s'y engager. Prendre en main l'affaire de l'Église était, à cette heure de détresse, une grande et noble tâche : encore eût-il fallu que l'action du pouvoir civil ne contrariât pas, ne heurtât pas sur son propre terrain celle du pouvoir ecclésiastique, qui conservait toujours, au moins en partie, son prestige.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE II

ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS. SOUSTRACTION D'OBÉDIENCE

(1395-1398)

I

De graves affaires attendaient les princes à leur retour [1]. La paix avec l'Angleterre, la guerre contre les Turcs, ces deux projets, qu'on commençait déjà d'examiner, devaient détourner quelque peu leur attention du schisme. Le 24 août seulement ils rendirent compte de leur ambassade à Charles VI. Après un récit lamentable fait par l'évêque Jean Canart, ils se mirent à genoux, et supplièrent le roi de poursuivre l'union coûte que coûte.

L'Université obtint d'être, à son tour, entendue le lendemain [2].

L'attitude un peu gênée qu'avaient gardée ses délégués durant le séjour d'Avignon, et dont il convient de s'expliquer la cause, a pu faire croire qu'elle subissait alors, plutôt qu'elle n'inspirait, la politique des princes [3]. Ces délégués étaient porteurs d'une lettre pour Benoît XIII, rédigée précipitamment, scellée le jour même de leur départ (14 avril 1395) [4], reproduisant trop fidèlement les

1. Le duc de Bourgogne revint à Paris le 2 août 1395 (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*..., p. 243). L'absence des universitaires dura cent deux jours (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 709) : si, comme je crois l'avoir prouvé, ils étaient partis le 14 avril, ils durent revenir le 25 juillet.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 224.

3. Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch*..., p. 12 ; B. Bess, *Johannes Gerson*..., p. 17.

4. Journal de Gontier Col, c. 508, 509.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

idées exprimées dans l'épître au roi de 1394 [1] et contenant presque une approbation des voies de concile et de compromis [2] : en sorte que, s'ils avaient fait parvenir cette lettre à son adresse, le langage de l'Université aurait paru détonner avec celui des ambassadeurs royaux. Ils avaient cru devoir la garder par devers eux. Quand ils furent de retour, l'Université elle-même prit soin de corriger cette épître, en en retranchant tout ce qui ne tendait pas à l'éloge exclusif de la voie de cession (26 août) [3].

Il ne faudrait point surtout juger des sentiments réels de l'Université d'après les paroles ou les actes de deux de ses membres les plus en vue. Pierre d'Ailly avait continué le mouvement d'évolution qui le rapprochait de Benoît XIII. Celui-ci l'avait nommé, le 2 avril, évêque du Puy [4]. La cour ne vit point ce choix d'un mauvais œil : car, en compensation du titre d'aumônier du roi, incompatible avec l'épiscopat, Pierre d'Ailly fut retenu du Grand Conseil [5]. Mais l'Université se montra moins

1. De même, le 14 novembre 1394, l'Université s'était bornée à renvoyer le roi d'Aragon à son épître du mois de juin, et elle avait semblé admettre que Benoît XIII pût choisir les voies de cession, de concile ou de compromis, ou même en proposer une quatrième (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 40 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 195 v°; Du Boulay, t. IV, p. 721).

2. Arch. nat., M 67ᵇ, n° 60; Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 71; Du Boulay, t. IV, p. 740.

3. L'adresse au pape fut remplacée par une adresse à tous les fidèles; on supprima aussi tous les passages relatifs aux espérances qu'avait fait naître l'avènement de Benoît XIII. (Arch. nat., J 518, fol. 29-38; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 11-15; on lit dans le ms. 1355 de Rouen, fol. 203 : « Ex deliberatione Universitatis hec epistola fuit correcta et postea in forma alia prout infra... » Et dans le ms. latin 14643, fol. 49 r°, de la Bibl. nat. : « Incipit epistola Universitatis Parisiensis pro scismate sedando et unione ponenda per viam cessionis in Ecclesia sancta Dei. Hec epistola ex deliberacione Universitatis correcta fuit et in alia forma posita, prout in ejus discursu patet, ubi ponitur *vacat* et subponitur linea seu riga. »)

4. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 259, note 33. — Pierre d'Ailly prétend qu'il n'avait point sollicité cet évêché, et que personne ne l'avait demandé pour lui (P. Tschackert, *Peter von Ailli*, Appendice, p. 36). — Cf. une bulle du 17 juin prorogeant de quatre mois le délai pendant lequel Pierre d'Ailly devait se faire sacrer et une autre, du 30 juillet, l'autorisant à se faire sacrer par un évêque de son choix (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. IV Benedicti XIII*, fol. 139 r°, 138 v°).

5. C'est ce qui résulte d'une charte non datée, insérée dans un protocole de la seconde moitié du xvᵉ siècle; Pierre d'Ailly, bien qu'il n'y soit mentionné que par son prénom, s'y trouve assez clairement désigné par les titres d'élu confirmé du Puy, de professeur en théologie et d'ancien aumônier du roi (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 119 r°). — Je constate la présence de Pierre d'Ailly au Parlement ou au Conseil le 13 novembre et le 18 décembre 1396 (Arch. nat., X 1ᵃ 4784, fol. 171 r°; Bibl. nat., ms. français 25797, n° 121).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

accommodante. Le rapport de ses envoyés lui signalait Pierre d'Ailly, parmi cinq autres universitaires, comme ayant eu, à l'égard du pape, une attitude suspecte. Bien qu'il offrit de se justifier, une au moins des nations de la faculté des arts décida, le 2 août, de l'exclure des assemblées, particulièrement les jours où il serait parlé d'union [1].

Gerson, qui dut au choix de Benoît XIII lui-même de succéder à Pierre d'Ailly comme chancelier de Notre-Dame [2], professait également des opinions modérées qu'étaient loin de partager la plupart des universitaires. Il écrivait que la voie de cession, bien qu'excellente en soi, perdait ses avantages, si le parti urbaniste refusait de la suivre, et il jugeait insensé de parler de rupture avec le pape avant de s'être mis d'accord avec les clercs et les laïques de l'une et de l'autre obédience [3].

Gerson désapprouvait particulièrement un questionnaire, assez impertinent, que l'Université ne laissa pas, vers la fin du mois d'août, d'adresser à Benoît XIII lui-même [4] : « Le pape est-il « tenu, sous peine de péché mortel, d'accepter la voie de cession? « Les démarches des cardinaux, de la royauté, du clergé lui « ôtent-elles la possibilité d'alléguer son ignorance? Le serment « du conclave et la décision de ses cardinaux le placent-ils dans « l'alternative de suivre la voie de cession ou d'être parjure? Sa

1. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 707.

2. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, n° 1719. — Le 12 juillet 1395, Benoit XIII, voulant accroître les revenus de la chancellerie, qu'on lui a dit être insuffisants, adjoint à cette dignité un bénéfice du diocèse de Paris, avec ou sans charge d'âmes, sitôt qu'il viendrait à vaquer (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 334 r°).

3. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 7. Cf. J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 140.

4. Ces neuf « Questions, » qui sont publiées par Du Boulay (t. IV, p. 751) et par Rinaldi (t. VII, p. 590), se trouvent dans le ms. 1355 de Rouen (fol. 274 r°) précédées de la rubrique : *Questiones ventilate in Universitate Parisiensi anno Domini M CCC IIIIxx XVI*. On ignorait, d'ailleurs, dans quelles circonstances elles avaient vu le jour. Des « Allégations » inédites du docteur en droit Simon Colomb nous renseignent à cet égard : « Post sequtas vero responsiones dicti domini nostri Pape, in fine mensis augusti proxime preteriti, Universitas magistrorum, doctorum et scolarium Parisiensium dicto domino nostro Pape questiones formatas infrascriptas direxit... » (Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 30 r°.) Le mois d'août dont il est ici question est bien le mois d'août 1395, car les neuf Questions proposées par l'Université de Paris sont citées dans le *Contra Universitatem Parisiensem*, traité que Nicolas Eymeric composa vers le mois de décembre 1395 (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 37 r°).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« conduite est-elle celle d'un schismatique? Les cardinaux sont-« ils dispensés de lui obéir? Peut-on et doit-on le contraindre à « suivre la voie de cession? Est-il, en cas de refus, justiciable « du concile général de son obédience, qui pourrait aller jusqu'à « le déposer? etc. » Benoît XIII, au reçu de ces questions, les soumit à l'examen des juristes de son entourage, dont il n'eut pas de peine à obtenir autant de réponses négatives. A son tour, il posa diverses séries de questions destinées à embarrasser et à confondre ses adversaires. Ce fut le sujet de nombreuses dissertations concluant en faveur de l'omnipotence papale, et dont je citerai quelques-uns des auteurs : Simon Colomb[1], Aimery Nadal[2], Sanche Mulier[3], Géraud du Puy[4], Raymond de Bretenoux[5],

1. Ce docteur en décret conclut naïvement que la meilleure manière de terminer le schisme est d'obtenir la soumission de l'« intrus. » (Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 30-42.)

2. Autre docteur en droit canon (M. Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 677, 691), qui ne tarda pas à devenir abbé de Saint-Sernin (*Gallia christiana*, t. XIII, c. 97). Son traité (ms. cit., fol. 14-19) commence ainsi : « Quamvis propter tam altam, grandem et periculosam materiam reputem me indignum ponere manum ad gubernaculum... »

3. Même ms., fol. 20-25. *Inc.* : « Salva determinacione sanctissimi domini nostri domini Benedicti pape XIII et sacrosancte Romane Ecclesie, quorum determinacioni dicenda submitto, et cujuslibet melius me scientis, ad questiones quasdam michi de Romana curia transmissas et suo ordine in sequentibus recitandas, ego, frater Sancius Mulierii, indignus in theologia magister, juxta ingeniolum meum pro posse respondeo... » — Cet exemplaire, qui n'est peut-être qu'un fragment du traité de Sanche Mulier, ne renferme que la réponse aux deux premières questions des docteurs de Paris.

4. « *Allegaciones domini Geraldi de Podio super via cessionis acceptanda.* » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 7-20 ; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 78-94 ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XX, fol. 155-170.) La dissertation finit ainsi : « Michi tamen fratri Geraldo de Podio, priori d'Ays, inter decretorum doctores minimo, predicta videntur vera esse et de jure procedere, cum correctionibus quibus supra. »

5. Ses *Allégations* se trouvent aux Arch. du Vatican (*Armarium LIV*, t. XXII, fol. 77-104). Il traite : 1° « De excusatione verborum narrativorum domini nostri de approbando cessionem ; 2° De prima questione missa de Parisius. » Mais il se propose de traiter également, si Benoît XIII le lui ordonne : « 3° De viis finiendi scisma que possunt esse utiliores et breviores ; 4° De aliis questionibus missis de Parisius que sunt IX ; 5° De XX questionibus justificantibus intentionem domini nostri ; 6° De II questionibus vel III que post orte sunt, ut credo, ex verbis aliquorum, de conditione, vel modo, vel puritate cedule, vel de effectu, si dixisset : Volo cedere. » A cette époque, l'auteur signait, en s'adressant au pape : « Vester pauper clericus Raymundus de Bretenos, legum doctor immeritus et bachalarius in jure canonico, Sarlatensis diocesis. » Benoît XIII le nomma évêque de Sarlat, le 1er octobre 1397, et, plus tard (24 janvier 1404), le transféra au siège de Périgueux (K. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, Münster, 1898, in-4°, p. 417, 459).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jean Hayton [1], Pierre Blau [2], le cardinal de Pampelune [3]. L'Université de Paris n'y était point ménagée [4]. L'un de ces traités, dû à la plume de Nicolas Eymeric [5], requiert contre

Raymond de Bretenoux est l'auteur d'une dissertation sur les immunités ecclésiastiques commençant par ces mots : « In causa Matisconensi, quamvis per alios fuerit plene allegatum, tamen aliqua addam. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 233-240.)

1. Le ms. 988 de Grenoble (fol. 74-77) attribue au fameux frère Prêcheur, avec quelque hésitation, un traité composé peu après le départ des ducs : « *Contra viam cessionis, credo, magistri Joannis Aton.* » L'Université de Paris y est violemment prise à partie ; des châtiments sévères y sont réclamés contre elle. Les mêmes idées se trouvent exprimées dans une autre dissertation conservée à la Bibl. Barberini (ms. XVI 79, fol. 82-86), dont l'auteur, « magister Johannes, » est vraisemblablement Jean Hayton. Voici, par exemple, en quels termes y est apprécié le rôle des docteurs de Paris : « Eorum malicia stat in istis tribus, primo quod sunt contra summum pontificem conspiratores et prodittores, secundo commocionum et sedittionum incitatores, tertio errorum periculosorum perfidi inventores et scandalosi dogmatizatores. » On y apprend que le poison de leur doctrine corrompue est en train de se répandre dans tout l'univers, et que leurs disciples sont innombrables, particulièrement en France. — J'ai déjà cité plus haut (p. 51, note 2) un autre écrit de Jean Hayton.

2. Ses *Allégations*, dont Rinaldi (t. VII, p. 589) a publié quelques fragments, se lisent dans le t. XX (fol. 171-179) de l'*Armarium LIV*, aux Arch. du Vatican. Elles sont postérieures à celles du cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *loco cit.*). Cependant Pierre Blau n'était probablement encore que docteur en droit (v. L.-H. Labande, *Pierre Blau, cardinal de Saint-Ange*, dans les *Annales du Midi*, 1895, p. 99). Dès le 24 décembre 1395 (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 17 r°; K. Eubel, *Hierarchia catholica*, p. 28), Benoît XIII le créa cardinal.

3. « *Allegaciones domini cardinalis Pampilonensis in causa unionis Ecclesie tempore scismatis.* » (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 1-7 ; Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 33-53 ; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 407, note 3.) — Je citerai encore, aux Arch. du Vatican (*Armarium LIV*, t. XXXVI, fol. 90-93), les *Allegationes Francisci de Nionis, legum doctoris, pro domino nostro*, puis, dans le ms. 988 de Grenoble, les « *Scripta domini Juniani, utriusque juris doctoris* » (fol. 117 v°-127 r°) et une dissertation précédée de la rubrique suivante : « *Que sequntur, ut credo, fuerunt magistri Stephani de Laberella.* » V. enfin deux lettres imprimées par Du Boulay (t. IV, p. 752b-755a) d'après le ms. latin 14643 (fol. 71-72) de la Bibl. nat., et qui se trouvent aussi dans le t. XX (fol. 198 v°-201 v°) de l'*Armarium LIV* aux Arch. du Vatican.

4. Ainsi, dans un traité qui paraît composé surtout d'emprunts faits aux *Allégations* du cardinal de Pampelune et à celles de Pierre Blau (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 16-30), l'Université de Paris est représentée comme usurpant une autorité qu'elle n'a pas : « Et sepe contingit quod, ubi multitudo, ibi confusio. Alieque Universitates habentes ita sollempnes clericos saltem in jure canonico illi opposicioni contradicunt, et sibi cavent, ut prudentes, ne Pape legem imponant... Presertim quia multi fuerunt inter illos qui voluntarie et contra omnem racionem ad illam oppinionem moti sunt ex causis pro nunc tacendis. Quamplures etiam fuerunt tam de prelatis quam de Universitate qui illam dampnaverunt viam : sed presidentes illos recusabant audire. Et vidit et audivit qui hec scripsit. » (*Ibid.*, fol. 30 r°.)

5. *Inc.* : « *Contra Universitatem Parisiensem, Dei Ecclesiam impugnantem, responsiones ad XXIX questiones.* Cur temptavit Sathanas cor tuum mentiri Spiri-



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les maîtres les peines réservées aux blasphémateurs et aux hérétiques[1].

L'ardeur intransigeante de l'Université éclate aussi dans le programme qu'elle exposa au roi le 25 août 1395[2], et dont, le 31, elle remit par écrit un texte aux gens du Grand Conseil[3]. Qu'elle priât Charles VI de prendre sous sa garde les défenseurs de la voie de cession, ou qu'elle l'invitât à faire maintenir en prison Jean Hayton, l'auteur des insultes qu'on sait[4], il n'y a rien là que de légitime. Mais elle allait jusqu'à réclamer de graves châtiments contre quiconque attaquerait la voie de cession. C'était proscrire toute discussion et donner force de loi à une décision royale intéressant l'Église universelle. De là à proclamer l'infaillibilité religieuse de la royauté, il n'y avait qu'un pas. Qui ne voit le danger d'une telle doctrine, particulièrement à la veille d'une rupture avec le saint-siège? Afin de déterminer la

tui Sancto?... » *Des.* : « ...Quibus respondit de expresso mandato sanctissimi domini nostri pape Benedicti XIII vive vocis oraculo sibi facto... Que responsiones sunt facte Avinione, anno Domini M CCC XCV, pontifficatus antelati domini nostri Pape anno II°, relegationis vero ejusdem inquisitoris... anno II°, mense VIII°. » (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 36-51 ; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 43.) — Nicolas Eymeric ayant été expulsé d'Aragon au mois d'avril 1393 (Quétif et Échard, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, t. I, p. 709), cette indication permettrait de fixer la composition de ce traité vers le mois de décembre 1395.

1. Ce traité dut être précédé de deux autres que Nicolas Eymeric composa également en 1395. L'un, rédigé sur l'ordre exprès de Benoit XIII, contient la réponse à douze questions, et commence par ces mots : « Hic est considerandum utrum Papa possit vel debeat papatui renunciare... » (Bibl. d'Avignon, ms. 321, fol. 33 v°-37 v°; copie moderne dans le ms. latin 8975 de la Bibl. nat., p. 148-154.) L'autre, intitulé *Contra emissum in conclavi per Papam et cardinales promissorium juramentum et contra epistolam Parisiensium magistrorum*, établit qu'on ne saurait, sans commettre un péché mortel, conseiller au pape de choisir en premier lieu la voie de cession et critique vivement l'épître de l'Université du 6 juin 1394; il est postérieur au mois de juin 1395 — car il contient une mention des propositions de Jean Hayton — et probablement au mois d'août de la même année, car il semble faire allusion au questionnaire envoyé par l'Université de Paris : « O pater sancte Benedicte, aperi oculos tuos et vide; vide, inquam, Parisiensis Universitatis temeritatem, presumptionem et iniquitatem. Apperi oculos tuos et vide; vide, inquam, hujus Universitatis Parisiensis superbiam, audaciam et arrogianciam... Vide, inquam, quomodo in presenciarum te, papam Benedictum, scripsit et publicavit, (te) scismaticum et hereticandum (*sic*), a medio christiani populi propellendum... » (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 27-36; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 103.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 224.

3. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 52 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 209 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1135.

4. V. plus haut, p. 55.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conduite à tenir, l'Université demandait la réunion d'un concile national, se réservant d'y développer toute une série d'idées hardies sous-entendues dans le *Questionnaire*. D'une part, retirer à Benoît XIII les collations de bénéfices, au moyen desquelles il se recrutait un si grand nombre d'adhérents ; d'autre part, suspendre le cours des levées apostoliques, c'était supprimer, suivant elle, les principaux obstacles à l'union ; c'était aussi — elle se faisait fort de le démontrer — moins une soustraction d'obédience qu'un simple retour au droit commun [1]. Enfin elle suppliait Charles VI d'envoyer des ambassades aux princes des deux obédiences afin de les gagner au parti de la cession.

Ce dernier conseil parut digne d'être pris en considération. On s'occupa, sans plus tarder, d'organiser des ambassades.

Le moment n'était pas mal choisi pour pressentir l'Angleterre. Entre les deux souverains jadis rivaux, les relations étaient devenues cordiales. On s'écrivait, on s'entretenait de la paix prochaine [2], on rêvait d'une action commune qui tendrait non seulement à pacifier l'Église, mais à délivrer les Lieux saints [3]. Là-dessus se produisirent les ouvertures de Richard II pour obtenir la main d'Isabelle, fille de Charles VI [4] : ce projet fut salué comme un gage d'union ou, pour parler le langage de Philippe de Mézières [5], comme un « électuaire » infaillible, propre à guérir les maux du schisme et qui faisait grandement honneur à

1. Dans une lettre du 28 décembre 1395, l'Université annoncera expressément l'intention de résister en face à Benoît XIII (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 102 ; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 67 r° ; Du Boulay, t. IV, p. 752).

2. Une trêve de vingt-huit ans entre les deux royaumes allait être signée, à Paris, le 9 mars 1396 (E. Cosneau, *Les grands traités de la Guerre de cent ans*, Paris, 1889, in-8°, p. 69).

3. Lettre de Charles VI du 15 mai 1395 portée à Richard II par le chevalier normand Robert le Mennot, dit l'Ermite (Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de J. Froissart*, t. XV, p. 388). — M. N. Jorga (*Philippe de Mézières et la croisade au XIVe siècle*, Paris, 1896, in-8°, p. 480) croit reconnaître dans cette épître la main de Philippe de Mézières.

4. Instructions du 8 juillet 1395 (Rymer, t. III, iv, p. 108 ; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 328). — Dans le traité de mariage, qui fut conclu du 8 au 11 mars 1396 (Arch. nat., J 643, n° 15 ; Rymer, t. III, iv, p. 112 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 330), on allègue, entre autres avantages, la plus grande facilité qu'auront les rois de France et d'Angleterre pour vaquer à l'union.

5. Épître adressée à Richard II (Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. XV, p. 377-382). — Je doute qu'elle soit antérieure, ainsi que le suppose M. Jorga (*op. cit.*, p. 482), aux premières ouvertures matrimoniales faites par Richard II.


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'invention des « physiciens » anglais. En effet, Richard II fit le meilleur accueil à Simon de Cramaud, à l'amiral Jean de Vienne [1], au vicomte de Melun, à Pierre le Roy, à Jean Courtecuisse et aux autres délégués de l'Université de Paris [2]. Mais, pour toute résolution à prendre, il s'en référa à ce que déciderait le clergé de son royaume. Il dissuada même les docteurs parisiens de s'aboucher avec les membres de l'Université d'Oxford, pour lesquels ils avaient des lettres de créance. Sachant le fanatisme de ses compatriotes, il craignait sans doute quelque éclat [3]. Les envoyés français durent se contenter de lui remettre des documents établissant la supériorité de la voie de cession [4], notamment un mémoire d'un d'entre eux, Pierre le Roy [5].

« Vérité en deçà » de la Manche, « erreur au delà. » La voie de cession, qui semblait en France réunir tous les avantages, parut en Angleterre hérissée de difficultés. Appelée à prononcer sur la proposition de Charles VI, l'Université d'Oxford

1. Jouvenel des Ursins (p. 402), copiant maladroitement le *Religieux de Saint-Denys*, a transformé Jean de Vienne en un « archevêque de Vienne. » D'autres ont inventé un « cardinal Jean de Vienne » (Hefele-Knöpfler, *Conciliengeschichte*, t. VI, p. 844).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 326; Du Boulay, t. IV, p. 751; Rymer, t. III, IV, p. 110.

3. Cf. une glose rédigée en France, en 1400 ou 1401, peut-être par un des membres de cette ambassade : « Et dicitur de Anglicis, et forsan verum est, quod, si nos tenuissemus Urbanum, ipsi tenuissent Clementem propter particulare odium quod habent ad nos. Et ego audivi ab ore regis Anglie Ricardi deffuncti quod ipse videbat regnum suum sic dispositum quod durante guerra inter nos et ipsos super facto Ecclesie ipsi non disponerent se ad aliquem bonum modum concordie. » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 45 r°.) On reproduira plus loin (*Éclaircissement V*) un témoignage analogue d'Aymard Broutin, dit Talebart. Enfin, Simon de Cramaud rappelait plus tard, en termes pittoresques, comme il s'était trouvé condamné au silence lors de sa mission en Angleterre (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1248).

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 226; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 198 r° et v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 56 r°; Du Boulay, t. IV, p. 751, 772. — Les envoyés de l'Université étaient de retour le 13 octobre. On a cru que Simon de Cramaud n'était revenu d'Angleterre qu'en 1396 (Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch*..., p. 17); mais je constate sa présence à la Chambre des comptes le 13 décembre (Arch. nat., P 2297, p. 51), et au Parlement dès le 12 novembre 1395 (X 1a 4784, fol. 1 r°). — Pierre de Thury prétendait, en 1398, que Benoit XIII avait agi auprès de Richard II pour contrecarrer les efforts de la France (Rinaldi, t. VIII, p. 22).

5. Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 336-348; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 257-270; Du Boulay, t. IV, p. 755b-772.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rendit, le 17 mars 1396, une réponse défavorable [1]. Il n'y avait, à l'entendre, que deux voies praticables : l'une (je ne sais si elle la proposait sérieusement), la reconnaissance de Boniface IX par toute la chrétienté ; l'autre, la convocation d'un concile général [2].

A vrai dire, les Anglais n'étaient pas dégagés de toute préoccupation politique. Volontiers ils eussent exploité le malheur de l'Église à leur profit. Je n'en veux pour preuve que le programme élaboré par un clerc anonyme [3]. Si Pierre de Luna et Charles VI, lit-on dans ce factum, déclinaient la juridiction du concile présidé par Boniface IX, ils n'en seraient pas moins condamnés par contumace et mis au ban de la chrétienté. Des hérétiques étant incapables de rien posséder, les princes catholiques seraient en droit de s'emparer de leurs biens [4]. L'application de cette théorie se trouve dans un autre écrit dû peut-être à la plume du

1. On peut lire un discours prononcé, à Oxford, le 5 novembre 1395, par le docteur en théologie Nicolas de Fakenham, ministre des frères Mineurs en la province d'Angleterre (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 119-132 : ms. lat. Vatic. 5608, fol. 136-148). Cf. A. Wood, *Historia et antiquitates Universitatis Oxoniensis* (Oxford, 1674, in-fol.), t. I, p. 201.

2. Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 23 ; ms. latin 1573, fol. 40 ; ms. latin 14643, fol. 285 ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 62 ; Du Boulay, t. IV, p. 776. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 432 ; H. de Knyghton, *De eventibus Angliæ* (Twysden et Selden, *Historiæ Anglicanæ scriptores X*, t. II), c. 2742.

3. Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 115 r°.

4. « Primo est mittendum per dominum nostrum regem Anglie regi Ffrancie ad informandum eum de premissis, eciam coram Consilio suo et clericis, eciam, si oporteat, libris ostensis. Si vero rex Ffrancie nolit conssentire ad consilium generale, tum requiratur cum sua adherencia per dominum Bonifacium solempniter ad hec, ex parte Dei et Ecclesie, et similiter requiratur per Imperatorem et omnes principes catholicos, qui ex mandato Dei ad hoc et ad tuendam Ecclesiam tenentur, excitandos ad hoc per regem Anglie, etc... Et si rex Ffrancie et dictus adversarius, cum eorum adherencia, post hujusmodi finalem decisionem in pertinacia sua persistére voluerint, non video aliud nisi ut supra eos invocetur celum et terra, et diffidantur ab omnibus regnis catholicis, tanquam etnici et publicani, et denegetur eis communicatio seu communio ab omnibus dictis regnis sub gravibus penis, ut sic damnis, tediis ac rubore confusi, que eis erunt importabilia, facilius inclinentur ad veritatem et justiciam antedictam. Ex quibus forte posset dici quod omnibus principibus catholicis predictis daretur titulus sufficiens ad... acquirenda bona eorum, cum heretici, presertim declarati per consilium, nichil possunt possidere. » L'auteur admettait également que, si Boniface IX exigeait, avant la réunion du concile, sa réintégration en la plénitude de ses droits, les princes catholiques devraient tâcher de le faire reconnaitre de force dans les pays clémentins ; mais il avouait que cette entreprise soulèverait des difficultés à peu près insurmontables. — Des idées analogues sont exprimées dans un traité composé dans la seconde partie de l'année 1397 : *Tractatus de sedatione Scismatis editus in carceribus per dominum Richardum Ingh.* (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4153, fol. 95-100.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même clerc anglais. Sous forme d'une lettre écrite par Richard II au roi des Romains [1], c'est une invitation à s'ériger en exécuteur des décrets du futur concile, à procéder, par conséquent, au dépouillement du « prétendu roi de France, » dont les états, naturellement, seraient dévolus au roi d'Angleterre, leur « souverain légitime [2]. »

La réponse de l'Université d'Oxford fut communiquée à Charles VI, le 1er juillet 1396, à Compiègne [3]. L'Université de Paris n'y reconnut qu'un fatras sans valeur [4]. Au moins on se

1. Ce projet de lettre recouvre le recto et le verso du fol. 2, puis du fol. 11 dans le ms. Harley 431 du Musée Britannique.

2. «... Et, pro executione premissorum liberius facienda, pretensum regem Ffrancorum, propter ejus fautorias et presertim residivas..., nisi destiterit et domino Bonifacio adheserit, suo regno privare, ejusque regnum Ffrancie et dominia spolio et spoliacioni Christi fidelium exponenda fore et exponi debere, ligiosque ac subditos suos ab ejus fidelitate absolvendos fore et absolvi debere, ipsumque regnum Ffrancorum per nos, regem Anglie, et successores nostros, cum ipsum regnum ad nos alias noscitur de jure pertinere, ad nostrum in ea parte, si et in quantum necesse et expediens fuerit, titulum fortificandum, jure dominii vel quasi occupandum fore et occupari debere, ipsique pretenso regi Ffrancorum et suis regnicolis et subditis communionem et communicationem tam in personis quam rebus et contractibus, sub pena formidabili applicanda eorum dominis in quorum dominiis degunt et morantur, ab universis Christi fidelibus, preter quam in petitione debitorum antea contractorum per ipsos fideles sine fraude facienda, subtrahendas fore et subtrahi debere pronunciare, decernere ac statuere poterit et valebit, ut sic, variis dampnis afflicti et rubore confusi, ad parendum dicte sententie facilius inclinentur. »

3. On peut lire aux Archives nationales (J 644, n° 21) le texte même des communications que fit William Scroop à Charles VI, le 1er juillet 1396. Il rappelle que Richard II « a envoié à son estude de Oxennford » l'épitre de l'Université de Paris, « et a eu sur ce son conseil ; » puis il annonce que « certains clercs du conseil du roy d'Engleterre et de ladite estude estans lors en la compagnie du dit chambellan diroient au Roy ce que par delà a esté advisé sur ce ; lesquelz apportoient au Roy une espitre faite et composée par les clercs d'icelle estude d'Oxennford. » Cf. les instructions de William Scroop, datées du 15 juin 1396 (Rymer, t. III, IV, p. 120.)

4. On trouve dans plusieurs mss., sous le titre *Super facto cessionis et substractionis*, une réfutation de l'épitre d'Oxford dédiée au duc de Bourgogne (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 86-128 ; ms. latin 14644, fol. 103 v°-129 r°). L'auteur, qui s'intitule « G., Ronacensis (*alias* Ornacensis) ecclesie prepositus, Parisiensis Universitatis filius, nunc rure degens, » avait composé précédemment, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (ms. cit., fol. 103 v°), un traité *Super statu suspensivo*, qu'il n'avait communiqué qu'à un petit nombre de personnes, puis un traité *De qualitate viarum*, ensuite un autre *De complementis vie cessionis seu de materie resolutione*, enfin un autre encore *De via cessionis et compromissi*. Je n'ai pas retrouvé les deux premiers ; mais le troisième se lit dans le ms. latin 14644 (fol. 138-151 ; *Inc.* : Multa multorum argumenta non prorsus efficacia... »), et je crois reconnaître le quatrième dans une dissertation, presque inintelligible, qui remplit les fol. 130-137 du même ms. (*Inc.* : « Considerationum puncta... »). Vers cette même



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

flattait de confondre par le raisonnement les quatre docteurs anglais qui l'avaient apportée. Se dérobant à toute discussion, ceux-ci repartirent en grande hâte[1]. Du côté de l'Angleterre, la France avait perdu son temps.

Il en fut à peu près de même du côté de l'Allemagne. Là aussi cependant mêmes espérances dans le début. Wenceslas, délivré de la captivité où l'avaient retenu les barons de Bohême, semblait vouloir se rapprocher de la France. Son chancelier, l'archevêque de Magdebourg, apportait à Paris un nouveau traité d'alliance (août 1395)[2], et, comme pour attester les dispositions conciliantes de son maître, il venait de délivrer la régale de Cambrai

année 1396, cet auteur, aussi fécond qu'obscur, composa un traité *Super conclusione et probatione vie cessionis*, qui se trouve dans le ms. latin 14643 (fol. 258-264; cf. fol. 17 v° et, pour la date, fol. 258 v°) et dans le ms. 1355 de Rouen (fol. 213 *bis*-223), et que Du Boulay (t. IV, p. 786-797) a imprimé (*Inc.* : « Unda dehiscente, pater, tempestatis... »). A la veille d'une des assemblées de Paris, celle de 1396 ou celle de 1398, il écrivit encore des *Rationes instante dieta Parisiensi ex prius scriptis recollecte* (ms. latin 1480, fol. 151-155; *Inc.* : « Quod scripsi, scripsi, et verum me scripsisse suppono... »). Enfin, postérieurement au printemps de l'année 1402, il écrivit et dédia encore au duc de Bourgogne Philippe le Hardi un *Super materia substractionis et restitutionis obedientie et reprobationis epistole Tolosane* (ms. latin 14644, fol. 212-230. *Inc.* : « Illustrissimo principi Philippo... »), sur lequel j'aurai l'occasion de revenir plus loin.

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 432. — La pièce cotée J 644, n° 21, fournit aussi le texte de la réponse que Charles VI fit, le 2 juillet, aux ouvertures de William Scroop : le duc de Bourgogne irait seul ou en compagnie du duc de Berry voir Richard II à Calais; il aurait de pleins pouvoirs pour traiter avec le roi d'Angleterre, notamment au sujet de l'union; Charles VI avait écouté les clercs anglais, « l'un des quelz a proposé devant lui moult sagement et notablement; et a receu la dite epistre. Et pour ce que la matiere est moult grant, le Roy fera monstrer la dite espitre aux gens de son Conseil et à autres clercs... » Charles VI promettait de faire connaître son avis à ce sujet, le plus tôt possible, par des envoyés spéciaux. — Gerson était présent, à Compiègne, à la communication des Anglais (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 126).

2. Un nommé Jean Dieffenthal écrivit, de Nuremberg, le 3 juillet 1395 : « Noveritis quod de presenti dominus meus est hic cum domino archiepiscopo Magdeburgensi, cancellario regis Romanorum, qui crastino die sunt ituri versus Heydelbergam et deinde ad prosequendum iter versus regem Francie in factis sancte matris Ecclesie... » (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*..., t. II, p. 413). Je ne sais comment M. A. Leroux (*Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 17) a pu comprendre que le « dominus meus » dont parle Dieffenthal était le roi des Romains. Il en conclut que Wenceslas « rencontra » l'archevêque de Magdebourg à Nuremberg au commencement du mois de juillet 1395, l'entretint de la question religieuse et projeta de se rendre avec lui près du roi de France. « C'est, ajoute-t-il, la première idée de l'entrevue de Reims. » (!)



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'évêque clémentin André de Luxembourg [1]. Cependant une première ambassade française échoua par suite de je ne sais quel malentendu [2]. Tandis que Gilles des Champs et l'abbé de Saint-Éloi de Noyon attendaient en vain, à Maëstricht, la tenue d'une diète qui n'eut pas lieu, une assemblée allemande, d'ailleurs peu importante, délibérait à Aix-la-Chapelle sur les moyens de terminer le schisme et concluait, hors de leur présence, à la réunion d'un concile. Quatre délégués de l'Université de Paris, qui prolongèrent un peu plus leur séjour en Allemagne [3], ne rapportèrent qu'une lettre de l'électeur de Cologne pleine d'assez vagues protestations [4].

Le printemps de 1396 vit partir pour l'Allemagne une nouvelle ambassade composée de l'évêque de Beauvais (Louis d'Orléans) [5], de Pierre le Roy et de Pierre Plaoul, auxquels se joignirent Jean Courtecuisse, Jean le Marchant et Jean d'Autriche, délégués de l'Université. Ils séjournèrent à Vienne du 21 avril au moins jusqu'au 12 mai, de là passèrent en Hongrie, pour joindre Sigismond, se rendirent en Bohême, auprès de Wences-

1. Th. Lindner, *Geschichte des deutschen Reiches unter K. Wenzel*, t. II, p. 340, 483; Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, t. II, p. 654, 655. Cf. E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 538, 546; *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 290, 291.

2. Je ne sais si Honoré Bonet n'intervertit pas l'ordre des faits. Il parle d'une ambassade envoyée par Charles VI en Bohême pour entretenir Wenceslas de l'union, communication à laquelle celui-ci aurait répondu en adressant au roi de France un archevêque (celui de Magdebourg?) pour l'engager à venir ou à envoyer quelque représentant à une diète où lui, Wenceslas, devait se rencontrer avec les Électeurs (*Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, 1865, p. 177).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 324, 326; Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 341, 485, 486; E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 292.

4. Lettre datée de Xons, le 7 octobre 1395 (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 198 r°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 55 v°; Du Boulay, t. IV, fol. 751 v°; Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 484). — La vérité est que, pour délibérer, les Électeurs attendaient Wenceslas, et que le roi des Romains, confiné en Bohême, continuait de ne leur donner que des réponses dilatoires (*ibid.*, p. 342, 345; F. Palacky, *Ueber Formelbücher*..., dans *Abhandlungen der böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften*, 5e série, t. V, 1848, p. 85, 86). — Deux des envoyés de l'Université semblent être demeurés un peu plus longtemps en Allemagne pour renouveler leurs démarches auprès des autres Électeurs, qui devaient se rencontrer, à Boppard, le 13 octobre, avec l'électeur de Cologne.

5. Et non celui de Senlis, ainsi que le prétend le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 416). V. un discours de Jean Dodieu, évêque de Senlis, du 25 août 1396 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 218; cf. *ibid.*, p. 202), et un autre de Simon de Cramaud, du 22 mai 1398 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 712).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

las, et ne rentrèrent à Paris, vers le 15 août, qu'après avoir visité l'un des ducs de Bavière et les Électeurs rhénans [1]. Séduite sans doute par l'argumentation de l'Université de Paris, qui avait rédigé, à cette occasion, deux nouvelles circulaires [2], l'Université de Vienne approuva d'abord la voie de cession sans réserve ; mais bientôt, sur l'invitation des ducs d'Autriche, elle subordonna son acquiescement à celui de Boniface IX [3]. Or celui-ci s'était prononcé formellement contre cette voie dans une lettre à Wenceslas [4]. On remarque une étrange hésitation dans un traité composé, vers ce moment, par un ancien docteur de l'Université de Paris devenu l'oracle de l'Université de Vienne : dans son *Epistola de cathedra Petri* [5], le fameux Henri de Langenstein rend pleine justice aux efforts des Français ; pour un peu, il proclamerait la supériorité de la voie de cession. Mais la répugnance qu'inspire cette voie, visiblement, aux deux pontifes le fait de nouveau pencher vers la voie de concile, dont il avait été l'un des premiers apologistes. Le principe de la cession semble avoir aussi reçu l'approbation du duc de Bavière, des trois élec-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 418 ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 719 ; Jean de Posilge (éd. T. Hirsch, M. Töppen, E. Strehlke, dans *Scriptores rerum prussicarum*, t. III, Leipzig, 1866, in-8°), p. 205 ; cf. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 220. — Jean Courtecuisse, Jean le Marchant et Jean d'Autriche apportèrent à l'Université de Vienne notamment une lettre de l'Université de Paris remontant au 26 août 1395 (J. Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität*, Vienne, 1865, in-8°, p. 156).

2. Sous la date du 12 mars 1396 ; l'une est adressée aux rois et aux princes, l'autre aux Universités étrangères (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 68 r° et v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 211 r° et v° ; Bibl. d'Erfurt, ms. in-4° 125, fol. 204 ; Bibl. impér. de Vienne, ms. 4134, fol. 129 ; Du Boulay, t. IV, p. 773-775 ; cf. A. Kneer, *Die Entstehung der konziliaren Theorie...*, dans *Römische Quartalschrift*, 1er fascicule supplémentaire, 1893, p. 99, note 1).

3. Lettre adressée à l'Université de Paris le 12 mai 1396 (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 719 ; A. Kneer, *op. cit.*, p. 98, 99). Cf. la relation faite par Pierre le Roy le 25 août 1396 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 218).

4. Jean de Varennes, dès 1395, disait avoir vu copie de cette lettre (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 568).

5. En partie éditée par M. A. Kneer (*op. cit.*, p. 130-145), qui en place (p. 103) la composition vers la fin de l'année 1395 ou vers le commencement de l'année 1396. En effet, l'auteur, faisant observer que le schisme a duré déjà plus de dix-sept ans (p. 134), ne peut écrire qu'après le mois de septembre 1395 et avant le mois de septembre 1396. Une phrase dans laquelle il fait allusion au refus de Boniface IX d'accepter la voie de cession (p. 139) me semblerait indiquer une époque plus rapprochée de cette dernière date : « Ab alio vero repulsa est tanquam excogitata fraudulenter ab adherentibus alteri parti. »


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, du roi de Hongrie Sigismond. Ils refusèrent pourtant de prendre aucune résolution avant d'en avoir conféré avec le roi des Romains. Or, la politique vacillante du monarque allemand avait déjà changé d'orientation : l'archevêque de Magdebourg n'était plus chancelier [1]; l'évêque clémentin de Cambrai avait vu révoquer son investiture [2]. A peu près inabordable pour les envoyés français, Wenceslas se laissait endoctriner par des émissaires de Benoît XIII qui avaient, à force de présents, trouvé le chemin de son cœur [3] : ce qui ne l'empêchait pas, d'autre part, d'entretenir de bons rapports avec le pape de Rome. Il prémunissait les Romains contre les incitations perfides de la France tendant, disait-il, à obtenir de force l'abdication du pape [4], et recueillait, à ce moment même, les félicitations de Boniface IX [5].

En somme, le contentement que témoignèrent, à leur retour, les envoyés français n'était guère justifié [6]. L'un d'eux, Pierre Plaoul, caractérisait mieux, plus tard, le genre de succès qu'ils avaient obtenu, en disant que les Allemands n'étaient point parvenus à réfuter leur thèse et n'avaient rien trouvé de mieux à

1. Th. Lindner, t. II, p. 345, 486.

2. Lettres datées de Prague le 28 décembre 1395 (Arch. du Nord, B 1265; Saint-Genois, *Droits primitifs... de Hainaut*, t. I, p. CCXCVI; L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 69); la chancellerie impériale faisant commencer l'année à la Noël, ces lettres portent le millésime de 1396, ce qui a induit de nombreux historiens en erreur (J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. II, p. 413, note 4; Saint-Genois, *loco cit.*; L. Devillers, *loco cit.*; Wurth-Paquet, *Table chronologique des chartes...*, dans *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXV, p. 77; H. Haupt, *Das Schisma des ausgehenden 14. Jahrhunderts...*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. V, p. 31; A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 20, etc.).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 418; relation de Pierre le Roy du 25 août 1396 (*loco cit.*); exposé fait par le même en 1397 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1165); discours du même du 31 mai 1398 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 29). — Aux termes d'instructions données par Benoît XIII au mois d'août 1396, Wenceslas et même Sigismond auraient écrit à ce pontife pour lui témoigner le désir de suivre la voie de déclaration de justice (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 227).

4. F. Palacky, *Ueber Formelbücher...*, p. 45; Th. Lindner, t. II, p. 487.

5. F.-M. Pelzel, *Lebensgeschichte des römischen und böhmischen Königs Wenceslaus*, t. II, p. 17; cf. Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch...*, p. 14; J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. II, p. 418, note 2, p. 421, note 6.

6. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 420.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

proposer [1]. Résultat négatif, qui laissait incertain le concours sur lequel la France serait en droit de compter le jour où elle mettrait sa théorie en pratique [2].

Au moins du côté clémentin, Charles VI était-il sûr de voir approuver sa politique? C'est la question qu'allèrent poser en Espagne Simon de Cramaud, Gilles des Champs, Colard de Calleville [3], accompagnés, bien entendu, de délégués de l'Université de Paris [4]. Le roi Jean d'Aragon finit sans doute par se laisser convaincre [5]; mais il périt, victime d'une chute de cheval (19 mai 1396), avant même que l'ambassade française fût sortie de son royaume [6]. Le roi de Castille Henri III commença par montrer beaucoup de mauvaise humeur : il trouvait étrange que Charles VI eût fait choix d'un expédient sans le consulter, que les cardinaux eussent exprimé leur opinion sans lui en donner

1. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 69.

2. Il existe aussi une lettre de l'Université de Paris adressée à l'Université de Padoue, sous la date du 11 septembre 1395 (Bibl. impér. de Vienne, ms. 3160, fol. 156). M. Th. Lindner (t. II, p. 340, note 5) croit voir un lien entre cette démarche et la présence d'envoyés français aux fêtes que célébra Jean-Galéas Visconti pour son élévation au titre de duc de Milan.

3. Ils étaient aussi chargés d'une mission politique tendant au renouvellement des alliances entre les deux royaumes (G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle*, Paris, 1898, in-8°, p. 201).

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 416; déclaration faite, le 4 juin 1398, dans le concile de Paris, par un ambassadeur castillan (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 111 r°); réponse du roi de Castille (Arch. nat., J 516, n° 37). — Martin d'Alpartil confond le patriarche d'Antioche avec le patriarche d'Alexandrie et range à tort parmi les membres de cette ambassade Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel, qui, au même moment, faisait partie de l'ambassade envoyée en Allemagne. Cette dernière erreur peut être aussi relevée dans un réquisitoire contre Benoît XIII (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1342). On a évidemment confondu l'ambassade de 1395 avec celle de 1397 (v. plus loin). — La date exacte du départ de Gilles des Champs peut être fixée au 20 mars 1396 (H. Moranvillé, *Relations de Charles VI avec l'Allemagne en 1400*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, p. 491, note 6).

5. Discours de Pierre le Roy (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1168); *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 422. — Martin d'Alpartil prétend que le roi et la reine d'Aragon repoussèrent les propositions du roi de France, et il explique leur refus par le dépit que leur avait causé le traité de mariage entre Richard II et Isabelle de France. Ce qui tendrait à prouver, au contraire, que Benoît XIII eut à se plaindre de Jean Ier, c'est que, le 1er mai 1396, il transporta au frère de celui-ci, Martin, duc de Montblanc, la jouissance des décimes du royaume d'Aragon à partir du moment où devait expirer la concession des mêmes décimes faite au roi Jean par Clément VII (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIII Benedicti XIII*, fol. 98 r°).

6. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 422; Martin d'Alpartil. — *L'Art de vérifier les dates* (t. I, p. 756) a le tort de faire remonter cette mort au 19 mai 1395.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avis. Il reprochait même aux ducs je ne sais quelles voies de fait préjudiciables à Benoît XIII[1]. Là, comme en Aragon, et aussi en Navarre, le soupçon que sa qualité d'espagnol nuisait au pape dans l'esprit des Français irritait l'amour-propre national, indisposait contre la politique française[2].

Il n'est pas jusqu'au roi d'Écosse qui n'ait marqué peu d'empressement à adopter une voie dont Charles VI cependant lui avait fait exposer les avantages[3].

La première campagne diplomatique entreprise à la demande de l'Université de Paris n'avait donné, en définitive, à la date du mois d'août 1396, que des résultats fort peu encourageants.

Le programme des universitaires ne laissait pas de recruter chaque jour des adhérents. L'irritation causée par l'attitude de Benoît XIII ne faisait que grandir en France.

L'ermite de Saint-Lié lui-même, Jean de Varennes, avait osé menacer le pape d'un éclat, si celui-ci demeurait sourd à ses exhortations[4]. Lui ayant fait communiquer certain plan inspiré, auquel Benoît XIII prêta peu d'attention[5], le saint homme prit

1. Lettre de Henri III du 30 juillet 1395 (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 56 r°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 199 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1136). Cf. les *Gravamina* rédigés par l'Université de Paris (Du Boulay, t. IV, p. 802).

2. Le passage suivant de Gerson est bien significatif : « Notetur quod etiam de parte nostra rex Hispanie et rex Aragonum et presertim ejus populus non sunt adhuc determinati ad istam viam cessionis; immo dicunt multi vidisse multas litteras quibus oppositum clare perpenditur. Multi formidant ne jam sit formatus unus rancor et quoddam seminarium discordiæ inter illos Hispanos et Arragonenses ex una parte contra Gallos, et interpretantur quod in odium eorum volunt papam deponere, quia de patria. » (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 15.)

3. Les rois de Navarre et d'Écosse ne durent se rallier à la voie de cession qu'après le roi de Castille. Voici ce qu'écrivait Simon de Cramaud dans un traité composé vers la fin de l'année 1396 : « Et de hoc etiam certificavit rex Francie regem Arragonie et Navarre, qui solempniter et publice omnia ista audiverunt. Et idem etiam fecit regi Scotie... Et per hoc, postquam ipsi sic summati ad videndum qualiter posset fieri unio in Ecclesia canonice, ad hoc debite contendere contempnunt, tota potestas remanet in duobus regibus predictis Francie et Hyspanie. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 94 r°.)

4. Lettre qu'on classe à tort comme la troisième, et qui doit être la seconde de celles que Jean de Varennes adressa à Benoit XIII (Bibl. nat., ms. latin 14907, fol. 158 v°; ms. latin 14643, fol. 296 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 564).

5. Lettre de Jean de Varennes, classée à tort la seconde, et qui fut écrite peu après l'invention de sa *via*, c'est-à-dire peu après le 9 octobre 1395 (ms. latin 14907, fol. 158 r°; ms. latin 14643, fol. 296 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 563). Réponse de Benoit XIII, du 18 novembre (ms. latin 14907, fol. 163 v°; ms. latin 14643, fol. 300 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 576). Nouvelle lettre de Jean de



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un accent amer : « Vous vous dorlotez, lui écrivit-il, vous et « votre adversaire, dans des chambres bien chaudes, sans voir « le mal qui se fait à cause de vous... Si vous étiez ce que vous « devriez être, vous ne dormiriez pas tranquilles une seule nuit, « avant d'avoir donné la paix au monde[1]. » Et le dimanche des Rameaux (2 avril 1396), au cours d'un de ces sermons prononcés, en plein vent, devant une foule qu'attirait la renommée de ses prétendus miracles[2], il interjeta appel de Benoît XIII. Dès lors, sous l'influence de ses discours, et bien qu'il ne contestât pas la légitimité du pape, l'opinion que le saint-siège était devenu vacant se répandit dans la province de Reims. Déjà les prédicateurs n'y pouvaient plus, en chaire, recommander Benoît XIII sans se voir bruyamment interrompre ; c'est ce qui advint même à l'archevêque[3]. On citait du solitaire des boutades menaçantes : « Par sa conscience, il y perdroit la vie, ou il met- « troit le pape hors[4] ! » Ou encore des propos d'une orthodoxie douteuse : « Le douls Jésus est nostre vray pape... La très « douce Vierge Marie est royne du ciel et de la terre et, par « consequent, de l'Église, comme chief et papesse ! » Il recommandait ouvertement la désobéissance aux deux pontifes, au moins dans le domaine temporel, et paraissait envier au Brabant, au Hainaut la neutralité religieuse dans laquelle ces provinces s'étaient de bonne heure renfermées [5].

Au point où en étaient les choses, Benoît XIII n'eût pas eu peut-être assez d'autorité pour imposer silence à Jean de Varennes. Mais la parole fougueuse de l'ermite de Saint-Lié n'épargnait pas davantage les cardinaux, le clergé concubinaire, les officiers du roi, l'archevêque de Reims. Guy de Roye ne pou-

Varennes envoyée, vers le 2 janvier 1396, avec le texte de sa *via* (ms. latin 14907, fol. 163 v°-165 r°; ms. latin 14643, fol. 300 v°-302 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 576-581).

1. Ms. latin 14907, fol. 165 v°; ms. latin 14643, fol. 302 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 581.

2. Jean de Varennes, tout en proclamant que Dieu seul opérait des miracles, ne contestait pas que certains faits miraculeux eussent été accordés à ses prières (*J. Gersonii opera*, t. I, c. 925).

3. *Ibid.*, c. 914.

4. *Ibid.*, c. 930.

5. *Ibid.*, c. 913.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vait tolérer, de la part d'un prêtre de son diocèse, d'incessantes attaques contre son faste et sa vénalité. Il commença par s'assurer, non sans peine, de la personne du confesseur de Jean de Varennes [1]. Puis le bailli de Vermandois, son parent, lui rendit le service de faire arrêter l'ermite lui-même (30 mai 1396) [2]. Conduit de Reims à Vincennes, on retrouve, au mois de juillet, Jean de Varennes enfermé dans un cachot de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés; en butte aux persécutions des suppôts de Guy de Roye, il lutte encore et en appelle au pape qu'il a tant combattu [3]. Puis le silence se fait sur lui. Quel qu'ait été son sort, Benoît XIII n'avait plus rien à craindre du « Saint homme de Saint-Lié. »

Le pape ne pouvait avoir aussi facilement raison de l'Université. Aucun scrupule pourtant n'arrêtait plus les maîtres.

Deux écrits publiés sous les titres de *Narratio* et de *Gravamina* joignirent au récit des méfaits connus de Pierre de Luna l'exposé des griefs propres de l'Université [4]. Irritée de la faveur croissante de Jean Hayton, effrayée des poursuites commencées en Avignon contre plusieurs de ses suppôts, indignée à la pensée que Benoît XIII avait annulé d'avance toute approbation qu'il serait tenté de donner à la voie de cession [5], l'Université se croyait appelée, comme les Macchabées, à « dégrader les faux

1. Un certain Antoine Andri, natif de Vimont, chapelain de Sacy, ermite de Saint-Augustin, que Guy de Roye prétendait être religieux apostat, et qu'il accusait de faire, à Sacy, « beaucoup de choses illicites. » Une première fois (le 21 mai), Antoine Andri fut secouru par les habitants et s'échappa des mains des gens de l'archevêque. La seconde fois, on choisit pour l'arrêter un moment où les habitants de Sacy étaient allés entendre un sermon de Jean de Varennes (plaidoiries des 17 juillet, 3 et 7 août 1396; Arch. nat., X 1ᵃ 4784, fol. 145 r°, 154 r°, 155 v°).

2. C'est ce qui résulte du livre des *Visions* d'Ermine : « Il advint, ledit mardi devant le Saint Sacrement, qui fu pour le temps xxxᵉ jour en may, le roy de France fist prendre messire Jehan de Varennes à Saint-Lié par le baillif de Vermendois et mener au Bois de Vincennes... » (Bibl. nat., ms. français 25213, fol. 52 r°.)

3. Ms. latin 14907, fol. 169 v°-187 v°; *J. Gersonii opera*, t. I, c. 905 et sq.

4. Ms. latin 14643, fol. 306-308; Du Boulay, t. IV, p. 797-803. — Les *Gravamina* font allusion à l'envoi à Paris de l'évêque de Bazas : ils ont donc été rédigés au plus tôt vers la fin de l'année 1395 (v. plus bas, p. 98).

5. Benoit XIII prétendait, depuis, avoir révoqué cette protestation. La même circonstance est rappelée dans une lettre sans date de Charles VI à Benoît XIII (Du Boulay, t. IV, p. 882), que, pour cette raison, je serais tenté de rapporter à cette époque. V. aussi plus bas (p. 99) ce que dit, à ce sujet, au duc de Bourgogne son secrétaire Pierre Berthiot.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pontifes. » Le 21 mars 1396, elle en appela au pape futur[1] de tous les torts que lui avait causés ou que lui causerait Benoît XIII[2]; elle constitua son procureur spécial à cet effet le maître ès arts Jean de Craon, et fit afficher son factum sur la porte de Villeneuve, en face du pont d'Avignon[3].

Comme Benoît XIII avait déclaré, le 30 mai, cet appel nul et illicite, annonçant des poursuites contre Jean de Craon[4], l'Université s'inquiéta d'abord de rechercher jusqu'à quel point le sacré collège avait pris parti contre elle dans cette circonstance (10 juillet)[5], puis tenta de justifier et réitéra son appel (3 août)[6]. Son application à retrouver dans l'arsenal de l'histoire ecclésiastique des faits propres à autoriser la déposition d'un souverain pontife pourrait faire croire qu'elle méditait la déchéance de Benoît XIII. En tous cas, elle maintenait énergiquement son droit d'appel : « Toujours, disait-elle, il y a un juge supérieur au « pape : sa vie durant, c'est le concile; après sa mort, son succes- « seur. » Et elle prétendait arguer de l'exemple de Boniface VIII, dont appel avait été interjeté par Philippe le Bel, et dont Clément V aurait annulé la bulle *Unam sanctam*[7]. Elle en appelait donc de nouveau au futur pape incontesté[8].

1. Et non au concile, comme l'écrivent par erreur Du Boulay, D. Vaissete, etc.

2. Il existe deux textes de l'appel, l'un extrêmement développé (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 309-315; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 230 *bis*-239 r°; Du Boulay, t. IV, p. 803-820), que l'on jugea à propos d'abréger (« sed non fuit interposita in hac forma, ymo abreviata fuit multum »), l'autre définitif, qui porte dans un registre des Archives nationales la date du 21 mars 1396 (Arch. nat., J 518, fol. 191-200; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 317-319; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 240 r°-242 v°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 795). Mais, avant la fin de l'année 1395, Nicolas Eymeric avait pu écrire : « Nonus Parisiensium error et heresis est quod a papa potest licite appellari. Hoc dixerunt et sic fecerunt. Nam a domino nostro papa Benedicto, quem verum papam afirmant, appellarunt. » (*Contra Universitatem Parisiensem*; Bibl. nat., ms. latin 3271, fol. 47 r°.)

3. Bertrand Boysset (éd. F. Ehrle), p. 346. — Le même auteur assigne à l'appel la date du 8 février 1396.

4. Arch. nat., J 518, fol. 208 r°; Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87 (vidimus donné par le cardinal de Tarazona le 1er mars 1402); Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 316; Du Boulay, t. IV, p. 820.

5. Ms. latin 14643, fol. 69 r°; Du Boulay, t. IV, p. 826.

6. Arch. nat., J 518, fol. 200 v°; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 321; Du Boulay, t. IV, p. 821 (sans date de jour).

7. Il eût été plus juste de dire que Clément V l'avait interprétée, en déclarant qu'elle n'emportait aucune innovation à l'égard de la France (Dupuy, *Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Paris, 1655, in-fol., Preuves, p. 288).

8. Martin d'Alpartil se trompe probablement d'un an quand il rapporte le fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur ces entrefaites, la royauté décida de faire un pas de plus en avant et continua de réaliser le programme de l'Université en convoquant, pour la seconde fois, un concile national.

Il avait été question d'abord d'assembler le clergé le dimanche du Bon Pasteur (16 avril 1396). Cette réunion n'ayant pu avoir lieu, une convocation nouvelle se fit, le 31 mai, pour le 15 août 1396 [1].

Mais, avant de suivre le clergé dans le Palais de la Cité, il importe de jeter un coup d'œil en arrière pour voir quelles avaient été, en regard des efforts de la France et de l'Université, les tentatives, les précautions, les intrigues de Benoît XIII.

II

Ses préférences étaient, on le sait, pour la voie de discussion.

C'est ce qu'il fit savoir en Italie, par l'intermédiaire des Florentins, dès la fin de l'année 1394. « Si, à l'issue de cette conférence, disait-il, Boniface triomphe, je me prosternerai à ses « pieds et je remettrai mon sort entre ses mains. Si je l'emporte « moi-même, j'accueillerai avec faveur l'intrus et ses anticardi« naux. » Les Florentins furent frappés de l'apparente modération de ces offres : ils exhortèrent Boniface IX à ne pas se laisser devancer sur ce terrain par son compétiteur [2].

suivant au mois d'août 1397. L'Université de Paris, dit-il, envoya certaines gens à la cour d'Avignon pour afficher sur les portes du Palais la charte de son appel. Ils y parvinrent une nuit, et le procureur se hâta de fuir. Il fut arrêté à Villeneuve, mais on ne le laissa pas transférer à Avignon. Toutefois le notaire et les témoins étaient demeurés en Avignon; arrêtés, ils furent enfermés au Pont-de-Sorgues, mais réussirent à forcer les portes de leur prison.

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 203, 207. — Le chapitre de Rouen, par exemple, délégua dès le 17 juillet son doyen, Hugues Lenvoisié (Arch. de Seine-Inférieure, G 2119).

2. Lettre de la seigneurie à Boniface IX du 30 décembre 1394 (A. de Circourt, *Le duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XLVI, 1889, p. 122; E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 540; *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 288). Cf. Fr. Novati, *Epistolario di Coluccio Salutati*, t. III (Rome, 1896, in-8°), p. 53, note 1. — Suivant Martin d'Alpartil, Benoît XIII aurait envoyé l'évêque d'Assise et Bertolino de' Rusticci au seigneur de Milan, aux villes de Bologne, de Florence, de Pise, etc., et ces ambassadeurs seraient revenus fort satisfaits. Je lis, d'autre part, dans un traité com-



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce fut peut-être la raison pour laquelle Boniface IX envoya, l'année suivante, un émissaire en Avignon. Celui-ci, d'ailleurs, se croisa avec une ambassade dirigée vers Rome par Benoît XIII [1].

Le pape d'Avignon se faisait des illusions étranges. On répétait autour de lui que les Romains avaient appris son élection avec plaisir et n'étaient probablement pas éloignés de le reconnaître [2]. Parvenus à Marino, ses envoyés profitèrent de leur séjour chez le comte de Fondi pour nouer des relations suspectes avec certains groupes de Romains [3]. Boniface IX eut vent de ces intrigues; il surprit une lettre d'un évêque de Ségovie qu'il avait chargé lui-même de s'entremettre auprès des envoyés avignonnais, et qui, trahissant sa confiance, avait trempé dans leurs complots. Bref, il refusa l'entrée de Rome aux émissaires de Benoît XIII et demeura convaincu qu'ils n'étaient venus que pour fomenter des révoltes dans ses états [4].

Lui-même, qu'on a représenté, bien à tort, comme disposé à accepter l'arbitrage du roi de France [5], songeait seulement à

posé en 1400 ou 1401 (*Quædam rationes de restitutione et non restitutione obedientiæ*) : « Item, multis asseruit se cathedram ea mente assumpsisse ut eam dimitteret pro bono Ecclesie, cum opus esset : hoc significavit domino Mediolanensi per episcopum tunc Urbeveranum (*sic*), nunc archiepiscopum Aquensem [Thomas de Puppio], idem Florencie et Bononie et aliis locis Ytalie per episcopum Assisinum et per quemdam Bertulinum. » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 156 v°; Du Boulay, t. V, p. 56; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1178.) — Benoît ne se contenta pas d'écrire à la seigneurie ; il s'adressa aux bourgeois les plus influents de Florence : nous avons la réponse de Coluccio Salutati, datée du 20 janvier 1395. Ce sont force compliments et encouragements à poursuivre; Salutati profita de l'occasion pour nouer avec Benoît un commerce littéraire et lui exprimer son vif désir de posséder certain *Plutarque* (Fr. Novati, *op. cit.*, p. 53-57).

1. V. le mémoire rédigé par Nicolas Eymeric, vers la fin de 1395, *Contra Universitatem Parisiensem* : « Hanc viam inquisitionis et agnitionis veritatis... sanctissimus dominus papa modernus Benedictus continuavit, dum ambaxiatores suos seu nuncios in Ytaliam, ad Intrusum et ad Romanos eorumque principes, et ad illos de quibus confidit quod possint prodesse, destinavit. » (Bibl. nat., ms. latin 3171, fol. 38 v°.)

2. V. surtout Martin d'Alpartil. Cf. une lettre du cardinal Galeotto de Pietramala vantant aux Romains la vertu et le zèle de Benoît XIII et leur annonçant les ambassadeurs que ce pape leur envoie (*Amplissima collectio*, t. I, c. 1544).

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 163, 172 et sq.; Martin d'Alpartil.

4. Lettre de Boniface IX à son camerlingue, du 8 avril 1396 (Arch. du Vatican, *Reg.* 315, fol. 53 r°; Rinaldi, t. VII, p. 601). Cf. Gregorovius, t. VI, p. 632.

5. C'est ce qui résulte d'un mémoire adressé, je le crois, vers cette date, par un personnage qui est peut-être l'évêque de Glandève (on lit en note : « Credo quod sit episcopi Glandatensis ») à un prélat qualifié de « pater reverendissi-



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

persuader à son rival de s'effacer devant lui : c'est dans ce dessein qu'il envoya en Avignon un second ambassadeur, le chevalier napolitain Philippe Brancacci [1]. Mais Benoît XIII voulut se servir précisément de cet émissaire pour transmettre à Boniface IX une proposition analogue. Son argumentation, qui nous a été conservée dans une note confidentielle, était vraiment ingénieuse [2]. Il partait de ce principe qu'un des deux papes devait nécessairement céder la place à l'autre : toute la question était de savoir à qui incombait ce sacrifice. Au pape d'Avignon? — Soit! Mais

mus » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXXVI, fol. 107-109) : « Nuper, domine mi, citra x dies, vidi unum studentem natione Burgundum venientem de studio Papie; quem interrogavi quid ibi de facto Ecclesie loquebantur. Ille respondit quod est vox quod ille qui Rome presidet volebat ponere pro sua parte factum in rege Francie, et papa Avinionensis recusavit, ob quod est per Regem exosus. Ecce quod dicitur in partibus illis. » Suivant l'auteur, Benoît XIII n'avait qu'un parti à prendre, se soumettre également à l'arbitrage du roi de France, imitant en cela Clément VII, qui, aussitôt élu, s'était adressé à Charles V : « Ponat factum status sui et Ecclesie in Rege et Consilio suo, addendo etiam, si visum fuerit et regi placuerit, rectorem et iiii doctores vel magistros Universitatis Parisiensis, ita quod Rex faciat scrutari diligenter de jure utriusque partis, dicaturque quis ipsorum jus habet in casu; quo viso et discusso, vel antea, si Regi videatur ambas partes debere renunciare pro bono pacis et pro utilitate subditorum, quod dominus noster offerat se paratum renunciare. » L'auteur admettait d'ailleurs que Charles VI se fît remplacer par quelqu'un des princes, tel que le duc de Berry, qu'il consultât les rois, barons, cités et Universités des autres pays, et qu'il s'assurât de leur assentiment, de façon à ce qu'on pût procéder contre Boniface IX, si, par hasard, il déclinait la juridiction de ce conseil suprême. La voie de justice lui paraissait devoir être suivie avant la voie de cession. Quant aux mauvaises dispositions dont on semblait animé, à Paris, à l'égard de Benoît XIII, elles ne l'effrayaient guère : « Et quamvis audiverim quod Universitas instat et arguit apud Regem contra dominum nostrum, tamen non credo quod hoc faciant odio Pape, sed quod anelant ad bonum unionis. »

1. Celui-ci fut sur le moment de substituer aux propositions de son maître d'autres, moins inacceptables, qui ne laissèrent pas de révolter les conseillers de Benoît XIII : chacun des deux papes aurait reçu, de fait, sinon de droit, l'investiture de son rival; chacun, nommé vicaire de l'autre, aurait pu continuer de régner paisiblement sur sa propre obédience; à la mort de l'un d'eux, le survivant eût réuni sous son gouvernement les deux fractions de la catholicité (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 421; t. VI, p. 172 et sq., 183; Martin d'Alpartil). Simon de Cramaud repoussera encore avec horreur cet expédient dans sa lettre à l'archevêque de Cantorbéry de 1401 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1236). Au contraire, Ameilh du Breuil, archevêque de Tours, ne le trouvera pas si déraisonnable, en 1398 : « Item, dicunt quod, rebus stantibus ut stant, posset haberi provisio saltem pro futuro, quod scilicet ex utraque parte ordinaretur quod, nisi cicius fieret unio viventibus istis duobus, ille qui remaneret unus ordinaretur communi consensu cardinalium et alterius obediencie in papatu. Et si in principio ista ordinacio pridem fuisset facta, jam habuissemus unionem. » (Arch. nat., J 517, n° 16b.)

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 187-190; cf. p. 185.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son droit, dont il était bien à même d'apprécier la valeur, puisqu'il avait jadis pris part à l'élection tumultueuse d'Urbain VI, était, de plus, attesté par le suffrage unanime des anciens cardinaux : il croirait en abdiquant manquer à tous ses devoirs. S'y résignerait-il? Ce serait en pure perte. Jamais les cardinaux, jamais l'Aragon, la Castille, jamais surtout la France ne se rallieraient au pontife de Rome. Urbain VI, en fulminant contre Charles VI une sentence d'anathème — tel était du moins le bruit qu'on avait répandu [1] — avait ôté à ses successeurs toute chance d'être reconnus en France. L'abdication de Boniface IX s'imposait donc, et elle devait contenter tout le monde : les cardinaux d'Avignon, dont la décision prévaudrait, et ceux de Rome, dont Benoît XIII améliorerait la situation; les princes et peuples de l'obédience avignonnaise, parce qu'ils verraient consolider le trône de celui qu'ils regardaient comme le pape légitime, et ceux de l'obédience romaine, parce que Benoît XIII comblerait leur vœu le plus cher en reportant le siège de la papauté en Italie. Ni le roi des Romains, ni celui de Hongrie n'avaient d'objection à faire contre cette solution. Les amis, les parents du pontife de Rome, Boniface IX lui-même y trouveraient leur compte : ils échangeraient une situation précaire, troublée par de continuels soucis, contre un bonheur certain autant que légitime, fait de sécurité, d'opulence et de repos. Si, d'ailleurs, le pape de Rome manquait cette occasion, sa chute n'en serait pas moins certaine : tôt ou tard quelque prince de l'obédience avignonnaise le contraindrait à déguerpir.

C'est un langage de cette sorte, insinuant et menaçant tour à tour, que tint à Rome, au mois d'août 1396, une nouvelle ambassade avignonnaise, conduite par Fernando Perez, évêque de Tarazona [2]. Celle-là du moins put parvenir jusqu'à Rome, mais à la

1. V. plus haut, t. II, p. 66. — « Du côté d'Avignon, au contraire, fait-on observer, il n'a été entamé de poursuites contre aucun roi, si ce n'est contre Charles... » (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 189.) Le R. P. Ehrle propose ici de sous-entendre Charles le Mauvais, roi de Navarre; je crois plutôt qu'il s'agit de Charles de Durazzo.

2. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 168, 169. — Les pouvoirs de Fernando Perez, notamment celui d'absoudre les urbanistes repentants, sont datés du 19 mai 1396 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXI Bene-*


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

condition de se laisser enfermer dans le Vatican et de n'entretenir aucunes relations au dehors. Les colloques de l'évêque avec Boniface IX n'eurent, d'ailleurs, d'autre résultat que de faire apparaître la répugnance invincible du pontife italien, non seulement pour les voies de cession, de concile et de compromis [1], mais aussi pour la conférence que préconisait Benoît XIII. Loin d'agréer le projet d'un rapprochement qui eût eu lieu, par exemple, dans la Rivière de Gênes [2], Boniface IX ne voulait entendre parler que de la soumission pure et simple de son compétiteur. Il y eut des scènes orageuses. L'évêque de Tarazona revendiqua pour son maître la qualité de pape légitime et s'enhardit jusqu'à menacer l' « antipape » d'une intervention armée, qui pouvait, disait-il, se produire dans les six mois. Ces rodomontades furent sans effet. Une fine allusion que fit Boniface aux embarras de son rival et au peu d'envie qu'il devait avoir de mettre le pied en France montra, d'ailleurs, que le pape romain n'ignorait rien du désaccord survenu entre les cours d'Avignon et de Paris [3].

Si Benoît XIII, effectivement, pour l'offensive qu'il méditait, ne pouvait nullement compter sur le concours de la France, il ne s'en flattait pas moins de réaliser ses menaces grâce aux intelligences qu'il entretenait en Italie. A Terracine, qui appartenait au comte de Fondi, ses ambassadeurs, en débarquant, avaient reçu le meilleur accueil : la population était accourue au-devant

dicti XIII, fol. 53 r° et sq.). On reprocha plus tard à Benoît XIII d'avoir envoyé cet ambassadeur à Boniface IX sans en informer ses cardinaux (*Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 628.

1. Je ne sais où Pierre de Thury prenait que Boniface IX avait proposé à Benoît XIII la réunion d'un concile général, et que celui-ci avait refusé contre l'avis de ses cardinaux (mémoire de 1398 ; passage cité par Rinaldi, t. VIII, p. 5).

2. On avait pensé encore à ménager, sinon une entrevue, du moins un rapprochement des deux papes dans le diocèse de Bayonne, dans les terres du comte de Fondi ou dans l'île de Sicile (*Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 191, 192).

3. *Ibid.*, p. 175-185 ; Martin d'Alpartil, qui a eu sous les yeux des actes notariés dressés par un des envoyés, Thomas de Collioure. — Benoît XIII, plus tard, attribua l'échec de son ambassade à l'attitude hostile de la cour de France, dont Philippe Brancacci avait dû être pleinement informé (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 421). — Comme le fait remarquer le R. P. Ehrle (*ibid.*, t. VI, p. 170), il ne faut se servir de la relation de Fernando Perez qu'avec une certaine circonspection, soit que ce soit le rapport original adressé à Benoît à l'issue de l'ambassade, soit que ce soit un morceau destiné à être répandu dans le public. Dans ce dernier cas surtout, les réponses de Boniface IX ont pu être quelque peu dénaturées.



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'eux en portant des branches d'olivier. Le comte lui-même les avait retenus plusieurs jours et fait escorter jusqu'à Marino [1]. En revenant de Rome, l'évêque de Tarazona se fit transporter à Cività Vecchia, port de l'Église inféodé au préfet de Rome, Jean Sciarra [2]. Bien que cet ancien partisan de Clément VII, converti en 1393 [3], eût, depuis lors, tourné ses armes contre les routiers clémentins [4], puis, à la suite d'une nouvelle brouille, se fût encore réconcilié avec Boniface IX [5], il ne laissait pas de correspondre indirectement avec Benoît XIII [6], et le rendez-vous qu'il donnait alors à l'évêque de Tarazona n'avait d'autre but que la conclusion d'un traité secret aux termes duquel il engageait au pape d'Avignon, pour 12.000 florins, la citadelle de Cività Vecchia. Convention d'une portée plus haute qu'on ne pourrait le croire : Benoît XIII acquérait sur la côte d'Italie un port tout prêt à le recevoir, quand il croirait le moment venu de se rapprocher de Rome. En même temps, des négociations avaient été entamées par l'entremise du comte de Fondi [7], et le parti qui détenait le

1. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 173 ; cf. p. 166. — Vers le même moment, Benoît XIII s'occupait de faire parvenir un riche présent au comte de Fondi (il lui avait déjà envoyé un souvenir lors de son avènement) : « Item, XIII mensis julii, pontificatus dicti domini nostri anno II, de ipsius mandato, ivi ad comitem Fuxi, et in recessu, et de mandato domini nostri, tradidi Johanni Romani claves camere Thesauri ; de qua dictus Johannes recepit unam pulcram cupam, de madre copertam, munitam de auro, lapidibus preciosis et margaritis, pro dando comiti Fundorum. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXV Benedicti XIII*, fol. 32 r°.) — A cette époque, Louis, évêque d'Assise, avait le titre de vicaire général de Benoît XIII dans les deux provinces de Maritime et de Campanie : sa nomination est du 26 octobre 1394 ; il reçut encore divers pouvoirs à la date du 5 juillet 1395 (*Reg. Avenion. III*, fol. 163 r° ; *Reg. Avenion. IV*, fol. 182 r°-183 v°).

2. Martin d'Alpartil (passage cité par Zurita, t. II, fol. 423 r°).

3. V. plus haut, t. II, p. 166.

4. *Cronaca di ser Guerriero di ser Silvestro*, publiée par G. Mazzatinti dans l'*Archivio storico per le Marche e per l'Umbria*, t. I (1884), p. 402.

5. Fra Francesco di Andrea da Viterbo (éd. F. Cristofori, *ibid.*, t. IV, 1888), p. 328 ; Niccola della Tuccia (J. Ciampi, *Cronache e statuti della città di Viterbo*), p. 45 ; Sozomeno (Muratori, t. XVI), c. 1161 ; Minerbetti (Tartini, t. II), c. 359 ; *Annales Foroliviensес* (Muratori, t. XXII), c. 200 ; Arch. du Vatican, *Reg.* 315, fol. 52 r° et 62 v° ; Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, t. III, p. 89, 90 ; C. Calisse, *I prefetti di Vico*, dans l'*Archivio della Società Romana di storia patria*, t. X (1887), p. 400, 401, 567.

6. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 156 ; *La « voie de fait »*..., p. 528.

7. Cf. la lettre adressée aux Romains par Galeotto de Pietramala (*Amplissima collectio*, t. I, c. 1544).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gouvernement de Rome avait promis, s'il faut en croire un confident de Benoît, d'acclamer ce pontife sitôt qu'il se présenterait [1].

A vrai dire, la lenteur de la cour d'Avignon, ou plutôt la versatilité de Jean Sciarra firent échouer ce projet. Benoît XIII différa l'envoi de la somme promise ; quand une galère amena la troupe qui devait, en son nom, prendre possession du château de Civitâ Vecchia, le Préfet répondit qu'il n'avait plus besoin d'argent. Il continua pourtant à dire qu'il livrerait la citadelle, si Benoît XIII venait en personne lui en demander les clefs; mais il avait trop souvent manqué à sa parole pour qu'on pût faire grand fond sur cette promesse nouvelle [2].

J'ajouterai que Clément VII avait légué à Benoît XIII un certain nombre de places fortes dans l'Italie centrale, postes avancés que le pape d'Avignon conservait avec un soin jaloux, dans l'espoir d'en faire la base de ses opérations futures. Il inféodait le château de Bolsène aux deux frères Conrad et Luc Monaldeschi [3]. Il nommait le cahorsin Jean Jandon de Grammont gouverneur, pour dix ans, du château de Soriano [4]. Il rengageait Bernardon de Serres, qui continuait de promener à travers le Patrimoine la bannière clémentine, et à qui la présence de Coucy en Italie semblait devoir prêter une force nouvelle [5]. Bref, le

1. Martin d'Alpartil. — Dès le 7 septembre, l'évêque de Tarazona était de retour en Provence (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 169).

2. Martin d'Alpartil. — Au mois de mai 1397, le cardinal de Pampelune, arrêtant les grandes lignes d'un projet d'instructions pour des ambassadeurs que le roi d'Aragon se disposait à envoyer à Rome, insistait sur la nécessité de les mettre bien au fait de la question de Civitâ Vecchia; ils devaient profiter de leur passage pour examiner les lieux, se rendre compte de quelle utilité serait un port en cet endroit pour Benoît XIII et pour le roi Martin. Quant à l'acquisition même de la place, il semblait difficile au cardinal que les ambassadeurs s'en occupassent : c'eût été inspirer des soupçons et sortir de leur rôle de médiateurs (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 13).

3. Bulle du 28 novembre 1394 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. III Benedicti XIII*, fol. 390 v°).

4. Bulles du 17 janvier 1395 et du 10 janvier 1396 (*ibid.*, fol. 198 r°, et *Reg. Avenion. XXV*, fol. 39 v°). Dans le premier de ces registres, le copiste a transcrit par erreur : « J. de Malomonte, » au lieu de : « de Magnomonte. » Cf. le t. II de cet ouvrage, p. 165, note 3, et F. Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum*, t. I, p. 29.

5. E. Jarry, *La « voie de fait »*.... p. 527, 528, 536. — Le 8 avril 1396, Bernardon de Serres était encore « capitaine de certaines gens d'armes étant dans le Patrimoine » au service de Benoît XIII, et ce pontife s'occupait de lui faire payer


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recours aux armes, la conquête de Rome, l'expulsion de l' « intrus » *manu militari*, telles étaient les chimères dont se repaissait toujours l'imagination du successeur de Clément VII [1]. On

3.000 florins d'or (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 165). Je trouve aussi divers articles relatifs à Bernardon de Serres dans un compte de Jean Lavernha, trésorier de Benoît XIII, du mois de mars 1396 : « Item, Petro de Scafort, nuncio misso cum certis litteris ad Bernardonum de Serris, capitaneum certarum gentium armorum in Patrimonio Ecclesie, x flor. Camere. — Thome de Podio, campsori..., pro una cupa et una aqueria et sex taccis argenti ab ipso emptis anno predicto et missis per dominum Papam dicto Bernardono, xcvi flor. curr. — Item, Petro de Morto, armigero, qui mittitur per dominum nostrum Papam ad dominum Bernardonum super certis negociis, lx flor. Camere. — Item, Petro Seguier, hostiario minori domini Pape, misso per ipsum ad castrum Suriani, in Patrimonio Ecclesie, xxx scuti auri... » (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-1399*, n° 32.) Mais, par lettre du 17 octobre 1396, Boniface IX donna à Pierre, évêque de Dax, qu'il envoyait dans le Patrimoine, des pouvoirs pour traiter avec Bernardon de Serres, capitaine des troupes guerroyant contre l'Église, ou avec ses frères et lieutenants Garsias et Antoine de Serres (Arch. du Vatican, *Reg.* 315, fol. 124 r°). Nous savons, d'autre part, que Bernardon, vers ce moment, entra au service de Florence, et que les places qu'il avait en sa possession furent vendues à Boniface IX (P. Durrieu, *Les Gascons en Italie*, p. 197 ; E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 548).

1. Je ne citerai qu'un petit nombre de documents inédits relatifs au rôle que jouaient à ce moment en Italie les routiers clémentins. La résolution suivante fut prise, le 4 janvier 1395, par le conseil de la république de Sienne : « Fu deliberato imporre una presta per ricuperare la terra di Monteano, occupata dai Brettoni nemici del comune di Siena. » (Arch. d'État de Sienne, *Consiglio della Campana*, ancien n° 102, fol. 125.) Une bulle adressée par Boniface IX, le 24 mai 1395, à l'évêque de Viterbe nous apprend que les Bretons clémentins, en très grand nombre, avaient entrepris une expédition contre le territoire de Corneto, et qu'ils l'eussent mis à sac si la population ne s'était rachetée en payant 1.300 florins d'or (Arch. du Vatican, *Reg.* 314, fol. 359 v°). Le 9 mai 1396, les Siennois s'occupèrent encore des routiers clémentins : « Avendo il Papa notificato l'impresa dal medesimo fatta contro i Brettoni, alla quale domandava si unisse con lui il comune di Siena, fu deliberato che si eleggessero persone accio provedessero a tal domando ed alla risposta che si doveva fare a dette lettere. » (Arch. d'État de Sienne, *Indice delle deliberazioni di Concistorio delle Riformagioni di Siena*, n° 182, fol. 9.) Au mois d'août 1396, la dépense de Benoît XIII pour la guerre en Italie s'élève à plus de 1.000 florins (Arch. nat., L 378). Quant au condottiere Biordo Michelotti, qui se révolta contre l'Église dès l'époque de Clément VII et se rendit maître successivement d'Assise, d'Orvieto, de Todi, etc. (A. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, t. III, p. 88 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 148 ; L. Fumi, *Codice diplomatico della città d'Orvieto*, p. 593), je n'ai point trouvé la preuve de ses relations avec Benoît XIII, bien que Boniface IX, dans une de ses bulles, le traite de clémentin (Arch. du Vatican, *Reg.* 315, fol. 334 r°). Par contre, j'ai eu sous les yeux une bulle de Benoît XIII, du 12 octobre 1396, nommant recteur du duché de Spolète et des villes de Todi et d'Orvieto un certain Siguinolfo Michelotti, sans doute un parent de Biordo (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXV Benedicti XIII*, fol. 35 v°). Ce fait est ignoré des historiens de l'Italie, qui ne connaissent, à cette date, d'autre recteur du duché de Spolète que Jean Tomacelli (v. A. Sansi, *Storia del comune di Spoleto*, Foligno, 1879, in-8°, t. I, p. 272).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conçoit comme l'Université, les princes et les cardinaux étaient bien venus à lui parler, au même moment, d'abdication.

Du côté des cardinaux, Benoît XIII avait essayé, dès 1395, de regagner le terrain perdu. Le bruit ne tarda pas à se répandre qu'ils avaient déjà modifié leur langage. On ne savait que penser, en particulier, d'entretiens que Jean de la Grange avait, paraît-il, fréquemment avec Martin de Salva, le confident de Benoît XIII. Des lettres du roi adressées, le 16 septembre, au sacré collège et, individuellement, à la plupart des cardinaux exprimèrent l'inquiétude qu'on ressentait, à ce sujet, en France [1]. La crainte de voir le sacré collège céder aux obsessions du pape n'était pas fondée, si j'en juge par les réponses qui s'échelonnèrent du 29 septembre au 12 octobre [2]. Corsini se déclarait inébranlable. Jean de la Grange n'avait jamais cessé de défendre la politique royale. Personne n'avait même essayé de séduire les cardinaux de Murol et de Venise. D'autres se disaient les « humbles chapelains » ou les « inutiles serviteurs » de Charles VI, profitant de l'occasion pour louer le roi, implorer ses faveurs ou affirmer leur dépendance. Tous promettaient leur appui sans réserve au projet de cession [3]. Benoît XIII n'avait rien à attendre d'un collège aussi docile aux instructions de la royauté [4].

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 530, 532, 534, 547. — Seule la réponse du cardinal de Giffone assigne aux lettres de Charles VI la date, évidemment fausse, du 26 septembre (Arch. nat., J 518, fol. 225 v°).

2. Celle du cardinal de Giffone, qui est du 8 octobre, a été publiée à tort par Baluze (*Vitæ paparum*, t. I, c. 1263) sous la date du 8 septembre.

3. Arch. nat., J 518, fol. 212 r°-226 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 530-548. — Je doute néanmoins que, comme le prétend un partisan de Benoît XIII (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 77), plusieurs cardinaux aient écrit, après le départ des ducs, des lettres exhortant les princes et l'Université à faire soustraction d'obédience.

4. Cependant il est certain que les cardinaux avaient déjà cherché et cherchèrent encore, par la suite, un terrain de conciliation. Voici comment, au mois d'avril 1397, ils rendirent compte au roi d'Aragon de leurs efforts : « Post hec autem domini cardinales, ducere non valentes dominum nostrum aliquibus modis ad hanc viam [viam cessionis], licet post recessum dominorum ducum longo tempore temptassent, tandem supplicarunt domino nostro quod aliquod medium caperet. Et, cum nil aliud apperiret, domini cardinales, de domini nostri mandato pluries congregati, avisarunt unum medium, — et, si domino nostro placeret, laborarent apud Regem quatinus acceptaret — videlicet quod, primo loco, cum omni efficacia, etiam data fide, prosequeremur viam Pape, ita quod ex nunc Papa consentiret quod, si illa via non posset habere effectum, reciperet viam Regis et Collegii. Et istud medium Papa non habuit gratum, nec aliquid alium (*sic* appe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il avait plus d'action sur certains princes soumis à son obédience. En Écosse, il tâcha de prendre les devants [1]. En Castille, il dispensa des faveurs [2], promit des confidences [3]. En Aragon, il s'efforça de faire accroire que Charles VI ne cherchait qu'à remplacer le pape aragonais par « quelque petit français insignifiant [4]. » De tous côtés, il s'appliqua à contrecarrer les efforts de la diplomatie française.

ruit. Iterum, post magni temporis intervallum, domini, de ipsius domini nostri mandato congregati, apperuerunt domino nostro solam viam convencionis sub fide, protectione et custodia dicti Regis, prout alias in scriptis obtulerat, et super hoc laborarent aput Regem. Nec istud Papa gratum habuit. Et post, nec est diu, apperuerunt aliqua domini et dixerunt Pape, si ei placeret, quod laborarent apud Collegium et inde Collegium apud Regem, quod illa que responderat dominis ducibus in III cedulis... ponerentur in *Practica* — prout scriptum est et ubique sub bulla transmissum — et per Regem et per Collegium acceptaretur. Respondit quod non. » (Arch. nat., J 518, fol. 172 v° ; Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 29 v°.) — La *Pratique* dont parlent ici les cardinaux, sorte de compilation qu'ils firent des trois réponses successives de Benoît XIII aux ducs, n'est autre que la *Prattica pro unione Ecclesie*, en huit articles, qu'a publiée, plus ou moins correctement, D. Martène (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1138), et dont il existe plusieurs exemplaires mss. (J 518, fol. 184 r°; ms. latin 1481, fol. 39 v°). — Ce récit, d'ailleurs, concorde avec le témoignage particulier du cardinal de Thury (mémoire composé vers la fin de 1398; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 70 r°) et aussi, dans une certaine mesure, avec celui d'un partisan de Benoît XIII qui écrivait également vers 1398 : « Bene recordor quod aliquando dixerunt [cardinales] quod volebant ponere in primo ordine viam justicie, si per istam non posset unio haberi, quod tunc veniretur ad viam cessionis. Et super hoc dominus noster quesivit ab eis : 1° si erant certi de intentione Regis quod hoc vellet acceptare, et ipsi responderunt quod non, sed facerent posse suum quod Rex acceptaret ; 2° interrogavit eos quomodo intelligebant, si non posset unio haberi per viam justicie, et ipsi responderunt quod, si rex Francie vel alii principes nollent acceptare dictam viam justicie, veniretur ad viam cessionis. Et tunc dixit dominus noster quod, cum jam certum esset quod rex Francie nolebat acceptare viam justicie nec aliquam aliam viam, nisi viam cessionis, ut domini duces dixerunt, non offerebatur sibi aliquid in re ; sed videbatur quod vellent eum capere in verbo, et ideo volebat deliberare. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 31 v°.) — Enfin, dans un *Factum* composé après leur soustraction d'obédience, en 1398, les cardinaux rappellent une partie des mêmes faits. Ils ajoutent que plusieurs d'entre eux, en désespoir de cause, cherchèrent à persuader à Benoît XIII de convoquer un concile de son obédience, mais se heurtèrent au même refus (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 63 r° et v°).

1. Traité de Pierre de Thury (passage cité par Rinaldi, t. VIII, p. 22).

2. Bulle de Benoît XIII du 24 avril 1396 concédant à Henri III la jouissance des deux neuvièmes des décimes de Castille (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIII Benedicti XIII*, fol. 96 r°).

3. Lettres de Henri III du 12 décembre 1398 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 616).

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1300, 1342. — Un mois environ après son avènement, Benoît XIII avait déjà envoyé en Aragon et en Castille le frère Dominique de Florence. Au moment de partir, celui-ci avait demandé s'il devait


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cela ne l'empêcha pas de chercher à regagner la cour. Spontanément, s'il faut en croire le *Religieux de Saint-Denys* [1], il concéda à Charles VI une décime à lever sur tout le clergé de France, faveur dont Clément VII n'avait donné que deux fois l'exemple [2]. Il fit partir, vers le mois de décembre 1395, Guillaume d'Ortolan, évêque de Bazas, qui ne semble pas être demeuré à Paris moins de cinq ou six mois [3]. Foulque de Blandy, prieur de Saint-Martin-des-Champs, fut aussi chargé de rappeler aux princes les pieuses traditions de leur famille et de les dissuader de prendre contre le pape aucune mesure coërcitive [4].

Le comte de Nevers préparait alors la fameuse chevauchée qui aboutit au désastre de Nicopolis. Benoît XIII parut s'intéresser à son entreprise. Non seulement il délivra au jeune prince des bulles pour le relever de certains vœux, l'autoriser à communiquer avec les infidèles [5], lui accorder, ainsi qu'à ses compagnons d'armes, le droit de se choisir un confesseur et de recevoir, à l'article de la mort, l'absolution plénière [6]; mais il lui fit cadeau

parler de la bonne intention qu'avait le pape de faire cession. « Non intretis illam materiam! » lui fut-il répondu. (Déposition de ce frère, devenu évêque d'Albi, à Pise, en 1409; Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 262 r°.)

1. T. II, p. 328. — Jouvenel des Ursins (p. 402) reproduit ce renseignement et ajoute : « Dont les gens d'Eglise n'estoient pas bien contens. Et aussi pourtant ne fut pas la poursuite delaissée. » Une des lettres adressées par Jean de Varennes à Benoit XIII contient peut-être une allusion à cette concession de décimes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 565).

2. V. plus haut, t. II, p. 381.

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 260. — Sur ce prélat, que la *Gallia christiana* (t. I, c. 225) nomme Guillaume de la Tour d'Oliergues, et dont le véritable nom est révélé notamment par la pièce originale J 517, n° 58, des Archives nationales, v. la *Gallia christiana*, t. I, c. 1206. Si, dans le mémoire cité ci-dessus, il se trouve désigné sous le titre d'évêque de Rodez, ce n'est point par suite d'une confusion de noms, ainsi que l'a supposé le R. P. Ehrle, mais parce qu'il fut effectivement transféré sur le siège de Rodez peu avant le 28 mai 1397.

4. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 192 et sq. — D'après un factum rédigé par les cardinaux en 1398 et d'après un mémoire de Pierre de Thury, Foulque de Blandy aurait été chargé par les ducs de Berry et de Bourgogne de proposer au pape une sorte de transaction : on expérimenterait la « voie de justice, » à la condition de revenir, en cas d'insuccès, à la voie de cession. Benoit XIII ne voulut pas en entendre parler (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 63 v°; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 70 r°).

5. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 719.

6. Ces deux dernières bulles sont datées du 11 mai 1396 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXII Benedicti XIII*, fol. 280 r°, 488 r°). Le départ de Pierre Ber-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de plusieurs chevaux et mules que lui mena Pierre Berthiot, secrétaire du duc de Bourgogne [1]. Ce dernier personnage parut même tout désigné pour agir officieusement auprès de Philippe le Hardi [2]. Il assura au prince que Benoît XIII était résolu à tenir les promesses du conclave [3]. Il se plaignit des noms de parjure et d'hérétique dont le pape était flétri jusqu'en la présence du roi. N'était-ce pas faire le jeu de la partie adverse [4] ? Il s'efforça surtout de persuader à son maître que le pape avait en lui la plus entière confiance. Benoît XIII, à l'entendre, était inconsolable de n'avoir pu pénétrer, durant le séjour en Avignon, la pensée intime du duc de Bourgogne, dont il faisait état

thiot d'Avignon doit être antérieur à cette date ; car, d'une part, il se trouva à Paris en même temps que l'évêque de Bazas, comme il résulte de la phrase suivante qu'il aurait prononcée en s'adressant au duc : « Si comme vous povés plus à plain savoir par mossegnor l'evesque de Vasach.. : » d'autre part, il dut arriver à Paris avant le 6 avril, date à laquelle en repartirent le duc de Bourgogne et le comte de Nevers (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 250).

1. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 66, 719, 720.

2. « Falsa relatio Bertioti. » Tel est le titre que porte, dans un registre des Arch. du Vatican (*Armarium LIV*, t. XXI, fol. 103 r°-104 v°), une sorte de rapport, en français, adressé au duc de Bourgogne. *Inc.* : « Mon tres redoubté seigneur, c'est la substance dez parolez que N. S. Pere me charga de vous dire, quant je prins congié der[renierement] de Sa Sainteté et de moseigneur le cardinal de Pampelone, au plus près que je sçay ne puis, combien que je ne suis pas son messager ne son legat : car je n'en suis mie digne ne souffisant à tel fait... » — Ce mémoire est accompagné, en marge, d'un certain nombre d'annotations et de rectifications de la main du cardinal de Pampelune. Celui-ci désavoue quelques-unes des paroles prononcées par Berthiot au nom du pape ou au sien : « Verum quod non videntur ista dicta in virtute credencie... Non utor tali verbo unquam... Istud nunquam dixi... Nescio quid intendit... » Ainsi s'explique l'épithète « falsa » appliquée, dans la rubrique, au rapport de Berthiot. Mais, d'autres fois, le cardinal de Pampelune approuve expressément les déclarations de l'envoyé, ou bien il ne trouve rien à y reprendre, et son silence montre assez que Berthiot, d'une manière générale, n'a pas trahi la confiance de ses mandants.

3. « Et, oultre, m'a dit que, pour la singulier affection qu'il a à la dicte union, il est prest et tousjours sera de tenir, garder et enteriner la cedule par lui et par lez cardinaulx jurée à l'entrée du conclave sans condition ou restriction aucune, et mesmement veult et ha volu casser et revoquer toutez protestations et inhibitions quelconques, se par lui en ont esté faitez aucunes qui à ce pourroyent estre contraires, por lez queles l'effect de la dicte cedule pourroit autrement estre impugné ou contredit... Premierement, me dist monsegneur le cardinal de Pampelune que N. S. Pere n'a point nyé ne refusée la voye de cession, ne ausi otroyée ; mais, avant que à icelle voulsist respondre, il demanda que on lui monstrast et ovrist la pratique coment l'union de l'Eglize s'en pourroit ensuir par la dicte voye de cession. »

4. « Item, mon tres redoubté seigneur, vous prie nostre dit S. Pere, comme devant, qu'il vous plaise à considerer ce c'est chose honorable et raisonable que, devant le Roy, vous et mes autres seigneurs de France, il soit dit... estre parjur et



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comme d'un des « plus sages, prud'hommes et catholiques » seigneurs de la chrétienté. Volontiers il s'en rapporterait à lui, s'il pouvait, au préalable, lui exposer ses raisons, et s'il était sûr que le prince, en lui répondant, ne se laissât influencer par personne [1]. Débités, non seulement au nom de Benoît XIII, mais ce qui était peut-être plus significatif encore, au nom du confident du pape, le cardinal de Pampelune, ces compliments et ces promesses tendaient à atténuer la fâcheuse impression qu'avait rapportée d'Avignon le plus puissant des oncles de Charles VI.

Au surplus, toutes les démarches des émissaires pontificaux ne réussirent peut-être qu'à décider une cinquantaine de bacheliers et de licenciés en droit de Paris à envoyer leur rôle à Benoît XIII [2]. Médiocre résultat d'un grand effort. Encore vit-on l'Université, indignée d'un tel acte de déférence, tâcher d'empêcher le rôle des juristes de parvenir à son adresse [3] et

heriges... Et samble que teles choses publier et manifester soient en grant prejudice et deshonneur de vos, messeigneurs de France de part deçà, et en fortifiant la partie adverse en son erreur. Car, comme voix et renomée publique court communement à cause des chosez dessus dictes en Alamanie et aux païs estans de la obeïsance de la dicte partie adverse, ce qui ha esté fait a esté pour ce que vous et mez autres seigneurs doublés du droit de nostre dit S. Pere... »

1. « Il me dist qu'il avoit eu tous jours en vous, desus tous autres, perfecte et singuliere affection et confiance, et par special en fait de l'union de l'Eglise, et qu'il estoit tres coirroucié que, quant vous fustes der[renierement] en Avignon, il ne pot plus à plain savoir de vostre volenté oultre la charge que vous aviés, et qu'il vous repute l'un dez plus sagez, predomez et catholiquez de tout le monde, et en tant que, veues et oyes ses raisons, il eust bien volu et osé metre tout son fait et son estat en vostre conscience, et metroit encore, ou cas qu'il savroit que ce que vous en dirés venist de vous et de vostre pure et propre conscience, et non pas au porchas ou instigation d'autruy... Item, m'a dit monssegneur de Pampelune ce qui s'ensuit : Pleust à Dieu que monssegneur de Bourgogne feust venu tout seul par devers N. S. Pere, ou au moins avant que lez requestez et demandez de part le Roy et son Conseill lui eussent esté faites, qu'il eust pu parler à monssegnor de Bourgoine et sur ce expliquer et declarer son entention et monstrer sez raisons, afin que sur ce il eust conseille et dit sa bone entencion selon sa bonne et pure conscience! Car N. S. Pere se confioit et confie encore à present de la prudence, leyauté et preudommie de mon dit seigneur... Il ne doubtoit mie qu'il n'eust fait tout son plaisir et selon son bon conseil et ses bonnes et doulces parolez; et seroit encore demain, s'il estoient assemblez, et tant que monsseignor seroit bien contens de lui. »

2. Ce rôle, placé sous le patronage de l'évêque de Bazas, comprend les noms de onze licenciés et de quarante bacheliers en droit, pour la plupart bretons (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 16).

3. Lettre aux cardinaux du 28 décembre 1395 (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 67 r°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 102; Du Boulay, t. IV, p. 752).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



prendre les mesures les plus sévères pour prévenir le retour d'un tel scandale (21 février 1396)[1].

Le même insuccès était réservé aux efforts désespérés que tentèrent deux agents de Benoît XIII, Pierre Ravat[2] et Élie de Lestrange, évêques de Mâcon et de Saintes, pour s'opposer à la réunion du nouveau concile de Paris[3]. On avait dressé, à leur intention, la liste des prélats ou conseillers auprès desquels ils avaient le plus de chance de réussir[4]. De quels arguments n'usèrent-ils pas? Les chaleurs de l'été, les maladies régnantes, la surveillance des moissons, la préparation des vendanges, la pénurie d'argent, autant de motifs qui, à les entendre, allaient retenir les prélats, surtout ceux du midi. Puis les ambassades que Charles VI avait envoyées de tous côtés n'étaient pas encore de retour. Il fallait donc proroger l'assemblée à la Toussaint, à la Saint-Martin d'hiver, mieux encore à une date indéterminée. A quoi bon se hâter, en effet? Ou le concile ne prendrait aucune détermination, et se couvrirait de ridicule; ou il déciderait d'agir auprès de Benoît XIII par la prière ou par la contrainte. Dans le premier cas, il perdrait son temps; dans le second il violerait le droit. Un prince était incompétent en matière religieuse; incompétente aussi, au moins en ce qui touchait l'Église univer-

1. H. Denifle, *op. cit.*, t. IV, p. 13, 19; *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 715; cf. c. 687, 712.

2. Pierre Ravat paraît avoir fait deux fois le trajet d'Avignon à Paris. Une première fois au mois de mars, et il avait peut-être alors eu pour compagnon de voyage Gilles d'Orléans : un payement de 26 florins de Chambre fut fait, à ce moment, « magistro Egidio de Aurelianis, ordinis S. Augustini, misso Parisius per dominum nostrum Papam » (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-99*, n° 32). La seconde fois, Pierre Ravat vint sans doute à Paris au mois d'août, « ad mandamentum Regis, » est-il dit dans un article de compte (*ibid.*, n° 40), c'est-à-dire pour répondre à la convocation de Charles VI (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 226).

3. Le R. P. Ehrle a publié : 1° un projet de discours devant la cour de France rédigé par Élie de Lestrange, *currente calamo*, vers le mois de juin ou de juillet 1396 (*loco cit.*, p. 230, 231, 233-241); 2° les instructions de Benoît XIII à Pierre Ravat et à Élie de Lestrange, qui datent environ du mois d'août (p. 226-230). Élie de Lestrange est l'auteur d'un autre mémoire, demeuré inédit, qui se trouve dans le ms. latin 1475 (fol. 57 r°-63 v°) de la Bibl. nat., sous le titre suivant : « Allegationes domini Helie de Latrangis, episcopi Aniciensis, reprobantes viam cessionis solius domini pape Benedicti per quosdam apertam, scilicet quod pro unione sue obedientie cederet, etc., certo modo. »

4. Dans cette liste, je remarque le nom de l'évêque du Puy, c'est-à-dire de Pierre d'Ailly.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

selle, était une assemblée du clergé de France convoquée par la royauté. La conclusion, toujours la même, c'est qu'on devait s'en fier au zèle de Benoît XIII. Les envoyés pontificaux ajoutaient que les pourparlers entamés avec Boniface IX allaient probablement aboutir, à moins que la France ne vînt se jeter à la traverse, et ils prétendaient que le projet de conférence mis en avant par le pape d'Avignon avait l'approbation des souverains de Bohême, de Hongrie et d'Angleterre, de la plupart des électeurs de l'Empire, peut-être des rois de l'Espagne.

On verra que le gouvernement demeura sourd à ces avis. Il fut peut-être moins insensible à un bon procédé dont usa Benoît XIII à l'époque même du concile.

Le mariage d'Isabelle, fille de Charles VI, avec le roi d'Angleterre Richard II, arrêté en principe depuis plus d'une année, nécessitait une dispense [1]. Pour éviter de solliciter une bulle de Benoît XIII, on avait eu d'abord recours à un expédient singulier. L'évêque de Paris Pierre d'Orgemont s'était, dès le 25 mai 1395, fait concéder par le cardinal Gérard, grand pénitencier, le pouvoir de donner à quatre couples la dispense pour parenté ou alliance au quatrième degré. Or, en 1396, l'évêque de Paris fut invité à faire profiter Isabelle et Richard II d'une de ces quatre dispenses. Artifice assez grossier : car, en admettant que Benoît XIII ne fût pas tout à fait étranger à la faveur concédée par son pénitencier [2], il n'avait sans doute pas entendu aliéner un droit dont les papes se montraient particulièrement jaloux, celui d'autoriser ou d'interdire, en cas de parenté ou d'alliance, les unions matrimoniales entre maisons souveraines. Cependant, le 4 mars, l'évêque de Paris, en présence des princes et du Conseil, donna solennellement la dispense ; huit jours après, Simon de Cramaud célébra le mariage par procuration. Il semble pourtant qu'on ait eu honte de poursuivre jusqu'au bout cette ruse : l'acte n'est point scellé et n'est revêtu que du signet d'un

1. Si l'on remonte à Philippe III le Hardi, l'auteur commun, Richard II et Isabelle n'étaient parents qu'au sixième degré ; mais Richard II avait épousé, en premières noces, Anna de Luxembourg, dont la jeune Isabelle était cousine au quatrième degré.

2. Celui-ci avait déclaré n'agir que sur l'ordre exprès du pape.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

notaire ; une large place blanche réservée aux signets de deux autres notaires n'a pas été remplie [1]. Enfin, à l'approche de l'époque où devaient être échangées entre les époux présents les dernières promesses, on s'efforça de se procurer une dispense plus régulière. C'était le moment où le clergé de France allait se prononcer. Soit que Charles VI en eût fait la demande, soit que le duc d'Orléans eût mis cette condition à l'intervention dont il sera question plus loin, soit que les agents pontificaux eussent imaginé ce dernier moyen de se rendre la cour favorable, une bulle de Benoît XIII donna, sans mentionner l'acte de Pierre d'Orgemont, les dispenses nécessaires pour qu'Isabelle de France pût épouser le roi d'Angleterre (30 août 1396) [2].

Un peu plus tard, le pape accorda d'autres dispenses, non moins utiles, pour le mariage de Jeanne, autre fille de Charles VI, avec Jean, comte de Montfort, fils aîné du duc de Bretagne (3 octobre) [3]. Il rappelait ainsi à ceux qui l'oubliaient trop facilement qu'en certaines circonstances la royauté se trouvait bien de pouvoir encore compter sur l'appui du saint-siège.

On le voit, durant les dix-huit mois qui séparent la première et la seconde assemblées du clergé de France, Benoît XIII

1. Arch. nat., J 643, n° 9.

2. La bulle est adressée à Charles VI : « ...Hinc est quod nos, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, cum dilecta in Christo filia Helisabet, nata tua, ut ipsa carissimo in Christo filio nostro Richardo, regi Anglie illustri, non obstantibus quod *quarto consanguinitatis et tercio affinitatis gradibus* sint conjuncti, et alio quocunque impedimento inter eos forsitan existente, matrimonialiter copulari et in matrimonio sic contracto remanere libere et licite valeat auctoritate apostolica tenore presencium dispensamus... Gratis ubique de mandato domini nostri Pape. » (Arch. nat., J 653, n° 13, original ; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXII Benedicti XIII*, fol. 380 r° ; Bibl. nat., ms. Dupuy 152, fol. 17 r°.) Par « quatrième degré de parenté, » le pape entend que quatre générations séparent Isabelle de son trisaïeul, le roi de Bohême Jean de Luxembourg, et, par « troisième degré d'affinité, » il indique que Richard II a épousé la petite-fille du même Jean.

3. *Reg. Avenion. XXIII Benedicti XIII*, fol. 211 r°. — La date de cette bulle s'accorde mal avec le récit du *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 442). — Le 27 janvier 1397, Benoît XIII autorisa Jean, comte de Montfort, et Jeanne de France à se fiancer l'un à l'autre directement ou par l'entremise de leurs pères, et les dispensa de la formalité de la publication des bans (*Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 457 r°, et Arch. de Loire-Inférieure, E 37). Cf. D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 424. — Je dois dire que, dans l'intervalle (8 novembre 1396), le pape prit une mesure peu propre à contenter le duc de Bretagne : il suspendit le cours du subside levé au profit du duc sur le clergé de Bretagne (*Reg. Avenion. XXIV Benedicti XIII*, fol. 17 r°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

n'avait fait à la cour le sacrifice d'aucune de ses idées. Il poursuivait, de son côté, la politique de Clément VII, sans tenir compte du grand mouvement qui se produisait dans le royaume en faveur de l'union, si ce n'est pour s'efforcer de l'enrayer.

III

Le nouveau concile tint sa première séance, dans le Palais de la Cité, le 16 août 1396 [1].

L'abstention prévue de la plupart des prélats du midi ne l'empêcha sans doute pas d'égaler à peu près l'assemblée du mois de février de l'année précédente [2]. Les mêmes Universités y furent représentées; on y compta trente-trois abbés, quarante-trois évêques ou archevêques, environ la moitié des prélats convoqués.

La réception du clergé par le roi, les discours d'ouverture, les prestations de serments, le compte rendu de l'ambassade récemment revenue d'Allemagne remplirent les dix premiers jours; les débats, en réalité, ne commencèrent que le 26 août, pour se terminer le 31. Mais il importe de remarquer une double circonstance qui distingua cette assemblée de la précédente et influa grandement sur le résultat des délibérations. La prolongation de la mission que le patriarche d'Alexandrie remplissait alors en Espagne épargna au clergé la présidence de Simon de Cramaud, dont on soupçonne peut-être déjà l'humeur intransigeante [3]. D'autre part, la maladie du roi et l'absence du duc de Bour-

1. Un compte rendu quasi-officiel de ce concile, sur lequel on ne possédait que les notions les plus fausses, a été retrouvé et publié par le R. P. Ehrle (*loco cit.*, p. 208-224 ; cf. p. 195, 196).

2. Il est impossible de déterminer le nombre total des ecclésiastiques qui se rendirent au concile. L'auteur du compte rendu a marqué d'une croix les noms des prélats présents ; mais il n'a distingué par aucun signe ceux qui ont envoyé des représentants et ceux qui ont fait complètement défaut (*ibid.*, p. 211-216).

3. L'évêque de Poitiers mentionné dans le procès-verbal (*ibid.*, p. 210) n'est pas Simon de Cramaud, comme on l'a cru, mais Itier de Martreuil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gogne, occupé à négocier avec le roi d'Angleterre [1], laissèrent le champ libre au duc d'Orléans, dont on a vu commencer les relations intimes avec Benoît XIII : à partir du 26 août, ce prince ne manqua pas de siéger au-dessus des présidents ecclésiastiques, et prit la direction effective des débats.

Il ne s'agissait pas de revenir sur le plus ou moins d'inconvénients ou d'avantages qu'offrait la voie de cession : cette question se trouvait définitivement tranchée par le choix que Charles VI avait fait à l'issue de l'assemblée précédente. Mais comment convenait-il de suivre cette voie? Sur ce point devait se concentrer toute la discussion, comme le duc d'Orléans le déclara lui-même. « Et le roi, ajouta-t-il, conformera sa conduite « aux avis du clergé, quoi qu'il puisse lui en coûter. »

Alors on vit se produire ces motions téméraires que l'Université tenait en réserve depuis un an : suppression des provisions apostoliques, suspension des levées faites au profit du pape, toutes mesures destinées à vaincre, par l'intérêt, la résistance de Benoît XIII. La seule neutralité convenait à l'égard d'un pasteur qui sacrifiait impitoyablement les brebis confiées à sa garde : ce fut la conclusion de Bernard Alamant, évêque de Condom, que s'empressa d'appuyer le prieur des Bernardins. Entre les mains du pape, la collation des bénéfices n'était qu'un moyen de séduction dont il usait pour écarter le clergé de la vraie voie; il en était de même des taxes apostoliques, qui lui permettaient de répandre ses libéralités sur les clercs et laïques des deux obédiences. Pierre Plaoul, Pierre le Roy et Hugues Lenvoisié [2] plaidèrent également en faveur de la « soustraction d'obédience. »

Mais, après chacun de ces trois derniers discours, le duc d'Orléans prit soin de faire développer la thèse contraire d'abord par

1. C'est une des raisons que le Conseil du roi avait alléguées, le 16 juillet 1396, contre le projet de voyage de Philippe le Hardi : « Aussi est-il bon que M. de Bourgongne soit advisé qu'il est expedient qu'il et ceux qui sont ordenez aler avec luy [les évêques de Bayeux et d'Arras] soient à la journée des prelaz qui doit estre à la mi aoust, et, se il aloit devers ledit roy d'Angleterre, il ne pourroit bonnement estre à la journée dessus dite. » (Bibl. nat., *Portefeuilles Fontanieu* 104, fol. 282 v°.)

2. Tel est le nom du doyen de Rouen, qui a été, par mégarde, confondu avec Gilles des Champs (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 221, note 1).



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'évêque de Mâcon, ensuite par Sanche Mulier, délégué de l'Université de Toulouse [1], enfin par Élie de Lestrange [2]. Avant de se résoudre à la « soustraction, » il importait d'en mesurer les conséquences. C'était faire acte de révolte contre le pape légitime, par conséquent, se ravaler au rang de schismatiques, tomber plus bas que les urbanistes, qui avaient, du moins, pour eux l'excuse de leur bonne foi. Ainsi allait se perdre cette réputation de princes orthodoxes qui constituait une des parties les plus précieuses du patrimoine de la maison de France. Ravir au pape les « procurations » ou tel autre revenu apostolique, qu'était-ce sinon commettre une sorte de sacrilège, encourir l'excommunication, obliger les prélats à violer leur serment? Et, si l'on retirait à Benoît XIII la collation des bénéfices, le moyen de pourvoir aux vacances futures sans remplir les diocèses d'intrus? Cette politique brutale soulèverait des résistances; on verrait des prélats souffrir toutes les persécutions plutôt que de désobéir au souverain pontife; parmi les princes, mêmes divergences : ce serait un petit schisme dans le grand. Charles VI se verrait taxé de légèreté : comme il a pris parti pour le pape d'Avignon, de même, dirait-on, il s'éloigne de lui sans enquête, sans réflexion préalable. Ou encore : il reconnaît qu'il a fait fausse route, il saisit un prétexte pour se rétracter. Triste spectacle que donnerait alors l'obédience avignonnaise, bien fait pour réjouir la vue de l' « antipape » et accroître l'insolence des partisans de l'erreur! Au surplus, qu'espérait-on? Forcer le pape à abdiquer? Mais cette cession contrainte serait nulle; nulle aussi l'élection qui s'ensuivrait. L'Église se trouverait ainsi privée de chef, peut-être pour toujours. Benoît XIII, d'ailleurs, ne céderait qu'en présence d'un danger imminent. Il s'en irait plutôt chercher un refuge ailleurs. Oserait-on l'en empêcher? porterait-on la main sur le vicaire de Jésus-Christ? Plût à Dieu que cette honte fût épargnée à la France! Et pourtant, si l'on laissait le pape

1. Ce frère Prêcheur, maître en théologie, avait pris la parole notamment le 5 novembre 1393, lors d'une procession faite à Toulouse pour la guérison du roi (E. Roschach, *Inventaire des archives de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1891, in-4°, p. 41).

2. On peut reconstituer le discours de ce dernier en s'aidant du mémoire dont il est l'auteur (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 236-241).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gagner quelque autre partie de son obédience, quelles foudres ne pourrait-il pas, de là, lancer sur le royaume! quel avantage n'en retireraient pas les ennemis des Valois!

Ayant ainsi laissé, dans trois séances consécutives, le dernier mot aux adversaires du parti de la soustraction, Louis d'Orléans prononça la clôture des débats. Le scrutin commença le 4 septembre en sa présence. Chaque membre, à l'appel de son nom, ne se contentait pas d'apporter son bulletin; il en donnait lecture sans doute devant le prince : car cette opération, interrompue le 6 septembre, à cause de l'arrivée de Philippe le Hardi, ne se termina que le 11. Enfermées dans trois sacs, toutes les cédules furent ensuite remises au duc d'Orléans, et le secret fut gardé sur le résultat des délibérations.

Les soins du duc, ainsi qu'on le sut plus tard, avaient porté leurs fruits. Une partie notable de l'assemblée s'était prononcée pour la soustraction d'obédience; mais la majorité avait voté l'ajournement de cette mesure jusqu'à ce que Benoît XIII eût été de nouveau sommé d'adopter la « voie de cession [1]. » Ce n'était qu'un répit; mais toute la politique de la cour d'Avignon ne tendait alors qu'à gagner du temps.

En somme, grâce à l'influence du duc d'Orléans et peut-être, dans une certaine mesure, aux manœuvres des agents du pape, le parti modéré triomphait. On voulait oublier l'insuccès des efforts tentés, en 1395, par le frère et les oncles du roi. Encore une fois on allait recourir à la persuasion pour tâcher de fléchir l'obstination de Benoît XIII [2].

On se flattait d'autant mieux d'y parvenir que, cette fois, la France ne serait pas seule à préconiser le projet de cession. A sa

1. Ce résultat n'est connu que par une allusion qu'y fit le chancelier Arnauld de Corbie dans son discours du 28 juillet 1398 (Du Boulay, t. IV, p. 849). On l'ignorait complètement dans l'Université au mois de février 1397, comme le prouve ce passage d'un discours prononcé devant le roi et les princes par le maître ès arts Raoul d'Oulmont : « Prelati hujus regni super hoc fuerunt vestra auctoritate congregati, et *ignoramus quid dixerunt.* » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 337 r°.)

2. Au mois d'octobre 1396, Louis d'Orléans dépêcha vers Benoît XIII son aumônier Mathieu Regnault et Laurent de Rue, abbé de Beaupré, sans doute pour presser le pape de se rendre aux désirs du clergé (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 188).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

voix allaient se joindre tout au moins celle de l'Angleterre et celle de la Castille.

En disant l'Angleterre, je veux parler du roi Richard. A mesure que se resserraient ses liens avec Charles VI, Richard II se laissait gagner, en dépit de son clergé, à la politique religieuse de son futur beau-père. C'est ce qui apparut aux conférences de Calais du mois d'août [1] : le duc de Bourgogne sut persuader à Richard II d'envoyer une ambassade aux deux pontifes dans l'intérêt de l'union. A vrai dire, l'abbé de Westminster [2], chargé de cette mission, ne parvint même pas jusqu'à Benoît XIII : il ne se sentit pas le courage de rendre à l' « antipape » les hommages exigés par le protocole de la cour avignonnaise et, rebuté par cette première difficulté, reprit, sans avoir rien fait, le chemin de l'Angleterre. Mais on affirme que Richard II adressa des lettres également sévères au « pape Boniface » et au « cardinal de Luna, » leur fixant le terme de la Sainte-Madeleine (22 juillet 1397), passé lequel, s'ils n'avaient pas accepté la voie de cession, il userait de sa puissance pour terminer le schisme [3].

Les mêmes dispositions s'affirmèrent mieux encore dans les jours qui suivirent l'émouvante entrevue de Charles VI et de Richard II (27 octobre 1396 [4]). Dans les conférences que celui-ci, après son mariage (4 novembre) [5], eut avec les oncles du roi de France, il promit de renouveler avant le 16 février sa

1. Ces conférences ne se tinrent pas, comme on l'a dit (Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch*..., p. 18), en Angleterre, mais à Calais, du 14 au 21 août 1396 (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*..., p. 18).

2. William de Colchester (Dugdale, *Monasticon anglicanum*, t. I, p. 275).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 446, 448.

4. *Ibid*., p. 450-470 ; cf. H. Wallon, *Richard II*, p. 124. V. aussi le *De substractione obedientiæ* de Simon de Cramaud : « Et postmodum adhesit nobis rex Anglie non sine magna maturitate, ut verisimiliter credendum est. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 94 v°.)

5. La bulle de dispense obtenue de Benoît XIII fut passée sous silence : Simon de Cramaud ne semble même pas en avoir eu connaissance (*ibid*., fol. 100 r°). Par contre, l'archevêque d'York, agissant en vertu de pouvoirs de Boniface IX, leva l'excommunication que Richard II avait pu encourir en contractant mariage « par paroles de présent, » avec une parente et une « schismatique. » Si le prélat anglais, en dépit de ses instructions formelles (Rymer, t. III, IV, p. 121), dispensa la jeune Isabelle du serment d'obéissance au pape Boniface, c'est qu'il voulut bien considérer la fille de Charles VI, à raison de son âge (elle n'avait pas sept ans), comme exempte de participation au schisme clémentin (*ibid*., p. 124).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

démarche auprès des deux pontifes : quatre ambassadeurs anglais devaient, en compagnie d'envoyés de Charles VI, notifier à Benoît XIII, ainsi qu'à Boniface IX, l'entente établie entre les deux monarques et insister pour l'adoption de la voie de cession, en telle sorte que l'union pût être réalisée avant la Saint-Michel (29 septembre 1397 [1]).

Charles VI s'empressa de faire porter ces nouvelles à la connaissance du roi de Castille [2], sur le concours duquel il se croyait, à présent, sûr de pouvoir compter. Simon de Cramaud et Gilles des Champs étaient, en effet, revenus à Paris vers la fin du mois de septembre [3] et l'on savait, ou l'on devinait, le sens de la réponse que la noblesse et le clergé de Castille avaient dictée à Henri III [4], bien que le texte en fût enfermé dans un pli scellé que les ambassadeurs avaient promis de ne pas laisser ouvrir

1. Cette convention, dont il existe à Paris et à Rome deux textes quelque peu différents, porte la date du 5 novembre 1396 (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 260 r° ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 243). Le *Religieux de Saint-Denys* en a donné l'analyse (t. II, p. 470, 472). Cf. les instructions données, au mois d'août 1398, à Nicolas Paynel et à Jean Courtecuisse (Bibl. nat., ms. cit., fol. 268 r°). — Au moment où Richard II changeait ainsi l'orientation de sa politique religieuse, il écrivit à l'Université de Paris combien il désirait le rétablissement de l'unité. Cette lettre lui valut, à la date du 20 novembre 1396, les remerciements des universitaires (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 730). Il me paraît impossible de confondre cette lettre, comme le font les savants éditeurs, avec celle que l'Université avait reçue du même roi le 13 octobre 1395 (Du Boulay, t. IV, p. 772).

2. Il faut, en effet, que celui-ci ait eu le temps de recevoir l'avis de Charles VI et d'y répondre, et même que sa réponse ait eu le temps de parvenir à Paris avant le 1er décembre [1396], date d'une lettre du duc de Berry qui fait mention de cette correspondance (Arch. nat., K 1482, n° 24). Charles VI revint ensuite sur les conventions passées avec Richard II dans une lettre qu'il écrivit à Henri III le 18 janvier 1397 (J 515, n° 2 ; J 517, n° 3).

3. Et non vers le milieu du mois d'octobre, comme le raconte le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 422). Gilles des Champs rentra le 24 septembre (H. Moranvillé, *Relations de Charles VI avec l'Allemagne en 1400*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, p. 491, note 6). Simon de Cramaud était à Paris le 29 septembre, jour où il apposa sa signature sur le traité conclu par Charles VI avec les Florentins (Arch. nat., J 503, nos 2¹ et 2²).

4. Lettres de Henri III du 12 décembre 1398 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 616). Cf. le traité de Simon de Cramaud *De substractione obedientiæ* : « Et, in presentia domini regis Castelle, rationibus et motivis facientibus pro ista conclusione solempniter et ad longum recitatis per ambaciatores solempnes regis Francie, in presencia nuntiorum Pape et multorum solempnium prelatorum, magistrorum, doctorum et baronum regni Castelle, ipse rex ...conclusit in effectum eodem modo. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 94 r°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avant le mois de janvier suivant [1]. Le roi de Castille proposait de combiner les deux systèmes connus sous les noms de « voie de convention » et de « voie de cession. » C'est-à-dire que les deux pontifes et leurs deux collèges de cardinaux s'aboucheraient en un lieu sûr et auraient trente jours pour se mettre d'accord; à l'expiration de ce délai, ils devraient abdiquer. Henri III ajoutait qu'au cas où Benoît XIII repousserait ce moyen terme, — hypothèse qui ne manqua pas de se réaliser — il était disposé à se rallier simplement au projet du roi de France.

Dès lors le gouvernement de Charles VI poursuivait la formation d'une ambassade française, anglaise et castillane qui s'en irait, de la part des trois rois, sommer les deux papes d'abdiquer [2]. Mais ce projet ne put pas de si tôt aboutir [3], et l'on

1. Ce pli existe encore aux Arch. nationales (J 516, n° 37). Le parchemin est percé, au milieu, de quatorze trous par lesquels devait passer un fil aboutissant au sceau; le fil et le sceau ont disparu. Au dos de la pièce on lit : « Opinio regis Castelle super facto unionis Ecclesie apportata per Patriarcham et dominum Colardum de Caleville et alios. » Le texte se compose de deux parties : la réponse en espagnol faite par Henri III à Simon de Cramaud et à Colard de Calleville, et un *Modus praticandi viam cessionis*, au bas duquel se lit la signature du roi. Puis vient la formule suivante, écrite de la même main que le reste de la pièce : « Et nos Simon, patriarcha Alexandrinus, et Nicolaus de Caleville, miles, supranominati, juravimus et juramus super venerabile signum crucis et per sancta Dei evangelia coram serenitate predicti domini regis Castelle per nos corporaliter tacta cedulam non aperire et penes nos tenere usque ad tempus prenominatum in presenti scriptura. » Les lignes qui suivent sont autographes, ainsi que les signatures : « Ita juravi ego, Simon, patriarca, et hoc manu propria scripsi et signo consueto signavi. SIMON, PATRIARCA ALEXANDRINUS. Et moy aussi, Colart de Caleville, ay juré et signé ceste cedulle de mon signé manuel acoustumé. C. CALEVILLE. » — Le texte de cette pièce a été transcrit dans le registre J 518 (fol. 359 r°-360 r°) des Archives nationales, où l'on en trouve aussi une traduction française (fol. 357 v°-358 v°). — Dès le 17 août 1396, dans les lettres renouvelant son alliance avec Charles VI, Henri III avait promis de poursuivre l'union de tout son pouvoir et, dans ce dessein, de joindre ses efforts à ceux du roi de France (Arch. nat., J 604, n° 74; Rymer, t. III, IV, p. 121). Mais c'est seulement dans une lettre à Henri III, du 18 janvier 1397, que Charles VI remercie le roi de Castille de la réponse qu'il lui a envoyée par Simon de Cramaud et ses autres ambassadeurs (J 515, n° 2; J 517, n° 3).

2. Lettre du duc de Berry à Henri III, du 1er décembre [1396] : « Monseigneur le Roy vous envoye par le porteur de ces presentes les noms de ceulz qu'il a entencion d'envoyer pour le fait de l'Esglise, et aussi vous fait savoir de quel estat ilz sont, tout ainsi que vous l'aviez requis et demandé... » (Arch. nat., K 1482, n° 24, original signé et scellé.)

3. La cour de France s'impatientait de ces retards. V. une lettre de Henri III à Charles VI datée de Tolède, le 12 février [1397] : « Ca bien tengo que los mis enbaxadores que me enbiastes rogar que vos enbiase seran ya allá con vos..... » (Arch. nat., J 516, n° 48[2], original signé et scellé; traduction française dans J 517,



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devine quelle intervention ingénieuse autant qu'intéressée tendit à en retarder la réalisation.

Les ambassadeurs que le roi de Castille envoyait à Charles VI furent longtemps retenus en Avignon. Cependant le pape faisait répandre à Paris la nouvelle que Henri III avait changé d'avis[1]. Les envoyés castillans finirent par arriver (vers le commence-

n° 3). — Une autre lettre du roi de Castille, du 9 mars 1397, fait probablement allusion à une seconde démarche de Charles VI : « Depuis que j'eu receu les autres voz lettres en quoy me envoiastes prier que je les fasses avancier leur chemin, j'ay escript bien par deux fois et envoié mander aux diz mes ambaxateurs que, le plus tost qu'ilz peussent, partissent d'Avignon et fussent devers vous à Paris ; et bien tieng que ilz avront esté par tout ce mois de janvier à Paris. » Enfin il est question, dans la même lettre, d'une nouvelle plainte adressée par Charles VI à Henri III, le 18 janvier 1397, au sujet du séjour prolongé des envoyés de Castille en Avignon (J 515, n° 2, original en espagnol, signé et scellé ; traduction française dans J 517, n° 3). — Vers le même moment, le roi de Castille recommandait à ses envoyés de se joindre à l'ambassade française, et, en attendant, de faire comprendre aux envoyés aragonais, qui devaient se trouver alors à la cour de France, à quel point il y avait accord sur la question religieuse entre lui et Charles VI ; ils devaient tâcher d'amener les Aragonais à accéder à la politique franco-castillane : « Aussi la royne d'Aragon m'a fait savoir que elle envoiroit sur ce faict de l'Eglise ses ambaxateurs en France, et me prie que je envoie mander à vous autres que vous communiquiez avecques eulx..., si que, en temporel et en espirituel, fussions tous uns. » (J 517, n° 3.) — De son côté, Richard II tardait à envoyer l'ambassade promise, et la lenteur des pourparlers de la France avec la Castille était un des prétextes dont il se servait pour justifier ce retard. V. les excuses que présentèrent, au mois d'avril 1397, ses ambassadeurs : « Touchant leur message, qu'ilz deussent avoir esté envoiez à la quinzaine de la Chandeleur derrenierement passée à N. S. P. de Romme et à celluí d'Avignon, comme fu appoinctié ; la tardance des diz messages si a esté premierement pour l'aloingnement de l'assemblée de nosseigneurs leurs oncles, les quelz deussent avoir esté assemblez ès marches de Calais à ceste miquaresme derrenierement passée, comme fu appointtiée ; et aussi fu dit que certains messages d'Espaigne y feussent venuz pardeçà pour le fait de l'Eglise, et pour ce furent les diz messages tardez... » (J 644, n° 20.)

1. Ces bruits ne tardèrent pas à être démentis de la façon la plus formelle. Lettres de Henri III, du 9 mars (J 515, n° 2 ; J 517, n° 3), et de Pierre Tenorio, archevêque de Tolède, du 5 mars 1397 (J 516, n° 41). — « De lo que Vostra Magestad me escrivo que fuera dicho *en Aviñon* qu'el Rey mi señor era mudado de la determinaçion que fizo sobr'el fecho de la union de la Eglesia... » (Lettre de Pierre Lopez à Charles VI, du 10 mars [1397], J 516, n° 48[3] ; cf. la lettre de Henri III à ses ambassadeurs, J 517, n° 3). Lettre de Pierre de Frias, cardinal d'Espagne, du 8 mars (J 516, n° 48[4]). — Pierre Tenorio, de plus, envoya à Paris un mémoire dans lequel il combattait la voie de Benoît XIII (cité par Élie de Lestrange, le 27 juin 1398 ; J 517, n° 57[1]). Charles VI, le 17 avril, protesta qu'il n'avait jamais douté des sentiments du roi de Castille : « Nous ne eusmes oncques ymaginacion que, en ce que vous avriez acordé, vous voulsissiez aucunement varier, et tenons fermement que vous poursuivrez jusques à la final conclusion ce que si meurement et par si grant conseil a par vous esté conclut... Ne vouldrions... donner foy à aucun qui aucune chose nous voulsist dire contre vostre honneur. » (Arch. nat., K 1482, n° 16.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment du mois de février 1397)[1], mais si bien endoctrinés qu'on pouvait se demander s'ils venaient de la part de Henri III ou de la part de Benoît XIII[2]. Ils avaient accepté de ce dernier la mission de soumettre à la cour une nouvelle proposition différant par certains points de la dernière réponse faite aux princes[3]. Le projet, ou « pratique, » consistait toujours à recourir à une conférence, puis à un compromis; seulement, on n'exigeait plus, du moins d'une manière expresse, que la sentence arbitrale fût rendue à la majorité des deux tiers : le déplacement d'une seule voix pouvait faire pencher la balance du côté de Benoît ou de Boniface[4]. Bien

1. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 524) parle de deux évêques, accompagnés de quelques chevaliers. En réalité, l'ambassade se composait de l'évêque de Mondoñedo, de Pierre Lopez d'Ayala, du frère Fernand d'Illescas et du docteur Alphonse Rodriguez (lettre de Henri III écrite, vers le 9 mars, à ces ambassadeurs, J 517, n° 3). Ils furent reçus le 8 février, à Conflans, par le duc de Bourgogne (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 262). Quant à leur arrivée à Paris, elle eut lieu, suivant le *Religieux de Saint-Denys*, comme les fêtes de la naissance de Louis, fils de Charles VI, duraient encore : or, ce prince était né le 22 janvier.

2. Non que j'ajoute entièrement foi au récit du *Religieux de Saint-Denys* ; il aurait fallu mettre sous leurs yeux la charte scellée du sceau de Henri III pour les obliger à reconnaître que leur maître acquiesçait aux propositions françaises. Ce récit est en contradiction avec des lettres de Charles VI, du 17 avril 1397, qui rendent à Henri III excellent témoignage de la façon dont ses ambassadeurs se sont acquittés de leur mission : « Tres chier et tres amé frere, à ce que voz dictes lettres font mention du plesir que vous avez que nous et nostre tres chier et tres amé filz le roy d'Engleterre sommes ensemble en l'opinion au fait de l'Eglise, la quele nous vous avons fait savoir, et que vous voulez estre en tout ce fait avecques nous, *semblablement le nous ont dit*, de vostre part, voz ambaxateurs qui piecà sont venuz devers nous et qui *moult sagement et notablement nous ont exposé, de vostre part, vostre bonne et saincte entencion sur ce* : dont nous avons eu et avons tres grant plesir et en mercions N. S. et vous aussi... » (Arch. nat., K 1482, n° 16, original signé.)

3. « Practica pro unione Ecclesie transmissa per dominum nostrum Papam regi Francorum *per nuncios Castelle*. » (Arch. nat., J 518, fol. 180; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 162; ms. latin 1481, fol. 36 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1140). Je lis dans un exposé fait par les cardinaux au roi d'Aragon (avril 1397) : « Dedit unam cedulam, cujus quasi similem, longue tamen pinguiorem, Regi, *sine scitu dominorum, per nuncios Castelle transmiserat* (J 518, fol. 172 v°; ms. latin 1481, fol. 29 v°). Cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 633. — Sous le titre *Practica unionis data per dominum de Agrifolio*, il existe dans le t. XXIV de l'*Armarium LIV* (fol. 31-34) des Arch. du Vatican un remaniement de cette « Pratique » dû au cardinal d'Aigrefeuille. Il explique ainsi lui-même la portée de son travail : « Ut effectus Practice misse per dominum nostrum regi Francie per ambaxiatores Castelle magis clarus appareat, videtur michi, salvo meliori judicio, articulatim et modo sequenti dividenda. »

4. Il y avait quelques autres différences moins notables. Chaque pape devait, au préalable, conférer la dignité cardinalice aux membres du sacré collège de la partie adverse. Il n'était plus question de tenir la conférence sous la protection du roi de France. On réglait l'attribution des bénéfices d'une façon plus équitable et qui respectait mieux les intérêts de la partie évincée.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que ce système fût incontestablement plus propre à amener une solution, il ne trouva pas grâce devant la cour. Le roi de Castille s'était prononcé contre toute combinaison qui risquait de laisser l'« intrus » en possession de la tiare; le gouvernement de Charles VI n'envisageait peut-être pas avec plus de plaisir la perspective de voir Benoît XIII maintenu sur son trône. En tout cas, il s'empressa de faire savoir en Avignon qu'il n'admettait pas plus la nouvelle forme de compromis que la précédente[1].

Le pape n'était jamais à court d'expédients. Au mois d'avril[2], l'évêque d'Avila apporta, de sa part, avec la « pratique » déjà transmise par les envoyés de Henri III, un nouvel article additionnel. Cet article prévoyait le cas où les arbitres ne parviendraient pas à s'entendre sur la question de droit, et leur fournissait le moyen de trancher au moins la question de fait : ils se contenteraient de pourvoir l'Église *ad cautelam*, et l'on prendrait d'avance de tels arrangements, les deux pontifes abdiqueraient éventuellement de telle manière que celui des deux que désignerait la sentence arbitrale acquerrait par cela seul, s'il ne les avait pas déjà, tous les droits de pape légitime[3]. Par là même se trouvait écartée la principale objection faite à la voie de compromis. Jamais, avait-on dit, le roi, les grands, le clergé ne consentiraient à remettre leur honneur aux mains d'arbitres appelés à décider s'ils étaient schismatiques[4]. Mais Benoît XIII leur montrait que

1. C'est ce qu'apprirent les cardinaux à Martin, roi d'Aragon, au mois d'avril 1397 : « Sed in illa cedula detrahitur quicquid boni continetur in predictis in cedulis. Quam quidem cedulam Rex repulit, prout Rex significavit per suas litteras, in quibus omnia que acta sunt per regem Castelle cum eo significat, prout ipsi regi Aragonie, si placet, poterit ostendi... » (J 518, fol. 172 v°; ms. latin 1481, fol. 29 v°). — On peut lire, d'ailleurs, les objections des cardinaux dans le ms. latin 1479, fol. 163 v°, et dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1147. Cf. un mémoire composé en 1400-1401 sous le titre *Quædam rationes de restitutione et non restitutione obedientiæ* (*ibid.*, c. 1177 et sq.).

2. *Ibid.*, c. 1149, 1169; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 260, note 5. — L'évêque d'Avila ne put partir qu'après l'arrivée du roi d'Aragon, qui eut lieu le 31 mars 1397. D'autre part, une note nous apprend que ce prélat se trouvait à Paris aux environs de Pâques [22 avril] (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1140).



3. *Ibid.*, c. 1142 et sq.; Arch. nat., J 518, fol. 181 v°; Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 37 v°; ms. latin 14644, fol. 353.

4. Lettre écrite d'Avignon, le 12 juillet, au roi de Navarre par les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 82 r°; cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 528).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'arbitrage pouvait avoir lieu et mettre effectivement fin au schisme sans imprimer à aucun des deux partis la flétrissure d'une condamnation.

Pour comble d'adresse, le pape présentait cet ingénieux article comme une invention du nouveau roi d'Aragon. Il est temps de dire quel auxiliaire précieux Benoît XIII avait recruté en la personne de ce monarque [1].

Martin, duc de Montblanc, frère et successeur du roi Jean Ier, avait épousé une proche parente de Pierre de Luna. Occupé à maintenir son fils en possession de l'île de Sicile, il avait attendu près de deux ans avant de regagner son royaume [2]. C'est alors qu'il saisit l'occasion d'aller saluer, dans Avignon, le pape qui était à la fois son allié et son compatriote (31 mars 1397). Dans quelle mesure concourut-il à l'élaboration de l' « article additionnel? » Il serait téméraire de le dire. On prétend qu'il était incapable d'en comprendre les termes. En tous cas, il se donnait comme en étant l'auteur, et, quand il le communiqua aux cardinaux, il soutint que Benoît XIII n'en avait même pas eu connaissance [3]. Il employa les six semaines qu'il passa en Avignon, non seulement à essayer, par le raisonnement ou par la menace [4], de convertir les cardinaux à ses vues [5], mais aussi à concerter,

1. Peu après la mort de Jean Ier, la nouvelle reine, Marie Lopez de Luna, se conformant à un vœu des cortès, avait écrit au roi de Castille qu'elle comptait suivre la voie de cession (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1169).

2. Déjà, durant l'été de 1396, Benoît XIII lui avait adressé, en Sicile, Antoine de Luna et Bernard de Canyellas (Martin d'Alpartil).

3. Journal de B. Boysset (éd. F. Ehrle), p. 350; Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 1; cf. t. VI, p. 261.

4. C'est ce qu'ont prétendu certains cardinaux (*ibid.*, p. 261).

5. C'est alors qu'ils rédigèrent la *Gestorum a tempore intrusionis B. usque ad presens summaria narracio* (J 518, fol. 171-173; ms. latin 1481, fol. 28-30), à laquelle j'ai fait déjà plusieurs emprunts, et dans laquelle, tout en priant le roi d'user de son influence auprès du pape pour qu'il se ralliât à la voie « solius oblacionis, » ils firent la critique de la voie de justice et de la voie de compromis : « Certe pauci notabiles hujus obediencie, et idem creditur de alia, huic vie tam periculose assentirent, nec alteri per quam possemus subici obediencie alterius partis contra propriam conscientiam... De rege Francie et Castelle et de sacro collegio certum est. Et idem dicit rex Anglie, et multi alterius obediencie... » — Cf. le *Processus tentus in curia Romana per regem Aragonum*, récit composé par l'un des sept cardinaux qui furent délégués, le 9 avril, pour parlementer avec le roi d'Aragon (J 518, fol. 185 v°; ms. latin 1481, fol. 32 r°, avec des notes marginales inédites; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 630-633). V. encore les *Dubia facta per cardinales ad Practicam domini regis Aragonie* (ms. latin 1479, fol. 165 r°;


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'accord avec le pape, le plan d'une démarche auprès de Boniface IX. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il s'agissait de prémunir l' « intrus » contre la tentation de prêter l'oreille aux ouvertures du roi de France, et qu'on devait, au contraire, lui énumérer les avantages de la voie de « convention et de compromis [1]? »

Ces ouvertures n'eurent probablement pas grand succès auprès de la cour de Rome, non plus que les démarches analogues que se chargea de faire, de la part de Benoît XIII, l'écuyer normand Robert le Mennot, dit l'Ermite [2]. Ce vieillard, auquel ses voyages en Terre sainte et certaine apparition miraculeuse avaient acquis une haute considération, dépensait alors le reste de ses forces en ambassades bénévoles qu'il entreprenait toujours pour les plus nobles causes. Précédemment il avait accepté la mission d'annoncer aux deux papes l'ambassade que comptaient leur adresser les rois de France et d'Angleterre [3]. C'est en accomplissant la première partie de ce voyage

Thesaurus novus anecdotorum, t. II, c. 1148) et la *Responsio sacri collegii ad cedulam datam per regem Arragonum* (ms. latin 1479, fol. 165 v°; ms. latin 1481, fol. 39 r°). — Le 28 avril, le pape fit répondre aux objections des cardinaux, peut-être par Pierre Ravat, qu'on accusa plus tard d'avoir tenu, à ce propos, un langage injurieux tant pour le roi de France que pour le sacré collège (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 269). Au surplus, un partisan du pape écrivait, vers 1398, que les cardinaux, pleinement ralliés au projet du pape complété par le roi d'Aragon, avaient offert de s'employer à le faire agréer au roi de France. C'est le pape lui-même qui les aurait priés d'en faire l'objet d'un plus ample examen ; « Et fuerunt super hoc deputati VI cardinales, qui aliquas dictas tenuerunt, et quilibet dixit quod sibi videbatur. » (Ms. latin 1479, fol. 32 r°.)

1. V. le projet d'instructions rédigé pour les envoyés aragonais par le cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 11-15 ; cf. p. 4, 7, 8 ; t. VI, p. 261 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1180).

2. Relation faite devant Charles VI par Robert l'Ermite le 15 janvier [1398] (texte français aux Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 7 ; texte latin, *ibid.*, fol. 13, et Bibl. nat., ms. latin 1477, fol. 1-5). Elle a été publiée, d'après ce dernier ms., dans l'*Amplissima collectio* (t. VII, c. 591), puis par Kervyn de Lettenhove (*Froissart*, t. XVI, p. 311), qui la croyait inédite.

3. Il résulte de la déposition que Robert le Mennot fit à Pise, le 20 mai 1409, qu'il avait reçu cette mission des deux rois lors de leur entrevue, par conséquent vers le 27 octobre 1396 : « Ipse testis fuit missus per reges Francie et Anglie, qui eum miserunt de loco dicto Linghelant [p. e. pour Balinghem, entre Ardres et Guines], sito prope Calesium, Morinensis diocesis, primo ad dictum Petrum de Luna, et deinde ad Bonifacium, cum litteris dictorum dominorum regum facientibus mencionem de concordia inter ipsos reges facta, et qualiter ipsi volebant laborare ad unionem Ecclesie et mittere dictis Petro et Bonifacio solempnem ambassiatam. Quas litteras ipse testis primo portavit dicto Petro de Luna, et deinde alias litteras presentavit dicto Bonifacio, tunc Rome residenti. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 383 r°.) — A son retour de Rome, Robert l'Ermite prétendit y avoir eu connaissance d'une négociation entamée directement par



Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il se chargea des commissions de Benoît XIII pour Boniface IX. Les deux messages tendaient à des buts opposés; mais le vieil écuyer n'y regardait pas de si près. De la part de Benoît XIII, c'était une habileté de plus que d'utiliser en vue du succès de sa politique un diplomate accrédité par Richard II et par Charles VI [1].

En tout cas, ni ces démarches tentées du côté de Rome, ni ces propositions présentées à Paris ne réussirent à retarder au delà de l'été de 1397 l'imposante démonstration que préparait la cour de France [2].

Dès le mois de mars, le roi de Castille avait pris ses mesures pour que ses envoyés se joignissent à l'ambassade franco-anglaise [3]. Le comte de Rutland et William Scroop, venus à Paris pour excuser Richard II de sa lenteur, furent suivis de

Benoît XIII et par le roi d'Aragon avec Boniface IX, le comte de Fondi et quelques autres seigneurs italiens : il n'était question de rien moins que d'obtenir l'abdication du pape de Rome, qui demeurerait, sa vie durant, légat du pape d'Avignon dans toute l'étendue de son ancienne obédience. A cette occasion, les deux pontifes se seraient livrés auprès des seigneurs italiens à un véritable marchandage. Benoît XIII s'était cru au moment de réussir ; mais il avait dû ensuite reconnaître son erreur (relation de Robert le Mennot du 15 janvier 1398, *loco cit.*)

1. « *Instructiones date Roberto Heremite, qui vadit Romam.* Primo potest dicere Robertus qualiter... reperit eum [Benedictum XIII] valde bone intencionis et boni propositi ad negotium predicte unionis et pacis Ecclesie. Secundo dicet quod libenter vult quod decidatur de justitia et veritate juris amborum ad hoc ut verus pastor recognoscatur et recipiatur, et qui verus non est desistat, ut fieri debet, nec decipiantur anime... » Si, au projet d'entrevue des deux papes et des deux collèges, Boniface IX objecte qu'il doit, au préalable, être remis en possession des droits dont il prétend avoir été spolié, Robert l'Ermite répondra que cette question devra être tranchée par les commissaires auxquels sera confiée l'enquête. S'il ne peut tirer de ce pape aucune bonne réponse, il l'invitera du moins à proposer une voie. « Si plus vel aliud non posset ab eo obtinere, saltem haberet idem Robertus cum eo ut, pro unione tractanda,... deputet de suis aliquos qui convenirent in loco aliquo convenienti cum gentibus domini nostri, et per eos tractaretur ista materia, forsan aperirentur aliqua media prosequenda... » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 55 r°; de la main du cardinal de Pampelune.)

2. Charles VI repoussa la combinaison du roi Martin (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1169) et fit immédiatement connaître son refus aux cardinaux, en même temps qu'il les mettait au courant de son entente avec le roi de Castille (Arch. nat., J 518, fol. 171 ; Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 29 v°).

3. Lettre de Henri III à Charles VI, datée de Talavera, le 9 mars 1397 (Arch. nat., J 515, n° 2 ; J 517, n° 3); lettre du même à ses ambassadeurs (J 517, n° 3). — Tous doivent se rendre près de Benoît XIII ; Alphonse Rodriguez seul doit continuer jusqu'à Rome. Si cet ordre arrivait à Paris trop tard, Charles VI serait prié de faire parler aux deux papes au nom de Henri III, comme au sien.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

près par un chevalier et deux clercs envoyés d'Angleterre avec mission de se rendre auprès des deux pontifes [1]. Enfin, le 13 juin 1397, Jean Courtecuisse, Gilles des Champs et Colard de Calleville (ce sont les noms des représentants de la France) [2] firent leur entrée en Avignon accompagnés des ambassadeurs castillans et anglais [3].

C'est Gilles des Champs qui, le 16 juin, exposa devant le pape l'objet de la triple ambassade. Benoît XIII était supplié, non plus seulement au nom de la France, mais également aux noms de l'Angleterre et de la Castille, d'accepter la voie de cession.

Alors recommença toute une série d'atermoiements. Comme si ces mots retentissaient pour la première fois à son oreille, Benoît XIII éprouva le besoin de consulter ses cardinaux. Par le fait, il attendit vingt jours avant de leur demander avis [4]. Entre temps, il fit combattre la voie de cession par un de ses avocats, Boniface degli Ammanati, auquel, en récompense, il donna plus tard un chapeau de cardinal, mais dont, dès le lendemain, Gilles des Champs réfuta toutes les objections [5]. Cepen-

1. Les instructions du comte de Rutland et de William Scroop sont datées du 27 février 1397 (Rymer, t. III, iv, p. 126); mais ils tardèrent à se rendre en France : c'est seulement le 14 avril que Charles VI répondit à leurs communications (J 644, n° 20). Aux termes de ces instructions, l'ambassade anglaise envoyée aux deux papes devait se composer d'un abbé, d'un clerc et de deux chevaliers; dans la réponse de Charles VI, il n'est plus question que d'un chevalier et de deux clercs. Mais Martin d'Alpartil affirme que Benoît XIII vit venir un maître en théologie et deux chevaliers, sans doute Henri Ratford et William Sturmy (v. Record Office, *French rolls, Ric. II ann. XX*, n° 4). Le 17 avril, Charles VI s'attendait à voir arriver les envoyés anglais incessamment (Arch. nat., K 1482, n° 16).

2. A ces noms se trouve joint celui du chambellan Regnault de Folleville dans des lettres de créance adressées par Charles VI à Pierre Tomacelli [Boniface IX], le 24 mai 1397 (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 178 r°).

3. Les Castillans y étaient arrivés dès le 1er juin. Les Français et les Anglais n'étaient parvenus que le 11 à Villeneuve-lès-Avignon. — C'est peut-être vers ce moment que fut écrite à Benoît XIII, au nom de Charles VI, la lettre publiée par Du Boulay (t. IV, p. 882).

4. *Processus nunciorum Franciæ, Angliæ et Castellæ*, relation composée le 5 août 1397 par quelque personnage d'Avignon, partisan de la cession, peut-être un cardinal (J 518, fol. 173; ms. latin 1481, fol. 30 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 556); *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 528; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422); lettre de Henri III du 12 décembre 1398 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 616).

5. *Processus nunciorum...*, c. 556, 557; discours de Jean Petit (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 111); appel de


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dant les cardinaux, sauf trois ou quatre, se prononcèrent pour l'acceptation pure et simple de la proposition des puissances. Alors Benoît XIII répondit que la matière lui semblait ardue, que sa religion était encore insuffisamment éclairée, bref, qu'il ferait connaître dans la suite sa réponse : elle serait, d'ailleurs, de nature à contenter les rois (7 juillet) [1].

Les envoyés se concertèrent. Puis, au nom des Français, Colard de Calleville exprima au pape son vif désappointement. Il y joignit comme une menace : « Si, passé la Chandeleur, l'union n'était point faite, Charles VI veillerait à supprimer les causes qui avaient jusque là contribué à la prolongation du schisme. » En bon français, cela voulait dire qu'à partir du 2 février 1398, Benoît XIII cesserait de percevoir ses revenus et de conférer les bénéfices en France [2]. Castillans et Anglais parlèrent dans le même sens. Pierre Lopez d'Ayala renchérit même sur Calleville, et le pape ne put sans émotion l'entendre déclarer que la résolution du roi de Castille était définitive.

N'empêche qu'au bout d'un mois, Benoît XIII, débarrassé de

l'Université de janvier 1407 ; *Quædam rationes de restitutione et non restitutione obedientiæ* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1300, 1180) ; mémoire de deux cardinaux de mai 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 263).

1. D'après un *Factum* composé par les cardinaux en 1398, la réponse de Benoît XIII aurait été, non pas plus satisfaisante, mais plus précise : « Item est sciendum quod, licet dominus Benedictus dominis ducibus post viam convencionis et compromissi, quam appellat justicie, obtulisset alias vias racionabiles, et ultimo quod servaret cedulam in conclavi juratam, tamen ex post illas duas partes, scilicet de aliis viis racionabilibus et de stando cedule jurate et multa alia subtraxit, quia in responsione quam fecit ambaxiatoribus trium regum hoc callide tacuit, viam solum convencionis et compromissi justificando ; et cum a nonnullis sibi diceretur quod in scandalum plurimorum de aliis premissis taccbat, respondit quod aliud non faceret nec offerret nisi solum viam justicie antedictam. » (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 63 v°.) — Je citerai encore un traité, écrit vers ce moment, qui démontre l'avantage de la « voie de justice » et qualifie la voie de cession d'exécrable. Il est intitulé tantôt *Fundamenta viæ justiciæ*, tantôt *Quædam brevis persuasio et deductio quod via justiciæ est brevior et securior quam via cessionis*. J'en connais trois exemplaires (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 354 v° ; ms. Balliol 165[b] d'Oxford, fol. 244 r° ; Arch. nat., J 518, fol. 339 r°) ; dans le dernier, ce mémoire est accompagné, en marge, d'une réfutation.

2. C'est alors que, suivant Martin d'Alpartil, Benoît XIII répondit aux envoyés français par la parole de l'Écriture (*Judith*, VIII, 11-13) : « Et qui estis vos qui tentatis Dominum? Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum diem constituistis ei. »


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la présence des ambassadeurs, n'avait même pas encore tenu de consistoire [1].

Ce premier et décourageant insuccès n'empêcha pas la triple ambassade de poursuivre sa mission. Partis d'Avignon le 10 juillet, les négociateurs, après avoir chemin faisant recueilli l'adhésion des Génois [2], parvinrent à Rome avant le 12 septembre [3].

Devant Boniface IX, ce furent les Anglais qui, en leur qualité d'urbanistes, prirent les premiers la parole. Il se peut qu'ils aient, dans une certaine mesure, trompé l'attente de leurs collègues et requis avec mollesse, ou même omis de requérir l'acquiescement du pape de Rome à la voie de cession [4]. Les

1. *Processus nunciorum...*, c. 557, 558; Martin d'Alpartil. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 528; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 616; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422. — En réponse aux exhortations des ambassadeurs français, les cardinaux leur avaient fait savoir, le 8 juillet, qu'ils demeuraient fidèles à la voie de cession.

2. Lettre des Génois à Charles VI, non datée (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 66 r°), que Martène et Durand ont eu le tort de reporter à l'année 1408 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 778).

3. Ils parvinrent, le 14 août, à Pietrasanta, d'où ils reprirent la mer, le 21, pour accomplir la dernière partie de leur voyage (G. Sercambi, *Croniche*, éd. S. Bongi, dans *Fonti per la storia d'Italia*, t. II, p. 32; cf. Minerbetti, c. 380). Leur présence à Rome est mentionnée dans une lettre adressée, le 12 septembre, par la municipalité romaine à l'Université de Paris (Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 229 r°). Certaines chroniques reculent à tort cette arrivée jusqu'au mois d'octobre (ser Guerriero di ser Silvestro, dans l'*Archivio storico per le Marche e per l'Umbria*, t. I, p. 404), ou même jusqu'après la fin de l'année 1397 (Buonincontro, dans Muratori, t. XXI, c. 76). Ils auraient été accompagnés ou rejoints, d'après Minerbetti, par des ambassadeurs de Navarre, d'Aragon, etc., d'après Guerriero di ser Silvestro, par des envoyés de l'Empereur, du roi de Navarre, etc., enfin, d'après Jean de Posilge (*Scriptores rerum Prussicarum*, t. III, p. 207), par des envoyés des Électeurs, qui, d'accord avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre, auraient sollicité de Boniface IX la réunion d'un concile; le pape ne leur aurait fait qu'une réponse dilatoire, accompagnée d'une distribution de grâces et de bénéfices. V. plus loin, p. 125.

4. Actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422). Cf. les discours de Pierre le Roy (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1169) et d'Arnauld de Corbie (Du Boulay, t. IV, p. 849). — Je lis enfin, à ce sujet, dans des instructions remises, au mois d'août 1398, à Nicolas Paynel et à Jean Courtecuisse, qui étaient alors envoyés par Charles VI vers Richard II : « ...*Item*, que autreffoiz, quant ilz parlerent ensemble ès marches de Picardie, fu faicte mention de ceste besoigne, et furent d'acort ensemble de sommer et requerir ces deux contendans du papat qu'ilz meissent paix en l'Eglise dedens la Saint Michiel pour lors prochain ensuivant; et, depuis, fu ce terme alongié jusques à la Chandeleur derrenier passée; et ou cas que, dedens ce terme, ilz ne mettroient paix en l'Eglise, eulx deux en leurs royaumes leur denyassent toute obeïssance, si comme il puet bien estre recort, s'il lui plaist; et aussi en fu faicte une chartre partie entr'eulx deux, de la quele le Roy a et garde bien sa part. *Item*, que, depuis,


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

envoyés français et l'envoyé de Castille (un seul avait pris part au voyage d'Italie)[1] suppléèrent de leur mieux à cette insuffisance. En tout cas, la réponse de Boniface IX fut évasive et, pour tout dire, calquée sur celle de Benoît XIII : c'est du moins ce dont les ambassadeurs crurent s'apercevoir[2].

Je laisse à penser les suppositions qu'ils firent, surtout quand ils se furent rendu compte qu'ils avaient été devancés par des émissaires de Benoît[3]. L'idée d'une collusion entre les deux

ilz ont sommé ces deux contendans par leurs messages qu'ilz meissent paix en l'Eglise dedens le dit terme de la Chandeleur. Et est bien informé le Roy, par ceulx qui sont bien prochains de cellui qui se fait appeller Boniface à Romme, que, se les messages eussent esté tous gens lays, et n'y eust eu homme d'Eglise, ainsi qu'il avoit esté pourparlé et escript, la chose fust, espoir, à present en bonne conclusion, ou au moins en eust mieulx valu : car, en verité, se il se feust veu sommé bien acertes, comme il avoit esté pourparlé entre les deux roys, quant on en parla en Picardie, il feust condescendu à la volenté du roy d'Engleterre et, par consequent, à la paix de l'Eglise. » (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 267 r°.) — La version contraire est fournie par l'ordonnance de soustraction et par la chronique du *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 528, 632). A remarquer cette réponse de Richard II qui a dû être donnée vers le mois de juin 1398 : « Et le Roy me respondi qu'il avoit mandé à Romme ses ambaxadeurs et que son pape ne vouloit rens faire... » (V., à la fin de ce volume, l'*Éclaircissement* V.)

1. Lettre de Charles VI à Henri III du 17 avril 1397 : « Vous mandez à voz ambaxateurs qu'ilz facent de vostre part, avecques les nostres, à N. S. P. le Pape les requestes..., et aussi que le docteur Alfons Rodrigues, vostre conseillier, aille avecques noz dis ambaxateurs à Romme pour faire semblables requestes à l'Intrus : en ce nous avez fait et faites tres grant plesir. » (Arch. nat., K 1482, n° 16.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 528. Cf. Minerbetti (Tartini, t. II, c. 380) et une déposition faite par Pierre Candon, à Pise, en 1409 : « Dixit quod audivit dici quod Bonifacius et Benedictus dixerint eodem modo in effectu, videlicet quod recederent nuntii regum et aliorum dominorum, ipsi vero per suos proprios nuncios bene responderent hinc inde sibi adinvicem. Et hec ab ipsis nunciis dominorum regum et ducum dici audivit. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 113 v°.) — Robert le Mennot, qui devait être encore mieux informé, s'exprime de la même manière (*ibid.*, fol. 383 r°).

3. C'est par suite d'une confusion avec ce qui s'était passé en 1396 qu'on a nommé plus tard l'évêque de Tarazona (Fernando Perez) comme étant venu à Rome peu avant l'arrivée de la triple ambassade (réquisitoire et acte d'appel de l'Université de Paris de 1407 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1300, 1342). Robert le Mennot, qui précéda lui-même à Rome d'assez peu les émissaires de Benoît XIII, les désigne en ces termes : « Satis cito postquam dictus testis fuit adhuc Rome, ex parte dicti Petri venerunt ambassiatores, Rome, scilicet Symon Salvatoris et quidam magister in theologia ordinis fratrum Predicatorum cujus nomine modo non recolit, et vigerius Avinionensis, Mirgot Bermont nuncupatus, ad dictum Bonifacium, ad premuniendum eumdem quid respondere deberet ambassiatoribus dictorum regum. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 383 r°.) — Ces émissaires étaient partis d'Avignon, suivant Gilles le Jeune, évêque de Fréjus, avant les ambassadeurs royaux (*ibid.*, fol. 146 r°). Un de ces derniers, Gilles des Champs, explique, dans sa déposition de 1409, qu'il les rejoignit aux sources [plutôt : aux bouches] du Tibre, mais qu'ils se hâtèrent de prendre les


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pontifes pour écarter d'un commun accord le projet de cession se représenta naturellement à l'esprit des Français[1], et cette hypothèse ne fit plus tard que se fortifier, quand on eut cru remarquer que les procédures que Benoît et Boniface avaient entamées l'un contre l'autre s'étaient trouvées, à partir de ce jour, interrompues des deux côtés[2].

Les ambassadeurs étaient munis de lettres de Charles VI, non

devants et arrivèrent les premiers à Rome, où ils furent bien mieux reçus que les ambassadeurs des trois rois : « Fuit unus de ambassatoribus missis ad dominum Benedictum et deinde ad dominum Bonifacium per dictos dominos de Francia, et quod reperiit dictos ambassiatores domini Benedicti juxta fontem Tyberis, et quod festinaverunt et precesserunt eos, et quod fuerunt de Roma missa (*sic*) equi usque ad S. Paulum dictis dominis ambassatoribus domini Benedicti et regis Aragonum, et fuerunt honorifice recepti, et magis quam alii ambassiatores regis Francie et aliorum... Vix potuerunt reperire collocationem in Roma pro illa die, et cum magna difficultate potuerunt obtinere dicti ambassiatores Francie salvum conductum a civitatencibus Romanis : ymo petebant a quolibet ipsorum x ducatos... » (*Ibid.*, fol. 217 v°.)

1. On attacha une grande importance au fait que les envoyés de Benoît XIII rendirent à Boniface IX les honneurs dus à un souverain pontife (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1342, 1181 ; Rinaldi, t. VIII, p. 22). Jean de Brogny, à cet égard, est très catégorique dans sa déposition du 20 mai 1409 : « Dum ipsi nuncii Benedicti fecerunt relationem coram ipso et dominis cardinalibus, dixerunt se habere in mandatis a domino Benedicto quod facerent domino Bonifacio reverentiam papalem; et hoc ipsemet Benedictus fuit confessus in presentia dominorum cardinalium. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 325 r°.) Benoît XIII jusque là était en reste de politesse avec Boniface IX, dont l'envoyé, Philippe Brancacci, lui avait rendu les mêmes honneurs en 1396, mais à charge de réciprocité (v. la déposition du cardinal Brancacci du 18 mai 1409, *ibid.*, fol. 283 r°). Cependant, le 22 juillet 1396, Fernando Perez, reçu en audience par Boniface IX, esquiva la formalité de l'agenouillement et du baisement de pied et se contenta de se découvrir avec une légère inclination (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*.... t. VI, p. 175). Il est vrai que cette dernière circonstance est contestée par Élie de Lestrange, dans sa déposition du 17 mai 1409 : « Audivit dici a domino episcopo Tarasconensi, ut melius recolit, misso ad dominum Bonifacium ex parte dicti Benedicti, quod ipse episcopus fecerat reverenciam papalem domino Bonifacio, et audivit a multis in Avinione fieri reverenciam domino Benedicto per quendam militem missum ad eundem pro parte domini Bonifacii. » (Ms. cit., fol. 241 v°.) — Remarquez que, dès 1396, il avait été parlé, à Paris, de collusion entre les deux pontifes (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 218).

2. *Ibid.*, p. 261 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 27 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 607 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1180, 1300, 1312. — Ces procédures ne consistaient plus alors, à ce qu'il semble, que dans les anathèmes que les deux pontifes se lançaient mutuellement l'un contre l'autre, le jeudi saint, dans la bulle *in Cœna Domini*. Mais si ces anathèmes, au mois de juillet 1398, avaient été déjà supprimés deux fois, ainsi que l'affirment les lettres de soustraction de Charles VI (*Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 628), la prétendue collusion serait bien antérieure à l'arrivée à Rome de la triple ambassade ; elle remonterait, comme l'indiquent expressément ces lettres, au séjour que fit à Rome, au mois d'août 1396, l'évêque de Tarazona.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seulement pour Boniface IX, mais aussi pour ses cardinaux' spécialement pour le français Philippe d'Alençon, pour le préfet et pour les magistrats de Rome [1]. A ces derniers ils apportaient également des lettres de l'Université de Paris. De tous côtés ils rencontrèrent la même opposition [2]. Le candide aveuglement de la municipalité romaine apparut dans sa réponse aux universitaires. Que le roi de France persuadât donc aux gens d'Avignon de se soumettre : c'était là, suivant elle, un moyen d'union bien préférable à la cession [3].

S'il avait pu rester quelque doute sur les dispositions de Boniface IX, il aurait été levé par les réponses de ce pape à Robert l'Ermite [4]. On ne voit pas bien clairement dans la relation du vieux diplomate s'il s'acquitta successivement auprès du pape de Rome des commissions contradictoires dont il était chargé par les deux rois et par Benoît XIII. Mais si, quand il se vante d'une sorte de demi-succès, il peut être taxé d'exagération, il mérite, au contraire, d'être cru sur parole quand il avoue que la réponse définitive de Boniface IX ressembla fort à celle que ce pape avait donnée aux ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Castille. Boniface IX manifesta la même antipathie pour les voies de concile, de compromis et de cession. Son dernier mot, bien propre à dissiper toute illusion, fut celui-ci : « Robert, « qu'on dise ce qu'on voudra ! qu'on essaie d'user envers moi de « violence ! Jamais je ne remettrai mes droits aux mains de per- « sonne. Vous pouvez le dire à votre roi. Je consens, dans le

1. La première de ces lettres est datée du 24, les autres du 31 mai 1397 (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 178 r° et v°).

2. L'opinion des confidents de Boniface IX était que les princes et l'Université se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. Écoutons Robert le Mennot : « Pluries pransus fuit cum domino Petro de Bosco, tunc episcopo Aquensi, qui erat fautor symoniarum, gubernator factorum dicti domini Bonifacii, et pluries a dicto episcopo audivit quod predicti reges et Universitas Parisiensis in vuanum laborabant pro unione Ecclesie, et quod ad eosdem hoc non spectabat. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 383 r°.)

3. Lettre de la municipalité romaine à l'Université de Paris datée du Capitole, le 12 septembre 1397 (Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 229 r°) : « Igitur tantos principes hiis [et] aliis divinis allegacionibus, quesumus, velitis inducere ut dignentur huic sancte postulacioni nostre, ymo divine, sublimibus animis annuere... »

4. Il dut arriver à Rome peu avant le mois de septembre 1397, et son séjour s'y prolongea après le départ de la triple ambassade.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« cas contraire, à ne plus manger ni boire, à ne plus rien faire « qui plaise à Dieu ; je renonce à ma part du Ciel [1]. »

IV

Ces désolantes paroles auraient pu mettre fin aux tentatives d'union, si la France n'avait pas eu à cœur de tenter l'impossible.

L'appui que venaient de lui prêter la Castille et l'Angleterre n'avait pas suffi à triompher de l'obstination des deux pontifes. C'est donc qu'ils se sentaient soutenus par ailleurs. On en tira cette conclusion qu'il fallait obtenir à tout prix le concours des autres puissances. Et la diplomatie se remit en campagne.

La Navarre et l'Écosse, je me hâte de le dire, soumises de longue date à l'influence française, ne tardèrent pas à adhérer au programme de la cession [2].

En dehors de ces conquêtes faciles, le principal effort de la France se porta sur l'Aragon et sur l'Allemagne.

Des envoyés du roi Martin étaient venus à Paris présenter à Charles VI le projet de compromis soi-disant imaginé par leur maitre [3]. Il était naturel de répondre à cette ouverture : de là

1. C'est à peu près ce qu'écrivit, vers 1401, un partisan de Benoit XIII : l'intrus, disait-il, avait formellement repoussé la voie de cession, « et quandoque se nunquam talem viam acceptaturum jurejurando firmavit. » (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 68 r°.) — En s'en retournant, Robert l'Ermite passa par Avignon et soumit à Benoit XIII un projet de congrès entre princes séculiers, d'où pouvaient, disait-il, résulter l'union et la réforme de l'Église, voire la délivrance des Lieux saints. Le pape, feignant de se rallier à ce projet, chargea, en réalité, Robert le Mennot de proposer de nouveau la « voie de convention » aux rois de France et d'Angleterre. La relation de Robert l'Ermite, d'où sont extraits tous ces détails, fut faite devant Charles VI et les princes, à l'hôtel Saint-Paul, le 15 janvier 1398 (*loco cit.*).

2. Leur adhésion, qui n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année 1396, est affirmée par Pierre le Roy vers la fin de 1397 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1168) et dans des lettres de Charles VI du 28 octobre 1397 (Arch. nat., LL 108[b], p. 318) et du 7 mars 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 274).

3. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1169 ; Martin d'Alpartil ; cf. F. Ehrle, t. VII, p. 14. — Plusieurs cardinaux avaient fait parvenir aux conseillers de Charles VI l'avis de ne pas répondre directement aux envoyés aragonais


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'envoi en Aragon d'une ambassade, conduite par un religieux nouvellement retenu du Conseil [1], Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel [2]. Il réfuta, bien entendu, les arguments du pape, prouva l'insuffisance de la voie de compromis et s'efforça de gagner Martin au système de la cession, adopté par tant de puissants monarques. Le roi d'Aragon, au fond, s'il faut en croire un universitaire [3], n'était pas éloigné d'approuver cette voie. Il s'en était ouvert à Benoît XIII lui-même, mais avait constaté son invincible répugnance [4]. Elle n'était que trop réelle : le pape venait encore de déclarer, en présence de Guillaume de Tignonville, que, plutôt que d'abdiquer, il se laisserait écorcher vif. Cette opposition et le langage des émissaires pontificaux ruinèrent tout l'effet de l'éloquence de Pierre le Roy [5]. On eut, avant la fin de l'année, une nouvelle preuve de l'accord qui se maintenait entre le roi Martin et Benoît [6] : sur les six cardinaux auxquels, bon gré mal gré, le sacré collège avignonnais dut ouvrir ses portes, trois appartenaient au royaume d'Aragon, un au royaume de Trinacrie [7].

Du côté de l'Allemagne, l'attention de la France n'avait pas

(*Amplissima collectio*, t. VII, c. 632). Ils leur avaient expédié, en même temps, tout un lot de pièces se rapportant aux relations du sacré collège avec le roi Martin. (V. une note du ms. latin 1481 : « Premissa fuerunt missa Parisius per aliquos ex cardinalibus contra Papam. »)

1. Lettres de Charles VI, datées de Paris, le 27 octobre 1397, retenant Pierre le Roy du Grand et étroit Conseil aux gages annuels de 1.000 francs d'or (Bibl. nat., *Titres scellés de Clairambault* 99, n° 56).

2. Discours ou projet de discours de Pierre le Roy au roi d'Aragon (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 245-247; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1165-1172). Il contient (c. 1169) une allusion aux réponses dilatoires données par Benoît XIII et par Boniface IX ; l'envoi de l'abbé du Mont-Saint-Michel ne peut donc être antérieur au moment où l'on connut l'échec de la triple ambassade auprès du pape italien : il doit se placer vers la fin de l'année 1397.

3. Jean Petit. V. un de ses discours (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 110).

4. Cf. *ibid.*, p. 31; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 632; Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 648.

5. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 25, 31, 36, 110.

6. Une bulle de Benoît XIII du 7 août 1397 porte concession de décimes en faveur du roi d'Aragon (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 515 r°).

7. Promotions du 22 septembre et du 21 décembre 1397 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 262). — Les premières ouvertures que le roi Martin avait faites au sacré collège pour obtenir la création de cardinaux aragonais remontent au 13 avril 1397 et jours suivants; elles avaient été renouvelées, avec plus de succès, du 28 au 30 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 631, 632).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un moment cessé d'être en éveil. A peine l'annonce d'une diète parvenait-elle à Paris que le roi donnait à quelque prélat le signal du départ. C'est ainsi qu'une première ambassade avait fait, inutilement d'ailleurs, le voyage de Bergen [1]. Une autre, plus imposante, à laquelle s'était jointe une députation de l'Université, avait assisté à la diète de Francfort du mois de mai 1397 [2], dont le résultat fut une démarche de deux au moins des Électeurs et de plusieurs prélats et barons de l'Empire auprès de Boniface IX pour l'exhorter à s'occuper de l'union [3]. La France s'était flattée d'obtenir quelque chose de plus [4]. Mais l'absence perpétuelle du roi des Romains Wenceslas, dont Richard II avait en vain promis de secouer la torpeur [5], rendait inutiles les voyages

1. Discours d'Honoré Bonet (*Fontes rerum Austriacarum*, t. VII, 2e partie, p. 177). — Il s'agit peut-être ici de la diète dont il fut question durant l'automne de 1396. Dans un registre de la faculté de médecine de Paris, on lisait, à la date du 4 novembre 1396 : « Plus, sont dus au dit Me Boucher les dittes 22 livres prestées pour l'argent envoyé par l'Université en Allemagne pour le concile. » (Arch. nat., M 70, no 11 *bis*.)

2. J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*, t. II, p. 449; t. III, p. 182; *Fontes rerum Austriacarum*, *loco cit.*; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 737, 738; Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 359 et sq. Cf. Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V), c. 347. — M. E. Jarry (*La vie politique de Louis de France...*, p. 198) nomme, comme ambassadeurs du roi à cette diète, Simon de Cramaud et Guillaume de Tignonville ; mais les deux lettres sur lesquelles il s'appuie, tirées d'un protocole conservé à la Bibl. nat. (ms. français 14371, fol. 135 r°), peuvent se rapporter aussi bien à la diète de l'année 1400 (v. H. Moranvillé, *Relations de Charles VI avec l'Allemagne en 1400*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, 1886, p. 501).

3. Thierry de Niem, *De Scismate* (éd. G. Erler), p. 182, 183 ; déclaration des Liégeois (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1253) ; Jean de Posilge (*Scriptores rerum Prussicarum*, t. III), p. 207. V. aussi ce passage inédit du traité de Simon de Cramaud *De substractione obedientiæ* : « Et domini Electores Imperii valde solempniter requisiverunt Bonifacium quod vellet recipere viam pacis, et quid ipse responderit sciunt ipsi. Et ego qui vidi responsiones suas in scriptis, testificor quod pessime, non tanquam pastor, sed ut mercenarius. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 94 v°.) Cf. J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. II, p. 421, 424 ; Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch...*, p. 27 ; G. Erler, *op. cit.*, p. 183, note 2 ; Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 503, et plus haut, p. 119, note 3.

4. L'électeur de Cologne et le margrave de Bade avaient récemment réussi à faire élire un archevêque de Mayence favorable à la politique religieuse de la France ; mais le succès même de Geoffroy de Leiningen amena le parti hostile des princes Palatins à se rapprocher de Boniface IX, qui patronait l'autre candidat, Jean de Nassau (*ibid.*, p. 353 et sq. ; H. Haupt, *Markgraf Bernhards I von Baden kirchliche Politik...*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. VI, 1891, p. 213-215 ; cf. Th. Müller, *op. cit.*, p. 18).

5. Lors de son entrevue avec Charles VI (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 245 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 472). — C'est sans doute à la requête des deux rois que Wenceslas écrivit à Benoît XIII le 20 décembre 1396 ; mais il ne lui parla pas de cession (J. Weizsäcker, t. III, p. 64, 66).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des ambassadeurs royaux et des universitaires : à cet égard, il en fut au mois de juillet comme au mois de mai [1]. Le maître en théologie Jean d'Autriche prit alors le parti de demeurer en Allemagne pour y attendre l'occasion favorable [2].

Elle se présenta l'année suivante, non pas en Allemagne, mais en France. Wenceslas, rabroué d'importance par les Électeurs [3], finit par comprendre la nécessité de donner quelques moments d'attention au schisme : il convint de se rencontrer, à Reims, avec Charles VI [4].

L'annonce de ce colloque ne laissa pas de jeter l'émoi dans le parti urbaniste. Les Électeurs recommandèrent à Wenceslas d'éviter de prendre aucun parti préjudiciable au pape de Rome [5]. Boniface IX, de son côté, lui exprima la crainte de le voir passer à l'ennemi [6]. On tâcha même d'ameuter l'opinion en Allemagne au moyen d'un factum présenté tour à tour comme

1. Benoit XIII paraît aussi avoir été représenté à la diète du mois de juillet 1397. C'est ce qui résulte du passage suivant d'un traité où est mentionné comme survenu l'année précédente, *anno preterito*, le désastre de Nicopolis : « Ex quibus omnibus sequitur hec conclusio quod dominus noster [Bonifacius IX]... non tenetur acceptare oblationem factam per Antipapam coram principibus Almanie in parlamento tento Francfordie de mense julii ultimo. Nam in illa oblatione dumtaxat tangitur petitorium, et nichil de possessorio. » (*Tractatus de sedatione scismatis editus in carceribus per dominum Richardum Ingh.* Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4153, fol. 97 v°.)

2. *Fontes rerum Austriacarum*, *loco cit.*; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 743, 751, 759; J. Weizsäcker, t. II, p. 459, 465, 466, 472. — Sous le titre de *Cedula Anglicorum*, M. Weizsäcker a publié (t. II, p. 460) des instructions pour des ambassadeurs qu'il croit envoyés par Richard II à la diète de juillet 1397. Plus tard, il oublia qu'il avait déjà édité ce morceau; il en réimprima une partie (t. III, p. 66, note 1), en le donnant cette fois comme adressé à une ambassade française.

3. Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 383.

4. On prévoyait déjà cette conférence au moment où Pierre le Roy fut envoyé en Aragon (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1168). Le lieu et la date en étaient connus, à Paris, le 21 février 1398 (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 762). Un urbaniste reprocha plus tard à Charles VI d'avoir transféré à Reims la diète qui devait primitivement se tenir à Metz, afin de pouvoir plus aisément séduire Wenceslas (*Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Franciæ sibi directum*; Bibl. Bodléienne, ms. Digby 188, fol. 43 r°).

5. J. Weizsäcker, t. III, p. 162.

6. C'est du moins ce que l'on peut supposer, si l'on place à cette date une lettre de Boniface IX que Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de J. Froissart*, t. XIV, p. 402-406) a publiée sous la date de 1389. En ce cas, Wenceslas aurait prié le pape d'envoyer à Reims quelques-uns de ses cardinaux.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'œuvre d'un des conseillers ecclésiastiques de l'Empire [1] et sous la forme d'une épître du comte Palatin Robert [2], mais dont la rédaction a été récemment attribuée, avec grande apparence de raison, à quelque clerc de l'entourage du pape italien [3]. S'aboucher avec Charles VI? le roi des Romains y pensait-il? C'était achever de ruiner son crédit, c'était travailler à grandir l'importance du roi de France. Il avait suffi à Charles VI d'un entretien de quelques instants pour entraîner le roi d'Angleterre dans son parti : voici à présent, dirait-on, le tour du roi des Romains. Les Français allaient amener à Reims quantité de savants et de lettrés : qui avait-il auprès de lui pour leur tenir tête? Puis c'étaient les anciens griefs de l'Allemagne qu'on exhumait complaisamment : les prétendues visées de Charles V à la papauté, de Louis Ier d'Anjou et de Charles VI à l'Empire, l'invasion de l'Italie, la prise d'Arezzo, l'annexion plus récente de Savone et de Gênes, autant de preuves de l'ambition insatiable des Valois, autant d'attentats dont Wenceslas devait demander réparation. Mais l'intérêt de l'Église, répondraient les Français, réclamait, pour le moment, l'union de tous les efforts. Cela leur était facile à dire : auteurs du schisme, c'était à eux qu'il appartenait d'y remédier. Ils proposaient la double cession : autant dire que, las de leur isolement, ils cherchaient à faire partager leur erreur aux autres. La voie de cession n'était pas moins dangereuse pour le chef de l'Empire qu'offensante pour le chef de l'Église : par

1. C. Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V), c. 348.

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1172-1178, et J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. III, p. 54-58. — On s'est longtemps demandé de quel comte Robert il s'agissait. MM. Höfler (*Ruprecht von der Pfalz*, Fribourg-en-Brisgau, 1861, in-8°, p. 132) et A. Leroux (*Nouvelles recherches critiques...*, p. 22) penchaient pour Robert II; Pelzel (*Lebengeschichte des römischen und böhmischen Königs Wenzeslaus*, Prague, 1790, in-8°, t. II, p. 365), Häusser (*Geschichte der rheinischen Pfalz*, Heidelberg, 1845, in-8°, t. I, p. 214), MM. Lindner (*op. cit.*, t. II, p. 508) et E. Jarry (*La vie politique de Louis de France...*, p. 199; *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 312) tenaient, au contraire, pour Robert III, qui devint roi des Romains, tandis que MM. Weizsäcker (*loco cit.*), A. Koch et J. Wille (*Regesten der Pfalzgrafen am Rhein*, Innsbruck, 1890, p. 347) refusaient de se prononcer.

3. G. Erler, *Das Gutachten des Pfalzgrafen Ruprecht von der Pfalz über die zwischen K. Wenzel von Böhmen und K. Karl VI von Frankreich geplante Zusammenkunft in Rheims*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, t. X (1895), p. 1-28.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une conséquence logique, la révolte de Wenceslas contre le souverain pontife entraînerait le soulèvement de ses propres sujets [1].

Du côté clémentin, l'approche de la conférence réveilla, au contraire, l'espérance d'une entente. L'Université de Paris se mit en devoir d'envoyer à Reims des délégués et de fixer le programme qu'elle entendait y faire adopter [2].

Ce n'était pourtant ni l'influence de l'Université, ni, à proprement parler, celle du gouvernement que Wenceslas allait subir au cours de son voyage en France. À cet égard, il faut se défaire de préjugés courants que Froissart, plus que d'autres, a contribué à répandre.

Il y avait alors un prince qui envoyait, depuis un an, message sur message au souverain de Bohême [3], qui, entre autres mystérieuses affaires, négociait le mariage de son fils aîné avec la nièce de Wenceslas [4], et qui attachait tant d'importance à la venue du roi des Romains qu'il lui avançait 30.000 francs pour les dépenses de son voyage : c'était Louis d'Orléans [5]. La visite de Wenceslas à Charles VI pourrait plus justement s'appeler la conférence du roi des Romains avec le frère du roi de France.

Wenceslas n'était encore qu'à Luxembourg que le duc d'Orléans quittait Paris pour se rendre à sa rencontre. Il le joignit à Mouzon (5 mars 1398) et ne le quitta plus jusqu'à Reims, où ils parvinrent le 23 mars [6]. Charles VI y était arrivé déjà, en com-

1. Je doute très fort de l'exactitude du renseignement fourni par Jouvenel des Ursins (p. 412) que, pendant le séjour de Charles VI à Reims, « survint une ambassade d'Allemagne pour avoir union en l'Eglise, disans qu'il avoient esleu la voye de cession comme luy, dont le Roy fut moult joyeux. »

2. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 762, 765, note 3, 768.

3. Bibl. nat., ms. français 10431, p. 404 ; ms. français 26029, nos 2639, 2643-2645 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 195-197, 200.

4. Et non de sa fille avec un neveu de Wenceslas, comme le prétend Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVI, p. 83).

5. A. de Circourt, *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XL (1889), p. 65 ; E. Jarry, *op. cit.*, p. 202.

6. Et non le 31 mars, comme on l'a prétendu. Je suis ici le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 566), dont la chronologie est singulièrement précise : ce qu'il dit, par exemple, de la « dominica Annunciatonis » s'applique parfaitement au dimanche 24 mars, veille de l'Annonciation. Pour adopter le système de M. E. Jarry (*op. cit.*, p. 203, 204), il faudrait admettre que l'entrevue des deux rois et les bombances qui s'ensuivirent eurent lieu pendant la semaine sainte,



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pagnie des ducs de Berry et de Bourbon et du roi de Navarre; mais le duc de Bourgogne et le comte de Nevers s'attardaient en Brabant; comme en 1396, leur éloignement laissait le champ libre à Louis d'Orléans[1].

Le roi lui-même ne retint pas Wenceslas plus de trois jours, et ce court espace de temps fut loin d'être consacré entièrement aux affaires. Wenceslas fêta par de tels excès de boisson son arrivée dans le monastère de Saint-Remi qu'il se trouva hors d'état, le lendemain, de se rendre au repas auquel Charles VI l'avait fait convier. Ce n'est que le 25 mars, à l'issue d'un dîner de quarante services, qu'il eut avec le roi un entretien particulier : on peut douter de la netteté des vues qui purent être, à ce moment, échangées entre les deux monarques. Dès le 26, Charles VI, sentant sa folie le reprendre, mit fin par un brusque départ à une conférence depuis si longtemps attendue et sur laquelle on fondait généralement tant d'espérances.

Mais il laissait son frère derrière lui. Celui-ci reprit avec Wenceslas ses entretiens interrompus[2] et put notamment diriger les conférences secrètes que semblent avoir tenues les conseillers des deux rois. Le 30, il conduisit le roi des Romains à Épernay, auprès de la duchesse, sa femme, lui présenta son fils Charles, destiné à devenir l'époux d'Élisabeth de Görlitz, enfin ne le quitta qu'après avoir, le 31, conclu avec lui un traité d'alliance[3].

On a donné, sur les mesures arrêtées dans les conférences de

supposition assez invraisemblable en elle-même, et qu'il faut d'autant plus sûrement écarter que la présence de Louis d'Orléans durant les mêmes jours est constatée à Saint-Pierre-en-Chartres (comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, 1852, in-8°, 2e partie, t. III, p. 157).

1. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 70 r°; E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 272; E. Jarry, *op. cit.*, p. 202. Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 166, 167. — Faut-il admettre l'explication que Froissart donne de cette absence? « A ces assemblées ... oncques le duc de Bourgoingne ne fut, ne voult estre; et avoit bien dit en devant que on perdoit ses peines et tout ce que on mettoit en ces Allemans : car jà ne tendroient chose qu'ilz eussent prommis... »

2. V. notamment l'entretien que rapporte Pierre d'Ailly dans un discours de l'année 1406. Il y est question des devoirs de Wenceslas envers l'Église, supérieurs, suivant le duc, à ceux que le roi des Romains peut avoir envers Boniface IX (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 197).

3. A. de Circourt, *loco cit.*; E. Jarry, p. 203, 204. — Au mois de juin, il renvoya deux émissaires vers Wenceslas (*ibid.*, p. 207).



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Reims, beaucoup de renseignements précis. Froissart, qui semble, à cet égard, le mieux informé des chroniqueurs, avoue pourtant que rien ne transpira des décisions de Wenceslas, et que, pour en parler lui-même, il s'en est fié aux apparences [1]. N'attachons donc pas grande importance aux récits d'après lesquels le roi des Romains aurait, suivant les uns [2], projeté de déposer Boniface, suivant les autres [3], adopté la voie de cession, ou simplement promis de consulter à ce sujet le clergé de l'Empire [4]. Mieux vaut ne juger de ces mystérieux colloques que par les actes qui en résultèrent et, là encore, écarter tout ce que les chroniqueurs ont débité d'invraisemblable. A ces conditions, on reconnaîtra, je pense, le profit que retira Wenceslas des leçons que, durant vingt-six jours, il reçut de Louis d'Orléans.

Tout d'abord on ne peut s'empêcher de remarquer dans ses rapports avec les clémentins une tolérance inusitée. Son premier acte après avoir repassé la frontière fut de recevoir le serment de l'évêque de Cambrai; sans mentionner la bulle de Benoît XIII à laquelle ce prélat devait sa nomination, il lui donna l'investiture, comme à l'évêque réputé tel et présenté, en cette qualité, par le clergé et par le peuple (3 avril 1398) [5]. Or, ce prélat n'était autre que le fameux Pierre d'Ailly, que nous

1. T. XVI, p. 86.

2. Éberhard Windeck (Mencken, *Scriptores rerum Germanicarum*, Leipzig, 1728, t. I), p. 1077.

3. E. de Dynter, *Chronica ducum Lotharingiæ et Brabantiæ* (éd. de Ram, Bruxelles, 1854-60, in-4°), t. III, p. 76; Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V), c. 352. — Le gouvernement de Charles VI s'exprime ainsi dans des instructions remises, au mois d'août 1398, à des ambassadeurs qu'il envoyait vers Richard II : « Item, lui diront comment le Roy a... parlé au roy des Rommains, au quel semble, et si fait il à tout le monde, que la voie de cession de tous les deux contendans... est la meilleur pour mettre paix en l'Eglise, et que par nulle autre voie ce scisme ne puet estre bonnement effacié... » (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 267 r°.)

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 570. Cf. Weizsäcker, *op. cit.*, t. III, p. 162. — M. E. Jarry (*Les origines de la domination française à Gênes*, p. 329) suppose que Wenceslas plaida chaudement à Reims la cause de Jean-Galéas Visconti.

5. Acte daté d'Ivoy, aujourd'hui Carignan (Bibl. nat., ms. Moreau 242, fol. 135; Mutte, *Mémoire pour M. l'archevêque de Cambrai*, Paris, 1772, in-4°, p. 106; cf. Böhmer, *Acta Imperii selecta*, 2e partie, p. 592, 593). — Le 7 avril 1398, étant en l'abbaye d'Orval, Wenceslas déclara que même les princes, ducs et comtes étaient tenus d'observer la constitution de l'empereur Charles IV relative au Cambrésis, et il s'éleva contre certaines violences commises dans le pays (ms. Moreau 242, fol. 138, 140).



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avons laissé, au grand scandale des universitaires, en possession de l'évêché du Puy [1], et sur lequel avaient continué de pleuvoir les faveurs de Benoît XIII. A la mort d'André de Luxembourg, ce pape avait refusé obstinément de donner l'évêché de Cambrai à Louis de la Trémoïlle, recommandé par le duc de Bourgogne [2]; il avait transféré Philippe de Moulins de Noyon à Cambrai et Pierre d'Ailly du Puy à Noyon; puis, sur le refus timoré du premier, Pierre d'Ailly avait été nommé directement à Cambrai (15 novembre 1396-19 mars 1397) [3]; du coup, le fils d'obscurs

1. Son administration donna lieu à de vives critiques. Son successeur, Élie de Lestrange, lui fit un procès, qui durait encore en 1402; et, comme Pierre d'Ailly prétendait n'avoir été évêque du Puy que pendant dix-sept ou dix-huit mois, Élie de Lestrange lui répondit : « Imo ipse Cameracensis tenuit dictum episcopatum Aniciensem per XXVIII menses, videlicet, ante adeptam possessionem, per VIII menses et, post adeptam possessionem, per XX menses; et iis pendentibus semper recepit fructus et habuit fructus trium annorum; et tamen ibi nihil fecit de bono; sed solum per deputatos suos levavit de ecclesia quecumque potuit. Imo, in quadam die jovis sancti, non voluit ipse Cameracensis solvere V libras uni copertori qui volebat cooperire auditorium officialis. Et plus habuit et recepit ipse Cameracensis pro laudemio unius castri... Nec unquam posuit in reparationibus ecclesie nisi XX solidos cum dimidio. Nec servivit illi ecclesie, nec fecit ibi residenciam, nec prosequutus est jura ecclesie... » (Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 130 r°, 137 v°.)

2. Cette histoire est racontée tout au long par un auteur qui écrivait vers 1760, l'abbé Dupont (*Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai et du Cambrésis*, Cambrai, s. d., in-12, t. II, p. 26), d'après un ms. du XVe siècle intitulé : *Histoire des difficultez que Pierre d'Ailly essuya pour sa prise de possession de l'évêché de Cambray et pour ses ordonnances concernant les monnoyes*. Ce ms. était alors conservé dans la bibliothèque de l'évêché de Cambrai (v. *ibid.*, p. 28). En 1822, on en avait perdu la trace (v. A. Dinaux, *Bibliographie Cambrésienne*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 1822, p. 333); je n'ai malheureusement pu découvrir ce qu'il est devenu. L'exactitude du récit est, d'ailleurs, confirmée sur plusieurs points par des documents authentiques, et il me paraît difficile de partager, à l'égard de ce document, la méfiance d'Arthur Dinaux (*Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, 1824, p. 235).

3. La double translation de Philippe de Moulins à Cambrai et de Pierre d'Ailly à Noyon avait été faite par bulle du 15 novembre 1396. Le 19 mars 1397, Benoît XIII fit savoir que, si Philippe de Moulins n'y donnait pas son consentement, il avait l'intention de transférer directement Pierre d'Ailly du Puy à Cambrai (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXV Benedicti XIII*, fol. 404 r°). Effectivement il existe une bulle, antidatée du 15 novembre 1396, nommant directement Pierre d'Ailly à Cambrai (*Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 141 r°). Le 4 mai 1397, Benoît XIII, pour éviter à Pierre d'Ailly le soin de venir en Avignon, chargea les évêques de Soissons et d'Auxerre de recevoir son serment de fidélité (*Reg. Avenion. XXV*, fol. 404 r°). Ce serment fut, en effet, prêté le 5 juin, dans la chapelle de l'évêché de Soissons (*Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-99*, n° 25). Cf. une autre bulle, du 30 décembre 1397, concédant à Pierre d'Ailly, pour une fois, la collation de deux canonicats en l'église de Cambrai (*Reg.* 322, fol. 380 r°; *Reg. Avenion. XXVII*, fol. 730 r°).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bourgeois de Compiègne passait au rang de prince de l'Empire [1]. Mais, pour prendre possession de son nouvel évêché, Pierre d'Ailly avait dû braver la défense de Philippe le Hardi [2], forcer la résistance du clergé et de la bourgeoisie, ameutés par le duc, s'exposer aux insultes, sinon aux coups, des affidés du prince; plus tard, il eut à soutenir l'attaque à main armée de plusieurs seigneurs du Cambrésis. La crainte du duc de Bourgogne l'avait également empêché de venir chercher à Reims l'investiture de son temporel, et, au retour d'Ivoy, où il joignit Wenceslas, peu s'en fallut qu'il ne tombât aux mains d'un officier du duc qui avait ordre, dit-on, de le prendre mort ou vif. Il est probable qu'en étendant ainsi sa protection sur un favori de Benoît XIII et sur une victime du ressentiment de Philippe le Hardi, le roi des Romains ne faisait qu'exaucer une demande de Louis d'Orléans [3].

Les dispositions conciliantes de Wenceslas éclatent jusque dans le langage qu'il tint aux habitants de Metz le jour où, amené à user de contrainte à leur égard, il protesta que le schisme n'était pour rien dans son mécontentement, et qu'il ne prétendait nullement les convertir à la foi urbaniste [4]. Je citerai encore le témoignage des chanoines de Toul : Wenceslas leur réclamant trois années de revenus, ils lui rappelèrent qu'à Reims on était convenu de ne molester personne pour cause d'adhésion à un pape plutôt qu'à l'autre [5].

1. Au sujet de l'origine de Pierre d'Ailly, la théorie de P. Tschackert (*Peter von Ailli*, p. 8) a été déjà réfutée par MM. Lenz (*Revue historique*, t. IX, p. 470) et l'abbé L. Salembier (*Petrus de Alliaco*, p. 357 et sq.). On trouvera un texte tout à fait concluant dans le *Journal de Nicolas de Baye* (t. I, p. 52).

2. V. P. Tschackert, *op. cit.*, p. 96.

3. L. Salembier, *op. cit.*, p. 363-366; G. Servois, *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VIII (1868), p. 140; Dupont, *loco cit.*

4. F. Palacky, *Ueber Formelbücher*..., p. 34; cf. Th. Lindner, *op. cit.*, t. II, p. 512. — Le 21 février, en passant par Luxembourg, Wenceslas avait saisi une occasion d'envoyer à Metz Thilmann Vuss de Bettembourg, l'évêque urbaniste (Wurth-Paquet, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, t. XXV, p. 84; cf. plus haut, t. I, p. 299; t. II, p. 300). On a cru voir dans cette démarche une nouvelle tentative pour lui assurer la possession de ce siège (N. van Werveke, *Les relations entre Metz et Luxembourg*..., dans *Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, 1891, p. 299). En tout cas, cette tentative était antérieure à l'entrevue de Reims.

5. D. Calmet, *Histoire de Lorraine* (1748), t. III, c. 591.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A ces marques de tolérance envers les clémentins, Wenceslas, au sortir de l'entrevue de Reims, joignit une démarche en faveur de l'union. Mais le choix de son ambassadeur tendrait à indiquer qu'il n'entendait pas adresser aux deux papes la sommation hautaine que, sur la foi de Froissart, les historiens lui prêtent [1]. Ayant égard peut-être encore à un désir exprimé par le duc d'Orléans, il jeta les yeux sur Pierre d'Ailly. Celui-ci partit directement pour Avignon [2], accompagné, à ce qu'il semble, d'un secrétaire et du propre confesseur de Wenceslas [3]. Reparaissant devant Benoît XIII, auquel il devait sa fortune, je doute fort que l'évêque de Cambrai ait affecté, comme on l'a dit, de ne lui faire qu'un salut peu profond [4]. Je constate, au contraire, qu'il enveloppa ses conseils dans le langage le plus onctueux, le plus caressant, le mieux fait pour chatouiller l'amour-propre du pape. Dans son discours [5], — je l'ai lu attentivement — il ne prononce même pas le mot de cession; il parle d'accord régnant entre Wenceslas et Charles VI, mais seulement sur le terrain politique [6]; il n'indique qu'au moyen de très vagues formules cette « sainte intention » depuis long-

1. Froissart (t. XVI, p. 86, 116) se trompe quand il donne Pierre d'Ailly comme ayant été trouver les deux papes aux noms de Wenceslas et de Charles VI. Cf. *ibid.*, p. 122.

2. Contrairement à ce que conte Froissart. Dans son discours prononcé, à Paris, le 29 mai 1398, Pierre Ravat fait allusion au langage tenu en Avignon par l'évêque de Cambrai (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 12). Or, Pierre d'Ailly n'avait commencé son voyage qu'après le 3 avril : il n'aurait pas eu le temps de se rendre de Cambrai à Rome, puis de revenir en Avignon avant le moment où Pierre Ravat prit le chemin de Paris. D'ailleurs, il résulte des actes d'accusation lus aux conciles de Pise et de Constance que, quand Pierre d'Ailly vit Benoît XIII, il ne faisait encore que projeter une visite à Boniface IX (Labbe-Mansi, *Collectio conciliorum*..., t. XXVI, c. 1198 ; t. XXVII, c. 1083).

3. E. de Dynter, t. III, p. 76; Dupont, *op. cit.*, p. 37; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1180.

4. Froissart, t. XVI, p. 121.

5. Bibl. de Cambrai, ms. 531, fol. 205 v°-208 r° : « Alia [collatio] ex parte regis Romanorum. » — Tschackert (*Peter von Ailli*, p. 353) ne connait que le titre de ce discours pour l'avoir vu mentionné dans Pertz (*Archiv*, t. VIII, p. 31). M. l'abbé L. Salembier (*Petrus de Alliaco*, p. XIV) semble rapporter cette harangue à l'année 1394.

6. « Sic enim decens et expediens judicavi ut hiis duobus regibus inclitis esset consonans verborum sermonumque conformitas, quibus est inter se et, *quantum ad ea que sua concernunt regna*, conformis mentium ac animorum concordia, concors unanimitas et unanimis confederatio... » (Ms. cit., fol. 205 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

temps manifestée par Benoît XIII, et que celui-ci, il n'en doute pas, eût réalisée spontanément [1]. Une des vertus dont il se permet de lui recommander la pratique est la miséricorde, et l'on croit comprendre que Benoît XIII en a besoin pour pardonner les injures de ses adversaires [2]. Il prend pour texte un passage des Psaumes analogue à celui dont il s'était servi en 1394, et il semble que son discours soit la continuation de celui qu'il avait prononcé au nom de Charles VI, comme si rien n'était changé ni à ses sentiments, ni à ses espérances depuis le jour où il avait salué avec tant de confiance l'aurore du pontificat nouveau [3].

A vrai dire, après cette harangue, les envoyés de Wenceslas engagèrent Benoît XIII à accepter la voie de cession, mais en ayant soin de spécifier qu'ils ne désiraient obtenir de lui qu'une abdication toute volontaire [4]. Le pape, d'ailleurs, renouvela son

1. « Cogit, inquam, te veritas ut sacratissimam illam voluntatem tanto tempore conceptam sepeque verbis demonstratam jam tandem etiam factis veram fuisse probes, ipsamque oportuno nunc tempore operibus exsequaris. Sed quid ultra persuasionibus immoror? Hoc te sponte facturum et, quidquid latrant emuli, fideliter impleturum fuisse teneo et nullatenus dubito... » (Ms. cit., fol. 207 r°.)

2. *Ibid.*, fol. 206 v°.

3. V. les premières phrases du discours : « Jam dudum, beatissime pater, in vestre scilicet assumptionis ac promotionis exordio, a devoto Vestre Sanctitatis filio christianissimo rege Francorum missus ad exhibendum eidem Sanctitati reverentiam ipsamque movendum ad pacem et Ecclesie unionem, tunc vos allocutum me fuisse memini verbis illis sanctissimi regis ac eximii prophete David : *Domine, in virtute tua letabitur rex.* Nunc vero, ex parte serenissimi principis Romanorum semper augusti et Boemie regis, una cum venerabilibus dominis meis nuntiis suis hic assistentibus ad eandem Ecclesie pacem et concordiam suadendam commissus, vos exhortari iterum dignum duxi per alia, sed satis consona atque conformia ejusdem prophete verba : *Fiat pax in virtute tua...* » (Ms. cit., fol. 205 v°.) — Ce langage ne fut sans doute pas du goût de tout le monde. Dans un autre discours que Pierre d'Ailly prononça devant Benoit cinq ans plus tard, il s'efforça ainsi de démontrer l'unité de sa conduite : « Et in earum utraque legationum, *quidquid in hac parte adversum me latraverint emuli*, ego prophetica hec verba... ad Ecclesie pacem et unionem retorquens, cum de multiplici virtute tua dissererem, omnem virtutem tuam ad hujus pacis et unionis prosecutionem fine debito terminandam... persuasi atque conclusi... » (Ms. cit., fol. 209 r°.) D'ailleurs, faute d'avoir connu ce discours et pour s'être laissés induire en erreur par Froissart, certains auteurs ont jugé la conduite de Pierre d'Ailly parfaitement incohérente : « Devenu tout à coup, dit M. Lenz (*Revue historique*, t. IX, 1879, p. 467), depuis la fin de 1394 partisan de Benoit, il fut cependant le chargé d'affaires et *le principal représentant du gouvernement français*, lorsque, quatre ans plus tard, celui-ci rompit avec le pape. »

4. Discours de Pierre Ravat du 29 mai 1398 (*loco cit.*); mémoire contre la restitution d'obédience (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1180); actes d'accusation lus à Pise et à Constance (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 1198; t. XXVII, c. 1083).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

refus : il déclara en consistoire que, s'il acceptait la voie de cession, il croirait, même dans le cas où l' « intrus » l'accepterait de son côté, commettre un péché mortel [1].

Wenceslas comptait tenter même démarche auprès de Boniface IX : du moins, il le fit dire à Avignon [2]. Mais je crois bien qu'il s'en tint là [3]. Le prétendu voyage de Pierre d'Ailly en Italie ne serait qu'une invention du chroniqueur, aussi bien que l'inquiétude manifestée par les Romains et que les égoïstes propos mis dans la bouche de Boniface et de ses cardinaux [4]. Effectivement, la vaine démonstration faite auprès de Benoît XIII ne suffisait-elle pas pour rassurer les Français sur le zèle du roi des Romains? Au lieu qu'en proposant à Boniface IX d'abdiquer, Wenceslas eût risqué de soulever contre lui de redoutables colères tant en Italie qu'en Allemagne.

1. Mémoire contre la restitution (*loco cit.*); opinion émise par le duc de Bourgogne en juin-juillet 1398 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*..., t. I, p. 145); actes d'accusation (*loco cit.*); mémoire de Pierre de Thury composé vers la fin de 1398 (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 70 v°). Déposition faite à Pise, en 1409, par Pierre Candon, chancelier du duc de Brabant : « Dixit primam partem articuli veram esse, videlicet quod Benedictus reffutavit viam cessionis de qua fuit requisitus per dominum regem Boemie, asserens se credere peccare mortaliter casu quo renunciaret, ut petebatur ab ipso Benedicto per nuncios dicti regis. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 114 r°.) — On verra plus loin les explications que Benoît XIII donnait au sujet de cette déclaration.

2. « Et pro illa acceptanda et prosequenda supplicabat instantius, *intendens similem instanciam facere domino Bonifacio*... » (Labbe-Mansi, *loco cit.*)

3. A part Froissart, dont le récit est plein de fables, Dynter (*Chronica ducum Lotharingiæ et Brabantiæ*, t. III, p. 76) est le seul chroniqueur qui parle de cette démarche : encore le fait-il en termes vagues. On y trouve aussi une allusion succincte dans les lettres de soustraction de la ville de Liège (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1253). Dans son discours du 22 mai 1398, Simon de Cramaud n'indique que le projet formé par Wenceslas : « Rex Romanorum istam viam [cessionis] *incipit* nunc tractare cum suo Antipapa, quia rex Francie sibi est super hoc loqutus. » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 277.) Puis, comme si ce projet avait été abandonné, il n'en est plus aucunement question dans les lettres de soustraction du 27 juillet, où l'on rappelle seulement les démarches des Électeurs auprès de Boniface IX (*Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 632).

4. Il n'est pas besoin de faire remarquer l'invraisemblance du séjour de Boniface IX à Fondi, chez Onorato Caetani (cf. K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste zur Zeit des grossen Schismas*, p. 559). — Tschackert, qui trouve Froissart particulièrement bien renseigné dans ce passage, et qui suppose qu'ayant fini sa vie à Cantimpré, le chroniqueur a pu recueillir ces détails de la bouche même de Pierre d'Ailly (p. 103), Tschackert, dis-je, admet lui-même que Froissart prête à ses personnages des discours inventés, à la manière de Tite-Live (p. 105). L'invention se trahit, d'ailleurs, jusque dans les formules auxquelles recourt le chroniqueur : « Et *m'est advis* que la response de ce dit Boniface fut tousjours telle... » (T. XVI, p. 119.)


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Au surplus, ses rapports avec le pape d'Avignon n'en demeurèrent pas là, et l'on vit Benoît XIII lui envoyer une ambassade qui n'eut qu'à se louer de son accueil[1]. En sorte que, de toutes les paroles prononcées au nom du monarque allemand, Benoît XIII semble n'avoir retenu que les compliments de Pierre d'Ailly. Wenceslas lui-même, pénétré, si je l'ose dire, de l'esprit de Louis d'Orléans, emporta de Reims moins une résolution de poursuivre la voie de cession qu'une disposition à se rapprocher, à se servir au besoin du pontife d'Avignon.

A quelque temps de là, une ambassade française repartit pour l'Allemagne. Suivant Alpartil, elle n'essuya que des déboires; elle rapporta, au dire du *Religieux de Saint-Denys*[2], l'assurance que le clergé était, en principe, favorable. En tous cas, aucun engagement n'avait été pris, aucun programme arrêté : l'on piétinait sur place.

En dépit des efforts sans cesse renouvelés de la diplomatie française, la situation, à l'étranger, ne s'était guère améliorée depuis l'échec de la tentative des trois rois de France, d'Angleterre et de Castille.

A certains égards même, elle avait empiré. Le groupe des trois royaumes unis dans la poursuite de la double cession tendait à se désagréger. En Angleterre, le roi Richard avait été à peu près seul à épouser la politique religieuse de son beau-père; or, soit découragement, soit intérêt, ses intentions devenaient vacillantes[3]. On en peut juger par l'entretien qu'eut avec lui, vers cette époque, Aymard Broutin, dit Talebart, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem[4]. Non seulement ce clémentin militant

1. Martin d'Alpartil. — Sur la protection promise aux émissaires de Benoît XIII par le duc d'Autriche Guillaume, v. Th. Lindner, t. II, p. 512. Déjà, le 11 octobre 1397, Boniface IX, dont les envoyés venaient d'être arrêtés par le comte Emich de Leiningen, se plaignait que ceux de son rival pussent, au contraire, parcourir impunément toute l'Allemagne (H. Haupt, *Margraf Bernhards I von Baden kirchliche Politik...*, p. 215).

2. T. II, p. 570.

3. V. les judicieuses observations de Th. Müller (*Frankreichs Unionsversuch...*, p. 19). Cf. le discours de Pierre Ravat du 29 mai 1398 : « Audivi a valentibus viris regem Anglie dixisse quod nunquam subtrahet. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 12.) Ce que rapporte Froissart (t. XIV, p. 88) des promesses faites par Richard II vers cette époque est plein d'invraisemblance.

4. V., à la fin de ce volume, l'*Éclaircissement V*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

put lui retracer, à sa manière, les origines du schisme sans soulever d'objection de la part d'un prince qui évidemment possédait mal ce point d'histoire contemporaine; mais, aussi incapable de se tracer un plan que de se former une idée nette des droits respectifs des parties, le roi d'Angleterre parut renoncer à toute nouvelle tentative en faveur de l'union, tant la force d'inertie qu'opposait Boniface IX lui semblait, avec raison, être un obstacle insurmontable.

V

A part l'Écosse et la Navarre, dont l'importance était secondaire, la cour de France ne pouvait plus compter que sur un seul auxiliaire, le roi de Castille, mais qui semblait alors, par son zèle empressé, vouloir compenser son adhésion tardive[1].

A son oncle le roi d'Aragon, qui s'efforçait de lui faire partager ses vues[2], Henri III répondait que le compromis était un leurre, et qu'il n'avait choisi la voie de cession qu'à bon escient (10 septembre 1397)[3]. A Charles VI il écrivait qu'aucun agent pontifical ne serait capable de l'en détourner (4 janvier 1398)[4]. Il exprimait l'intention de ne pas laisser le pape choisir de nouveau cardinal en Castille[5]. Ayant reçu des lettres de deux des cardinaux créés le 22 septembre 1397, il se hasarda à répondre à l'un d'eux; mais, quand il sut que cette promotion n'avait

1. C'est ce que vont mettre en lumière des documents nouveaux. On croit généralement que la Castille, au contraire, suivit avec une certaine retenue la politique religieuse de la France (v. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 7).

2. Instructions d'une ambassade aragonaise envoyée au roi de Castille; elles sont datées du 3 septembre [1397] (Arch. nat., J 515, n° 3; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVIII, fol. 26 ; fragments publiés par le P. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 4, 5).

3. Réponse datée de Salamanque (Arch. nat., J 515, n° 3; fragments publiés par Rinaldi, t. VII, p. 590; t. VIII, p. 6-10, et par le P. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 5-7).

4. Sur les intrigues nouées en Castille par des émissaires de Benoît XIII, v. un mémoire rédigé par deux cardinaux vers le mois de mai 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 263, 264).

5. Vers le 9 mars 1397 (Arch. nat., J 517, n° 3).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'agrément ni de Charles VI, ni du sacré collège, il prit soin de s'excuser et calqua sa conduite sur celle du roi de France.

Il eût même volontiers devancé Charles VI dans le recours aux moyens extrêmes. Deux mesures prises en France, dont il sera question plus loin, furent portées à sa connaissance : il les jugea insuffisantes [1]. Il se plaignit de la mollesse dont la France, suivant lui, faisait preuve à l'égard de Benoît. On avait fixé au pape d'abord le terme de la Saint-Michel 1397, puis celui de la Chandeleur 1398, et certaines expressions des dernières lettres de Charles VI pouvaient faire craindre encore une nouvelle prorogation : Henri III réclamait la soustraction d'obédience à partir du 2 février. Pour lui, il n'avait qu'un regret, celui de n'avoir pas songé plus tôt à un remède aussi salutaire [2].

La France, au commencement du schisme, avait reçu de la Castille des leçons de circonspection qu'elle semblait à présent disposée à lui rendre. Soit que son gouvernement, tiraillé de droite et de gauche, ne sût pas bien lui-même de quel côté pencher, soit qu'instruit par le vote de 1396, il doutât des véritables intentions du clergé, il hésitait à passer outre à la soustraction d'obédience.

On eût dit qu'il cherchait lui-même à s'éclairer. Comme pour fixer le souvenir des brillantes discussions qui avaient eu lieu du 26 au 31 août 1396, ordre fut transmis par le Chancelier à plusieurs membres du Conseil de rédiger des mémoires consultatifs à ce sujet [3]. Cinq exemplaires au moins subsistent du traité le plus remarquable composé dans cette circonstance : l'auteur, qui n'est autre que Simon de Cramaud, fait abstraction de ses idées personnelles, et développe successivement les arguments pour et contre la soustraction d'obédience [4].

1. Il s'agit des circulaires royales du 12 septembre et du 28 octobre 1397.

2. Lettre datée de Madrid, le 4 janvier 1398 (Arch. nat., J 516, n° 48 [1], original espagnol signé et scellé).

3. Cet ordre fut donné après le retour de Simon de Cramaud d'Espagne (v. plus haut, p. 109), comme en témoigne le patriarche d'Alexandrie lui-même dans son discours du 30 mai 1398. Il se défend d'avoir, en rédigeant ce traité, pris parti dans un sens ou dans l'autre (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 25).

4. Arch. nat., J 518, fol. 227-266; Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 83-103, 277-304; ms. latin 1475, fol. 93-128 (exemplaire surchargé de notes marginales); ms 165 [b] du Balliol College d'Oxford, fol. 1; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXXIII,


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Un nouveau débat oral fut institué par le gouvernement au mois de février 1397, quand l'Université, revenant à la charge, eut insisté auprès du roi, par la bouche de Jean Courtecuisse, sur l'opportunité de supprimer taxes et provisions apostoliques [1]. Des orateurs en nombre égal furent désignés pour plaider le pour et le contre devant le roi, les princes et le Conseil. Parmi ceux qui parlèrent contre la soustraction [2], je citerai Raoul d'Oulmont [3], dont le long plaidoyer, morceau de rude dialectique, fait autant honneur à la hardiesse qu'à l'éloquence de l'avocat [4]. Il osa s'attaquer jusqu'à la voie de cession, et fit entendre aux

fol. 1-30. *Inc.* : « Nunc, reges, intelligite, etc. Quia omne regnum in se divisum non stabit... » — La date de la composition du traité est fixée par cette phrase : « Ecclesia Dei jam per *decem et novem* annos in scismate stetit. » (Ms. latin 14644, fol. 83 r° ; cf. fol. 97 v°, 99 r°, 102 v°.) Simon de Cramaud dut le rédiger entre le mois d'octobre 1396 et le mois d'avril 1397, date de son premier départ pour l'Allemagne. Du Boulay a publié (t. IV, p. 747, 872, 873) quelques passages de cet important traité, dont il ignore l'auteur et qu'il attribue (p. 871) à un « doctor quidam Flander Hannonicus. » — Un autre traité composé vers le même temps, et où la thèse de la soustraction est tour à tour défendue et combattue, est celui du docteur en droit Pierre « de Muris. » J'en connais un exemplaire à la Bibl. nat. (ms. latin 1475, fol. 81-88) et un autre à la Bibl. Barberini (ms. XVI 80, fol. 17 et sq.).

1. C'est quelque temps auparavant sans doute que l'Université avait voté la soustraction d'obédience « partielle » à l'unanimité moins une voix (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 281 ; Du Boulay, t. IV, p. 815). Pierre Plaoul, désigné pour faire la proposition devant le Conseil, s'était récusé, et, vers le 20 novembre 1396, il n'était question de rien moins que de l'y contraindre par la peine de la « privation » (Denifle et Châtelain, *Auctarium...*, t. I, c. 730).

2. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 526) nomme Jean Canard, Itier de Martreuil, Oudard de Moulins et Pierre Plaoul.

3. Sur ce personnage, v. notre t. I, p. 121, et H. Denifle, *Chartularium Universitatis...*, t. III, p. 259, note 28. Il faut le distinguer, je pense, d'un avocat au Parlement du même nom qui apparaît entre les années 1377 et 1395 (R. Delachenal, *Histoire des avocats au parlement de Paris*, 1885, in-8°, p. 383 ; Arch. nat., X 1a 42, fol. 114 r°).

4. Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 69-80 ; ms. latin 9789, fol. 98-112 ; ms. latin 14644, fol. 329-338 ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 86, et t. XXXIII, fol. 31-44 ; ms. 165 b du Balliol College d'Oxford, fol. 217. *Inc.* : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Virginis gloriose ac tocius curie celestis. Primo ponam tres maximas... » *Des.* : « Predicta et plura alia responsiva ad argumenta contraria proposuit coram Rege et principibus nostris dominis avunculis et fratre, dominis, prelatis, baronibus et aliis de Magno Consilio regis, ad impugnandam certam requestam Regi factam supra tactam, presertim in XIIIa conclusione et prosecucione ipsius et immediate statim, Radulphus de Ulmonte, licenciatus in utroque jure et magister in artibus indignus, ad hoc faciendum et partem istam sustinendum per Regem, principes, prelatos et totum Consilium ordinatus. Quam vero Dei auxilio sustinuit, ut scriptum est, et Dei gratia obtinuit, anno Domini M° CCC° XC° VII° a Nativitate computando, in mense februarii. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

princes cet avertissement frappant : « Prenez-y garde! Vous « allez suggérer au peuple l'idée de vous traiter de même « manière, si vous tardez à rendre la paix au royaume : vos « guerres, certes, ont commencé bien avant le schisme de « l'Église [1] ! »

D'autres clercs, spontanément, développaient des arguments semblables et s'efforçaient de modérer l'impatience de l'Université [2]. Ils lui reprochaient de pécher par présomption : infatuée de sa science, elle oubliait qu'en dehors d'elle il y avait des hommes experts dont l'opinion pouvait compter. Un peu plus d'attention, de grâce, aux objections faites ailleurs! Un peu plus de tolérance pour les contradictions qui se produisaient! Et surtout qu'elle n'allât pas exclure de son sein ceux qu'un zèle charitable portait à argumenter contre la soustraction [3]!

En effet, il fut alors question, dans l'Université, d'imposer à tous les dignitaires, sinon à tous les suppôts, le serment de poursuivre l'union par les voies de cession *et de soustraction* [4]. Cette motion, à vrai dire, souleva des tempêtes. Le roi intervint pour se réserver le jugement de l'affaire, et, au mois de décembre 1397, l'Université, momentanément assagie, résolut

1. « Attendant principes!... Numquid, quod absit, dabitis occasionem vestro populo vobis pariter faciendi, nisi pacem in regno etiam celleriter procuretis? Numquid plus durarunt guerre vestre quam scisma Ecclesie? Certum est quod sic plus in triplo. »

2. V. le traité anonyme, en six chapitres, composé vers 1397 ou 1398 par un membre de l'Université de Paris, qui se trouve à la Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 148-163. *Inc.* : « Quia ad quemlibet christianum spectat... »

3. « Pensa, pensa, o Universitas, tuum honorem actenus illesum, et vide ne in tua gloria maculam ponas in oprobrium sempiternum! Noli de tuis viribus presumere. Quamvis enim scientia multum habundes, tamen alibi clericos notabilissimos esse non ignores; audi aliorum rationes, nec despice, sed eas in equilibra contra tuas raciones, non contra tuam voluntatem, pone... Et si aliqui zelo caritatis moti rationes contra hanc substraccionem fecerint, noli eos suspectos habere et a tuo consorcio separare... » (Ms. cit., fol. 162 r°.)

4. Dans le mémoire qu'il remit le 26 juin 1398, l'archevêque de Tours parle de ces serments. Quand le roi, dit-il, voulut éclaircir cette affaire, il s'aperçut que la plus grande et la plus saine partie de l'Université était opposée à la mesure qu'on prétendait avoir été votée, « sicut dicunt quod reperietur in quibusdam aliis que vel per solos deputatos facta sunt, vel aliunde viis talibus qualibus non penitus ignotis processerunt. » (Arch. nat., J 517, n° 16 b; J 518, fol. 436 r°.) — Martin d'Alpartil rapporte que, dans toutes les facultés, il fallait, pour obtenir des grades, se rallier à cette voie, et qu'un grand nombre de suppôts furent en butte à des menaces et à des persécutions pour avoir refusé de prêter un tel serment.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ne plus soulever, pendant un an, cette question brûlante. Elle n'en demeurait pas moins, en majorité, fidèle à la « voie de soustraction. » Malgré l'opposition de son nouveau recteur [1], elle renouvela, au mois de février 1398, la démarche tentée un an auparavant : Guillaume du Jardin parla devant le duc de Berry, et Jean Luquet devant le roi, sans doute pour réclamer, comme le roi de Castille, l'exécution de la menace qu'on avait faite au pape et qui aurait dû se réaliser au terme, dès lors échu, de la Chandeleur 1398 [2].

Quelque scrupule ou quelque hésitation qu'éprouvât le gouvernement royal, il lui était difficile de résister longtemps au courant de plus en plus violent qui l'entraînait vers les mesures radicales. Benoît XIII lui-même, après avoir, au début de son règne et jusque vers l'époque de la seconde assemblée de Paris, cherché à regagner par des grâces prévenantes la faveur de la cour, paraissait maintenant, par l'effet du dépit, résolu à ne plus ménager un gouvernement hostile. Dans l'état d'indignation croissante où ses refus entretenaient les esprits en France, certains de ses actes durent y produire l'effet de véritables provocations.

Il trancha, en consistoire public, une question qui devait longtemps encore diviser les canonistes et déclara qu'il n'était point possible d'en appeler du pape [3]. En conséquence, il annula le

1. Henri Poelman, qui appartenait à la nation anglaise. A ce propos, le procureur de cette nation pria Guillaume du Jardin de faire remarquer au duc de Berry qu'elle désapprouvait la conduite du recteur. Elle prit soin de le désavouer également devant le roi. Les nations française et normande n'étaient pas moins irritées contre Poelman, qui se refusait à conclure dans le sens de la majorité. Le 28 février, la nation anglaise, à l'unanimité, décida de joindre ses efforts à ceux des autres nations et de poursuivre l'exécution de la décision déjà prise. Des maîtres qui avaient été absents lors du premier vote se prononcèrent, ce jour-là, en faveur de la soustraction. Poelman finit par être expulsé comme parjure et infâme.

2. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 753, 758, 765, 767.

3. C'est l'avis d'un membre de l'Université de Paris, auteur d'un remarquable ouvrage contre la soustraction composé vers 1397 ou 1398. Il prêche la réconciliation avec le pape : « Quod videtur multum expediens primo pro unione Ecclesie, sicut prius tactum est, iterum propter appellacionem nostram, que sine dubio difficilis est ad substinendum. Et ita bonum esset habere amicitiam cum Papa : ita quod ipse contra nos minime vellet procedere et ipse eciam illam condempnacionem moderaret et declararet taliter quod honor noster salvaretur... » (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 162 v°.)


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

second appel interjeté par l'Université de Paris et défendit que nul désormais ne renouvelât pareille faute sous peine d'être suspendu de tout office ecclésiastique, de devenir inhabile à recevoir les ordres, d'encourir une excommunication que seul le pape pourrait lever, seulement à l'article de la mort (6 novembre 1396)[1].

Aux menaces de suppression des provisions apostoliques, il répondit par une nouvelle affirmation des réserves de bénéfices et par une annulation des dispenses qu'il avait précédemment octroyées (8 août 1397)[2].

A ses cardinaux qui lui représentaient le danger imminent de la soustraction : « Peu importe, répondit-il ! Saint Pierre n'en « était pas moins pape, parce qu'on ne lui obéissait pas en « France[3]. »

Certain vendredi saint, le dominicain Jean le Gay lui remontra, au cours d'un sermon, qu'il ne pouvait tarder davantage à accepter la voie de cession sans encourir les reproches de négligence et de dureté : Benoît XIII destitua aussitôt Jean le Gay de l'office de maître du sacré Palais et le soumit à un emprisonnement qui dura deux années[4].

1. Arch. nat., J 518, fol. 206 v° (sous la date du 6 novembre de l'an I [*sic*] du pontificat et avec cette rubrique fautive : « Adnullatio appellationis facte per Regem [*sic*] data per Papam »). Cf. Martin d'Alpartil.

2. Interprétant une bulle du 21 novembre 1395, il déclare vouloir se réserver tout bénéfice, séculier ou régulier, curé ou non curé, qu'un clerc détient actuellement ou détiendra par la suite en vertu d'une provision apostolique (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIV Benedicti XIII*, fol. 18 v°).

3. Déposition du cardinal Nicolas Brancacci du 18 mai 1409 : « Respondit quod non curabat quod sibi fieret subtractio obedientie : nam B. Petrus propterea non fuit minus papa quod non habuit obedientiam in regno Francie. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 284 v°.)

4. Factum rédigé par les cardinaux en 1398 (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 64 v°) ; *Quædam rationes de restitutione...* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1180) ; réponse à l'épitre de l'Université de Toulouse (Du Boulay, t. V, p. 42) ; traité de Pierre de Thury (Rinaldi, t. VIII, p. 21) ; discours de 1406 (Bourgeois du Chastenet, Preuves, fol. 225 v°). Acte d'accusation contre Benoit XIII lu, à Pise, en 1409, art. supplémentaire VI : « Item, fratrem Johannem Gaii, sacre theologie professorem, magistrum Palatii, ex eo quia, quadam die veneris sancta, coram ipso pontifice predicavit quod viam cessionis debebat acceptare et quod nullo modo debebat differre, quod si differret, de negligencia et cordis duricia in facto unionis Ecclesię redargueretur, ipse dictum fratrem Johannem ab officio magisterii Palatii privavit et quasi per duos annos tam inclusum quam arrestatum tenuit ; ex quo omnes dubitaverunt postea coram ipso de facto unionis loqui et predicare. » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 48.) —

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Charles VI avait annoncé que, tant que durerait le schisme, il ne laisserait créer aucun nouveau cardinal de son royaume, et avait repoussé les ouvertures de Benoît XIII qui lui offrait de donner le chapeau à son cousin Louis de Bar [1]. Benoît se dédommagea, comme on l'a vu, le 22 septembre 1397, en créant quatre cardinaux étrangers; puis, le 21 décembre, il fit passer Louis de Bar dans une promotion nouvelle [2].

Depuis le 6 novembre, il avait quitté Avignon pour le Pont-de-Sorgues. Le bruit courut qu'il projetait de se retirer à Marseille, de s'embarquer pour la Catalogne. Ses cardinaux ne répondaient plus à ses convocations. Lui, se croyant menacé de quelque attentat, de quelque attaque à main armée, ne rentra dans Avignon que le 19 janvier 1398; mais ce fut pour s'entourer de précautions insolites, introduire dans le Palais des archers, des pirates, faire peser sur sa cour une sorte de terreur [3].

Enfin, et ce fut peut-être la goutte d'eau qui fit déborder le vase, il refusa de proroger à partir du 1er avril 1398 la concession, dont les rois de France jouissaient depuis près de trente ans, en vertu de laquelle le clergé contribuait aux aides, et qu'il avait lui-même renouvelée d'abord pour deux ans le 5 février

Le P. Fages (*Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, p. 121) a identifié à tort ce maître du Palais avec le frère prêcheur Sanche « de Porta. » Sur Jean le Gay, v. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 297. — Le même acte d'accusation lu au concile de Pise contient l'article suivant (art. supplémentaire III) : « Item, cum requireretur quod daret pacem Ecclesie, ipse sepius mandavit regi Francie quod, si fierent sibi alique novitates, ipse tanta scandala poneret in Ecclesia sancta Dei quod nunquam posset reparari. » — On peut rapprocher de cette menace le propos qu'avait entendu Itier de Martreuil, évêque de Poitiers, et que rapporta, d'après lui, en 1409, Guillaume Boisratier : « Per Deum, ego non recipiam viam cessionis, sicut petunt et prosequntur, et, si volunt me cogere ad illam, ego ponam Ecclesiam Dei in tanto scandalo in quo non fuit a tempore B. Petri. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 189 r°.)

1. Le roi de Castille Henri III s'exprime ainsi au sujet de Charles VI dans une lettre qu'il écrivit, vers le 9 mars 1397, à ses ambassadeurs en France : « Aussi, pour ce que le dict Roy, mon frere, m'a envoié dire qu'il avoit acordé de non souffrir ne consentir... que le Pape ne feist ne creast cardinals aucuns jusques l'en eust union en l'Eglise, — car le Pape offroit de faire cardinal le fil du duc de Bar, son prochain, et il ne le vouloit consentir... — et me prioit que je voulsisse ce mesme faire en mes royaumes... » (Arch. nat., J 517, n° 3.)

2. K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 29.

3. Martin d'Alpartil; Arch. du Vatican, *Introitus et exitus*, n° 375, fol. 169 r°; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 263.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1395 [1], puis seulement pour un an le 31 janvier 1397 [2]. Cette ressource indispensable venant à lui manquer, la royauté se trouvait hors d'état d'équilibrer son budget. Elle le sentait si bien que, malgré la froideur de ses relations avec Benoît XIII, elle lui adressa, dès le commencement de l'année, dans l'espoir d'obtenir une prorogation, un des principaux administrateurs de ses finances, Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, accompagné de deux chevaliers [3]. Le pape, comme d'habitude, enveloppa son refus de circonlocutions; mais les princes ne se trompèrent pas sur le sens de sa réponse, et quand, pour apaiser leur mécontentement, il dépêcha vers Paris l'évêque de Huesca, ce prélat reçut un tel accueil qu'il se hâta de rebrousser chemin [4].

On ne tardera pas à voir à quelles mesures extrêmes se porta la cour de France sous le coup de ce nouveau déboire. Il convient, pour le moment, de revenir de quelques mois en arrière afin d'embrasser la série des actes royaux qui préparèrent la soustraction d'obédience.

Rien de bien menaçant encore dans l'ordonnance du 12 septembre 1397. Le projet de cession était, paraît-il, attaqué, de

1. Je n'ai retrouvé que la bulle relative à la prorogation des aides en Langue d'Oc. Elle est expédiée sur l'humble supplication du roi, qui faisait remarquer l'approche du terme stipulé dans la dernière concession triennale de Clément VII (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. IV Benedicti XIII*, fol. 57 v°; v. plus haut, t. II, p. 379, note 2).

2. Il existe deux bulles du même jour accordant à Charles VI, sur sa demande, prorogation jusqu'au 1er avril 1398, des aides de Langue d'Oïl et de Langue d'Oc. D'un côté comme de l'autre, ces aides consistent dans la taxe des 20 francs d'or par muid de sel, dans celle du huitième des boissons et dans le sol pour livre des autres marchandises (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVI Benedicti XIII*, fol. 523 r°, 526 r°). Elles étaient alors décorées du nom d' « aide nouvellement mise sus pour le secours de la chrestianté et la poursuite de la paix et union de l'Eglise » (Bibl. nat., ms. français 26029, n° 2658). Au mois de juillet 1397, Guillaume Maubert était « esleu pour le clergié de l'eveschié de Troyes pour deniers dou Roy, c'est asavoir imposicions et autres subcides que le Pape vuelt que le clergé paie » (Arch. de l'Aube, G 1833, fol. 23 r°).

3. L'un d'eux devait être Jean de Trie, seigneur de Latainville (v. P. Anselme, t. VI, p. 673), frère de l'amiral de France Renaud de Trie. Je lis, en effet, dans un compte du chapitre de Sens pour l'année 1397-1398 : « Pro uno sextario vini rubei de Polena presentato fratri Amiraudi Francie, qui ibat Aviñionem cum domino archiepiscopo Senonensi, die sexta februarii... » (Arch. de l'Yonne, G 958.)

4. Martin d'Alpartil; Gilles Bellemère, *Consilium CXXIII* (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 957).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vive voix ou dans des mémoires et épîtres, par des clercs qui se dédommageaient ainsi du silence imposé sur ce sujet lors de l'assemblée de 1396 : défense fut publiée dans toutes les villes et « lieux notables » d'oser rien dire ou écrire, même secrètement, contre le programme officiel. Le délinquant s'exposait à de très grosses amendes, et les officiers du roi avaient ordre d'expédier sous scellé à Paris tous les écrits de ce genre qu'ils pourraient découvrir [1].

A cette mesure intolérante, qui n'était que la réalisation d'un vœu émis par l'Université dès le 25 août 1395 [2], se joignit, le 28 octobre 1397, une décision d'un caractère plus grave [3]. Considérant que Benoît XIII n'usait de son droit de nomination aux prélatures que pour avancer ses partisans, la royauté faisait observer que, « s'il continuoit à ce faire, ce seroit empeschier de tout « l'union de nostre mere saincte Eglise. Car, par l'affection « naturele que chascun a à estre pourmeu, pluseurs changeront « leur bonne et saincte opinion, *si comme jà aucuns ont fait* qui « estoient de l'opinion dessusdicte, et, par la promotion qu'ilz « ont eue, *se sont muez au contraire.* » Allusion assez transparente à la défection de Pierre d'Ailly, que Benoît XIII avait nommé successivement aux sièges du Puy et de Cambrai. En conséquence, le roi signifiait au pape et au sacré collège que, tant que durerait le schisme, il ne souffrirait plus la réception d'aucun prélat, s'il n'avait été élu ou postulé régulièrement, ou si ce n'était une personne animée de dispositions favorables pour laquelle il eût lui-même écrit des lettres de recommandation. La même résolution était portée à la connaissance des chapitres ; si le pape tentait de leur imposer désormais des prélats, ils devaient immédiatement en aviser la royauté [4].

1. Exemplaires adressés au sénéchal de Rouergue (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1151) et à celui de Beaucaire (*Recueil des ordonnances*, t. VIII, p. 153) ; mandement conforme de ce dernier (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 81 r°).

2. V. plus haut, p. 74.

3. Le duc d'Orléans pourtant se trouvait à la cour. V. une lettre de lui datée de Paris, ce même 28 octobre 1397 (Arch. nat., K 57, n° 9 [2]).

4. « Et pour ce avons deliberé de non recevoir ne souffrir estre receu, durant le dit scisme, aucun aux prelatures de nostre royaume, s'il n'est esleu ou postulé ainsi comme de droit doit estre fait, ou se ce ne sont aucunes notables per-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ainsi se trouvait en partie supprimé le droit de nomination réservé au saint-siège; il ne subsistait plus que sous le contrôle du gouvernement; les chapitres reprenaient, pour la durée du schisme, l'exercice de leurs anciens droits.

Si cette ordonnance, que les historiens passent tous sous silence, avait été exécutée, le commencement du régime de la « soustraction » remonterait au 28 octobre 1397. Mais la routine et le laisser-aller, joints à l'intérêt personnel et sans doute aussi à quelque reste de respect pour les droits du saint-siège, triomphèrent de cette velléité de réforme autoritaire. A quelque temps de là, l'évêché de Saint-Pons étant venu à vaquer, Benoît XIII y transféra sa créature Pierre Ravat, évêque de Mâcon[1], et Charles VI n'intervint que pour solliciter du pape lui-même l'attribution de ce dernier siège à Gilles le Jeune, dont les dispositions n'étaient rien moins que favorables à la voie de cession. Le roi, les ducs, les grands continuèrent, comme devant, d'assiéger le pape de demandes « humbles et affectueuses » en faveur de candidats que ne désignaient nullement les suffrages des chapitres[2].

sonnes convenables pour ladicte union pour qui nous escrisions. Et ainsi l'avons nagueres escript à N. S. P. et au saint College des cardinaulx, et aussi le vous faisons savoir. Et vous prions et requerons que nullement ne vueilliez faire le contraire : car ce pourroit estre la perpetuacion du dit scisme, comme vous povez assez considerer. Et, se aucun vous estoit envoié pour estre vostre prelat par autre voye que dit est, si le nous faictes incontinent savoir, afin que nous y pourvoyons. » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIV, fol. 82 r° ; Arch. nat., LL 108 b, p. 318). — Ces lettres ne furent pas envoyées tout de suite. Ce sont elles, je suppose, que le chapitre de Troyes reçut le 4 janvier 1398 : « A Estienne Ancelin, chevaucheur dou Roy, qui aporta, le .iiij°. jour, unes lettres closes tochens le fait de l'Eglise universele adrecens à Messeigneurs, à lui baillé, dou commandement de Messeigneurs, .xx. sols. » (Arch. de l'Aube, G 1833, fol. 84 r°.) Le chapitre de Notre-Dame de Paris n'en eut communication que le 25 janvier (Arch. nat., LL 108 b, p. 3184). — A quelque temps de là, le 30 avril 1398, le roi autorisa les moines de Saint-Denis à procéder à l'élection d'un abbé, mais en la présence de quelques-uns de ses conseillers (Arch. nat., K 54, n° 46).

1. Bulle du 29 mars 1398 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 426).

2. Mémoire composé par deux cardinaux au mois de mai 1398 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 269, 270). Cf. l'opinion exprimée par l'évêque d'Arras, Jean Canard, dans le concile de 1398 : « Quod ordinationes facte per Regem super indebitis creationibus novorum cardinalium (si tales nominari debeant) post obitum domini Clementis, et etiam de non recipiendis de novo promotis contra formam electionum vel postulationum per capitula vel collegia factarum diligentius solito firmiter observentur. Alias enim vix credetur quod ordinationes facte vel fiende per Regem in hac materia debeant observari. » (Arch. nat., J 517, n° 22.)


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur ces entrefaites, un chambellan du roi, Guillaume de Tignonville, se présenta en Avignon — Benoît XIII résidait alors au Pont-de-Sorgues —; il s'adressa aux habitants; il leur annonça que le roi plaçait sous sa sauvegarde les cardinaux *anciens*, ce qui revenait à dire que Charles VI s'inquiétait peu du sort des cardinaux *nouveaux*. Il insista pour que les premiers jouissent d'une pleine sécurité, sans risquer d'être « domagiés » ou insultés d'aucune manière. Il invita les habitants à organiser en conséquence le gouvernement de leur cité; Charles VI, de son côté, envoyait un chevalier qui veillerait avec eux sur le sacré collège [1].

Ainsi les cardinaux couraient quelque danger? Le pape en était cause, apparemment? et le roi profitait de l'occasion pour s'immiscer dans le gouvernement de la cité pontificale. La fidélité et le sang-froid des bourgeois d'Avignon déjouèrent ce calcul. Il n'en était pas moins inquiétant : c'est ce qu'un des confidents de Benoît XIII appelle le commencement de la « passion » de son maître [2].

A une date que je ne saurais préciser, de nouvelles démarches furent faites auprès du pape aux noms des rois de France et de Castille : les sommations succédèrent aux supplications; un nouveau terme fut fixé, postérieur à la Chandeleur, avant lequel les deux pontifes devaient ou se mettre d'accord ou démissionner ensemble. Ce fut en pure perte. Benoît XIII ne prit même pas la peine de répondre aux derniers messages de Henri III, qui le conjurait de suivre une voie quelconque, pourvu que ce fût dans le délai fixé. Il ne répondit pas davantage, non plus que le cardinal de Pampelune, aux véhémentes exhortations de l'archevêque de Tolède [3].

1. Sans doute Guichard Dauphin, dont, plus tard (mai 1398), deux cardinaux déplorèrent l'absence (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., p. 268).
2. *Ibid.*, p. 245, 246 ; Martin d'Alpartil.
3. V. les lettres de Henri III du 12 décembre 1398 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 617, 618, 619).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VI

Nous touchons enfin au moment décisif. Des lettres de Charles VI du 7 mars 1398 convoquèrent de nouveau le clergé pour le 7 mai. L'invitation était pressante [1], l'objet des délibérations ainsi spécifié : « Advisier comment l'en aura à proceder au seurplus pour l'abriegement du fait de l'union [2]. » La réunion de ce troisième concile présageait de graves résolutions.

Benoît XIII voulut trop tard conjurer le péril. Deux évêques, ses confidents, Dominique de Florence et Pierre Ravat, se rendirent à Paris pour tâter le terrain, ébranler le Conseil, circonvenir les princes. Ils emportaient tout un chargement de mémoires et de documents favorables à leur thèse, et ils devaient être suivis de près par deux négociateurs de haut rang, Guy de Malesset, un des esprits les plus modérés du sacré collège, et le cardinal de Pampelune, le plus dévoué partisan de Benoît XIII [3].

Mais, d'autre part, d'Avignon même était adressé au roi un mémoire destiné à l'inciter aux mesures extrêmes : je le croirais volontiers rédigé par les deux cardinaux de Thury et d'Amiens [4]. Le pape parjure à son serment, et qui, malgré son indignité,

1. « Et sur quant que vous nous doubtez à courroutier, gardez qu'il n'y ait deffaulte. Quar, se faute y est, il nous en despleira tres fort et y pourverrons ainsi comme nous verrons qu'il appartendra. »

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 274.

3. *Ibid.*, t. VI, p. 247, 261, 267, 270 ; t. V, p. 422 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 572 ; Martin d'Alpartil. — Ce dernier prétend que les ennemis du pape voulaient faire choisir comme ambassadeurs les cardinaux de Giffone et de Thury, et que le roi, dans ce dessein, envoya l'un de ses secrétaires en Avignon.

4. Le R. P. Ehrle, qui publie ce mémoire (*Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 256-271), pense qu'il peut être l'œuvre de Pierre de Thury et de Guy de Malesset, ou bien de Pierre de Thury et de Jean de la Grange (p. 254, 255). Je préfère cette dernière hypothèse, attendu que Guy de Malesset se trouve nommé dans le mémoire (p. 270) et que sa mission semble y être envisagée avec quelque méfiance. Pour préciser la date de la composition de ce mémoire, il me semble important de remarquer que les évêques de Saint-Pons et d'Albi et le frère prêcheur Sanche Mulier y sont mentionnés comme s'acheminant alors vers Paris (p. 261, 267, 268) : or, Pierre Ravat et Sanche Mulier parvinrent à Paris avant le 22 mai (v. *ibid.*, p. 277). Il se pourrait que ce mémoire eût été lui-même apporté au roi par un émissaire des cardinaux dont Gilles des Champs signale la présence à Paris dans son discours du 1er juin 1398 (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 19).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

osait monter à l'autel chaque matin, l'adversaire entêté de l'union qui venait de défendre à ses cardinaux de jamais lui reparler de cession [1], était représenté comme un être dangereux qu'il fallait mettre hors d'état de nuire. Plein d'astuce, il dirigeait vers Paris des agents de corruption, et paraissait fonder grand espoir sur plusieurs des conseillers du roi. Avis au gouvernement, qui, s'il était sage, écarterait du Conseil tous les clercs pourvus par Benoît XIII, prohiberait les réunions suspectes, préserverait le clergé des influences néfastes. Il fallait faire plus : défendre à aucun membre du concile de revenir sur son vote de 1396, à moins que ce ne fût pour l'amender dans un sens favorable à la voie de cession; barrer le chemin aux cardinaux de Pampelune et de Malesset, s'ils ne s'engageaient pas à discuter seulement l'application du projet de cession; fermer la bouche aux orateurs qui entreprendraient de défendre la voie de compromis; enfin faire agir le roi de Navarre pour vaincre la résistance de Martin de Salva (le cardinal de Pampelune) et, au besoin, punir l'obstination de ce dernier par le séquestre des revenus de son évêché de Pampelune. Le clergé de France ne pouvait pas se séparer avant d'avoir voté la soustraction. Toutefois les revenus de la Chambre apostolique devaient être réservés au futur pape ou dépensés dans l'intérêt de l'union, et l'on stipulait que les cardinaux ne seraient dépouillés de leurs droits

1. V. la *Consultatio de recusanda obedientia Petro de Luna* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1181) et les *Allégations* du cardinal de Giffone : « Et licet se cardinales absentaverint a curia usque ad principium quadragesime propter pestem, tamen mandati per istum hominem [sunt] reversi, parati potenter contra suam viam premissam. Ipse tamen nullam mencionem fecit eis de disputacione fienda de via cessionis vel alia. Sed in primo concilio mox prorupit quod, quia Intrusus negavit ex toto viam cessionis..., cardinales erant absoluti a promissione quam fecerant dominis ducibus super dicta via cessionis prosequenda... Propterea eos requisivit quod, via cessionis a modo pretermissa, cardinales essent secum ... Et, cum sibi per dominos diceretur tunc iterum quod ... disputaretur de utraque via..., ipse tamen negavit et contradixit expresse se velle de via cessionis aliquid tangere. Et cum sibi diceretur tunc iterum quod in sua via predicta erant multa inconvenientia, simulatorie tunc dixit quod deputarentur tres cardinales pro sua parte, videlicet Papilonensis, S. Angeli et dominus Bonifacius, et pro parte Collegii Penestrinus, Albanensis et de Thurcio, primum per dominos deputati. Qui tenentes pluries dietas super improbacione sue predicte vie, nunquam tamen ex ea aliquid voluit removere de erroribu dicte vie repertis in eadem per dictos magistros pro parte Collegii deputatos. » (Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 166 v°.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



que s'ils s'écartaient de la voie tracée par le gouvernement. Au surplus, leur adhésion, celle du moins de la plupart d'entre eux, était certaine; la terreur seule les obligeait de garder le silence, et l'une des mesures les plus urgentes consistait à leur désigner comme protecteur le chevalier Geoffroy Boucicaut, frère du maréchal, qui se tiendrait à portée, dans son château de Boulbon ou à Villeneuve-lès-Avignon.

Avant même la réception de ce factum, la royauté avait pris le parti d'écrire à Benoît XIII qu'elle verrait venir volontiers le cardinal de Malesset, mais qu'elle ne recevrait pas le cardinal de Pampelune. Benoît XIII, dépité, contremanda le départ de l'un comme de l'autre [1].

L'affluence du clergé au troisième concile fut plus grande qu'aux deux assemblées précédentes. Un journal des séances y compte à peu près le même nombre de prélats qu'en 1396, c'est-à-dire quarante-quatre archevêques ou évêques, mais, de plus, de très nombreux abbés, deux représentants de chaque chapitre, deux docteurs de chaque Université et quelques membres non docteurs [2]. Des deux cent quatre-vingt-douze suffrages expri-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 572; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422; t. VI, p. 246, 247, 249. — Martin d'Alpartil tombe évidemment dans l'exagération quand il affirme que le roi menaça de faire couper en morceaux le cardinal de Pampelune. L'acte du gouvernement, défendu par les universitaires (v. Du Boulay, t. V, p. 45), souleva, d'autre part, de vives protestations. Jean Fiot écrivait, à ce propos, quelques années plus tard : « Nec Ecclesia universalis fuit congregata, nec ipse [Benedictus] fuit conventus coram quocumque judice, nec auditus in suis responsionibus; ymo, ut fertur, cum ad consilium Ecclesie Gallicane mitteret cardinalem Pampilonensem, legatum a latere, ad eum excusandum, mandatum fuit dicto cardinali quod non veniret, quia non reciperetur nec audiretur. » (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 181 r°.) — Au sujet des précédents remontant au commencement du XIVe siècle, v. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II (Paris, 1898, in-8°), p. 290.

2. Le *Processus tercii concilii tenti Parisius* a été publié par le P. Ehrle (*Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 273-287) d'après un registre des Arch. du Vatican (*Armarium LIV*, t. XLVI). C'est un compte rendu tenu au jour le jour des séances de l'assemblée. A cette source fort importante pour l'histoire du troisième concile, il convient de joindre l'ouvrage de Guillaume de Longueil, de Dieppe, un licencié en droit qui assista à toutes les séances et s'efforça de prendre par écrit tous les discours : il collationna même ses notes avec celles d'autres lettrés qui assistaient également aux séances. Son recueil (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 51-82) a été publié plusieurs fois (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 3-86; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 839-914; extraits dans Du Boulay, t. IV, p. 829-851). J'ai tiré également grand parti d'une relation inédite, en espagnol, que Ferrand, ambassadeur de Castille, rédigea pour le roi son maître (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 108-


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

més par écrit, il convient, il est vrai, de défalquer, comme on le verra plus loin, ceux des personnes qui, en réalité, n'appartenaient pas à l'assemblée [1]. Je ne crois pas me tromper beaucoup en évaluant à un peu plus de deux cents le nombre des ecclésiastiques qui répondirent à l'appel du roi.

Pour la plupart, ce déplacement entraînait de lourds sacrifices. Aussi, dès la première réunion, le 14 mai, commencèrent-ils à adresser des députations au roi afin d'être expédiés promptement. Huit jours pourtant furent perdus : la messe du Saint-Esprit n'eut lieu que le 22. Nous retrouverons ces ecclésiastiques, deux mois plus tard, à la même place, sollicitant vainement l'autorisation de repartir.

La cour, qui avait cette fois son projet arrêté, ne laissa à aucun prélat le soin d'exercer la présidence. Dès la première séance, les gens du clergé virent s'asseoir au-dessus d'eux, comme tenant la place du roi, Charles III, roi de Navarre, les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, le comte de Nevers, le sire d'Albret, le Chancelier, le Conseil [2].

Pour que personne ne pût se méprendre sur les désirs du gouvernement, le discours d'ouverture que prononça, par ordre du roi, Simon de Cramaud, devant des milliers d'auditeurs [3], fut

113), à laquelle, à vrai dire, manquent le commencement, peut-être aussi la fin. Elle mérite d'autant plus d'attention que cet ambassadeur assista « à tous les conseulx et ordonnances faiz sur le fait de l'Esglise, » aussi bien aux délibérations du concile de Paris qu'à l'entrevue de Reims entre Charles VI et Wenceslas, ainsi qu'en témoigne le duc de Berry dans une lettre du 6 août 1398 (Arch. nat., K 1482, n° 19). Je citerai encore les quelques pages consacrées au troisième concile de Paris par le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 578-584). Le texte de plusieurs discours se trouve soit dans un ms. liégeois (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 712 et sq.), soit dans un recueil (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 185-259) qui paraît être, au moins en partie, l'œuvre de Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons (v. fol. 215, 225). Un grand nombre d'actes, de lettres, etc., se rapportant à cette assemblée sont conservés dans la layette J 516 du Trésor des chartes. Enfin j'aurai lieu de reparler des cédules ou bulletins de vote de tous les membres du concile, dont il existe encore les originaux et des copies.

1. Le nombre des ecclésiastiques présents ne correspond pas, d'ailleurs, exactement au nombre des bulletins déposés. Cela tient à ce qu'il y a des bulletins collectifs et à ce que, d'autre part, certains clercs représentant plusieurs chapitres, plusieurs prélats, déposent plusieurs bulletins chacun.

2. C'est ce qui permit à Élie de Lestrange de récuser l'autorité de ce concile, « in quo Ecclesia vel viri ecclesiastici non president. » (Arch. nat., J 517, n° 57 [1].)

3. Dans la suite, les portes furent fermées aux laïques autres que les princes et aux personnes étrangères à l'assemblée.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

consacré à la démonstration du « parjure » de Benoît XIII; l'orateur concluait que les fidèles n'étaient plus tenus d'obéir au souverain pontife. Il attribua aux rois de France le rôle de tuteurs et, par moment, de guides spirituels du saint-siège [1]; il traça un tableau optimiste des dispositions des puissances [2]. Enfin, après avoir produit de nombreux arguments juridiques, il restreignit le plus possible le champ de la discussion : « Le roi, « dit-il, vous a convoqués pour voir s'il convient de poursuivre « la cession en recourant à la soustraction d'obédience ou par « quelque autre mode. *Bien qu'il pût décider la chose de lui-« même*, il a voulu vous consulter. Pour Dieu, *soyez diligents*! « car, en cas de négligence, il saurait aviser. Défense de « remettre en discussion la voie de cession, dont le principe a « été adopté de façon irrévocable [3]! »

Ce fut encore le gouvernement qui, par l'entremise de deux maîtres des requêtes, procéda à la vérification des pouvoirs. Ce fut lui qui décida que six orateurs seraient désignés pour combattre la soustraction, six autres pour la défendre.

Quand, au bout d'une nouvelle semaine d'attente, les débats commencèrent, les princes, comme pour se débarrasser d'une formalité gênante, voulurent entendre de suite trois des orateurs chargés de la défense du saint-siège, Pierre Ravat, Sanche Mulier et Jean de la Coste (29-30 mai) [4]. Aussitôt après eux,

1. Ainsi le roi Philippe le Long avait ramené Jean XXII à la vraie foi.

2. V. le doute exprimé par l'archevêque de Tours : « Dicunt insuper quod multa falsa data sunt intelligi ad partem et in publico de opinionibus aliorum principum, super quibus facte sunt deliberationes... » (Arch. nat., J 517, n° 16[b].) Cf. le discours de Pierre Ravat du 29 mai 1398 dont il est question plus loin.

3. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 185-186. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 711-717 (le morceau que Martène et Durand publient à la suite n'est pas, comme ils le croient, un discours de Pierre Ravat, mais une analyse en treize articles du même discours de Simon de Cramaud). *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 578, 580. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422; t. VI, p. 276, 277.

4. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 207-224, 239-246; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 108 r°; Du Boulay, t. IV, p. 831-833; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 5-20; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 278, 279. — On peut lire, aux Arch. du Vatican, d'autres « Allégations » du frère Sanche Mulier. *Inc.* : « Salva determinacione sanctissimi domini nostri, ego, frater Sancius Mulerii, ordinis Predicatorum, provincie Tolosane, pono conclusiones sequentes. Prima conclusio est ista : Possibile est papam esse scismaticum... » (*Armarium LIV*,



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Simon de Cramaud reprit la parole, encore plus véhément et violent que le premier jour, mettant à célébrer le projet de soustraction une telle chaleur qu'on fut tenté d'y voir l'effet d'un calcul ambitieux : une fois l'autorité du pape supprimée, son titre de patriarche lui aurait assuré la suprématie sur le clergé de France [1].

Les deux journées suivantes furent encore remplies par des apologies du projet de soustraction, les orateurs, Pierre le Roy et Gilles des Champs, ne s'interrompant que pour laisser un chambellan du roi, Guillaume de Tignonville, révéler de nouveaux traits d'obstination du pape [2].

Le 3 juin, réplique de Pierre Ravat, suivie, le 4, d'une réplique en sens contraire de Pierre le Roy [3]. Avec une amertume bien justifiée, le premier se plaignit de ce qu'on laissât publiquement flétrir Benoît XIII des noms de schismatique et d'hérétique [4]. Mais lui-même, par des affirmations faites à la légère, s'attira de fâcheux démentis. L'ambassadeur de Castille lui déclara — ce qu'il avait paru contester — que Henri III n'avait agi qu'après mûre délibération [5]; et l'Université lui apprit qu'elle avait

t. XXII, fol. 61-63.) — Les défenseurs du pape avaient arrêté d'avance le langage qu'ils comptaient tenir : il existe aux Arch. du Vatican (*ibid.*, t. XLVI, en tête du volume) un petit cahier intitulé : *Memoriale factum in principio concilii per illos qui erant pro parte Pape*; on y prévoyait tous les arguments qui devaient être employés.

1. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 20-28; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 109 v°; cf. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 279.

2. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 191 v°-194 v°, 201-205; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 110 r°; Du Boulay, t. IV, p. 834, 835; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 29-36; cf. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 279, 280. — Cependant Gilles des Champs, à en juger par son vote (Arch. nat., J 517, n° 154), préférait personnellement l'emprisonnement du pape à la soustraction totale.

3. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 225-238; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 49-63; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 280.

4. C'est ce que nous apprend l'envoyé de Castille : « Otrosi dixo a los señores que la su muy alta señoria non devia consentir delante si et en tan grand plaça llamar al Papa scismatico et herege, et que devien en ello meter remedio. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 111 r°.)

5. « Otro dia siguiente [4 juin], yo pedi liçençia para fablar, et, avida, propuse et dixe a los dichos señores que bien sabia la su muy alta señoria en commo el rey de Françia avia enbiado al rey de Castilla, mi señor, sus embaxadores solempnes sobre este negoçio de la union... : al Patriarcha et a mossen Collart de Canavilla et a maestre Gil de Campos et a maestre Johan Luquete et a otros que y estavan presentes; et en commo sobre ello avia juntado todos los señores et prelados et letrados de sus regnos, et commo en este negoçio avia proçedido con



Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

adopté le projet de cession et de soustraction à l'unanimité moins une voix : en conséquence, elle le sommait de nommer les personnages soi-disant considérables qui lui avaient représenté ses votes comme illusoires et la plupart de ses membres comme hostiles à la soustraction [1].

Sous l'impression causée par ces incidents pénibles, les débats furent clos, après toutefois que la note finale eut été donnée par Pierre Plaoul. Trois heures durant, cet orateur, un des plus forts de l'Université, réclama la soustraction d'obédience, obligatoire pour tous sous peine de confiscation des biens [2].

En somme, en dépit de la pression trop visible du gouvernement, malgré la présence continue des princes et leur façon partiale de diriger les débats, les avocats du pape avaient fait leur devoir. Le clergé pouvait se prononcer, sinon en toute liberté, du moins en connaissance de cause.

On sait l'argument favori des partisans de la soustraction. La jouissance des revenus apostoliques et la disposition des bénéfices réservés au saint-siège étaient dans les mains de Benoît XIII une source de puissance, un instrument de domination dont il ne se servait que pour prolonger la durée du schisme. Ayant de l'or à discrétion, il prodiguait les présents, multipliait les ambassades et, tant en France qu'à l'étranger, s'achetait des amis ou s'appliquait à ruiner l'œuvre de ses adversaires. Ayant tous les bénéfices de quelque valeur à sa disposition, il tenait le clergé dans sa main, maître de peupler les évêchés de

maduro conssejo et grand deliberaçion : de lo qual me reportava a ellos que fueran presentes; et commo esto era publico et notorio, que me maravillava con que entençion el obispo de Saint Ponçe avia dicho aquellas palabras, que sabido era commo el rey de Castilla procedia en este negoçio et commo era acconssejado... » (*Ibid.*)

1. Dès le 29 mai, les murmures de plusieurs membres de l'Université avaient accueilli cette insinuation (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 765, note 3.) — S'il plaisait au roi, disait Pierre Ravat, d'examiner un à un les votes de l'Université, il s'apercevrait qu'il n'y en avait pas la moitié, ni même le tiers qui fussent partisans d'une soustraction quelconque : c'est du moins ce qu'il avait entendu dire à des personnes considérables. Au sujet de l'opposition de beaucoup d'universitaires à la soustraction, v. un passage d'une lettre de Nicolas Becherer (Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*..., t. V, p. 597).

2. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXI, fol. 195-200; Du Boulay, t. IV, p. 835-843; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 63-74. Cf. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 111 v°.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ses créatures et de condamner à la misère les hommes dévoués à l'union : de là tant de platitude chez les uns, et chez les autres tant de pauvreté; de là ces défections intéressées [1], cet attachement servile à la politique pontificale non seulement de la part de ceux qu'il avait pourvus, mais aussi chez tous ceux qu'il retenait par l'appât des expectatives [2]. Il fallait à tout prix lui ôter les moyens d'exercer cette double influence corruptrice. Quand ses coffres seraient vides et que les bénéfices ne lui appartiendraient plus, la déroute se mettrait parmi ses défenseurs; abandonné de tous, il se laisserait lui-même plus facilement amener à déposer une souveraineté qui aurait beaucoup perdu de son prestige. Telle était la thèse qu'on appelait alors celle de la soustraction *particulière*, justifiant la suppression des taxes et des provisions apostoliques par le besoin d'obtenir l'abdication de Benoît XIII.

A cela les adversaires de la soustraction répondaient, avec grande apparence de raison pour qui connaissait le caractère du pape aragonais, que cette abdication, on ne l'obtiendrait pas, du moins de cette manière [3] : Benoît XIII était homme à se laisser tuer plutôt que de céder à la violence [4]. Était-on même sûr de modifier dans un sens favorable les dispositions du clergé ? Les prélats et chapitres, à qui l'on allait rendre provisoirement les droits de collation et d'élection, seraient intéressés à faire durer le plus possible un état de choses qui leur assurerait de tels avantages et, par conséquent, moins pressés de mettre fin au schisme [5]. Quand bien même il en serait autrement, quand

1. V. notamment dans le discours de Pierre Plaoul une allusion assez transparente à la défection de Pierre d'Ailly (Du Boulay, t. IV, p. 840).

2. Cf. le traité de Simon de Cramaud : « Ponunt enim in prelaturis prelatos sibi propicios et aliquos qui, licet ante promotionem essent bone voluntatis, mutantur propter memoriam accepti beneficii... Unde, si Clemens vixisset, qui fere omnes prelatos sue obedientie creaverat, multi forsan non ita pure loquerentur in materia... » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 96 r°.)

3. C'est ce qui fait dire, par exemple, à Valentin du Puy, prieur de la Charité-sur-Loire, qu'il ne peut « apercevoir comment par la substraction nous aurons union » (Arch. nat., J 517, n° 290). Même observation dans la bouche de Laurent de Rue, abbé de Chaalis (n° 236).

4. Mémoire remis, le 26 juin, par l'archevêque de Tours (J 517, n° 16[b]).

5. Cette idée, déjà exprimée par Raoul d'Oulmont, au mois de février 1397 (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 337 r°), et par l'anonyme du ms. latin 1481 (fol. 160 r°), puis par Pierre Ravat, dans son discours du 29 mai 1398, reparait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même la soustraction devrait fatalement amener la démission de Benoît XIII, on se trouvait sous l'empire de la loi évangélique, et non sous celle de la loi de Moïse [1] : le but ne justifiait pas les moyens. Or, même dans le dessein de pacifier l'Église, on n'avait pas le *droit* de désobéir au pape. Benoît XIII était le pape : sur ce point, Gilles des Champs seul avait paru émettre une sorte de doute [2], que nul encore n'osait s'avouer à soi-même [3]. Donc, quelles que fussent les fautes du pape d'Avignon, il n'y avait qu'à courber la tête. Fût-il de mauvaises vie et mœurs, parjure à son serment (ce que l'on contestait [4]), fût-il même hérétique (on arrivait sans peine à prouver le contraire), il n'était pas permis de lui refuser l'obédience, tant qu'un concile œcuménique ne l'aurait pas frappé d'une condamnation régulière [5].

Cette difficulté était sérieuse; les défenseurs de la soustraction cherchèrent à la tourner d'abord. Cesser de payer à Benoît XIII des taxes dont l'établissement ne remontait pas au delà d'un siècle et dont la charge s'était accrue depuis le commencement du schisme, restituer, d'autre part, aux colla-

dans la cédule remise le 26 juin par Ameilh du Breuil, archevêque de Tours : «... Experiencia hoc docet, in patriis neutris, ubi ordinarii conferunt beneficia, ibi maxime non curant de unione. » (Arch. nat., J 517, n° 16b ; J 518, fol. 436 r°.)

1. V. le bulletin de vote de Manalde de Barbasan, évêque de Comminges (J 517, n° 35).

2. Discours du 1er juin.

3. V. pourtant le bulletin de vote du maître ès arts Roland Ramier : « Le cas des deux qui contendent du papat en soy est doubteus, et que tout homme peut lisiblement doubter du droit de chascune partie. » (J 517, n° 217.) Et les cédules identiques d'Élie, abbé de Marmoutier, et de Bertrand, abbé de Saint-Maur : « Tous ceulx qui sont de la partie de N. S. P. ne croient pas qu'il soit vroy pape; et aussi pou croient ceulx de la partie de l'Antipape le lour. » (J 517, nos 255 et 288.) V. enfin les *Raciones instante dieta Parisiensi ex prius scriptis recollectæ per prepositum Ronacensem* (Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 153 r°). Cf. Froissart, t. XVI, p. 67.

4. V. surtout le discours de Jean de la Coste du 30 mai.

5. Cf. l'opinion de Dominique de Florence, évêque d'Albi, rédigée le 14 juin 1398 : « Intellectus tamen meus nec intelligere nec capere potest, nisi alia perciperet quam que huc usque proposita sunt, quod, remanentibus clavibus et potestate ligandi atque solvendi summo pontifici approbato, tento et reputato, nobis solis hic congregatis liceat dicto summo pontifici obedienciam subtrahere. » (J 517, n° 18.) Et celle de Bertrand d'Ornezan, évêque de Pamiers : « Non credo obedienciam fore subtrahendam domino meo pape Benedicto, quia reputatur per nos verus papa. » (J 517, n° 53.) Et celle d'Élie de Lestrange, évêque du Puy : « Totalis vel particularis obediencie substractio indecens, inhonesta, incivilis, scandalosa, ymo et impossibilis omnis juris impossibilitate aperte est, ut mihi videtur, in terminis nostris. » (J 517, n° 57 2.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

teurs ordinaires, aux couvents ou aux chapitres leurs pouvoirs séculaires, cela ne s'appelait plus une désobéissance au pape, mais bien un retour au droit commun. Il semblait qu'on n'eût laissé que par tolérance les souverains pontifes puiser dans la bourse des clercs et accaparer les nominations aux bénéfices ecclésiastiques [1] ; du moment que l'occasion se présentait de mettre un terme à cette usurpation, on ne faisait qu'user d'un droit en rétablissant ce qui se désignait déjà par le terme fameux de *libertés de l'Église de France*. Du même coup on sauvait de la ruine églises et monastères ; on assurait l'exécution des intentions des fondateurs ; on restaurait l'usage de la visite épiscopale, interrompu, au grand détriment des âmes, depuis que les papes avaient fait main basse sur les droits de procuration. En un mot, prêcher la violation des bulles de réserve tout en protestant de leur respect pour les droits du saint-siège, telle était la tactique des partisans de la soustraction. A vrai dire, cela les entraînait plus loin qu'ils n'avaient songé : par-dessus la tête de Benoît XIII, leurs arguments atteignaient Clément VII et tous les papes légitimes qui l'avaient précédé ; ils se voyaient amenés à proposer, au lieu d'un expédient provisoire, une réforme définitive [2].

1. « Il n'est pas au pouvoir d'un seul homme, observe Pierre le Roy, de gouverner un si grand peuple et de pourvoir duement à tous les bénéfices. » (Discours du 31 mai.)

2. L'idée qu'au point de vue des taxes à payer au saint-siège la situation de la France était moins favorable que celle d'autres royaumes paraît avoir chagriné beaucoup d'esprits (v. les votes de Simon du Bosc, abbé de Jumièges, et de Guillaume Anger, évêque de Saint-Brieuc ; J 517 n°s 250 et 59). Plus d'un membre de l'assemblée jetait un regard d'envie du côté de l'Angleterre. Mais à cela l'on répondait que les insulaires avaient de grandes facilités pour assurer à leur église une sorte d'indépendance (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 160 r°), puis que leur réputation d'orthodoxie était loin de valoir celle des Français : « Propter hoc ipsi Anglici non sunt ab omnibus reputati ita catholici sicut Gallici, et fuerunt apud eos hac occasione aliqui martires effecti. » (Opinion d'Ameilh du Breuil, archevêque de Tours ; Arch. nat., J 517, n° 16[b].) Toutefois Gilles des Champs faisait valoir que, si on laissait échapper cette occasion d'opérer les réformes, elle ne se retrouverait plus : « Et se à ceste fois on n'a regart à la franchise de l'Eglise de France garder en regart du pape, jamès on n'y recouvrera, puisque la possession sera ainsi lessiée au pape depuis qu'elle aura esté ainsi publiquement et sollempnelment debatue et mise en deliberacion entre les prelas de France. » (*Ibid.*, n° 154.) Jean Canart, évêque d'Arras, est aussi d'avis que le roi ramène l'Église de France à ses anciennes franchises (*ibid.*, n° 22) ; Guillaume Anger, évêque de Saint-Brieuc, entend bien que ce soit une réforme définitive (*ibid.*,

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cependant leurs contradicteurs n'avaient pas de peine à démontrer, sinon les avantages, du moins la validité des constitutions qui depuis plus d'un demi-siècle formaient la base du droit canonique; ils rappelaient les révoltes, les guerres, le schisme enfin qui avaient forcé le saint-siège à se créer des ressources. Le roi de France, disaient-ils, était bien mal venu à contester au pape le droit de taxer les clercs, lui qui sollicitait du souverain pontife l'abandon d'une partie de ces taxes à son profit [1]. Donc la prétendue réforme projetée constituait bel et bien une révolte contre l'autorité apostolique. Ils en contestaient, d'ailleurs, une partie des avantages : aux créatures du pape seraient substitués dans le partage des bénéfices les créatures des évêques, les familiers, les domestiques des prélats, ou encore les favoris des princes, les courtisans du roi, dont les recommandations auprès des corps électoraux seraient toutes puissantes; le niveau du personnel ecclésiastique serait abaissé, et la science, le mérite encore plus méconnus qu'avant. Ce que l'on décorait du nom de liberté n'était qu'une plus lourde servitude [2].

n° 59); Jean de Roucy, évêque de Laon, spécifie que, même si le pape acceptait la cession, il ne faudrait lui rendre ni les collations de bénéfices, ni les émoluments de la Chambre apostolique (*ibid.*, n° 41). C'est aussi l'avis de Charles de Poitiers, évêque de Chalon, qui consentirait seulement à rendre au pape, en ce cas, les « vacants » des archevêchés, des évêchés, des abbayes (*ibid.*, n° 33).

1. Cet argument est employé notamment par Raoul d'Oulmont (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 336 r°), qui insiste, d'autre part, sur la détresse du saint-siège et sur les ruines causées par Raymond de Turenne.

2. Rien de plus commun que le développement de cette idée. V. les traités de Gerson (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 16) et de Simon de Cramaud (ms. latin 14644, fol. 88 r°), le discours de Raoul d'Oulmont : « Electiones et collationes non fient libere, sed precibus principum et potentum etiam frequenter importunis. Sic facient indignos servitores suos symoniace seu per impressionem illicite promoveri... Prelati conferent beneficia suis consanguineis, servitoribus indignis et asinis deferratis. Studentes et alii viri litterati nichil habebunt. » — Cf. l'anonyme du ms. latin 1481 (fol. 160 r°) : « Nec valet si dicatur quod per Regem remediabitur, quia Rex cuilibet ordinario aliquos per modum rotuli recommendabit, ut eis de primis beneficiis vacantibus provideat. Nam, postquam vacabunt beneficia, venient aliqui amici episcopi vel ordinarii qui primo petunt illud beneficium, et tunc venerit ille qui a Rege fuerit recommendatus, respondebit : Quare non venistis cicius? Nec poterit de hoc esse recursus ad Regem, quia Rex, in multis aliis occupatus, in talibus minutis minime poterit occupari. Et pro certo credo quod non potest bonum apponi remedium, viso quod nostri prelati, saltem aliqui, non sunt tam perfecti sicut deceret. » — Voici encore comme s'exprime Laurent de Rue, abbé de Chaalis : « Cler est que pour abus et excez les collacions de bene-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette fois, les partisans de la soustraction se voyaient forcés de faire encore un pas de plus en avant et d'attaquer de front l'obstacle qu'ils avaient d'abord cru éviter. Oui, c'était bien d'une révolte contre Benoît XIII qu'il s'agissait; et on la justifiait, soit par son impuissance à triompher du pape de Rome, soit par son indignité. Dans le premier cas, on alléguait un texte autorisant le recours au concile pour décider entre deux pontifes rivaux [1]. Dans le second cas, on prétendait que, parjure à son serment, fauteur de schisme obstiné, par suite suspect d'hérésie, Benoît XIII avait perdu le droit de gouverner l'Église : s'éloigner de lui, cesser de lui obéir, alors qu'il ordonnait le mal, n'était pas seulement un droit, mais un devoir, j'entends un devoir rigoureux, qui s'imposait à tout chrétien, sous peine de péché mortel [2]. Pour un peu, l'on eût déclaré Pierre de Luna d'ores et déjà déchu de la papauté, en rééditant le mot d'Occam : « Un pape cesse d'être pape, quand il se met hors de l'Église [3]. »

fices furent ostées aux prelas. Cler est aussi que autant ou plus en ont abusé les papes, meus de leur affeccion charnele ou de l'infestacion des seigneurs temporelz. Mais vraysamblable est que, plus que oncques mais et plus hardiement en abuseront les prelas, se rendues les sont : car les diz mouvemens ne me samblent point disposez de cesser. » (Arch. nat., J 517, n° 236.) — Et Pierre Flurie, maître en théologie : « Pluseurs sont evesques et autres patrons d'eglise le quieulx, s'il avoient à conferer les benefices à leur volenté, il les donroient à leurs parens et serviteurs et à pluseurs non clers : et ainsi seroit greneur erreur que devant, et periroient les estudez, et finablement verroit l'en que peu ou nul aucunement souffisant seroit pourveu en l'Eglise. » (*Ibid.*, n° 201.) Celui-là cependant vote la soustraction totale. Il n'est pas jusqu'à Jean Courtecuisse qui ne demande « qu'i soit porveu sur la disposition des benefices telement que les ordinaires ne les conferent mie à leurs chamberiez ou barbiers, qui riens ne scevent, maiz à clercs et preudommes qui les benefices sachent deservir et gouverner selon l'entencion des fondeurs. » (*Ibid.*, n° 174.)

1. Discours de Simon de Cramaud du 30 mai.

2. Discours de Pierre le Roy du 31 mai. — Pierre Ravat répondait que, lors même qu'on prouverait que Benoît XIII repoussait la voie de cession, on ne pouvait en conclure qu'il fût hérétique ; ce n'était point là « error in intellectu contra fidem et pertinacia in opinione et voluntate. »

3. Discours de Gilles des Champs du 1er juin. — C'est ainsi que l'évêque et le chapitre de Condom, les maîtres ès arts Étienne de Sury, Jean Bourrilliet et Jean le Petit vont jusqu'à soutenir que Benoît XIII ne devrait pas même être reçu à accepter la voie de cession (Arch. nat., J 517, nos 36, 95, 149, 171, 188). Les abbés de Saint-Germer-de-Fly et de Saint-Gilles en Provence estiment qu'on ne devrait pas lui restituer l'obédience même au cas où il annoncerait l'intention de céder (*ibid.*, nos 275, 276a). « Ainsi comme les berbis doyvent fouir du loup qui les veult tuer et estrangler, ainsi nous devons fouir de l'obeïssance de cellui que nous avons tenu pour vray pape, lequel nous veult tuer les ames : » c'est ainsi que s'exprime Guillaume Claustre, procureur de l'évêque de Lavaur (*ibid.*, n° 42).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il restait bien une difficulté : c'est que cette indignité et cette déchéance n'avaient été, en somme, proclamées que par la bouche d'un Gilles des Champs ou d'un Simon de Cramaud. L'on s'en tirait tant bien que mal en affirmant que le concile réuni dans le Palais de la Cité était *virtuellement* œcuménique, ou bien en invoquant l'autorité du roi de France, sauveur providentiel appelé à intervenir dans les circonstances critiques. Charlemagne, plus d'une fois, avait revêtu l'habit sacerdotal : Charles VI, son successeur, possédait même qualité pour s'immiscer en cas de besoin dans les affaires de l'Église. Cependant, on le voit, il n'était plus question d'opposer seulement à certains commandements du pape une résistance limitée, mais bien de secouer complètement le joug de Benoît XIII. La soustraction *particulière* ne pouvait plus se défendre qu'à la condition de se transformer en soustraction *totale*.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer ce que de pareils sophismes avaient de dangereux pour la constitution de l'Église. Si le clergé ou le roi de France avaient le droit de s'ériger en juges du souverain pontife, s'il leur appartenait de déclarer que tel acte, telle disposition, qui leur déplaisaient chez le pape, emportaient déchéance, c'en était fait de l'indépendance du saint-siège : le vicaire de Jésus-Christ n'était plus qu'une sorte de métropolite national, révocable à la volonté du prince.

Les adversaires de la soustraction avaient beau jeu, d'ailleurs, à énumérer les conséquences fâcheuses que ce principe faux entraînerait dans l'application : désaccord entre les différents royaumes qui composaient l'obédience clémentine; anarchie dans l'Église, où l'on ne saurait plus par qui faire confirmer les

Guillaume du Jardin veut qu'on poursuive immédiatement Benoît comme schismatique (*ibid.*, n° 157); et Bernard Alamant ajoute que Pierre de Luna est déchu de tout droit, s'il en a jamais eu, et ne saurait plus en acquérir aucun (*ibid.*, n° 36). Pierre Flurie estime que Charles VI doit et peut, « par soy ou par autres, les deux contendans du papat bouter hors sens delay, le plus tost que bonnement faire se pourra, et faire que les cardinauls des deus contendans qui seront de ceste opinion assemblés en certain lieu eslisent un tiers pape universel..., et punir les autres comme scismatiques. » (*Ibid.*, n° 201). Gilles des Champs admet que Benoît XIII ne soit déposé comme schismatique que s'il persiste dans son obstination, et par un concile de l'obédience. Mais il veut que, s'il fait le mutin et lance des excommunications au sujet des provisions de bénéfices, on l'enferme, « sans ce qu'il peust envoier nulles lettres hors. » (*Ibid.*, n° 154.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

archevêques, par qui faire nommer les patriarches, par qui faire juger certains procès ou octroyer certaines dispenses ; empiétements des détenteurs du pouvoir séculier sur les droits et possessions de l'Église, privée de son chef[1] ; trouble dans les évêchés, dans les monastères, que disputeraient aux candidats élus les candidats nommés par Benoît XIII ; opposition enfin de tous ceux que leur conscience obligerait à obéir au pape plutôt qu'au roi[2]. A cette dernière objection, il est vrai, les Cramaud et les Plaoul répondaient, d'une façon brutale, que le clergé était *tenu* d'exécuter la soustraction, et qu'on saurait bien l'y contraindre.

Le gouvernement fit annoncer, le 10 juin, l'ouverture du scrutin. Il semblait déjà que la soustraction fût faite. Le Chancelier vanta les avantages du nouveau régime, se portant fort pour la royauté qu'elle ne violerait aucune des libertés de l'Église et ne toucherait pas un sou de l'argent du saint-siège. Mais quiconque persisterait à obéir à Benoît XIII serait puni, comme schismatique, de façon exemplaire. On parlait bien de garantir l'indépendance des votants : mais j'ai lieu de croire que le gouvernement n'entendait s'obliger par là qu'à défendre contre le courroux du pape ceux qui voteraient la soustraction[3].

Le scrutin s'opéra, du 11 au 20 juin, de la façon suivante. Chaque membre, à l'appel de son nom, pénétrait dans la salle du Conseil. Là, en présence des ducs, d'Arnauld de Corbie, de Pierre de Giac et de deux secrétaires, il prêtait serment et exprimait son opinion de vive voix; après quoi, pour couper court à toute variation, il remettait une sorte de bulletin signé contenant son vote[4]. Ce n'était pas le scrutin secret, puisqu'il fallait,

1. Cf. la cédule de l'archevêque de Tours : « Et advertant, obsecro, leviter agentes in hac materia cum quali et quanto sanguine martirum, cum quali devocione principum acquisite sunt libertates Ecclesie que uno actu quasi tote subvertentur, capite spreto, contempto vel remoto ! » (J 517, n° 16[b].)

2. V. le traité de Raoul d'Oulmont (ms. latin 14644, fol. 337 v°) et le mémoire de l'archevêque de Tours (Arch. nat., J 517, n° 16[b] ; J 518, fol. 436 r°).

3. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 112 r° ; Du Boulay, t. IV, p. 843 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 282.

4. *Ibid.*, p. 283 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 75 ; Du Boulay, t. IV, p. 844, 847. Ms. latin 1479, fol. 112 r° : « Et venian los dichos señores [duques de Berri et de Bergoña et de Orliens] al Palaçio cada dia dos vezes, una en la mañana et otra en la tarde a examinar los. » — Les bulletins de vote ou cédules nous ont

en présence des ducs, dévoiler sa pensée ; ce n'était pas non plus le scrutin découvert, puisque le vote restait ignoré du clergé. D'une part, intimidation résultant de la présence des princes ; d'autre part, impossibilité pour les votants de s'entendre, de se compter, de s'entraîner mutuellement : ce système, inauguré peut-être en 1396, favorisait merveilleusement la pression gouvernementale.

Une seule exception fut faite pour le vote de l'Université de Paris. De ce côté, il n'y avait point de surprise à craindre. La « soustraction particulière » avait eu, depuis longtemps, l'approbation des maîtres ; on savait, en outre, que, le 11 juin, ils avaient, en plus grand nombre encore que d'habitude, résolu de soutenir la « soustraction totale, » la faculté de médecine à la majorité, les facultés de théologie et de droit à l'unanimité, la faculté des arts du commun accord de ses quatre nations. A cette décision conforme aux désirs de la cour on ne pouvait donner trop de publicité. Clercs et laïques furent en effet admis, le 14 juin, à entendre lecture de la déclaration de l'Université [1].

Ce fut même l'occasion d'un nouvel affront fait au pape en la personne d'un de ses défenseurs. Revenant sur un incident qu'on pouvait considérer comme clos, le recteur supplia les princes d'obliger Pierre Ravat à nommer ceux qui l'avaient faussement renseigné sur les votes de l'Université. L'évêque de Saint-Pons ayant consenti alors à prononcer plusieurs noms à l'oreille des princes, on vit des prélats tels que l'archevêque de Tours, l'évêque du Puy, le prieur de Saint-Martin-des-Champs, mandés au banc des ducs et mis en demeure de s'expliquer sur l'origine d'un bruit jugé calomnieux [2]. Ils s'en tirèrent probable-

été conservés ; quelques-uns sont datés, parfois même d'une manière très précise, comme celui de l'évêque d'Albi, qui fut écrit de la main du prélat, chez lui, en la maison de la Croix de fer, rue Saint-Martin, le 14 juin 1398 (J 517, n° 18).

1. L'original en latin subsiste, muni des huit sceaux réglementaires (Arch. nat., J 515, n° 14 ; copie dans J 518, fol. 355 ; publ. par Du Boulay, t. IV, p. 845). Une cédule en français, beaucoup moins développée, véritable bulletin de vote, fut adressée à « Messeigneurs ; » elle est scellée d'un seul sceau et revêtue de cinq signatures (J 517, n° 140 ; copie dans J 518, fol. 360 v° ; publ. par Du Boulay, t. IV, p. 844). — Martin d'Alpartil nomme la nation normande comme étant à la tête de ce mouvement.

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 283, 284.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment en désavouant Pierre Ravat[1]. C'est peut-être à la suite de cette pénible scène que l'évêque de Saint-Pons fut tiré par sa chape et malmené de mille manières ; plus tard on prétendit qu'il y avait failli périr[2].

Cependant presque tous les membres de l'assemblée avaient voté ; le clergé se consumait dans une attente ruineuse.

Pour faire passer le temps, Simon de Cramaud développait le projet d'une sorte de concile des deux obédiences qui, une fois l'accord établi au sujet de la cession, pourvoirait à la restauration de l'unité dans l'Église avec ou sans le concours des deux papes et de leurs cardinaux (20 juin)[3]. Toute vague qu'elle était, cette proposition souriait au plus grand nombre, et, comme si la chose dès lors eût été faisable, on s'occupait de désigner dans chaque province deux évêques, deux abbés, deux chanoines, etc.,

1. « Et llego al escaño do estavan los señores duques asentados, et fablo con ellos ; et alli llamaron luego a algunos prelados que el traxo por testigos, et ellos negaron gelo. Et asi quedo con vergueña. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 112 v°.)

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 71. On lit dans l'épître présentée à Charles VI, en 1402, de la part de l'Université de Toulouse : « Quidam eciam ex episcopis, eciam in presentia vestri Consilii, inter pressuras quorundam positi, nisi fuisset serenissimorum patruorum vestrorum et fratris presentia, per eos quasi opprimebantur letaliter... » (Du Boulay, t. V, p. 5 ; passage collationné d'après le ms. latin 9788, fol. 1 v°, de la Bibl. nat.) Les faits ne sont point contestés par l'auteur d'une réponse à l'épître toulousaine, qui n'est peut-être autre que Gerson : « Quis timor ? — Timor cadens in viros constantes. Unde ortus ? — Inde ortus quod, sicut scribitis, vir quidam legatus ex vestris fere necatus est in concilio Parisius celebrato... Qualis timori locus servabitur, ubi tam promptos defensores et propulsores injurie episcopus ille mox invenit dominos duces, sicut testamini ? Quid, si cerebrosus, si capitosus, si presumptuose loquetur aut minax erit vester episcopus ? Non est nostrum definire ; sed neque est usquequaque incredibile, si talis erat, dum in turbam alacrium ingenioque vivacium juvenum incautus impegit, quod exagitatus ab eis secundum meritum suum et exsibilatus extitit. » (Du Boulay, t. V, p. 25.)

3. *Ibid.*, t. VI, p. 284. — Dans son vote, Simon de Cramaud développe une idée analogue : « Me semble que, pour avoir un pape, on devroit assembler de chascun royaume certaine quantité de princes et de prelas, ayans povoir de tous les autres en petit nombre, et adviser un lieu pour assembler avecques le college des cardinaulx d'Avignon et ceulx de Romme, et les deux contendans veuillent ou non, et lors l'Eglise toute ainsi assemblée par representacion pourroit faire un pape juste et paisible et faire renuncer ces deux contendans ou les punir comme scismatiques. » (Arch. nat., J 517, n° 9.) Cf. les votes de l'Université d'Orléans (*ibid.*, n° 139), de Gilles des Champs (n° 154), de Jean Canard (n° 22) et de Guillaume Anger (n° 59). — On verra plus loin comme Charles VI fit valoir auprès du roi d'Angleterre cette partie des décisions de l'assemblée de Paris.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui, avec le métropolitain, composeraient la section française du concile [1].

Mais les semaines succédaient aux semaines. Qu'attendait-on pour proclamer le résultat du scrutin? Le gouvernement hésitait-il, après avoir tant insisté [2]?

Le fait est que la question déjà tant discutée dans le concile l'était alors dans le Conseil du roi ; chacun des princes y donnait son avis motivé. C'est là qu'on surprend la pensée politique que dissimulaient mal les oncles de Charles VI, et qui, plus peut-être que les considérations d'ordre religieux, influait sur leur manière d'envisager la soustraction. Sans doute il leur restait dans l'esprit quelques bribes des discours entendus : ils savaient répéter que Benoît XIII était parjure, que ses refus le rendaient indigne du souverain pontificat ; ils réclamaient la fin du schisme dans l'intérêt de l'âme des « chrestiens qui chascun jour trespassoient de ce siecle, » et jugeaient glorieux pour Charles VI de devenir le restaurateur des « libertés de l'Église. » Mais leur langage prenait un accent plus personnel, quand ils abordaient la question par un autre côté : « Les aides sont en voye de fail-« lir, observait le duc de Bourgogne. Et, se les dis aides fail-« loient, l'en ne pourroit faire les grans faiz de ce royaume... » Ce que le duc de Berry répétait presque dans les mêmes termes : « Les aides sont en voye d'estre abatues, et, s'elles chéent une « fois, elles sont en voye de jamais estre remises sus : qui

1. A ce projet de concile se rapporte sans aucun doute une liste formée exactement comme le proposait Simon de Cramaud le 20 juin 1398, et qui se trouve transcrite dans un registre du Vatican parmi les documents relatifs au premier concile de Paris : « Sequntur nomina prelatorum qui videntur bene propicii *pro convencione de qua agitur* pro execucione vie cessionis et electione unici pastoris... » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 195.) Cette liste comprend, en général, pour chaque province, l'archevêque, deux évêques, deux abbés et deux chanoines ou clercs notables. Ce n'est donc pas du tout, comme on l'a dit, une liste des prélats favorables à la voie de cession que le gouvernement se proposait de convoquer, en 1395, à l'assemblée de Paris. — Je serais tenté de croire rédigés aussi en vue du même projet de concile des pouvoirs qu'on peut lire dans le t. XXVI de l'*Armarium LIV* (fol. 146 r°) aux Archives du Vatican.

2. V. les réponses faites au clergé le 26 juin et le 2 juillet (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 284). — A lire le récit fort inexact du *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 580), on serait tenté de croire que le clergé assemblé au mois de mai se sépara au bout d'une semaine, pour se réunir de nouveau au mois de juillet (cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 206).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« seroit une moult dure chose pour ce royaume, consideré com- « ment les Englois se gouvernent ! » Et le même prince revenait, avant de terminer, sur cette pensée obsédante : « Se les « aides estoient failliz, ce pourroit estre la destruction de ce « royaume [1]... » On se souvient du refus opposé par le pape à une demande de prorogation des aides levées sur le clergé. La royauté ne pouvant se passer de ces subsides, il ne lui restait plus qu'à les obtenir du clergé lui-même. Mais les clercs ne donneraient au roi l'argent dont ils étaient comptables envers le chef de l'Église que le jour où ils se seraient affranchis de l'autorité du saint-siège. De là l'urgente nécessité de faire soustraction d'obédience [2]. Tel était le raisonnement qui, dans l'esprit des princes, réduisait le problème de l'union à une question d'intérêt national ou, pour mieux dire, à une question d'argent : les chiffres, à leurs yeux, avaient plus d'éloquence que tous les arguments canoniques.

Seul le duc d'Orléans blâma cette façon de mêler aux affaires religieuses une question financière : il fallait, à l'entendre, « avoir Dieu seulement devant les yeux. » Il se plaça pourtant lui-même à ce point de vue pratique quand il fit espérer que Benoit XIII accueillerait mieux de nouvelles ouvertures au sujet des aides, et quand il indiqua que les demandes de subsides rencontreraient de l'opposition dans une partie de l'assemblée.

Bref, les ducs de Berry et de Bourgogne se prononcèrent énergiquement, dans le Conseil, pour la « soustraction totale. » Le duc de Bourbon, moins rassuré sur les conséquences de cette mesure, troublé surtout à la pensée des excommunications qu'allait sans doute fulminer Benoit XIII, finit pourtant par consentir à ce que voudraient ses cousins. Quant au duc d'Orléans, il demanda qu'on sommât le pape, une dernière fois, d'accepter

1. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 144-148.

2. C'est ce qu'indiqua fort bien, plus tard, Gilles Bellemère : « Et, ut dicitur, fuit ista inter alias causas una propter quam assistentes Regi consuluerunt predictam substraccionem faciendam. » (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 957.) — M. Louis Finot semble avoir entrevu le lien qu'il y avait entre la question des aides et la soustraction d'obédience, si j'en juge par les positions de sa thèse de l'École des chartes (*Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1888*, p. 68).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la « cession [1]. » En cas de refus, il était d'avis qu'on lui ôtât la jouissance de tous biens et même, ajoutait-il assez étourdiment, qu'on procédât à des voies de fait contre sa personne [2].

Cette modération relative eut pour effet de retarder la décision du gouvernement. Les princes se sentirent divisés ; ils attendirent. D'ailleurs, Louis d'Orléans l'avait bien fait sentir : on ne pouvait frapper un tel coup à l'insu de Charles VI, et le malheureux roi n'avait eu que de rares éclairs de raison depuis l'ouverture de l'assemblée. L'on résolut de guetter un intervalle lucide.

Cependant rien n'était négligé pour préparer la solution souhaitée par les oncles du roi. Ils y mettaient même une passion dont un incident jusqu'ici tout à fait inconnu fera mieux comprendre la violence. Le 18 juillet, — plus de deux mois après sa première réunion — le clergé avait été assemblé au Palais pour entendre le doyen de Rouen exalter le zèle des princes et réclamer une fois de plus, au nom de l'Université, la « soustraction totale. » Les ducs, qui avaient sans doute arrangé cette scène, firent mine de délibérer, puis répondirent qu'ils ne tarderaient pas à clore le concile et pourvoiraient aux requêtes de l'Université [3]. Le silence gardé sur les votes émis depuis quatre semaines commençait à devenir inquiétant. La séance toutefois allait être levée sur l'annonce d'une décision dont il était facile de préjuger le sens, quand se produisit une sorte d'interpellation qui ne figurait pas au programme. Guy de Roye, archevêque de Reims, hasarda timidement une proposition identique à celle que Louis d'Orléans avait présentée dans le Conseil : « Benoît XIII ne montrait ni sincérité, ni raison, ni justice... Il ne laissait pas d'être le vicaire de Jésus-Christ. Mieux vaudrait, avant la sous-

1. Plus tard (19 octobre 1398), il expliqua son vote par trois considérations : il voyait beaucoup de personnages considérables refuser leur assentiment à la soustraction ; il ne lui semblait pas qu'on eût bien pris les précautions nécessaires pour parer aux inconvénients de la soustraction ; enfin le roi lui-même ne s'était pas encore prononcé (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 439).

2. Douët d'Arq, *op. cit.*, t. I, p. 142-148. — Ces votes furent exprimés au plus tard vers le commencement du mois de juillet : car le roi y fit allusion dans une lettre au comte d'Alençon à laquelle celui-ci répondit, d'Argentan, le 13 juillet (Arch. nat., J 515, n° 13 ; J 518, fol. 357 r°).

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 285. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 112 v°.


Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

traction, le requérir encore une fois. » Avec une brusquerie qui décelait son mécontentement, le duc de Berry imposa silence à l'archevêque : « Taisez-vous, lui dit-il ! Votre langage est « insensé. Ne faut-il pas que nous examinions les opinions de « l'assemblée et que nous nous conformions au vœu de la majo- « rité ? » Mais Guy de Roye n'en fut pas quitte pour cette humiliante algarade. Le Chancelier s'adressa aux prélats pour savoir s'ils l'avaient chargé de porter la parole en leur nom. Ils s'en défendirent, et plusieurs furent assez peu généreux pour siffler l'archevêque : c'est le Chancelier qui dut les rappeler aux convenances. Enfin, tandis que Guy de Roye s'approchait du banc des princes pour s'expliquer, on entendit cette observation tomber de la bouche du duc de Bourgogne : « Le roi mon père « a commis un péché le jour où il a fait archevêque qui ne « mérite pas d'être curé ! Cette manière de défendre Benoît, en « disant qu'il ne montre ni sincérité, ni raison, ni justice ! C'est « un fou ! » L'archevêque de Reims ne trouva rien à répondre. L'opposition était en fuite [1].

Deux jours après, le duc de Berry écrivait au roi de Castille que les travaux du concile touchaient à leur fin, et que la conclusion en serait, s'il plaisait à Dieu, conforme aux vœux, que nous connaissons, du monarque espagnol [2].

1. Toute cette scène nous est révélée par la relation de l'envoyé castillan : « Et este dia luego propuso el arçobispo de Remes et dixo : « Señores, commo quier que en nostro señor el Papa yo nunca falle verdat nin razon nin justiçia, antes lo veo en grand pertinasçia, en la qual yo non querria estar, antes querria perder mi estado : pero, por ser vicario de Dios, que nos ha de salvar, seria bien que fuesse requerido otra vez. » Et luego el duque de Berri dixo que callase, que dizia una grand follia. Ca el Rey su señor et ellos verian lo que todos avian dicho et farian lo que la mayor parte dixiesse, et que lo que el dizia non valia renx (*sic*). Et luego el Chanceller dixo a todos los prelados que si avian comendo al dicho arçobispo que dixiesse por ellos alguna cosa ; et dixieron todos que non. Et començaron muchos a silvar al arçobispo ; et el Chanceller fizo los todos callar. Et dixo al dicho arçobispo que, si alguna cosa queria dezir, que lo dixiesse ante los señores apertada mente. Et asi se levantaron todos ; et el dicho arçobispo fuesse al escanno de los señores duques. Et commo llego, dixo luego el duque de Bergoña que pecado oniera el anima de su padre el Rey en lo fazer arçobispo que non meresçia ser dean de una pequeña eglesia ; que si el queria fablar por el Papa commo thomava tal thema diziendo que en el non fallara verdat ni razon ni justiçia, et que el nunca penssara, que asi era fol. Et el arçobispo non pudo mas dezir, et asi se fue con grand verguena. » (Ms. latin 1479, fol. 112 v°.)

2. « Quant est aus nouvelles de pardeçà, dont je scé que voulez bien


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les manœuvres perfides auxquelles, à ce moment, se livraient certains agents du pape ne pouvaient que précipiter le dénouement. On faisait circuler dans Paris des pièces soi-disant envoyées de Castille d'où il résultait que Henri III n'était rien moins que décidé à faire soustraction et rappelait son ambassadeur accrédité près de Charles VI. Le premier mouvement de ce diplomate fut de prendre, en effet, congé; mais on le retint, et bientôt l'opinion fut fixée : c'étaient des faux, de provenance sans doute avignonnaise [1].

Quant aux protestations qu'élevait Benoît XIII et contre le refus d'entendre le cardinal de Pampelune et contre les injures proférées dans le concile par Pierre le Roy et Simon de Cramaud [2], on peut juger du peu d'effet qu'elles produisirent par une réponse hautaine du duc de Berry : il appartenait au roi de « pourchacier l'union, » du moment que le pape faisait si « petitement » son devoir; la royauté n'avait à recevoir de Benoît aucune leçon de modération, non plus que les dignes orateurs dont il parlait de façon si peu convenable; mais malheur

savoir, plaise vous savoir que Monseigneur le Roy a fait assembler les prelaz et clergié de son royaume pour le fait et union de l'Eglise; et a esté vostre advis et deliberacion, que pardeçà avez envoiée, leue generaulment, la quelle a esté tenue pour tres bien, grandement et saigement estre faicte et ordonnée. Et chascun jour procede l'en en la besoingne; en la quelle conclusion sera mise briefment, se Dieu plaist, en ensuivant vostre bonne et vraye oppinion. Et, icelle prinse, Monseigneur le Roy et moy le vous ferons savoir nuyt et jour hastivement... » (Arch. nat., K 1482, nº 17; original signé.)

1. Relation de l'envoyé castillan : «... Lo quales traslados publicados, fue grand escandalo en Paris. Unos dezian : El rey de España ha variado del primero proposito. Otros dezian que en Avinon avian fecho aquellos traslados falssamente; ca non era de presumir nin podia ser que rey tan grande et tan poderoso variasse, et que, si el alguna cosa queria en este negoçio fazer, que lo ebiaria dezir al rey de Françia, su hermano. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 113 vº.) — D'après une lettre du duc de Berry du 6 août 1398, la troisième de ces pièces fut produite par Pierre Ravat en présence des ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon et du Chancelier. Même renseignement sur l'intention manifestée par l'ambassadeur de Castille : on le décida à demeurer jusqu'à ce que la soustraction fût promulguée (Arch. nat., K 1482, nº 19).

2. Lettres adressées, le 9 juin, au roi et au duc de Berry (ms. cit., fol. 34 rº; Du Boulay, t. IV, p. 828; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 249; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 572). Benoît XIII se refusait à croire que la lettre interdisant l'accès de la cour au cardinal de Pampelune eût pu être envoyée sur l'ordre de Charles VI. Dans son entourage, on parlait encore en 1399 de la fausseté de cette lettre (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 71.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à quiconque maltraiterait les chrétiens zélés et à quiconque, par des flatteries, égarait le jugement du pape[1] !

Enfin, le 27 juillet, le roi se trouva mieux. Les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon se rendirent aussitôt à l'hôtel Saint-Paul. On ne reparle plus de Louis d'Orléans : renonçant à la lutte, il avait quitté Paris, ou se confinait dans son hôtel[2].

Grâce au témoignage inédit de l'envoyé castillan, qui semble avoir assisté à cette scène, on peut se représenter — ce qui n'est pas sans importance — de quelle manière le pauvre roi fut mis au courant des événements. « Sire, fit le Chancelier, votre très « haute seigneurie sait comme vous recommandâtes à mes « seigneurs de votre sang l'affaire de l'union de l'Église. Ils « y ont procédé avec beaucoup de travail et de diligence. Ducs, « comtes, prélats, lettrés, procureurs de chapitres et d'Univer- « sités ont tous été examinés. » Sur ce, le roi remercia grandement ses oncles pour toute la peine qu'ils avaient prise, mais demanda que chaque opinion fût consignée par écrit, afin qu'il pût en faire prendre connaissance. « Sire, reprit Arnauld de « Corbie, tout est écrit déjà, et les cédules examinées. Et voici « que la plus grande et la plus saine partie estime que vous « devez retirer l'obeïssance au pape. Mais votre frère, monsei- « gneur le duc d'Orléans, *avec seize autres*, estime qu'il faut « premièrement le requérir. » A quoi le pauvre Charles VI aurait simplement répondu par cet aveu de son impuissance : « Vous savez bien, Chancelier, qu'en une si grande affaire je dois « m'en fier à mes oncles... et aux autres[3]. » Insouciance de

1. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 34 v° ; F. Ehrle, *loco cit.*, t. VI, p. 251. — Cette lettre du duc de Berry ne serait pas parvenue à son adresse, s'il fallait en croire une note du cardinal de Pampelune.

2. « Et despues desto viernes .xxvj. dias de jullio, vinieron todos los señores a consejo, salvo el duque de Orlens, que partio de Paris et se fue a su tierra. Et los prelados quexaron se que avian estado en Paris tres meses gastando se, et pidieron a los otros señores duques que los librassen por que se fuessen a sus casas. Et otro dia sabado, los duques de Berri et de Bergoña et de Borbon et el Chanceller et el Almirante fueron a Sant Polo al Rey... » (Ms. latin 1479, fol. 113 v°.) Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 208.

3. « Et el Chançeller dixo le asi : « Señor, bien sabe la vostra muy alta señoria en commo encomendastes a mis señores de vostro sangre el negoçio de la union de la Eglesia. Et ellos con grand trabajo et grand diligençia han proçedido, et son examinados todos los duques, condes et prelados et letrados et procuradores de cabillos et de Universsidades. » Et luego dixo el Rey que agradeçia mucho a sus



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

malade, que Martin d'Alpartil traduit par d'autres paroles assez peu différentes : « Laissez-moi y penser, et faites comme vous vou- « drez [1] ! » C'est là ce qu'on appela dans le langage officiel la décision du roi, et c'est ce qui permit de dire que Charles VI, se ralliant au vœu de la majorité, avait commandé de publier dès le lendemain l'ordonnance de soustraction d'obédience [2].

Effectivement, le dimanche 28 juillet, les portes du Palais de la Cité furent ouvertes toutes grandes au clergé et à une foule qu'un contemporain évalue à plus de dix mille personnes [3]. Le Chancelier prit la parole [4].

Il remonta dans l'exposé des faits jusqu'à l'année 1395. Mais son récit devint tout d'un coup singulièrement intéressant quand il se mit à rendre compte des résultats du concile. Les ducs avaient recueilli les votes de plus de trois cents personnes, sans compter les Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse. Ils les avaient ensuite revus soigneusement et classés. Sur ces trois cents et quelques personnes, une majorité énorme de deux cent quarante-sept votants, dans laquelle les Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers et de Montpellier n'étaient comptées chacune que pour une voix, s'était prononcée en faveur de la soustraction immédiate et totale, devant durer jusqu'à ce que Benoît eût accepté la voie de cession. La minorité, réduite à environ cinquante-trois voix, se décomposait de la façon suivante : dix-huit personnes, vingt au plus, votaient d'ores et déjà la soustraction, mais deman-

tios el grand trabajo que avian avido en aquel negoçio, et que le pusiessen en escripto lo que cada uno avia dicho por que lo mandasse ver. Et el Chançeller dixo : « Señor, ya todo es escripto, et los dichos examinados, et la mayor et mas sana parte tienen que devedes tirar la obediençia al Papa. Et vostro hermano el duque de Orlens, mi señor, con .xvj. tienen que deve ser primera mente requirido. » Et luego dixo el Rey : « Bien sabedes vos, Chançeller, que en tan grand negoçio commo este, yo devo creher a mis tios et a los otros. » (Ms. cit., fol. 113 v°.) Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 582.

1. « Lexé moy pincer et fetes sela que voldrés. »

2. *Religieux de Saint-Denys*, *loco cit.*

3. *Ibid.*; Du Boulay, t. IV, p. 847 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 285.

4. Son discours nous a été conservé en latin dans le procès-verbal de la séance du 28 juillet (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 323 ; Du Boulay, t. IV, p. 848), en français dans le journal de Guillaume de Longueil (*ibid.*, p. 847), en analyse dans la relation du Vatican (F. Ehrle, *loco cit.*).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

daient que l'exécution en fût ajournée jusqu'à ce qu'une dernière sommation eût été faite à Benoît XIII ; seize ou dix-huit voulaient qu'après la sommation, la conduite à tenir fût discutée dans un concile de l'obédience ; le reste avait émis des opinions divergentes dont il n'y avait point lieu de tenir compte. A la majorité s'étaient ralliés les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, de Bar [1], de Lorraine, les comtes d'Alençon [2], de Nevers, de Savoie [3], plusieurs autres nobles, enfin le roi, qui, la veille même, avait ordonné l'expédition des lettres exécutoires. S'y ralliaient également les cardinaux anciens, sauf trois, et l'on avait lieu d'espérer que ce trio d'opposants se réduirait bientôt à une personnalité unique ; de plus, le roi de Castille, dont les faux récemment mis en circulation avaient fait bien à tort suspecter les sentiments ; à cet égard, la déclaration du Chancelier reçut aussitôt une confirmation dans le témoignage d'un chevalier espagnol récemment arrivé à Paris [4]. Arnauld de

1. Pour venir suivre les délibérations du concile de Paris, le duc de Bar avait, le 22 mai, délégué à des lieutenants ses pouvoirs dans le pays d'Outre-Meuse (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 206). Il avait assisté au concile dès la séance du 29.

2. Dès le 27 mai, répondant à l'évêque de Chartres, qui l'exhortait à se faire représenter à l'assemblée de Paris, Pierre II, comte d'Alençon, s'était excusé sur ce qu'il n'avait pas reçu d'invitation officielle ; mais il avait saisi cette occasion de s'affirmer une fois de plus partisan de la soustraction : « Car, disait-il, je tien que entre Nostre Saint Pere et l'Intrus n'est pas debat seulement du nom papal, et que, s'il n'y avoit autre proffit que le nom, le debat seroit brief. » (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 148.) Plus tard, le roi lui écrivit que tous les princes qui avaient assisté aux débats avaient baillé leur opinion par écrit, et il lui demanda d'en faire autant ; le comte alors adressa à Charles VI, d'Argentan, le 13 juillet, une déclaration analogue, scellée de son grand sceau, qui est encore conservée aux Archives nationales (J 515, n° 13 ; J 518, fol. 357 r°).

3. Arrivé à Paris le 2 juin au soir, avec cinq de ses chevaliers, le comte de Savoie avait assisté à la séance du 3.

4. Du Boulay, t. IV, p. 851 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 79. Cf. une lettre écrite au roi de Castille par le duc de Berry, de son hôtel de Chanteloup, le 6 août [1398] : «... Vostre ambaxeur Me Ferant... se est tres grandement, notablement et prudemment maintenuz et gouvernez au gré de mondit seigneur... Et n'ay veu pardeçà venir ambaxeur de son estat plus gracieusement ne plus notablement poursuir la dicte chose... Vueillez savoir que l'evesque de Saint-Pons, en la presence de beau frere de Bourgoingne, de beau cousin de Bourbon, de moy et du chancellier de France, presenta unes lettres de par vous à vostre dit ambaxeur, contenans que il y avoit esté dit et rapporté que vostre dit ambaxeur avoit dist en la presence de mondit seigneur le Roy et de son Conseil que vous estiez d'oppinion que l'en feist substraction au Pape ; et, se il estoit ainsi, il en estoit moult esmerveillez : car, selon ce que disoit le dit evesque, vous ne l'aviez pas ordonné



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Corbie finit en donnant au clergé rendez-vous pour le dimanche suivant : après publication de l'ordonnance, on se rendrait, par manière d'action de grâces, processionnellement à Sainte-Geneviève.

Vainement un membre de la majorité demanda que, pour plus de sûreté et afin de tranquilliser les « simples, » appel fût interjeté des futures sentences de Benoît XIII. Arnauld de Corbie répondit qu'on y avait suffisamment pourvu [1].

Il ajouta que le roi défendait que nul n'osât dire un mot, faire un acte contraires à l'ordonnance. Et le duc de Berry, après lui, répéta que telle était la volonté du roi, par lui exprimée à ses oncles [2].

Il n'y avait plus qu'à s'incliner. Ceux-là mêmes qu'avait peut-être quelque peu étonnés la proclamation des résultats du vote ne conservaient aucun moyen de contrôler les affirmations du Chancelier, appuyées par la présence et par l'assentiment tacite des princes [3].

Notre situation est meilleure. Les bulletins de vote sont demeurés dans les archives royales. J'ai vu naguère encore ces carrés de papier de grandeur inégale dans les sacs de toile où ils avaient dû être originairement enfermés ; pour mieux en assurer la conservation, l'administration des Archives nationales les a fait retirer de ces sacs, il y a quelques années, monter sur onglets et relier [4]. Nous pourrions même, à la rigueur, sans

à vostre dit ambaxeur, ainçois estiez d'oppinion contraire ; et pour tant que le mandiez pour retourner par delà. Si vueillez savoir que, pour obeïr touzjours à voz bons plaisirs et mandemens, combien que vostre dit ambaxeur sceust assez que le dictes lettres ne procedoyent aucunement de vostre entencion et conscience, toutevoyes voult il prenre congié de mondit seigneur et de nous touz de son sanc. Mes mondit seigneur le fist demourer et l'a retenu pardeçà jusques aprez la conclusion de substraction. Si vous prie que le dit Mᵉ Ferrant, vostre ambaxeur, vueillez avoir excusé de sa longue demeure, veu et consideré ce que dit est... » (Arch. nat., K 1482, nº 19 ; original signé.)

1. Le Chancelier n'interjeta, quoi qu'on ait dit (Baluze, t. II, c. 1122 ; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 422), aucun appel.

2. Du Boulay, t. IV, p. 851 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 83 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 286.

3. Actes du concile de Perpignan (*ibid.*, t. V, p. 424). Cf. un mémoire du mois d'août 1399 : « Non fuerunt publicate voces in substractione, quando fuit facta, quia multi, ut dicitur, erant contradicentes. » (*Ibid.*, t. VII, p. 79.)

4. Arch. nat., J 517.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recourir à ces originaux, en lire le texte dans un registre ancien du Trésor des chartes qui en contient la transcription [1].

Qui a donc empêché jusqu'à présent les historiens, à commencer par Pierre Dupuy, si versé dans la connaissance des documents du Trésor des chartes, de vérifier d'après cette source le rôle du clergé? — La longueur d'un examen portant sur près de trois cents bulletins, quelques-uns fort développés? La similitude apparente d'un grand nombre de ces cédules, qui a fait dire à l'auteur d'un ouvrage récent que les votes du clergé avaient été presque tous uniformes [2]? En tout cas, ce recensement n'a jamais été fait. Je me hâte d'ajouter que le résultat en modifie singulièrement les conclusions auxquelles semblaient devoir conduire les « révélations » du Chancelier, et qu'il éclaire d'un jour étrange les procédés du gouvernement.

En ce qui concerne le groupe des clercs qui réclamaient une nouvelle démarche auprès du pape et, en cas d'insuccès, la réunion d'un concile de l'obédience, il n'y a guère à reprendre aux dires d'Arnauld de Corbie : son évaluation (seize ou dix-huit voix) est même peut-être un peu au-dessus de la réalité [3].

Mais il me paraît avoir grandement diminué l'importance du groupe de ceux qui se bornaient, comme Louis d'Orléans, à demander qu'une nouvelle sommation fût faite à Benoît XIII. Ce groupe, qui se composait, d'après lui, de seize clercs [4], de

1. J 518, fol. 360 v°-491.

2. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 206.

3. Je ne trouve, à proprement parler, qu'une douzaine de votants dans ce groupe : Ameilh du Breuil, archevêque de Tours (J 517, n° 16ᵃ), qui a rédigé, outre son bulletin de vote, un mémoire développé, remis le 26 juin (n° 16ᵇ), dans lequel il regrette qu'on n'ait pas accepté la « voie de convention » proposée par Benoît XIII; Henri le Barbu, évêque de Vannes (n° 72); G. « de Brolio, » évêque de Conserans (n° 37); le procureur de l'évêque de Lectoure (n° 43); les chapitres de Mâcon (n° 107), de Saint-Flour (n° 122), de Lodève (n° 103), de Saint-Papoul (n° 124), de Narbonne (n° 112) et de Montauban (n° 111); Jean Gaudon, abbé de Saint-Florent-lès-Saumur (n° 273), enfin l'Université de Toulouse (n° 141). Cette dernière cédule porte, il est vrai, les approbations de l'abbé de Saint-Sernin, Aimery Nadal, nommé par Benoît XIII le 10 septembre 1397 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIV Benedicti XIII*, fol. 57 r°), de Sanche Mulier et de Jean de la Coste « nominibus privatis. » Plus tard l'Université de Toulouse se plaindra de ce qu'elle avait ignoré complètement les questions qui devaient être posées à ses délégués dans le concile (Du Boulay, t. V, p. 6).

4. Communication faite par Arnauld de Corbie au roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dix-huit, de vingt au plus [1], n'en comprend pas, en réalité, moins de trente, et, parmi eux, je remarque des personnalités importantes, telles que Guillaume de Dormans, archevêque de Sens [2], Itier de Martreuil, évêque de Poitiers [3], Étienne de Givry, évêque de Troyes [4], Jean Tabari, évêque de Thérouane [5], et Pierre d'Orgemont, évêque de Paris [6]. Encore en est-il quelques-uns, dans ce groupe, qui se prononcent bien plus énergiquement qu'on ne semblait le dire contre le projet de rupture [7], ou qui mettent à leur soustraction d'obédience diverses autres conditions difficilement réalisables : consentement des cardinaux [8], participation de tout le clergé de l'obédience à la démarche projetée [9], identité de traitement à l'égard des deux papes [10], etc.

Quant au reste des opposants, je me demande comment Arnauld de Corbie a pu réduire leur nombre à quinze environ. Faut-il donc considérer comme favorables à la soustraction

1. Déclaration faite par le même devant le clergé et le peuple.

2. J 517, nº 15 ; J 518, fol. 394 vº.

3. J 517, nº 56.

4. J 517, nº 69.

5. J 517, nº 66.

6. J 517, nº 54. — Inexact suivant son habitude, Froissart (t. XVI, p. 120) prétend que « aucuns prelats de France tels que l'archevesque de Rains, messire Guy de Roye, l'archevesque de Rouen, l'archevesque de Sens, l'evesque de Paris, l'evesque de Beauvais, avoient trop soustenu l'oppinion du pape d'Avignon et par especial de Clement, pour ce qu'il les avoit avanchés, et ne furent point appellés à ce conseil... » Or, tous les prélats qu'il nomme prirent part au concile. Par contre, il y fait pérorer Pierre d'Ailly, qui n'y parut pas.

7. Dominique de Florence, évêque d'Albi (J 517, nº 18) ; Manalde, évêque de Comminges (nº 35).

8. Le procureur de l'évêque de Pamiers (J 517, nº 53), l'évêque de Troyes, celui de Thérouane, le chapitre de Saint-Pons-de-Thomières (nº 125), Hardoin de Bueil, évêque d'Angers (nº 20).

9. Les évêques d'Albi et de Comminges, le procureur de l'évêque d'Autun (J 517, nº 25).

10. Les évêques de Troyes et de Thérouane ; Pierre, abbé de Beaulieu-en-Argonne (J 517, nº 228) ; Pierre d'Agneville, abbé de Saint-Éloi de Noyon (nº 261) ; Valentin du Puy, prieur de la Charité-sur-Loire (nº 290) ; Philibert de Sault, procureur de l'évêque d'Autun (nº 25) ; Antoine de Lovier, évêque de Maguelone (nº 48) ; Laurent de Rue, abbé de Chaalis (nº 236) ; le chapitre de Sens (nº 129). — Dans ce groupe figurent encore le procureur de l'évêque de Castres (nº 31), Hugues de Monteruc, évêque d'Agde (nº 17), Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais (nº 28) ; B., abbé de Bernay (nº 231) ; Florentin, abbé de Bonneval (nº 234) ; les chapitres de Langres (nº 99), de Lisieux (nº 102), de Lyon (nº 106), de Chartres (nº 93), de Reims (nº 118), de Senlis (nº 138) et d'Arras (nº 79) ; Henri de Marle, président au Parlement (nº 165).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'obédience *immédiate* ceux qui exigent le consentement préalable des cardinaux, ou du moins de la plupart d'entre eux? Huit suffrages ont été exprimés dans ce sens et, parmi eux, se trouve celui de l'Université d'Angers, qu'Arnauld de Corbie faisait figurer au compte de la majorité [1]. Et que penser de cinq prélats ou chapitres qui proposent de s'en remettre entièrement aux cardinaux du soin de pacifier l'Église [2]? De huit autres qui veulent bien cesser d'obéir au pape d'Avignon, mais à condition que les urbanistes, en même temps, cessent d'obéir au pontife de Rome [3]? Ne sont-ils pas opposés à la soustraction *totale* ceux qui, désireux seulement de reconquérir ce qu'ils appellent les libertés de l'Église de France, se promettent, à tous autres égards, de demeurer soumis à Benoît XIII? Ils sont encore huit dans ce groupe, et non des moins considérables : je citerai parmi eux l'archevêque de Bourges [4], les évêques d'Amiens [5], d'Auxerre [6] et de Lisieux [7]. L'un d'eux se contente même de demander la suspension des levées apostoliques, après qu'aura

1. J 517, n° 137. — Cf. la protestation que fera entendre cette Université au mois de mai 1403 (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 90). — Les autres voix sont celles de Hugues de Maignac, évêque de Saint-Flour (n° 60), de Pierre, évêque de Lombez (n° 45), du chapitre de Tours (n° 133), de Guy, abbé de la Grasse (n° 218), du représentant de R., abbé de la Chaise-Dieu (n° 237), de Gilles des Champs (n° 154), de Simon du Bosc, abbé de Jumièges (n° 250). Ce dernier veut qu'au préalable on s'assure également du consentement de la plupart des rois de l'obédience avignonnaise. Quant à Gilles des Champs, il se prononce plutôt pour la détention de Benoît XIII, « sans ce qu'il peust envoier nulles lettres hors... Et ceste maniere de garder ainsi le Pape estroitement en ce cas me semble tres raisonnable, posé que on ne cessast pas du tout de son obeïssance, et, par aventure, aussi ou plus coulourable que la pleine cessacion. »

2. Les chapitres de Laon (J 517, n°s 100ᵃ et 100ᵇ), de Poitiers (n° 116) et d'Alet (n° 76), le procureur de l'abbé de Saint-Vaast (n° 229), Nicolas du Bosc, évêque de Bayeux (n° 26). Ce dernier veut même qu'on assemble les cardinaux, et qu'on leur fixe un délai dans lequel ils devront trouver un moyen raisonnable de terminer le schisme ; s'ils ne s'y prêtent pas, on leur enlèvera la jouissance de leurs revenus.

3. Jean Teste, procureur de l'évêque de Béziers et du chapitre de Vienne (J 517, n° 27), les chapitres de Châlons (n° 92) et de Noyon (n° 113), le procureur du chapitre de Castres (n° 90), Henri de Vienne, abbé de Saint-Faron de Meaux (n° 256), l'abbé de Preuilly (n° 268), Étienne, abbé de Saint-Thierry-du-Mont-d'Or (n° 271), le procureur de l'abbé d'Aurillac (n° 226).

4. Pierre Aimery (J 517, n° 11).

5. Jean de Boissy (J 517, n° 19).

6. Michel de Creney (J 517, n° 23).

7. Guillaume d'Estouteville (J 517, n° 44).



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été adressée au pape une représentation courtoise [1], et un autre veut ne rien attenter contre les droits du saint-siège avant de s'être assuré de l'assentiment de tous les rois de la chrétienté [2] : autant dire qu'il écarte implicitement le projet de soustraction d'obédience. En bonne justice, ne faut-il pas inscrire aussi au compte de la minorité les voix indécises ou neutres, celle, par exemple, du procureur des chanoines de Lombez, qui dit ne pas avoir de pouvoirs suffisants pour conclure [3], ou celle de l'abbé de Sainte-Colombe-lès-Sens, qui avoue ne pas bien saisir, attendu sa « simplesse, » les arguments développés pour ou contre la soustraction [4]? Enfin je découvre toute une catégorie de votes, dont Arnauld de Corbie se gardait bien de faire mention, ceux de deux archevêques, de six évêques, de deux abbés et d'un représentant de chapitre qui, avec une franchise égale à leur indépendance, condamnent, en principe, et repoussent, dans l'application, le projet de révolte contre le saint-siège. On ne sera pas surpris de rencontrer dans ce groupe les deux prélats investis de la confiance du pape, Pierre Ravat [5] et Élie de Lestrange [6] : ils proposent que le roi et le clergé du royaume adressent à Benoît XIII d'humbles supplications pour que celui-ci daigne réunir un concile de l'obédience ; l'assemblée de Paris n'en représentait peut-être pas le quart. A côté d'eux se retrouve, prônant la « voie de convention, » un prélat qu'on a vu précédemment chargé d'une mission par Benoît XIII, Guillaume d'Ortolan, évêque de Rodez [7]. Puis viennent les

1. Telle est l'opinion du chapitre de Notre-Dame de Paris, telle qu'elle résulte d'une délibération du 11 juin (J 517, n° 115).

2. L'évêque d'Auxerre. Je range dans le même groupe le chapitre d'Autun (J 517, n°s 81^{a} et 81^{b}), Étienne de la Pierre, abbé de Sainte-Geneviève (n° 265), et Bertrand Mergueval, abbé de Joyenval (n° 249).

3. J 517, n° 104.

4. J 517, n° 285.

5. V. son opinion développée (J 517, n° 62).

6. Sa cédule autographe, datée du 27 juin (J 517, n° 57^{2}), est accompagnée d'un long mémoire, en latin, très remarquable, daté du même jour (n° 57^{1}). Au défaut du pape, il estime que ce concile pourrait être convoqué par les cardinaux, le clergé et les princes.

7. Il admet seulement qu'on pourrait recourir à la soustraction des émoluments de la Chambre apostolique dans le cas où les deux papes refuseraient de suivre la voie de convention ; encore ne faudrait-il point cesser d'obéir à Benoît XIII (J 517, n° 58).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

évêques de Tulle [1] et de Périgueux [2]; celui de Vabres, qui voudrait confier le jugement du conflit à un concile composé autant que possible de personnes neutres [3]; les abbés de Cîteaux [4] et de Boulbonne [5], le chapitre de Vabres [6], enfin Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch [7], et Guy de Roye, archevêque de Reims. On se souvient de l'avanie faite à ce dernier prélat; dans son vote, il proteste contre la défense de parler d'autre voie que celle de cession et déclare qu'il refuserait de répondre à la question posée, si un double serment ne le liait au roi [8].

Bref, le recensement des votes de l'assemblée du clergé révèle l'existence d'une minorité qui montre, d'une manière générale, beaucoup plus d'éloignement qu'on ne disait pour le procédé radical de la soustraction, et qui, au lieu d'être réduite à une cinquantaine de voix, n'en compte pas moins de quatre-vingt-quatre ou de quatre-vingt-dix [9]. Je dois ajouter pourtant que neuf de ces pré-

1. Ainsi du moins opine son vicaire, Raymond de Cosnac, licencié en lois (J 517, n° 70).

2. Pierre de Fontaines (J 517, n° 55).

3. Étienne de Vassignac, évêque de Vabres, paraît avoir envoyé cet avis, sous lettre close, à Bérenger Peire, son official (J 517, n° 136ᵃ). Celui-ci exprime un avis conforme, qui se trouve au n° 71 du même carton.

4. Jacques de Flogny (J 517, n° 240). — Il est cependant fort désireux de voir cesser les levées et provisions apostoliques : « Item, michi videtur quod stilus qui nunc servatur in Romana curia in et super beneficiis ecclesiasticis conferendis est valde dampnosus et quasi omnibus bonis hominibus displicens, et in magnam lesionem fidei et religionis christiane... Et utinam Deus daret domino nostro Regi et dominis nostris de sanguine Regis gratiam et super premissis malis de bono et celeri remedio providendi! »

5. Représenté par un procureur (J 517, n° 233).

6. J 517, n° 136ᵇ.

7. La soustraction ne lui paraît possible qu'après nouvelle sommation, avec l'assentiment d'un concile de l'obédience, et après que le pape aura révoqué toutes les sentences portées par lui ou son prédécesseur, confirmé les promotions faites par les papes de Rome, etc. Autant dire qu'il la juge irréalisable (J 517, n° 10; J 518, fol. 482 r°).

8. « Suppositis ut sunt in facto, si bene concepi, inhibicione facta de non dando verbo nisi de via cessionis, *quod admodum michi mirum est*, et mandato dato de consilio dando Regi super executione vie predicte, juramento duplici ei astrictus, *alias super tali processu quem video non responsurus nisi cum violencia*, propter multa juxta intellectum a Deo michi datum pro presenti clausulam premissam sub tali forma tradidi... » (J 517, n° 13; J 518, fol. 407 r°.) — Ainsi que beaucoup d'autres prélats, Guy de Roye avait dû prêter au roi l'hommage lige, outre le serment de fidélité (cf. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 344).

9. Vital de Castel-Moron, docteur en décret et prévôt de Toulouse, représentait à la fois dans le concile Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lats ou de ces clercs ont écrit timidement, après avoir énoncé leur opinion, qu'ils s'en rapportaient au roi, ou bien qu'ils se ralliaient au vœu de la majorité [1], ce qui a pu, à la rigueur, autoriser le gouvernement à les compter comme partisans de la soustraction. Leurs sentiments réels n'en sont pas moins connus. Et quand bien même il faudrait défalquer ces neuf voix du compte de la minorité, il resterait encore, entre les chiffres fournis par Arnauld de Corbie et ceux que donne le recensement des bulletins, un écart trop sensible pour qu'on puisse l'attribuer à une distraction involontaire.

La vérification des votes qui composent la majorité ne donne pas lieu à des constatations moins instructives. Un patriarche [2], deux archevêques [3], vingt-six évêques, quarante-huit abbés, trois prieurs, quarante chapitres et trois Universités [4] ne forment jamais qu'un total de cent vingt-trois suffrages, c'est-à-dire à peu près la moitié de celui que proclamait Arnauld de Corbie. Tel était, en réalité, parmi les représentants du clergé de France, le nombre des partisans de la soustraction totale, ne dépassant guère que d'une trentaine ou d'une quarantaine de voix celui des partisans de l'opinion contraire. Un gouvernement

Pierre de Cros, évêque de Saint-Papoul, Bertrand de Maumont, évêque de Mirepoix, Bernard de Chevenon, évêque d'Agen, les chapitres de Toulouse et de Rieux. Il se borna à adhérer de nouveau à l'opinion qu'il avait exprimée dans le précédent concile (J 517, nº 67). Quelle était cette opinion ? je l'ignore. Je doute pourtant qu'il eût recouru à pareille réticence, s'il eût voté dans le sens du gouvernement. Ce seraient donc six voix à joindre à la minorité.

1. Hardoin de Bueil, évêque d'Angers; Hugues de Monteruc, évêque d'Agde; Itier de Martreuil, évêque de Poitiers; Valentin du Puy, prieur de la Charité; le vicaire de l'évêque de Tulle; le procureur du chapitre de Noyon; Pierre Aimery, archevêque de Bourges; l'abbé de Sainte-Colombe de Sens. Guy de Roye, archevêque de Reims, se sert de cette formule énigmatique : « Id quod Ecclesia regni Francie decreverit super petitis per Regem fiendum, Rex ipse viis et modis licitis, si tutum sibi et utile visum ei fuerit, ad effectum deducere non parvipendat. » Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, propose timidement une nouvelle sommation : « Item, *se il plaist au Roy*, tant comme en fera les lettres et mandemens, il *porra* envoyer encor et briefment le sommer pour l'onnour de la dignité papal. »

2. Simon de Cramaud.

3. Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, et Philippe de Thury, archevêque de Lyon.

4. Celles de Paris, de Montpellier et d'Orléans. Cette dernière fera entendre une protestation le 5 septembre 1401 (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 37 rº), et déclarera encore, au mois de mai 1403, qu'elle n'a jamais consenti à la soustraction (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 90).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

scrupuleux se fût contenté de constater cette faible différence, qui permettait, au bout du compte, de rejeter sur le clergé la responsabilité de la rupture. Mais, pour faire taire tout murmure, pour décourager toute opposition, il était, paraît-il, nécessaire que le projet de soustraction parût réunir la presque unanimité des suffrages. Aussi ne se borna-t-on pas à diminuer, comme on l'a vu, le nombre des opposants : il existe, d'autre part, une longue série de bulletins, tous favorables à la soustraction, qui ont été additionnés aux votes de l'assemblée pour faire nombre et grossir, d'une façon indue, le chiffre de la majorité. On avait déclaré, en effet, que chacune des Universités représentées dans le concile n'avait droit qu'à une voix. Or, cette règle fut bien appliquée aux Universités de province, à celles du moins qui professaient pour le pape un fidèle attachement : il en fut autrement pour l'Université de Paris, dont on connaissait les sentiments hostiles à Benoît XIII. Je trouve joints aux bulletins des membres de l'assemblée ceux de vingt-trois maîtres en théologie [1], de quatorze docteurs [2], de sept licenciés en droit [3], de trois docteurs en médecine [4], de vingt-

1. Adam le Boucher (J 517, n° 143), Arnoul de la Fontaine (n° 144), Dominique Petit (n° 147), Étienne du Mesnil-Fouchart, ministre des Mathurins (n° 148), les carmes Eustache le Grant (n° 151) et Gautier de Leneville (n° 152), Geoffroy Latachier (n° 153), Guillaume du Jardin (n° 157), Guillaume de Buiville (n° 158), Jean de Blois, ermite de Saint-Augustin (n° 169), Jean Brixey, cordelier (n° 172), Pierre le Maistre (n° 203) et Jean de Chaumes, augustins (n° 173), Jean Guimonnel et Pierre Salemon, frères mineurs (n°s 176, 207), Jean Luquet (n° 181), Jean Manchon (n° 182), Jean Noblet (n° 187), Pierre Flurie (n° 201), Pierre Plaoul (n° 206), Pierre Waart (n° 209), Yves de Lanmeur, prieur de Lochrist (n° 220), Jean Courtecuisse (n° 174). Le suffrage de ce dernier dut compter pour trois ; car il opina tant en son nom que comme procureur des chapitres du Mans et de Lavour.

2. Lambert Destache (J 517, n° 146), Guillaume de Cantiers (n° 159), Henri de Buenne (n° 163), Isembart Martel, conseiller au Parlement (n° 166), Jean Guiot (n° 177), Jean Roussel (n° 192), Pierre de Lovemont (n° 204), Raoul de Leyse (n° 211), Richard Bellet (n° 212), Richard de la Fontaine (n° 213), Robert la Niepce (n° 215), Robert du Quesnoy (n° 216), Yvon de Karengar (n° 221), Pierre de Théméricourt (n° 208).

3. Adam de Baudribosc (J 517, n° 142), Aufroy Saisy (n° 145), Étienne de Sury (n° 149), Eustache de Fauquembergue (n° 150), Jacques Bouin (n° 168), Martin de la Mare (n° 194), Jean des Ponts, archiprêtre de l'Ile-Bouchard, chanoine de Tours, vicaire général de l'évêque de Luçon, mais non procureur de ce prélat, qui lui-même est présent (n° 47).

4. Jean Richart (J 517, n° 190), Nicolas Durescu (n° 196) et Pierre de la Chastaigne (n° 200).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sept maîtres ès arts [1] et du propre recteur de l'Université [2], sans compter le délégué d'un groupe de docteurs de Montpellier [3] : tous réclamant avec un parfait accord la soustraction d'obédience immédiate. Il est à remarquer que les hommes d'opinion modérée que comptait dans son sein l'Université de Paris s'abstiennent : je citerai Gerson [4]. Par contre, les Pierre Plaoul et les Jean Courtecuisse, qui se sont fait un nom par la hardiesse de leurs doctrines ou par l'emportement de leur parole, figurent au nombre des votants. Ce n'est pas tout encore : je relève les bulletins d'un conseiller au Parlement [5] et de trois maîtres des requêtes de l'Hôtel [6]. Leur qualité de clercs n'eût certes pas été un titre suffisant pour leur permettre de participer au vote du concile, si le gouvernement n'eût été sûr de trouver en ces officiers royaux de complaisants auxiliaires de sa politique religieuse. Un certain nombre de ces bulletins que je n'hésite pas à qualifier d'irréguliers portent des dates : elles sont toutes comprises entre le 1er et le 5 juillet. A ce moment la plupart des votes étaient acquis ; les princes savaient à quoi s'en tenir au sujet des sentiments du clergé. C'est alors que, sentant la victoire indécise, ils éprouvèrent sans doute le besoin de faire

1. Gilles de Jutfaes (J 517, n° 155), Gilles de la Place (n° 156), Guillaume de Longueil (n° 160), Henri de Breelle (n° 162), Henri de Fontaines (n° 164), Yves Roussel (n° 167), Jean Bourrilliet (n° 171), Jean de Dompmartin (n° 175), Jean de la Londe (n° 178), Jean le Comte (n° 179), Jean Marchant (n° 183), Jean Mathie (n° 184), Jean Moraine (n° 186), Jean le Petit (n° 188), Jean Roussel (n° 189), Jean de la Ruelle (n° 191), Macé le Mercier (n° 193), Nicolas du Val (n° 197), Nicolas d'Estrées (n° 198), Pierre Gauchon (n° 199), Pierre Godart (n° 202), Pierre Mabille (n° 205), Pons d'Ulmont (n° 210), Roland Ramier (n° 217), Ursin de Talevende (n° 218), Nicolas de Beaurain, délégué de la nation picarde (n° 195), et Walter Forestier, écossais, procureur de la nation anglaise (n° 160). Le P. Denifle fait observer (*Auctarium Chartularii*..., t. I, p. LXXIV) que ce vote n'empêcha pas Walter Forestier d'accepter ensuite de Benoît XIII l'évêché de Brechin.

2. Jean Milon (J 517, n° 185).

3. Jean Aguillon (J 517, n° 139).

4. A ce moment, Gerson devait être en Flandre, où le duc de Bourgogne l'avait nommé doyen de Bruges (J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 97, 152). « In conclusione substractionis non affui, » écrivait-il plus tard, le 5 janvier 1404 (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 74). Dans son traité *De Schismate* (*ibid.*, c. 14-17), il s'était prononcé d'une façon fort nette contre la soustraction et avait entrepris de justifier Benoît XIII au moins du reproche de parjure.

5. Jean de Longueil (J 517, n° 180).

6. Jean de Boissay (J 517, n° 170), Robert Cordelier (n° 214) et Tristan du Bos (n° 219).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

appel aux troupes de renfort, je veux dire aux officiers royaux et aux universitaires dont la bonne volonté ne pouvait être douteuse [1].

Renforcée de la sorte, et par un procédé sur lequel on n'eut garde d'attirer l'attention, la majorité n'atteignit certes pas le chiffre de deux cent quarante-sept voix que proclamait Arnauld de Corbie; mais du chiffre réel de cent vingt-trois voix, elle s'éleva à celui de deux cent trois. On la grossit encore de toutes les voix des princes, excepté celle du duc d'Orléans, puis, comme on l'a vu, de toutes les voix retranchées arbitrairement à la minorité. Et c'est ainsi qu'on put faire croire que, sur trois cents suffrages représentant les opinions de tout le clergé de France, une minorité infime, environ le sixième, avait seule soulevé de timides objections contre le projet de soustraction d'obédience. Les contemporains furent convaincus, ou feignirent de l'être. Personne ne remarqua, personne du moins ne releva l'étrangeté du procédé. Le duc d'Orléans lui-même passa condamnation [2]. Avec le temps, l'imagination opérant son travail accoutumé de grossissement, il arriva qu'au bout de huit ans, la majorité du concile avait encore enflé : si l'on s'en fiait à un discours inédit prononcé, le 8 juin 1406, par l'avocat du roi Jean Jouvenel, ce ne seraient plus trois cents, mais trois cent quarante-sept prélats qui auraient composé le concile de 1398; ce ne seraient plus deux cent quarante-sept voix, mais trois cent vingt qui auraient voté la soustraction d'obédience, et la minorité, au lieu d'être d'un sixième, n'atteindrait même pas un treizième de l'assemblée [3]. Ces chiffres fantastiques, résultat

1. Un grand nombre de ces personnages indiquent dans leur bulletin de vote qu'ils ont été « appelés par le Roi au concile, » ou bien « requis par le Roi et les princes. » L'un d'eux, Guillaume du Jardin, vote sur l'ordre du roi le 1er juillet, après avoir voté, une première fois, le 19 juin comme procureur de l'évêque de Meaux (J 517, nos 49 et 157). Le président Henri de Marle, qui, d'ailleurs se prononça, comme on l'a vu, pour la soustraction particulière, ne fut appelé qu'au dernier moment : « Consideré que je ne fuy onques appellez ne present où la matiere en fust discutée... » (*Ibid.*, no 165.)

2. Le 19 octobre 1398, il déclare que la soustraction a été votée par la « multo major pars » de l'assemblée (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 441). La minute de cet acte portait même les mots suivants, qui, à vrai dire, ont été raturés : « Ymo fere omnes, paucis exceptis. » (Arch. nat., J 515, no 18.)

3. « Car il y furent .ccc xlvij. prelas, à compter une Université pour un prelat, et furent presques tout un, excepté .xxxvij... Or furent .ccc. et .xx. à la conclusion de la substraction contre .xxvij. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 364 ro, 365 ro.)



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'altérations successives, dont la dernière seule est peut-être inconsciente, ont été consacrés par un arrêt du Parlement rendu un mois après le discours de Jean Jouvenel, et qui n'a cessé d'être invoqué comme un des monuments les plus vénérables des antiques libertés de l'Église gallicane [1]. C'est assez dire que le mensonge a triomphé jusqu'à nos jours [2].

Rétablissons la vérité. Ce ne sont ni le treizième, ni le sixième, mais bien les deux cinquièmes de l'assemblée du clergé qui repoussèrent le projet de rupture immédiate. Le haut clergé se partagea à peu près par moitié. Ce sont les couvents, les chapitres et les Universités qui firent quelque peu pencher la balance du côté révolutionnaire. Si faible fut la majorité favorable à la soustraction d'obédience totale qu'on peut se demander si le résultat du concile n'eût pas été tout autre sans la pression exercée dès le premier jour par le gouvernement [3].

Pour quelques-uns des membres de cette minorité, le souvenir des bienfaits reçus de Benoît XIII ou l'espérance d'en obtenir de nouveaux ont pu entrer en ligne de compte [4]. La plupart ont dû se laisser toucher par les forts arguments qu'on avait fait valoir, au cours de la discussion, contre une mesure non moins inutile que dangereuse. Le reste de l'assemblée, soit intimidation, soit intérêt, soit ressentiment contre Benoît XIII, besoin d'affranchissement ou illusion sincère, se laissa entraîner à courir la grande aventure [5].

1. Arrêt conseillé le 10, prononcé le 17 juillet 1406 (X 1ª 53, fol. 248 vº; Du Boulay, t. V, p. 120; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 174; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 234).

2. V. G. Erler, *Zur Geschichte des Pisanischen Konzils*, *Programm des Nicolaigymnasiums in Leipzig* (Leipzig, 1884, in-4º), p. 23; F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III (Paris, 1897, in-8º), p. 62, etc.

3. L'archevêque de Tours s'en plaint dans son mémoire remis le 26 juin : « Item quedam coactiones facte sunt per comminaciones et infamaciones, etc. Et opportebit talia in fine deserui. Nullum enim violentum diu durat. » (J 517, nº 16ᵇ.)

4. C'est ce que ne manquèrent pas de dire de Pierre Ravat et consorts les membres de la majorité (J 517, nºˢ 89 et 289).

5. Cf. la note déjà citée de l'archevêque de Tours et un mémoire composé en 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 71). — L'archevêque parle encore de ceux qui cèdent au goût de la nouveauté, de ceux qui se laissent influencer, de ceux qui constatent que le pape a fait de mauvais choix, mais ne se rappellent pas que les ordinaires en faisaient de pires encore, de ceux enfin qui n'ont jamais appartenu de cœur à l'obédience avignonnaise. Parmi ces derniers, il aurait pu citer l'allemand Gilles de Julfaes (cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Char-*



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jugeons donc plus sainement de l'état des esprits en France à cette époque, et, quels que fussent l'ébranlement résultant du schisme, la désaffection presque générale à l'égard de Benoît XIII, reconnaissons la persistance et la puissance du lien qui retenait encore le clergé français dans la dépendance du saint-siège [1].

L'ordonnance de soustraction fut expédiée quelques jours plus tard sous la date du 27 juillet 1398 [2]. Elle flétrissait l'exécrable égoïsme des deux pontifes, qui sacrifiaient les âmes à leur amour désordonné du bien-être. Protestant contre l'intention prêtée à Charles VI de viser à l'élection d'un pape originaire de France, elle affirmait que le roi, au besoin, s'accommoderait d'un arabe, pourvu qu'il fût bon catholique. Elle alléguait, avec assez peu d'à-propos, des exemples empruntés à l'histoire ecclésiastique. Enfin elle annonçait que, sur le conseil de l'assemblée, le roi, le clergé et le peuple se retiraient totalement de l'obédience de Benoît XIII, sans même spécifier, comme l'avait fait Arnauld de Corbie, que cet état de révolte cesserait le jour où le pape accepterait la voie de cession [3]. Défense était donc faite à

tularii..., t. I, p. LXXIV et c. 779). On trouve une énumération analogue dans le discours prononcé devant le roi, au mois d'avril 1402, au nom de l'Université de Toulouse (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 120 r°). Certains membres de la majorité croient devoir protester de la pureté de leurs intentions, par exemple, l'archevêque de Rouen : « Et cecy... je ne le dy pour faveur, ne pour hayne, ne pour corruption, ne augmentation de mon estat, fors que pour le bien de l'union de l'Eglise. » (J 517, n° 14.)

1. Nul n'alla, heureusement, aussi loin que Jean de Montaigu. Le projet saugrenu de cet évêque de Chartres consistait à faire déclarer par les deux collèges Boniface et Benoît schismatiques, puis à faire élire par les cardinaux deux autres pontifes bien disposés, ceux-là, à suivre la voie de cession (J 577, n° 29). Il ne dépendit pas de ce prélat qu'il n'y eût quatre papes au lieu de deux.

2. Arch. nat., J 515, n° 4 (original scellé du grand sceau de cire verte); K 54, n° 49 (original autrefois scellé, provenant de Saint-Denis); J 518, fol. 267 r°; X 1ª 8602, fol. 149 r°; Y 2, fol. 163 v°; LL 1192, p. 299; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 23 r°; ms. latin 12544, fol. 199 r°; Arch. de Loire-Inférieure, E 46, n° 18; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4927, p. 105; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 79; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, c. 155; *Ordonnances*, t. VIII, p. 258; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 598. — La même ordonnance porte la date du 28 juillet dans le t. XXVI de l'*Armarium LIV* des Arch. du Vatican (fol. 125 r°); elle a été imprimée sous cette date par Rinaldi (t. VIII, p. 13) et par Du Boulay (t. IV, p. 853). Plusieurs phrases du discours prononcé par le Chancelier le 28 juillet prouvent qu'à cette date cette ordonnance n'était pas encore dressée (Du Boulay, t. IV, p. 850).

3. Le fait ne manqua pas d'être remarqué. Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 102.


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tous sujets, clercs ou laïques, d'obéir aucunement à Benoît, s'ils ne voulaient encourir des peines exemplaires qui leur seraient infligées au nom de l'Église et du roi de France. Quant aux complices et partisans du pape d'Avignon, les ordinaires disposeraient immédiatement de leurs bénéfices, à moins qu'on ne se contentât d'en donner la jouissance à des commendataires [1]. Cependant, sur ce dernier point, un mandement du même jour contredisait l'ordonnance en statuant que les bénéfices des partisans de Benoît seraient simplement mis sous séquestre et gouvernés au nom du roi [2].

Il fut entendu que les juges et commissaires apostoliques interrompraient immédiatement le cours de leurs procédures contre les sujets du royaume, faute de quoi la prison et la saisie de leurs biens ou, s'ils étaient ecclésiastiques, la saisie de leur temporel puniraient leur désobéissance [3]. Toutes bulles ou lettres du pape devaient être envoyées au roi, et le porteur même emprisonné, s'il s'agissait de sentences ou de bulles contraires à l'ordonnance [4].

Le roi, d'ailleurs, protestait qu'il ne voulait retirer aucun

1. La publication de cette ordonnance eut lieu, à Paris, le 1er août comme il résulte de la chronique inédite de Laurent Pignon : « Eodem anno facta fuit substractio obediencie a papa Benedicto per totum regnum Francie et Castelle, et publice Parisius 1a die augusti per mag. Egidium de Campis predicata, necnon in aula Pallacii super Mensam marmoream ex parte Regis auttentice proclamata. » (Bibl. nat., ms. latin 14582, fol. 145 v°.) — Au Parlement, l'ordonnance fut enregistrée le 19 (Arch. nat., X 1a 8602, fol. 153 v°), et non le 29 août, comme l'imprime Du Boulay (t. IV, p. 813). En province, la publication en eut lieu plus tard encore : ordonnée seulement le 2 septembre par le bailli de Tours, elle ne se fit que le 9 septembre, par exemple, à la foire de Luçon (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 599). Certains officiers royaux défendirent, notamment à Nîmes, que l'on désignât Benoît XIII autrement que par le nom de Pierre de Luna. Un carme enfin, muni d'une commission du roi, parcourut, dit-on, trente-deux diocèses de France, annonçant partout qu'il n'y avait plus de pape, que Charles VI avait destitué Benoît XIII (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 80).

2. Un mandement du même jour, en français, fut adressé à tous les justiciers et officiers du royaume (Arch. nat., J 515, n° 10, original scellé ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 137 v° ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 269 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 597).

3. Autre mandement, en latin, du même jour (Arch. nat., J 515, n° 8, original scellé ; J 518, fol. 294 v°, 295 v°, 296 v°, 297 v° ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 142 v° ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 271 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 162).

4. Autre mandement, en français, du même jour (*Ordonnances*, t. VIII, p. 271 ; cf. D. Vaissete, t. IX, p. 975, note 2).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

profit personnel d'une mesure dictée par l'intérêt de l'Église : en conséquence, les élections, postulations et collations se feraient en toute liberté ; et, s'il arrivait que, par impossible, des faits de pression se produisissent, recommandations ou menaces, il défendait d'en tenir compte [1].

Le clergé se réunit encore le 8 août pour prendre une série de dispositions complémentaires. Il fut décidé que, jusqu'à la fin du schisme, les élections des monastères exempts seraient, comme les autres, soumises à la confirmation du diocésain, qui donnerait à cette occasion des lettres de non-préjudice ; en outre, qu'on ne tiendrait nul compte des grâces expectatives octroyées par Benoît, à moins qu'elles n'eussent déjà fait acquérir quelque « droit en la chose [2]. »

Les dispositions suivantes sont prises dans un règlement postérieur [3]. Dans les cas où le pape seul avait coutume de donner l'absolution, on se proposait de recourir aux pénitenciers de la cour d'Avignon, s'ils se séparaient de Benoît XIII, sinon, aux évêques diocésains, qui imposeraient au pénitent l'obligation d'aller trouver, si tôt qu'il serait élu, le pape unique et incontesté. Les dispenses de mariage, si le cas était urgent, s'il y allait par exemple de la paix des royaumes, seraient octroyées par les évêques, sinon par le sacré collège [4]. Les appels seraient

1. Déclaration également datée du 27 juillet 1398 (Arch. nat., J 515, n° 11, original scellé ; J 518, fol. 292 v° ; X 1ª 8602, fol. 186 ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 139 r°, 143 v° ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 162 ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 270).

2. Procès-verbal de la séance du 8 août (Arch. nat., J 518, fol. 291 r° ; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 592). Lettres royaux datées du même jour (J 515, n° 9, original scellé ; J 518, fol. 298 v° ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 132 v°, 138 r° ; Du Boulay, t. IV, p. 853 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1153 ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 291). — Par déclaration du mois de novembre 1398, il fut dit que l'ordonnance de soustraction ne porterait pas préjudice aux exemptions et privilèges de l'ordre de Citeaux (*ibid.*, p. 306).

3. « Sur les inconveniens qui pourront avenir à cause de la substraction de obbeïssance totale ont esté aviséez les provisions et remedes qui s'ensuivent... » (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 335 ; Du Boulay, t. IV, p. 851 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 291). — Dans cette dernière édition, le règlement en question est placé fort mal à propos à la suite de l'ordonnance du 17 avril 1410. Il est postérieur au 12 août 1398, car il contient une allusion à la charte de non-préjudice qui fut délivrée par l'évêque de Paris à l'occasion de la confirmation du nouvel abbé de Saint-Denis, et cette charte est datée de ce jour (v. Arch. nat., LL 1192, p. 302).

4. Il fut encore question, dans une assemblée réunie à Paris aux mois de février



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

portés de l'évêque à l'archevêque, et de celui-ci à un concile provincial annuel. On expliquait très bien que, parmi ces réformes, il y en avait de provisoires et de définitives : l'Église de France recouvrait pour toujours ses franchises ; la royauté ne laisserait plus le saint-siège énerver, comme il faisait alors, la puissance des prélats. Plus d'annates, plus de procurations, plus de taxes apostoliques ! En cas de détresse exceptionnelle, on trouverait bien d'autres moyens de venir au secours d'un pontife qui aurait fait son devoir. Enfin on s'efforçait de rassurer les consciences. Nulles étaient les sentences que le pape prononcerait ; pour plus de sûreté cependant les personnes timorées auraient la permission d'interjeter appel. Nulles, les obligations que les ecclésiastiques avaient contractées envers le saint-siège sous la foi du serment, ou tout au moins l'effet en était suspendu. Au surplus, le gouvernement avait une façon singulière de lever les scrupules des catholiques troublés : il leur disait qu'ils étaient « tenus » de se conformer à la détermination du roi. Un bien plus grand nombre, ajoutait-il, se fussent fait scrupule de continuer à obéir à Benoît XIII. Quant à laisser chacun agir suivant son inspiration, l'idée de cette tolérance ne lui était pas venue.

Je mentionnerai encore un règlement puéril. Les notaires reçurent l'ordre de ne plus dater les actes par la « quatrième » ou « cinquième année du pontificat de Benoît XIII, » mais bien par la « quatrième » ou « cinquième année à partir de l'élection de Monseigneur Benoît, dernier pape élu[1]. »

Il va sans dire qu'on ne laissa pas repartir le clergé avant le règlement de la question financière qui préoccupait tant les

et de mars 1399, des moyens de suppléer, dans ces circonstances, à l'intervention pontificale. Le clergé paraît s'être montré fort embarrassé. L'auteur d'une relation favorable aux cardinaux dit avoir eu sous les yeux un mémoire rédigé à ce sujet dans une assemblée précédente (sans doute le mémoire *Sur les inconveniens...*) et y avoir constaté la présence de plusieurs dispositions puériles (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 44).

1. Lettres du 22 août (Arch. nat., J 515, n° 7, original scellé ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 142 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1154 ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 293). — On alla plus loin encore : un acte dressé, en 1398, devant la cour du vicomte d'Uzès porte la formule : « Sancta Sede apostolica Romane Ecclesie vaccante. » (Bessot de Lamothe et Bligny-Bondurand, *Inventaire sommaire des archives du département du Gard, Série E, Supplément*, Nimes, 1888, in-4°, p. 209.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

princes. La certitude de ne plus avoir à compter avec le pape, les instances de la cour[1], la hâte d'être licenciés déterminèrent les prélats à une concession exceptionnellement large. Le clergé continuait d'être soumis à la taxe du sol pour livre sur toutes les marchandises; mais il accepta de payer au roi 30 francs d'or, au lieu de 20, par muid de sel vendu ou distribué, et non plus le huitième, mais le quart du prix des boissons débitées au détail[2]. La royauté se contenta de déclarer que cette concession faite pour trois ans ne tirait pas à conséquence et de promettre que, dans l'intervalle, elle ne lèverait aucun autre impôt sur les ecclésiastiques[3]. Le marché lui était avantageux; l'opération réussissait, au point de vue financier, peut-être au delà de ce que les princes eux-mêmes avaient espéré.

1. Gilles Bellemère affirme que les gens du clergé furent alors « pro parte Regis instanter requisiti et nimis artati. » (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 958.)

2. Acte notarié constatant la réponse faite au nom du clergé par l'évêque de Bayeux, le 2 août 1398, aux ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, au Chancelier et autres conseillers présents (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 243 r°). Lettres patentes du roi du 21 septembre 1402 : « Comme les prelas et autres gens d'Eglise de nostre royaume, nagaires en conseil tenu en nostre Palais à Paris et ailleurs, aient consenti et accordé que, jusques à trois ans après ensuivant, toutes gens d'Eglise, de quelque estat et condicion qu'il soient, contribueront et paieront les aides aïans cours en nostredit royaume pour le fait de noz guerres... » (Bibl. nat., *Portefeuilles Fontanieu* 105-106, fol. 289 v°.)

3. Déclaration du Chancelier relatée dans le même acte ; lettres royaux de non-préjudice du 2 août 1398 (Arch. nat., J 515, n° 12, original scellé ; J 518, fol. 293 v° ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 140 r°, 144 v° ; Arch. de l'Aube, G 2614, expédition faussement datée de 1397 dans l'*Inventaire* imprimé ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 290) ; mandement royal du même jour adressé aux élus sur le fait des aides (*ibid.*, p. 289). — Le clergé avait stipulé que chaque évêque nommerait les agents chargés dans son diocèse d'exercer des contraintes contre les ecclésiastiques, la justice laïque devant demeurer complètement étrangère à ces poursuites (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 243 r°). Il fut convenu que ces agents seraient en effet désignés par les évêques, puis institués par certains prélats « à ce deputez et ordonnez de par l'Eglise du royaume, » et que le roi se bornerait à les nommer et à leur payer leurs gages (lettres du 2 août 1398 et du 21 septembre 1402 citées ci-dessus). En effet, dans le diocèse de Lisieux, par exemple, on nomma, le 23 août 1398, M° Raoul Aubery, chanoine de Lisieux, qui eut le titre d'élu sur le fait des aides de la guerre « en tant qu'il regarde le clergié, » se fit recevoir le 18 septembre et, dès le 8 octobre, toucha le premier terme de ses gages (Bibl. nat., ms. français 26029, n°° 2775, 2785). Cf. des lettres du 6 mars 1404 rendues sur la requête d'un certain Henri de Fécamp qui avait exercé longtemps les fonctions d' « esleu à Rouen sur le fait du clergié, » mais avait été remplacé à l'époque de la soustraction : « Lequel temps durant de ladite substraction les prelaz de nostre royaume ayent muez lesdiz esleuz de leurs dioceses et mis d'autres telz comme il leur a pleu. » (Ms. français 25708, n° 536.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE III

BENOIT XIII ASSIEGÉ, ENSUITE GARDÉ A VUE DANS LE PALAIS D'AVIGNON

(1398-1403)

La responsabilité du gouvernement royal dans les graves événements qui vont suivre est suffisamment engagée par ce seul fait que l'acte de soustraction d'obédience du 27 juillet 1398 surexcita toutes les passions, fut le point de départ de toutes les violences.

Il importe cependant de ne pas exagérer la part effective et volontaire des princes dans les tragiques attentats que provoqua leur détermination. De nombreux documents mis au jour dans ces dernières années ou demeurés inconnus jusqu'ici nous aideront peut-être à discerner dans quels cas ils se mêlèrent, et dans quels cas ils se bornèrent à assister comme spectateurs aux événements dont le Comtat-Venaissin fut le théâtre.

I

On ne saurait juger des dispositions réelles du sacré collège par les indications qu'avaient fournies, au mois de mai, deux de ses membres les plus ardents [1], non plus que par les assurances que prodiguèrent, durant le concile de Paris, les porte-paroles du gouvernement [2]. Sans le vote de la soustraction, contre laquelle,

1. V. plus haut, p. 148.
2. Discours de Gilles des Champs du 1er juin, de Pierre Plaoul du 7 juin, d'Arnauld de Corbie du 28 juillet. — Interrogé par les princes sous la foi du serment, l'abbé de Saint-Gilles affirma qu'avant de se rendre au concile, il s'était


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'ailleurs, ils s'étaient plus ou moins sincèrement prononcés [1], on ne peut dire quelle aurait été la conduite des cardinaux [2]. Mais nous savons déjà qu'il était un effort dont leur courage se sentait incapable, celui qui consistait à opposer une résistance quelconque aux volontés de la royauté.

Une lettre de Charles VI datée du même jour que l'ordonnance de soustraction les avait exhortés à suivre l'exemple du roi, leur promettant sa protection, leur garantissant la jouissance de leurs bénéfices et de leurs droits [3]. En même temps, les ducs de Berry et de Bourgogne avaient cru devoir demander conseil à Pierre de Thury à Jean de la Grange et à Nicolas Brancacci ; ces trois cardinaux s'étaient empressés d'envoyer à Paris leurs « petits advisements des choses qui leur sembloient à faire [4]. » Le sacré collège eût même volontiers déféré à une autre demande du roi et lui eût adressé une délégation, sans la défense expresse du pape [5].

entretenu, à Villeneuve-lès-Avignon, avec les cardinaux d'Amiens, de Thury et de Murol, qu'ils approuvaient la soustraction, et que, suivant eux, cette opinion était partagée déjà par la majorité du sacré collège. Depuis son arrivée à Paris, le même abbé avait appris, par une lettre du cardinal de Murol, que tous les cardinaux anciens suivaient le roi, à l'exception de deux (Arch. nat., J 517, n° 276 [b]).

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 295 ; t. VII, p. 78.

2. On lit dans un mémoire rédigé, en 1401, sans doute par Benoît XIII : « Pro cujus declaratione premitto quod, sicut a fidedignis audivi et constat esse verum, quamvis, eo tempore quo ista materia per nonnullos agitabatur et disputabatur etiam extra curiam, scilicet utrum Pape deneganti obligationem cessionis, ut petebatur, esse[t] obedientia subtrahenda, cardinales in diversis consiliis coram Papa et alibi ad deliberandum super unione Ecclesie congregati frequenter, etiam non interrogati, affirmaverint quod non poterat licite fieri subtractio obedientie Pape, nec ipsi illam facerent, etiam si oporteret eos periculum mortis incurrere, tamen, postquam fecerunt oppositum, se ab ejus obedientia solenniter subtrahendo, ... gradatim in aliis nephandissimis sceleribus... inciderunt. » (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 97 v°.)

3. Arch. nat., J 515, n° 6 (original scellé) ; F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 177.

4. Lettre adressée, de Villeneuve-lès-Avignon, le 9 août [1398], par les cardinaux d'Amiens et de Thury aux ducs de Berry et de Bourgogne : « Pour ce qu'il a pleu à vos seignouries nous escripre par vos lettres adreçans à M. le cardinal d'Albane et à nous que nous vous signifiessions nos advis et ce qu'il nous sembloit à faire pour le present sur le fait de l'Esglise..., nous envoions par maniere de memoire nos petis advisemens des choses qui nous semblent à faire presentement à aulcuns nos amis et serviteurs estans de par delà, lesquelz, avecques M. le patriarche d'Alexandrie, vous bailleront ou exposeront selonc vos bons plaisirs nos advis dessus dis... Nous vous supplions tres humblement que tousjours le fait de l'Esglise et l'union d'icelle aiés pour bien recommendé, ainsin que tousjours avés accoustumé, et à nous, vos humbles serviteurs, mander feablement vos bons plaisirs, lesquelz nous acomplirons de nos povoirs... » (Arch. nat., J 516 [b], n° 48 [7].)

5. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 294.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sur ces entrefaites arrivèrent à Villeneuve-lès-Avignon deux commissaires royaux, Tristan du Bos et Robert Cordelier[1]. Ces deux maîtres des requêtes y publièrent, le 1er septembre, l'ordonnance de soustraction. Le commentaire qu'ils joignirent à la pièce indiquait, paraît-il, de la façon la plus nette, que les clercs français devaient sortir d'Avignon sans retard, s'ils ne voulaient perdre leurs bénéfices, et que les étrangers eux-mêmes devaient quitter le service de Benoît XIII, sinon ils se verraient exclus du royaume ou privés des biens qu'ils y possédaient. Parmi les officiers et familiers de la cour du pape, ce fut aussitôt comme un sauve-qui-peut[2]. Quant aux cardinaux, soit déférence aux désirs de la cour, soit terreur inspirée par l'attitude menaçante du pape[3], dès le lendemain, dix-sept d'entre eux passèrent le Rhône pour établir leur résidence à Villeneuve[4].

Le sacré collège se retirait en France; mais il entendait bien garder la haute main dans le gouvernement de l'Église. Le 8 septembre, des hommes d'armes occupèrent, au nom de la ville, l'évêché d'Avignon, situé entre le Rhône et le Palais des

1. Ils se trouvaient encore à Paris le 8 août (Arch. nat., J 518, fol. 298 v°). La *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 154) indique le 24 août comme date approximative de leur départ.

2. Actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *loco cit.*, t. V, p. 424); note du cardinal de Pampelune (*ibid.*, t. VII, p. 179); *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1122); Martin d'Alpartil; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 652, 654; discours de G. Fillastre (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 131). — Ailleurs (F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 69, 71), il est question d'un certain Guillaume Garsias, homme lige du roi de France, qui serait venu, sur le pont d'Avignon, défier le pape et l'abbé gouverneur du Comtat.

3. D'après sa déposition du 18 mai 1400, Nicolas Brancacci, cardinal d'Albano, fut averti que Benoît XIII avait l'intention de le faire arrêter : le cardinal de Saint-Ange en donna avis à son frère. Il alla cependant au Palais et y trouva beaucoup d'hommes d'armes. Le cardinal d'Amiens, en les apercevant, se retira et s'enfuit. Dans la *Chambre de Rome*, Benoît XIII prit à part le cardinal d'Albano pour se plaindre vivement à lui de la conduite des cardinaux de Thury et d'Amiens, menaçant tout au moins de faire arrêter ce dernier et de le faire périr de male mort, comme Urbain VI avait fait pour ses cardinaux. C'est alors que Nicolas Brancacci se retira d'Avignon et gagna Beaucaire, où il demeura plusieurs mois avant de rejoindre ses collègues (Bibl. nat., ms. Ottoboni 2356, fol. 279 v°).

4. Martin d'Alpartil. — Parmi eux figurait Pierre Blau, bien qu'il eût été créé par Benoît XIII (F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 17). Au sujet des lettres supposées qui auraient circulé alors et de l'attitude menaçante des commissaires royaux, v. *ibid.*, p. 71, 79. D'autre part, le cardinal Brancacci aurait avoué plus tard, au dire d'Alpartil, que les commissaires du roi leur avaient apporté une somme de 12.000 francs.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

papes ; le cardinal Jean de Neufchâtel, trois jours après, passa en barque pour en aller prendre possession. Ses collègues l'investissaient des fonctions de capitaine d'Avignon. Fait plus grave et ne tendant à rien moins qu'à paralyser l'action de la chancellerie pontificale : le 10 septembre, les cardinaux de Brogny et de Neufchâtel firent prendre et transporter à Villeneuve la bulle dont Benoît XIII se servait pour sceller ses actes [1].

Pour la forme, le sacré collège ne laissa pas d'envoyer encore à Benoît XIII une députation de quatre cardinaux, qui le mirent en demeure, une dernière fois, d'accepter la voie de cession. A cette condition, ils se faisaient fort d'obtenir de la France la restitution de l'obédience. La réponse à cette sommation était facile à prévoir, d'autant que le confesseur du pape, Vincent Ferrier, venait, par son ordre, de combattre en chaire la voie de cession. Benoît XIII cependant prit trois journées pour réfléchir, au bout desquelles il déclara qu'il préférerait la mort [2].

C'est alors que dix-huit cardinaux, retirés à Villeneuve, adhérèrent solennellement à la soustraction d'obédience en prenant soin de le faire savoir à Charles VI (17 septembre) [3], puis

1. Martin d'Alpartil ; note du cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 179) ; *Informatio seriosa*, c. 1123 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 155. — Gilles Bellemère (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 989, 993), alors évêque d'Avignon, explique lui-même comment il se crut obligé de refuser à Benoît XIII les clefs de son palais : étant donné le soulèvement de la ville, la position pour lui n'aurait plus été tenable.

2. Rinaldi, t. VIII, p. 21 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1182 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 111 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 441, 442 ; *factum* rédigé par les cardinaux après leur soustraction d'obédience (Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 64 r°) ; art. VII de l'acte d'accusation lu au concile de Pise ; glose sur l'épître de l'Université de Toulouse : « Fecit per suum confessorem publice predicari in Avinione quod cicius permitteret se membratim dilaniari quam quod acceptaret viam predictam... Quod videntes domini cardinales recesserunt ab obedencia sua. » (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 23 r°.) Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 423. — Au surplus, Vincent Ferrier ne tarda pas à se séparer du pape pour aller habiter le couvent des Dominicains d'Avignon (P. Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, p. 130, note 1), ce qui fit dire à un adversaire de Benoît XIII : « Item nullius consilio voluit cedere, sed iratus est omnibus dicentibus sibi veritatem, ita ut eum deseruerint fere omnes amici sui, videntes hoc et inconstanciam in responsionibus attendentes, sicut confessor suus... » (Ms. latin 9789, fol. 89 v°.)

3. Martin d'Alpartil. Lettres écrites, le 17 septembre 1398, par dix-huit cardinaux à Charles VI, au duc de Berry, à Simon de Cramaud (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 33 r° ; Arch. nat., J 518, fol. 300 r° ; ms. 165[b] du Balliol College d'Oxford, fol. 405 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 599 ; Baluze, t. II, c. 1131).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dressèrent un *factum*, sorte d'exposé des faits qui justifiait pleinement, suivant eux, leur manière d'agir [1]. L'un d'eux, Léonard de Giffone, rédigea, dans la suite, un mémoire où il comparait Benoît XIII à Julien l'Apostat et à Simon le Magicien [2]. Un autre, Pierre de Thury, ne tarda pas à écrire un traité qui rangeait également le pape au nombre des hérétiques, mais qui laissait à un concile de l'obédience avignonnaise le soin de prononcer sa condamnation définitive [3].

Cependant les cardinaux Guy de Malesset, Hugues de Saint-Martial [4] et Jean Flandrin, ou seulement deux d'entre eux, n'auraient pris aucune part à la déclaration de soustraction, s'il fallait en croire les écrivains de l'entourage du pape [5]. En tout cas, cinq cardinaux restèrent fidèles à Benoît XIII : son confi-

Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 652. — Guy de Malesset fera remarquer plus tard que le sacré collège ne se décida à la soustraction que sur la requête de Charles VI à lui transmise par les envoyés royaux (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1230).

1. Bibl. Mazarine, ms. 1689, fol. 62-67; Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 171-174; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 69 et sq. *Inc.* : « Quia noviter, anno scilicet Domini M CCC XC VIII et die penultima julii... » — Rinaldi (t. VII, p. 576; t. VIII, p. 5, 21, 22) a cité ou publié quelques passages de ce *factum*, sous le nom de Pierre de Thury.

2. Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 159-170 : *Inc.* : « Pro fundacione VII rationum probancium hunc hominem esse hereticum... » — Ce mémoire dut être rédigé dans les derniers mois de 1398 ou au commencement de 1399, ainsi que le prouvent les deux passages suivants : « Nec etiam domini cardinales per aliquem actum ipsorum compellunt hunc hominem ad cedendum, licet ipsum arcent ne fugiat. » (Fol. 169 r°.) « Sed iste homo fere per IIII annos, non obstante quod fuerit... requisitus ut viam suam hereticam vellet relinquere et viam cessionis juratam eligere..., nichilominus semper in suis erroribus pertinaciter permanens ambulavit. » (Fol. 163 v°.)

3. Cet ouvrage inédit peut se lire dans le ms. 1689 (fol. 67 v°-79 v°) de la Bibl. Mazarine, dans le ms. latin 1480 (fol. 174-181) de la Bibl. nat. ou dans le t. XXIII de l'*Armarium LIV* (fol. 69-81), aux Arch. du Vatican. *Inc.* : « Nunc est descendendum ad conclusiones ex premissis inferendas... » Il n'est distingué du *factum* des cardinaux, auquel il fait suite, que dans le premier de ces manuscrits : « Sequitur Consilium centesimum continens quemdam tractatum, cujus prima pars *factum* continens dicitur per omnes dominos cardinales qui fecerunt subtractionem concordata, et secunda pars continens allegaciones dicitur a domino cardinali de Thureyo processisse. »

4. Hugues de Saint-Martial ne survécut point longtemps (v. Baluze, *Vitæ paparum*..., t. I, c. 966). Le 2 septembre 1401, se trouvant dans le diocèse de Mirepoix, il déclara, par acte public, reconnaître toujours Benoît XIII pour le pape légitime (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, divisione 2a, n° 2).

5. Martin d'Alpartil ; cf. les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 424).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dent intime, le cardinal de Pampelune, puis, sauf deux exceptions (Pierre Blau et Louis de Bar), ceux qui lui devaient le chapeau : Fernando Perez, Geoffroy Buyl, Bérenger d'Anglesola et Boniface degli Ammanati.

Mais déjà le sang avait coulé. Dès le 4 septembre, l'abbé d'Issoire, Pierre de Vimenet, qui depuis longtemps exerçait, à titre de suppléant, les fonctions de recteur du Comtat [1], avait fait, en s'en revenant de Miramas, la rencontre d'une troupe d'hommes d'armes appartenant à Geoffroy Boucicaut. Une rixe éclata ; sous quel prétexte, on l'ignore. L'escorte de l'abbé fut faite prisonnière ; Pierre de Vimenet lui-même reçut un coup de lance, dont il mourut presque aussitôt, après avoir vainement réclamé l'assistance d'un prêtre [2].

Turbulent, batailleur, moins avisé qu'avide, fils et frère de deux maréchaux de France, lui-même chambellan du roi, maître enfin de plusieurs places voisines d'Avignon, entre autres des châteaux d'Aramon et de Boulbon, Geoffroy le Meingre, dit Boucicaut [3], dont les gens venaient de commettre ce forfait peut-être prémédité, entretenait malheureusement des relations indéniables avec une partie des cardinaux. Au mois de mai précédent, deux d'entre eux avaient proposé à Charles VI de lui confier la garde du sacré collège [4]. Immédiatement avant le meurtre, on prétendit qu'il avait eu un entretien secret, dans son château de Boulbon, avec un cardinal venu exprès de Villeneuve.

Le bon accord, dans tous les cas, ne fut nullement troublé entre les cardinaux et ce violent personnage. Il devait avoir également leur assentiment, le lendemain, quand, à la tête de deux cents chevaux, il envahit le territoire d'Avignon, blessant,

1. Cf. Ch. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant Comté Venaissin* (Carpentras, 1806, in-8°), p. 101-103.

2. Martin d'Alpartil : Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1491). Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 67.

3. Sur ce personnage, v. notamment J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIVe siècle*, t. I, p. 189 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 483. — Il avait gagné un jour, au jeu de la balle, plus de 600 francs au duc d'Orléans (Bibl. nat., ms. français 6210, n° 268).

4. V. plus haut, p. 150.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chemin faisant, et tuant plusieurs personnes, opérant des razzias jusque sous les murs de la ville [1].

Au surplus, agissait-il par ordre de Charles VI, au nom des cardinaux, ou pour son propre compte ? Personne ne le savait au juste. On comprenait seulement qu'un avenir de guerres, de ruine et de pillages était réservé au Comtat, s'il ne secouait au plus tôt l'autorité de Benoît XIII. A entendre les soudards de Boucicaut, telle était la volonté du roi : ils ne se faisaient pas faute d'annoncer que Charles VI avait déposé cet « hérétique, » ce « patarin, » ce « Pierre de la Lune et du Soleil, » comme ils trouvaient plaisant d'appeler Benoît XIII, et que le roi projetait de créer prochainement un nouveau pape [2]. De leur côté, les commissaires royaux Tristan du Bos et Robert Cordelier faisaient, dit-on, entendre aux habitants d'Avignon que le roi fermerait le pont, affamerait leur ville, leur déclarerait la guerre, s'ils ne prenaient point parti contre Pierre de Luna [3].

Cette série de mensonges, de menaces, de violences finit par ébranler la fidélité de la population. En vain, dans un élan de bravoure, les syndics et notables promirent au pape de sacrifier leurs vies, leurs femmes, leurs enfants plutôt que de se séparer de lui. En vain le viguier, à l'aide d'une force armée composée de soldats et de serviteurs du pape, tâcha de maintenir encore quelque temps l'ordre dans Avignon. La menace d'un nommé Jean Tronchin suffit, le 9 septembre, pour disperser cette troupe. Les syndics eux-mêmes mirent la main sur les greniers du pape. Puis, à l'issue d'une assemblée tenue en l'église Saint-Didier, au cours de laquelle se fit entendre un professeur de droit, ancien

1. *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1123) ; cf. un mémoire du mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 90).

2. Martin d'Alpartil.

3. Mémoire composé au mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 67, 68). — La répugnance des Avignonnais à se révolter contre Benoît XIII apparaît bien dans le récit de la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 154). Boniface Ferrer, d'autre part, prétend que les cardinaux, ayant fait venir les Avignonnais dans la Chartreuse de Villeneuve et ne pouvant les décider à se joindre à eux, leur déclarèrent qu'en leur âme et conscience ils ne considéraient plus Benoît XIII comme pape. Plus tard ils furent eux-mêmes épouvantés de ce qu'ils avaient dit et ordonnèrent au notaire de supprimer la mention de cette circonstance dans son procès-verbal (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1489).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grossateur de la chancellerie apostolique, un grand nombre d'habitants jurèrent de faire cause commune avec les cardinaux [1].

C'en était fait : le 15 septembre, on s'empara des clefs des portes. Le 16, vêtu de rouge, une épée au côté, une baguette à la main, le cardinal Jean de Neufchâtel, « gouverneur de la ville pour le sacré collège, » chevaucha par les rues, escorté d'hommes d'armes, salué des cris de : « Vive Avignon ! vive le sacré collège [2] ! »

Dans la ville ainsi soulevée, il n'y avait plus de place pour les partisans de Benoît XIII. Un ordre publié, dès le 13, à Villeneuve avait fixé aux étrangers un délai de trois jours pour quitter le service du pape aragonais. Déjà les Espagnols et les Catalans attardés dans la ville se voyaient en butte à toute espèce de vexations. Quant aux cinq cardinaux demeurés fidèles au pape, deux avaient anciennement leur résidence dans le Palais ; les trois autres furent contraints d'y chercher un refuge à partir du 17 septembre.

Bientôt on s'aperçut que le Palais ne serait même pas un asile sûr pour Benoît XIII. Les vivres qu'on y portait furent saisis au passage plusieurs jours de suite. Quand Geoffroy Boucicaut eut pénétré avec sa troupe dans la ville, étendard déployé (22 septembre), et quand cet homme de guerre eut été substitué comme capitaine d'Avignon au cardinal Jean de Neufchâtel, on ne douta plus que le Palais des papes ne fût destiné à soutenir un siège [3].

1. Martin d'Alpartil ; Jérôme d'Ochon (communication du R. P. Ehrle) ; note du cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 179).

2. *Ibid.* ; *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1123) ; Martin d'Alpartil. — Dans une charte du 17 septembre 1399, le cardinal de Neufchâtel prend le titre de « protector civitatis Avinionensis ac ejusdem pro sacro collegio eidem civitati presidente rector, gubernator et administrator. » Remarquant que les ressources de la ville d'Avignon ne peuvent actuellement lui suffire, il ordonne au primicier de l'Université de lui prêter l'argent qui se trouve actuellement dans les coffres de l'Université (Bibl. nat., ms. latin 8971, fol. 149 v°).

3. Martin d'Alpartil ; Jérôme d'Ochon ; note du cardinal de Pampelune (*loco cit.*, p. 180). — Jusqu'à ces dernières années, sur la foi de Froissart, on attribuait tout ce rôle au maréchal Boucicaut, et non à Geoffroy, son frère. C'est au R. P. Ehrle que revient l'honneur d'avoir établi ce point d'histoire (*Archiv für Literatur...*, t. V, p. 465 et sq.). — Un mémoire composé au mois d'août 1399 parle aussi de gens d'armes introduits dans Avignon, avec la connivence des cardinaux de Thury et d'Amiens, par Jean de Foucheran, lieutenant du sénéchal de Beaucaire (*ibid.*, t. VII, p. 80).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En effet, loin de rétablir l'ordre, comme les cardinaux le prétendirent [1], l'arrivée de Boucicaut donna le signal du commencement des hostilités. Tandis que la maison du cardinal Perez, contiguë au Palais, était occupée, puis reprise, et qu'une première victime demeurait sur le terrain [2], Boucicaut et les Avignonnais serraient de près les gens du pape restés maîtres de quelques tours de l'enceinte et de la tour du pont. Ceux-ci manquèrent peut-être de sang-froid, ce qui fournit à leurs ennemis, plus tard, un prétexte pour leur reprocher d'avoir attaqué les premiers : ils mirent le feu au pont Saint-Bénézet [3]; d'autre part, à un signal d'alarme parti de la tour de ce pont, un des soldats de garde sur les tours du Palais fit éclater une bombarde [4]. A dater de ce moment, la guerre fut déclarée.

Maîtres de l'hôpital Saint-Bénézet et du palais épiscopal, les assaillants eurent bientôt, par le jeu des mines et le feu des bombardes, rendu intenable la position de la petite garnison du pont. La tour capitula, sans doute le 24 septembre, fut évacuée le 27. Les bourgeois y entrèrent ; sur le faîte furent arborées les bannières de la ville, de Geoffroy Boucicaut et du sacré collège [5]. Dès lors la guerre se concentra autour du rocher des Doms.

Benoît XIII, de longue date, — ses cardinaux ont mauvaise grâce à lui en faire un reproche [6] — avait muni le Palais de vivres, d'engins et de munitions. Il ne manquait ni d'artilleurs, ni d'arbalétriers [7]. Au commencement du siège, il établit

1. Mémoire composé au mois d'octobre 1398 (*ibid.*, p. 19).
2. Martin d'Alpartil.
3. Ce fait, affirmé par les cardinaux (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 19, 182) et par divers autres contemporains (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1181 ; G. Sercambi, t. II, p. 231 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 155), est admis implicitement par les partisans de Benoît XIII (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 73).
4. Note du cardinal de Pampelune (*ibid.*, p. 180) ; Martin d'Alpartil.
5. *Chronographia...*, *loco cit.*; Jérôme d'Ochon (communication du R. P. Ehrle) ; Martin d'Alpartil. — La chronologie de ce dernier doit être ici fautive : il semble rapporter la fuite du gardien de la tour au 15 septembre, puis il date du 14 la capitulation. — Cf. *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1124).
6. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 18. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1181.
7. F. Ehrle, *loco cit.*, t. VI, p. 263, note 2. — Un payement de 7 florins fut fait, au mois de février 1397, « Bernardo Bonini, balisterio, pro certis reparacionibus


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'intérieur de cette vaste forteresse, que Benoît XII et Clément VI n'avaient certes pas construite en prévision d'une lutte contre le sacré collège, une discipline très rigoureuse. Des gardes, relevées toutes les huit heures, veillaient jour et nuit dans les tours, dans les couloirs, aux points menacés; des rondes, à certaines heures, se faisaient du haut en bas; les cinq cardinaux se relayaient avec des abbés ou des évêques pour exercer sur les soldats une surveillance continue. La sombre résolution du pape semblait presque avoir gagné ses défenseurs, auxquels, d'ailleurs, il ne manquait pas de prodiguer les promesses de gloire temporelle et de célestes récompenses [1].

Moins exaltée ou mieux contenue, la garnison du Palais se fût renfermée dans un rôle défensif qui eût mieux convenu peut-être à une troupe pontificale. Mais d'une position dominante telle que celle qu'elle occupait, la tentation était forte de faire pleuvoir les boulets, les traits, les projectiles incendiaires sur la ville. Frondes, arbalètes et bombardes firent, surtout parmi les femmes et parmi les enfants, des victimes dont un cardinal évalue le nombre à près de cent. Un commencement de feu se déclara dans l'église Notre-Dame-des-Doms, et, ce qui contribua le plus à effrayer les habitants, les incendies, à plusieurs reprises, continuèrent ou se rallumèrent pendant la nuit [2].

factis in artilheria Palacii. » (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1394-99*, n° 19.) — La *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 155) évalue la garnison à plus de trois cent cinquante hommes d'armes, chiffre sans doute exagéré. Martin d'Alpartil donne une liste de deux cent vingt-six prélats, clercs ou soldats qui auraient, le 26 octobre 1398, pris part à la défense du Palais ; mais, comme cette liste comprend les noms de deux cardinaux qui se trouvaient, à cette date, prisonniers à Boulbon, je présume qu'elle correspond plutôt à l'état de la garnison dans les premiers jours du siège. Elle comprend, outre les aragonais, catalans, castillans, navarrais, etc., deux italiens, cinq allemands, six anglais ou gascons, sept français. En tout cas, on a parlé à tort de neuf cents soldats que le roi d'Aragon Martin aurait, lors de son passage, laissés à Benoît XIII (L.-H. Labande, *Pierre Blau, cardinal de Saint-Ange*, dans les *Annales du Midi*, 1895, p. 103, d'après un ms. moderne du Musée Calvet). Cf. Zurita, *Los Annales de la Corona de Aragon*, t. II, fol. 430 v°.

1. Martin d'Alpartil. — Cet auteur a inséré dans sa chronique une bulle de Benoît XIII du 27 février 1399 accordant diverses grâces aux clercs et religieux qui étaient enfermés avec lui dans le Palais : tous étaient reçus au nombre de ses familiers; il les déclarait aptes, suivant les cas, à obtenir diverses catégories de bénéfices, leur octroyait, s'ils voulaient se confesser et demander l'absolution, une indulgence plénière, etc.

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 18, 19, 182, 198 ; *Thesaurus*


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

De leur côté, les assaillants avaient élevé des barricades, mis en batterie toutes les machines qu'ils avaient pu trouver, notamment celles qui étaient restées dans les greniers du pape, occupé l'évêché, les maisons rapprochées du Palais, les tours des demeures fortifiées que les cardinaux avaient construites en si grand nombre dans la ville, jusqu'au clocher de la cathédrale, dominant, comme l'on sait, une partie du Palais : de partout ils ouvrirent un feu nourri contre la garnison, et la faible distance qui les séparait du Palais leur permettait de faire parvenir aux oreilles des assiégés les propos les plus outrageants : « Votre Pierre de Luna y restera, criaient-ils, ou, s'il en « réchappe, il sera conduit à Paris la chaîne au cou[1] ! »

La première de ces éventualités ne fut pas loin de se réaliser. Le 29 septembre, jour où peut-être deux bombardes placées dans le palais épiscopal commencèrent à tirer, quelques éclats d'un boulet de pierre frappèrent le pape à l'épaule. C'était la fête de saint Michel : par respect pour l'archange, Benoît XIII défendit à son artillerie de répondre[2].

De courtes suspensions d'armes interrompaient les hostilités; mais, dans le Palais, on se plaignait de la mauvaise foi avec laquelle les assiégeants observaient ces trêves. Durant l'une d'elles, des gens du pape faillirent être enfumés dans le clocher de la cathédrale : il est vrai qu'ils étaient coupables de s'y être aventurés[3]. Une autre fois, on mit le feu à la provision de bois adossée à la tour de Trouilhas; un des angles du Palais se trou-

novus anecdotorum, t. II, c. 1181. — Suivant la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 156), les gens du pape faisaient usage d'un feu grégeois trop vieux qui n'allumait pas d'incendie une fois sur vingt.

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 67-71, 180, 198; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 651; Martin d'Alpartil; *Informatio seriosa*, c. 1124; *Chronographia regum Francorum*, *loco cit.*

2. Actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 425, 428). Cf. un mémoire rédigé, en 1401, peut-être par Benoît XIII lui-même : « Non est dubium [cardinales] percussisse Papam, semel saltem existentem prope quamdam fenestram, assistentibus pluribus tam cardinalibus quam aliis de reclusis cum eo, ex quibusdam lapidibus fractis de quodam lapide bombarde prope dictam fenestram percussientis, qui ipsum in humeris percusserunt. Cum qua bombarda cardinalis de Novo Castro, eorum capitaneus, de hospicio episcopi Avinionensis faciebat contra Palacium apostolicum prohici... » (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 87 v°.)

3. 1er octobre 1398 (Martin d'Alpartil).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vant ainsi menacé, les assiégés, en toute hâte, montèrent de la terre, de l'eau, de la chaux, des pierres : en dépit de la chaleur suffocante du brasier, ils parvinrent à boucher les orifices de la tour [1]. Un autre jour encore, une flèche partie de Notre-Dame-des-Doms vint atteindre un palefrenier de Fernando Perez durant une manœuvre d'affût [2]. Enfin les trêves permirent à trois hommes de guerre de pénétrer dans le Palais sous prétexte de négociations; ils en profitèrent pour noter les dispositions intérieures et rectifier ensuite le tir de leurs machines; une surtout, celle qu'ils avaient postée dans le cimetière de Saint-Symphorien, causa, à partir de ce jour, d'importants dégâts matériels [3]. Mais aucun de ces incidents n'eut l'importance de celui qu'il faut placer au 24 octobre.

Une conférence devait avoir lieu, dans un des hôtels d'Avignon, entre cardinaux délégués en nombre égal de part et d'autre. Des gages, ou tout au moins des promesses, furent échangés. Le sacré collège envoya Guy de Malesset, Pierre de Thury et Amé de Saluces [4]; le pape, Martin de Salva, Geoffroy Buyl et Boniface degli Ammanati. Après d'assez longs pourparlers, interrompus par le dîner, on se sépara sans avoir pu s'entendre [5]. Les représentants du pape connaissaient bien la violence de Geoffroy Boucicaut, qui, précédemment, avait parlé de massacrer tous les habitants du Palais : quelle ne fut pas cependant leur surprise, quand, au sortir de la conférence, ils se virent arrêtés soudain par ordre du capitaine! Ils purent (ou du moins

1. Martin d'Alpartil; Bertrand Boysset (éd. F. Ehrle), p. 351; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 654; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 156; mémoire du mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 68).

2. 5 octobre (Martin d'Alpartil).

3. Martin d'Alpartil.

4. Et non Nicolas Brancacci, Jean de la Grange et Pierre de Thury. Le récit d'Alpartil est ici corrigé grâce à l'acte inédit du 25 octobre 1398 dont il va être question plus loin (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79, n° 1).

5. D'après le même acte, les cardinaux de Pampelune et degli Ammanati retournèrent au Palais pour dîner, tandis que le cardinal Buyl restait à dîner avec Boucicaut. Après la seconde conférence, Pierre de Thury s'en alla chez le cardinal de Vergy, Guy de Malesset regagna sa propre demeure et Amé de Saluces demeura chez lui : ces derniers mots me donnent à penser que la seconde conférence avait eu lieu dans la demeure du cardinal de Saluces. Tous trois, en se séparant des cardinaux fidèles à Benoît XIII, crurent les laisser jouissant de leur pleine liberté.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

deux d'entre eux, en laissant le troisième comme otage) remonter plusieurs fois au Palais. Mais, les démarches auprès de Benoît XIII n'ayant pas abouti, ils demeurèrent prisonniers. A ce moment ou plus tard, pour justifier cet attentat, Boucicaut prétendit qu'on avait, du Palais, pendant la conférence, lancé des traits qui avaient fait un certain nombre de victimes [1] : ces traits, s'il faut en croire un confident du pape, étaient, au contraire, partis de la propre maison de Boucicaut [2]. Au surplus, le cardinal Buyl, conduit à Villeneuve, fut peu de temps après ramené à Avignon et chargé de faire connaître à Benoît XIII les conditions du capitaine : il retourna ainsi dans le Palais des papes, et, s'y trouvant bien, y resta [3]. Tout autre fut le sort de ses deux compagnons. Dépouillés de leurs vêtements de cardinaux (on se contenta, suivant une seconde version, de rogner leurs soutanes à la hauteur des genoux), Martin de Salva et Boniface degli Ammanati furent, la nuit venue, jetés dans une barque. Ils crurent qu'on voulait les noyer dans le Rhône : on les conduisit à Boulbon, où ils furent emprisonnés dans un humide cachot. Ils ne recouvrèrent la liberté qu'après plus de cinq mois, en payant une rançon de 11 ou de 12.000 écus [4].

Il faut ajouter, pour la décharge du sacré collège, que Guy de Malesset, Pierre de Thury et Amé de Saluces apprirent avec stupéfaction, dans la matinée du 25, l'arrestation de leurs collègues. Ils réclamèrent aussitôt auprès de Boucicaut. Celui-ci, tout en refusant de relâcher ses prisonniers, n'allégua aucun fait de nature à justifier son attentat. Les délégués, retournés à Villeneuve, firent alors leur rapport à huit autres cardinaux, et tous ensemble s'efforcèrent de dégager leur responsabilité, en protes-

1. La *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 157) fournit une version assez semblable.
2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 70.
3. Acte déjà cité du 25 octobre; Bertrand Boysset, p. 354. — C'est à tort que Martin d'Alpartil donne les trois cardinaux comme ayant été emmenés à Boulbon.
4. Martin d'Alpartil; Baluze, t. II, c. 1124; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 428; t. VII, p. 70; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1491; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 158. — Trompé par une mention trop concise de Ciaconius (t. II, p. 687), M. E. de Salve (*Le pape Benoît XIII et le cardinal Martin de Salva à Avignon*, dans la *Revue Sextienne*, 1882, p. 111) s'est figuré que le cardinal de Pampelune avait été fait prisonnier par Charles VI à Paris.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tant devant notaires qu'ils n'avaient été, à ce sujet, ni consultés, ni prévenus, en désavouant les auteurs de ce coup de main brutal, en promettant d'en poursuivre la réparation et en annonçant l'intention de faire parvenir leur désaveu à la connaissance de la chrétienté tout entière [1].

Il existait depuis longtemps sous les murs du Palais un égout servant à l'écoulement des eaux de vaisselle vers le Rhône [2]. A la faveur des trêves, et sous la direction du maître des ports de Villeneuve, Geoffroy Boucicaut entreprit d'en faire dégager l'orifice. Le 26 octobre, de grand matin, un de ses parents du nom de Hardoin, deux autres chevaliers, un bourgeois d'Avignon, trois ou quatre capitaines et le maître des ports lui-même — on remarquera la présence de cet officier du roi — pénétrèrent dans le souterrain avec cinquante-trois hommes d'armes. Parmi eux se trouvaient, dit-on, les meurtriers de Pierre de Vimenet et l'un des auteurs de l'arrestation des cardinaux Buyl, de Salva et degli Ammanati [3]. Je ne sais s'ils se proposaient de prendre le pape ou de le tuer. Mais ils s'étaient munis de haches, de tenailles, de maillets, en un mot de tous les outils propres à forcer un passage, en outre, de cordes pour lier les prisonniers qu'ils feraient, de sacs pour enfermer l'argent qu'ils découvriraient, et même de pennons fleurdelisés pour prendre, au nom du roi, possession du Palais. Tout alla bien jusqu'au débouché de l'égout dans la cuisine commune. Mais, avant que tous les assaillants fussent sortis du souterrain, un maître huissier les aperçut. A ses cris, la trompette, la cloche d'alarme retentirent : soudain des hommes d'armes surgirent de tous côtés. Un témoin de cette scène cite avec admiration la promptitude avec laquelle accoururent des soldats surpris dans leur sommeil, et dont un grand nombre avaient passé une partie de la nuit sur pied : ils se diri-

1. L'acte du 25 octobre, que j'ai retrouvé au Vatican, est le procès-verbal notarié de cette séance. Elle se tint à Villeneuve-lès-Avignon, dans l' « Hôtel du roi, » qui servait alors d'habitation au cardinal de Saluces. Étaient réunis avec les trois négociateurs les cardinaux Brancacci, d'Amiens, d'Aigrefeuille, de Giffone, de Brogny, Pierre Gérard, de Saint-Martial et Pierre Blau et l'archevêque de Narbonne, camerlingue.

2. F. Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum...*, t. I, p. 627, 677.

3. Mémoire composé en 1401 peut-être par Benoît XIII lui-même (F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, [1900], in-8°, p. 50).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

geaient vers les cuisines, dit-il, avec un tel empressement qu'on eût cru que quelque bon repas les y attendait. Benoît XIII, de son côté, gardait tout son sang-froid : « Retournez vite, dit-il à « celui qui vint l'avertir du péril, et combattez courageusement. « Ils sont à vous! » Effectivement, les uns, se précipitant au-devant des assaillants, les arrêtèrent au seuil de la cuisine commune; les autres, cernant ou escaladant ce petit corps de bâtiment séparé, se disposèrent à les brûler, à les lapider ou à les écraser en faisant tomber la cheminée sur leur tête. Le combat ne dura que peu d'instants. Quelques-uns des assaillants se sauvèrent par l'égout; tous les autres, au nombre, dit-on, de cinquante-six, se rendirent, et furent enfermés, les chefs dans le bâtiment de la Trésorerie, les simples hommes d'armes dans la tour de Trouilhas [1].

Après cette journée, dont plusieurs des défenseurs du pape remercièrent Dieu en s'assujettissant à un jeûne volontaire, les efforts de Boucicaut ne se ralentirent point. Le Palais ne pouvant être envahi que par la voie souterraine, il entreprit de pratiquer cette fois des mines artificielles, l'une sous la tour de Perolerie, l'autre sous celle de la Gache, une troisième sous celle de Notre-Dame. Afin d'éventer cette dernière, les assiégés, de leur côté, creusèrent trois contremines. De rudes combats se livrèrent sous terre. L'assaillant fut tour à tour criblé de flèches, balayé par la mitraille, couvert de chaux, de poix enflammée et d'huile bouillante. Le feu fut mis aux mines tantôt par l'assiégé, — et, dans ce cas, l'assiégeant amoncelait, de son côté, tout ce qui pouvait le garantir, empruntait, au besoin, les portes de fer de Notre-Dame-des-Doms — tantôt par l'assiégeant lui-même, dans l'espoir de faire crouler les défenses du Palais. Un jour, pour fortifier un point spécialement menacé, l'on vit toute la population

1. Martin d'Alpartil; *Informatio seriosa*, c. 1124; Bertrand Boysset, p. 354; mémoire du mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 70); note du cardinal de Pampelune (*ibid.*, p. 180); *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 656. *Cf.* Zurita, t. II, fol. 430 v°. — Cet épisode a été quelque peu dénaturé par l'auteur de la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 160), qui me paraît ne pas connaître les lieux et rapporte des détails entièrement fantaisistes. A noter cependant ce qu'il dit (p. 161) que les prisonniers furent enfermés dans une des tours pour empêcher les assiégeants de continuer à la miner.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

assiégée se mettre à l'œuvre, clercs aussi bien que laïques, abbés, un évêque même : le travail indispensable fut fait en un moment. Et, pendant tout ce temps, les machines de guerre ne cessaient de lancer contre le Palais des pierres de trois à dix quintaux [1].

Je ne sais si Boucicaut se fût lassé du siège : mais les Avignonnais se lassèrent de lui. Il s'était trop vanté de faire, avant peu de jours, danser dans le Palais les bourgeoises de la ville. Le succès répondait mal à ses fanfaronnades; sa brutalité ne contribuait pas à lui ramener les esprits. Vers le milieu du mois de novembre, cardinaux et citadins s'entendirent pour le remplacer dans les fonctions de capitaine par Georges de Marle, sénéchal de Provence [2].

Ce ne fut pas encore la fin des hostilités. De part et d'autre, on continua de pousser mines et contremines. Un jour même, la garnison opéra une sortie : les soldats du pape, protégés par des manteaux de bois descendus le long de la muraille, attaquèrent une des mines, incendièrent les échoppes et les maisons environnantes. Ce n'est que le 24 novembre qu'une trêve, demandée par un nouveau viguier, mit fin à une lutte aussi scandaleuse qu'inutile. Au bout de deux mois, le seul résultat acquis était la certitude que Benoît XIII disposait d'une force morale et de ressources matérielles bien supérieures à tout ce qu'on avait imaginé [3].

L'intrépide résistance opposée par le pape à ses cardinaux et à ses sujets rebelles n'allait pas tarder à devenir le thème de légendes merveilleuses. On avait aperçu, dit-on, des terrasses de

1. Martin d'Alpartil; *Informatio seriosa*, c. 1125; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 654; note du cardinal de Pampelune (*Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 180); actes du concile de Perpignan (*ibid*., t. V, p. 428); *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 161.

2. Il ne laissa pas de conserver de bonnes relations avec les Avignonnais (R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. XII, 1898, p. 213, 215). Mais on voit qu'il n'y a rien de fondé dans ce que rapporte le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 680) que Charles VI enjoignit à Boucicaut de cesser ses attaques, et que celui-ci se borna, à partir de ce moment, à faire garder le pape. D'ailleurs, comme si la cour avait voulu récompenser Boucicaut de sa violente initiative, elle le nomma, le 1er avril suivant, gouverneur du Dauphiné. Celui-ci, à vrai dire, ne tarda pas à s'aliéner toute la noblesse de la province (P. Anselme, t. VI, p. 654; A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, 1888, in-8°, p. 234).

3. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 180.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Villeneuve, une langue de feu qui passait le Rhône et s'étendait jusqu'au rocher des Doms. Une religieuse du couvent de Sainte-Catherine avait eu la vision d'une croix penchée au-dessus de la tour de Plomb, et, peu après, un boulet, en effet, tordit la croix fleurdelisée qui surmontait cette tour. Plus tard, des formes blanches et des lumières resplendissantes furent vues, au milieu de la nuit, sur les combles du Palais [1]. Mais, mieux que ces apparitions, la mort soudaine de Jean de Neufchâtel sembla montrer la main de Dieu s'appesantissant sur les ennemis du pape. Ce cardinal qui, pour mieux braver l'autorité pontificale, était venu s'installer dans le palais de l'évêque, et qui avait si activement coopéré au soulèvement de la ville, fut, dès le 1er octobre, atteint d'une fièvre pestilentielle qui l'emporta en quatre jours. On ajoutait que le religieux venu pour l'assister n'avait même pu, intimidé par une soldatesque fanatique, l'exhorter au repentir [2].

II

Du dehors cependant les secours commençaient à venir [3].

A la première nouvelle des attentats commis contre le pape et des persécutions subies par un grand nombre de ses sujets, le

1. Martin d'Alpartil; v. encore cette chronique sous les dates des 22 et 23 octobre 1400.

2. Martin d'Alpartil; *Informatio seriosa*, c. 1124; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 169); Aimery de Peyrac (Baluze, t. I, c. 1316); Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1491); *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 157; C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 70.

3. S'il faut en croire la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 158), un des alliés dont Benoit XIII attendait du secours n'était autre que Raymond de Turenne, auquel il avait envoyé l'absolution et une importante somme d'argent. Raymond, dont le château des Baux était alors assiégé par les Provençaux, se serait porté avec sept cents lances sur Baix (Ardèche), avec l'intention de passer le Rhône pour secourir le pape; mais des forces imposantes gardaient la rive gauche; le maître des ports avait eu soin qu'il n'eût aucun bateau à sa disposition; enfin trois galères amenèrent sur ce point, à l'improviste, des troupes qui infligèrent à celles de Raymond une sanglante défaite. Ce récit, à vrai dire, est en contradiction avec celui de Froissart, qui, loin de regarder Raymond comme un allié du pape, le nomme parmi ceux qui se joignirent à Boucicaut (t. XVI, p. 126). A l'appui de cette dernière version j'ai cité jadis un document assez probant (*Raymond de Turenne et les papes d'Avignon*, dans l'*Annuaire-Bulletin de*


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roi d'Aragon s'était plaint. Il avait invité les cardinaux à châtier les auteurs de tant d' « atrocités » et à réparer le mal qu'ils avaient fait eux-mêmes; sinon, il y aviserait. Les cardinaux aussitôt de crier à la calomnie : l'attaque, c'est Benoît XIII qui l'avait commencée; eux, n'étaient intervenus que pour faire cesser les troubles et protéger les habitants [1]. Mais, sans attendre même cette réponse, le roi Martin avait fait partir des envoyés qu'il fallut bien, le 25 novembre, laisser entrer dans le Palais.

Obtenir que Benoît XIII s'en remît à l'arbitrage de Charles VI et du roi Martin, le premier devant être suppléé, en cas d'empêchement, par un des ducs de Berry, de Bourgogne ou d'Orléans, tel était le but de l'ambassade [2]. Tel fut aussi le résultat de la négociation, bien qu'un seul de ces princes, à vrai dire, inspirât désormais confiance à Benoît XIII, Louis d'Orléans, auquel il venait précisément d'adresser un de ses dévoués serviteurs, Raymond de Périllos, vicomte de Rodès [3]. Les envoyés aragonais s'éloignèrent dès le 29, non sans que leur courte apparition eût procuré quelque soulagement aux assiégés du rocher des Doms [4].

Il est vrai que l'intervention aragonaise empêcha celle de Louis d'Orléans de se produire. Le duc projetait alors un voyage

la Société de l'Histoire de France, t. XXVI, 1889, p. 248). On pourrait faire encore observer que rien dans la conduite de Raymond durant les années précédentes ne pouvait faire prévoir un tel changement de front : Benoît XIII, las de ses brigandages, l'avait excommunié, lui et ses complices, en consistoire, le 19 octobre 1397 ; l'interdit avait été mis, le 15 février 1398, sur les lieux où ils résidaient. Un compromis intervint, il est vrai, au mois de juin suivant (*ibid.*, p. 247) ; mais il n'existe aucune preuve que la paix ait été conclue.

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 17-22.

2. Il est peu vraisemblable que l'ambassade ait eu pour but, comme le dit Alpartil, de faire remettre l'affaire aux mains du seul duc de Bourgogne.

3. Ce personnage, dont le nom sera souvent prononcé, appartenait à une famille du Roussillon, était fils d'un amiral de France et avait lui-même longtemps servi le roi d'Aragon (P. Anselme, t. VII, p. 758; Moréri, t. VIII, p. 193). On le voit souvent adresser des suppliques à Benoît XIII en faveur de divers clercs (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, anni I, pars II, fol. 35 v°, 43 r°, 44 r°, 45 r° et v°, 138 v°). L'une de ces requêtes nous apprend qu'il avait un frère du nom de Pons et un autre appelé François Pons, prêtre du diocèse d'Elne et official d'Embrun (*ibid.*, fol. 108 r°). L'année précédente, Richard II lui avait accordé, en considération du roi de France, un sauf-conduit pour aller en Irlande, avec une escorte de trente chevaux, visiter le fameux Purgatoire de saint Patrick (Rymer, t. III, IV, p. 135).

4. Martin d'Alpartil.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Avignon, en vue duquel il s'était composé la plus brillante escorte [1] : le comte de Nevers, Jean de Bourbon, Charles d'Albret, puis des docteurs de l'Université de Paris, Gilles des Champs, Pierre Plaoul et Guillaume Fillastre. Il leur avait compté d'avance des sommes s'élevant à un total de 8,500 livres. Déjà il s'était mis en route, quand, parvenu à Melun, la rencontre qu'il fit de l'ambassade aragonaise produisit dans ses projets un changement soudain qu'on ne crut pouvoir trop déplorer dans l'entourage de Benoît XIII [2].

Au surplus, le duc d'Orléans eût-il été le libérateur qu'attendait le pape prisonnier? Cela n'est pas bien certain. Moins que jamais son influence était prépondérante. Circonvenu par ses oncles, Charles VI, au sortir d'une de ses crises, venait d'approuver la politique de soustraction [3]. Par son ordre, Bernard Alamant, évêque de Condom, écrivait un traité aussi dur pour le pape qu'élogieux pour le gouvernement [4]. Parmi les membres

1. Martin d'Alpartil prétend que cette escorte comprenait quatre cents personnes notables et plus de quinze cents chevaux. Il évalue la dépense totale à 60,000 francs.

2. Si l'on se réfère aux quittances délivrées par le comte de Nevers, le 10 décembre (Bibl. nat., ms. français 10432, p. 147), par Charles d'Albret, le 11 (*ibid.*, p. 142), par Taupin de Chantemerle (*Catalogue analytique des Archives de M. le baron Joursanvault*, t. I, p. 79), par Pierre Beaublé et Laurent de Rue, le 12 (ms. français 26029, n°s 2814, 2815), par Mathieu Regnault (ms. français 10432, p. 142) et par Pierre Plaoul, le 13 (*ibid.*, p. 68), enfin par Gilles des Champs, le 14 (ms. français 26030, n° 2820), on acquiert la conviction que le projet tenait encore à cette dernière date. Mais il dut être abandonné avant le 18 décembre : ce jour-là, Guillaume Fillastre, qui était venu de Reims attendre Louis d'Orléans à Nevers, avait rejoint le duc à Melun et s'apprêtait à s'en retourner à Reims, le voyage étant contremandé (ms. français 10432, p. 142). Louis d'Orléans lui-même quitta Melun, le 21 décembre, après un séjour de huit jours ; dès le 23, il était de retour à Paris (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 220 ; cf. p. 222, 443).

3. C'est ce que Simon de Cramaud appelait une guérison providentielle : « Jamais, disait-il, ceux qui soignaient le roi ne l'avaient encore trouvé en si bon état. » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 287.)

4. *Inc.* : « Christianissimo Dei gracia Francorum regi... » La phrase suivante dénote l'inspiration officielle : « Modicus inter consiliarios et capellanos vestros, de vestris precepto et regia jussione, sicut potui, quedam verba Domini nostri Jesu Christi, quedam ab ipso theologice et moraliter illuminatorum recepi, recepta in paucis presentibus cartulis ordinavi et texendo inserui... » L'auteur termina son traité en 1398, comme l'indique le ms. de la Bibl. nat., et, plus précisément, le 15 février 1398 (vieux style), comme nous l'apprennent les mss. de Munich et de la Mazarine. Voici un exemple des aménités que contient cet ouvrage à l'adresse de Benoit XIII : « Si vero romanus pontifex ...id agit aut agi consentit ut oves disgregentur aut disgregate congregari differantur..., tunc


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du clergé qui avaient semblé partager les vues du frère du roi, les uns s'étaient dispersés, d'autres, en grand nombre, s'étaient ralliés à l'avis de la majorité. Découragé, isolé, le duc lui-même venait de renoncer à toute opposition. On l'avait entendu, en présence de ses oncles, de prélats et d'universitaires, déclarer qu'ayant beaucoup réfléchi, observé le mouvement de l'opinion, constaté l'accord des cardinaux et sondé les sentiments du roi, il se rendait tout simplement à l'avis du concile; il avait promis son plein concours à l'œuvre de la soustraction et offert de mettre au service de la politique officielle l'influence qu'il pouvait avoir sur le roi des Romains et sur le duc de Milan (19 octobre) [1]. Simon de Cramaud, en transmettant à plusieurs cardinaux le texte de cette déclaration, n'avait pu s'empêcher de laisser éclater sa joie [2]. Dans ces conditions, même en supposant chez le prince une dissimulation peu conforme à son caractère, il lui eût été bien difficile de prendre hautement fait et cause pour le pontife persécuté, et la présence parmi ses compagnons de voyage de son cousin le comte de Nevers, qui avait été témoin de sa déclaration, suffirait seule à indiquer qu'il ne comptait user de son crédit près du pape que pour lui persuader de souscrire aux volontés de la cour. Les propositions qu'apportaient

Petrus non Petrus, sed Sathan, pastor non pastor, sed fur et latro, non romanus pontifex, sed fex romana potius dici debet. » L'auteur explique que Dieu a voulu, de toute éternité, que le sceptre fût, en ce moment, aux mains de Charles VI, afin que son peuple fût délivré, comme par un nouveau Moïse, de l'oppression égyptienne. Je ne connais pas moins de six exemplaires du traité de Bernard Alamant (Bibl. de Munich, ms. latin 15725, fol. 42-98; Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 13-48; Bibl. Mazarine, ms. 1651, fol. 1-42; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 184-226; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 24-64; Musée Britannique, Addit. mss. 15104).

1. Acte dressé par deux notaires à la requête d'Arnauld de Corbie et de Simon de Cramaud (minute raturée, Arch. nat., J 515, n° 18; original, J 515, n° 18 *bis*; copie contemporaine, J 518, fol. 494 v°; E. Jarry, *op. cit.*, p. 439).

2. Lettre du 28 octobre 1398 à Bertrand de Chanac (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 287). — Un mandement royal où la conduite de Benoît XIII est appréciée dans les termes les plus durs fut expédié, le 29 décembre 1398, dans un conseil auquel assistait le duc d'Orléans avec ses deux oncles de Bourgogne et de Bourbon (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 89 r°). Je remarque, en outre, qu'à l'occasion de la fête de Noël de 1398, le duc d'Orléans fit distribuer des draps et des fourrures, non seulement aux évêques de Poitiers et d'Arras, chanceliers de ses oncles les ducs de Berry et de Bourgogne, mais à deux maîtres en théologie qui s'étaient fait remarquer par la violence de leur langage, ses « biens amés » Pierre Plaoul et Jean Courtecuisse (ms. français 10432, p. 36).


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les envoyés aragonais rendaient sa démarche inutile : il reprit le chemin de Paris [1].

Si l'on n'y attendait pas les envoyés du roi Martin, depuis longtemps on s'étonnait de n'y pas voir venir les envoyés des cardinaux. Annoncés dès le 17 septembre [2], Simon de Cramaud, le 28 octobre, se plaignait de leur retard : « Ce n'est pourtant « pas, écrivait-il, le moment de regarder en arrière. » Les cardinaux regardaient simplement autour d'eux, et, peu fiers de la besogne qui s'accomplissait en leur nom, n'étaient peut-être pas pressés d'en informer la royauté. Si l'on prend à la lettre l'affirmation du Patriarche, la cour de France se trouvait depuis un mois sans nouvelle [3]. Cela donnerait à penser que tous les excès dont Avignon fut alors le théâtre, y compris ceux auxquels prirent part certains officiers du roi, s'accomplirent en dehors et à l'insu de la royauté [4].

Quand arrivèrent enfin, au mois de janvier 1399, Guy de Malesset, Amé de Saluces et Pierre de Thury, délégués du sacré collège [5], on put se rendre compte que l'hésitation des car-

1. C'est alors sans doute qu'il écrivit au pape, de sa main, deux lettres dont celui-ci le remercia chaleureusement par deux réponses (la première entièrement autographe) écrites, du Palais d'Avignon, le 26 et le 29 janvier [1399]. Benoît XIII se montrait on ne peut plus touché de ce que le prince eût, suivant son expression, imité Jésus-Christ qui, pour répondre à l'Abgar d'Édesse, n'avait emprunté le secours ni de Jean, ni de Jacques. Le pape promettait d'avoir égard aux demandes, aux recommandations de Louis, et il ajoutait : « Vale, dilecte fili, et causam Dei prosequere viriliter, quam cepisti... Valeas, fili, et, qui talia pericula provides, ita obvies sicut prevales, et feliciter rumpe moras. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 191 r°.) La première tout au moins de ces réponses du pape était confiée au chevalier Guillaume de Laire, un des messagers du duc d'Orléans, et c'est ce qui me porte à croire qu'il faut leur assigner la date de 1399 : Guillaume de Laire, en effet, se trouvait alors à Avignon (v. E. Jarry, *op. cit.*, p. 221).

2. Lettre des cardinaux à Charles VI (v. plus haut, p. 192, note 3).

3. Lettre déjà citée à Bertrand de Chanac. — On voit comme Froissart est loin de la vérité : « Et toutes les septmaines avoit le mareschal Bouchiquaut (*lisez* : Geoffroy Boucicaut) nouvelles du roy de France, et le Roy pareillement de luy et de l'estat de ce Benedict... » (T. XVI, p. 131.)

4. Guillaume Fillastre disait au roi, en 1406 : « De la maniere comment il fut assiegé et assally, je m'en deporte. Je sai bien que la maniere de faire ne vint pas de vostre connoissance ne par vostre ordinance. » (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 131.)

5. Dès le 7 novembre, ces trois cardinaux étaient attendus à Vienne (U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, Lyon, 1874, in-8°, p. 230). Martin d'Alpartil fixe leur départ au 28 novembre ; Bertrand Boysset, plus vraisemblablement, au 25 décembre (éd. Ehrle, p. 351). Ils dînèrent le 30 jan-


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dinaux ne provenait d'aucun scrupule intempestif. Loin de vouloir retourner en arrière, ils annonçaient une telle hâte d'aller plus loin dans la voie de la révolte, que le gouvernement éprouva quelque peine à les suivre. Ne parlaient-ils pas de déclarer Benoît XIII hérétique? Ne rappelaient-ils pas avec intention le caractère conditionnel de son élection? Il semblait qu'il n'y eût plus que deux partis à prendre : ou considérer Pierre de Luna comme n'étant plus pape, ou le déposer régulièrement. Tout en montrant pleine déférence aux volontés du roi, ils parlaient, soit de convoquer un concile de l'obédience qui constaterait ou prononcerait la déchéance de Benoît XIII, soit de provoquer la réunion d'un concile général qui procéderait, en même temps, contre les deux pontifes [1].

La cour fut presque épouvantée du succès des idées qu'elle avait tant contribué à répandre. Elle n'osa sanctionner de son approbation un programme qui ne tendait à rien moins qu'à décréter contre Benoît XIII la peine de l'emprisonnement : pour la première fois, on la vit alléguer son incompétence. Dans le public, même sentiment de malaise, sinon de répulsion. On en voulait aux cardinaux de leur recours à la force brutale, peut-être aussi de leurs préoccupations trop visiblement intéressées [2]. Thury, Saluces et Malesset furent insultés dans la rue [3].

vier chez le duc de Bourgogne, le 9 février chez le duc d'Orléans (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 283; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 223; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 676).

1. Tel est du moins le sens de leurs instructions (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 294-300; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 678).

2. Les cardinaux désiraient être maintenus en la jouissance de leurs droits, pensions et bénéfices. Ils voulaient pouvoir exercer des contraintes contre leurs débiteurs, continuer les poursuites qu'ils avaient commencées, etc. Ils comptaient que, si la soustraction leur causait quelque préjudice, le roi consentirait à les indemniser. Ils le priaient d'intervenir auprès du roi d'Aragon, pour qu'ils pussent continuer à jouir de leurs bénéfices dans son royaume, et auprès du roi de Castille, pour qu'il levât les empêchements mis depuis longtemps à la jouissance des étrangers pourvus de bénéfices. C'est assez dire que le sacré collège ne se montrait rien moins que favorable au rétablissement des libertés de l'Église gallicane. (Instructions de Guy de Malesset, etc.)

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 680; cf. Jouvenel des Ursins (éd. Michaud et Poujoulat), p. 415. — En ce qui concernait la guerre faite au pape, le premier mouvement de la cour avait été d'accepter sans réserve la version des cardinaux. C'est ce que prouve le préambule d'un mandement royal adressé, le 29 décembre 1398, au sénéchal de Beaucaire : « Exposé nous a nagueres esté de la partie des cardi-


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Trois ambassadeurs que les Avignonnais avaient députés vers Charles VI participèrent à cette disgrâce : leurs demandes furent, dit-on, jugées inadmissibles; l'odieux qui s'attachait à leur rôle de traîtres les obligea de ne point se montrer durant leur séjour à Paris [1].

Ce courant d'opinion devait favoriser la médiation aragonaise. Effectivement le gouvernement prêta l'oreille aux ouvertures des envoyés du roi Martin. On se flatta bientôt de sceller un accord sur les bases suivantes. Tout d'abord, — et c'était le triomphe de la politique française — acceptation par Benoît XIII de la voie de cession; de plus, licenciement des troupes pontificales; à ce prix, cessation des hostilités, sauvegarde royale s'étendant à la personne du pape, à ses biens, aux personnes et aux biens de cent de ses serviteurs [2].

Mais, avant tout, il s'agissait de ne pas être dupe. Vis-à-vis d'un pontife aussi retors que Benoît XIII, on ne pouvait trop prendre de précautions. On convint que, sur les pas des envoyés aragonais, Pierre le Roy, Gilles des Champs et Guillaume de Tignonville se rendraient en Avignon. Avant de faire

naulx du saint college de l'Eglise de Romme estans à Avignon que, combien que, pour l'honneur de Dieu et le bien de toute chrestienté et pour apaisier plus tost ce doulereux scisme ..., ils se soient du tout departis de l'obeïssance de Benedic..., et les bourgeois et habitans de la ville d'Avignon, en ensuivant la bonne et sainte conclusion qui par nous et le saint college des cardinaulx et les aultres... a esté prinse, se soient aussi departis de l'obeïssance dudit Benedic, et, en hayne de ce, ledit Benedic, qui avoit paravant, pour mieulx povoir perseverer en sa malvaise obstination et dur propos et pour tousjours plus empeschier la paix et union de l'Eglise, garni le palais apostolique d'Avignon de pirates et gens de guerre de diverses nacions, *leur a fait longtemps guerre mortelle de feu et de sanc*, aussi cruelle et inhumaine comme les ennemis de la foy pourroient faire aux chrestiens, et tellement qu'il a convenu que, pour eschiver la perdition de leurs corps, femmes et enfans et de leurs biens, ils se soient mis à deffense et aient obvié, si comme ils ont peu, à *la grant malice et inhumanité* dudit Benedic et de ses complices... » (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 89 r°.)

1. Martin d'Alpartil. Note prise par Henri Suarez *in Brevi chronico manuscripto* : « Item, au susdict an 1398, allerent les ambassadeurs d'Avignon à Paris, le IX decembre, y estant M° Pierre Candon, sire Jean Trochin et sire André Resipondi; ces trois allerent à Paris pour la ville d'Avignon. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 167.)

2. Ils avaient apporté une cédule rédigée et signée par Benoît XIII (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 638); de plus, ils renvoyèrent à Avignon les articles en question, que le pape accepta (*ibid.*, c. 633). A cet égard, la cour de France dut être fixée, probablement pendant le séjour des envoyés aragonais, mais au plus tard avant le 30 mars 1399 (*ibid.*, c. 642). Cf. Martin d'Alpartil.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cesser les voies de fait, ils exigeraient l'acceptation du projet de cession ; ils n'entreraient dans le Palais qu'après avoir sondé, par l'entremise des Aragonais, les dispositions du pontife et jureraient de ne point s'y laisser retenir au delà de trois ou quatre jours. Une série de serments tendant à assurer l'exécution de la voie de cession seraient alors imposés au pape et à ses serviteurs. Après quoi les ambassadeurs français feraient usage de lettres royaux préparées à l'avance, qui instituaient comme gardiens, pour veiller au nom du roi à la sécurité du pontife, l'archevêque de Narbonne, François de Vinay, Louis de la Voulte, les sénéchaux de Beaucaire et de Provence [1]. Il était bien expliqué que cette protection toute matérielle ne comportait aucunement restitution de l'obédience, et, pour mieux caractériser la démarche du roi, ses envoyés avaient défense de rendre à Benoît XIII les honneurs dus au souverain pontife [2].

Trois semaines après le retour des envoyés aragonais, Pierre le Roy, Gilles des Champs et Guillaume de Tignonville arrivèrent à Villeneuve-lès-Avignon (26 mars 1399) [3].

L'attaque contre le Palais ne s'était pas renouvelée. Avignonnais et cardinaux avaient fini par comprendre, sinon l'odieux, au moins le danger de cette guerre inutile. Le roi d'Aragon, en effet, loin d'être dupe de leurs excuses, leur avait de nouveau adressé, les 4 et 6 décembre, l'expression menaçante de son mécontentement [4]. En même temps, sur l'initiative de quelques

1. Un feuillet de papier, au verso duquel se lisent les mots « Minute litterarum pro securitate Benedicti, etc., » contient les minutes raturées de quatre lettres royaux, la première faisant savoir que Benoit XIII a accepté les conditions du roi, la seconde confiant la garde du pape aux cinq personnages en question, la troisième et la quatrième notifiant cette résolution aux rois d'Aragon et de Castille. Les deux premières de ces minutes portent les dates du 16 février 1398 [v. st.] (Arch. nat., J 517, n° 1). On sait, d'autre part, que ces lettres avaient été préparées à l'avance, « ut brevius ambaxatores possint esse expediti. » (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 640.)

2. *Ibid.*, c. 638-640; Rinaldi, t. VIII, p. 47-48.

3. Cette date (le mercredi saint) est fournie par Martin d'Alpartil et par des instructions de Guerau de Cervellon et de Raymond de Périllos reproduites dans la même chronique.

4. Lettre aux cardinaux (Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 350 r°; Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, p. 353; lettre plus courte au capitaine, au recteur et aux syndics d'Avignon (ms. cit., fol. 351 v°, et ms. 165[b] du Balliol College d'Oxford, fol. 101).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

agents du pape, une expédition de secours s'organisait en Catalogne [1]. Le clergé de la province de Tarragone y avait affecté une demi-année de décimes; un parent de Benoît XIII en avait pris le commandement [2]. Le 10 janvier 1399, bravant une défense du roi de France [3], dix-huit galères et huit bâtiments à rames plus petits remontèrent le Rhône jusqu'au port d'Arles [4]. Tandis que le sénéchal de Beaucaire rassemblait des troupes pour courir sus aux Catalans répandus sur la rive droite du Rhône [5], que les cardinaux faisaient fortifier le pont d'Avignon et barrer le fleuve au moyen d'une chaîne, les Arlésiens, non moins inquiets, députaient vers le commandant en chef, qui, établi dans le château de Trinquetaille, leur déclarait son intention de délivrer Benoît XIII et de tirer vengeance des Avignonnais. Le 25 janvier, il se rapprocha, en effet, d'Avignon; mais les

1. *Informatio seriosa*, c. 1125; D. Vaissete, t. IX, c. 976; Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, p. 134, note 2.

2. Pierre de Luna, prévôt de Valence, et non, comme on l'a écrit (Ch. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant comté Venaissin*, p. 103), Antoine de Luna, recteur du Comtat. — A la date du 9 décembre 1398, une partie de la flotte mouillait dans le golfe de Rosas, tandis que plusieurs galères, faute d'argent, s'attardaient à Barcelone (J. Villanueva, *Viage literario*, t. XXII, p. 38).

3. Les cardinaux et les Avignonnais avaient imploré le secours des princes, qui leur répondirent en adressant, le 29 décembre 1398, un mandement royal ainsi conçu au sénéchal de Beaucaire ou à son lieutenant : « ...En accumulant mal sur mal, ycellui nommé Benedic a pourchassé tant que, pour plus fort grever lesdits cardinaulx... et les habitans..., il fait venir, si comme l'en dit, grant nombre de galées et aultres navires du païs d'Arragon garnis de gens d'armes, arbalestriers et autres gens de guerre pour monter contremont le Rone, *qui est de nostre royaume*, et prendre et destruire la ville d'Avignon... Pour ce est il que nous... vous mandons que vous faictes faire commandement par cry publique et aultrement... aux gens desdictes galées et navires que, sur tout ce qu'il doubtent à nous courroucier, sans l'expresse licence de nous il ne montent en la dicte riviere pour porter dommaige ou destourbier aucun auxdits cardinaulx du saint college, aux habitans de ladicte ville, ne aulcun d'eulx, ne aultre part en nostre royaume ne sur nos subgiez. Et ou cas que vous verriez ou sentiriez qu'il s'efforceroient... de faire le contraire..., si faictes assembler le plus grant nombre de gens de deffense, tant nobles que aultres, des villes et païs de nostredite seneschaucie de Beaucaire et aultres parties plus prochaines, et le plus efforcement que vous pourrez, obviez et resistez à la malice et male voulenté des gens desdictes galées..., en contraignant à ce tous nos subgiez, si comme contrains estre devroient contre nos ennemis... » (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 89 v°.)

4. Bertrand Boysset (éd. Ehrle), p. 355; *Informatio seriosa*, c. 1125; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 161, 162.

5. D. Vaissete, t. IX, c. 976. — En même temps, Jean de Foucheran, Guillaume et Humbert de Saleneuve amenaient des gens d'armes pour la défense du sacré collège (Arch. nat., L 378).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eaux étaient basses : la flotte catalane ne put pas dépasser Lansac, près de Tarascon. Elle y séjourna au complet une vingtaine de jours. Puis, le terme des affrètements venant à expirer, les galères et les fustes reprirent les unes après les autres le chemin de la Catalogne. Le but de l'expédition sans doute était manqué : elle n'en avait pas moins tenu en respect, durant trois mois, les ennemis de Benoît XIII [1].

A part cette incursion, la tranquillité du Comtat, presque entièrement soumis à l'autorité du sacré collège, n'avait été troublée que par le seigneur de Sault, qui, à la tête de cinq cents hommes, avait tenté de soulever le pays au nom du pape [2].

Le Palais cependant restait toujours bloqué. On n'y souffrait peut-être point encore de la famine; car le blé n'y manquait pas, et le moulin fonctionnait [3] : mais la gêne s'y faisait cruellement sentir. Parfois, en faveur des prisonniers, dont quelques-uns étaient tombés malades, la garde laissait passer les vivres : les gens du pape en profitaient [4]. D'ordinaire, il fallait se contenter de viande salée ou gâtée, de légumes secs et, à défaut de vin, dont la provision avait été quelque peu gaspillée, d'eau mêlée de vinaigre. Je ne parle pas des ressources exceptionnelles que fournissait la chasse aux chats, aux rats et aux moineaux. Ce dernier gibier paraît avoir été réservé à la table du pape; Benoît XIII s'en montrait aussi friand que de volailles grasses [5].

1. Bertrand Boysset, *loco cit.*; Martin d'Alpartil; *Informatio seriosa*, *loco cit.*; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 430; t. VII, p. 24, 28; Zurita, t. II, fol. 431 r°. — Par acte daté de Trinquetaille le 19 janvier 1399, le capitaine Pierre de Luna avait promis de ne causer aucun dommage aux terres du roi Louis, non plus qu'aux sujets du roi de France (R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux*..., p. 216. — Suivant la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 162), une moitié de ces Aragonais et Catalans seraient morts de maladie.

2. Bertrand Boysset (p. 354) rapporte cet incident à la date du 27 décembre. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1181; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 46.

3. L'emplacement de ce moulin est bien connu (F. Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum*, t. I, p. 692, 783 et planche XI).

4. Benoit XIII fait cependant remarquer la générosité avec laquelle il faisait part de ses provisions aux prisonniers : « Fecit etiam eos in infirmitatibus curari per suos medicos, et aliquos permisit pro cura exire ad civitatem sub fide prestita. » (F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 50.)

5. Martin d'Alpartil : cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 429; *Informatio seriosa*, c. 1125, 1127. — La mauvaise nourriture paraît avoir déterminé des cas de scorbut ; le froid, des maux de pieds et de jambes. Suivant la *Chrono-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Aux privations matérielles s'ajoutait l'ennui de l'isolement. A part de rares exceptions, le pape ne correspondait plus avec le monde du dehors. Le roi Martin se plaignait de ne pouvoir lui faire parvenir ses messages; à leur retour de Paris, les envoyés aragonais attendirent huit jours et n'obtinrent qu'une seule fois, avant l'arrivée de l'ambassade française, l'autorisation d'entrer au Palais [1]. Il n'est pas jusqu'aux personnes chargées des commissions de la cour de France qui ne se soient vu refuser le passage, si j'en juge par Marie Robine. Cette pauvre femme dont la guérison soudaine avait été, l'on s'en souvient, attribuée aux mérites de Pierre de Luxembourg et à l'intervention de Clément VII [2], avait, sous je ne sais quelle inspiration, entrepris le voyage d'Avignon à Paris pour détourner Charles VI du parti de la soustraction [3]; elle avait échoué auprès du roi, mais réussi à gagner la confiance d'Isabeau de Bavière. La reine ne la renvoya qu'escortée d'un maître en théologie et d'un clerc, en la chargeant pour Benoît XIII d'une mission relative à l'union. Les cardinaux ne crurent pas devoir lever la consigne en faveur de la voyante, et Jean de la Grange fit arrêter le clerc et le théologien, qui reprirent d'ailleurs bientôt le chemin de Paris [4].

Telle était la situation intolérable au point de vue matériel, et plus encore peut-être au point de vue moral, qui allait sans doute prendre fin au moment où se rouvrait, par suite de l'arrivée de Pierre le Roy, de Gilles des Champs et de Guillaume de Tignonville, la période des négociations.

graphia regum Francorum (t. III, p. 161) et le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 654), on en fut réduit à brûler la toiture des bâtiments. — Les *Allegationes* de 1401 (F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften...*, p. 52) et l'*Informatio seriosa* (c. 1125) parlent d'une grande mortalité résultant soit des blessures, soit du manque de vivres et de médicaments. Alpartil, au contraire, prétend qu'il n'y eut qu'un cas de mort, celui d'un prêtre presque guéri d'une blessure, mais qui eut le tort de ne pas observer la diète. Tous les autres blessés, dit-il, guérirent presque miraculeusement, tandis qu'une épidémie terrible sévissait dans la ville, et que des gens qui ne manquaient de rien y mouraient « comme des porcs. »

1. Instructions de Guérau de Cervellon et de Raymond de Périllos, dans la chronique de Martin d'Alpartil.

2. V. plus haut, t. II, p. 365.

3. C'est ce qu'elle racontait elle-même dans un livre qu'elle rédigea plus tard sur ses révélations, livre dont je ferai l'objet d'une étude spéciale.

4. Martin d'Alpartil place cet incident au mois de mars 1399. Il se produisit sans doute avant le 26 mars, date de l'arrivée des ambassadeurs de Charles VI.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Celles-ci semblaient, d'ailleurs, devoir promptement aboutir. Benoît XIII, lors de la première visite des envoyés aragonais, en avait accepté les bases. Il avait renouvelé cette acceptation par lettres; encore tout récemment, chargés de le sonder, les ambassadeurs d'Aragon l'avaient trouvé dans de bonnes dispositions[1]. Cependant, à la lecture des « chapitres » du projet de traité, le pape, dit-on, changea de couleur; il aurait même laissé entendre qu'il aimerait mieux mourir que déshonorer ainsi ses vieux jours et rabaisser de la sorte la dignité pontificale. On peut se demander si le texte des « chapitres » contenait quelque clause nouvelle qu'il ne s'attendait pas à y trouver, ou si, au moment de consommer son sacrifice, un dernier combat qu'il ne put dissimuler, se livra dans son âme, ou plutôt si cette petite scène de désespoir ne fut pas calculée pour lui permettre plus tard d'établir qu'il avait subi une sorte de violence[2]. Dans tous les cas, quelques mots prononcés par ses cardinaux triomphèrent de sa répugnance. Devant les ambassadeurs de France et d'Aragon, il fit donner lecture d'un acte préparé à l'avance par lequel il promettait et d'observer lui-même le contenu des « chapitres » et de le faire observer par tous les gens de son entourage. Il ajouta — et cette déclaration, évidemment exigée de lui, montre à quelles précautions on croyait nécessaire de recourir — qu'il renonçait au bénéfice de toutes les protestations qu'il avait pu faire d'avance contre un tel acte d'acceptation. De leur côté, les ambassadeurs de Charles VI s'engagèrent à lui remettre les lettres de sauvegarde expédiées par le roi et à pourvoir, en ce qui les concernait, à l'exécution des « chapitres » (10 avril 1399)[3].

1. Martin d'Alpartil. Procès-verbal de l'audience du 4 avril 1399, au cours de laquelle Pierre Zacalin parla au nom des envoyés aragonais, Pierre le Roy au nom des envoyés français, puis, Benoît XIII ayant répondu par une acceptation des « chapitres, » Pierre le Roy reprit la parole pour lui adresser un remerciement (Arch. nat., J 516, n° 49²; J 518, fol. 311 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 633; cf. Baluze, t. II, c. 1127; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 431).

2. Il ne cessa pas de déplorer cette faiblesse, si j'en crois un des articles supplémentaires (art. v) de l'acte d'accusation lu au concile de Pise : « Item, ipse B., postquam viam cessionis acceptavit in casu cessionis vel mortis seu dejectionis adversarii sui, dixit sepe quod nunquam fuerat ita turbatus sicut de acceptatione dicte vie, et quod non credebat fecisse rem ita vilem nec de qua Deum tantum offendisset. » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 48.)

3. Procès-verbal de l'audience du 10 avril (Arch. nat., J 515, n°s 22ᵃ et 22ᵇ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils se mirent aussitôt à l'œuvre. D'abord eut lieu l'échange des prisonniers. A dire vrai, les conditions ne furent pas égales : Benoît XIII dut relâcher gratuitement les capitaines et soldats pris régulièrement dans la bagarre du 26 octobre, au lieu que les cardinaux de Pampelune et Boniface degli Ammanati, capturés traîtreusement le 24, ne recouvrèrent une liberté relative qu'après avoir essuyé de graves pertes et payé une forte rançon[1].

Ensuite onze cardinaux s'engagèrent par écrit, de même que les Avignonnais, à faire cesser toute voie de fait et à laisser passer les vivres (23, 24 avril)[2]. Mais ils y mirent deux conditions : le licenciement immédiat de la garnison pontificale et, autant qu'il dépendait du pape, l'éloignement des troupes de Réforciat d'Agout. En effet, du 29 avril au 4 mai, un des envoyés de Charles VI se tint, avec des représentants du pape et du sacré collège, au seuil d'une des portes du Palais; devant eux défilèrent cent quatre hommes d'armes qui, en s'en allant, jurèrent d'abandonner tout projet de vengeance, de respecter le territoire français, de ne s'approprier aucun bien de l'Église, de ne rien faire pour empêcher la double cession d'avoir lieu[3]. Pour Réforciat d'Agout, nommé par Benoît XIII capitaine du Comtat, il s'était établi dans la région comprise entre Cavaillon, Colonzelle et Taillades et avait commencé, au nom du pape, une

J 516, n° 49; J 518, fol. 308 r°, 315 r°; Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 21; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 98 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 636); Martin d'Alpartil ne distingue pas les deux audiences du 4 et du 10 avril. Cf. Baluze, t. II, c. 1126, et les instructions de Raymond de Périllos et de Guérau de Cervellon (dans la chronique d'Alpartil), qui placent l'acceptation des « chapitres » au samedi de Pâques (6 avril). — Les mêmes instructions placent le 7 avril un autre incident qui eut lieu, en réalité, le 10. Les ambassadeurs de France donnèrent lecture à Benoît XIII de lettres à eux adressées par Charles VI le jour de Pâques (30 mars); le roi avait compris que le pape désirait se placer sous la garde du sacré collège, et en exprimait sa joie. Benoît XIII détrompa à cet égard les envoyés français (Arch. nat., J 515, n° 22²; J 518, fol. 318 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 641, 642).

1. Martin d'Alpartil; Baluze, t. II, c. 1127; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 431.

2. Arch. nat., J 515, n°s 22³ et 22⁴; J 518, fol. 325 v°, 327 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 644-647. — M. R. Rey (*Louis XI et les États pontificaux...*, p. 218) a cité, d'après la collection Massilian, un engagement qui aurait été pris dès le 14 avril 1399 par la ville d'Avignon.

3. Arch. nat., J 515, n° 22⁵; J 518, fol. 321 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 650, 651.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

guerre qu'il continuait soi-disant pour recouvrer les sommes que lui devait le saint-siège[1]. Une sentence arbitrale fixa à 6.000 florins l'indemnité qui lui serait allouée, à savoir 5.000 florins par Benoît XIII et 1.000 florins par le Comtat, la ville et le sacré collège; moyennant quoi la reddition de toutes ses places aurait lieu, ainsi que l'évacuation de ses soldats étrangers, dans un délai de quinze jours. Le pape s'exécuta sans retard[2], et ses ennemis, qui avaient, dit-on, encouragé sous main la résistance de Réforciat d'Agout[3], cessèrent enfin de mettre obstacle au ravitaillement du Palais[4].

Il ne demeurait alors auprès de Benoît XIII qu'une centaine de serviteurs[5] qui, eux aussi, avaient été forcés de prendre divers engagements : celui de ne pratiquer ou de ne tolérer aucune manœuvre préjudiciable à l'union et d'empêcher, au besoin, le pape de s'évader, celui aussi de bien traiter les cinq gardiens qui avaient été désignés par le roi[6].

En somme, il ne restait plus qu'à introduire ces gardiens dans le Palais. Mais ce fut la pierre d'achoppement. Tous les efforts des envoyés de Charles VI y échouèrent. Sous prétexte que ce prélat et ces quatre chevaliers n'étaient pas à la hauteur de leur rôle, en réalité parce qu'il croyait avoir de graves raisons de se méfier d'eux[7], et peut-être aussi pour d'autres motifs qu'on ne tardera pas à entrevoir, Benoît XIII refusa obstinément de les admettre. Charles VI, à l'entendre, était tout disposé à faire un autre choix : c'est ce qui ressortait d'un entretien que les envoyés aragonais avaient eu, à Paris, avec les conseillers

1. Arch. de Châteauneuf-du-Pape, AA 1; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 48.

2. Sentence arbitrale du 23 mai 1399, ratifiée, le 26, par les deux frères d'Agout et, le 27, par Benoit XIII (F. Ehrle, *ibid.*, p. 50). Cf. un traité passé entre Réforciat d'Agout et la ville de Châteauneuf-du-Pape (Arch. de Châteauneuf-du-Pape, AA 1).

3. Instructions de Raymond de Périllos et de Guérau de Cervellon, dans la chronique de Martin d'Alpartil.

4. Martin d'Alpartil.

5. Le 4 avril, Benoit XIII avait encore auprès de lui cent soixante-seize clercs, presque tous espagnols, ainsi qu'il résulte d'un rôle signé à cette date (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, anni I pars III, fol. 208-213).

6. Arch. nat., J 515, n° 22⁶; J 518, fol. 323 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 652, 653.

7. V. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 433.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du roi. Bref, il ne voulait d'autre gardien que le prince en qui il persistait à placer son espoir, et sur lequel il se flattait d'exercer un souverain ascendant, le duc d'Orléans lui-même. Il lui avait déjà écrit [1], se proposait de lui récrire. Comme il ne convenait pas qu'un si haut personnage trouvât la place occupée avant lui, les gardiens provisoires nommés par Charles VI n'avaient, en l'attendant, qu'à s'installer dans Avignon (4 mai) [2].

Ainsi, faute d'entente sur le choix des gardiens, l'œuvre de pacification allait être entravée. N'était-ce pas un peu ce que voulait Benoît XIII? Il avait recouvré, provisoirement du moins, une sorte de sécurité. Achever l'exécution des « chapitres » du traité, c'était hâter le moment où il se verrait contraint de faire un pas décisif dans la voie de cession. Or, on l'a deviné peut-être, en dépit de sa promesse, il n'était rien moins que décidé à remplir cette obligation.

Il est temps de pénétrer dans les replis de cette conscience étrangement artificieuse. Certains actes destinés à demeurer secrets nous en fournissent le moyen. Le 9 mai 1399, Benoît XIII réunit dans une des chambres du Palais deux de ses intimes et un notaire. Après s'être assuré de leur discrétion, il fit entendre une de ces commodes protestations dont abusaient les politiques d'alors, et qui trop aisément dispensaient de tenir la parole donnée. Les négociateurs du traité s'étaient naïvement contentés d'exiger de lui l'annulation de toutes les protestations antérieures au 10 avril; mais ils ne lui avaient pas fait promettre de n'en plus élever à l'avenir : or, celle du 9 mai avait, dans sa pensée, un effet rétroactif. A la formule d'acceptation qu'il avait primitivement arrêtée, on avait ajouté, paraît-il, deux mots : « volontairement » et « spontanément. » Devant les ambassadeurs, il s'était bien gardé de réclamer contre cette addition : c'eût été convenir que son acceptation n'était ni spontanée ni volontaire. Mais, après coup, il croyait devoir supprimer men-

1. Alpartil a, en effet, inséré dans sa chronique des lettres écrites par Benoît XIII, à ce sujet, le 25 avril 1399, à Charles VI, aux ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon et d'Orléans, puis le texte d'une autre lettre, qui était autographe, également adressée à Louis d'Orléans.

2. Arch. nat., J 515, n° 22[7]; J 518, fol. 319 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 656.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

talement ces deux mots ; il décidait qu'il n'en tiendrait pas compte.

Ses gens ne circulaient pas encore librement [1]; le ravitaillement de son Palais ne s'opérait pas sans entraves [2]; on ne lui avait pas encore remis, comme il était convenu, les lettres de sauvegarde et d'asseurement [3] ; on avait même, paraît-il, menacé de recommencer la guerre ou tout au moins de renouveler les tracasseries à son endroit [4]. Il eût pu se dire que, de son côté, il n'avait pas encore satisfait à toutes ses promesses et que ces retards, au bout du compte, et cette émotion s'expliquaient par la prolongation de la résistance de Réforciat d'Agout. Mais non : il préférait se hâter d'en conclure qu'il n'était plus tenu de remplir ses engagements [5].

Il s'arrangeait aussi pour infirmer d'avance les concessions nouvelles qu'il prévoyait devoir faire. Ainsi l'on insistait pour la levée des censures lancées contre les meurtriers de Pierre de Vimenet [6]. Le 21 mai, de la même façon mystérieuse, il déclara que cette levée de censures, s'il la faisait, n'aurait aucune valeur, car elle lui serait inspirée par la crainte d'avoir les vivres coupés.

Les envoyés royaux lui demandaient de renoncer encore une fois au bénéfice de toutes protestations. Prévoyant que sur ce point également il céderait, il déclara maintenir lesdites protestations, indispensables, suivant lui, à la sauvegarde de ses droits, quand bien même il lui arriverait de les annuler dans un acte public soi-disant libre et spontané [7].

1. Raymond de Périllos, vicomte de Rodès, qui avait été envoyé par le pape vers le mois de décembre, à Paris, était revenu à Avignon peu avant le 25 avril 1399 : on ne le laissa pas entrer dans le Palais (lettres du pape à Charles VI et au duc d'Orléans, dans la chronique d'Alpartil).

2. Cf. les instructions de Raymond de Périllos et de Guérau de Cervellon, dans Alpartil ; mémoire du mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 88).

3. Cette promesse avait été renouvelée par les ambassadeurs royaux le 4 mai (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 656).

4. Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 432.

5. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 69 r°; F. Ehrle, *ibid.*, t. VI, p. 303.

6. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 656) donne à entendre que Benoît XIII avait enduré les souffrances du siège sans faire usage contre personne de ses armes spirituelles.

7. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 71 r°; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 305.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 11 juin, à l'issue de la messe, répétition de la même scène. On voulait obtenir de lui, cette fois, un acte par lequel il acquiesçât expressément aux deux « chapitres » relatifs à l'adoption de la voie de cession. Il se laisserait peut-être entraîner à faire, à cet égard, une promesse que sa conscience réprouvait. Pierre le Roy et Gilles des Champs avaient menacé, en cas de refus, de suspendre l'entrée des vivres, de provoquer l'envahissement du Palais; déjà régnait en ville une effervescence inquiétante. En présence d'un pareil danger, que valait un acte même signé de sa main, même corroboré par son serment? Il l'annulait d'avance.

Il poussa la prévoyance jusqu'à avertir le notaire qu'il se réservait le droit de corriger, d'allonger, d'abréger à sa guise le texte des actes de protestation qu'il lui avait dictés [1]. En sorte que les rares témoins de ces protestations ne savaient pas eux-mêmes jusqu'où s'étendaient les réserves qu'il faisait au sujet de ses engagements passés ou de ses promesses futures. En somme, il entendait s'affranchir de toutes les obligations qu'il avait pu ou qu'il pourrait encore contracter étant à la merci de ses adversaires. Système défendable en principe : car, s'il y a danger de mort, — c'est ce qu'il prétendait — l'opprimé, certes, est excusable de penser d'une sorte, de parler d'une autre, et la responsabilité de son mensonge ne pèse pas tant sur lui que sur son oppresseur. Système bien dangereux cependant, — car quoi de plus tentant que de s'exagérer le péril et d'abuser du subterfuge? — et qui, entre autres inconvénients, a celui de faire naître dans les esprits les moins prévenus une insurmontable méfiance.

C'est ce qui arrivait déjà pour Benoît XIII. Dans le dernier concile, plusieurs membres avaient émis l'opinion qu'il ne devait pas être reçu à accepter la voie de cession, attendu que, quel que fût le sens apparent de ses promesses, il saurait toujours leur donner une interprétation différente [2].

1. Ms. cit., fol. 72 r°; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 306. — Le 21 juillet encore, Benoît XIII crut devoir protester contre la contrainte générale à laquelle il se trouvait soumis et contre une insulte qui lui avait été faite par un bourgeois d'Avignon (Arch. du Vatican, *Armarium XXXV*, t. IV, fol. 383; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 302, note 2).

2. Telles sont les opinions de Jean le Petit (Arch. nat., J 517, n° 188), de Jean



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Somme toute, il rétractait déjà secrètement ou s'apprêtait à rétracter la concession que la France lui avait arrachée. La nécessité excusait peut-être, dans une certaine mesure, sa conduite, singulier mélange de prudence et de duplicité. Dans tous les cas, nul ne plaindra le gouvernement royal d'avoir été trompé dans ses calculs. La faute des princes avait été, non d'employer eux-mêmes la force, mais de prétendre tirer parti de la violence des autres, pour imposer leurs conditions et vaincre une volonté libre. Benoît XIII, au contraire, — et c'est le seul côté vraiment grand de son caractère — avait le sentiment inné de l'indépendance du pouvoir spirituel : il était résolu à tout souffrir et à tout faire plutôt que de soumettre son libre arbitre aux puissances de ce monde [1].

III.

La difficulté soulevée au sujet des gardiens ne pouvait être résolue qu'à Paris. On y vit accourir un émissaire du pape [2], sur ses pas un des envoyés de Charles VI [3], puis un des ambassadeurs aragonais [4]; ils apportaient des renseignements contradic-

Bourrilliet (n° 171) et d'Étienne de Sury, maitres ès arts (n° 149), de Bernard Alamant, évêque de Condom (n° 36), et du chapitre de Condom (n° 95) : « Quar, comme il a volu interpreter la volenté... de cardinaus, par plus fort il interpreteroit la sienne, en disant : J'entendoie ensy. »

1. Je crois qu'il faut rapporter à l'année 1399 une lettre adressée par Benoît XIII, d'Avignon, le 15 juin, à l'archevêque d'Auch et à ses suffragants. Ce paraît être une circulaire destinée à être mise sous les yeux de tous les prélats de l'obédience avignonnaise. Le pape rappelle qu'il n'a jamais rien négligé pour terminer le schisme, et qu'il a fait au roi de France une concession que l'on disait propre à faciliter l'union; cependant sa captivité, qui dure toujours, l'empêche d'y mettre la main personnellement; il supplie les prélats d'agir de leur côté de manière à empêcher la ruine complète de l'Église (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 192 v°).

2. Raymond de Périllos, vicomte de Rodès, reparti d'Avignon postérieurement au 25 avril (v. les lettres attendrissantes écrites, à cette date, par Benoît XIII à Charles VI et à Louis d'Orléans, dans la chronique d'Alpartil et dans Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 878).

3. Guillaume de Tignonville, qui dut s'éloigner d'Avignon entre le 4 et le 21 mai (cf. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 656; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VI, p. 305).

4. Guérau de Cervellon, qui s'attacha aux pas de Guillaume de Tignonville, lui donna de formels démentis devant le Conseil du roi et chez le duc de Bourgogne, le força même de se rétracter.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toires, réclamaient les solutions les plus opposées. Transfert de Benoît XIII dans un château situé en France, réduction à trente du nombre de ses serviteurs, remise du Palais d'Avignon et du trésor pontifical entre les mains du camerlingue, telles étaient les mesures de rigueur que la mauvaise foi du pape rendait nécessaires au dire de Guillaume de Tignonville, dont le langage reflétait toutes les furieuses passions des meneurs avignonnais et du sacré collège [1]. Au contraire, suivant d'autres, il importait de mettre fin à une situation d'autant plus scandaleuse que Benoît XIII, en acceptant la voie de cession, avait poussé jusqu'à l'extrême limite la condescendance envers le roi : il fallait que les fidèles pussent avoir libre accès auprès du souverain pontife, que les cinq cardinaux de son parti jouissent d'une entière sécurité, que Benoît XIII pût les entretenir à son gré, congédier, remplacer ses serviteurs comme bon lui semblerait, approvisionner son Palais, et même se transporter dans une autre résidence, si l'envie lui en prenait, pourvu qu'elle ne fût point hors de France ou du Comtat-Venaissin [2].

La question des gardiens donna lieu à de vives altercations devant le Conseil; mais on finit par reconnaître que, lors des premiers pourparlers entre Simon de Cramaud et les Aragonais, on était convenu de s'en rapporter au choix de Benoît XIII [3]. De vives instances furent alors faites, de la part du pape, près du duc d'Orléans pour le décider à assumer la charge de gardien [4].

1. Martin d'Alpartil.

2. Mémoire rédigé vers le commencement du mois de mai 1399 pour l'ambassadeur aragonais Guérau de Cervellon (dans la chronique de Martin d'Alpartil).

3. Projet d'instructions du printemps de 1400 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 119; cf. p. 118).

4. Les arguments qui suivent sont extraits d'un très long et curieux mémoire qu'a publié le R. P. Ehrle (*ibid.*, p. 65-97). Il en place la composition au mois de septembre 1399 (p. 61-62); je la crois quelque peu antérieure. C'est l'œuvre d'un agent de Benoît XIII en résidence à Paris. Il s'adresse soit au pape ou à ses conseillers, soit au duc d'Orléans; mais, en trois fois (p. 65), il envoie les diverses parties de son mémoire en Avignon pour y être soumises à l'examen et à la correction des conseillers du pape, particulièrement du cardinal de Pampelune. Un passage (p. 90) montre que l'auteur ignore encore l'arrestation (mai 1399) et la mort (19 juillet) du cardinal degli Ammanati; cette partie et les suivantes, jusqu'à la p. 92, doivent avoir été écrites vers le mois de mai 1399. Quant aux dernières parties (p. 92-97), elles me paraissent appartenir au commencement du mois d'août. On y annonce, en effet (p. 92), le prochain envoi de Guillaume le Bouteiller et


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il y allait, semblait-il, de l'honneur de la maison de France. Non seulement tous les actes du pape se trouvaient actuellement frappés de nullité à raison de la dépendance dans laquelle il vivait, mais il risquait à tout moment de mourir de désespoir ou de périr empoisonné : la France en serait rendue responsable. Ce que Boniface VIII avait souffert jadis des Colonna, ne l'avait-on pas attribué à Philippe le Bel? Et ne disait-on pas que le désastre de Poitiers était le châtiment infligé pour ce crime à la maison de France? Sans se soucier des envieux, que le duc s'inspirât donc des exemples de ses ancêtres! Que le frère de Charles VI fît comme le frère de Louis Hutin [1], qu'on avait vu intervenir si heureusement en Avignon après la mort de Clément V! Qu'il acquittât enfin sa dette de reconnaissance! Les avocats de Benoît XIII allaient jusqu'à rappeler le bruit communément répandu à cette époque suivant lequel les naissances de Charles VI et de Louis d'Orléans étaient dues aux prières d'un pape d'Avignon, Urbain V, de sainte mémoire [2].

de Pierre Beaublé, ambassadeurs du duc d'Orléans. Or Pierre Beaublé et Jean de Fontaines, qui remplaça Guillaume le Bouteiller, étaient parvenus à Avignon le 17 septembre, par conséquent, partirent sans doute de Paris dans les premiers jours du même mois. Il faut que l'auteur ait écrit non seulement avant ce départ, mais même avant ce changement dans le personnel de l'ambassade. Au moment où il écrivait, Raymond de Périllos et Guérau de Cervellon se trouvaient encore à Paris (v. p. 94) : or, ils revinrent à Avignon peu après le 15 août; donc la composition de cette partie du mémoire ne peut être postérieure au commencement du mois d'août. Comme il y est dit, d'autre part (p. 95), que le désordre de la soustraction a déjà duré « per annum et ultra, » on ne peut reculer la date de cette rédaction au delà de la fin du mois de juillet 1399.

1. Philippe, comte de Poitiers, qui, à la mort de Louis Hutin, devint Philippe V le Long (v. P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, Paris, 1897, in-8°, t. I, p. 25).

2. Le fait qu'Urbain V aurait eu révélation de la future naissance de Charles VI est affirmé dans une prière composée par Alexandre V pour la guérison de ce monarque (*Mémoires* de P. Salmon, dans la *Collection des chroniques* de Buchon, *Suppléments de Froissart*, p. 108). C. Zantfliet raconte que Charles V était au moment de répudier sa femme quand Urbain V lui annonça qu'elle concevrait un fils dans les sept mois; la lettre par laquelle le pape rassurait ainsi Charles V a, d'ailleurs, été justement reconnue apocryphe par M. l'abbé U. Chevalier (J.-H. Albanès, *Actes anciens et documents concernant le B. Urbain V, pape*, Paris, 1897, in-8°, t. I, p. 86). D'après un ouvrage composé peu après l'année 1400, probablement en Angleterre, c'est en célébrant la messe à Saint-Jean-de-Latran qu'Urbain V aurait obtenu que Dieu exauçât le vœu du roi de France : « Et tuus genitor, o Rex, probavit in te. Quoniam, cum uxorem sterilem annis quatuor, ut dicitur, habuisset, dubitans ob id regnum ad heredem extraneum devenire, Urbani pape V, [sancte] memorie, interpellati orare provide Rome, ad altare sancte sanc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Soit que ces arguments aient produit leur effet, soit qu'on ait aperçu un parti à tirer des dispositions nouvelles de Benoît XIII, on résolut de lui accorder, en principe du moins, la satisfaction qu'il réclamait; mais on se promit bien de la lui faire payer cher. Le duc d'Orléans, n'en déplaise au duc de Berry [1], accepterait la garde du souverain pontife. Il ne l'exercerait pourtant que par l'entremise de délégués — Benoît XIII lui-même avait prévu cette hypothèse [2] — qui seraient payés de leurs gages sur le trésor pontifical. Rien, d'ailleurs, ne serait changé au contenu des « chapitres » précédemment acceptés par le pape, si ce n'est que celui-ci devrait s'en rapporter, pour toute décision à prendre relativement à l'union, au duc d'Orléans, lequel lui-même se concerterait avec le Conseil du roi. Si le pape se soumettait à cette dernière clause, le duc ne tarderait pas à venir en personne lui offrir ses conseils, disons mieux, lui dicter ses ordres.

Tel fut l'ultimatum qu'osèrent apporter au pape, vers le mois de septembre, deux ambassades envoyées par Charles VI et par son frère [3]. Encore commencèrent-elles par lui offrir, si j'en crois la chronique [4], des conditions plus dures encore, celles que les cardinaux et le duc de Berry lui eussent imposées sans doute, si le duc d'Orléans ne fût intervenu : défense d'exercer

torum Laterane basilice celebrantis, piis intercessionibus, in te heredem promeruit exaudiri. » (*Responsiva Unitatis fidelium ad processum regis Francie*; Bibl. Bodléienne, ms. Digby 188, fol. 13 r°.) Effectivement, la messe que célébra Urbain V, au Latran, le 2 mars 1368 (Baluze, *Vitæ paparum...*, t. I, c. 381), put précéder de peu la conception de l'enfant qui naquit le 3 décembre suivant et devint Charles VI. J'ajouterai qu'il n'est aucunement question de cette circonstance dans les procès-verbaux des miracles, non plus que dans l'enquête sur la vie et les miracles d'Urbain V.

1. Il faut lire dans le mémoire composé au mois d'août 1399 le récit de la scène dans laquelle Jean de Berry, à l'instigation du cardinal de Thury, s'éleva contre le projet de confier la garde du pape à Louis d'Orléans. On y verra la réponse boudeuse de celui-ci, et l'intervention de Pierre de Thury qui, s'agenouillant successivement devant l'oncle et le neveu : « Pour Dieu, leur disait-il, mes seigneurs, que le fait de l'union ne soit pas empêché ! » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 93).

2. V., dans la chronique de Martin d'Alpartil, un mémoire très secret destiné à Guérau de Cervellon.

3. Pierre le Roy, Gilles des Champs et Guillaume de Tignonville, ambassadeurs du roi, Jean de Fontaines et Pierre Beaublé, ambassadeurs du duc d'Orléans. Celui-ci avait précédemment adressé au pape un prieur de Chartreux, son confesseur (Martin d'Alpartil).

4. Martin d'Alpartil.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aucune autorité même dans les pays qui n'avaient point fait soustraction; remise des archives et du trésor pontificaux aux mains du camerlingue et du sénéchal de Provence ; obligation de se rendre dans un château qui serait ultérieurement désigné (17 septembre 1399) [1].

On imagine sans peine les sentiments que de telles ouvertures durent éveiller chez Benoît XIII. D'autres eussent répondu immédiatement par un refus : il se contenta de ne pas répondre [2].

La situation cependant ne faisait qu'empirer. Même isolement [3],

1. Une pièce dont il existe deux exemplaires identiques au Trésor des chartes (Arch. nat., J 517, n°s 2^a et 4) commence ainsi : « Sur ce que par B. a esté escript devers le Roy, messeigneurs les ducs de Berry, de Bourgoigne et d'Orleans sur la garde de sa personne et de ses biens, le quel requiert au Roy moult instanment que il vueille envoier ledit M. d'Orleans par devers lui pour ladite garde, semble qu'il est à dire et signifier au dit B. ce qui s'ensuit tant seulement... » Suivent sept articles, dont les cinq premiers ressemblent beaucoup à ceux qui, d'après Alpartil, furent définitivement soumis à l'acceptation de Benoît XIII. La principale différence consiste en ce que le duc d'Orléans doit conseiller le pape « par l'ordonnance de Charles VI et du roi de Castille et par la délibération du sacré collège, des oncles du roi et de son Conseil. » Les deux derniers articles, que je transcris d'après un texte plus développé (J 517, n° 2^b), montrent que les propositions faites, suivant Alpartil, le 17 septembre, avaient été critiquées sans doute dans l'entourage du duc d'Orléans et jugées peu opportunes : « Il semble que des articles contenuz en une *cedule nagueres advisée par aucuns* faisant mencion du nombre des personnes qui seroient en la compaignie de B., que icelles personnes ne partent aucunement d'avecques le dit B., que B. ne use aucunement d'office de pape au regart de ceulx qui ne lui ont fait denegacion d'obeïssance, que le College des cardinaulx et le Chambellan puissent pourveoir aux chartres, privileges et autres choses que B. a pardevers lui en le deppoinctant aucunement, *ne doit estre faicte aucune mencion*; et doit souffire ce qui a esté advisé et sera en ceste matere. *Car il sembleroit que l'en voulsist plus les choses espluchier* et restraindre en baillant la garde de par le Roy à mon dit seigneur le Duc que l'en n'a fait en la voulant baillier à ceulx qui ont esté nommez de par le Roy au dit B. pour sa garde. — Item, et quant aux seurtez que demandent MM. les cardinaulx, il semble qu'il n'est jà besoing d'en parler de present, jusques à ce que on ait sceu la volenté et response du dit B. sur les choses dessusdictes... » On apprend, d'ailleurs, par un autre passage de Martin d'Alpartil, que le duc de Berry poursuivait l'exécution des chapitres apportés par Tignonville de la part des cardinaux, que le duc d'Orléans s'y opposa, et qu'il en résulta quelque brouille entre les deux princes.

2. V. les discussions auxquelles se livrèrent à ce moment les conseillers du pape (Martin d'Alpartil).

3. Raymond de Périllos, à son retour de Paris (peu après le 15 août 1399), bien qu'il fût chargé de commissions du roi, obtint à grand peine la permission de pénétrer dans le Palais, et dut en ressortir au bout de peu de jours et même se retirer à Villeneuve-lès-Avignon jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de Louis d'Orléans (Martin d'Alpartil).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mêmes tracasseries à l'égard de ses serviteurs [1], principalement des Aragonais [2]. Son parti comptait même une victime, pour ne pas dire un martyr de plus. Un des deux cardinaux relâchés par Geoffroy Boucicaut, Boniface degli Ammanati, n'avait pu longtemps supporter la situation humiliante qui lui était faite en Avignon : défense de porter le chapeau, de marcher précédé d'une clochette ; on lui refusait le rang de cardinal, sous prétexte qu'il avait été créé en l'absence du sacré collège [3]. Soit que le pape lui eût confié une mission en Aragon [4], soit qu'il y cherchât une retraite pour finir ses jours, il sortit d'Avignon sous un déguisement (7 mai 1399). Reconnu au moment où il allait s'embarquer, les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire le firent enfermer dans une des tours d'Aigues-Mortes [5] ; il y mourut au bout de deux mois (19 juillet). Des miracles, dit-on, se produisirent sur sa tombe, tandis qu'un de ses persécuteurs, le maître des requêtes Robert Cordelier, ne tardait pas à expirer au milieu des transports d'une folie furieuse [6].

1. Cf. une série de grâces expectatives conférées, vers le 16 octobre 1399, par Benoît XIII à trente-deux clercs espagnols « qui pro defensione persone nostre nobiscum obsessi fuerunt et sunt in palatio nostro apostolico Avinionensi, quique nobis et Romane Ecclesie fideliter, legaliter ac strenue servierunt, prout etiam serviunt de presenti. » (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antipape*, anni I pars III, fol. 10 r°.)

2. V. une nouvelle lettre de plaintes du roi Martin, écrite de Saragosse le 30 août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 33), que les cardinaux de Giffone et de Chanac commencèrent par jeter à terre de dépit, si l'on en croit Alpartil, à laquelle cependant on répondit par de belles promesses.

3. Martin d'Alpartil.

4. Aimery de Peyrac (Baluze, t. I, c. 1316).

5. Registre de la sénéchaussée de Nîmes (D. Vaissete, t. IX, p. 975). — A l'occasion de cette arrestation, Benoît XIII mit sur la ville d'Aigues-Mortes un interdit qui ne fut, d'ailleurs, jamais observé : le conseil de la commune jugea même inutile, au mois de décembre 1403, d'en poursuivre l'annulation (F.-E. di Pietro, *Histoire d'Aiguesmortes*, Paris, 1849, in-8°, p. 173). — Le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 682) confond les deux arrestations du cardinal degli Ammanati. D. Vaissete (*loco cit.*) se figure que c'est ce cardinal qui a payé rançon, et le cardinal de Pampelune qui est mort en prison.

6. *Informatio seriosa* (Baluze, t. II, c. 1129). — D'après un partisan du pape, Charles VI aurait prescrit une enquête au sujet de la mort de Boniface degli Ammanati (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 101). Quant à Robert Cordelier, auquel Charles VI fit compter encore 320 livres parisis le 29 janvier 1400 (Arch. nat., KK 15, fol. 52 r°), Martin d'Alpartil et Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1491, 1492) donnent, au sujet de sa mort, des détails terrifiants. Par contre, Blanchard (*Les généalogies des maistres des requestes ordinaires de l'Hostel du roy*, p. 61) énumère les fondations pieuses qu'il fit dans son testament.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D'ailleurs, les envoyés français s'impatientaient. Les gens d'Avignon reparlaient de couper les vivres, de rouvrir les hostilités [1]. Le 11 octobre, force fut à Benoît XIII de rompre le silence.

Il donna aux ambassadeurs une réponse favorable sur tous les points, sauf un qu'il s'abstint même de mentionner : je veux parler de la clause relative à l'obligation de se conformer aux avis de Louis d'Orléans. Par contre, Benoît XIII réclama la publication des lettres royaux de sauvegarde [2]. Sur la remarque des ambassadeurs que ce n'était pas là répondre, il prétendit, le 14, qu'il était disposé à en conférer avec eux, puis renouvela sa réclamation. On lui objecta qu'il n'avait pas pris encore tous les engagements qu'il devait prendre : il demanda à réfléchir [3]. Le 21 octobre, souffrant des dents, il ne laissa pas de sortir du lit pour aller signifier que, somme toute, il acceptait les « chapitres » qui lui avaient été présentés au mois d'avril, si ce n'est en ce qui concernait le choix de ses gardiens : c'est ce qu'on savait depuis plus de cinq mois. Il crut cependant devoir le répéter, le 22, aux cardinaux et aux Avignonnais. Ainsi réussit-il à gagner plus d'un mois. Et son but fut atteint, puisque les ambassadeurs finirent par le délivrer de leur présence importune [4]. Avant de repartir, ils exigèrent des cardinaux — sans doute aussi des Avignonnais — la promesse écrite de procurer au pape le nécessaire et de s'abstenir de toute voie de fait, jusqu'à ce que la cour de France eût dit son dernier mot [5].

A vrai dire, Benoît XIII avait dû s'engager à faire parvenir à Paris une réponse plus claire. Telle fut la mission confiée succes-

1. Martin d'Alpartil. — Le mémoire écrit à Paris au mois d'août 1399 recommandait au pape d'accepter tout ce que lui proposeraient les ambassadeurs de Louis d'Orléans : sinon, le cardinal de Thury et sa cabale feraient attaquer le Palais, prendre et tuer Benoît XIII. Si le pape s'écartait, en quoi que ce fût, de la ligne qui lui était tracée par le duc d'Orléans, il était un homme mort (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 92).

2. Arch. nat., J 515, n° 22[a]; J 518, fol. 329 v°; Musée Calvet d'Avignon, ms. 1610; ms. 165[b] du Balliol College d'Oxford, fol. 165; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 661.

3. Arch. nat., J 515, n° 22[p]; J 518, fol. 332 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 666.

4. Martin d'Alpartil.

5. Actes notariés du 31 octobre 1399 (Arch. nat., J 515, n° 22[3b]; J 518, fol. 336 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 671).



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sivement à Raymond de Périllos et à Guérau de Cervellon [1]. Il s'agissait de faire comprendre à Louis d'Orléans l'impossibilité absolue où était le pape de se soumettre d'avance à ses avis : laïque, le duc n'avait pas autorité pour gouverner l'Église; français, son ingérence risquait de déplaire aux étrangers; prince enfin, il était obligé de consulter le Conseil, dans lequel Benoît XIII comptait des adversaires. Si, au contraire, il voulait bien venir sans poser de condition, il y avait certitude que Benoît XIII et lui se mettraient promptement d'accord. S'il se contentait d'envoyer des gardiens, le pape payerait leurs gages, acquitterait leur dépense, quelque lourdes que fussent pour lui ces nouvelles charges [2].

En présence de ces communications, le duc d'Orléans se dit à lui-même que Benoît XIII n'avait que faire, s'il ne pouvait suivre ses avis, de solliciter son intervention. Cependant les messagers pontificaux lui répétaient que le pape avait confiance en lui, que sûrement il exaucerait ses vœux. Il résolut de tenter une dernière démarche : sans démordre de ses prétentions, il renvoya en Avignon son chancelier Pierre Beaublé avec ordre de renouveler textuellement les offres du mois de septembre précédent (mars 1400) [3].

1. Ce dernier fut accrédité, le 25 novembre 1399, par le roi d'Aragon auprès du roi Louis II de Sicile, avec mission d'insister pour que non seulement la liberté, mais aussi l'obédience fussent rendues en France à Benoît XIII. Le roi Martin se montrait surpris qu'on exigeât du pape l'acceptation de conditions nouvelles et déplorait que sa situation ne se fût nullement améliorée. Des ouvertures avaient été récemment faites en Aragon de la part de Boniface IX : on ne pouvait y donner suite tant que l'obédience avignonnaise donnerait le spectacle de la désunion (Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 359).

2. Martin d'Alpartil; acte du 25 mai 1400 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 125). — La question de la légitimité de la *submissio* exigée de Benoît XIII avait été débattue dans l'entourage du pape; un grand nombre d'opinions émises à ce sujet par des canonistes avignonnais se retrouvent dans la collection du cardinal de Pampelune (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVIII, fol. 119-173).

3. Acte du 25 mai 1400 (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 127, 128). — Vers le même moment, Charles VI dut intimer aux cardinaux la défense de s'éloigner d'Avignon ou l'ordre d'y revenir. C'est, en effet, à l'année 1400 que je crois pouvoir rapporter une lettre du 2 avril que le R. P. Ehrle a publiée (p. 301) sans oser la dater d'une façon précise. Le 10 avril suivant, les cardinaux firent savoir au roi de Castille et au cardinal d'Espagne Pierre de Frias que, Charles VI les ayant invités à se rassembler en Avignon, ils jugeaient nécessaire que ce dernier vînt les rejoindre (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVIII Benedicti XIII*, fol. 217 r° et v°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le pape recourut, de son côté, au même système de temporisation. L'audience de Pierre Beaublé eut lieu le 10 avril ; la réponse de Benoît XIII ne fut lue que le 25 mai. Elle eût tardé peut-être encore davantage, si les Avignonnais, dans l'intervalle, n'eussent pris le parti d'élever de nouvelles barricades [1]. Au surplus, Benoît XIII parla pour ne rien dire. Dans son discours, il fut question des « chapitres » qu'il avait acceptés, des gages qu'il payerait aux gardiens, de son zèle pour l'union, de l'intégrité de sa foi, de tout enfin, sauf du point capital qui faisait l'objet de la négociation : pour ce qui était de se soumettre aux avis du jeune prince, il supplia qu'on lui permît encore d'ajourner sa réponse ; il l'enverrait sous peu par quelque personne de confiance. Et, devant l'insistance de Pierre Beaublé, il ajouta que ce serait avant la fin du mois de juillet [2].

Excédé de ces atermoiements, le chancelier prit congé ; mais, en se retirant, il fit une croix, dit-on, sur une des barricades en se jurant à lui-même qu'il ne remettrait jamais les pieds dans le Palais d'Avignon : dépit trop facile à comprendre, lors même qu'au ressentiment du diplomate éconduit ne se serait mêlée aucune déception personnelle [3].

Pour envoyer la réponse promise, — et l'on se doute qu'elle ne différait point de celle du mois de novembre — Benoît XIII attendit jusqu'à l'extrême limite du délai qu'il s'était fixé : ses ambassadeurs quittèrent Avignon le 31 juillet [4]. Il n'est point,

1. Martin d'Alpartil. — Le même chroniqueur rapporte, vers ce moment, d'étranges propos tenus par les hommes préposés à la garde des barricades. L'un aurait déclaré qu'il ne serait satisfait que le jour où il cuirait et mangerait un morceau du pape ; un autre se promettait de dévorer le foie de Benoît XIII.

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 128-130 ; cf. p. 167.

3. Martin d'Alpartil raconte qu'ayant pris possession de l'évêché d'Uzès, Pierre Beaublé avait voulu se le faire confirmer par le pape. Benoît XIII exigea d'abord qu'il renonçât à tous les droits qu'il prétendait avoir sur ledit évêché, ce à quoi Pierre Beaublé se refusa : « Eh quoi ! reprit le pape, vous refusez de résigner, dans l'intérêt de votre âme, un évêché occupé indûment, alors qu'il n'en résulterait pour vous aucun dommage ; et vous me demandez de renoncer au souverain pontificat, ce qui risque de causer un schisme perpétuel ? »

4. C'étaient les prieurs de la Chartreuse de Villeneuve, des Célestins d'Avignon et de la Chartreuse de Porta-Cœli (Boniface Ferrer), comme nous l'apprend Alpartil. Sans aucun doute, ces ambassadeurs ne sont autres que les « trois religieux » dont le R. P. Ehrle a publié les instructions (t. VII, p. 132) sous la date, quelque peu trop récente, du mois d'août ou du mois de septembre 1400. — La curieuse lettre suivante, que Benoît XIII écrivit, le 31 mai [1400], à son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'ailleurs, de précautions qu'il n'ait prises pour faciliter le succès d'une mission singulièrement aventurée. Les envoyés devaient, en approchant de Paris, s'enquérir des dispositions du duc, ne l'aborder, s'il se pouvait, qu'en présence d'amis sûrs. Compliments affectueux, bénédiction, excuses, peinture lamentable de la situation, ce n'est qu'après tous ces préliminaires qu'ils avaient ordre d'expliquer le refus du saint-père, et avec quelles circonlocutions ! Cette demande, à coup sûr, n'émanait pas du prince ;

confident Raymond de Périllos, alors en mission à Paris, montre quelle peine il se donnait pour faire prendre patience aux princes, particulièrement à Louis d'Orléans : « Per dilectum filium Petrum Beaublé, dilecti filii nostri nobilis viri Ludovici, ducis Aurelianensis, ambaxiatorem, illam cujus effectum nosti recepimus ambaxiatam arduam et profundam materiam continentem, ex qua totus status Ecclesie et nostri dependet ; et sic ne mirum si, in angusto positi, ad responcionem procedere trepidi dubitamus. Tamen, ne, sicut nobis ab emulis impingitur, diffugia querere videamur, ad ea que potuimus de presenti duximus respondendum super arduissimo articulo uno in quo nostra submissio petitur, ad mittendum finalem responsionem nostram modici temporis induciis postulatis. Sic in responcione nostra, cujus copiam mittimus presentibus interclusam, videbis plenius contineri. Ideo volumus quod, communicata responcione predicta venerabili fratri nostro episcopo Oscensi et dilecto filio***, cantori Bajocensi, primo, et postea aliis quos nosti devotis nostris, apud dictum ducem, sub cujus fiducia animus noster firmiter aquiescit, adhibeatis modos providos et honestos, inducendo eum quod hujus modici temporis inducias velit pro Dei servicio in paciencia tollerare : nam infra terminum assignatum per personam confidatam nostram finalem responcionem transmittemus. Ad quam pro nunc fiendam multipliciter possumus excusari, quia inter tot varios casus turbinesque causarum mens nostra turbata colliditur, et quia, copia consilii privati, quid expediat in tam modico tempore deliberare non valet noster animus anxiatus, presertim attentis variis oppinionibus diversorum qui in hac materia diversa senciunt et adversa, et ne judicemur ad tam celerem responcionem in tam arduo negocio nos precipitanter impellere. Quamquam dicto duci, tanquam catholico principi, de cujus sinceritate fidei et animi puritate confidimus, desideremus in cunctis nobis possibilibus citra divinam offensam cordialiter complacere, est expediens et honestum consilia querere oportuna et secundum illa procedere. Alia multa no[s] excusant ad respondendum finaliter pro presenti, de quibus tunc dicto duci scribemus. Ideo, fili dilecte, hec pauca ad tui advisacionem scribimus ut informatus de veritate possis alios informare et (omnes) dictum ducem inducere ad tollerandum in paciencia inducias temporis prelibati. Nos eciam de hiis informavimus dictum Petrum Beaublé, qui, auditis multis hinc inde et palpatis ad plenum, poterit gesta omnia cum veritate narrare et cum honestate captare modum quod dictus dux non irritetur. Sic nec expedit pro bono Ecclesie et statu christianitatis declinantis, proch dolor ! ad ruinam. De hiis que fient, fili dilecte, nobis per latorem presencium scribere non obmittas, et vale in Christo, fili dilecte. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 192 r°.) — Le 22 juillet 1400, Benoit XIII écrivit au duc d'Orléans lui-même une lettre qu'il lui fit parvenir par le même Raymond de Périllos : il s'excusait de son retard comme ayant dû expédier plusieurs ambassadeurs qui étaient venus l'entretenir d'affaires ardues, et il promettait de faire partir ses propres envoyés avant la fin du mois sans faute (*ibid.*, fol. 192 v°).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il avait, par bonne intention, accueilli une idée qui lui était étrangère. Le pape ne lui en voulait pas, d'ailleurs; il l'en remerciait même et priait Dieu de l'en récompenser. Mais Louis ne comprenait-il pas ce qu'avait d'humiliant pour le saint-siège, de peu honorable pour la royauté, de dangereux pour l'union une proposition pareille ? Ce refus ne provenait d'aucun sentiment de méfiance : Benoît XIII n'eût pas demandé à se confier au prince, s'il ne se fût proposé de suivre ses avis; car, en ne les suivant pas, il s'exposait à de pires dangers. Que le duc vînt donc, sans plus tarder, s'assurer par lui-même des bonnes dispositions du pape. Point n'était besoin de longs préparatifs; mieux valait même qu'il survînt inopinément. Encore moins devait-il s'embarrasser d'une forte troupe : toute résistance céderait devant lui. Il serait logé dans le Palais, défrayé par le pape; Benoît lui ouvrirait son cœur; les négociations avec le sacré collège faisaient espérer une prompte issue. Au bout de deux mois, le duc d'Orléans pouvait être de retour, après avoir fait bonne et glorieuse besogne [1].

On s'efforçait, du même coup, d'attendrir les ducs de Berry et de Bourgogne, surtout en faisant agir auprès d'eux des ambassadeurs aragonais qui, on l'espérait, allaient reprendre le chemin

1. J'utilise ici, non seulement les instructions ci-dessus mentionnées, mais un *Memoriale circa instructiones dandas eis qui debent yre in Franciam* (*ibid.*, p. 146-154), pour lequel le R. P. Ehrle propose la date du printemps de 1401, bien qu'il hésite avec raison entre les années 1400 et 1401 (p. 144-146). Je crois que ce projet d'instructions a été rédigé vers la fin du mois de mai 1400 pour l'ambassade qui ne partit que le 31 juillet. En effet : 1° Il semble résulter de deux passages (p. 147, 151) que le cardinal de Malesset se trouvait alors à Paris. Or, il fut de retour à Avignon dès le commencement du mois de janvier 1401 (Alpartil); 2° Pierre Beaublé était encore à Avignon et s'apprêtait à en repartir (v. p. 146) : or, il en repartit pour la dernière fois peu après le 30 mai 1400 (Alpartil); 3° La phrase « instrumenta concessit de capitulis separatis » (p. 149), où le P. Ehrle (p. 144, 145) voit une allusion à un acte du 30 mars 1401, s'explique aussi bien par une allusion à la réponse écrite du 25 mai 1400 ; 4° C'est vers les mois de mai ou de juin 1399 (Alpartil), et non le 11 février 1401, qu'on redemanda au pape les lettres de sauvegarde sous prétexte de les montrer aux cardinaux et aux Avignonnais (v. p. 149) ; 5° Un long passage du *Memoriale* (p. 152, l. 20 — 153, l. 25) se trouve textuellement reproduit dans d'autres instructions du printemps de 1400 (p. 119-121); 6° Le *Memoriale* est rédigé un certain temps d'avance pour une ambassade qui n'est pas encore près de partir : au préalable, on doit se procurer des lettres du roi d'Aragon (p. 147); 7° On reconnait (p. 148) une allusion à la soumission aux avis du duc d'Orléans qu'on prétendait imposer au pape : il n'en fut plus question en 1401.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Paris. A ce propos, on multipliait les instructions, les notes confidentielles. Prudent et méticuleux, le cardinal de Pampelune se livrait ensuite sur ces mémoires à un travail de correction ou d'atténuation qui fait bien comprendre l'inquiétude à laquelle, en ce moment critique, la petite cour du pape était en proie. On réclamait toujours contre la soustraction; mais on s'avouait à soi-même qu'il faudrait s'estimer heureux, si l'on obtenait pour Benoît XIII la liberté jointe à la sécurité. Toute exigence trop grande, toute récrimination, tout reproche étaient provisoirement laissés de côté dans la crainte de provoquer une nouvelle rupture, cette fois désastreuse [1].

Bien plus que sur l'habileté de ses négociateurs, Benoît XIII avait compté sur le temps : la justesse de son calcul allait se vérifier. A force de lenteur et de ruse, il avait réussi à gagner une année; c'était une demi-victoire.

A la longue, en effet, on se lasse de tout, en particulier de la lutte contre le pouvoir spirituel. De Paris à Avignon il commençait à circuler je ne sais quel souffle de conciliation. Symptôme bien significatif : dès le mois de novembre 1399, les cardinaux avaient éprouvé le besoin de démentir le bruit qui courait d'une prochaine restitution de l'obédience. Sur le refus des religieux d'Avignon de faire prêcher dans ce sens, ils avaient organisé, le jour de la Sainte-Catherine, une cérémonie au cours de laquelle un prédicateur affirma l'intention du roi, de la ville, des cardinaux de persister jusqu'au bout dans la soustraction. Le 8 décembre, un sermon analogue fut prêché en l'église des Carmes d'Avignon, partie en latin, partie en provençal, et l'on tâcha de persuader au peuple, peut-être sans grand succès, que Benoît XIII mourrait avant que les cardinaux lui eussent rendu l'obédience. Un autre jour, on crut savoir que le duc de Berry, à l'instigation du roi Louis II de Sicile, avait proposé devant le Conseil de rendre l'obéissance à Benoît XIII [2]. Fait beaucoup plus certain, un frère Mineur osa prêcher, en pleine ville d'Avignon, le dimanche de la Septuagésime (15 février 1400),

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 103, 107, 110-123; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVIII, fol. 179 r°.
2. 27 ou 28 janvier 1400.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que les auteurs de la soustraction étaient des schismatiques. Menacé du bûcher, s'il ne se rétractait, il déclara être prêt à subir le martyre. Il n'avait fait, disait-il, que suivre les leçons des docteurs de l'Église : si elles étaient fausses, qu'on brûlât leurs écrits. On se contenta de le mettre aux fers. Le clergé breton, vers le même moment, refusait d'obéir à des évêques qui eux-mêmes avaient cessé d'obéir à Benoît XIII, et, à la suite d'une assemblée d'états tenue le 11 février 1400, la Bretagne donna l'exemple d'une sorte de demi-soumission au pape [1]. Enfin les cardinaux, le 18 février, furent obligés de faire crier dans Avignon la défense de donner au « seigneur du Palais » d'autre nom que celui de Pierre de Luna [2]. Cette recommandation n'eût pas été inutile, même à la cour de Charles VI [3].

Là surtout, en effet, le vent avait tourné. Je n'en veux pour preuve que l'acte royal du 18 octobre 1400 chargeant le duc d'Orléans du soin de veiller sur Benoît XIII et l'autorisant à se faire suppléer dans cette garde par deux ou trois chevaliers de son hôtel [4]. Comment ces lettres, qui donnaient satisfaction au vœu du pape, recueillirent-elles l'assentiment même du duc de Bourgogne? C'est ce que l'on comprendra mieux quand on se sera rendu compte de l'intérêt qu'avait alors Philippe le Hardi à détourner de l'Allemagne l'attention de son neveu.

Les adversaires de la soustraction s'enhardissaient peu à peu.

1. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 448; Nicolas de Clamanges, ép. XVII, p. 70. Cf. des lettres du cardinal de Pampelune, datées de Châteaurenard, le 23 juin 1402, autorisant de la part de Benoît XIII, la duchesse de Bretagne à communiquer, ainsi que les personnes de sa suite, avec des schismatiques, attendu qu'elle se dispose à se rendre en pays urbaniste, etc. (Arch. de Loire-Inférieure, E 38).

2. Martin d'Alpartil.

3. « In Francia Rex et omnes reputant dominum Benedictum papam et vocant eum dominum Benedictum et non Petrum de Luna. » — Ce passage est extrait d'un mémoire (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 101-107) que je crois pouvoir dater des mois de septembre ou d'octobre 1399. En effet, il est postérieur (v. p. 101) à la mort du cardinal degli Ammanati († 19 juillet 1399), et même à l'envoi des articles qui furent présentés au pape au mois de septembre 1399 (v. p. 105, 107). D'autre part, l'auteur ignore encore la soustraction d'obédience du clergé liégeois qui eut lieu, comme on le verra plus loin, le 6 octobre 1399 (v. p. 102).

4. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 142.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il existe une longue lettre d'un évêque de Tarbes[1] (Toulouse, 19 octobre 1400) chargeant Raymond de Bretenoux, évêque de Sarlat, de communiquer d'abord au duc d'Orléans, puis offrant d'aller lui-même soutenir devant le roi les propositions suivantes[2]: « L'Église universelle n'a pas le droit de déposer un pape « légitime, même s'il professe des hérésies... Le pape est maître « du monde entier, au temporel et au spirituel... Un empereur « et un roi lui sont soumis, aussi bien que le dernier des hommes... « Quiconque obéit à l'ordonnance de soustraction est traître non « seulement à Dieu, non seulement au pape, mais au roi de « France lui-même,., Tous les chrétiens, clercs et laïques, « surtout les princes, auraient dû se porter au secours du sou- « verain pontife... » Et, prévoyant le cas où ces thèses absolues ne seraient pas goûtées en haut lieu, le généreux prélat cherchait déjà dans le souvenir de Thomas Becket des encouragements au martyre[3].

Beaucoup plus modéré, et d'autant plus persuasif, était le

1. Un certain Bertrand nommé évêque de Tarbes par bulle de Benoît XIII du 25 févier 1400 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 500). Il signe « B., electus confirmatus ecclesie Tarbiensis, alias prothonotarius de Acromonte. »

2. « *Copia littere misse domino Sarlatensi per dominum electum Tarbiensem, prothonotarium de Acromonte.* Reverende pater et domine mi carissime..., de presenti vobis transmitto aliquas veras ac catholicas conclusiones... Primo, ut attendatis per ipsas in quibus ambulant moderni homines, et quantum comittunt, et quanta incurrunt scienter vel ignoranter. Secundo, ut loquamini domino duci Aurelianensi expresse de istis, et quod, si ipse et vos consulatis michi, paratus ero, si Domino placuerit, ire Parisius et proponere ac tenere ipsas ut veras et catholicas coram Rege et toto Consilio ejus. Tercio et ultimo, ut communicetis sive propaletis eas, prout videbitur vobis debere fieri, ad laudem Dei et salutem audientium animarum... Alia ad presens non habeo scribere vestre reverencie, nisi quod significo eidem me scribere de presenti prenominato domino Aurelianensi de hiis supradictis, sub brevibus tamen, notifficando ei qualiter mitto vobis aliquas conclusiones... ; insuper quod mandavi presentis latori ut tradat eidem litteram vestram..., si forte absens fuerit a Parisius sepedicta paternitas vestra. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 125-128.)

3. « Unde, domine mi, loquamini expresse de istis, ut predictum est, domino duci Aurelianensi, sibi ostendendo ad occulum et legendo omnia predicta de verbo ad verbum ac declarando sibi vulgariter, si bene non intelligit latinum. Et, si consulatis, ut predixi, concedente Domino, ibo illuc libenter. Nam aut acceptabuntur ibi que dixi et dicam catholice ad animarum salutem, ut debent, et sic michi gloriosum est bonum comune ; aut recipientur tirannide, et paciar, et sic michi beatissimum erit. Revolvi enim sepe in mente et dixi pluries quod B. Thomas Canturiensis, non per infideles nec pro catholica fide, sed per christianos et pro deffencione libertatis solius ecclesie Anglicane quia mortuus est, gloriosus martir existit in regno celesti. » (Ms. cit., fol. 127 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

langage que fit entendre aux ducs et au Conseil, le 30 novembre 1400, un des trois cardinaux délégués à Paris par le sacré collège. Sans doute Guy de Malesset, dont l'esprit conciliant se trouvait souvent en désaccord avec la violence de ses collègues, avertit qu'il parlait en son nom personnel. L'un des rares survivants de la cour de Grégoire XI n'en avait pas moins une autorité singulière pour reprocher au gouvernement royal d'avoir décidé la soustraction sans l'avis des cardinaux, pour montrer les inconvénients d'un régime qui supprimait, dans certains cas, les absolutions et les dispenses, qui augmentait la division, qui faisait retomber sur le clergé de France tout le poids des dépenses de l'union. Il déplora surtout les conséquences imprévues de la soustraction, cette captivité infligée à un pape qu'une minorité infime accusait d'hérésie et qui, en tout cas, n'avait été condamné par aucun concile, scandale qui se prolongeait depuis plus de deux ans, malgré les concessions du souverain pontife, si bien que, pour trouver un exemple analogue, il fallait remonter à l'âge des persécutions. Il indiqua l'irrémédiable anarchie qui, dans les conditions actuelles, résulterait pour l'Église de la mort de Benoît XIII [1], événement d'autant moins difficile à prévoir qu'une épidémie venait de faire plusieurs victimes dans le palais d'Avignon, entre autres le cardinal Buyl [2]. Il protesta enfin contre l'expédient, auquel on songeait, paraît-il, qui eût consisté à nommer un vicaire pour gouverner l'Église, à la place de Benoît XIII [3].

1. L'auteur d'un mémoire adressé, vers 1402, au roi de Castille développe la même idée. La mort de Benoit XIII donnerait lieu à une double élection, l'une célébrée par les cardinaux rebelles, l'autre par les cardinaux qui lui sont demeurés fidèles. Le roi de France obéirait au pape élu par les premiers, le roi d'Aragon au pape élu par les seconds, tandis que le roi de Castille, ayant promis de ne se soumettre qu'à un pape unique et incontesté, demeurerait seul de son bord (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 327 v°). — Gerson envisage également avec effroi l'hypothèse de la mort de Benoit XIII (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 22).
2. Il était mort le 7 novembre 1401 (Martin d'Alpartil).
3. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1226-1230. — L'évêque du Puy, Élie de Lestrange, mentionne et combat ce dernier projet dans un mémoire écrit, à la hâte, vers les mois de janvier ou de février 1401 : « Audivi quod alia adinventa est via, sed non noviter, quia jam a diu in hoc sompniatum est, ... quod fieret vicarius et per istum dominum et per Ecclesiam gallicanam. » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 62 v°.) — Les instructions des trois cardinaux de Malesset, de Saluces et de Thury portaient déjà qu'il ne fallait traiter d'aucune élection de pape ou de


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce langage était un signe des temps [1]. Les lettres confiant la garde du pape à Louis d'Orléans ne tardèrent pas, en effet, à être portées en Avignon [2]. Communication en fut donnée aux cardinaux (11 février 1401). Les ambassadeurs du duc profitèrent de la circonstance pour déclarer que la cour de France désapprouvait la guerre, désirait mettre fin à la détention de Benoît XIII, et que le duc et le roi verraient avec plaisir un accord se conclure au sujet de l'union [3]. Auprès du pape, ils se gardèrent de reparler de soumission aux avis du jeune prince ; ils se contentèrent de demander une nouvelle acceptation écrite de quelques-uns des « chapitres » que le pape avait approuvés en bloc deux ans auparavant. A cet égard, Benoît XIII avait déjà fait son sacrifice plus ou moins sincère ; il le renouvela bon gré mal gré le 30 mars 1401 [4] : dans un acte sur lequel il apposa sa signature, il promit d'abdiquer en cas de mort, de cession ou d'expulsion de l' « intrus, » de ne rien faire contre l'union, de se rendre, au moment voulu, à l'assemblée qui se tiendrait pour la pacification de l'Église ; il annula, de plus, toutes les protestations qu'il avait de nouveau pu faire. On sait ce que valaient, dans sa bouche, de telles déclarations [5].

vicaire avant que la situation de Benoît XIII fût réglée (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 297). Il ne convient donc d'attacher aucune importance au propos de Martin d'Alpartil suivant lequel l'envoi de ces cardinaux tendait à l'institution d'un vicaire général, poste brigué par Pierre de Thury.

1. Je relève encore le passage suivant dans un mémoire composé, vers 1400 ou 1401 : « Sed dicent aliqui : Si fiat Concilium, restituetur ei obedientia. Et ego pono magis verissimiliter opinionem contrariam quod, si non fiat Consilium, ei restituetur, et hoc est magis verissimile. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 320 v°.)

2. Par les envoyés du pape Raymond de Périllos et Boniface Ferrer, auxquels le duc d'Orléans joignit Guillaume de Laire et Jean de la Coste, chantre de Bayeux. Ils seraient entrés au Palais le 8 janvier 1401 (Martin d'Alpartil ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 433). Je ne sais pourquoi un mémoire composé durant la soustraction cite le vicomte de Rodès parmi les amis de Benoît XIII qui l'avaient abandonné (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 89 v°).

3. F. Ehrle, *ibid.*, t. VII, p. 139, 140; *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 48. — Martin d'Alpartil a le tort de placer cette scène dans le courant du mois de janvier et de fixer au 29 de ce mois l'audience de congé des ambassadeurs du duc d'Orléans.

4. Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 24 r°; ms. latin 12542, fol. 29 r°; ms. latin 12543, fol. 75 v° (sous la date fausse du 13 mars 1401); Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 82 r° (sous la même date); Arch. nat., J 516, n° 36; Rinaldi, t. VIII, p. 86 (Mansi propose à tort de reporter cet acte à 1403); F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 434.

5. Un écrit montre bien comme, du côté de Benoît, on était alors peu résigné





Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IV

Il s'ensuivit nécessairement une accalmie, moins générale cependant et moins durable qu'on n'eût pu le croire. Les ennemis de Benoît XIII ne désarmaient pas encore. Ils avaient placardé une affiche annonçant que l'arrivée de l'ambassade ne présageait nullement la restitution d'obédience [1]. Bien que les négociations se poursuivissent [2] et que la démolition de deux barricades rendît libre l'accès d'une des portes du Palais [3], de nouvelles complications étaient toujours à craindre.

Marie de Bretagne, reine de Sicile, au nom de son fils Louis II d'Anjou, avait, le 30 novembre 1398, rendu, à Tarascon, une ordonnance de soustraction calquée sur celle du roi de France [4]. Vers le mois de mai 1401, les Provençaux, las d'un

à accepter la voie de cession : ce sont les *Allégations* composées, en six ou sept heures, « sine aliqua provisione et in librorum absentia, » par un des partisans du pape, l'évêque du Puy Élie de Lestrange, alors que l'emprisonnement de Benoît durait déjà depuis vingt-huit mois, c'est-à-dire vers les mois de janvier ou de février 1401 (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 57-63). *Inc.* : « Pro bono unionis expeditius et brevius habende... » L'auteur expose que cette voie est une invention diabolique, que l'abdication de Benoît XIII, dans ces conditions, ne serait ni libre, ni valable, que les cardinaux sont déchus du droit d'élire ou d'être élus, et que, suivant toute vraisemblance, après avoir obtenu la démission du pape, on réclamerait son emprisonnement perpétuel ou sa mort.

1. 15 janvier 1401 (Martin d'Alpartil).

2. Par l'entremise de Jean Beaufais, évêque de Huesca, revenu de Paris le 13 avril 1401, et avec le concours des ambassadeurs aragonais et des envoyés du duc d'Orléans (Martin d'Alpartil).

3. 15 avril 1401 (Martin d'Alpartil).

4. La reine y déclarait suivre l'exemple de Charles VI et se rendre aux exhortations des cardinaux ; elle avait réuni à Tarascon quelques représentants des trois États de Provence et obtenu leur assentiment (Arch. nat., J 515, n° 5, original scellé ; J 518, fol. 282 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 602). Robert Cordelier et Tristan du Bos avaient été, dit-on, la menacer de la colère du roi au cas où elle ne ferait pas soustraction (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 71). Les cardinaux, d'autre part, si l'on en croit Alpartil, lui avaient assuré faussement que les cardinaux de Boniface IX avaient promis, de leur côté, de faire soustraction à l'intrus. A l'appui de la première de ces allégations, je citerai une requête adressée à Louis II par les États de Provence ; ils expliquent de la manière suivante la détermination de la reine : « Partim propter devotionem quam semper habuit ad unionem Ecclesie, partim propter timorem gentium armorum tunc in senescallia Bellicadri existentium, quas dominus Robertus Cordellerii asserebat venturas in dictos comitatus, nisi ipsa domina Regina, assistente sibi consilio trium statuum Provincie et reginali regioque consilio, celeriter faceret substractionem, partim etiam inducta precibus sacri collegii dominorum cardinalium... » (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 259 r°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

régime auquel ils ne s'étaient peut-être jamais accoutumés, restituèrent spontanément l'obédience [1]. L'alarme se répandit aussitôt dans le Comtat : on s'attendit à une nouvelle attaque des frères d'Agoult et du seigneur de Sault combinée peut-être avec un retour offensif des Aragonais [2]; les gens d'Avignon voulurent croire qu'au mépris des conventions, le pape avait conservé des hommes d'armes cachés dans son Palais ; des placards menaçants s'étalèrent dans la ville ; des perquisitions s'opérèrent ; le cardinal de Pampelune fut obligé de chercher un refuge dans l'archevêché d'Arles. Vainement, au mois d'août, le renouvellement du syndicat amena au pouvoir des magistrats plus favorables au parti de Benoît XIII : on leur adjoignit des coadjuteurs qui perpétuèrent la tradition des tracasseries mesquines. L'entrée des visiteurs, l'introduction des vivres dans le Palais continuèrent d'être subordonnées au bon plaisir des habitants et du sacré collège [3].

Cette animosité persistante prouve assez que de hautes influences s'exerçaient toujours dans un sens hostile à Benoît XIII. Sera-t-il nécessaire de les chercher bien loin? Le rapprochement accidentel des deux noms des ducs d'Orléans et de Bourgogne au bas de l'acte du 18 octobre 1400 ne doit pas donner le change sur la nature des sentiments qu'éprouvaient alors Louis d'Orléans et Philippe le Hardi. C'était le moment où, sous les yeux d'un monarque impuissant, éclatait entre l'oncle et le neveu cette triste rivalité qui devait conduire la France aux pires catastrophes. Dès lors la question religieuse fut une de celles qui

1. Martin d'Alpartil; lettre de Simon de Cramaud du 6 juin 1401 (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 157). Le 25 avril 1401, les états de Provence avaient adressé à Louis II une supplique en faveur de la restitution d'obédience ; ils énuméraient les nombreux maux résultant de la soustraction, prouvaient l'illégalité de cette mesure, et démontraient que les violences auxquelles on avait recours infirmaient par avance les abdications qu'on prétendait obtenir et de Benoît XIII et de Boniface IX (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 190, fol. 11 v°; Bibl. nat., ms. cit. ; cf. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 300 ; J.-H. Albanès et U. Chevalier, *Gallia christiana novissima*, *Marseille*, 1899, in fol., c. 394).

2. V. une lettre fort énergique écrite au nom de Charles VI, le 7 juin 1401, à Adhémar de la Garde, aux seigneurs de Grignan et de Sault pour leur défendre d'envahir le Comtat-Venaissin ou d'attaquer les cardinaux (Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du Comté Venaissin*, t. IV, p. 49).

3. Pierre Blau, cardinal de Saint-Ange, avait alors le gouvernement de la ville (Martin d'Alpartil).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

divisèrent fatalement les deux princes [1]. Tandis que l'un, cessant d'avoir pour la politique de ses oncles la complaisance qu'on a remarquée, se rapprochait résolument du pape, l'autre défaisait sous main ce qu'avait fait son neveu, s'appliquait à brouiller les cartes, excellait à réveiller les colères assoupies.

De là l'incohérence étrange de la politique française à cette époque, ou plutôt l'existence simultanée de deux politiques qui se combattent et s'annulent.

Le 22 avril 1401, pendant une courte absence du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne s'empressa de faire expédier un acte royal ordonnant au sénéchal de Beaucaire de publier à nouveau l'ordonnance de soustraction, de s'enquérir des habitants, clercs ou laïques, qui commettaient le délit d'obéissance à Benoît XIII, et de les punir de manière à terrifier ceux qui eussent voulu suivre leur exemple [2]. Le même jour, il fit écrire, au nom de Charles VI, aux consuls d'Avignon que le roi était fort satisfait de leur bonne attitude et leur recommandait de n'y rien changer : à ce prix, ils pouvaient compter sur la protection royale. Rien de plus faux, d'ailleurs, que le bruit, répandu par le pape en Languedoc, que le gouvernement se disposait à lui restituer l'obédience [3].

Mais le duc d'Orléans revient, et la scène aussitôt change. Désireux de tirer parti des relations renouées avec le pape, le frère du roi sollicita l'union d'un prieuré à un monastère, ce qui n'était déjà guère dans l'esprit de l'ordonnance ; mais, en outre, il implora la faveur d'une dispense pour un mariage qui lui tenait au cœur, celui de sa fille Marie, âgée d'un mois, avec le second fils du roi, Louis, que la mort de son frère venait de faire hériter du titre de Dauphin. Ce fut l'objet d'une lettre probablement

1. Cf. Cousinot, *Geste des nobles* (éd. Vallet de Viriville, p. 109) : « Et tant pour son hault estat comme pour la garde à luy baillée du Pappe, s'esmut debat entre luy et le duc de Bourgoigne. » — Les Florentins contribuaient alors à répandre le bruit que Louis d'Orléans se proposait de livrer Boniface IX à Benoît XIII, dans l'espoir que la couronne impériale serait la récompense de son dévouement : « Il n'y a qu'un seul espoir, ajoutaient-ils gravement, c'est que le Conseil de France ne ratifie point ce projet (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 247, 249).

2. *Ordonnances*, t. VIII, p. 431.

3. R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, p. 220.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

autographe, dont le ton général de respectueuse déférence laisse à peine percer le désir de voir le pape s'occuper de l'union (22 mai 1401)[1]. Le plus curieux est qu'à cette lettre du duc d'Orléans en fut jointe une de Charles VI, également adressée au pontife auquel on prétendait refuser l'obéissance, relative au même objet et transmise par le même messager, Robert de Braquemont. Il faut ou que le roi ait recouvré la santé plus tôt que ne le rapporte le *Religieux de Saint-Denys*[2], ou que son frère ait disposé de son nom dans cette circonstance, comme il le fit dans plusieurs autres. Benoît XIII n'eut garde de refuser les dispenses[3]. Toutefois le parti de Bourgogne, doublement irrité de cette violation flagrante de l'ordonnance de soustraction et de cette façon de confisquer le trône au profit de la branche cadette, mit tout en œuvre pour faire échouer cette combinaison matrimoniale : il fit agir le roi des Romains; il s'appuya sur Isabeau de Bavière[4]. Bref, le dauphin Louis fut fiancé, non pas à Marie d'Orléans, mais à une petite-fille de Philippe le Hardi[5].

1. « Sanctissime pater, humili in Christo recommendacione premissa. Noverit Sanctitas vestra quod placuit domino meo Regi dare filiam meam domino meo primogenito suo. Qua propter mitto apud Sanctitatem vestram cambellanum meum, tam ad notificandum Sanctitati vestre predictum matrimonium quam eciam ad dispensacionem tali conjugio convenientem habendam, sicut predictus cabellanus meus Robertus de Braquemont oretenus plenius vos certificabit, cui fidem adhibere velitis. Sanctissime pater, dominus meus Rex per predictum cabellanum meum pro eadem re eadem rescribit vobis. Supplicamus ergo ut que fideliter petimus efficaciter senciamus. Scriptum Parisius, die sancto Panthecostes, quo Spiritus Sanctus apostolorum corda septiformi munere gratie ditavit, cujus etiam gratia doceat vos omnem suam facere voluntatem, ad proprie anime salutem et tocius Ecclesie sue unionem. Sanctissime pater, dignetur eadem Sanctitas vestra unire prioratum de Lauduno ecclesie Celestinorum de Avinione et mitere bullas per nuntios vestros. Humilis et devotus vester filius, LUDOVICUS. Heron. » (Lettre close originale, d'une grosse écriture ; seul le nom de « Heron, » mis au coin inférieur de droite, semble avoir été tracé par une main de scribe : Arch. du Vatican, *Fasciculus VIII additorum ad capsulam X Armarii XV*, n° 7.) Au dos de la lettre, on lit « Fuit recepta de mensse junii anno CCCC° primo. »

2. La crise n'aurait pris fin que vers le 2 juin (t. III, p. 10).

3. Robert de Braquemont repartit d'Avignon avec ces dispenses le 7 octobre 1401 (Martin d'Alpartil). Il y avait autrefois dans le t. XX de la collection *de Scismate* (*Armarium LIV* des Arch. du Vatican) « aliqua advisamenta pro domino nostro... super dispensacione matrimonii inter Delphinum et filiam ducis Aurelianensis. » (Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 167.)

4. Instructions secrètes remises, vers le 6 mai 1401, par le roi des Romains Robert à M° Albert, curé de Saint-Sébald de Nuremberg (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*..., t. IV, p. 350). Cf. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 254.

5. S'il faut en croire le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 76), Charles VI


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Continuons à suivre le jeu de bascule auquel se livrent les deux princes. Voici une lettre de Charles VI aux cardinaux leur signifiant qu'il prend le pape sous sa protection et qu'il envoie, pour le garder, Robert de Braquemont [1]. Le duc d'Orléans obtient encore de son frère un acte déclarant que le roi n'a été pour rien dans l'emprisonnement du pontife, ni dans la guerre qu'on lui a faite. Ces dernières lettres sont datées du 1er août 1401 [2]. Or, le 4 août, trois jours après, d'autres lettres, rédigées sous une tout autre inspiration [3], expriment aux cardinaux le profond étonnement qu'aurait ressenti le roi en apprenant qu'ils avaient été exhortés de sa part à restituer l'obédience. Jamais pareille pensée ne lui a traversé l'esprit. Il félicite, au contraire, les cardinaux de leur fermeté, et, pour éviter désormais de tels malentendus, il les prie de ne croire à son changement de résolution que le jour où celui-ci leur sera attesté par des lettres patentes expédiées dans le Conseil avec la même solennité que l'ordonnance de soustraction. Remarquez qu'au moyen de je ne sais quel artifice, on réussit à faire apposer la signature de Charles VI au bas de ces lettres qui sans doute traduisaient assez mal ses sentiments véritables; peut-être profita-t-on, comme le conte Alpartil, du singulier plaisir qu'éprouvait le pauvre roi à tracer machinalement sur le papier des caractères.

Louis d'Orléans pourtant ne se décourageait pas. Dans le Conseil où il prenait résolument le parti du pape, il avait trouvé un auxiliaire en la personne de Louis II d'Anjou [4]. En Provence,

approuva peu après le 25 avril 1403 ce nouveau projet, pour lequel Benoît XIII avait également accordé des dispenses.

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 167. — Le 7 juin 1401, Charles VI avait fait savoir aux seigneurs de Grignan, de Sault et de La Garde qu'il prenait également sous sa protection les cardinaux, les terres et les sujets de l'Église (v. plus haut, p. 230, note 2).

2. Lettres signées « Per Regem ad requestam domini ducis Aurelianensis et ipso presente. » (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*..., t. I, p. 203.) Cf. un mandement du duc d'Orléans (Paris, 17 mars 1401) assignant 2.000 francs à son conseiller et chambellan Robert de Braquemont, en récompense de ses services et pour « certaines causes » (Bibl. nat., *Pièces originales* 494, v° *Braquemont*, n° 27).

3. Sans doute celle du duc de Berry. Le duc de Bourgogne, ce jour-là, se trouvait à Abbeville (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*..., p. 316). C'est de ces lettres que le cardinal de Pampelune écrivait : « Aliqui dicunt quod eciam iste littere transiverunt per obrepcionem. Nescio certum. Parisius poterit sciri. » (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 176.)

4. Communication faite à Benoît XIII, le 8 ou le 9 septembre 1401, par des ambassadeurs du roi Louis II et du pays de Provence (Martin d'Alpartil).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il s'efforçait d'intéresser à la même cause le frère cadet du roi Louis, Charles, prince de Tarente [1]. En Avignon, ses représentants, auxquels il avait confié la garde de Benoît XIII, Robert de Braquemont [2] et Guillaume de Meuillon [3], ne restaient pas inactifs [4]. Par leurs soins, les lettres de sauvegarde furent publiées, le 6 septembre, à Villeneuve et sur le pont d'Avignon; il ne tint pas à eux qu'il n'en fût de même dans la ville et dans tout le Comtat. L'un d'eux signifia aux cardinaux, non sans exhiber à l'appui de son dire des lettres de créance, que le roi serait satisfait de les voir traiter avec le pape et recommencer à lui obéir comme de bons vassaux [5]. Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, se distinguait par sa violence : ils refusèrent de dîner avec lui [6]; ils lui déclarèrent même que le duc savait son hostilité systématique et s'arrangerait dorénavant pour déjouer ses manœuvres. Ils réclamèrent enfin les clefs des barricades [7], et ne se firent point scrupule de traiter avec le pape, malgré la soustraction, de la nomination aux bénéfices dans les domaines du duc d'Orléans [8]. Faut-il une dernière preuve de l'ardeur avec

1. Le 12 novembre 1401, il écrivait à Benoît XIII : « Maxime persone vestre protectio et custodia cor meum sollicitat et perurit; cui rei sum vigil et semper intentus ut optatum sortiatur affectum. Set omnia temporis et loci opportunitate indigent, quam propediem operior affuturam. Super quo scribo consanguineo meo principi Tarentino et plerisque aliis cum majori quo possum affectu. » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79.)

2. Qui devint, en 1417, amiral de France (P. Anselme, t. VII, p. 817).

3. On trouvera la généalogie de ce seigneur dauphinois dans une brochure de M. E. Maignien (*Faits et gestes de Guillaume de Meuillon, publiés d'après le manuscrit original*, Grenoble, 1897, in-8°, p. 6). Il avait pris part à mainte expédition, notamment à celle de Louis Ier d'Anjou en Italie.

4. Ils étaient arrivés à Avignon le 17 août 1401, apportant des lettres de sauvegarde du roi et du duc d'Orléans et des lettres autographes de Charles VI pour le pape, pour les cardinaux et les Avignonnais (Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 433; t. VII, p. 167). Cf. F. Ehrle, *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 48.

5. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 173, 174. — « Messire Robin de Braquemont... et messire Guillaume de Meuillon... s'en vindrent en Avignon par le commandement du Roy et dudit Mgr d'Orleans pour traiter l'accord entre ledit pape et le Colliege et pour luy faire bailler breves [treves?] et autres choses necessaires. Et là demourerent environ deux ans. Et y convint avoir pleussieurs manieres à honneur du roy. » (E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 14.)

6. Le 29 août 1401. Le cardinal aurait envoyé à Paris une lettre dans laquelle il calomniait Braquemont (Martin d'Alpartil).

7. *Ibid.*; F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 174, 175.

8. Pièce datée d'Avignon, le 19 septembre (Arch. nat., L 378).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

laquelle le frère du roi embrassait la défense du pape persécuté? Qu'on jette les yeux sur les deux lettres qu'il écrivit de Compiègne, le 19 septembre 1401. Dans l'une, il se plaint aux cardinaux, en termes des plus sévères, de leur indigne conduite à l'égard de Benoît[1]; dans l'autre, il prodigue au pape d'affectueuses consolations. On y lit notamment ces mots : « De toutes « façons, je vous l'affirme, je ne laisserai pas cette œuvre inache« vée[2]! »

Au tour des partisans du duc de Bourgogne d'exercer l'influence directement contraire, d'attiser les colères, de souffler la discorde, et jugeons de leurs efforts par les résultats qu'ils obtinrent[3]. Les cardinaux auraient voulu barrer aux deux gar-

1. *Copia litterarum que diriguntur cardinalibus ex parte domini mei Aurelianensis.* Reverendissimi patres in Christo et carissimi ac speciales amici nostri, pervenientia nobis ab Avinione nova de vobis non tam grata... » Ces lettres furent reçues à Avignon le 28 septembre (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79).

2. « Sanctissime pater ac carissime et beatissime domine noster. Premissa erga Sanctitatem vestram recommendatione humili et devota. Licet in facto vestre protectionis et salvegardie michi inde nova nuper scripta sint non bene grata nec qualia prestolabar, meus tamen validus animus nulla non modo diffidentia deicitur, set eo major et fortior assurgit ad inceptum per quelibet obstantia peragendum. Ex his enim que carissimi et fideles cambellani et milites mei Robertus de Braquemonte et Guillelmus de Medulione michi scripsere cognovi quemadmodum cardinales atque sindici Avinionis difficultatem et hesitationem faciunt ad ipsam salvamgardiam adimplendam. Permagnam nempe displicentiam et turbationem inde perpetior, eo maxime quod timeam vos nimium inde tristari, de qualibet vestra turbatione turbatus. Sed fortem, queso, et animosam habete patientiam, ut soletis. Confortetur virile cor vestrum, ac certa spe et fidutia in Domino roboretur. Nullo etenim modo rem sic infectam, hoc vobis affirmo, relinquam. Sane quod sancte et bene incepi gratia Dei et domini mei Regis ope ac aliorum nostrorum amicorum suffragiis, constanter prosequar et ad maturum perducam effectum, in gloriam Dei, Ecclesie sue, bonum ac vestrum gaudium et solamen. Et sic fore, cum dominus meus Rex aptum agendi tempus habebit, realiter sentietis ; nam citius uti oportunis et efficacibus remediis nequeo, prout vellem. Visum tamen michi fuit expediens et commodum ut cardinalibus et sindicis antedictis in presens scriberem viriliter et animose, quemadmodum predicti cambellani mei vobis ostendent, quibus mearum transmitto copias litterarum. Semper igitur vestram magnanimitatem in Deo solitam retinete, et, si ad votum istud principium non successit, nichil propterea dubitetis.

Debile principium melior fortuna sequetur.

Aliud vobis de presenti scribere non decrevi, nisi quod Ille cujus dono et ope necesse est omnia bene incipiant, medientur et finiant, vos in benedicta ejus custodia tueatur et ad incrementum unionemque pie matris Ecclesie omnia faciat secundare. Scriptum Compendii, die XIX[a] septembris. Sanctitatis vestre devotus et humilis filius, dux Aurelianensis, Lrnovicrs. » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79 ; lettre close originale).

3. Martin d'Alpartil mentionne pourtant, sous la date du 25 septembre 1401,



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

diens l'accès du palais d'Avignon. Ils prétendirent du moins que Braquemont avait dénaturé la pensée de Charles VI. Pour admettre que la possibilité de restituer l'obédience fût sérieusement envisagée en France, il leur fallut entendre le témoignage peu suspect de Geoffroy Boucicaut, qui arrivait de Paris. Sous prétexte que la ville avait besoin d'être protégée contre l'inoffensive garnison du Palais, ils refusèrent de se dessaisir des clefs des barricades [1]. Des enfants reçurent le fouet pour avoir proféré le cri séditieux : « Vive le pape, au nom du roi! [2] » Le 18 septembre, on opéra la translation du corps de Clément VII dans son tombeau définitif, et ce pompeux cortège se déroula sous les murs du Palais comme pour établir un insultant contraste entre le pape captif et son glorieux prédécesseur [3].

Un incident beaucoup plus grave survint le 4 octobre. Sur des dénonciations que la torture avait arrachées à un serviteur du cardinal de Girone, on admit l'existence d'un complot qui aurait tendu à restaurer dans Avignon l'autorité pontificale : des Catalans devaient, disait-on, s'emparer des cardinaux, mettre la ville à sac; le pape s'empresserait de lever la gabelle et préluderait au rétablissement de son pouvoir par de nombreuses exécutions. Immédiatement, diverses personnes suspectes furent arrêtées, entre autres François de Cario, assesseur de la ville [4]. Tandis que se répandait jusqu'à Paris le bruit que les accusés avaient déjà avoué leur crime, et que l'intention du pape d'incendier la ville et de massacrer la population se trouvait par

l'arrivée d'un Chartreux de Paris que le duc de Bourgogne avait envoyé à plusieurs reprises vers Boniface IX, qu'il envoyait secrètement, cette fois, vers Benoît XIII, et qui apportait, paraît-il, les meilleures nouvelles que le pape eût encore reçues depuis le commencement du siège.

1. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 174, 175.

2. Le 7 septembre 1401.

3. Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 1 v°; Martin d'Alpartil; Baluze, t. I, c. 538. — Vers le même moment, on avertit le pape, suivant Alpartil, de se tenir sur ses gardes, de se méfier du poison : les cardinaux et les Avignonnais, à ce que l'on prétendait, voulaient se débarrasser de lui.

4. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 437; Bertrand Boysset, p. 364. *Brief des chroniques* : « [4 octobre 1401] M. François de Cario, docteur ès loix et assesseur pour lors d'Avignon, fut prisonier pour ce qu'il vouloit trahir la ville et faire crier : Vive le pape Benoist XIII! et faire abolir la gabelle et faire mourir plusieurs personnes. » (Copie de Henri Suarez; Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 185.)



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

là même établie[1], des forcenés se portaient vers la demeure d'un syndic pour réclamer la mort des prisonniers[2]. En effet, le 24 novembre, en dépit des assurances contraires données par le camerlingue, François de Cario fut condamné à la décollation. En marchant au supplice, il conjura ceux de ses amis qui se dissimulaient dans la foule d'aller demander pour lui au pape l'indulgence plénière. Son corps, coupé en six morceaux, fournit autant de sanglants trophées pour la décoration des portes et des places de la ville (26 novembre 1401)[3]. Le surlendemain, deux prisonniers furent promenés coiffés de mitres sur lesquelles étaient représentés le Palais, la ville et les victimes qu'ils devaient soi-disant immoler[4]. Puis, le 7 décembre, on procéda à une nouvelle exécution. Le condamné protesta jusqu'au bout de son innocence : « Dieu sait bien, s'écria-t-il, en baisant l'échafaud, « que je n'ai travaillé qu'en vue de l'union de l'Église[5]. »

Les partisans du pape ne se lassèrent pas de dénoncer l'irrégularité de ces poursuites, imaginées, prétendaient-ils, pour mettre obstacle à la restitution d'obédience, et l'iniquité de ces jugements, dictés par la terreur[6].

Il va sans dire qu'on faisait payer au pape de mille manières

1. Lettre d'Élie de Lestrange du 18 novembre 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 255).

2. 22 novembre. Le lendemain, un juge offre sa démission, estimant que les prisonniers ne méritent pas la mort (Martin d'Alpartil; cf. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 238, 239).

3. Martin d'Alpartil; Bertrand Boysset, p. 364; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 238. *Brief des chroniques* : « Dont le dict de Cario assesseur eust la teste tranchée le .xxvj. de novembre et mis en .iiij. quartiers, et le quartier du bras droit mis au portal S. Lazare, et au portal Imbert la jambe droite, et à la porte S. Michel le quartier du bras senestre, et à la porte de Miracles la jambe senestre, et la teste fut mise sur un baston au milieu de la place de S. Didier, et ses entrailles furent mises à la forche de S. Pierre dans un cabas. » (Ms. cit., p. 185.)

4. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *loco cit.*, t. V, p. 437. *Brief des chroniques* : « M. Raymond Tranquier et le prieur de S. Antoine furent mis à l'eschelle et mitrés et puis portés à cheval par toute la ville avec la mitre et une toile peinte devant eux où estoit peint le Palais et cité d'Avignon et ceux qu'il devoit faire mourir... » (Ms. cit., p. 185.)

5. Martin d'Alpartil. *Brief des chroniques* : « Fut decapité M. Augustin Vanat, procureur, et son corps fut pendu au gibet, pour ce qu'il meintenoit le dict pape Benoist et, à son instigation, vouloit trahir la ville et la mettre à sac ; et sa teste mise sur un pilier. » (Ms. cit., p. 185.)

6. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 255, note 3, p. 191, 238.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'émotion produite par la découverte de cette prétendue conspiration. Ses serviteurs n'osaient plus se risquer hors du Palais ; ses compatriotes peuplaient les prisons de la ville ; ceux qui n'étaient pas pris se sauvaient épouvantés. On força jusqu'aux ambassadeurs du roi d'Aragon à partir [1]. Les fournisseurs étaient fouillés à l'entrée du Palais. On prétendit obliger le pape à renvoyer vingt serviteurs. Et, à tout propos, la menace de lui couper les vivres revenait dans la bouche de ses adversaires [2].

Au milieu de cette effervescence, quel pouvait être le rôle des gardiens envoyés par le duc d'Orléans ? Un d'eux, Braquemont, avait, depuis plus d'un mois, repris le chemin de Paris [3], et,

1. Martin d'Alpartil. V. la protestation faite par ces ambassadeurs et par le cardinal de Pampelune, le 8 novembre 1401, en l'archevêché d'Arles (F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 36, 37).

2. *Ibid.*, p. 174, 175 ; Martin d'Alpartil. — C'est peut-être vers ce moment que fut dressé contre Benoît XIII un fougueux réquisitoire dont je puis citer deux exemplaires (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 89-90 ; ms. latin 14644, fol. 323-324). *Inc.* : « Videtur quod cito fiendus esset processus contra B. ad ejus deposicionem et condempnacionem super heresibus aut perjurio et scismate... » L'auteur estime que le procès du pape et de ses adhérents doit être fait devant le sacré collège, à la requête, par exemple, de l'Université de Paris ; il refuse à Benoît XIII l'assistance d'un avocat, ainsi que le droit d'en appeler au concile général. Il ne se laisse point arrêter par cette considération que l'Espagne ne ratifiera pas la condamnation de Pierre de Luna : « Faciamus quod est in nobis, et in reliquo Deus de victima providebit. » Enfin il donne cette raison curieuse, qui est, en même temps, un aveu : « Advertatur quod substractio facta non potest justificari quin redundet in perpetuum scandalum eorum qui fecerunt substractionem, nisi convincatur non esse papa ille a quo facta est substractio. » — A la même année 1401 appartient un mémoire où se trouvent relevées contre Benoît XIII de nombreuses charges, *Quædam rationes de restitutione et non restitutione obedientiæ fienda papæ Benedicto XIII*, et auquel j'ai eu l'occasion de faire de fréquents emprunts (ms. latin 9789, fol. 156 v°-165 r° ; ms. latin 14644, fol. 198-201 ; Du Boulay, t. V, p. 56-63, sous la date fausse de 1403 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1177-1193 ; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 848).

3. Il y parvint avant le 29 octobre 1401, jour où le duc d'Orléans écrivit à Benoît XIII, en ces termes : « Ecce nuper inde digressus huc attigit carissimus et fidelis cambellanus meus dominus Robertus de Braquemonte, cujus adventus multum utilis et michi proinde non modicum gratus fuit. Ex ipsius namque ore, quod optabam maxime, votiva persone vestre michi innotuit valitudo, cujus quidem prosperitati precordiali et intimo afficior ex amore, secundis propterea illius insinuationibus ineffabiliter letabundus. Ipse porro de novis et casibus ibi suo currentibus in digressu, aliter longe quam hic vulgarentur me reddidit verissime certiorem. Totam itaque gestorum seriem ex ipso libenter admodum cupideque cognovi, ut adversum scandala, pericula et mala queque possem et scirem oportunis obicibus et remediis, prout feci et dictim summopere facio, providere. Predictum autem dominum Robertum hic adhuc retinere decrevi, ut melius maturiusque dispositis pro optato agendorum exitu disponendis, utilior et efficacior illius regressus existat, quem profecto perbrevem et commodissimum,


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

malignement, on sema le bruit qu'il s'était sauvé pour échapper à une prison certaine, que Charles VI, d'ailleurs, l'avait reconnu coupable en lui faisant trancher la tête [1]. L'autre, Meuillon, renouvela vainement ses plaintes aux cardinaux, en les accompagnant, paraît-il, de menaces. La réponse que sept d'entre eux lui firent, le 3 novembre, empreinte d'une ironie cruelle et d'un dédain étrange pour ce qu'ils appelaient son « ignorance laïque, » ne lui donna satisfaction sur aucun point. Se retranchant derrière la recommandation que leur avait faite Charles VI de se méfier des lettres non revêtues de la forme solennelle, arguant en outre du silence des instructions remises de la part de Louis d'Orléans, les cardinaux prétendirent connaître beaucoup mieux que Guillaume de Meuillon les intentions du roi et celles de son frère. Quand ils étaient rentrés dans Avignon pour empêcher Benoît XIII de « détruire la ville de fond en comble, » ils avaient reçu des envoyés et des officiers du roi conseils et encouragements; la protection, la faveur du monarque ne leur avaient nullement fait défaut. Si Louis d'Orléans, dans ses lettres, se gardait de souffler mot des clefs des barricades, c'est qu'en prince circonspect il comprenait que le maintien de ces clôtures était indispensable à la sécurité des habitants. Le mécontentement du duc et du roi serait grand quand ils sauraient que leur délégué s'était permis d'élever des réclamations aussi peu raisonnables. Puis, malicieusement, ils faisaient remarquer que Benoît XIII voulait bien avoir Meuillon à portée de sa voix, en ville, prêt à lui rendre toutes sortes de services, mais refusait obstinément de le recevoir dans son Palais, et ils faisaient ressortir ce que cette exclusion avait d'injurieux pour un homme qui prenait si chaudement la défense du pape persécuté [2].

suffragante Domino, sentietis... » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79.) Cette lettre est suivie d'un post-scriptum de la main du duc d'Orléans, relatif à une affaire déjà traitée, l'union du prieuré de Laon au monastère des Célestins d'Avignon.

1. Martin d'Alpartil.

2. F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 172-190. — On remarquera que cette dernière circonstance n'est nullement contestée par le cardinal de Pampelune (*ibid.*, p. 185, 186). D'ailleurs des instructions aux ambassadeurs aragonais (*ibid.*, p. 119, 120) et un *Memoriale circa instructiones dandas eis qui debent yre in Franciam* (*ibid.*, p. 153) nous apprennent qu'avant même l'arrivée des gardiens, le pape se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En réalité, Guillaume de Meuillon ne faisait qu'interpréter très fidèlement les sentiments de son maître [1]. Mais la bonne volonté de Louis d'Orléans était paralysée par l'animosité de ses oncles et, dans une certaine mesure aussi, par l'opiniâtreté du pape.

Il se présentait alors un moyen de sortir de l'impasse où l'on s'était fourvoyé. L'idée d'un concile où seraient représentés tous les pays de l'obédience avignonnaise, et qui réglerait la situation de Benoît XIII, souriait à des esprits de tendances très diverses. Les adversaires du pape y voyaient un moyen d'obtenir sa déposition. S'il ne se ralliait pas à un projet si modéré, si sage, sa malice, pensaient-ils, éclaterait au grand jour, et sa condamnation s'imposerait d'autant mieux [2]. D'autres, moins irréconciliables, espéraient que le concile remettrait un peu d'accord entre les diverses fractions de l'obédience avignonnaise. On s'entendrait pour suivre la voie de cession, peut-être même pour appliquer d'une façon générale le système de la soustraction : en tout cas, la France cesserait d'être seule de son bord, et l'apaisement des dissensions intestines préparerait la pacification universelle [3]. Le projet

préoccupait de faire comprendre que leur place était bien plutôt dans la ville que dans le Palais; ils y seraient plus à l'aise pour surveiller les mouvements populaires, s'y approvisionneraient mieux, y jouiraient de plus de liberté, y trouveraient plus facilement leur « soulas, » etc. Cette insistance donne à penser que le pape craignait leur surveillance et méditait déjà une évasion.

1. V. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 164.

2. Simon de Cramaud parlait déjà de ce projet de concile dans une lettre du 6 juin 1401 (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 158). Cf. une lettre d'Élie de Lestrange du 11 octobre suivant (*ibid.*, p. 162, 163) et une glose composée au mois d'avril 1402 sur l'épître de l'Université de Toulouse : « Ad condempnacionem super istis criminibus contra ipsum non processimus, credentes quod ad condempnacionem formalem non habet judicem competentem nisi Concilium Ecclesie sibi obedientis. » (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 8 v°.)

3. V. un mémoire rédigé vers 1400 ou 1401 : *Ad finem quod appareat quod, antequam fiat congregatio universalis utriusque partis, est expediens..., ymo necessarium quod convocetur et teneatur Consilium generale hujus Ecclesiæ catholicæ* (ms. latin 14644, fol. 317-321 ; ms. latin 9789, fol. 234 v°-239 ; publié dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1193-1200, sous le nom du cardinal de Poitiers). L'auteur est loin de compter parmi les amis de Benoît XIII : il admet qu'on retienne le pape en Avignon et fait valoir que le concile pourra le condamner comme hérétique. Toutefois il avoue que la voie de fait a été universellement condamnée, reconnaît la légitimité des réserves apostoliques et déplore les conséquences de la soustraction d'obédience. — Je citerai aussi, dans le ms. latin 9789 (fol. 90 v°-94 v°), un mémoire commençant par ces mots, qui en indiquent exactement le sujet : « Esset inquirendum an Papa deberet condescendere ad viam



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de concile avait recruté même des adhérents parmi les plus fidèles partisans de Benoît XIII : je citerai un de ses agents, actif autant que capable, Élie de Lestrange, évêque du Puy. Il croyait qu'étant donnés les sentiments des Espagnols, la conversion des Provençaux, la lassitude de la plupart des Français, le pape trouverait dans le concile une majorité favorable; suivant ses supputations, les deux tiers au moins des voix françaises étaient acquises à la restitution d'obédience : la noblesse et le peuple penchaient de ce côté; il en était de même de la plupart des membres de l'Université de Paris, convaincus à présent qu'on les avait trompés [1].

Cette faveur générale semblait présager une prompte réalisation du projet. Sans doute on n'était pas entièrement d'accord sur la manière de procéder. Les ennemis du pape avaient d'abord voulu que Benoît XIII s'obligeât d'avance à se soumettre aux décisions du concile, puis qu'au moins dans les pays soustraits à

Consilii hujus partis... » L'auteur donne un certain nombre de raisons contre, puis un nombre plus grand encore de raisons pour l'acceptation de ce projet. Il admet, d'ailleurs, que le concile puisse : 1° discuter les accusations de parjure, de schisme, d'hérésie lancées contre le pape ; 2° s'occuper de la réforme des mœurs du clergé et remédier aux désordres qu'a entraînés la soustraction ; 3° pourvoir à l'union, soit en nommant des arbitres pour trancher la question, soit en obtenant des deux papes une cession volontaire, soit en les expulsant l'un et l'autre pour procéder ensuite à l'élection d'un pape unique. — Enfin la même question de l'opportunité d'un concile de l'obédience est discutée, mais non tranchée, par Pierre d'Ailly dans son traité *De Concilio generali in causa scismatis* (ms. latin 1480, fol. 236-272 ; ms. latin 3124, fol. 27-65 ; ms. latin 1571, copie de la main de Baluze), que l'auteur remania plus tard, à l'époque du concile de Constance (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 983 et sq.), mais qui, sous sa forme primitive, ne peut appartenir qu'à la fin de l'année 1402 ou au commencement de l'année 1403, comme le prouvent les phrases suivantes : « Videntur magis posse argui de sevo et crudeli odio illi qui cum in domo sua propria hostiliter invaserunt et adhuc incarceratum detinent... (fol. 254 r°). Facilius ista restitucio et reductio tractari poterit in solo regno Francie, si verum sit quod omnes alii jam restituerunt obedienciam aut in ea permanserunt (fol. 237 v°). » Cf. L. Salembier, *Petrus de Alliaco*, p. 265-269 ; *Le Grand Schisme d'Occident* (Paris, 1900, in-12), p. 198-200.

1. Lettre d'Élie de Lestrange du 11 octobre 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 162-166). — Déjà dans des *Allégations* rédigées à la hâte vers les mois de janvier ou de février 1401, dont il a été question plus haut, le même prélat réclamait la convocation d'un concile : « Queritur cur ad hoc non vocatur rex Castelle et alii sequaces nostri ; [cur] in tanto Ecclesie et christianitatis negocio non congregatur Consilium, non quidem particulare et fabricatum, sed eorum omnium qui causam diffinire possunt ; cur hoc in angulis et non super tecta susurratur, nisi quia qui male agit odit lucem... » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 62 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son autorité, la convocation fût faite au nom des cardinaux [1]. Mais, devant les protestations des amis de Benoît XIII, parmi lesquels le duc d'Orléans ne manqua pas de se faire entendre, ils résolurent de s'en remettre au jugement d'arbitres dont une moitié serait désignée par le frère du roi (4 octobre 1401). Ces dernières propositions furent faites au duc, de la part des cardinaux, par deux prélats d'opinions modérées, Jean d'Armagnac et Pierre d'Ailly. Louis d'Orléans, sans rien promettre, se montra favorable, et la résolution semblait à la veille d'être prise [2]. Cependant Élie de Lestrange, que le duc avait forcé de demeurer auprès de lui dans cette délicate conjoncture, pressait le pape de se rallier à un parti qu'il aurait dû, disait-il, suivre depuis longtemps, lui recommandait de ne pas se montrer trop difficile et, au lieu d'exiger, au préalable, la restitution d'obédience, de la rendre possible par l'abolition d'une partie des taxes apostoliques; l'évêque du Puy sollicitait, d'ailleurs, des instructions précises et réclamait un renfort de canonistes et d'argumentateurs capables de se mesurer avec les chefs du parti adverse.

L'arbitrage n'eut pas lieu. Comme le constate Élie de Lestrange dans une autre lettre, fort curieuse, qu'il convient de replacer à cette date [3], la situation alors variait d'heure en heure, et les

1. Les cardinaux voulaient encore que le concile fût convoqué à Avignon, puis que les membres en fussent choisis d'une façon quelque peu arbitraire (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 163, 255).

2. *Ibid.*, p. 164, 256.

3. Il s'agit d'une longue lettre écrite à Jean Beaufaix, de Paris, le 18 novembre, que Baluze (t. I, c. 1153) a citée et croyait adressée, en 1403, au cardinal de Pampelune, et que le R. P. Ehrle a publiée (*loco cit.*, p. 253-265) et datée de 1402 (p. 244, etc.). Je n'hésite pas la replacer à la date du 18 novembre 1401. En effet : 1° On y lit (p. 254) : « Videtis enim jam anni *quarti* post subtraccionem partem effluxisse magnam. » Or, la quatrième année de la soustraction commence bien au 27 juillet 1401, et, au 18 novembre 1401, il s'en était écoulé déjà une partie notable. — 2° La phrase « Nunc hic sunt Yspani... » (*ibid.*) fait allusion à l'arrivée à Paris d'ambassadeurs castillans qui sont signalés dans une lettre du duc d'Orléans du 12 novembre 1401 (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79). — 3° « Deliberaverunt cardinales in Silvanecto... » (p. 255) : il s'agit là de l'assemblée de Senlis qui se tint, comme on le verra plus loin, du 22 au 25 octobre 1401, et des trois cardinaux de Thury, de Saluces et de Malesset, qui se trouvaient alors à la cour, mais dont les deux derniers retournèrent en Avignon bien avant le mois de novembre 1402. — 4° Au sujet de la cédule envoyée par les cardinaux d'Avignon, mêmes renseignements (p. 255) que dans la lettre du même Élie de Lestrange du 11 octobre 1401. — 5° C'est en 1401 bien plutôt qu'en 1402 que le projet de concile fut à l'ordre du jour; à cette dernière date, Benoît XIII avait désapprouvé ce


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

amis du pape passaient incessamment par des alternatives d'espoir et de désespoir. Le projet de concile venait d'être voté, en principe, par une assemblée de prélats tenue à Senlis sous les yeux mêmes des princes ; le duc de Bourgogne y était accouru de l'Artois [1]. Seul, le duc d'Orléans, devenu soudain méfiant, s'était tenu à l'écart. Des entretiens qu'il avait eus avec les délégués du sacré collège n'avaient pas dissipé ses soupçons. Qui présiderait ce concile ? De quelles matières s'y occuperait-on ? l'on refusait de le lui dire. Ce qu'il voyait de plus certain, c'est qu'on parlait de confier la garde du pape aux cardinaux, au lieu de la lui laisser à lui-même. Rebuté, il résolut de ne se prononcer ni pour ni contre le projet, jusqu'à ce qu'il eût pris, à ce sujet, l'avis de Benoît XIII ; il lui écrivit dans ce sens (12 novembre 1401) [2], puis se rendit à

projet : Élie de Lestrange ne s'y serait pas montré aussi favorable. — 6° « Conclusio ista fuit quod... tunc presentaretur epistola Universitatis Tholosane (p. 256)... » L'épitre de l'Université de Toulouse ne fut, en effet, présentée qu'aux mois de mars et d'avril 1402. — 7° Élie de Lestrange rapporte (p. 255) un bruit suivant lequel six des prétendus conspirateurs d'Avignon auraient été décapités : ce bruit, d'ailleurs faux, puisqu'il n'y eut en tout que deux exécutions, ne put se répandre que pendant l'instruction du procès, au mois de novembre 1401. — 8° Le duc d'Orléans venait de partir pour Coucy (p. 257) : or, ce voyage peut trouver place en 1401, entre deux séjours à Paris constatés le 12 (lettre déjà citée) et le 29 novembre (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 220) ; mais il ne saurait être reporté à l'année suivante, attendu que l'on constate la présence du duc à Thionville les 4, 7 et 19 novembre 1402 (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 275).

1. Le duc de Bourgogne, qui se trouvait depuis longtemps dans le nord, paraît avoir quitté Arras uniquement pour se rendre à cette assemblée. Il arriva à Senlis le 21 octobre 1401, et en repartit le 25 pour s'en retourner à Arras. Le dimanche 23, il avait reçu à dîner le roi Louis II, les ducs de Berry et de Bourbon, le comte de Savoie, etc. (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 318).

2. Lettre close, originale, datée de Paris : « Imprimis itaque vos id inter alia pro certo et firmo velim habere me, licet corpore longe sim absens, animo tamen presentem semper vobiscum adesse, necnon ad Ecclesiam et vestram Sanctitatem semper habere cor, oculum et mentem in agendis, pro viribus jugiter laborando ; et profecto votivum hiis rebus finem imponere ineffabili desiderio sum assecutus, nec quiescam usque ad exitum totis conatibus operari... Preterea, inter cetera que hic aguntur, id vos latere non velim quod cardinales hic existentes querunt et procurant super agendis Consilium generale et, ut verbis ostendunt, juxta juris formam habere. Super quo nisi fuerunt meam intencionem elicere. Ego autem, veritus latentes eorum cordis affectus, eorum ex adverso propositum et animum super forma et materia dicti Consilii michi apperiri petivi. Quod quia facere noluerunt, nec ego similiter de intencione mea quicquam ipsis volui reserare ; set qualiter et in his et in ceteris procedetur, vestre Sanctitati significare semper intendo temporibus successivis, et sic versa vice de intentione vestra et de cunctis que ibi vobiscum agentur poteritis me pariter reddere certiorem, ad providenciam et advertenciam agendorum... Durate et vosmet rebus


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Coucy, pour y attendre qu'une amélioration dans la santé du roi lui permît de reconquérir son influence accoutumée.

En son absence, Élie de Lestrange tenta, par un suprême effort, de regagner le terrain perdu. S'adressant à celui des délégués du sacré collège qu'il savait incliner vers le parti de Benoît XIII, il lui arracha, au cours d'un tête-à-tête de quatre heures, une série de concessions qui eussent assuré sans doute la victoire du pontife, si les autres cardinaux les eussent ratifiées. Le concile serait convoqué par le pape sous telle forme qu'il lui plairait, le duc d'Orléans veillant, en France, à la publication des mandements pontificaux. Le rôle des cardinaux se bornerait à recommander aux prélats et aux clercs l'exactitude au rendez-vous. A Benoît XIII appartiendrait aussi, quelle que fût, à cet égard, l'opposition du duc de Bourgogne, la présidence du concile. On n'exigerait du pape aucun engagement, ou du moins, devant son refus, on se garderait d'insister. Benoît XIII auparavant recouvrerait sa liberté. Bien que l'opinion du cardinal de Malesset, honnête homme « environné de scorpions, » suivant l'expression de l'évêque du Puy, ne pût guère faire préjuger la décision du sacré collège, Élie de Lestrange s'empressa de transmettre ces bonnes nouvelles à Avignon, avec le conseil de saisir au bond cette occasion inespérée. Benoît XIII, suivant lui, ne devait même pas attendre des offres qui peut-être ne se produiraient pas : sans perdre un jour, il devait notifier aux cardinaux son intention de convoquer un concile de son obédience, puis, avant qu'ils eussent même répondu, envoyer ses bulles. Cette initiative lui ferait grand honneur ; ses ennemis seraient déconcertés, ne pouvant, sous peine de se contredire, combattre un projet qu'ils avaient mis eux-mêmes en avant. Dans le concile, Dieu ne permettrait pas que la fraude triomphât du bon droit [1].

servate secundis. Scio quidem quod desideranti animo nichil satis festinatur ; set quod bene fit sero factum esse non potest. Ad rem enim prospere consumandam tempus habere et captare ydoneum necesse est, et hoc quidem prope esse confido : nam dietim multi resipiscunt et advertunt quantis fuerint mendaciis et fallaciis involuti... » — Le pape répondit à cette lettre le 4 décembre. (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79.)

1. Le blâme perce dans la lettre d'Élie de Lestrange. Ce dévoué serviteur du pape ne sait d'où cela vient : mais Benoît XIII n'a jamais pu se résoudre à tenir la promesse qu'il avait faite dès la première année de son pontificat en présence


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On attendait toujours la décision du pape. Enfin sa réponse arriva, et, du coup, s'en alla en fumée tout l'espoir que ses amis fondaient, depuis deux mois, sur la tenue d'un concile. Par lettre du 4 décembre 1401, Benoît XIII priait le duc d'Orléans de combattre un projet présenté, disait-il, sous une forme peu canonique[1]. L'influence du cardinal de Pampelune, toujours écouté bien qu'absent, l'avait emporté une fois de plus sur celle des conseillers moins timorés. La seule idée que le pape pût

même d'Élie de Lestrange, et qu'il devait réaliser, non pas dans le mois, mais dans les jours qui allaient suivre. C'est pour cela, sans aucun doute, que Dieu a permis qu'il fût soumis à ces tribulations inouïes (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 262).

1. Je ne connais cette lettre de Benoît que par la réponse qu'y fit le duc d'Orléans, de Paris, le 15 décembre 1401 : « Venerabilis vir frater Alfonsus, ordinis Minorum, ad me inde profectus, vestris credentialibus in ejus personam litteris michi porrectis, viva voce que sibi injunxeratis prudenter et affabiliter reseravit, in tres vel quatuor divisa particulas : unam quemadmodum ad vestre persone destructionem emuli vestri quotidie viis omnibus machinantur; alteram quod, a tempore presertim quo meas illuc gentes misi, vobis et vestris facte sunt restricciones et molestie graviores ; aliam ut circa viam generalis Consilii que hic et ibi cum limitacionibus et modificacionibus deviantibus a sacris canonibus et regulis sanctorum Patrum sollicite procuratur, bene et sagaciter per omnia vellem advertere fines ad quos tenditur, ac scandala et inconvenientia que sequi poterant cogitare, et quantum possem, emulorum maliciis obviarem; item pleraque alia secreta de quibus nullam hic expedit facere mencionem. Super quibus, sanctissime pater et domine, meum propositum breviter faciam lacius vobis notum. Nam, super puncto predicti Consilii, ego quidem quem emuli finem expectent, quid intendant, quid subdole machinentur, sum ad plenum instructus ; set quemadmodum alias vobis scripsi, Deo adjuvante, eorum insidiis et maliciis resistere conabor remediis opportunis, quidquid superinde continget vestre noticie deducturus. Ad alia vero duo puncta, de quibuslibet incommoditatibus et inediis vestris doleo admodum et contristor; set nonnullas excogitavi et inveni vias in hoc bene et comode providendi, quibus nondum conclusionem potui optatam imponere, nonnullis impedientibus causis predicto fratri Alfonso notis. Paulisper igitur ipsum fratrem Alfonsum istic retinere decrevi, ut citius fieri poterit, verbo et scripto de mea intencione instructum, ac, cum tali expedicione que Deo grata, Ecclesie utilis et vobis placibilis erit, ad vestram Beatitudinem remissurus. Que velit, queso, laudatissimo more suo, in divina spe et fiducia, hanc adversitatum tempestatem fortiter tollerare. Preterea, sanctissime pater et domine, venit ad me prior Sellionis cum pulcerrimis litteris vestris et stili admodum elegantis ; quibus tum pro celeriori nuntii hujus expedicione, tum quia per predictum fratrem Alfonsum vobis intendo seriosius respondere, nil aliud vobis duxi presencialiter rescribendum, nisi quod de tribulacionibus et adversitatibus Ecclesie vestrisque condoleo ineffabiliter et contristor. Set ingenti consolacione reficior, dum vestrarum litterarum tenore percipio fortitudinis et paciencie solidissimum et inconcussum animum ad Dei gloriam et Ecclesie sue amplitudinem vos habere ; pro quo gratie satis digne Benefactori illi nostro persolvi nequirent, a quo provenit tantum munus. Super aliis dicto priori injunctis et per eum expediendis ipsum instruxi in agendis et direxi, ut opportuit, et sic indesinenter faciam temporibus successivis... » (Lettre close originale, signée, reçue par Benoît XIII le 25 décembre 1401 ; Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79.)


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avoir à compter avec une assemblée dont il ne serait pas maître de diriger les débats, avait épouvanté l'homme méticuleux. Un concile, oui, sans doute, on en réunirait un, mais après que Benoît XIII aurait été remis en pleine possession de ses droits, quand serait effacée toute trace de soustraction d'obédience. Actuellement, ce ne serait qu'un embrouillement de plus, une occasion de débats stériles et de récriminations, dont la génération actuelle ne verrait pas la fin. Du reste, le souvenir de l'assemblée de Paris de 1398 rendait l'entourage de Benoît XIII singulièrement méfiant à l'égard d'un concile dont les membres français seraient pour la plupart, sans doute, à la discrétion du gouvernement.

Le but auquel visait directement Benoît XIII était la restitution d'obédience, et il se flattait d'y atteindre, d'une part, en confondant ses adversaires à l'aide d'une argumentation irrésistible [1], d'autre part, en amenant le duc de Bourgogne à partager les vues de Louis d'Orléans [2]. Cette dernière espérance pouvait paraître chimérique au moment où Paris retentissait du bruit des armes, et où les deux rivaux, entourés de troupes nombreuses, semblaient être à la veille d'en venir aux mains [3].

V

A la satisfaction, je puis dire, à la surprise générale, une réconciliation eut lieu vers la Noël. Le dernier à ressentir les bienfaits de la paix ne fut pas Benoît XIII.

1. Un des plus redoutables réquisitoires contre la politique des cardinaux est un long mémoire rédigé, en 1401, sous le titre *Allegationes pro Papa et contra rebellantes per quemdam venerabilem doctorem* (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 47-135, etc.), dont le R. P. Ehrle a cru pouvoir revendiquer la paternité pour Benoît XIII lui-même (v. *Die kirchenrechtlichen Schriften Peters von Luna*, p. 39-57).

2. Annotations jointes par le cardinal de Pampelune à une lettre de Simon de Cramaud du 6 juin 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 158-160) et à la lettre d'Élie de Lestrange du 18 novembre suivant (*ibid.*, p. 263-278); mémoire du même, rédigé à l'occasion de l'envoi de Pierre Ravat à Paris (*ibid.*, p. 213).

3. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 262, 263.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tout d'abord, la médiation des mandataires du duc d'Orléans put s'exercer, à Avignon, d'une façon plus efficace [1]. Le pape offrit d'oublier tout, de bien traiter les cardinaux, et laissa espérer qu'une fois la paix conclue, il réunirait volontiers un concile de l'obédience, pour prendre d'accord avec lui des mesures en vue de l'union. Les cardinaux, à vrai dire, protestèrent qu'ils n'avaient nullement besoin de pardon, promirent, en revanche, l'oubli de leurs propres injures et se montrèrent disposés à faire leur soumission, mais à condition que le pape prît l'union à cœur : ils eussent voulu qu'il se soumît au « jugement de l'Église [2]. »

D'autre part, le duc d'Orléans finit par faire sceller des lettres royaux obtenues dès le mois de novembre 1401, qui invitaient les cardinaux et les Avignonnais à remettre aux deux gardiens les clefs des barricades, menaçant de saisie, en cas de refus, les marchandises portées en Avignon et les revenus du sacré collège. Laissées longtemps de côté, ces lettres, très fermes de ton, parvinrent à destination le 12 février 1402 [3].

Il semblait déjà que Benoît XIII respirât plus librement. Le 19 février, en réponse à une allocution d'un ambassadeur aragonais, il exprima la certitude que l'Église ressortirait plus forte de cette épreuve, et, comme s'il eût perdu le souvenir des promesses qui le liaient, il ajouta que la voie de cession lui avait causé beaucoup de tribulations, mais qu'il était prêt à combattre encore et à souffrir jusqu'à la mort, pour peu que l'indépendance de l'Église fût en jeu [4]. C'était assez faire comprendre qu'il sortait victorieux de cette lutte, sans avoir en aucune manière aliéné sa liberté.

En tout cas, de nouveaux symptômes présageaient la restitu-

1. Ces mandataires sont alors Jean Beaufaix, évêque de Huesca, Boniface Ferrer et Guillaume de Meuillon. — Cependant le cardinal de Thury écrivait alors, de Paris, que les ducs de Berry et de Bourgogne étaient toujours décidés à maintenir la soustraction d'obédience (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 191).

2. Martin d'Alpartil ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 233 et sq.

3. Martin d'Alpartil. — Ce sont probablement les « littere misse per dominum Regem Francie cardinalibus et civitati Avinionensi, comminantes eos nisi servarent salvamgardiam. » qui se trouvaient autrefois dans la collection du cardinal de Pampelune (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 168).

4. Martin d'Alpartil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion d'obédience. L'Université d'Orléans avait déjà, en 1401, protesté contre les termes de l'ordonnance royale qui la citait comme ayant concouru au vote de la soustraction [1]. Elle fit plus le 26 février 1402 : non seulement elle déclara positivement qu'en 1398 elle n'avait pas consenti à la soustraction, mais elle affirma qu'il convenait actuellement de poursuivre la restitution d'obédience, et nomma une délégation pour aller entretenir de cette nécessité le duc d'Orléans [2].

Celui-ci avait, de son côté, l'œil ouvert. Il fit ajourner l'examen d'une nouvelle proposition des cardinaux relative au concile de l'obédience (2 mars 1402) [3]. Il voulait que le Conseil pût, en même temps, entendre le porte-parole de Benoît XIII, Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons. Pour que le discours de ce prélat — le même qui avait été si maltraité dans l'assemblée de 1398 — eût plus de retentissement, il comptait faire assister à la séance les envoyés de Castille, les membres du Parlement, les délégués de l'Université.

Par le fait, ce conseil ne fut pas convoqué [4]. Mais, le jour même où il devait se tenir, le 4 mars, Louis d'Orléans ménagea à Pierre Ravat l'occasion de haranguer le roi, au moment où Charles VI se rendait à la messe.

Il y avait longtemps que la cour de France n'avait entendu

1. A l'instigation des procureurs de l'Université, Baudet de Mâcon, régent et remplaçant le recteur Jean de Mâcon, provoqua une assemblée générale de l'Université le 5 septembre 1401 : il s'agissait de s'expliquer au sujet des lettres royaux qui présentaient la soustraction d'obédience comme ayant été ordonnée sur l'avis et avec l'assentiment de l'Université d'Orléans. Les procureurs affirmaient le contraire, et que l'Université n'avait pas même été consultée. On délibéra. Les professeurs de droit Vincent du Clochier et Raoul de Refuge, qui avaient été délégués au concile de 1398, déclarèrent qu'ils y avaient opiné comme personnes privées, et nullement au nom de l'Université. Sur quoi, Baudet de Mâcon conclut que l'Université ne s'était pas prononcée (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 37 r°).

2. Il est à remarquer que le recteur de l'Université d'Orléans était alors ce même Vincent du Clochier qui avait été l'un des délégués au concile de Paris (*ibid.*).

3. Lettre de Pierre Ravat à Benoît XIII, que Baluze donne à tort comme étant du 7 mai 1399 (t. I, c. 1151), et qui est, en réalité, du 17 mars 1402 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 204). Cf. une réponse du cardinal Pierre Blau à une lettre que Pierre Ravat lui avait écrite le 24 février 1402 (*ibid.*, p. 197-202).

4. « Set concilium non mandatum fuit. » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 36 r°.) Le mot *non* se trouve supprimé dans l'édition du P. Ehrle (p. 204), ce qui dénature entièrement le sens de la phrase.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pareil langage. Sans récriminer, sans reprocher aux princes une mesure qui avait pu, disait-il, être prise à bonne intention, l'évêque de Saint-Pons soutint que le devoir du roi était maintenant de restituer l'obédience à Benoît XIII. Entre autres raisons, il allégua que le pape acceptait la voie de cession même dans des cas qu'à l'origine on ne prévoyait point. Il énuméra les conséquences déplorables de la soustraction : le blâme jeté sur la maison de France, rejaillissant jusque sur Charles V ; Avignon frappé d'interdit ; les cardinaux excommuniés et vraisemblablement déchus du droit d'élire ou d'être élus [1]. A défaut de restitution d'obédience immédiate, il demanda la délivrance du souverain pontife. Fort à propos, il évoqua le souvenir de Pépin et de Charlemagne et, en exhortant Charles VI à s'inspirer de ces grands exemples, fit remarquer que le roi n'avait, cette fois, qu'un pas à faire pour tendre une main secourable au pape persécuté. Quant au concile dont on parlait, tant que Benoît XIII demeurerait au pouvoir de ses ennemis, ce ne serait qu'une complication inutile : le temps s'y passerait en discussions oiseuses entre adversaires et partisans de la soustraction. Rien, d'ailleurs, ne pouvait être décidé à cet égard sans l'avis de tous les autres royaumes de l'obédience. L'évêque ne manqua pas, en terminant, de s'excuser si quelqu'une de ses paroles avait déplu au roi ou aux princes du sang.

Le fait est que, tandis que parlait Pierre Ravat, le petit groupe formé autour du roi s'était grossi, d'abord de quatre ou cinq prélats, puis de seigneurs, d'officiers, de courtisans en grand nombre ; la fin de ce discours fut entendue des ducs de Berry et de Bourgogne eux-mêmes. Mais Charles VI alors jouissait de ses facultés ; il tint à répondre en personne. L'assemblée, stupéfaite, l'entendit déclarer qu'il voulait, comme ses aïeux, défendre

1. C'est ce que Pierre Ravat avait déjà soutenu dans sa lettre du 24 février (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 357 ; Du Boulay, t. IV, p. 874, sous la date fausse de 1399 ; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 194), et ce que niait Pierre Blau. Ce dernier, pour établir qu'Avignon n'était point frappé d'interdit, rappelait qu'on y avait vu célébrer Vincent Ferrier, le propre confesseur du pape (*ibid.*, p. 200 ; cf. Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, p. 130, 135). Gilles Bellemère, évêque d'Avignon, expliqua plus tard que ni lui, ni personne n'avait observé cet interdit, dont les cardinaux, bien entendu, ne reconnaissaient pas la validité (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 993).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'Église et le saint-siège, qu'en conséquence il aiderait et secourrait « notre saint père [1] : » c'étaient là des expressions depuis longtemps bannies du vocabulaire de la cour. En attendant une réponse plus précise, que le roi lui faisait espérer, Pierre Ravat, se jetant aux genoux de Charles VI, le supplia d'avoir pitié d'un pape captif depuis plus de trois ans. Il réclama aussi, pour lui-même et pour tous ceux qui pensaient comme lui, une liberté que certains bruits répandus dans Paris donnaient lieu de croire compromise.

Charles VI toutefois n'était pas maître de suivre sa seule inspiration. Les délégués du sacré collège se montraient furieux de la façon dont l'évêque de Saint-Pons avait parlé des cardinaux. Les ducs de Berry et de Bourgogne, bien qu'ils eussent commencé par dissimuler leur dépit, demeuraient inflexibles [2]. Des altercations violentes se produisirent dans le Conseil. Pour y mettre fin, le pauvre roi ne crut pouvoir mieux faire que d'adopter un moyen terme. Il s'agissait — car on allait d'abord au plus pressé — de pacifier Avignon. Le duc d'Orléans avait menacé de s'y rendre en personne, et le duc de Berry l'avait mis au défi de délivrer Benoît XIII [3]. Pour les contenter tous deux, le roi conserva à son frère la garde du souverain pontife, mais donna à son oncle celle des cardinaux et des Avignonnais. Il alla plus loin : deux chevaliers notables et d'une impartialité reconnue devaient se rendre, de sa part, en Avignon, se faire remettre les clefs des barricades et, en réalité, y exercer la charge de gardiens, d'arbitres et de pacificateurs. Le rôle des dix délégués que chacun des ducs d'Orléans et de Berry était autorisé à envoyer l'un vers le pape, l'autre vers les cardinaux et les Avignonnais, ne consisterait qu'à surveiller et à contenir les partis : ils jureraient de dénoncer aux représentants du roi toute tentative hostile et de joindre leurs efforts à ceux des « deux chevaliers » pour apaiser tous les conflits. Si ce régime assurait au pape quelque sécurité,

1. Dans ses intervalles lucides, dit Martin d'Alpartil, Charles VI ne cessa de donner à Benoît XIII le nom de pape, bien qu'il en fût plusieurs fois blâmé par les princes. On se ferait une idée fausse des sentiments du roi, si l'on s'en fiait à Froissart (t. XVI, p. 67).

2. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 204-208.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 20, 22.



Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il lui laissait peu de liberté, car personne ne pouvait pénétrer dans le Palais sans le consentement des « deux chevaliers » et même des cardinaux. La main dans celle du roi, chacun des princes jura solennellement d'observer ces articles, comme aussi de renoncer à toutes disputes, levées de troupes, voies de fait ou injures, et, en cas de différend, de s'en rapporter à l'arbitrage du roi ou de la reine et du Conseil. Ils se tendirent la main ; ils se promirent d'oublier le passé (16 mars 1402)[1].

C'est leur promesse qu'ils oublièrent. La touchante tentative du pauvre roi fut inutile. On savait trop le peu que duraient ses heures de lucidité. Les mesures qu'il avait imaginées ne paraissent même pas avoir reçu un commencement d'exécution.

Se voyant disputer le rôle de gardien du pape, Louis d'Orléans n'en poursuivit que plus opiniâtrement la restitution de l'obédience. Dès le lendemain de la scène qui vient d'être rapportée (17 mars), il fit usage d'une arme que, depuis plusieurs mois, il tenait en réserve[2] : je veux parler d'un éloquent mémoire en faveur de la restitution d'obédience rédigé, sous forme de lettre au roi, par l'Université de Toulouse[3]. Le Parlement en eut communication et, en même temps, fut exhorté par un docteur de cette école à donner un avis favorable[4]. Plus hardis que le représentant du pape, les Toulousains ne craignaient pas de revenir sur le passé : ils rappelaient les scènes scandaleuses de 1398, le refus d'entendre Martin de Salva, les coups et injures prodigués lors du troisième concile, le silence imposé de force à la minorité. Ils montraient l'état de muette stupeur auquel avaient été réduits les « catholiques » depuis lors et l'impossibilité où ils étaient, à l'heure actuelle, de demeurer à Paris sans danger. Ils reproduisaient les arguments qu'ils avaient fait valoir déjà quatre ans plus tôt, énuméraient les peines

1. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 227.

2. Dans une lettre écrite à Jean Beaufaix, le 18 novembre 1401 (v. plus haut, p. 251, note 3), Élie de Lestrange parle déjà de l'épître de l'Université de Toulouse qu'on se proposait de produire au moment le plus opportun (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 256).

3. L'Universisé de Toulouse n'avait jamais donné son assentiment à la soustraction d'obédience, comme le déclara son orateur, le 16 avril, devant le roi (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 122 r°).

4. A. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 30.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

spirituelles encourues par suite de la soustraction et présentaient une sombre peinture des maux qu'elle avait entraînés. Ils allaient, si je puis parler ainsi, jusqu'à porter la main sur l'arche sainte, s'attaquant au système officiel de la double cession, prenant parti pour Benoît XIII et pour sa voie de « convention, » prêts, d'ailleurs, à soutenir leur thèse devant tel juge que désignerait le roi [1].

C'était la revanche du long silence gardé par les partisans du pape. Ses adversaires cependant n'étaient pas près de lâcher pied. Deux jours de suite (14 et 15 avril), l'Université de Paris obtint audience du roi : un docteur en théologie soutint d'abord que quiconque s'élevait contre la soustraction était fauteur de schisme et commettait un péché grave ; Jean Courtecuisse ajouta que Benoît XIII, parjure et schismatique, s'était rendu indigne du souverain poutificat, question qui, au surplus, pouvait être tranchée dans un concile de l'obédience.

Après la première de ces harangues, Louis d'Orléans avait mandé les universitaires, et, sur leur assurance que rien n'avait été dit qui n'eût été concerté d'avance, s'était promis de demander réparation au roi. Après le second discours, on comprit qu'il était temps de faire entendre à la cour un tout autre langage. Ce fut une heureuse inspiration de donner alors la parole aux ambassadeurs castillans [2].

On se souvient de l'impatience avec laquelle le roi de Castille avait réclamé, en 1398, la soustraction d'obédience. Le concile de Paris terminé, on lui avait dépêché l'abbé de Saint-Médard de Soissons pour lui en notifier le résultat et l'exhorter

1. Arch. nat., J 518, fol. 500-555 ; Bibl. nat., ms. latin 1573, fol. 5-24 ; ms. latin 9788, fol. 1-6 ; ms. latin 9789, fol. 139-156 ; ms. latin 17585 ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 84-96 ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 297-312 ; ms. 165[b] du Balliol College d'Oxford, fol. 289 ; Du Boulay, t. V, p. 4-24.

2. Il semble bien, d'après le récit du *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 20-22), que l'Université de Paris ait eu audience deux jours de suite, et que le discours de Jean Courtecuisse ait été immédiatement suivi de celui des ambassadeurs castillans. Or, le discours de l'évêque de Zamora nous a été conservé sous la date du 15 avril 1402 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 674). C'est ainsi que j'ai cru pouvoir dater des 14 et 15 avril les deux audiences en question. Les ambassadeurs castillans étaient depuis longtemps à Paris ; ils avaient dès le 18 mars dîné chez le duc de Bourgogne (E. Petit, *Itinéraires...*, p. 322). Mais ce n'est qu'après le départ de ce prince pour l'Artois [1er avril] qu'ils obtinrent leur audience.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à suivre, s'il ne l'avait déjà fait, l'exemple de Charles VI [1]. En effet, après de nouvelles démarches infructueuses auprès du pape, Henri III, sur l'avis conforme d'une assemblée réunie à Alcala de Hénarès, avait, le 12 décembre 1398, promulgué une ordonnance de soustraction [2]. Depuis lors, la cour de France n'avait rien négligé pour le maintenir dans ces dispositions. A la mort de Pierre Tenorio, archevêque de Tolède [3], elle avait craint quelque changement dans sa politique religieuse et lui avait renvoyé, entre autres diplomates, Jean Fillet, évêque d'Apt, neveu du cardinal d'Amiens [4]. Malgré le bon accueil fait à cette

1. Lettre originale de Charles VI à Jean Furtado [de Mendoza], conseiller du roi de Castille, écrite de Paris, le 28 août [1398], signée, contresignée et scellée : «... Pour signifier à nostre dit frere la conclusion que prinse avons sur le fait de l'union de l'Eglise... et la publicacion que depuis en avons fait faire par tout nostre royaume, en confiance que ainsi nostre dit frere l'avoit fait ou feroit faire en son royaume, mesmement que par ses lettres nous en a par pluseurs fois sollicité, nous envoions de present devers icellui nostre frere nostre amé et feal conseillier l'abbé de Saint Maard de Soissons, docteur en decrés, qui a esté present à tout ce qui a esté fait en ceste matiere... Si vous prions tres acertes que vous induisez nostre dit frere à ce que... il vueille aussi perseverer avecques nous en la conclusion du dit fait, ainsi comme nous avons ferme esperance qu'il le face... En quoy vous ferez chose plaisant à Dieu, et à nous tres grant et singulier plaisir. » (Arch. nat., K 1482, n° 20.) — Pierre d'Essomes, abbé de Saint-Médard de Soissons, dut quitter Paris peu après la date de cette lettre. Il passa sans doute par Bourges, où le duc de Berry lui remit deux lettres de créance et de recommandation datées du 9 septembre, l'une pour le même conseiller, l'autre pour Rodrigue Lopez d'Ayala, également conseiller du roi de Castille (*ibid.*, n[os] 21 et 22).

2. Arch. nat., J 515, n° 19 (original scellé d'une bulle de plomb) ; J 518, fol. 276 v° ; Bibl. nat., ms. latin 1573, fol. 25 ; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 137 r° ; Rinaldi, t. VIII, p. 27 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 613. — V. le règlement qui fut édicté en Castille, fort analogue à celui qui était suivi en France (Arch. du Vatican, reg. cité, fol. 145 r° ; Gil Gonzalez de Avila, *Historia de las antiguedades de la ciudad de Salamanca*, Salamanque, 1606, in-4°, p. 324).

3. Les historiens hésitent entre les dates du 18 mai (Gil Gonzalez de Avila, *Historia de la vida y hechos del rey don Henrique III de Castilla*, Madrid, 1638, in-fol., p. 140), du 20 mai (P. Barrantes Maldonado, *Crónica del rey don Enrique tercero deste nombre en la casa de Castilla*, Madrid, 1868, in-16, p. 115), du 28 mai (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 101 ; K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 514) et du 22 novembre 1399 (François de Pise, *Descripcion de la imperial ciudad de Toledo*, Tolède, 1617, in-fol., fol. 199 v°).

4. Un partisan du pape conseillait, vers ce moment, de faire savoir en Castille ce qu'était ce Jean Fillet, hypocrite, usurpateur de l'évêché de Carpentras, ennemi acharné de Benoît XIII, après avoir été son confident. L'ambassade devait alors comprendre, avec l'évêque d'Apt, Regnault de Folleville, Jean Courtecuisse et Thibaud « Housse » (*lisez* : Hocie) (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 101, 102). Elle se composa, en réalité, de Jean Fillet, de Regnault de Folleville et de Hugues Lenvoisié, doyen de Rouen, qui durent joindre Henri III, à Burgos, dans les derniers jours du mois de janvier ou du mois de février 1400. Leur


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ambassade [1], l'attitude de Henri III, à partir de ce moment, avait trahi quelque incertitude. Benoît XIII, qui agissait de son côté en Castille et paraissait vouloir s'y servir de Ferdinand, frère de Henri III, comme il se servait en France de Louis d'Orléans, avait senti renaître ses espérances [2]. Qu'on juge de l'attention anxieuse avec laquelle il suivait les allées et venues des Castillans : à la nouvelle qu'une ambassade espagnole venait d'arriver à Paris, au mois de janvier 1400, on le vit, un jour entier, jeûner au pain et à l'eau. Vers le mois de juin 1401, il crut décidée en principe la soumission de la Castille [3]. Dans le fait, quoi que prétendent les historiens de l'Espagne [4], les ambassadeurs castillans qui pénétrèrent dans le Palais d'Avignon le 12 septembre 1401 n'apportèrent encore à Benoît XIII que des offres douteuses [5], peut-être aussi des demandes, auxquelles celui-ci dut souscrire, quelque fâcheuses qu'elles parussent être [6]. Bref, on ne savait pas encore, au mois de novembre 1401, ce qu'avait résolu le roi de Castille. La cour de France le menaçait, dit-on, d'une rupture des alliances. Beaucoup de gens, à Paris,

arrivée est, en effet, constatée par une lettre de Jean, évêque de Burgos, datée de Burgos, « penultima die... » Une déchirure empêche de lire le nom du mois (Arch. nat., J 516, n° 48[5]); mais, comme l'ambassade en question se rendit ensuite en Navarre et en rapporta une lettre datée d'Olite, le 8 avril [1400] (J 516, n° 48[6]), il est probable que la lettre mentionnant leur arrivée à Burgos est du 30 janvier ou du 28 février 1400.

1. V. la lettre de l'évêque de Burgos citée ci-dessus. On lit au dos : « Apporté par l'evesque d'Ap, le haut doyen de Roen et messire Regnaut de Folleville. »

2. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 102. — En 1400, le roi de Castille, envoyant à Rome, à l'occasion du jubilé, Jean de Tordesillas, évêque de Ségovie, lui ordonna de voir Benoît XIII; celui-ci accorda, en effet, au prélat castillan toutes les permissions et dispenses dont il avait besoin (Avila, *Historia de la vida y hechos del rey don Henrique III*, p. 147).

3. Martin d'Alpartil.

4. Ferreras, *Histoire générale d'Espagne*, t. VI, p. 80; Zurita, t. II, fol. 436 r°.

5. Martin d'Alpartil; cf. Avila, *Historia de las antiguedades de... Salamanca*, p. 328.

6. Il avait, le jour même, suivant son habitude, protesté contre les concessions qu'il s'apprêtait à leur faire. Ces concessions, disait-il, sont préjudiciables tant à l'indépendance qu'à l'autorité du saint-siège. Jamais il ne s'y résoudrait, s'il ne se trouvait pas emprisonné, en danger et abandonné de tous. Vainement on alléguerait la sauvegarde qui lui avait été octroyée par Charles VI : enfermé dans le Palais, il ne saurait jouir de son libre arbitre. La protestation fut recueillie par le notaire Pierre « Soriani, » en présence de Jérôme d'Ochon et de Jean « Romani, » préchantre de Barcelone (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, divisione 2°, n° 21).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

croyaient que ses ambassadeurs, suivant le mot d'Élie de Lestrange [1], apportaient l'eau et le feu, tout prêts à se tourner du côté du plus fort [2]. Ce fut donc presque un coup de théâtre quand, le 15 avril 1402, l'un d'eux, l'évêque de Zamora, prenant la parole devant les princes, se mit à abonder dans le sens de Benoît XIII et, docile au mot d'ordre transmis d'Avignon, commença de réfuter le projet de concile présenté par Jean Courtecuisse, ainsi qu'aurait pu le faire un évêque de Saint-Pons ou un cardinal de Pampelune. Aux objections déjà connues il en ajouta d'autres; il s'attacha surtout à énumérer les questions sur lesquelles partisans et adversaires de la soustraction ne parviendraient pas à s'entendre. Qui convoquerait le concile? Le pape? Les rois? Les cardinaux? Où se tiendrait-il? A Avignon, comme le voulaient les cardinaux? A Perpignan ou à Barcelone, comme le demanderait Benoît XIII? A Lyon, à Toulouse, à Tolède, comme le proposeraient les rois de France ou de Castille? Qui le présiderait? De qui se composerait-il? Les gens qui avaient pris part ou refusé de prendre part à la soustraction d'obédience se contesteraient mutuellement, comme à des schismatiques, le droit de délibérer. Benoît XIII y viendrait-il libre ou prisonnier? Qui aurait la garde du concile? Discuterait-on la soustraction? Il faudrait aboutir à condamner un des partis. Benoît XIII serait-il accusé d'hérésie? Qui s'arrogerait le droit de le juger? Quelle serait la procédure suivie? Qu'arriverait-il en cas de partage des voix? Au surplus, Charles VI — et il était difficile de ne pas concéder ce

1. Lettre du 18 novembre 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 254).

2. Cependant le duc d'Orléans avait plus de confiance en leurs bonnes dispositions, qu'il se chargeait d'ailleurs d'entretenir. Il écrivait à Benoît XIII, le 12 novembre 1401 : « Attigere autem istuc nudius tercius Yspani legati, quos sentio commodam et favorabilem legacionem afferre, bene maturandis rebus et negociis profuturam. Dominus meus Rex ipsis audiendis adhuc vacare nequivit; aptum igitur ad id tempus et conveniens expectatur. Ego autem et reliqui benivoli Ecclesie sumus in omnibus faciendis bene et circumquaque provisi. Ipsorum vero legatorum adventu, domini Roberti de Braquemont, cambellani mei, regressum differre decrevi. Est enim ipse permultum eorum familiaris et domesticus et amicus et nationi eorum, lingue et moribus assuetus, qui conversando simul colloquendoque, modis, sermonibus et persuasionibus commodis, ipsos in bona et propitia disposicione semper, prout expediet, continebit, tempestive cum ampliori et integriori expedicione rerum omnium regressurus... » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

point — était prié de ne rien conclure avant d'être informé plus amplement des intentions du roi de Castille [1].

La question même de la restitution d'obédience fut reprise, le lendemain [2], par les délégués de l'Université de Toulouse, qui, après avoir présenté au roi la longue épître ou manifeste dont il a déjà été parlé, traitèrent de vive voix le même sujet sous une forme pompeuse, imagée, quelquefois éloquente [3]. Soigneux de ménager la susceptibilité des princes, l'orateur leur concéda que leurs intentions étaient louables; mais il chercha à les apitoyer sur le sort de ce « pape légitime » abreuvé d'opprobres, tenu à l'écart comme un lépreux, avant même que la médecine eût prononcé sur son cas, et d'autant plus à plaindre que l' « antipape, » au même moment, trônait dans toute sa majesté. L'évêque de Saint-Pons, Pierre Ravat, appuya aussitôt la conclusion des Toulousains, non sans prendre à partie de nouveau les cardinaux, qui se défendirent, comme ils purent, par la bouche de Guy de Malesset [4].

Aucune résolution ne fut prise. On s'abstint même, semble-t-il, d'instituer le débat contradictoire que réclamaient les Toulousains [5]. Mais leur épître ne manqua pas de provoquer des critiques et des réfutations, qu'on voudrait plus courtoises. Un écrivain disert, dont j'ai déjà eu l'occasion de citer plusieurs ouvrages [6], reprit la plume sur l'ordre du duc de Bourgogne [7].

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 674.

2. C'est bien ce que semble dire le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 24).

3. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 118 r°-122 v°; ms. 165[b] du Balliol College d'Oxford, fol. 269 : « Regum serenissime.... cogit me quodam modo renitentem filia vestra humilima et mater mea dulcissima Universitas studii Tolosani et, licet imbecillis essem et insciens, sub pena et virtute juramenti per me eidem multociens prestiti, solemniter requisivit quatenus vobis portarem presentandam quamdam jam presentatam epistolam et quedam que latebant sub credencia reserarem... » C'est là ce que Baluze (t. I, c. 1112) appelle une épitre adressée au roi par un docteur de Toulouse.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 24.

5. « Quapropter, cum sint nonnulli qui prefatam incompetenter mordent epistolam et occulte, ex parte Universitatis prefate supplico humiliter ... quatenus locum assignetis et diem illi qui jam ipsam perperam redarguit et momordit et aliis qui ipsam imposterum velle impugnare se jactant. »

6. G., prévôt « Ronacensis » ou « Ornacensis. » V. plus haut, p. 78, note 4.

7. Ce traité *Super materia substractionis et restitutionis obedientiæ et reprobationis epistolæ Tolosanæ* est dédié à Philippe le Hardi : « Magnificentie vestre, inclitissime princeps, mee placuit indicere parvitati quatinus ei considerata vel


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La lecture du « libelle » de l'Université de Toulouse l'avait, disait-il, plongé dans la stupéfaction; il avait cru d'abord à l'œuvre d'un mauvais plaisant. Les Toulousains prétendaient sortir d'un long sommeil? En réalité, ils n'étaient pas encore bien éveillés. Ils se mêlaient de reprendre l'Université de Paris : ils eussent mieux fait de convenir qu'ils n'étaient point dignes de dénouer les cordons de sa chaussure.

Deux autres réponses au moins furent rédigées par des membres de l'Université [1]. Les Toulousains étaient des criminels qui s'efforçaient de diffamer le futur concile et de déshonorer la royauté. C'était leur faute et celle des autres partisans du pape, si la soustraction n'avait pas encore produit ses bons effets. On leur opposait la « saine doctrine catholique, » celle de Philippe le Bel; et l'une des raisons pour lesquelles on jugeait Benoît XIII hérétique, c'est qu'il avait contesté aux universitaires le droit d'en appeler du pape. D'ailleurs, l'Université de Paris, si fort élevée au-dessus des autres, *quantum inter virgulta cupressi*, n'avait que faire de prêter l'oreille aux « coassements » des Toulousains.

Enfin, moins d'un mois après la remise de l'épître en question, un docteur en décret de l'Université de Paris put en présenter au roi un nouveau texte accompagné d'un commentaire violent qui la réfutait phrase par phrase [2]. C'était toujours la même

considerานda super substractionis materia destinarem... » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 212-230; ms. latin 9789, fol. 187-216; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 313-332.)

1. La plus longue et la plus violente se trouve dans les mss. latins 9789 (fol. 166 v°-186 v°) et 14644 (fol. 202 v°-211 v°) de la Bibl. nat. et a été imprimée par Du Boulay (t. V, p. 30-53). L'autre, très modérée, qui est rédigée au nom de l'Université de Paris et est insérée dans le *Trilogus in materia Schismatis* de Gerson (*ibid.*, p. 25-30, et *J. Gersonii opera*, t. II, c. 88-94), est peut-être tout simplement l'œuvre du chancelier. — J.-C.-L. Gieseler (*Lehrbuch der Kirchengeschichte*, Bonn, 1829, in-8°, t. II, 3e partie, p. 145) signale dans la bibliothèque de l'Université de Bonn une réfutation de l'épître toulousaine qui porte le nom de Simon de Cramaud.

2. Arch. nat., J 518, fol. 500-555; Bibl. nat., ms. latin 17585 (32 feuillets); nouv. acquis. latines 1793, fol. 97-159; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4117, fol. 223-256. — La date est précisée par l'auteur lui-même dans une épître adressée peu de temps après au roi de Castille : « Ego, inter doctores decretorum Parisius minimus, statim predicta epistola domino nostro Regi presentata, posui manum ad calamum, et infra mensem a die presentationis ipsam sic glosatam sue Majestati presentavi; quam eciam ex tunc vestre Majestati, cujus, teste Deo, sum fidelis servitor et devotus, presentare disposui... » (Ms. latin 1573, fol. 37 r°.)


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

indignation à la pensée que des français osaient, en matière religieuse, désobéir au roi, la même théorie classique de l'infaillibilité royale [1]. L'auteur soutenait, en s'appuyant sur de nombreux exemples, le droit pour le roi de France de convoquer des conciles nationaux et le droit pour ces conciles de promulguer des canons exécutoires dans toute la chrétienté [2]. Vouloir restituer l'obédience sous prétexte que Benoît avait accepté la voie de cession, c'était grande naïveté ; mais que penser des misérables qui prêchaient l'obéissance à Benoît XIII, même au cas où celui-ci refuserait de s'engager dans cette voie [3] ! Le roi faisant maintenant sa soumission au pape, ce serait le chien retournant à son vomissement, le pourceau allant de nouveau se vautrer dans sa fange [4]. Et, bien que notre fougueux glossateur fût tenté d'attribuer la paternité de l'épître à quelque agent du pape dissimulé, tel que Pierre Ravat, plutôt qu'à la totalité ou même à la majorité des membres de l'Université de Toulouse, qui comptait, disait-il, d'honnêtes gens et des hommes circonspects [5], il appelait sur cette école les foudres de la vengeance royale : il demandait la lacération de l'épître, la punition sévère de ceux qui en seraient reconnus auteurs ou propagateurs, gens infâmes qui, en réalité, n'appartenaient plus à l'Église [6].

Ce cri de vengeance répondait bien aux désirs d'un des oncles du roi. Le duc de Berry, se souvenant qu'il exerçait la charge de lieutenant général dans le Languedoc, trouva plaisant que des délégués de l'Université de Toulouse eussent, sans son agrément,

1. Ms. latin 17585, fol. 4 r°.
2. *Ibid.*, fol. 6 v°.
3. *Ibid.*, fol. 11 r°.
4. « O, si sic indiscrete ad malam obedientiam rediret, sicut canis rediens ad vomitum et sus lota in volutabro luti [2 *Petr.*, II, 22], a cunctis fidelibus notaretur et inexcusabiliter scismaticus vocaretur. » (*Ibid.*, fol. 21 v°.)
5. « Quia in hac Universitate sunt multi viri providi et honesti, non faciliter credo quod universi vel ipsorum major pars hanc fabricaverunt epistolam sic pungitivam. Sed pocius credo quod fuerit latitans fabricensis, qui stigmate consueto satis a multis cognoscitur. Hic est qui amat primatum gerere, verbis malignis garriens in nos... » (*Ibid.*, fol. 19 v°.)
6. « Et ad verum ista epistola, sic notorie falsa continens in dedecus et vituperium vestre regie Majestatis, deberet statim rumpi, et conficientes et publicantes, sicut de libello diffamatorio, ut videtur de jure, penis gravibus coherceri. Tales enim detractores, sicut in canone scribitur, adversus vos armantur, et ideo juste infames sunt et merito ab Ecclesia extorres sunt. » (*Ibid.*, fol. 3 r°.)


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pris le parti de Benoît XIII : il les fit mettre en prison à Paris [1]. C'était le même prince qui, quelques jours auparavant, avait écrit aux consuls de Narbonne de se méfier des conspirateurs, clercs ou laïques, qui complotaient la restitution de l'obédience et ne craignaient pas de comparer Charles VI à Nabuchodonosor, traîtres coupables du crime de lèse-majesté, auxquels il réservait un châtiment « si aigre que ce seroit exemple à tous. » Le duc prétendait même que le roi, résistant à toutes les sollicitations, avait, après mûre délibération de son Conseil, résolu de persister dans la soustraction d'obédience et de poursuivre, d'accord avec les cardinaux, la voie de concile ou quelque autre [2]. En tout cas, le duc de Berry chargea son secrétaire Guillaume Barraut de publier de nouveau en Languedoc l'ordonnance de soustraction, opération qui, à Toulouse, ne s'accomplit pas sans difficulté [3]; et, après avoir obtenu de Charles VI un mandement qui lui enjoignait de sévir contre les transgresseurs, il en confia l'exécution à ce même Guillaume Barraut [4], que Martin d'Alpartil, d'autre part, nous représente établi à Villeneuve-lès-Avignon ou à Nîmes, déblatérant contre le pape et s'appliquant à intercepter les lettres de provenance aragonaise [5].

Ce déchaînement de colère n'empêcha pas le mouvement de réaction de se propager. Après l'Université d'Orléans et celle de

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 24.

2. Lettre datée de Paris, le 5 avril [1402] (G. Mouynès, *Inventaire des archives communales de Narbonne, Annexes de la série AA*, Narbonne, 1871, in-4°, p. 379).

3. Je lis, en effet, dans une plaidoirie du 7 avril 1407 : « A Tholouse fu faicte epistlre diffamatoire contre icelle subtraction. Pour quoy [Barraut] fu commiz par le Roy... d'aler à Tholouse pour icelle ancor publier et faire garder... Si assembla Me Philippe Bonne et le procureur du Roy avec le tresorier du Roy de pardelà, *celeris abcedentibus*... Si publia la subtraction à une vigile de Panthecoste [probablement le 13 mai 1402], pour ce qu'il ne trouva aucun qui ce voulsist faire : dont pluseurs furent dolens. Et, si ne se fust pourveu, estoit en peril de son corps. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 518 v°.)

4. Le mandement de Charles VI, expédié en la présence du duc de Bourgogne, est daté du 26 juin 1402, et celui du duc de Berry, du 2 août suivant (E. Roschach, *Inventaire des archives municipales de Toulouse*, t. I, p. 102). Cf. D. Vaissete (*Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 990), qui appelle Guillaume Barraut « Guillaume Barene. »

5. Dans le récit d'Alpartil, Guillaume Barraut est désigné sous le nom de « Barral. » Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 60.



Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Toulouse, ce fut au tour de l'Université d'Angers d'émettre un vœu favorable à la restitution d'obédience. Toutes les nations séparément, celles de Bretagne et de Normandie à l'unanimité, votèrent l'envoi de lettres dans ce sens à Charles VI et au Conseil, et le recteur lui-même, au nom de l'école, conclut qu'il était nécessaire de se mettre énergiquement à l'œuvre (7 juillet 1402) [1].

L'Université de Paris vit son propre chancelier rompre le silence qu'il avait gardé depuis la soustraction [2] pour établir que Benoît XIII ne pouvait être considéré comme hérétique ou schismatique [3], et qu'il n'était nullement à propos d'entamer, de ce chef, une action contre lui [4]. Gerson, bien que retiré en Flandre [5], avait une singulière autorité pour expliquer que le concile dont les universitaires demandaient la réunion se prononcerait peut-être dans un sens contraire à leurs désirs, qui sait? les forcerait peut-être à effectuer bon gré mal gré cette

1. Acte dressé par trois notaires et mentionnant la huitième année du pontificat de Benoit XIII (Arch. nat., K 55, n° 10²). — Dans la suite, la faveur de Benoît XIII à l'égard de l'Université d'Angers se traduisit notamment par une bulle du 18 septembre 1404 (et non, comme le veut l'éditeur, du 16 septembre 1403) accordant aux membres de cette Université le privilège de pouvoir jouir de leurs bénéfices et d'en percevoir les revenus, pendant vingt ans, sans être astreints à la résidence (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des Universités françaises*, t. I, p. 343), puis par une bulle du 19 juin 1405 (et non du 17 juin 1404, comme l'indique M. Fournier) octroyant aux suppôts de la même Université le privilège de ne pouvoir être, durant dix ans, cités en justice hors de la ville d'Angers (*ibid.*, p. 344).

2. Un adversaire de Benoit XIII constatait encore, vers 1401 : « Et cancellarius dixit sepissime quod nesciret nec vellet eum [Benedictum] defendere. » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 89 v°.)

3. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 74; cf. J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 178. — Gerson lui-même précise la date de cette campagne, qui lui fit, dit-il, encourir bien des haines, dans sa lettre au duc d'Orléans du 5 janvier 1404.

4. Gerson revint sur ce sujet dans une protestation (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 1-3) que l'éditeur Ellies du Pin place en 1395, J.-B. Schwab en 1402, Du Boulay (t. V, p. 161) et Ch. Jourdain en 1408, mais que M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit*, Marbourg, 1891, in-8°, p. 48) paraît avoir revendiquée avec plus de raison pour l'année 1406. Au cas où l'Université porterait contre Benoît l'accusation de schisme et d'hérésie, il proteste d'avance contre une démarche sur laquelle, en sa présence du moins, la faculté de théologie n'a jamais délibéré et dont le roi lui-même, à plusieurs reprises, a interdit de s'occuper.

5. C'est en 1400 qu'il avait voulu donner sa démission de chancelier (v. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 42, 43). A Paris, il n'eût pu sans doute exprimer aussi librement son opinion. Pour être resté fidèle à Benoît XIII, Henri Poelman d'Arnhem s'était vu expulser de l'Université (Denifle et Châtelain, *Auctarium*..., t. I, c. 783, 785, 791).


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

restitution d'obédience dont ils ne voulaient pas, mais que désiraient au fond la plupart des fidèles [1]. Il signalait quelques-uns des dangers auxquels on s'exposait en prolongeant l'état actuel, et allait jusqu'à montrer l'ennemi fondant sur les Français, tandis qu'ils étaient occupés de leurs querelles, comme l'aigle sur le rat et la grenouille de la fable [2].

Un autre théologien qui avait été aussi l'une des gloires de l'Université de Paris écrivit au roi, vers ce moment, une lettre non moins remarquable par le fond que par la forme, pour prouver la nécessité d'effacer au plus vite l'œuvre « honteuse » des dernières années; il fallait en revenir, suivant lui, au point de départ, c'est-à-dire remettre le pape en possession de son indépendance et de son autorité, puis suivre tout simplement la voie qu'il indiquait [3]. Nicolas de Clamanges, que Benoît XIII avait attaché à son service le 16 novembre 1397, en qualité de *scriptor* [4],

1. « Nec obstat forte ad revertendum nisi timor, quo sublato et data audacia, ipsi etiam cum periculo corporis et rerum suarum suam ostenderent voluntatem. » (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 22.)

2. *De Schismate* (*ibid.*, c. 17-24). La date de la rédaction de ce traité est surtout précisée par cette phrase (c. 18) : « Addunt aliqui quod omnia que promisit [Benedictus] existens in carcere super cessione, refutabit dum erit liber. » V. l'analyse de J.-B. Schwab (*Johannes Gerson*, p. 156 et sq.). — Vers le même moment (v. *ibid.*, p. 160), Gerson écrivit son *Trilogus in materia Schismatis* (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 83-103), sorte de dispute bizarre entre trois personnages, *Zelus*, *Benevolentia* et *Discretio*. Il y prêche l'indulgence à l'égard de Benoit XIII (c. 95); la principale conclusion qui s'en dégage est qu'il importe, au milieu des obscurités du temps présent, de se tourner vers Dieu. — Beaucoup plus nettes sont ses *Considerationes de restitutione obedientiæ Benedicto* (*ibid.*, c. 32-35). Après avoir examiné tour à tour les inconvénients qu'il y aurait, d'une part, à faire restitution complète d'obédience, d'autre part, à déposer et à emprisonner Benoit XIII, Gerson cherche un moyen terme et propose de faire restitution partielle, de manière à prévenir le retour de certains abus et à sauvegarder les intérêts de certaines personnes. — Enfin il écrivit, à une époque où Benoit XIII était toujours captif, mais où les pays autres que la France avaient déjà fait restitution d'obédience, un traité *Pro Concilio unius obedientiæ* (*ibid.*, c. 24-32), où il s'attache uniquement à exposer les inconvénients qui résulteraient de la convocation d'un concile de l'obédience.

3. *Nicolai de Clamengiis opera*, ép. XVII (éd. de Leyde), p. 61-72. — La date de cette lettre est fixée par la phrase suivante : « Ecce jam quadriennio per obedientie ereptionem sublati sunt obices illi... »

4. J'ai retrouvé cette bulle de nomination, datée du Pont-de-Sorgues, dans le *Reg.* 322 (fol. 30 r°) des Arch. du Vatican. Nicolas de Clamanges, clerc de Châlons, bachelier en théologie et maître ès arts, est nommé *scriptor* à la place de Gilles Vivien, décédé ; le pape fait remarquer que cette nomination n'a été sollicitée ni par Clamanges, ni par personne en sa faveur : c'est, de la part de Benoit XIII, pure libéralité. Clamanges, dans une de ses lettres (ép. XIV, p. 57), raconte le bon accueil que lui fit Benoit XIII.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devait être éloigné de la cour d'Avignon quand il rédigea cette épître [1]. Déjà, en 1398, il avait essayé de prévenir la soustraction [2]; il ne s'étonnait pas que le roi eût méprisé alors les avis d'un pauvre homme : mais l'expérience de quatre années devait avoir appris à Charles VI quels fruits on pouvait retirer, tant au dedans qu'au dehors, d'une politique brutale qui compromettait l'union et inspirait partout une horreur mêlée d'ironique dédain.

Enfin je signalerai un long traité rédigé sous la forme d'un dialogue entre deux personnages, *Obediens* et *Subtrahens*, qui discutent, en premier lieu, la légitimité de la soustraction, en second lieu, l'opportunité de la restitution d'obédience : l'avantage reste toujours au défenseur de Benoît XIII [3]. Ce qui double l'intérêt de cette ingénieuse plaidoirie, c'est que l'auteur, Jean Fiot, prêtre du diocèse de Chalon, n'était pas seulement un maître ès arts et un gradué en théologie, mais exerçait alors auprès du dauphin Louis, âgé de six ans environ, les fonctions de précepteur [4]. On peut se demander s'il destinait à être placée

1. Il nous apprend, dans deux de ses lettres (ép. xv et xvi), qu'il quitta Avignon à la suite d'une maladie très grave et retourna dans son pays, où il se fût trouvé sans ressource, s'il n'eût pu entrer pacifiquement en jouissance de la trésorerie de Langres. Cette dernière circonstance me paraît pouvoir être datée approximativement. C'est le 22 juin 1398 que Benoît XIII conféra à Nicolas de Clamanges, déjà chanoine de Langres, la trésorerie de la même église, qui était sur le point de vaquer par le fait de la consécration du trésorier actuel, Adam Chastelain (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVII Benedicti XIII*, fol. 191 r°). Or, Benoît XIII venait de nommer, cinq jours avant, Adam Chastelain évêque du Mans (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 188), et il est probable que le nouveau prélat ne tarda pas plus de quelques mois à se faire consacrer. — D'autre part, Nicolas de Clamanges continua de toucher 20 livres parisis par an comme « chappellain de l'une des trois chappelles de l'Université de Paris. » (V. une quittance du 24 décembre 1401; Bibl. nat., *Titres scellés de Clairambault* 32, fol. 2391.)

2. Ép. xiii, p. 51.

3. *Inc.* : « Gloria in altissimis Deo et in terra... » — Je connais trois exemplaires du *Dialogus substractionis* de Jean Fiot, un à la Bibl. nat. (ms. latin 1481, fol. 172-220), un à la Bibl. de l'Arsenal (ms. 499, fol. 99-133) et un à la Bibl. Barberini (ms. XVI 76, p. 1-56). Les allusions que cet ouvrage contient au siège du Palais d'Avignon et à la détention prolongée de Benoit XIII autorisent à croire que la composition en est plus voisine de 1403 que de 1398.

4. Un rôle composé par Pierre d'Ailly, et signé par Benoit XIII sous la date du 13 décembre 1394, contient le nom de Jean Vinchet ou Fiot, clerc du diocèse de Chalon, maître ès arts et bachelier en théologie ; le même personnage est qualifié, en 1397, de licencié en théologie (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n°s 1716 et 1745). En 1399, le duc de Bourgogne fit donner 10 francs à « M° Jehan Fiot, maistre en ars et licentié en theologie et maistre d'escole de M. le Dauphin..., pour faire sa feste de maistre en theologie. » (Bibl. nat.,


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus tard sous les yeux de son royal élève cette leçon d'histoire ecclésiastique.

La politique préconisée par tant de doctes personnages reçut bientôt d'un prince du sang le plus puissant encouragement. Non qu'il faille considérer l'évolution de Louis II d'Anjou comme faisant grand honneur à son caractère et comme prouvant, de la part de ce prince, une initiative bien hardie. Se trouvant en Italie au moment où sa mère avait fait soustraction d'obédience, le roi de Sicile s'était associé à cet acte au moins par son silence. La trahison des San Severino, la perte de Tarente, de Naples, de tout son royaume, son piteux retour en France (1399) avaient été considérés par les partisans de Benoît XIII comme un châtiment du Ciel [1]. Bien qu'il eût, à ce moment, accepté du pape captif une aumône de 5.000 francs [2], Louis II resta sourd aux prières du roi d'Aragon [3] et, au lieu de tenter la délivrance du pontife, se borna à observer la plus stricte neutralité ; un jour où il passait sous les murs d'Avignon (26 août 1400), il affecta de ne parler ni aux cardinaux ni au pape [4]. Toutefois son mariage avec Yolande d'Aragon (1er décembre 1400) et le désir nettement manifesté par les Provençaux l'obligèrent d'incliner du côté de Benoît XIII. Au mois de septembre 1401, il voulut bien faire dire au pape que la résolution des États de Provence avait son approbation. Deux mois plus tard, son frère rendit à Benoît XIII une visite, à vrai dire, fort intéressée [5].

collection de Bourgogne, ms. 100, p. 62.) Jean « Vucheti, alias Fioti, » est qualifié de prêtre du diocèse de Chalon, de maître ès arts et en théologie et, en outre, de « domini Dalphini Viennensis introductor » dans une supplique qu'il adressa à Benoît XIII, et à laquelle le pape fit une réponse favorable, de Salon, le 13 octobre 1403 (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 92).

1. Martin d'Alpartil. — Les Italiens, au contraire, représentent Louis II comme ayant mérité sa disgrâce par son adhésion à l' « antipape » (*Le croniche di G. Sercambi*, t. II, p. 289).

2. « Item habuit dictus dominus rex, quando venit de Neapoli, a domino nostro Papa Vm francos. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXII Benedicti XIII*, fol. 42 r°.)

3. Lettre du 25 novembre 1399 (Döllinger, *Beiträge zur... Cultur-Geschichte*, t. II, p. 359).

4. Martin d'Alpartil.

5. *Ibid.*; Bertrand Boysset, p. 365. — Benoît XIII répondit aux demandes d'argent du prince qu'il avait tout donné déjà à Louis d'Anjou ; il ne lui restait plus que les joyaux de sa chapelle et les reliques de la vraie Croix. Le prince de Tarente repartit, le 13 ou le 20 novembre, assez peu satisfait.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Enfin, le 27 août 1402, Louis II lui-même dîna et coucha au palais d'Avignon, offrit ses services, fit hommage, fut investi de nouveau du royaume de Sicile[1]. Trois jours après, il restituait l'obédience à Benoît XIII [2]. Par malheur, cette réconciliation avait été précédée d'un assez odieux marchandage. On se souvient de la prodigalité avec laquelle Clément VII avait répandu l'or pour assurer la possession du royaume de Sicile à Louis Ier d'abord, puis à Louis II d'Anjou. De plus, durant la soustraction, le gouvernement de Louis II ou de sa mère ne s'était point fait faute de mettre la main sur diverses catégories de biens appartenant au pape, tels que les dépouilles d'un archevêque d'Arles [3], d'un collecteur de Tours [4], d'un évêque de Glandève ou d'un évêque de Gap [5]. C'est pourtant ce même Louis II qui osa reparler de sommes prêtées jadis à Grégoire XI [6] et à Clément VII par son père et réclamer, de ce chef, 100.000 francs à Benoît XIII. Le saint-siège lui en avait, à lui seul, donné à peu près cinq fois autant [7], mais sans spécifier que ce fût à titre de remboursement. On discuta le principe[8], on débattit les chiffres ; enfin, le 26 août,

1. Martin d'Alpartil; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 438.

2. Bibl. nat., ms. latin 5913a, fol. 103 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1263. Cf. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. III, p. 300.

3. A la mort de Jean de Rochechouart, archevêque d'Arles (23 décembre 1398), la reine s'empare de toute la « dépouille » du prélat, évaluée à plus de 15.000 florins, puis fait planter la bannière du roi Louis sur une des tours de l'archevêché (Bertrand Boysset, p. 353). « Et in istis veniunt im annate archiepiscopatus Arelatensis et spolia archiepiscopi mortui... » (Bibl. nat., ms. latin 5913a, fol. 113 r°.)

4. Sur les biens de Pierre de Saint-Rambert, archidiacre d'Angers et collecteur apostolique en la province de Tours, Marie de Bretagne et Louis II avaient reçu : 1° 800 écus affectés au remboursement partiel d'un emprunt fait par le cardinal de Thury ; 2° 800 écus environ, en or, déposés entre les mains du chapitre d'Angers ; 3° 1000 francs dus au défunt par un marchand d'Angers ; 4° de la vaisselle d'argent d'une valeur de 52 marcs (mandement de la reine du 25 novembre 1398, quittance du cardinal de Thury du 17 août 1399, comptes et mémoires divers; Bibl. nat., ms. latin 5913a, fol. 111-114 ; Arch. du Vatican *Armarium C*, fascic. 78-87 *Reg. Avenion. XLIII Benedicti XIII*, fol. 160 et sq.).

5. Bibl. nat., ms. latin 5913a, fol. 109 r°. — Il s'agit des dépouilles de Jacques Artaud, évêque de Gap, mort avant le 3 septembre 1399, et dont le successeur, Raymond de Bar, ne fut jamais reconnu par Benoît XIII (J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, c. 505).

6. V. L. Mirot, *Les rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou*, dans les *Mémoires d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XVII (1897), p. 112-144.

7. V. plus haut, t. II, p. 172.

8. On lit dans un mémoire, quelque peu postérieur, du cardinal de Pampelune


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

on convint que Louis II aurait 8.000 francs d'or immédiatement et 12.000 autres avant le mois d'avril, argent qui lui demeurerait acquis dans tous les cas, quand bien même les recherches ultérieures prouveraient l'inanité de sa réclamation. Au contraire, si l'on découvrait que sa créance dépassât 20.000 francs, le surplus, déduction faite de ce qu'il s'était approprié sur les biens du saint-siège, lui serait payé par le collecteur apostolique de Provence [1]. De fait, la veille du jour où il restitua l'obédience, Louis II toucha 10.000 florins d'or (29 août 1402) [2], et il n'attendit guère le payement du surplus [3]. Il n'était pas encore content : car, le 3 octobre 1402, on le voit donner procuration pour percevoir les revenus apostoliques de Provence, jusqu'à concurrence, disait-il, d'une somme de 135.000 francs à lui due par le saint-siège [4]. Tout cela était fort misérable et ne pouvait que

« Ultra ista, reperietur in libris Camere quod rex Ludovicus pater et iste rex hodiernus et mater sua et alii, gentes sue, habuerunt a Camera et gentibus Camere summas maximas peccuniarum, licet, quando ille peccunie dabantur, non fuerit dictum per expressum quod dabatur in diminutionem debiti ; nec ita modicum dicebatur quod darentur pro dono, sicut ipsi volunt sumere. Et de hoc habent videre dicti deputandi, quia, si regi incumbat probacio doni, probandi quod animo donandi, ipsi non possent probare, et sic debitum esset solutum totum, et nichil deberetur regi, et esset finita questio de qua contenditur. Item dicitur per gentes Camere quod rex debet aliqua Ecclesie Romane et in magna summa, que excedit summam dicti debiti... » (Bibl. nat., ms. latin 5913ᴬ, fol. 113 r°.)

1. On avouait, dans l'entourage du pape, que Louis Iᵉʳ d'Anjou avait prêté à Grégoire XI ou à son trésorier 100.000 francs, puis 35.000 francs, en trois fois, au camerlingue de Clément VII. Les gens de Louis II reconnaissaient que, sur ces 135.000 francs, 35.000 avaient été remboursés ; les gens du pape soutenaient que le chiffre des remboursements s'élevait à plus de 55.000, et à 46 ou 47.000 dès l'époque de Grégoire XI (Bibl. nat., ms. latin 5913ᴬ, fol. 109 r°, 111-114 ; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIII Benedicti XIII*, fol. 160 et sq. ; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 246, note 2).

2. Arch. du Vatican, *Indice cronologico dell' Archivio di Castel S. Angelo*.

3. Bibl. nat., ms. latin 5913ᴬ, fol. 109 r°. — La quittance définitive de Louis II est datée de Tarascon, le 7 mai 1403 (*Reg. Avenion. XLIII Benedicti XIII*, fol. 174 r° ; *Reg. Avenion. XXII*, fol. 42 r° ; *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 1). Cependant il donna encore quittance à Benoît XIII, le 30 juillet 1404, de 1.000 livres tournois et, le 26 mars 1405, de 300 florins d'or (*Indice cronologico dell' Archivio di Castel S. Angelo*).

4. Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1400-1403*, n° 26. Cf. *Reg. Avenion. XXII Benedicti XIII*, fol. 42 r° : « Item reperiuntur in quodam quaterno tradito per Simonem de Pratis, collectorem Provincie, peccuniarum et aliarum rerum summe et quantitates que fuerunt recepte per dictum regem et dictam reginam et eorum commissarios in patria Provincie de juribus pertinentibus Camere apostolice, in deductionem dicti mutui... usque ad summam 18.713 florenorum Camere. » Le *Reg. Avenion. XLIII* (fol. 175 r°-205 r°) contient le détail


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suggérer des réflexions peu avantageuses au prince qui exploitait de la sorte un pontife aux abois [1].

Cependant, à la nouvelle que Louis d'Anjou avait restitué l'obédience, les ducs de Berry et de Bourgogne laissaient éclater leur dépit : le 13 novembre, les syndics et le peuple d'Avignon furent convoqués aux Frères-Prêcheurs pour s'entendre déclarer par deux envoyés de Philippe le Hardi que le roi de Sicile avait agi à la légère et que son exemple ne serait suivi ni par le roi de France, ni même par le roi de Castille [2].

N'empêche que les Chartreux, vers le même moment, après avoir élu pour général un dévoué serviteur de Benoît XIII, reçommençaient à obéir au pape d'Avignon [3]. La soustraction

des sommes ainsi perçues notamment dans les diocèses d'Arles, d'Aix, de Riez, de Fréjus, de Grasse, etc. Le 11 avril 1403, à Tarascon, Louis II reconnut avoir reçu 2.000 francs sur les communs services de l'église d'Arles (*ibid.*, fol. 174 r°; *Reg. Avenion. XXII*, fol. 42 r°; *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 1; cf. Bibl. nat., ms. latin 5913[a], fol. 113 r°).

1. D'autres difficultés survinrent dans les rapports du roi de Sicile et du saint-siège. L'état de troubles dans lequel vivait depuis longtemps la Provence faisait souhaiter au roi de n'avoir que de sûrs partisans parmi les évêques et archevêques. De là son mandement du 15 septembre 1402 défendant à tous les officiers de Provence de laisser aucun élu, même confirmé par Benoît XIII, prendre, sans son ordre exprès, possession de châteaux ou de places fortes; cet ordre s'appliquait spécialement aux châteaux dépendants de l'archevêché d'Arles, des évêchés de Toulon, de Grasse et de Glandève, tous vacants à ce moment (*ibid.*, fol. 115 r°). En ce qui concerne l'archevêché d'Arles, Martin d'Alpartil nous apprend qu'un envoyé du roi Louis II se présenta en Avignon, le 30 octobre 1402, pour négocier la nomination d'un candidat agréable à son maître, mais que ces ouvertures furent repoussées par Benoît XIII. Nul doute que ce candidat ne soit le secrétaire du roi Jean de Sains, que Benoît XIII, par la suite (17 décembre 1404), nomma évêque de Gap (Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, c. 506), mais que Louis II, précédemment, et, en même temps, le duc d'Orléans avaient très chaudement recommandé pour l'archevêché d'Arles : c'est ce qui résulte d'une série de lettres adressées au pape, aux cardinaux, à l'archevêque d'Auch, etc., et insérées dans un formulaire du commencement du XV[e] siècle (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 205 r° et sq.). Jean de Sains, souvent appelé dans ces lettres « M[e] Jehan » ou, par erreur, « M[e] Pierre, » s'y trouve deux fois au moins (fol. 210 v°) désigné en toutes lettres.

2. Un conseiller du roi de Sicile répondit que celui-ci n'avait agi qu'à bon escient et après avoir attendu pendant dix-huit mois le roi de France (Martin d'Alpartil; cf. D. Vaissete, t. IX, p. 990).

3. L'élection de Boniface Ferrer remonte au mois de juin 1402 (v. C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 82, 130, 131, 152). Le 16 février 1403, Benoît XIII lui donna les pouvoirs nécessaires pour « réconcilier » tous les Chartreux qui, après s'être compromis dans le schisme, témoignaient du repentir (Arch. du Vatican, *Reg.* 323, fol. 215 r°). A trois reprises au moins, il voulut contribuer, par un don de 100 écus d'or, aux frais du chapitre général tenu à la Grande-Chartreuse (mandements du camerlingue datés d'Avignon, le 21 juillet


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'obédience avait eu pour effet d'opérer le schisme dans chaque province, dans chaque diocèse, dans chaque couvent, presque dans chaque famille [1]. Mais déjà, si l'on en croit Nicolas de Clamanges [2], tous, clercs, nobles et manants, désiraient se replacer sous l'autorité du saint-siège ; cela était vrai même à Paris, plus particulièrement dans les provinces d'Auch et de Narbonne [3]. Je ne parle pas des habitants des comtés de Foix, d'Armagnac et de Comminges, qui n'avaient probablement jamais cessé d'obéir au pontife assiégé [4].

Au surplus, le retour de deux des cardinaux délégués à Paris par le sacré collège (10 juin 1402) avait rouvert, à Avignon, une période de négociations [5]. Guy de Malesset, dont on connaît les tendances pacifiques, prit la parole au cours d'une procession qui se faisait pour obtenir de Dieu la grâce de l'union, et recommanda aux prières de l'assistance le succès des pourparlers entamés avec le pape [6]. Le même cardinal, accompagné de son collègue

1403, et de Marseille, le 25 mai 1404 ; quittances de Boniface Ferrer, du 16 avril et du 14 novembre 1404 ; Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, nos 17, 42, 52 ; Arch. nat., L 378).

1. Épître de l'Université de Toulouse (Du Boulay, t. V, p. 15). Lettre de l'élu de Tarbes à l'évêque de Sarlat du 19 octobre 1400 : « Et inter alia mala predicta, pater carissime, invenietis quod vix est domus in toto dominio Francie neque aliorum regnorum sequencium in hoc ejus opinionem ubi non sit novum scisma. Maritus dicit quod bene factum est ; uxor dicit quod male factum est. Pater dicit quod bene vadit ; filius dicit quod male vadit... Dominus dicit unum ; servitor dicit oppositum... Verum est quod pro majori parte omnes dicunt quod pessime factum est, demptis illis qui affectione locuntur... » (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 127 vo).

2. Ép. xvii, p. 70.

3. Le cardinal de Tarazona, auquel Benoît XIII avait délégué tout pouvoir pour faire des expéditions en son nom jusqu'à ce qu'il eût recouvré sa bulle, octroya au chapitre de Saint-Just de Narbonne, le 18 janvier 1402, le droit de prendre possession de deux prieurés dont Benoît XIII lui avait donné l'expectative (Bibl. nat., ms. Doat 56, fol. 286 ; Mahul, *Cartulaire... de Carcassonne*, t. IV, p. 213).

4. Actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 448). — Le 16 août 1398, les trois états de Béarn avaient exigé d'Isabelle de Foix et d'Archambaud de Grailly le serment qu'on ne les contraindrait pas à sortir de l'obédience de Benoît XIII (L. Flourac, *Jean Ier, comte de Foix*, p. 200).

5. Martin d'Alpartil; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 188 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 60 ; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 247.

6. Le 25 juin 1402 n'est pas, comme le dit Alpartil, la vigile de l'Ascension, mais le sixième dimanche après la Pentecôte. Cf. *Brief des chroniques* (*loco cit.*) : « Après firent faire une procession en Avignon, en laquelle porterent les bandieres, et tous MM. les cardinaux alloient après ; et fit l'office à ladicte procession M. le cardinal de Frejuls ; dirent la grand messe au couvent des freres Prescheurs, et M. le cardinal de Poitiers fit le sermon sur le fait de l'Eglise. »


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Amé de Saluces, franchit, les 6 et 8 juillet, le seuil du Palais, et les baisers qu'ils déposèrent respectueusement sur le pied, sur la main, sur le visage de Benoît XIII semblèrent sceller la réconciliation du pape et du sacré collège. Ces visites se renouvelèrent encore le 18 octobre, le 10 et le 12 décembre de la même année. Mais la paix, qui semblait alors près d'être faite, se trouva soudain compromise par suite de je ne sais quelle circonstance. Parmi les cardinaux, il y en avait encore d'irréconciliables ou, du moins, de sournoisement hostiles, qui cherchaient à gagner du temps et parfois faisaient révoquer, le lendemain, les concessions de la veille [1]. Benoît XIII, de son côté, restait lui-même : c'est tout dire. N'osa-t-il pas signifier, le 2 janvier 1403, à Amé de Saluces et à Guy de Malesset — ce qu'il se reprochait d'avoir longtemps gardé secret — que l'interdit était mis sur la ville d'Avignon et sur son territoire [2], que le grand pénitencier s'arrogeait vainement le droit d'octroyer des dispenses, que quiconque avait contribué à le retenir captif se trouvait excommunié *ipso facto*, qu'enfin les cardinaux s'étaient mis hors d'état, en cas de vacance du saint-siège, de lui élire un successeur [3]? La justice de sa cause s'imposait cependant avec une

1. Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 437, 438, 447.
2. V. plus haut, p. 258.
3. Un des articles supplémentaires (art. IV) joints à l'acte d'accusation dressé contre Benoît XIII, à Pise, est ainsi conçu : « Item, tempore quo erat inclusus in palatio Avinionis..., ipse dixit quod, si tunc moreretur, erat impossibile quod imperpetuum posset haberi alius papa Christi vicarius, nisi iterum Deus incarnaretur, vel committeret alium vicarium, vel nisi Deus operaretur miraculose, et quod erat paratus hoc tenere contra omnes clericos mundi. » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 48.) — V. un mémoire tendant à prouver que les cardinaux ont encouru les peines réservées au parjure, à la désobéissance, à la rébellion, à l'homicide, qu'ils sont excommuniés, etc. (Bibl. nat., ms. latin 1573, fol. 1-4); un autre où l'on arrive à la même conclusion, après avoir lavé le pape de tous les reproches qui lui étaient adressés (ms. latin 1478, fol. 81 r°); un autre où l'on se demande si le pape peut et doit réintégrer en leur état primitif les cardinaux qui désirent rentrer sous son obédience (*ibid.*, fol. 109-119); un autre enfin où l'on établit que, dans les conditions actuelles, les cardinaux ne pourraient pas procéder à une élection valable en cas de mort ou d'abdication de Benoît XIII (*ibid.*, fol. 127-135). Au surplus, il n'y eut évidemment pas de condamnations prononcées contre les cardinaux nominativement par Benoît XIII. A cet égard pourtant les contemporains conservèrent un doute : « Item nescitur si tempore istius tribulationis durante, dum erat inclusus in Palacio, fecit aliquos processus qui possent esse impeditores pacis, utpote si privavit cardinales dignitate sua vel inhabilitavit ad eligendum Romanum pontificem... Et quod processus fecerit suspicionem ponunt duo : primo consistoria que tenuit tunc,


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

telle évidence qu'au lieu de contester ces conclusions blessantes, les deux négociateurs, désavouant leurs collègues, ne cherchèrent qu'à présenter personnellement leurs excuses. Benoît XIII n'eut garde de les admettre : il maintint que Guy de Malesset et Amé de Saluces s'étaient associés, au moins par leur silence, aux violences du sacré collège ; il fallut que ceux-ci expliquassent qu'ils avaient expressément blâmé la conduite de leurs collègues et comptaient la blâmer encore [1]. Le sacré collège eût bien voulu renouer les négociations ; il recourut à l'entremise d'un envoyé du roi de Castille [2]. Mais Benoît XIII lui refusa la satisfaction qu'il réclamait : il ne pouvait rien retirer de ce qu'il avait dit [3] ; ce n'était, de sa part, d'ailleurs, qu'un avis charitable, une bienveillante admonestation. Ce qu'il trouvait inadmissible, c'est que des cardinaux fissent dépendre leur soumission au pape du consentement d'un homme, cet homme fût-il le roi de France. Il exigeait d'eux l'engagement formel de restituer l'obédience dans un délai donné [4]. Malgré ces exigences, cette fierté, cette roideur, les membres du sacré collège avaient si bien conscience de s'être mis dans leur tort, que, comme des enfants pris en faute, ils ne cherchaient plus qu'à reculer autant que possible le moment d'implorer leur pardon [5].

C'était peut-être aussi le sentiment dominant chez les Avignonnais. De là le soin avec lequel ils cherchèrent à effacer les traces de la condamnation du 24 novembre 1401 : restés exposés jusque là, les horribles débris du corps de François de Cario furent enlevés le 27 février 1403 et enterrés dans l'église des

ut patuit per pulsationem campane horis et diebus consistorialibus factam ; et id quod dixit aliquibus nunciis Regis, videlicet quod, si contingeret eum in ista tribulacione decedere, impossibile erat unquam in Ecclesia habere verum papam. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 320 r°.) Cf. le discours prononcé par Pierre Ravat devant le roi le 4 mars 1402 (F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 205).

1. *Ibid.*, t. V, p. 439, 440, 443.

2. Alphonse d'Arguello, provincial des frères Mineurs de Castille (cf. Zurita, t. II, fol. 436 r°).

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 438-443, 446.

4. *Ibid.*, p. 443, 448.

5. Si l'on en croit Boniface Ferrer, le cardinal Brancacci lui aurait avoué, un jour, qu'ils étaient les plus grands traîtres du monde, eux qui faisaient la guerre au pape par peur de perdre leurs bénéfices de France (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1491).


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Carmes ; on brûla les pièces de son procès ; ses enfants furent remis en possession de ses biens [1].

Il n'était pas jusqu'au roi de France qui, revenu à la santé, ne parût entrer résolument dans la voie de la restitution d'obédience. On ne peut guère attacher d'autre signification aux lettres patentes du 28 février 1403 qui, sur l'avis du Conseil, convoquèrent à Paris, pour le 15 mai suivant, le clergé et la noblesse de France, avec promesse formelle que chacun pourrait s'y exprimer en toute liberté et que le roi exécuterait les décisions de l'assemblée [2]. Le même jour, il est vrai, Charles VI renouvelait la défense de prêcher contre la soustraction [3].

VI

Satisfaction causée par les concessions du pape, plus apparentes que réelles, scrupules survenus au sujet de la légitimité d'une mesure qui n'avait jamais eu de précédent en France, indignation produite à la vue des violences auxquelles le pape était en butte, à ces sentiments divers, qui expliquent en grande partie la réaction dont on vient de constater les symptômes, se joignait une double déception. Pour en pénétrer les causes, il

1. « L'an 1403, le vendredi 27 febvrier, à la gache de la nuict, furent ostés les cartiers dudit M. François de Cario et reposés en certaine maison, et, le lendemain, fut enseveli fort honorablement en l'eglise des Carmes, et le Coleige des cardinaux retourna tout son bien à ses enfans... Et le .xj. d'avril, en Avignon, furent bruslées toutes les escritures et procedures que furent faites contre ledit François de Cario... » (*Brief des chroniques*, Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 191.)

2. « Avons ordené une congregation general des princes, prelas, clergié et nobles de nostre royaume et de nostre Dalphiné estre faicte en ceste nostre ville de Paris au xv[e] jour du mois de may prochainement venant, et que lors chascune personne puist dire liberement en ce fait tout ce que Dieu lui administerra. Selon la conclusion du quel conseil nous entendons nous emploier à mettre à effect ce qui y sera advisé... » Les évêques sont mandés en personne, ainsi que les abbés des principaux monastères. Les chapitres doivent déléguer chacun deux chanoines, les Universités deux ou trois de leurs membres (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 141 r° et v°; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 62, 64). La *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 223) dit par erreur que le clergé était convoqué pour le 22 avril.

3. Mandement adressé aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire (E. Roschach, *Inventaire des archives municipales de Toulouse*, t. I, p. 102).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

suffit de promener quelque peu ses regards sur les pays étrangers, puis de les ramener sur le royaume.

Les hommes qui, de gaieté de cœur, en 1398, avaient rompu tous les liens entre la France et Benoît XIII s'étaient flattés que ce mouvement d'émancipation se propagerait de diocèse en diocèse jusqu'au delà des frontières du royaume, et que, la contagion de la désobéissance gagnant même les contrées soumises au pape de Rome, il viendrait un moment où les deux papes rivaux préféreraient les avantages d'une abdication lucrative à ceux d'un gouvernement s'exerçant dans le vide [1]. L'unité de l'Église rétablie de cette manière, tels devaient être le fruit et la justification des procédés plus ou moins incorrects auxquels on se voyait forcé d'avoir recours. En somme, c'était toujours la même illusion qu'on a constatée chez Charles V et qui s'est prolongée presque jusqu'à la fin du règne de Clément VII, consistant à croire qu'il suffisait au roi de France d'ouvrir la bouche pour que son mot d'ordre fût répété d'un bout à l'autre de la chrétienté. Il fallut bien en rabattre.

Le double exemple de Charles VI et du sacré collège entraîna, on l'a vu, la tante du roi Marie de Bretagne. Mais on a vu aussi la hâte des Provençaux à se replacer d'eux-mêmes sous l'autorité de Benoît XIII et le désaveu infligé à la reine de Sicile par son fils Louis II d'Anjou lui-même.

Le roi de Castille avait donné son adhésion d'avance à la politique de soustraction. L'on se souvient pourtant de l'hésitation qu'il manifesta à partir de 1399 et de l'attitude nettement favorable à Benoît que prirent, au printemps de 1402, ses ambassadeurs à Paris [2]. Au commencement de l'année suivante, le pape

1. V., par exemple, le traité de Simon de Cramaud (Bibl. nat., ms. latin 14644 fol. 97 r°). — Les adversaires de la soustraction avaient en vain soutenu l'opinion, contraire. V. notamment le mémoire de l'archevêque de Tours : « Propter emulacionem que est contra regnum Francie potius nitentur alii contradicere factis et verbis regis nostri. » (Arch. nat., J 517, n° 16b.)

2. C'est évidemment au roi de Castille qu'est adressé un mémoire intitulé *Rationes quibus obediencia debet restitui statim papæ Benedicto* ; ce que prouve notamment la phrase suivante : « Vos in littera substractionis fecistis apponi quod non eratis intentionis obediendi unquam Intruso vel alicui alteri electo, nisi unico pape et indubitato. » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 95-97, et ms. latin 14644, fol. 327-328.) D'autre part, un docteur en décret de l'Université de Paris,


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Avignon comptait si bien sur sa soumission prochaine qu'il chargea, le 30 janvier, l'évêque d'Avila d'absoudre le roi et tous les sujets du royaume de Castille, sitôt qu'ils auraient juré obéissance au saint-siège [1]. Charles VI, de son côté, dépêchait vers Henri III le chevalier Morelet de Béthencourt et le docteur en droit Guillaume Boisratier, pour le supplier de surseoir à la restitution d'obédience jusqu'à ce que le clergé de France eût délibéré à nouveau. Mais le roi Henri ne crut pas devoir résister plus longtemps au cri de sa conscience, non plus qu'aux sollicitations que lui adressaient, depuis deux ans, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie de Castille [2]. Sa résolution fut notifiée par une

le même qui venait de composer une glose ou réfutation de l'épître adressée au roi par l'Université de Toulouse, entreprenait de dissuader le roi de Castille de faire restitution d'obédience (ms. latin 1573, fol. 32-37).

1. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 44 r°.

2. V. les instructions des ambassadeurs que Henri III adressa à Charles VI vers le mois de juin 1403 : « Serenissime princeps, pridie nuper vestra regalis Majestas misit suos ambaxiatores dominum Maureletum de Betencourt, militem, et magistrum Guillelmum Bourratieri, doctorem legum, ad serenissimum principem et dominum regem Castelle et Legionis, fratrem vestrum precarissimum. Qui quidem ambaxiatores vestri dictum dominum regem, fratrem vestrum, cum magna instancia ex parte vestre Serenitatis rogárunt quatinus, in facto restitucionis obediencie, quam pro tunc jam dictus dominus rex, frater vester, volebat facere domino nostro pape Benedicto, supersederet, quousque vestra regalis Majestas suum habuisset consilium et deliberacionem maturam, etc., sicuti dicti vestri ambaxiatores dicto domino regi, fratri vestro, latius retulerunt. Quod quidem, serenissime princeps, prefatus dominus rex, frater vester, libenter fecisset et vestre regie Majestati complacuisset, si bona mente et salva consciencia et sine scandalo facere potuisset. Sed quia nimium erat oneratus, oppressus et astrictus sua conscientia propter multa pericula, dampna et scandala que jam fuerant secuta et sequebantur cothidie, et sperabantur sequi majora in futurum propter substractionem obedientie quam vestra regia Majestas et dictus dominus rex, frater vester, feceratis dicto domino nostro Pape, cum justa et bona intencione, credendo et informati quod propterea cicius et melius habuissetis unionem in Ecclesia sancta Dei, quod, proch dolor! experiencia docente, totum oppositum apparuit; quinymo cothidie demonstrabantur majora impedimenta et majores turbaciones ad prosecucionem unionis Ecclesie : et hoc pro tanto quia reges et principes partis vestre et istius obedientie noluerunt istam viam prosequi... ; item quia reges et principes partis adverse... noluerunt eciam recedere ab obediencia Intrusi, ymo cum majori pertinacia et perfidia sunt in sua oppinione, licet fuerint pluries requisiti per vestros solempnes ambaxiatores et dicti domini regis, fratris vestri, dicendo quod vestra regia Majestas et dominus rex, frater vester, feceratis predictam substractionem diffidendo de justicia partis vestre ; item nec ipse Intrusus voluit viam renonciationis acceptare..., ymo, quod deterius est, ipse Intrusus allegabat dictam substractionem in magnum testimonium et approbacionem sue false oppinionis indurate ; item sequebantur multa pericula in conscienciis fidelium ppropter casus multos qui cothidie adveniunt et accidunt, etc. ; item propter multas ecclesias tam cathedrales quam metropolitanas que stante


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ambassade à Charles VI dès le mois de février : il eût craint, paraît-il, en tardant davantage, de fournir un prétexte à une révolte de ses sujets [1]. Plus tard, il s'excusa encore auprès du roi de France par l'entremise d'une nouvelle ambassade [2].

D'autres succès furent remportés par la politique française auprès des évêques de Metz et de Verdun, des ducs de Bar et de Lorraine, deux habitués de la cour de Charles VI [3], et auprès de l'archevêque de Besançon, auquel les princes avaient pris soin d'adresser une ambassade spéciale [4].

substractione vaccabant, et erant sine pastoribus et sunt adhuc et erunt quousque summus pontifex de eis canonice disponat : quibus omnibus consideratis, et eciam attentis multis et iteratis supplicacionibus dicto domino regi, fratri vestro, factis jam a duobus annis citra, per omnes de regno suo, tam duces, comites, barones, magistros ordinum militarium, prelatos, religiosos, viros litteratos, Universitates, communitates civitatum, bona mente non potuit excusare quin restitueret obedientiam..., prout jam omnia ista... nuper alia vice lacius notificavit vestre regie Majestati in presencia dominorum ducum avunculorum et fratris vestrorum et Magni Consilii vestre Serenitatis, per me, Johannem, suum servum... » (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 263 r°.) — On trouve, dans le ms. latin 9789 de la Bibl. nat. (fol. 94 v°), dix considérations pouvant induire le roi de Castille à faire restitution d'obédience, celles-ci entre autres : « Quod in consilio de Alteia fuit concessum, si dictus papa B. acceptaret viam cessionis, quod restitueretur sibi obediencia ;... quod dictus rex Henricus misit ambaxiatores suos aliis principibus et dominis utriusque obediencie inducendo et rogando quod pro bono unionis subtraherent se, sicut ipse fecerat, quod non fecerunt... »

1. Si, comme le rapporte le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 64), on ignora jusqu'au jour de l'audience dans quel sens parleraient les envoyés du roi de Castille, il faut que cette audience soit antérieure au 16 février 1403, jour où le Parlement s'occupa de la motion des Castillans (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 56). — Le même langage était tenu à Benoît XIII, juste au même moment (16 février), par le frère Alphonse d'Arguello, cet envoyé castillan qu'on a vu s'entremettre entre le pape et le sacré collège (Martin d'Alpartil).

2. Don Rodrigue de Mendoza et un autre ambassadeur du nom de Jean furent envoyés à Charles VI, après que celui-ci eût fait lui-même restitution d'obédience, mais avant le mois d'août 1403. (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 263-266 ; minute signée, provenant du Trésor des chartes, comme il résulte de la note suivante, inscrite au dos de la pièce : « Credencia ambaxiatorum regis Castelle et Legionis, mihi tradita ad reponendum in Thesauro V° augusti M° CCCC° tercio. »)

3. Mandement de Charles VI au sénéchal de Beaucaire, du 29 décembre 1398 : « Et aussi l'ont fait [la substraction] semblablement l'evesque de Mez et tout le clergié et autres de son diocese, et ceulx de Verdun, des citez et diocese, et de Tou, la cité et diocese de Besançon, le chapitre, clergié et toute la cité de Cambray, et les ducs de Bar et de Lorraine. » (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 89.)

4. Composée d'Olivier de Martreuil, évêque de Chalon-sur-Saône, de Guillaume de Vienne, chevalier, et de M° Girard Bosand, conseiller du duc de Bourgogne. L'archevêque, Guillaume de Vergy, adhéra, le 30 octobre 1398, à la soustraction d'obédience, avec l'assentiment de son chapitre cathédral, de sept abbés et des représentants de plusieurs autres chapitres de son diocèse (Arch. nat., J 515, n° 17 ; J 518, fol. 354 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 601).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A Cambrai, au reçu des lettres du roi et du duc de Bourgogne [1], les chapitres, les abbayes, les autorités municipales adhérèrent à la soustraction d'obédience (5 et 7 décembre 1398) [2]. L'évêque lui-même, Pierre d'Ailly, quel que fût son attachement à Benoît XIII, finit, dit-on, par y souscrire [3] : je ne sais si c'est ainsi que le souple prélat parvint à rentrer en grâce auprès de Philippe le Hardi [4].

Prépondérante dans ces provinces, l'influence du duc de Bourgogne gagna encore au parti de la soustraction d'obédience Guillaume, comte de Namur, et Jeanne, duchesse de Brabant [5]. Bientôt se trouva même entamée la région habituellement soumise à l'autorité du pape de Rome.

Le théologien Pierre Plaoul et le maître des requêtes Pierre Blanchet, s'étant rendus à Liège, unirent leurs efforts à ceux d'un conseiller de la duchesse de Brabant et obtinrent, sans grand'peine, l'adhésion des seigneurs, bourgeois, représentants de Liège et du pays liégeois (11 juin 1399) [6]. Même succès, au retour, dans plusieurs villes du diocèse, Huy (16 juin) [7],

1. Elles furent apportées par deux maîtres des requêtes de l'Hôtel, Pierre Blanchet et Jean de Boissay. Les lettres du duc de Bourgogne aux gens de l'église de Cambrai sont datées de Paris, le 25 novembre [1398], celles de Charles VI du 28; elles se terminent par ces mots : « Si vous prions, chers et bien amez, que nos dis conseilliers vous vueillez ouïr et croire pleinement de tout ce qu'ils vous diront sur ce et y faire tout le bien et avancement que pourrez, afin que plus plainement puisse ceste besoigne venir à bonne et brieve conclusion. » (Bibl. nat., ms. Moreau 237, fol. 76.)

2. Arch. nat., J 515, n°s 15 et 16; J 516, n°s 51[a], [b], [c], 52[a], [b]; J 517, n° 6; J 518, fol. 352 r° et 353 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 610.

3. Mémoire composé, durant la soustraction d'obédience, par un adversaire de Benoît XIII : « Ymo et dominus Cameracensis, olim fautor suus, fecit substractionem ab eo. » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 89 v°.)

4. Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1464); G. Servois, *Revue des Sociétés savantes*, 1868, 4e série, t. VIII, p. 140; P. Tschackert, *Peter von Ailli*, p. 107.

5. Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V), c. 354; cf. les lettres citées plus loin du 6 octobre 1399; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 794.

6. Telle est la date que porte la déclaration originale (Arch. nat., J 515, n° 20[2]); celle du 12 juin figure dans diverses copies (J 518, fol. 345; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 659) et dans le récit de Jean d'Outremeuse (Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. XVI, p. 410). Je ne sais pourquoi *L'Art de vérifier les dates* (t. III, p. 151) place cet événement vers la fin du mois d'août. Cf. Gilles le Bel (Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, t. XXII, p. 73).

7. Pierre Blanchet et Pierre Plaoul s'y virent grandement secondés par le chevalier Baudouin de Montjardin, « gouverneur en partie de toute l'eveschié de Liege,


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dinant (18 juin)[1] et Thuin (21 juin)[2]. Le pays se prononçait sans hésiter pour le rétablissement des élections ecclésiastiques ; il n'était question que de s'emparer des revenus apostoliques et de faire main basse sur les biens appartenant aux cardinaux ou aux autres clercs demeurant soumis à l'autorité de Boniface IX[3]. On s'était, il est vrai, passé du consentement de l'évêque de Liège, disons mieux, de l'élu non consacré ni ordonné, Jean de Bavière. De Frise, où guerroyait alors ce singulier prélat, il écrivit aux chapitres et aux villes, les dissuadant de donner suite aux propositions françaises. Ainsi firent, de leur côté, son père, le duc Albert de Bavière[4], son frère, le comte

et lequel estoit au roi de France, chevallier et de sa chambre » (*Froissart*, t. XVI, p. 239). Les habitants stipulèrent que toutes les bulles et grâces obtenues jusqu'alors sortiraient leur plein effet (Arch. nat., J 515, n° 20⁵, original scellé ; J 516, n° 54 ; J 518, fol. 346 v°).

1. J 515, n° 20² (original scellé) ; J 516, n° 53 ; J 517, n° 7 ; J 518, fol. 348 v°.

2. Cette fois, Pierre Plaoul agit seul : Pierre Blanchet s'en était retourné directement à Paris (J 515, n° 20⁴, original scellé ; J 516, n° 55 ; J 517, n°s 8 et 8 *bis* ; J 518, fol. 350 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 659, sous la date du 19 juin). — Pour indemniser Pierre Plaoul des frais de ce voyage, le duc de Bourgogne lui assigna 50 écus par lettres du 12 septembre 1402 (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 73 v°).

3. C'est là ce qui permit à Pierre Candon de déclarer, dans un sermon prêché à Avignon, le 25 novembre 1399, que déjà beaucoup de villes et de pays d'Allemagne avaient fait soustraction à l'intrus (Martin d'Alpartil).

4. La lettre suivante, du 12 février [1400], extraite d'un recueil épistolaire, prouve que Charles VI fit aussi plusieurs tentatives pour entraîner Albert de Bavière, régent de Hainaut et de Hollande, dans le parti de la soustraction : « Comme autrefois vous avons signifié par noz lettres, nous avions ordené envoier devers vous noz messaiges pour estre à la journée à laquelle vous avez ordené faire assembler le clergé, nobles et autres de voz pays pour avoir avis sur ce dont autrefois vous avons fait parler touchant le fait de l'union... et les voyes et maniere que nous y avons tenues par deçà. Et ont esté nosditz messaiges prests de partir. Mais à aucun d'eulx est seurvenu empeschement de maladie, pour lequel leur voyage a esté retardé. Et pour ce que nous doubtons qu'ilz ne puissent mie estre à ladite journée, nous vous prions, tant acertes que plus povons, que, non obstant leur absence, vous vuilliez proceder et prendre conclusion oudit fait en ensuivant les dictes voyes et manieres par nous tenues par deçà, c'est assavoir la voie de cession de chascun des contendans du papat et après, pour ce qu'ilz ne y ont voulu condescendre, à la voie de substraction de toute leur obedience ; ès queles choses nous avons procedé par tres grant et meure deliberation, et en icelles voies avons esté ensuiz par pluseurs roys, princes, prelas et autres grans seigneurs. Et tost, au plaisir de N. S., noz diz messages seront devers vous pour sçavoir et nous raporter vostre bonne response sur ce... » (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 138 r°). — Les ambassadeurs de Charles VI dont il est ici question sont probablement le maître des requêtes de l'Hôtel Tristan du Bos et le bailli de Tournai Harry le Maisier. Albert de Bavière leur fit bon accueil, leur promit de tenir un conseil, au sujet des communications du roi, vers la Quasimodo [25 avril 1400]


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Guillaume d'Ostrevant. L'élu expédia même un courrier à Paris dans l'espoir d'empêcher la tenue d'une conférence où devait se sceller l'accord de Charles VI et des Liégeois. Ce fut en vain. Baudouin de Montjardin, avoué de Liège, et le bourgmestre Gilles Surlet vinrent à Paris eux-mêmes pour conclure un traité d'amitié avec le roi [1]. L'élu, d'ailleurs, bien qu'il parût, dans cette circonstance, agir d'accord avec le clergé, ne persista pas longtemps dans son opposition : allié de près à la maison de Bourgogne [2], disposé par l'exemple de son père à se tenir en dehors des querelles religieuses, Jean de Bavière n'était pas homme à sacrifier ses intérêts à ceux du pontife auquel il devait

et de donner ensuite à Charles VI une réponse dont il serait satisfait. Pour avoir cette réponse, Charles VI lui renvoya Tristan du Bos, Pierre Plaoul et Mathieu de Lannes, qu'il recommanda par lettre spéciale au prévôt de Mons (*ibid.*, fol. 138 v°). Il écrivit, en même temps, à la duchesse de Bavière d'user de son influence sur son mari pour lui faire accepter la voie de soustraction (*ibid.*, fol. 138 r°). Ces trois ambassadeurs avaient une mission analogue à remplir auprès de l'évêque, du chapitre et de la ville d'Utrecht (*ibid.*, fol. 133 v°).

1. Lettre écrite par Baudouin de Montjardin à Pierre Blanchet et à Pierre Plaoul, de Liège, vers le 26 ou le 27 juin 1399 : « Plaise vous savoir que li duc Albert, li conte d'Ostrivan et li esleu de Liege ont, de puisse vostre partement, envoyet une chevalier à toute lettrez de part eaux adrechante à capitle, conseil de l'evesque, à la cité et à toutes lez bonnez villez de paiis de Liege, pour empechier le fait que vous aveis fait par de ça de part le Roy ; et ad ce li dis capitle, conseil de l'evesque et li dis chevalier fisent grans pourkas, grandes infourmations seneistrez et grandez pannez, costeingez et laburez. Mais, Dieux merchi, mi et vous, bons amys, avons teillement encontre labureit et traveilhiet que lour dicte entreprise et pourkas est del tout fallie et que li fais du Roy est plus enforchiez que endevant, ensi que briefment vous infourmeray plus ad plain quant je seray deleis vous à Pariez... Apres..., plaise vous savoir que lis dis chevalier apportat lettrez de l'esleu de Liege adrechantes au Roy, lesqueillez se partirent le jour S. Jehan Baptiste de Liege, et lez empourte tout bouttant nut et jour li messaiger devers le Roy ; et suy infourmeis que ilz tendent ad ce que la journée qui doit eistre le premir jour de julle à Paris pour cause de l'entredeux qui a esteit entre le Roy et le paiis de Liege fuist mise en delay ou par subtiliteit enpechié, adfin que la bonne amisteit et la bonne deligenche que li paiis de Liege a fait à Roy fuist pertourbée. Et pour ce est... que je envoe tout bouttant devers vous, priant que la dicte journée... vous plaise à sousstenir. Quar noz y venrons tanteist et me parteray environ dimeinque prochen venant : quar li cité et bonnez villez de paiis de Liege m'en ont tres affectuezement priiet..., adfin que tout amours et amisteit soit... faite entre le Roy et le paiis de Liege... La dite cité de Liege ont requis à capitle et à conseil de dit evesque que il volsent envoyer suffisamment sour ladite journée à Paris ; ilz respondirent que il n'en feroient riens. ... Et ad ce vueilliez teillement labureir que li dis messaiger de dit evesque ne de conte d'Ostrivan n'aiient nulle responsse. » (Arch. nat., J 516, n° 48⁴.) Cf. Zantfliet (*Amplissima collectio*, t. V, c. 354) et Jean d'Outremeuse (*loco cit.*).

2. Son frère et sa sœur avaient épousé des enfants de Philippe le Hardi.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son évêché [1]. Dès le 6 octobre 1399, il fit, ainsi que les chapitres, les abbés et le clergé de Liège, ce qu'avait fait la bourgeoisie quatre mois plus tôt, soustraction d'obédience à Boniface IX [2]. Les revenus pontificaux furent saisis ; les biens des cardinaux et des clercs résidant à la cour d'un des papes, partagés entre l'élu, la ville, le comte de Namur, la duchesse de Brabant et le duc de Bourgogne. De Cologne, où il s'était prudemment arrêté, un légat de Boniface IX avait envoyé à Liège un messager : on menaça ce dernier, s'il revenait, de le jeter dans la Meuse [3]. L'élu, le clergé, la cité et les bonnes villes interjetèrent appel de toutes les sentences que le pape de Rome serait tenté de fulminer contre eux (18-24 mars 1400) [4]. Charles VI enfin promit d'étendre sa protection sur une église qui avait si bien profité de ses leçons (2 avril 1400) [5].

Là, il est vrai, s'arrêtent les succès de la propagande française. Et que d'échecs à mettre en regard de ces avantages isolés ! La contagion de la révolte fut loin même de gagner tous les pays de l'obédience avignonnaise.

Il suffit de signaler l'attitude de l'Aragon. Le roi Martin, dont on a vu les démarches réitérées en faveur de Benoît XIII, ne cessa de témoigner l'indignation profonde que lui causait la conduite du sacré collège. Il rappela les Aragonais qui résidaient en Avignon ; il fit saisir les bénéfices des cardinaux rebelles et jusqu'aux biens appartenant à des marchands avignonnais [6].

1. V. plus haut, t. II, p. 291, note 4, et p. 298, note 3.

2. Arch. nat., J 515, n° 20[3] (original scellé) ; Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 185 r° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 280 *bis*. — Du Boulay, sans s'en apercevoir, a imprimé cette déclaration deux fois (t. IV, p. 869, 873). Cf. E. Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. XII (1898), p. 44.

3. Zantfliet, c. 354 ; Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XVI, p. 239 ; Jean d'Outremeuse (*ibid.*, p. 410).

4. L'appel est interjeté, en présence et avec l'assentiment de Jean de Bavière, par le clergé et le peuple à l'unanimité (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 185 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 281 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1250) ; E. Bacha, *loco cit.*, p. 45, 46). — Cf. ce passage d'un mémoire composé, en 1402, par un docteur en décret de l'Université de Paris : « Nonne Leodienses et Brabantini, Lamburgenses et Namurcenses, que christianitatis major pars est de multo quam regnum Aragonie, ab ejus [Bonifacii IX] obedientia totaliter recesserunt? » (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 19 v°.)

5. E. Bacha, *loco cit.*, p. 42.

6. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 37-39. — Martin d'Alpartil raconte que Jacques de Prades et autres ambassadeurs du roi d'Aragon, s'étant


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les princes croyaient pouvoir compter au moins sur l'adhésion du roi de Navarre, qui avait suivi les discussions de l'assemblée de Paris. Ce souverain avait effectivement promis d'imiter Charles VI dans une lettre qu'il remit à l'abbé de Saint-Médard de Soissons (Olite, 14 janvier 1399)[1]. Mais ce ne fut pas précisément l'avis des États de son royaume; s'ils ne se prononcèrent pas contre la soustraction, ils ne l'approuvèrent du moins que sous certaines conditions malaisées à remplir : il fallait que le cardinal de Pampelune fût invité à conformer sa conduite à celle du pays dont il était originaire, puis que Charles VI s'engageât par lettres patentes à obtenir, dans la suite, pour le roi, l'église et le royaume de Navarre les mêmes pardons, les mêmes faveurs que pour lui-même, pour l'église et le royaume de France[2]. En fait, les Navarrais ne paraissent avoir jamais franchi le dernier pas[3]. Benoît XIII put féliciter plus tard le roi Charles III d'être sorti vainqueur de l'épreuve à laquelle l'avait soumis la cour de France[4].

vu refuser l'entrée d'Avignon, le 13 septembre 1402, réclamèrent 50.000 florins de dommages-intérêts et déclarèrent laisser à leur maître le soin de venger cette injure. Ils ne purent pénétrer dans le Palais que le 30, à condition de n'y emmener que douze familiers et de n'y demeurer que trois jours.

1. Arch. nat., J 516, n° 39 (original signé); J 619, n° 14 *bis*; J 518, fol. 288 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 629.

2. « Ista sunt que super facto publicationis fiende per regem Navarre petunt tres status regni sui ante omnia fieri et obtineri per ipsum regem... » (Arch. nat., J 516, n° 24, original signé par le roi.)

3. Quoi qu'en dise un partisan de la soustraction (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 21 r°).— V. un traité destiné à prouver la nécessité de réunir un concile de l'obédience avignonnaise : « Multa enim regna sunt, sicut Aragonum, *Navarre*, Scotie et Cipri et etiam in partibus Sabaudie, que se non susbtraxerunt nec videntur disposita ad substractionem faciendam. » (*Thesaurus novus anedoctorum*, t. II, c. 1194.) — L'ambassade française, composée de Jean Fillet, évêque d'Apt, de Hugues Lenvoisié et de Regnault de Folleville, qu'on a vue se rendre en Castille au commencement de l'année 1400, passa au retour par la Navarre ; le roi Charles III lui remit, en la congédiant, une lettre missive pour Charles VI, datée d'Olite, le 8 avril : « J'ay oy et conceu, écrivait-il, ce que par vos dis messages vous a pleu moy faire savoir sur le fait de la union de l'Eglise... Leur ay respondu, le plus gracieusement que j'ay peu à vostre entention, ma volenté et affection, pour la vous exposer plus au large... » (Arch. nat., J 516, n° 48[6], original signé.)

4. « *Proposita coram serenissimo domino rege Navarre pro parte domini nostri Pape super factis ipsius et Ecclesie*... Fuit monitus dictus dominus rex ad custodiendum pristinam innocentiam retentam Parisius et alibi usque ad hec tempora in factis Ecclesie, perseverando sub obedientia Pape... Esset ridiculosum militi vincenti in campo, si vinceretur in palacio proprio, ubi utilius posset se defendere... » En même temps, Benoît XIII priait Charles III d'user de son crédit pour


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La fidélité du jeune comte de Savoie ne fut pas moins remarquable. Amédée VIII avait paru, ainsi que le roi de Navarre, aux séances du concile de 1398, et le Chancelier avait fait figurer au compte de la majorité la voix de cet enfant de quinze ans. Il résista pourtant à la pression de la cour de France, comme aux instances des cardinaux. L'ambassade qu'il dirigea vers Avignon au mois de mai 1400 se contenta de recommander la voie de cession à Benoît XIII, qui la paya de bonnes paroles [1]. Amédée n'eut, d'ailleurs, qu'à se louer des procédés du pape à son égard [2]. Quant aux États de Savoie, ils s'étaient prononcés formellement contre la soustraction [3], et les gens du Comtat ne pouvaient plus, nous dit-on, sans s'exposer à des insultes, s'aventurer, même pour raison de commerce, dans le pays savoyard [4].

Charles VI ne parvint même pas à entraîner à sa suite le roi de Chypre ou le roi d'Écosse [5]. Aux portes de son royaume, il ne put empêcher les chanoines de Toul de conserver de bonnes relations avec le pape emprisonné : ceux-ci soumirent à

que la France, qui avait obtenu tout ce qu'elle réclamait de lui, restituât l'obédience et lui fit rendre la liberté (Bibl. nat., ms. latin 1573, fol. 38 r°). — Je citerai encore un mémoire adressé, vers le même temps, au roi de Castille : « Reges Francie et Castelle non obediunt B.; Aragonie, *Navarre*, Scotie et Cipri, etc., obediunt ei. » (Ms. latin 14644, fol. 327 v°). — C'est par erreur, sans doute, qu'Honoré Bonet range le roi de Navarre, de même que le comte de Savoie, parmi les princes ralliés à la voie de soustraction d'obédience (*Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, p. 176). Cf. les positions de la thèse présentée à l'École des Chartes par M. Éd. Privat, dans les *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1898*, p. 125.

1. Martin d'Alpartil; Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1455); discours de Guy de Malesset (*ibid.*, c. 1228); *Cedula data per cardinales ambaxiatoribus Sabaudiæ* (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 300). Cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 112.

2. Glose sur l'épître de l'Université de Toulouse : « Et in regno Aragonie et patria Sabaudie ad captandam obedientiam fuerunt, ut dicitur, imposite anguarie inaudite. » (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 19 r°.)

3. Martin d'Alpartil.

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1194. Cf. un mémoire de la fin de 1399 : « Item advisetur qualiter rex Scocie nec comes Sabaudie, qui sunt confederati domui Francie, noluerunt condescendere ad viam substractionis; ymo dictus comes requisitus expresse renuit » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 102).

5. V. la note précédente et plus haut, p. 287, note 3; *Thesaurus novus anecdotorum* t. II, c. 1228; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 448; t. VII, p. 204. — Honoré Bonet (*loco cit.*, p. 181), qu'on a déjà plusieurs fois pris en faute, range le royaume de Chypre parmi les états neutres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Benoît XIII le choix qu'ils avaient fait de Philippe de Ville pour succéder au cardinal de Neufchâtel, et leur nouvel évêque évita de passer par Paris en se rendant à Toul, de peur d'être obligé de souscrire aux conditions de la cour [1].

L'influence française fut encore plus nulle dans les pays soumis à l'obédience romaine. A cet égard, on se faisait d'étranges illusions à Paris [2]. Le cas de Liège fut presque unique. L'Italie, par exemple, resta sourde aux sollicitations de la France. Ainsi c'est sans résultat appréciable qu'on écrivit à l'Université de Bologne pour lui tracer le sombre tableau des crimes reprochés aux papes, depuis l'époque de Formose jusqu'à celle de Boniface IX [3]. C'est en vain que toute une ambassade, comprenant de hautes personnalités du monde universitaire, fut accréditée auprès du sénat de Venise [4]. Non moins inutilement Charles VI écrivit à Florence, lui rappelant les engagements pris en 1396 [5]

1. Benoist, *Histoire ecclésiastique et politique de Toul*, p. 504, 510; cf. F. Kummer, *Die Bischofswahlen in Deutschland*, p. 52-55. — Le mandement de Charles VI du 29 décembre 1398 (v. plus haut, p. 282, note 3) contiendrait donc une allégation inexacte.

2. V. une glose rédigée, en 1400-1401, par un membre de l'Université de Paris, l'un de ceux qui avaient été employés par le roi en de nombreuses ambassades : « Et quia nos prossequti sumus viam cessionis et ab obedientia Benedicti recessimus, quia viam cessionis noluit acceptare, Intrusus non exaltatur, sed debilitatur, taliter quod de novo una notabilis pars sue obediencie ab ejus hobediencia etiam recessit, videlicet diocesis Leodiensis, in qua sunt quinque milia ecclesiarum parrochialium et viginti quinque milia beneficiorum. Et residuum sue obediencie in sibi obediendo trepidat, sic quod in regnis sue obediencie valde modicam habet obedientiam, et multo minorem in brevi habiturus est : in Alamannia futurus declarabit eventus. » (Bibl. nat., ms. latin 1475, fol. 47 r°.)

3. La phrase suivante semble indiquer comme la fin de l'année 1398 : « Quanta autem abbominacio... *viginti annis* tollerata fuerit in sancta Dei Ecclesia vulgo notum est. » (Arch. nat., J 518, fol. 301-302.) — Antérieurement Boniface IX avait interdit aux Bolonais, sous peine d'excommunication, d'entrer en relations avec la France (C. Hippeau, *Archives des Missions scientifiques*, 2e série, t. II, p. 437).

4. Il semble qu'en 1400 Charles VI ait dirigé vers la Haute-Italie à peu près les mêmes ambassadeurs qu'il venait d'envoyer en Allemagne. C'est ce que prouvent des lettres datées de Paris, le 1er octobre [1400], adressées au doge et au conseil des anciens de Venise, et dans lesquelles, après avoir rappelé toutes ses démarches en faveur de l'union, le roi accrédite Simon de Cramaud, Pierre le Roy, Jean de Fontaines, Guillaume de Tignonville, Gilles des Champs, Jean Courtecuisse et Guillaume Boisratier, et fait savoir qu'ils vont arriver accompagnés, comme en Allemagne, d'ambassadeurs du roi de Castille (Bibl. nat., ms. français 1437I, fol 127 r°).

5. Une ligue de cinq ans dirigée contre le duc de Milan avait été conclue par Charles VI, le 29 septembre 1396, avec Florence et ses alliés. L'unique clause



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et cherchant à la séduire par la perspective de figurer dans cette sorte de concile ou de congrès international dont le projet avait été ébauché, à Paris, par Simon de Cramaud [1]. Le duc d'Orléans lui-même ne réussit pas mieux à s'aboucher personnellement avec le frère de Boniface IX, Giovanello Tomacelli [2]. Quant au duc de Milan, il déclara la soustraction d'obédience inopportune, et voulut même prendre l'avis de Wenceslas et de Sigismond avant de se prononcer pour la voie de concile, qui semblait avoir ses préférences [3]. La France revint à la charge, sans grande espé-

relative aux affaires religieuses qu'on eût insérée dans le traité consistait en une obligation de ne rien tenter contre aucun des deux papes et en une promesse vague de suivre, autant que possible, dans l'affaire de l'union, les traces du roi de France (Arch. nat., J 503, n°s 2^1 et 2^2 ; cf. *I capitoli del comune di Firenze*, t. II, p. 406 ; Minerbetti, c. 363 ; ser Naddo, *Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII, p. 158). Cette convention fut ratifiée purement et simplement, le 17 novembre, par la ville de Lucques (J 503, n° 2^3), le 22, par la ville de Città di Castello (J 516, n° 50), le 23, par la république de Florence (J 503, n°s 2^4 et 3), le 15 décembre par la ville de Bologne (A. Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, t. I, p. 32 ; *I capitoli del comune di Firenze*, t. II, p. 410), le 22, par François de Gonzague, seigneur de Mantoue (J 503, n° 2^5), et, le 30, par François de Carrare, seigneur de Padoue (J 503, n° 3 *bis*). Mais le marquis d'Este protesta qu'il n'entendait par là nullement déroger aux devoirs et aux serments qui le liaient à Boniface IX (J 504, n° 5). Florence s'efforça de faire produire à cette ligue ses effets politiques. Mais elle prit soin constamment de se disculper auprès du pape de Rome, qui lui reprochait son alliance avec un « schismatique, » et qui, à son tour, cherchait à grouper les états italiens en une ligue contre la France : elle ne cessa de protester de sa fidélité à Boniface IX (Rinaldi, t. VII, p. 603 ; C. Hippeau, *Archives des Missions*, 2e série, t. II, p. 438 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 172, 197 ; *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 300, 302-307 ; G. Romano, *I Visconti e la Sicilia*, dans l'*Archivio Lombardo*, 3e série, t. V, p. 33). Elle donna également, à ce sujet, en janvier 1397, des explications aux Vénitiens (G. Bolognini, *Le relazioni tra le repubbliche di Firenze e di Venezia*, dans *Nuovo archivio Veneto*, t. IX, 1895, p. 96). En somme, le traité de 1396 demeura lettre morte, bien que Charles VI, dans des lettres du 28 octobre 1397, ait compté Florence parmi les puissances ralliées à la voie de cession (Arch. nat., LL 108^b, p. 318).

1. Lettre de Charles VI aux Florentins du 2 janvier [1399] (Arch. nat., J 518, fol. 304 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 627). — Le roi prononce dans cette lettre le nom de Coluccio Salutati ; en effet, le célèbre chancelier florentin, très ébranlé dans sa confiance en la légitimité des papes de Rome, était devenu un partisan ardent de la voie de cession. V. sa lettre au margrave Josse de Moravie (Arch. nat., J 518, fol. 39 ; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 224 ; Bibl. de Grenoble, ms. 988, fol. 233 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1155), que le dernier éditeur, M. Novati (*Epistolario di Coluccio Salutati*, t. III, p. 197), a cru devoir reporter à la date du 20 août 1397.

2. Lettre du 24 juillet 1399 (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 364).

3. Arch. nat., J 516, n° 23 ; cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 247. — Le dernier projet d'alliance entre Jean-Galéas et Charles VI remontait


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rance de succès, à un moment où se traitait le mariage d'une fille de Charles VI avec le fils aîné du duc de Milan [1]. Mais la mort de Jean-Galéas Visconti (3 septembre 1402) ne tarda pas à rompre, d'une façon cette fois définitive, le cours de ces négociations [2].

A peine la soustraction votée, Nicolas Paynel et Jean Courtecuisse s'étaient rendus de la part de Charles VI auprès de son gendre, le roi d'Angleterre. Ils avaient cherché à lui persuader que sa défection entraînerait celle de tous les autres souverains soumis à l'autorité de Boniface IX, et s'étaient efforcés de lui démontrer la similitude existant entre la voie de concile, de tout temps préconisée en Angleterre, et le projet de conférence ou de congrès mis en avant dans l'assemblée de Paris, auquel on offrait de donner suite dès le printemps de 1399 [3]. Richard II

au mois de décembre 1394 (E. Jarry, *La « voie de fait »*..., p. 535, 536) : à cette date, on parlait, à la cour de Pavie, non d'obtenir l'abdication des deux papes, mais, comme au temps de Clément VII, d'expulser Boniface IX ou de conquérir les terres de l'Église de compte à demi avec la France. Mais le titre de beau-père du duc d'Orléans et le souvenir de la mort de Bernabò nuisaient à Jean-Galéas dans l'esprit d'une cour où prédominaient désormais l'influence du duc de Bourgogne et celle d'Isabeau de Bavière. A la froideur, le Visconti ne tarda pas à voir succéder l'hostilité, si bien qu'après une dernière tentative de rapprochement avec la France (août 1395), il ne chercha plus d'appui qu'auprès du roi des Romains, qui l'avait déjà gratifié du titre de duc héréditaire (J 505, n° 4; Leibniz, *Codex juris gentium*, t. I, p. 259 ; cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 546, 547, et Th. Lindner, t. II, p. 328, 340, 341). Peu s'en fallut que les Florentins ne décidassent Charles VI à marcher contre le duc de Milan ou même à entraîner dans les plaines de Lombardie son gendre, le roi d'Angleterre (*Rotuli Parliamentorum*, t. III, p. 338; J. Froissart, t. XIII, p. 389; E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 277-299, 305; cf. p. 307 et sq.; G. Sercambi, dans *Fonti per la storia d'Italia*, t. II, p. 41, 177; C. Hippeau, *loco cit.*, p. 439). Le résultat de ces menaces fut de rapprocher définitivement Jean-Galéas du pape de Rome.

1. Instructions du 14 août 1401 pour le maréchal Boucicaut et Guillaume de Tignonville (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*..., t. I, p. 204 ; cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 258). — Les divisions de l'Italie faisaient encore, en 1402, concevoi certaines espérances à un partisan de la soustraction : « Ecce jam Ytalia in sin suo divisa est. Si Liga ipsum [Bonifacium IX] foveat, ipsum sine dubio Gallia chius persequetur. » (Bibl. nat., ms. latin 17585, fol. 19 v°.)

2. Sur la date et les circonstances de sa mort, v. G. Romano, *Di una nuova ipotesi sulla morte... di Giangaleazzo Visconti*, dans l'*Archivio storico Italiano*, série V, t. XX (1897), p. 256 et sq.

3. « Copie des instructions bailliées à messire Nicole Paynel, envoié devers le roy d'Engleterre, au mois d'aoust iiij^xx xviij, pour le fait des treves de xxviij ans... Et aussi instruction pour le dit messire Nicole Paynel et pour Me Jehan Courtecuisse pour parler au roy d'Angleterre du fait de l'Eglise. » (Arch. nat., J 644, n° 23.) Cette pièce ne contient, en réalité, que la partie politique des instructions.


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne crut pouvoir prendre aucune résolution sans consulter les Universités de Cambridge et d'Oxford. Cette dernière se montra

L'autre partie, la partie religieuse, se trouve à la Bibl. nat. (ms. Dupuy 564, fol. 267 r°) : « *Instruction bailliée à messire Nicole Paynel, chevalier et chambellan, et à Me Jehan Courtecuisse, maistre en theologie, conseilliers du Roy nostre sire, envoiez par le dit seigneur devers son filz le roy d'Engleterre, des choses qu'ilz auront à dire.* —... Lui diront comment il voit et puet et scet bien considerer le grant mal et inconvenient que c'est à toute crestienté de ce dolereux scisme qui si longuement a duré. — Item, que tous jours a il dit, en traictant le mariage de lui et de la fille du Roy et autrement, que il desiroit l'amour et l'aliance du Roy, et que la guerre qui si longuement a duré entr' eulx et leurs royaumes cessast, principalment pour l'onneur de Dieu et afin que eulx deux ensemble peussent mettre paix en l'Eglise. — Item, que autresfoiz, quant ilz parlerent ensemble ès marches de Picardie, fu faicte mention de ceste besoigne... — Item, que le Roy, qui voit et apperçoit clerement la mauvaise et dure obstinacion de ces deux contendans..., a depuis assemblé les arcevesques, evesques, abbez et notables clercs de son royaume pour avoir avis qu'il estoit à faire ; et ont esté ensemble jusques au nombre de iij^c notables personnes, et leur a semblé que les roys et les princes qui obeïssent à l'un ou à l'autre, depuis que eulx, si solennelment requis de accepter la voie de cession, l'ont si dampnablement refusée..., offendent tres griefment Dieu et sont et seront cause de tous les maulx qui aviennent et avendront de l'ocasion de ce scisme. Et pour ce le Roy et l'Eglise de son royaume et du Dalphiné s'est du tout determiné à non obeïr à l'un ne à l'autre, si comme il appert plus à plein par les lettres du Roy sur ce faictes. — Item, le roy de Castille a jà pieçà fait savoir au Roy qu'il estoit conseillié de le faire pareillement, et requeroit le Roy qu'il le voulsist ainsi faire. — Item, ont aussi les diz prelas avisé qu'il est necessité de assembler certains prelas et autres notables clercs des royaumes de crestienté ensemble, et que à l'assemblée soient les cardinaulx d'un costé et d'autre et aussi les deux contendans, pour aviser comment la voie de cession pourra et devera estre mise à execution, et pour faire tout ce qui sera necessaire pour avoir paix et union en l'Eglise et pour avoir un vray et seul pape sans doubte. — Item, que l'Eglise de France a jà ordené certains prelas et clercs qui aront bon povoir et bien souffisant pour faire les choses dessusdictes pour toute l'Eglise du royaume et du Dalphiné. — Item, que, s'il plaist au roy d'Engleterre de le faire pareillement en son royaume, certainement la paix de l'Eglise se fera, et moult d'autres biens s'en pourront ensuir : car ceulx qui seront ainsi assemblez aront puissance de Conseil general, et pourront autant faire sur l'execution de la voie de cession et en toutes autres choses comme pourroit toute l'Eglise, se elle estoit ensemble. Et aussi y envoieront les roys de par eulx gens avecques bonne puissance de consentir et executer ce qui sera avisé et ordené de par l'Eglise ; et lors aussi pourroit on bien proceder contre les deux contendans, s'ilz ne vouloient comparestre à la journée. — Item, que le Roy et l'Eglise de France ont esté fort meuz à ceste opinion pour ce que il semble que ce soit l'opinion du roy d'Engleterre et des prelas et clergié de son royaume, qui confessent bien que la voie de cession est la meilleur, et ont autreffoiz parlé de Conseil general : les queles choses mises ensemble, semble que leur opinion et la nostre est toute une : car nous voulons bien l'assemblée par la maniere dessusdicte, qui est autant en ce cas comme Conseil general. Car, à dire que tous les prelas de crestienté fussent à l'assemblée, ce seroit une confusion, et qui ne se pourroit jamaiz faire. — Item, se la voie de cession est la meilleur, comme est en verité, pour avoir paix en l'Eglise, car par voie de discussion jamaiz on n'en vendroit au bout, ceulx qui seront envoiez de par les royaumes doivent, devant toute oevre, aviser comment elle sera et devera estre mise à execution. — Item, se le roy d'Engleterre et les autres roys font ce


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi peu favorable qu'en 1396 aux propositions françaises, s'en tenant toujours au projet de réunion d'un concile général. L'idée que Richard II méditait, à l'instigation de son beau-père, de s'insurger contre l'autorité de Boniface IX surexcita le sentiment populaire. La démarche de Charles VI ne servit qu'à augmenter le discrédit de ce prince, de ce « Richard de Bordeaux, suivant le mot de Froissart, qui estoit de cueur tout françois, et qui honniroit tout, si on le laissoit faire [1]. » Au demeurant, le roi d'Angleterre fut bientôt réduit à l'impuissance. Le mois de juillet 1399 vit s'opérer dans le Yorkshire le débarquement de Henri de Lancastre, et déjà les prédicateurs anglais annonçaient que le bon droit du prétendant avait été reconnu par Boniface IX [2]. L'abdication forcée de Richard II (29 septembre), que suivit de près sa mort mystérieuse, acheva de rompre tout lien entre la France et l'Angleterre. Le fossé allait se creuser plus profond que jamais entre les deux royaumes; le temps était passé où l'écho des paroles prononcées à Paris avait chance d'être répercuté de l'autre côté de la Manche [3].

pendant aucune obeïssance à leur Boniface, certainement la conclusion de la paix de l'Eglise en sera du tout empeschée; car, par promocion ou autrement, il empeschera l'assemblée et tous les biens qui s'en pourroient ensuir. — Item, s'il plaist au roy d'Engleterre à condescendre à ceste conclusion en la maniere que le Roy y est condescendu, le Roy tient sans nulle doubte que tous les autres roys y condescendront, et par ainsi mettront paix et union en toute crestienté, qui leur sera le plus grant honneur et gloire qu'ilz puissent jamaiz acquerir. — Item, se l'on parle du temps et du lieu où l'assemblée se pourra faire, l'en respondra que, quant au lieu, le dit roy d'Engleterre y avise de sa partie; et, quand au temps, il semble que ce pourroit estre en quaresme prochain venant. » — Suivent (*ibid.*, fol. 268 r° et v°) plusieurs lettres adressées par Charles VI à Richard II, à Isabelle de France, au duc de Lancastre, à l'évêque d'Exeter, chancelier d'Angleterre, et au garde du sceau privé, soit pour accréditer, soit pour recommander les deux ambassadeurs Paynel et Courtecuisse.

1. Rymer, t. III, IV, p. 153; lettres de Richard II datées de Westminster, le 2 février [*lisez*: janvier ?] 1399, enjoignant à divers prélats, abbés, etc., de se trouver à Oxford le lundi après la Conversion de saint Paul [27 janvier], pour donner leur avis au sujet de certaines matières concernant le schisme (Musée Britannique, ms. Cotton. *Cleop. E II*, fol. 224 r°); réponse de l'Université d'Oxford du 5 février 1399 (Rinaldi, t. VIII, p. 35); Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), t. XVI, p. 133. — Rien n'était, d'ailleurs, changé dans la politique religieuse de Richard II, si j'en juge par les nouvelles mesures qu'il prit, le 24 mars 1399, contre les clémentins de Guyenne et par la permission qu'il donna, le 27 avril, aux membres de l'Université de Cambridge de se faire pourvoir de bénéfices par Boniface IX (Rymer, t. III, IV, p. 156, 161).

2. H. Wallon, *Richard II*, t. II, p. 247.

3. On verra plus tard des ambassadeurs de Henri IV faire la leçon aux conseillers



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tandis que s'accomplissait la révolution d'Angleterre, une révolution analogue se préparait en Allemagne, sans que la France, spectatrice distraite des événements, cessât d'y renouveler ses impuissantes démarches. Le roi des Romains lui paraissait d'autant plus facile à entraîner dans la voie de la soustraction d'obédience qu'elle le croyait, depuis la conférence de Reims, gagné au parti de la cession [1]. L'on sait ce qu'il faut penser de cette prétendue conversion de Wenceslas. Si quelque tendance nouvelle se manifeste, à cette époque, dans sa politique incohérente, ce n'est nullement l'envie de rompre avec le pape de Rome, mais le désir de se concilier le pape d'Avignon. On vit se produire alors ce phénomène étrange : Benoît XIII délaissé ou même violemment attaqué par ses plus anciens partisans, mais engagé par Wenceslas à lui adresser une ambassade et à lui fournir les preuves de sa légitimité. Je laisse à penser l'empressement avec lequel le pape d'Avignon répondit à cette invitation : ses envoyés plaidèrent chaudement sa cause auprès du roi des Romains [2], lui remirent la « Pratique, » qui contenait la « voie de convention ; » Wenceslas les reçut à merveille, dit-on, et leur fit, quand ils repartirent, l'honneur de les reconduire pendant près d'une demi-

de Charles VI et leur démontrer qu'un roi peut être déposé par le parlement de son royaume, comme un pape par le concile général : opinion, ajouteront-ils, bien différente de l'erreur damnable consistant à soutenir qu'on peut, hors du concile, forcer un pape à faire cession (lettre datée de Calais, le 24 septembre 1404 ; Arch. nat., J. 645[b], n° 53).

1. Dans les instructions rédigées, au mois d'août 1398, pour Nicolas Paynel et Jean Courtecuisse, il est dit que Wenceslas, lors de l'entrevue de Reims, s'était laissé convaincre des avantages de la voie de cession : « Et pour ce doivent estre ensemble le dit roy des Rommains, qui a l'acort des Esliseurs, si comme il dit, en ceste matiere, briefment aveeques le roy de Hongrie, son frere ; et tient fermement le Roy qu'ilz prendront ensemble la conclusion que le Roy a prinse en ceste matiere ; et sont à present les messages du Roy avec le roy des Rommains pour ceste cause. » (Bibl. nat., ms. Dupuy 564, fol. 267 r°.)

2. Lettre de Wenceslas à Benoit XIII datée de Prague, le 20 décembre 1398 ; instructions de Benoit XIII à des ambassadeurs (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten unter K. Wenzel*, t. III, p. 64, 66) parmi lesquels on range à tort l'aragonais Guérau Alaman de Cervellon (p. 16, 17, 67) : le « Geraldus » dont il est question dans une note insérée p. 67 est un allemand du nom de Gérald dont parle Martin d'Alpartil. Mémoire remis au roi des Romains par ces mêmes ambassadeurs (p. 67-68). Je citerai enfin un traité inédit adressé, à l'époque de la soustraction, à des princes ou conseillers de l'Empire par un clémentin qui n'était point, d'ailleurs, envoyé en Allemagne par Benoit XIII et qui se vantait de n'avoir jamais rien reçu du pape d'Avignon (Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 11-24).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lieue [1]. Cependant il amusait les Français au moyen de réponses dilatoires. A une première députation conduite par Guillaume de Tignonville il promit qu'il allait prendre sa résolution dans la diète convoquée à Breslau pour le mois de décembre 1398 [2]. Quand cette diète se fût tenue, hors de sa présence, comme d'habitude, il ajourna sa réponse au moment où la question religieuse pourrait être débattue dans une nouvelle diète dont la date serait ultérieurement fixée [3]. Enfin il laissa croire qu'il se rendrait à celle qu'on avait convoquée à Francfort pour le mois de mai 1400 [4]. Vainement un des ambassadeurs de la cour de France, Honoré Bonet, le gratifia, dans un discours aussi plat qu'ampoulé, du titre de « roi très chrétien » et appela Byzance la seconde ville de son empire [5]. Vainement, aux approches de la diète de Francfort, Dominique Petit, Jean Mullinger et Jean le Marchant, délégués de l'Université de Paris, Simon de Cramaud, Pierre le Roy, Gilles des Champs, Jean Courtecuisse et Guillaume de Tignonville, ambassadeurs du roi, prirent le chemin de l'Allemagne, avec des lettres non seulement pour le roi des Romains, mais pour ceux de Hongrie, de Pologne et de Danemark, pour les Électeurs, pour les principaux barons de l'Empire, pour les villes d'Aix-la-Chapelle, de Cologne et de Francfort, pour la diète elle-même [6]. Ils emmenaient avec eux des ambas-

1. Martin d'Alpartil. — C'est peut-être vers ce moment que Wenceslas eut l'idée étrange de mander près de lui les cardinaux des deux collèges (J. Weizsäcker, t. III, p. 58 ; cf. *ibid.*, t. VI, p. 343).

2. J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. III, p. 62 ; Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch...*, p. 21 ; cf. *Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, p. 177. — Je saisis mal les raisons sur lesquelles se fonde M. A. Leroux (*Nouvelles recherches critiques...*, p. 26) pour affirmer que Charles VI envoya des ambassadeurs à cette diète de Breslau. Plus tard il fut question que les ducs se rendissent eux-mêmes auprès des princes étrangers. Une lettre écrite de Paris, le 5 avril 1399, nous apprend que leur voyage était contremandé, et qu'à leur place le roi comptait envoyer des ambassadeurs de condition moyenne, pour décider les princes de l'une et l'autre obédiences à se réunir, en vue de l'union, dans un lieu qui n'était pas encore déterminé (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 45).

3. J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. III, p. 63 ; Palacky, *Ueber Formelbücher...*, p. 90.

4. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 237.

5. *Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, p. 180, 181. — M. Weizsäcker place ce discours en 1399 (*op. cit.*, t. VI, p. 342), M. Knöpfler (Hefele, *Conciliengeschichte*, t. VI, p. 859, note 1) à la fin de 1398 ou au commencement de 1399.

6. Ils avaient aussi des lettres pour les villes de Bruxelles, de Louvain, de



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sadeurs du roi de Castille ; leur suite ne comprenait pas moins de deux cents chevaux. Toute cette démonstration fut inutile : le roi des Romains manqua encore une fois de parole ; l'éloquence des Français se déploya en pure perte [1].

Entre l'Empire et son chef, la rupture était alors imminente. Déjà les Électeurs faisaient connaître à Paris leur intention de déposer Wenceslas. Feignant, pour se concilier la France, de partager ses vues, ils laissaient entrevoir une entente possible au sujet du schisme avec le futur empereur, et il semblait que la discussion des affaires religieuses dût tenir autant de place que le choix d'un nouveau roi dans la réunion qui allait avoir lieu à Oberlahnstein. Je ne sais si la cour de France fut dupe de cette manœuvre. Elle s'efforça d'abord de faire reculer la diète. Un oncle ou le frère du roi devaient y représenter la France ; mais bientôt il ne fut plus question que d'y envoyer deux personnages de mince importance, Hugues Lenvoisié et Renier Pot, qui, par la faute du duc de Bourgogne, partirent sans doute trop tard [2]. Wenceslas fut déposé le 20 août 1400, Robert de Bavière élu le lendemain, sans que la question religieuse eût fait l'objet d'aucun débat. A vrai dire, la sentence de déposition reprochait à Wenceslas de ne s'être pas soucié de mettre un terme au schisme, ainsi que son devoir l'y obligeait [3]. Mais, loin d'abonder dans le sens de la France, les Électeurs faisaient un crime au malheureux monarque de s'être rendu à Reims en 1398, insinuaient qu'il avait dû y prendre l'engagement de détacher l'Empire de l'obédience romaine et, par une tactique analogue à celle qui avait si bien servi les adversaires de Richard II, dénonçaient la connivence

Malines, de Huy, de Dinant, de Liège et de Saint-Trond (H. Moranvillé, *Relations de Charles VI avec l'Allemagne en 1400*, p. 500-505 ; cf. J. Weizsäcker, t. III, p. 181 ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 817).

1. J. Weizsäcker, t. III, p. 182, 184, 201, 202 ; H. Moranvillé, p. 493. — Le duc de Bourgogne fut spécialement représenté à cette diète par Roger de Cologne, un de ses écuyers d'écurie (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 70 r°).

2. J. Weizsäcker, t. III, p. 199, 201 ; H. Moranvillé, p. 494-498, 506-513. — C'est cette ambassade de Renier Pot et de Hugues Lenvoisié, et non, comme le prétend le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 760), la grande ambassade conduite par Simon de Cramaud, qui put, à peine sortie du royaume, se croiser avec Étienne de Bavière.

3. J. Weizsäcker, t. III, p. 261.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Wenceslas avec le roi de France, afin de se concilier à la fois les sympathies des urbanistes allemands et le concours du pape de Rome, pour lequel ils professaient un dévouement sans bornes [1].

Paris vit bientôt accourir les ambassadeurs des deux princes qui désormais se disputaient l'Empire. Jean de Moravie représenta Wenceslas comme décidé à suivre les traces de Charles VI. Étienne de Bavière, le propre beau-père du roi de France, que les Électeurs avaient adroitement choisi pour s'acquitter de cette mission, rappela qu'il avait fait deux fois le voyage de Rome dans l'intérêt de l'Église et se porta garant des sentiments des autres princes de l'Empire [2]. C'était à qui afficherait le plus de zèle pour l'union, dans l'espoir de conquérir les sympathies de la France.

Sur cette question allemande, ainsi que sur tant d'autres, la cour de France était, d'ailleurs, profondément divisée. Le parti de la reine et du duc de Bourgogne inclinait vers Robert de Bavière ; le duc d'Orléans prenait fait et cause pour le roi détrôné. On le vit, au mois de septembre 1400, lever des troupes, fixer le rendez-vous de ses gens d'armes à Grandpré, partir lui-même, après une visite au sanctuaire de Saint-Denis, pour combattre l'usurpateur [3]. C'est le moment où il obtint l'agrément de son oncle de Bourgogne à l'acte royal lui confiant la garde de Benoît XIII [4]. Il est permis de supposer que Philippe le Hardi eût accordé moins volontiers cette satisfaction au pape, s'il n'avait eu quelque intérêt à détourner vers Avignon l'attention de son neveu. Au surplus, les événements d'Allemagne concoururent au succès des plans du duc de Bourgogne : les rapides progrès de Robert de Bavière découragèrent Louis d'Orléans. Au bout de trois semaines, son projet d'expédition était abandonné.

1. V. l'acte d'accusation contre Wenceslas envoyé à Rome par les Électeurs vers le 2 février 1400 (J. Weizsäcker, t. III, p. 162, 163).

2. *Ibid.*, p. 298, 299 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 762, 764 ; cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 817, 819.

3. A. de Circourt, *Documents luxembourgeois*..., p. 80 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 766 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 241, 246, note 2.

4. V. plus haut, p. 234.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On ne voulut pas alors comprendre que c'en était fait de l'espoir d'entraîner l'Allemagne dans la voie de la soustraction d'obédience. Le duc de Bourgogne, au contraire, s'obstina à vouloir gagner le roi Robert à sa politique religieuse. De là cette ambassade renvoyée en Allemagne sans doute pendant l'absence du duc d'Orléans [1]; de là ce discours prononcé, à Mayence, le 2 décembre 1400, par l'archevêque d'Auch Jean d'Armagnac, devant les Électeurs et le roi Robert, pour leur prouver la supériorité de la voie de cession sur les voies de compromis et de concile œcuménique et les exhorter à se soustraire à l'autorité de Boniface IX. Tout comme Wenceslas, le nouveau roi des Romains fit d'abord la sourde oreille, du moins ajourna sa réponse [2]. Il finit par signifier au roi de France qu'il rassemblerait, pour traiter de l'union, une diète à Metz ou à Strasbourg [3], puis, que cette diète se tiendrait décidément à Metz vers le 24 juin 1401. C'était peu s'avancer, d'autant qu'au même moment il entrait en pourparlers avec le pape de Rome [4].

Boniface IX, quelles qu'aient été les menées des Électeurs [5], et quoi qu'on ait tenté de faire croire dans l'entourage de Benoît XIII [6],

1. En effet, comme l'a remarqué M. E. Jarry (p. 246), Robert de Bavière, dans les instructions, est appelé roi des Romains, et le duc d'Orléans n'aurait pas admis cette dénomination. L'ambassade se composait, d'après le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 764), de l'archevêque d'Auch (et non d'Aix, comme traduit Bellaguet) Jean d'Armagnac, du maître d'hôtel Taupin de Chantemerle et du secrétaire du roi Jean de Montreuil. Le second mourut pendant le voyage de retour (*ibid.*, p. 766); Jean d'Armagnac était à Paris le 18 février 1401 (Arch. nat., X 1a 1478, fol. 9 r°).

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1659 ; J. Weizsäcker, t. IV, p. 210, 211. Cf. K.-R. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa* (Iéna, 1889, in-8°), p. 2.

3. Lettre de Charles VI aux syndics d'Avignon, du 1er février 1401 (R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, p. 219). Lettre de Simon de Cramaud à l'archevêque de Cantorbéry (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 296 r° ; Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 161 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1249). Elle doit être à peu près du même temps; en tout cas, elle est antérieure aux lettres de Charles VI du 2 avril 1401, où le lieu et la date de la diète sont indiqués d'une façon plus précise (*Ordonnances*, t. VIII, p. 431).

4. Sur l'ambassade de l'évêque de Verden, Conrad de Soest, du mois de février 1401, v. Rinaldi, t. VIII, p. 82 ; J. Weizsäcker, t. IV, n° 3.

5. Pelzel, *Lebengeschichte des... Wenceslaus*, t. II, p. 389.

6. Un partisan de Benoît XIII envoya au confesseur de Wenceslas un projet de bulle de Boniface IX approuvant l'élection du roi Robert et chercha à représenter le pape de Rome comme l'auteur de la révolution allemande (J. Weizsäcker, *op. cit.*, t. IV, p. 26, et *Die Urkunden der Approbation König Ruprecht's*, dans



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

était demeuré étranger à la déposition de Wenceslas[1]. Toutefois, cherchant à profiter du besoin que le roi Robert avait de son assistance, il voulut l'obliger à lui prêter serment et à lui promettre, pour une époque et dans des conditions déterminées, son intervention en Italie ; il voulut lui imposer la défense, non seulement de traiter avec Pierre de Luna, mais de conclure aucune alliance avec la maison de France, tant qu'elle tremperait dans l'erreur, non plus qu'avec aucun prince du parti de « l'antipape ; » le roi Robert ne devait même se mêler aucunement du schisme sans la permission du saint-siège, si ce n'est pour contribuer à consolider la situation du pape ; par conséquent, il lui était interdit de se prêter aux expédients imaginés par les adversaires de Boniface IX, et sa politique ne devait tendre qu'à faire rentrer de gré ou de force les clémentins dans le giron de l'Église[2]. Le nouveau roi des Romains éluda la plupart de ces demandes indiscrètes[3]; mais les négociations qu'il poursuivit pour se faire reconnaître à Rome montrent assez qu'il ne nourrissait aucunement le dessein de rompre avec Boniface IX.

Cependant les oncles de Charles VI avaient une puissance d'illusion peu commune. Ne s'imaginèrent-ils pas que la diète de Metz annoncée par Robert deviendrait une sorte de congrès international où les puissances se mettraient d'accord sur la conduite à tenir? A deux reprises Charles VI invita le roi d'Aragon à s'y faire représenter[4]; il adressa la même requête notamment aux syndics d'Avignon[5], et, par son ordre, Simon de

Philosophische und historische Abhandlungen der k. Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 1888, t. II, p. 48; J. Loserth, *Zur Absetzung Wenzels*, dans *Mittheilungen des Vereins für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. XXII, 1884, p. 379). Le cardinal de Pampelune lui-même annonce prématurément la reconnaissance du roi Robert par Boniface IX (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 273).

1. *Einige Streitfragen aus der Geschichte der Absetzung des K. Wenzel*, dans *Historisch-politische Blätter für katolische Deutschland*, t. XC (1882), p. 185 et sq.

2. Instructions des ambassadeurs envoyés par Boniface IX vers le 25 mars 1401 (J. Weizsäcker, t. IV, p. 24).

3. *Ibid.*, p. 29; Léopold Frey, *Verhandlungen mit der Curie über die Approbation Ruprechts von der Pfalz* (Leipzig, 1886, in-8°), p. 29.

4. On voit, en effet, le 22 avril 1401, Guérau de Cervellon prier Benoît XIII, de la part de son maître, de désigner lui-même quelques aragonais dignes d'être envoyés à Metz (Martin d'Alpartil).

5. 1er février 1401 (R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux...*, p. 219).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cramaud informa les archevêques de Dublin et de Cantorbéry [1]. Il importait surtout que la voix de la France fût prépondérante au congrès. Aussi se mit-on en devoir de diriger vers Metz des délégations de toutes les provinces du royaume. Des lettres royaux du 2 avril ordonnèrent à l'archevêque de Vienne de s'y rendre ou d'y envoyer, aux frais de la province, un ou deux de ses évêques suffragants, sans compter deux autres clercs notables ; on le prévenait longtemps d'avance, pour qu'il pût lever tous les obstacles ; le désir de la cour était que les délégués vinssent d'abord à Paris se concerter sur l'attitude à prendre [2]. Il est certain que des mandements analogues furent adressés à tous les archevêques de France : celui de Rouen correspondit à ce sujet, du 16 avril au 28 mai, avec les évêques suffragants et deux des abbés de son diocèse [3]; le clergé de la province de Narbonne se cotisa pour envoyer l'évêque et le sacriste de Maguelone et l'abbé de Saint-Polycarpe de Rieugrand [4].

Sur ces entrefaites, le roi Robert, ayant eu vent de ces préparatifs, fit savoir à Paris, après s'être entendu avec les Électeurs à Nuremberg, que la diète de Metz ne serait point du tout ce qu'on paraissait croire. Il n'y convoquerait même pas les princes et prélats de l'Empire, se bornant à y envoyer un évêque et six ou huit docteurs : Charles VI pouvait faire de même de son côté. Ce ne serait qu'une conférence secrète et préparatoire entre conseillers intimes des deux rois. On tâcherait d'y jeter les bases d'une entente ; mais il fallait éviter à tout prix qu'une multitude de prélats et de princes d'Allemagne ou de France s'assemblassent pour ne réussir, après une discussion stérile, qu'à mettre en évidence leurs irrémédiables dissentiments [5]. Robert fit exhorter aussi le roi d'Aragon à envoyer à Metz tout au plus un secrétaire et blâma l'excès de zèle qui avait entraîné le roi de France à

1. V. plus haut, p. 298, note 3.

2. En exécution de ce mandement, l'archevêque de Vienne expédia à ses suffragants des lettres datées du 5 mai 1401 (*Ordonnances*, t. VIII, p. 431).

3. Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Inventaire sommaire des Archives de Seine-Inférieure. Archives ecclésiastiques*, t. I, p. 5.

4. D. Vaissete, t. IX, p. 990.

5. Instructions de Mᵉ Albert, curé de Saint-Sebald de Nuremberg, envoyé par le roi Robert à Isabeau de Bavière, le 6 mai 1401 (J. Weizsäcker, t. IV, p. 350 ; cf. *Amplissima collectio*, t. IV, c. 45).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lancer hors de son royaume de telles invitations. Il insinua, d'ailleurs, que, s'il était disposé à porter remède au schisme, il ne laissait pas d'avoir des affaires plus urgentes, telles que l'expédition qu'il méditait en Italie et la leçon qu'il se promettait d'y donner au beau-père de Louis d'Orléans [1].

Ce contre-ordre ne fit rien perdre aux Français de leur confiance. A vrai dire, les ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui devaient se rendre à Metz, ajournèrent leur voyage; on convint de n'y envoyer, suivant le désir du roi Robert, que le patriarche Simon de Cramaud et six ou huit docteurs [2]. Déjà les délégués des provinces de France affluaient à Paris : leur rôle ne consista qu'à souscrire, au nom du clergé, au payement des frais nécessités par le voyage du Patriarche [3]. Mais celui-ci partait plein d'espoir : à l'entendre, les Allemands approuvaient les voies de cession et de soustraction; disposés à se débarrasser de Boniface IX, ils verraient même avec plaisir les cardinaux anciens procéder à l'élection d'un souverain pontife. Quant à Robert, il accéderait d'autant plus volontiers aux propositions de la France que son fils aîné allait sans doute épouser la jeune veuve de Richard II, Isabelle, fille de Charles VI [4]. Simon de Cramaud aurait pu ajouter que le roi Robert négociait en même temps avec Isabeau de Bavière, les ducs de Bourgogne et de Berry une alliance dirigée contre le duc d'Orléans et contre Jean-Galéas Visconti [5].

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1657; J. Weizsäcker, t. IV, p. 377.

2. Lettre de Simon de Cramaud à un cardinal, du 6 juin 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 155).

3. On envoyait avec lui Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch, et plusieurs docteurs. Les délégués de la province de Narbonne prêtèrent ainsi 200 francs au roi, qu'ils durent ensuite recouvrer sur le clergé de leur province; ils obtinrent, à cet effet, un mandement royal du 13 juillet 1401 (*Ordonnances*, t. VIII, p. 455). Pendant ce temps, les Avignonnais, d'une part, et les cardinaux, de l'autre, ignorant le changement de programme, se disposaient à se faire représenter à la diète de Metz (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 184) : « Item, le noble M. Estiene Candol et M. de Poitiers allerent aussi à Paris pour le conseil qui se devoit faire à Mets, et partirent le 7 juin 1401. Item, ledit an 1401 et le 17 de juin, s'en allerent les ambassadeurs d'Avignon, qui estoient M. Pierre Candol et Jean Cabassole, au conseil qui se tenoit à Paris... »

4. Lettre déjà citée du 6 juin 1401. Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 256.

5. J. Weizsäcker, t. IV, p. 354.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Que n'avait-on, à Paris, connaissance des instructions que recevaient, à ce même moment, les conseillers du roi Robert envoyés à la diète de Metz [1] ! Ils devaient proposer, en premier lieu, la reconnaissance de Boniface IX par toute la chrétienté et la comparution de l'« antipape » devant un concile qui déciderait de son sort ; ou bien la comparution des deux pontifes rivaux devant un concile qui prononcerait sur leurs prétentions réciproques ; ou enfin la réunion d'un concile auquel la France soumettrait ses projets, mais qui, s'il ne les approuvait pas, déterminerait lui-même la voie que tous, Français et autres, seraient obligés de suivre. Quant aux voies de cession et de soustraction d'obédience, Robert ne leur faisait même pas l'honneur de les discuter.

Il fallut bien enfin se rendre à l'évidence. Autant fut glorieux le départ de Simon de Cramaud, autant fut piteux son retour. La diète de Metz n'avait amené aucune entente, cela va sans dire [2]. Force fut de convenir que les Allemands n'étaient point convertis à la voie de cession, et que les illusions dont on vivait depuis un an ne reposaient que sur les mensonges du Patriarche ou sur des rêves qu'il avait trop aisément pris pour des réalités [3]. Quelques-uns ne comprirent pas peut-être que les Électeurs avaient eu intérêt à flatter les désirs de la France, qu'ils s'étaient joués de Charles VI, et qu'il y avait encore plus de ruse de leur part que d'incapacité chez nos ambassadeurs [4]. C'est alors, en tout cas, et non un an plus tôt, que le duc d'Orléans put faire à Simon de Cramaud l'algarade qu'a rapportée le *Religieux de Saint-Denys* [5], et qu'une sorte de disgrâce atteignit le Patriarche, bien

1. J. Weizsäcker, t. IV, p. 355 ; cf. *Amplissima collectio*, t. IV, c. 49.

2. Martin d'Alpartil put dire qu'elle n'avait point eu lieu, car ce ne fut pas, à proprement parler, une diète.

3. Dans l'entourage de Benoît XIII, on n'admit que l'hypothèse du mensonge. Simon de Cramaud était considéré comme poursuivant une vengeance contre le pape qui, du vivant de Clément VII, l'avait empêché d'obtenir le chapeau de cardinal (Martin d'Alpartil).

4. V. Th. Müller, *Frankreichs Unionsversuch...*, p. 28 ; A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques...*, p. 29 ; H. Moranvillé, *Relations de Charles VI avec l'Allemagne en 1400*, p. 495.

5. T. II, p. 766.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que son départ de la cour et sa retraite dans l'évêché de Carcassonne soient très probablement une invention du chroniqueur [1].

Boniface IX s'était alarmé de l'échange d'idées qui avait pu se faire, à Metz, entre Allemands et Français. Mais le roi Robert lui expliqua le dur échec qu'y avait subi le système de ses adversaires : de longtemps ils n'oseraient plus fatiguer l'Allemagne de leurs propositions subversives. Comme ils semblaient cependant disposés à se placer sur un nouveau terrain, et qu'il importait de les amuser par quelque semblant de pourparlers, durant le voyage que le roi Robert méditait de faire en Italie, on était convenu que quatre conseillers délégués de part et d'autre s'aboucheraient encore une fois, le 1er septembre, à Metz [2].

Les Français furent exacts à ce dernier rendez-vous. Ils y remirent en avant, semble-t-il, un projet de congrès entre prélats et princes de l'une et de l'autre obédiences [3]. Est-il besoin d'ajouter que rien n'y fut résolu? Le public commençait à se lasser, en France et à Paris même, dans l'Université, de ces dispendieuses conférences qui aboutissaient à autant de mystifications [4].

Cependant, battu en Italie par Jean-Galéas Visconti et sentant plus que jamais le besoin de s'assurer le concours de Charles VI, le roi Robert fit encore mine, en 1402, de se concerter en vue de l'union avec le gouvernement de la France [5]. Cette fois du moins

1. Cramaud assiste au Parlement le 18 février, le 28 mars et le 4 mai 1401 (Arch. nat., X1a 1478, fol. 9 ro, 13 ro, 16 vo, 17 ro). Dans l'intervalle, il écrit, par ordre du roi et des ducs, aux archevêques de Cantorbéry et de Dublin (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1230-1250; cf. *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 157). Il assiste au Grand Conseil le 22 avril (*Ordonnances*, t. VIII, p. 431); le 6 juin, il écrit, de Paris, à un cardinal (*Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 155). Après son dernier voyage en Allemagne, il reparaît au Conseil dès le mois d'août (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 207), et au Parlement le 29 octobre, les 23, 25 et 26 novembre et le 17 décembre 1401 (X1a 1478, fol. 36 vo, 43 ro et vo, 46 ro). Enfin, comme on l'a remarqué (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 247), il devient conseiller du duc d'Orléans en 1405.

2. J. Weizsäcker, t. IV, p. 30, 31 ; cf. p. 41, 42.

3. Instructions du 14 août 1401 pour des ambassadeurs envoyés au duc de Milan (Douët d'Arcq, t. I, p. 204).

4. Lettre d'Élie de Lestrange du 11 octobre 1401 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 162).

5. C'est Charles VI et Isabeau de Bavière qui lui avaient proposé leur alliance à cette condition (J. Weizsäcker, t. V, p. 285, 391, 394, 399 ; *Amplissima collectio*, t. IV, p. 75, 104, 106, 107 ; K.-R. Kötzschke, *Ruprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 3 ; A. Leroux, p. 32, 33 ; L. Frey, *Verhandlungen mit der Curie...*, p. 62).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les diplomates français purent se dispenser de se rendre en terre d'Empire : sous prétexte de poursuivre cette négociation politique et religieuse, une ambassade allemande, à la tête de laquelle se trouvait Louis de Bavière, le propre frère de la reine Isabeau, passa plus de six mois en France. On ne put s'entendre, par la raison que les préférences du roi Robert étaient pour la voie de concile, et que la voie de soustraction, dont les princes s'entêtaient à vanter les bienfaits, ne continuait à lui inspirer qu'une invincible répugnance [1]. L'année 1403 verra Robert se retourner vers Boniface IX et souscrire à une partie des conditions posées par le pape de Rome [2]; celui-ci l'en récompensera en confirmant enfin son élection de roi des Romains [3]. C'en était fait : l'Empire s'écartait définitivement de la ligne tracée par le roi de France [4].

Simon de Cramaud, le prélat intransigeant, le diplomate aux illusions tenaces, qui se flattait de convertir à la voie de cession et de soustraction d'obédience aussi bien Henri IV de Lancastre, en Angleterre [5], que Robert de Bavière, en Allemagne, paraît avoir porté auprès de plusieurs de ses contemporains la responsabilité de ces échecs [6]. En réalité, c'était la politique des ducs de Berry et de Bourgogne, celle des cardinaux d'Avignon, celle de l'Université de Paris, qui, désavouée, à l'étranger, par la plupart des clémentins et dédaigneusement repoussée par presque

1. Lettre du roi Robert au roi d'Aragon du 17 mai 1403 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1705 ; J. Weizsäcker, t. V, p. 395).

2. J. Weizsäcker, t. IV, p. 93 ; L. Frey, p. 60, 65 ; K.-R. Kötzschke, p. 4. — Le refroidissement survenu entre le roi Robert et Boniface IX avait été signalé par le cardinal de Thury (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 191).

3. Le 1er octobre 1403, en consistoire public (Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 143 ; cf. J. Weizsäcker, t. IV, p. 114). — M. A. Leroux (*op. cit.*, p. 35) fait remarquer que la nouvelle de la restitution d'obédience faite dans l'intervalle par la France à Benoit XIII ne fut peut-être pas étrangère à la détermination de Boniface IX.

4. Wenceslas, de son côté, en implorant l'aide de Charles VI, avait fait valoir les conférences qu'il prétendait avoir tenues, au sujet de l'union, avec Sigismond et les autres princes de sa famille (J. Weizsäcker, t. V, p. 180).

5. V. la longue lettre qu'il écrivit, vers le mois de février 1401, à l'archevêque de Cantorbéry (Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 287 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1230). Il y prétend que le feu duc de Lancastre a toujours approuvé la voie de cession, et que Henri IV n'a qu'à suivre l'exemple de son père.

6. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 688.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tous les urbanistes, se trouvait par là même irrévocablement condamnée.

VII

Si de l'extérieur on reporte ses regards au dedans du royaume, il y a lieu de se demander quels résultats avait donnés le curieux essai tenté en 1398 d'une Église autonome. Restauration des libertés antiques de l'Église de France, cette formule magique avait paru séduire un grand nombre d'esprits lors du dernier concile : il semblait que s'ouvrît devant le clergé du royaume tout un brillant avenir d'indépendance et de richesse, par cela seul qu'on retirait au pape le pouvoir de conférer les bénéfices ecclésiastiques et qu'on suspendait les levées faites à son profit.

Certains auteurs modernes ne sont pas loin de partager l'enthousiasme des promoteurs de la soustraction d'obédience quand ils enregistrent les résultats obtenus grâce au rétablissement de l'élection canonique [1]. On ne vit plus, disent-ils, les évêchés, les abbayes devenir la proie des favoris du pape, pour la plupart étrangers au pays. Les religieux, les chanoines choisirent parmi eux les plus capables ou les plus dignes. De prévôt, de doyen, d'archidiacre on devenait évêque, par une sorte d'avancement régulier, sans changer de diocèse. Une garantie de plus était fournie par la confirmation des métropolitains, et l'influence laïque se trouvait écartée.

Ici, je crains que la peinture ne soit un peu flattée. Sans doute l'absence de documents rend impossible de critiquer plusieurs élections [2]. Mais il est difficile de nier, dans d'autres cas, l'ingé-

1. Kehrmann, *Frankreichs innere Kirchenpolitik*, p. 85.

2. Guillaume de Segalas est élu abbé de la collégiale de Saint-Astier, le 10 décembre 1399, et confirmé, le 1er janvier, par l'évêque de Périgueux (Bibl. nat., collection de Périgord, ms. 31, fol. 269). Guillaume du Puy, archidiacre de Rieux, est élu évêque du même siège et demande, en 1401, sa confirmation au métropolitain (*Gallia christiana*, t. XIII, c. 189). A Condom, le successeur de Bernard Alamant († 9 mars 1401) est le vicaire général Hugues Raimbauld, élu par le chapitre, mais contre lequel s'élève un compétiteur (*ibid.*, t. II, c. 964). A la date du 23 août 1402, un nouvel abbé de Saint-Jean-lès-Sens, élu par les moines, poursuit, à Paris, auprès de son archevêque le « fait de son élection » (Arch. nat., J 384, *Subsides II*, n° 6). Le 7 octobre suivant, les religieux de Saint-Maixent élisent comme abbé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rence des barons et des princes. Je ne parle pas de la Bretagne, où l'on a sans raison attribué au duc la nomination d'un évêque de Nantes [1]. Mais, à Évreux, l'élu du chapitre, Guillaume de Cantiers, dut son succès peut-être moins à son titre de chanoine qu'à celui de conseiller au Parlement [2]. Un serviteur du duc d'Orléans, Pierre Beaublé, obtint l'évêché d'Uzès [3]. A Autun, le duc de

Pierre Baston en remplacement de l'abbé défunt, Roger de Saint-Avit (A. Richard, *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XVIII, p. 186). La chantrerie d'Auxerre étant devenue vacante par la nomination de Jean Chanteprime au décanat de Paris, les suffrages des chanoines se portent, le 14 février 1403, sur Jean Alepte, sous-collecteur apostolique (Arch. de l'Yonne, G 1798). Enfin l'archevêque de Toulouse Pierre de Saint-Martial étant mort au mois de décembre 1401, le chapitre élit pour lui succéder le prévôt de la cathédrale, Vital de Castel-Moron, qui est ordonné par ses suffragants et consacré par l'archevêque de Bourges (*Gallia christiana*, t. XIII, c. 47 ; D. Vaissete, t. IX, c. 1000) ; à ce propos, un docteur en décret de l'Université de Paris écrivait peu après : « Canones habemus qui certam in provisionibus predictis nobis dant canonicam formam ; quam nuper, archiepiscopo Tholosano defuncto, nos, cum magna concilii maturitate, servavimus, electum fecimus a confratribus per suffraganeos in forma juris ordinari. » (Bibl. nat., ms. latin 1573, fol. 35 v°.)

1. *Gallia christiana*, t. XIV, c. 827. — Les faits se sont passés tout autrement, ainsi que le révèlent des plaidoiries des 12 et 17 août 1406 (Arch. nat., X¹ᵃ 4787, fol. 406 v° et 410 v°). L'évêché de Nantes vint à vaquer, non pas le 8 août 1398, comme on le croit généralement (K. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, p. 372), mais dès le mois de juillet 1396. La duchesse de Bretagne, Jeanne de Navarre, aurait alors écrit au chapitre pour l'inviter à élire un archidiacre du diocèse, originaire de Gascogne, Bernard du Peyron, qui, au dire de son adversaire, « estoit bien amé d'aucunes des dames de l'ostel de la duchesse. » En effet, les suffrages se portèrent sur lui. Mais Benoit XIII, dont, à cette époque, l'autorité n'était point méconnue, refusa de reconnaître cette élection, invita du Peyron à renoncer à ses droits ; celui-ci y aurait consenti, s'il est vrai qu'il sollicita du pape l'évêché de Vannes, à titre de compensation. Des années cependant s'étaient écoulées ; la soustraction d'obédience se produisit sur ces entrefaites ; mais entre le 27 juillet 1398, où elle fut résolue à Paris, et le 1ᵉʳ septembre, où elle fut publiée à Villeneuve-lès-Avignon, le pape transféra, en consistoire, à l'évêché de Nantes Henri le Barbu (alors évêque de Vannes). Grâce à la soustraction, Bernard du Peyron crut pouvoir ne tenir aucun compte de cette nomination : il s'adressa, non plus au pape, mais à son métropolitain, l'archevêque de Tours, qui confirma son élection. Il fut donc mis en possession de l'évêché de Nantes et consacré, du consentement de tous les évêques de la province, parmi lesquels Henri le Barbu, évêque de Rennes, et son frère (Guy) le Barbu, évêque de Léon (cf. K. Eubel, *op. cit.*, p. 315), envoyèrent leur consentement écrit. Le duc, la duchesse, les barons et le chapitre lui firent également bon accueil, et, jusqu'à la fin de la période de la soustraction, il jouit paisiblement de toutes les prérogatives religieuses et politiques attachées au titre d'évêque de Nantes. Il n'en fut pas toujours ainsi.

2. *Gallia christiana*, t. XI, c. 600.

3. Grâce à l'intervention des cardinaux, suivant Martin d'Alpartil. Le 12 mai 1400, on lui donne déjà, à Paris, le titre d' « Uticensis ecclesie electus confirmatus » (Arch. nat., LL 109ᵃ, p. 66). On a vu plus haut (p. 230, note 3) ses vains efforts


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bourgogne dépêcha vers le chapitre un de ses secrétaires, Pierre de Courlon, un de ses maîtres d'hôtel, Guichard de Saint-Seyne, le bailli de Dijon, Antoine Chuffain, et fit élire évêque son conseiller Jean Picard (janvier 1401); celui-ci étant mort au bout de quelques jours [1], le chapitre dut le remplacer, et le nouvel élu fut Miles de Grancey, parent d'un chambellan de Philippe le Hardi [2]. A Nevers, où le duc de Bourgogne intervint également auprès des chanoines [3], le choix de son secrétaire et aumônier Robert Dangeul lui causa un tel contentement que le sacre du nouvel évêque se fit en sa demeure, et qu'il prit à sa charge tous les frais de la fête [4]. Au lendemain même de la soustraction, si les religieux de Saint-Denis portèrent leurs voix sur Philippe de Villette, un des plus jeunes d'entre eux, c'était, ainsi que l'avoue l'annaliste officiel, pour obéir aux suggestions de Philippe le Hardi : rien de surprenant dès lors à ce que les ducs de Bourbon et de Bourgogne aient reconduit le nouvel abbé, en grande pompe, de Paris à Saint-Denis, « comme s'il eût été de sang royal [5]. »

J'ajouterai que le bon usage de la liberté suppose chez ceux qui en jouissent des qualités qui n'étaient peut-être pas, à cette époque, l'apanage de tous les électeurs ecclésiastiques. Il existait dans chaque couvent ce qu'un contemporain appelle plaisamment

pour se faire confirmer son évêché par Benoît XIII. Le jour où il fut sacré, Louis d'Orléans lui fit présent de sept hanaps d'argent doré et d'un anneau orné d'un gros balais carré, le tout valant 187 francs 16 sols 3 deniers (Bibl. nat., ms. français 10432, p. 337).

1. Cette première élection et les circonstances qui l'accompagnèrent sont ignorées des auteurs. Elles sont révélées par les comptes du trésorier Jean Chousat et du receveur général Guillaume Chenilly (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 79 r°; ms. 100, p. 65, 73).

2. *Gallia christiana*, t. IV, c. 418; E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VI (Paris, 1898, in-8°), p. 549.

3. Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 65.

4. *Gallia christiana*, t. XII, c. 652; E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 313. — Le 28 juin 1402, Philippe le Hardi donne à Robert Dangeul 200 livres pour l'achat d'une mitre (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 73 v°).

5. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 586-592. — Cette élection doit avoir eu lieu entre le 12 et le 25 août 1398. Le *terminus ad quem* est fixé par le *Religieux de Saint-Denys* (p. 592); quant au *terminus a quo*, je remarque que les lettres de non-préjudice expédiées, le 12 août, par l'évêque de Paris sont antérieures à l'élection : c'est ce qui résulte non du fragment qu'en a donné le *Religieux* (p. 590), mais de l'analyse détaillée qui en est fournie par le registre LL 1192 (p. 362) des Archives nationales.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un « archimoine, » un religieux faisant la loi et, le jour de l'élection, groupant à son gré les suffrages. Guillaume Fillastre raconte l'histoire peu édifiante d'un de ces tyrans de cloître qui, s'étant assuré des suffrages de ses frères, fit empoisonner, durant la soustraction, l'abbé de son monastère, fut élu à sa place, puis empoisonné lui-même par le jeune neveu dont il s'était servi pour perpétrer son crime [1].

D'ailleurs, la liberté annoncée au début se trouva singulièrement restreinte dans la pratique. Une des ordonnances datées du 27 juillet 1398 défendait qu'on tînt compte même des recommandations royales [2]. Le gouvernement ne garda pas longtemps un tel respect pour l'indépendance des électeurs, encore moins pour celle des collateurs ordinaires.

L'intérêt des universitaires fut une des raisons principales qu'il invoqua pour justifier son immixtion. Le clergé s'était de nouveau réuni à Paris au mois de février 1399 [3]. Devant cette assemblée, d'ailleurs assez peu nombreuse, non seulement l'Université réclama aigrement et importunément la récompense de ses services [4], mais les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon appuyèrent fortement les demandes de ces maîtres qui, par zèle pour l'union, n'avaient jamais voulu présenter de rôle à Benoît XIII. Force fut au clergé de leur attribuer séance tenante mille bénéfices, dont quatre prélats devaient être chargés de leur faire la distribution, ou plutôt de leur assurer indirectement la possession en agissant auprès des collateurs ordinaires.

1. Discours de Guillaume Fillastre, du 7 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 206).

2. V. plus haut, p. 185.

3. Réuni le 20 février, le clergé prolongea ses délibérations jusqu'au 14 mars (*Ordonnances*, t. VIII, p. 326). D'après le *Religieux de Saint-Denys* (t. II, p. 688), il semble que cette assemblée ait compris, comme les précédentes, des représentants de toutes les provinces; mais l'auteur d'un récit tout à fait contemporain ne parle que d'une vingtaine de « prélats » présents (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 44).

4. *Ibid.*, p. 43. — Au mois de décembre 1398, l'Université avait fait une démarche auprès du chapitre de Notre-Dame de Paris, comme il résulte de la délibération suivante : « [21 décembre 1398] Conclusum est quod respondeatur illis de Universitate quod domini ipsos habebunt recommendatos dum tempus affuerit, quodque domini habent bonam affectionem eis providendi, prout poterunt, bono modo. » Mais, une prébende étant venue à vaquer, le chapitre, le 4 janvier 1399, écarta le candidat de l'Université (Arch. nat., LL 108[b], p. 419; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 37).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ceux-ci étaient obligés de pourvoir une fois sur deux un universitaire [1]. Avant que cette rosée bienfaisante s'abattît sur l'Université, celle-ci avait préparé son rôle [2]; ceux de ses membres qui jouissaient des faveurs de la cour eurent, en outre, de hautes recommandations auprès des collateurs [3]. Néanmoins ces derniers continuèrent, dit-on, de donner la préférence à leurs « valets. » Le nouveau régime, loin de satisfaire les appétits des maîtres [4], en vint à surexciter leur colère à tel point qu'ils suspendirent,

1. Lettres closes de Charles VI datées de Paris, le 20 mars [1400] (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 114 r°; ms. Moreau 1423, n° 44). Du Boulay les a publiées (t. V, p. 186), d'une façon parfois inintelligible, sous la date de 1409, que Ch. Jourdain (*Index chronologicus*..., p. 225) a adoptée. Dans l'intervalle pourtant, Crevier (*Histoire de l'Université de Paris*, t. III, p. 195) avait proposé la date de 1400.

2. V., à ce sujet, la délibération de la nation anglaise du 7 août 1398; tous les maîtres inscrits au rôle jurent de suivre les voies de cession et de soustraction (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 780). On s'occupait encore du rôle au mois de novembre dans la faculté de médecine : « [2 novembre 1398] Plus, donné au premier bedeau *pro conficiendo rotulo magistrorum*... » (Arch. nat., M 70, n° 11 *bis*.)

3. Je citerai une lettre du duc de Bourgogne au prieur de Saint-Martin-des-Champs, datée de Rouen, le 2 novembre [1399] : « Chier et bon ami, comme nous ayons entendu que la cure de S. Lorens lez Paris, à present vacant, soit deue de droit à un des suppos de nostre mere l'Université nommé Me Estienne de Sury, maistre ès ars, licencié en loys et bachelier en decret, honnorable personne et de bonne vie, selon ce que nous en avons esté et sommes souffisanment informez, et à present procureur de la nacion de France, lequel... est signé le premier par les quatre prelaz ad ce commis, à la presentacion ou collacion de vous, qui avez à presenter la dicte cure : nous, qui desirons tousjours de tout nostre cuer le bien et avancement des suppos de nostre dite mere l'Université, vous prions le plus acertes et affectueusement que nous povons, que, tant pour consideracion des choses devant dictes, et que ledit Me Estienne de Sury n'est beneficié, patrimonié ne autrement pourveu, par quoy il se puisse vivre et substenter à l'estude ne de ses labeurs et peines avoir aucune remuneracion temporelle, combien que ou fait de l'Eglise, lui estant lors procureur, ait eu moult de peines et travaulx, comme pour contemplacion de nous et de nostre priere, vous veillez expedier à ycellui Me Estienne de Sury et non à autre ledit benefice...; saichans veritablement que nous le recongnoistrons bien voulentiers ès afairez de vous et des vostres, quant le cas y escherra. » (Arch. nat., K 54, n° 53.) — L'Université, si ardente pour la cession, écrit en 1399 un partisan de Benoît XIII, n'y songe plus à présent, et consacre tous ses efforts à se procurer des bénéfices (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 86).

4. V. un mémoire rédigé vers 1400 : « Item ordinabitur quod provideatur de beneficiis viris studentibus et aliis litteratis qui per multa preterita tempora fuerunt neglecti... Studentibus qui laborant in scientia acquirenda et viris litteratis non providetur de beneficiis sicut sufficiencia eorum et necessitas exigit. » (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 317 v°, 319 r°.) V. pourtant le discours de Pierre le Roy du 6 décembre 1406 : « Je dis qu'il y eust [au temps de la sustraction] plus de notables hommes et de clers pourveus qu'il n'y avoit eu par devant la sustraction par moult de temps. » (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 176.)



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

durant le carême de 1400, tous cours et exercices scolaires [1]. Les plaintes réitérées de l'Université provoquèrent alors de nouveau l'intervention du roi. Ayant constaté que les gradués étaient loin d'avoir reçu, en cette année écoulée, leurs mille bénéfices, ce qui n'a rien de bien surprenant, Charles VI s'en montra grandement offusqué et menaça les collateurs de les priver des effets de la faveur royale, s'ils persistaient à tenir aussi peu compte des désignations des commissaires (20 mars 1400) [2].

Cependant le bon vouloir de la cour ne se déployait pas uniquement en faveur de l'Université. Parmi les prélats assemblés au mois de février 1399, plus d'un, parait-il, exprima la crainte d'être exposé, de la part du roi, de la reine ou des princes, à des sollicitations qui ressembleraient à des ordres [3]. De fait, dès le mois d'octobre 1398, un rôle de familiers du roi avait été dressé; Charles VI faisait remarquer que la peur de retarder l'union l'avait empêché de recommander ses serviteurs à Benoît XIII; plusieurs pourtant s'étaient signalés par un zèle pieux, par de lointains voyages : était-il juste qu'ils fussent privés de toute récompense [4]? Même langage fut tenu sans doute aux noms de la reine, du frère, des enfants et des oncles du roi. Les

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 746; Jouvenel des Ursins, p. 418.

2. Lettres closes déjà citées. — Les exercices scolaires reprirent sans doute aussitôt après (*Religieux de Saint-Denys, loco cit.*), par conséquent (le 20 mars était le samedi de la seconde semaine du carême), avant la fin du carême, quoi qu'en disent les chroniqueurs.

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 43.

4. Délibération du chapitre de Notre-Dame de Paris du 10 février 1399 : « Hodie, presentatis litteris regiis... — De par le Roy. Chiers et bien amez, comme... aions naguaires fait substraction..., par quoy les collacions et provisions des benefices sont et appartiennent aux prelas et autres collateurs ordinaires; et paravant, afin que aucunement ne feust retardée ou empeschée ladite union de l'Eglise, n'avons voulu faire ne souffrir presenter aucun roole de par nous audit Benedic pour noz familiers et serviteurs, desquelz pluseurs ont pour le fait dessusdit tres grandement traveillié et labouré en pluseurs loingtains voyages, où envoyez les avons, et autrement en maintes manieres; et il soit ainsi que, de present, nous, qui de tout nostre cuer desirons leur bien et avancement, aions fait pour la provision d'iceulz un roole aux prelas et aultres collateurs de nosdiz royaume et Dalphiné, ou quel nous avons assigné à vostre collation nostre amé Pierre Sauvage, pouret ou lieu de nostre amé eschançon Perresson de Faignon, c'est assavoir aux chanonie et prebende de vostre eglise de S. Merry : nous vous prions tres acertes que, pour contemplacion de nous et consideracion des choses dessus dictes, vous pourveez au dit P. Sauvage des diz chanonie et prebende, quant vacans seront. Et de ce ne nous failliez, si chier que vous avez que nous doions vous et vos faiz


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

collateurs se virent assiégés de demandes auxquelles, comme ils l'avaient prévu, il leur fut difficile d'opposer des refus. Prenons l'exemple du chapitre de Notre-Dame de Paris : il reçut d'abord des lettres très pressantes du roi en faveur de Pierre Sauvage; une autre fois, il fut sollicité pour Olivier Gambelin de la part du Dauphin et du duc de Bourgogne [1], ou bien dut prononcer entre compétiteurs qui se réclamaient l'un du duc d'Orléans, l'autre d'Isabeau de Bavière [2]; enfin il vit, un jour, venir un archevêque, deux évêques, un maître des requêtes, des chevaliers, des écuyers, des secrétaires du roi : cette imposante députation n'avait d'autre but que d'appuyer près de lui, aux noms du roi, de la reine et de leurs enfants, la candidature de Guillaume Chardonnel, médecin du Dauphin [3]. Les refus avaient parfois des conséquences fâcheuses : pour n'avoir point voulu recevoir en la cure de Hauville le confesseur du duc d'Orléans, l'archevêque de Rouen eut son temporel saisi par les officiers du roi [4]. D'ailleurs, les lettres du 20 mars 1400 donnèrent le pas aux favoris de la cour même sur les universitaires : alternativement, au fur et à mesure des vacances, les collateurs devaient

avoir pour bien recommandez. Et au dessudit tant en faictes que... nous en doions estre contens. Et nous rescripvez par le porteur de cestes vostre voulenté et entencion sur ce. Donné à Paris, le xxix[e] jour d'octobre. Sic signatum : CHARLES. Freron. — Domini deliberaverunt quod respondeatur in terminis generalibus. » (Arch. nat., LL 108[b], p. 432.)

1. « [18 mars 1399] Hodie, presentatis litteris dalphini Viennensis et domini ducis Burgondie, fuit deliberatum quod domini facient illud quod poterunt, quando casus occurret, pro magistro Oliverio Gavelin, magistro in artibus, in ipsis litteris nominato. » (*Ibid.*, p. 446.)

2. « [12 mai 1400] Hodie, presentatis litteris regiis ex parte domine regine Francie super receptione magistri Johannis de Essoya ad canonicatum et prebendam ecclesie S. Mederici, quos obtinere solebat magister Petrus Beaublé, Uticensis ecclesie electus confirmatus, dicto magistro Johanni collatos per magistrum Johannem Rollandi, canonicum Parisiensem, ratione turni sui, magister Matheus Reginaldi se opposuit nomine domini ducis Aurelianensis. Et assignata est dies ad une post Ascensionem Domini ad dicendum causas oppositionis sue. » (LL 109[a], p. 66.) — Jean d'Essoye reparaît, l'année suivante, avec le titre de chanoine de Saint-Merry (*ibid.*, p. 143).

3. Arch. nat., LL 109[b], p. 264.

4. Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Inventaire sommaire des Archives de Seine-Inférieure*; *Archives ecclésiastiques*, t. I, p. 6. — Parmi les clercs qui furent, durant cette période, reçus chanoines de Rouen, je remarque les noms de plusieurs personnages appartenant au monde de la cour, par exemple ceux de Jean de Boissay (4 décembre 1398) et de Guillaume Boisratier (20 février 1400), maîtres des requêtes de l'Hôtel (*ibid.*, t. II, p. 214).


Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pourvoir les clercs recommandés par le roi, la reine, le Dauphin, le frère ou les oncles du roi, puis les suppôts de l'Université de Paris désignés par les commissaires. On se demande ce que, dans ces conditions, devenait le prétendu privilège reconnu aux collateurs [1].

Il eût été encore plus ouvertement violé, si l'on eût tenu compte, comme le demandait le sacré collège, des expectatives octroyées par les papes aux cardinaux et à leurs familiers [2]. Mais, à cet égard, une décision de l'assemblée du clergé du 14 mars 1399, sanctionnée par une déclaration royale du 7 mai suivant, ruina les espérances de tous ceux qui prétendaient se prévaloir de bulles antérieures à la soustraction d'obédience [3].

Les cardinaux auraient voulu aussi faire maintenir les taxes levées au profit de la Chambre apostolique, sauf à en affecter le produit aux dépenses de l'union, et ils tenaient essentiellement à rester en jouissance eux-mêmes de la part qui leur revenait dans les « services communs [4]. » C'est ce qu'ils tâchèrent de faire admettre par les ducs, notamment au mois de mars 1399 : de quel droit, au bout du compte, les débiteurs s'affranchissaient-ils de leurs dettes, et comment pensaient-ils échapper aux censures qui punissaient *ipso facto* de tels manquements de foi? Les prélats assemblés à Paris, se sentant faibles sur le terrain

1. Nicolas de Clamanges avait prédit cet abus en 1398; il avait annoncé que les clercs lettrés ne gagneraient rien au nouveau régime : « Estne, quæso, verisimile existimandum ut, cum omnia ipsorum principum arbitratu disponentur, quod, suis familiaribus repudiatis atque postpositis, præbendas et dignitates, cum vacaverint, litteratis in studio desudantibus per patronos conferri facient?... Sane nutu principum universa gerentur, nec tam litteratis erit consultum hominibus quam ignaris et idiotis et, ut ita dicam, coronatis asinis. » (Ép. XIII, éd. de 1613, p. 54.)

2. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VI, p. 298.

3. *Ibid.*, t. VII, p. 43; Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXVI, fol. 134 r°; Du Boulay, t. IV, p. 866; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 166; *Ordonnances*, t. VIII, p. 325, 326. — Dans une lettre datée d'Avignon, le 14 janvier, le cardinal Pierre Blau se plaint au duc d'Orléans de la cupidité qui pousse un si grand nombre d'ecclésiastiques à se faire pourvoir de bénéfices, même par des gens qui n'ont nul droit d'en disposer, et il le conjure de mettre un terme à cette chasse scandaleuse (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 175 v°).

4. Instructions des cardinaux de Malesset et de Saluces (F. Ehrle, *loco cit.*, t. VI, p. 297). Cf. J.-P. Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im XIII und XIV Jahrhundert*, dans Knöpfler, Schrörs et Sdralek, *Kirchengeschichtliche Studien*, t. II, 4e fascicule, 1895.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du droit, se retranchèrent derrière les décisions du précédent concile : « Ce qui est fait est fait, » dirent-ils, et ils prièrent les cardinaux de ne pas introduire dans le royaume un nouvel élément de discorde. Le rétablissement des immunités anciennes de l'Église de France, en d'autres termes, l'abolition des procurations, annates et autres taxes levées au profit du saint-siège, fut décrété au mois de mars 1399, comme il l'avait été au mois de juillet 1398 ; seule la question des émoluments du sacré collège demeura provisoirement en suspens : pouvait payer qui voulait. Cette autorisation n'était peut-être pas de nature à rassurer entièrement les cardinaux [1].

Cependant, avant même la clôture du concile de 1398, le clergé avait pu se rendre compte que les exigences de la royauté le priveraient en partie du bénéfice de l'abolition des taxes apostoliques [2] : on se souvient de la quotité exceptionnellement forte de l'impôt auquel il s'était vu amené à consentir. Ce fut bien autre chose quand, au mois de février 1399, le gouvernement, non content de cette première concession, réclama un subside, en faisant valoir les grandes dépenses auxquelles la poursuite de l'union l'entraînait [3]. Certains chapitres, tels que celui de Notre-Dame de Paris, pensèrent en être quittes en abandonnant à la cour l'arriéré des sommes qu'ils devaient à la Chambre apostolique [4].

1. F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 43, 44 ; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 680. — Un mémoire rédigé dans l'entourage du pape vers la fin du mois de mai 1400 constate que les cardinaux demandent et obtiennent du roi de France une partie du montant des revenus apostoliques (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 152).

2. V. cependant les paroles rassurantes qu'avait prononcées, à ce sujet, Simon de Cramaud le 30 mai 1398 (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 27).

3. F. Ehrle, *loco cit.*, t. VII, p. 42 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 688. — Notez cependant que le roi paraît avoir, en outre, imposé sur ses sujets laïques, sur tous ceux du moins qui avaient payé l'aide pour le mariage de sa fille, une taille extraordinaire « pro pace Ecclesie et succursu fidei catholice » (D. Vaissete, t. X, Preuves, c. 1899). Mais, sur le produit de cette taille, levée dès 1398, le duc de Bourgogne se fit attribuer une somme de 14.700 livres (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 66 v°).

4. Le chapitre de Notre-Dame s'assembla deux fois le 4 mars 1399. Dans la première séance, tenue au lever du soleil, il prit la décision suivante : « Super subsidio quod nunc petunt dominus Rex et duces pro facto unionis S. matris Ecclesie, conclusum est quod leventur ea que debita sunt Camere apostolice pro tempore fluxo, et, nisi sufficiant, concedatur decima. » (Arch. nat., LL 108b, p. 439.) Il est probable que l'affaire devait venir le jour même devant l'assemblée du clergé. Je ne puis donc admettre, suivant la version du *Religieux de Saint-Denys* (t. II,



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cela ne suffit pas : il fallut octroyer au roi une décime entière, que les princes acceptèrent, tout en protestant que le produit n'en couvrirait pas la moitié des dépenses de l'union. Le clergé demandait seulement que la levée et la distribution en fussent confiées à des ecclésiastiques, à l'exclusion des officiers royaux, de façon à être bien sûr que tout l'argent passerait aux dépenses réclamées par l'intérêt de l'Église [1]. C'est ce qui paraît avoir eu lieu, du moins dans la Langue d'Oïl [2]. Levé en deux termes par des ecclésiastiques, le produit de la décime, réduite comme d'habitude au vingtième des revenus [3], fut centralisé entre les mains de plusieurs commissaires dont le principal était l'évêque de Paris. C'est eux aussi qui en furent les distributeurs, et qui eurent à rendre compte de l'emploi qu'ils en firent devant la Chambre des comptes, en présence des délégués de l'assemblée du clergé [4]. Mais cette organisation ne s'étendit pas sans doute

p. 680, 688), qu'il y eut deux sessions, l'une avant, l'autre après Pâques (30 mars), et que la demande d'argent du gouvernement ne se produisit que dans la seconde.

1. F. Ehrle, *loco cit.* Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 189; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 688.

2. Cf. une quittance donnée, le 5 juillet 1399, à l'abbé du Mont-Saint-Quentin par Jean du Ploich, clerc, « receptor cujusdam decime ad prosecutionem unionis Ecclesie nuper per Concilium dominorum prelatorum... concesse. » (Bibl. nat., ms. Moreau 242, fol. 231.)

3. *Ibid.* — Les ecclésiastiques, en cas de contestation, avaient recours à la Chambre des comptes. C'est ce que fit, par exemple, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui, ayant payé au collecteur du diocèse de Paris la décime pour son abbaye et toutes ses dépendances, se vit poursuivre par le collecteur du diocèse de Chartres pour le payement de la décime de la prévôté de Dammartin (Seine-et-Oise, cant. de Houdan). Les gens des Comptes, par mandement du 13 avril 1400, enjoignirent à ce collecteur de cesser toute contrainte (Arch. nat., K. 53[b], n° 65).

4. V. la délibération à laquelle prirent part, le 4 décembre 1400, en la Chambre des comptes, Simon de Cramaud, l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, de Chartres, de Tournay, etc. : « Sur ce que l'en faisoit question à sçavoir où et devant qui compteroient M. de Paris et ceux qui avoient receu et distribué les deniers de subside ordonné sur les genz d'Eglise pour le fait de l'union de l'Eglise depuis la substraction, et où seroient gardées les lettres desdits comptes et le double d'iceux, et disoient aucuns qu'ilz devoient compter devant les quatre commissaires sur le fait de l'Eglise, appellez aucuns de MM. des Comptes telz comme le Roy y voudroit commettre, en lieu certain et special ailleurs qu'en la Chambre des comptes, consideré que ce n'estoit pas les deniers du Roy, et que ainsy estoit contenu en certain instrument sur ce fait : après pluseurs opinions, fut deliberé que mondit seigneur de Paris et autres receveurs semblablement compteront ceans dudit fait, sans prejudice du Roy ne d'autre, et qu'à la conclusion et closture des comptes seront appellez les quatre commissaires dessusdits, s'ils y veulent estre; et ceans seront gardés les livres et leurs comptes, et le double d'iceux. » (Arch. nat., P 2297, p. 303; texte cité d'après un ms. de Rouen, par H. Moranvillé, *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 189, note 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux provinces méridionales : dans le Languedoc et la Guyenne, où la levée n'eut lieu que plus tard, vers le mois d'août 1400, le receveur général de la décime fut un secrétaire du duc de Berry [1]. Cependant le *Religieux de Saint-Denys*, qui semble avoir en vue la levée faite en Langue d'Oïl, déplore le gaspillage des deniers destinés aux dépenses de l'union : ils servirent, dit-il, en grande partie, à défrayer le luxe de courtisans fastueux [2].

Quant à la concession d'aides faite par le concile de 1398, elle expirait en 1401 [3]. La cour ne se hâta pas d'en demander la prorogation, peut-être dans la crainte que la réunion d'une nouvelle assemblée du clergé ne provoquât des explications fâcheuses au sujet de la soustraction. Nommé peu de temps après souverain gouverneur des aides pour la guerre en Langue d'Oïl (18 avril 1402) [4], le duc d'Orléans préféra recourir d'abord à divers expédients : il essaya, à l'instar des papes, d'un emprunt forcé sur les prélats [5], puis tenta de tirer encore quelques ressources des aides qui n'avaient plus cours; les ecclésiastiques refusant d'acquitter l'impôt sur les choses vendues, il l'exigea des acheteurs. Enfin, ce qui était peut-être encore un moyen détourné de lever bon gré mal gré les droits sur les denrées, il prétendit, dit-on, faire prendre dans les greniers et celliers des prélats le quart des subsistances nécessaires à l'approvisionnement quotidien des maisons du roi et de la reine. Il est vrai que cette dernière mesure demeura sans effet par suite de l'opposition de prélats tels que Guy de Roye, archevêque de Reims, appuyée par le duc de Bourgogne [6].

1. Gérald Rousse (lettres de Charles VI du 20 août 1400 accordant remise de la décime à l'archevêque de Narbonne; lettres de Gérald Rousse datées de Béziers, le 14 octobre suivant; Bibl. nat., ms. Baluze, 389, n° 444).

2. Cependant, ajoute-t-il, pour justifier la taxe, on envoya Pierre Plaoul à Liège (t. II, p. 688). V. plus haut, p. 283.

3. Dès 1399 ou 1400, la levée des aides souffrit parfois des difficultés : ainsi les ecclésiastiques demeurant à Autun refusèrent de payer l'aide sur les denrées (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 100, p. 63). Ceux de Nevers furent exemptés, pour l'année 1401, du payement du quatrième du vin (*ibid.*, p. 73).

4. *Ordonnances*, t. VIII, p. 494; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 24, 26, et E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 264, 265.

5. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés tout au moins s'exécuta (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 239).

6. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 26. — Si Guillaume de Dormans excommunia certains prélats récalcitrants, ce n'est peut-être pas comme archevêque de



Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le plus simple était encore de faire renouveler la concession des aides, en évitant, s'il se pouvait, de rassembler tout le clergé. C'est ainsi que le gouvernement commença par provoquer la réunion successive de conciles provinciaux en Langue d'Oc. Devant chacun d'eux, un conseiller du roi et du duc de Berry, Pierre Neveu, représenta les charges énormes grevant le budget de l'État et insista pour le renouvellement de la concession de 1398 [1]. En effet, dans la province de Narbonne, par exemple, seuls les évêques de Saint-Pons et du Puy, Pierre Ravat et Élie de Lestrange, dont les sentiments nous sont connus, refusèrent leur consentement et virent, pour ce motif, leur temporel saisi; le séquestre se prolongea même davantage pour le second, qui osait prendre ouvertement la défense du pape. Quant aux autres prélats de la province, réunis ou représentés, le 3 avril 1402, à Saint-Thibéry, ils octroyèrent les aides, dans les mêmes termes qu'en 1398, pour une nouvelle période triennale, en stipulant toutefois que la concession serait caduque, si le clergé des autres provinces n'en faisait point de semblables, ou si l'on venait à restituer l'obédience à Benoît XIII [2]. Tandis que cet exemple était suivi par le clergé des autres provinces de la Langue d'Oc, les princes s'occupaient de faire voter les aides, à Paris, non pas précisément par une assemblée du clergé, mais par un certain nombre de prélats et de clercs, dont sans doute les dispositions étaient sûres, et qu'on se plut, dans cette circonstance, à considérer comme représentant le clergé de tout le royaume [3]. Après quoi, ils s'efforcèrent, au moyen de lettres du roi adressées à chaque prélat, à chaque chapitre, à chaque monastère, d'obtenir des intéressés une ratification de ce vote. Le chapitre de Notre-Dame

Sens, mais comme conseiller sur le fait des aides ordonnées pour la guerre (Bibl. nat., *Titres scellés de Clairambault* 41, n[os] 3081, 3083). Le même prélat venait d'être retenu, le 24 janvier 1400, de l'Étroit et secret Conseil (*ibid.*, n° 3079).

1. D. Vaissete, t. IX, p. 991 ; t. X, c. 1905.

2. Gilles Bellemère, *Consilium CXXIII* (Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 835).

3. C'est ce qu'exposa, le 23 août 1402, devant le chapitre de Sens, M[e] Nicolas de Vitry, vicaire général de l'archevêque (Arch. nat., J 384, *Subsides*, II, n° 6). Cf. des lettres du roi du 26 septembre 1402 (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 266). Suivant Gilles Bellemère (*loco cit.*, c. 958), la prorogation des aides fut demandée pour trois ans à partir du 1[er] octobre 1402 ; mais il semble se tromper quand il ajoute que cette demande se produisit au moment où approchait de son terme la précédente concession.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Paris s'exécuta le 18 août [1]; celui de Sens n'attendit même pas pour publier les nouvelles aides l'invitation du vicaire général de l'archevêque [2]; les abbés, si j'en juge par ce qui se passa dans le même diocèse, ou s'en rapportèrent à l'archevêque, ou donnèrent leur consentement après avoir consulté les religieux de leur couvent [3]. Le 30 août 1402, Charles VI put écrire que les gens d'Église de son royaume lui avaient octroyé, « de franche et bonne volonté, » les mêmes aides qu'en 1398 pour trois années nouvelles commençant le 1er octobre [4].

On aurait tort pourtant de croire que cette complaisance ne causa point à quelques prélats, je ne dirai pas seulement une vive contrariété, mais de singuliers tourments de conscience. Rien de plus instructif à cet égard qu'un mémoire dans lequel le canoniste Gilles Bellemère, alors évêque d'Avignon, expose ses scrupules, fait part de ses perplexités, raconte ses ingénieux efforts pour éluder l'exécution d'une mesure qu'il jugeait attentatoire aux immunités de l'Église [5]. Elle ne l'atteignait que dans une très faible mesure : une infime portion du diocèse d'Avignon faisait partie du Languedoc. Il se garda toutefois de déférer à la demande des généraux sur le fait des aides qui, dès le mois de novembre 1402, l'invitèrent à déléguer un juge pour contraindre au payement de l'impôt plusieurs de ses diocésains. Il n'obtempéra pas davantage aux avertissements du juge-mage de la sénéchaussée de Beaucaire, chargé de lui exprimer le mécontentement des généraux (6 février 1403) : ceux-ci allaient, s'il tardait davantage, mettre dans ses châteaux de Saint-Laurent-des-

1. De subsidio concedendo domino nostro Regi usque ad triennium respectu subditorum Ecclesie, placet dominis. » (Arch. nat., LL 109b, p. 247.)

2. Le chapitre de Sens avait reçu directement des lettres de Charles VI. Il put répondre, le 23 août, au vicaire général que, devant presque tous ses biens à des fondations royales, il avait cru devoir obéir avec empressement au roi (Arch. nat., J 384, *Subsides*, II, n° 6).

3. L'abbé de Saint-Pierre-le-Vif choisit le premier parti, l'abbé de Sainte-Colombe le second. Les religieux de Sainte-Colombe et de Saint-Paul-sur-Vanne supplièrent qu'on eût égard, en procédant à la levée, à l'exemption de leurs monastères (*ibid.*).

4. Gilles Bellemère (*loco cit.*, c. 960). — Le choix des élus sur le fait des aides pour le clergé continua d'être abandonné aux évêques (E. Jarry, *op. cit.*, p. 266; D. Vaissete, t. X, Preuves, c. 1905).

5. *Consilium CXXIII* (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3891, fol. 11-55 v°; Bibl. nat., ms. Moreau 1262, fol. 81 et sq.; Labbe-Mansi, t. XXVI, c. 957-998).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Arbres et de Saint-Geniès-de-Comolas des mangeurs qui lui feraient en quinze jours un dégât supérieur au revenu d'une année, et dont il ne se débarrasserait qu'en leur payant une solde plus forte que la valeur des deux châteaux eux-mêmes. Heureux encore, si, avec le concours du recteur du Comtat, les généraux n'appliquaient pas un régime identique à ses places fortes situées en terre d'Empire! En tout cas, ils allaient le représenter au roi et au duc de Berry sous les traits d'un rebelle. Le lendemain et le surlendemain, nouvelles menaces, appuyées d'une lettre des généraux, et sommation faite en présence d'un notaire et de témoins. Bellemère allégua le besoin qu'il avait de s'éclairer, d'examiner les précédents, de consulter les intéressés et les prélats qui étaient placés dans une situation analogue. Sans être dupe de ses excuses, le délégué des généraux voulut bien, par amitié pour lui, ajourner la saisie de Saint-Laurent-des-Arbres et de Saint-Geniès-de-Comolas. Le 14 février, Bellemère reçut encore un message pressant et la nouvelle que son temporel allait être saisi. Notez qu'il était seul à résister encore. L'archevêque de Narbonne lui avait confié que les généraux n'avaient même pas voulu souffrir certaines protestations émises par le clergé de sa province. Le conseil de céder lui fut également donné par sept légistes auxquels il crut devoir soumettre son cas; ils lui firent observer que, pour une résistance analogue, l'évêché d'Avignon avait déjà perdu le château de Lirac [1]. Les doyens de Villeneuve et de Saint-Didier furent du même avis; le chapitre d'Avignon se prononça dans le même sens à l'unanimité. Ainsi opinèrent encore le prieur de Saint-Georges, le doyen de Saint-Pierre, les évêques d'Apt et de Viviers ; ce dernier assura Gilles Bellemère qu'il n'avait à redouter, s'il se soumettait, aucune excommunication, les prélats assemblés à Paris ayant discuté la question et conclu que la constitution d'Urbain V n'était pas applicable à ce cas. L'évêque d'Uzès lui fit dire que son opposition ne produirait point d'effet. Les cardinaux qu'il consulta, à l'exception de Pierre Blau, lui conseillèrent aussi de

1. « Castrum de Alliraco, » et non « de Alinco, » comme le porte l'édition (Gard, canton de Roquemaure). Cf. Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard* (Paris, 1868, in-4°), p. 116.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

céder. Enfin tous les membres, sauf un, du clergé de son diocèse, réunis le 15 février dans son palais épiscopal, votèrent, à l'issue d'une messe du Saint-Esprit, l'exécution des ordres royaux et apportèrent à l'appui de leur opinion des textes de l'Écriture ou des arguments juridiques. Il ne restait plus qu'à prendre l'avis du pape lui-même; mais Gilles Bellemère recula devant le danger de cette consultation : les ducs l'eussent pour le coup, traité de *lunatique* ! Sa ruine eût été décrétée comme celle de l'évêque du Puy. Veut-on une dernière preuve de la brutalité avec laquelle les gens du roi poursuivaient le recouvrement de l'impôt ? A Montpellier, un prêtre, licencié en décret et chanoine régulier, se vit arrêter, enchaîner et conduire en prison dans le château de Roquemaure, pour en avoir appelé d'une sentence d'un juge, délégué par l'évêque de Maguelone, qui l'avait condamné à contribuer aux aides. Gilles Bellemère néanmoins demeurait encore perplexe. Finalement, il éluda, ce qui lui tenait le plus au cœur, l'obligation de nommer un juge pour punir des ecclésiastiques dont la résistance lui semblait légitime. La quote-part du clergé de son diocèse dans les aides fut évaluée à la somme dérisoire de 20 livres, qui, avec une autre somme de 10 livres pour les frais accessoires, fut répartie entre les clercs contribuables et versée aux mains d'un des élus du diocèse d'Uzès. Fier d'avoir si longtemps bataillé, non pour cette misérable somme, mais pour le principe lui-même de l'immunité ecclésiastique, Bellemère s'estimait heureux d'avoir donné aux évêques de France l'exemple de la résistance aux empiètements du pouvoir séculier.

On voit dans quelle mesure se vérifia en France, durant les années 1398 à 1403, la loi générale qui veut qu'aucune église ne puisse s'affranchir de l'autorité du pape sans retomber sous le joug de l'autorité laïque. C'est ce qu'avoue un auteur peu suspect de sévérité excessive à l'égard de la royauté : « Le premier fruit « de la soustraction, observe l'annaliste de Saint-Denis [1], fut « d'exposer l'Église de France aux persécutions du bras séculier. » Résultat bien peu conforme aux promesses rassurantes qu'avait fait entendre le gouvernement lors du concile de 1398.

1. T. II, p. 688.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Énumérerai-je les autres inconvénients de la soustraction d'obédience : l'abaissement des cardinaux, ravalés au rôle d'agents et de courtisans des princes [1] ; l'oppression du petit clergé par des prélats exempts contre lesquels il n'y avait plus de recours au saint-siège [2] ; la rigueur employée contre des clercs dociles à la voix de leur conscience [3] ; l'humiliation du pape tenu pour légitime concourant à rehausser la situation de l' « intrus? »

Parmi les urbanistes, ce déchaînement de colère contre le pape d'Avignon ne faisait qu'affermir la croyance au prochain triomphe du pape de Rome [4]. Le royaume de Naples, on s'en souvient, venait de secouer la domination de Louis d'Anjou, et, en se soumettant à Ladislas, était rentré sous l'obédience de Boniface IX. Autour de Rome, les principaux partisans de Benoît XIII avaient disparu ou jeté bas les armes ; je citerai le comte de Fondi, Onorato Caetani, mort au mois d'avril 1400, après avoir sollicité le pardon de Boniface IX [5], Buccio Savel-

1. Le roi accorda une pension de 2000 écus d'or aux trois cardinaux de Malesset, de Thury et de Saluces, délégués à Paris à l'époque de la soustraction (*ibid.*, p. 680). Le cardinal de la Grange toucha, vers le mois de mars 1399, les arrérages de sa pension de l'année 1392-93 (H. Moranvillé, *Extraits de journaux du Trésor*, Paris, 1888, in-8°, p. 112). V. des lettres royaux du 11 octobre 1401 reprochant à certains cardinaux de faire passer à Avignon, bien qu'ils n'y résident pas, des vins, denrées, bois et fourrages quittes de tout droit de sortie, et d'en faire l'objet d'un commerce illicite (*Ordonnances*, t. VIII, p. 470). Cf. Kehrmann, *Innere Kirchenpolitik...*, p. 88, et cette éloquente prédiction adressée aux cardinaux par Nicolas de Clamanges dès 1398 (ép. XIII, p. 53) : « Silebit forum, muta erit curia ; nullus vestra patrocinia venalia vestrasque intercessiones mercenarias implorabit... Deteretur atque attenuabitur vestra res familiaris, ampla nimis atque magnifica... Ridiculo denique et contemptui toti mundo eritis, nisi forte hoc unum queratis subsidium ut aulici fiatis atque regum assentatores ».

2. V. notamment le ms. latin 14644 de la Bibl. nat., fol. 317 r°.

3. Nicolas de Clamanges exagère peut-être quand il parle de supplices infligés aux Français coupables d'obéissance à Benoît XIII ; mais il ne doit point s'écarter de la vérité quand il déplore les menaces et insultes employées pour imposer silence aux adversaires de la soustraction (ép. XVII, p. 61, 65).

4. A cet égard, Honoré Bonet essaya de détromper Wenceslas (*Fontes rerum Austriacarum*, t. VI, 2e partie, p. 186). Dès le 21 décembre 1398, Boniface IX avait écrit à Richard II d'user de son influence auprès de son beau-père, pour le décider à rentrer dans le giron de l'Église : il se voyait déjà ouvrant ses bras au roi de France et à tous ceux qu'avait entraînés l'exemple de ce monarque (Rinaldi, t. VIII, p. 34). Cf. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 40.

5. Bulle de Boniface IX du 2 mai 1399 énumérant toutes les trahisons du comte de Fondi, qui avait notamment comploté avec Pierre de Luna l'emprisonnement du pape, avait feint une conversion, promis de révéler des secrets dont dépendait l'union, puis recommencé à favoriser les « schismatiques, » à bloquer la cour de


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



li [1], le préfet de Rome Jean de Vico [2], Richard Rosa, de Terracine, et Onofrio di Giovanni de' Frangipani, amenés les uns après les autres à faire leur soumission [3] ; les frères Jean et Nicolas Colonna enfin, qui, après une vaine tentative pour se rendre maîtres de Rome, jugèrent plus prudent de conclure la paix (17 janvier 1401) [4].

On put craindre un moment que les clémentins vivant même en dehors de l'Italie ne se laissassent éblouir par le prestige du trône dressé auprès du tombeau des Apôtres : ce fut quand l'année 1400 ramena la période jubilaire qui, suivant la volonté de Clément VI, devait se renouveler tous les cinquante ans. L'espoir de gagner l'indulgence plénière poussa vers Rome des multitudes de pèlerins appartenant à l'une et à l'autre obédience [5]. Les Français ne furent pas les derniers à donner des preuves de leur piété dans cette circonstance. Mais ils eurent à braver les défenses de la cour, effrayée à la fois de la quantité de numéraire qui, avec les pèlerins, sortirait du royaume, du nombre des seigneurs et des hommes d'armes dont l'éloignement affaiblirait la France à l'heure où ses ennemis se disposaient peut-être à l'attaquer, enfin du profit matériel et moral que Boniface IX pouvait retirer d'une telle affluence [6]. Baillis et sénéchaux

Rome, etc. (Arch. du Vatican, *Reg.* 316, fol. 161 r° ; Rinaldi, t. VIII, p. 51, 65 ; Gregorovius, *Storia della città di Roma*, t. VI, p. 640-642). — Dès le 4 mai 1399, Boniface IX avait pardonné à la ville d'Anagni, qui avait abandonné le parti du comte (*Reg.* 316, fol. 173 v°, 179 r° ; cf. Rinaldi, t. VIII, p. 56 ; Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, t. III, p. 97).

1. La bulle d'absolution, du 19 juin 1399, mentionne l'adhésion de ce damoiseau romain au parti des « antipapes » et du comte de Fondi (*Reg.* 316, fol. 190 r° ; cf. Rinaldi, t. VIII, p. 56).

2. En concluant une trêve, le 12 octobre 1399, Jean de Vico s'oblige à ne correspondre avec la cour d'Avignon ni par lettre, ni par message, et à ne recevoir aucun nonce ou familier de Benoît XIII (C. Calisse, *I prefetti di Vico*, p. 403 ; Theiner, *op. cit.*, t. III, p. 102).

3. Bulles du 12 mai 1400 portant absolution en faveur de ces deux damoiseaux, qui, après avoir adhéré au parti de Robert de Genève et de Pierre de Luna, avaient contribué récemment à la réduction de Terracine (*Reg.* 317, fol. 14 v°, 16 v°).

4. *Ibid.*, fol. 1 r°, 26 v°, 27 v°, 68 r° ; Rinaldi, t. VIII, p. 66 ; Theiner, t. III, p. 105, 111 ; Gregorovius, t. VI, p. 642-645.

5. Antonio di Niccolo (*Cronache della città di Fermo*, éd. G. de Minicis), p. 28 ; *Le croniche di G. Sercambi, lucchese*, t. II, p. 422 ; Bertrand Boysset, p. 362 ; Monstrelet, t. I, p. 31.

6. Les Chartreux de l'obédience avignonnaise se virent aussi défendre le pèleri-


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reçurent donc l'ordre de publier dans tous les centres importants la défense expresse d'aller à Rome; ils durent empêcher les départs, faire rebrousser les pèlerins et infliger aux contrevenants des châtiments exemplaires (27 janvier 1400)[1]. Une ordonnance postérieure constatait que néanmoins les routes de Rome se couvraient de Français, clercs, nobles, bourgeois, manants, hommes et femmes de tous états, et qu'un plus grand nombre encore se disposait à partir; elle édictait, d'une façon plus précise, la saisie du temporel contre les ecclésiastiques et la prison contre les laïques qui violeraient la défense royale. Rien n'y fit[2]. Les chroniqueurs sont unanimes sur ce point[3]. Charles VI ne put que déplorer l'inexécution de ses ordres. Au maître des ports du bailliage de Mâcon, il exprima son vif mécontentement, et il l'invita en vain, sous peine de châtiment sévère, à se montrer moins négligent[4]. Au bailli de Sens, il reprocha de laisser passer journellement quantité de pèlerins[5] : « Et par ce semble, ajou- « tait-il, que vous vilipendez noz ordenances. » La cour d'Avignon constatait tristement, de son côté, le regain de faveur procuré à l'« intrus » par l'année jubilaire et le grand nombre de conversions opérées au profit du parti urbaniste[6].

Tous ces inconvénients avaient été prévus et, dès l'origine,

nage de Rome par les deux chapitres généraux successivement tenus à la Grande-Chartreuse en 1399 et en 1400 (C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 83, 113).

1. Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 225 r° et v°; ms. français 25707, n° 46; Guenon, *Inventaire des chartes de la ville d'Arras*, p. 176; Arch. nat., Y 2, fol. 157 r°, et, d'après ce registre, *Ordonnances*, t. VIII, p. 363 (sous la date du 27 février). — Un exemplaire d'une rédaction quelque peu différente fut adressé au maître des ports de la sénéchaussée de Beaucaire (ms. français 14371, fol. 225 v°).

2. *Ibid.*, fol. 224 r°; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 169; *Ordonnances*, t. XII, p. 202.

3. Jouvenel des Ursins, p. 418; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 170, qui parle des mauvais traitements auxquels beaucoup de ces pèlerins furent en butte en Italie. Cf. Eustache Deschamps (éd. Queux de Saint-Hilaire), t. VIII, p. 203.

4. Ms. français 14371, fol. 226 r°.

5. « Nous sommes deuement informez que par les metes de vostre povoir sont passez et issus hors de nostre royaume et y passent et yssent chascun jour moult de personnes à moult grant nombre; la quele chose est et doit estre reputée à vostre tres grant negligence... » (*Ibid.*, fol. 225 v°.) A l'hôpital de Saint-Didier de Nevers, on distribua, cette année-là, des vivres aux « povres pelerins » qui se rendaient à Rome (Boutillier, *Inventaire sommaire des Archives communales de Nevers*, Nevers, 1876, in-4°, série CC, p. 5).

6. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 116.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

annoncés par les adversaires de la soustraction. Le moment était venu où plus d'un, même parmi les promoteurs de cette mesure radicale, reconnaissait que les prédictions les plus défavorables s'étaient réalisées.

S'ils ne disaient tout haut, beaucoup s'avouaient tout bas que la France avait fait fausse route.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE IV

RESTITUTION D'OBÉDIENCE
LA FRANCE RÉCONCILIÉE AVEC BENOIT XIII
(1403-1405)

Il fallait en finir. Benoît XIII comprit que, pour empêcher les négociations de s'éterniser, il devait rompre le cercle dans lequel ses adversaires le tenaient, depuis quatre ans et demi, enfermé. Son évasion fut résolue.

Dans Avignon se trouvaient alors plusieurs ambassadeurs aragonais; Arles donnait toujours asile au cardinal de Pampelune : d'accord avec ces amis sûrs, le pape prit ses dispositions [1].

C'était le 11 mars 1403. Il commença par confier la garde du Palais à un évêque, à deux abbés et à deux chevaliers aragonais, investis des fonctions de capitaines [2]. La nuit venue, il prit un déguisement, plaça sur sa poitrine une hostie consacrée et introduisit sous ses vêtements une lettre de Charles VI, celle sans doute qui désavouait la guerre et les violences organisées par le sacré collège [3].

L'enlèvement de quelques moellons suffit à ouvrir un passage à travers une porte murée qui avait servi autrefois à faire com-

1. Martin d'Alpartil.

2. François [de Nice], évêque d'Imola, Pierre, abbé de San-Juan-de-la-Peña suppléant du camerlingue, Bernard, abbé de Saint-Étienne de Bagnolles, au diocèse de Girone, les chevaliers Pierre Sanchez, de Calatayud, et Vital de Blanes (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 46 r°).

3. La lettre du 1er août 1401 (Martin d'Alpartil; cf. Bertrand Boysset, p. 367; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 70). — On voit ce qu'il faut penser de la légende répandue plus tard : Benoît XIII, avant de quitter le Palais, conviant à un festin les notables de la ville, puis les faisant tous périr dans les flammes. On montrait encore, dans le Palais, les traces de cette vengeance barbare au temps de César de Nostredame (*L'histoire et chronique de Provence*, p. 538).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

muniquer le Palais avec la maison du doyen de Notre-Dame-des-Doms. Benoît XIII se glissa par cette ouverture, accompagné de son médecin, d'un de ses caméricrs et d'un seigneur aragonais.

Il retrouva dans la rue deux clercs, un chevalier et le connétable d'Aragon, Jacques de Prades, qui l'attendaient [1]. La surveillance autour du Palais n'était sans doute plus bien active : sans attirer l'attention des sentinelles préposées à la garde des barricades, la petite troupe put gagner la maison de Saint-Antoine, où logeait l'ambassade aragonaise [2]. Quelques seigneurs français s'y trouvaient, nous dit-on, et s'empressèrent de rendre à Benoît XIII les honneurs dus au souverain pontife [3].

A l'heure où l'on ouvrait les portes de la ville, c'est-à-dire aussitôt après le lever du jour, le pape se remit en route et, sortant d'Avignon par la porte du Limas [4], gagna la berge du fleuve. Une barque l'y attendait, envoyée par le cardinal de Pampelune et commandée par un moine de Montmajour. Il y prit place : quatorze vigoureux rameurs l'eurent bientôt mis, le courant y aidant, hors des atteintes de ses adversaires [5].

Le succès de l'entreprise dès lors était certain. Dans sa joie, un des compagnons du pape demeurés sur la rive n'attendit même pas que l'embarcation fût hors de vue : « Allez, dit-il à quelques « gens de sa connaissance qui passaient, allez conter le départ du « *Grand chapelain* au cardinal d'Albano, au risque d'attrister son « déjeuner ! » La nouvelle se répandit de la sorte dans la ville : imprudence qui n'eut pas, d'ailleurs, de suite fâcheuse. Ce jour-

1. Martin d'Alpartil ; Zurita, t. II, fol. 440 v°. — Le pape reconnut les services de Jacques de Prades par un don de 20.000 florins d'or (Salon, 20 octobre 1403 ; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII*, fol. 33 r°).

2. Martin d'Alpartil. — Cette version paraît plus digne de foi que celle de Bertrand Boysset (p. 367) : « Et anet dormir à l'ostal d'un barbier coma un forestier, non fazent si conoiser que papa fos... » Zurita (*loco cit.*) a compris qu'il s'agissait d'une église de Saint-Antoine.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 70. — Suivant ce chroniqueur, le conseil de fuir aurait été donné à Benoît XIII par des chevaliers français, le plan d'évasion concerté avec Robert de Braquemont. — Il n'y a pas lieu de tenir compte du récit fantaisiste de César de Nostredame (*loco cit.*).

4. Plus connue sous le nom de porte de l'Oulle (L. de Laincel, *Avignon, le Comtat et la principauté d'Orange*, Paris, 1872, in-12, p. 328).

5. Martin d'Alpartil ; Bertrand Boysset, p. 367 ; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 191) ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 204.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

là seulement les gens d'Avignon défendirent qu'on laissât introduire des vivres dans le Palais.

L'esquif cependant qui portait Benoît XIII, après avoir descendu le Rhône, remontait le cours de la Durance et accostait la rive gauche à la hauteur de Châteaurenard. Là se trouvait le cardinal de Pampelune, avec des chevaux et des hommes d'armes. Le pape foulait maintenant une terre provençale; hôte de Louis II d'Anjou, il n'avait plus rien à redouter de la part du sacré collège [1].

Étant monté à cheval, il parvint, vers neuf heures du matin, au château de Châteaurenard [2], où le rejoignirent, dans la soirée, les trois compagnons qui, avec lui, s'étaient enfuis du Palais. Le 12 mars, l'Église célèbre la fête de saint Grégoire : en mémoire de son évasion, Benoît XIII dédia, plus tard, au saint pontife une chapelle qu'il fit construire à Châteaurenard [3].

Qu'on me permette de compléter le récit de cette délivrance par un trait de mœurs peu connu. Durant sa captivité, Benoît XIII avait laissé pousser non seulement ses cheveux, mais

1. Martin d'Alpartil. — C'est là qu'attendaient peut-être les quatre cents hommes d'armes dont parle le *Religieux de Saint-Denys*. Ce chroniqueur se figure, à tort, qu'ils accompagnèrent le pape des portes d'Avignon jusqu'à Châteaurenard.

2. Guillaume de Meuillon semble dire qu'il a contribué à faire remettre la place de Châteaurenard à Benoît XIII : « Et à la fin, écrit-il dans son journal, le pape se retrait secretement et s'en alla à Chasteaurenart, où estoit mariée la fillie dudit messire Guilliaume, et, pour honneur du roy, luy fit delivrer la place. » (E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 14.) D'après la généalogie dressée par M. Maignien (p. 7), la fille dont il est ici question ne pourrait être que Béatrice, successivement mariée à Jean Alleman, seigneur de Séchilienne, et à Jean de Grolée-Montrevel.

3. Ce détail, fourni par Alpartil, ne peut laisser aucun doute sur la date du 12 mars, qui est, d'ailleurs, également indiquée dans les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 449), dans un obituaire du chapitre de Forcalquier (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIX, 1888, p. 506) et dans les lettres que Benoît XIII adressa, le jour même, de Châteaurenard, à Charles VI, à l'Université de Paris, etc. (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 74; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 800). Le *Brief des chroniques* dont Henri Suarez nous a conservé des extraits fixe l'évasion du pape au lundi 22 mars (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 191); or, le 12 mars, et non le 22, tomba un lundi en 1403. Le *Religieux de Saint-Denys* ne se trompe que d'heure : il place la fuite de Benoît XIII le 12, au soir (t. III, p. 70). Bertrand Boysset (p. 367) fait erreur en avançant jusqu'au soir du 10 mars la sortie du Palais; mais il ajoute plus justement que la sortie d'Avignon eut lieu le lundi matin. Une date doublement fausse est celle du mardi 7 mars (le 7 mars était un mercredi), donnée par le frère Pierre « de Areniis » (H. Denifle, *Archiv für Literatur...*, t. III, p. 646).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa barbe, qui, maintenant longue de deux palmes, le faisait, au dire d'un chroniqueur [1], ressembler au patriarche Abraham. C'était une grave dérogation aux habitudes de l'Église latine, dont ses ennemis ne manquèrent pas de tirer avantage [2]. Redevenu libre, Benoit XIII n'avait nulle intention de garder cette barbe vénérable. Louis d'Anjou, venant le surlendemain lui rendre visite, le pria de lui en faire cadeau. Le pape, de fort joyeuse humeur, livra sa tête au barbier du roi Louis — un picard, — non sans faire observer que les Normands avaient menti, quand ils s'étaient vantés de lui couper la barbe : allusion sans doute à des propos irrévérencieux tenus, dans l'Université de Paris, par quelque membre de la nation normande, la plus acharnée contre le pape [3]. Le barbier fut récompensé d'une façon magnifique [4], et Louis II emporta, enveloppés d'un linge fin, les précieux poils qui attestaient la longue captivité et la sombre résolution du pontife [5].

I

Comme il l'avait prévu, Benoît XIII, avec sa liberté, recouvra son prestige.

Autour du palais d'Avignon, il n'était plus question de surveil-

1. Martin d'Alpartil.

2. Un partisan de Benoit XIII qui lui adressait divers conseils vers les mois de septembre ou d'octobre 1399 s'exprime de la façon suivante : « Multi obloquntur quia tenet barbam, et reputant quod hoc facit vel in signum vindicte vel ob unum memoriale in odium domus Francie. » (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 107.) Le 12 mars 1400, le prieur de la Chartreuse d'Asti put pénétrer jusqu'au pape ; à la sortie du Palais, les gardiens des barricades lui demandèrent ironiquement s'il avait conseillé au pape de se faire couper la barbe (Martin d'Alpartil). Je lis enfin dans un mémoire rédigé, à l'époque de la soustraction, par un adversaire de Benoit : « Item ad ejus obstinationem manifestandam videtur satis deservire longa delatio grandis come et barbe, quam alias horruerunt sancti Patres, in diversis Conciliis hec clericis prohibentes. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1181.)

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 72. — La supposition de Papon (*Histoire générale de Provence*, t. III, p. 303) que cette allusion s'applique au représentant du duc d'Orléans Robert de Braquemont est tout à fait invraisemblable.

4. Don d'une masse d'argent, d'une somme de 100 francs, retenue au nombre des hommes d'armes du pape.

5. Martin d'Alpartil.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lance : les serviteurs ou les prélats qui s'y tenaient enfermés ne tardèrent pas à rejoindre leur maître. Avignonnais et cardinaux ne songeaient plus qu'à traiter : ils furent heureux de recourir à la médiation du roi Louis [1].

Dès le 28 mars, Benoît XIII vit arriver à Châteaurenard des notables qui lui apprirent la complète soumission du Comtat-Venaissin [2] et trois cardinaux investis de pleins pouvoirs par le sacré collège. La paix fut à peu près conclue dès le soir même [3]; le lendemain, les articles du traité furent jurés par Jean Beaufaix, au nom du pape, par quatre cardinaux, au nom du sacré collège, par deux syndics, trois conseillers et un assesseur, au nom de la ville d'Avignon [4].

Les Avignonnais, comme les cardinaux, avaient un délai de quatre mois pour rendre, avec l'assentiment de la cour de France, l'obédience à Benoît XIII [5]. Le sacré collège s'engageait à mettre tout en œuvre pour que Charles VI, dans le même délai, en fît autant, et pour que son exemple fût suivi par ceux dont il avait provoqué la révolte. En attendant, les cardinaux garantissaient au pape pleine sécurité. De plus, amnistie des coupables, oubli de tous les torts causés durant la soustraction, confirmation des franchises reconnues aux habitants de la ville, renouvellement de leur serment de fidélité [6], validation des mesures prises par le camerlingue ou par le sacré collège, maintien des cardinaux et officiers de la curie en leurs offices et dignités, bref toute une

1. Martin d'Alpartil; *Religieux de Saint-Denys*, t. II, p. 72; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 192).

2. Ils étaient accompagnés de Guillaume de Meuillon, suivant Martin d'Alpartil; *Brief des chroniques* : « Et fut fait grand procession, le 28 de mars, à Carpentras, où fut portée la banniere du pape... » Cf. Bertrand Boysset, p. 368; Ch. Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant Comté Venaissin*, p. 106.

3. Martin d'Alpartil.

4. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 81 r°, 83 r°, 86 r°, 87 r°; ms. latin 12544, fol. 158 r°, 165 v°; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 449. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1266, et Arch. de Vaucluse, C 139.

5. Les cardinaux, d'abord, avaient demandé six mois; le pape ne voulait leur en accorder que trois. Martin d'Alpartil, qui fournit ce détail, se trompe cependant en croyant que les Avignonnais n'obtinrent aucun délai, parce qu'ils étaient hommes liges du pape.

6. Le conseil de ville fit hommage à Benoît XIII le 10 avril 1403 (R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France au XVe siècle*, p. 222).



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

série d'articles consacraient l'apaisement du conflit et le retour à l'ancien état de choses.

Cependant quel fruit les cardinaux recueillaient-ils de cette lutte? On se le demande en vain. Le pape promettait de leur donner acte des concessions qu'il avait consenties le 30 mars 1401, mais se gardait de ratifier celles-ci d'une façon plus expresse [1]. Sans prendre d'engagement, il indiquait vaguement son intention de réunir un ou plusieurs conciles. Et c'est là tout ce qu'on obtenait de lui. Aucune explication sur la manière dont il comptait travailler à l'union; aucune promesse formelle de suivre la voie de cession à l'exclusion de toute autre. Au contraire, les délégués du sacré collège ayant protesté qu'ils entendaient conserver leur valeur aux engagements pris dans le conclave, ainsi qu'aux offres faites par le pape en diverses circonstances, Benoît XIII s'empressa de signifier, à son tour, qu'il n'entendait rien ajouter à la valeur réelle de ces offres, de ces engagements, et qu'il n'admettait la protestation des cardinaux qu'autant qu'elle ne portait point atteinte à l'autorité du saint-siège [2]. Il se réservait, d'ailleurs, la liberté de consulter ou non le sacré collège et de traiter comme il l'entendrait les bénéficiers pourvus de façon irrégulière. Il ne garantissait même pas aux cardinaux la possession perpétuelle de leurs anciens bénéfices; il refusait de s'engager par serment à leur témoigner des égards, de l'affection ou de la bienveillance. Il déclarait hautement ne vouloir aliéner aucune parcelle de son autorité, ni approuver aucune révolte, aucune soustraction d'obédience. On sait déjà le cas qu'il faisait des promesses qu'on lui avait arrachées durant sa captivité : libre, il se gardait bien d'en faire de nouvelles. Il triomphait, en somme, pleinement, et sa victoire, qu'il considérait comme celle du droit sur la force, celle du principe d'au-

1. Seul l'acte d'accusation dressé contre Benoît XIII au concile de Constance porte qu'il renouvela, en présence des cardinaux, au Pont-de-Sorgues, le serment d'abdiquer en cas de mort, d'expulsion ou de cession de l'« intrus » (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 969).

2. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, n° 8 (acte à peu près illisible); Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 90 r°. — Cet acte est, comme le traité lui-même, passé en présence du roi de Sicile, du cardinal de Pampelune, des ambassadeurs aragonais et des deux envoyés du duc d'Orléans, Robert de Braquemont et Jean de la Coste.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

torité sur les tendances anarchiques, satisfaisait sa conscience de prêtre, en même temps qu'elle exaltait son orgueil de souverain.

La ville d'Avignon n'attendit même pas, comme l'eussent voulu les cardinaux, l'assentiment de la cour de France. Dès le 31 mars, à la suite d'une assemblée populaire qui vota la restitution d'obédience immédiate, les clefs de la ville furent portées à Châteaurenard, les barricades brûlées, les maisons illuminées, les cris de « Vive le pape ! » proférés jusqu'au milieu de la nuit par les habitants, auxquels, du haut des tours et des murs du Palais, répondaient les gens de Benoît XIII. Le 2 avril, les syndics allèrent prêter serment ; le 4, on arbora, au son de la musique, les bannières du pape sur les tours de la ville, sur les monuments publics ; le 5, une grande procession se déroula dans les rues ; marchaient en tête deux cents enfants portant chacun, au bout d'un jonc, l'écusson de Benoît XIII. Même spectacle dans les villes du Comtat-Venaissin, à Carpentras, par exemple, où le pape fit, le 5 mai, une entrée triomphale : toute la population se porta au devant de lui ; les jeunes filles, les enfants implorèrent sa miséricorde [1]. Attentif à témoigner sa sympathie aux serviteurs ou parents des victimes [2], Benoît XIII n'en pardonna pas moins aux auteurs des pires attentats, stipulant seulement que les gens d'Avignon répareraient les brèches faites aux murailles et tous les dégâts causés par leur artillerie dans le Palais. Il évita, d'ailleurs, de rentrer lui-même en Avignon, se contentant d'approvisionner le Palais de munitions et de vivres et d'y replacer une garnison aragonaise [3].

Ce fut au tour des cardinaux de faire leur soumission, sans

1. Martin d'Alpartil ; Bertrand Boysset, p. 368 ; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 463 ; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 193). — Dès le 4 avril 1403, Raymond de Périllos, vicomte de Rodès, figure dans un acte passé à Avignon comme capitaine général de la ville pour le pape (ms. latin 1479, fol. 92 r°).

2. Benoît XIII accorda une remise d'annates à Adhémar de Sanhes, prieur de Saint-Pierre d'Agoult, en souvenir de son oncle, l'abbé Pierre de Vimenet, si méchamment assassiné, et en considération des persécutions que lui-même avait souffertes par suite de son dévouement au saint-siège. Il accorda également une remise à l'un des chapelains du cardinal degli Ammanati notification faite à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 avril 1403, par Pierre, abbé de San-Juan-de-la-Peña, suppléant du camerlingue ; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion.* XXIX, fol. 49 r°).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 86.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même en demander, comme ils voulaient d'abord, la permission au roi de France. Dès le 1er avril, le cardinal de Viviers avait rendu au pape la bulle pontificale et les clefs du château du Pont-de-Sorgues [1]. Tous ratifièrent, du 4 au 10, le traité du 29 mars [2]. Le 29 avril enfin, si l'on en croit le *Religieux de Saint-Denys* [3], Benoît XIII eut la joie de les voir agenouillés à ses pieds, très humbles, très suppliants, très larmoyants et promettant de lui obéir toute leur vie avec un dévouement parfait. C'est même en pleine rue, au dire de Boniface Ferrer, et dans la boue que le cardinal de Giffone se prosterna, s'accusant d'avoir gravement péché et avouant que les récits dont il était l'auteur avaient été écrits d'une façon mensongère [4].

Fallait-il donc tant proclamer la déchéance de Benoît XIII, l'accuser si haut de parjure et d'homicide, le ranger au nombre des schismatiques ou hérétiques avérés et requérir contre lui la peine de l'emprisonnement, pour en venir ensuite à ces protestations de fidélité contrite ? Je dois dire que le sacré collège qui se jetait, repentant, aux pieds de Benoît XIII n'était plus tout à fait celui qu'on avait vu présider à l'attaque du Palais apostolique. L'absence de Pierre de Thury, qui prolongeait encore son séjour à Paris, le privait d'une de ses têtes, d'un de ceux qui, par violence naturelle ou dépit, l'entretenaient dans des idées de révolte [5]. La mort, d'autre part, lui avait enlevé plusieurs de ses membres les plus entreprenants : Jean de Neufchâtel, dont on se rappelle le rôle actif dans le soulèvement ; Jean de Murol

1. Martin d'Alpartil.
2. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 92 r°-95 r°.
3. T. III, p. 84.
4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1493.
5. Suivant un des confidents de Benoît XIII, auteur d'un mémoire que j'ai cru devoir dater du mois d'août 1399 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 74, 77-81), la jalousie de Pierre de Thury remonterait à l'époque des succès diplomatiques de Pierre de Luna en Espagne. Du vivant de Clément VII, il eût voulu être choisi pour la légation de Paris : il briguait alors la papauté et cherchait, dans ce dessein, à se gagner l'appui de l'Université de Paris. Par ses insinuations, par les fausses nouvelles ou les fausses bulles qu'il avait répandues, il avait puissamment contribué à irriter la cour contre le pape et à amener la soustraction. Maintenant il visait encore ou à la papauté ou tout au moins au vicariat de l'Église. De Paris, où il résidait, il se flattait de gouverner l'obédience, et il cherchait à écarter d'Avignon ceux de ses collègues qui eussent pu gêner son influence.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(mars 1399)[1], qui passait pour un des inventeurs de la voie de soustraction[2]; Guillaume d'Aigrefeuille (13 janvier 1401); Guillaume de Chanac, un des grands ennemis de Benoît XIII[3]; enfin Jean de la Grange (14 ou 24 avril 1402), ce cardinal d'Amiens si intrigant, si opulent, si peu ecclésiastique de mœurs et de tendances et si acharné contre le pape, dont il avait ruiné l'autorité dans le Comtat[4].

Benoît XIII leva, dit-on, les censures encourues par les cardinaux rebellés, les remit en possession de toutes leurs prérogatives. Sa seule vengeance, au dire du *Religieux de Saint-Denys*, consista à les faire asseoir, à dîner, entre des hommes d'armes dont l'apparition soudaine leur causa une frayeur mortelle, mais dont le rôle, en vertu d'un règlement nouveau, se bornait à suivre le pape en tous lieux pour mieux veiller sur sa personne[5].

1. Baluze, *Vitæ paparum*, t. I, c. 1348.

2. Martin d'Alpartil. — Son corps, transporté en Auvergne, dans le couvent des frères Mineurs de Clermont, en fut ensuite enlevé par des démons : c'est ce que raconte sérieusement Boniface Ferrer, qui dit avoir vérifié à Clermont même le bruit qui en courait en France (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1492).

3. Martin d'Alpartil; K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 20, 21, 27; cf. Boniface Ferrer (*loco cit.*). — Baluze (t. I, c. 1336) place en 1404 la mort de Guillaume de Chanac.

4. Martin d'Alpartil prétend qu'il laissa quantité d'enfants naturels. Il ajoute que le diable emporta son âme et son corps. Ce qui donna peut-être lieu à cette dernière légende, c'est que le cardinal d'Amiens, par une fantaisie singulière, avait ordonné qu'après sa mort son corps fût désossé : le squelette devait être gardé à Avignon, les parties charnues envoyées à Amiens (v. E. Müntz, *Le mausolée du cardinal de Lagrange à Avignon*, dans *L'ami des Monuments*, 1890, p. 92). Jean de la Grange, quoiqu'il ait été bienfaiteur des Chartreux (C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 144, 145), est traité par Boniface Ferrer avec un étrange mépris (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1450). Son testament, daté d'Avignon, le 12 avril 1402, est au contraire d'une lecture édifiante : Jean de la Grange y jure, sur son salut, que sa conduite dans les affaires de l'Église depuis 1378 lui a toujours été dictée par le désir de terminer le schisme; il déclare être prêt à reconnaître celui auquel l'Église catholique et le collège des cardinaux décideront qu'il faut obéir, et il soumet lui-même ses paroles et ses actes à la correction de l'Église (Du Chesne, *Histoire de tous les cardinaux françois*, t. II, p. 467).

5. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 84. — Dans un testament que rédigea, à Avignon, Pierre Corsini, cardinal de Florence, le 19 octobre 1403, il répéta ce qu'il avait déjà dit, lors de la mort du cardinal de Milan, que l'élection d'Urbain VI avait été irrégulière, et que Clément VII était un pape légitime. Il soumit toutefois ses paroles, comme ses écrits, à la correction de l'Église, et déclara s'en rapporter au jugement d'un concile général des deux obédiences, qu'il conjurait le pape, le clergé et les princes de faire réunir. Ses exécuteurs testamentaires avaient ordre de multiplier les copies de son traité sur le Schisme et de sa glose sur le *Casus* des cardinaux italiens et d'en adresser notamment des



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vers le même moment, à Valladolid, le roi de Castille réalisait le projet que, dès le mois de février, il avait annoncé à Charles VI [1] : il restituait solennellement l'obédience à Benoît XIII [2]. Ce dernier en témoigna sa joie en ordonnant des processions et des réjouissances publiques [3] ; je ne parle pas des diverses faveurs qu'il octroya au roi de Castille [4].

Il restait à obtenir la soumission de la France [5], ou plutôt de la

exemplaires aux Universités de Paris, de Bologne, d'Oxford et de Salamanque (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87, n° 55). Avant sa mort, qui ne survint que le 16 août 1405 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 20), Pierre Corsini eut le temps de rédiger, à Avignon, le 8 septembre 1404, une nouvelle profession de foi en faveur de la légitimité des papes d'Avignon (vidimus dressé, à Gênes, le 26 juin 1405, à la requête du procureur de Benoît XIII ; Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405* ; publié sous une date fausse par Du Boulay, t. V, p. 111). Cette dernière déclaration doit avoir été provoquée par Benoît XIII, qui en obtint une toute semblable, le 30 octobre 1404, du cardinal Guy de Malesset (*ibid.*, p. 110).

1. V. plus haut, p. 281.

2. Le ms. latin 1573 (fol. 29-31) de la Bibl. nat. contient une copie de l'ordonnance de Henri III, datée de Valladolid, le 29 avril 1403. La date du 28 avril est fournie par Martin d'Alpartil et acceptée par Ferreras (*Histoire d'Espagne*, t. VI, p. 86).

3. *Brief des chroniques* : « Item, audit an, le 12 de may, feut fait grand feu de joye, et, le lendemain, procession generale, portant les dictes bannieres, pour ce que le roy d'Hespagne rendit obeyssance audit pape Benoist 13. » (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 193).

4. Bulle datée du Pont-de-Sorgues, le 22 juillet 1403, accordant de nouveau à Henri III les deux neuvièmes des décimes levées sur le clergé de son royaume (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 41 r° ; cf. plus haut, p. 97, note 2). Cf. une bulle datée de Carpentras, le 17 juin précédent, maintenant en possesion de leurs bénéfices les clercs de Castille pourvus durant la soustraction (*Reg. Avenion. XXX*, fol. 43 r°). — A vrai dire, Benoît XIII ne tarda pas à mécontenter vivement le roi et les grands de Castille en nommant son neveu archevêque de Tolède (François de Pise, *Description de la imperial ciudad de Toledo*, 1re partie, fol. 199 v° ; Ferreras, t. VI, p. 86). V. surtout une lettre d'Alphonse d'Ejea, archevêque de Séville, à Benoît XIII dans laquelle il lui fait part du mécontentement du roi et des grands de Castille : « Ad que ipse [rex Castelle] cum gestis malenconicis respondit jactando se de hiis que fecerat in restitucione obediencie, et scripserat ducibus Francie et specialiter Bituricensi, et de hiis que sibi pro parte Sanctitatis vestre fuerant dicta sepius et promissa, in quibus repericbat se nunc deceptum totaliter et frustratum. » (Bibl. nat., ms. latin 5956ª, fol. 164 v°.)

5. Dès le jour même de son évasion, Benoît XIII avait adressé, de Châteaurenard, des lettres à Charles VI, à ses conseillers, à l'Université de Paris, leur notifiant son heureuse délivrance et son intention de travailler désormais plus sûrement et plus efficacement au rétablissement de l'unité. Cette évasion devait être également profitable à la prospérité de l'Église et à l'honneur de la maison de France (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 74 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 800).



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cour de France, où les ennemis du pape ne désarmaient pas encore. Un exemple le prouvera.

L'usage était de fixer au cierge pascal, dans les églises, une pancarte fournissant diverses indications chronologiques [1] : la mention de la neuvième année du pontificat de Benoît XIII figurait ainsi, de façon apparente, dans le chœur d'un certain nombre d'églises ou de chapelles de Paris. Vers les derniers jours du mois d'avril, des personnages en qui l'on crut reconnaître des seigneurs s'introduisirent, avec des sergents du roi, dans ces sanctuaires et, prétendant agir par ordre des princes, arrachèrent les tables de comput où se lisait le nom de Benoît XIII. On supposa que le coup partait de l'entourage du duc de Berry ; de nombreux suppôts et des docteurs de l'Université allèrent se plaindre au prince, qui leur fit des excuses et promit de rechercher, puis de punir les coupables : il va de soi qu'on n'entendit jamais reparler de cette affaire [2].

Cependant les circonstances devenaient plus favorables. Le roi, le 25 avril, recouvra la santé [3]. Le clergé, d'autre part, convoqué à Paris, ainsi qu'on se le rappelle, pour le milieu du mois de mai, commençait à arriver [4]. La question de la restitution d'obédience était partout à l'ordre du jour, suscitant de vives controverses,

1. Du Cange, *Glossarium*, v° *Cereus paschalis* ; cf. une lettre de M. F. de Mely, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1899, p. 8.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 78, 80 ; Jouvenel des Ursins, p. 424.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 76.

4. C'est le 11 mai que le chapitre de Notre-Dame désigna ses délégués : « Super convocatione prelatorum regni Francie ex parte domini nostri Regis facta ad XV^am diem mensis presentis pro facto S. M. Ecclesie, deputati sunt ad comparendum in Consilio una cum dictis prelatis et ad audiendum et refferendum domini et magistri J[ohannes Chanteprime], decanus, archidiaconus Brye et Matheus Reginaldi et duo ex ipsis. » (Arch. nat., LL 109^b, p. 305.) — Le même jour, je remarque la présence à la Chambre des comptes de Simon de Cramaud, des évêques de Paris, de Bayeux, de Chartres et de Saint-Flour (Arch. nat., P 2297, p. 413). Le 22 mai, la liste des prélats présents au Parlement est beaucoup plus longue ; elle comprend Simon de Cramaud, les archevêques de Reims, de Rouen, de Sens, d'Auch et de Tours, les évêques de Paris, de Noyon, d'Amiens, de Maguelone, de Beauvais, de Meaux, de Chalon, de Saint-Flour, d'Orléans, d'Avranches, de Troyes, d'Autun, d'Uzès et de Nevers (Arch. nat., X 1^a 1478, fol. 112 v°). Quatre-vingts évêques ou archevêques étaient réunis à Paris, suivant le strasbourgeois Nicolas Becherer, qui écrivait le 10 juin, et environ cent soixante abbés, sans compter les députés des chapitres et les délégués des Universités (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*..., t. V, p. 397).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

particulièrement parmi les membres de l'Université de Paris. Dès lors, il était facile de se rendre compte que la faculté de théologie, la nation picarde et la nation française appelaient de leurs vœux cette solution, qui répugnait au contraire à la nation normande et à la faculté de droit; j'ajouterai même à la nation anglaise, bien que, composée en majorité d'urbanistes, elle eût résolu de demeurer étrangère à un débat qui intéressait surtout les clémentins [1].

Enfin arrivèrent à Paris Pierre Beaublé, que le duc d'Orléans avait renvoyé près du pape [2], et les deux cardinaux de Saluces et de Malesset, députés par le sacré collège. Pour ménager sans doute la susceptibilité des princes, on avait fait partir ces cardinaux un peu avant la journée décisive qui vit le sacré collège aux pieds de Benoît XIII [3]. De la sorte, Guy de Malesset, dans le discours qu'il prononça, le 25 mai, devant le roi, put n'annoncer que comme un projet la soumission de ses collègues qui, depuis près de quatre semaines, était un fait accompli. Il n'en indiqua pas moins avec netteté la ligne à suivre. Si les cardinaux, dit-il, avaient, durant quelque temps, approuvé la soustraction d'obédience, c'était dans l'espérance qu'elle contribuerait à mettre un terme au schisme. S'étant aperçus qu'elle ne faisait qu'augmenter le désordre, ils avaient résolu de retourner vers leur chef. L'union ne pouvait se réaliser tant que durerait la soustraction. Il importait de mitiger, sinon de révoquer cette mesure. Le pape, dont Malesset loua fort la mansuétude, était disposé à suivre les avis des princes, comme en témoignait sa correspondance avec le duc d'Orléans. Bref, le cardinal adjurait toutes les personnes présentes de travailler à restituer l'obédience à Benoit XIII. Charles VI répondit que le clergé en déciderait [4].

Le clergé cependant pouvait se laisser encore une fois intimider

1. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 856.

2. J. Doinel, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Loiret; Archives civiles*, t. II, p. 78 (A 2156). — L'évêque d'Uzès, on vient de le voir (p. 335, note 4), était, quoi qu'en dise M. Doinel, de retour dès le 22 mai.

3. Martin d'Alpartil; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 463). — Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 86) représente ces deux cardinaux comme envoyés par Benoit XIII, non par le sacré collège.

4. *Ibid.*, p. 86, 88.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par les princes. Le parti de la soustraction, toujours fort à Paris, s'appuyait non seulement sur les ducs de Berry et de Bourgogne, mais sur Simon de Cramaud et sur Pierre de Thury. La discussion, une fois engagée, risquait de se prolonger outre mesure et finalement de ne point aboutir. Louis d'Orléans résolut de brusquer le dénouement.

Autorisé, dit-on, par Charles VI, il chargea les archevêques présents à Paris de s'enquérir secrètement des sentiments de leurs suffragants et des autres députés ecclésiastiques de leurs provinces. Le temps leur fut mesuré, d'ailleurs, pour réunir ces renseignements. Dès le 28 mai, Louis convoqua en l'hôtel Saint-Paul un certain nombre de prélats, dont plusieurs sont nommés au bas de l'ordonnance datée du même jour [1], Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch, Ameilh du Breuil, archevêque de Tours, Guillaume d'Ortolan, évêque de Rodez, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Pierre Beaublé, évêque d'Uzès, Raymond de Bretenoux, évêque de Sarlat, etc., la plupart connus pour leurs attaches avec le duc d'Orléans ou pour leur dévouement à Benoît XIII. Le roi, à ce moment, faisait sa sieste. En son absence, Louis d'Orléans les reçut, les interrogea, apprit d'eux le nombre des partisans de la restitution d'obédience. Ceux-ci formaient, à ce que suppose le *Religieux de Saint-Denys*, la majorité du clergé. On pouvait, en tout cas, compter, comme on l'a vu, sur les nations française et picarde de l'Université de Paris et sur les quatre Universités de Toulouse, de Montpellier, d'Orléans et d'Angers [2], sans compter la plupart des abbés bénédictins et cisterciens [3]. Il suffisait. Dès que Charles VI

1. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 677. — J'en crois plutôt cette ordonnance que les récits quelque peu suspects qui ne parlent que de quelques clercs rassemblés à l'hôtel Saint-Paul avec les deux cardinaux de Saluces et de Malesset (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1273; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 279). La *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 224) nomme parmi les personnes présentes, non seulement ces deux cardinaux et l'évêque de Cambrai, mais l'archevêque de Reims et, ce qui serait peu vraisemblable, le cardinal de Thury.

2. Cf. H. Denifle, *Les Universités françaises au moyen âge, avis à M. Marcel Fournier*, p. 58.

3. Ordonnance de restitution d'obédience (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 678). Discours de Jean Petit, du 18 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, fol. 227 r°), où il prétend que ceux qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut éveillé, son frère alla le trouver dans sa chapelle, accompagné des ecclésiastiques présents, lui exposa la situation et plaça sous ses yeux une liste des prélats, clercs ou Universités favorables, d'après son enquête, à la restitution d'obédience [1].

Telle était, à cette époque, le prestige de la royauté que le sort de l'Église de France allait dépendre de l'accueil que ferait à cette démarche le pauvre roi dont la raison était si vacillante. Mais Charles VI avait déjà montré que son instinct, quand il n'était point contrarié, le portait à se rapprocher du pape d'Avignon. Oubliant qu'il avait coutume de consulter ses oncles, il donna immédiatement son adhésion au projet de restitution d'obédience. Il ajouta qu'il le faisait avec d'autant plus de joie qu'il tenait « monseigneur le pape » pour un homme de haut savoir, de grande prudence et de conscience droite. Charmé, mais comprenant que les instants étaient précieux, le duc d'Orléans supplia le roi de se lier par un serment et, en même temps, lui présenta le crucifix qu'il avait été prendre sur l'autel de l'oratoire. « Moi aussi, reprit alors Charles VI en posant les « mains sur le crucifix, je restitue entièrement l'obédience à « monseigneur le pape. J'affirme, par la sainte croix de Notre-« Seigneur, que, toute ma vie, je lui garderai une obéissance « inviolable, ainsi qu'au vicaire de Jésus-Christ, et que je lui « ferai rendre l'obédience dans toutes les provinces de mon « royaume. » Est-il besoin d'ajouter que des notaires étaient présents et qu'un procès-verbal fut aussitôt dressé de cette prestation de serment [2]? Agenouillé devant l'autel, Charles VI

demandèrent la restitution d'obédience « ne estoient mie la dixiesme partie du conseil qui estoit appellé. » Autre discours du même, du 6 septembre 1406 : « Nulz ne povoit faire la restitution si non l'Eglise de France, qui ne la fit pas, ne autre qui eust tele auctorité ou au moins si grande que l'Eglise de France a. Car le Roy la fit *paucis vocatis*, c'est assavoir *natione Francie et Picardie*, les ordres de Clugny et de Cisteaulx, desquelx pluseurs dissentirent, les autres tolererent et les autres s'i consentirent sur lesdites conditions. Et si n'y eut point de deliberation faicte ensemble à faire la dite restitution, et si y eut la plus grant partie sanz nombre qui ne s'i consentirent onques. » (Arch. nat., X 1ᵃ 4787, fol. 422 rº.)

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 88, 90.

2. Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 201 vº; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1273; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 279. — Cette scène se passait, suivant le procès-verbal, vers deux ou trois heures de l'après-midi. Cf. *Brief des chroniques* (ms. latin 8975, p. 193); Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 165 rº.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entonna lui-même le *Te Deum*, que poursuivit l'assistance, au milieu de la plus vive émotion. La nouvelle allait bientôt se répandre au dehors, les cloches sonner dans toutes les églises de Paris, et les chants d'actions de grâces des fidèles répondre à ceux des ecclésiastiques réunis dans la chapelle royale [1].

A quels excès de dépit cependant durent se porter les ducs de Berry et de Bourgogne en apprenant cette brusque détermination ! Un tel désaveu infligé à leur politique, sans qu'ils eussent même été appelés à la défendre, cette absence de débats, ce mystère, cette précipitation, quoi de plus mortifiant pour leur orgueil? Il semble que Louis d'Orléans ait tenu en réserve ses meilleures armes pour le moment où il aurait à soutenir l'attaque de ses oncles. Quand, le 28 au soir, les ducs de Bourgogne et de Berry accoururent chez le roi, la bouche pleine de fiel, Charles VI put leur répondre, non seulement que son frère avait suivi l'inspiration d'un zèle pieux et que lui-même s'était conformé au sentiment de la majorité des prélats, mais aussi qu'il existait des engagements pris par le pape envers le duc d'Orléans, et que Benoît XIII réaliserait ses promesses, il en était certain. Puis, pour achever de confondre ses oncles, il fit donner lecture d'un acte énumérant toutes les concessions que son frère aurait arrachées au pape sans doute par l'intermédiaire de l'évêque d'Uzès [2]. Benoît XIII renouvellerait dans une bulle sa déclaration du 30 mars 1401 par laquelle il s'engageait à abdiquer en cas de mort, de cession ou d'expulsion de l' « intrus. » Il révoquerait toutes les protestations qu'il avait pu faire contre la voie de cession et toutes les procédures qu'il avait pu entamer à l'occasion de la soustraction. Il confirmerait par une bulle ceux des articles de son traité avec le sacré collège qui pouvaient intéresser le roi ou le royaume. Il promettrait également par bulle de ne jamais revenir sur les outrages, attentats ou autres incidents contempo-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 92; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 224; cf. Arch. nat., X 2ª 14, fol. 121 r°.

2. *Ibid.* — Cet acte est sans doute le même qui fut lu à Notre-Dame de Paris le 30 mai (Bibl. nat., ms. latin 14644, fol. 202 r°; ms. latin 9789, fol. 165 v°; ms. latin 1479, fol. 14 r°; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 34 r°; Du Boulay, t. V, p. 64; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 85; F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 280). Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 224.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rains de la soustraction. Enfin il célébrerait dans le délai d'un an un concile de l'obédience, où serait traité de l'union, de la réforme et des libertés de l'Église, des taxes et autres charges pesant sur le clergé de France, et il se conformerait aux décisions de ce concile [1].

Dans ces conditions, la démarche du roi n'était pas un coup de tête irréfléchi, les intérêts de l'union et de la France semblaient sauvegardés ; les oncles de Charles VI n'avaient plus qu'à s'incliner devant le fait accompli. Non seulement le duc d'Orléans se portait garant de l'exécution des engagements pris par le pape, mais il se faisait fort, si on le voulait, d'obtenir de lui des concessions plus importantes encore. Ainsi fut-il dit que le roi supplierait Benoît XIII de vouloir bien modérer les taxes qui pesaient sur l'Église de France ; on ajouta que les collations de bénéfices faites par les ordinaires durant la soustraction seraient maintenues ou confirmées, nonobstant toutes réserves apostoliques, à moins qu'elles ne fussent entachées de simonie ou viciées par quelque autre cause juridique de nullité.

Tant d'assurance de la part de Louis d'Orléans paraît avoir impressionné le duc de Berry, sans dissiper tous ses soupçons. La résistance de ce prince prit fin dans la journée du 29 mai, et il agit, à son tour, sur le duc de Bourgogne, qui donna bon gré mal gré, lui aussi, son consentement à condition que le pape se montrât fidèle à ses promesses [2]. Ce même jour, les oncles de Charles VI laissèrent publier en leur présence le traité conclu par Benoît XIII avec ses cardinaux [3], et il fut décidé que le peuple recevrait le lendemain, à Notre-Dame, notification officielle de la résolution prise par le roi.

Cependant des lettres de Charles VI avaient été immédiatement adressées à l'Université de Paris pour l'inviter à faire aussi

1. L'article relatif à la célébration d'un concile ne se trouve pas dans le ms. latin 1479. Cf. la lettre de Nicolas Becherer (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten...*, t. V, p. 397).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 94.

3. La copie de ce traité est, en effet, précédée du titre suivant dans le ms. 1356 de la Bibl. de Rouen (fol. 30 r°) : « Tractatus et concordia habita inter dominum B. et cardinales, publicatus in presencia dominorum Burgundie et Biturie Parisius in domo Tourellarum, anno Domini M CCCC III°, die xxix maii. »


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

restitution d'obédience. Les facultés et les nations délibérèrent, à ce sujet, les 29 et 30 mai. L'on sait déjà les sentiments de la faculté de théologie ; celle de médecine se prononça dans le même sens à l'unanimité [1] ; les nations de France et de Picardie donnèrent aussi leur consentement. Je ne sais quelle fut l'attitude de la faculté de droit ; mais la nation anglaise vota pour qu'on gardât la neutralité entre les deux pontifes, et la nation normande pour qu'on maintînt la soustraction d'obédience [2].

Ces divergences n'existaient pas ou, du moins, n'apparaissaient pas aussi nettement dans le clergé. Assemblés dans la matinée du 30 mai chez le duc de Berry, les prélats et représentants des chapitres, Universités et monastères de France apprirent de la bouche du Chancelier la résolution du roi, comme aussi les avantages que le duc d'Orléans se flattait d'obtenir du saint-siège. Ils se virent même invités à proposer des amendements ou des additions aux futures concessions de Benoît XIII. Quant au fait même de la restitution d'obédience, l'acquiescement silencieux des ducs de Berry et de Bourgogne, présents à la séance, montrait que le temps de la discussion était passé : parmi les membres de l'assemblée, les uns répondirent qu'ils se conformeraient aux volontés du roi ; les autres se bornèrent à demander un délai pour en conférer avec le clergé de leurs provinces. La séance, d'ailleurs, fut écourtée, les ducs ayant reçu avant onze heures l'ordre de se rendre auprès du roi.

Ils le trouvèrent prêt à monter à cheval. On prit le chemin de Notre-Dame [3]. Là, au cours d'une grand messe dite par le cardinal de Malesset, Pierre d'Ailly, dont j'ai déjà signalé la présence

1. Le 29 mai, la faculté de médecine s'assemble pour délibérer sur des lettres du roi qui l'invitent à restituer l'obédience au pape : « Et ita factum est concorditer. » Le lendemain, assemblée générale de l'Université au sujet de la même affaire : les maîtres de la faculté de médecine s'y montrent également unanimes (extraits d'un registre de la faculté de médecine : Arch. nat., M 70, n° 11 *bis*).

2. *Religieux de Saint-Denys* (*loco cit.*) : lettre de Nicolas Becherer (*loco cit.*) ; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 857.

3. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1273 ; F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. VII, p. 279. Cf. le ms. latin 9789, fol. 165 r°, et Jouvenel des Ursins, p. 424. — Baluze (t. I, c. 1153) a le tort de fixer au 29 mai la date de cette cérémonie.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à la cour [1], commenta en français la détermination du roi ; puis lecture fut donnée de la pièce qui contenait les promesses du pape, et dont les princes d'abord et le clergé ensuite avaient eu communication [2].

A la suite de cette cérémonie et en présence des manifestations de l'allégresse générale, l'opposition se sentit définitivement vaincue. Le plus haineux adversaire du pape, Pierre de Thury, vint trouver Charles VI pour approuver sa décision. Il n'est pas jusqu'à la nation normande de l'Université de Paris qui n'ait, dans les trois jours, donné son adhésion, à condition que le pape remplirait ses promesses [3].

Alors reparurent les uns après les autres les partisans d'une politique modérée que le régime violent des années précédentes avait réduits à la fuite ou au silence. On vient de voir le gouvernement lui-même redonner la parole à l'évêque de Cambrai : le plus illustre élève de Pierre d'Ailly, Gerson, se fit entendre, à son tour, à la grande procession du lundi de la Pentecôte (4 juin) ; il parlait également sur un ordre du roi. Il eût craint, disait-il, de troubler la joie universelle par le triste récit des souffrances du pape ; mais il constatait qu'à l'école du malheur, Benoît XIII (combien il le connaissait peu, hélas !) avait appris l'humilité, la douceur, et, comme Antée au contact de la terre, avait puisé, au contact de l'épreuve, une force capable de triompher du schisme. Il en donnait des preuves touchantes : un misérable,

1. V. plus haut, p. 337. — Dès le 17 mars 1403, il assistait à une séance du Parlement (Arch. nat., X 1a 1478, fol. 101 r°). — Dans son récent traité *De Concilio generali in causa scismatis*, il avait, tout en s'abstenant prudemment de prendre parti, exposé les raisons qui militaient en faveur : 1° d'une restitution complète d'obédience ; 2° du maintien de la soustraction ; 3° d'une restitution partielle d'obédience ne comportant le rétablissement ni des réserves, ni des taxes apostoliques (v. L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 199).

2. Arch. nat., LL 109a, p. 309 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 96 ; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 225. — Le discours prononcé par Pierre d'Ailly devant Benoît XIII au mois de septembre suivant contient une allusion à celui-ci : « Quamobrem cum nuper, de ipsius (Regis) mandato, in ejus presentia, suorumque patruorum ac maxima prelatorum, principum, cleri et populi comitiva, de restituta obedientia Ecclesie gallicane Deo gratias referens, sermonem facerem, ab illo divine scripture verbo exorsus sum : *Benedictus Deus qui dedit hanc voluntatem in corde regis clarificare domum suam*, II° Esdre, VII° capitulo. » (Bibl. de Cambrai, ms. 531, fol. 209 r°.)

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 98. Cf. Nicolas Bocherer (*loco cit.*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étant venu s'accuser au saint-père d'avoir deux fois cherché à le tuer, avait obtenu son pardon. En ce sens, — et c'était une sorte de concession faite aux oncles du roi — la soustraction n'avait pas été complètement inutile. Gerson n'en félicitait pas moins la royauté d'avoir changé de tactique. Il célébrait la fin des dissensions de l'Église de France, comparables aux querelles des Guelfes et des Gibelins, le rapprochement des ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, le retour prochain à l'unité, l'aurore enfin d'une réforme qui, comme permettaient de l'espérer les promesses du pape, renouvellerait, avec l'Église de France, l'Église universelle [1].

Les lettres ordonnant la restitution d'obédience furent expédiées les unes sous la date du 28, les autres sous celle du 30 mai [2]. Elles passaient sous silence les promesses que le pape aurait faites au duc d'Orléans, mais rappelaient l'acceptation de la voie de cession par Benoît XIII, citaient l'exemple du roi de Sicile, des cardinaux, du roi de Castille, invoquaient les traditions de la royauté française, alléguaient le vœu presque unanime des sujets du royaume. Entre autres avis conformes, le roi mentionnait, à la date du 28, celui des membres les plus fameux et les plus modérés de l'Université de Paris ; plus affirmatif le 30, il constatait l'acquiescement de toutes les Universités de France, y compris celle de Paris. L'opposition de la nation anglaise, dont la plupart des membres entendaient demeurer fidèles au pape de Rome, retarda cependant le scellement des lettres par lesquelles l'Université de Paris se replaçait sous l'autorité de Benoît XIII [3].

Au surplus, la volonté du roi n'était pas moins formelle quand il prescrivait l'obéissance que quand il ordonnait la révolte. Des lettres, publiées dans toutes les justices de France, dictèrent à

1. *J. Gersonii opera*, t. II, p. 35-43.

2. Ordonnance de restitution d'obédience du 28 mai 1403 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 677; *Ordonnances*, t. VIII, p. 593, note). Mandement du même jour adressé aux archevêques et à leurs suffragants (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 680). Lettres du 30 mai enjoignant à tous les sujets du royaume d'obéir à Benoît XIII; elles ne furent enregistrées au Parlement que le 19 juin 1403 (Arch. nat., J 516, n° 26, original scellé; X 1ª 8602, fol. 178 ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 28 v° ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 593).

3. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 860, 861. Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 210 v°.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chacun son devoir ; les archevêques et les évêques furent chargés d'en assurer l'exécution dans leurs diocèses : « Et, ajoutait le « roi, gardés qu'il n'y ait faute, sur quanques vous doubtez « encourre nostre indignation [1]. » Il est vrai qu'avant même que ces ordres eussent pu être transmis [2], la raison du souverain duquel ils émanaient s'était de nouveau obscurcie ; une lettre écrite, de Paris, le 10 juin 1403 parle des transports furieux auxquels était en proie le malheureux Charles VI [3].

Cependant, au retour de leurs délégués, les cardinaux, rassurés désormais sur les dispositions de la cour de France, accomplirent les dernières formalités de la restitution d'obédience (19 juillet 1403) [4] : le délai de quatre mois stipulé par le traité du 29 mars n'était pas encore expiré.

II

La France était rentrée dans l'ordre ; du moins elle avait recommencé d'obéir au pape qu'elle croyait légitime.

Elle s'était soumise sans condition. Qu'on le remarque en effet : si la nation normande de l'Université, si le duc de Bourgogne avaient stipulé que le pape tiendrait ses engagements, le roi s'était borné, dans ses lettres, à rappeler un fait acquis, incontestable, quel qu'en fût le peu de valeur aux yeux de Benoît XIII, l'acceptation de la voie de cession. Quant aux promesses mises en avant par le duc d'Orléans, de quelque poids qu'elles eussent pesé sur la détermination royale ou sur le consentement du clergé, Charles VI ne se croyait pas en droit d'en réclamer l'exécution. Il ne signait pas un concordat, mais une capitulation.

De la part du pape, il eût été pourtant de bonne politique de contenter les désirs, en partie légitimes, du clergé et des oncles

1. Dès le 28 mai 1403, les notaires recommencèrent à dater leurs actes de l'année du pontificat de Benoit XIII (A. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris*, p. 315).

2. La restitution d'obédience ne fut publiée à Nîmes que le 4 août 1403 (Bertrand Boysset, p. 368).

3. Nicolas Becherer (*loco cit.*).

4. F. Ehrle, *Archiv für Literatur*..., t. V, p. 463.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du roi, de dégager la parole, de justifier la confiance du duc d'Orléans, son défenseur. Mais il fallait compter avec la raideur inflexible d'un pontife qui, en dépit des assurances de Jean de Gerson, restait très semblable à lui-même. Combien de temps durerait l'harmonie établie, pour la première fois d'une façon si complète, entre le roi de France et Benoît XIII? Cela dépendait surtout de la manière dont le pape allait user de sa victoire.

Les relations étaient reprises avec la cour de France. Celle-ci, dès le mois de juin, avait envoyé à Benoît XIII l'archidiacre d'Arras et l'abbé de Saint-Denis, tant pour lui notifier la restitution d'obédience que pour le supplier de tenir les promesses rapportées par le duc d'Orléans [1].

Un peu plus tard, le duc de Berry vint se mettre à la disposition du pape pour le ramener, s'il le voulait, en sa ville d'Avignon [2]. Sur ces entrefaites, arrivèrent deux nouveaux ambassadeurs du roi, Jean d'Armagnac et Pierre d'Ailly (1er septembre 1403) [3]. Jamais l'évêque de Cambrai n'avait eu encore une si

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 100. — L'archidiacre d'Arras était Mathieu Regnault, l'abbé de Saint-Denis Philippe de Villette. — Jean de Montreuil parle d'ambassadeurs envoyés d'abord par le duc d'Orléans, puis par le roi ; les uns et les autres auraient également échoué dans leurs démarches (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1343). — Le jeune duc de Bretagne Jean V suivit l'exemple de la cour de France : il envoya deux messagers à Benoît XIII pour l'assurer de son obéissance filiale (D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 435).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 102. — Le R. P. F. Ehrle (*Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 283, note 1) ajoute peu de foi à ce récit. Mais la présence du duc de Berry auprès du pape est attestée par Pierre d'Ailly dans le discours dont il va être question : « Hec ergo omnia, beatissime ac benedicte pater, que per me nunc in publico a tua Benedictione generaliter petita sunt et per majores meos in secreto specialius declaranda, rogat, expostulat et obsecrat sepefatus christianissimus fidelissimusque tuus et Ecclesie filius Francorum rex; *et per quem supplicat vides in presentia*, quia per inclitissimum principem *patruum suum seniorem*. » (Bibl. de Cambrai, ms. 531, fol. 211 r°.) Jean de Montreuil, dans une de ses lettres, parle aussi de ce voyage du duc de Berry et nous apprend que lui-même accompagnait le prince, ainsi que plusieurs conseillers du roi (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1330). J'ai noté divers rôles ou suppliques présentés, vers cette époque, par le duc de Berry à Benoît XIII (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 92, fol. 156 r°; n° 93, fol. 180, 266 v°).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 102. — Le compagnon de Pierre d'Ailly est l'archevêque d'Auch, et non celui d'Aix, comme l'imprime par erreur le traducteur Bellaguet. — Les rôles présentés au pape par Pierre d'Ailly se trouvent aux Arch. du Vatican (*Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 92, fol. 114 r°; n° 93, fol. 256 v°).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

belle occasion de déployer les grâces fleuries de son éloquence onctueuse [1]. Les exhortations qu'il était chargé d'adresser au pape de la part du roi revêtirent dans sa bouche la forme de félicitations joyeuses : il ne demandait à Benoît XIII que de mettre le comble à sa gloire en réalisant promptement l'union. Pour cette grande œuvre, le souverain pontife avait-il besoin d'aide? le concours de Charles VI lui était assuré ; le roi, à l'exemple de ses prédécesseurs, voulait être le soutien et la consolation de l'Église. Quant aux moyens à prendre, Pierre d'Ailly n'avait garde de les spécifier : trop longtemps cette question avait fait l'objet de disputes qu'il fallait maintenant ensevelir dans l'oubli [2]. Tout au plus insistait-il, au nom du roi, pour la convocation d'un concile général de l'obédience avignonnaise. Outre l'union, il y avait encore la réforme de l'Église sur laquelle le roi appelait l'attention du pontife, ainsi que sur le besoin de soulager le clergé. Certes, il ne méconnaissait pas le droit divin en vertu duquel le grand prêtre de l'ancienne loi touchait la dîme des dîmes [3] ; mais n'y avait-il pas une mesure à garder? Appauvrie, épuisée, l'Église de France criait grâce. Pour l'exposé détaillé de ces demandes, qu'appuyait de sa présence l'aîné des oncles de Charles VI, Pierre d'Ailly renvoyait aux explications ultérieures qui devaient être données dans une audience moins solennelle. Ce langage déférent ne ressemblait guère à celui qu'avait jusque là fait entendre la cour de France à Benoît XIII. Cependant cette ambassade, pas plus que la précédente, ne semble avoir obtenu de réponse satisfaisante. La patience du duc de Berry finit par se lasser; les autres ambassadeurs ne tardèrent pas à le suivre [4].

1. Le discours de Pierre d'Ailly nous a été conservé dans le ms. 531 (fol. 208-211) de la Bibl. de Cambrai : « *Sequitur alia quedam collatio facta ab eodem ex parte regis Francie coramque eodem papa Benedicto XIII*[o]. Pater, clarifica nomen tuum. *Joh.*, XII[o] cap. Exultat animus, beatissime pater, exultat nimirum, et leto quodam alacritatis spiritu vehementer effertur, dum apud me recogito ad quem et ex parte cujus, super quo et coram quibus sermonem habiturus sum... »

2. « Sed de viis et modis ad hoc perveniendi hactenus ambiguitas non mediocris exorta est, que Ecclesiam, presertim in hac obedientia, qua vel quanta concussione turbaverit nolo ad recordationem deducere. Utinam potius omnia perpetuo consepulta essent silentio, que non pacem nobis quam sperabamus, sed turbationem, undecumque provenerit, induxerunt ! » (Ms. cit., fol. 210 r°.)

3. *Num.*, XVIII, 26-28.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Des démarches d'une nature moins désintéressée étaient faites, en même temps, auprès de Benoît XIII. Le chancelier de France, par le canal de l'archevêque d'Auch [1], le parlement de Paris, par l'entremise d'envoyés spéciaux, lui recommandaient des serviteurs, des membres à pourvoir [2]. Une quantité de personnages de la cour suivirent cet exemple [3]. On se souvient de la réserve que s'était imposée, lors de l'avènement de Benoît XIII, l'Université de Paris; elle s'en était départie pendant la période de soustraction. L'ample distribution de bénéfices faite alors à ses membres ne l'empêcha pas, une fois l'obédience restituée, de

1. Le rôle d'Arnauld de Corbie contenait sept noms, entre autres, ceux d'un filleul et de deux parents. Il y avait joint des lettres pour le pape d'un style fort pressant : « Et de ce, tres saint pere, ne vous plaise me faillir... Et se je sçay chose en quoy je me puisse emploier à vous faire service, je le feray tres volentiers et de bon cuer. » Jean d'Armagnac était aussi chargé de solliciter un nouveau bénéfice pour un neveu du Chancelier, bachelier en lois de l'Université d'Orléans, qui pourtant cumulait déjà des prébendes à Paris et à Cambrai, dont l'avait pourvu Benoit XIII, sans compter les bénéfices qu'il avait acquis durant la soustraction « par la collation des ordinaires. » (Bibl. nat., ms. français 14371, fol. 142 v°.)

2. Guillaume de Gaudiac, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'un des messagers désignés par le Parlement, le 1er septembre, pour porter ce rôle (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 71), fut assidu aux séances jusqu'au 7 septembre (Arch. nat., X 1a 1478, fol. 127 r°). La réponse du pape est datée de Salon, les 20 et 21 octobre 1403; il répand ses grâces sur les conseillers clercs et sur les enfants, frères ou parents des conseillers lais (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 93, fol. 54 v°-58 r°). Le 13 avril 1405, le légat Pierre de Luna, s'étant rendu au Parlement, « a exposé l'affection que le Pape a à la court, à laquelle a recommendé les causes touchans les eglises et personnes d'Eglise, et oultre s'est offert à parler à N. S. P. sur ce que la cour voudra; laquelle court a remercié, en la personne dudit arcevesque, ledit S. P. et de sa bonne affection qu'il a devers la court, ce qui est apparu en especial ès prerogatives qu'il a données à ladicte court en son roole, et, après ce, s'est offerte audit S. P. » (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 131.) Le Parlement recommanda notamment Philippe de Boisgillou pour l'évêché de Thérouane (*ibid.*, p. 82).

3. J'ai noté un peu au hasard Guillaume de Vierville, baron de Creully, Jean de Calleville, seigneur de Donville, Guy de la Rochefoucauld, Pierre de Havesquerque, seigneur de Rasse, Jean de Cayeu, seigneur de Vismes, Louis de Longny, Robert Ryout, Karados des Quesnes, chambellans du roi ou du duc d'Orléans (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.* n° 92, fol. 8 v°, 52 v°, 122 r° et v°, 123 r°, 125 r° et v°; n° 93, fol. 53 v°), Charles d'Albret, connétable de France (*ibid.*, n° 92, fol. 159 r°; n° 93, fol. 198), le comte de Saint-Pol, le comte de la Marche (*ibid.*, n° 92, fol. 157 v°), le maître des requêtes de l'Hôtel Jean de Boissay (*ibid.*, fol. 119 v°), le conseiller du roi Thibaud de Mézeray (*ibid.*, fol. 124 r°), Mathieu Cauvin, conseiller du duc d'Orléans (*ibid.*, fol. 131 v°), Gérard de Bourbon, seigneur de Montperroux, chambellan du duc de Bourgogne (*ibid.*, fol. 181 v°, 193 r°), Charles de Savoisy, les sommeliers et échansons du duc d'Orléans, G(érard) de la Combe, médecin du roi et de la reine, etc. (*ibid.*, n° 93, fol. 161, 94, 50 v°, 51 r°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recourir à Benoît XIII. Elle composa un vaste rôle, le plus considérable de tous ceux qui nous sont parvenus, dans lequel ne figurent pas moins de trente-neuf maîtres en théologie, de vingt-deux docteurs en droit, de quarante-huit maîtres en médecine et de mille soixante dix-neuf maîtres ès arts des nations de Normandie, de Picardie et de France; la nation anglaise, que son attachement au pape de Rome empêchait de s'associer en corps à cette démarche, n'y était représentée que par dix-huit membres [1]. Je ne parle pas de cinquante-sept licenciés et de cent quatre-vingt-treize bacheliers en droit canon qui, désireux de se faire inscrire en première ligne pour les expectatives, commirent l'inconvenance de devancer la démarche de l'Université [2]. Celle-ci fit choix pour transmettre son rôle, en même temps que ses vœux relatifs à l'union, du chancelier Gerson et de six autres maîtres, parmi lesquels on distingue Foulque de Blandy, prieur de Saint-Martin-des-Champs [3]. Il était du petit nombre de ceux que leur fidélité au pape avait fait expulser de l'école durant la soustraction et qu'un vote du 11 juillet 1403 venait de réintégrer [4]. L'Université montrait par là son soin à répudier ses erreurs passées. Au reste, son orateur rivalisa de déférence avec celui du roi. A Marseille, où s'était transporté Benoît XIII, Gerson loua de la façon la plus hyperbolique la douceur et la générosité du pape : sujet d'attendrissement pour tous ceux qui en avaient connaissance, exemple admirable proposé aux générations futures ! Pierre de Luna évadé du palais d'Avignon, c'était Jonas sorti du ventre de la baleine, c'était David lui-même ou Judas Machabée. Avec mille précautions, le chancelier hasardait de timides conseils, mais sans oser se prononcer plus que Pierre d'Ailly sur le choix d'un remède propre à terminer le schisme : l'Université, devenue tout d'un coup circonspecte, refusait, à cet égard, de donner son avis avant d'en-

1. H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n[os] 1792-1796. — La nation anglaise eût bien voulu envoyer son rôle à Boniface IX (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 863, 864, 890).

2. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 60 (cf. note 3) et n° 1790.

3. *Ibid.*, p. 58 et sq., 73.

4. Il y avait, entre autres, Henri Poelman d'Arnhem et Jean de Moravie (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 861, 862).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tendre celui du pape, celui de Charles VI. Son seul souci, pour le moment, était de rentrer en grâce auprès du souverain pontife. Qu'avait-elle fait, au bout du compte, que suivre l'exemple de Paul dans sa résistance à Pierre? La présentation de son rôle, si tardive qu'elle fût, ne constituait-elle pas un acte de foi méritoire? Puis, pour être agréable au pape, elle venait de se réconcilier avec les frères Prêcheurs [1]. Gerson voyait, à ce moment même, Satan souffler à l'oreille de Benoît des conseils de vengeance; mais Pierre de Luna, loin de les écouter, répandrait, au contraire, sur l'Université la rosée de ses grâces, semblable à cet astre dont il portait le nom, la lune, qui produit la rosée, au dire des philosophes anciens [2] (9 novembre 1403) [3].

En ce sens, Pierre de Luna s'apprêtait à justifier son nom. Il avait décidé d'attribuer à toutes les grâces expectatives qu'il octroierait en 1403-1404 la même valeur que si elles eussent remonté à la première année de son pontificat [4]; l'Université de Paris allait être des premières à profiter de cette faveur : son grand rôle fut signé sous la date du 21 octobre 1403 [5]. Ses messagers, d'ailleurs, se louèrent de l'accueil du pape; ils furent admis à s'entretenir familièrement avec lui. Gerson vit unir à son office de chancelier la cure de Saint-Jean-en-Grève [6]. Le contentement de l'Université éclata dans une nouvelle lettre qu'elle

1. En effet, dans les lettres du 21 août 1403 par lesquelles l'Université admet de nouveau les frères Prêcheurs dans son sein, elle rappelle les efforts tentés par Pierre de Luna, lors de sa légation en France, pour amener cette réconciliation, et elle exprime le désir de satisfaire un pontife « cui tenemur obnoxii. » (H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 56.)

2. Isidore de Séville, *De natura rerum*, XVIII, 6. Cf. Pierre d'Ailly (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 920).

3. *Ibid.*, c. 43-54. Cf. les mss. indiqués par le P. Denifle, *loco cit.*, p. 73.

4. Constitution du 12 octobre 1403 : « Item voluit quod gracie expectative dicto anno x durante per ipsum concedende et signande habeantur perinde ac si essent datate sub data pontificatus anno primo. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. L Benedicti XIII*, fol. 32.) — Gerson, dans son discours du 9 novembre, avait sollicité expressément cette faveur au moins pour le rôle de l'Université.

5. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 110. — Les autres Universités présentèrent aussi leurs rôles à Benoit XIII; tous furent signés sous les dates de Salon, 19-23 octobre 1403 (H. Denifle, *Les Universités françaises au moyen âge, avis à M. Marcel Fournier*, p. 36, 58). Benoit XIII signa également sous la date du 23 octobre, divers rôles dans lesquels figuraient six cent vingt-deux bacheliers ou écoliers de l'Université de Paris (H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, nos 1797-1799).

6. Bulle du 18 novembre 1403 (*ibid.*, p. 126).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

adressa à Benoît XIII et dans celle qu'elle envoya, en même temps, au cardinal de Saluces[1].

Foulque de Blandy était, en outre, chargé par Charles VI d'une mission confidentielle. A la veille du départ des universitaires, le pauvre roi avait profité d'un de ses rares intervalles lucides pour faire écrire et pour signer de sa main une lettre de créance adressée à Benoît[2] (5 octobre 1403). Pour le repos de sa conscience et le salut de son âme, il désirait faire dire par le prieur de Saint-Martin, ce qu'il eût bien voulu expliquer de vive voix : c'est qu'il comptait se conformer aux volontés du pape, particulièrement dans l'affaire de l'union, et qu'il mettait sa personne et ses biens à la disposition du saint-père. Jamais, d'ailleurs, il n'avait cessé de lui obéir au fond de son cœur; il avait déploré les tribulations de Benoît XIII, n'en avait point entendu parler une seule fois sans s'enquérir « cordialement » de « l'estat » du saint-père et sans blâmer ceux qui osaient le tourmenter de la sorte; à plusieurs reprises, étant « bien advisé, » il avait, à cet égard, pris soin de dégager sa responsabilité. Enfin, le plus vite qu'il avait pu sans causer de scandale ou provoquer de discorde, mais bien moins tôt qu'il n'eût voulu, il avait porté remède à cette situation. Toutefois les apparences, les faux bruits répandus lui faisaient craindre que sa réputation n'en fût atteinte : il priait le pape de lui pardonner, en tant que besoin serait, et de le réhabiliter dans l'opinion du monde chrétien au moyen d'une bulle qui lui accorderait l'absolution plénière et proclamerait son innocence à l'égard du saint-siège. Puis, pour donner un caractère intime à ses relations avec le souverain pontife, il prétendait se passer désormais du concours des intermédiaires habituels : il voulait convenir avec Benoît XIII de certains signes qui leur permettraient de reconnaître les demandes aux-

1. H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 60. — C'est vers ce moment que Gerson et Nicolas de Clamanges arrêtèrent au passage une lettre adressée à Benoît XIII par Jean de Montreuil. Les avis qu'elle contenait leur parurent présentés sous une forme trop peu respectueuse (*N. de Clamengiis opera*, ép. XXXVII, p. 121).

2. Charles VI recouvra la raison pendant le mois de juillet, puis du 1er octobre au 24 décembre 1403 (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 102, 122; dans le premier de ces passages, « ad mensem decembris » doit se lire sans doute : « ad mensem octobris »).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quelles chacun d'eux attachait une réelle importance. Mieux encore, il rêvait d'avoir auprès de lui deux bons serviteurs de Benoît, et, de son côté, il se promettait de placer près du pape des confidents bien sûrs : de la sorte, ils correspondraient tous deux directement et « sans adjouster foy aux paroles frustratoires de pluseurs malveillans. » Il n'oubliait pas de recommander les intérêts du culte et la réforme des églises, surtout des monastères. Enfin ses démarches ne s'adressaient pas seulement au pape, mais au prêtre : il demandait des prières pour lui, pour Isabeau de Bavière, pour ses enfants, pour son gouvernement[1]. Touchant épanchement d'un malade que trop souvent on n'entendait parler que par la bouche des autres, et qui, quand il pouvait faire jaillir le cri de son cœur, ne savait témoigner qu'affection pour l'Église, que dévouement au pape, au pontife du moins qu'il regardait comme tel[2].

Le 8 décembre, Foulque de Blandy ne s'étant pas encore acquitté de sa mission, Charles VI adressa à Benoît XIII une autre lettre, écrite cette fois tout entière de sa main, pour le prier d'accueillir avec bienveillance les communications que lui ferait, de sa part, le prieur de Saint-Martin-des-Champs. Il envoyait, en même temps, un de ses serviteurs pour remplir près de Benoît XIII ce rôle d'intermédiaire dont il vient d'être parlé[3]. Le pontife ne manqua pas de faire droit tout au moins à celles de ces demandes qui flattaient le plus son amour-propre : il tint compte des intentions du roi, des obstacles bien connus qui s'étaient opposés à la réalisation de ses vœux; il proclama son innocence, lui donnant toutefois, pour calmer ses scrupules, l'absolution *ad cautelam*; en d'autres termes, il leva l'excommunication que Charles VI avait pu encourir et le réintégra dans la jouissance des dignités, royale ou autres, dont il avait pu déchoir,

1. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 294-297. — Que la signature de la lettre de créance fût autographe, c'est ce qui résulte d'une bulle de Benoit XIII du 1er février 1404 (*ibid.*, p. 297).

2. Charles VI avait aussi envoyé à Benoit XIII son aumônier, Hugues Blanchet, archidiacre de Sens (v. le rôle de ce dernier, signé sous la date du 23 octobre 1403, Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 93, fol. 52 v°).

3. « Mon serviteur Lermite, » peut-être l'écuyer Robert le Mennot, dit l'Ermite (F. Ehrle, *loco cit.*, p. 294 ; cf. p. 297).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais à condition que sa désobéissance ne se renouvelât pas (1er février 1404)[1].

D'une tout autre nature devaient être les demandes que Philippe le Hardi adressait à Benoît : car les relations étaient renouées aussi entre le pape et son plus redoutable adversaire[2]. Attentif à plaire au duc de Bourgogne, Benoît XIII expédia, le 3 janvier 1404, trois bulles de dispenses pour les mariages proetés entre le dauphin Louis et Marguerite, fille du comte de Nevers[3], entre Jean, duc de Touraine, second fils du roi, et Catherine, seconde fille du même Jean sans Peur[4], enfin entre Michelle, fille de Charles VI, et le futur Philippe le Bon, alors âgé de sept ans[5] ; il y joignit une quatrième bulle de dispense pour un mariage intéressant moins directement Philippe le Hardi, celui qui était projeté entre la dernière fille du roi, Catherine, et Charles, fils du comte de Clermont, l'un et l'autre âgés de deux ans[6]. Cependant — à ce trait, on reconnaîtra Benoît XIII — une cinquième bulle, destinée sans doute à demeurer secrète, fut expédiée le surlendemain : elle contenait des restrictions assez significatives. N'étant pas bien certain que les parents de ces enfants eussent tous fait restitution entière d'obédience, le pape stipulait que les dispenses seraient nulles, s'ils ne rentraient

1. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 297-299. — Le même jour, furent expédiées, également en réponse à des demandes du roi (v. *ibid.*, p. 296), une série de bulles accordant à Charles VI et à Isabeau de Bavière la permission de se choisir des confesseurs, puis donnant à ces confesseurs et à ceux de leurs successeurs le pouvoir d'annuler ou de commuer tous vœux contractés par le roi ou la reine de France, excepté le vœu de croisade et le vœu de chasteté (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 57 v°). Par suite d'une erreur, ces bulles sont datées, dans le registre, non de Tarascon, mais d'Avignon.

2. Dès le 13 octobre 1403, le duc de Bourgogne envoya à Benoît XIII un de ses conseillers, Jean Mercier, qui rejoignit le pape à Tarascon (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi...*, p. 567). Philippe le Hardi voulait obtenir la mise en liberté de Me Jean Flandrin, détenu dans les prisons de l'auditeur de la Chambre pour un crime commis en Charollais (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 76 r°).

3. Ce mariage fut célébré le 31 août 1404 (*ibid.*, ms. 72, fol. 398 v°).

4. C'est Jacqueline de Hainaut qu'épousa plus tard le duc de Touraine.

5. Ce mariage, célébré comme le premier le 31 août 1404, avait été également arrêté par traité passé en date du 5 mai 1403 (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 110, fol. 6-9 ; Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 601).

6. C'est Jean sans Peur qui rompit ce projet de mariage, en 1418, en forçant Charles, alors comte de Clermont, à épouser sa fille Agnès (*L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 417). Quant à Catherine de France, on sait qu'elle était destinée à épouser Henri V, roi d'Angleterre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans le devoir au plus tard à la réception de ces bulles, et s'ils n'y persévéraient au moins jusqu'au moment où les enfants seraient en âge de contracter mariage [1].

Cependant les concessions d'ordre plus général sur lesquelles comptaient le clergé et les princes se faisaient toujours attendre. Au duc d'Orléans, qui s'était flatté de les obtenir, incombait le devoir d'en poursuivre la réalisation. Le frère du roi, à vrai dire, avait alors bien d'autres projets en tête : guerre contre Robert de Bavière, à laquelle il préludait par des opérations militaires dans le Luxembourg; guerre contre le roi Henri IV d'Angleterre, auquel il envoyait défi sur défi et reprochait, outre le meurtre de Richard II, sa conduite peu chevaleresque envers la jeune Isabelle de France; guerre enfin en Lombardie, où la mort de Jean-Galéas Visconti avait ouvert une ère de troubles, et où le seigneur de l'Astesan n'avait pas seulement des prétentions à faire valoir, mais des possessions à défendre. C'est de ce dernier côté qu'il dirigeait ses troupes au mois de novembre 1403, et déjà le bruit courait qu'il irait jusqu'à Rome y installer Benoît XIII, puis se faire couronner empereur [2]. Des nouvelles lui parvinrent à Lyon qui l'obligèrent d'ajourner son expédition d'Italie [3]. Alors il pro-

1. « Sed quia nobis et Ecclesie an predicti supplicantes et alii predictorum impuberum et infantium utrique parentes sint veraciter et integre reversi ad nostram obedienciam... et in ea perseveraturi de cetero, non constet ad plenum; cumque juri non sit consonum ... quod nos cum talibus impuberibus et infantibus, eorum parentibus, qui ipsos tenent sub eorum regimine et tutela..., in nostra vera et plena obediencia non existentibus, nec ad eam redeuntibus, sive discessuris ab ea, debeamus in forma que premittitur dispenssare... : declaramus nostre intentionis esse quod, si predicti supplicantes et alii predictorum impuberum et infantium utrique parentes non sint veraciter et integre reversi, vel, litteris dispensacionis receptis, absque prolixioris more dispendio non revertantur ad nostram veram et plenam obedientiam, vel sic reversi in ea fideliter et filialiter non permanserint, saltem usque ad matrimonia ipsa efficaciter per consensum legitimum de presenti contracta, prescripte dispenssaciones et earum singule nullatenus valeant... » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 53 et sq.; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 103 v° et sq.) — La première de ces bulles de dispense se trouve aussi à la Bibl. nat., dans le ms. français 4628 (fol. 422 r°) et dans les mss. 72 (fol. 398 r°) et 110 (fol. 30 r°) de la collection de Bourgogne. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 76) croyait cette dispense antérieure à l'arrangement du 5 mai 1403.

2. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 291-297; H. Moranvillé, *Le Songe véritable*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVII, 1890, p. 342. Cf. des pièces du 18 novembre 1403, où il est encore question du voyage de Lombardie (Bibl. nat., ms. français 6210, n°s 276, 277).

3. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 464; cf. t. VII, p. 282.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fita de la proximité de la Provence et, sur l'invitation du roi[1], se rendit près de Benoît XIII.

Le pape était à Tarascon [2]. Louis d'Orléans l'y avait rejoint avant le 8 décembre [3] et ne cessa de demeurer, jusque vers le 16 janvier, soit dans cette ville, soit à Beaucaire [4].

La satisfaction que procura cette rencontre à Benoît XIII ne se traduisit pas seulement par les embrassements dont le *Religieux de Saint-Denys* a conservé le souvenir. Louis d'Orléans obtint alors du pape des faveurs spirituelles [5], des bénéfices pour les clercs auxquels il portait intérêt [6], une dispense pour le mariage que déjà il projetait de conclure entre son fils aîné et la fille de Charles VI, veuve du roi d'Angleterre [7], enfin, ce qui excita surtout la jalousie de ses oncles, un don de 50.000 francs d'or payables sur les deniers dus au saint-siège par le clergé de France et de Dauphiné antérieurement au 11 octobre 1403 [8]. On

1. Lettres du 9 juin 1404 (*Ordonnances*, t. IX, p. 14). Cf. Monstrelet, t. I, p. 93.

2. Après avoir résidé à Berre, à Salon, à Orgon et enfin à Marseille, Benoît XIII s'était avancé au-devant du duc d'Orléans jusqu'à Tarascon (Bertrand Boysset, p. 369; Martin d'Alpartil).

3. Mais non le 3 octobre, comme le prétend le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 122). Monstrelet a le tort de placer cette rencontre à Marseille.

4. E. Jarry, *op. cit.*, p. 299. — Un mandement de Louis d'Orléans du 16 décembre et un autre du 4 janvier sont datés de Beaucaire (Bibl. nat., *Pièces originales* 455, v° *Bourbon*, n° 28; chartes Bastard d'Estang, n° 452).

5. Bulle datée de Tarascon, le 29 janvier 1404, accordant une indulgence d'un an et d'une quarantaine à ceux qui, étant contrits et s'étant confessés, entendraient ou célébreraient la messe dans diverses chapelles fondées par le duc d'Orléans, celles des couvents des Célestins de Paris, d'Avignon et du Mont-de-Chastres, celles de Cluny, de l'Hôtel-Dieu et de l'église Saint-Paul de Paris (Arch. nat., L 366, n° 16).

6. Arch. du Vatican, *Liber supplicationum Benedicti XIII antip.*, n° 92, fol. 5 v°-7 v°, 120 v°, 284 r°; n° 93, fol. 142, 206, 265 v°, etc.

7. Outre la parenté naturelle existant entre ces cousins germains, il y avait entre eux une parenté spirituelle résultant de ce que Charles VI était le parrain du jeune comte d'Angoulême, et Louis d'Orléans celui du Dauphin. La bulle de dispense (Arch. nat., K 55, n° 31, original; Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 53 r°) porte la date du 5 janvier 1404, et non 1405, comme on l'a cru (E. Jarry, *op. cit.*, p. 365). Le consentement du roi passe pour s'être fait attendre jusqu'au 5 juin 1404, et la célébration du mariage n'eut lieu qu'au mois de juillet 1406 (*ibid.*, p. 294, 295, 310).

8. Bulles du 30 décembre 1403 adressées l'une au duc d'Orléans (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 58 v°; *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 74 r°), l'autre au trésorier du pape (*ibid.*, fol. 75 r°). Les lignes suivantes sont empruntées à la première : « Considerantes... quod, in tot et tantis tribulacionibus et adversitatibus nostris eciam personalibus nobis, prout ubique vulgatum est, nuper inflictis, tu, tanquam pius et devotus filius, nostris misertus miseriis et compassus erumnis, nobis omnibus tibi possibilibus consolacionibus, auxiliis et presidiis affuisti, quodque circa pro-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

remarquera ce moyen assez ingénieux d'intéresser le frère de Charles VI au recouvrement des créances pontificales [1]. Ce présent était, d'ailleurs, la récompense du dévouement de Louis maintes fois éprouvé, et le prix aussi peut-être des services nouveaux qu'on attendait de lui : la bulle visait le projet de descente en Italie, comme s'il était lié à quelque plan mystérieux d'attaque contre l' « intrus, » usurpateur du siège de Rome [2].

Quoi qu'il en soit, ces affaires personnelles traitées par le duc d'Orléans ne lui faisaient pas entièrement perdre de vue la mission d'intérêt général dont il était chargé par le gouvernement. A plusieurs reprises, il supplia Benoît XIII de réaliser les concessions dont il s'était porté garant [3], et il obtint enfin remise de cinq bulles datées du 8 janvier 1404, dont il déclara se contenter [4].

secucionem et promocionem negociorum universalis Ecclesie, presertim circa sedacionem et extirpacionem presentis pestiferi scismatis, quod ipsam tandiu, proch dolor! vexavit et vexat Ecclesiam, multis et infatigabilibus laboribus in Gallicanis et aliis partibus insudasti, multaque alia magna et laudabilia memoriaque et remuneracione dignissima nobis et ipsi Ecclesie servicia filialiter ac fideliter impendisti; necnon quod ad Italiquas partes pro negociorum eorundem ulteriori prosecucione et per Dei graciam votiva consummacione in brevi es, prout inter nos et te conventum et actum est, personaliter profecturus, pro quibus aliqua jam subisti et adhuc majora subiturus [es] onera expensarum; volentesque tibi proptera de alicujus remuneracionis et relevacionis auxilio subvenire, summam L^{m} francorum auri de cuneo Francie de et super arreragiis fructuum, proventuum et emolumentorum nobis et Camere apostolice in regno Francie et Delphinatu Viennensi a quibuscunque personis ecclesiasticis et secularibus et ex quibuscumque causis de tempore preterito, videlicet usque ad principium anni decimi pontificatus nostri debitorum, tibi vel a te super hoc mandatum habenti vel habentibus dandam, tradendam, expediendam ac assignandam, per modum et formam in aliis nostris litteris plenius annotatos, tibi,... ex nostra certa sciencia, speciali gracia et apostolica liberalitate donamus, concedimus et tenore presencium assignamus. »

1. Le payement des 50.000 francs d'or ne put se faire de si tôt : il en est encore question dans une série d'actes de 1405, de 1406 et de 1407 (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 60 r°; *Reg. Avenion. LI*, fol. 28 r°, 46 r°, 54 r°, 55 v°).

2. Dans un mandement du 16 décembre 1403, Louis d'Orléans parle encore du « voyage que presentement entendons faire ès parties de Lombardie et d'Ytalie » (Bibl. nat., *Pièces originales* 455, v° *Bourbon*, n° 29); cette même phrase est reproduite dans les quittances que donnent, les 17, 18 et 20 décembre, deux de ses compagnons de voyage, le comte de la Marche et Louis de Bourbon (*ibid.*, n°s 28, 31, 32; cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 300).

3. Dans une lettre écrite à Benoît XIII vers ce moment, Jean de Montreuil insiste sur la nécessité de faire droit aux demandes du duc d'Orléans et de l'Université : en cas de refus, il faudrait désespérer de l'union sous un tel pontife (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1346).

4. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 290; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 122.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était bien, en effet, quelque chose d'analogue aux déclarations annoncées, à Paris, le 28 mai : mais les modifications qu'on y avait introduites en avaient entièrement changé le caractère. Au lieu de promettre d'abdiquer dans les trois cas bien définis de mort, de cession ou d'expulsion de l' « intrus, » Benoît se bornait à signifier que son intention avait toujours été et était encore de résigner spontanément le pontificat quand cette mesure serait de nature à procurer l'union; il ferait au besoin le sacrifice de sa vie, mais n'excluait, ajoutait-il, aucune des autres voies juridiques, n'entendait aucunement restreindre sa liberté, ni se soumettre au jugement des hommes : ce qu'il en faisait, c'était pour rassurer le roi, contenter le duc d'Orléans et imposer silence à ses calomniateurs [1]. C'est-à-dire qu'il regardait comme nulles toutes les promesses qu'on lui avait arrachées de 1399 à 1401, et considérait son acceptation de la voie de cession comme une formalité sans importance. Tel il avait été dès le début de son règne, tel il se retrouvait au sortir de l'épreuve, immuable dans son obstination. Et, de peur de n'être pas bien compris, il insistait encore, de vive voix, sur ce qu'aucun des expédients qu'on lui avait proposés n'avait sa préférence, sur ce qu'il ferait son choix en temps opportun : le duc d'Orléans acquiesçait à cette déclaration [2]. Les seules protestations que Benoît XIII consentît à retirer étaient celles qu'il avait pu faire contre le projet d'abdication entendu de cette façon vague et conditionnelle. Il annulait aussi les procédures faites à l'occasion de la soustraction d'obédience, et promettait de n'en pas entamer de nouvelles; il pardonnait aux révoltés, mais à condition que ceux-ci ne s'écartassent plus de la ligne du devoir [3]. Il confirmait ceux des articles du traité de Châteaurenard qui intéressaient le roi et le royaume, pourvu que la France et Charles VI lui demeurassent fidèles [4]. Quant au concile, s'il consentait à en réu-

1. Arch. nat., J 516, n° 25 [1]; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 96 r°; ms. latin 12542, fol. 33 v°; Rinaldi, t. VIII, p. 115; E. Jarry, *op. cit.*, p. 445.
2. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 287.
3. Arch. nat., J 516, n° 25 [4]; Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 99 r°; ms. latin 12542, fol. 34 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 681.
4. J 516, n° 25 [2]; ms. latin 1479, fol. 100 r°; ms. latin 12542, fol. 35 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 681; E. Jarry, p. 448.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nir un prochainement, ce qui, disait-il, correspondait à l'un de ses anciens désirs, il ne s'engageait nullement à le faire dans le délai d'un an, encore moins à soumettre aux décisions de cette assemblée les questions de la réforme et des libertés de l'Église [1]. Il annonçait, au contraire, que, si l'on venait dans le concile à attaquer son honneur, ses réserves, sa liberté, ses droits, il les défendrait par tous les moyens envers et contre tous; et le duc d'Orléans ne trouvait rien à redire à cette énergique protestation [2].

La résolution du pape de convoquer un concile de l'obédience pouvait paraître d'autant plus douteuse qu'il avait essayé de passer cet article sous silence, quand avait eu lieu, au Pont-de-Sorgues, la ratification des conventions de Châteaurenard : il ne l'avait rétabli, semble-t-il, à contre-cœur, que sur une observation du cardinal d'Albano [3]. Durant son séjour à Tarascon, il

1. J 516, n° 25⁵; ms. latin 1479, fol. 100 v°, 98 r°; ms. latin 12542, fol. 35 r° et v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 682, 683 (Martène et Durand joignent, c. 684, 685, aux quatre bulles du 8 janvier 1404 qu'ils impriment deux autres actes qui sont, en réalité, de l'été de 1395); E. Jarry, p. 449. — Il est possible que Benoît XIII ait eu, dès le 8 janvier, comme on l'a supposé (F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 79), connaissance de l'ordonnance, dont il sera question plus loin (p. 366), du 29 décembre 1403.

2. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 289. Cf. un morceau intitulé *Quædam avisamenta in factis Ecclesiæ* : « Item, in Ponte Sorgie, dominis cardinalibus et deinde, in Tarascone, domino Aurelianensi et ipsis dominis cardinalibus promisit celebrare Consilium generale obediencie sue infra certum tempus, et super hoc, in Tarascone, etiam dedit bullam, licet tempus in ea *subdole* taceatur. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 203 r°.)

3. Cette curieuse scène est racontée par le cardinal lui-même dans la déposition qu'il fit, à Pise, le 18 mai 1409 : « Dum essent dominus Benedictus et domini cardinales in Ponte Sorgie, domini cardinales institerunt pro ratificatione dictorum instrumentorum in termino statuto. Prorogavit, dicens se non plene esse informatum. Et, quia domini cardinales instabant, ipse fecit subticeri pacta facta in Castro Raynaldi et fecit fieri informari aliqua capitula de novo, ubi fecit subticeri et supprimi articulum de dando instrumentum de cessione in pluribus casibus et de Concilio tenendo. Quia domini cardinales qui erant deputati quatuor pro parte aliorum dominorum cardinalium non audiverunt fieri mentionem in lectura de articulo Concilii, ipse testis dixit ad aurem domini Penestrini, qui sedebat supra eum : « Hic deficit articulus Concilii. » Dominus autem Benedictus videns istum testem loqui ad aurem : « Quid dicitis, Albanensis? Quid dicitis? Albanensis habet aliquid in sacco. « Cui respondit ipse testis : « Pater sancte, hic deficit articulus Concilii promissus et juratus in Castro Raynaldi. » Ipse dominus Benedictus, motus magna melanconia, dixit : « Istud facit magis pro me quam pro vobis. » Cui respondit ipse testis : « Pater sancte, etiam ego pro honore vestro dico. » Ipse dominus Benedictus turbatissimus volvit se ad IV notarios qui ad istud erant vocati, quorum duo erant sui et alii duo ex parte dominorum


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

renouvela cette tentative étrange : un de ses secrétaires s'efforça de faire souscrire par les notaires du sacré collège une expédition du traité de Châteaurenard d'où avait été supprimé l'article relatif au concile. La résistance qu'opposa à cette prétention un des notaires lui valut d'être gardé à vue pendant plus d'une année et de s'entendre menacé du bûcher [1].

Ainsi s'en allaient à peu près en fumée les promesses garanties par la parole de Louis d'Orléans. A voir avec quelle étrange facilité le prince se résignait à ce fâcheux démenti, l'on peut se demander s'il ne s'y attendait pas, et l'on est tenté d'en conclure qu'il se fiait peu lui-même aux prétendues promesses qu'il avait, pour les besoins de sa cause, mises dans la bouche de Benoît XIII [2].

Il s'était fait fort d'obtenir également du pape une réduction des taxes apostoliques et le maintien des bénéficiers pourvus durant la soustraction. Il aborda tout au moins le premier de

cardinalium..., et dixit eis : « Placet, placet ! ponatis articulum Concilii ! » De articulo instrumenti tradendi continentis renunciacionem nulla fuit facta mencio... » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 287 v°.)

1. Suite de la même déposition : « Postquam fuit in Tarascone, Petrus Suriani, secretarius domini Benedicti, qui fuerat unus de notariis rogatus, fecit instrumentum ingrossari, et se subscripsit, ubi non erat articulus de Concilio, et, quasi ex inproviso, venit ad notarios qui fuerunt pro parte Collegii quod dictum instrumentum subscriberent. Qui, videntes instrumentum et perlegentes, dixerunt quod non facerent, quia deficiebat articulus Concilii. Ille notarius Benedicti fecit totum posse suum cum aliis notariis, variis promissionibus et persuasionibus, quod se vellent dicto instrumento subscribere. Quod autem nullo modo facere voluerunt. Et quia camerarius dicti testis erat principalis notarius, et alius erat infirmus, fecit eundem camerarium arrestari et arresto teneri per duos annos vel circiter. Et dum ipse camerarius esset in Marssilia, dominus Benedictus fecit eundem vocari ad se, et multum requisivit et rogavit eum quod dictum instrumentum vellet subscribere et signare : qui humiliter se excusavit quod non posset facere. Dixit sibi dominus Benedictus turbato vultu quod, nisi subscriberet, faceret eum cremari, et deinde commisit Camerario suo quod procederet contra eundem. » — Le fait de l'emprisonnement du notaire est attesté par Bertrand Raoul, évêque de Digne (ms. cit., fol. 137 v°), et par Gilles le Jeune, évêque de Fréjus (*ibid.*, fol. 147 r°). Cf. une bulle de Benoît XIII du 1er juin 1404 ordonnant au camerlingue d'obliger les notaires à se mettre d'accord et à rédiger un texte unique des conventions de Châteaurenard (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 71 r°).

2. Voici pourtant en quels termes Jean de Montreuil parle des promesses faites au nom du pape par le duc d'Orléans : « Quae quam fideliter et sincere, quantisque cum digestionibus, altercationibus recisionibusque plurimis conclusa sint, sciunt multi, scio ego, qui saepenumero interfui. » (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1343.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ces sujets dans ses entretiens avec Benoît [1], mais ne recueillit, apparemment, que d'assez vagues assurances.

Au surplus, les intérêts du clergé de France le touchaient peut-être moins que ceux du fisc royal. La dernière concession d'aides faite à Charles VI par le clergé ne devait expirer que le 1er octobre 1405; mais, obtenue sans le consentement du pape, elle n'avait aucune valeur à ses yeux : il s'agissait de la lui faire ratifier. Ce fut l'objet d'une bulle du 9 janvier 1404 qui, accordée aux instances de Louis d'Orléans, désigna sept prélats pour contraindre le clergé à l'acquittement des aides [2]. Il semble même que, désireux d'effacer toutes les traces du précédent régime, le pape ait supprimé une garantie stipulée par le concile de 1398 et rendu à la royauté la faculté de nommer elle-même les « esleus sur le fait du clergié [3]. »

En tout cas, le duc d'Orléans paraissait pleinement satisfait [4]. Dans une des dernières audiences qu'il eut à Tarascon (16 janvier), il éprouva le besoin de conclure avec le pape un traité d'alliance perpétuelle. Benoît promit de défendre les droits du duc et de la duchesse et ceux de leurs enfants; Louis, de

1. C'est ce que nous apprend Benoit XIII dans diverses bulles du 18 juillet 1404 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 15 v°, 30 r°, 31 v°).

2. En Langue d'Oïl, l'archevêque de Sens, les évêques de Paris, de Noyon et de Bayeux ; en Langue d'Oc, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Castres et de Nîmes. Cette bulle, adressée à Charles VI, stipule qu'aucune autre levée ne sera faite sur le clergé jusqu'au terme du 1er octobre 1405, et qu'on ne recourra en aucun cas, pour contraindre les ecclésiastiques, à l'aide du bras séculier (*ibid.*, fol. 58 r°).

3. Lettres royaux, datées de Paris, le 6 mars 1404, renommant élu à Rouen sur le fait du clergé le chanoine Henri de Fécamp, qui avait perdu sa charge durant la soustraction d'obédience : « ... Et il soit ainsi que nostre dit Saint Pere nous ait nagaires ottroyé lesdites aides à prendre sur les gens d'Eglise en nostre royaume jusques à certain temps..., à ycellui... donnons de nouvel, se mestier est, ledit office... » (Bibl. nat., ms. français 25708, n° 536.)

4. Un récit rédigé vers 1407 par un partisan du pape insiste beaucoup sur la reconnaissance du duc d'Orléans : « De qua quidem responsione et bulla et quibusdam aliis, nomine et ex parte Regis et suo, prefatus dominus Aurelianensis contentus, et domino nostro regraciatus fuit in recessu suo, in presencia dominorum cardinalium et quorumdam aliorum, et peranteo regraciatus fuerat in presencia dictorum dominorum cardinalium et centum forsitan personarum et ultra. » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXXVII, fol. 145 v°.) — A l'occasion du 1er janvier, Louis d'Orléans fit don de six tasses d'argent à l'un des confidents du pape, Pierre de Zagarriga, évêque de Lérida (*Recueil d'anciens inventaires imprimés sous les auspices du Comité des travaux historiques; Section d'archéologie*, t. I, Paris, 1896, in-8°, p. 202).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demeurer toujours fidèle au pape d'Avignon, de lui faire rendre l'obédience par ses propres sujets, de lui soumettre, autant que possible, le reste de la chrétienté, de prendre partout sa défense, sauf contre le roi, la reine et leurs enfants. Après cet échange de serments, le duc d'Orléans repartit et, les circonstances ne se prêtant plus à l'exécution de son voyage d'Italie, reprit le chemin de la capitale [1].

Il y rentrait à peu près les mains vides. Ce piteux échec, étant données les assurances qu'il avait prodiguées, risquait de porter un coup fatal à son crédit. Il résolut de payer d'audace. Je ne puis du moins expliquer autrement sa conduite dans cette circonstance.

Le roi ayant voulu l'entendre en présence de ses oncles de Berry et de Bourbon, des membres du Conseil et d'une délégation de l'Université, il se mit à parler de la « bonne et entière volonté du pape à poursuivre l'union. » Triomphalement, il exhiba et fit lire les bulles qu'il rapportait de Tarascon. Il affirma que Benoît XIII avait consenti à alléger les charges pesant sur l'Église de France, et cita de lui des propos prouvant son intention de réaliser ses promesses [2]. Il n'en fallut pas plus : l'assemblée fut charmée, ou du moins parut l'être. Le roi avait-il bien saisi le

1. F. Ehrle, *loco cit.*, p. 302 ; cf. Martin d'Alpartil. — Louis d'Orléans parvint à Paris avant le 14 février 1404 (E. Jarry, *op. cit.*, p. 303). — Il est impossible d'inventer rien de plus invraisemblable que ce que rapporte le vénitien Antoine Morosini. Le duc d'Orléans, assistant un jour à la messe de Benoît XIII, l'aurait saisi par le bras au moment de l'élévation, et l'aurait conjuré, par le Christ tout-puissant, présent entre ses mains, de lui dire si, oui ou non, il était le vrai pape. Benoît XIII aurait avoué que c'était le pape de Rome. Le duc, s'en étant allé retrouver Charles VI, lui aurait raconté cette scène et déclaré qu'il se trouvait en état de péché mortel, du moment qu'il favorisait ainsi l'intrus (*Chronique d'Antonio Morosini*, éd. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez, t. I, p. 190-193).

2. Lettres royaux du 9 juin 1404 (*Ordonnances*, t. IX, p. 14). Cf. *Relatio eorum quæ a Benedicto XIII acta sunt ab anno 1404* : « Rediensque Parisius, [dux Aurelianensis] Regi et dominis de Consilio, Universitate etiam presente, relationem veram et plenariam fecit, explicans sinceram et veram affectionem quam dominus noster habebat et semper habuit ad unionem Ecclesie sancte Dei... Qua relatione audita et bullis perlectis, dominus Rex contentus existens de concessis, Deo gratias grandes reddidit de sinceritate, zelo et pura intentione ac magna affectione quam videbat et audiebat dominum nostrum habere ad unionem.... ac bullas predictas commendavit per dominum cancellarium Francie reponi in Thesauro. » (Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXXVII, fol. 145 v°.) Ce récit officiel composé dans l'entourage de Benoît XIII a été ensuite abrégé à l'époque du concile de Perpignan (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 465).


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sens des textes latins dont on lui avait donné lecture? Plus tard, l'archevêque de Tours rappelait à Charles VI la joie que lui avait causée la relation de son frère; mais le même prélat croyait se souvenir que Benoît XIII avait promis alors de faire cession dès qu'il plairait au roi [1]. Non seulement Charles VI, mais les princes, le Conseil et, ce qui est moins facile à comprendre, l'Université de Paris se montrèrent satisfaits : c'est ce qu'atteste Monstrelet [2]; le même chroniqueur prétend que Benoît XIII se soumettait dès lors aux décisions du futur concile. Je ne vois que l'annaliste de Saint-Denis [3], plus perspicace, quoi qu'on en dise [4], qui reproche au duc d'Orléans, avec quelque exagération sans doute, de n'avoir rien obtenu du pape qui importât soit au bien du royaume, soit aux intérêts du clergé.

Peu de temps après, le roi, jaloux de l'affection témoignée par le pape d'Avignon à son frère, voulut conclure lui-même avec Benoît une alliance, en son nom, aux noms de la reine et de leurs enfants. Il donna, à cet effet, procuration séparément à Isabeau de Bavière, aux ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans (2 avril 1404). Son vœu se réalisa, le 13 juin, à Marseille. En vertu d'une délégation donnée par le duc de Berry, Jean d'Armagnac et Pierre Trousseau communiquèrent à Benoît XIII les intentions de Charles VI; le pape, de son côté, promit, dans une bulle, d'être toujours pour le roi, la reine et leurs enfants un père véritable, un bon et fidèle ami : traité que ratifia ensuite Isabeau de Bavière par lettres du 26 février 1405, en jurant sur l'Évangile qu'elle et ses enfants seraient toujours fidèles à Benoît XIII, lui dénonceraient les entreprises de ceux qui voudraient le molester en sa personne ou en ses droits, et le défendraient de toutes leurs forces [5].

1. Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, fol. 221 v°.

2. T. I, p. 93. — Récit très semblable dans la *Chronographia regum Francorum* (t. III, p. 230).

3. T. III, p. 128.

4. Le R. P. Ehrle (*Archiv für Literatur...*, t. VII, p. 286) estime que le duc d'Orléans avait obtenu sur tous les points des solutions satisfaisantes, sauf sur la question des bénéfices et sur celle des taxes apostoliques. M. E. Jarry (*op. cit.*, p. 302) va jusqu'à dire que le prince obtint tout ce qu'il avait promis.

5. Arch. nat., J 516, n° 28; F. Ehrle, *loco cit.*, p. 305, 306; cf. p. 301. — Je citerai une bulle de Benoit XIII datée de Nice, le 25 avril 1405, autorisant Isabeau



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

A aucune autre époque peut-être la famille royale ne s'était aussi intimement liée à la personne du pape. Il fallait que ce phénomène, presque unique dans l'histoire de France, se produisît juste au lendemain d'une complète rupture, et alors que les doutes les plus fondés planaient sur la légitimité du pontife. Telle était la puissance de la réaction amenée par les fautes des années précédentes. Que devenaient cependant, au milieu de cette réconciliation, les préoccupations légitimes causées par l'état de l'Église ? On semblait se reposer désormais sur Benoît du soin de terminer le schisme. Après tant de défiance, pourquoi tant d'abandon ? Et quelle place tenaient maintenant dans la sollicitude royale ces libertés de l'Église de France dont naguères on proclamait la restauration définitive ?

Non seulement il n'était plus question de contester le principe des réserves apostoliques [1] ; mais on avait perdu tout espoir de faire ratifier les élections et collations contraires à ce principe qui remontaient à l'époque de la soustraction [2]. Le clergé de France, à cet égard, avait su vite à quoi s'en tenir. Dès le mois de juin 1403, un des ambassadeurs du roi, Philippe de Villette, élu abbé de Saint-Denis par les religieux de ce monastère, s'était vu, au Pont-de-Sorgues, traité comme un intrus.

de Bavière à fonder un couvent de Carmes à Melun d'accord avec deux bourgeois de cette ville, Yves Lemaitre et Adam Geolier (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIII Benedicti XIII*, fol. 361 r°). Cette fondation, d'ailleurs, paraît avoir eu lieu dès 1404 (Arch. municipales de Melun, GG 4 ; P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, Paris, 1894, in-4°, p. 227).

1. Ainsi les chapitres n'avaient plus le droit d'élire les archevêques ou les évêques. Une tentative dut cependant être faite, à cet égard, à Sens après la mort de l'archevêque Guillaume de Dormans († 2 octobre 1405). Je relève l'article suivant dans les comptes du chapitre pour l'année 1404-1405 : « A messire Jehan Blandin, doyen de Bray, .xv. d'octobre, pour aler citer à Dijon, à Rains et Meaulx, à Paris, à Angiers et à Chartres aucuns de MM. de l'eglise à certain jour pour venir à la election d'un arcevesque en ycelle eglise de Senz. » (Arch. de l'Yonne, G 963.) Le nouvel archevêque, Jean de Montaigu, fut transféré de Chartres à Sens par Benoit XIII, le 11 avril 1407.

2. Je citerai pourtant un arrêt du Parlement, du 16 mai 1405, défendant à Geoffroy de Pompadour, sous peine de perte de son temporel et de privation de son office de conseiller, de rien entreprendre contre la soustraction d'obédience : Geoffroy de Pompadour disputait un canonicat et un archidiaconat de Tours à Renoul de Peyrusse, qui en avait été pourvu, durant la soustraction, par la collation de l'archevêque de Tours ; il avait fait citer, à cette occasion, son compétiteur en cour de Rome (Arch. nat., X1a 52, fol. 221 v° ; cf. X 1a 4787, fol. 92 v°, et X 1a 1478, fol. 209 r°).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Benoît XIII avait soumis sa vie, ses mœurs et sa capacité à une enquête humiliante[1], et la bulle qui l'avait, le 30 juillet, replacé à la tête de son monastère n'avait pas même fait mention de l'élection célébrée en 1398[2].

Ce cas se renouvela journellement. Benoît XIII considérait les élections et collations faites au préjudice de ses droits comme radicalement nulles, les clercs qui en avaient profité comme schismatiques et « inhabiles. » Pour avoir quelque chance de conserver leurs bénéfices, les prélats devaient commencer par renoncer à leurs titres : il fallait, suivant l'expression de Jean Petit, qu'ils « se dépouillassent de leurs dignité et promotions et que ils se meissent *in puris et nudis*, » puis « qu'ils composassent *de fructibus medii temporis*, les uns à 2.000, les autres à 3, etc. Et quant ils cuidoient avoir tout fait envers le tresorier ou vers le Chambellan, l'on leur demandoit s'ils estoient reconciliés à Nostre Saint Pere *de scismate contracto propter subtractionem*[3]. »

Heureux encore quand le choix du pape finissait par s'accorder avec celui des électeurs ou des collateurs ordinaires ! Le contraire arrivait trop souvent[4]. Les registres du pape, à ce moment,

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 100, 102.

2. Bulle adressée au roi de France (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXX Benedicti XIII*, fol. 86 v°).

3. Discours du mois de novembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 114). — Dans un discours antérieur, du 7 juin de la même année, Jean Petit avait donné les mêmes renseignements, en forçant beaucoup les chiffres : « Quant les abbez et evesques et prelas sont alez devers lui, *pro scrupulo consciencie* ou autrement, pour avoir confirmacion à leur proufit, voloit que *primo* renunciassent simplement, et puiz faloit qu'il composassent *de fructibus male perceptis*, comme apert des abbez de S. Deniz et du Bech Heluyn [Guillaume d'Auvillers, élu abbé du Bec le 17 juillet 1399 ; v. *Gallia christiana*, t. XI, c. 235] et autres, desquelx l'un a esté rançonné à .xij^{m}., l'autre à .xvj. ou .xx., l'autre à .iiij. et *sic de aliis*. Et puiz leur demandoit l'en s'il estoient reconsiliez *domino nostro* ; et puiz, s'il avoient composé, il avoient la benisson de la grant main. Et, si disoient : De quoi reconsiliez ? — De ce, disoit l'en, que vous avez esté scismatiques. Et, par especial, narre de l'abbé de S. Oan de Rouen, [Jean Richard, élu en 1403 ; v. *Gallia christiana*, t. XI, c. 152], qu'il a volu qu'il renunçast et qu'il composast, dont n'a volu rien faire. » (Arch. nat., X 1^{a} 4787, fol. 362 r°.)

4. J'ai déjà parlé (plus haut, p. 230, note 3) des inutiles efforts de Pierre Beaublé pour se faire reconnaître par Benoît XIII, durant la soustraction, le titre d'évêque d'Uzès. Il ne fut pas plus heureux après la restitution d'obédience. Je lis, en effet, dans l'analyse d'un discours de Jean Petit du 7 juin 1406 : « Quant aux evesques, recite de l'evesque d'Uzes que le Pape a fait evesque de Seiz (cf. *Gallia christiana*, t. VI, c. 639 ; t. XI, c. 697 ; K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 450), non pas


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont pleins de translations, de nominations, de suspensions : le trouble était universel. Autant Benoît conservait de préventions contre les clercs pourvus durant la soustraction, autant il favorisait ouvertement ses serviteurs. Je citerai, parmi ceux qui eurent alors part à ses libéralités, le dominicain Jean Hayton, dont les propositions injurieuses avaient soulevé tant de colères en 1395[1]. Nombre de grâces expectatives avaient été octroyées par le pape à ses familiers, à l'époque de la soustraction ; mais, faute de bulle, on avait dû les passer sous le sceau du cardinal de Tarazona. On convint, d'abord, qu'elles sortiraient leur plein effet à condition que, dans un délai de cinq mois à partir de la restitution de la bulle, les intéressés se feraient délivrer des lettres apostoliques. Puis, se ravisant, le pape dispensa ses

comme evesque d'Uzes, maiz comme Me Pierre Beaublef, curé de S. Lou et S. Gile ; et un autre a fait evesque d'Uzes (cf. K. Eubel, p. 540), non pas par la resignation dudit Beaublef, maiz par la mort du predecesseur dudit Beaublef. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 362 ro.) — Vital de Castel-Moron, dont j'ai mentionné (p. 306) l'élection au siège de Toulouse, ne put pas non plus se faire confirmer son titre d'archevêque. Benoit XIII transféra à Toulouse, le 18 septembre 1405, son fidèle serviteur Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons, et voulut nommer Vital de Castel-Moron au modeste siège de Saint-Pons (K. Eubel, p. 426). C'est ce dont se plaint Jean Petit dans le même discours : « *Similiter*, welt faire le Pape de l'arcevesque de Tholose que welt faire evesque de S. Pons, *et econtra*. » On verra plus tard ce qu'il en advint. — Enfin je citerai le cas, tout à fait ignoré (cf. *Gallia christiana*, t. VI, c. 523), de l'abbaye de Salve, au diocèse de Nîmes. L'abbé Hugues étant mort en 1400, les moines avaient élu, pour le remplacer, Hugues Marquès, dont l'élection avait été confirmée par l'abbé de Saint-Victor de Marseille, et qui avait joui paisiblement jusqu'à la restitution d'obédience. Mais alors un religieux de Cluny, Bertrand de Cadoëne, se fit pourvoir de l'abbaye par Benoit XIII, et en fit commettre l'administration au sacriste Jean Vilate. Vainement Hugues Marquès obtint du roi un mandement adressé au sénéchal de Beaucaire pour le rétablir dans l'abbaye. Benoit XIII, soit qu'il fût irrité de cette résistance, soit qu'il eût de graves reproches à faire aux mœurs de Hugues Marquès (« estoit moult incoutinent... et larron... ; il voloit avoir toujours .iij. femmes... »), lui fit faire son procès par le procureur fiscal ; celui-ci obtint un mandement royal, en vertu duquel le viguier de Gignac arrêta Marquès (il en fut, dit-on, grassement payé), et, quoique Marquès en eût appelé au Parlement, le mit aux fers et aux ceps, enfin le livra à Benoit XIII. Hugues Marquès, mené « tout lié et attaché » à Avignon, fut enfermé dans la tour de Trouilhas et condamné à la prison perpétuelle. On lui reprochait, dit-il, d'avoir tenu son abbaye « damnablement » pendant trois ans, en s'appuyant sur la puissance laïque, et on voulait l'obliger à reconnaître qu'il avait commis « desobeïssance, felonnie et rebellion » envers le pape (Bibl. nat., ms. Baluze 20, fol. 90 et sq. ; Arch. nat., X 1a 4789, fol. 259 vo.)

1. Bulle, datée du Pont-de-Sorgues, le 16 août 1403, assignant une pension de 300 florins d'or à Jean Hayton, alors accablé de vieillesse, et vantant son zèle religieux, sa science, sa vertu (Arch. du Vatican, *Reg.* 323, fol. 334 ro).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

serviteurs de cette formalité : toutes les grâces expédiées irrégulièrement à ceux qui avaient tenu compagnie au pape pendant le siège, voire à leurs fils, frères ou neveux, furent ratifiées en bloc [1].

Sur le terrain fiscal, Benoît XIII gardait de même ses positions. Il n'entendait faire grâce au clergé d'aucune taxe, ni de celles qu'il aurait dû toucher durant la soustraction, ni de celles qui correspondaient à des époques plus reculées. Il choisit ainsi le moment où le duc d'Orléans se trouvait près de lui, à Tarascon, pour se réserver de nouveau les annates des bénéfices qui avaient vaqué depuis le 1er août 1398 : toute la concession qu'il fit consista à promettre que le produit en serait affecté aux dépenses de l'union (23 décembre 1403) [2]. Le même jour, il enjoignit aux collecteurs apostoliques de vaquer au recouvrement des revenus du saint-siège, en leur recommandant, il est vrai, de respecter les droits du roi de France (je ne sais ce qu'il entendait par là) et de s'abstenir de toute exaction [3]. Les collecteurs, qui n'avaient pas attendu ce mandement pour se mettre en campagne [4], réclamèrent, paraît-il, jusqu'à des restes dus depuis quarante ans et plus [5]. On devine le douloureux étonnement des prélats, d'autant que les taxes dont le concile de 1398 avait voté l'abolition s'étaient trouvées en partie remplacées par d'autres taxes payées au roi, et que les bonnes paroles prononcées, le 30 mai,

1. Bulle du 3 août (*ibid.*, fol. 278 v°) et constitution du 12 octobre 1403 : « Item ordinavit quod omnes qui ab eo sub domini Tirasonensis vel cujuscumque alterius sigillo gratias obtinuerunt, nisi ipsius domini nostri Pape familiares aut qui cum eo, tempore substractionis, in Palacio apostolico remanserunt, vel filii, fratres aut nepotes laicorum qui cum eo remanserunt fuerint, litteras apostolicas sub ipsius domini nostri bulla infra sex menses facere fieri teneantur. » (*Reg. Avenion. L Benedicti XIII*, fol. 32.)

2. Cette réserve ne s'étend point aux bénéfices dont le revenu n'excède pas 10 livres tournois (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 56 r°).

3. Bulle adressée au collecteur des provinces de Sens et de Rouen ; elle lui ordonne, en outre, d'envoyer un rapport à la Chambre apostolique (*ibid.*, fol. 57 v°).

4. Dès le 11 novembre 1403, Sens avait reçu la visite du grand collecteur, auquel le chapitre crut devoir offrir quatre pintes de vin rouge (Arch. de l'Yonne, G 96 1a). Ce présent fut renouvelé le 29 mai 1404 (*ibid.*, G 962). V. une quittance de 460 florins d'or de Chambre payés à Avignon, le 1er août 1403, par R[aymond de Cadoëne], abbé de Cluny, pour communs services (Bibl. nat., ms. Baluze 389).

5. Je ne saurais citer d'exemple de réclamations se rapportant à des termes aussi anciens. Mais, le 17 septembre 1404, le chapitre de Troyes paya 15 livres au sous-collecteur Hervé Coiffey, à déduire d'une somme de 25 livres restant due sur une décime de l'année 1392 (Arch. de l'Aube, G 1838, fol. 215 r°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Notre-Dame au nom du gouvernement ne pouvaient en rien leur faire prévoir les poursuites dont ils étaient l'objet. L'écho de leurs plaintes retentit jusque dans le Conseil du roi : d'où l'ordonnance du 29 décembre 1403 [1].

On remarquera cette date, qui n'est pas celle sous laquelle l'ordonnance est le plus souvent citée [2]. Le 24 décembre, quatre jours avant, une rechute nouvelle avait réduit le pauvre roi à l'impuissance. Le duc d'Orléans était absent, et le bruit courait qu'il venait d'échouer dans sa mission près de Benoît XIII [3]. Les ennemis du pape saisirent cette occasion de prendre leur revanche. Les agissements de Benoît XIII constituaient, dirent-ils, un outrage à la royauté ; l'épuisement du clergé, l'interruption du culte, le retardement de l'union résulteraient infailliblement de la prolongation de cet état de choses. Le Grand Conseil, composé ce jour-là du roi de Sicile, des ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, de Bretagne, etc., décréta donc que les prélats pourvus durant la soustraction conserveraient leurs bénéfices, qu'ils n'auraient à payer aucune taxe à Benoît XIII, qu'au surplus les poursuites des collecteurs apostoliques ne s'exerceraient qu'au sujet des créances postérieures à la restitution d'obédience. Si le pape élevait d'autres réclamations, le clergé avait ordre de n'en point tenir compte. Cette ordonnance fut publiée au Parlement le 10 janvier et notifiée, dit-on, à Benoît XIII par messagers spéciaux [4]. On eût pu se croire revenu au temps de la soustraction.

1. Arch. nat., J 516, n° 27 (original scellé) ; X 1ª 8602, fol. 173 ; Bibl. nat., ms. français 5268, fol. 49 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 35 r° ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 622.

2. Elle est transcrite, sous la date fausse du 19 décembre 1403, dans le ms. français 5287 (fol. 48) de la Bibl. nat., et publiée sous la même date par Du Boulay (t. V, p. 67) et dans les *Preuves des libertez de l'Église gallicane* (t. I, II, p. 171). Une traduction latine écourtée qui se trouve insérée dans la chronique du *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 124), et qui a été publiée par dom L. d'Achery (*Spicilegium*, t. I, p. 799) et par Secousse (*Ordonnances*, t. VIII, p. 622 note), porte également la date du 19 décembre. Il est à remarquer que, quoique s'inspirant plus ou moins adroitement du *Religieux de Saint-Denys*, Jouvenel des Ursins (p. 425) restitue à cette ordonnance sa véritable date.

3. C'est ce qui est expliqué dans l'ordonnance du 9 juin 1404 (*Ordonnances*, t. IX, p. 14). Cf. *Religieux de Saint-Denys* (*loco cit.*). Jouvenel des Ursins croit comprendre que l'ordonnance ne fut rendue qu'après le retour du duc d'Orléans.

4. Le duc de Berry en ordonna l'exécution dans le Languedoc par mandement du 6 janvier 1404. Un vidimus en fut expédié, à Toulouse, le 6 février suivant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce ne fut qu'une courte bourrasque : on sait quelle accalmie suivit le retour de Louis d'Orléans. Charles VI avait recouvré momentanément l'usage de sa raison [1]. Une maladie de quelques jours enleva le duc de Bourgogne (27 avril 1404) : avec le plus puissant et le plus capable des oncles du roi disparaissait le plus redoutable des adversaires de Benoît XIII. L'influence du duc d'Orléans allait pouvoir s'exercer sans partage.

Aussi le pape d'Avignon fut-il vite rassuré. Usée avant que d'avoir servi, l'ordonnance du 29 décembre 1403 fut officiellement révoquée le 9 juin 1404. Le duc d'Orléans avait profité d'un des intervalles lucides du roi pour expédier ces dernières lettres qui, en même temps, célébraient les excellentes dispositions du pape, déclaraient ses réponses satisfaisantes et prescrivaient la publication, l'exécution dans tout le royaume de l'ordonnance de restitution d'obédience [2]. Docilement le Parlement enregistra ces lettres (19 juin), comme il avait enregistré celles du 29 décembre [3].

Benoît XIII, je dois le dire, quand il vit que ses droits n'étaient plus contestés, s'efforça de donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux vœux de la France. Pour rien au monde, il n'eût cédé sur la question de principe : il apporta, dans la pratique, quelques tempéraments. Il s'appliqua surtout à rétablir dans son administration financière un ordre également profitable aux contribuables et au trésor.

Ainsi une série de bulles rappelèrent aux collecteurs la nécessité de faire rentrer exactement le produit de toutes les taxes dont il s'était réservé la jouissance [4]. En même temps, pour

(E. Roschach, *Inventaire des Archives communales de la ville de Toulouse*, t. I, p. 122).

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 123, 143.
2. *Ordonnances*, t. IX, p. 14.
3. Arch. nat., X 1a 8602, fol. 180.
4. Bulle datée de Saint-Victor de Marseille, le 17 juin 1404, adressée au collecteur Pierre Brengas, sacriste de Rodez. Autres, du 24 août, adressées à d'autres collecteurs (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 19 v°, 35 r°. — Le 20 septembre 1404, le trésorier du pape envoie en diverses parties du royaume le curé espagnol Sanche Lopez « de Avesco, » pour recouvrer les revenus de la Chambre apostolique; pouvoirs valables pour un an. Missions analogues confiées à Bertrand « Botinaudi, » auditeur du sacré Palais, et à François de Fourques, archidiacre de Cerdagne en l'église d'Urgel, envoyés en diverses provinces pour composer avec les débiteurs, faire des enquêtes, etc. (communication du R. P. F. Ehrle). — Cf. la note suivante, jointe à l'ordonnance du 29 décembre 1403 dans le ms. 1356 de Rouen (fol. 35 v°) : « Depuis environ un an après la date de la lettre cy dessus


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

surveiller la gestion des collecteurs et des sous-collecteurs, parfois suspects de négligence, de maladresse ou de malhonnêteté, il institua des enquêteurs [1]. Il leur donna mission de rechercher si certaines églises n'étaient pas taxées outre mesure pour communs services ou décimes — c'est ce que lui avait représenté le duc d'Orléans, — si certains ecclésiastiques n'étaient pas, faute de ressources, hors d'état de s'acquitter — c'est aussi ce que le duc lui avait remontré de la part du roi. — Dans le premier cas, les commissaires devaient adresser au pape leurs observations sous scellé; dans le second, ils étaient autorisés à transiger à l'amiable, à accorder des sursis, des modérations, et ils pouvaient lever la suspense encourue par les clercs qui avaient manqué à leurs serments [2]. Somme toute, le pape admettait parfaitement le principe des remises [3], pourvu qu'elles ne fussent données qu'à bon escient et qu'elles ne s'appliquassent qu'à des dettes antérieures à la dixième année de son pontificat. Il faisait, d'ailleurs, une différence entre les *communs services* [4], taxe réelle [5]

transcripte, fu publiée une autre lettre du Roy au contraire; et, depuis ce, lez collecteurs ont levé et commencé à cueullir lez arreragez et lez autres subsidez et vaccans, comme faisoyent au temps de devant la substraction. »

1. Guillaume de Gaudiac, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Bernard de Pozuelo, sacriste d'Elne, doivent s'enquérir de la manière dont les collecteurs et sous-collecteurs font leur devoir dans les provinces de Reims, Sens et Rouen. Jacques de Mas-Guichard, auditeur des causes du sacré Palais, et Michel Faucon, docteur en droit canon, doivent remplir la même mission dans les provinces de Tours, Bourges et Bordeaux; Sicard « de Brugayrosio, » clerc de la chambre du pape, et Jacques Gil, chanoine de Burgos, dans les provinces de Narbonne, Toulouse et Auch (bulles du 18 juillet 1404; *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 11 v°, 16 r°, 32 v°).

2. Bulles du même jour, les unes pour les provinces de Reims, Sens et Rouen (fol. 12 v°, 13 v° et 15 v°), les autres pour les provinces de Narbonne, Toulouse et Auch (*ibid.*, fol. 30 r° et 31 v°).

3. Dès 1395, Benoit XIII, ayant égard à une requête du cardinal d'Aigrefeuille et prenant en considération les grandes pertes que la guerre, l'épidémie, etc., avaient fait subir au clergé du diocèse de Cahors, lui avait accordé remise de tout l'arriéré des annates, décimes, procurations et trentièmes (lettres du camerlingue datées d'Avignon, le 31 août 1395; Bibl. nat., ms. Doat 120, p. 162).

4. Cette taxe, dont la réglementation remonte presque au milieu du XIII° siècle (J.-P. Kirsch, *Die Finanzverwaltung des Kardinalkollegiums im XIII und XIV Jahrhundert*, dans Knöpfler, Schrörs et Sdralek, *Kirchengeschichtliche Studien*, t. II, 4° fascicule, Münster-en-Westphalie, 1895, in-8°, p. 6), n'avait, paraît-il, jamais été réduite, si ce n'est par Clément VII pour quelques prélatures. Les commissaires du pape avaient ordre, d'ailleurs, de n'accorder aucune remise quant à la moitié des communs services qui constituait un revenu pour le sacré collège. Ils n'en accordaient pas non plus quant aux « menus services, » affectés, en principe, aux familiers du Palais apostolique et du sacré collège.

5. Le caractère réel de cette taxe n'est pas affirmé seulement par le pape. Cf. la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frappant les possesseurs des plus gros bénéfices, patriarches, archevêques, évêques et abbés, pour laquelle, ainsi que pour les annates, il n'entendait accorder de remises qu'exceptionnellement [1], et les subsides extraordinaires tels que les décimes, les cens, les procurations, les visites biennales, dont il consentait plus aisément à décharger les contribuables. Ce qu'il voulait, c'est qu'on ne confondît pas les clercs vraiment dignes de pitié avec les prélats fastueux qui se ruinaient en chevaux, repas, chiens et oiseaux, avec ceux qui entretenaient frères, sœurs, neveux ou même enfants naturels, avec ceux qui négligeaient l'administration de leurs bénéfices par indolence, par incurie, ou pour se consacrer au service des seigneurs. Il exigeait que les enquêteurs se renseignassent *de visu*, qu'il y eût partout des écritures régulièrement tenues, et que la lumière fût faite sur les abus, les exactions et les détournements [2].

pièce intitulée *Gravamina aliqua de quibus multi conqueruntur de Papa* : « Item, licet prelatus novus de bonis predecessoris nihil habuerit, quando papa ibi potest manum apponere et de facto ponit, vel quando sunt heredes qui de more succedunt, quanquam eciam nichil habuerit de fructibus obvenientibus sede vaccante, quanquam eciam solverit pape aut fuerit obligatus pro vaccante, tamen nichilominus oportet eum recognoscere et solvere quecumque arreragia per suum predecessorum debita : alias bullas non habebit, sine quibus administrare non potest..., vel excommunicabitur et suspendetur, vel alias per censuram ecclesiasticam contra eum procedetur. » (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 26 r°.)

1. Cf. une bulle du 11 avril 1405 autorisant l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse à hypothéquer les immeubles et à engager les meubles les plus précieux de son monastère pour arriver à payer une somme de 50.000 francs qu'il devait pour « vacants » et menus services (*Reg. Avenion. XLIII*, fol. 357 r°).

2. Je dois à une communication du R. P. Ehrle la connaissance de très importantes instructions secrètes rédigées, vers le mois de septembre 1404, pour les commissaires-enquêteurs, et peut-être aussi pour d'autres officiers de la Chambre apostolique. — Les commissaires du pape étaient à Sens au mois d'octobre 1404 ; ils reçurent du chapitre, le 16, un setier de vin rouge et deux setiers de vin blanc, d'autres présents analogues, chacun des huit jours suivants ; ils dînèrent chez l'archidiacre, le 24, et à l'abbaye de Sainte-Colombe, le 26 ; puis les présents de vin recommencèrent du 27 octobre au 1er novembre. Le 2 novembre, ils dînèrent chez l'archevêque et firent dire au chapitre qu'ils ne voulaient plus recevoir aucun présent (Arch. de l'Yonne, G 961, fol. 43 v°). — Dans le Languedoc, les enquêteurs ne commencèrent leurs opérations qu'au mois de décembre 1404 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 33 v°). On trouve dans le même registre divers états, qu'ils dressèrent, des sommes restées dues à la Chambre apostolique dans les diocèses d'Uzès (fol. 35 et sq.), de Nîmes (fol. 46 et sq.), de Maguelone (fol. 64 et sq.), du Mans (fol. 286-404), etc. — Vers le commencement de l'année 1405, en réponse à des questions posées par les commissaires, le trésorier du pape et les autres officiers de la Chambre apostolique leur firent parvenir d'intéressantes recommandations. Ils devaient, autant que possible, régler

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Afin de compléter sa victoire, Benoît XIII s'efforça, dans le courant de l'année, de se concilier les princes qui avaient plus d'une fois contrecarré Louis d'Orléans. Le duc de Berry fut l'objet d'attentions nombreuses [1]; le duc de Bourbon obtint, ainsi que la duchesse sa femme, certaines grâces spirituelles [2]. Il n'est pas jusqu'au duc de Bretagne qui ne fût, par lettre du 18 octobre, supplié de soutenir le pape d'Avignon à la cour de Charles VI et d'agir en faveur de l'union [3].

III

Benoît XIII ne pouvait plus se plaindre désormais qu'on paralysât sa bonne volonté. Il avait, à plusieurs reprises, assuré qu'aussitôt libre il se consacrerait à la pacification de l'Église. Le moment était venu de tenir sa promesse.

Toutefois, qui s'attendrait à le voir inaugurer une politique nouvelle méconnaîtrait son invincible ténacité. Qu'on se souvienne des tentatives qu'il avait faites, avant la soustraction, pour réaliser l'union de la chrétienté à son profit, et que l'on

les questions eux-mêmes. Cependant on critiquait les transactions passées dans le diocèse de Sens, où les sursis accordés étaient d'une longueur démesurée, les remises d'une importance excessive. On se demandait s'il ne valait pas mieux laisser agir les collecteurs. L'opportunité du rappel des enquêteurs devait être débattue avec les amis que le pape avait en France, l'archevêque d'Auch, les élus de Tolède et de Lescar, l'évêque de Noyon [Philippe de Moulins] et surtout le duc d'Orléans (communication du R. P. Ehrle).

1. Bulles du 15 juillet 1404 renouvelant au duc l'autorisation de fonder une Sainte-Chapelle dans son palais de Bourges, l'autorisant à fonder une nouvelle collégiale à Saint-Austrille-du-Château, près Bourges (cf. *Gallia christiana*, t. II, c. 119); bulles du 21 août suivant autorisant le trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges à porter les ornements pontificaux, unissant le monastère de Saint-Hippolyte de Bourges à l'une des chapellenies de ladite Sainte-Chapelle, concédant divers privilèges à cette Sainte-Chapelle, etc. (Arch. du Vatican, *Reg.* 326, fol. 176 r°-187 r°, 151 r° et sq.; cf. A. de Girardot, *La Sainte-Chapelle de Bourges*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1850, p. 191 et suiv.).

2. Bulles du 29 juillet 1404 autorisant le duc à se choisir un confesseur, donnant à son confesseur le pouvoir de commuer ses vœux, autorisant tous prêtres à administrer les sacrements au duc et à la duchesse, sa femme (Arch. du Vatican, *Reg.* 326, fol. 466 r°).

3. Arch. de Loire-Inférieure, E 43. — V. dans le même carton une bulle de Benoît XIII, du 19 mars 1404, autorisant le duc de Bretagne à fonder un couvent de Dominicains à Guérande.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

compare à ses démarches de 1396 et de 1397 celles qu'il renouvela en 1404 auprès de Boniface IX, dont il nous reste à faire le récit : c'est le même but poursuivi, les mêmes expédients proposés et, sous prétexte d'assurer le triomphe de la justice, le même attachement au pouvoir. Plusieurs royaumes, une grande partie du clergé, presque tous les cardinaux s'étaient, pendant cinq ans, conjurés contre lui; ils avaient cru lui arracher des promesses positives; on célébrait déjà un heureux changement survenu dans ses dispositions. Lui, reprenait simplement le cours de ses négociations au point où il les avait laissées. Rien ne paraissait changé autour de lui [1]; rien ne l'était en effet, si ce n'est que le schisme venait d'entrer dans sa vingt-septième année [2].

De l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, où il avait fixé sa résidence, Benoît XIII s'occupa, dès le mois de mai 1404, de frayer le chemin à quatre ambassadeurs qu'il comptait envoyer vers Boniface IX, à Rome [3] : Pierre Ravat, évêque de Saint-

1. Benoît XIII cependant avait perdu celui de ses conseillers qui l'encourageait le plus dans sa politique intransigeante : Martin de Salva, cardinal de Pampelune, était mort, à Salon, le 27 octobre 1403 (Martin d'Alpartil), lui léguant sa vaste collection de manuscrits sur le schisme. Son superbe tombeau se voyait à la Chartreuse de Bonpas (v. E. de Salve, *Le pape Benoît XIII et le cardinal Martin de Salva à Avignon*, Aix, 1882, in-8°, p. 18; Gayet, *Monographie de trois monastères fortifiés*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. V, 1886, p. 79; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 122; Baluze, *Vitæ paparum...*, t. I, c. 1384). — Le 9 mai 1404, Benoît XIII créa deux nouveaux cardinaux, Michel de Salva, neveu de Martin, et Antoine de Chalant, chancelier du comte de Savoie, cette fois sans que cette promotion soulevât la moindre protestation de la part du roi de France.

2. Dans la bulle *in Cœna* du 27 mars 1404, Benoît XIII avait encore une fois renouvelé l'anathème lancé par Clément VII contre Boniface IX (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI Benedicti XIII*, fol. 8 r°). Cf. plus haut, p. 121, note 2.

3. D'après le récit que Benoît XIII fit lire au concile de Perpignan, cette démarche lui fut conseillée par tous les cardinaux, assemblés à Marseille, en la présence du roi Louis II d'Anjou. Le pape ne put s'empêcher de faire alors observer que c'était précisément le projet de « convention » qu'il avait mis en avant dès 1395, et qu'on eût mieux fait de l'accepter tout de suite, plutôt que d'y revenir après lui avoir infligé tant de tribulations (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, [1900], in-8°, p. 6). — Cependant, aux termes de l'acte d'accusation lu au concile de Pise (art. IX), Benoît XIII se serait gardé de communiquer à ses cardinaux l'objet de son ambassade auprès de Boniface IX. Mais Nicolas Brancacci, cardinal d'Albano, avoue que les instructions des ambassadeurs ont été rédigées par lui-même et par le cardinal de Saint-Ange; il reproche seulement aux quatre envoyés de ne pas s'y être conformés (déposition du 18 mai 1409; Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 287 r°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pons[1], Pierre de Zagarriga, évêque de Lérida, Antoine, abbé de Saint-Facond de Sahagun, et Bertrand Raoul, procureur de l'ordre des frères Mineurs[2]. Les réponses lui arrivèrent d'Italie assez tôt pour que ceux-ci pussent partir vers la fin du mois de juin[3]. Le maréchal Boucicaut, qui gouvernait Gênes au nom du roi, s'employa à faciliter leur voyage, sinon en les accompagnant jusqu'à Florence[4], du moins en leur donnant des lettres de recommandation[5]. Leur arrivée jeta la seigneurie dans une

1. Cependant, malgré les nombreux services que lui avait rendus, à Paris, Pierre Ravat, Benoît XIII lui avait fait un accueil maussade quand celui-ci était venu le saluer après sa délivrance (v. une lettre de Jean de Montreuil, *Amplissima collectio*, t. II, c. 1344).

2. Lettre close de Benoit XIII à Paul Guinigi, seigneur de Lucques, datée de Marseille, le 8 mai [1404] : « Dilecte fili, quia ad partes ipsas pro pace et unitate Ecclesie sancte Dei certos ambaxatores nostros de proximo destinare decrevimus, pro obtinendo securo conductu pro dictis ambaxatoribus, dilectum filium Johannem de Burgis, litterarum apostolicarum scriptorem, harum portitorem, previum transmittimus... » Sur un petit carré de papier attaché avec de la cire à cette lettre close se lisent les noms des ambassadeurs : « Petrus, episcopus S. Poncii Tomeriarum, et Petrus, electus Ilerdensis, et Antonius, abbas monasterii S. Facundi Legionensis diocesis, ac Bertrandus Radulfi, ordinis fratrum Minorum [in] Curia generalis procurator. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 19.) — La chronique de Martin d'Alpartil et les actes du concile de Perpignan fournissent les mêmes noms. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 216.

3. *Cronaca del Graziani* (*Archivio storico italiano*, t. XVI, I, p. 282). — Bertrand Boysset (p. 370) avance jusqu'au 6 mai le départ de ces ambassadeurs, tandis que Martin d'Alpartil le recule jusqu'au mois de juillet. — Leurs pouvoirs sont datés du 1er juin. Ils comportent notamment le droit d'aborder l' « intrus, » les « anticardinaux, » les Romains, de leur adresser des exhortations, des supplications, de recevoir leurs offres, de conclure avec eux des conventions, ou, en cas de refus, de leur faire entendre une protestation ; le droit aussi de prendre le gouvernement de châteaux ou de villes appartenant à l'Église, d'y instituer des capitaines ou gouverneurs, d'en toucher les revenus, d'emprunter jusqu'à 3,000 florins d'or, etc. Pour qu'ils puissent dresser eux-mêmes les actes et procès-verbaux de leur ambassade, Benoit XIII leur confère l'office de notaires, et les autorise à se servir de témoins à eux-mêmes, s'ils ne peuvent en trouver d'autres, ou s'ils n'osent en requérir (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 452 r°-453 v°).

4. Martin d'Alpartil.

5. Lettre close de Boucicaut au seigneur de Lucques, datée de Gênes, le 26 juin 1404, le priant de recevoir honorablement et gracieusement les ambassadeurs et de leur prêter aide, conseil et faveur pour l'accomplissement de leur mission. Il ne dit pas qui les envoie, mais les représente comme se disposant à se rendre incessamment à Rome et dans d'autres parties de l'Italie pour cette œuvre de l'union à laquelle les chrétiens devraient, dans l'intérêt de leur salut, sacrifier toute autre préoccupation (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 8.) — C'est à tort que le chroniqueur Jacques de Königshofen (éd. E. Hegel, *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, 1871, p. 602) mentionne l'envoi d'ambassadeurs de Charles VI, en même temps que d'ambassadeurs de Benoit XIII,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

certaine perplexité; les Florentins se hâtèrent d'aviser Boniface IX [1]; ils hésitaient à témoigner aux envoyés de l' « intrus » autre chose que de la politesse, dans la crainte de se compromettre auprès du pape de Rome [2]. Néanmoins, ils finirent par solliciter de Boniface IX les saufs-conduits réclamés par une ambassade dont la mission, à l'en croire, était de nature à contenter tous les chrétiens [3]; ils consentirent même à faire accompagner ces ambassadeurs jusqu'à Rome par l'envoyé qui venait de négocier avec succès leur admission sur le territoire de l'Église [4].

L'accueil de Boniface IX ne laissa rien à désirer: deux évêques s'avancèrent hors des murs pour saluer, de sa part, les envoyés de Benoît. La nouvelle que ceux-ci ne comptaient lui rendre que les honneurs dus à un seigneur quelconque le troubla, dans le premier moment; il se décida cependant à les recevoir, le 22 septembre [5], sur la remarque d'un de ses cardinaux que, s'il avait envoyé des ambassadeurs à Pierre de Luna, leur attitude eût été probablement la même [6]. Alors Pierre Ravat ou Pierre de Zagarriga remirent en avant, comme moyen sûr de terminer le

1. Lettre écrite, le 12 juillet, par la seigneurie au cardinal Acciaiuoli : « ...Et ob id vestre Reverentie nuntiamus, ut eidem sanctissimo domino notificare possitis, quod quatuor notabiles oratores Antipape die X^a mensis hujus Florentiam intraverunt, asserentes venire pro unitate Ecclesie sancte Dei, et esse eadem ratione Romam etiam profecturos. Subsequenter hodie de Janua quandam litteram ab oratoribus nostris ibidem constitutis recepimus, cujus copiam mittimus hic inclusam. » — Elle n'oubliait pas de faire remarquer combien elle avait souci de l'honneur du saint-père, quoiqu'elle eût à se plaindre des officiers de l'Église (Arch. d'État de Florence, *Dieci di Balia* 2, fol. 68 v°).

2. Délibérations des 11 et 14 juillet : les avis sont partagés; les uns veulent se contenter de donner aux ambassadeurs un sauf-conduit ; les autres veulent écrire au pape (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, n° 37, fol. 71 v°, 72 r°, 73 v°).

3. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 7; Minerbetti (Tartini, t. II), c. 512. Cf. Martin d'Alpartil.

4. Ces négociations avaient été longues. Le sauf-conduit de Boniface IX n'est daté que du 16 août. Il est accordé aux quatre ambassadeurs et à leur escorte, composée de 60 cavaliers et de 20 hommes de pied, sous la conduite du chevalier aragonais François de Pau. Il les autorise à venir, à demeurer et à s'en aller, quand ils voudront (Arch. du Vatican, *Reg.* 317, fol. 165 r°). — Les ambassadeurs ne parvinrent que le 12 septembre à Pérouse et en repartirent, le lendemain, pour Rome (*Cronaca del Graziani*, p. 282).

5. Le 21, suivant les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *loco cit.*).

6. Benoît XIII (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 687) est ici d'accord avec Minerbetti. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 216) prétend, au contraire, que les ambassadeurs se résignèrent à rendre à Boniface IX les honneurs dus au souverain pontife.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

schisme, un projet de rencontre entre les deux papes et les deux collèges de cardinaux. Ils ajoutèrent — mais ce souvenir, plus tard, parut gênant à Benoît XIII — que celui-ci avait l'intention de profiter de son rapprochement avec le pape de Rome pour s'engager dans la voie de cession [1].

La réponse de Boniface IX se fit attendre huit jours. Le 29 septembre, en présence de la plupart de ses cardinaux, il protesta de son désir de mettre fin au schisme, mais objecta que, le triste état de sa santé ne lui permettant aucun déplacement, la rencontre dont on avait parlé se trouvait irréalisable. La maladie de la pierre dont il était atteint, et qui se compliquait de crises de goutte, avait mis déjà, en effet, ses jours en danger et venait tout récemment de le faire cruellement souffrir [2]. Les envoyés de Benoît eurent beau insister : il les pria de lui proposer quelque autre expédient.

Ils firent remarquer alors qu'il suffirait que les deux collèges, munis de pleins pouvoirs, s'assemblassent l'un avec l'autre.

1. Bertrand Raoul, un des ambassadeurs de Benoît XIII, dans une lettre écrite, de Florence, le 23 octobre 1404, affirme qu'ils ont offert à Boniface IX « vias convencionis, informacionis active et passive, discussionis juris et justicie, et eciam *cessionis*. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 201 v°.) Mais il est surtout explicite dans sa déposition du 14 mai 1409 : « Dum dicti nuncii essent in civitate Pistorii, de mense februarii, post mortem Bonifacii, ipse Benedictus misit ad eosdem quemdam nuncium cum quadam sua littera, eisdem nuntiis directa, in qua continebatur quod in loco Draguinani viderat processum continentem ea que Rome gesta fuerunt, sibi missum per dictos nuntios, et inter alia legerat in eodem processu quomodo ipsi dixerant domino Bonifacio quod in conventione oblata ipse erat intentionis de qua supra est mentio facta, videlicet de via cessionis, et quod ipse dominus Benedictus in eadem littera exortabatur eosdem suos nuncios quod illud quod dictum fuit de via cessionis delerent et tollerent de processu. Quod dicti nuncii noluerunt... » Il ajoute que Benoît XIII ne les reçut pas bien à leur retour (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 138 r°). De là vient que Guillaume Fillastre, le 7 décembre 1406, affirmait que Benoît XIII avait fait offrir la voie de cession à Boniface IX par la bouche de Pierre Ravat : « Et respondit l'Antipape : « Que je mette en la main des hommes la puissance que j'ai *immediate* de Dieu? *Absit* ! » Guillaume Fillastre même insistait : « Je mey au positif qu'il la fit offrir. Et pource que l'en me dit que je ose debourder, je vous baillerai par escript pour vous informer. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 210.) Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 7, 9.

2. Cf. un discours de Jean Petit du 7 juin 1406 : « A fait l'Université ce qu'a peu d'envoier à Romme pour savoir la maladie ; maiz aucuns se sont efforcez de l'empescher, comme chevaulx roigneux qui n'ont cure d'estrille. Toutevoie ont volu aucuns que l'en feist une legacion, ce que n'ont pas volu Berri ne ladicte Université, pour ce que l'en la voloit faire *modo indebito*. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 362 r°.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Boniface IX repoussa aussi cet amendement, sans donner cette fois aucune raison valable.

A défaut de conférence ou, comme on disait alors, de « convention, » il rentrait dans le programme bien connu de Benoît XIII de se prêter à un compromis. C'est ce qu'indiquèrent ses ambassadeurs. Investis de pleins pouvoirs par les deux papes et par leurs cardinaux, des arbitres choisis de part et d'autre s'enfermeraient dans quelque lieu offrant toute sécurité : leur sentence ferait loi. Même refus, aussi peu motivé, de la part de Boniface IX [1].

Les envoyés de Benoît XIII, si j'en crois ce pontife, auraient même prié, non moins inutilement, Boniface IX d'ordonner que, s'il venait à mourir, ses cardinaux s'abstinssent d'élire un nouveau pape avant d'avoir pris des mesures favorables à l'union; le pape d'Avignon était, disaient-ils, disposé à faire à ses cardinaux pareille défense de son côté.

Mais non : Boniface IX était toujours le même. Ni la leçon de l'expérience, ni le péril de l'Église, ni l'approche de la mort n'avaient rien changé à ses dispositions : toujours cette confiance inaltérable en son bon droit; toujours ce refus de traiter sur le pied de l'égalité avec un rival qu'il jugeait à peine digne de pardon. Comme en 1396, la conférence avec les émissaires de Benoît XIII se termina péniblement par un échange de paroles aigres. Le pape désignant quatre cardinaux pour continuer les pourparlers, un des envoyés de Benoît XIII fit remarquer que c'était bien inutile, puisque Boniface IX refusait d'accomplir ce qu'il avait jadis promis par la bouche de ses ambassadeurs. Le pape de Rome répliqua qu'il n'y avait plus de mesure à garder vis-à-vis d'un hérétique avéré tel que Pierre de Luna, et il prononça, dit-on, les mots de prison perpétuelle. A quoi les envoyés de Benoît XIII répondirent qu'au moins leur maître ne pouvait être accusé de simonie. Ce reproche indirect s'accordait bien avec

1. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 8, 9; Minerbetti (*loco cit.*); Sozomeno (Muratori, t. XVI, c. 1182); Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 164; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 216; lettre de Benoit XIII à Charles VI du 27 juin 1405 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 687, 688); bulles d'Innocent VII du 17 février (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 244) et du 23 avril 1405 (Rinaldi, t. VIII, p. 137).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la réputation que les chroniqueurs ont faite à Boniface IX ; il eut pour effet d'exaspérer le pape de Rome, qui enjoignit aux ambassadeurs de partir sur-le-champ. Ceux-ci répondirent hardiment qu'ils avaient un sauf-conduit — les Romains et lui-même le leur avaient octroyé, [1] — et qu'ils en profiteraient [2].

A ce moment solennel, les heures de Boniface IX étaient comptées. Au sortir de l'audience qu'il venait d'accorder à ces ambassadeurs, les douleurs le reprirent, la fièvre s'alluma. Les médecins le condamnèrent le 30. Il perdit connaissance dans la matinée du lendemain, et expira dans l'après-midi (1er octobre 1404) [3].

Eut-il conscience, avant de mourir, du bien qu'il aurait pu faire à l'Église, et qu'il n'avait pas fait, particulièrement dans cette dernière circonstance, où il avait laissé échapper une occasion sinon d'opérer l'union (le temps lui eût manqué), du moins de tracer à ses cardinaux leur devoir? Le plus probable est que, semblable en cela aux pontifes d'Avignon, il n'eut jamais de doute ni sur sa légitimité, ni sur le triomphe final de sa cause — à ce dernier point de vue, il faut reconnaître que le spectacle que lui avait offert, durant les dernières années, l'obédience de son rival avait pu fortifier sa confiance ; — il crut assez faire pour l'union en consolidant son trône, ébranlé par les excès furieux de son prédécesseur, et il compta sur le temps plus encore que sur lui-même pour réduire Benoît XIII, dont il ne prit au sérieux aucune des offres d'accommodement. Plus que sa prétendue avarice, plus que sa « simonie, [4] » l'histoire reproche à Boniface IX ce défaut d'abnégation. Ses quinze années de pontificat, venant s'ajouter aux onze années du règne d'Urbain VI, n'avaient servi, en somme, qu'à rendre le schisme plus irrémédiable.

Sa mort cependant fut le signal de désordres dans Rome ; le

1. V. plus haut, p. 373, note 4.

2. Thierry de Niem, *loco cit.* ; lettre des envoyés de Benoît XIII à leur maître, du 1er octobre 1404 (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 179 r°) ; actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 9).

3. Minerbetti (Tartini, t. II), c. 515 ; Thierry de Niem, p. 164 ; Sozomeno, *loco cit.* ; *Liber obligationum* (cité par Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 887). Cf. Gobelinus Persona, p. 323 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 217 ; Bertrand Boysset, p. 372 ; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 10.

4. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 130, 137, 138 (cf. les textes cités en note par l'éditeur G. Erler) ; Gobelinus Persona, p. 316, 317, 320, 321.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peuple prit les armes, les barons accoururent; des combats se livrèrent entre Gibelins et Guelfes, entre amis des Orsini et partisans des Colonna. Avant même que Boniface IX eût rendu le dernier soupir, les envoyés de Benoît XIII avaient demandé aux cardinaux de leur procurer un asile sûr. Mais, comme, dans l'après-midi du 1er octobre, ils s'apprêtaient à sortir de Rome, Antonello Tomacelli, parent du pape défunt et châtelain du Château-Saint-Ange, trouva bon de s'emparer de leurs personnes [1]. Le sacré collège, qui n'était pour rien dans cette violation du droit des gens, envoya des délégués au châtelain pour obtenir leur élargissement [2], tandis que les Florentins adressaient leurs représentations aux cardinaux, qu'ils rendaient responsables de

1. Minerbetti, c. 516; Martin d'Alpartil; lettre de Benoît XIII à Charles VI (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 690); bulle d'Innocent VII du 17 février 1405 (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 248); lettre de Charles VI aux cardinaux (L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, c. 801); *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 216; J. Voigt, *Stimmen aus Rom*, dans von Raumer, *Historisches Taschenbuch*, t. IV (1833), p. 178 et suiv. — Les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 11) doivent faire erreur en avançant que le frère mineur Bertrand Raoul ne fut pas au nombre des prisonniers. — Les documents les plus probants et les plus curieux sont deux lettres écrites à Benoît XIII et à Boucicaut, dans la nuit même du 1er au 2 octobre (après la troisième heure de nuit), par les quatre ambassadeurs et par le chevalier François de Pau, qui avait été arrêté avec eux (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 179 r° et 208 r°). Je détache de la première de ces lettres le passage suivant : « Et eadem die [1er octobre], de mane, audientes gravitatem infirmitatis sue, dubitantes, si ipse moreretur, sicut mortuus est, de commotione hujus populi Romani et aliis scandalis que hic evenire possent, ordinaveramus recedere dicta die mercuri post prandium de Urbe ad aliquem locum propinqum, quem nominare non licet de presenti, donec videremus quid esset, postea ad ipsam Urbem, si esset expediens, reversuri. Et cum jamdictis die et hora recederemus de dicta Urbe, ignorantes mortem dicti N., et essemus in portali Castri S. Angeli, inter duas portas, fuimus capti et arrestati per castellanum dicti Castri S. Angeli, et ducti satis vituperose, et incarcerati in dicto Castro, non obstante salvo conductu forti quem ad instanciam communitatis Florencie obtinueramus, et penes nos habebamus, et dicto castellano ostendimus. Ac etiam bona nostra, vasile et animalia capta fuerunt et sunt; ibidemque jam incipimus male tractari et vituperose; nec fuit permissum nocte ista aliquem familiarem nostrum nobiscum commorari. Cujus consilio ista facta sunt et fiunt, novit Qui nichil ignorat! Unde supprenie dolemus, quia nunc, cum locus erat et credebamus pro utilitate totius christianitatis aliquid operari circa unionem diu optatam, propter captionem et detentionem nostras nichil poterimus, nisi aliter Deus provideat. Quapropter in hiis et aliis materiam istam tangentibus dignetur Sanctitas vestra providere celeriter, prout eidem expediens visum fuerit et negociorum qualitas requirit... » — Benoît XIII s'empressa (8 octobre 1404) de dénoncer avec indignation cette violation du droit des gens aux rois de France, de Sicile, de Navarre, etc., en réclamant leur intervention (ms. cit., fol. 179 r° et v°).

2. Thierry de Niem, p. 165; bulle d'Innocent VII déjà citée.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cette arrestation [1]. Mais Antonello Tomacelli entendait tirer profit de l'aventure : il réclama aux ambassadeurs le payement d'une rançon de 10.000 florins d'or [2], qui, après de longs marchandages, se trouva réduite de moitié. Avancée par les Florentins [3], la somme fut, dans la suite, remboursée par Benoît XIII, qui crut devoir, à ce propos, faire un emprunt dans le Languedoc [4]. Bref, l'emprisonnement des envoyés du pape d'Avignon dura, au plus, une dizaine de jours ; il se termina beaucoup plus tôt qu'on ne le raconta en France [5].

Ces ambassadeurs avaient recouvré déjà leur liberté le 12 octobre, quand neuf cardinaux, rassemblés près de Saint-Pierre, dans la maison de l'archiprêtre [6], mandèrent les deux évêques de Saint-Pons et de Lérida. De la part de Benoît XIII, ceux-ci représentèrent aux cardinaux romains les maux qui résultaient de la prolongation du schisme, et les conjurèrent de renoncer, dans l'intérêt de l'union, à élire un successeur à Boniface IX, d'autant, disaient-ils, que Benoît leur proposait la voie de « convention » et de « déclaration de justice, » consistant

1. Lettre écrite par la seigneurie, le 6 octobre, aux cardinaux : tout en leur adressant ses compliments de condoléance au sujet de la mort de Boniface IX, elle les prie de remettre les envoyés de Pierre de Luna en liberté, comme le voulait le droit des gens. Instructions du même jour données aux ambassadeurs envoyés à Rome à cet effet, Laurent Raffatani et Mathieu de San Tomaso (Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Legazioni e commissarie* 2, fol. 57 v°, et 3; cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 316).

2. Les actes du concile de Perpignan parlent d'une promesse de 5.000 ducats qu'aurait arrachée aux ambassadeurs la crainte de la mort (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 11).

3. Minerbetti ; Sozomeno ; Thierry de Niem ; *Religieux de Saint-Denys* ; Buonincontro (Muratori, t. XXI, c. 92) ; Martin d'Alpartil ; cf. Bertrand Boysset, p. 372.

4. Bulle datée de Nice, le 13 janvier 1405, ordonnant à Aimery, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, d'aller solliciter auprès des clercs et des laïques de Langue d'Oc des prêts hypothéqués sur les collectes des provinces de Narbonne, Toulouse et Auch et des diocèses de Rodez et du Puy, le produit en devant être employé aux dépenses de l'union et spécialement au payement de la rançon de Pierre Ravat, de Pierre de Zagarriga et de l'abbé de Saint-Facond de Sahagun (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 34 v°). Le remboursement s'effectua, en effet, avant le 9 mai 1405 (communication du R. P. Ehrle). — Le 1er juin 1407, Benoît XIII attribua une gratification de 15.000 florins au chevalier François de Pau, maître de son hôtel, le même qui l'avait assisté, en 1403, lors de son évasion du palais d'Avignon (*Reg. Avenion. LI*, fol. 23 v°).

5. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 216) prétend que les envoyés de Benoît restèrent en prison jusqu'à l'élection d'Innocent VII.

6. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 165.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en un rapprochement des parties, en une enquête et en une discussion contradictoire qui aboutiraient à la découverte de la vérité. Au besoin même, ajoutèrent-ils, le pape d'Avignon leur offrait la voie de cession. Il promettait, dans tous les cas, de transférer à jamais le siège de sa cour en Italie, et il se tenait prêt à venir à Rome incessamment, pourvu que l'élection n'eût pas lieu[1].

Ainsi, à en juger par le document auquel j'emprunte ces détails — un procès-verbal notarié, rédigé le jour même, à la requête des envoyés avignonnais, — le mot de cession fut prononcé devant les cardinaux romains, et cet expédient indiqué, comme dernière ressource, d'une façon plus ou moins évasive. Benoît XIII avait été bien plus affirmatif quand il avait promis, durant la soustraction, d'abdiquer *en cas de mort*, de cession ou d'expulsion de l'intrus. Mais on sait le peu de cas qu'il faisait d'engagements qu'il ne considérait point comme libres et que, d'ailleurs, il s'était gardé de renouveler après son évasion.

Si l'on s'en rapportait au même procès-verbal, l'audience du 12 octobre se serait brusquement terminée sur la proposition des deux ambassadeurs : les cardinaux se seraient bornés à dire que d'autres affaires les occupaient pour l'instant, qu'ils délibéreraient à un autre moment sur les ouvertures de Pierre Ravat et de Pierre de Zagarriga et leur feraient parvenir leur réponse[2]. Au dire même de Benoît XIII, plusieurs des cardinaux auraient fait entendre que cette réponse serait donnée par le pape qu'ils allaient incessamment élire. Cependant il est certain qu'au cours de la conférence le mot de cession fut relevé par les cardinaux romains. Benoît XIII l'avoue lui-même : un seul des cardinaux, dit-il, paraissait incliner vers la voie de cession; encore stipulait-il que le futur pape serait italien ; ses collègues, d'ailleurs, le blâmèrent[3]. Les ambassadeurs sont plus explicites encore : ils

1. « Offerebat... vias conventionis, informationis, mutue discussionis et declarationis justicie, cessionis, si expediret, mutationis et perpetuacionis Curie... » (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 38.) V. aussi F. Ehrle, *op. cit.*, p. 11.

2. Arch. du Vatican, *loco cit.* — Benoît XIII ne fait que résumer ces faits dans sa lettre à Charles VI (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 690).

3. Suite de la même lettre ; Ehrle, *op. cit.*, p. 12.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avouèrent plus tard à Pierre d'Ailly que l'un des cardinaux romains les avait priés de faire cession au nom de leur maître[1]. Un seul, je le veux bien : mais, bien qu'il dît parler en son nom personnel[2], il exprimait peut-être le vœu de tout le sacré collège. Il n'est plus ici question du blâme que ce cardinal se serait attiré de la part de ses collègues. Les ambassadeurs ajoutent que ce cardinal leur proposait de « céder absolument, » c'est-à-dire, à ce que je crois comprendre, purement et simplement, sans condition et précaution préalable. De la façon dont ils rappellent cette proposition, il est clair qu'ils l'avaient repoussée comme injurieuse[3]. On arrive de la sorte, en s'aidant seulement des témoignages avignonnais, à reconstituer les faits d'une manière qui concorde presque avec la version italienne. Il fut demandé, d'après celle-ci, aux envoyés de Benoît XIII s'ils avaient de pleins pouvoirs pour abdiquer au nom de leur maître, s'ils étaient disposés à le faire. La réponse de Pierre Ravat et de Pierre de Zagarriga fut forcément négative. Alors les cardinaux insistèrent et offrirent — c'est du moins ce qu'ils affirment — de retarder l'élection si les ambassadeurs voulaient envoyer demander des instructions à Benoit XIII. Mais, comme il ne s'agissait, encore une fois, que d'obtenir son abdication sans condition, les envoyés répondirent que cette démarche était inutile, et que leur maître ne consentirait pas à une renonciation qu'ils ne trouvaient eux-mêmes ni convenable ni juste[4]. A ce langage, je ne trouve rien que de

1. Discours prononcé par Pierre d'Ailly le 11 décembre 1406 : « Et est verité, je demandé à part aux ambaxadeurs, à Nice, se les cardinaus les avoient requis de ceder, pour ce que l'en parloit. Mais il respondirent qu'il n'en y eust onques que un, qui requeroit de ceder absoluement. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 36 v°.)

2. « Loquens, ut dixit, a se ipso. » (F. Ehrle, *loco cit.*).

3. C'est bien ce qu'indiquent les actes du concile de Perpignan (*ibid.*).

4. Bulles d'Innocent VII du 17 février (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 244) et du 23 avril 1405 (Rinaldi, t. VIII, p. 137; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 702). — C'est la version admise par Jean Petit en 1406 (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du Concile de Constance*, Preuves, p. 112). V. encore le discours prononcé par Pierre Plaoul le 15 décembre de la même année : « Et le nous firent dire par maniere de college par trois de leurs colleges que il avoient offert aux messagiers de Benedic de ceder de non ellire, mais qu'il eussent puissance de ceder, ou que aucuns d'eulx retournassent en querir puissance et les uns demorassent. Et encore ne demandoient pas qu'il cedassent, mais seullement qu'il offresissent ceste voie de cession. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 53 r°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

très vraisemblable, étant donnés les sentiments connus de Benoît XIII, que ses envoyés ne firent sans doute qu'interpréter fidèlement. La version italienne, on le voit, si différente qu'elle paraisse, n'est pas formellement contredite par les témoignages des Avignonnais. Quant aux réticences de Benoît XIII et de ses ambassadeurs, elles s'expliquent fort bien par la crainte de donner prise aux attaques des partisans de l'union. Ceux-ci lui eussent reproché, et lui reprochèrent en effet, d'avoir manqué à ses engagements du 30 mars 1401 en refusant d'abdiquer après la mort de Boniface IX [1]. La lumière se fait ainsi peu à peu sur un point qui demeurait plein de mystère pour les contemporains et souleva plus d'une controverse. En somme, si, au mois d'octobre 1404, on laissa échapper une nouvelle occasion de terminer le schisme, la faute en peut être imputée également aux deux partis. Les Italiens ne demandèrent l'abdication de Benoît XIII que dans l'espoir de demeurer seuls maîtres du terrain; les Avignonnais n'insistèrent pas pour obtenir des garanties qui, en cas de résignation de leur maître, eussent assuré la réunion des deux collèges et l'élection d'un pape unique. La vérité est que ni les uns ni les autres n'avaient envie de s'engager pour tout de bon dans la voie de cession.

Presque aussitôt sans doute après l'audience du 12 octobre, les envoyés de Benoît XIII quittèrent Rome, sous la protection d'une escorte fournie par le sacré collège, et cherchèrent un asile dans le château de Soriano [2], tandis que les cardinaux, sans plus se soucier des ouvertures des évêques de Saint-Pons et de Lérida, se décidaient à entrer en conclave.

L'exemple donné jadis par le collège d'Avignon piqua pourtant d'émulation le collège de Rome. Chacun des cardinaux enfermés dans le conclave jura, le 14 octobre, que, s'il était élu, il ferait son possible pour procurer l'union, et qu'il irait jusqu'à renoncer

1. V., par exemple, la discussion qui s'engagea, à ce sujet, entre Simon de Cramaud et Guillaume Fillastre le 7 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 209).

2. Ils y attendirent durant sept jours la réponse des cardinaux. La nouvelle qui leur parvint fut celle de l'élection d'Innocent VII. Ils se retirèrent alors à Florence (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 690; Minerbetti, c. 526; Buonincontro, c. 92; Sozomeno, c. 1182; Martin d'Alpartil; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 12.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

spontanément au titre de pape pour peu que cette abdication offrît des avantages [1]. Ce n'était pas tout à fait l'engagement précis que les cardinaux avignonnais avaient souscrit le 27 septembre 1394, et que Benoît XIII, d'ailleurs, avait si bien su éluder. Cela ressemblait, au contraire, beaucoup aux assurances vagues que le pape d'Avignon avait énoncées le 8 janvier précédent.

Les deux pontifes n'allaient plus rien avoir à s'envier l'un à l'autre. Le scrutin du 17 octobre éleva, en effet, au siège vacant par la mort de Boniface IX un des neuf cardinaux qui venaient de se lier par ce serment.

Côme Megliorato, cardinal de Bologne, s'était déjà acquis sous le précédent pontificat une influence prépondérante, qu'il devait à ses vertus, à son goût pour les sciences, à son expérience consommée. Il n'était guère probable que la politique d'Innocent VII (c'est le nom que prit le nouveau pape) s'écartât sensiblement de celle qu'il avait dirigée comme confident de Boniface IX et comme président du consistoire [2].

On crut pourtant qu'il allait rouvrir les négociations avec les ambassadeurs de Benoît XIII. Il leur fit écrire, à Florence, par un de ses cardinaux pour les inviter à revenir à Rome et leur offrir un sauf-conduit; il écrivit lui-même dans ce sens aux prieurs des arts et au gonfalonier de Florence : sa conviction paraissait être que l'entente finirait par s'établir entre eux [3]. Mais

1. Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 202 r° (sous la date fausse du mardi 23 octobre 1404); *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1274; et surtout M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 280. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 186; Gobelinus Persona (Meibom, t. I), p. 323.

2. Il ne fut couronné que le 11 novembre (Denifle et Châtelain, *Auctarium*..., t. I, c. 887; K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste zur Zeit des grossen Schismas*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XVI, p. 559; Minerbetti, c. 517; Buonincontro, c. 92; Muratori, t. III, 2ᵉ partie, c. 833). — Voici en quels termes un des ambassadeurs de Benoît XIII, le frère mineur Bertrand Raoul, s'exprimait, le 28 octobre 1404, sur le compte du nouveau pape de Rome; l'éloge a une saveur particulière dans cette bouche : « Anticardinalis Bononiensis, qui ceteris vita et sufficiencia, dum essemus in Urbe, erat famosior communiter reputatus, cum quo sepe eciam fui loqutus, est factus intrusus, vocatus Innocencius sextus... Si Intrusus mortuus supervixisset, attentis supra oblatis, sua responcione negativa, condicione vilissima et odio generali, speranda erat magna revelatio partis sue; sed dubito ne propter bonam famam istius obdurentur corda multorum. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 201 v°.)

3. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 68; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 12.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quand les ambassadeurs envoyèrent chercher leur sauf-conduit, il avait déjà changé d'avis : il refusa de le leur donner, malgré l'intervention de plusieurs bourgeois et princes romains, et en dépit des instances réitérées de la république de Florence [1].

Les ambassadeurs cependant avaient fait renouveler leurs pouvoirs par Benoît XIII (22 novembre) [2]. Ils promettaient que leur maître viendrait en Italie, pour s'y aboucher avec Innocent VII dans un lieu neutre et sûr : c'était toujours le même projet de conférence comportant la discussion contradictoire dans laquelle le pape d'Avignon se flattait d'avoir le dessus. Subsidiairement, les envoyés offraient encore la voie de cession de la même manière évasive. Mais Innocent VII n'eût consenti à les laisser revenir à Rome que s'ils eussent eu à lui communiquer des propositions nouvelles. D'ailleurs il convoquait, à ce moment, princes, prélats et représentants des divers états à une sorte de concile qui devait s'ouvrir à Rome le 1er novembre 1405, et il ajournait jusque là toute résolution [3]. Les ambassadeurs de

1. C'est vers le 16 novembre 1404 que les ambassadeurs de Benoît XIII envoyèrent à Rome deux de leurs familiers pour obtenir un sauf-conduit. Quant aux Florentins, une de leurs démarches date du 10 décembre 1404 (Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Missive*, *1a Cancelleria* 25, fol. 70 et 78), une autre du 27 janvier 1405 ; ils s'occupaient encore à ce moment de faire rendre aux ambassadeurs ce qui leur avait été pris et de leur obtenir un sauf-conduit : « E perche eglino desiderano tornare a Roma per seguitare la pratica cominciata, anco per trattate che abbino salvo condotto e sicurtà bastevole e ancora compagnia dal Papa, si che possino venire, stare o partirsi liberamente e senza alcuno impedimento. » (Instructions de Jacques, évêque de Fiesole, de Thomas Sachetti, etc., *ibid.*, *Signori*, *Legazioni* 2, fol. 62 v°; cf. *Consulte e pratiche* 37, fol. 95 r°.) Cf. la lettre de Benoît XIII à Charles VI et les actes du concile de Perpignan.

2. Il les accréditait auprès de Côme Megliorato et les autorisait à négocier, à traiter avec lui, comme avec son prédécesseur (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLVIII Benedicti XIII*, fol. 49 v°. Cependant l'un de ses ambassadeurs, Bertrand Raoul, s'était plaint, le 28 octobre, du dénuement dans lequel il se trouvait : « Sum in paupertate pergrandi, sperans ut pauper frater redire in manu cum baculo sine pera ; nam hodie vendidi unum equm pro victu cotidiano. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 292 r°.)

3. Lettre d'Innocent VII aux Florentins (Rome, 1er février 1405) : « Recepimus vestre Dominationis litteras per quas petitis ut salvum conductum pro illis oratoribus qui ad presentiam felicis recordationis Bonifacii pape IX, predecessoris nostri, circa ejus vite exitum, fuerunt de Avinione transmissi, ut huc pergere valeant, in forma solita dirigamus. Ad quarum continentiam respondemus quod ... regibus, prelatis ac principibus vestreque et aliorum Christi fidelium devotioni... tam per litteras quam nuncios nostros pridem intimare providimus exortando, requirentes ut usque ad festum Omnium Sanctorum proxime secuturum ad presentiam nostram venirent vel mitterent, ad consulendum de ac super viis,


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Benoît XIII virent aussitôt le parti qu'ils pourraient tirer de ce refus : ils en firent part aux Florentins, en présence d'envoyés du roi de France, se plaignirent amèrement d'un procédé inconnu, disaient-ils, chez les païens et chez les barbares, et se promirent d'invoquer, au jour du jugement, le témoignage de Florence pour prouver devant Dieu et à la face du monde qu'eux et leur maître n'étaient pour rien dans la prolongation du schisme. La chaleur avec laquelle ils débitèrent ce discours produisit sur l'assistance l'effet qu'ils en attendaient : les Florentins, peu de jours après, écrivirent à Rome en blâmant hautement la conduite du saint-père (15 février 1405) [1].

Avec plus de raison encore, les envoyés de Benoît XIII eussent pu reprocher au nouveau pape romain de subordonner à des intérêts politiques la pacification de l'Église. Originaire du royaume de Naples, ainsi que ses deux prédécesseurs, Innocent VII n'avait pu se soustraire au patronage du roi de Sicile, Ladislas de Durazzo, qui, accouru dès la première nouvelle de la vacance du saint-siège, était intervenu dans les débats du pape avec le peuple de Rome : pour prix de sa médiation, Innocent VII lui avait confié le rectorat des provinces de Campanie et de Maritime [2] et, qui pis est, avait promis, avec l'assentiment de ses cardinaux, de ne conclure aucun arrangement au sujet de l'union sans stipuler que Ladislas serait, d'un commun accord, maintenu en la jouissance du royaume de Sicile [3] : acte de faiblesse étrange, qui compliquait encore une question déjà singulièrement difficile à résoudre.

modis et formis honestis, congruentibus atque justis circa remotionem hujusmodi scismatis per nos tenendis... Et quoniam... regum, prelatorum, principum, vestra et aliorum devotorum concilia requisitorum audire decrevimus, quos hoc etiam tangit negocium, eosdem de Avinione directos rursus audire super alias expositis, nisi de novo quod efficaciter rei conveniret eos habere noscamus, supervacuum arbitramur et salvum conductum propterea destinare. Si autem circa materiam hujusmodi effectivum aliquid habere noverimus..., tam ipsis quam aliis quibuscumque hujus rei causa venire volentibus... salvum conductum curabimus destinare. » (Bibl. nat., ms. latin 1470, fol. 71 r°.)

1. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 68.

2. F. Gregorovius, *Storia della città di Roma*, t. VI, p. 654-628.

3. Bulle du 11 novembre 1404 (Arch. du Vatican, *Reg.* 347, fol. 168 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 120). — Le même jour, Innocent VII fit remise du cens à Ladislas pour tout l'arriéré dû et pour trois années à venir (*Reg. cit.*, *ibid.*).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

IV

L'éventualité d'une abdication tenait alors si peu de place dans les projets de Benoît XIII qu'il ne songeait, au contraire, qu'à reculer les limites de son obédience : exemple frappant de fidélité à une politique qu'avait toujours suivie ouvertement son prédécesseur, et qui n'avait, en réalité, jamais cessé d'être la sienne, quelque difficile, quelque impossible même qu'en eût été pour lui parfois l'application.

Grâce aux bons offices du roi d'Aragon, il étendait peut-être son autorité spirituelle sur une plus grande partie de la Sardaigne et de la Corse [1]. En tout cas, la soumission de la nouvelle maison de Foix-Béarn lui avait fait gagner du terrain en Gasgogne [2]. Il n'eut garde de laisser échapper l'occasion, qui s'offrit bientôt à lui, d'arrêter et d'emprisonner l'évêque urbaniste de Bayonne [3].

1. Pour obtenir de Benoit XIII une nouvelle concession de décimes, le roi d'Aragon avait fait valoir les dépenses auxquelles il s'était laissé entraîner en tâchant de convertir la Sardaigne et la Corse (bulle du 13 septembre 1405; *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 21 r°).

2. Mandement de Richard II du 24 mars 1399, prescrivant des mesures de rigueur contre les habitants du Béarn et du Marsan qui ne reconnaissaient pas l'autorité de Boniface IX (Rymer, t. III, iv, p. 156). En 1406, eut lieu la conversion de l'évêque urbaniste d'Aire Arnauld Guilhem de Lescun (K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, dans *Römische Quartalschrift*, t. VIII, 1894, p. 269; cf. J.-J.-C. Tauzin, *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le Schisme d'Occident*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXIII, 1892, p. 331, 332, 334). Je signalerai enfin une très curieuse lettre écrite à Boniface IX, de Bordeaux, le 12 mai [1400], par l'archevêque F[rançois Uguccione]. En lui recommandant deux personnages pour les charges de collecteurs apostoliques dans les provinces de Bordeaux et d'Auch, il ajoute que ce sont les seuls qui soient disposés à accepter, à sa prière, cette mission difficile. Le siège de Dax se trouve vacant par suite de la mort de [Pierre du Bosc], survenue à Barcelone le 27 avril précédent (d'après un document cité par l'abbé Tauzin, p. 254, le siège aurait été pourtant, dès le 23 avril, considéré comme vacant). A la place de ce prélat, dont François Uguccione critique vivement l'administration, il propose de mettre le très fameux docteur en décret « Pelegrinus de Fabo, » qui a professé onze années durant en l'Université de Toulouse et jouit de la plus grande influence auprès du comte et de la comtesse de Foix : « Et credo firmiter quod, si patria illa Bearnii, maxime que est ejusdem diocesis, possit per ministerium alicujus hominis reduci ad obedientiam vestram, per istum fiet. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 317, fol. 42 v°.)

3. Sauf-conduit, daté de Gênes, le 15 août 1405, pour François Rovira, chargé de conduire à Avignon « quendam Melendum, de ordine fratrum Minorum, qui se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

D'un tout autre côté, il encourageait la résistance de l'évêque de Metz au roi des Romains Robert [1]. Il organisait des missions en Hainaut, en Allemagne et jusqu'en Hongrie et Pologne [2].

Il croyait pouvoir compter sur le dévouement d'un prince en qui je crois reconnaître un des margraves Josse ou Procope de Moravie [3]. Il se flattait même de convertir prochainement, avec

facit Baionensem episcopum nominari, in curia nostra, suis exigentibus meritis, detentum. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XL Benedicti XIII*, fol. 50 r°; K. Eubel, *op. cit.*, p. 268.) Il s'agit de Menendo, d'abord évêque de Cordoue, dont la destinée était de tomber entre les mains des « antipapes » (v. plus haut, t. I, p. 215). C'est ce qu'ont ignoré les historiens de Bayonne (v. J. Balasque et E. Dulaurens, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, t. III, p. 438).

1. Dans une lettre datée du 10 décembre [1404], Raoul de Coucy, évêque de Metz, rappelle qu'ayant été sommé par Boniface IX de se soumettre au roi Robert, il avait imploré l'assistance de Benoît XIII, qui l'avait exhorté à tenir bon et lui avait promis des secours ; il renouvelait alors sa démarche, adressait son frère Guillaume de Coucy à des légats de Benoît XIII qu'il suppliait, en même temps, d'intéresser le pape à la situation critique de l'église de Metz : à moins d'intervention du pape, il prévoyait son expulsion et la conversion des Messins au parti d'Innocent VII (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 201 r°).

2. Bulles du 14 janvier 1404 donnant à Frédéric d'Amberg, provincial des frères Mineurs de la Haute-Allemagne, entre autres pouvoirs, celui d'absoudre les urbanistes repentants et celui d'octroyer des indulgences chaque fois qu'il prêchera (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXIX Benedicti XIII*, fol. 387 v°, 388 v°, 389 r°). Pouvoirs donnés, le 7 juillet 1404, au carme Félix de Monden, de Courtrai, pénitencier de Benoît XIII, envoyé dans les diocèses de Tournay, de Thérouane, de Liège et d'Utrecht (*Reg.* 326, fol. 23 v°, 44 et sq.). Nombreuses bulles du 5 août 1405 concernant la mission de Henri Bayler, évêque d'Alet, administrateur perpétuel de l'évêché de Constance, envoyé en Allemagne et dans les royaumes de Bohême, de Hongrie et de Pologne : il doit exhorter les schismatiques à se convertir et, au besoin, les y contraindre avec l'aide du bras séculier, conférer les bénéfices vacants, etc. (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 13 v°-15 r°, 17 r°). — En Pologne cependant, un synode fut tenu en 1406, et tout le clergé s'y prononça en faveur d'Innocent VII (S.-F. Fabicz, *Quidnam Poloni gesserint adversus Schisma occidentale...*, p. 50).

3. V. une lettre, pleine de compliments ampoulés, qu'un personnage de l'entourage de Benoît XIII écrivit à ce prince, au printemps de 1405, et qu'il comptait lui faire parvenir par le docteur en théologie Jean de Moravie. Après avoir fait allusion à sa connaissance des sciences et de la philosophie, il ajoutait : « Vestra Celsitudo inter tot insignes principes, tot clarissimos duces quibus Germania, non ultima terrarum porcio, ferax est, sola inventa que domini nostri Benedicti pape XIII, veri Romani pontificis et vicarii Jhesu Christi, veritatem et justiciam, illic non vicio gentis incognitam, sed teterrimi scismatis nube obductam, inspiceret, inspectam agnosceret, agnitam probaret, probatam educeret, eductam extolleret, omniumque occulis ingerere conaretur... Norunt omnes et fama veri nuncia vos noctes diesque id agere predicat, ut oves dominice aberrantes ad domini nostri Benedicti, veri pastoris, caulam reducent (*sic*) et in procelloso scismatici turbinis pelago fluctuantes ad salutis portum dirigant (*sic*). Ut cetera sileam que vix libellus comprehenderet, Ladislao, Romanorum imperatori, Sigismundique (*sic*), Ungarie regi, omnium Germanie principum serenissimis, germanis vestris, nec minus Celsitudini vestre fide et devocione quam germanitate conjunctis, claro illo, quo pre ceteris principibus polletis, eloquio domini nostri Pape


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'aide de ce personnage, ses deux neveux, le roi de Bohême Wenceslas [1], avec lequel il était entré en pourparlers dès la fin de l'année 1398, et le roi de Hongrie Sigismond. Cette tâche devait être facilitée par le ressentiment que nourrissaient ces monarques à l'égard des papes de Rome, l'un pour avoir vu reconnaître l'élection de Robert comme roi des Romains, l'autre pour s'être vu dépouillé de sa couronne de Hongrie au profit de Ladislas de Durazzo [2].

La maison de France unissait ses efforts à ceux de Benoît XIII. Charles VI, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans recommandaient aux Fribourgeois de demeurer fidèles au pape d'Avignon, en dépit des menaces de l'évêque de Constance, et promettaient d'intervenir en leur faveur auprès des ducs d'Autriche [3]. Ils n'empêchèrent pas le parti clémentin de s'effondrer dans cette région de l'Allemagne méridionale.

Ils furent plus heureux dans le pays de Galles. En réponse à

prefati justiciam revelasse et, animarum periculo, ut religiosum decebat principem, deplorato, eos ad vestrum saluberrimum propositum veris suasionibus induxisse laudamini... » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 206 v°.) — Les mots « germanis, germanitate » semblent indiquer plutôt un frère qu'un oncle de Wenceslas et de Sigismond. Mais Jean de Görlitz, l'unique frère de ces deux rois, était mort dès le 1er mars 1396 (R. Gelbe, *Herzog Johann von Görlitz*, Görlitz, 1883, in-8°, p. 133). Il est impossible, dans ces conditions, de ne pas songer aux frères de l'empereur Charles IV, Josse et Procope de Moravie, qui l'un et l'autre vivaient encore en 1405 (v. Brandl, *Codex diplomaticus et epistolaris Moraviæ*, Brünn, 1897, in-4°, t. XIII, p. III), et qui tous deux, Procope surtout, avaient paru incliner vers le parti du pape d'Avignon (v. plus haut, t. I, p. 290; t. II, p. 283, 284, 339).

1. Vers le 28 février 1405, il fait donner 25 écus d'or et un cheval à un envoyé de Wenceslas, Pierre, évêque de Nazareth, qui se rendait à Paris pour les affaires de l'union (communication du R. P. Ehrle). — Par bulle du 5 août 1405, il donne à Henri Bayler le pouvoir d'absoudre Wenceslas, dès que celui-ci aura fait abjuration, de le rétablir dans son état primitif et d'effacer en lui toute marque d'infamie (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 16 v°; cité par K. Eubel, *op. cit.*, p. 259).

2. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 151, 152; Palacky, *Ueber Formelbücher*..., p. 78; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 498. — Ces faits sont rappelés dans une note présentée au prince de Galles, de la part de Charles VI, le 8 mars 1406, et le roi ajoute : « Principes Allamanie..., licet ad hec tempora renuissent admittere et audire nuncios et ambaxiatores dicti domini Benedicti et informacionem justicie recipere, obtulerunt nunc se paratos ejus nuncios admittere et audire et informacionem justicie sue recipere. Et ultra reges Boemie et Ungarie ab obediencia dicti Intrusi jam se substraxerunt. » (Arch. nat., J 516, n° 25.)

3. Lettres des 28 août, des 8, 13 et 16 novembre 1405 (H. Haupt, *Das Schisma des ausgehenden 14. Jahrhunderts*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, nouvelle série, t. V, p. 298, 299).


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une ambassade de son nouvel allié, Owen Glyndwrdu, mortel ennemi de la maison de Lancastre [1], Charles VI témoigna à ce prince le plus vif désir de lui voir embrasser la foi clémentine [2]. Il l'instruisit des principaux arguments que, depuis le commencement du schisme, on faisait valoir en faveur de la papauté avignonnaise, lui énuméra complaisamment les princes clémentins, soutint qu'on n'avait jamais vu de conversion au parti urbaniste et mit en regard de l'obstination d'un Boniface IX ou d'un Innocent VII le zèle infatigable d'un Benoît XIII. Si le devoir de tous les princes était de concourir à l'exaltation du « pape » et à l'expulsion de l' « intrus, » Owen Glyndwrdu y trouverait aussi, à plusieurs points de vue, son avantage : il fortifierait son alliance avec Charles VI, d'autant plus disposé par là même à lui être agréable ; il secouerait le joug d'un pontife dévoué à Henri de Lancastre, et qui pouvait remplir de sujets anglais les bénéfices du pays de Galles; de Benoît XIII, au contraire, il obtiendrait facilement, par l'entremise du roi de France, la confirmation des anciens choix ou d'autres choix plus favorables encore. Sur ce, Owen, ayant convoqué les nobles de sa race et les prélats de sa principauté, reconnut, après mûre délibération, la justesse de ces observations; son affection pour Charles VI acheva de le décider, lui et son peuple, à se convertir. C'est ce qu'il fit savoir au roi par une lettre du 31 mars 1406, dans laquelle il le priait de lui obtenir une série d'avantages : l'érection en métropole de l'église de Saint-David's, l'établissement de deux Universités dans le pays de Galles, la prédication d'une croisade contre le roi d'Angleterre, etc. [3]. On vit, en effet, Benoît XIII,

1. Sur lui, v. J. Williams, *A history of Wales derived from authentic sources* (Londres, 1869, in-8°), p. 454 : Wylie, *History of England under Henry the fourth*, t. I, p. 446 et sq., t. II, p. 296 et sq. ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 164, 222 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 308 ; Musée Britannique, ms. Cotton, *Titus* A III, fol. 29 v°.

2. Le prince de Galles avait envoyé à Paris le frère prêcheur Hugues Eddouyer et Maurice Kerry, qui lui rapportèrent, le 8 mars 1406 (le 5, suivant Wylie, t. II, p. 312), les propositions du roi de France (Arch. nat., J 516, n° 39, original scellé ; analyse dans Wylie, *loco cit.*).

3. Les demandes du prince Owen sont contenues dans onze articles, dont six seulement paraissent connus de M. Wylie. — Sous les dates du 20 mai et du 3 juillet 1406, puis du 8 janvier 1407, Benoit XIII répondit à des suppliques de divers prêtres, clercs ou prélats du pays de Galles (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum*, n° 92, fol. 255 v°, 290 r°).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'année suivante, pourvoir aux sièges de Bangor et de Llandaff, mettre à l'étude la reconstitution de la métropole ancienne de Saint-David's, autoriser l'institution d'une Université galloise, enfin octroyer conditionnellement l'absolution et diverses faveurs au prince Owen, dont la soumission ne paraît pas encore avoir été accomplie à la date du 26 avril 1407 [1].

Le champ d'action de Benoît XIII s'étendait jusqu'en Orient, où l'empereur Manuel implorait son assistance [2], où un évêque de Kaffa (en Crimée) reconnaissait son autorité [3], où les affaires de la maison royale de Chypre nécessitaient son intervention [4]. Presque en dehors du monde connu, dans l'archipel des Canaries, il suivait d'un œil attentif les progrès de la foi, encourageait l'œuvre entreprise par les fameux Jean de Béthencourt et Gadifer de la Salle [5], et érigeait en l'île de Lanzarote un nouvel évêché [6].

Mais Rome était surtout le but de ses efforts. Profitant des

1. Bulles du 12 mars, du 15 et du 26 avril 1407 (K. Eubel, *Die Provisiones prælatorum...*, p. 425; *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, p. 265).

2. Un envoyé de Manuel avait pu, au mois de juillet 1401, parvenir jusqu'à Benoît XIII, assiégé dans le palais d'Avignon (Martin d'Alpartil). Par bulles du 6 décembre 1403, ce pontife chercha à provoquer l'envoi de secours à l'empereur (Arch. du Vatican, *Reg.* 326, fol. 289 et sq.). V., dans le *Reg. Avenion. XL* de Benoît XIII, une bulle, datée de Gênes, le 4 août 1405, confiant l'administration de l'église de Constantinople à Louis « de Monariis, » récemment nommé évêque de Mytilène (cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 372).

3. *Ibid.*, p. 160.

4. K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, p. 270. V. aussi Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLVII Benedicti XIII*, fol. 258 v°.

5. Bulles du 22 janvier 1403 concédant des indulgences aux fidèles qui contribueront à la continuation de la conquête et par là même à la conversion des infidèles (*Reg. Avenion. XXIX*, fol. 429 r°, 455 r°; *Reg. Avenion. XXX*, fol. 34 r°; *Reg.* 323, fol. 428 r° et v°, 431 r°; K. Eubel, *op. cit.*, p. 267).

6. Bulles du 7 juillet 1404 (*Reg.* 326, fol. 23 v°; citées par K. Eubel, sous la date du 5). — C'est évidemment à Benoît XIII, et non à Innocent VII, comme l'ont cru les éditeurs du *Canarien* (éd. Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, Paris, 1855, in-4°, t. III, p. 71; G. Gravier, *Le Canarien*, Rouen, 1874, in-8°, p. 186), que s'adressa Jean de Béthencourt avec une recommandation du roi de Castille, pour obtenir la nomination de cet évêque. Le compilateur de cette partie de la relation paraît s'y être trompé lui-même : il parle du voyage et du séjour de Béthencourt à Rome et, quand le chevalier s'en retourne en France, il le fait passer par Florence (éd. Gravier, p. 181, 185, 186, 192). Le plus probable est qu'il a maladroitement interprété un texte primitif où il était question de voyage en « cour de Rome, » ce qui signifiait, dans l'espèce, voyage à Marseille. C'est un nouvel argument qu'aurait pu invoquer M. L. Delisle (*Journal des Savants*, 1896, p. 651 et sq.) pour prouver la légèreté du rédacteur de la version représentée par le manuscrit de la famille de Béthencourt.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

facilités qui résultaient pour lui de sa réconciliation avec la cour de France, il résolut, sinon de l'atteindre, du moins d'en approcher. Pour y parvenir, la première condition était de se frayer une route, c'est-à-dire de se gagner des partisans au milieu des états de l'Italie septentrionale.

Tant que la république de Gênes avait été gouvernée par ses doges, elle avait résisté aux tentatives de la propagande avignonnaise. Quand, en 1394, la commune de Savone avait accepté la suzeraineté du frère de Charles VI, elle avait stipulé qu'elle pourrait demeurer sous l'obédience du pape de Rome [1]. Et, après que le duc d'Orléans eut abandonné à son frère ses prétentions sur la Rivière, les Génois, en se résignant à passer sous la souveraineté du roi de France, avaient encore exigé la promesse qu'on n'exercerait sur eux aucune pression religieuse [2]. Gênes cependant avait trouvé un maître en la personne du gouverneur nommé par Charles VI. Le maréchal Boucicaut, depuis l'époque où on l'a vu épouser, en dépit de l'opposition de Clément VII, la fille de Raymond de Turenne, s'était couvert de gloire sur vingt champs de bataille. Au retour d'une dernière croisade en Orient [3], c'est lui peut-être qui eut l'idée de réduire les Génois à l'obédience avignonnaise [4]. Il fit savoir à Benoît XIII qu'il s'y emploierait volontiers, pourvu que le pape obtînt du roi un acte dégageant sa responsabilité [5]. Effectivement des lettres expédiées au nom de Charles VI, le 12 mai 1404, annoncèrent

1. E. Jarry, *Les origines de la domination française à Gênes*, p. 404.

2. *Ibid.*, p. 207, 213. Cf. G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1152. — Dans des lettres du 28 octobre 1397, Charles VI range la ville de Gênes au nombre des états ralliés à la voie de cession (Arch. nat., LL 108^{b}, p. 318).

3. Il était rentré à Gènes le 29 octobre 1403 (J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, t. I, p. 457).

4. *Le Livre des faicts du mareschal de Boucicaut* (éd. Petitot, t. VII), p. 107. — Je pourrais citer vingt preuves de la reconnaissance de Benoît XIII. Le 31 octobre 1405, il leva les censures qu'auraient pu encourir le maréchal Boucicaut et sa femme en favorisant contre Clément VII les entreprises de Raymond de Turenne, et déclara, en tant que cela pût être utile, leur mariage valide. Le 17 juin 1406, il autorisa Boucicaut à fonder un hôpital à Sainte-Catherine-de-Fierbois, octroya des indulgences à ceux qui s'associeraient à son œuvre charitable, l'admit à participer au bénéfice des prières des moines de Montmajour : il est bon d'ajouter que le maréchal avait fait abandon d'une rente que lui payaient les religieux de ce monastère comme à l'héritier de Raymond de Turenne (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLVII Benedicti XIII*, fol. 318 r°, 510 r°, 511 v°, 513 r°).

5. E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux habitants de la Rivière qu'un chevalier, Guillaume de Meuillon, deux juristes, Michel de Salva et Guigon Flandrin, et un écuyer, Mérigot Brémont, viendraient leur faire des communications auxquelles le roi attachait une grande importance [1].

Ces commissaires, chargés officiellement d'effectuer la conversion de la population ligurienne, commencèrent par opérer dans la banlieue de Gênes. A Savone, le 5 août, à Albenga, le 18, Guillaume de Meuillon se présenta en compagnie d'un religieux de Tournay, Chrétien d'Hauterive [2], et d'un légiste de Savone, Jacques de Gambarana. Ils exhibèrent des lettres du roi et du maréchal Boucicaut. Meuillon expliquait en latin, d'abord, la pensée de Charles VI : cet attachement aux traditions de ses ancêtres qui lui faisait poursuivre l'union, ce zèle pieux qui l'incitait à provoquer la conversion de ses nouveaux sujets. Chrétien d'Hauterive ensuite, également en latin, développait des considérations historiques ou canoniques favorables à la thèse clémentine, que reproduisait, en italien, Jacques de Gambarana. Tous trois enfin insistaient sur l'avantage d'une détermination agréable en même temps à Dieu, à Charles VI, à Boucicaut [3]. Ces discours ne s'adressaient pas seulement aux notables : à Albenga, tous les hommes de dix-huit à soixante-dix ans furent convoqués, et durent, sous peine d'une amende d'un florin, se rendre à la cathédrale dans la matinée du 20 août. Là, comme à Savone, quand les commissaires mirent aux voix le changement d'obédience en posant les questions : « Qui le veut ? Qui ne le veut pas ? » presque tous, si l'on s'en fie aux actes officiels, répondirent : « Nous le voulons [4] ! »

1. Guillaume de Meuillon lui-même n'indique comme ses compagnons que Guigon Flandrin et Mérigot Brémont (E. Maignien, *loco cit.*).

2. Maître en théologie de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, prieur du couvent de Paris. Dans une bulle datée de Saint-Victor de Marseille, le 17 juin 1404, Benoît XIII mentionnait son envoi en Italie et lui conférait le pouvoir d'excommunier les urbanistes (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 11 r°).

3. « Ob Dei reverenciam atque in complacentiam nostri regis ejusque locumtenentis. »

4. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, n° 15 ; fascic. 4, n° 7. — Le 5 juin 1405, on verra Benoît XIII nommer un évêque de Savone, le carme Philippe « Ogerii » (K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, p. 441). Au mois de juin 1407, il fera tenir sous bonne garde un certain Julien de Spinola « qui se disait évêque de Savone, » c'est-à-dire qui, apparemment, avait


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Au même moment, quatre frères, Lazarino, Antoine et Louis del Carretto, marquis de Savone et de Clavesana, écrivirent, du château de Govone, à Benoît XIII, pour mettre à sa disposition leurs personnes, leurs amis, leurs hommes, leurs châteaux et leurs terres, et pour saluer en lui un pape dont la légitimité leur avait été démontrée par des arguments péremptoires. Guillaume de Meuillon et Nicolas de Roncevaux, doyen de Gap, dont ils faisaient leurs interprètes, étaient sans doute les auteurs de leur conversion [1].

A Gênes, le plus haut représentant du clergé, en même temps qu'un des principaux chefs du parti guelfe, était un cardinal urbaniste, Louis Fieschi, dont il fallait d'abord s'assurer le concours : triste négociation où la question d'intérêt tint peut-être autant de place que les considérations de droit. Le cardinal ne contestait pas l'autorité de Benoît XIII; mais, avant de s'y soumettre, il voulait faire ses conditions. Une convention préliminaire avait été conclue entre lui et les évêques de Saint-Pons et de Lérida lors de leur passage à Gênes, vers le mois de juin 1404. Benoît XIII, le 12 septembre, fit dire à Louis Fieschi que sa situation serait réglée conformément à cet arrangement. Le cardinal, bien entendu, conservait le chapeau, ou plutôt ne faisait que passer d'un collège dans l'autre; d'importants avantages l'indemnisaient des pertes qu'il devait subir d'un autre côté, et Benoît XIII, en garantie de ses promesses, lui donnait une hypothèque sur le prieuré de Bollène, sur les gabelles d'Avignon et sur les revenus apostoliques du diocèse de Carpentras [2]. La conversion de Louis Fieschi ne fut pourtant rendue publique que le 18 octobre. Renommé aussitôt cardinal, il reçut de nouveau le cha-

été nommé par un des papes de Rome (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LI Benedicti XIII*, fol. 268 r°).

1. Acte du 18 août 1404 (*Reg. Avenion. XXXIX*, fol. 127).

2. Brouillon ou copie d'une lettre adressée par Benoît XIII, le 12 septembre 1404, à Nicolas de Roncevaux, doyen de Gap (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 30). A ce propos, je signalerai un payement fait, par ordre du pape, le 30 décembre 1406, « domino Nicolao Luppi, alias de Roncesvallis, clerico Camere apostolice, Janue dudum existenti, super reductione domini cardinalis de Flisco et Januensium ad obedientiam domini nostri Pape » (communication du R. P. Ehrle). — Le *Livre des faicts du mareschal de Boucicaut* (p. 116) donne à entendre que Fieschi sacrifiait bien pour 16.000 francs de bénéfices en quittant l'obédience romaine.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peau en son château de Torriglia [1], et Benoît XIII commença de le combler de faveurs : dispense pour le cumul de bénéfices incompatibles [2], confirmation du titre d'administrateur de l'évêché de Verceil [3], plus tard, assignation d'une pension de 12.000 francs d'or [4], abandon des revenus pontificaux de Sainte-Cécile et de Villedieu [5], don du prieuré de Monteux [6], de l'évêché de Carpentras [7], etc.

Boucicaut, qui avait pris une part active aux négociations avec le cardinal Fieschi [8], s'était également fait entendre dès le commencement du mois d'août devant un conseil composé des principaux nobles et bourgeois de Gênes [9]. S'il prononça exactement les paroles que lui prête son biographe, les Génois durent comprendre qu'il voulait seulement les éclairer, leur laissant toute liberté pour conclure à leur guise : « Car à chose qui touche « l'âme et la conscience, on ne doit homme contraindre par « force [10]. » Le maréchal remonta dans son exposé jusqu'à l'origine du schisme, et s'efforça de leur démontrer qu'ils pouvaient s'en tenir, en toute sûreté de conscience, à la décision de Charles VI [11]. Il est difficile de dire dans quelle mesure les Génois furent persuadés par les arguments du gouverneur ou des envoyés royaux [12]. Un certain nombre d'ecclésiastiques s'expa-

1. G. Stella, c. 1206. Cf. Minerbetti, c. 519.

2. Bulle du 17 novembre 1404 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIII Benedicti XIII*, fol. 268 r°).

3. Bulle du 26 novembre 1404 (*ibid.*, fol. 268 v°). Cf. plus haut, t. II, p. 138, note 3. — Le même évêché avait été donné par Clément VII à Jacques de Cavalli, qui n'avait jamais pu en prendre possession. Cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 552.

4. Sur la mense épiscopale de Rieux (bulle du 29 août 1405, reg. cité, fol. 632 r°).

5. Bulle du 30 août 1405 (*Reg. Avenion. XLVII*, fol. 304 v°).

6. Bulle du 2 novembre 1405 (*ibid.*, fol. 399 v°).

7. Bulle du 31 octobre 1406 (K. Eubel, *op. cit.*, p. 174).

8. *Livre des faicts*, p. 116 ; G. Stella, c. 1205.

9. *Ibid.* ; E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 15.

10. Dans un mémoire adressé plus tard à Charles VI, l'archevêque de Gênes dénonça, au contraire, la violence de Boucicaut : « Tam feda illum servitute nos oppressisse ut cogeret extremi supplicii comminatione,... contra conscientiam et voluntatem nostram, malignissimo illi seductori Petro de Luna obedientiam et reverentiam exhibere... » (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 205 r°.)

11. *Livre des faicts*, p. 108-113.

12. Si l'on en croit l'acte d'accusation lu contre Benoît XIII au concile de Constance (Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 969), ce pontife aurait renouvelé, à la demande des Génois et avant leur conversion, le serment d'abdiquer en cas de mort, de cession ou d'expulsion de son rival.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trièrent, prévoyant la contrainte qu'on ne tarderait pas à exercer sur eux [1]. D'autres restèrent hésitants : ce fut sans doute le cas de Robert de Fronzola, ce canoniste génois qui composa, au mois de juillet 1405, un traité où il conseillait à chacun de suivre l'inspiration de sa conscience [2]. D'autres enfin, tels que les Chartreux, bien que continuant à vivre à Gênes, demeurèrent fidèles à la foi urbaniste [3]. Tels furent aussi, nous assure-t-on, les sentiments du gros de la population. Cependant une assemblée tenue le 22 octobre, et dans laquelle on entendit successivement des docteurs, des bourgeois et l'archevêque lui-même, vota presque à l'unanimité la reconnaissance de Benoît XIII [4]. La nouvelle de l'élection d'Innocent VII, qui survint sur ces entrefaites, ne changea rien à cette résolution. Le conseil des anciens et l'Office de la provision la notifièrent à Benoît XIII, par lettre du 24 octobre, en implorant son pardon [5]. Le

1. G. Stella, c. 1206.

2. *Inc.* : « Cum illorum sit intollerabilis ignorancia... » (Bibl. nat., ms. latin 1470, fol. 207-232.) — Il se sert des ouvrages antérieurs de Jean de Legnano, de Balde de Pérouse et surtout de celui de Pierre Flandrin, qu'il venait de lire pour la première fois. Il développe tour à tour des considérations favorables à Urbain VI et à Clément VII. Sa conclusion est flottante : « In casu autem nostro, cum fateri opporteat alterum eorum esse papam, debemus alicui eorum obedire. Faciat ergo quisque prout conscientia propria dictaverit, quam quisque curet bene informare tam in facto quam in jure suo posse. Et qui nescit peritos interroget... » — Sur cet écrivain, v. *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 422; Kötzschke, *Rüprecht von der Pfalz und das Konzil zu Pisa*, p. 41 ; G. Erler, *Liber cancellariæ apostolicæ*, p. 211 ; L. Schmitz, *Zur Geschichte des Konzils von Pisa* (*Römische Quartalschrift*, t. IX, 1895), p. 358, etc.

3. C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. VII, p. 179, 191. V. (*ibid.*, p. 201, 218, 223) les persécutions dont ils furent plus tard l'objet de la part de Boucicaut. Grégoire XII y fit allusion au mois de mars 1408 : « Qui..., recentissimis hiis diebus..., religiosissimos fratres Carthusienses Romanam fidem deserere non volentes de proprio cenobio immaniter depulerit... » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 97 v°.)

4. G. Stella, c. 1206. Cf. Minerbetti, c. 519; Sozomeno, c. 1183; Bernardo Marangone (Tartini, t. I), c. 822. — C'est bien du 22 octobre 1404 qu'est daté l'acte constatant la soumission de Gènes à Benoît XIII et aussi celle de Savone, de Vintimille et d'Albenga (original en parchemin, très endommagé et difficile à lire, pourvu à la fin d'une attestation de Boucicaut, datée de Gênes, le 6 février 1405, aux Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 39; autre exemplaire aux mêmes Arch., *Armarium D*, caps. 1, fascic. 2, n° 1). — Jean Petit disait, en 1406, qu'à son sens les Génois croyaient plus en l'argent qu'en la légitimité de Benoît XIII (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 116).

5. « Beatissime pater et domine noster, sanctissimus et christianissimus dominus noster Rex, opus piissimum summa cura et diligencia prosequens unionis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dimanche 26, une grand'messe célébrée à cette occasion réunit dans la cathédrale l'archevêque, le clergé, les conseillers et les bourgeois : un orateur y exposa une fois de plus les arguments militant en faveur de la papauté avignonnaise [1].

Ce grand succès encouragea Guillaume de Meuillon : l'envoyé de Charles VI passa de Ligurie en Toscane.

Après la mort de Jean-Galéas, Livourne, Pise et Sarzana étaient échus en partage au jeune fils naturel du duc de Milan, Gabriel-Marie Visconti, qui, incapable de résister aux attaques des Florentins, avait dû recourir à la protection de la France. Par traité du 15 avril 1404, il avait déclaré tenir ses terres en fief de Charles VI, qui le plaçait sous sa sauvegarde et mettait garnison dans Livourne. Le duc d'Orléans n'avait pas tardé à se substituer au roi : il avait obtenu, le 24 mai, la seigneurie de Pise et du pays pisan, dont le gouverneur de Gênes continua, en son nom, d'exercer la haute administration [2]. La propagande avi-

Ecclesie sancte Dei, dignatus est nos et hanc suam dilectam comunitatem per suos solennes legatos requirere quod eidem super excecucione dicti operis auxilium nostrum demus, et, ut opus ipsum levius possit feliciusque perficere, opinioni credulitatis ejus totaliter adherere velimus, ut nos fideles servos suos tanti boni tribueret esse participes, et multis ad id persuassionibus et validissimis racionibus inducens, de optima disposicione ad hoc Sanctitatis vestre certissimos reddidit. Nos autem, etsi cunctis regiis requisitionibus, que nisi honestissime esse non possunt, parere etiam semper et debemus et volumus, considerationem tamen maturam in hoc atque diutinam, qualemque tantum opus exigit, habuimus, et tamen, disponente Deo, cujus hoc negocium est, solicitati continuis exhortacionibus strenui domini gubernatoris nostri, cum reverendi archiepiscopi clericorumque nostrorum, post longas crebrasque discussiones collacionesque varias, maturo consilio deliberavimus, de concivium nostrorum unanimi plenoque consensu, dictis honestis requisicionibus regiis acquiescere, et de cetero in sanctam personam vestram, tanquam in verum papam nostrum et unicum Christi vicarium credere, sicuti legati nostri ad Sanctitatis vestre verendam presenciam indilate venturi eidem plenius referent. Itaque erroris nostri preteriti penitentes, veniam humillime petimus, Sanctitatem vestram humillime supplicantes quatinus, in suo sancto Deoque gratissimo instituto perseverans, ita jugem dare dignetur operam abolicioni crudelissimi Ecclesie scismatis quod opus ipsum pie inceptum... felicem perducatur in finem... » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 208 v°). — V. une lettre où Jean de Montreuil, en s'adressant à Pierre d'Ailly, se réjouit de la conversion de Gênes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 1336).

1. De Marseille, le 12 septembre, le camerlingue avait donné l'ordre d'assigner 375 florins de Chambre à Guillaume de Meuillon (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 31). Benoît XIII lui fit compter encore 1.000 francs d'or plus tard (acte du 20 février 1405, *ibid.*, n° 51).

2. *Cronica di Giovanni Morelli* (publiée à la suite de l'*Istoria Fiorentina di Ricordano Malespini*, Florence, 1818, in-4°), p. 320 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 337.



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gnonnaise avait chance d'aboutir dans cette région quasi-française et plus particulièrement soumise à l'influence du frère du roi. Guillaume de Meuillon et ses compagnons s'efforcèrent donc, de la part du roi, de persuader à Gabriel-Marie, à sa mère, Agnès Mantegazza, et aux habitants de Pise d'abandonner, comme les Génois, l'obédience du pape de Rome pour se rallier à celle du pape d'Avignon. Ils firent valoir le plaisir que cette conversion ne manquerait pas de causer à Charles VI. Mais, après en avoir délibéré, Agnès et Gabriel-Marie objectèrent le danger que leur ferait courir pour le moment une déclaration semblable, étant donnée l'inimitié de Paul Guinigi, seigneur de Lucques, qui complotait leur ruine, affirmaient-ils, avec le roi Ladislas et le pape de Rome Innocent VII. Les ambassadeurs français insistèrent de plus belle, se faisant fort d'empêcher le seigneur de Lucques de se mêler de ce qui ne le regardait pas, invoquant le serment de fidélité prêté par Gabriel-Marie au roi et tâchant d'obtenir au moins un acte public contenant la promesse que, si Benoît venait à Gênes, Pise se déclarerait pour lui. Gabriel-Marie se contenta d'envoyer, à deux reprises, une ambassade à Boucicaut pour le mettre au courant de ses justes sujets de crainte [1].

1. Je puise tous ces renseignements dans une longue lettre confidentielle adressée d'Avenza, le 10 septembre 1405, au seigneur de Lucques, Paul Guinigi, par son « fidèle serviteur » Philippe de Pozzo, de Sicile, pisan, qui lui servait d'espion, à ce qu'il semble : « Post hec supervenit quod serenissimus dominus rex Francorum misit Pisas ambaxiatores suos ut deberent suadere et inclinare animum ipsius domine Agnetis et magistri domini Gabrielis, nati sui, ad se declarandum pro domino papa Benedicto. Agitatum et praticatum fuit in consilio eorum de responsione dilatoria facienda dictis dominis ambaxiatoribus : in cujus responsionis argumentis et apparentibus causis dicebant quod pro illo tunc non poterant se declarare, allegando quod Dominatio vestra innimicabat sibi et se intelligebat cum domino papa romano et cum serenissimo rege Lancelao, quodque continue sollicitabat destruccionem eorum propter adherentiam quam fecera[n]t dicto domino regi Francorum; et sic dictum fuit in responsione facta ambaxiatoribus antedictis. Verum quod ipsi ambaxiatores, non Contenti, respondentes quibuscumque argumentis et partibus oviantibus intencioni eorum, super tangentibus Dominacionem vestram habuerunt respondere quod bene viderent modum quod vos non impediretis de factis suis; modum autem non explicarunt. Tandem, ipsis instantibus et requirentibus, sub fide prestita dicto domino regi Francorum, quod aut facerent promissionem per puplica documenta aut per eorum litteras patentes quod, veniente dicto domino papa B. ad civitatem Januensem, se declararent pro eo; super quo bis datum fuit responsum quod volebant mittere ad dictum dominum G[ubernatorem] pro se intelligendo cum eo; et tunc ordinatum fuit quod


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quoi qu'en disent les chroniqueurs [1], les choses en restèrent là, du moins pour le moment.

Guillaume de Meuillon avait une revanche à prendre : il la demanda aux Florentins. Le 7 février 1405, Florence vit entrer en grande pompe l'envoyé de Charles VI et du duc d'Orléans, accompagné de Guigon Flandrin et de Mérigot Brémont. Le roi de France faisait savoir à la république qu'il était, cette fois, bien résolu à poursuivre l'œuvre de l'union jusqu'à complète réussite. Il remerciait la seigneurie de son intervention en faveur des ambassadeurs de Benoît XIII. Avec une persistance enfin que n'avaient pu lasser des échecs répétés, il renouvelait ses tentatives pour convertir les Florentins. Cette dernière partie de la mission des envoyés français fut spécialement confiée au canoniste Guigon Flandrin, un des auteurs de l'épître adressée au roi, en 1401, par l'Université de Toulouse. Il produisit une infinité d'arguments favorables à la légitimité de Benoît XIII, et adjura les Florentins d'exécuter une conversion également conforme aux intérêts de la république et aux vœux du roi de France [2].

La lecture des délibérations qui eurent lieu à Florence le 10 février montre bien à quelles convictions inébranlables se heurtaient les efforts de la diplomatie française. Quelque peu satisfaits que fussent les Florentins de la conduite d'Innocent VII, ils n'admirent pas un seul instant qu'ils dussent sacrifier leur foi. L'unique souci de quelques-uns des conseillers de

dictus Johannes Assopardus illud perficeret, et sic factum fuit. Cui Johanni Assuperdo comissum fuit per dictos dominum et consilium quod semper ponere deberet ante occulos dicti domini G[ubernatoris] periculum quod habebant de factis Magnificencie vestre, que pericula toti mundo notoria erant propter captionem roche Ripefratte, in qua se plus quam inimicum ostendit. Illud idem missum fuit ad demonstrandum dicto domino G[ubernatori] per Paulum de Benedictis et Paulinum de Bripio, nunc potestatem Pisarum, super predicta materia ad ipsum dominum G[ubernatorem] transmissos... » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, 9 et 18.)

1. Bernardo Marangone, c. 822; Minerbetti, c. 521; Sozomeno, c. 1183, etc. — Guillaume de Meuillon dit plus justement dans son journal : « Et nul ne voulut obeyr, si non le seigneur et la dame de Pize, qui y avoient bonne volenté; et pour ce fut la division entre les gens de Pize et les ditz seigneur et dame. » (E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 15.)

2. Guasti, *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 63. Cf. Minerbetti, c. 522.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la république fut de présenter leur refus sous une forme assez courtoise pour ne pas mécontenter la France et de faire observer, par exemple, que l'union ne profiterait en rien du passage de Florence d'une obédience dans l'autre [1]. Tel fut le sens de la réponse faite, le 13 février, à Guillaume de Meuillon, calquée, d'ailleurs, sur celles que la république avait données déjà en plus d'une circonstance : l'œuvre de l'union était assurée de son concours ; quant à reconnaître le pape d'Avignon, le devoir et l'honneur le lui défendaient. Bien que les Français la priassent encore de réfléchir et feignissent de compter sur une réponse plus favorable, ce fut son dernier mot. Elle se hâta, il est vrai, en mettant au courant de ce dernier incident ses ambassadeurs à Rome, de faire agir auprès d'Innocent VII pour qu'il se décidât à prendre en mains la cause de l'union [2].

Quelque peu encourageants que fussent ces derniers résultats — Meuillon et ses compagnons venaient de faire à Lucques une tentative également infructueuse [3], — le pape d'Avignon avait son plan en tête : il se garda de l'abandonner. Si, dès la fin de l'année 1403, il avait quitté le Comtat-Venaissin pour la Provence, et s'il avait fixé sa résidence dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, c'était pour surveiller de plus près les préparatifs du voyage qu'il méditait. Par la Provence, il s'avancerait sans difficulté jusqu'à Nice, que le comte de Savoie mettait à sa disposition [4] ; lui-même s'occupait déjà d'en faire aménager et approvisionner le château [5]. Boucicaut lui procurait un passage sûr par Monaco, Vintimille, Albenga [6]. Gênes lui tendait les bras. Pise ne pouvait longtemps lui refuser son concours. Florence même n'était-elle pas l'antique alliée de la France ? Et, bien que l'année 1398 eût été fatale aux

1. Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 37, fol. 98 r°, 99 r°.

2. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, *loco cit.* ; cf. Minerbetti, c. 522 ; Sozomeno, c. 1183. — On a vu plus haut (p. 384) que des envoyés de Benoît XIII se trouvaient, à ce moment, à Florence et qu'ils avaient même réussi à intéresser la seigneurie à leur cause.

3. E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 15.

4. Bulle datée de Saint-Victor de Marseille, le 17 novembre 1404, portant approbation des articles proposés par le comte de Savoie (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 37-39).

5. Article de compte daté du 26 novembre 1404 (communication du R. P. Ehrle).

6. Dans une lettre du 15 juillet 1404, Benoît XIII prie déjà Boucicaut de l'aider à obtenir des sûretés dans ces villes (communication du R. P. Ehrle).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

intérêts du pape d'Avignon en Toscane, eût vu notamment la conversion du gascon Gassion de Serres au parti urbaniste [1], Benoît XIII ne retrouverait-il pas encore dans le Patrimoine des restes des compagnies gasconnes ou bretonnes habituées à guerroyer sous sa bannière [2]? Bref, on ne pouvait savoir où il s'arrê-

1. Après avoir chargé le frère de Richard II, Jean Holland, comte de Huntington, de défendre, avec le titre de gonfalonier de l'Église, le saint-siège contre les clémentins (1er mars 1397), lui avoir attribué le produit d'une décime levée en Angleterre et fait prêcher, à cet effet, une sorte de croisade par les archevêques d'York et de Cantorbéry (Arch. du Vatican, *Reg*. 315, fol. 218 r°; A. Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, t. III, p. 91), Boniface IX, voulant en finir avec les « Bretons » clémentins, avait, le 11 avril 1397, ordonné la levée d'une somme de 3.000 écus d'or sur le clergé romain (Rinaldi, t. VIII, p. 1). Le 1er avril 1398, on le voit donner à Pierre, évêque de Dax, des pouvoirs pour réconcilier avec l'Église les habitants d'Orvieto, de Marta et autres lieux du Patrimoine qui, ayant adhéré à Robert de Genève et à ses « misérables partisans » Biordo de' Michelotti (qui venait d'être assassiné) et Bernardon de Serres, désiraient désormais rentrer dans la bonne voie (Arch. du Vatican, *Reg*. 315, fol. 334 r°). Un peu avant, le 9 mars, la nouvelle avait été apportée à Sienne que les Bretons se disposaient à traiter avec Boniface IX : « Cocco de Salimbeni, alla presenza delli priori ed offiziali di Balia, narro come avendo sentito che i Brettoni erano per accordarsi con il Papa... » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni di Concistorio*, n° 193, fol. 7.) En effet, une bulle de Boniface IX du 29 mai 1398 porte absolution en faveur de Gassion de Serres, damoiseau du diocèse d'Aire, de sa femme, de ses enfants et de ses serviteurs : après avoir adhéré à Clément VII et à Benoît XIII, occupé, durant plusieurs années, le château des Grotte, au diocèse de Montefiascone, et promené le fer et la flamme dans les terres de l'Église, ce chef de bandes avait fait sa soumission, abjuré le schisme et remis cette place forte aux mains de Boniface IX (Arch. du Vatican, *Reg*. 315, fol. 341 r°). Une autre bulle du 31 mai confère le vicariat de cette même terre à Gassion et à ses héritiers jusqu'à la troisième génération (*ibid*., fol. 344 v°). Une troisième enfin, du 1er juin, charge Antoine de Porciano, clerc de la Chambre, de recevoir l'abjuration de Gassion de Serres et du peuple des Grotte et de les réconcilier avec l'Église (*ibid*., fol. 342 r°). V. encore la rémission accordée par Boniface IX, le 17 juillet 1398, au peuple de Trani, qui avait adhéré aux « antipapes » et au Préfet, introduit dans ses murs feu François de Vico, expulsé les guelfes et commis de très nombreux excès (*Reg*. 316, fol. 249 v°); enfin l'absolution donnée, le 20 juillet, par le même pape à plusieurs nobles d'Orvieto, Conrad et Luc Berardi de Corbara, Monaldo de San Casciano, Conrad et Gilles Benedetti de Monaldeschi, Bonuccio et Pierre Ugulini (*ibid*., fol. 3 r°).

2. Benoît XIII, du moins, n'avait pas renoncé à correspondre avec le Patrimoine de saint Pierre en Toscane. Le 30 janvier 1398, il y envoie Antoine, abbé de Saint-Pierre de Pérouse (F. Ehrle, *Historia bibliothecæ Romanorum pontificum*, t. I, p. 29); le 12 mai suivant, Jean Sanchez, doyen de Calahorra, et Pierre Arsenh de Pamiers, évêque de Montefiascone (v. leurs pouvoirs, Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXVII Benedicti XIII*, fol. 651 v° et sq.), qui résidait le plus souvent en Avignon et auquel, à titre de compensation, il avait assigné, le 30 juin 1397, une pension sur les revenus de l'évêché de Digne (*Reg. Avenion. XXVI*, fol. 578 r°). Le 1er juin, il charge les mêmes personnages de lever tout ce qui est dû à la Chambre apostolique dans le duché de Spolète et dans le Patrimoine de saint Pierre en Toscane (*Reg. Avenion. XXVII*, fol. 675 v°). Ils ne partirent


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terait. Dès le mois de décembre 1404, Venise écrivait à l'un de ses ambassadeurs que Boucicaut s'apprêtait à conduire l' « antipape » jusqu'à Rome [1].

Ce qu'il y a de certain, c'est que Benoît XIII s'occupait de remplir ses coffres. Il empruntait en Aragon 200.000 florins d'or [2], pressait le roi Martin et les villes de ce royaume de lui venir en aide [3]. Son camerlingue faisait savoir aux collecteurs de France que le pape comptait sur eux pour lui fournir 120.000 francs d'or, qu'il était tenu de dépenser avant le 1er avril. La Chambre apostolique se réservait la jouissance des revenus d'un certain nombre de bénéfices [4].

Une fois parvenu à Nice — il y était entré le 21 décembre,

que postérieurement au 16 juillet. L'évêque de Montefiascone paraît avoir alors établi pour un assez long temps sa résidence en Italie (F. Ehrle, *loco cit.*). — Un autre évêque de Montefiascone, du nom de F., présenta plusieurs rôles à Benoît XIII, un notamment qui fut signé vers la fin de l'année 1403, « in persona domini sui nepotis Johannis de Bossacho, clerici Mirapicensis diocesis, qui laboravit cum eo in Provincia B. Petri in Tuscia annis XVI et ultra. » (Arch. du Vatican, *Liber supplicationum*, n° 92, fol. 162 v°; cf. n° 93, fol. 150 r°.)

1. La république faisait remarquer que Benoît XIII avait pour lui Gênes, Pise, le seigneur de Padoue, pensionné par Charles VI, et le marquis d'Este, allié au maréchal Boucicaut (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*...., p. 338). — Le 10 juin de l'année précédente, un strasbourgeois avait prédit que le duc d'Orléans tenterait d'installer Benoît XIII à Rome, pour se faire ensuite lui-même couronner comme empereur d'Occident (J. Weizsäcker, *Deutsche Reichstagsakten*...., t. V, p. 398). Cf. G. Stella, c. 1200 : ce chroniqueur est persuadé que Benoît XIII veut aller jusqu'à Rome et employer la force des armes, s'il ne réussit pas autrement à procurer l'union.

2. Bulle datée de Marseille, le 1er août 1404, chargeant d'effectuer cet emprunt Bérenger, élu de Tarazona, et Jean Lobera, chanoine de Majorque (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 42 r°). Des instructions spéciales rédigées pour ce dernier commissaire les 1er et 2 novembre suivants nous apprennent que l'évêque de Barcelone avait offert au pape 3.800 florins, que les chapitres d'Elne et de Majorque étaient taxés chacun à 2.000 florins, et que l'évêque d'Elne était invité à en fournir autant, en renonçant à exécuter le vœu qu'il avait fait de se rendre à Jérusalem (*Reg. Avenion. L*, fol. 79 r°).

3. Le roi Martin avait fait à Benoît XIII, par l'intermédiaire de François de Blanes, des offres dont le pape désirait hâter l'exécution. Jean Lobera devait, à cet effet, parler au roi, à Barcelone, et l'exhorter à réunir en Catalogne une assemblée où seraient exposées les généreuses intentions du pontife. Il devait traiter également avec la ville de Barcelone (*ibid.*).

4. Lettre du camerlingue datée d'Avignon, le 3 décembre [1404] (Arch. du Vatican, *Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*). — Jean de Montreuil avait déjà reproché à Benoît XIII, vers les premiers jours de l'année 1404, de garder en sa main un certain nombre d'évêchés et de riches abbayes (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1345).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

après un voyage de vingt jours à travers la Provence[1], — Benoît XIII expédia une série de bulles pour annoncer son intention de descendre en Italie, afin d'amener à la raison Côme Megliorato. En même temps, il imposait tant en Aragon qu'en France, peut-être aussi dans d'autres pays, de lourdes taxes sur le clergé (1er février 1405). En France, c'étaient son neveu Pierre de Luna, archevêque de Tolède, et le fils du comte de Foix Pierre, évêque de Lescar, qu'il chargeait de lever, soit sous forme de décime, soit sous forme de subside, soit sous l'une et l'autre formes concurremment, une somme dont le chiffre était laissé à leur appréciation ; dans tous les cas, ils avaient ordre, pour vaincre la résistance des clercs, de recourir à l'aide du bras séculier[2]. Ils imposèrent une décime payable moitié à Pâques, moitié le 1er octobre 1405, et Benoît XIII, par bulle du 10 avril, chargea les évêques de Paris, de Noyon et de Limoges d'user des contraintes nécessaires pour en assurer l'acquittement[3]. Je ne parle pas d'une démarche faite auprès des états du Comtat pour obtenir le vote d'un subside spécial[4]. Des dons gratuits furent, en effet, offerts par le clergé dans le Comtat et en Provence[5].

1. Parti de Marseille le 2 décembre, il est, le 5, à la Sainte-Baume, le 7, à Saint-Maximin, le 10, à Brignoles, le 16, à Grasse, le 21, à Nice. Ses livres, ses effets, les archives de sa Chambre furent transportés par mer (*Reg. Avenion. XXXI*, fol. 33 v°). Cf. Bertrand Boysset, p. 372, et Jacques Salviati (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII), p. 230.

2. *Reg. Avenion. XLII*, fol. 43-47. — La lettre accréditant ces deux nonces auprès de Charles VI remontait au 1er septembre 1404 (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 182 r°), une partie de leurs pouvoirs au 19 (*Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 32; *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 27-33). Le 18, ils avaient commencé à toucher leurs gages, qui étaient de 12 et de 6 francs par jour (communication du R. P. Ehrle). Ils se trouvaient déjà à Paris, le 2 décembre (Arch. de l'Yonne, G 1798). Pour mieux leur concilier la faveur du duc d'Orléans, le pape les avait chargés de pourvoir à l'acquittement des 50.000 francs dont il avait fait don à ce prince en 1403 (v. plus haut, p. 354).

3. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 77 v°. Cf. un mandement de l'élu de Lescar daté de Paris, le 2 juin 1405, et de nombreuses quittances relatives à l'acquittement de cette décime (*Instrumenta miscellanea ad ann. 1404-1405*, n° 58). C'est ainsi que Hugues de Maignac, évêque de Limoges, s'intitulait, le 21 mai 1405, « receptor generalis ad recipiendum decimam ordinatam de novo levari pro unione S. M. E. » (Bibl. nat., ms. français 26034, n° 3726). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 236; Monstrelet, t. I, p. 98; *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 258.

4. R. Rey, *Louis XI et les États pontificaux...*, p. 225.

5. Dans une pièce intitulée « Recepta pecuniarum per me, Jacobum de Sparcono, habitarum et receptarum de subsidio gracioso domino nostro Benedicto

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

En Savoie, le pape prorogea pour deux ou trois années la levée d'une décime, dont il crut, à vrai dire, nécessaire d'abandonner la moitié au comte [1].

Ce n'était pas seulement de l'argent, mais des troupes que cherchait à se procurer le pontife auquel on reprochait naguères de vouloir ressembler plutôt à un César qu'à un Aaron [2]. Il invitait l'évêque d'Elne à le rejoindre en personne avec cinq ou dix hommes d'armes, à moins que celui-ci ne préférât lui envoyer 2.000 florins de plus. Il sommait l'évêque de Tortose de lui amener vingt hommes d'armes, ou bien une galère ou une galiote armée [3]. Il prenait jusqu'à des corsaires à sa solde [4]. Il faisait enfin appel au dévouement de l'ordre de l'Hôpital. Dans des bulles datées de Nice, le 18 février, il expliqua aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de France, de Provence, d'Aragon que, pour atteindre son but, qui était de s'aboucher avec l' « intrus, » ou du moins d'opérer la conversion des Italiens, il devait se faire accompagner dans son voyage d'une troupe armée [5] : il les priait de se concerter sur les moyens de la lui fournir. Sans doute il ne voulait nuire en aucune manière aux intérêts de l'île de Rhodes : mais, parmi les chevaliers qui résidaient en Occident, se trouvaient beaucoup de vaillants prudhommes qui pourraient, aux frais de l'ordre, lui rendre ce service. Il

concesso..., » on trouve inscrits une série de dons offerts par l'archevêque d'Arles (15 août 1405), par les diocèses de Cavaillon, d'Orange, de Vaison, de Carpentras, d'Avignon, d'Apt, de Fréjus, de Marseille, de Gap, de Sisteron et de Saint-Paul-Trois-Châteaux (*Reg. Avenion. XLVIII*, fol. 145 et sq.).

1. Bulles des 31 mars, 16 et 30 avril 1405 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XL*, fol. 62 v°, 63 r°, 42 v°; *Reg. Avenion. XLIII*, fol. 640 r°).

2. Lettre de Jean de Montreuil écrite vers les premiers jours de l'année 1404 (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1345).

3. Au pis aller, il se contenterait d'un envoi de 5.000 florins (instructions, déjà citées, de Jean Lobera).

4. Comtes A. de Circourt et de Puymaigre, *Le Victorial, chronique de don Pedro Niño, comte de Buelna, par Gutierre Diaz de Gamez* (Paris, 1867, in-8°), p. 154 et sq.

5. « Ut, si forsan idem Intrusus, inspirante Altissimo, ad id velit intendere, facilius de ipsa unione tractemus, vel saltem, si ad hoc vel viam aliam rationabilem nolit ipse adversarius obstinatum animum applicare, italicos populos, nondum de justicia nostra sufficienter instructos, de ipsa melius et perfectius instruamus ac ... reducamus, sicuti de Januensibus et multis aliis notabilibus civitatibus et gentibus jam factum in Domino gratulamur, ac de reliquis quam pluribus de brevi similiter faciendum ... speramus. Et quia prefatum iter... absque manu militari satis tute et commode peragere nequiremus... »


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'agissait de se tenir prêts à partir à son premier signal, en lui promettant de l'accompagner au moins pendant un an [1].

La cour de France elle-même approuvait cette levée de fonds et de troupes. A la première nouvelle du projet de Benoît XIII, Louis d'Orléans lui avait écrit pour lui exprimer sa joie et son admiration, ajoutant que, s'il pouvait le seconder dans cette entreprise, il s'estimerait né sous une heureuse étoile [2]. Persuadés que Benoît XIII pourrait plus aisément et plus efficacement travailler à l'union « ès parties d'Italie, » les princes se gardaient de le retenir — que les temps étaient changés ! — et rendaient justice à ses efforts : « Dieu et le monde entier, faisaient-ils dire « au roi, verraient qu'il ne tenait pas à Benoît XIII que l'union « ne se réalisât dans le plus bref délai. » Par lettres du 6 avril 1405, Charles VI autorisa expressément tous ses sujets, laïques ou clercs, à rejoindre le pape d'Avignon et à lui faire cortège; cette permission s'étendait même aux gens d'armes et aux seigneurs, français ou étrangers, qui voudraient se rendre auprès de Benoît pour garder sa personne ou celles de ses cardinaux [3].

L'ambition de Benoît XIII s'élevait plus haut encore. Le roi de Trinacrie Martin vint le visiter, à Nice, dans les derniers jours du mois de janvier 1405 [4], puis, de Marseille, où il s'était rendu, revint, en compagnie du roi de Sicile Louis II, jusqu'à

1. *Reg. Avenion. XLII*, fol. 50 v°.

2. Cette nouvelle lui avait été apportée par Pierre de Luna et Pierre de Foix (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 180 v°). Dans une autre lettre, écrite au même moment et datée de Paris, du mois de décembre [1404], Louis d'Orléans exhorta les cardinaux à accompagner le pape et à partager ses dangers; il leur recommanda de ne pas lui tracer un tableau exagéré des difficultés de ce voyage (*ibid.*, fol. 181 v°). Enfin, un peu plus tard, il écrivit à Benoît XIII que la maladie du roi avait empêché celui-ci d'expédier les deux légats aussitôt qu'il l'aurait voulu, mais que, si cette crise se prolongeait, il tâcherait de les faire expédier tout simplement par le Grand Conseil (*ibid.*).

3. *Ordonnances*, t. IX, p. 60. — Un payement de 10 florins 20 sols fut fait, au nom du pape, le 10 juin 1405, « Pascasio Mironi, qui ivit ad senescallos Carcassone et Bellicadri ad presentandum et faciendum publicari et preconizari litteram salvi conductus regis Francorum pro gentibus euntibus ad dominum nostrum Papam. » (*Reg. Avenion. LXIX*, fol. 188 r°.)

4. Les rapports avaient toujours été bons entre ce prince et Benoît XIII. Je ne citerai qu'une bulle du 1er mai 1396 par laquelle le pape d'Avignon abandonnait pour trois années au roi de Trinacrie les décimes de son royaume (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIII Benedicti XIII*, fol. 100 r°).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Villefranche, où Benoît les rejoignit [1]. Il y eut là, pendant cinq jours (20-24 février), de mystérieux conciliabules, dont le secret est trahi par Martin d'Alpartil [2] : on y convint que les deux monarques conduiraient le pape à Rome. L'un et l'autre s'avançaient, par le fait, un peu trop : le roi de Trinacrie n'avait pas obtenu l'approbation de son père, le roi Martin d'Aragon [3] ; Louis d'Anjou ne s'était pas assuré de l'assentiment de la cour de France. Aussi, sans se contenter de ces promesses éventuelles, Benoît XIII, au même moment, négociait d'un autre côté.

Il s'adressait directement à Charles VI, et, ne pouvant, vu l'état de santé du roi, lui demander de le mener lui-même en Italie — c'eût été la réalisation du projet de 1391, — il le suppliait du moins de lui envoyer, pour l'y conduire, deux ou trois princes du sang. La cour n'eut garde de repousser de prime abord cette ouverture : elle s'empressa, dit-on, d'ouvrir un crédit de 120.000 francs. L'un des oncles du roi, le duc Louis II de Bourbon, fut désigné pour assister Benoît XIII dans son entreprise [4].

C'est alors que le pape reprit sa marche en avant. Le terrain avait été bien préparé à Gênes, dont le gouverneur avait reçu de Paris des instructions spéciales [5]. La bonne volonté de Boucicaut était, d'ailleurs, entretenue au moyen de cadeaux fréquemment renouvelés : 2.000 florins, le 10 mars, la rose d'or, le 29, une paire de mulets, le 10 avril, plus tard encore 2.000 francs, etc. Les ambassadeurs génois venus pour s'entendre avec Benoît

1. Benoît XIII avait, dès le 15 janvier, envoyé à Louis II d'Anjou le docteur en droit Thomas de Collioure (communication du R. P. Ehrle).

2. Le chroniqueur dit avoir eu connaissance de ces conventions quand, plus tard, il fut envoyé de Savone en Sicile pour rappeler au roi Martin ses engagements.

3. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 218) prétend que le pape avait rejeté les offres du roi de Trinacrie, préférant être conduit à Rome par les princes de la maison de France.

4. Discours prononcé par Guillaume Fillastre, le 3 décembre 1406, en présence du duc de Bourbon lui-même, ce qui garantit encore mieux l'exactitude du renseignement (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 133); F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 14; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 218; Jouvenel des Ursins, p. 430.

5. Discours déjà cité de Guillaume Fillastre.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avaient eu aussi part à ses libéralités. Dans le port, on s'occupait de l'armement de deux galères affectées à son service. Un palais était mis à sa disposition. Pierre d'Ailly, inscrit maintenant au nombre de ses référendaires, était allé faire à Gênes un séjour de près d'un mois, pour y préparer sa venue[1].

Le retour de Pierre Ravat et de Pierre de Zagarriga, deux des ambassadeurs que Benoît XIII avait envoyés à Rome, lui fournit l'occasion de flétrir une fois de plus la perfidie des Romains, l'obstination de son rival (Nice, 11 avril 1405). Il annonça, en même temps, l'intention de partir après Pâques pour Gênes[2].

Il prit la mer, effectivement, le 7 mai, avec six galères catalanes ou génoises, mais se donna la satisfaction de faire escale dans plusieurs ports, où l'attendait le meilleur accueil. A Monaco, on lui apporta les clefs de la ville et du château; il reçut l'hommage des autorités. A Albenga, le peuple et le clergé vinrent au devant de lui en procession; il offrit un grand repas dans le couvent des frères Prêcheurs[3]. A Savone, il rencontra et fêta joyeusement le cardinal Louis Fieschi. Enfin, le 16 mai, vers midi, les six galères pontificales firent, au milieu de barques décorées de feuillages, une entrée triomphale dans le port de Gênes. L'archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux, les chanoines, porteurs de leurs plus précieuses reliques, étaient venus au devant du pape; deux magistrats le haranguèrent. Un long cortège se déroula ensuite à travers les rues, décorées de verdure : derrière les membres du clergé marchaient les notables de Gênes tout de rouge habillés; les cardinaux suivaient à che-

1. Communications du R. P. Ehrle. Cf. une bulle datée de Nice, le 15 janvier 1405, donnant à Pierre d'Ailly le pouvoir de distribuer un certain nombre de charges de notaires : « Petro episcopo Cameracensi, referendario nostro. Cum pro nonnullis nostris et Romane Ecclesie negotiis ad partes Januenses te duxerimus presentialiter destinandum, nos, ut negocia hujusmodi eo facilius habeant prosperari quo majore fueris per nos potestate fulcitus... » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIII*, fol. 476 r°.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 220; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 686; discours de Pierre d'Ailly du 11 décembre 1406 (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 36 v°). — Côme Megliorato (Innocent VII) figure, bien entendu, au nombre des personnes excommuniées nominativement dans la bulle *in Cœna Domini* du 16 avril 1405 (*Reg. Avenion. XL*, fol. 29 r°).

3. Martin d'Alpartil; A. de Bofarull, *Historia critica de Cataluña* (Barcelone, 1877, in-4°), t. V, p. 100.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

val; puis venait, entre douze cierges, la mule portant le saint-sacrement; enfin chevauchait, sous un dais, Benoît XIII, et, auprès de lui, à pied, le maréchal Boucicaut, le podestat et les magistrats, vêtus de blanc, lui composaient la plus brillante garde d'honneur. Au son des flûtes, on se rendit à la cathédrale, à San Siro, puis au couvent des frères Mineurs, où le pape fixa sa résidence. Ce monastère était voisin d'un château dont les troupes du pape prirent possession, et avec lequel on établit aussitôt une communication. Les fêtes durèrent trois jours, pendant lesquels tout travail demeura suspendu[1].

Cependant, suivant l'expression d'un des orateurs officiels, la ville de Gênes (*Janua*) devait être pour Benoît XIII *janua ad tollendum scisma*, une porte par laquelle il entrerait en Italie afin d'y supprimer le schisme[2]. C'est bien ainsi qu'il l'entendait. Les négociations reprirent donc, d'une part, avec Innocent VII, auquel il renouvela sa proposition de conférence, d'autre part, avec toutes les puissances italiennes disposées soit à se soumettre à lui, soit à lui frayer le chemin[3].

Le pape de Rome continua de se dérober; il répondit aux envoyés de Benoît qu'il n'entendait, pour le moment, se prêter à aucun arrangement[4]. Benoît XIII se hâta de dénoncer au monde cette conduite « inavouable, » et, dévoilant enfin sa véritable

1. Martin d'Alpartil; G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1208; *Reg. Avenion. XLIV*, fol. 236 v°, 282 v°, etc.; autres pièces communiquées par le R. P. Ehrle.
2. Martin d'Alpartil.
3. Au printemps ou au commencement de l'été de 1405, Benoit XIII envoie à Florence et à Rome Simon Salvador, chanoine de Lérida; il envoie à Rome, vers le 10 juillet, un bourgeois de Pise, Pierre Borsario. Vers le 22, il adresse au duc de Milan et au comte de Pavie Guillaume d'Ortolan, évêque de Rodez, et Thomas de Collioure; il correspond aussi avec Facino Cane, avec Théodore, marquis de Montferrat, avec Ugolin de Saluces (communication du R. P. Ehrle). Le 14 août, renvoyant à Florence et à Rome son familier Simon Salvador, il lui donne de pleins pouvoirs pour conclure des traités d'alliance avec tous membres du clergé, princes, marquis, barons, villes, etc., pour recevoir des hommages, pour accepter des offres de troupes, pour assigner une solde à des hommes d'armes, etc., et il promet d'avance de ratifier tous ces arrangements (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII*, fol. 17 v°). Le 19 août, il est question de l'envoi de Beaufort Spinelli à Florence et de l'envoi à Rome de Thomas de Collioure et d'Augustin, évêque de Trani (communication du R. P. Ehrle). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 262.
4. « Respondit se nullathenus velle audire nec acceptare aut intrare tractatum ad presens. » (Lettre de Benoit XIII à Charles VI du [15 août 1405]; Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 184 r°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

politique, déclara, dans une lettre adressée à Charles VI le 27 juin 1405, que, du moment que l' « intrus » et ses anticardinaux s'opposaient systématiquement aux tentatives d'union, il allait invoquer contre eux l'aide des chrétiens de tous pays : il commençait par réclamer, effectivement, l'aide du roi de France [1]. Cette bulle fut portée à la connaissance du clergé et des fidèles du royaume [2]. D'autres, à peu près semblables, furent envoyées de divers côtés, même en dehors de l'obédience avignonnaise : j'en citerai des exemplaires adressés à l'Empereur [3] (sans doute Wenceslas), aux républiques de Florence [4] et de Sienne [5]. C'était une déclaration de guerre. Voie de cession, voie de concile et voie de compromis, voie de convention même, si longtemps préconisée par Benoît XIII, étaient abandonnées : le pape d'Avignon revenait à celle qui avait toujours eu ses secrètes préférences, la « voie de fait, » en d'autres termes, l'emploi de la force, le recours aux armes. On eût pu se croire retourné aux plus beaux jours du pontificat de Clément VII.

La situation critique dans laquelle se trouvait alors Innocent VII encourageait ces espérances. Entre les officiers du pape et les Romains soulevés ce n'étaient que conflits et batailles. L'odieux guet-apens du 6 août [6] et le meurtre de onze magistrats

1. Ms. cité, fol. 194 r°; ms. latin 12542, fol. 30 r°; ms. latin 1477, fol. 77; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 694. — Deux jours après, le 29 juin, arrivèrent à Gênes plusieurs ambassadeurs de Charles VI, Pierre Beaublé, le sire de Montjoie, l'Ermite de la Faye et un secrétaire du duc d'Orléans. Ils disaient avoir ordre de suivre, au sujet de l'union, les instructions du pape. Mais on supposa qu'ils venaient pour le dissuader de quitter Gênes, attendu la situation précaire du gouverneur (Martin d'Alpartil). Le sauf-conduit délivré par le roi à l'Ermite de la Faye porte simplement que le sénéchal de Beaucaire est envoyé à Gênes et en d'autres contrées lointaines pour affaires concernant l'union, qu'il peut se faire escorter de 50 cavaliers, et emporter des joyaux, bagages, etc. (ms. français 14371, fol. 223 v°).

2. Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 194 r°; ms. latin 1477, fol. 76 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 686.

3. Dans la chronique de Martin d'Alpartil.

4. Arch. d'État de Florence, *Riformagioni*, *Atti pubblici*, t. IV, n° 116.

5. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 1, n° 5. — Dès le 22 juin 1405, il est question dans les comptes de Benoît XIII d'un payement de 25 florins fait à deux personnages que le pape envoie à Sienne, Chrétien [d'Hauterive], évêque de Trévise, et Barthélemy Giudice, prévôt de Vintimille (communication du R. P. Ehrle).

6. Et non du 5, comme le rapportent Thierry de Niem et Infessura (éd. Tommasini, p. 11). Aux preuves données par M. G. Erler (*Theoderici de Nyem de Scismate libri III*, p. 189, note 3), je puis joindre le témoignage de Benoît XIII,


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ou notables dont se rendit coupable le propre neveu d'Innocent VII, Louis Megliorato, achevèrent de rendre pour le pape la position intenable. Tandis qu'il s'enfuyait à Viterbe, la demeure et les archives pontificales étaient mises au pillage; le Vatican devenait, pour une vingtaine de jours, la résidence de Jean Colonna, que le peuple saluait ironiquement du nom de Jean XXIII, le même qui naguère, pour faire pièce à Innocent VII, avait affecté de se rallier au parti clémentin [1]. En portant ces graves nouvelles à la connaissance de Charles VI, Benoît XIII ajoutait qu'un grand nombre de barons et de seigneurs italiens se disposaient à se joindre à lui, et il conjurait le roi de ne pas laisser échapper cette occasion de mener à bonne fin une entreprise commencée sous d'aussi heureux auspices [2]. Il écrivait au duc de Bourbon de hâter sa venue, de se faire accompagner ou suivre immédiatement par les troupes désignées pour le voyage d'Italie. Il pressait la rentrée des fonds; il se préparait à répandre partout l'or sans mesure [3].

qui écrivait à Charles VI vers le 15 août 1405 : « Ceterum habuimus per litteras dicti gubernatoris et de Florencia ac relatione cujusdam venientis recta via de Urbe, qui se asserit oculariter hoc vidisse, quod sexta die presentis mensis, cum ex communi consilio Romanorum quatuor capita regionum et quatuor marescalli et duo notabiles cives, ipsius Urbis nuncii, ad predicti Intrusi presenciam accessissent, quedam in eorum prejudicium per gentes ipsius Intrusi innovata ad statum debitum reduci postulantes, ipseque Intrusus eos ad quemdam nepotem suum, in monasterio S. Spiritus in Saxia de Urbe commorantem, remisisset, prefatus nepos dictos Urbis nuncios fecit interfici et eorum corpora in frustra divisa proici per fenestras ; ex quo in populo grandi commotione secuta, multisque de gentibus et sequacibus curie dicti Intrusi male tractatis, tandem ipse Intrusus, in fugam conversus, per viam que ducit Viterbium eadem die recessit ab Urbe, paucis de suis eum sequentibus, et populo adhuc circa extirpacionem remanencium totis pro viribus intendente. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 184 v°.)

1. Thierry de Niem, p. 188, 191.

2. Lettre déjà citée, écrite vers le 15 août 1405 : « Verum, carissime fili, cum multi nobiles et barones partium Italie ad adherendum justicie partis nostre et unitatem Ecclesie procurandam pro viribus se disponant, et nunc tempus oportunum quo facilior est ad ulteriora progressus occurrat, Serenitatem tuam precibus exhortamur et requirimus in visceribus Jhesu Christi quatinus negocia Ecclesie sancte Dei et hujusmodi prosecutionis habere velis recommissa, prout de tua pia devotione fiducialiter prestolamur, ut inde per tue Magnificentie auxilium et favorem negotia ipsa cum Deo votive conclusionis consequantur effectum, et tu ultra laudes humanas eterni premii consequaris augmentum, constituendo Ecclesiam ipsam ad tua justa beneplacita prosequenda merito debitricem. »

3. V. une lettre de Benoît XIII à Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch, et à Jean de la Coste, élu de Chalon, datée de Gênes, le 15 août [1405]. Le pape leur communique la lettre précédente, qu'il envoie au roi, et ajoute : « Propter que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'était la destinée des papes d'Avignon de toujours compter, pour cette sorte de propagande armée, sur le concours de la maison de France, et d'être toujours déçus, au dernier moment, dans cet espoir [1]. Charles VI, rétabli, s'opposa au départ de son oncle de Bourbon, dont la présence et les conseils lui étaient, paraît-il, indispensables [2]. Le roi de Sicile, Louis II d'Anjou, qui partit à sa place, s'acheminait déjà vers Gênes avec des forces respectables [3], quand, au mois d'août 1405, une pressante invitation du roi, ou plutôt de la reine et du duc d'Orléans, lui fit

scribimus etiam dilecto filio nobili viro duci Bourbonii, ejus adventum accelerando, ac quod gentes ordinatas ad veniendum cum eo secum ducat vel immediate post eum, ut, si expediat ad ulteriora progredi, non cogamur opportuna societate carere. Ideo discretionem vestram hortamur in Domino quatinus, premissis diligenti examinatione libratis, ad dandum diligentiam solicitam in agendis juxta necessitates imminentes velitis vos exhibere solicitos et attentos, prestando operam pro posse quod que ex parte nostra scripta sunt ac etiam scribuntur per dilectos filios Petrum, electum Toletanum, et Franciscum Daranda omnia executioni mandentur, et pecunie habeantur, quoniam oportebit eas exponere ultra modum; sine quibus bene que restant expediri non possunt, et, quod absit, posset prosecutioni hujusmodi parari non facile reparandum discrimen et materia gravioris impedimenti, sicut profundius considerare potestis... » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 184 r°.) — C'est vers ce moment aussi que fut écrite, je pense, une lettre de Benoît XIII au duc de Bretagne datée dans la copie moderne (ms. français 2707, fol. 48 r°) de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille [*lisez* : de Gênes], le 15 des calendes de septembre de la onzième année du pontificat [18 août 1405].

1. Dès le 1er février 1405, Benoît XIII faisait publiquement allusion aux exhortations et aux « offres magnifiques » de Charles VI et des princes de son sang, ainsi qu'à celles du roi d'Aragon (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII*, fol. 43 r° et sq.).

2. C'est la version du *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 218). Les actes du concile de Perpignan attribuent ce revirement aux intrigues de certains « perturbateurs de la paix de l'Église. » Cf. Martin d'Alpartil. — Guillaume Fillastre ne s'explique pas sur la cause de ce changement : « Et pour ce que M. de Bourbon tardoit à aller par delà, Nostre saint Pere se avancha jusqu'à Jennes... Quant ils virent qu'ils alloient par delà, M. de Bourbon fut empechié et ne y alla pas. » Simon de Cramaud va jusqu'à contester la promesse faite par le roi : « Il veut aller en Lombardie, et dit que vous ly avés promis de lui envoier M. de Bourbon, etc. Regardés comment l'en tire à vous decevoir. » (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 133, 216.)

3. Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 218. — Ladislas de Durazzo avait-il vent de ce départ quand, le 25 juillet 1405, il s'assura auprès des Florentins qu'aucune expédition ne se préparait en France contre l'Italie, et que le projet de son rival de marcher contre lui se traduisait plutôt par des paroles que par des actes ? (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, I° Cancelleria*, 25.) C'est d'autant plus vraisemblable que les Florentins, ayant reçu, vers le 18 avril, un message écrit de Louis d'Anjou, avaient tout au moins songé à le communiquer à Ladislas (*ibid.*, *Consulte e pratiche* 37, fol. 121 v°).



Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rebrousser chemin [1]. De graves dissensions survenues entre les princes, et dont il sera question plus loin, motivaient certainement ce rappel inopiné. L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem justifia mieux l'espoir que le pape avait placé en lui. Il annonça l'envoi gratuit d'un certain nombre de chevaliers et d'hommes d'armes. Benoît XIII, pour reconnaître cette générosité, exempta de la décime les maisons de l'Hôpital de France et de Dauphiné [2]. Quelques prélats, entre autres l'archevêque de Séville [3], lui amenèrent aussi des troupes d'Aragon ou de Castille.

Mais, d'autre part, le pape se plaignait d'ecclésiastiques qui avaient promis des subsides ou des hommes et dont l'abstention prolongée l'inquiétait : il s'occupa de les contraindre à remplir leurs engagements [4]. La troupe pontificale ne dut jamais atteindre un effectif considérable [5].

Benoît XIII ne laissait pas de gagner du terrain. Était-ce le soin qu'il prenait de faire célébrer son zèle par des orateurs de

1. Lettre autographe très pressante, écrite, le 25 août 1405, et non le 5, comme le rapporte M. E. Jarry (*La vie politique de Louis de France...*, p. 327), par le duc d'Orléans au roi de Sicile, pour lui demander de se rendre à Melun en toute hâte, sans traverser Paris (D. Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 776). Lettre du même jour d'Olivier de Mauny au roi de Castille (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 270). — Le 29 août, Benoît XIII croyait encore à l'arrivée prochaine du roi de Sicile, comme en témoigne cet article de compte : « Euntibus de mandato domini nostri Pape ad civitatem Astensem super adventu domini regis Ludovici. » (Communication du R. P. Ehrle.)

2. Bulle du 1er juillet 1405 adressée aux collecteurs de la décime (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 11 r°). — Cf. des sauf-conduits envoyés, vers le 30 juin, au sénéchal de Beaucaire pour les gens d'armes qui se rendent près de Benoît XIII (communication du R. P. Ehrle).

3. Bulle du 13 août 1405 autorisant cet archevêque, Alphonse d'Ejea, à vendre ou à engager une partie du temporel de son église : « Cum tu, zelo fidelitatis, nos, pro unione Ecclesie procuranda laborantem, continue associes et sequaris eciam cum certo numero hominum armatorum... » (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 19 v°.)

4. Par exemple dans la province de Saragosse (bulle du 7 juillet 1405) : « Dudum nonnulle persone ecclesiastice civitatis, diocesis et provincie Cesaraugustе, pro parte nostra requisite, nos, unitatem Ecclesie personaliter prosequentes, cum certo numero armatorum etiam personaliter sociare, alie vero de certis summis pecuniarum juvare promiserunt... » — Le commissaire du pape devait recourir même à l'aide du bras séculier (*ibid.*, fol. 11 v°).

5. Au mois de mai 1405, Benoît XIII n'avait avec lui, à Nice, que 132 hommes d'armes et 44 arbalétriers. Ce nombre ne paraît pas avoir été sensiblement augmenté à Gênes, au mois de juin ou au mois d'août (communication du R. P. Ehrle).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

marque [1]? Était-ce l'affabilité avec laquelle il entretenait les Génois de ses desseins? Étaient-ce ses réceptions somptueuses, ses grandioses festins [2], l'affluence des prélats à ses côtés, notamment le 5 juillet, quand, sur son ordre, vinrent à la fois se faire bénir à Gênes deux archevêques, neuf évêques, trente-huit abbés, ses créatures? A chacun il donna un anneau d'or, une pierre précieuse; il y eut une imposante chevauchée par les rues [3]. N'était-ce pas plutôt l'effet prodigieux de la prédication d'un saint qui se fit entendre à Gênes au mois de juillet 1405? Vincent Ferrier songeait seulement à convertir les âmes; mais il appartenait à l'obédience avignonnaise, avait été longtemps le confesseur de Benoît : il était impossible que le succès de son éloquence, le prestige de sa sainteté, l'éclat de ses miracles ne servissent pas la cause du pape d'Avignon [4].

Un mouvement favorable à Benoît XIII se dessina dans l'Italie du nord. Il reçut la soumission des marquis de Ceva et de Montferrat [5]. D'autre part, le seigneur et les habitants de Pise

1. Cf. un discours de Pierre d'Ailly du 11 décembre 1406 : « Il est verité que Nostre saint Pere ordonna aucuns prelas pour publier les diligenses qu'il avoit faictes, et en fut moult loé à Gennes et à Florense. Et fu un de ceulx qui en furent chargiés. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 36 v°.) — Le même Pierre d'Ailly prêcha devant Benoît XIII, le jour de la Trinité (14 juin 1405), à Gênes, un sermon fameux à l'occasion duquel fut instituée dans toute l'obédience la fête de la Trinité (Bibl. de Cambrai, ms. 514, fol. 124; *Tractatus et sermones compilati a... Petro de Alliaco*, Strasbourg, 1490, in-4°). Pierre d'Ailly ne revint en France qu'en automne : un présent de vin lui fut offert, lors de son passage à Troyes, par le chapitre de cette ville le 5 octobre 1405 (Arch. de l'Aube, G 1838, fol. 237 v°).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 262; documents communiqués par le R. P. Ehrle. — On prétendit plus tard que Benoît XIII avait promis aux Génois de donner une bulle au sujet de la voie de cession (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1304, 1344.) — Le *Religieux* raconte que les Génois fermèrent, un jour, leurs portes derrière les soldats de Benoît, qui étaient allés passer une revue hors de la ville; mais ce récit semble être en contradiction avec celui de Martin d'Alpartil qui témoigne des bons rapports ayant toujours existé entre la population et la garnison pontificale.

3. Martin d'Alpartil; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 220; Jouvenel des Ursins, p. 430; documents communiqués par le R. P. Ehrle. Cf. Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 115. — La bulle du 21 mars 1405 ordonnant à Hugues, évêque de Vannes, de se faire consacrer à Gênes se trouve à la Bibl. nat., dans le ms. français 2707 (fol. 50 r°).

4. Martin d'Alpartil; Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. I, p. 183.

5. K. Eubel, *Zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, p. 269. — Vers le 22 juillet 1405, Chrétien, évêque de Trévise, et Barthélemy Giudice avaient été envoyés par Benoît XIII vers Facino Cane et vers le marquis de Montferrat (communication du R. P. Ehrle). — Cf. une bulle datée de Savone, le



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se décidèrent à lui promettre qu'avant le 1er septembre ils le reconnaîtraient publiquement [1]. A vrai dire, Gabriel-Marie Visconti lui faisait part, en même temps, des propositions qu'il avait reçues de Ladislas : c'était un projet d'alliance avec le roi de Sicile et le seigneur de Lucques pour s'opposer aux envahissements de la France et provoquer un soulèvement dans la Rivière de Gênes. Boucicaut, fort ému, répondit qu'il se faisait fort de mettre Guinigi à la raison, pour peu que le seigneur de Pise voulût se joindre à lui, et donna à entendre qu'il considérait Lucques comme appartenant en droit au roi de France. Mais Gabriel-Marie se souciait peu de voir la France régner si près de lui; s'il se fût décidé à attaquer le seigneur de Lucques, ce n'eût pas été pour que cette campagne profitât à d'autres que lui-même [2]. Sans se prêter à la combinaison du gouverneur de Gênes,

11 décembre 1405, donnant à Guillaume abbé de Saint-Volusien de Foix, au frère mineur Bertrand Raoul, maître en théologie, et à Pierre « Polonis, » docteur en droit, prévôt de Mende, que le pape envoie en Lombardie, de pleins pouvoirs pour réconcilier avec l'Église les schismatiques (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII*, fol. 28 r°).

1. Acte du 28 août 1405 (I. Masetti Bencini, *Nuovi documenti sulla guerra e l'acquisto di Pisa*, dans l'*Archivio storico italiano*, série V, t. XVIII, 1896, p. 224-226). Cf. Bernard Marangone, *Croniche di Pisa* (Tartini, t. I), c. 822.

2. Lettre de Philippe de Pozzo à Paul Guinigi, seigneur de Lucques (Avenza, 10 septembre 1405) : « Item, de mense junii presentis anni, parte serenissimi domini regis Lancelai venit quidam numcius ad dictos dominos Agnetem et Gabrielem, et, secundum quod ipsi referebant, dixerunt quod ipse numcius, parte Dominacionis vestre, dixerat eis quod, si vobiscum se copularent et intelligerent cum bona caritate et unione, ipsi non deberent timere de Francigenis neque de dicto domino G[ubernatore], quia ipsa Dominatio vestra habebat modum faciendi rebbellare contra ipsum magnam partem Riparie. Item hoc demonstrandum dicto domino G[ubernatori] fuit commissum domino Raynerio de Zaziis et michi, quando ultro ivimus Januam ad faciendum declarationem pro dicto domino papa B[enedicto]. Quod tam in conspectu dicti domini pape quam et dicto domino G[ubernatori] dictum fuit ; quo audito per ipsum dominum G[ubernatorem], se fortiter conturbavit et dixit quod, si dominus Pisanus volebat intendere et agere contra Dominationem vestram, quando iret Januam, secum duceret Ser Johannem de Castillione, et, si non iret, mitteret eum, quia secum volebat capere modum quare habilius agere posset contra Magnificentiam vestram, demonstrando quod civitas Lucana spectabat ad serenissimum regem Francie, de quo habebat penes eum cartas vel litteras domini Imperatoris. Nobis autem reversis, fecimus super hoc responsionem dicto domino Pisarum, qui habuit respondere quod nolebat quod dictus Ser Johannes iret ad Gubernatorem, quod pro eo tutius erat quod Magnificentia vestra teneret civitatem Lucanam quam perveniret ad manus Francie, sed, si contra Magnificenciam vestram agere velle[t], non pro aliis, sed pro se volebat civitatem Lucanam. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, nos 9 et 18.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

il se contenta donc de reconnaître la légitimité de Benoît XIII. Il le fit en présence et du consentement de tout le Conseil de Pise ; il renouvela sa promesse de rendre cette déclaration publique avant le 1er septembre, et s'engagea à en obtenir une semblable du peuple et du clergé pisans [1]. Cependant, désespérant de lutter plus longtemps contre les Florentins même avec le secours de la France, il nouait secrètement des négociations à l'effet de leur vendre ses états. Les Pisans se révoltèrent à la première nouvelle de ce marché (20 juillet 1405) : ils expulsèrent le Visconti, et crurent pouvoir compter d'autant plus sûrement sur l'aide du roi de France qu'ils se déclaraient prêts à reconnaître l'autorité de Benoît XIII. Les assurances que leurs envoyés donnèrent, à cet égard, au gouverneur de Gênes, furent renouvelées, à Pise, devant les ambassadeurs qu'envoya Boucicaut [2].

Ici se révèle l'incohérence de la politique française en Italie, ou plutôt la faiblesse de cette domination éphémère que les Valois s'étaient préoccupés d'étendre plus que de consolider. Le marché que Gabriel-Marie débattait à ce moment ne pouvait qu'amener, à brève échéance, la ruine de la suzeraineté qu'avait acceptée Charles VI et que le duc d'Orléans s'était fait rétrocéder. Cependant donner la main aux Pisans révoltés, empêcher le traité de vente de se conclure et accepter la lutte ouverte avec les Florentins, c'est ce dont le maréchal Boucicaut ne se sentit pas le courage, d'autant que sa situation à Gênes était précaire [3]. Il préféra laisser l'affaire suivre son cours, sauf à stipuler pour lui, pour la France, pour le pape, des avantages considérables. L'influence et peut-être l'or de Benoit XIII ne furent pas étrangers à cette

1. Juillet 1405. V. l'acte déjà cité du 28 août suivant.

2. Même acte. Cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 338, et les notes de G. Lefèvre-Pontalis (*Chronique d'Antonio Morosini*, t. I, p. 199 et sq.).

3. V. *ibid.*, p. 339 ; Perrens, *Histoire de Florence*, t. VI, p. 138 ; Ch. de la Roncière, *La domination française à Pise* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XV), p. 233 et 241 ; M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise* (Paris, 1895, in-8°), t. I, p. 99. — Il semble difficile d'admettre la version du *Livre des faicts* (p. 118-129), suivant laquelle Boucicaut aurait longuement lutté pour rétablir à Pise la domination de Gabriel-Marie, puis pour obtenir la cession pure et simple de la ville au roi de France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

détermination [1]. Ainsi, tandis que la république achetait pour 80.000 florins les droits de Gabriel-Marie sur Pise, elle en payait 126.000 à Boucicaut pour son intervention [2]; elle le laissait en possession de Livourne et de Porto Pisano; elle promettait que les Pisans, un mois au plus après qu'ils seraient soumis à sa domination, se déclareraient pour Benoît XIII, et que les gens du pape d'Avignon pourraient venir à Pise et y séjourner librement [3]. Elle ajoutait enfin qu'elle-même agirait de son mieux dans l'intérêt de l'Église, mais que, si l'union n'était point faite six mois après la prise de possession de cette nouvelle province, Florence et toutes ses dépendances se retireraient de l'obédience du pape de Rome pour embrasser le parti de la neutralité; elle mettrait alors la main sur tous les bénéfices et saisirait les revenus de la Chambre apostolique romaine (28 août 1405) [4].

1. Vers le 15 août 1405, Benoît XIII écrivait à Charles VI : « Post rebellionem Pisanorum contra dilectum filium Gabrielem de Vicecomitibus nuper attemptatam, dilectus filius nobilis vir Bouciquaudus, gubernator pro te in Janua, ad partes illas accessit, et, sicut ab eo habuimus per litteras successive, ipse, munitis villa et castro Liorne et Portus Pisani et habito ad manum suam fortalicio civitatis Pisarum, cum civibus ipsius civitatis intravit tractatum, in quo ad honorem Ecclesie et tuum sperat concludere breviter juxta votum. » (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 184 v°.) — D'autre part, soi-disant pour dédommager Boucicaut des frais où l'avait entraîné la défense du château de Livourne et de Porto Pisano, Benoît XIII lui fit don de 53.000 florins, dont 800 lui furent payés le 23, et 4.500 le 31 juillet 1405 (communication du R. P. Ehrle). — Gino Capponi (Muratori, t. XVIII, c. 1127, 1128) va jusqu'à dire que la première idée de l'annexion de Pise à Florence vint de Benoît XIII et de Boucicaut. Celui-ci demandait d'abord 400.000 florins et exigeait que les Florentins fissent leur soumission à Benoît XIII. Il se faisait fort d'avoir bientôt Pise en son pouvoir, grâce au pape, attendu que celui-ci, qui comptait y transporter sa résidence, était en pourparlers avec Gabriel-Marie pour se faire livrer les défenses de la ville.

2. Suivant la chronique de Morelli (*Istoria Fiorentina di Ricordano Malespini*, p. 328), le son des florins de Florence rendit doux comme miel Gabriel-Marie, Boucicaut et le duc d'Orléans lui-même. Le maréchal commença par réclamer 250.000 florins, puis se rabattit à 200.000, qui lui furent accordés. Il devait en toucher un tiers immédiatement, un tiers au bout de six mois, un tiers enfin le jour où les Florentins seraient entièrement maîtres de Pise, ou bien auraient traité avec les Pisans. Cf. la chronique d'Ant. Morosini (t. I, p. 207).

3. I. Masetti Bencini, *loco cit.*, p. 224-226. — C'est l'engagement résumé tant bien que mal, sous la date fausse du 8 janvier 1403, par l'éditeur des *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi* (t. I, p. 153), qui renvoie à tort au *Codex juris gentium diplomaticus* (p. 274) de Leibniz : on ne trouve dans ce dernier recueil que le traité de Gabriel-Marie avec Charles VI.

4. I. Masetti Bencini, p. 226, 227. Cf. *Commentari dell' acquisto di Pisa* (Muratori, t. XVIII, c. 1127 et sq.). — Il y a loin de ces conventions à celle dont fait mention le *Livre des faicts* (p. 133), et que l'on cite quelquefois (Perrens, *Histoire*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Jamais encore les Florentins n'avaient fait entendre à Benoît XIII d'aussi engageantes paroles. La neutralité qu'il comptait bien leur voir adopter prochainement n'était, selon lui, qu'un acheminement vers une conversion complète. L'entente avec la ville de Pise n'eût pu lui procurer que l'adhésion des Pisans : il atteignait le même résultat en s'entendant avec Florence, et, de plus, il s'ouvrait de magnifiques perspectives dans les états de la république.

Par malheur, les Pisans n'étaient pas gens à se laisser vendre à leurs ennemis héréditaires. Des troupes florentines pénétrèrent bien dans le château de Pise avec la connivence de Boucicaut (30 août) [1], mais s'en virent expulsées honteusement dans la huitaine (6 septembre). C'était le commencement d'une lutte suprême que Pise allait livrer pour son indépendance, et qui devait faire éclater, avec l'énergique ténacité des défenseurs, la barbarie des assiégeants [2].

Cependant, tandis que la guerre, s'allumant en Toscane, fermait, pour le moment, la route de Rome à Benoît XIII, une épidémie de dysenterie qui sévissait à Gênes l'obligeait de rétrograder jusqu'à Savone (8 octobre) [3]. Florence, qu'il invitait à seconder ses desseins, refusait de prendre aucune initiative [4]. Ses ressources s'épuisaient, et il se voyait contraint de frapper

de Florence, t. VI, p. 143), sur cette autorité : « Que un mois après que ils avroient gaigné la seigneurie par force, ou autrement, *ils se declareroient* pour N. S. P. le Pape, et feurent chargez d'y faire obeïr les dicts Pisains. Item, que, six mois après la dicte conqueste, si l'esleu de Rome estoit encores en son erreur et y voulust perseverer, que ils feussent obligez *de luy faire guerre* avec les François et Genevois, si mestier estoit et si on les en requeroit, et manifestement se monstrassent *ses ennemis*. » — Jean Sercambi (t. III, p. 98) et Gino Capponi lui-même (Muratori, t. XVIII, c. 1129) commettent des erreurs analogues.

1. E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 16 ; cf. *Livre des faicts*, p. 122, 125.

2. Perrens, t. VI, p. 150 ; E. Jarry, p. 339 ; Ch. de la Roncière, p. 234 ; *Cronica di Giovanni Morelli*, p. 330. Cf. G. Lefèvre-Pontalis, *loco cit.*, p. 205.

3. G. Stella, c. 1210 ; Bertrand Boysset, p. 378 ; document communiqué par le R. P. Ehrle.

4. Délibération du 6 novembre 1405 : « Nicholaus de Guasconibus pro Gonfaloniero dixit quod ambaxiate pape de Avinione respondeatur quod, quando principes mundi pro hoc movebuntur, commune faciet pro unitate Ecclesie posse suum. Et nichil propter hoc expendatur. — Bonaccursus Pitti pro Duodecim... : Super ambaxiata pape de Avinione habeatur aliqua practica et postea referatur et consulatur. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, n° 37, fol. 178 v°.)


LIBRARY OF THE UNIVERSITY


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une nouvelle taxe le clergé de Castille [1]. La marche victorieuse qu'il s'était flatté de poursuivre à travers l'Italie menaçait de se terminer dans la Rivière de Gênes.

Nous reporterons bientôt nos regards vers la France, et de ce côté aussi nous constaterons que les circonstances avaient cessé d'être favorables aux chimériques projets de Benoît XIII.

Les deux années qui venaient de s'écouler avaient vu le roi, les princes, le clergé, l'Université même, repentants, prosternés aux pieds de Benoît XIII, solliciter son pardon, implorer ses faveurs, lui demander son amitié. A la soumission du duc de Berry avait succédé la disparition du duc de Bourgogne, par conséquent le triomphe du duc d'Orléans : bonheurs inespérés pour le souverain pontife qui se retrouvait libre, puissant, riche, respecté au dedans, secondé au dehors, vainqueur à tous égards. C'est au lendemain de ce beau succès qu'on eût aimé lui voir combler les vœux de la chrétienté par une abdication d'autant plus méritoire qu'elle eût été plus volontaire. Mais il méconnut tout à la fois les intérêts de l'Église et ceux de sa propre gloire. Il ne songea à profiter de son crédit renaissant et de l'appui de la France que pour exécuter cette marche en avant qui devait le conduire à Rome.

On sait jusqu'où elle le mena. Cependant les heures étaient précieuses. La bonne harmonie qui régnait, pour la première et dernière fois, entre Benoît XIII et la maison de France ne pouvait longtemps durer.

1. Bulle datée de Gênes, le 1er septembre 1405, donnant à un chanoine de Burgos de pleins pouvoirs pour contracter de nouveaux emprunts en Aragon et en Castille ; les frais causés par la poursuite de l'union ont presque complètement épuisé le trésor de Benoit XIII (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII*, fol. 19 r°). Vers le même moment, le pape écrit au chapitre général des Cisterciens pour lui demander un subside (communication du R. P. Ehrle). Le 15 septembre, il s'adresse dans le même dessein à l'évêque de Vannes (Arch. de Loire-Inférieure, E 46, cass. 18 ; Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 51 r°). Le 16 novembre enfin, en annonçant de nouveau l'intention de poursuivre sa marche à travers l'Italie pour tâcher d'amener l'intrus à la raison, — car il ne craint pas d'exposer aux dangers un corps déjà cassé de vieillesse — il charge son trésorier, François, évêque de Majorque, de lever sur le clergé de Castille une taxe dont il lui laisse le soin de fixer le montant (*Reg. Avenion. XLII*, fol. 26 v°). Cf. une bulle datée de Savone, le 5 janvier 1406, relative à une difficulté d'interprétation au sujet de la levée d'un subside sur le clergé d'Aragon (*Reg. Avenion. XXXI*, fol. 79 r°).



CHAPITRE V

NOUVELLE DÉCEPTION CAUSÉE PAR L'ATTITUDE DE BENOIT XIII

(1404-1406).

Quelque favorable à Benoît XIII qu'ait été la politique de la France durant les années qui suivirent la restitution d'obédience, un observateur attentif ne laissera pas de constater, par moments, des hésitations, des résistances ; il entendra çà et là des murmures ; il surprendra comme des mouvements d'impatience : indices révélateurs d'un mécontentement sourd, signes précurseurs d'une nouvelle et définitive rupture.

I

Si, dans l'enivrement de son triomphe, Benoît XIII avait pu croire que la France allait s'en remettre entièrement à lui du soin de pacifier l'Église, le sermon que Gerson avait prêché devant lui, à Tarascon, le 1er janvier 1404 [1], avait dû déjà lui faire comprendre que tous ne renonçaient pas à penser, à agir, mais que les regards étaient fixés sur lui, et qu'on attendait de le voir à l'œuvre pour le juger [2]. L'orateur était ce même chancelier qui, deux mois plus tôt, l'avait encensé au nom de l'Université de Paris. Celle-ci, à vrai dire, avait, dans l'intervalle, obtenu de lui tout ce qu'elle avait voulu. La différence des deux langages était cependant fort inquiétante. Gerson avait

1. *J. Gersonii opera*, t. II, c. 54-73. Cf. J.-B. Schwab, *Johannes Gerson*, p. 171-178.

2. Vers le même moment, Jean de Montreuil l'avertissait de prendre garde à une nouvelle défection, cette fois définitive (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1315).



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

osé reparler élogieusement du rôle de l'Université ; il avait mis un zèle, même indiscret, au-dessus de l'abstention et de l'indifférence. Il avait indiqué qu'aux situations extraordinaires convenaient des remèdes inusités, avait vanté la voie de concile [1], encore plus celle de cession, qui s'imposait, disait-il, dans les circonstances actuelles. En revanche, il s'était élevé contre les « doctrines absolues qui représentaient le pape comme un être omnipotent, pour ne pas dire impeccable, sans le concours duquel aucun concile ne pouvait être convoqué, qui ne devait lui-même être cité devant aucun concile, et auquel il n'était jamais possible de désobéir sans sortir de la voie du salut. » Il avait déclaré enfin que repousser l'union ou la rechercher par des moyens inefficaces était tout un, et il rangeait au nombre de ces vains expédients les projets consistant à recourir aux armes, aux anathèmes, voire à la discussion.

Ce discours fit grand bruit [2]. Il détonnait un peu avec la précédente harangue de Gerson. Mais il correspondait — on ne le savait que trop — aux sentiments réels de l'Université. En la remerciant de ses bons conseils, Benoît XIII eut soin d'ajouter qu'ils étaient superflus, attendu que la pensée de l'union ne le quittait point, et qu'il était prêt à faire à l'Église le sacrifice de sa vie. Il exhorta les maîtres à demeurer d'accord entre eux et avec lui-même, leur fit entendre qu'ils devaient s'estimer très contents des faveurs dont il les avait comblés, et, pour l'avenir, promit de leur témoigner d'autant plus de bienveillance qu'ils suivraient ses avis et se consacreraient à l'étude, à l'exemple de leurs devanciers [3]. L'avertissement donné par le chancelier n'en méritait pas moins d'être pris en considération.

1. C'est ce qui fait dire à M. L. Pastor (*Geschichte der Päpste*..., 2e édition, t. I, p. 153) que les idées de Henri de Langenstein avaient exercé une grande influence sur Gerson.

2. Après l'avoir entendu, le duc d'Orléans voulut en posséder le texte. Gerson le lui envoya, le 5 janvier, en y joignant de longues explications ; il semblait surtout désireux de prouver l'unité de sa conduite (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 220 r° ; ms. latin 14907, fol. 105 r° ; Du Boulay, t. V, p. 81 ; *J. Gersonii opera* t. III, c. 71). D'autre part, dans une lettre adressée à Pierre d'Ailly, il se plaignit de ce qu'on lui prêtait des paroles qu'il n'avait point prononcées (nouv. acquis. latines 1793, fol. 219 r° ; ms. latin 14907, fol. 105 v° ; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 74, 75).

3. Je ne fais que résumer ici une curieuse lettre inédite de Benoît XIII à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du côté de la cour, autre point noir. Philippe le Hardi n'était plus ; mais il avait légué à son fils, Jean sans Peur, son animosité à l'égard du frère du roi et son opposition au parti de Benoît XIII. Bien moins intelligent et plus fougueux que son père, on pouvait craindre que le nouveau duc ne cherchât, un jour ou l'autre, à faire prévaloir dans le Conseil des avis dictés par sa passion. Il nourrissait, dès le début, un sourd ressentiment contre le pape d'Avignon, si j'en crois un récit dont le sens me paraît avoir été quelque peu dénaturé. Vers la fin du mois d'avril, ou vers le commencement du mois de mai 1404, un chevaucheur de Benoît XIII apporta en Brabant ou en Flandre des lettres pour Philippe le Hardi ; celui-ci venant de mourir, elles furent ouvertes par Jean sans Peur, qui en témoigna, dit-on, une grande indignation[1]. Des historiens ont prétendu que c'était une bulle de Benoît XIII « invitant le duc de Bourgogne à ne plus chercher à intervenir dans le gouvernement du royaume et à en laisser tout le soin au frère de Charles VI[2]. » Est-il besoin de faire remarquer l'invraisemblance de cette hypothèse? A ne s'en tenir qu'aux renseignements fournis par le chroniqueur, il s'agissait d'une simple lettre missive mentionnant les réponses que le pape avait faites à certaines requêtes de Louis d'Orléans. Quelles étaient ces requêtes? Quelles étaient ces réponses? Peut-être simplement celles qui remontaient au séjour du duc d'Orléans à Tarascon. Bien que Philippe le Hardi eût assisté au retour de Louis à Paris et entendu ses explications, il n'avait peut-être pas bien compris lui-même, et l'on ignorait sans doute encore autour de son fils, à quel point les concessions du pape répondaient mal aux espérances de la cour. La lecture de la lettre de Benoît XIII éclaira peut-être Jean sans Peur sur l'insuffisance des résultats obtenus à Tarascon — j'entends des résultats utiles à l'Église ou au

l'Université, datée de Tarascon, le 1er février [1404] (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 183 v°), dont la place est toute marquée dans le prochain volume du *Chartularium Universitatis Parisiensis*.

1. Continuation de la chronique de Baudouin d'Avesnes (Kervyn de Lettenhove, *Istore et croniques de Flandre*, t. II, p. 422).

2. Meyer, *Annales Flandriæ*, fol. 220 v° ; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 122.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royaume — et sur le rôle de dupes que le duc d'Orléans avait fait jouer aux oncles du roi, au clergé, à Charles VI lui-même. Cela expliquerait l' « ennui » et le courroux qui s'emparèrent du duc Jean, au dire de la chronique. Il se hâta d'envoyer le contenu du pli qu'il venait d'ouvrir à sa mère, la duchesse douairière de Bourgogne, qui en fut elle-même « esmerveillée » et le communiqua, à son tour, au duc de Brabant, son second fils. Au retour du voyage que Jean sans Peur fit en Bourgogne, ils se concertèrent et envoyèrent, pour plus de sûreté, demander au pape confirmation des faits auxquels ils se refusaient à croire. Jean sans Peur, en effet, reçut, sous la forme de deux bulles, expédition du texte des documents pontificaux. Il le conserva par-devers lui, se réservant d'en faire usage quand le moment viendrait. Ce fut, ajoute le chroniqueur, le commencement de la grande lutte qui éclata plus tard entre Louis d'Orléans et le nouveau duc de Bourgogne[1].

Étant donnée cette situation, la moindre circonstance défavorable risquait de troubler l'harmonie existant entre le pape d'Avignon et la cour. La mort de Boniface IX, qu'on ne sut à Paris que vers le 21 octobre 1404, faillit provoquer cette crise. Ignorant que le pape défunt eût déjà un successeur, le roi se hâta d'écrire aux cardinaux de Rome pour leur recommander les envoyés avignonnais, dont il avait appris l'arrestation, et pour les supplier de différer l'élection au moins jusqu'à la venue de ses propres ambassadeurs[2]. L'Université, de son côté, se promit de solliciter l'intervention des princes et Électeurs d'Allemagne[3]. Elle s'adressa à Benoît XIII, aux Romains, à tous les fidèles[4]. Mais on ne tarda pas à apprendre l'élection d'Innocent VII, et cette décourageante nouvelle ruina, une fois de plus, les espérances d'union. Après l'engagement que semblait avoir

1. Continuation de Baudouin d'Avesnes (*loco cit.*).

2. Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 199 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1355, fol. 212 r°; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, c. 801. — Le même ms. de la Bibl. nat. (fol. 200 r° et v°) contient deux projets de lettre de Charles VI aux cardinaux rédigés avant que fût arrivée la nouvelle positive de la mort de Boniface IX.

3. Délibérations du 21 et du 30 octobre 1404 (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 888). Cf. Ch. Jourdain, *Index chronologicus*..., p. 213.

4. Bibl. nat., ms. cit., fol. 198 r°, 199 r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pris Benoît XIII d'abdiquer dans le cas où son rival mourrait, comment la France ne lui en eût-elle pas voulu, dans cette circonstance, de n'avoir pas cherché, ou du moins de n'avoir pas réussi à terminer le schisme ? De là peut-être le dépit qui expliquerait l'acte du 16 décembre.

Les poursuites recommencées depuis peu par les collecteurs apostoliques avaient causé en France une douloureuse surprise [1]. Le clergé du diocèse d'Angers, dans une plainte adressée au bailli de Touraine, rappela les promesses de 1398 confirmées par l'ordonnance du 29 décembre 1403 ; il se gardait d'ajouter que cette dernière ordonnance avait été révoquée par lettres du 9 juin 1404. Mais, chose plus surprenante, le gouvernement lui-même feignit de l'oublier [2]. Par un mandement, inconnu jusqu'ici, en date du 16 décembre 1404 [3], le roi enjoignit au bailli de Tours, et sans doute en même temps à d'autres baillis et sénéchaux, de faire annuler toutes les poursuites intentées pour raison d'annates et de communs services à des ecclésiastiques pourvus durant la soustraction ; les collecteurs apostoliques devaient être contraints de se soumettre, au besoin par la saisie de leur temporel, et leurs contestations avec les bénéficiers de France jugées d'urgence au Parlement [4]. Ces lettres, qu'un mémoire rédigé dans l'entourage du pape [5] dit avoir été publiées de tous côtés par les soins de gens « malintentionnés, » jetèrent le plus grand trouble dans la levée des taxes apostoliques. Présent à la cour, le duc d'Orléans n'avait pas pu, ou n'avait pas voulu en empêcher l'expédition.

1. V. deux lettres de Jean de Montreuil (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1334, 1345).

2. C'est à ce moment peut-être qu'eut lieu, auprès du roi, une démarche du clergé en faveur de la suppression des taxes apostoliques. Il en est question dans le *Mémoire baillé à Me Andrieu Cotin* : « Les prelas estans en ceste ville l'ont nagueres supplié au Roy par la bouche du Patriarche et devant son Conseil publiquement. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1424).

3. Bibl. nat., ms. latin 1479, fol. 129 r°.

4. Un autre mandement, du 9 janvier 1405, expédié sur une plainte du clergé de la province de Tours, enjoint au bailli de Touraine d'annuler les monitions, levées et censures faites par Alain de Veygne, soi-disant collecteur apostolique en la province de Tours, et par Guillaume le Marchand, son sous-collecteur au diocèse de Quimper : ils avaient mis en demeure tous les ecclésiastiques pourvus durant la soustraction de leur payer les « premiers fruits » et autres taxes dans les quarante jours, sous peine d'excommunication (Bibl. nat., ms. français 2707, fol. 80 r°).

5. J'en dois la communication au R. P. Ehrle.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le pape pourtant eut recours à lui : les élus de Tolède et de Lescar durent lui représenter que, du moment que Benoît XIII, pour soulager le clergé, renonçait au recouvrement d'une partie de ses créances, on eût bien pu lui épargner ce nouvel embarras ; il appartenait au prince de supprimer ces obstacles, de faire reprendre leur cours régulier aux levées [1]. L'envoi à Paris de l'évêque de Dax et du chantre de Bayeux, se rattache peut-être à cette négociation [2]. L'affaire paraît s'être terminée par une transaction, sans que le pape cédât sur la question de principe : de nouvelles bulles chargèrent d'abord les élus de Tolède et de Lescar, puis Jean d'Armagnac, Jean de la Coste et Lazare Martinez, de faire enquête au sujet du manque de ressources dont se plaignaient les débiteurs de la Chambre apostolique, d'entrer avec eux en composition et de lever les excommunications lancées contre eux faute de payement [3].

Cet incident n'était sans doute pas encore clos que les efforts de la France pour hâter l'union fournissaient à Benoît XIII de nouveaux sujets d'inquiétude. L'Université de Paris entreprenait de nouer des relations directes avec Innocent VII : elle lui adressait d'abord un de ses bacheliers, Pierre de Bruxelles [4], puis toute une ambassade conduite par Pierre Plaoul, à laquelle se joignit un envoyé du duc de Berry [5]. Il s'agissait de recom-

1. Mémoire cité. V. aussi F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 14.

2. V. les comptes du pape aux dates du 10 décembre 1404 et du 28 janvier 1405.

3. Bulle datée de Nice, le 1er mars 1405, adressée aux élus de Tolède et de Lescar (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLII Benedicti XIII*, fol. 59 r°). Bulles datées de Gênes, le 5 août 1405, adressées à Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch, à Jean de la Coste, évêque de Chalon-sur-Saône, et à Lazare Martinez, doyen de Huesca (*Reg. Avenion. XL*, fol. 44 r°, 47 r°, 48 r°). Benoît XIII envoya à ses trois nonces, le 13 octobre [1405], Guigon Flandrin pour les informer des incidents récents et lui rapporter de leurs nouvelles (Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 175 v°).

4. Il présenta à Innocent VII des lettres de l'Université du 9 et du 26 novembre 1404 (v. la réponse d'Innocent VII du 17 février 1405).

5. Projet approuvé par la nation anglaise le 17 janvier 1405. Une délégation présente au duc de Berry, le 22 février, les remerciements de l'Université (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 892, 894, 896). L'ambassade dut se composer de Pierre Plaoul, maître en théologie, de Jean Guiot, docteur en décret, de Henri Doigny, maître en médecine, de Guillaume Beauneveu et d'Arnold Witwich, maîtres ès arts (*ibid.*, c. 905). L'envoyé du duc de Berry dut être Me Jean Arnauld, professeur de théologie *Amplissima collectio*, t. VIII, c. 702). — Pour faire face aux frais de cette ambassade, l'Université contracta un emprunt,


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mander au pape de Rome la voie de cession. Ce projet parut sourire aux cardinaux romains; ils firent bon accueil aux envoyés français [1]. Mais, en somme, leur réponse et celle d'Innocent VII ne consistèrent qu'à rappeler la convocation d'un concile à Rome pour la Toussaint [2]. Innocent VII reçut les exhortations courtoises du duc de Berry avec une sorte de politesse ironique [3] : la responsabilité du schisme, dit-il, retombait sur les cardinaux qui, en 1378, avaient élu Robert de Genève ; c'est alors qu'aurait pu se produire utilement l'intervention de la France ; il était bien fâcheux que les princes ne se fussent pas souvenus à cette époque des exemples de leurs ancêtres [4]. Bien que l'Univer-

au dire de Jean Petit (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, fol. 228 v°).

1. « Quant nous alames à Romme, disait Pierre Plaoul, le 15 décembre 1406, par le païs de l'obeïssance par delà nous aviens passaige tres legierement et benignement, et nous faisoient moult de faieveurs, et disoient : Il viennent pour l'union de sainte Eglise ; l'en les doibt bien amer! etc. *Item* le college de par delà nous a tres volentiers (*sic*), et looi[e]nt cession tres grandement, et disoient que ceulx de par dechà devroient avoir l'onneur en ceste matiere et poursuite, à eulx deshonneur. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 53 r°, et Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 187.)

2. Lettres datées de Rome, le 17 février 1405 (Arch. nat., L 318, n°s 4 et 4 *bis* : Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 122 v°, 125 r° ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 209 r° ; Du Boulay, t. V, p. 114 ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 801 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 240 ; le traducteur Bellaguet date à tort du 13 mars ces lettres, qui sont du 13 des calendes de mars). Cf. un discours de Jean Petit du mois de novembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 112).

3. La lettre du duc de Berry à « Côme que les Romains et plusieurs autres appellent Innocent VII » avait été confiée à M° Jean Arnauld. Le duc semblait y croire que Benoît XIII avait réellement fait offrir à Boniface IX d'abdiquer, et que ses offres avaient été repoussées par le pape de Rome ; il constatait que les dispositions d'Innocent VII, à en juger par son serment, concordaient mieux avec les bonnes intentions de Benoît XIII (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 36 ; nouv. acquis. latines 1793, fol. 204 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 695). Nul doute que ce ne soit là la lettre dont parle le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 250). Le chroniqueur se trompe seulement en supposant que le duc de Berry ne l'écrivit qu'après que la première réponse d'Innocent VII (du 17 février) fut parvenue à Paris, c'est-à-dire après le 21 avril 1405 (v. Du Boulay, t. V, p. 114). En effet, cette lettre parvint elle-même avant le 23 avril 1405 à Innocent VII, qui y fit réponse à cette date. Elle dut être écrite vers le 22 février, au moment où, comme on l'a vu, une ambassade du duc de Berry se joignit à celle que l'Université faisait partir pour Rome.

4. La réponse d'Innocent VII au duc de Berry se trouve, sans date, dans le ms. latin 12542 (fol. 39 v°) de la Bibl. nat. (elle est publiée d'après ce ms. dans l'*Amplissima collectio*, t. VII, c. 702), mais sous la date du 23 avril 1405 dans le ms. des nouv. acquis. latines 1793 (fol. 174 r°). Le *Religieux de Saint-Denys*, qui en a inséré une partie dans sa chronique (t. III, p. 252), lui assigne aussi cette date, et c'est également celle des lettres conçues en termes semblables qu'Innocent VII


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sité de Paris, plus satisfaite qu'il ne convenait [1], se fût, le 24 avril, rendue au Parlement et, parlant des « bonnes nouvelles » reçues de l'« antipape, » eût exhorté la cour à joindre ses efforts aux siens pour obtenir du Conseil une démonstration décisive [2], bien qu'elle eût communiqué les premières lettres d'Innocent VII aux princes et eût représenté au duc de Berry que c'était le moment, ou jamais, d'agir [3], toutes ces démarches ne semblent pas avoir beaucoup profité à l'union. En revanche, elles eurent pour effet incontestable d'ébranler la confiance qu'inspiraient les récits de Benoît XIII [4]. Dans les lettres reçues de Rome, le rôle joué par les ambassadeurs du pape d'Avignon était retracé d'une façon fort peu conforme à la version répandue jusque là en France. Beaucoup de seigneurs et de clercs furent dès lors convaincus que, si les cardinaux romains ne s'étaient pas arrêtés à

adressa à Jacques, évêque de Florence, à Jacques, évêque de Fiesole, et à Luc, de l'ordre des Humiliés (Rinaldi, t. VIII, p. 137). La leçon « Que tamen convencio si fieret, *arbitrabantur* omnia bene processura, » fournie par le *Religieux* et par le ms. 1793 des nouv. acquis. latines, est évidemment meilleure que la leçon « arbitramur, » donnée par le ms. latin 12542, qui impliquerait de la part d'Innocent VII l'approbation de la voie de conférence. — Cf. une allusion à cette réponse d'Innocent VII dans un discours de Pierre d'Ailly du 11 décembre 1406 (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 34 r°).

1. Jean de Montreuil, au contraire, éprouve un sentiment de vive déception à la lecture de ces lettres, qu'il qualifie de captieuses et d'injurieuses (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1380).

2. Il ne s'agissait encore que des lettres d'Innocent VII et des cardinaux du 17 février présentées à l'Université par Pierre de Bruxelles le 21 avril 1405 (Du Boulay, t. V, p. 114; cf. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 891). — Un maître en théologie de l'ordre des Augustins prit la parole devant le Parlement (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 134). — Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 240) prétend que la lettre d'Innocent VII fut apportée de Brabant : il doit y avoir là une confusion à laquelle aura donné naissance le nom du messager, Pierre de Bruxelles.

3. Minute d'une lettre au duc de Berry rédigée dans l'assemblée générale du 10 mai [1405] : « Pour ce que nous tenons fermement que, en continuant le bon et saint propos que vous avés tousjours eu à l'union de nostre mere saincte Eglise, vous aiés tres singulier desir et parfaitte volenté à l'extirpacion de ce doloreux scisme..., nous envoions par devers vostre tres noble et tres haulte seignorie... M[e] Jehan le Petit, docteur en theologie, pour exposer certainnes novelles qui nous ont esté nagueires aportées de Romme par ung certain et veritable message que nous avions envoié par delà. Et si vous envoions les copiez des lettres que nous a aportées iceluy message ; par les quelles apert qu'il est temps et neccessité de laborer à la dicte union de saincte Eglise, se onque mais le fut... » (Arch. nat., M 65[b], n° 41.)

4. Jusque là on était resté sur l'excellente impression qu'avait produite en France l'envoi à Rome de Pierre Ravat et de ses compagnons (v. une lettre de Jean de Montreuil, *Amplissima collectio*, t. II, c. 1331).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'idée de surseoir à une élection nouvelle, la faute en devait être surtout imputée à la mauvaise volonté des envoyés de Benoît XIII [1].

Celui-ci, d'ailleurs, ne manquait aucune occasion d'accroître l'irritation des clercs. A ses réclamations d'arrérages arriérés succédaient des demandes de subsides extraordinaires. Le clergé voyait avec peine les préparatifs belliqueux qui motivaient ces exigences : « Casque et étole vont mal ensemble, écrivait « Jean de Montreuil ; et Mars, dieu de la guerre, est un triste « compagnon pour le vicaire de Jésus-Christ [2]. » La décime imposée en vue du voyage d'Italie atteignit les Bénédictins, les Augustins, les Trinitaires, les Prémontrés, les membres des ordres militaires, les suppôts des Universités, toutes catégories de clercs exemptes d'ordinaire de pareilles taxes [3]. Dès le 6 mai, l'Université de Paris écrivait au duc de Berry : « Nous envoions par « devers vous Me Jehan le Petit... aussy pour vous expo« ser un tres grand grief, à nous importable, du disieme que les « gens de Nostre saint Pere ont imposé, ou quel ilz nous vuellent « comprendre [4]. » Puis une délégation s'en vint trouver les princes et, rappelant les sacrifices que l'Université s'était imposés de son plein gré, protesta contre la violation de ses privilèges. Les ducs, après avoir fait d'abord la sourde oreille — l'annaliste de Saint-Denis insinue qu'ils avaient des raisons personnelles de ne point vouloir rogner le produit de la décime, — finirent par donner gain de cause aux exempts. L'Université se crut victorieuse. Toutefois, tenant à montrer que le soin de sauvegarder ses droits, plus que l'amour de l'argent, lui avait dicté sa plainte, elle se cotisa pour réunir une somme de 2.000 écus, qui lui servit à envoyer une députation à Gênes. Mais Benoît XIII se serait passé volontiers du concours des universitaires : leur démarche ne lui inspira nullement la pensée de les tenir quittes du payement de la décime. Les collecteurs continuèrent donc, ou

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 250, 254. — Jean de Montreuil lui-même, bien qu'il essaie de prendre la défense de Benoît XIII, admet que ce pontife n'a pas été exempt de tiédeur dans cette circonstance (*Amplissima collectio*, t. II, c. 1380).

2. *Amplissima collectio*, t. II, c. 1334.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 236.

4. Arch. nat., M 65b, n° 41.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du moins recommencèrent à poursuivre les exempts, sans tenir compte des mandements contraires expédiés par la royauté. Il en résulta qu'au mois de novembre 1405, l'Université, de dépit, suspendit ses leçons. Cette grève s'étendit même aux prédicateurs que d'ordinaire elle fournissait, durant l'Avent, aux églises de Paris. Grand scandale; affichage de placards insolents jusque sur les vantaux des portes de Notre-Dame; vaine démarche du duc d'Orléans (24 décembre) : on ne le croyait plus, lorsqu'il parlait maintenant de défendre les privilèges des universitaires [1]. Enfin, à la faveur d'un retour momentané du roi à la santé, les maîtres obtinrent, vers la fin du mois de janvier 1406, que les gens de Benoît XIII, à moins d'ordres contraires, les laisseraient en repos jusqu'au 25 décembre. Il y eut, à ce sujet, lettres expresses du roi, dont la mauvaise humeur du duc d'Orléans ne réussit qu'à retarder un peu l'expédition [2].

Depuis longtemps, Jean sans Peur — il importe de ne point l'oublier — avait fait son entrée sur la scène politique. Sa prise d'armes, sa marche sur Paris, l'enlèvement du Dauphin, ses protestations publiques contre le mauvais gouvernement du royaume avaient rempli les mois d'août et de septembre 1405. Le duc d'Orléans, au même moment, armait de son côté : l'on s'était cru à la veille d'une guerre civile. Le premier effet de ces troubles avait été, l'on s'en souvient, le rappel du roi de Sicile Louis II d'Anjou, sur lequel Benoît XIII comptait pour l'escorter dans sa marche sur Rome. Menacée, combattue, l'autorité du duc d'Orléans, qui était fort mal en particulier avec l'Université de Paris [3], n'allait plus pouvoir s'exercer aussi efficacement que par le passé au profit de Benoît XIII [4].

1. La cessation des cours et des prédications se prolongea pendant dix semaines (cf. les lettres d'appel de l'Université du mois de janvier 1407; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1302).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 238, 352, 354.

3. Au mois de septembre 1405, une délégation de l'Université fut fort mal reçue, à Melun, par le duc d'Orléans. Le fameux discours *Vivat rex*, prononcé par Gerson le 7 novembre, attaquait avec une audace étrange les procédés tyranniques du duc d'Orléans. Au contraire, l'Université était en bons termes avec le duc de Bourgogne, qui l'avait félicitée, au mois d'août, de son dévouement au roi, et qui inscrivait dans son programme de réformes le dégrèvement du clergé (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 312, 314, 346; Monstrelet, t. I, p. 112, 114, 121; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 139; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n° 1819; *J. Gersonii opera*, t. IV, c. 583).

4. Il faut ajouter pourtant que, le 1er décembre 1405, une alliance étroite fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ces inquiétudes, ces impatiences qu'on éprouvait en France, d'autres pays les partageaient. Le roi de Castille remit en avant, sur ces entrefaites [1], et soumit à la cour un projet qui rappelait la tentative de 1397 [2]. Il s'agissait de l'envoi d'une double ambassade française et castillane pour sommer les deux papes d'abdiquer simultanément. S'ils acceptaient tous deux, on leur ferait confirmer cette promesse par bulle, puis procéder sans retard à la double cession. Si Benoît XIII était le seul à y consentir, les deux rois s'occuperaient — on ne nous dit pas par quel moyen — de le faire reconnaître dans toute la chrétienté. Si, au contraire, Innocent VII se montrait seul raisonnable, c'est à lui que se rallieraient la France et la Castille [3]. Cette façon de procéder, qui n'était point très juridique, eût, en d'autres temps, soulevé de véhémentes protestations. Le *Religieux de Saint-Denys* prétend qu'elle plut aux princes — si grande était la hâte qu'on avait d'en finir, — et que, sans le manque d'argent, on eût organisé tout de suite une ambassade qui se fût jointe aux Castillans pour mettre à exécution le plan de Henri III [4].

Il y avait cependant peu de chance de faire aboutir une telle négociation. Les ambassadeurs de l'Université envoyés auprès d'Innocent VII avec une mission analogue revenaient alors

conclue entre le duc d'Orléans, Isabeau de Bavière et le duc de Berry. — C'est à cette circonstance peut-être que Simon de Cramaud dut d'être retenu, le 11 décembre 1405, conseiller du duc d'Orléans.

1. Peut-être s'en était-il d'abord ouvert aux Florentins. V. une délibération du 18 mai 1405 : « Quod oratores regis Ispanie honorentur, et quod respondeatur bonis verbis nos esse dispositos, tamen nichil dicendo quo Commune obligetur ... Quod oratoribus regis Spanie respondeatur quicquid alias fuit responsum oratoribus Francie. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 37, fol. 130 v°.)

2. Cette communication, d'après le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 358), fut faite, de la part du roi de Castille, un mois avant le retour des universitaires qui avaient été envoyés en ambassade vers Innocent VII. Or, le 20 février 1406, il n'était pas encore question de ce retour (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 905). Mais, quand Benoît XIII fit partir pour Paris le cardinal de Chalant, qui parvint en cette ville avant le 11 avril 1406, il savait les universitaires de retour. Ils durent donc rentrer à Paris au plus tard vers la fin du mois de mars 1406, et la communication du roi de Castille dut avoir lieu vers le mois de février.

3. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 36 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1278.

4. T. III, p. 360.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

(mars 1406), après une absence de près d'un an [1], dont la prolongation n'avait pas été sans causer à Paris de vives inquiétudes [2] : ils ne pouvaient que raconter le triste succès de leurs tentatives. Le mauvais vouloir des gens de Benoît leur avait suscité mille obstacles [3]; les dispositions d'Innocent VII étaient aussi défavorables [4]. « Le pape est-il tenu de réaliser l'union? » Ce singulier cas de conscience avait été soumis par le pape de Rome aux gens de son entourage, s'il faut en croire Thierry de Niem [5], et

1. Le *Religieux de Saint-Denys* (*loco cit.*) dit qu'ils attendirent huit mois la réponse d'Innocent VII. Le R. P. Denifle et M. Châtelain (*Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 905) me paraissent distinguer à tort deux ambassades.

2. V. Du Boulay, t. V, p. 119; Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 905, 915.

3. Discours déjà cité de Jean Petit : « Les gens de Benedict leur donnerent plus d'empeschement que nul autre... » (*loco cit.*, fol. 227 r°). — Robert l'Ermite, qui fut plusieurs fois, paraît-il, envoyé à Innocent VII de la part de Charles VI et du duc de Berry, déposa, le 20 mai 1409, qu'il avait trouvé à Rome des envoyés de Pierre de Luna chargés de prévenir Innocent contre Pierre Plaoul, Jean Guiot et Guillaume Beauneveu, ambassadeurs de l'Université; les émissaires de Benoît XIII, ajouta-t-il, s'en retournaient toujours contents de leurs colloques avec Innocent VII (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 383 r°). Le même jour, Barthélemy, évêque de Crémone, déposa qu'il avait été prié par une lettre du châtelain de Soriano de ménager à Simon Salvador une entrée auprès d'Innocent VII, et qu'il avait assisté à leur entretien secret. Simon Salvador avait présenté au pape une lettre de créance de Pierre de Luna : « Post multa verba hinc inde habita, idem Symon nitebatur inducere prefatum dominum Innocentium quod ipse vellet stare fortis in opinione sua et quod, si ipsi duo, videlicet Benedictus et Innocentius, se mutuo bene vellent intelligere, uterque ipsorum remaneret magnus dominus, et quod ipse Innocentius sibi diligentissime caveret ne sui ipsum ita irretirent quemadmodum Gallici ipsum Benedictum irretierant. » Innocent VII, fort troublé par cette étrange communication, eût fait arrêter Simon Salvador sans la considération qu'il avait pour le châtelain de Soriano (*ibid.*, fol. 386 r°). — D'après Thierry de Niem (p. 195) et l'auteur de la *Vita Innocentii VII* (Muratori, t. III, 2e partie, c. 834), Innocent VII aurait reçu, non seulement à Rome, mais à Viterbe, après le 29 septembre 1405, des envoyés de Benoît XIII, de Charles VI et de l'Université de Paris.

4. Innocent VII témoigna du moins sa bienveillance aux urbanistes résidant en France, y enseignant ou y étudiant dans les Universités : il leur permit, par bulle du 19 novembre 1405, de communiquer avec les « schismatiques » (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 137).

5. *De Scismate*, p. 195. — Il est à remarquer que le célèbre jurisconsulte bolonais Pierre d'Ancarano, dans le traité qu'il dédia, au mois d'avril 1405, au cardinal-légat Balthazar Cossa, se prononce à la fois contre la voie de discussion et contre la voie de concile; il paraît moins opposé aux voies de compromis et de cession, et mêle à l'éloge d'Innocent VII des compliments à l'adresse de Pierre de Luna (Bibl. nat., ms. latin 1480, fol. 183-206; ms. latin 14643, fol. 1-11; autres mss. indiqués par A. Kneer, *Zur Vorgeschichte Papst Innocenz VII*, dans *Historisches Jahrbuch*, t. XII, 1891, p. 347; cf. M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 83, 137). — C'est à Innocent VII lui-même que le frère mineur Nicolas Fieragatti de Bettona, professeur de théologie, dédia,


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la paralysie dont Innocent VII venait de ressentir une première attaque avait, au dire du même chroniqueur, été regardée dans la curie comme un châtiment de son indifférence. Cependant un si petit nombre de prélats avait répondu à son appel que le concile qui devait se tenir à Rome, à la Toussaint, avait dû être prorogé d'abord au 11 novembre, puis au mois de mai 1406 [1]. Bref, les deux papes rivaux éprouvaient autant d'éloignement l'un que l'autre pour le projet de cession, qui de jour en jour reprenait plus de faveur en France.

C'est alors que, sentant l'irritation grandir, Benoît XIII essaya de conjurer le danger en accréditant près de Charles VI un de ses nouveaux cardinaux [2]. Mais Antoine de Chalant, à son entrée dans Paris, n'obtint pas les honneurs réservés d'habitude aux légats du saint-siège. Il attendit plusieurs semaines son audience. Une démarche que, dans l'intervalle, il fit près du duc de Berry tourna à son désavantage. Comme il s'efforçait de dissuader le prince de prêter l'oreille aux conseils de l'Université, « ramassis de pédants bavards et de fous tapageurs, » l'oncle du roi lui ferma la bouche par cette réplique : « C'est à vous « autres, cardinaux, qu'il ne faut plus donner audience, vous

vers ce moment, un ouvrage sur le schisme qui se trouve à la Bibl. du Vatican (ms. lat. Vatic. 3477, fol. 1-11). Il croyait savoir que le pape désirait connaître son avis, d'autant qu'il avait longtemps conversé avec les clémentins, ayant été forcé par des persécutions de chercher un refuge en Avignon (cf. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, c. 703) : ce n'est qu'après la mort de ses ennemis qu'il avait pu revenir en Italie. Or, tout en approuvant la voie de compromis, et surtout celle de concile, Nicolas de Bettona remarquait qu'on ne pourrait la faire accepter des « schismatiques, » et que, par conséquent, le mieux était de suivre la voie de cession : Innocent VII par là ferait preuve d'un grand esprit de charité. L'auteur italien ne se distinguait de la plupart des Français d'alors qu'en ce qu'il réprouvait hautement la soustraction d'obédience. (Sur lui, v. Fabricius, éd. de 1754, t. V, p. 105, et Sbaralea, *Supplementum ad scriptores trium ordinum S. Francisci*, 1806, in-fol., p. 555.)

1. Rinaldi, t. VIII, p. 119; Gobelinus Persona, p. 321; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 360; discours de Jean Petit (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 112); H. Finke, *Zum Konzilsprojekte Innocenz VII*, dans *Römische Quartalschrift*, 1893, p. 483.

2. Benoît XIII, quand il fit partir son légat, devait savoir, d'après le *Religieux*, que les universitaires étaient de retour. Mais la vérité est qu'il avait résolu depuis longtemps l'envoi d'Antoine de Chalant : les pouvoirs de ce légat remontent, en partie, au 27 janvier 1406 (communication du R. P. Ehrle). Le cardinal parvint à Paris certainement avant Pâques (11 avril). V. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 360.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« qui, comme des aspics, vous bouchez les oreilles [1], et ne vou« lez pas entendre parler de cession. L'union est le moindre de « vos soucis : vous ne songez qu'à vous enrichir aux dépens du « royaume [2]. »

Quand enfin le cardinal put se faire entendre devant la cour (29 avril 1406), les éloges qu'il décerna au pape d'Avignon, les accusations qu'il porta contre le pontife de Rome, les aigres reproches qu'il adressa aux calomniateurs de son maître, ses vagues ouvertures au sujet de la célébration possible d'un concile et ses allusions beaucoup plus claires au désir de Benoît XIII de marcher sur Rome avec l'aide des princes produisirent un effet d'autant moins favorable que l'assistance attendait, au sujet de la cession, une déclaration précise [3]. Je doute que beaucoup de gens se soient laissé convaincre par le discours du légat que leur devoir était, dans l'intérêt de l'union, de rester fidèles à Benoît XIII. En revanche, l'audience accordée à Antoine de Chalant fournit à l'Université une occasion pour demander à être entendue à son tour. Les princes, après s'y être quelque temps refusés, donnèrent audience aux maîtres entre le 15 et le 18 mai [4].

Dans l'intervalle, l'Université avait adopté, en assemblée plénière, les conclusions les plus graves. En dépit de l'ordonnance du 28 mai 1403, qu'elle considérait comme non avenue, elle

1. *Ps.*, LVII, 5.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 360, 362. — M. E. Jarry (*La vie politique de Louis de France...*, p. 342) est tenté d'attribuer à cette maladroite insistance du légat la défense qui fut faite, le 23 avril 1406, de publier les bulles d'indulgence accordées par Benoît XIII pour la croisade contre Bajazet.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 372, 374 ; appel de l'Université du mois de janvier 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1304); F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 14. Cf. un discours de Jean Petit du mois de novembre 1406 : « Il a envoié par dechà M. le cardinal de Challant, et *credebamus* qu'il apportast le pais de cession; mais n'y touchoit que de bien loin avec une multitude de conditions impugnées par pluseurs fois par l'Université; et, à parler brief, il n'aporta riens qui vausist. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 13 v°; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 116.)

4. Le 15, il y eut assemblée de l'Université « ad audiendum relacionem proposicionis facte coram dominis in facto unionis Ecclesie » (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 926). D'autre part, le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 374) assigne à cette audience la date du 17 mai. Mais, quelques jours plus tard, le 7 juin, Jean Petit fit allusion au discours qu'il avait prononcé devant les princes le « mardi avant l'Ascension, » c'est-à-dire le 18 mai (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 361 v°).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

estimait que la soustraction d'obédience légalement prononcée le 27 juillet 1398 n'avait pas cessé de produire ses effets. En conséquence, elle se regardait et regardait les sujets du royaume comme dégagés de tout devoir d'obéissance envers Benoît, en qui, d'ailleurs, elle dénonçait un schismatique opiniâtre. Telle est la thèse qu'elle enjoignit à son orateur, Jean Petit, de développer devant la cour.

Fut-ce timidité, ou l'effet de quelque avis parvenu au dernier moment et émanant d'un haut personnage? Jean Petit ne se sentit pas le courage de remplir sa mission à la lettre. Il se borna, devant les princes, à prouver la nécessité de « maintenir » la soustraction d'obédience, de condamner la fameuse épître de l'Université de Toulouse et d'affranchir l'Église de France des exactions de la cour de Rome. L'Université le blâma d'avoir ainsi atténué sa pensée et ne lui pardonna qu'à la condition qu'il réparerait lui-même cette défaillance [1].

Cependant, tiraillés en sens contraires, les princes finirent par déférer au Parlement une des questions soulevées par l'Université de Paris [2]. Une délégation conduite par Pierre Cauchon put présenter à la cour, le 27 mai, deux lettres de Charles VI mandant au Parlement de faire justice à l'Université et au procureur du roi de « certeinne espitre injurieuse faicte et envoiée par l'Université de Tholouse dès le temps de la substraction en la deshonneur du roy, de son Conseil, de son royaume et de ladicte Université [3]. » C'était, sous prétexte de punir un prétendu délit commis quatre ans auparavant, soumettre à des juges séculiers la question même de la soustraction, et la façon dont le procureur

1. Jean Petit lui-même fournit ces renseignements dans son discours du 18 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, fol. 228 v°) et dans celui du 7 juin : « Pour quoy l'Université, qui welt estre constant, a conclu *simpliciter et cathegorice* à la substraction, en laquelle demeure, et en l'estat qu'il estoient paravant l'obeïssance rendue. Et dit qu'il avoit esté chargié de ce dire, proposer et requerir d'y estre conservez, lorsqu'il proposa devant nosseigneurs, comme dit est. Maiz pour ce qu'il ne le dist pas lors si absoluement, dont fu reprinz en l'Université, et en a esté tenu pour excusé attendue certeine cause qui à ce le mut, et par ce aussi que presentement proposeroit et diroit ce que dit est, c'est assavoir qu'ilz tiennent la substraction simplement et absolument. » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 361 v°.) Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 15.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 376.

3. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 157.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du roi appuyait la demande prouvait assez que la royauté inclinait vers une condamnation, ce qui revenait à justifier la politique suivie durant les années 1398 et suivantes. Aucune démarche ne pouvait être plus significative et plus menaçante.

II

Les débats commencèrent dès le 27 mai 1406, devant les deux chambres du Parlement, auxquelles s'étaient joints pour la circonstance des maîtres des requêtes de l'Hôtel et un certain nombre de prélats [1]. Après un long discours en latin de Pierre Plaoul, qui compara les deux pontifes à Nabuchodonosor et énuméra les avantages de la soustraction d'obédience [2], Jean Petit demanda et obtint fixation à huitaine d'une audience où il pourrait expliquer le caractère injurieux de l'épître toulousaine et les graves sujets de plainte que l'Église avait contre Benoît. Les orateurs furent invités à parler désormais en français, et la cour se montra toute disposée à citer les témoins qui lui seraient désignés par l'Université [3].

Pierre Plaoul reprit la parole, en effet, le 7 juin, devant une assistance encore plus nombreuse [4]. Il traita les auteurs de l'épître toulousaine d'ennemis de la foi, de « tourbleurs, empescheurs et rebelles contre le bien publique et union de l'Eglise, » et, entreprenant de discuter leur thèse, il prétendit prouver que leur interprétation des canons était « charnelle » et « bestiale. » De tous ses raisonnements je ne citerai que celui-ci. Les

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 157.
2. Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 354 r°-355 v° : « Sicut Jherusalem erat destructa per Caldeos et regem Nabugodonosor, ita Ecclesia per contendentes de papatu... »
3. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 157, 159.
4. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 376) note la présence des ducs, et l'arrêt du 17 juillet 1406 semble bien indiquer que les ducs d'Orléans et de Bourgogne se trouvaient dans l'assistance (Arch. nat., X 1ª 53, fol. 248 v°). La veille pourtant avaient été célébrés, à Compiègne, en la présence de ces deux princes, les mariages du duc de Touraine avec Jacqueline de Bavière et de Charles d'Orléans avec Isabelle de France (Monstrelet, t. I, p. 129; cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 335).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Toulousains avaient objecté qu'on pourrait retourner contre le roi le principe de la soustraction d'obédience. « Le roy, reprit « Pierre Plaoul, a autre habitude à son pueple que n'a le pape à « l'Eglise. Le roy est seigneur de ses subgiez ; maiz le pape « n'est pas seigneur de l'Eglise, maiz menistre. Car l'Eglise est « confermée en foy, en laquelle elle n'erre point. Maiz le pape « puet errer... Oultre, le roy n'est pas subget au pueple, maiz « le pape est subget à l'Eglise, car il est par election et non par « succession [1]... »

Chargé de parler ensuite, c'est-à-dire après Pierre Plaoul et avant l'avocat du roi Jean Jouvenel, le trop fameux Jean Petit se compare modestement à un âne placé entre deux anges, ou mieux à une rosse attelée entre deux forts chevaux [2]. Mais on aurait tort de s'en rapporter à cette humble appréciation de son mérite oratoire : tant par la vivacité de la forme que par la hardiesse du fond, Jean Petit prit à tâche de racheter sa défaillance du mois de mai précédent [3]. L'appui du ministère public ne lui suffisait pas : il invita les princes à se porter parties civiles dans le procès, sous prétexte que, si les Toulousains avaient gain de cause, il faudrait exhumer le corps du duc de Bourgogne Philippe le Hardi comme on avait jadis, pour le même motif, privé de sépulture chrétienne le corps du comte de Toulouse Raymond VI de Saint-Gilles [4]. Fort adroitement, il mit le duc d'Orléans hors de cause, en suggérant que le prince avait

1. Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 359-361. — Ce discours et les suivants ne sont analysés par le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 376 et sq.) que d'une façon fort peu exacte. Cf. F. Astre, *L'Université de Toulouse devant le parlement de Paris*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1869, p. 109 et sq.

2. « Dit que il est chargié de proposer entre Mᵉ Plaoul, docteur en theologie, et Mᵉ J. Juvenel, advocat du roy, comme s'il estoit un asne entre .ij. anges : pour quoy s'esbahist ; car, avant ce qu'il sceust rien et qu'il n'estoit que un bec jaune, Plaoul estoit l'un des grans clers de Paris, et le licencia en ars ; et aussi estoit jà Juvenel notable homme... Et dit qu'il est comme le mauvaiz cheval que l'en met ou milieu... » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 361 rº).

3. Plus tard, il dut aller développer la même thèse devant les princes à Troyes : « Et après, en penitance de ce que j'en avoie fait devant messigneurs lez ducs, il me fut enjoint de le aler proposer devant eulx à Troies, en Champaigne. Et là le fis, comme il me estoit enjoint. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 80 vº ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, fol. 228 vº.)

4. « Faudroit deffosser le duc de Bourgoigne, comme l'en fit jadis un duc de Tholouse pour l'eresie du païz et des Albigoiz que soustenoit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fait tout ce qui était en son pouvoir. Mais il montra que les promesses de 1403 n'avaient point été tenues; et, comme, suivant lui, la restitution d'obédience, faite d'ailleurs sans le concours du clergé, avait eu un caractère conditionnel, il en conclut qu'elle devait être regardée comme nulle et que le royaume se trouvait toujours légalement soustrait à l'autorité de Benoît XIII. Afin de rassurer les consciences scrupuleuses contre l'éventualité de nouvelles excommunications, il rappela que l'Université avait interjeté appel au futur pape unique ou au concile universel. Il réclama l'annulation de toutes les bulles où Benoît XIII parlait de « note d'infamie » à effacer chez les prélats pourvus durant la soustraction, d'offense à pardonner, de miséricorde à exercer envers les sujets du royaume, et exigea la lacération des registres qui contenaient des expressions aussi injurieuses pour la France; il voulait que le pape déclarât publiquement qu'il n'entendait point « noter le royaume d'infameté [1]. » Enfin, comme le Conseil du roi et même le Parlement comptaient un certain nombre de membres pensionnés par Benoît XIII, il demandait que ceux-ci fussent exclus des délibérations où serait agitée la question des exactions pontificales [2].

Ce dernier sujet est celui sur lequel il s'étendit le plus, et, comme les mêmes plaintes se retrouvent dans d'autres discours, un peu postérieurs, de Jean Petit [3] et dans plusieurs mémoires rédigés vers la même époque, il est facile, en complétant ces documents les uns par les autres, de reconstituer les principales

1. « Et, oultre, pour ce que le Pape note d'infameté les prelas que conferme, en sa bulle où il dit : *Notam infamie si quam*, etc., et *alibi* : *Apud regnicolas magis misericordiam quam justiciam exercere volentes, offensam remittimus*, et ailleurs en une bulle où il dit que, de grace especial, ne fera mention de la substraction, requierent que telx bulles soient revoqués et soit faicte declaration que le Pape ne welt point noter le royaume d'infameté ne autrement, et soit aboli et destruit le registre de court de Romme qui de tel note fait mention. »

2. « Et pource que aucuns qui sont familiers et pensionaires du Pape sont du Conseil du roy, mesme ceans, requierent que ne soient point ou conseil où l'en traictera desdictes pecunes. » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 361-364.)

3. Discours du 6 septembre (*ibid.*, fol. 422-426) et du mois de novembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 115). *Mémoire baillé à Mᵉ Andrieu Cotin* (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 14-17; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1419-1425). *Gravamina aliqua de quibus multi conqueruntur de Papa* (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 26-27).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

critiques que le clergé de France adressait, vers 1406, aux procédés fiscaux de la Chambre apostolique.

Annates, communs et menus services, décimes, procurations, dépouilles, ces divers prélèvements sur la fortune ecclésiastique continuaient de s'opérer non sans soulever des objections d'autant plus vives qu'on se rappelait les temps, relativement peu reculés, où ils ne se produisaient pas encore, du moins de cette façon continue. Il arrivait, rapporte Jean Petit sans doute avec quelque exagération, que, le pape réclamant la première année du revenu d'un bénéfice, la seconde année était revendiquée par les héritiers du défunt, et la troisième par l'église que desservait le titulaire, en sorte qu'il se passait quatre ou cinq ans avant que le nouveau bénéficier touchât un sol de sa cure ou de son canonicat [1]. Les prélats ou abbés ne pouvaient se libérer envers la Chambre apostolique sans vendre ou engager une partie des biens de leurs évêchés, de leurs couvents ; on citait un abbé de Saint-Germain-des-Prés qui avait dû céder à Martin Double pour toute la durée de sa vie, de celles de sa femme et de son fils, le plus bel « héritage » de l'abbaye [2], et l'abbaye de Clair-

1. « Quant aux vacans, n'a pas .vjxx. ans que furent introduiz, et requeroient les pape[s] au roy et aux seigneurs temporelz que par .ij. ou .iij. ans eussent lesdits vacans. Et dura ceste maniere par intervalles jusques au roy Philippe le Bel ès prelatures et grans et hautes dignités, non pas en cures ne en canonies. Et, puiz le roy Philippe le Bel, se frequenta de plus en plus, et telement que maintenant le Pape indument prant toutes les premieres années, le mort la secunde, et l'eglise où ledit benefice ou canonie est la tierce, et avient qu'il est avant .iiij. ou .v. ans que le beneficié ait rien : par quoy les benefices demeurent vagues et mauserviz. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 362 v°.) — Il eût été juste d'ajouter que les annates, de même que les décimes, avaient été réduites de moitié par Urbain V, et que le bénéfice de cette réduction n'avait point cessé de se faire sentir. Je lis pourtant dans le *Mémoire baillé à Me Andrieu Colin* : « En verité, l'en prouveroit bien par gens bien notables que les finances que on lieve en ce royaume et en Dalphiné montent plus que ne faisoient ou temps de pape Clement le .vj.e ne de Innocent ne de leurs predecesseurs toutes les revenues de l'Eglise universel. »

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1420 : « Et Dieu scet... quantes abbaïes et quantes priorés, où il souloit avoir grant quantité de religieux, où il n'en a au jour d'ui nulz ou bien pou. Et sont les edifficez cheus en grant ruine, et les heritages desers, tellement que c'est grant orreur de veir la grant desolacion de ce royaume. » — Cf. un discours de Pierre le Roy du 6 décembre 1408 : « Dieux sceit comment une abbaïe qui est assés près de cy en est gouvernée ! » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 175.)



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vaux avait été, paraît-il, obligée de vendre la châsse dans laquelle reposait le corps de saint Bernard [1].

Le droit de dépouilles s'était étendu, au moins dans la Langue d'Oc, à tous les prélats et à tous les curés, au lieu qu'à l'origine il ne s'appliquait qu'aux officiers ou familiers du pape, ou bien aux ecclésiastiques qui se trouvaient au moment de leur mort en cour de Rome. Les collecteurs faisaient main basse sur tous les objets mobiliers appartenant à la succession ; l'un d'eux avait emporté, un jour, jusqu'à une porte qui n'était pas en place ; un autre avait fait enlever la chasuble dont le mort, tout prêt à enterrer, avait été revêtu [2].

A ces errements s'en joignaient d'autres que je n'ai guère eu encore l'occasion de signaler [3]. Benoit XIII percevait pour son compte les revenus spirituels et temporels des évêchés et abbayes vacants dans les diocèses où il n'y avait point de régale et, dans les autres, tout au moins les revenus spirituels de ces

1. *Thesaurus novus anecdotorum, loco cit.* — Il s'agit sans doute d'une châsse d'argent commencée en 1348 et destinée à remplacer le tombeau de marbre dans lequel reposait, depuis son élévation, le corps de saint Bernard (v. Ph. Guignard, *Lettre à M. le comte de Montalembert*, dans le t. CLXXXV de la *Patrologie* Migne, c. 1676, 1677). De ce qu'on retrouve au XVI[e] siècle ces reliques replacées dans le tombeau de marbre, il ne résulte pas, quoi qu'en dise M. l'abbé Ch. Lalore (*Reliques des trois tombeaux saints de Clairvaux*, Troyes, 1877, in-8°, p. 29), qu'elles n'aient pu être momentanément conservées dans la châsse d'argent. Cette châsse, en tout cas, ne figure pas dans un inventaire de la sacristie de Clairvaux dressé le 21 septembre 1405, et qu'a publié M. d'Arbois de Jubainville (*Revue des Sociétés savantes*, 1873, p. 402).

2. « Si aliquis prelatus, ymo unus curatus moriatur, si Papa possit manum apponere, capit et levat spolia, videlicet omnia bona mobilia quecumque poterit repperire, quasi prelatus mortuus, vel curatus servus esset de manu mortua, vel essent omnia propter aliquod crimen confiscata Pape. Et hoc est multum contra libertatem Ecclesie Gallicane et de novo usurpatum, quia non est solitum ab antiquo, nec aliquo jure debetur, nec fit in aliis regnis. Et, licet non sit adhuc per totum regnum usurpatum, tamen jam est in Lingua Occitana usurpatum, vel quando aliquis prelatus aut curatus, quicumque sit, moritur in curia Romana. » (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 26 r°.) — « Quant aux despoilles des mors, dit que s'aucun homme d'Esglise, prelat ou autre, muert, le Pape welt succeder és biens et welt tout prendre, s'il n'est atachié à pierre, à boiz ou à fer. Recite d'un collecteur papal qui prist nagueres une porte que un prelat peu avant trespassé avoit fait faire pour mettre en son hostel, et, pour ce qu'elle n'estoit pas encore pendue, l'en fit mener devers soy. Un autre qu'il fit despoiller un prestre mort estant en l'eglise pour enterrer revestu d'une chasuble, en disant que la chasuble estoit bonne, et ly osta. Ce que onques maiz ne fu veu en France. » (Arch. nat., X 1[a] 4787, fol. 352 v°.) Cf. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1295.

3. V. cependant plus haut, p. 400.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mêmes prélatures. Il avait donc intérêt à prolonger la durée des vacances : on citait, entre autres, les évêchés de Béziers et de Sarlat comme se trouvant depuis longtemps privés de leurs titulaires [1].

Sous prétexte qu'ils étaient obligés de convertir l'argent qu'ils recevaient en une autre monnaie telle que les florins de Chambre, les officiers du pape exigeaient, pour le change, des sommes excessives. Ils y trouvaient tellement leur profit qu'ils refusèrent, un jour, de prendre l'argent d'un clerc qui offrait de s'acquitter avec des florins de Chambre : ce n'était pas, disaient-ils, une monnaie qui eût cours en France. La vérité est qu'ils réduisaient l'or de France en lingots qui, transportés hors du royaume — perpétuel crève-cœur pour les sujets du roi, — servaient à la fabrication de la monnaie plus faible dont faisait usage le saint-siège [2].

L'obligation de restituer au pape les revenus induement perçus durant la soustraction d'obédience semblait particulièrement dure aux bénéficiers; ils devaient au moins s'entendre à ce sujet avec la Chambre apostolique : s'ils mouraient avant d'avoir réglé cette question, l'usage, dans le midi, était qu'ils fussent privés de sépulture chrétienne tant que leurs héritiers n'avaient pas composé à leur place [3].

1. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1421. Cf. ms. 1356 de Rouen, fol. 26 r° ; *Amplissima collectio*, t. II, c. 1331 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 115 et 216, et X 1ª 4787, fol. 363 r° : « Quant aux fruiz des vacans, dit qu'il y a trop grant destruction : car *primo* le Roy donne à un escuier ou chevalier le temporel d'un eveschié, lequel il degaste tout, et le Pape lieve les fruiz de l'espirituel, et afin qu'il ait plus de fruiz, tient longuement les benefices, qui par ce vont à destruction. » Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 184. — Au sujet de la longue vacance des deux évêchés en question, v. K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 141, 459, 556.

2. « Quant à la mutation de la monnoie, dit que ses officiers prennent .v. blans pour le gros, qui *tamen* ne vault que .iiij. blans, comme dient les changeurs. Et si achetent l'or de ce royaume, que mettent en mace pour porter hors de ce royaume. Et s'aucuns doivent à la Chambre du pape florins de Chambre, les font advaluer excessivement. Et pour ce que n'a pas grandement que un estoit acointé d'un Lombart, si fit tant qu'il eut florins de Chambre pour soy acquiter devers le Pape à eschver l'excessive advaluation; maiz, quant se vint à paier, les officiers du Pape lui dirent que les dits florins ne panroient pas en paiement, pour ce que c'estoit monnoie qui n'estoit pas en usage en ce royaume, maiz seroient advaluez afin qu'il eussent le gaing de l'advaluation. » (X 1ª 4787, fol. 363 r°.)

3. « Et qui piz est, se aucun en Languedoc qui n'avera pas composé va de vie à trespas, il sera inhumé *in loco et terra prophanis* et y pourrira jusques à ce que


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La soustraction d'obédience et aussi la difficulté de répondre aux exigences pontificales avaient multiplié en France le nombre des clercs excommuniés. C'était une nouvelle source de revenus pour le saint-siège : les absolutions se vendaient cher. On s'adressait à ces « begars ou papelars » dont parle Jean Petit, qui se vantaient « de ramener les gens *ad primam innocentiam.* » Le même orateur rappelait qu'on avait vu naguères les noms de quatre cents prêtres excommuniés affichés aux portes de Notre-Dame : « Et pour ce faire et exiger et ainsy tormenter « les gens d'Eglise, y a .iij. arragonnoiz à Paris, c'est assavoir « Me Pierre de Gossio, Sance Lupi et Lazarus [1], qui ont puis- « sance de contraindre les collecteurs, lesquelz .iij. y ont esté « commiz pour ce que le doïen de S. Germain l'Aucerroiz et « Bernardus de Podiolo, qui estoient commiz à faire compter les « gens d'Eglise des anciens arrerages, ne tormentoient pas « assez [2]. »

En un mot, s'il fallait s'en fier à Jean Petit, les gens de Benoît XIII, depuis le jour de la restitution d'obédience, avaient bien récolté 1.200.000 francs en France, somme à peu près équivalente à la rançon d'un roi. « Et par ce que dit est, ajoutait « l'orateur, semble que tout l'or du royaume ne leur suffiroit « pas [3]. »

Jean Jouvenel, le lendemain, s'attacha de préférence à convaincre les auteurs de l'épître toulousaine du crime de lèse-

ses amiz aient pour lui composé. » (Arch. nat., X 1a 4787, fol. 363 r°.) Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1303, et Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*

1. Sanche Lopez et Lazare Martinez (v. plus haut, p. 367, note 4, et 422).

2. Arch. nat., X 1a 4787, fol. 362 v°, 363 r°.

3. « Et vient moult à considerer que cest argent si ne demeure pas au royaume, et, comme j'ay oui dire à un de nosseigneurs les princes, il en ont bien issu .ij. millions. » (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 115.) — Je trouve encore dans le ms. 1356 de Rouen (fol. 27) cette réflexion mélancolique : « Regnum exposuit magnas pecunias ad procurandum alias quod papa appropinquaret se ad regnum. Ideo grave esset nunc tot subsidia solvere sibi existenti extra regnum et in partibus longinquis. » — Cf. cette remarque dans le *Mémoire baillé à Me Andrieu Colin* : « En la vacquance des prelatures [c'est-à-dire dans les *communs services*], les cardinaulx prennent la moytié, c'est assavoir ceulx qui sont cardinaulx ou temps de la promocion ; et quant ilz sont mors, le deibte vient à leurs heritiers, qui sont de Lombardie ou d'Espaigne ou autres estrangiers, qui viennent pasturer sur les povres eglises du royaume de France... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

majesté [1]. Ils avaient qualifié la voie de soustraction de « tenebreuse, espineuse et fumeuse : » voulaient-ils donc dire que les décisions du Conseil du roi n'étaient que « fumées? » Ils avaient prétendu que le concile de 1398 n'avait point eu de président : oubliaient-ils donc que le roi avait, par la vertu de son sacre, le droit de convoquer et de présider les conciles, lui dont le consentement était même indispensable à toute réunion du clergé? En jetant le blâme sur l'Université de Paris, cette « si ancienne mere, si bonne et si notable, qui vint de paradiz envoiée de par Dieu, » ils avaient insulté le roi lui-même, dont l'Université était appelée la « fille. » Le démenti qu'ils avaient donné ailleurs aux opinions exprimées dans le concile de 1398 s'appliquait au roi, à l'Université et au duc de Berry. Et que penser de cette injure « horrible » consistant à accuser le concile et les sujets du roi « de scisme, d'eresie, d'inconstance, de fallace, de desloyauté, d'ingratitude, d'infidelité et de demence? » Ce n'était pas tout encore : ils avaient comparé les Français aux membres de l'Église grecque, c'est-à-dire à des « infidèles, » et n'avaient pas craint de les appeler « coucous » et « race de vipères, » ce qui, comme chacun sait, « est moult mauvese et detestable injure, attendue la nature du cucul. » Après avoir relevé ces charges écrasantes, Jean Jouvenel conclut en demandant que l'épître toulousaine fût déclarée « heretique, faulse et mauvaise, » et brûlée publiquement à Toulouse, à Montpellier, à Carcassonne, sur le pont d'Avignon, etc.; et qu'ordre fût publié à son de trompe, et sous peine de la hart, d'en apporter à Paris toutes les copies existantes, afin qu'on pût les lacérer. Guigon Flandrin, qui naguère encore remplissait de la part du roi une mission en Italie [2], avait présenté, en 1402, le document incriminé et passait pour en être le principal auteur [3]. C'est à lui que Jean Jouvenel

1. Arch. nat., X 1a 4787, fol. 364 r°-365 v°; analyse assez peu exacte dans le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 382-386).

2. V. plus haut, p. 391, 397.

3. « Me Guigon Flandin, accompaignié d'aucuns autres, a conspiré contre ledit Conseil; car, comme puet aparoir par pluseurs informations qu'il [Jean Jouvenel] a veues, *sub spe future remunerationis* ou *mutationis* et *prelature*, a compilé une espitre moult injurieuse dont est parlé dessus, et fit estudier pluseurs de Tholouse et faire cedules, dont la compila; et puiz fu apportée au cardinal de Pampelune, et puiz à Paris au Roy et à son Conseil par ledit Guigon, qui puiz

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

s'en prenait particulièrement. Il l'accusait d'avoir « mespriz contre Dieu et touz droiz, » d'avoir « commiz crime d'eresie et sacrilege *interius et exterius*, crime de lese-majesté, *unde sequi debet mors.* » En conséquence, il demandait que Guigon Flandrin fût dégradé et livré à la justice séculière. Vainement objecterait-on qu'il était clerc : le roi, en vertu de son caractère sacré et comme chef du concile, avait reçu des prélats une délégation pour faire observer la soustraction d'obédience. Peu importait même que la partie ne fût point présente aux débats : Guigon s'était enfui nuitamment de sa demeure [1] ; c'était presque comme s'il avait quatre fois fait défaut. Donc condamnation immédiate et saisie des biens du coupable.

Le Parlement ne se souciait pas d'aller aussi vite en besogne. Malgré l'insistance de ceux qui réclamaient un jugement précipité, malgré une démarche auprès du roi de Simon de Cramaud, parlant au nom de l'Université, la cour, que le pauvre Charles VI exhortait à faire « bonne et prompte justice, » eût désiré attendre l'expiration des délais nécessaires pour adjuger à l'Université le profit du défaut que celle-ci requérait contre Guigon Flandrin. Toutefois, devant une nouvelle requête présentée, le 30 juin, par l'Université et par le procureur du roi, le Parlement décida, le 2 juillet, de voir l'épître toulousaine, les lettres de restitution d'obédience et tout ce qui concernait la question de soustraction. Ce fut l'objet de ses délibérations des 3, 7 et 9 juillet [2]. Le duc de Berry n'avait pas attendu ce moment pour se joindre aux demandeurs ; Jean sans Peur, à son tour, vint déclarer, le 6, qu'il se portait partie civile dans les deux procès contre l'épître « diffamatoire » et contre Guigon Flandrin. Enfin, bien que des

aussi la presenta ceans à la court. » (X 1a 4787, fol. 364 r°.) — Je n'ai pas à énumérer toutes les faveurs dont Benoit XIII avait comblé Guigon Flandrin même avant la rédaction de l'épître toulousaine. Dès 1396, ce docteur en droit canon, neveu du cardinal Pierre Flandrin, possédait l'archidiaconé d'Albi (Arch. du Vatican, *Reg.* 321, fol. 77 r°). Benoit XIII lui avait permis, le 24 mars 1398, de se choisir un confesseur et d'avoir un autel portatif (*Reg.* 322, fol. 554 r°; cf. F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 393).

1. On a vu (p. 422, note 3) que Guigon Flandrin avait été renvoyé par Benoit XIII à Paris au mois d'octobre 1405.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 384, 386 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

amis du pape eussent, le 4 juillet, vers onze heures du soir, tenté d'obtenir de Charles VI des lettres d'état, l'Université put présenter, le 6, au Parlement un ordre de vaquer au procès sans interruption, et Jean Petit, toujours sur la brèche, prétendit que la maison de France l'avait échappé belle. Si le roi, en effet, était venu à mourir avant l'annulation d'un document qui le rangeait au nombre des hérétiques, les ennemis du royaume n'auraient-ils pas été fondés à en entreprendre la conquête ? C'est un motif semblable qui avait autorisé Louis VIII à s'emparer des terres du comte de Toulouse, et c'est aussi ce qui avait permis à Henri de Trastamare de se rendre maître de la Castille. Les universitaires ne cesseraient pas d'assiéger le Parlement jusqu'au prononcé de l'arrêt ; s'il tardait davantage, ce serait la honte de la cour [1].

Effectivement, un arrêt, conseillé dès le 10 juillet et prononcé le 17, déclara l'épître de Toulouse injurieuse et diffamatoire pour le roi, pour les princes, pour le Conseil, pour le clergé de France, pour l'Université de Paris. Cette lettre devait être déchirée et mise en pièces à Paris, à Toulouse, sur le pont d'Avignon. Quiconque en détenait une copie était obligé, sous peine de 100 marcs d'amende, de l'apporter au Parlement pour qu'elle y eût un sort semblable : le tout sans préjudice des poursuites que le roi, les ducs de Berry et de Bourgogne et l'Université de Paris se réservaient d'exercer contre les auteurs du factum [2].

Je ne sais si ces derniers s'enfuirent à cette nouvelle, ainsi que le rapporte le *Religieux de Saint-Denys* : un d'entre eux tout

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 163. Cf. l'arrêt du 17 juillet, cité ci-après.

2. Arch. nat., X 1ᵃ 53, fol. 248 v° ; Du Boulay, t. V, p. 120 (mauvaise édition); *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, p. 174 ; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 234 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 386 (analyse peu exacte). Cf. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 161. — L'arrêt du 17 juillet 1406 fut exécuté. V. une note insérée dans un ms. contemporain : « Ista epistola... est condemnata per Consilium regium tanquam Regis, regalium, cleri, regni, Dalphinatus et Parisiensis Universitatis injuriosa... et, ut talis, publice cum sono tube Avinioni supra pontem et Tholose laceranda et lacerata, publiceque Parisius etiam lacerata... » (Bibl. nat., ms. latin 9789, fol. 156 r°.) — A Paris, les fragments de l'épître lacérée demeurèrent aux mains du greffier du Parlement jusqu'à l'époque du concile de Pise, où ils furent remis à l'Université (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 38).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au moins, Guigon Flandrin, comme on l'a vu, n'avait pas attendu pour quitter Paris le dénouement de ce premier procès.

Le légat de Benoît XIII imita son exemple. Il avait totalement échoué dans sa mission. On prétendait que le duc d'Orléans était le seul qui eût eu à se louer de sa présence, et pour cause [1]. On attribuait aussi au cardinal de Chalant le dessein d'offrir à la royauté la prorogation des aides sur le clergé à condition qu'elle laissât Benoît XIII percevoir les taxes apostoliques [2]. Mais ce marché n'avait pu se conclure, et le cardinal dut remporter les bulles toutes prêtes à être publiées [3].

L'arrêt du 17 juillet 1406, en condamnant les termes de l'épître toulousaine tranchait une question de forme plus qu'une question de fond. Il n'en est pas moins vrai que, depuis le mois de juin, la levée des taxes apostoliques avait été interrompue [4]. D'autre part, les élections et collations de bénéfices faites à l'époque de la soustraction furent confirmées par des lettres royaux du 3 juillet 1406, qui, sans tenir compte des lettres de révocation du 9 juin 1404, remirent en vigueur cette partie de l'ordonnance du 29 décembre 1403 [5]. On se passait donc décidément de la confirmation du pape, ou plutôt on méconnaissait ouvertement ses volontés : les clercs, français ou étrangers, qui s'aidaient de lettres de Benoît XIII pour troubler dans leur possession les bénéficiers élus ou pourvus par des collateurs ordinaires étaient passibles de la prison ; leur temporel devait être saisi jusqu'à ce que le Parlement eût statué. A ce propos, le roi prétendit dénier toute

1. Cf. un discours de Jean Petit du mois de novembre 1406 : « Bien est vray qu'il [Chalant] pourveoit fort envers l'un de nos seigneurs sur le fait de pecunes. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 116.)

2. Réquisitoire en 38 articles dressé contre Benoit XIII en 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1344.)

3. Il s'agit sans doute de bulles datées de Savone, le 4 juin 1406 (communication du R. P. Ehrle). — Le cardinal de Chalant était encore à Paris le 23 juillet 1406, jour où il autorisa la pieuse recluse qui devait devenir célèbre sous le nom de sainte Colette à quitter sa retraite de Corbie (*Acta Sanctorum martii*, t. I, p. 537). Il revint à Nice, auprès du pape, le 12 octobre 1406 (*Gesta Benedicti XIII*, Muratori, t. III, 2e partie, c. 792.)

4. Martin d'Alpartil. — D'après les actes du concile de Perpignan, la levée des taxes apostoliques fut arrêtée peu après le départ du cardinal de Chalant.

5. *Ordonnances*, t. IX, p. 110.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

juridiction au pape ou à ses auditeurs, étrangers pour la plupart, italiens ou aragonais, qui, n'ayant point d'intérêt dans le royaume, se souciaient peu d'y répandre le trouble : ils s'étaient, disait-on, vantés de jeter l'interdit sur la France, d'excommunier le roi et tous ceux qui invoquaient l'ordonnance de soustraction.

On avait commencé d'appliquer ce principe avant même qu'il fût aussi nettement posé [1]. De là l'attribution au Parlement de certaines causes bénéficiales dans lesquelles l'Université de Paris croyait parfois devoir intervenir. Que lui importait, au fond, qu'Arnoul de la Fons plutôt que Jean des Cours fût provincial des frères Mineurs dans la province de Bourgogne [2] ? Mais l'élection du premier avait reçu l'approbation des cardinaux, tandis que Benoît XIII avait nommé de sa propre autorité le second, qui, d'ailleurs, passait pour avoir pris part à la rédaction de l'épître toulousaine [3]. Un autre rédacteur de la même épître, Jean Bardolin, avait été nommé par le pape ministre général des frères Mineurs à la place de Jean Lami, qui protégeait Arnoul de la Fons [4]. Il n'en fallait pas plus pour que l'Université se

1. Dès le 24 avril 1405, l'Université de Paris avait supplié le Parlement de s'opposer à ce que le pape connût des procès relatifs aux bénéfices conférés durant la soustraction d'obédience (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 134). Plus tôt encore, le 9 mars 1405, un mandement royal adressé au sénéchal de Carcassonne avait prescrit le maintien d'un abbé de Saint-Hilaire pourvu par l'ordinaire durant la soustraction, et renvoyé au Parlement toutes les contestations que pourrait soulever son concurrent, nommé par Benoit XIII ; il était défendu de tenir compte d'aucune bulle ou monition obtenue, à cet égard, en cour de Rome (Besse, *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roy Charles VI*, Paris, 1660, in-4°, p. 58).

2. Plus tard, un légat de Jean XXIII reprocha au Parlement d'avoir connu de cette affaire purement spirituelle. Le premier président se défendit, en soutenant que l'affaire avait été introduite à l'époque de la neutralité, ce qui était faux, et à la demande des parties (*Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 53, 55).

3. « A quoy n'obey point des Cours, qui fu l'un de ceulx qui firent l'espitre *in vituperium Gallorum*... » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 300 v°.)

4. « Or fu absolz Arnault, et par ce doit demourer *solus minister*, et l'empeschement que l'en lui fait n'est que *in odium substractionis* ; par quoy raison est, *in favorem ordinationis regie et substractionis*, bien consilliée qu'il demeure menistre. Pour lequel abatre, ce que ne povoit estre, si non que Mr J. Lami fust miz hors de la generalité. A laquelle l'en le fit renuncer, et par ce lui fu donnée l'eveschié de Bethleem, qui vault. lx. ou .iiij xx. livres ; et en son lieu fu fait maistre J. Bertolin, qui avoit fait l'epistre de Tholouse contre l'onneur de pardessà ; et ou lieu de la Fons fu fait des Cours, qui aussi avoit aydé à la faire la dicte espitre. » (*Ibid.*, fol. 301 v°.) — Cf. Wadding, *Annales ordinis Minorum*, t. V, p. 63, 76 ; *Gallia christiana*, t. II, c. 1519. — Suivant le comte Riant (*Études sur l'histoire de l'église*


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mêlât d'un conflit qui n'intéressait, en réalité, que les fils de saint François et, sous prétexte qu'il s'agissait d'une élection contemporaine de la soustraction d'obédience, invitât le Parlement à réprimer un attentat tendant au « deshonneur du roy et de tous les François. » La cour, est-il besoin de le dire, donna, au moins provisoirement, raison à Arnoul de la Fons [1]; mais cette intervention laïque ne semble pas avoir rendu la paix aux couvents de frères Mineurs. Ceux de Mâcon voulaient au moins que leur provincial se fît absoudre des censures que Benoît XIII lui avait infligées. Vainement on s'efforça de leur faire comprendre « que les sentences du pape ne lioient point ; » plutôt que d'obéir à un excommunié, ils préférèrent se laisser expulser de leur couvent ; ils y remplacèrent le battant de la cloche par une queue de renard, les panonceaux du roi par des mâchoires de bœuf, et emportèrent leur mobilier dans le couvent des frères Prêcheurs [2].

Autre conflit, autre procès plaidé en Parlement, et autre intervention de l'Université. L'évêché de Nantes était gouverné depuis la restitution d'obédience par Henri le Barbu, que Benoît XIII avait pourvu de ce siège entre le 27 juillet et le 1er septembre 1398 ; Bernard du Peyron, l'évêque élu, qui avait occupé le siège pendant tout le temps de la soustraction d'obédience, semblait s'être résigné à accepter du pape, par manière de compensation, l'évêché de Tréguier [3]. Mais, voyant la tour-

de Bethléem, Gênes, 1889, in-8°, t. I, tableau inséré entre les p. 112 et 113), Jean Lami fut nommé évêque de Bethléem le 30 juillet 1403, puis transféré à Sarlat le 27 février 1408.

1. La cause avait été plaidée le 25 février 1406 (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 300 r°). L'arrêt, mis en délibération le 19 mai (X 1ª 1478, fol. 269 r°), fut rendu le 26 : « Il sera dit que la court adjuge l'estat audit de la Fons jusques à ce que par la dite court en soit autrement ordonné. » (*Ibid.*, fol. 270 r°.) Le 7 juin, Jean Petit constatait qu'Arnoul de la Fons avait été excommunié par Benoit XIII (X 1ª 4787, fol. 363 v°). Le 7 mai 1407, ce pape ordonna l'arrestation d'Arnoul de la Fons et de ses complices, et aggrava les peines que celui-ci avait encourues en prétendant au ministère provincial des frères Mineurs de Bourgogne concurremment avec Pierre Raynaud [*alias* Raymond] (K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden... zur Zeit des grossen Schismas*, Paderborn, 1900, in-8°, p. 150; cf. p. 125, 132, 133, 137).

2. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 200.

3. Bulle du 25 août 1404 (K. Eubel, *Hierarchia catholica...*, p. 372, 551). — « Messire J. du Perron, frere de Bernart... acquiesça à ce que dit est, en disant que, puiz que plaisoit au Pape, lui plaisoit bien. Et obtint Bernart de Henry la



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nure que prenaient les choses au mois d'octobre 1405, il se ravisa et déposa une plainte devant le Parlement. L'Université de Paris n'eut garde de lui refuser son concours, bien que son compétiteur eût sur lui l'avantage d'être gradué [1]. Question de principe : sa cause semblait se confondre avec celle de la soustraction d'obédience. Après plaidoiries (12 et 17 août 1406), un arrêt du 7 septembre mit sous séquestre l'évêché litigieux, en accordant à Bernard du Peyron une provision de 2.000 livres. Plus tard, un autre arrêt lui adjugea définitivement la possession de l'évêché de Nantes [2].

Tandis que le Parlement s'occupait ainsi de régler à sa fantaisie les questions de bénéfices, l'Université de Paris ne renonçait pas à lui faire décréter la soustraction elle-même. Là encore elle se vit soutenue par le duc de Berry et par le procureur du roi. La question, d'ailleurs, avait été traitée d'abord dans le Grand Conseil, où Simon de Cramaud avait parlé au nom d'un

demourance en un hostel episcopal *precario*, et l'appella Bernart evesque de Nantes, et il s'appelloit *nuper episcopus*. Et depuiz se trahi devers le Pape, qui le pourvut de l'eveschié de Triguier; lequel il accepta, et s'appella evesque de Triguier, et constitua procureurs à pranre la possession, et en paia le vacant et autres devoirs à court de Romme, et fit ordres, donna graces, et admenistra sacremens, et constitua procureurs et officiers pour gouverner le dit eveschié... » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 410 vº.) A cela Bernard du Peyron répond assez faiblement qu'il a cédé à la force et aux menaces, et que, « s'il a prinz Triguier, ce a esté *propter mediocritatem vitandam* et autres causes dessus dites et *ad evitandam indignationem principis*... » (*Ibid.*, fol. 411 vº.)

1. « Henry le Barbu... dit qu'il est sages, preudomme, noble et clerc gradué... » (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 410 vº). Plus loin, le même se réclame de l'Université de Paris, « de laquelle il est, et non Bernart, qui est ansien, venans maintenant à l'escole, et trop tart, et n'est ne gradué, ne clerc ; maiz lui si est trop miex et doit estre de l'Université que Bernart. »

2. Plaidoiries des 12 et 17 août (X 1ª 4787, fol. 406 vº, 410 vº) ; arrêts du 7 septembre 1406 et du 21 mai 1407 (X 1ª 1478, fol. 290 vº, 322 vº). — Il est à remarquer que, le 12 août, l'Université prétendait se faire adjuger 10.000 francs d' « amende proufitable. » — Dans un discours prononcé au mois de novembre 1406, Jean Petit déplore la translation de Bernard du Peyron à Tréguier : « Et [Benoit] n'a-t-il pas mis l'evesque de Nantes, qui ne sceit parler breton bretonnant, ne on ne l'entend, pour aller preschier en cely païs de Bretagne? » (Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 116.) — C'est aussi le point de vue auquel se place l'avocat du roi Jean Jouvenel, le 20 décembre 1406 : « Je treuve de l'evesque de Nantes... Mº Bernard du Peron, qui a esté elleu, confirmé et consacré et goy et usé paisiblement par quatre ans. Et, pour ce que ce fut fait durant la sustraxion, M. Benedic ly a osté son evesqué, et en a fait provision à un autre, et ly a baillié Triguier, là où il ne entendroit mie un mot du langaige du pays... » (*Ibid.*, p. 232, et ms. français 23428, fol. 84 vº.)



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

certain nombre de prélats en résidence ou de passage à Paris : on semble y avoir pris, en faveur de la soustraction, une décision qui fut envoyée au Parlement, en même temps que l'ordre de vaquer au jugement de l'affaire avec le concours de maîtres des requêtes et de conseillers au Grand Conseil [1].

C'est ainsi que le Parlement entendit de nouveau Jean Petit le 6 septembre. On connaît déjà ses arguments. Faite irrégulièrement et conditionnellement, la restitution d'obédience se trouvait annulée par cela seul que Benoît XIII n'avait pas tenu ses engagements : la France était toujours légalement soustraite à l'autorité de ce pape « scismatique et suspect d'eresie. » Point n'était besoin d'attendre le résultat d'une sommation nouvelle. Un chevalier qui a menti « jamais ne sera creu : » or Benoît XIII avait manqué à sa parole six ou sept fois. « Quelque chose que « responde, l'en ne le doit point croire. » Suivait de nouveau l'énumération des exactions pontificales : « Se telle servitute « duroit ou clergié de France, vaudroit trop miex estre savetier « que clerc ! » Et l'orateur déplorait la dépopulation des cloîtres. Puis, après avoir recherché dans l'histoire des exemples de révoltes contre le saint-siège, il insistait pour que le Parlement tranchât au moins, sans plus tarder, la question financière [2].

Cette conclusion fut appuyée par le procureur du roi et par celui du duc de Berry. Les gens du pape, le lendemain, se bornèrent à solliciter assez timidement un sursis. La matière, dirent-ils, « est molt haute et pesant ; et y a à Paris pluseurs « personnes dont est neccessité d'avoir leur conseil : car il y ont « pansé. » Le Parlement n'a pas coutume de rendre ses jugements avec cette précipitation, surtout « entre si hautes personnes. » Mais l'Université répliqua, par l'organe de Pierre Plaoul, qu'elle demandait seulement un jugement provisoire, jugement qu'à vrai dire, elle voulait immédiat [3]. Sur conclusions semblables présentées aux noms du roi et du duc de Berry, la cour mit, le 8 septembre, l'affaire en délibération et rendit son arrêt le 11.

1. V. l'arrêt du 11 septembre 1406, cité plus loin. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1424.
2. Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 422-424. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 171.
3. Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 424 v°-426.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle déclarait annates, menus et communs services, procurations et autres taxes apostoliques abolis à partir du 27 juillet 1398, date de la soustraction d'obédience ; l'argent déjà perçu devait être saisi entre les mains des collecteurs, et défense était faite aux bénéficiers de plus effectuer aucun payement [1].

Les partisans du pape se cramponnèrent alors à un dernier espoir : ils tâchèrent d'empêcher l'arrêt d'être scellé. Dans cette lutte suprême l'Université de Paris eut encore le dessus. L'aide que lui prêta, à ce moment, Charles de Savoisy fit passer l'éponge sur les anciens méfaits de ce chambellan du roi ou plutôt de ses gens. L'hôtel de Savoisy avait été rasé, en 1404, à la suite d'une rixe dans laquelle des suppôts de l'Université avaient été victimes de la brutalité des serviteurs de ce gentilhomme : il put enfin, en récompense du service rendu à la cause de la soustraction, rentrer en possession du terrain sur lequel avait existé sa demeure [2]. Quant à l'arrêt du 11 septembre, il reçut dans toute la France la plus complète publicité [3].

Signe des temps : ce n'était plus alors contre l'Université que s'exerçait la folle turbulence des soudards parisiens ; elle s'attaquait plutôt aux amis de Benoît XIII. Vers la fin du mois d'août, une troupe de seigneurs ou serviteurs de la suite du duc de Berry trouva plaisant d'enfoncer, à minuit, la porte d'Élie de Lestrange, évêque du Puy. Cet intrépide partisan du pape avait, durant la soustraction, payé de la perte de son temporel sa fidélité à Benoît XIII [4]. Une fois l'obédience restituée, son

1. Arch. nat., X 1ª 53, fol. 280 r° ; X 1ª 1478, fol. 291 v° ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 172 ; Du Boulay, t. V, p. 127 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. III, p. 15 ; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 86. — Furent présentes à la délibération du 11 diverses notabilités ecclésiastiques, parmi lesquelles je remarque l'archevêque de Toulouse [Vital de Castel-Moron] et l'évêque de Nantes [Bernard du Peyron], Gilles des Champs, Jean de Gerson et Pierre Plaoul lui-même (X 1ª 1478, fol. 292 v°.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 388 ; Jouvenel des Ursins, p. 439. — Les lettres royaux autorisant Charles de Savoisy a réédifier son hôtel sont du 15 septembre 1406 (*Journal de Nicolas Baye*, t. I, p. 175). Savoisy n'avait pas toujours été en mauvais termes avec le pape : je citerai des bulles de Benoit XIII datées de Nice, le 8 février 1405, concédant à ce seigneur le droit : 1° d'avoir un autel portatif ; 2° d'entendre la messe avant le jour ; 3° de choisir son confesseur (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIII*, fol. 272 v°).

3. *Religieux de Saint-Denys*, *loco cit.* ; Monstrelet, t. I, p. 132.

4. V. plus haut, p. 316.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entêtement à maintenir et même à aggraver les excommunications dont il avait frappé les auteurs de la saisie de ses biens, l'expédition à main armée qu'il avait dirigée pour reprendre un des châteaux de sa temporalité l'avaient de nouveau exposé aux représailles du duc de Berry et à des poursuites devant le Parlement [1]. Compromettre dans une aventure scandaleuse la réputation de cet inflexible champion de Benoît XIII, c'était tout bénéfice pour les gens du duc de Berry. Sous prétexte d'enlever une « fillette » qui devait se trouver chez le prélat, on attaqua donc sa demeure ; on tira sur lui, au moment où il paraissait à sa fenêtre ; on envahit son domicile au cri furieux de : « Tuez tout ! » On blessa grièvement un de ses valets. Des soudards se faisant passer pour les gens du guet lui mirent l'épée nue sur la gorge et, comme gage d'une somme de 1.000 écus dont ils lui extorquèrent la promesse, emportèrent deux bréviaires, un écritoire, des fermoirs, une ceinture d'argent. Quand le Parlement voulut connaître de cette honteuse équipée, le duc de Berry usa de menaces, particulièrement à l'adresse du président de Boisy, et s'efforça d'arrêter le cours de la justice. De fait, en dépit d'une démarche des magistrats auprès du Grand Conseil, il fallut tenir compte des lettres de rémission obtenues de Charles VI en

1. Dans une plaidoirie du 28 juin 1406, il est question de « l'empeschement » mis à la jouissance de l'évêque « qui a duré par. iij. ans, » et il est dit qu'en 1404, Élie de Lestrange n'avait pas recouvré la jouissance de ses biens (Arch. nat., X 1ᵃ 4787, fol. 377 rº). Une nouvelle saisie avait dû être ordonnée par arrêt du Grand Conseil du 12 octobre 1403 ; mais Élie de Lestrange en obtint la mainlevée et la fit exécuter le 1ᵉʳ juillet. Son expédition contre le château d'Espaly donna lieu à une troisième saisie qui dut être ordonnée par lettres royaux du 18 septembre 1404 (D. Vaissete, t. IX, c. 993). Au mois de mai 1405, son temporel était toujours dans la main du roi, ainsi que celui de Pierre Ravat, évêque de Saint-Pons, et ils étaient toujours en procès avec Guillaume Barraut, secrétaire du duc de Berry ; un arrêt du Parlement leur accorda recréance (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 135). Mais, un peu plus tard, le 29 août 1405, un autre arrêt du Parlement ordonna qu'Élie de Lestrange serait encore « contraint par la prise et expletation de son temporel d'absodre et de denuncer pour absolx tous ceulx de Menestro, lesquelz il a excomeniez, admonnestez ou denuncez pour excomeniez, soit en general ou particulier pour cause ou occasion des biens achetez des commissaires ordonnez à gouverner le temporel dudit evesque. » (X 1ᵃ 1478, fol. 223 rº.) Enfin, le 30 août 1407, on verra encore le duc de Berry s'opposer à ce que mainlevée soit donnée à Élie de Lestrange de son temporel (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 201). Je ne parle pas d'un procès que les trois états du Velay intentèrent plus tard à l'évêque du Puy (v. un arrêt du Parlement du 1ᵉʳ avril 1408, *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, 1ʳᵉ partie, p. 80).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faveur des coupables : ils furent, dès le 2 septembre, élargis sous caution, et l'évêque lui-même finit bon gré mal gré par leur octroyer son pardon[1].

Dès lors on fixait la soustraction totale d'obédience à l'époque où se réunirait le prochain concile de l'Église de France. Décidée avant le 18 août, la convocation en avait été faite pour la Toussaint. Le chapitre de Notre-Dame avait reçu ses lettres dès le 23 août[2], et l'Université de Paris s'était déjà occupée, à ce qu'il semble, d'endoctriner de loin les prélats qui devaient s'y rendre[3].

C'est vers ce moment que dut se répandre à Paris un bruit qui n'y causa sans doute aucune émotion douloureuse. La mortalité, disaient des voyageurs récemment arrivés du midi, sévissait dans le pays où résidait Benoît XIII[4]; le pape lui-même était si gravement atteint par la maladie régnante qu'il y avait peu d'espoir qu'il survécût[5]. Aussitôt un projet de lettre aux cardinaux fut rédigé au nom du roi, sans doute par les soins de l'Université de Paris[6]. On leur rappelait la recommandation de surseoir à toute élection qui leur avait été faite après la mort de Clément VII, et dont malheureusement ils n'avaient point

1. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 168. Cf. Arch. nat., X 2ª 14, fol. 356 v°. — Cependant les lettres de rémission n'étaient pas encore enregistrées, et Élie de Lestrange soulevait encore quelque difficulté à la date du 3 mai 1407 (*ibid.*, fol. 375 v°).

2. Arch. nat., LL 109ª, p. 582.

3. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 931. — Cf. un discours de Jean Petit du 18 décembre 1406 : « Sans faute [l'Université] a baillé l'argent pour bailler et payer aux chevaux ceux qui ont esté envoyés par devers vous, messeigneurs les prelats. » (Bourgeois du Chastenet, Preuves, fol. 228 v°.)

4. Cf. G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1212 ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 15, 16. — Durant tout l'été et l'automne de 1406, Benoît XIII et ses cardinaux se virent pourchassés de ville en ville par l'épidémie régnante (*Gesta Benedicti XIII*, Muratori, t. III, 2ᵉ partie). La nouvelle de la mort de Benoît XIII se répandit même, un jour, à Venise (Ant. Morosini, éd. G. Lefèvre-Pontalis et L. Dorez, t. I, p. 209).

5. « Et il est venu de nouvel à nostre congnoissance, par le rapport d'aucuns venans des parties de pardelà èsquelles N. S. P. fait sa residence de present, que en ycelles parties la mortalité et epidimie sont moult fors, et que nostre dit saint pere est tellement attaint et agravé de maladie que on n'a pas esperance qu'il en doye eschapper ou puisse longuement vivre. » (Arch. nat., M 65ᴬ, n° 59.)

6. C'est ce que semble indiquer la présence de cette minute dans les archives de l'Université.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenu compte [1]. Pareille faute ne devait pas se renouveler. Si Benoît XIII venait à mourir, ils n'avaient qu'à attendre qu'on se fût concerté avec les princes et le clergé de l'obédience avignonnaise et qu'à écrire aux « anti-cardinaux » — le roi allait en faire autant, de son côté, — pour les exhorter à s'abstenir pareillement de toute élection nouvelle en cas de mort d'Innocent VII. Au surplus, Charles VI était bien résolu à ne pas reconnaître le pape qu'ils éliraient contrairement à cet ordre et à ne pas laisser ses sujets lui obéir [2] : « Et avec ce, ajoutait-il, attendu que « autrefois, contre nostre voulenté, avez procedé en ceste matiere, « comme dit est, dont tant d'escandles et inconveniens se sont « ensuis, et la dicte union retardée, comme chascun voit, ne « pourrions souffrir et ne souffrerons que vous ne aucuns de « vous joïssiez des benefices que vous tenez soubz nous ne en « noz réaume, terres et seigneuries, ne percevoir aucuns fruis « ou emolumens de noz dits réaume et seigneuries. » Mais ou Benoît XIII n'était pas si malade qu'on le disait [3], ou il ne tarda pas à se rétablir : la lettre préparée en vue de sa fin prochaine ne fut, à ce qu'il semble, même pas envoyée.

Benoît XIII, puisqu'il fallait se résigner à le voir vivre, reçut alors des ouvertures de la cour de France, ou du moins de ceux des princes ou conseillers du roi qui n'avaient pas perdu l'espoir d'un accommodement. A Nice, où il avait de nouveau fixé sa résidence, il vit venir, le 13 novembre, deux ambassadeurs de Charles VI, Jean d'Armagnac et Louis de Montjoie ; ceux-ci l'exhortèrent à réunir un concile général de l'obédience avignonnaise, puis à se rapprocher de la frontière du royaume : ce dernier conseil lui avait été déjà donné par les cardinaux. Les Fran-

1. « Aux quelles noz lettres .. ne obtemperastes en aucune maniere, mais procedastes diligemment à eslection... »

2. « Sur la quelle chose avons eue grant et meure deliberacion et conseil avec pluseurs de nostre sang et lignage et autres saiges et preudommes. Et par tous avons trouvé que, ou cas que nostre dit saint pere seroit alé de vie à trespassement, ou quant le cas avendra, vous ne procedez en aucune election ... Sachans certainement que, se autrement le faitez, nous ne pourrions sauve nostre conscience obeïr et ne obeïrons ne souffrerons par nos subgiés estre obey à cellui que ainsi avriez esleu... »

3. Les *Gesta Benedicti XIII* ne mentionnent que de courtes indispositions de Benoit XIII survenues le 12 novembre 1406 et le 1er janvier 1407 (Muratori, t. III, 2e partie, c. 794, 799).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çais, disait-on, ne lui pardonnaient pas d'avoir transféré sa cour en Italie. En effet, il paraît avoir remis aux envoyés royaux des bulles de convocation du concile de l'obédience sous une double forme : si les empêchements apportés au recouvrement des taxes apostoliques étaient levés en France, et si les princes et le roi Louis accordaient les garanties nécessaires, le concile se réunirait à Marseille, sinon, à Perpignan [1]. En même temps, le pape se montra disposé à supprimer deux des taxes qu'il levait sur les bénéficiers [2]. Et il se mit en devoir de regagner successivement Fréjus, Toulon, enfin Marseille (4 décembre 1406) [3].

Il fallait pour qu'il fît de telles concessions qu'il comprît l'imminence du danger dont il était menacé en France. Les précédentes démarches des envoyés du roi de Castille n'avaient pas eu auprès de lui le même succès, tant s'en faut [4]. Lui parlaient-ils de la voie de cession ? Il se montrait blessé, trouvait que le procédé sentait la méfiance, exigeait qu'on lui présentât une

1. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 15, 19 ; Martin d'Alpartil. — Après leur retour en France, les ambassadeurs du roi, apprenant la mort d'Innocent VII et voyant l'affaire du schisme prendre une tournure nouvelle, renoncèrent, d'ailleurs, à faire connaître ces bulles de Benoît XIII, d'autant qu'ils ne voyaient aucun moyen de lui donner satisfaction au sujet des revenus apostoliques.

2. Discours de Guillaume Fillastre du 3 décembre 1406 : « Quant à ce que l'en plaignoit des charges mises sur l'Eglise de France, il en a dejà osté deux ; et au parsus est tout prest d'en tenir ce qui sera ordonné oudit Conseil, et a baillé bulles. Ce ne sont pas lettres controuvées. M. l'evesque de Chalon [Jean de la Coste], qui cy est, le vous afferme pour certain, et Mgr l'archevesque d'Auch [Jean d'Armagnac], que vous avés envoié par de là, ly en a escript la creance de sa propre main. Et ensi il fait ce que vous demandés. » (Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 141.) — Discours de Pierre d'Ailly du 21 décembre 1406 : « J'ay veu la lettre de M. l'arcevesque d'Aulx, que vous avés envoiié par devers luy, qui contient que, se vous ne estes content du contenu ès lettres que N. S. P. vous [a] envoiés, que il fera tant en ce Conseil general que tout sera reparé. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 36 r°.) — En réponse aux griefs articulés par le clergé de France, le camerlingue écrivit aux gens du Parlement (communication du R. P. Ehrle).

3. Martin d'Alpartil ; Muratori, t. III, 2e partie, c. 793-795.

4. Le roi de Castille s'était décidé à exécuter seul le projet qu'il avait soumis à l'approbation de Charles VI. Ses envoyés, après avoir passé par Savone, au mois de mars 1406, et y avoir présenté à Benoît XIII des lettres de leur maître du 4 janvier 1406, s'étaient rendus à Rome et avaient exhorté Innocent VII à accepter la voie de cession. Ce n'est qu'au retour de ce voyage qu'ils rejoignirent Benoît XIII, à Finale, le 1er juillet (Muratori, t. III, 2e partie, c. 781, 782, 788 ; Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 56 r° et sq., et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1389).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

demande par écrit, répondait finalement qu'étant donnée l'impatience avec laquelle les Italiens supportaient le joug de l'« intrus, » sa propre abdication retarderait plus qu'elle ne favoriserait l'union. Demandaient-ils la réunion d'un concile général? Il feignait de ne pas comprendre de quelle sorte de concile on voulait lui parler; il récrivait à Henri III, prétendait n'avoir jamais rejeté la voie de cession, s'obstinait à trouver les explications des envoyés peu claires [1].

Une de ses façons habituelles de répondre aux accusations de ses ennemis consistait à protester de la pureté de sa foi [2]. Le 17 septembre 1406 encore, il avait fait lire, au château de Nice, devant une quinzaine de prélats ou de familiers, et avait confirmé lui-même en quelques mots une déclaration qui le disculpait du reproche d'hérésie. Non: il n'avait point rejeté obstinément le projet de cession, mais refusé seulement de l'accepter sous la forme où il lui était présenté, c'est-à-dire à l'exclusion de toutes les autres voies. Jamais il n'y avait eu entre lui et l'« intrus » de collusion pour faire échouer les tentatives d'union : les relations de ses ambassadeurs le prouvaient suffisamment. Jamais enfin il n'avait énoncé en consistoire public cette thèse absolue que tout pape en abdiquant commet un péché. Il s'était contenté de citer le texte d'Hugution suivant lequel

1. Cédule présentée à Benoît XIII par les ambassadeurs castillans, le 1er juillet 1406; observations du pape; lettre de Benoît XIII à Henri III, du 17 juillet; nouvelles démarches faites le 26 juillet, à Monaco, et le 6 août (communication du R. P. Ehrle). Cf. l'art. XXXVI du réquisitoire rédigé en 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum, loco cit.*); F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 16 et sq.; discours de Jean Petit du 18 décembre 1406 (Bourgeois du Chastenet, Preuves, fol. 227 v°).

2. Ainsi, le 21 octobre 1399, dans le palais d'Avignon, il avait protesté de l'intégrité de sa croyance en présence des envoyés du roi, de ceux du duc d'Orléans et de ceux du roi d'Aragon (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 90). Le 7 juin 1401, dans la chapelle Saint-Michel du même palais, il avait protesté, devant une demi-douzaine de témoins, qu'il croyait tout ce qu'enseigne l'Église catholique et rétractait toute opinion hétérodoxe qu'il aurait pu énoncer à son insu (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 121 r°). Le 5 octobre 1402, dans une chambre d'étude voisine de la même chapelle, il avait fait entendre une protestation analogue (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXIX Benedicti XIII*, fol. 350 r°). V. encore Bibl. nat., nouv. acquis. latines 1793, fol. 190 r°; ms. latin 1573, fol. 39 r°, et F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 447. Le 26 février 1407, dans le couvent de Saint-Victor de Marseille, Benoît XIII fera entendre, en présence de neuf cardinaux, de divers prélats et clercs, une nouvelle profession de foi (F. Ehrle, *Aus den Acten...*, p. 90).

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un pape commet un péché, s'il abdique, en temps de schisme ou à une époque de tribulations, par lassitude, par désir de se décharger d'un lourd fardeau, par crainte des persécutions : texte qui se rapportait à Alexandre III, mais dont l'application au temps présent était facile, vu qu'il s'agissait alors, comme maintenant, de faire renoncer le vrai pape et l'intrus afin de procéder à une élection nouvelle. Benoît XIII, en un mot, croyait tout ce qu'enseignait l'Église catholique, rétractait toute parole, toute démarche par lesquelles il se serait écarté, à son insu, de la vraie doctrine [1].

Parmi les familiers présents à cette protestation, je remarque Pierre Ravat, nommé par Benoît XIII archevêque de Toulouse. Or, à quelque temps de là, les partisans du pape voulurent assurer de force à ce prélat la jouissance de son siège. Une centaine de chanoines, de clercs et de religieux de Toulouse, parmi lesquels on ne sait au juste combien se trouvaient de suppôts de l'Université [2], se rassemblèrent dans le couvent des Cordeliers

1. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 4, nº 3. — Cf. une note placée par un des serviteurs du pape à la suite d'un mémoire que les cardinaux remirent, vers 1399, aux ambassadeurs de Savoie : « Circa hoc est sciendum quod imponitur sibi quod dixit quod, si renunciaret, crederet peccare mortaliter. Ego per istum modum ita crude sicut imponitur nunquam audivi, nec ad istum sensum ; et tamen presens eram in consistorio dum hec dicuntur fuisse dicta. Bene audivi, quod aliqui dicunt, quod ista verba fuerunt dicta narrando verba que Hugutio ponit in cap. *Quam periculosum*, VII, qu. I, et ad istum sensum verba non essent male dicta. » (*Ibid.*, *Armarium LIV*, t. XXIII, fol. 300 vº.) — La même explication se lit dans un ouvrage composé, vers 1401, par un partisan de Benoît XIII (Bibl. nat., ms. latin 1478, fol. 59 vº).

2. V. une plaidoirie faite au Parlement, le 29 avril 1407, par un frère Mineur, maître en théologie de l'Université de Toulouse : « Aliqui imponunt quamdam rebellionem que ab Universitate facta non fuit. In congregatione si quidem Tholose celebrata duo fuerunt de facultate theologie tantum, de facultate medicine nullus, arcium unicus, canonum duo dumtaxat... » Pourtant, à l'occasion de cette échauffourée, le Parlement avait assigné cent quarante membres de l'Université de Toulouse. (Arch. nat., X 1ª 4787, fol. 533 rº ; cf. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 194.) On peut lire dans un autre registre du Parlement les noms de vingt-cinq personnages compromis dans cette affaire et qui firent défaut le 12 mai 1407 (X 2ª 14, fol. 376 vº) ; celui qui y est désigné sous le nom de « Jehan Carrel » n'est peut-être autre que Jean Carrier dont il sera longuement question dans la suite de cette histoire. On y lit aussi le nom du carme Barthélemy de la Roqual, maître en théologie, qui parla, dans la cathédrale de Toulouse, en faveur de Pierre Ravat et de Benoît XIII : Étienne de Montigny, réformateur en Languedoc, fit saisir, à cette occasion, ses biens et sa bibliothèque, puis le frappa d'une sentence de bannissement ; la Roqual n'obtint des lettres de rémission qu'au mois de décembre 1409 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites*..., t. II, p. 6). Au



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de cette ville, pour marcher de là sur Saint-Étienne, sous la conduite de Pierre de Cardonne, protonotaire du pape, et de Jean Corneille, vice-recteur de l'Université : il s'agissait de publier en pleine cathédrale des bulles de Benoît XIII fulminant des censures contre les adversaires de Pierre Ravat et contre les défenseurs de la soustraction. Mais, appel ayant été interjeté au roi par l'archevêque élu, Vital de Castel-Moron, le juge mage, Philippe Bonne, se rendit, de son côté, à la cathédrale afin de s'opposer à cette publication. Il y eut de part et d'autre des discours prononcés; la discussion pourtant dégénéra vite en bataille : épées et dagues se mirent de la partie, et, comme les amis du pape étaient en force, les représentants de la royauté passèrent un mauvais moment. Pierre de Cardonne coupa le nez à un sergent du roi; le juge mage lui-même, renversé et foulé aux pieds, survécut peu à ses blessures [1]. Restés maîtres du champ de

nombre de ces vingt-cinq personnages ajournés au Parlement figuraient deux individus gardés en prison à Toulouse, le chancelier de l'Université de Toulouse, que la maladie et le grand âge empêchaient de comparaître, enfin Pierre Ravat lui-même, qui se trouvait auprès de Benoît XIII (X 2ª, fol. 393 vº).

1. Cf. une plaidoirie du 7 avril 1407 : « Or, avint que ceulx de Tholouse, de ce non contens, après ce que pour Ravat le Pape bailla ses bulles pour l'arceveschė contre Bernart (*sic*) de Chasteaumorant, où avoit pluseurs fulminations contre ceulx qui feroient contre Ravat et contre la substraction, à la quelle chose publier, pour ce que les officiers du Roy voudrent aler contre, y eut mellée et rangée et armée... » — A cette rebellion aurait pris part un certain Mondery d'Orival, chevalier toulousain, qui, se trouvant plus tard au siège de Lourdes, apprit qu'il était, à cette occasion, cité devant le Parlement. De plus, on avait obtenu contre lui des lettres royaux le déclarant indigne d'exercer les fonctions de capitolier, et il s'était vu remplacer comme lieutenant du viguier de Toulouse. Rendant responsable de ces vexations Guillaume Barraut, secrétaire du roi et du duc de Berry, il lui réclama 2.000 livres de dommages-intérêts, sans préjudice d'une amende de 20.000 livres. De là procès en Parlement, au cours duquel Guillaume Barraut se vit couvert par le duc de Berry, qui reconnut lui avoir commandé de poursuivre l'obtention desdites lettres royaux et s'opposa à la réintégration de Mondery d'Orival dans ses offices. Celui-ci soutint qu'il n'avait rien dit ni fait contre la soustraction d'obédience ; il se défendit d'avoir soutenu Pierre Ravat dans l'intérêt de son frère, l'abbé de « Saint-Gemme » (peut-être Saint-Jacques de Béziers), qui briguait l'évêché de Saint-Pons, et il affirma que, parent de Vital de Castel-Moron, il avait assisté à son installation et lui avait fait hommage. L'Université de Paris demanda à intervenir dans ce procès, et un maître en théologie de l'ordre des Trinitaires décerna à Guillaume Barraut un brevet de zèle et de loyauté, insinua que les Toulousains, descendants d'hérétiques, pouvaient être qualifiés d' « ennemiz de la foy et du Roy, » que les méfaits de Benoît XIII et de ses partisans passaient ceux de Dathan et d'Abiron, enfin annonça que l'intention de l'Université était d'intenter, un jour ou l'autre, un procès d'hérésie aux Toulousains, en particulier au frère de Mondery d'Orival. Quant au procureur du


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bataille, les manifestants s'empressèrent d'afficher dans toutes les paroisses les bulles de Benoît XIII ; ils parcoururent la ville, blessèrent des officiers, firent entendre aux partisans de la soustraction des menaces de mort, parlèrent d'incendier leurs maisons ; eux-mêmes se fortifièrent soit dans le couvent des Cordeliers, soit dans celui des Jacobins (13 novembre 1406) [1].

Il n'en fallait pas davantage pour neutraliser l'effet qu'auraient pu produire les dernières concessions de Benoît XIII [2]. L'heure pourtant était solennelle entre toutes. Le duc d'Orléans avait quitté Paris pour entreprendre une campagne contre les Anglais de Guyenne : son départ ne pouvait que précipiter le mouvement qui entraînait la France vers une nouvelle rupture avec le pape. Le clergé se rendait à l'appel de Charles VI ; tout faisait prévoir qu'une fois assemblé à Paris, il se laisserait, comme en 1398, et avec moins d'effort, attirer vers les partis extrêmes.

III

Pour la quatrième fois depuis l'avènement de Benoît XIII — car je ne compte point la consultation hâtive du mois de mai 1403, — le clergé de France était invité par le roi à délibérer sur la conduite à tenir à l'égard du saint-siège.

roi, après avoir, à plusieurs reprises, appuyé la demande de Mondery d'Orival contre Guillaume Barraut, il changea d'avis et conclut à des poursuites criminelles contre Mondery pour crime de lèse-majesté. (Plaidoiries du 15 mars, des 7, 11 et 12 avril 1407 ; arrêt du 13 mai suivant ; X 1a 4787, fol. 512 r°, 518 v°, 520 r°, 521 r° ; X 2a 14, fol. 377 r°.)

1. D. Vaissete, t. IX, p. 1000. Cf. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 141. — Un certain Pierre Rafaut, serviteur de Vital de Castel-Moron, fut accusé plus tard d'avoir recélé des lettres que Pierre Ravat envoyait à Paris pour lui servir dans son procès avec ledit Vital ; emprisonné pour ce fait au Châtelet, il fut élargi le 11 avril 1407 (X 2a 14, fol. 372 v° ; cf. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 192).

2. Jean Jouvenel s'écriera le 20 novembre : « Ce redonde, evidemment, en injure de la majesté royale ! » (*Ibid.*, p. 232.) — Par mandement du 5 décembre 1406, le roi ordonne à son chambellan Pierre des Essarts de notifier les lettres du 3 juillet (v. plus haut, p. 442) à Pierre Ravat et à ses complices ; Ravat devra cesser d'inquiéter l'archevêque de Toulouse ; toutes les procédures entamées par le cardinal d'Espagne devront être annulées ; on procédera à l'égard des contrevenants par la saisie de leur temporel, mainlevée ne devant leur en être donnée qu'après la soumission de Ravat (E. Roschach, *Inventaire des Archives communales de Toulouse*, p. 122).



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bien moins nombreuse que l'assemblée de 1398 [1], il est pourtant malaisé d'évaluer l'assemblée de 1406. Le chiffre de soixante-quatre archevêques ou évêques fourni par Jouvenel des Ursins doit être exagéré [2]. Guillaume Fillastre n'en comptait qu'environ trente-cinq le 7 décembre [3], et ce nombre dut aller plutôt en décroissant [4]. L'archevêque de Tours, Ameilh du Breuil, n'apercevait dans l'assistance qu'un seul de ses suffragants, l'évêque de Nantes : encore était-ce Bernard du Peyron, un évêque contesté [5]. Monstrelet affirme bien que la plupart des prélats et clercs notables répondirent à la convocation royale [6] ; mais j'en crois plutôt des lettres royaux postérieures déplorant le grand nombre des prélats qui se firent excuser. Il était nécessaire de leur rappeler l'obligation dont ils avaient cherché, peut-être sans raison valable, à s'affranchir. Dans le Berry, le Poitou, l'Auvergne, la Guyenne et le Languedoc, le duc de Berry reçut l'ordre de saisir leur temporel, au moins provisoirement, et de leur infliger la peine qu'ils auraient méritée [7]. C'est ainsi qu'il fit saisir, tout au moins en Languedoc, les temporels des évêques de Conserans, de Montauban et de Pamiers, des abbés de Grandselve et de Saint-Sernin de Toulouse [8].

1. C'est ce que remarquait Ameilh du Breuil, le 4 décembre (Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 148).

2. P. 442 ; cf. p. 439. Il s'agit des prélats qui prirent part à la procession du 16 janvier 1407. Le même Jouvenel des Ursins s'exprime ainsi dans un discours qu'il prononça en 1439-1440 : « J'ay ouy dire que l'an mil CCCC et six, en ung conseil d'Esglise qui fut fait à Paris, y avoit trois rois, France, Cecille et Navarre, .vj. ducs et .xv. et .xvj. contes, de xij^{xx} à iii^{c} prelas et Dieu scet quel autre peuple. » (H. Denifle, *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XVe siècle*, Mâcon, 1897, in-8°, t. I, p. 508).

3. « Il n'a cy environ que .xxxv. evesques, de quoy il en a en ce royaume environ .iiij^{xx}. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 61 v° ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 203.)

4. Le 4 janvier 1407, l'assemblée comprend six archevêques, vingt et un évêques, dix abbés, deux doyens et des délégations des Universités de Paris, d'Orléans, d'Angers et de Montpellier (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1307). Le 7, elle se compose de quatre archevêques, de quatorze évêques, de six abbés, etc. (Du Boulay, t. V, p. 138). Cependant l'auditoire, à certains jours, s'augmentait de tous les curieux venus pour assister aux débats. C'est ainsi que Guillaume Fillastre put dire, le 7 décembre : « Il y a encore ceans .ij^{m}. personnes qui ne sceivent comment il en va. » (Ms. cité, fol. 61 v° ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 204.)

5. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 148.

6. T. I, p. 139.

7. *Ordonnances*, t. IX, p. 252.

8. Le 3 novembre 1407 (D. Vaissete, t. IX, p. 1001).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'arrivée successive des prélats à Paris — ils avaient été, je le répète, convoqués pour la Toussaint [1], — la formalité de l'inscription sur les registres des commissaires royaux, la procession traditionnelle, la messe du Saint-Esprit remplirent la première quinzaine du mois de novembre [2]. On ne se réunit en séance que vers le 17 de ce mois, pour entendre d'abord l'Université de Paris [3].

La cause de la soustraction d'obédience était, en effet, devenue la cause de l'Université : de là le rôle de demanderesse que celle-ci allait assumer devant le clergé, après l'avoir joué devant le Conseil et devant le Parlement. Elle avait arrêté son plan de campagne dans une série de réunions préparatoires. Le 16 novembre encore, la faculté de théologie avait discuté les avantages du renouvellement de la soustraction ou d'une déclaration de neutralité. Vainement Pierre d'Ailly avait tenté, dans cette dernière conférence, moins d'arrêter que de détourner le courant qui emportait l'opinion : il avait fait valoir la nécessité de recourir, pour la solution des questions pendantes, à un concile de l'obédience et, pour la réforme de l'Église, à un concile œcuménique ; il avait insinué que la voie de cession, quelque excellente qu'elle pût être, ne devait pas faire négliger les autres ; il avait surtout, pour assurer la liberté de la discussion, soutenu qu'un clerc qui avait fait, en 1398, soustraction d'obédience pouvait, en 1406, ne plus vouloir suivre les mêmes errements, sans que cette contradiction apparente suffît pour le faire ranger au nombre des schismatiques. Parmi les soixante-neuf maîtres présents, cette dernière thèse, si raisonnable, n'avait réuni au plus que vingt-sept suffrages, au nombre desquels, il est vrai, figurait celui du chancelier Gerson [4]. Le fana-

1. Le chapitre de Notre-Dame de Paris ne choisit ses délégués que le 4 novembre 1406 : « Compareant coram deputatis in instanti Consilio prelatorum pro ecclesia Parisiensi domini decanus, cantor et alii quos voluerit, etc. » (Arch. nat., LL 109ᵉ, p. 602.)

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 464 ; Jouvenel des Ursins, p. 440.

3. Le 7 décembre, Guillaume Fillastre remarqua que l'assemblée délibérait depuis trois semaines (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 200).

4. Discours de Pierre d'Ailly, du 11 décembre, et de Jean Petit, du 18 décembre 1406 (*ibid.*, p. 152 et fol. 228 v°). Suivant ce dernier, les motions de Pierre d'Ailly n'auraient réuni que vingt-trois suffrages. Cf. le discours de Pierre


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tisme de la majorité se refusait à tolérer la moindre contradiction.

Cependant, afin de ne point effaroucher l'assistance, l'Université débuta par un discours aimable [1]. Après avoir ingénieusement comparé le schisme à un cercle dont on ne sait comment trouver le bout, le frère mineur Pierre Aux-Bœufs évoqua, non moins heureusement, l'image d'un navire dont l'équipage (il s'agissait, dans sa pensée, du clergé de France) est occupé à opérer le sauvetage. « Lez uns estouppent lez desjointures, en accor« dant lez divisions; les autres pensent du gouvernal, en pour« voiant au cas dez saiges dispensations; et tous generalement « entendent à tres diligemment nagier, à requerir Dieu par « prieres qui veulle sauver nostre nef... » L'orateur de l'Université n'oublia pas de complimenter, comme il convenait, le fils de Charles VI, le jeune duc de Guyenne, enfant de dix ans, au « visage d'ange, » auquel plus d'une fois, durant cette session, on imposa la tâche austère de présider le clergé : « O noble « fleur de lys! O digne hoir de France!... Encores estes vous

Plaoul du 16 décembre : « Si ouvrist fort [Pierre d'Ailly] la matere, et donna pluseurs couleurs pour les conclusions à quoy il tendoit... Il en y avoit pluseurs qui onques n'avoient oy les raisons qui faisoient au contraire; quant il eurent ainssi ouyes ces couleurs qu'il metoit et ses raisons, considerant l'auctorité et la suffisance de luy, le ensuirent en son oppinion... Mais, selon ce que j'ay entendu ce jour precedent, il furent .xxxvij. maistres en theologie ratifians le conclusion de l'Université de tous poins; et en la premiere congregation furent .xliij. pour le oppinion de l'Université. » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 57 r°.)

1. Ce discours et les suivants nous ont été transmis très fidèlement par un des auditeurs, dont le travail subsiste dans un ms. de l'époque, le français 23428 de la Bibl. nat. (ancien 827 de Saint-Victor). C'est une sorte de compte rendu sténographique, plein de charme et de vie. Quand Jean Petit, par exemple, interrompt le fil de son discours pour faire part à l'auditoire des idées qu'on lui souffle dans le dos, nous nous en apercevons aussitôt : « Un de messigneurs yci me dit un mot; il a grant paour que je ne le oublie; je avoie appointié de le dire ailleurs, mais, pour ly complaire, je le diray maintenant. » (Fol. 77 r°). Le sténographe nous avertit lui-même des rares lacunes qui se trouvent dans son travail : « Ma plume faut yci; je ne l'ay pas bien entendu. Supplés par ce que ensuira. » (Fol. 35 v°). A vrai dire, il intervertit quelquefois l'ordre des discours. Ce texte a été recopié intégralement dans la seconde partie du xve siècle (Bibl. nat., ms. français 17221) et plusieurs fois au xviie (ms. Dupuy 354; ms. français 17220; nouv. acquis. françaises 7141; Musée Britannique, Addit. mss. 30582). Il en existe une édition, qui présente bien des inexactitudes et des coupures, dans les Preuves de la *Nouvelle histoire du concile de Constance* de Bourgeois du Chastenet (p. 95 et sq.). Quelques-uns des discours seulement se trouvent transcrits dans le ms. français 15472 (p. 387-497) de la Bibl. nat. D. Godefroy (*Histoire de Charles VI*, p. 610-628) a publié des extraits de ce recueil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« en fleur de pureté et de innocence... » Cette parole élégante, et un peu creuse, ne pouvait guère faire pressentir encore les desseins de l'Université, sauf cependant une allusion inquiétante au concile de 963, réuni par l'empereur Othon Ier pour déposer le pape Jean XII, de fâcheuse mémoire [1].

Mais quand à Pierre Aux-Bœufs eut succédé Jean Petit, cet orateur « rude, » qui parlait, comme il l'avouait lui-même, « hastivement et chaudement, » ne laissa subsister aucun doute sur le but que poursuivait l'école : « *Ponamus* qu'il y ait deux « maistres en une nef qui ne facent que escri[m]er ensemble et « s'entre impugner, et ne entendent pas à gouverner la nef : les « autres mariniers laisseront-ilz tous peri[r]? Non pas. Il en « feront sustraxion : ils le[s] geteront ainssois en l'eaue, s'il ne « les puent autrement mettre à acort. » C'était là parler clair; et la façon dont l'orateur prétendait justifier cette double élimination n'était pas moins catégorique. Les deux pontifes avaient en eux les moyens de terminer le schisme, s'ils le voulaient, très rapidement. Ils s'y refusaient : donc ils étaient « scismatiques et vehementement suspects d'heresie. » Contre Benoît XIII, Jean Petit relevait, en outre, le crime de parjure. Il en concluait, une fois de plus, que la restitution d'obédience devait être considérée comme nulle et non avenue [2].

La question étant ainsi posée, les débats commencèrent. On parla tout d'abord de désigner, comme en 1398, un nombre égal d'orateurs qui argumenteraient les uns contre les autres. Cette proposition toute naturelle rencontra, chose étrange, une résistance acharnée chez quelques universitaires : un pape indigne tel que Benoît devait être, à les entendre, privé du droit de se défendre. Après même que le bon sens de l'assemblée ou l'intervention du chancelier de France eurent triomphé de cette intolérance, il fallut que le roi commandât expressément aux avocats du pape de parler librement, tant le déchaînement des passions semblait devoir rendre leur rôle difficile ou dangereux [3].

1. Ms. français 23428, fol. 1-7; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 95-105.
2. Ms. cité, fol. 7 v°-14; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 105-117.
3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 466, 468; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 117.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Durant toute la session, l'on s'efforça, d'ailleurs, ou de les prendre en faute ou de les intimider. L'un d'eux, Guillaume Fillastre [1], ayant, le 7 décembre, fait allusion à la part que le pape Zacharie avait prise à l'avènement de la dynastie carolingienne, comme pour prouver qu'il n'appartenait pas aux rois de déposer les papes, mais bien plutôt aux papes de déposer les rois [2], l'argument fit scandale dans la noble assistance; la cour s'en référa aux chroniques de Saint-Denis; on crut y trouver la preuve d'un mensonge historique injurieux pour la royauté [3]. Je ne sais à quelle vengeance se seraient portés les princes, si, quatre jours après, Fillastre, sur le ton le plus humble, n'avait imploré, pour cette fois, l'indulgence royale : « Je suy un povre « homme, dit-il, qui ay esté nourry ès chans, et suy si rude de « ma nature : je n'ay pas demoré aveucques les rois ne aveucques « les signeurs, parquoy je sache la maniere ne le setille de par« ler en leur presence. » Il protesta de son respect pour le caractère sacré de la royauté française et promit d'être mieux avisé une autre fois [4]. Ce qui n'empêcha pas le Chancelier de lui faire

1. Entre autres faveurs qu'il avait obtenues de Benoît XIII, je citerai deux bulles du 13 janvier 1404 unissant un canonicat au décanat de Reims et l'autorisant lui, Guillaume Fillastre, à en cumuler les revenus (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XXXIX Benedicti XIII*, fol. 437 r°, 438 r°). Le duc d'Orléans, après l'avoir retenu son conseiller et lui avoir alloué une pension de 100 livres tournois (Arch. nat., KK 267, fol. 62 v°), avait sollicité pour lui, au mois d'octobre 1404, l'évêché de Soissons : « A Guillaume de Lassus, chevaucheur de son escuierie, pour porter hastivement lettres closes de par ledit seigneur à N. S. P. le Pappe, pour la promocion du doyen de Rains, conseiller dudit seigneur, à l'eveschié de Soissons, .xxx. escuz, et à Ancellet de Veelle, semblablement chevaucheur de l'escuierie d'icellui seigneur, pour avoir porté lettres closes de par lui aux doyen, chanoines et chappitre de l'eglise Saint Gervais de la ville de Soissons touchans l'election de son dit conseiller audit eveschié, .iiij. livres tournois, si comme il appert par descharge de mondit seigneur donnée le .xxix°. jour d'octobre mil cccc et quatre. » (*Ibid.*, fol. 38 r°.)

2. « Le pape a autre fois mis roy en France, comme dit le capitre *Zacaria*; jasoit ce que aucuns dient que ce fut par le conseil des princes de France, aucuns dient que ce fu par l'assentement du roy qui lors estoit. » (Ms. cité, fol. 61 r°; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 202.)

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 468.

4. Les termes dont se sert Guillaume Fillastre en présentant ses excuses prouvent bien que le passage incriminé était, ainsi qu'en témoigne le *Religieux de Saint-Denys*, celui qui se rapportait à l'avènement de Pépin le Bref : « Lez docteurs veullent dire que ce fu du consentement du roy, aucuns que ce fu du conseil et à la requeste dez barons et signeurs de France. Sire, je sçay bien que vostre seignourie n'est mie comme aux autres : l'Impereur tient son imperauté du pape, mais vostre royaulme est par heritaige... » (Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 39 r°.)


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cette réponse maussade : « Mon signeur le deen, le roy a oy ce « que vous aviés dit l'autre jour. Quant vous parlastes, mon « signeur de Berry fu present, qui en fut tres mal content. Il « n'est pas cy de present ; lundi, l'en en ordonnera [1]. » Pierre d'Ailly, de son côté, dut se plaindre des menaces qu'on avait fait entendre contre lui dans l'Université (16 décembre). En défendant le pape, n'exécutait-il pas un ordre exprès du roi ? C'était vouloir fermer la bouche aux avocats de Benoît XIII. Il obtint la promesse qu'on ne l'attaquerait que devant le roi ou son représentant [2]. En effet, Jean Petit, dans son discours du 18 décembre, le malmena fortement, lui opposa le sentiment à peu près unanime de l'Université, railla même la multiplicité des affaires dont il s'embarrassait : « M. de Cambray, dit-il, vint « de son evesché, ou je ne sçay de quel lieu : telx grans si- « gneurs comme luy ont tous jours beaucop à besongnier ! » Pierre d'Ailly n'eut d'autre ressource que de s'excuser une fois de plus, sur ce qu'il n'avait pas eu l'intention d'attaquer l'Université, « sa mère [3]. »

Les avocats du pape firent cependant leur devoir. Quand on leur demanda s'ils étaient prêts à répondre au premier discours de Simon de Cramaud (27 novembre) [4], ils demandèrent un délai d'un mois, qu'on réduisit à quatre jours. Guillaume Fillastre,

1. Ms. cité, fol. 39 v°, et Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 164. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 440. — La place qu'occupe cette réplique du Chancelier dans le recueil incomplètement édité par Bourgeois du Chastenet a fait croire à tort que le passage reproché à Guillaume Fillastre se trouvait non pas dans son discours du 7 décembre, mais dans celui qu'il avait prononcé précédemment, le 29 novembre ou le 3 décembre : en se reportant à ce discours, on a cru reconnaître dans une allusion au roi Ozias, atteint de lèpre pour avoir usurpé les fonctions sacerdotales (Bourgeois du Chastenet, p. 128), le passage qui avait dû paraître offensant pour Charles VI (J.-B. Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XIV*e *siècle*, t. III, p. 222 ; B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, Paris, 1872, in-12, t. IV, p. 227 ; Aubertin, *Histoire de la langue et de la littérature française au moyen âge*, Paris, 1883, in-8°, t. II, p. 358 ; L. Salembier, *Le Grand Schisme d'Occident*, p. 217). L'explication, bien qu'ingénieuse, est inacceptable.

2. Ms. cité, fol. 58 v° ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 198.

3. *Ibid.*, fol. 228 v°, et ms. cité, fol. 80 v°. — La date de ce discours de Jean Petit est indiquée au fol. 229 v° : « le samedi avant Noël. »

4. Cette date (« die sabbati primo Adventus, samedi du premier dimanche de l'Avent ») est donnée par le recueil des discours (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 118) et par Jouvenel des Ursins (p. 440). Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 468) se trompe en faisant commencer les débats par un discours de Guillaume Fillastre.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

doyen de Reims, le seul qui eût l'habitude de parler en français, débita donc, le 3 décembre [1], une harangue qu'il se plaignit de n'avoir pu préparer, n'ayant eu « que deux jours pour se pourveoir » et aucun de ses livres sous la main. Le lendemain, on entendit Ameilh du Breuil, archevêque de Tours [2]. Puis, après un savant plaidoyer en faveur de la soustraction, prononcé par Pierre le Roy, « le plus grand canoniste du royaume [3], » Guillaume Fillastre répliqua, le 7 décembre, sur un ton d'aimable bonhomie [4]. Les partisans de la soustraction eussent voulu toujours garder la parole ; leurs plaidoiries avaient déjà tenu sept audiences, tandis que celles des défenseurs du pape n'en avaient rempli que trois : c'était à qui, de part et d'autre, obtiendrait le droit de réplique, tandis qu'ému de pitié à la vue des dépenses qu'imposait aux prélats cette session prolongée, l'archevêque de Reims réclamait la clôture [5]. Mais, après un troisième discours de Simon de Cramaud (8 décembre) [6], Pierre d'Ailly, bien qu'enrhumé et pris à l'improviste, dut encore, le 11 décembre, parler pour Benoît XIII, d'une façon, à vrai dire, quelque peu décousue [7]. Enfin, pour ne pas laisser le clergé sous l'impression d'un

1. C'est la date fournie par le recueil des discours (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 125-141). Jouvenel des Ursins donne celle du 29 novembre.

2. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 141-149. — Jouvenel des Ursins date bien ce discours ; mais l'analyse qu'il en donne serait de nature à faire croire que l'archevêque de Tours parla pour la soustraction.

3. Le 6 décembre (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 164-176), et non le 14, comme l'indique Du Boulay (t. V, p. 133). Une sorte de canevas ou d'analyse de ce discours, rédigée en latin, se trouve dans le ms. 1356 de Rouen (fol. 1-13) sous le titre suivant : « Propositio domini Petri, abbatis Montis, pro libertate Ecclesie quoad disposicionem beneficiorum facta in Concilio prelatorum Parisius... »

4. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 199-211.

5. « J'ay pitié des prelas de ma province que vous lez tenés si longuement. Ilz sont sur mes espaulles ; ils n'ossent parler... Ceulx de Paris n'en font conte... Je supplie à mes freres, subgés et amis qu'il suffice de ce qui est fait, et que nous soions assamblez à conclure. L'en touche le Pape, l'en touche le Roy, l'en parle de la foy : il vausist mieux en parler à l'escole. » (Ms. cité, fol. 65 v° ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 211.)

6. *Ibid.*, p. 211-218. — Le deuxième ne nous est pas parvenu. Le patriarche y répétait sans doute, devant le roi, une grande partie de ce qu'il avait dit hors de sa présence le 27 novembre.

7. Ms. cité, fol. 31-39 ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 149-164. — Jouvenel des Ursins assigne à tort la date du 6 décembre à ce discours. Il aura été trompé, ainsi que le *Religieux de Saint-Denys*, par la place que le discours de Pierre d'Ailly occupe dans le recueil manuscrit, entre les discours d'Ameilh du Breuil et de Pierre le Roy. — Cette interversion de certains discours dans le



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

discours de Pierre Plaoul, qui remplit à lui seul les audiences du 15 et du 16 décembre [1], l'archevêque de Tours répliqua le 17 [2]. Malgré ces courageux efforts, l'avantage resta toujours aux partisans de la soustraction. Ils avaient dit le premier mot : ils eurent encore le dernier. La session se termina, les 18 et 20 décembre, par des discours de Jean Petit [3] et de Jean Jouvenel, avocat du roi [4].

Placés dans cet état d'infériorité, les défenseurs du pape ne laissèrent pas de faire entendre d'utiles vérités. La restitution d'obédience n'avait eu aucunement un caractère conditionnel; elle répondait au vœu de la plupart des Français. Le roi avait expressément promis fidélité au pape et contracté une alliance avec lui. L'Université de Paris elle-même n'avait-elle pas fait restitution plénière et adressé son rôle à Benoît XIII? Plusieurs de ses suppôts s'en étaient bien trouvés [5]. Et, comme Pierre Plaoul avait lu, en partie du moins, les lettres de soustraction de 1398, Ameilh du Breuil lut, à son tour, les lettres de restitution, notamment celles de l'Université [6]. A présent, on parlait de faire de nouveau soustraction d'obédience. Le moyen de justifier ces perpétuelles variations? La France ne semblait pas savoir ce qu'elle voulait : « L'on diroit tantost que ce seroit la « chanson de Ricochet [7]! »

recueil original a aussi induit en erreur la plupart des auteurs modernes (Schwab, *Johannes Gerson*, p. 188; Hefele, t. VI, p. 755, etc.). L'ordre véritable a été rétabli par M. G. Erler (*Zur Geschichte des Pisanischen Konzils*, p. 30-32).

1. Ms. cité, fol. 47-58; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 177-199.

2. *Ibid.*, p. 218-222. — Ce discours porte la date du lundi (*lisez* : vendredi) 17 décembre.

3. Celui-ci, à vrai dire, fut fréquemment interrompu et dégénéra en discussion (*ibid.*, fol. 222 r°-229 v°).

4. Ce jour-là, le Parlement se transporte en la salle Saint-Louis, où siègent les princes et le clergé (*ibid.*, fol. 229 v°-234 r°; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 180). — Le discours de Jean Jouvenel est suivi, dans l'édition de Bourgeois du Chastenet, d'une note inintelligible : « Fin de la proposition de Me Jehan Jouvenel, avocat du roy, et par gens de tout le Conseil. » Le ms. français 23428 porte, en réalité : « ...et *per consequens* de tout le Conseil. » Cf. Jouvenel des Ursins, p. 441.

5. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 132.

6. *Ibid.*, p. 218.

7. *Ibid.*, p. 140. — Nicolas de Clamanges venait récemment, dans une lettre à Gerson, de railler, à ce propos, la légèreté française; il avait parlé de cette mobilité d'esprit qui, d'ordinaire, est le fait des femmes et des enfants (ép. XLI, p. 126).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Reparaissaient alors les objections connues contre la légalité de cette mesure. L'assemblée de Paris était incompétente. Toute la chrétienté réunie n'eût pas eu le droit de juger le souverain pontife (c'était alors l'opinion de Fillastre, qui devait plus tard changer d'avis) : comment dès lors attribuer ce pouvoir à un conciliabule qui ne représentait pas la vingt-quatrième partie de l'Église universelle, à peine le quart ou le cinquième de l'obédience avignonnaise [1]? Le pape était le « seigneur universel » du monde. C'est par excès d'humilité et par horreur de la flatterie que saint Grégoire avait blâmé une semblable expression dans la bouche d'un patriarche d'Alexandrie. Mais, ajoutait spirituellement Ameilh du Breuil, « je croy qu'il n'en faudra jà « reprendre M. le patriarche d'Alixandrie qui est yci present, « car il ne flate pas nostre saint pere Benedic [2]. » C'était vainement que, pour évincer le pape actuel, on lui imputait le crime de schisme ou d'hérésie. A cet égard, l'Université elle-même n'était pas unanime, en particulier la faculté de droit. Pierre le Roy avait gardé le silence sur ce point [3]. C'était, d'ailleurs, une question des plus délicates, à débattre entre théologiens plutôt qu'entre juristes, et qui ne devait pas être traitée devant des laïques, surtout en français. Quant aux injures qu'on ne craignait point de proférer contre Benoît, avant qu'il eût été l'objet d'aucune condamnation, cela semblait à Pierre d'Ailly « chose bien abominable [4]. »

Injuste, la mesure proposée était, en outre, périlleuse. Ici, pour démontrer l'impossibilité de se passer du chef de l'Église, Ameilh du Breuil contait un apologue de la *Tête et des membres*

1. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 128, 203.

2. Ms. cité, fol. 28 v°, et Bourgeois du Chastenet, p. 144. — Cf. Grégoire le Grand, ép. VIII, 30 (il s'agit non d'un archidiacre, comme le porte le texte du discours, mais d'un évêque d'Alexandrie).

3. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 208.

4. *Ibid.*, p. 151 et 154 ; ms. cité, fol. 35 v°. — Pierre d'Ailly, en commençant, s'était défendu de vouloir offenser l'Université de Paris : « Je n'entens rien dire en injure d'aucun et *potissime* de ma mere l'Université, laquelle je aime tous jours singulierement, et je y sui moult tenu. » (Fol. 32 v°.) Ce qui n'a point empêché Victor Le Clerc de porter sur lui ce jugement sévère : « Pierre d'Ailli, tant vanté par nos pères, devenu évêque de Cambrai, trahit l'Université. » (*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 244.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fort semblable à celui des *Membres et de l'estomac* [1]. Guillaume Fillastre démontrait qu'en dépit des sophismes, les dissidents seraient et demeureraient excommuniés par Benoît XIII : « Les « bourgeois de Paris, disait-il plaisamment, alleguent contre le « prevost de Paris qu'il est de mauvaise[s] meurs, comme l'en « dit maintenant de Nostre saint Pere, et dient qu'il ne ly « obeïront plus, et li font sustraxion. Après, [lui], considerant « que il ne ly ont pas osté toute sa puissance, en fait prendre et « justesier aucuns : ilz demo[re]ront pendus. Ainssi Nostre saint « Pere nous excommenie : aussi comme le larron demeure pendu, « aussi demorerons nous excommeniés, car nous ne ly avons pas « osté la puissance dez clés [2]. » L'examen des moyens par lesquels on pouvait remédier à ces inconvénients était volontiers renvoyé à une date postérieure par les partisans de la soustraction. C'est à peu près comme s'ils eussent dit : « Quant la mai- « son sera arse, l'en fera provision de eaue [3], » ainsi que le remarquait finement Pierre d'Ailly. Au surplus, on faisait prévoir l'opposition d'un des grands feudataires du royaume, le duc de Bretagne, sans parler de celle du duc d'Orléans, dont il eût été convenable d'attendre le retour [4].

La soustraction d'obédience manquait surtout d'utilité. L'expérience des années 1398 à 1403 montrait le peu de profit qu'on pouvait en tirer. La conduite de la France avait été l'objet des railleries générales. Les Anglais notamment, « quant l'en leur « disoit qu'il avoient destitué leur roy, disoient que nous aviens « fait pis et que nous aviens destitué nostre pape [5]. » Pouvait-on espérer vaincre de cette manière l'obstination de Benoît XIII? Pendant les cinq années de sa captivité, il n'avait point varié : céderait-il, après avoir reconquis « la clef des champs? » — « Je cuide que nenny, répondait Ameilh du Breuil. Il est du « pays dez bonnes mulles : quant elles ont prins un chemin, « l'en les escorcheroit plus tost que l'en les feroit retourner [6]. »

1. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 221.
2. *Ibid.*, p. 138, et ms. cité, fol. 25 v°.
3. Ms. cité, fol. 38 v°.
4. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 148.
5. Ms. cité, fol. 33 v°.
6. Ms. cité, fol. 31 r°, et Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 148.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La soustraction avait, de plus, l'inconvénient de rendre impraticables la voie de cession, la voie de concile, la voie de compromis et jusqu'à la voie de réduction qui, récemment suivie dans la Rivière de Gênes, avait conduit à de si bons résultats et fait concevoir de si grandes espérances [1].

Guillaume Fillastre ne défendait pas l'abus, mais le principe des taxes apostoliques. Il ignorait ce qui se passait dans le pays de Pierre le Roy : mais, chez son père, il savait bien que l'habitude était de tondre les brebis au moins une fois par an. C'était leur intérêt ; si l'on y avait manqué, des chardons, des épines se seraient accrochés à leur toison. Outre le droit de tondre, c'est-à-dire de taxer les clercs, au moins modérément, le souverain pontife avait celui de disposer des bénéfices majeurs. En usait-il donc aussi mal qu'on le prétendait? Guillaume Fillastre ne pensait pas que ce fût l'avis de Pierre le Roy, qui lui devait son abbaye du Mont-Saint-Michel, non plus que celui de beaucoup d'autres membres de l'assemblée pareillement pourvus sous le pontificat actuel. Il soutenait même que cette façon de conférer les bénéfices était préférable au système électif qui donnait lieu à des brigues scandaleuses et faisait beau jeu aux favoris des princes [2].

Les avocats du saint-siège allaient jusqu'à défendre la personne de Benoît XIII, digne, en effet, de respect à certains égards. Ils rappelaient sa haute naissance, ses bonnes mœurs. Au point de vue du marchandage auquel pouvait donner lieu la collation des bénéfices, ils instituaient entre son règne et celui de son prédécesseur une comparaison qui n'était pas à l'avantage de Clément VII : « J'ay veu tel temps, en cour de Romme, « disait Guillaume Fillastre, que lez prelatures et grans « benefices estoient à cely qui plus en donnoit ; et, aucune fois, « avenoit que, quant deulx en donnoient un meisme pris et « samblable, tous deulx le perdoient, et venoit un tier qui « metoit dessus et l'emportoit. Mais, Dieu mercy, je croy que... « [Benedic] a bien extirpé à court de Romme ceste symonie [3]. »

1. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 140.
2. *Ibid.*, p. 204-206.
3. *Ibid.*, p. 128, 129, 218 ; ms. cité, fol. 20 v°. — Quelques jours après, Guillaume

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils estimaient que le pape avait fait plus qu'on ne lui demandait, que la France avait vraiment reçu satisfaction [1]. Au surplus, depuis cinq semaines on était assemblé (ainsi parlait Fillastre à la date du 7 décembre); les délibérations avaient déjà duré vingt jours. On avait agité la question de savoir si Benoît XIII était hérétique; on s'était fort occupé des bénéfices et des taxes : mais, quant à trouver un moyen de terminer le schisme, personne n'y avait songé. « Un bon homme, racontait à ce propos « le doyen de Reims, cheut dedens un puis. Passa par « emprès un sien voisin, qui le oït se plaindre dedens le puis, « et se approcha. Il regarda dedens, il ly fist plus d'un cent de « demandes, comment il y estoit cheu, et que ce estoit tres mal à « point, et ne pourveoit point à l'en mettre hors. Celui qui « estoit en bas, qui n'estoit pas à son aise, ly dist, quant il fu « enuoié : « Tu ne deusses mie enquerir comment je suy cheu, « mais comment tu m'en pouras traire et mettre dehors [2]. » La morale que Fillastre tirait de cet apologue était celle-ci : « Ne « alons jà tant au tour du pot. Ne querons jà comment nous « sommes cheus en ce scisme. Mais, pourveons comment nous « en pourons issir [3]. » Pour sa part, il partageait les préférences du pape pour la « voie de convention [4]. » Ameilh du Breuil et Pierre d'Ailly inclinaient, au contraire, vers la convocation d'un concile de l'obédience ou d'un concile général [5].

Ainsi qu'on l'a pu voir par de trop courts extraits, les défenseurs du pape, durant toute cette session, s'appliquèrent à prendre un ton de bonhomie, une façon de parler familière et plaisante.

Fillastre s'excusait d'avoir fait allusion à la simonie qui régnait au temps de Clément VII : « Il ne s'ensuit pas qu'il en fust cause, » ajoutait-il prudemment (Bourgeois du Chastenet, p. 200).

1. *Ibid.*, p. 134. Discours de Pierre d'Ailly du 11 décembre : « Tiercement, il a baillié [bulle] de cession ; mais je croy bien qu'il y a mis aucunes conditions qui vous sont desplaisantes. Et bien ! il ne doibt pas estre ainssy arté, *artari*... Il est prest de faire Conseil general et de poursivir la conclusion du Conseil. Cestes suppositions sont vraies, et les prouveront messigneurs qui sont cy pour luy, ou par escript ou aultrement, tant qu'il devra suffire. » (Ms. cité, fol. 36 r° et v°.)

2. L'apologue est conté à peu près sous cette forme par saint Augustin dans sa lettre CLXVII, adressée à saint Jérôme.

3. Ms. cité, fol. 61 r° ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 203.

4. *Ibid.*, p. 135.

5. *Ibid.*, p. 144, 154. Ms. cité, fol. 34 v°.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui devaient produire sur l'assistance un effet apaisant. Point mordants, point agressifs, quelque parti que leurs adversaires aient cherché à tirer de quelques-unes de leurs phrases [1], employant tout au plus une ironie aimable, ils firent, à plusieurs reprises, appel à la concorde, à la conciliation. « Il seroit bon, « observait Pierre d'Ailly, que l'en n'en desputast plus — l'en « en a assés parlé, — et que l'en se assamblast d'un commun « acort pour adviser aucuns bons moiiens. » Faisons, ajoutait-il, comme ces avocats qui, « quant il ont parlé si fort l'un contre l'autre, s'en vont digner ensamble [2]. »

Tout autre fut le ton des partisans de la soustraction. Le *Religieux de Saint-Denys* a constaté lui-même le scandale que causèrent quelques-unes des injures, vraiment par trop grossières, qu'ils jetèrent à la face de Benoît, et le malaise qu'en ressentirent les princes témoins de cette fureur [3]. Schismatique, hérétique, hérésiarque même, insatiable, voire débauché, en dépit de son grand âge, telles furent les épithètes prodiguées au pontife qui était encore aux yeux de tous *indubitatus papa*, ainsi que le remarqua l'évêque de Périgueux, non sans s'attirer, il est vrai, un démenti de la part de Jean Petit [4]. C'était par leur hypocrisie, au dire de Simon de Cramaud, qu'Innocent VII et Benoît XIII s'étaient frayé le chemin du trône : « Comment sont ilz entré « en la papauté ? — Comme deus renars, comme lez deulx plus « devos de toute la compaignie et qui songnoient avoir plus à « cuer la voie de cession. N'ont il pas juré à pourchassier l'union « par toutes voies ?... Le nostre especialment a fait mer- « veilles... [5] » Et Jean Petit comparait Benoît XIII à Jason, qui n'avait feint tant d'amour pour Médée que dans le dessein de conquérir avec son aide la Toison d'or : « Mais quant il eut « tant fait qu'il eust devers luy *vellus aureum*, il ne estoit riens « comme il haïst comme Médée. Ainssi, pareillement, Benedic

1. Ainsi, le 20 décembre, Jean Jouvenel s'indigne que Guillaume Fillastre ait représenté le pape comme « suzerain *in spiritualibus et temporalibus.* » (Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, fol. 231 v°.)
2. Ms. cité, fol. 38 v°.
3. T. III, p. 470.
4. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, fol. 223 v°.
5. *Ibid.*, p. 121 ; ms. cité, fol. 16 v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« looit tant cession affin qu'il pust avoir *vellus aureum*, ceste « cappe rouge ! » — « Il a la teste de mule, » proclamait le même orateur, autorisé, il est vrai, par l'exemple d'Ameilh du Breuil à se servir de cette comparaison irrévérencieuse [1]. « Il a bien « vingt quatre ans, avait dit Pierre Plaoul, qu'il ne fist que à sa « teste. » Le même comparait les deux pontifes rivaux à l'oracle de Delphes, dont toutes les réponses étaient à double entente, et il prétendait les placer fort au-dessous des bourreaux du Christ qui, eux du moins, s'étaient gardés de partager la Robe sans couture [2]. Cramaud cherchait à exciter la colère du roi contre ce pape qui, en qualifiant d'intrus les prélats institués durant la soustraction, avait par là même relégué Charles VI au rang des schismatiques et tenté de marquer la maison de France d'une tache ineffaçable. Il rappelait brutalement les remontrances adressées par Philippe VI à Jean XXII au sujet de sa doctrine sur la vision béatifique, et prétendait que, si le pape ne se fût rétracté, le roi l'eût fait brûler comme hérétique [3]. Pierre Plaoul allait plus loin encore : à l'exemple de Jean Petit, peu s'en fallait qu'il ne révoquât en doute la légitimité de Benoît XIII. S'il le reconnaissait comme vrai pape, ce n'était pas sans trouble de conscience. L'autre parti, disait-il, faisait valoir de puissants arguments, de si puissants qu'ils avaient triomphé dans la plupart des pays chrétiens ; il était peu de clémentins qui, à l'article de la mort, osassent affirmer la justice de leur cause. Pierre Plaoul, à vrai dire, était natif de Liège, pays où le pape de Rome se voyait généralement reconnu [4].

Quant aux arguments employés par les partisans de la soustraction, ils n'ont rien de nouveau pour le lecteur [5]. Je citerai

1. Ms. cité, fol. 77 v°; Bourgeois du Chastenet, fol. 225 v°.

2. Ms. cité, fol. 50 r°, 51 v°.

3. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 215, 216. — Ce souvenir était fréquemment invoqué dans les discours des universitaires (v. plus haut, t. II, p. 413).

4. C'est ce qu'il expliqua lui-même le lendemain, en ajoutant que lui et ses amis avaient toujours suivi l'opinion de la France, et qu'il n'entendait pas « déprimer » une obédience dans laquelle il avait ses bénéfices (ms. cité, fol. 53 r° et v°).

5. V., par exemple, les thèses ainsi formulées par Pierre le Roy : « Toute fois et quantes que le pape fait aucune cose qui n'est pas conveniente à la fin



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seulement l'affirmation, bien hasardée, de Pierre Plaoul que les Italiens eussent, à l'instar des Liégeois et des Messins [1], secoué volontiers le joug de Boniface IX, si la soustraction de 1398 avait duré plus longtemps : il prétendait en avoir acquis la certitude en Italie [2].

Pour parer aux inconvénients que comportait la soustraction, on n'imaginait guère d'autre remède que ceux dont on avait déjà fait l'essai avant 1403. Simon de Cramaud attachait pourtant une certaine importance au fonctionnement régulier des conciles provinciaux et au rétablissement des primaties de Bourges, de Vienne et de Lyon [3].

La revendication des libertés de l'Église de France et la critique des réserves et exactions pontificales occupaient la plus grande place dans les discours de ces orateurs. Ils ne voulaient plus entendre parler de provisions apostoliques, si ce n'est pour les bénéfices xempts. Ils condamnaient les expectatives, ainsi que les annates, services, droits de dépouilles et de procurations [4]. Si Jouvenel admettait qu'au cas où Benoit XIII viendrait à résipiscence, le roi pût lui octroyer le droit de lever un subside, il demandait au moins la suppression des agents intermédiaires, collecteurs ou commissaires, qui pressuraient le clergé et ne laissaient, à l'entendre, que la moitié de l'argent parvenir au trésor du saint-siège, tas de « marauds » et de « happe-lopins » qui ne savaient que « tribouler, » ravager, dépenser et excommunier. Les trois cents clercs frappés de censures pour défaut de paiement dont les noms avaient été affichés aux portes de Notre-

à quoy il est ordonné..., l'en ne ly doibt point obeïr. » Ms. cité, fol. 41 r°; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 167. « L'en doit resister aux commandemens du pape quant il donnent occasion de scisme. » (*Ibid.*) « Le pape n'est mie universel seigneur de l'Église ; il appert par ses lettres où il se appelle serf des serfs. » (*Ibid.*, p. 172; ms. cité, fol. 41 r°.)

1. En ce qui concerne les Messins, on ne savait pas quelle avait été, à l'époque de la soustraction, leur attitude à l'égard de Boniface IX. En tout cas, une partie d'entre eux avaient obéi au mot d'ordre de l'évêque clémentin Raoul de Coucy. V. plus haut, p. 282, note 3.

2. Ms. cité, fol. 52 v°.

3. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 123.

4. V. surtout le discours de Pierre le Roy du 6 décembre (*ibid.*, p. 164-176). Jean Jouvenel déplore l'envahissement des bénéfices français par les créatures du pape : « Un que le pape envoira sera encore .iij. ans ainssois qu'il congnoisse l'abitude des cozes. » (*Ibid.*, p. 232.)


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dame lors du dernier synode de Paris lui paraissaient crier vengeance contre le fisc pontifical. Il concevait le gouvernement de l'Église de France comme une sorte de république, administrée par les évêques et les conciles provinciaux, au-dessus desquels siégerait le roi, « empereur en son royaume, » assisté de son Conseil général, c'est-à-dire du clergé et des Universités de France [1].

Les orateurs du pape l'avaient justement fait remarquer : on se préoccupait peu des moyens de terminer le schisme. Simon de Cramaud et Jean Petit n'émettaient, à cet égard, que des idées vagues ou chimériques. Une fois l'obéissance soustraite à Benoît XIII, il y aurait entre les princes des deux obédiences échange d'ambassades et d'idées. On tâcherait de réunir les cardinaux des deux collèges; sans tenir compte des deux papes actuellement régnant, ils en éliraient un troisième; celui-là présiderait un concile général; le concile enfin déciderait si ce pape pouvait demeurer, ou s'il convenait d'en élire un quatrième cette fois définitif [2]. Projet insensé, on le voit, qui n'avait aucune chance de se réaliser, et qui probablement, si l'on eût tenté de le mettre à exécution, aurait abouti à faire coexister quatre papes au lieu de deux.

Je crois avoir fait saisir le caractère de ces débats qui, quoique prolongés pendant plus d'un mois en la présence des princes, du jeune duc de Guyenne, parfois du roi lui-même, avaient mis en avant bien peu d'idées nouvelles, j'entends d'idées dignes de retenir l'attention du clergé. Ce tournoi oratoire avait pu faire briller la verve, la finesse, la science des docteurs. Le compte rendu qui nous en est parvenu est certainement le monument le plus curieux qui subsiste de l'éloquence française au commencement du XV[e] siècle. Mais je doute que les prélats, assez peu nombreux d'ailleurs, qui furent retenus durant ces longues semaines à Paris aient pu s'y former une conviction qu'ils n'y eussent pas apportée toute faite. Moins circonvenus, moins intimidés qu'en 1398 par le gouvernement,

1. Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, et ms. cité, fol. 85 v°.
2. *Ibid.*, fol. 227 v°, 228 r°.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils y furent peut-être livrés plus complètement à l'influence de l'Université de Paris. Le langage âpre et violent, la fougue intolérante des maîtres purent leur en imposer, les étourdir, les griser. Dans la conclusion à laquelle ils s'arrêtèrent, on aurait tort de chercher le résultat d'un plan mûr, mais bien plutôt l'effet d'un désarroi moral. Comme ces malades qui, en proie au malaise de la fièvre, se retournent sur leur couche tantôt à droite, tantôt à gauche, l'Église de France, après avoir retiré, puis restitué l'obédience à Benoit XIII, allait encore une fois et presque inconsciemment, par le seul effet de la souffrance et de la désillusion, se soustraire en partie à l'autorité du saint-siège.

Le moment était venu de passer au vote. Il allait s'effectuer par écrit, et peut-être aussi oralement [1], non plus, comme en 1398, en la présence des princes, mais sous la présidence de Simon de Cramaud, qui s'arrogea, dit-on, ce rôle de lui-même, au grand mécontentement d'une partie du clergé [2].

Les bulletins de vote, cette fois, ne nous sont point parvenus [3]. Il faut se contenter des données fournies par le *Religieux*

1. Cf. cette phrase de Jouvenel des Ursins (p. 442) : « C'estoit moult belle, solemnelle et notable chose de ouyr les raisons des opinans. »

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 470.

3. Le texte de l'un deux pourtant nous a été conservé : « Je, N., appellé par le Roy en present Conseil de prelas et clergé du roiaulme de France sur le fait et union de nostre mere saincte Eglise, afferme par mon serment et en ma conscience que, oyes et considerées les raisons tant de droit comme de fait, veues les bonnes diligences du Roy et de nosseigneurs et de son sang, alleguées d'une partie et d'aultre, aussi toutes raisons, le clergé est tenu à prier Dieu pour la bonne prosperité du Roy et de son royaume et aussi de ceulx de son sang; et aussi, en labourant [à la paix] et union, ilz ont fait ce à quoy ilz sont plus [tenus] de tant que Dieu leur a donné plus de biens. — *Item*, je dy qu'il n'est pas de souffrir au Roy que homme en son royaulme blasme la voye de cession, qui tant ont (*sic*) esté louées et aprouvées par toute chrestienté, en laquelle ont jurée et voye (*sic*) les anticardinables. — *Item*, que, se la sustracion totalle fust autreffois sainctement et justement faicte par [le] Roy et l'Eglise de France, que ce qui a esté fait en promutions [a esté] justement fait et selon les sains conseilz generaulx de toute l'Eglise et plus seurement pour [la] conscience des promeus et d'aultres que ce que ce fait par l'un de ces deux contendens du papat. — *Item*, que [le] Roy ne [doibt] aulcunement souffrir, ne ne peult, sens encourir infameté et note de honnesté (*sic*) perpetuelle en sa maison de France, que des promocions et aultres choses faictes [durant] icelle's sustracion soient rompues, mais le doibt faire tenir et garder du tout, se autre empeschement n'i estoit, canonique, comme en symonie, ou aultre. — *Item*, que, se icelle substracion eust duré jusques maint[enant], je tiens que eussions eu union en l'Eglise. — *Item*, je dy que, se il ot cause adont de faire substracion totalle, que les causes sont plus [grans], pour [quoy] l'on la doit faire



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Saint-Denys et des renseignements contenus dans le rapport du Patriarche[1]. Un certain nombre de prélats auraient été d'avis, plutôt que de pousser à bout Benoît XIII, de l'amener peu à peu à de meilleurs sentiments par des témoignages d'affection filiale. D'autres se seraient prononcés, au contraire, pour une soustraction totale d'obédience : tel était sûrement l'avis de l'Université de Paris. Mais la grande majorité paraît s'être contentée de réclamer le retour aux libertés de l'Église, ce qu'on avait appelé, en 1398, la soustraction particulière, c'est-à-dire qu'en déniant au pape le droit de pourvoir aux bénéfices et de taxer les clercs, on ne laissait pas de lui reconnaître le pouvoir de gouverner les âmes. L'opinion se prononça si fortement dans ce sens que Simon de Cramaud lui-même, qui eût sans doute incliné vers la soustraction totale, fut forcé de se rallier à cette sorte de moyen terme[2]. Encore dut-il convenir que tous n'étaient pas d'avis d'opérer ce changement par voie révolutionnaire : quelques-uns voulaient attendre la réunion d'un concile général[3]; d'autres proposaient d'adresser au pape des requêtes et des sommations. Le plus grand nombre pourtant, les neuf dixièmes, au dire de Simon de Cramaud, comptaient sur le roi pour imposer d'autorité cette réforme.

Elle avait commencé de se réaliser, en fait, en ce qui concernait les taxes apostoliques, dont la levée avait été suspendue dès le mois de juin, et l'on se souvient de l'arrêt rendu au Parle-

sans delay... Car, comme il appert par les lettres qu'il [a] envoyé en Italie, il est en opinion en laquelle il estoit quant messeigneurs de Berry et de Bourgongne et d'Orleans et les aultres se partirent, comme il appert par leurs responces et la teneur des dictes bulles ; et dit que l'Université en a eu cause de [le] repute[r] scismate et suspec de heresie : pour quoy on ne luy peult ne doibt obeïr. — *Item*, je dy que le Roy doibt faire ce que son advocat a proposé, et doit estre ceste conclusion dicte du Roy et son clergié... » (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 108 v°.)

1. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 43 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1307. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 442.

2. C'est ce qui fait dire à M. B. Bess (*Frankreichs Kirchenpolitik und der Prozess des Jean Petit*, p. 94) que Simon de Cramaud cessa dès lors d'appartenir au parti radical de l'Université. Ses discours ne témoignent pas d'une telle évolution.

3. Certains historiens ont rapporté à tort que l'assemblée se prononça à l'unanimité pour la convocation d'un concile général (Du Boulay, t. V, p. 134 ; Crevier, *Histoire de l'Université*, t. III, p. 254 ; Isambert, t. VII, p. 125 ; J.-B. Christophe, *Histoire de la papauté pendant le XIVe siècle*, t. III, p. 224 ; F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 85, etc.).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment, le 11 septembre, qui abolissait les annates, les services, les droits de procuration, etc.[1]. Le 3 janvier 1407, le clergé demanda aux princes la consécration perpétuelle de cet arrêt, auquel une phrase — *quousque aliud fuerit ordinatum* — semblait assigner un caractère provisoire. De plus, il réclama l'adjonction des décimes aux autres taxes dont le Parlement avait décrété la suppression. Des subsides pourraient être, à titre exceptionnel, concédés au saint-siège, mais seulement avec le consentement du clergé, d'une façon temporaire, et proportionnellement aux ressources de chacun. Il était nécessaire enfin que les gens du pape fussent contraints à lever les censures qu'ils avaient infligées aux prélats faute de payement[2].

Quant aux provisions de bénéfices, la question n'avait été tranchée que rétroactivement par les lettres royaux du 3 juil-

1. Quelques ecclésiastiques pourtant devaient continuer à s'acquitter de leur dette envers la Chambre apostolique. Je relève les articles suivants dans un compte du chapitre d'Avallon de l'année 1406 : « Autre mission pour le subside paié au Pape, et premierement au soubzcollecteur d'Ostun pour demie procuration reservée au Pape pour deux ans,... 61 s. 8 d. *Item*, pour la quittance et despens dudit soubcollecteur, 5 s. Audit soubzcollecteur, pour ung disieme du terme du premier jour du mois de decembre à lui paié... Somme : 10 l. 3 s. 4 d. » (Arch. de l'Yonne, G 2035.) — En tout cas, l'ordonnance royale ne fut pas exécutée en Bretagne. V. un mandement ducal du 29 juin 1407 (R. Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V*, dans le t. V des *Archives de Bretagne*, Nantes, 1890, in-4°, p. 69).

2. Je lis dans le ms. 1356 de Rouen (fol. 40 v°), à la suite de l'arrêt du 11 septembre 1406, la note suivante : « Anno Domini M CCCC VI, die III januarii, in aula Consilii, ubi domini Biturie, Burgundie, rex Cicilie, dominus Bourbonii pro Rege presidebant, fuit expositum ex parte prelatorum, qui ipsi prius per aliquos dies inter se deliberaverant et ordinaverant, quod illud de quo loquitur arrestum scriptum teneretur ad perpetuitatem, quia illud arrestum solum dicit : *quousque aliud fuerit ordinatum*, etc. Et in hac ordinacione addebatur de decimis quas papa solet imponere, ut videlicet omnes exactiones deportuum, procurationum, fructuum, fructuum obvenientium vaccatione durante, etc., de quibus in dicto arresto, ac eciam, ultra hoc, decimarum papalium et spoliorum deffunctorum, cessarent de cetero, salvo de subveniendo pape, cum aliqua causa subesset, et de hoc essent prelati Francie requisiti et de eorum communi consensu, secundum facultates beneficiorum et casus exigentiam, et ad tempus. Supplicabant igitur Regi et dominis quatenus in statu hujusmodi libertates manutenerentur et conservarentur, et de hoc daret litteras suas competentes, quodque camerarii apostolici et Collegii nec non collectores et succollectores aliique eorum commissarii et deputati omnes et singulos occasione hujusmodi injustarum exactionum suspensos et excommunicatos aut aliis sententiis innodatos, si et in quantum indigeant auctoritate regia, si alias facere noluerint, cogantur absolvere et a denunciatione dictarum sententiarum cessare penitus et omnino. Et, super ista requisita pro parte prelatorum facta, accordata fuit littera ex parte Regis, ita tamen quod non publicaretur adhuc nec haberet effectum... »


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

let 1406, pour les bénéfices attribués par élection ou conférés par les collateurs ordinaires à l'époque de la soustraction [1]. Mais la cédule dont le Patriarche donna lecture devant les princes le 4 janvier 1407, et qui reçut séance tenante l'approbation du clergé, réduit, à vrai dire, ce jour-là, à une quarantaine de membres [2], posa en principe le rétablissement des élections canoniques, ainsi que des collations faites par les ordinaires. Le pape ne devait conférer, tant que durerait le schisme, aucun bénéfice en France, et cette réforme persisterait même après le rétablissement de l'unité dans l'Église, sauf pour les bénéfices des prélats morts en cour de Rome, à moins qu'un concile général n'en décidât autrement [3]. De cette cédule on retrancha, quelques jours après, les expressions qui pouvaient faire considérer la réforme comme une innovation : on voulait qu'il fût bien entendu que ce n'était qu'un retour aux libertés anciennes de l'Église de France [4].

Cramaud obtint encore d'une partie du clergé un vœu tendant à ce que défense nouvelle fût faite à tout Français de hasarder aucune critique contre la voie de cession, et à ce que les ordonnances de l'époque de la soustraction fussent remises en vigueur [5].

En somme, si la session de 1406 marquait un échec grave pour le parti de Benoît XIII, le parti opposé, en dépit de ses violences, était loin d'y avoir eu gain de cause. Il suffit pour s'en convaincre de comparer aux vœux du clergé ceux qu'exprimait, au même moment, dans une lettre au roi, l'Université de Paris. Benoît XIII étant schismatique et suspect d'hérésie (sur ce point toutes les facultés, toutes les nations tombaient d'accord), il était impossible d'ajouter foi à ses promesses, impos-

1. Cependant le chapitre de Sens avait procédé à l'élection d'un archevêque, probablement dès la fin de l'année 1405 (*Gallia christiana*, t. XII, c. 80; cf. la chronique de Laurent Pignon, Bibl. nat., ms. latin 14582, fol. 146 r°).

2. Pierre d'Ailly, par exemple, ne figure pas parmi les évêques présents.

3. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 43; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1307. — Monstrelet (t. I, p. 140) fait remonter, par erreur, ces mesures au mois de décembre 1406.

4. Correction votée, le 12 janvier, par les neuf dixièmes des ecclésiastiques présents (ms. 1356 de Rouen, fol. 44 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1310).

5. Mesure votée le 7 janvier, à l'unanimité des voix moins une, dans une assemblée encore moins nombreuse que celle du 4 janvier (Du Boulay, t. V, p. 138).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sible également de continuer à lui obéir en servant Jésus-Christ. L'Université, dans la mesure de ses forces, lui retirait donc l'obédience, conseillait au roi d'en faire autant et le suppliait de ne point laisser ses sujets encourir par leur soumission le reproche d'hérésie [1].

Cette lettre fut scellée le 3 janvier 1407. Il avait fallu longtemps lutter pour obtenir l'assentiment de la nation anglaise, c'est-à-dire de la fraction urbaniste de l'Université. Non que l'on se montrât, dans ce clan, moins sévère pour Benoît, mais parce que l'Université avait semblé d'abord vouloir envelopper dans la même condamnation le pontife d'Avignon et le pape de Rome [2]. Ce scrupule prouvait bien qu'il n'y avait aucune chance d'entraîner les urbanistes dans le parti de la soustraction.

En même temps, l'Université présentait une série d'articles tendant à prouver que Benoît XIII était parjure et hérétique, avait cessé d'être pape, qu'on pouvait se soustraire à son autorité même sans déclaration préalable, que ce serait pour les princes une œuvre méritoire de le forcer à abdiquer [3]. Elle rédigeait contre lui un long réquisitoire [4]; enfin elle renouvelait l'appel qu'elle avait déjà interjeté, à deux reprises, en 1396, au futur pape incontesté. Elle ajoutait, cette fois : au concile général, que ce pape, elle n'en doutait pas, se ferait un devoir de présider [5].

IV

Avant même que Simon de Cramaud eût recueilli les suffrages des membres de l'assemblée, une nouvelle grave, vieille de sept

1. Bibl. du Vatican, ms. Reg. 1964, fol. 169; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 41; Bibl. nat., ms. latin 14669, fol. 87 r°; Du Boulay, t. V, p. 134. — Le mécontentement de l'Université perce notamment dans cette phrase : « Convocastis Concilium Ecclesie Gallicane ad succurrendum desolationi matris fidelium : videte ne, medecina jam propius admota, paucorum versipellis astutia speratam sanitatem impediat. »

2. Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. I, c. 937-939.

3. Du Boulay, t. V, p. 137.

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1340-1344.

5. *Ibid.*, c. 1295. — L'Université et quelques prélats avaient cherché aussi à obtenir que le procureur du roi déposât contre Benoît XIII une plainte devant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

semaines, était parvenue à Paris : la mort avait terminé le court pontificat du pape de Rome Innocent VII (6 novembre 1406). On ajoutait — ce qui n'avait été dit ni à la mort d'Urbain VI, ni à la mort de Boniface IX — que les cardinaux romains différaient l'élection jusqu'à ce qu'ils eussent correspondu avec le roi de France [1].

La joie fut donc plus grande encore que précédemment, et, suivant l'habitude qu'ils avaient prise, mais avec plus de confiance dans le succès de leur démarche, le roi et l'Université s'empressèrent d'écrire aux cardinaux romains [2]. Il fallait ajourner toute élection nouvelle ; Benoît XIII, on l'espérait, allait enfin tenir sa promesse : en tout cas, avec ou sans lui, la France s'occuperait de réaliser l'union. On assemblerait, par exemple, les deux collèges de cardinaux : ils éliraient le pape unique que l'Église appelait de ses vœux. Pour bien montrer que la question de nationalité ne serait pas un obstacle à l'union, l'Université ajoutait que ce pape devrait faire de Rome sa résidence habituelle.

le Parlement au sujet de la violation des libertés de l'Église de France. Le Parlement, consulté à cet effet, le 31 décembre 1406, laissa au procureur du roi toute liberté d'action (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 182).

1. Les lettres adressées aux cardinaux de Rome par Charles VI et par l'Université de Paris à l'occasion de la mort d'Innocent VII sont datées du 24 décembre 1406 dans le ms. latin 12542 (fol. 43 v°) de la Bibl. nat. et dans l'édition de Bourgeois du Chastenet (*loco cit.*, p. 501). Mais je doute qu'à cette date la nouvelle fût déjà parvenue à Paris. Dans une allocution du 27 décembre, le recteur de l'Université parle d'Innocent VII comme s'il vivait encore. Le même jour, il est fait mention, dans le *Liber procuratorum nationis Anglicanæ*, de « monseigneur Innocent ou de son successeur. » (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. I, c. 910). Une phrase de la lettre de l'Université au duc d'Orléans, citée ci-dessous, nous apprend enfin que la nouvelle de la mort d'Innocent VII arriva comme déjà les débats du concile étaient clos et qu'on s'apprêtait à voter : « On a ordené et conclu de dire les oppinions. Et ainsi que l'en estoit en cest estat, nouvelles certainnes sont venues par deçà que celui qui à Romme se nommoit Innocent est alé de vie à trespassement. » On voit combien est loin de la vérité M. E. Jarry (*La vie politique de Louis de France*..., p. 343) quand il suppose qu'on apprit à Paris la mort d'Innocent VII au moment où le concile « tenait ses premières séances. »

2. Le programme des démarches à faire est aussitôt tracé par un membre de l'Université (Bibl. nat., ms. latin 1481, fol. 145 v°; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 77) : dans la lettre qu'on écrira aux cardinaux romains, il ne faut ni suggérer ni exclure l'expédient consistant à élire Benoît XIII. Six mois auparavant, à ce que croyait l'auteur, ces cardinaux avaient été déjà admonestés par Charles VI en prévision d'une vacance du saint-siège.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Presque aussitôt pourtant, d'après les nouvelles reçues de Toulon, l'Université crut comprendre que Benoît XIII laisserait encore échapper cette occasion. Il avait fait entendre une réponse équivoque à des messagers du duc d'Orléans venus pour s'informer de ses desseins. Il se disposait à envoyer à Rome, mais ses ambassadeurs ne devaient y remettre en avant que le projet de conférence. « Rien, disait-on, ne lui estoit aussi abhomi-« nable ne à desplaisir que oïr parler de la voie de cession. » L'Université en concluait que le devoir de tout bon catholique était d'abandonner Benoît. Elle écrivit dans ce sens à Louis d'Orléans, qui poursuivait toujours sa campagne de Guyenne, et lui rappela qu'il s'était engagé à ne plus soutenir le pape d'Avignon le jour où celui-ci manquerait à sa parole [1].

Tous ces efforts furent superflus. Il en fut de même de la démarche que tenta, de son côté, au mois de janvier 1407, le roi d'Angleterre Henri IV [2]. L'incroyable lenteur avec laquelle les cours de France et d'Angleterre étaient informées des événements romains leur laissa ignorer pendant bien plus d'un mois l'élection de Grégoire XII, qui, dès le 30 novembre, avait succédé à Innocent VII.

1. Arch. nat., M 65^b, n° 35.

2. Par lettres écrites de Londres, vers le 8 janvier [1407], Henri IV exhorta les cardinaux romains à différer l'élection du successeur d'Innocent VII et à mettre fin au schisme, « omni mundano favore postposito. » (Musée Britannique, ms. Cotton. *Cleop. E II*, fol. 250.) Il explique encore mieux sa pensée dans une lettre adressée, de Westminster, le 18 janvier, à ses deux ambassadeurs à Rome, le chevalier Jean Cheyne et le docteur en lois Henri Chicheley : « Si volons nientmains que vous attendez en la courte tan que vous eueiez autre mandement de nous, au fin que vous puissez savoir si le College des cardinalx veullent proceder à l'election du pape future, ou autrement mettre mesme l'election en suspense jusques attant qu'ils puissent faire bon fin sur la scisme de seinte Esglise, selonc ce qu'ils ont esté en propos, à ce que nous avons entenduz. Et vraiement, s'ils facent ainssi, nous pensons bien qu'ils en ont prins tres bon et seint propos, que tendra, si Dieu plest, à loenge de lui et rejoisement de touz chrestiens. Et pur donner confort et corage as diz cardinalx pur continuer en ycel lour propos, escrit leur avons par manere come par la copie de noz lettres... il vous purra plus pleinement apparoir, vuillantz que mesmes noz lettres vous facez estre presentées à le College susdit, en cas que la dicte election soit delaié come dessus. Mais, s'il aviegne que l'election susdicte soit faicte sanz attendre le fin de la scisme, adonque il semble bien expedient que vous soiez bien avisez coment vous pursuerez noz ditz buseignes, jusques attant que vous puissez clerement savoir coment autres princes chrestiens accepteront mesme l'eslit : car nous ne vouldrions pas estre li primier ne le darrenier en si grand buseigne... » (*Ibid.*, fol. 249 ; original.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Toutefois, en même temps qu'on apprit l'avènement d'un nouveau pape de Rome, on reçut des lettres par lesquelles il acceptait la voie de cession. Aussi, loin d'être compromise, l'union n'en parut que plus sûre et plus prompte à réaliser. C'est avec une joie triomphante que Paris salua cette nouvelle, et, à cette occasion, les princes prirent part, le 16 janvier 1407, à une procession dans laquelle Jouvenel des Ursins ne compta pas moins de soixante-quatre évêques ou archevêques, sans parler de la foule des abbés, des docteurs et des licenciés [1]. Au cours de cette cérémonie, le chancelier Gerson prononça un éloquent discours qu'on a souvent cité, sur la foi de l'éditeur, comme remontant aux années 1394 ou 1395 [2]. « Graces à Dieu, louenge et « gloire, dit-il, quant il nous ha donné victoire !... Alons, alons, « sans atargier, alons de pais le droit sentier ! Et qui est de pais « le droit sentier, se non la voye de cession ?... Celle voye est « pieçà avisée ; mais à present elle est ouverte... ; tous empes- « chemens sont arriés mys... Victoire voirement nous ha donné « Dieu, quant à la voye de pais tant quise et demandée, la « voye de cession, il ha encliné les cuers des deux conten- « dens... Eslevons nos cuers, o devot peuple crestien ; pensons à « la cause de ceste assemblée et procession tres sollempnelle ; « boutons hors toutes aultres cures ; donnons ceste heure à con- « siderer le beau don de pais qui nous approche ! ...Quantes « foys par quans desirs, depuis pres de trente ans, avons nous « demandé pais, huchié pais, souspiré pais : *Veniat pax !* « Reviengne paix ! Quantes processions en ont esté faites, « quantes legacions par toute crestienté ! Et jusques à cy nous « n'avons eu nulle si certaine nouvelle d'aprochement de pais « comme de present ; nous n'avons [eu] nulle si belle victoire « contre scismatique division comme maintenant, quant la voye « plus briefve et convenable pour la debouter hors et faire trebu-

1. P. 442.

2. *J. Gersonii opera*, éd. Ellies du Pin, t. IV, I, c. 565. — Erreur partagée notamment par l'abbé (depuis cardinal) E. Bourret (*Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson*, Paris, 1858, in-8°, p. 113). J.-B. Schwab (*Johannes Gerson*, p. 194) assigne bien à ce discours la date de 1407, mais le suppose, je ne sais pourquoi, prononcé le dimanche des Rameaux. — Les extraits suivants ont été collationnés sur le ms. français 24841 (fol. 318 v°) de la Bibl. nat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« chier est ouverte, prise et acceptée, au moins par parole et « par escrips : Dieu veuille que par effet! Bien seroit maudit « celuy qui en telle matiere fainderoit ou mentiroit, en disant « l'un et faisant l'autre : jà n'aviengne!... Mais, affin que ceste « victoire se parface, ... trois capitainnes contre la bataille du « scisme nous sont necessaires ... : envers Dieu, regraciacion; « envers nostre proime, conpassion; envers nous meismes, « humiliacion ... Ostons toute rancune ... Nous devons avoir « conpassion au chief, quant ès malz, sanblablement; car, par « aventure, cuydoit bien faire, ou attendoit ceste occasion... Si « veés, en conclusion,... que nous devons dire haultement et lié- « ment *Deo gratias*, affin que, par ingratitude, il [ne] nous oste « ce grand conmencement et nous enpesche la fin. Ostons « doncques tous enpeschemens qui seroient à rendre graces, et « qui enpescheroient nostre langue, comme yvresse de charna- « lité, paralisie de peresse et oyseuseté, contraction d'avarice, « inflation d'orgeuil, intoxcation d'envie, incision de ire! etc. »

Le clergé, qui ne s'était point encore dispersé, se réunit de nouveau, le 21 janvier, pour s'associer à cette joie. L'avenir apparaissait dès lors sous des couleurs moins sombres. Même en mettant les choses au pis, on se croyait sûr de parvenir prochainement au but. Si Benoît XIII abdiquait, — et quel autre parti lui restait-il à prendre? — on assurait aux deux pontifes une retraite honorable, et les deux collèges réunis procédaient sans retard à l'élection du futur pape. Si, au contraire, il s'obstinait à refuser sa démission, l'on cessait de lui obéir ; on ne le regardait plus que comme un membre pourri, digne d'être retranché du corps mystique de l'Église; ses cardinaux ne s'en joignaient pas moins aux cardinaux romains pour concourir à l'élection nouvelle. Mais il fallait prévoir le refus des cardinaux de Benoît : qu'à cela ne tienne! Leur propre indignité leur faisait perdre le droit non seulement de posséder des bénéfices en France, mais de participer à l'élection du pape : ce dernier privilège se trouvait par là même dévolu aux cardinaux romains. Les princes soumis à l'obédience avignonnaise ou, tout au moins, les représentants du clergé de France n'hésiteraient plus, dans



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ce cas, à s'entendre avec le sacré collège italien pour l'élection du futur pape [1].

Ainsi l'Église de France, du moins ceux qui se trouvaient rassemblés à Paris et parlaient en son nom, semblaient être à la veille d'abandonner le pape qu'ils croyaient légitime et les cardinaux qu'ils regardaient comme seuls dépositaires du droit d'élire un souverain pontife. Ils étaient sur le point de se rallier au successeur des « intrus » de Rome, ou, du moins, ils allaient s'en remettre du soin d'élire un pape aux « pseudo-cardinaux » dont ils n'avaient cessé de contester l'autorité. Raisonnement étrange! Car, en admettant même la déchéance de Benoît XIII et de ses cardinaux, comment soutenir que leurs droits fussent dévolus aux cardinaux romains? Par quel miracle se serait opérée cette transmission soudaine? La vérité est que les membres du clergé réunis à Paris faisaient preuve d'autant d'inconséquence que d'attachement à l'unité. L'impérieux besoin qu'ils avaient de la paix, l'horreur que leur inspirait la prolongation du schisme, la fièvre que leur donnaient tant d'inutiles efforts leur faisaient rompre avec les traditions et perdre la notion du droit. Comme à tâtons, ils se dirigeaient, au milieu des obstacles, du côté où ils croyaient voir poindre un peu de lumière, — vers Rome, depuis que le siège en était occupé par un pontife dont les dispositions semblaient cadrer avec leur plan.

Vis-à-vis de Benoît XIII ils gardaient même attitude. Dans une dernière séance qui se tint le 22 janvier, ils revinrent encore une fois sur la question des bénéfices. A la demande de Simon de Cramaud, presque tous votèrent l'annulation des bulles qui avaient ôté l'archevêché de Toulouse à Vital de Castel-Moron, l'évêché de Nantes à Bernard du Peyron et le provincialat de Bourgogne des frères Mineurs à Arnoul de la Fons, d'une manière générale, de toutes les bulles de nomination, de translation, de citation et d'excommunication qui avaient porté atteinte au régime inauguré durant la soustraction d'obédience [2]. C'était, à peu de chose près, répéter ce qui avait été dit dans la

1. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 49 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1314.

2. *Ordonnances*, t. IX, p. 191.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cédule lue le 4 janvier et, précédemment, dans l'arrêt du 3 juillet 1406. Mais, sur ce sujet, il y avait apparemment intérêt à linsister. On en comprendra mieux la raison par la suite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPITRE VI

PROJETS DE CONFÉRENCE ENTRE BENOIT XIII ET GRÉGOIRE XII ÉCHEC DE TOUTES LES COMBINAISONS LA FRANCE PREND LE PARTI DE LA NEUTRALITÉ

(1406-1408).

La mort d'Innocent VII remontait au 6 novembre 1406[1]. Une troisième attaque d'apoplexie[2], et non, comme le bruit en courut, un empoisonnement[3], avait emporté, en quelques jours, ce pontife dont la bonté, la douceur, les promesses avaient d'abord fait concevoir de belles espérances, mais que les difficultés du gouvernement, sa propre faiblesse ou peut-être son attachement à un pouvoir que la turbulence des Romains rendait pourtant peu enviable, avaient empêché de répondre à l'attente générale[4]. En Italie même, l'opinion fut sévère pour sa mémoire. Le pieux Bernardin de Sienne, venu pour l'exhorter à s'occuper de l'union, avait reçu de lui mauvais accueil, et l'avait, disait-on, déclaré « abandonné de Dieu[5]. » En lui déformant la bouche, la paralysie avait produit un de ses effets les plus ordinaires : l'imagination populaire y vit pourtant la preuve que le Seigneur le

1. K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste...*, p. 560.
2. Lettre de Léonard Bruni à François, prince de Cortone (*Epistolarum Leonardi Aretini libri octo*, Bâle, 1535, in-8°, p. 44). Cf. le Journal d'Antoine Morosini (Bibl. impériale de Vienne, ms. 6586, fol. 198 b).
3. *Cronaca di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 592.
4. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 196, 202 : *Nemus unionis* (*Historiæ Theodorici de Niem*, éd. S. Schard, Bâle, 1566, in-fol.), p. 388 ; Muratori, t. III, 2e partie, p. 835.
5. C'est ce que rappelle un homme pourtant fidèle à la mémoire d'Innocent VII, l'humaniste Pierre-Paul Vergerio (discours publié par C.-A. Combi, dans l'*Archivio storico per Trieste, l'Istria ed il Trentino*, t. I, 1881, p. 369, 370).


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

punissait d'avoir manqué à sa parole en ne s'occupant point de terminer le schisme[1].

La nouvelle de cette mort parvint vite à Florence et, dès le 13 novembre, à Venise[2]. Benoît XIII, à Toulon, la reçut le 24[3]. Il est extraordinaire qu'elle ait ensuite mis plus d'un mois à parvenir jusqu'à Paris, où elle ne semble pas, comme on l'a vu, avoir été connue avant le 27 décembre. Il faut que Benoît XIII ait fait exprès de laisser le roi dans l'ignorance, et que Charles VI ait, à cette époque, cessé d'entretenir avec l'Italie ses relations accoutumées.

Un des membres les plus considérables de l'Université de Paris se trouvait pourtant alors à Rome ; Gilles des Champs tâcha d'obtenir qu'on retardât l'élection du successeur d'Innocent VII jusqu'à ce que lui-même eût pu retourner en France ou du moins correspondre avec le gouvernement ; il se faisait fort, dans ce cas, d'obtenir un des résultats suivants : ou l'élection d'un pape unique par clémentins et urbanistes, réconciliés à cet effet, ou l'adhésion de la France au pontife qu'éliraient les cardinaux romains. Chose curieuse, sa motion trouva un éloquent interprète en la personne de l'humaniste Pierre-Paul Vergerio, qui, dans un ferme discours prononcé devant le sacré collège, insista pour l'ajournement de l'élection projetée, vanta la haute autorité de Gilles des Champs et supplia les cardinaux de le renvoyer en France accompagné d'un homme sûr[4]. Quelques cardinaux, en effet, penchaient peut-être vers ce parti ou désiraient être mieux instruits des intentions de Benoît XIII[5]. Mais la

1. Sozomeno (Muratori, t. XVI), c. 1189 ; Minerbetti (Tartini, t. II), c. 563. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 196.

2. V., à cette date, le Journal d'Antoine Morosini (*loco cit.*).

3. Ce jour-là, il fait acheter six douzaines de parchemins pour les lettres qu'il désire envoyer aux Romains et à divers seigneurs italiens. Le lendemain, il fait payer une gratification au messager qui lui avait apporté la nouvelle (communication du R. P. Ehrle).

4. C.-A. Combi, *loco cit.*, p. 366, 367, 373. — Pierre-Paul Vergerio ne dissimule pas la sympathie que lui inspirent les efforts de la France : « Illi et prius semel et nunc secundo obedientiam avocarunt. Nec tamen veriti sunt suæ causæ præjudicium facere, dum initium paci darent... » (*Ibid.*, p. 372.)

5. Le dominicain Jean Dominici, envoyé par les Florentins pour témoigner des bonnes dispositions de Benoît XIII et exhorter les cardinaux romains à différer l'élection, paraît avoir communiqué avec eux par le guichet pratiqué dans la porte du conclave (Léonard Bruni, *loco cit.*, p. 48 ; cf. saint Antonin, *Chronica*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

crainte des troubles et des soulèvements que pouvait causer la prolongation de la vacance fit triompher l'avis contraire : les cardinaux entrèrent en conclave le 18 ou le 19 novembre[1].

Ils voulurent toutefois faire mieux qu'ils n'avaient fait après la mort de Boniface IX, et que n'avaient fait même les cardinaux avignonnais avant l'élection de Benoît XIII. Le 23 novembre, ils jurèrent à Dieu, à la Vierge Marie, à toute la cour céleste, et ils se promirent à eux-mêmes que, si l'un d'entre eux était élu, il abdiquerait le jour où l' « intrus » abdiquerait ou mourrait, pourvu que les « anti-cardinaux » consentissent à se joindre à eux afin d'élire un nouveau pape unique. Si le pape était choisi en dehors des cardinaux présents, ils s'efforceraient de lui faire prêter le même serment. Dans le délai d'un mois à partir de son intronisation, le pape s'entendrait à ce sujet avec le roi des Romains, l' « antipape, » les « anti-cardinaux, » le roi de France, les principaux souverains, et leur déclarerait par lettres son dessein d'abdiquer ou de terminer le schisme par toute autre voie raisonnable, ce que les cardinaux de Rome confirmeraient de leur côté. Dans les trois mois, il enverrait des ambassades munies de pleins pouvoirs pour convenir d'un lieu de réunion. Au cours de ces négociations, il ne procéderait à aucune création de cardinal, à moins que ce ne fût nécessaire pour que son collège égalât en nombre le collège d'Avignon : à cet égard, il ne recouvrerait sa liberté qu'au bout d'un an à partir de l'expiration du délai de trois mois, si, par la faute des clémentins, l'union n'était pas encore faite. Cet engagement serait notifié à l' « antipape » et aux « anti-cardinaux. » Toutes ces promesses seraient renouvelées par le pape l'instant d'après son élection, puis, plus tard, la première fois qu'il tiendrait consistoire public. En se liant ainsi, la main sur les évangiles, chacun des cardinaux enfermés

t. III, Lyon, 1587, in-fol., p. 468; A. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, p. 391).

1. Et non le 14 novembre, comme le prétend Infessura (éd. O. Tommasini, p. 14). — Lettre du cardinal de Liège au roi Robert (*Deutsche Reichstagsakten...*, t. VI, p. 175); Sozomeno, c. 1189; Thierry de Niem, p. 204; *Diarium Antonii Petri* (Muratori, t. XXIV), c. 980; Ser Guerriero di Ser Silvestro (*Archivio storico per le Marche e per l'Ombria*, t. I), p. 408.



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans le conclave ajouta que, s'il violait son serment, il ne demanderait à aucun prêtre l'absolution de son parjure[1].

Ces cardinaux étaient sincères. Pour couronner leur œuvre, ils portèrent leur choix, le 30 novembre, sur celui d'entre eux qui paraissait le plus près de la tombe et le plus détaché des biens terrestres, Ange Correr, un vénitien, cardinal de Constantinople, vieillard d'au moins soixante-dix ans, grand, pieux, austère, de mise négligée, n'ayant que la peau sur les os, semblable à « un esprit sans corps, » la physionomie d'un ascète, la réputation d'un saint.

Grégoire XII (c'est le nom qu'avait pris le nouveau pape) s'empressa de faire honneur à ses engagements. Il renouvela son serment, comme il était convenu[2]. Dès le 11 décembre, il écrivit à Benoît XIII et aux cardinaux d'Avignon dans les termes les plus nobles : « Notre dessein, disait-il, n'est point de perdre de « temps ; mais plus nos droits sont sûrs, plus nous jugeons glo- « rieux d'en faire le sacrifice dans l'intérêt de l'union. » Il évoquait naturellement le souvenir de la vraie mère qui, devant le tribunal de Salomon, avait mieux aimé perdre son enfant que le voir couper en deux, et il annonçait son dessein d'abdiquer en même temps que son rival, pourvu que les cardinaux d'Avignon

1. Arch. du Vatican, *Armarium LIV*, t. XXXIV, fol. 1 ; Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 94 r° ; ms. latin 12542, fol. 44 r° (sous la date du 24 novembre) ; Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 6 ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 13 r° ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 206 ; *Nemus unionis*, p. 193 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 253 ; Sozomeno, c. 1189 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 488 ; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 152 ; C. Guasti, *Gli avanzi dell' Archivio di un Pratese vescovo di Volterra* (*Archivio storico italiano*, t. XIII, 1884, p. 29) ; M. Souchon, *Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 95, 102, 285.

2. Lettre du cardinal de Liège (*loco cit.*) ; Sozomeno, c. 1189 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 204, 205, 215 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 496 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 257 ; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 152 ; *Vita Gregorii XII* (Muratori, t. III, 2e partie), c. 587 ; M. Souchon, *op. cit.*, t. I, p. 111, 112. — Les qualités morales qu'on reconnaissait alors à Ange Correr paraissent avoir fait passer sur le défaut de valeur intellectuelle. Voici comme s'exprimait, le 16 mai 1409, le cardinal Giordano Orsini : « Pro hac intentione ut renunciaret pro unione, alio non remanente in papatu, ipse Jordanus elegit Gregorium, alias tamen non electurus tam insufficientem ad regendum Ecclesiam, cum cognovisset ; et similiter credit quod alii domini eum elegerunt et eadem ratione. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 235 r°.)



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

consentissent à se joindre aux cardinaux romains [1]. Le même jour, il adressa copie de ces lettres de toutes parts [2], sans oublier de protester auprès de Charles VI de son affection pour la France [3], ni de féliciter de son zèle l'Université de Paris [4], tandis que, de leur côté, les cardinaux romains appuyaient ses déclarations par d'autres lettres analogues, qu'ils envoyèrent notamment au pape et au collège d'Avignon, au roi et aux Universités de France [5]. Quelques-uns même, individuellement, écrivirent soit aux cardinaux d'Avignon, soit à l'Université de Paris, pour leur vanter l'abnégation de Grégoire XII, leur prouver que le salut de l'Église ne dépendait plus que de Pierre de Luna, et les exhorter à donner un dernier effort en vue du prompt accomplissement de l'œuvre si bien commencée [6].

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 45 r°; ms. latin 12543, fol. 31 v°, 32 v° (sous la date du 12 décembre); Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 15 r° (sous la même date) et 32 v°; ms. latin 12544, fol. 170 r°; Arch. de Loire-Inférieure, E 46, cass. 18; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 498 (sous la date fausse du 12 des calendes de décembre); Rinaldi, t. VIII, p. 162; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 246; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 209; *Nemus unionis*, p. 196; Journal d'Antoine Morosini (ms. cité), fol. 199° (traduction italienne datée du 12 [décembre] 1406); chronique de Martin d'Alpartil (sous la même date).

2. J'en citerai un exemplaire adressé aux Florentins (*Archivio storico italiano*, 1893, 5° série, t. XI, p. 140), un autre à Paul Guinigi, seigneur de Lucques (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, arm. VI, n° 298, original), un autre au duc de Bretagne (D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 439), un autre à l'archevêque de Cantorbéry Thomas Arundel (H. Wylie, *History of England under Henry the fourth*, t. III, Londres, 1896, in-12, p. 19), un autre à l'Université de Cambridge (Musée Britannique, Addition. mss. 5843, fol. 361).

3. Bibl nat., ms. latin 12542, fol. 48 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 727.

4. Bibl. nat., ms. français 23428, fol. 89 r°; ms. latin 12544, fol. 171 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 46 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1286; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 245; Monstrelet, t. I, p. 147 (traduction française).

5. Ces lettres sont datées du 10 décembre 1406. V. des exemplaires adressés à Benoit XIII (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 51 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 719), aux cardinaux d'Avignon (ms. cité, fol. 52 r°; ms. latin 12543, fol. 38 v°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 23 v°; Bibl. de Carpentras, ms. Peiresc 57, vol. I; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 721), au roi Robert (*ibid.*), à l'Université de Paris (ms. latin 12544, fol. 173 v°), à l'Université de Cologne (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1280), au duc de Bretagne (Arch. de Loire-Inférieure, E 46, cass. 18), à l'archevêque de Cantorbéry (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 9; *Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ*, t. III, Londres, 1737, in-fol., p. 284). Cf. Bertrand Boysset, p. 383.

6. Lettres écrites par le cardinal d'Aquilée Antoine Caetani, le 15 décembre 1406, aux cardinaux d'Avignon et, le 17 décembre, à l'Université de Paris; lettre adressée par Jean Gilles, cardinal de Liège, le 17 décembre, à la même Université (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 39 r°; ms. latin 12544, fol. 168 r°, 174 v°; ms. français 23428, fol. 90 v°, 92 v°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 24 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 723; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1288, 1291; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 248, 251).



Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Après son couronnement, le 22 ou le 27 décembre, Grégoire XII écrivit encore aux cardinaux avignonnais [1] et, par l'entremise des évêques, donna à ses propositions la plus vaste publicité [2]. Une encyclique apprit au monde que sa résolution était prise. Si la cession du pape légitime offrait quelques inconvénients, la prolongation du schisme en avait bien davantage. Monté non sans appréhension sur le siège apostolique, Grégoire en redescendrait non pas avec facilité, mais avec joie. Loin de lui peser, l'obligation qu'il avait contractée le charmait. A l'âge avancé auquel il était parvenu, il ne plaçait plus ses espérances en ce monde [3].

C'était enfin parler le langage d'un chrétien et d'un pape, celui que, depuis près de trente ans, les fidèles souhaitaient d'entendre. Ils l'accueillirent avec enthousiasme. Ce fut un concert de louanges ; on porta aux nues la sainteté de Grégoire XII : c'est à lui qu' « Israël » allait devoir son salut [4].

Quelques villes d'Italie firent mieux encore. Par trente-neuf voix contre une, le conseil de la république siennoise décida, le 24 décembre, d'offrir la ville de Sienne aux deux pontifes et aux deux collèges comme lieu de conférence : ils y trouveraient pleine sécurité, des habitations convenables, des vivres en abondance [5]. Deux ambassadeurs furent désignés pour aller porter ces propositions à Grégoire XII et à Benoît XIII [6]. La population de

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 49 v° ; ms. latin 12543, fol. 32 v° (sous la date du 27 décembre; un x changé en v a suffi pour transformer le « xi kalendas januarii » en « vi kalendas januarii) ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 16 r° (sous la même date du 27).

2. V. une bulle adressée, le 22 décembre, à l'archevêque de Magdebourg et à ses suffragants (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 48 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 728).

3. *Ibid.*, c. 730. — V. encore une bulle du 26 décembre adressée au duc de Bretagne (Arch. de Loire-Inférieure, E 46, cass. 18).

4. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 205 ; Jean Sercambi, t. III, p. 122 ; cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1282 et sq.

5. « Et una cum vexillifero, magistris et aliis officialibus Balie in dicto consistorio in numero sufficienti more solito convocatis, concorditer decreverunt quod illi qui in Avinione se gerit pro papa scribatur qualiter, si vult cum Collegio suo convenire cum Romano pontifice et cardinalibus pro levando scismate, sumus parati illos recipere in hac civitate, et quod hic sunt stantie honorate, sunt victualia et omnia opportuna in magna habundantia... » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni di Concistorio*, n° 234, fol. 36 v°.)

6. *Ibid.*, fol. 37 v°.


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bologne décida, le 21 janvier, à la majorité de deux mille deux cents voix contre vingt-cinq, de faire au pape d'Avignon des offres analogues [1].

En France, on sait déjà le contentement et la confiance que manifesta l'assemblée du clergé. Ces sentiments se propagèrent à travers le royaume; partout les cloches tintèrent pour célébrer l'union prochaine. Les plus sceptiques cessèrent d'en douter quand furent parvenues à Paris les lettres du nouveau pape de Rome [2]. Les messagers à qui elles étaient confiées ne repartirent pas sans emporter des lettres de Charles VI pour Ange Correr et pour ses cardinaux : le roi félicitait l' « homme de Dieu, » lui offrait ses services, lui transmettait les témoignages de l'admiration universelle [3].

Cependant tous les regards se reportaient vers Benoît XIII [4].

I

A la première nouvelle de la mort d'Innocent VII [5], Benoît XIII avait expédié dans les divers états de la péninsule quantité de messages [6]. Il avait notamment écrit aux magistrats de Rome et à différents membres de la famille Orsini pour qu'ils persuadassent aux cardinaux romains de ne point procéder à une élection nouvelle, s'offrant lui-même à les rejoindre et à tout sacrifier à l'union [7]. Ces lettres furent confiées à trois ambas-

1. Le 9 mars, Balthazar Cossa fut député comme ambassadeur vers Benoît XIII (*Cronaca di Bologna*, Muratori, t. XVIII, c. 592).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 496, 502, 526.

3. L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 803; Monstrelet, t. I, p. 146, 149.

4. Le 8 décembre, il avait près de lui des ambassadeurs de France et d'Aragon, le 2 février 1407, des ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Castille (Muratori, t. III, 2ᵉ partie, c. 796, 800).

5. Elle lui parvint, à Lérins, entre le 14 et le 20 novembre (*ibid.*, c. 799).

6. Le 26 novembre, il est question dans ses comptes de messagers envoyés vers le marquis de Montferrat, vers le duc de Milan et le comte de Pavie, à Florence, à Rome, etc., le 2, d'un courrier envoyé en Guyenne vers le duc d'Orléans (communication du R. P. Ehrle).

7. Lettres de Benoît XIII à Paul Orsini et aux chefs du gouvernement de Rome datées de Toulon, le 24 novembre 1406 (Thierry Vrye, *Historia concilii Constantiensis*, dans H. von der Hardt, *Magnum œcumenicum Constantiense concilium*, Helmstadt, 1700, in-fol., t. I, 1ʳᵉ partie, c. 137). Il existe dans le ms. d'Eich-



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sadeurs qu'il fit partir vers ce moment [1], mais auxquels Grégoire XII n'accorda de sauf-conduit que le 4 janvier 1407 [2].

Benoît XIII écrivit aussi aux Florentins [3], et ses lettres sans doute témoignaient de sentiments favorables à l'union : car on jugea utile d'en transmettre au plus tôt le texte au pape de Rome [4].

Toutefois Benoît XIII, en cet instant solennel, songeait encore à reculer les limites de son obédience. Je n'en veux pour preuve que la démarche qu'il fit faire auprès de la seigneurie par le maréchal Boucicaut.

Nous avons laissé, vers la fin de l'année 1405, le gouverneur de Gênes uni aux Florentins pour consommer la ruine et l'asservissement de Pise. Au mois de mars 1406, alors que les opérations de la guerre, interrompues pendant l'hiver, reprenaient avec une nouvelle vigueur, le traité de vente qui avait livré la malheureuse cité à ses ennemis avait reçu l'approbation de Charles VI, quelque intéressé que fût le roi à défendre une ville qui s'était donnée à lui [5]. Mais un de ces revirements fréquents dans la politique française s'était produit au mois de juillet suivant. La cour de France avait blâmé ce qu'elle approuvait quatre

stadt, une lettre du même jour adressée à Poncello Orsini, que M. G. Erler se propose de publier.

1. Avignon Nicolay, prieur des frères Prêcheurs de la province de Provence, Simon Salvador, prévôt de Lérida, et Thomas de Collioure, docteur en décret, prévôt de Valence (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p 21 ; K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 145). — Au sujet du prénom porté par le premier de ces personnages, on a soutenu naguères que *Avinio* pourrait bien être une mauvaise lecture de *Ainmo*, *Aymo*. La multiplicité des textes contemporains où se rencontre, sans aucun doute possible, la forme *Avinio* et l'absence de tout texte où se trouvent les formes *Ainmo*, *Aymo* rendent cette hypothèse inadmissible.

2. Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2548, fol. 234.

3. Guillaume de Meuillon fut envoyé par Benoît XIII à Florence, vers le 16 décembre 1406, avec le confesseur du maréchal Boucicaut (communication du R. P. Ehrle).

4. 5 janvier 1407 : « Super facto mittendi Romam litteram missam per Antipapam dominis prioribus, vel exemplum, et quod, prius quam mittatur, de hoc fiat conscientia oratoribus Antipape, ne possint dominos aut communitatem calumniari. » — 6 janvier : « Antonius Santis, mercator, pro officio Duodecim, dixit quod gaudet de dispositione ad unitatem Ecclesie quam vident ..., et quod oratores cito mittantur Romam. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, n° 38, fol. 1 r°.)

5. Arch. nat., P 1354², n° 864 ; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France...*, p. 339.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mois plus tôt : la vente de Pise aux Florentins, disait-elle, n'avait pu être ratifiée que par surprise; ordre fut expédié à Boucicaut de secourir les assiégés, de retourner le blocus contre les Florentins. Louis d'Orléans et Jean sans Peur s'entendirent pour tenir ensemble la ville de Pise sous la suzeraineté de Charles VI. C'est alors que Boucicaut reçut de Jean sans Peur une lettre de vifs reproches [1], et que les Pisans, renaissant à l'espoir, arborèrent sur leurs remparts la bannière du duc de Bourgogne. Toutefois cette joie fut de courte durée : il ne suffisait pas d'un geste des princes français pour arrêter l'élan des Florentins. Le héraut de Jean sans Peur qui vint leur intimer l'ordre de lever le siège fut jeté dans l'Arno. La république rappela au roi qu'il avait ratifié lui-même le traité de vente. On ne tint pas plus compte des défenses apportées au mois de septembre suivant par une autre ambassade française. Pise, à bout de ressources, ouvrit enfin ses portes (9 octobre), et Florence s'établit en maîtresse dans cette ville dont la splendeur maritime et commerciale n'avait eu d'égales en Italie que celles de Venise et de Gênes. A vrai dire, le duc d'Orléans, à la nouvelle de ce triomphe, fit jeter en prison deux ambassadeurs florentins [2]. C'est pourtant peu après que le maréchal Boucicaut, inspiré sans doute par Benoît XIII, rappela à la seigneurie qu'aux termes des conventions du 28 août 1405, la ville de Pise devait, dans le mois qui suivrait sa soumission, passer à l'obédience avignonnaise.

Les Florentins auraient pu lui répondre que lui-même ou plutôt que le gouvernement de la France avaient violé les conventions du 28 août 1405 en s'efforçant, durant les six derniers mois, de ravir à la république sa proie. Mais ils préférèrent objecter que la conversion de Pise était inopportune, qu'elle ren-

1. Lettre du 15 juillet 1406, publiée par Ch. de la Roncière (*La domination française à Pise*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome, t. XV, p. 240-244). Cf. *Livre des faicts du mareschal de Boucicaut*, p. 134-137, 139 et suiv.

2. Cf. E. Jarry, *op. cit.*, p. 340, et les notes de G. Lefèvre-Pontalis (*Chronique d'Antonio Morosini*, t. I, p. 229 et sq.). — Le duc de Bourgogne voulut contribuer aux frais de garde de ces ambassadeurs, se flattant ainsi de pouvoir recouvrer sur les Florentins ce que lui avait coûté la défense de Pise (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 65, fol. 88 v°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

drait Florence suspecte au pape de Rome et compromettrait l'union. Si celle-ci, d'ailleurs, se réalisait promptement, comme il y avait lieu de le croire, il n'existerait bientôt plus ni obédience romaine, ni obédience avignonnaise : la demande du maréchal n'aurait donc plus d'objet [1]. En même temps, pour obtenir l'élargissement de ses ambassadeurs, la seigneurie envoyait en France Buonaccorso Pitti, avec mission de se concilier le roi, les princes, l'Université, voire, en passant, Benoît XIII, par des protestations de zèle en faveur de l'union [2].

Cependant les lettres de Grégoire XII et des cardinaux romains des 10 et 11 décembre 1406 furent remises, les 14 et 15 janvier 1407, à Benoît XIII et à ses cardinaux [3], qui, depuis plus d'un mois, étaient de retour à Marseille.

L'impression qu'elles produisirent sur le sacré collège nous est connue par une lettre que le cardinal de Thury adressa le 20 janvier à l'Université de Paris. C'était, disait-il, le jour après

1. 10 janvier 1407 : « Magister Christofanus Georgii, pro officio gonfalonerii, dixit quod, super requisitione quam facit gubernator Janue per suos oratores de obedientia que prestetur per Pisanos pape Benedicto, quod, cum hec sit gravis materia, quod habeatur diligens consideratio et examinatio, et quod honorentur dicti oratores. — Jacobus de Gianfigliasis, pro officio Duodecim... : quod non videtur quod obedientia prestetur, cum hoc sit quod uterque pontifex requisiverint commune ad unionem, et, si prestaretur obedientia, quod daretur materia pape Romano conquestionis et tolleretur fiducia et fides que habetur circa unionem, et demonstraremus nos partem esse, non medios, et quod expectetur si fructus unionis sequatur necne ; si non sequetur unionis finis, quod dicatur dictis oratoribus quod tunc omnia premissa servabuntur. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche*, n° 38, fol. 2 r°.)

2. A. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, p. 39, 46, 47. Chronique de Buonaccorso Pitti, p. 79. — Je ne sais si Benoît XIII ne se flattait pas, vers ce moment, de convertir à son parti jusqu'au seigneur de Lucques, Paul Guinigi. C'est ce qui semble résulter d'une lettre qu'il écrivit, le 6 mars [1407], à Charles del Carretto, marquis de Savone : « Venit ad nos cum litteris tuis dilectus filius nobilis vir Seguranus Cepulini, domicellus, presentium exhibitor : quo audito *super facto reductionis domini Lucani*, de hiis que iste retulit Nobilitati tue regraciamur affectu quo possumus ampliori, Nobilitatem eandem precibus exhortantes quatinus circa hec velis continuis successibus prestare operam efficacem, sicut dilectus filius noster Ludovicus, cardinalis de Flisco, plenius tibi scribit. In hoc enim, ultra humane laudis preconium, premium tibi divine retribucionis acquires. » (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 1 v°.)

3. Elles furent apportées par Robert l'Ermite et par un frère prêcheur du nom de Mathias. Benoît XIII fit lire les lettres de Grégoire XII en plein consistoire (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 502 ; communication du R. P. Ehrle). Dès le 22 janvier, il fit expédier des lettres de sauf-conduit, valables pendant quatre mois, pour les envoyés, quels qu'ils fussent, dont Ange Correr lui annonçait l'envoi (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 456 r°).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la nuit; Ange Correr tenait *plus* qu'il n'avait promis! Toutefois moins que jamais il fallait s'endormir : le but pouvait échapper au moment où l'on croyait l'atteindre. Il appartenait à l'Université d'exciter le zèle des princes en cet instant critique et de hâter la conclusion. Suivait une instruction contenant le détail des démarches à faire. Pierre de Thury avait remis une autre note à Simon de Cramaud et annonçait une seconde lettre à l'Université [1].

Quant à Grégoire XII et aux cardinaux romains, le pape et les cardinaux d'Avignon leur répondirent par lettres datées du 31 janvier 1407. Benoît XIII témoignait une joie des plus vives, rappelait ses démarches auprès de Boniface IX et d'Innocent VII, dont il n'avait jamais pu, disait-il, obtenir de réponse positive, et proclamait heureux celui à qui Dieu avait réservé la gloire de terminer le schisme. Cependant il ne pouvait dissimuler la stupeur que lui avait causée la lecture de certain passage où Ange Correr paraissait indiquer qu'il ne pouvait suivre la voie de discussion, et par là même semblait lui reprocher de l'avoir écartée ou rendue impraticable. Loin de là! Benoît XIII l'avait offerte aux prédécesseurs de ce pontife et *désirait* la suivre. Néanmoins il était disposé à se rendre, avec ses cardinaux, en quelque lieu sûr et convenable où il se rencontrerait avec Ange Correr et ses prétendus cardinaux; après que toutes mesures auraient été prises dans l'intérêt de l'union, il y résignerait ses droits, pourvu que Correr en fît autant et que les deux collèges, fondus en un, procédassent ensuite à l'élection du futur pape. On remarqua plus tard qu'il se réservait lui-même de prendre part, en qualité d'ancien cardinal, à cette élection [2]. D'ailleurs, il envoyait un sauf-conduit pour les ambassadeurs dont Grégoire XII lui avait annoncé l'envoi, et il prenait l'engagement de ne point créer de nouveaux cardinaux. En somme, malgré quelques sous-entendus, cette réponse, qu'on eût souhaitée moins arrogante, contenait une acceptation des offres de Gré-

1. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 171 r°; ms. français 23428, fol. 92 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1292; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 252.
2. Acte d'accusation lu au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 271).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

goire XII [1]. Benoît XIII s'empressa d'en répandre des copies ; il en fit parvenir notamment au roi de France, à la reine, au Dauphin, aux ducs d'Orléans, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, au roi Louis II, aux archevêques, aux chefs d'ordres, aux Universités [2]. Il en fit donner lecture publique, en sa présence, le dimanche 6 février, en l'église des frères Mineurs [3]. Les cardinaux, de leur côté, rendirent témoignage au zèle qu'il avait toujours déployé en faveur de l'union [4] : éloge singulier dans la bouche des auteurs de la rébellion de 1398.

Les mêmes cardinaux saisirent cette occasion de faire remarquer aux princes, notamment au duc de Berry, combien il importait de seconder Benoît XIII dans sa généreuse entreprise. Ils n'en avaient sans doute pas connaissance ceux qui, en ce moment même, pressaient le roi de prendre des mesures dont le résultat fatal serait de retarder l'union. L' « intrus » n'était l'objet d'aucune menace de ce genre. Ce serait une honte pour le roi et pour l'obédience avignonnaise que Benoît XIII fût traité moins bien que son rival [5].

1. Lettre de Benoît XIII à Ange Correr datée de Saint-Victor de Marseille, le 31 janvier 1407 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 580 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 16 r°; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 45 v°; ms. latin 12543, fol. 32 v°; ms. latin 12544, fol. 106 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 48; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 199, et *De Scismate*, p. 211 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 504 ; Nicolas de Clamanges, *Opera omnia* (éd. Lydius), p. 179 ; Rinaldi, t. VIII, p. 166 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 241 (sous la date du 23 janvier). — Lettre de Benoît XIII aux cardinaux de Rome datée du même jour (*Reg. Avenion. LVIII*, fol. 582 r° ; ms. 578 de Dijon, fol. 24 v°; ms. latin 12542, fol. 47 v°; ms. latin 12543, fol. 40 v°; Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 55 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 733 ; *Concilia Magnæ Britanniæ*, t. III, p. 286).

2. *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 582 v°-589 r° ; ms. 578 de Dijon, fol. 26 r° et v°; ms. latin 12542, fol. 61 v° ; ms. latin 12543, fol. 41 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 734, 735 ; K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, p. 146. — V. une copie de la même lettre envoyée au prieur des arts et au gonfalonier de justice de Bologne (*Archivio storico italiano*, 5e série, t. XI, 1893, p. 140). Une traduction italienne de la même réponse, datée du 1er février et adressée à la seigneurie de Venise, se trouve insérée dans le Journal d'Antoine Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 201a).

3. Muratori, t. III, 2e partie, c. 801.

4. Lettres des cardinaux datées de Marseille, le 31 janvier 1407, et adressées l'une à Ange Correr, l'autre au sacré collège romain (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 46 v°, 47 v° ; ms. latin 12543, fol. 41 v° ; ms. 578 de Dijon, fol. 26 v°; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 201 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 736). On trouvera plusieurs autres mss. de ces lettres et des précédentes indiqués dans l'ouvrage de M. G. Erler, *Dietrich von Nieheim* (p. 284).

5. Lettre adressée au duc de Berry, datée du 31 janvier 1407 (Bibl. nat.,



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vers le moment où cette lettre dut parvenir à Paris, Charles VI, cédant aux obsessions du parti universitaire, donnait justement à son chancelier, malgré les supplications de plusieurs amis du pape, l'ordre de sceller deux ordonnances qui consacraient les votes de l'assemblée du clergé : les élections et les collations de bénéfices par les ordinaires étaient rétablies dans le royaume, nonobstant toutes réserves apostoliques [1]; d'autre part, on abolissait les taxes levées sur le clergé de France au profit du pape, de ses officiers et de ses cardinaux. Le duc d'Orléans était alors de retour à Paris [2]; mais le peu de prestige qu'il avait conservé à la suite de sa triste expédition de Guyenne ne lui permit sans doute pas de s'opposer à des actes qui portaient un coup direct à l'autorité de Benoît XIII : son nom figure, à côté de ceux du roi Louis, du duc de Bourbon et de Jean sans Peur, au bas des ordonnances du 18 février 1407 [3]. Toutefois il réussit à empêcher l'expédition de ces actes, sans doute à l'aide d'arguments analogues à ceux qu'on vient de voir employés par les cardinaux, mais non sans soulever parmi les universitaires les plus véhémentes protestations : le *Religieux de Saint-Denys* parle de pamphlets rimés, de discussions scandaleuses et de

ms. français 23428, fol. 86 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1293; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 241).

1. Dès le 1er février 1407, l'Université de Paris s'occupait de présenter un rôle aux prélats de l'Église de France auxquels appartenait le droit de collation par suite de la soustraction d'obédience (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii...*, t. II, c. 1).

2. De Guyenne, le duc d'Orléans avait correspondu avec Benoît XIII (communication du R. P. Ehrle).

3. Arch. nat., X 1a 8602, fol. 213 v°, 215 r°; Bibl. nat., ms. français 5268, fol. 57 r°, 62 r°; ms. latin 14669, fol. 92 r°; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 50 v°; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 472; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1515; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. II, 1re partie, p. 13; *Ordonnances*, t. IX, p. 180, 183); H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, n° 1835. — Quelques jours avant, le 14 janvier, des lettres royaux, approuvant la délibération du 7, avaient défendu à tous sujets, même revêtus de la dignité pontificale, d'oser attaquer la voie de cession ou critiquer la soustraction; les mesures prises à l'époque de la soustraction d'obédience devaient être inviolablement observées; on ne devait tenir aucun compte des jugements ou censures prononcés par Benoît ou par ses commissaires; les officiers royaux devaient punir les contrevenants et prendre la défense des ecclésiastiques pourvus durant la soustraction (X 1a 8602, fol. 204; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 52 v°; Du Boulay, t. V, p. 137; *Preuves des libertez...*, t. I, 2e partie, p. 178; *Ordonnances*, t. IX, p. 174).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toute une polémique acerbe au cours de laquelle les injures furent prodiguées de part et d'autre et la réputation des plus hauts personnages attaquée [1].

Il n'était pas jusqu'à la réponse de Benoît XIII du 31 janvier, dont on ne trouvât, dans l'Université, les termes obscurs, conditionnels, pleins d'équivoque et de mauvaise foi [2]. Cette impression fut partagée dans une certaine mesure par la cour, quelque exubérante qu'ait été, au dire du *Religieux*, la joie qu'elle manifesta. Dans une lettre du 1er mars, Charles VI, tout en prodiguant au pape les félicitations, lui laissa voir qu'il avait remarqué dans sa bulle certaines expressions susceptibles de faire croire que la voie de discussion avait encore ses préférences [3]. C'est surtout ce que lui exposa en termes fort adroits le duc d'Orléans dans une lettre close des plus curieuses datée du lendemain [4]. Après avoir exprimé l'espoir de voir bientôt se réaliser le vœu qu'il formait depuis sa plus tendre jeunesse, et avoir adressé aux deux pontifes prêts à descendre du trône des

1. Du Boulay, t. V, p. 318; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 484, 486. — La question bénéficiale se trouva soulevée, à ce moment même, par suite de la mort de Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen, qui, venu à Paris pour prendre part à l'assemblée du clergé, succomba précisément le 18 février 1407 (Arch. de Seine-Inférieure, G 3588). Le duc d'Orléans avait un candidat tout prêt, en la personne du protonotaire Louis d'Harcourt, pour lequel il se hâta d'écrire et de faire écrire par le roi, par la reine et par le duc de Bourbon des lettres de recommandation à Benoît XIII (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 1 r°). D'autre part, les chanoines de Rouen, comme s'ils avaient voulu user des droits que leur restituait l'ordonnance du 18 février, procédèrent, le 18 mars, à une élection et portèrent leurs voix sur Louis d'Harcourt (Arch. de Seine-Inférieure, G 3588; *Gallia christiana*, t. XI, c. 85). Mais le pape ne prit en considération ni la demande des princes, ni le choix du chapitre. Dès le 26 février — à moins que la bulle ne soit antidatée, — il s'était dépêché de transférer au siège de Rouen son fidèle serviteur Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIX*, fol. 68 v°). En sorte que, le 1er mars, il avait pu répondre au roi, à la reine et aux princes qu'il ne lui était plus possible de satisfaire leur désir; Jean de la Coste, évêque de Chalon, devait leur donner, à ce sujet, toutes les explications nécessaires et leur recommander le nouvel archevêque. Benoît XIII ajoutait, non sans une pointe d'ironie, qu'ils feraient sagement d'agir auprès du jeune Louis d'Harcourt pour qu'il réformât ses mœurs et corrigeât ce qu'il y avait en lui de peu ecclésiastique (*Reg.* 332, fol. 1 r°).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 510.

3. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 738.

4. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, n° 12, divis. 2. — La lettre se termine par cette souscription et cette signature autographes : « Humilis ac devotus vestre Sanctitatis filius dux Aurelianensis, Ludovicus. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

compliments flatteurs [1], le prince avouait que l'accueil fait en France aux lettres d'Ange Correr et à celles de Benoît XIII avait été bien différent. On avait porté aux nues la générosité du premier, au lieu que les déclarations du second avaient prêté aux interprétations les plus diverses : on lui reprochait de laisser voir clairement sa préférence pour la voie de discussion, de n'offrir la cession que d'une façon conditionnelle et d'exiger une entrevue personnelle que son rival trouverait sans doute pleine de dangers. D'autres, il est vrai, répondaient que Benoît XIII, malgré sa préférence, s'abstenait de proposer la voie de discussion, qu'une abdication faite à brûle-pourpoint eût présenté de grands dangers, qu'avant d'en venir là, il était nécessaire de prendre diverses mesures, et qu'une conférence préliminaire entre les deux pontifes était indispensable [2]. « Mais, ajoutait le « duc d'Orléans, que ces voix discordantes ne troublent pas « votre sérénité. L'innocence finit souvent par triompher de la « calomnie ; il n'y a point d'exemple d'homme qui ait réuni « l'unanimité des suffrages, et ces discussions mêmes prouvent « l'horreur qu'inspire universellement le schisme. Surtout ne « vous découragez pas ! Ange Correr demande la paix : prévenez-le par une démarche prompte. Il vous a devancé en proposant purement et simplement l'expédient le plus sûr : « devancez-le, à votre tour, en mettant ce projet plus vite à « exécution. Il est à craindre, si vous tardez davantage, que les

1. « O vos ambos solida beatitudine felices ! O vere Deo caros ! O viros gloriosos ! »

2. « Nolim tamen eandem Sanctitatem ignorare ... non equa leticia vestras illas Angelique litteras in hoc Francorum regno fuisse susceptas. Sed, cum ne unus quidem inventus est qui non Angelum in celum laudibus tolleret, vestra tamen scripta dissensu vario studiorum interpretationem variam reppererunt : nonnullis carpentibus quod vos justicie vias jurisque discussivas obtulisse, optasse et adhuc optare apertissime scribitis, quod non simpliciter, sed conditionibus multis adjectis que absolutis illis casibus implicantur, cesionem tantisper offerre videmini, quod non nisi in conventione personali, quam uti periculosam ac difficilem ab Angelo repulsum iri confirmant, vos renunciaturum juri vestro verissimo promittitis ; aliis ex adverso ad hec respondentibus primum vos justicie vias optare, non offerre, deinde sibi videri non de repente ac ex abrupto propter formidanda pericula in cessionem posse descendi, conventionem personalem et multarum in ea rerum tractationem ad securitatem negocii cessioni premittendam, neminem hic adhuc scire si Angelus in illam sit concordaturus. Hec a dissidentibus in contrarias sententias disputantur. »

« graves entreprises que quelques-uns ont projetées contre vous « ne viennent à se réaliser sous peu; ce n'est pas sans peine que « je m'y suis jusqu'ici opposé au prix des plus grands efforts. A « moins que vous ne vous hâtiez de manifester par des actes « vos saintes résolutions, je crains que mes épaules ne plient « sous un fardeau de plus en plus lourd, et qu'un autre ne « recueille à votre place la gloire de cette belle œuvre. C'est à « quoi tendent, je le vois bien, les efforts de beaucoup de gens. « Pardonnez-moi ma franchise. Si je ne connaissais la sainteté de « vos intentions, je me garderais d'embrasser votre cause. Mais « aujourd'hui il faut que tout le monde reconnaisse que je ne « me suis point trompé à votre sujet, bien que m'étant écarté « jusqu'à présent d'une opinion soutenue par un grand nombre « de personnes [1]. » A ces sages avis, donnés avec une entière franchise, Louis d'Orléans joignait le conseil de ne point prolonger les négociations, et, pour témoigner une fois de plus à Benoît XIII sa respectueuse déférence, il lui adressait le texte des lettres de félicitations qu'il avait cru devoir envoyer au pape et aux cardinaux romains [2].

L'appui que le frère du roi n'avait cessé de prêter au pape d'Avignon avait pu jusque là s'expliquer par l'espoir d'utiliser en vue de ses conquêtes futures la faveur du saint-siège. Mais l'insistance avec laquelle il pressait alors Benoît XIII d'abdiquer montre bien qu'il s'associait sans arrière-pensée aux vœux que tant de chrétiens formaient en faveur de l'union. Le salut de l'Église était le seul intérêt qui pût, du moins à ce moment, inspirer sa politique à l'égard du saint-siège [3].

1. « Est preterea periculum ne, si diutius tardaveritis, pleraque gravia que jam adversum vos nonnulli parturierunt brevi pariantur. Quibus certe vix summis viribus obniti potui. Et nisi maturaveritis sanctam intentionem vestram effectu ipso patefacere, vereor ne vim ingravescentis ponderis humeri ferre recusent, neve hujus preclarissimi operis gloria alius sine vobis effulgeat. Ad quod plurimos conari intelligo. Parcite, si loquar aperte quod sentio. Nisi propositi vestri sanctitatem cognoscerem, absit hoc a me ut partes vestras fovendas tutandasque susciperem ! Nunc opus est ut omnes agnoscant contra multorum sententiam me de vobis hactenus vera sensisse... »

2. « Neque enim aut sibi aut illis qui se apud eum cardinales appellant aliqua rescribere est animus que non ilico vobis communicentur. »

3. Après la mort du duc d'Orléans, son apologiste dira de lui, en 1408 : « Il n'estoit point si ignorant de mettre son esperance en homme si ancien comme est Pierre de la Lune. » (Monstrelet, t. I, p. 316.)


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La royauté cependant, non contente d'exprimer des vœux, des inquiétudes, avait résolu d'intervenir par l'entremise d'une ambassade exceptionnellement nombreuse [1]. Trente-six membres la composèrent. Je trouve parmi eux un patriarche [2], un archevêque [3], cinq évêques [4], cinq abbés [5], dix gradués en théologie [6], neuf licenciés ou docteurs en droit [7], deux docteurs en médecine [8], deux chambellans du roi [9]. Les diverses opinions y furent représentées : à côté de novateurs hardis, tels que Simon de Cramaud, Pierre le Roy, Gilles des Champs, Pierre Plaoul, Jean Petit, on y voyait des hommes prudents, aux tendances jusque-là conservatrices, comme Ameilh du Breuil, Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre ou Jean de Gerson. L'ambassade était considérée, d'ailleurs, comme une délégation de l'assemblée du clergé, dont les membres encore réunis à Paris avaient dû être consultés tant sur le choix que sur la mission des trente-six députés ; ils avaient même voté une demi-décime pour couvrir les frais d'envoi et d'entretien de l'ambassade [10].

1. Arch. nat., J 516, n° 31. — Le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 512) a reproduit cette liste ; mais plusieurs noms s'y trouvent estropiés. Monstrelet (t. I, p. 146) ne nomme qu'un petit nombre de ces ambassadeurs, et a le tort de faire figurer parmi eux le secrétaire du roi Jean Toussaint.

2. Simon de Cramaud.

3. Ameilh du Breuil, archevêque de Tours.

4. Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, Pierre Fresnel, évêque de Meaux, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Étienne de Givry, évêque de Troyes, et Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux.

5. Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel, Simon du Bosc, abbé de Jumièges, Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, Mathieu Pyllaerdt, abbé de Clairvaux, Robert de Baubigny ou de Courbeton, abbé de Saint-Étienne de Dijon.

6. Gilles des Champs, aumônier du roi, Hugues Lenvoisié, doyen de Rouen, Dominique Petit, Jean Courtecuisse, Jean de Gerson, Pierre Plaoul, Jean Petit, Guillaume Beauneveu, Arnold Uitwiic et le secrétaire du roi Jacques de Nouvion (sur la véritable forme du nom de ce dernier personnage, originaire de Nouvion-sur-Meuse, v. l'abbé J. Boulanger, *La Renaissance au XVe siècle*, dans la *Revue historique Ardennaise*, 1900, p. 281 et sq.).

7. Guillaume Boisratier, maître des requêtes de l'Hôtel, Guillaume Fillastre, doyen de Reims, Geoffroy de Pompadour, Raoul de Refuge, Jean Guiot, Robert du Quesnoy, chanoine de Rouen (on lui accorda, le 11 avril, qu'il continuerait d'avoir part aux distributions du chapitre : v. Arch. de Seine-Inférieure, G 2120), Pierre Cauchon, qui s'acquit plus tard une si triste célébrité, Eustache de Fauquembergue et Jean Bourrilliet, dit François.

8. Jean Voignon et Henri Doigny.

9. L'Ermite de la Faye, sénéchal de Beaucaire, et Colard de Calleville. — Il faut ajouter enfin Jean de Rinel, secrétaire du duc de Guyenne.

10. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 510 ; *Ordonnances*, t. IX, p. 297. Cf. les registres des délibérations du chapitre de Notre-Dame de Paris : [25 février 1407]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le rôle assigné à cette ambassade est fort bien défini dans des lettres patentes du 18 février [1], que complètent des instructions du 13 mars [2]. Elle devait se transporter d'abord près de Benoît XIII, le conjurer, puis le sommer d'accepter sans réserve la voie de cession, en s'engageant à la suivre préférablement à toute autre et en donnant, à cet effet, des bulles dans un délai de dix jours. Le séjour de l'ambassade à Marseille ne devait point dépasser vingt jours. Tant auprès de Benoît XIII qu'auprès de Grégoire XII, qu'elle irait trouver ensuite, elle devait insister pour que la double cession s'opérât à distance, combinaison dont l'avantage était de supprimer des déplacements parfois dangereux et d'éviter tout risque de dissentiment. Cela fait, les deux collèges, habilités réciproquement par le chef de l'autre obédience, s'aboucheraient et procéderaient à l'élection d'un pape unique, en recourant de préférence au mode du compromis. S'il était impossible de persuader aux deux papes d'ab-

« De imposicione medie decime per Consilium Ecclesie Galicane respectu diocesis Parisiensis, ad quam levandum deputatus est dominus Radulphus Liejart in eadem diocesi, domini concluserunt quod adeantur domini commissarii et eis exponantur exempcio dominorum et moniciones, et quod domini, non virtute litterarum et processus, libenter et voluntarie satisfacient modis et viis expedientibus, et insuper quod prolongetur mensis contentus in processibus. » [3 mars 1407] « Domini, videlicet major pars ipsorum, sunt concordes pro se et subditis suis de gratia contribuere in valore quarte partis unius decime pro prosecutione unionis Ecclesie ; que quidem quarta pars levabitur per aliquem per dominos episcopum et capitulum deputatum ; et fiat hec oblacio dominis commissariis ; alioquin appelletur, et in appellatione exprimantur cause. » [21 mars 1407] « De facto medie decime nuper imposite, offeratur et levetur quarta pars, prout alias fuit conclusum. Et, si opus sit, alias, prout visum fuerit, levabitur alia quarta pars. » (Arch. nat., LL 109[c], p. 643, 645, 649.) — Des lettres du 26 mars 1407 décidèrent que les biens de l'ordre de l'Hôpital ne seraient point soumis à cet impôt, et que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ne seraient point envoyés en ambassade au sujet de l'union (*Ordonnances*, t. IX, p. 186). D'autres lettres du 11 juin suivant exemptèrent l'archevêque de Narbonne du payement de cette demi-décime (Bibl. nat., collection Baluze, *Décimes* 27, n° 444).

1. Arch. nat., K 55, n° 38 (original) ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 52 r° ; collection de Flandre, ms. 44, fol. 19 ; Thierry de Niem, *Nemus unionis* (éd. S. Schard), p. 205 ; Rinaldi, t. VIII, p. 167 ; Du Boulay, t. V, p. 141 (édition très défectueuse) ; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 502. Dans les éditions suivantes, la pièce est mal à propos datée de 1407 au lieu de 1406 (v. st.) et par suite reportée à l'année 1408 : [Du Tillet], *Ecclesiæ gallicanæ in Schismate status ex actis publicis* (Paris, 1594, in-8°) ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, 2° partie, p. 182 ; *Ordonnances*, t. IX, p. 294.

2. Arch. nat., J 516[a], n° 31 (original scellé) ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 63 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1358. — Le texte qu'en reproduit le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 514) est souvent inintelligible.



Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

diquer à distance ou par procuration, loin de s'opposer à leur rencontre, l'ambassade s'efforcerait de la faciliter : Gênes, Pise, Lucques, Sienne ou Florence étaient indiquées, dans ce cas, comme lieux possibles de réunion. Mais, si Benoît XIII refusait d'accepter la voie de cession purement et simplement, s'il ne s'y engageait qu'oralement ou en des termes équivoques, s'il différait d'expédier à ce sujet des bulles explicites, ou enfin si, Grégoire XII consentant à abdiquer de loin, lui, au contraire, s'obstinait à exiger une entrevue, les ambassadeurs devaient lui signifier que le roi et l'Église de France se retiraient de son obédience et en prévenir aussitôt Charles VI, pour qu'il remît en vigueur les lettres de soustraction [1]. Dans ce cas, on pourrait considérer comme schismatique, non seulement Benoît XIII, mais tout cardinal qui l'aurait encouragé dans son obstination. Par suite, le saint-siège serait regardé comme vacant dans l'obédience avignonnaise, et les seuls cardinaux qui se seraient prêtés à la combinaison du roi conserveraient leurs droits d'électeurs : à eux seuls, par conséquent, appartiendrait de se joindre aux cardinaux urbanistes pour procéder d'un commun accord à l'élection d'un nouveau pape. Si, par impossible, les cardinaux clémentins se refusaient à réaliser l'union, les ambassadeurs, conformément à la résolution plus généreuse que logique prise par l'assemblée du clergé, s'entendraient à ce sujet avec les cardinaux urbanistes.

Dans des instructions complémentaires, il était recommandé aux ambassadeurs d'obtenir le plus tôt possible la révocation des sentences prononcées de part et d'autre, ainsi que l'habilitation réciproque des cardinaux appelés à élire le futur pape, en un mot, de prendre toutes les précautions imaginables pour que l'union ne se trouvât pas compromise par la mort inopinée d'un des pontifes régnants [2].

La question des libertés de l'Église de France devait être abordée par les ambassadeurs. Prévoyant même l'avenir d'un peu loin, le roi les chargeait de demander que le futur pape s'occupât de l'union de l'Église grecque.

1. Et non pour qu'il fît dresser de nouvelles lettres, comme le donne à entendre le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 516).
2. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 65 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1363.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Enfin rien n'était négligé pour empêcher que les intérêts privés nuisissent à l'intérêt général. Aucun des ambassadeurs ne devait avoir avec le pape de correspondance ou d'entretien particuliers ; aucun ne devait solliciter pour lui-même de faveur. Ils s'y engageaient par serment, et savaient que le moindre manquement à cette promesse les exposerait à la colère du roi. Le roi lui-même s'interdisait de leur adresser après coup des instructions contraires ; il défendait à son chancelier, à ses secrétaires de s'y prêter, aux ambassadeurs eux-mêmes d'en tenir compte [1].

II

La cour de France s'était inquiétée trop tôt de l'opposition que le pape de Rome pourrait faire au projet de conférence. L'idée de s'aboucher personnellement avec Benoît répugnait si peu à Grégoire XII qu'avant même d'avoir reçu la réponse de son rival, il avait donné à trois ambassadeurs de pleins pouvoirs pour traiter avec le pape d'Avignon du lieu et des conditions d'une entrevue. Antoine Correr, son neveu, évêque de Modon, Guillaume della Vigna, son trésorier et référendaire, évêque de Todi [2], et le vieil Antoine de Budrio, fameux légiste bolonais, devaient se rendre d'abord auprès de Benoît XIII, puis à la cour de France [3]. Ils avaient mission de proposer comme lieux de

1. Le 17 mars 1407, l'Université d'Orléans fit savoir qu'elle entendait joindre, dans l'intérêt de l'union, ses efforts à ceux de l'Université de Paris (C. Jourdain, *Index chronologicus*..., p. 217).

2. Je continue à le désigner ainsi, bien que son nom originaire soit sans doute Guillaume de la Vigne : il était normand, mais avait commencé de bonne heure à vivre en Italie (Martin d'Alpartil ; actes du concile de Perpignan ; *Mémoires* de Pierre Salmon, dans la *Collection des chroniques* de Buchon, *Suppléments de Froissart*, p. 34). En France, il se retrouva presque en pays de connaissance. Il existe une lettre de lui adressée, le 18 mai [1407], à Simon du Bosc, abbé de Jumièges, membre de la grande ambassade : il y témoigne une grande confiance tant à cet abbé qu'à son collègue Pierre le Roy, abbé du Mont-Saint-Michel, y rappelle un entretien qu'il a eu avec ce dernier, paraît aussi jouir de l'affection de l'écuyer normand Robert l'Ermite ; il avait été surpris de retrouver celui-ci à Aix, le croyant envoyé à Rome par Simon de Cramaud, et proposait de l'emmener avec lui à Paris (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 113 v°).

3. Lettres de créance datées de Rome, le 26 février 1407 ; lettres datées du lendemain, donnant aux trois envoyés de pleins pouvoirs (Bibl. nat., ms. latin 12542,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réunion une trentaine de villes, dont la liste avait été arrêtée entre le pape et ses cardinaux [1]. Toutefois un document secret remis par Grégoire XII à Antoine Correr excluait, paraît-il, expressément cinq villes, entre autres celle de Gênes [2]. Le même acte, à vrai dire, ou un autre analogue exprimaient l'intention du pape de se rendre à Gand ou, s'il le fallait, à Avignon, plutôt que de laisser échapper cette occasion de terminer le schisme [3].

Les trois ambassadeurs de Grégoire durent se mettre en route vers les premiers jours du mois de mars : car, le 8, ils repartaient de Florence. A Gênes, où le meilleur accueil leur fut fait, ils ne passèrent que deux jours et, le 17 au soir, reprirent le chemin de Marseille [4]. Benoît XIII, en les attendant, mandait près de lui en toute hâte son camerlingue et ses cardinaux [5].

fol. 51 r°; ms. latin 12544, fol. 106 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 168; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 737, 752; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 540). Lettres du 27 février sollicitant un sauf-conduit de Charles VI et le priant d'envoyer, de son côté, des ambassadeurs à Marseille (ms. cité, fol. 51 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 737). — Le choix de ces ambassadeurs souleva plus tard de vives critiques, et l'on reprocha à Grégoire XII d'avoir rejeté les offres du seigneur Malatesta de Pesaro, qui proposait de se rendre à ses frais auprès de Charles VI et de Benoît XIII (Rinaldi, t. VIII, p. 271; cf. Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 117 r°, 130 r°, 164 v°). Il est certain que l'ambassade devait être originairement composée de ce seigneur, d'Antoine Correr, d'Antoine de Budrio, de François Giustiniani et de Dominique de Viterbe, auxquels Benoît XIII, sur un avis reçu, le 1er mars, de Grégoire XII, expédia des saufs-conduits le jour même (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 456 v°-458 v°). Ce n'est que le 14 mars que Benoît se vit demander et expédia un nouveau sauf-conduit pour Antoine Correr et Guillaume della Vigna (*ibid.*, fol. 459 v°).

1. Rinaldi, t. VIII, p. 18; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354.

2. Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87; Rinaldi, t. VIII, p. 187, 271.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 530, 664, 688. — C'était une cédule autographe remise par Grégoire XII à son neveu, et contenant « quod, si super loco convencionis mutue videret difficultatem, quod ipse ante acceptaret civitatem Avenionensem vel villam de Gandavo in Flandria quam recederet sine concordia. » Antoine Correr voulut la montrer, à Aix, à Simon de Cramaud, qui en déposa, le 20 mai 1409, à Pise (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 367 r°).

4. Lettre d'Antoine Correr à Paul Guinigi, seigneur de Lucques, datée de Gênes, le 17 mars 1407 : « ... Ubi biduo fuimus lete visi et magnifice honorati et in expositis gratiosissime intellecti. Et sic, Deo previo, consolati, hodie versus Marsiliam prosequemur. » (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi*, n° 18.) — Une messe solennelle fut dite à Gênes, le 12 mars, et une grande procession y fut organisée, le 17, dans l'intérêt de l'union (G. Stella, c. 1213).

5. Lettres adressées par Benoît XIII, le 17 mars, au camerlingue (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 4 r°) et aux cardinaux de Malesset, Brancacci, Gillone, de Thury, de Saluces et Pierre Blau (communication du R. P. Ehrle).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pendant ce temps, Grégoire XII recevait la réponse de Benoît XIII. Si les envoyés qui la lui apportaient eussent eu de pleins pouvoirs pour fixer le lieu de la conférence, il se serait volontiers entendu avec eux. Dans les nouvelles lettres qu'il adressa alors à Benoît XIII et à ses cardinaux (15 mars 1407), il n'eut garde de relever les passages de leurs réponses qui pouvaient prêter à discussion, et se contenta de faire une fois de plus appel à la piété, au dévouement à l'Église, au désintéressement de son compétiteur [1].

Les pourparlers entamés à Marseille dès le commencement du mois d'avril [2] ne laissèrent pas de se prolonger et donnèrent lieu parfois à des altercations fâcheuses. Benoît XIII prit occasion d'une remontrance placée assez mal à propos par Antoine Correr à la fin de son premier discours pour se lancer dans une démonstration, aussi longue qu'inutile, de sa légitimité [3]. Le neveu de Grégoire XII dut le rappeler au sentiment de la réalité : le pape de Rome consentait généreusement à abdiquer, non pas qu'il doutât de ses droits, mais parce qu'il comprenait qu'une discussion sur un tel sujet serait interminable.

Quand on en vint au choix du lieu de l'entrevue, il sembla impossible de s'entendre. Aucun des papes ne voulait sortir de son obédience : les gens de Grégoire proposaient Rome, Viterbe, Todi, Sienne, Florence ou Lucques; Benoît XIII répondait en

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 53 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 745; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 207; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 520. Cf. la lettre déjà citée d'Antoine Correr à Paul Guinigi : « Et post nostrum a vobis discessum, de Roma habuimus ambassiatores Antipape illuc appulisse et a sancto domino nostro benigne susceptos esse; dumque rogarent ad nos mitti mandatum pro loco conventionis, dedisse dixit, prout habemus; sed nihilominus pro celeri expeditione, si ipsi mandatum haberent, cum eis erat paratus concludere et firmare, et ipsi mandatum non habere dixerunt... » — Grégoire XII n'accusa réception que le 11 avril de la réponse de Charles VI (ms. latin 12542, fol. 51 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 747).

2. Les ambassadeurs de Grégoire arrivèrent à Marseille le jeudi de Pâques (31 mars 1407), vers l'heure de vêpres (Muratori, t. III, 2e partie, c. 805; Martin d'Alpartil).

3. Dans la suite, Benoît XIII prétendit qu'Antoine Correr lui avait proposé la voie de discussion. Celui-ci refusa énergiquement d'en convenir (v. la déposition de Guy du Bois, chanoine de Huy, Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 162 et sq.).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

offrant Marseille, Nice, Fréjus ou Gênes [1]. Une rupture était imminente, quand, en désespoir de cause, les envoyés de Grégoire se décidèrent à accepter Savone, que leur proposaient les commissaires désignés par Benoît [2].

Concession importante : car Savone obéissait, depuis 1404, au pape d'Avignon, qui venait d'y faire un long séjour; et, de plus, elle était placée sous l'autorité de Boucicaut, gouverneur de Gênes. Or, on se souvient que Grégoire XII avait exclu cette dernière ville. Néanmoins une convention en vingt-trois articles fut passée devant notaires, le 21 avril 1407, dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, entre Benoît XIII et ses cardinaux et les mandataires de Grégoire XII, ces derniers se faisant fort d'obtenir avant le mois de juillet la ratification du pape et des cardinaux romains [3].

Les précautions les plus minutieuses étaient prises pour écarter tout danger résultant du rapprochement des deux pontifes. C'est à la Saint-Michel (29 septembre) ou, au plus tard, à la Toussaint qu'ils devaient se rencontrer à Savone, confiants dans la protection du roi de France. Chacun amènerait le même nombre de galères, six, sept, huit au plus, à la volonté de Gré-

1. « Audivi, dum essem Massilie, quod dominus Petrus de Luna nullum locum acceptaret, nisi mare percuteret ad pedem. » (Ms. cité, fol. 166 r°.) — Cependant, suivant Simon de Cramaud et les actes du concile de Perpignan, Benoît XIII, par la bouche du cardinal d'Albano, aurait proposé Pise, que les envoyés de Grégoire XII refusèrent d'accepter (ms. cité, fol. 365 v°; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 24).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 528, 530; Martin d'Alpartil; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1353. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 227, et Minerbetti, c. 567.

3. Arch. nat., J 516, n° 30 (expédition notariée); Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 57; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 53 v°; Rinaldi, t. VIII, p. 168; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1314; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 750; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 532; *Cronica di Lucca* (Muratori, t. XVIII), c. 878; Journal d'Antoine Morosini (texte italien), dans le ms. 6586 de la Bibl. impér. de Vienne, fol. 202[b]; *Gesta Benedicti XIII* (Muratori, t. III, pars II), c. 803; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 209. M. G. Erler (*Dietrich von Nieheim*, p. 284) en cite encore d'autres exemplaires manuscrits. — Dès le 22 avril, les comptes de Benoît XIII mentionnent l'envoi du texte de la convention à Paris, en Espagne, au maréchal Boucicaut, etc. (communication du R. P. Ehrle). Les lettres de Benoît XIII adressant ce texte aux différents souverains, princes, prélats, etc., sont datées du 21 avril (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 7 v°). Le chevalier Jean de Châteaumorand ayant passé par Marseille quelques jours auparavant, Benoît XIII l'avait chargé de porter au duc de Bourbon des nouvelles de la négociation (lettre du 14 avril, *ibid.*, fol. 7 r°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

goire XII, puis le même nombre d'hommes d'armes (200), de valets (200), d'arbalétriers (100), de prélats (25), de docteurs en droit (12), de professeurs de théologie (12), de protonotaires (2), de serviteurs (100). On fixait également le nombre des serviteurs qui devaient accompagner chacun des deux camerlingues, chaque cardinal, chaque prélat, chaque docteur, etc. Tous ces gens étaient astreints à prêter un serment. Savone appartenait actuellement au roi de France; mais, pendant la durée de la conférence, la seigneurie et la juridiction en seraient transférées aux deux pontifes, qui recevraient les serments des châtelains et vassaux, et désigneraient pour exercer le gouvernement deux gentilshommes; ceux-ci se jureraient l'un à l'autre aide et fraternité, et chacun d'eux, pour plus de sûreté, prêterait serment et donnerait des otages au rival de son maître. Le port et la ville seraient partagés en deux zones égales, chacune englobant un château [1]. Toutes les armes existant dans la ville seraient saisies; les habitants forcés de louer leurs maisons à des prix raisonnables, obligés de se lier par un serment et menacés d'excommunication, s'ils offensaient un des deux papes ou l'un des cardinaux; des arbitres chargés de trancher les différends; enfin les expressions d'antipape, d'intrus, d'anti-cardinal, d'anti-évêque prohibées sous des peines sévères. Au dehors, on prendrait les mêmes précautions que lors de la venue de Benoît XIII à Gênes : on veillerait à la sûreté des routes; les châtelains de la Rivière promettraient libre passage aux gens des deux partis, auxquels seraient ouverts également tous les ports dépendant de la ville de Gênes. Sauf une galère de garde, il ne pourrait être armé aucun navire dans la Rivière sans le consentement des deux pontifes, tant que durerait la conférence. Boucicaut devait même tâcher de faire sa paix avec Venise, patrie de Grégoire XII; les contestations soulevées entre les deux cités devaient être soumises à l'arbitrage des papes. En tout cas, le gouverneur et les notables de Gênes garantiraient la sécurité des Vénitiens qui se rendraient à Savone pour accompagner Grégoire XII. Benoît XIII étendait son autorité sur un certain nombre de châteaux situés entre Savone et

1. Par bulle datée du jour même (21 avril 1407), Benoît XIII abandonna le choix de la zone à son rival (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 460 v°).



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sienne : provisoirement ils seraient gouvernés au nom des deux pontifes, mais affectés spécialement à l'usage des partisans de Grégoire. Enfin on prévoyait le cas où une épidémie, un autre obstacle reconnu suffisant par les deux parties ou l'inexécution par la ville ou le gouverneur de Gênes des articles stipulés rendraient impossible ou interrompraient l'entrevue des deux papes à Savone : dans ces diverses hypothèses, il était entendu que Benoît XIII accepterait, cette fois, un des lieux proposés de la part de son compétiteur [1].

Cette convention était conclue depuis neuf jours quand parvint à Villeneuve-lès-Avignon l'imposante ambassade organisée au nom du roi et du clergé de France (30 avril 1407). On était convenu de s'arrêter dans cette ville, pour y discuter la conduite à tenir [2].

Le texte déjà connu du traité du 21 avril fut aussitôt examiné. Le choix de Savone comme lieu de conférence enlevait toute opportunité à la démarche que les ambassadeurs comptaient faire auprès des deux pontifes pour les décider à donner leur démission de loin. Mais était-il bien sûr que les Romains laissassent partir Grégoire XII pour une ville si éloignée et située hors de son obédience? D'autre part, on avait parlé de la peine que ce pape aurait à fréter des galères : n'y aurait-il pas moyen de lui en procurer? Enfin toute une partie de la mission confiée aux ambassadeurs, conservant son utilité, pouvait et devait être remplie [3].

1. Le 1er mai 1407, Benoît XIII expédia un sauf-conduit pour tous les messagers que Grégoire XII ou ses cardinaux voudraient lui adresser soit à Gênes, soit à Savone, soit en tout autre lieu de la Rivière (reg. cité, fol. 461 r°).

2. Les ambassadeurs étaient partis de Paris après Pâques (27 mars 1407), séparément et à quelques jours d'intervalle (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 528). Arnold Uitwiic cependant se trouvait encore à Paris le 16 avril (Denifle et Châtelain, *Auctarium Chartularii*..., t. II, c. 12). Le duc de Bretagne voulut adjoindre à cette grande ambassade Guillaume de Vendel, auquel il fit payer, à partir du 7 mai, 4 écus par jour. Mais, à la date du 18 juillet, l'ambassade bretonne, qui comprenait quatre autres membres, ne s'était pas mise encore en route (*Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, dans le t. V des *Archives de Bretagne*, p. 21, 74, 77; cf. D. Lobineau, t. I, p. 511; D. Morice, t. I, p. 439).

3. Les deux principales sources à consulter pour l'histoire de cette ambassade sont, avec la chronique du *Religieux de Saint-Denys* : 1° la relation intitulée *Memoria pro vera serie eorum que gesta sunt in facto unionis Ecclesie anno 1407*



Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Avant de se présenter devant Benoît XIII, les ambassadeurs se concertèrent, à Aix ou aux environs, avec les envoyés de Grégoire XII et avec l'un des cardinaux qui leur inspiraient le plus de confiance, Pierre de Thury; ils avaient même prié ce cardinal de venir à leur rencontre [1]. Ils surent ainsi ce qu'il y avait eu de laborieux dans la négociation, de pénible parfois dans les propos échangés de part et d'autre. Les renseignements qu'ils recueillirent étaient cependant de nature à les encourager. Pierre de Thury, peu suspect de confiance excessive en Benoît, affirmait que l'intention du pape était d'aller jusqu'à l'abdica-

per dominum regem Francie vel ex parte sua per nuncios quos ipse pro hoc facto misit ad dominum B. et etiam Romam (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 59-61; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1347-1357); 2° un récit inédit dont je n'hésite pas à attribuer la composition à Jacques de Nouvion, secrétaire du roi et du duc Louis d'Orléans, plus tard aumônier du duc Charles d'Orléans (v. Bibl. nat., *Pièces originales* 2129, NOVIANT, n°s 2, 7, 12, 14; cf. l'article déjà cité de l'abbé J. Boulanger dans la *Revue historique Ardennaise*, 1900, p. 294 et sq.). Il n'en subsiste qu'une copie, assez défectueuse, dans le ms. latin 12544 (fol. 39 v°-45 v°) de la Bibl. nat. Cette relation semble intervertir l'ordre des temps; car, après le compte rendu des démarches faites par les ambassadeurs, à Rome, durant les journées du 16, du 17 et du 18 juillet 1407, le lecteur est ramené en arrière et lit le récit de ce que firent les ambassadeurs à Gênes au mois de juin précédent; il les suit dans leur voyage à travers l'Italie par Lucques, Florence et Viterbe, et assiste à leur arrivée à Rome, le 4 juillet, ainsi qu'à leurs audiences ou à leurs démarches des 5 juillet et jours suivants. Puis le récit saute au 20 juillet. Mais il est plus raisonnable de supposer que cette interversion provient uniquement de la faute du copiste, fort inattentif en général. — L'auteur emploie constamment dans son récit la première personne du pluriel et même, quand il évoque un souvenir personnel, la première personne du singulier. On voit ainsi qu'il faisait partie de la grande ambassade, et même qu'il était un des ambassadeurs venus à Rome par la voie de terre. Or, il a pris soin lui-même de nous apprendre (fol. 41 v°) quels sont ceux qui suivirent ce chemin : c'étaient l'abbé de Jumièges, Guillaume Boisratier, Jean Guiot, Eustache de Fauquembergue, Arnold Uitwiic, Jacques de Nouvion, Jean François et Jean de Rinel. Il faut donc chercher l'auteur de notre relation parmi ces huit personnages, et la forme du récit fait naturellement penser à l'un de ceux qui savaient tenir la plume de secrétaire, à Jean de Rinel, secrétaire du duc de Guyenne, ou à Jacques de Nouvion, secrétaire du roi. — Il importe maintenant de faire remarquer que notre relation est la source dont s'est servi le *Religieux de Saint-Denys* dans certaines parties des chap. XV et XVI et surtout dans les chap. XVII et XX de son livre XVIII. Il lui a emprunté de longs passages, en se bornant à changer parfois les temps des verbes ou à mettre à la troisième personne ceux que notre narrateur employait à la première. Mais, en outre, le *Religieux* a nommé (t. III, p. 700) l'auteur de la relation qu'il utilisait ainsi, en l'abrégeant : « Magistro Jacobo de Noviano, qui et processum pretactum lacius quam scripserim dedit. » C'est Jacques de Nouvion. Nul doute que ce secrétaire ne soit l'auteur du récit qui nous est parvenu dans le ms. latin 12544.

1. Cf. *Gesta Benedicti XIII* (Muratori, t. III, 2° partie, c. 804). — Martin d'Alpartil reconnaît que la conclusion de l'accord de Marseille était due en grande partie à la médiation de Pierre de Thury.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tion. Il n'avait pas tenu à lui que le terme de l'entrevue ne fût fixé au 15 août. La conférence ne risquait pas de dégénérer en dispute, et, une fois mises en présence, les parties ne pourraient se séparer avant d'avoir rétabli l'unité dans l'Église. D'autre part, Antoine Correr protestait des excellentes dispositions de son oncle : « Je sens mon zèle pour l'union croître de jour en « jour, lui avait dit Grégoire XII, comme ils s'entretenaient « sans témoins. Quand donc viendra le moment où je pourrai « rendre la paix à l'Église? » Quelques-uns des ambassadeurs, ceux qui, dans les récents débats de l'assemblée de Paris, s'étaient exprimés avec le plus de violence sur le compte de Benoît, appréhendaient l'accueil que leur réservait un pape qu'ils avaient traité d'hérétique. Mais Pierre de Thury les rassura encore sur ce point : Benoît XIII avait été jusqu'à menacer de peines sévères ceux de ses gens qui ne vivraient pas en bonne intelligence avec les envoyés royaux. C'était à eux de faire la leçon aussi à leurs serviteurs pour qu'aucune querelle n'éclatât pendant leur séjour à Marseille. Benoît XIII, d'ailleurs, était de ces hommes hautains et ombrageux qu'il faut prendre par la douceur : ce fut l'avis exprimé notamment par Antoine Correr, qui avait bien jugé le pape du premier coup d'œil. Donc se garder d'exciter sa colère; ne pas recourir aux moyens d'intimidation, et surtout ne point parler de soustraction d'obédience! Rien ne serait capable de produire un plus mauvais effet même sur Grégoire XII [1].

Tout de suite les ambassadeurs français proposèrent aux envoyés romains de mettre des galères génoises à la disposition de Grégoire. En présence du cardinal de Thury, Guillaume della

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 574-582. Déposition faite, au concile de Pise, par Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux : « Erat presens Aquis, ubi vidit nuncios domini Gregorii, videlicet dominos Tudertinum et Motonensem episcopos et dominum Anthonium de Butrio, qui hortabantur nuncios regis Francie et Universitatis, quorum ipse testis erat unus, dicentes quod pro Deo tantum facerent apud ipsum regem ne fieret substractio obediencie domino Benedicto; que si fieret, ut dicebat ipse Motonensis, certus esset quod dictus Gregorius nunquam renunciaret, racionem allegans domini Gregorii quia non intendebat renunciare papatui domino Benedicto spoliato, quia vellet quod in pari honore essent tempore renunciationis. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 244 r°.)


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vigna et Antoine de Budrio, sans doute aussi Antoine Correr, affirmèrent à Simon de Cramaud, à Pierre Fresnel et à Colard de Calleville que leur maître n'hésiterait pas à se servir de ces navires [1]. Aussi, comme Antoine Correr, se séparant de ses deux compagnons, retournait immédiatement à Rome, il fut décidé que l'évêque de Meaux, Guillaume Beauneveu et un autre de leurs collègues se détacheraient de la grande ambassade pour l'accompagner jusqu'à Gênes. Là, en effet, ces trois ambassadeurs s'entendirent avec le maréchal Boucicaut. Cinq bonnes galères génoises furent armées aux frais de Charles VI ou de la ville de Gênes. L'une d'elles servit tout de suite à transporter gratuitement le neveu de Grégoire XII à Rome [2].

Les ambassadeurs français estimaient donc avoir déjà bien employé leur temps quand, le 9 mai, ils se présentèrent au lieu de résidence du pape. Benoît XIII avait envoyé au devant d'eux, à plus d'un mille hors des portes de Marseille, son camerlingue, escorté de six cents hommes ; il leur avait fait préparer de bons logements en ville [3]. Le soir même, il les reçut dans l'abbaye de Saint-Victor, avec une bienveillance, une affabilité qui semblaient exclure toute rancune ; il les interpella par leurs noms, s'informa de leur santé ; et le moins curieux spectacle de cette journée mémorable ne fut point celui des Simon de Cramaud, des Pierre Plaoul et des Jean Petit prosternés devant le pontife qu'ils avaient abreuvé d'insultes, puis admis à lui baiser respectueusement le pied, la main et le visage.

Dans l'audience qui eut lieu le lendemain, devant une nombreuse assistance, au lieu de faire allusion, comme il était con-

1. Ce détail fut contesté, à Rome, plus tard, par Antoine Correr ; mais ses deux compagnons le reconnurent exact, à Gênes, quand ils rencontrèrent les ambassadeurs du roi, et acte fut dressé de leur déclaration (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1347). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 698.

2. Lettre de Benoît XIII, du 10 mai 1407, priant Boucicaut de bien accueillir Antoine Correr et de le mettre dans son chemin (communication du R. P. Ehrle). — *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1348 ; H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. I, p. 280. Déposition de Simon de Cramaud du 20 mai 1409 : « Ad requestam predicti domini Anthonii fuerunt armate per nos II galee in Janua expensis Regis, et per nos solute pro III mensibus... Cum duabus galeis predictis ordinavit gubernator Janue tres, videlicet galeam gardie et duas alias... » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 368 r°.)

3. Cf. *Gesta Benedicti XIII*, c. 804.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

venu, aux nouvelles assurances qu'on désirait obtenir de Benoît, Simon de Cramaud se borna à remercier le pape de la part de Charles VI, à l'assurer des excellentes intentions du roi et à le supplier, en termes vagues, de conduire son œuvre à bonne fin [1]. Le pape lui répondit par un discours prolixe qui ne laissa pas d'impression bien nette dans les esprits, dont l'analyse cependant, telle qu'elle nous est transmise, semble indiquer le dessein de contenter les fidèles. Déjà Benoît XIII ne s'était-il pas exposé, malgré son grand âge, aux fatigues d'un voyage en Italie avec l'intention d'y pratiquer la voie de cession, quelque préférence qu'il eût pour la voie de réduction? Il avait, du jour de son avènement, été disposé à céder; s'il n'avait pas cru devoir le déclarer plus tôt, c'est que la partie adverse était loin de partager ses sentiments, et que cette déclaration eût risqué de la rendre encore plus intraitable. Dieu lui ayant enfin donné, en la personne d'Ange Correr, un homme selon ses vœux, il s'empressait de manifester l'intention jusque là recélée au fond de son âme. Un vieillard comme lui, tout proche du tombeau et pénétré, par conséquent, du néant des grandeurs humaines, n'avait aucune raison de ne pas déployer la persévérance qu'on voulait bien lui conseiller. Il persisterait, cela ne faisait point de doute, dans le dessein qu'il avait notifié au roi de France et à tous les princes chrétiens [2].

En présence de ces explications verbales, était-il bien adroit, de la part des ambassadeurs, d'insister pour obtenir, conformément à leurs instructions, une déclaration écrite plus précise que la bulle du 31 janvier? Aux premières ouvertures que fit dans ce sens l'archevêque de Tours [3], Benoît XIII se récria que, si l'on se méfiait de lui, le temps allait se passer en débats inutiles. Il s'était expliqué la veille, très clairement; il renouvelait, au besoin, les mêmes assurances : que voulait-on de plus? C'étaient toutes ces contestations qui avaient prolongé la durée du schisme. Dès

1. Martin d'Alpartil. — Ce chroniqueur avoue qu'on s'attendait, dans l'entourage de Benoît XIII, à un discours violent, et qu'on avait pris la précaution de garnir la demeure du pape d'hommes d'armes et d'arbalétriers.

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 584-592.

3. Martin d'Alpartil reproche à Ameilh du Breuil d'avoir appelé orgueilleusement le roi de France « regem regum et dominum dominancium. »



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

son avènement il avait proposé la voie de conférence : si on l'eût écouté, l'union serait faite depuis treize ans. Pourquoi épiloguer? Il avait offert la voie de cession en termes plus clairs que son rival : mais les déclarations les plus précises risquent d'être mal interprétées quand la confiance est perdue. Ameilh du Breuil insista cependant pour obtenir une bulle dans laquelle Benoît XIII promît de suivre la voie de cession à l'exclusion de toute autre, mais inutilement : le pape refusa même de soumettre la question à ses cardinaux. Puis, prenant à part le Patriarche et les autres ambassadeurs présents, il se mit à repousser, avec une douceur touchante, les accusations portées contre lui ; il trouva des accents particulièrement forts pour protester de la pureté de sa foi. Le spectacle de ce vieillard qui, même aux yeux de ses adversaires, représentait Jésus-Christ, et qui se défendait quand il eût pu sévir, produisit sur l'assistance un effet inattendu. On vit alors Simon de Cramaud, incapable de se contenir, tomber en sanglotant aux pieds du pape qu'il avait offensé, et lui demander pardon d'un langage inconsidéré, expression d'un doute, disait-il, plutôt que d'une certitude : « Si j'ai, contre « le salut de mon âme, calomnié mon père, je le supplie d'avoir « pitié de moi! » Les autres docteurs suivirent l'exemple du Patriarche, comme lui, obtinrent leur pardon et se confondirent en remerciements mêlés d'éloges empressés. Cette scène, où le prestige sacré et l'espèce de fascination exercés par le vieux pontife avaient eu si complètement raison des préventions universitaires, se termina par une bénédiction pontificale et par une invitation à dîner [1].

Benoît XIII pouvait se croire quitte envers l'ambassade française. Mais, soit qu'à la réflexion les envoyés aient craint d'avoir été dupes de leur sensibilité, soit qu'ils aient pensé être forcés, aux termes de leur mandat, de réclamer une promesse écrite, ils revinrent, au bout de quelques jours, à la charge. Par un procédé assez peu correct renouvelé de 1395, ils s'adressèrent direc-

1. Le jour de la Pentecôte (15 mai), tandis que le pape officiait, Simon de Cramaud prit place immédiatement après le premier des cardinaux-évêques ; sa chape ne différait de celle des cardinaux que par l'absence de boutons de perles (Martin d'Alpartil).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tement aux cardinaux. Ils leur persuadèrent de faire une fois de plus cause commune avec le roi et de tenter, de leur côté, une démarche près du pape. Simon de Cramaud, dans cette voie, alla même plus loin que le chancelier Gerson : les cardinaux, à l'entendre, ne devaient pas se borner à de simples prières; ils avaient le droit de parler haut à un pape qui, après tout, n'était qu'un homme[1]. Deux envoyés du duc d'Orléans[2], survenant sur ces entrefaites, n'eurent garde de s'opposer, comme on l'avait craint d'abord, aux démarches des autres ambassadeurs : ils agirent, au contraire, près de Benoît dans le même sens, mais avec aussi peu de succès. Le pape leur répondit que son intérêt leur garantissait bien mieux que de nouvelles bulles l'exécution de ses promesses : si, au moment de l'entrevue, il manquait à sa parole, on pourrait lui appliquer les châtiments les plus sévères, au besoin la peine de mort. Enfin Pierre d'Ailly, Philippe de Villette et Gerson tentèrent, une dernière fois, d'amener le pape à une concession qui semblait toute simple, vu qu'il ne s'agissait que d'expliquer par écrit ce qu'il avait déjà déclaré de vive voix, et qui lui concilierait sûrement l'affection des Français. A vrai dire, ils joignirent à leurs exhortations quelques menaces plus ou moins détournées : car ils parlèrent de la répugnance que Grégoire XII éprouverait à s'aboucher avec un pape traité comme schismatique dans sa propre obédience, et ils insinuèrent que Benoît XIII lui-même verrait inconvénient à se rendre à Savone, du moment que Charles VI le regarderait comme schismatique.

Les ambassadeurs oubliaient l'avertissement très sage que leur avait donné l'évêque de Modon. User de menace envers Benoît, c'était faire fausse route. De quel droit, répondait-il, un roi de son obédience le déclarerait-il « schismatique » pour n'avoir pas obéi à ses ordres ou déféré à ses prières? Notez que Benoît XIII n'ignorait rien des mesures arrêtées contre lui, en principe, par la cour de France. Le texte des lettres patentes du 18 février lui était parvenu indirectement par une voie ita-

1. *Religieux de Saint-Denys*, p. 592-604. Cf. *Gesta Benedicti XIII*, c. 804.
2. Louis de Montjoie et Nicolas le Dur (cf. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 350).

lienne. Il n'était que trop disposé à y voir l'annonce d'une persécution qui, en lui enlevant toute liberté, frapperait de nullité ses actes. Délivrer les bulles qu'on lui demandait, ce serait, disait-il, faire croire qu'il n'agissait que par l'effet de la menace, ce serait ébranler la confiance qu'il inspirait à ses adversaires, compromettre le résultat de la convention du 21 avril : bien des gens, en effet, douteraient de la sincérité d'une abdication qui semblerait avoir été arrachée par la force. L'entrevue de Savone ne porterait point ses fruits ; la double cession serait inutile.

Il fallut y renoncer. C'était l'avis du cardinal de Thury lui-même que l'ambassade se contentât d'assurances verbales. Benoît XIII répéta, le 18 mai, qu'il acceptait la voie de cession librement, purement et simplement. Il ne voulait exclure aucune voie raisonnable : sa conscience le lui interdisait ; mais son dessein était, pour le moment, de suivre la voie de cession préférablement à toute autre. Quant à expédier de nouvelles bulles à ce sujet, il avait des raisons pour s'y refuser. Au moment où Cramaud, après lui avoir adressé quelques remerciements, allait de nouveau aborder le chapitre des représentations, Benoît XIII l'arrêta : « Mes actes, mieux que mes paroles, vous prouveront, « lui dit-il, que j'ai en vue seulement l'honneur de Dieu, l'inté- « rêt de l'Église, et ne désire rien tant qu'être agréable au roi, à « son peuple, à tous les chrétiens. » Et le Patriarche dut se borner à constater, en peu de mots, que les ambassadeurs ne pouvaient se déclarer satisfaits. Le pape reprit avec dépit que le roi se contenterait sans doute de ses raisons, quand il les aurait entendues : en agir autrement serait faire preuve de peu de zèle en faveur de l'union[1].

Au fond, Benoît XIII ne savait guère comment le roi, ou plutôt comment la cour de France accueillerait cette réponse. Dans une lettre confidentielle écrite, le 19 mai, à deux de ses principaux agents près de la cour, Jean d'Armagnac et Jean de la Coste[2], il allégua de nouveau le besoin de faire acte d'indépen-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 612, 614, 618, 620 ; cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1363, la chronique de Martin d'Alpartil et F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 26.

2. Ils avaient été envoyés à Paris, le 9 mars 1407, avec mission de faire cesser



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dance en repoussant une demande présentée sous forme comminatoire, et il se plaignit de l'attitude des ambassadeurs, dont le nombre excessif semblait plutôt destiné à retarder l'union. Il paraissait pressé de mettre à exécution les clauses de la convention du 21 avril, dont il adressait une copie à ses représentants. Il priait ceux-ci d'obtenir, à cet effet, des lettres du roi pour Boucicaut, pour les villes de Savone et de Gênes, et les invitait à insister pour que la levée des taxes de la Chambre apostolique reprît régulièrement son cours[1].

Le même jour, afin d'avoir lui aussi une arme toute prête entre les mains, il fit rédiger une bulle qu'il retint par-devers lui[2] : c'est ainsi que Charles VI avait fait sceller, mais non encore publier, les deux ordonnances relatives aux libertés de l'Église de France. La bulle dont je parle flétrissait impitoyablement la conduite des « fils d'iniquité » qui parlaient de se révolter contre l'autorité apostolique et interjetaient divers appels peu réguliers. Le pape avait gardé trop longtemps le silence : il promulguait l'excommunication contre tous ceux qui feraient soustraction d'obédience ou tenteraient de troubler par de vains appels l'exercice de sa juridiction, qu'ils fussent cardinaux, patriarches, évêques, *rois* ou empereur. Au bout de vingt jours, les terres des princes seraient frappées d'interdit ; les prélats et les clercs perdraient leurs bénéfices ; les hommes et les vassaux

des vexations qui, sous couleur de réforme, nuisaient grandement aux intérêts de l'union (lettre communiquée par le R. P. Ehrle). Des lettres de créance avaient été expédiées, le même jour, pour Jean de la Coste, pour Lazare Martinez et pour Jean « de Pace, » à l'adresse du roi, de la reine, de chacun des princes, d'Arnauld de Corbie, de Jean de Montaigu, du clergé, de la noblesse, etc. (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 2 v°, 3 r°).

1. *Reg.* 332, fol. 12 r°. — Le 27 mai, Benoît XIII adressa aux deux mêmes prélats des lettres de créance pour un de ses secrétaires, Gilles le Jeune, chantre de Reims, qu'il envoyait en France. Il leur demandait, en même temps, de lui récrire fréquemment, au sujet notamment des sûretés que l'on devait obtenir de Boucicaut et des villes de Savone et de Gênes (J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, c. 244).

2. Au contraire, suivant le récit fort inexact de Monstrelet (t. I, p. 150), Benoit XIII aurait envoyé cette bulle à Paris, « devers le roy et l'Université, par son messager. Dont on fut moult esmerveillé. » Ce chroniqueur insère plus loin dans sa chronique (t. I, p. 250-255) une traduction française de la même bulle, à laquelle il donne la date étrange du 23e jour des calendes de mars. — Plus tard, on prétendit que Louis d'Orléans avait donné son assentiment à cette excommunication (*ibid.*, p. 319).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des seigneurs temporels seraient déliés de toute obligation à leur égard[1].

A ce moment, le gros de l'ambassade était déjà reparti pour Aix ; mais deux des envoyés du duc d'Orléans se trouvaient encore à Marseille, et il se peut que, par des indiscrétions de chancellerie, ils aient eu connaissance du coup terrible que Benoît XIII s'apprêtait à frapper. Le 20 mai au matin, ils dépêchèrent un courrier vers Simon de Cramaud avec ce simple avertissement : « Depuis vostre departie, nous avons sceu aul-« cunes nouvelles par quoy il est necessité que nous nous « trayons par devers vous... Nous vous prions que... vous ne « vueilliés prendre aulcune conclusion jusques à tant que nous « ayons parlé à vous tous[2]. »

Quoi qu'il en soit, les ambassadeurs s'assemblèrent, à Aix, le 21 mai, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, afin de délibérer sur la conduite à tenir. Devaient-ils dénoncer immédiatement au pape une nouvelle soustraction d'obédience du royaume ? Oui, répondaient les uns. Benoît XIII gardait une attitude menaçante ; il avait entrepris dans le palais d'Avignon divers travaux de fortification[3] et se faisait accompagner

1. Arch. du Vatican, *Bullarium generale ab Innocentio VI ad Martinum V*, t. II, n° 79 (original); *Reg. Avenion. LV Benedicti XIII*, fol. 49 r°; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 64 r°; ms. latin 12543, fol. 52 v°; ms. latin 14669, fol. 53 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 40 r°; Du Boulay, t. V, p. 143; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 803. Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 25. — Au sujet de la théorie en vertu de laquelle un roi excommunié était par là même déchu de la dignité royale, v. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 271.

2. E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 350. — En renvoyant au duc d'Orléans Nicolas le Dur et Louis de Montjoie, Benoît XIII lui écrivait, le 11 juin 1407 : « Rends-toi favorable en une conjecture aussi pressante, prête-moi ton concours. » Et il lui promettait de hautes récompenses dans ce monde et dans l'autre (communication du R. P. Ehrle).

3. V. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 218; Bertrand Boysset, p. 369; *Brief des chroniques* (Bibl. nat., ms. latin 8975, p. 199, 202). Cf. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. XLIV*, fol. 101 r°, 296 v°, et une note de M. E. Müntz dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1886, p. 114. — Au printemps de 1405, des arbalétriers étaient entretenus jusque dans le clocher de Notre-Dame-des-Doms (*Reg. Avenion. XLIV*, fol. 198 r°). — On trouve dans un registre des mêmes archives (*Armarium LIV*, t. XLVI, avant-dernier cahier) un inventaire de toutes les armes, armures, machines d'artillerie, etc., qui se trouvaient dans le Palais à la date du 10 novembre 1404. Le 12 mars 1407, Benoît XIII ordonna à l'évêque de Maguelone de faire garder la porte de la tour du pont avec un soin tout particu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'hommes d'armes jusqu'à l'autel. Il ne s'était engagé que d'une façon équivoque, et sans vouloir accepter la voie de cession à l'exclusion des autres. Quant à l'ambassade, il l'avait amusée par de vaines paroles, et elle repartait sans avoir rien obtenu de décisif. Dans ces conditions, les instructions des ambassadeurs leur faisaient un devoir de notifier la résolution prise au mois de février. Mais, d'autre part, on fit valoir qu'un ajournement de quelques mois ne tirait pas à conséquence, au lieu qu'on risquait de causer un grave préjudice à l'Église en agissant trop précipitamment. L'annonce de la soustraction aurait pour résultat la rupture du traité du 21 avril : car, comment Benoît XIII se rendrait-il à Savone, si Charles VI avait cessé de lui obéir? Les cardinaux les plus zélés, les envoyés de Grégoire eux-mêmes s'étaient prononcés contre tout acte d'intimidation. Enfin qu'avait demandé le clergé de France, sinon que Benoît XIII s'expliquât clairement? Il l'avait fait, de vive voix : ne devait-on pas s'en contenter? Il n'était pas jusqu'aux instructions de l'ambassade qu'on ne crût pouvoir, avec beaucoup de complaisance, il est vrai, interpréter dans ce sens. Cet avis, le plus sage, finit par réunir l'unanimité des suffrages [1].

Quand Philippe de Villette et Hugues Lenvoisié, renvoyés à Paris, eurent fait part à la cour de cette résolution, les princes et le roi en témoignèrent autant de joie que l'Université de dépit. De ce dernier côté, les titres de parjures et d'infâmes furent prodigués aux malheureux négociateurs; je laisse à penser si la médisance épargna Benoît XIII. A plusieurs reprises, le gouvernement fut supplié de livrer, par manière de représailles, les

lier et par des hommes d'une fidélité éprouvée (*Reg.* 332, fol. 3 v°). Enfin, le 18 mai suivant, Guillaume della Vigna, évêque de Todi, signale à l'abbé de Jumièges le mécontentement causé dans le pays par les approvisionnements et les travaux de fortification faits dans le Palais (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 113 v°).

1. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 65 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1363; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 624-634. Cf. les *Rationes ad differendam substractionem* rédigées, vers ce moment, par Pierre d'Ailly, Philippe de Villette, Jean de Gerson et le secrétaire du roi Jacques de Nouvion (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 110 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1329). — On s'était préoccupé d'avoir l'avis même des membres de l'ambassade partis les premiers pour Gênes. Ainsi, sur la demande de Pierre Cauchon, Guillaume Beauneveu avait envoyé le sien à Pierre le Roy, de Brignoles, le 14 mai 1407 : il concluait à l'ajournement de la soustraction d'obédience (ms. latin 12544, fol. 111 v°).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lettres concernant l'abolition des provisions apostoliques, et, sur son refus, on annonça la suspension des exercices scolaires [1].

Cependant quatre autres ambassadeurs, Ameilh du Breuil, Pierre le Roy, Jean Petit et Raoul de Refuge, furent détachés, en observation, auprès du pape, à Marseille [2]. Leur rôle consista surtout à tâcher d'obtenir que quelques précautions fussent prises en vue d'une disparition possible de Benoît XIII ou de Grégoire XII. Dès le 11 mai, l'archevêque de Tours avait fait à ce sujet, auprès du pape, une ouverture que celui-ci avait beaucoup mieux accueillie que la précédente. Il s'agissait — telle était du moins la proposition des ambassadeurs — de conférer dès à présent aux cardinaux romains le pouvoir de concourir à l'élection d'un pape. Sans laisser voir le fond de sa pensée, Benoît XIII avait paru prendre la question à cœur et promis de la mettre à l'étude. Peut-être ne se montrait-il si accommodant sur ce point que parce qu'il devinait que les efforts des ambassadeurs allaient se heurter à une opposition systématique de la part de ses propres cardinaux. Le fait est que ceux-ci soulevèrent mille difficultés; plusieurs, au moment de conclure, feignirent d'être obligés de repartir pour Avignon. Vers le 6 ou le 7 juin, on n'avait pu encore se mettre d'accord sur le texte d'une bulle qui, prévoyant la mort d'un des pontifes, ordonnait, en ce cas, la réunion immédiate des deux collèges de cardinaux [3].

Le gros de l'ambassade s'était mis en devoir de passer en

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 518 et 636. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 444.

2. Monstrelet (t. I, p. 150) commet une double erreur en faisant demeurer à Marseille Simon de Cramaud et revenir à Paris le gros de l'ambassade.

3. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 26, 27; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 592, 600; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 70 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1376. Lettre écrite de Marseille, le 28 mai 1407, à Simon de Cramaud et à ses compagnons d'ambassade par Ameilh du Breuil, Pierre le Roy, Jean Petit et Raoul de Refuge; Pierre d'Ailly en prit connaissance, à Nice, et y joignit un mot (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 128 r°). Autre lettre écrite aux mêmes, de Marseille, le lendemain, par un membre de l'ambassade dont le nom n'est guère reconnaissable, et qui fut reçue à Nice, le 31 mai, par Jean Guiot, Pierre Cauchon, Eustache de Fauquembergue, Jean François et Jean Petit : on voit que ce dernier n'avait pas tardé à rejoindre ses compagnons (*ibid.*, fol. 127 r°). Dernière lettre écrite aux mêmes, de Marseille, vers le 6 ou le 7 juin, probablement par Ameilh du Breuil (*ibid.*, fol. 129 r°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1320).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Italie. Grégoire XII expédia, de Rome, un sauf-conduit pour les trente-six ambassadeurs et les gens de leur suite au nombre de quatre cents [1].

Laissons Simon de Cramaud et ses compagnons s'avancer, pleins de confiance, en Italie. Plusieurs, et parmi eux le Patriarche, demeurèrent à Gênes, pour hâter l'armement des galères qu'on mettait à leur disposition [2]; les autres continuèrent leur route en suivant la voie de terre. Ils passèrent par Lucques [3], par Florence, vers le 24 juin [4], reçurent partout un accueil empressé [5] et parvinrent à Viterbe le 1er juillet. Là, ils joignirent deux cardinaux du collège de Rome, qui leur communiquèrent de graves nouvelles [6].

1. Rome, 8 juin 1407 (Rinaldi, t. VIII, p. 173). *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 636. Cf. une quittance donnée par sept des ambassadeurs, à Gênes, sans doute, le 14 juin 1407 (texte fort mal publié dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1328).

2. C'est alors que l'archevêque de Gênes dut prononcer, devant les ambassadeurs de France, un discours tout à la louange du roi, des princes, du clergé de France et de l'Université de Paris, que l'éditeur a mal à propos reculé jusqu'à l'époque du concile de Pise (H. von der Hardt, t. II, c. 67).

3. A Pietrasanta, les lettres destinées au seigneur de Lucques avaient été présentées à son lieutenant : « A quo, cum per omnia benigne ac amice recepti fuissemus, non statim tamen intra civitatem Lucanam admitti potuimus, que tunc, omnibus absentibus propter pestem, solis stipendiariis ad custodiam relictis inplebatur. Antequam qui posterius ex nostris veniebant admittendi [essent], priores exire oportuit. » (Relation de Jacques de Nouvion, Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 41 v°.)

4. Le 24 juin, les Florentins leur offrirent un splendide dîner. Le 25, remise solennelle des lettres de Charles VI et discours de Jean Courtecuisse. Le 26 réponse très satisfaisante des Florentins, contenant force compliments, approbation de la voie de cession, encouragements à poursuivre, et aussi demande d'intercession en faveur des ambassadeurs prisonniers Barthélemy Popoleschi et Bernard Ghuadagni : « Annuimus eorum postulacioni, et quid jam circa hoc fecissemus enarravimus. » (*Ibid.* et fol. 42 r°; v. aussi, aux Arch. d'État de Florence, la délibération du 25 juin, *Consulte e pratiche* 38, fol. 47 v°.)

5. De Florence, le 24 juin, ils avaient envoyé l'écuyer Jean de Vaucouleurs aux magistrats de Sienne, au seigneur Cocco Salimbene et au châtelain de Soriano, pour avoir des saufs-conduits (ms. latin 12544, fol. 42 r° et 133 v°). La république de Sienne expédia le sien dès le 28 : il était valable pendant un mois, et s'appliquait à l'abbé de Jumièges, à Guillaume Boisratier, à Jean Courtecuisse, à Jean Guiot, à Eustache de Fauquembergue, à Jean de Rinel, enfin à un maître en théologie qui ne figure pas sur les listes des membres de l'ambassade, Nicolas Derien (*ibid.*, fol. 113 r°). Les ambassadeurs furent également bien reçus à Radicofani, et la femme de Cocco Salimbene les fit escorter jusqu'à Acquapendente (*ibid.*, fol. 42 r°).

6. Relation de Jacques de Nouvion (*ibid.*); *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 644; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1331.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est le moment de retourner quelque peu en arrière pour tâcher de comprendre ce qui, depuis le mois d'avril, avait pu se passer dans l'âme de Grégoire XII.

III

Les envoyés du pape de Rome avaient promis de faire approuver avant le mois de juillet par Grégoire XII et par ses cardinaux la convention du 21 avril.

On put croire tout d'abord que cette ratification s'obtiendrait sans difficulté.

Grégoire XII, en apprenant le choix du lieu de Savone, avait, s'il faut l'en croire [1], suspendu sa résolution jusqu'au retour de son neveu. Mais, quand Antoine Correr, parvenu sans doute à Rome avant la fin du mois de mai, lui eût fait sa relation en public, il parut prendre son parti d'accepter ce lieu de conférence. Je ne sais s'il prononça les paroles que, plus tard, on lui prêta : « Plutôt que de manquer à ma promesse, aurait-il dit, je « me rendrais à Savone dans une petite barque, ou à pied, un « bâton à la main [2] ! » Mais il semble avoir levé sur le clergé divers subsides motivés par les frais qu'allait nécessiter son voyage à Savone [3], et il existe une bulle, datée du 1er juin, adressée au roi d'Angleterre, dans laquelle il parle, comme d'une chose décidée, de l'entrevue de Savone [4]. Avec Antoine Correr et dans la même galère, étaient arrivés quatre ambassadeurs de la ville et du gouverneur de Gênes, qui, reçus le

1. Déclaration du 8 juillet 1407 (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87).

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1348, 1353; Rinaldi, t. VIII, p. 271. On lit aussi dans le ms. 420 de Berlin (fol. 38 v°) : « Hec capitula videns dominus Gregorius letis manibus amplexus est, ea confirmavit et approbavit in consistorio publico, promittens, si non haberet VIII galeas, cum IV, si non haberet IV, cum duabus, si non haberet II, cum una, si non haberet unam, cum parva barca, quam si non haberet, nudo baculo Saonam se pedes (*sic*) iturum. » (Communication de M. L. Schmitz.) Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 27.

3. Rinaldi, t. VIII, p. 272.

4. *Ibid.*, p. 271. Cf. *Eulogium historiarum* (éd. F.-S. Haydon), t. III, p. 409.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

11 juin, jurèrent, devant le pape, au nom des Génois et du maréchal Boucicaut, d'exécuter intégralement la convention de Marseille. La ville de Gênes, par leur bouche, se reconnut passible, en cas de violation de ses promesses, d'une amende de 200.000 florins profitable au trésor de la Chambre apostolique [1]. Il était venu aussi des envoyés de Savone qui apportaient, en ce qui concernait leur ville, la promesse de satisfaire aux clauses du traité : Grégoire XII, par bulle du 13 juin adressée au conseil des anciens, remercia les habitants de cette ville de leurs assurances et de leurs offres, annonça l'intention d'en profiter et parla de sa venue, de celle de ses cardinaux comme ne faisant aucun doute [2]. Il existe également une bulle du 31 juillet par laquelle Grégoire XII s'engage, conformément à l'un des articles du traité, à ne rien entreprendre contre Pierre de Luna, soit pendant le séjour à Savone, soit durant les trajets de l'allée et du retour [3]. Enfin il écrivit ou fit écrire à Charles VI pour le prier, dit-on, de ratifier, à son tour, la convention de Marseille [4].

Il est certain pourtant que le choix de la ville de Savone avait dû, dès le premier instant, déplaire à Grégoire XII. La nécessité, non seulement de sortir de son obédience, mais de s'aventurer

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 57 ; ms. latin 12544, fol. 98 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1322. *Cf.* Rinaldi, t. VIII, p. 272. — Dans sa déclaration du 8 juillet suivant, Grégoire XII reconnait que des ambassadeurs de la ville et du gouverneur de Gênes lui ont transmis le serment prêté par Boucicaut d'observer les articles de la convention. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont point parlé de donner des sûretés aux Vénitiens (Arch. du Vatican, *Armarium* C, fascic. 78-87).

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, c. 1348. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 57 r° ; ms. latin 12543, fol. 33 v° ; ms. latin 12544, fol. 105 r° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 17 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 754 ; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 26 r° (sous la date fausse du 2 juillet). Cf. Thierry de Niem, p. 228, 229.

3. Rinaldi, t. VIII, p. 170.

4. Rinaldi, t. VIII, p. 271. — Je citerai encore cette intéressante déposition faite, en 1409, par Poncello Orsini, maréchal de la cour de Grégoire XII : « Ab ipso domino Gregorio in camera sua, ubi comedebat, audivit ex ore suo multis et multis vicibus quod nunquam sibi placuit via cessionis. Tamen dicebat se velle ire Saonam. Interrogatus in quo loco, respondit idem testis quod in Urbe et in camera sua. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 267 v°.) — Grégoire XII convint lui-même, plus tard, qu'il s'était reconnu au moins une fois obligé de faire le voyage de Savone ; le fait est attesté par son vice-camerlingue Pierre Miani, de Venise, auquel il aurait répondu : « Verum est quod semel hoc dixi, et male dixi, quia homo debet facere prudenter facta sua. Et non debet ita reputari unum verbum semel dictum. » (*Ibid.*, fol. 117 v°.)



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur les terres du roi de France, et surtout dans un pays gouverné par Boucicaut, devait causer une vive appréhension à un pontife qui, en sa qualité de vénitien, tenait tout ce qui touchait à Gênes pour suspect, et qui avait expressément refusé par avance d'accepter cette dernière ville comme lieu d'entrevue. Chose curieuse, loin de le rassurer, la vue des précautions multiples prises pour garantir sa sécurité à Savone ne fit qu'augmenter ses craintes. Il en exprima son déplaisir à Antoine Correr dès le premier moment [1], en parla de même à Thierry de Niem, et ajouta, devant je ne sais quel autre de ses familiers, qu'entre gens de bonne foi un tel luxe de précautions était bien inutile [2].

Les actes que j'ai cités qui semblaient dénoter chez Grégoire XII la résolution de se rendre à Savone n'émanaient peut-être pas directement de lui. Il expliqua plus tard qu'il avait, au sujet des mesures à prendre, donné carte blanche à quelques-uns de ses cardinaux, et que ceux-ci, en conséquence, avaient expédié, soit en son nom, soit au leur, autant de lettres qu'ils avaient voulu : c'est ainsi qu'ils avaient requis divers subsides et invité les gens de Savone à procéder, comme ils en avaient fait l'offre, à l'armement d'une galère [3]. Quant à Grégoire, il n'était peut-être pas, au commencement du mois de juin, si décidé qu'on le croyait à accepter le rendez-vous de Savone.

Sur ces entrefaites, une troupe armée, forçant de nuit l'enceinte de Rome (17 juin 1407), obligea Grégoire XII à se réfugier derrière les murs du Château-Saint-Ange et trois de ses cardinaux à s'éloigner en toute hâte. Les agresseurs étaient les frères Jean et Nicolas Colonna qui, dès le lendemain, furent vaincus et pris par Paul Orsini dans un combat livré près de la porte Saint-Laurent [4]. Mais les Colonna n'étaient eux-mêmes

1. Déclaration de Grégoire XII du 8 juillet 1407 (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87).

2. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 227.

3. Déclaration de Grégoire XII du 8 juillet 1407 : « Inter alia dedi eis potestatem usque etiam ad impignorationem terrarum... Et miserunt diversos cum litteris meis et suis pro subsidio et aliis requisitis, ut eis visum est, et inter alia ad Anconitos, qui ipsi armarent unam galeam... » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87.) Cf. des instructions datées du 31 octobre 1407 (Rinaldi, t. VIII, p. 183).

4. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 233-236; *Diarium Antonii Petri* (Muratori, t. XXIV), c. 981, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que les instruments de Ladislas de Durazzo, roi de Sicile; et, si l'on acceptait la version de Grégoire XII, ce prince n'aurait tenté ce coup de main sur Rome que pour empêcher l'entrevue de Savone d'avoir lieu : il craignait qu'un nouveau pape élu sur une terre et vraisemblablement sous l'inspiration du roi de France ne fût moins favorable à sa cause qu'à celle de son rival Louis d'Anjou. Grégoire XII, plus tard, lui reprocha ce bas calcul [1], et Ladislas repoussa énergiquement cette accusation, mais sans nier qu'il jugeât le lieu de Savone peu sûr et peu convenable pour l'entrevue projetée [2]. Tout autre est la version de Thierry de Niem [3]. L'attaque de Rome n'aurait été qu'un coup monté entre Ladislas et Grégoire XII lui-même pour permettre à ce dernier d'éluder ses promesses. Quelque joie apparente que lui eût inspiré la victoire d'Orsini, elle déjouait son plan en lui enlevant tout prétexte pour ne point se rendre à Savone [4].

Il me paraît bien difficile de prêter au pape une machination aussi perfide et aussi compliquée [5]. Ce qui n'est point contes-

1. Lettre adressée à Ladislas, de Sienne, le 8 septembre 1407 (Rinaldi, t. VIII, p. 179). Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 230, 231; *Vita Gregorii XII* (Muratori, t. III, pars II), p. 838; *Leonardi Aretini epistolarum libri octo*, p. 59.

2. Thierry de Niem, *Nemus unionis* (éd. S. Schard), p. 241.

3. *De Scismate*, p. 233, 234, 236. Cf. Guerriero di Ser Silvestro (*Archivio storico per le Marche*, t. I), p. 408; *Vita Gregorii XII*, p. 839.

4. Thierry de Niem, *loco cit.*, p. 236, 237. V. cependant, dans Thierry de Niem et dans Minerbetti (c. 571), les faveurs dont Grégoire XII gratifia Paul Orsini.

5. Il est intéressant d'avoir, à ce sujet, l'avis du cardinal Giordano Orsini. Jacques de Nouvion nous rapporte en détail l'entretien que ce cardinal eut, le 2 juillet 1407, à Viterbe, avec les ambassadeurs de France. Suivant lui, le sacré collège romain, unanimement favorable à l'union, avait depuis longtemps prévu l'obstacle qu'y pourrait apporter Ladislas et avait exhorté Grégoire XII à se retirer en Toscane, où il serait plus indépendant. Le pape avait répondu qu'il ne croyait pas que Ladislas voulût empêcher l'union. Toutefois, vaincu par les prières de ses cardinaux, il s'était décidé à partir la veille même du jour où eut lieu l'attaque de Rome. Cet événement avait dérangé ses projets, et le bruit courait qu'il avait promis aux Romains de ne point s'éloigner d'eux. Le cardinal Orsini ajoutait que le but poursuivi par Ladislas était d'obtenir de Grégoire XII des bulles semblables à celles qu'il avait reçues d'Innocent VII, lui garantissant, dans tous les cas, la possession du royaume de Sicile (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 42 r°). Plus tard, Giordano Orsini paraît avoir conçu une opinion plus désavantageuse de Grégoire XII; voici comme il s'exprime dans sa déposition du 16 mai 1409 : « Regem Ladizlaum induxit ut unionem impediret, Romam debellaret et alias terras Ecclesie occuparet. Interrogatus de causa scientie, dixit aliqua



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

table, c'est que la répugnance que Grégoire XII éprouvait pour le projet de Savone prenait de jour en jour des proportions plus inquiétantes. Aux motifs de frayeur que j'ai déjà indiqués, parmi lesquels il faut peut-être compter la peur de surexciter la colère de Ladislas, se joignaient à présent d'autres sujets d'inquiétude ; Grégoire XII avait eu connaissance des lettres de Charles VI du 18 février, ainsi que des instructions remises à ses ambassadeurs ; leur forme comminatoire lui avait donné à réfléchir. Il craignait que le roi de France, ou plutôt que ses représentants ne fussent gens à faire violence au pape d'Avignon, à plus forte raison, au pontife de Rome [1]. Puis deux vénitiens, des gens même résidant en France lui avaient fait parvenir l'avis de prendre garde, de se méfier de Boucicaut, de ne point s'éloigner de Rome : s'il se rendait à Savone, il serait fait prisonnier [2]. Enfin il se persuadait que mettre le pied sur une galère génoise serait le comble de l'imprudence, et ses efforts pour se procurer des navires autre part n'aboutissaient qu'à des refus.

Il s'était adressé aux gens d'Ancône en pure perte [3]. Venise, sa patrie, objectait l'éloignement, la peine qu'elle aurait à lui fournir, en temps voulu, les six galères qu'il demandait, et surtout l'hostilité sourde qui régnait entre Vénitiens et Génois, les rixes qui ne manqueraient pas d'éclater, à Savone, entre les divers équipages [4]. Pour triompher de cette résistance, Grégoire XII dirigea vers Venise le frère prêcheur Jean Dominici,

se vidisse, alia audivisse ab eo, et de aliquibus litteras authenticas vidit plures et diversis vicibus et temporibus et locis. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 238 r°.)

1. Renseignement donné aux ambassadeurs français par le cardinal de Liège, suivant ce que rapportent Jacques de Nouvion et, d'après lui, le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 644).

2. *Ibid.* et p. 698. Discours prononcé à Sienne le 1er novembre 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1383). Cf. une lettre de Léonard Bruni (éd. de Bâle, p. 73) : « Quidam enim honores ab eo sperantes in sinum ejus adulando irrepserunt. Hi et formidines inanes illi incutiunt et recta volentem nonnunquam inflectunt. »

3. Il leur avait demandé une galère ; les habitants s'étaient excusés humblement (déclaration de Grégoire du 8 juillet 1407, *loco cit.*).

4. Ce sont les raisons que devaient alléguer pour disculper la république les ambassadeurs vénitiens envoyés à Gênes et en d'autres lieux au mois de décembre 1407 (Ed. Piva, *Venezia e lo scisma durante il pontificato di Gregorio XII*, p. 114). Venise, d'ailleurs, avait montré jusqu'alors peu de zèle pour l'union (M. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 118).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui devait, d'abord, passer par Gênes et persuader à Boucicaut de lui adjoindre un émissaire spécialement chargé de rassurer les Vénitiens. Mais Dominici ne semble pas s'être très bien acquitté de cette mission. Il ne demanda probablement pas à Boucicaut de le faire accompagner par un ambassadeur à Venise, et, dans les lettres que, de Gênes, il écrivit à Grégoire XII, il représenta le maréchal comme peu disposé à offrir aux Vénitiens les garanties voulues, sous prétexte que les deux cités étaient en paix l'une avec l'autre [1]. La vérité est que Boucicaut, qui avait déjà, comme on le sait, promis d'exécuter la convention de Marseille, donné un sauf-conduit pour Grégoire XII et pour ses Vénitiens, enfin accepté, au sujet de ses contestations avec Venise, l'arbitrage des deux pontifes, renouvela, en présence de Jean Dominici, le serment solennel d'accomplir le traité, lui donna procuration pour prêter, au besoin, ce serment à sa place et lui remit un acte constatant son acceptation d'arbitrage. Il alla même plus loin que ne l'avait prévu la convention du 21 avril, offrant de livrer aux cardinaux et au pape de Rome des otages, voire des châteaux dont il conserverait les frais de garde à sa charge. Boucicaut ne laissait pas de dissuader Dominici d'aller demander des galères à Venise. Cette démarche lui semblait tardive : le terme fixé pour l'entrevue n'était point fort éloigné, et Grégoire XII, affirmait-il, pouvait se servir en toute sécurité des galères armées à Gênes sur la demande même de son neveu [2].

1. Déclaration de Grégoire du 8 juillet 1407 (*loco cit.*). — Dominici pourtant avait longtemps déployé un grand zèle en faveur de l'union (cf. H.-V. Sauerland, *Cardinal Johannes Dominici und sein Verhalten zu den kirchlichen Unionsbestrebungen...*, dans Th. Brieger, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, 1887, p. 247-250, 290).

2. Lettre de Boucicaut du 18 juillet 1407 (ms. latin 12544, fol. 93 r°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1331) : dans l'édition de D. Martène, le nom de Dominici, « frère Jehan Dominique, » est transformé en celui de « Dauvergne : » le R. P. Rösler (*Cardinal Johannes Dominici*, Fribourg-en-Brisgau, 1893, in-8°, p. 136) ne paraît pas l'avoir reconnu sous cette altération. — Jean Dominici ne laissa pas de négocier à Venise, avec la seigneurie, au commencement du mois d'août. Dès le 12, il s'en retournait à Rome (H.-V. Sauerland, *Kardinal Johann Dominici und Papst Gregor XII und deren neuester Panegyriker P. Augustin Rösler*, dans Th. Brieger, revue citée, t. XV, 1894, p. 392). Benoît XIII a prétendu que cet émissaire s'était borné à demander de l'argent aux Vénitiens, qui ne lui eussent sans doute pas refusé des vaisseaux (F. Ehrle, *Aus den Acten des*

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est ce dont Grégoire XII ne voulait décidément entendre parler à aucun prix. Déjà il insinuait à ses cardinaux et à quelques confidents que, s'il ne parvenait pas à se procurer des galères vénitiennes, il ne serait point tenu, en droit, de se rendre à Savone dans le délai fixé. L'éventualité d'un trajet par terre n'était même pas envisagée : le pape prétendait qu'un tel voyage eût entraîné des frais dépassant ses ressources. Il ajoutait, avec plus d'apparence que de raison, que la situation de Savone rendait ce port peu sûr pour qui n'y avait point une flotte. Il ordonna donc à ses cardinaux de mettre à l'étude la question suivante : « Dans le cas où il ne pourrait se procurer des galères, serait-il « obligé de se rendre à Savone aux termes de la convention de « Marseille? » Vingt-quatre jurisconsultes donnèrent, au bout de quelques jours, des consultations à ce sujet, et, contre l'attente de Grégoire XII, la plupart décidèrent que le texte était formel et que, par terre ou par mer, le pape devait gagner Savone dans le délai fixé [1].

Cependant l'heure était venue de prendre une décision. C'est avant le mois de juillet que Grégoire devait ratifier la convention

Afterconcils von Perpignan, p. 44). Mais cette allégation est démentie par le récit même de Marino Sanudo (Muratori, t. XXII, c. 836). Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 47.

1. Presque tous auraient émis cet avis, suivant Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 233). Mais je lis dans la déposition de Pierre Miani, de Venise, vice-camerlingue de Grégoire XII : « Super hoc habuit consilia xxiv prelatorum et doctorum, quorum major pars consuluit sibi quod ire tenebatur per terram Saonam etiam sine galeis. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 117 v°.) Thomas de Spina, clerc de la Chambre apostolique, est plus précis encore : « Fuit presens quando xvi de consultoribus qui fuerunt numero xxiv consulebant quod Gregorius teneretur ire Saonam. Et dixit ulterius ipse testis quod credit alios fuisse subornatos, exceptis duobus qui fuerunt dubii. » (*Ibid.*, fol. 172 r°.) — Voici la conclusion d'une de ces consultations, qui subsiste dans le ms. latin 12542 (fol. 108-109) de la Bibl. nat. : « Ex quibus, salvo meliori consilio, concludo quod, quamvis galeas ex difficultate habere non poterimus, ad Saonam transire tenemur; nec ostat quod contrahentes de galeis pro securitate convenerunt, et nec aliter locum securum reputabant, cum... de conveniendo in Saona... sint simpliciter obligati, nisi aliquod impedimentum de expressis in ultimo capitulo interveniat, inter que galearum defectus non exprimitur. » Thierry de Niem, qui dans ses ouvrages juge si sévèrement les hésitations de Grégoire XII, fut un des juristes appelés à donner leur avis; mais il se borna à discuter le pour et le contre sans conclure, si ce n'est par une condamnation des abus de la cour de Rome (*Nemus unionis*, éd. S. Schard, p. 213-225). C'est ce que ne semble pas avoir bien vu M. G. Erler (*Dietrich von Nieheim*, p. 160). Cf. Sauerland, *Das Leben des Dietrich von Nieheim*, p. 38.


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

du 21 avril. Vers le 29 juin, il vit arriver quatre ambassadeurs de Benoît XIII et du sacré collège d'Avignon [1], le 4 juillet, ceux des membres de la grande ambassade française qui avaient suivi la voie de terre [2], le 16 juillet enfin, le reste des ambassadeurs français, qui avaient préféré la voie de mer, parmi ceux-ci Pierre d'Ailly et Simon de Cramaud [3]. Tous venaient le supplier de tenir ses promesses.

La plupart, à vrai dire, avaient perdu une partie de leurs illusions. A Viterbe, les cardinaux Jean Gile et Orsini les avaient mis au courant des perplexités de Grégoire et prévenus que le pape recourrait à mille subterfuges pour éluder ses obligations [4]. Ceux qui étaient venus par mer avaient reçu, avant même leur départ de Gênes, la nouvelle du fâcheux revirement qui s'opérait en l'esprit de Grégoire; ils en avaient eu la confirmation en

1. Ils dirent, le 21 juillet, qu'ils avaient déjà passé vingt-deux jours à Rome (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 672). Un compte des dépenses faites par ces quatre ambassadeurs au cours de leur voyage, du 20 juin au 1er août 1407, se trouve dans le *Reg. Avenion. XLIV Benedicti XIII* (fol. 486-487) des Arch. du Vatican; ils étaient partis de Marseille le 10 juin, après vêpres. Le 1er juillet, ces quatre ambassadeurs — Bertrand Raoul, évêque de Digne, Avignon Nicolay, prieur des frères Prêcheurs de la province de Provence, Louis de Valterra, chanoine de Girone, et Simon Salvador, chanoine de Lérida — eurent audience au Vatican, dans la chambre de parement. Grégoire était entouré de huit cardinaux et d'une grande foule de peuple; ils le saluèrent en ôtant leur bonnet et en inclinant légèrement la tête. L'évêque de Digne prononça un discours sur ce thème *Estote unanimes fraternitatis amatores* (*1 Petr.*, III, 8), et exhorta charitablement Grégoire à persévérer dans ses saintes intentions. Il énuméra les dépenses, les fatigues que s'était imposées Benoît XIII, offrit de faire connaître les mesures préparatoires que ce pontife avait cru devoir prendre, annonça qu'ils venaient pour obtenir la ratification du traité de Marseille (procès-verbal notarié de cette audience, conservé dans un projet de vidimus au nom de Louis, évêque de Palma; Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). Ce jour-là, les envoyés de Benoît sollicitèrent une autre audience qui dut leur être accordée dans les jours qui suivirent, et dont ils communiquèrent le triste résultat, le 5 ou le 6 juillet, aux ambassadeurs de France (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 648).

2. Le 4, suivant Jacques de Nouvion (ms. cité) et suivant la *Memoria pro vera serie...* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1349), le 5, suivant le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 646). Le 5, plusieurs de ces ambassadeurs écrivirent à Boucicaut qu'ils étaient arrivés à Rome, mais n'avaient point encore salué Grégoire (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1331).

3. *Ibid.*, c. 1349; cf. c. 1331. — La date du 16 juillet est précisée par Jacques de Nouvion : « Die sabbati XVI julii, ingressi sunt Urbem Romanam domini qui per mare venerunt cum tribus galeis. Quibus cum esset a Camerario honeste obviam itum, pransum est... » (ms. cité, fol. 39 v°).

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, c. 1349; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 644.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

touchant à Livourne, puis en débarquant à Cività Vecchia. A peine réunis, les premiers arrivés firent part aux autres de leurs impressions, qui n'avaient rien de réconfortant [1].

Néanmoins ces ambassadeurs eurent le bon esprit de renfermer en eux-mêmes leurs appréhensions trop légitimes, et, lors des premières audiences, ils ne parurent pas mettre en doute l'intention de Grégoire de ratifier le traité, intention, disaient-ils, bien marquée dans les bulles que ce pape avait adressées aux gens de Savone et de Gênes [2]. Pensant le piquer d'honneur, les envoyés de Benoît lui vantèrent le zèle de leur maître, son empressement à exécuter les clauses du traité, son esprit de charité et de désintéressement [3]. Ils lui remirent, dès le 2 juillet, des lettres de Benoît XIII et des cardinaux d'Avignon qui accordaient les garanties stipulées à Marseille [4]. Le 26, ils lui apportèrent des lettres de Charles VI qui, en tant que seigneur de Gênes, ratifiait le traité, ordonnait à Boucicaut d'en exécuter les clauses, sans s'absenter de Gênes durant les pourparlers, et transférait la seigneurie de Savone aux deux papes, à partir de leur arrivée en ce lieu jusqu'au moment de leur abdication, ensuite et jusqu'à l'élection définitive, aux délégués qu'ils désigneraient l'un et l'autre [5].

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 648. — Jacques de Nouvion nous renseigne sur les résolutions prises le 16 juillet, après l'arrivée des ambassadeurs qui avaient choisi la voie de mer : « Congregati ante prandium, audierunt a domino Guillelmo Boisraterii quo in statu res esset, que excusaciones ad infringendum tractatum Massilie habitum obtemderentur. Post prandium iterum congregati ad videndum quid per dominum Patriarcham esset proponendum, deliberatum est illa generalitate que in instructionibus et litteris principalibus. Tangunt faciendam in speciali mentionem de tractatu convencionis Massilie transacto, approbando et collaudando Gregorium, quia suis nunciis, postquam cessionem elegisset, potestatem conveniendi de loco et tempore dederat, et, postquam concordia facta fuit, approbaverat, quod notum est in Urbe; item legatos Januenses grate suscepisset, et cum eis ita locutus fuisset tanquam qui Saonam ire intenderet. » (Ms. latin 12544, fol. 39 v°.)

2. Relation de Jacques de Nouvion (ms. cité) et *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 650. — Ils ne faisaient en cela que suivre le conseil que leur avait donné Guillaume della Vigna : « Modus loquendi debet esse per modum regraciandi et non requirendi. » (Ms. cité, fol. 113 v°.)

3. Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87.

4. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 28.

5. Ces lettres avaient été expédiées par Charles VI, en Grand Conseil, le 11 juin 1407 (Arch. nat., J 516, n° 32; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 504), c'est-à-dire une dizaine de jours après


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Dans les dispositions où se trouvait Grégoire XII, il eût mieux fait de déclarer, dès l'abord, qu'il refusait de se rendre à Savone. Cette réponse catégorique eût soulevé sans doute quelque émotion : mais, le premier moment d'indignation passé, l'on eût cherché, sans perdre de temps, une combinaison nouvelle. Il se borna, au contraire, à manifester pour le choix de cette ville une très vive répugnance. Au fond, son intention était maintenant bien arrêtée de ne point exécuter la convention de Marseille : il ne montra le plus souvent que de l'hésitation. De là pour les ambassadeurs le devoir tout tracé de réfuter ses objections, de satisfaire autant que possible ses apparentes exigences, mais de maintenir énergiquement les principes posés. La discussion devait ainsi se prolonger bien inutilement.

Le 1er juillet, par exemple, le premier mot de Grégoire XII est qu'il entendra avec plaisir les exhortations des envoyés de Benoît; que ne se trouve-t-il déjà en présence de son compétiteur [1] ! Le 8, il déclare que son intention est toujours de se rendre à Savone, s'il le peut, bien qu'il n'y soit point obligé, et que de puissants motifs l'engagent à changer le lieu de la conférence. Ce n'est point, d'ailleurs, une réponse, mais une simple explication [2]. Cependant, le 13, il écrit à Benoît pour s'excuser, en alléguant le manque de galères, de ne pouvoir

le retour à Paris de Philippe de Villette et de Hugues Lenvoisié : on voit qu'il n'y avait pas eu beaucoup de temps perdu. Cependant Grégoire XII avait, le 8 juillet, fait remarquer que personne ne lui avait encore apporté aucun document relatif à la cession provisoire de Savone par le roi de France; il en concluait que cette cession, après un « si long temps, » avait de grandes chances de ne pas se réaliser (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). Or, c'était précisément le jour où Benoît XIII, ayant reçu les lettres royaux du 11 juin, en expédiait une copie authentique à ses ambassadeurs, pour qu'ils la missent sous les yeux de Grégoire XII (communication du R. P. Ehrle). Ils le firent le 26 juillet, en présence de huit cardinaux, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal notarié du même jour (Arch. du Vatican, *loco cit.*). Benoît XIII avait envoyé une autre copie de ces lettres à Boucicaut, qui la reçut avant le 18 juillet, s'en montra très satisfait et s'occupa, de son côté, de la faire parvenir à Florence et à Rome (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1333).

1. Acte déjà cité du 1er juillet.

2. Acte notarié dressé, le 8 juillet, à la requête des envoyés de Benoît XIII (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87), publié partiellement et sans date par Rinaldi (t. VIII, p. 187-189), analysé enfin d'une façon peu exacte par Jacques de Nouvion (ms. cité, fol. 14 r°) et par le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 648).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

accepter le rendez-vous de Savone [1]. En revanche, le 18, il promet encore d'exécuter les conventions, si le roi de France veut lui procurer de l'argent et des navires autres que les galères génoises, et s'il lui fournit des garanties pour sa sécurité : à vrai dire, il ne croit pas possible de trouver quelque sûreté hors de son obédience. Le 19, il cherche à transporter la discussion sur un autre terrain, répète qu'il ne saurait être tenu à l'impossible et blâme l'imprudence de son neveu. Puis il semble revenir à l'idée de se servir des galères génoises, à condition d'en composer les équipages à son gré. Le 22 juillet, tout en réclamant le changement du lieu de Savone contre quelque autre lieu situé dans son obédience, il consent, en cas de refus de Benoît XIII, à se rendre à Savone par terre, dans le délai fixé, pourvu que Boucicaut soit remplacé, à Gênes, par un gouverneur intérimaire que lui-même aura choisi parmi les ambassadeurs du roi de France [2]. Puis, le 28, le voyage de Savone est redevenu à peu près impossible, même par terre, étant donnée l'insécurité des routes [3]. Aussi, le 29, Grégoire XII déclare-t-il que le lieu de la conférence doit être transporté en quelque autre ville italienne soumise à son autorité [4]. Mais il se ravise le 31, et, si son compétiteur refuse de venir à Rome ou dans une autre ville des États de l'Église, il consent à se rendre à Savone par mer, sur les galères du roi de France, à condition que Boucicaut s'éloigne et demeure absent de Gênes jusqu'au 15 septembre 1408. Peut-être cependant choisira-t-il la voie de terre et, dans ce cas, s'il

1. Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 22 r° ; Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87 (vidimus) ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 60 r° ; ms. latin 12543, fol. 37 v° ; ms. latin 12544, fol. 134 r° (sous la date du 15 juillet) ; Rinaldi, t. VIII, p. 172 ; Bourgeois du Chastenet, *op. cit.*, Preuves, p. 513. — Cette lettre fut sans doute confiée à Jacques, évêque de Cherson, en Thrace ou en Crimée, ou de Chironis, en Crète, qui, le 10 juillet, s'était vu délivrer par Grégoire XII un sauf-conduit pour se rendre auprès de Pierre de Luna (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2548, fol. 97).

2. Cette exigence et aussi la demande que cent notables de Gênes et cinquante notables de Savone désignés par Grégoire lui soient livrés comme otages se trouvent dans une cédule dont lecture fut donnée aux ambassadeurs de France, le samedi 23 juillet (le ms. porte par erreur : 13), dans la demeure du cardinal Orsini, où habitait Simon de Cramaud (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 38 r°).

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 652, 654, 658, 662, 676-680, 686.

4. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 58 r°, 90 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, c. 1366.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manque le rendez-vous de la Toussaint, il se fera représenter à Savone par un mandataire qui remplira ses engagements [1]. Ce n'est pas tout encore : le 4 août, il désigne comme lieux de conférence Pise, Florence ou Sienne et accepte d'avance tout lieu soumis à la domination florentine [2]. On le voit, au milieu de ces continuelles fluctuations, il est également impossible d'arracher à Grégoire un consentement formel ou un refus catégorique. Il ne sait que se dédire ou que se répéter, sauf à larmoyer, quand il se sent à bout de résistance, comme le 28 juillet, jour où le piteux spectacle de son attendrissement émut jusqu'aux ambassadeurs. « Oui, répétait-il alors d'une voix entrecoupée, je vous « donnerai l'union, n'en doutez pas, et je ferai tant que je « gagnerai l'affection du roi de France. Je vous en supplie, ne « m'abandonnez point [3] ! » Triste exemple de faiblesse sénile, à moins que ce ne soit l'effet d'un calcul astucieux : Grégoire XII ne cherchait peut-être qu'à gagner du temps, pour que le traité de Marseille devînt caduc par le seul fait de l'expiration des délais stipulés.

Quand Grégoire critiquait la disposition du port de Savone tant au point de vue des abris qu'il offrait en hiver que de la façon dont il pouvait être commodément partagé, j'ignore ce qu'alléguaient les ambassadeurs de France. Mais à ses autres objections ils avaient le plus souvent des réponses toutes prêtes. Si, par exemple, il se plaignait du danger auquel Rome allait être exposée en son absence par suite des menées de Ladislas, les ambassadeurs lui offraient, de la part de Charles VI, une somme de 10.500 francs, équivalente à la moitié de la solde des troupes nécessaires pour garder la ville pendant trois mois [4]. S'il parlait de l'impossibilité de se rendre à Savone par terre, Simon de Cramaud se faisait fort de lui en fournir les moyens [5]. Mais c'est surtout le voyage par mer qu'on s'efforçait de lui faci-

1. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 58 v° et 83 r° ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 67 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1367.

2. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 69 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354, 1374.

3. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 696.

4. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1350, 1351.

5. *Ibid.*, c. 1353 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 660. Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 46.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

liter [1]. Sur le désir exprimé par son neveu [2], l'on avait équipé à Gênes une flottille suffisante pour le transport de 2.000 hommes. Simon de Cramaud mettait à sa disposition six galères tout armées, dont Charles VI payerait le fret et l'équipage durant six mois, dont le commandant, les patrons et tous les matelots lui prêteraient serment. Ce commandant, Jean d'Oltramarino, dont Antoine Correr lui-même avait approuvé le choix, était un homme loyal, d'une prudence consommée, qui avait dirigé les opérations navales lors de l'expédition du duc de Bourbon en Barbarie [3]. Il venait d'amener le Patriarche et ses compagnons à Rome, et il offrait de donner au pape sa femme et ses fils en otages. Grégoire XII, il est vrai, prétendait remplacer les équipages génois par des hommes de son choix, exigence d'autant moins aisée à satisfaire que les matelots génois avaient touché déjà une partie de leur solde [4] : je ne sais pourtant si l'on ne fit pas à Grégoire cette dernière concession, en offrant même de lui payer la solde des nouveaux équipages [5]. De la sorte, après avoir crié misère [6],

1. Le frère Luc Giacomo, de Pérouse, dépose, en 1409, qu'il fut envoyé par Boucicaut à Grégoire XII pour lui offrir six galères et 25.000 florins, mais que les neveux du pape lui imposèrent silence (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 276 v°).

2. Grégoire XII prétendit que son neveu avait demandé ces galères pour lui permettre de quitter Rome, où il se trouvait en butte aux menaces de Paul Orsini, mais non avec la pensée qu'il s'en servirait pour se rendre à Savone. Antoine Correr abonda dans le même sens (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1352, 1353).

3. Sur l'illustre amiral génois Jean Centurione d'Oltramarino, v. notamment J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient*, t. I, p. 177.

4. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 650, 656, 662, 664, 704 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1331, 1350. Lettre de Boucicaut à Antoine Correr du 22 juillet 1407 (*ibid.*, c. 1334, et ms. latin 12544, fol. 97 v°).

5. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1352 ; Rinaldi, t. VIII, p. 272. — C'est ce que dit expressément Simon de Cramaud dans sa déposition du 20 mai 1409 : « Et nos oratores regii cum iii galeis venimus Romam et obtulimus domino A. Corarii galeas v sic paratas et armatas, et unam que erat in Roma etiam volebamus armare expensis nostris... Pro majori securitate obtulerunt sibi filios et propinquos domini Johannes de Ultramarinis, capitanei et patroni galearum predictarum, et cum hoc volebant quod predictus Angelus armaret galeas predictas de gentibus in quibus magis confideret expensis Regis, et cum hoc fecissemus cum certum pro expensis de x millibus florenorum. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 368 r°.) — Par exemple, suivant un partisan de Grégoire XII, les Français ne voulurent jamais consentir à ce que le commandement ne fût point aux mains d'un capitaine génois (*Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 391).

6. Antoine Correr ayant représenté son oncle comme dénué de ressources,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le pape en fut réduit à invoquer sa dignité, l'honneur de son parti : mais on lui fit observer qu'il n'y avait point honte à recourir au roi de France, dont les ancêtres avaient déjà rendu tant de services à l'Église [1].

Simon de Cramaud proposait que l'ambassade demeurât tout entière en otage dans tel lieu qu'il plairait au pape de désigner. Cent cinquante autres otages devaient être choisis parmi les notables de Savone et parmi ceux de Gênes, sans compter les chevaliers et le neveu que Boucicaut offrait de livrer pour garantir sa foi. Sur le territoire de Gênes, on ferait remise à Grégoire XII de tous les châteaux et places qu'il devrait traverser, sans lui en laisser toutefois les frais de garde à sa charge [2]. C'est ce que Cramaud appelait plus tard des sûretés capables de satisfaire le soudan de Babylone [3]. Pierre d'Ailly enfin vantait la loyauté de Boucicaut, offrait de se constituer lui-même prisonnier, si le gouverneur de Gênes manquait à sa parole : le pape, disait-il, se trouverait plus en sûreté, à Savone, sans gardes, qu'à Rome, au milieu de ses troupes [4].

Restait l'objection tirée des lettres mêmes de Charles VI du 18 février. Elles semblaient indiquer l'intention de faire violence au pape d'Avignon : « Comment donc, observait Grégoire XII, « ces princes me traiteront-ils, moi qu'ils ne regardent pas « comme le souverain pontife? » On répondait à cela que les lettres en question visaient seulement l'obstination de Benoît, qui, s'il eût manqué à son serment, eût été, en effet, digne d'être traité comme schismatique, mais qu'elles n'avaient plus d'objet depuis que ce pontife s'était expliqué clairement. Le pape de

Simon de Cramaud, dès le début de son séjour à Rome, aurait offert à Grégoire XII 4.000 francs pour le voyage de Savone. L'argent fut accepté; mais la quittance ne mentionna pas l'objet du don (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1350). Le 8 juillet, Grégoire XII avait prétendu n'avoir pas même assez d'argent pour payer ses ambassadeurs (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). — Pierre Miani, de Venise, vice-camerlingue et trésorier de Grégoire XII, dépose, en 1409, que le produit du subside caritatif levé à ce moment par Grégoire XII fut partagé entre son frère et ses neveux, et qu'aucune partie n'en fut versée dans sa caisse (ms. Ottoboni 2356, fol. 118 r°).

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 660.
2. *Ibid.*, p. 650, 656, 704.
3. H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. I, p. 280.
4. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 694.



Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Rome raisonnait, d'ailleurs, sur un texte apocryphe qui semblait interdire tout arrangement préliminaire, au lieu que le texte véritable se bornait à proscrire les lenteurs de la procédure [1]. Grégoire cependant ne cachait pas la méfiance que lui inspirait le gouvernement de la France : « Il y a dans ce royaume tant de « princes, disait-il, — et il n'ajoutait pas : tant de princes « rivaux — que la parole de l'un n'est pas une garantie contre « la colère des autres. » Il rappelait alors une arrestation arbitraire qui devait être celle des deux envoyés florentins emprisonnés, par ordre du duc d'Orléans, dans les circonstances que l'on sait [2]. Les ambassadeurs protestèrent aussitôt de l'unanimité avec laquelle les princes souhaitaient la cessation du schisme : il n'y avait, disaient-ils, pas d'exemple de violation d'un sauf-conduit royal [3]. Simon de Cramaud ne manquait pas de déclarer, à l'occasion, que Charles VI s'occuperait, après la double cession, d'assurer une situation honorable aux deux pontifes, et

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 660, 690, 692. Cf. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354 ; Grégoire XII renouvela cette objection dans des instructions datées du 31 octobre 1407 (Rinaldi, t. VIII, p. 184). Il est intéressant d'y voir répondre par Benoît XIII lui-même (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 46).

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1350. — C'est par erreur sans doute que, dans le récit du *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 694), il est question de l'arrestation d'un ambassadeur de Ladislas.

3. En tout cas, Grégoire XII n'avait point à se plaindre de la façon dont ses propres ambassadeurs avaient été traités en France. Tandis qu'Antoine Correr s'en revenait à Rome, Guillaume della Vigna et Antoine de Budrio, munis par Benoît XIII d'un sauf-conduit et de lettres de recommandation pour le roi et chacun des princes (lettres des 1er et 9 mai 1407, Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 9 v°, 11 v° ; *Reg. Avenion. LXV*, fol. 462 r°), s'étaient rendus de Marseille à Paris, où ils parvinrent, non pas le 10 juin, comme le rapporte le *Religieux* (t. III, p. 638), mais probablement le 18 (Denifle et Châtelain, *Auctarium*..., t. II, c. 16). La nation anglaise, qui reconnaissait en eux les envoyés du pape légitime, voulut aller à leur rencontre deux ou trois lieues plus loin que le reste de l'Université. Le roi leur accorda audience publique le jour même ; il les reçut à merveille, leur fit présent d'or et de joyaux et, quand ils repartirent, leur confia des lettres fort aimables pour Grégoire et pour ses cardinaux (*ibid.*, c. 14, 17, 18 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 638-642, 698 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 228). Bien qu'il soit question, les 9 et 11 juillet, de leur prochain départ, dans les registres de la nation anglaise, ils ne repassèrent qu'au mois d'août par Avignon (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 755), et l'un d'eux même au moins, Guillaume della Vigna, se trouvait encore à Paris au mois d'août (*Mémoires* de Salmon, p. 34). Ils avaient rendu visite à l'Université et l'avaient priée d'intervenir auprès des princes de l'obédience avignonnaise. V. une lettre que l'Université écrivit à Grégoire XII, le 12 juillet 1407 (C. Jourdain, *Index chronologicus*..., p. 218).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il ne ferait rien pour retenir le siège apostolique en Avignon : les papes avaient rendu moins de services à la France durant leur séjour en cette ville que quand ils avaient siégé au delà des monts [1].

Durant ces longs pourparlers, les envoyés de Benoît XIII parurent agir de concert avec les envoyés royaux. Ceux-ci, dès le 6 juillet, étaient venus les trouver : ils avaient, les uns et les autres, échangé leurs impressions, s'étaient mutuellement rendu compte de leurs premières démarches. Les gens du pape se montraient aussi opposés que ceux du roi à tout amendement aux conventions de Marseille [2]. Le 20 juillet, en présence de Grégoire XII, de ses cardinaux et de Pierre d'Ailly, qui représentait l'ambassade française, ils répétèrent qu'ils refusaient de prêter l'oreille à toute ouverture tendant à modifier le traité, vu qu'ils manquaient de pouvoirs pour négocier sur de nouvelles bases; à cette protestation ils joignirent une profession de foi clémentine [3]. Ils renouvelèrent la même déclaration, le 28 juillet, en l'église Santa Maria Rotonda, devant une grande partie de l'ambassade française, comme s'ils eussent éprouvé le besoin de dissiper un malentendu ou d'arrêter sur une pente fâcheuse les ambassadeurs du roi [4]. De là encore le ferme langage qu'ils firent entendre, par exemple, le 21 juillet, en l'église Sainte-Praxède, aux cardinaux romains. Six fois en vingt-deux jours, dirent-ils, ils avaient réclamé de Grégoire XII la ratification du traité de Marseille. Maintenant ils ne pouvaient attendre

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 650. — Il existe dans un carton des Arch. nat. (M 65[a], n° 47) le brouillon d'une lettre que l'Université de Paris comptait adresser à Grégoire XII pour le rassurer sur les dispositions des Français : Charles VI, y était-il dit, aimerait mieux perdre son royaume que laisser commettre aucun attentat contre lui; les dispositions du duc de Berry et des autres princes étaient les mêmes.

2. Relation de Jacques de Nouvion (ms. cité, fol. 43 v°). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 648.

3. Cette scène, qui se passa dans une des chambres secrètes du Vatican, nous est connue par un procès-verbal notarié dressé, le jour même, à la requête des envoyés de Benoit XIII. Cet acte mentionnait aussi la réponse de Grégoire : malheureusement l'usure et le pli du parchemin m'ont empêché de la lire. Les cardinaux présents ne firent que s'associer aux observations du pape (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, 2[a] divisione, n° 4).

4. Ils auraient su que Grégoire XII avait entrepris de négocier sur de nouvelles bases avec Simon de Cramaud et quelques autres membres de l'ambassade française (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 29).


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

davantage : leurs matelots tombaient malades ; ils risquaient de se voir couper la route par Ladislas. Ils seraient partis le matin même sans les instances du Patriarche [1]. De fait, ils se mirent en route peu après avoir reçu la réponse de Grégoire du 31 juillet [2], mais non sans avoir observé qu'elle s'écartait des termes de la convention de Marseille : constatant qu'ils n'avaient pu obtenir confirmation du traité, ils tinrent à établir, en présence même du pape de Rome, que Benoît XIII était étranger, aussi bien que ses cardinaux, à cette violation des promesses échangées, et qu'il n'avait point tenu à eux que l'union ne s'opérât dans les conditions prévues [3].

Rien de plus correct qu'un tel langage ; rien qui ressemble moins à une secrète entente avec le pape de Rome. Et pourtant qui pourrait se flatter d'avoir pénétré les mystères de la diplomatie avignonnaise? Déjà en 1397, quand Benoît XIII avait communiqué avec Boniface IX par l'entremise d'une ambassade dont faisait partie Simon Salvador, le mot de collusion avait été prononcé [4]. Il fut répété avec plus d'insistance encore, en 1407, quand on crut s'apercevoir que des entretiens suspects, à des heures indues, avaient lieu entre Grégoire ou ses neveux et les ambassadeurs de Benoît XIII, surtout ce même Simon Salvador [5]. Les protestations répétées que ces ambassadeurs crurent

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 672, 674.

2. *Ibid.*, p. 696. — D'après la *Memoria pro vera serie* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354), ces envoyés partirent aussitôt après avoir reçu la réponse du 29 juillet ; mais à peine étaient-ils parvenus à Ostie qu'ils furent rappelés par Grégoire XII. Au contraire, les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 32) rapportent qu'ils demeurèrent à Rome jusqu'au 31, retenus par les instances des ambassadeurs français, notamment du Patriarche, et même priés de rester de la part de Grégoire XII. V. enfin plus loin, p. 538.

3. Cette protestation nous est connue par un acte notarié du 31 juillet 1407 (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 706. — Il est certain qu'à la date du 8 juillet, Benoît XIII avait encore ordonné à ses envoyés d'insister le plus qu'ils pourraient pour l'exécution du traité de Marseille (communication du R. P. Ehrle ; lettre citée par K. Eubel, *Die avignonesische Obedienz der Mendikantenorden*, p. 133).

4. V. plus haut, p. 120.

5. V. la déposition faite, en 1409, par Hermann Dworg, auditeur des causes du sacré Palais : « Vidit eos frequenter in Palacio horis nocturnis et inconsuetis quibus alii homines omnes a Palacio recesserant, et vidit eos aliquibus vicibus et horis inconsuetis loqui cum Camerario et Gabriele, nepotibus Gregorii. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 132 r° ; cf. fol. 205 r°.) — La collusion des deux



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devoir faire au sujet de leurs intentions ne s'expliquent même que par la nécessité de démentir les bruits répandus sur leur compte. Simon Salvador se sentait particulièrement mis en cause; car, le 20 juillet, dans cette chambre secrète du Vatican où se trouvaient réunis, avec Pierre d'Ailly, Grégoire XII et ses cardinaux, il éprouva le besoin de se justifier : il affirma qu'il n'avait jamais adressé au pape ou au camerlingue la parole qu'une fois, devant ses compagnons et en présence de nombreux témoins, pour prouver l'inanité des objections soulevées contre le choix de Savone, et il prit Dieu et Grégoire XII à témoins de la vérité de son dire [1]. Mais que vaut une telle dénégation en présence du témoignage formel de Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux, qui, en 1409, se souvenait d'avoir vu, matin et soir, Simon Salvador entrer seul dans la chambre de Grégoire XII et y rester quelquefois fort longtemps [2]? Les envoyés français pouvaient d'autant mieux se rendre compte de ces allées et venues qu'ils avaient coutume eux-mêmes de faire antichambre une partie de la journée dans le palais du Vatican [3]. Guillaume Bugot, jeune clerc du diocèse d'Évreux, avait également remarqué les fréquentes visites de Simon Salvador au Vatican et ses entretiens de jour et de nuit avec Antoine Correr, qui se prolongeaient parfois durant trois et quatre heures; il y avait quelquefois accompagné Salvador, en portant devant lui une torche, et avait pu constater que les portes s'ouvraient à son commandement [4]. Il n'est pas jusqu'à l'un des ambassadeurs de Benoît XIII, Bertrand Raoul, évêque de Digne, qui ne dénonce les visites fréquentes que Simon Salvador, à son insu, faisait, vers la deuxième ou la troisième heure de la nuit, à Antoine Correr en sa demeure.

papes est affirmée notamment dans une lettre écrite, de Rome, le 13 août 1407, par un clémentin qui prétend avoir recueilli beaucoup de renseignements curieux après le départ de Grégoire XII (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 50 v°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 90 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 768).

1. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, 2ª divisione, n° 4.

2. Ms. Ottoboni 2356, fol. 245 r°.

3. Instructions remises à Jean Petit et à Arnold Uitwijc le 16 août 1407 : « Item qualiter bis in die anbaciatores ibant ad Pallacium et ibidem plerumque stabant occiosi a mane usque ad prandium et a prandio usque ad noctem, sperantes semper aliqui[d] boni audire in materia. » (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 46 v°.)

4. Déposition du 14 mai 1409 (ms. Ottoboni 2356, fol. 139 v°).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quand le fait lui avait été révélé, il en avait fait reproche à Simon Salvador, et celui-ci avait fini par convenir qu'il était chargé par Benoît XIII d'une mission spéciale, ajoutant que personne au monde ne l'empêcherait de la remplir. De son côté, Antoine Correr communiquait avec Salvador par l'entremise de certain bossu qu'on avait remarqué, en sa compagnie, à Marseille. L'évêque de Digne prétendait même — et il devait le savoir — qu'Avignon Nicolay et Simon Salvador demeurèrent à Rome derrière lui et suivirent Grégoire XII à Sienne, puis à Lucques [1]. Si l'on admet l'existence de ces communications secrètes, d'autant plus vraisemblables que les deux pontifes, en même temps, semblent avoir échangé de mystérieux messages [2], le champ reste ouvert aux conjectures : il est, en tout cas, difficile de dire dans quel sens au juste Benoît XIII agit alors auprès de son compétiteur.

Si l'on ne peut s'empêcher de soupçonner une sorte de connivence entre la cour romaine et les ambassadeurs de Benoît XIII, d'un autre côté, il y eut peut-être, de la part des envoyés français, certaines démarches insolites, certaines façons cassantes ou hautaines, capables de nuire au succès de la négociation en effrayant ou en indisposant Grégoire XII [3]. Ce pape

1. Déposition du même jour (ms. Ottoboni 2356, fol. 139 v°).

2. Le 28 mai 1407, on avait annoncé, de Marseille, le départ de l'évêque de Rodez et de deux autres messagers envoyés à Rome par Benoit XIII, départ qui, dès le lendemain, était effectué (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 127 r°, 128 r°). D'autre part, le frère Luc Giacomo, de Pérouse, envoyé à Rome par Boucicaut, dépose ainsi, en 1409 : « Cum ipse testis fuit cum dicto domino Gregorio in Urbe, scivit quod ipse Gregorius misit ter secretos nuncios ad ipsum Benedictum, videlicet fratrem Mathiam, socium fratris Johannis Dominici, ordinis Predicatorum, et istum misit bis, alium vocatum Jacobum, de Venetiis, qui est episcopus, sed ejus titulum ignorat. » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 277 r°.) Le premier de ces émissaires est évidemment le frère Mathias dont il est question plus haut (p. 492, note 3); le second n'est autre que l'évêque de Cherson ou de Chironis dont j'ai parlé (p. 530, note 1). La mission de ce dernier n'avait rien de secret, ainsi qu'on le verra plus loin.

3. Au cours de l'audience du 18 juillet, Grégoire XII ayant fait observer qu'il était le vrai pape, Simon de Cramaud reprit immédiatement : « C'est ce dont nous ne convenons pas! » Le même jour, les ambassadeurs français eurent une conférence avec les cardinaux; mais ils en avaient obtenu la permission de Grégoire (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 654). Un anonyme écrivant, de Sienne, à Benoit XIII le 10 décembre 1407, parle de ces « bestiales nuncii » qui ont paru faire tout le contraire de ce que comportait leur mission (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 767).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se plaignit, dans une lettre à Charles VI, de la conduite des ambassadeurs royaux, en particulier du Patriarche. Ils n'avaient été, prétendait-il, sensibles à aucune de ses exhortations, à aucun des nombreux témoignages de zèle qu'il leur avait donnés. Comme, au début, il hésitait à accepter leurs offres, ils avaient fait mine de rompre aussitôt avec lui. Ils paraissaient être venus moins pour réaliser l'union que pour semer la discorde, cherchant à rabaisser le parti de Grégoire, injuriant la majesté pontificale, remplissant Rome de murmures et de calomnies, s'efforçant de brouiller le pape avec ses cardinaux et de fomenter des révoltes contre l'autorité apostolique. Si telle avait été leur audace dans Rome, à quels excès ne se porteraient-ils pas dans une ville où Grégoire XII serait en leur pouvoir [1] ! Dans la suite, le pape prétendit que les choses avaient été plus loin encore, et qu'à l'instigation des envoyés français, plusieurs de ses cardinaux avaient trempé dans une conspiration dont le but était de s'emparer de sa personne [2].

Cette fable, suivant la relation française, n'aurait d'autre fondement qu'une parole, irréfléchie et fort insignifiante, proférée dans la chapelle du Vatican par un des ambassadeurs. Au cours d'un entretien familier avec les cardinaux, Colard de Calleville ou l'Ermite de la Faye aurait dit que, si les deux papes refusaient de suivre la voie de cession, ils mériteraient d'être brûlés [3].

Ce n'était là qu'une boutade. Mais Grégoire XII fut mieux fondé à craindre une sourde machination quand il vit les Français s'aboucher, en dehors de lui, avec les autorités romaines [4].

1. Lettre datée de Viterbe, le 17 août 1407 (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 91 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 174). — Ces reproches se retrouvent dans la bouche des ambassadeurs de Grégoire qui furent envoyés à Savone au mois d'octobre 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1353), puis dans le mémoire qui servit de thème, le jour de la Toussaint, aux discours prononcés, à Sienne, par ordre de Grégoire (*ibid.*, c. 1383).

2. Instructions données vers le 13 décembre 1408 (*Deutsche Reichstagsakten*..., t. VI, p. 375). Cf. une glose d'un partisan de Grégoire XII (*ibid.*, p. 395).

3. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1352. — Une allusion des plus claires à ce mot se trouve dans une lettre de Grégoire XII du 10 septembre 1407 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 767).

4. Aussitôt arrivés, les ambassadeurs venus par la voie de terre étaient allés rendre visite à Jean Orsini, qui déplora devant eux le changement déjà survenu dans les dispositions de Grégoire XII (relation de Jacques de Nouvion, fol. 43 v°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ils avaient apporté, pour le peuple romain, des lettres de créance qu'ils présentèrent au Capitole. De plus, ils s'efforcèrent de gagner à leur cause le Sénateur, les conservateurs, les chefs des *rioni*. Jean Petit, Simon de Cramaud, jusqu'à l'amiral Jean d'Oltramarino, prirent successivement la parole devant ces magistrats, insistèrent sur le désir sincère de Charles VI de voir le saint-siège fixé définitivement à Rome et sur le profit que les Romains retireraient de la cessation du schisme par suite de l'affluence plus grande des pèlerins. Je ne sais s'ils décidèrent les magistrats romains à tenter une démarche auprès de Grégoire XII pour l'exhorter à prendre le chemin de Savone; mais l'impression produite par leurs discours fut excellente. On ne se sépara qu'après avoir amicalement partagé le vin et les épices. Un des assistants fit même la remarque que, si les Français s'étaient adressés au peuple et en italien, il y aurait eu à craindre un soulèvement contre Grégoire : « Il faut, ajoutait le même individu, « que l'union s'opère coûte que coûte : si les grands personnages « ne s'y prêtent pas, le peuple la fera d'acclamation. Ce ne sera « pas la première fois que retentira dans Rome le cri significatif : « Vive le roi de France, notre sire [1] ! »

Agissant également auprès des cardinaux, les ambassadeurs de France tâchèrent d'obtenir de ceux-ci la promesse qu'ils s'abstiendraient, en cas de nouvelle vacance, de procéder à une autre élection, et qu'ils se rendraient tous à Savone, avec ou sans Grégoire, avant le terme stipulé par le traité de Marseille [2].

1. Relation de Jacques de Nouvion, fol. 44 r°; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 666-670; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1351.

2. Quant au premier point, les huit cardinaux présents à cette conférence promirent de faire leur possible pour obtenir du pape une constitution dans ce sens. Ils ne répondirent rien de bien précis au sujet du voyage à Savone (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 69 v°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1375; cf. *ibid.*, c. 1352, 1354). La même réponse des cardinaux se trouve deux fois dans le ms. latin 12544 de la Bibl. nat. (fol. 62 r° et 81 r°) suivie de la date suivante : « Actum Rome, in cappella Pallacii apostolici, a. D. M CCCC VII°, die jovis IIII° augusti, post prandium, circa horam vesperariam. » — Cf. le brouillon d'une lettre que l'Université de Paris, à une date que je ne saurais préciser, se proposait d'adresser aux cardinaux de Grégoire XII pour les exhorter à se séparer de ce pontife et à se rendre seuls au lieu de la conférence (Arch. nat., M 65ᴬ, n° 47). — Le ms. latin 1450 de la Bibl. nat. contient (fol. 81 r° et 83 r°) deux exemplaires d'un morceau rédigé par un membre de l'obédience romaine et destiné à prouver : 1° que les cardinaux sont tenus de se rendre à Savone dans tous les cas;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce sont là les démarches auxquelles faisait allusion sans doute Grégoire XII, mais qui ne justifiaient pas son indignation réelle ou simulée.

La vérité est qu'il sentait le vide se faire autour de lui. A part les membres de sa famille, il ne trouvait plus guère d'appui. Romains et cardinaux s'accordaient, nous dit-on, pour l'exhorter à ratifier les conventions de Marseille [1]. Simon de Cramaud affirme que les cardinaux romains étaient tout prêts à s'embarquer sur les galères génoises ou à se rendre à Savone à travers l'Italie, qu'ils suppliaient Grégoire de les laisser s'aboucher avec le collège avignonnais et de leur donner de pleins pouvoirs pour remettre sa démission [2]. Le 31 juillet, quand les ambassadeurs, ayant entendu lecture de la réponse de Grégoire, demandèrent aux cardinaux présents s'ils l'approuvaient, les déclarations de ceux-ci furent hésitantes; deux d'entre eux protestèrent qu'ils n'y avaient aucunement donné leur assentiment [3]; un autre dit ne l'approuver qu'en tant qu'elle respectait les clauses du traité [4].

Ainsi poussé jusque dans ses derniers retranchements, Grégoire XII se laissa arracher des aveux singuliers. La voie de ces-

2° que le pape est obligé d'abdiquer, même s'il ne parvient pas à s'aboucher avec son compétiteur. — Suivant l'acte d'accusation lu au concile de Pise (art. XIV), les cardinaux demandèrent à Grégoire, et se virent refuser la permission de se rendre sans lui à Savone. Il ne consentit même pas à consulter, comme ils le proposaient, les Universités de Bologne, de Paris, etc., ou simplement la cour de Rome, sur la question de savoir s'ils étaient obligés de faire ce voyage. N'empêche que la question fut résolue affirmativement par plusieurs canonistes bolonais ou autres, les 11 et 12 octobre 1407, notamment par Antoine de Budrio et par Pierre d'Ancarano (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4153, fol. 101-107).

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 684. — On écrivait, par exemple, sur les murs de la Chancellerie : « Si non vis cordam, noli nominare Saonam. » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 213 v°.)

2. Ils cherchaient à lui persuader que, si son rival refusait d'abdiquer, il avait de grandes chances d'être reconnu lui-même par la France et par la Castille (H. Finke, *Acta concilii Constantiensis*, t. I, p. 280).

3. Les cardinaux de Florence et Orsini. Ils renouvelèrent cette protestation devant les envoyés de Benoît XIII au moment où ceux-ci étaient sur le point de s'embarquer pour Ostie; ils promirent même, dit-on, de se rendre à Savone (Martin d'Alpartil).

4. Jean Gile, cardinal de Liège (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 69 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1373, 1374). On voit que les cardinaux de Liège et Orsini étaient alors de retour à Rome : c'est Simon de Cramaud qui, connaissant leurs bonnes dispositions, avait demandé, le 21 juillet, à leurs collègues de les faire venir (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 674). Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 34.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion lui paraissait maintenant peu juste et peu bonne en soi : s'il se résignait à la suivre, c'était en considération de la durée du schisme et de la perversité du siècle[1]. Il écoutait, nous dit-on, mais heureusement ne suivait pas les conseils de certains de ses familiers qui l'exhortaient à emprisonner, sinon à faire périr les ambassadeurs de France[2].

Tout ce qu'il concéda au parti de l'union, c'est qu'il quitterait Rome et se rapprocherait le plus possible de Benoît. Le 28 juillet, à deux reprises, il nomma Pietrasanta, sur la côte de Toscane, au delà de Pise et de Viareggio, comme le point jusqu'auquel il comptait s'avancer, pour traiter de là plus facilement avec son compétiteur. Le 3 août, il revint encore sur ce projet et offrit de demeurer à Pietrasanta jusqu'au 15 septembre, pour y attendre les réponses de Benoît et de Charles VI, notamment au sujet du rappel de Boucicaut. Il exhortait, en même temps, les envoyés français à persuader au pape d'Avignon de s'avancer jusqu'à l'extrémité méridionale des possessions génoises, c'est-à-dire jusqu'à la petite place de Porto Venere. Mais, le lendemain — je ne sais d'où le vent avait soufflé, — le voyage de Pietrasanta était devenu impraticable[3].

Grégoire sortit néanmoins de Rome, le 9 août, au matin, ainsi qu'il l'avait annoncé, et parvint, le surlendemain, à Viterbe, où il passa le reste du mois[4].

Son départ mit un terme aux négociations. Ceux des ambassadeurs français qui étaient encore à Rome ne tardèrent pas à reprendre le chemin de Gênes et de la France[5].

1. Réponse de Grégoire du 18 juillet (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 652). Cf. Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 134 r°, 154 r°. — Dès le 8 juillet, on l'avait entendu dire qu'il acceptait encore toutes les voies, *même* celle de cession (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 78-87). — Plus tard, François Uguccione, cardinal de Bordeaux, lui demandait quelle voie il préférait : « J'aimerais bien, répondit-il, la voie de discussion. — Mais, saint père, qui serait juge entre vous ? — La Vérité ! » (Ms. cité, fol. 347 v°.)

2. *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1353. — Les ambassadeurs se plaignirent seulement de quelques insultes qu'ils avaient subies. Un sac avait été porté chez le Patriarche dans une intention sans doute offensante (*ibid.*).

3. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 61 v°, 80 v° ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 686, 696 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354, 1374.

4. K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste*.... p. 560 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 237.

5. Dès le 29 juillet, en présence de la réponse décourageante faite, ce jour-là


Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Bien triste résultat d'un long et pénible effort ! Au moment où, après tant de vaines tentatives, on se croyait à la veille de réaliser l'union, un empêchement subit, et encore aujourd'hui à peu près inexplicable, surgissait du côté où l'on s'y attendait le moins. Grégoire XII, dont le pontificat s'était ouvert par de si consolantes promesses, réservait plus d'une déception de ce genre à ceux qui avaient placé toutes leurs espérances en lui.

IV

Je n'oserais pas affirmer que, si Grégoire XII n'avait soulevé aucune difficulté au sujet de l'exécution du traité de Marseille, Benoît XIII aurait rempli ponctuellement ses engagements, ni surtout qu'il se serait résigné, le moment venu, à abdiquer. Mais la répugnance trop clairement manifestée par le pape de Rome modifiait la situation : il devenait évident que Benoît XIII ne risquait plus rien en se rendant à Savone, qu'au contraire son empressement à exécuter les conventions ferait établir entre lui et son adversaire une comparaison qui serait tout à son avantage. Ce point de vue ne pouvait échapper à la finesse du vieux pontife. Les articles de Marseille allaient trouver en lui un

même, par Grégoire XII, Pierre d'Ailly, Gerson et Jacques de Nouvion avaient annoncé l'intention de partir sous peu. Ils trouvaient que l'ambassade perdait son temps à Rome, blâmaient tout amendement au traité de Marseille et désavouaient ceux de leurs collègues qui avaient pu prêter les mains à de telles modifications (dans une déposition qui sera reproduite plus loin, Simon de Cramaud avoue que lui et ses collègues avaient commencé, à Rome, à parler d'un projet d'entrevue à Sarzana). Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, qu'ils réclamaient la mise à l'ordre du jour de la question du départ (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 32). Un certain nombre d'ambassadeurs semblent être partis aussitôt après le 31 juillet, soit pour gagner Paris, soit pour rejoindre Benoît XIII (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 696). Neuf d'entre eux au moins étaient parvenus à Gênes le 16 août (v. des instructions remises, à cette date, par Jean Courtecuisse, Robert du Quesnoy, Henri Doigny, Dominique Petit, Pierre Cauchon, Eustache de Fauquembergue et Guillaume Beauneveu à Jean Petit et à Arnold Uitwiic, qu'ils envoyaient vers l'Université : Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 45 v°). Simon de Cramaud et Jacques de Nouvion s'y trouvaient, avant le 21 août, avec la plupart de leurs collègues (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 698).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

défenseur d'autant plus résolu qu'ils rencontraient chez Grégoire XII une opposition plus insurmontable [1].

A peine instruit des hésitations de son rival, Benoît XIII lui écrivit, le 1er août, pour lui exprimer sa stupéfaction. Il se refusait à croire qu'Ange Correr eût l'idée de violer un traité conclu par ses mandataires et dont le texte était déjà répandu dans tout l'univers : il ne voulait pas désespérer à ce point du salut de l'Église. Puis, rappelant ce qu'il avait lui-même fait en exécution de ce traité, il annonçait de nouveaux efforts et de nouvelles dépenses destinés à hâter les préparatifs de la conférence [2]. Trois jours après, il se mit en route pour Nice [3], où il avait convoqué ceux de ses cardinaux qui habitaient Avignon [4] : ce départ avait le double avantage de le rapprocher de Savone et de l'éloigner de Marseille, où une épidémie faisait alors de nombreuses victimes jusque dans l'abbaye de Saint-Victor [5].

Le 23 août, on le retrouve à Lérins [6], s'occupant d'expédier à ses cardinaux absents le texte de la dernière réponse de

1. Cf. Sozomeno (Muratori, t. XVI, c. 1191) : « Et in ceteris que facienda erant, [Gregorius] difficilem se prebuit et morosum... Erat in altero pontifice non melior sane mens, sed occulebat callidus malam voluntatem ; et quia Gregorius fugiebat, ipse Benedictus obviam ire videbatur. »

2. Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV Benedicti XIII*, fol. 465 v° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 22 v° ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 60 r° ; ms. latin 12543, fol. 38 r° ; ms. latin 12544, fol. 135 r° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1380 ; Rinaldi, t. VIII, p. 173. — Dans les actes du concile de Perpignan, la lettre de Benoît XIII du 1er août est placée immédiatement à la suite de la lettre de Grégoire XII du 13 juillet : faut-il croire que celle-là est une réponse à celle-ci ? — En tout cas, le 30 juillet, il est question dans les comptes de Benoît de l'arrivée d'un courrier de Grégoire XII qui apportait la nouvelle que son maître ne pouvait encore se procurer des galères (communication du R. P. Ehrle). Le même jour, Benoît XIII écrivit au cardinal de Thury pour le mettre au courant des tergiversations d'Ange Correr. On attendait alors les envoyés de Grégoire XII qui revenaient de Paris, Guillaume della Vigna et Antoine de Budrio : Benoît XIII leur fit communiquer les lettres de Grégoire, et les fit engager à insister auprès de leur maître pour qu'il exécutât le traité de Marseille (ms. latin 12543, fol. 38 v° ; ms. 578 de Dijon, fol. 23 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 755).

3. Communication du R. P. Ehrle ; Martin d'Alpartil.

4. Lettre du 27 juillet adressée à Guy de Malesset (communication du R. P. Ehrle ; lettre du 1er août adressée à Pierre de Thury (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 755).

5. Bertrand Boysset, p. 384.

6. Il se trouvait déjà, le 7, au monastère de Saint-Honorat.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Grégoire XII [1]. L'avis de Guy de Malesset, de Nicolas Brancacci, de Pierre de Thury, d'Amé de Saluces et de Pierre Blau fut qu'on fît toutes les concessions possibles à Grégoire pour le décider au voyage de Savone, mais qu'en cas de refus, on lui proposât Pise plutôt que de rompre le traité. Cette ville était au nombre de celles qu'avaient offertes les envoyés de Grégoire; celui-ci ne pouvait refuser de s'y rendre [2]. De ce conseil, Benoît XIII retint seulement la première partie, sans admettre cependant la possibilité de faire aucune concession nouvelle au pape de Rome.

D'accord ou à peu près avec ses cardinaux et recevant de plusieurs côtés des offres et des encouragements [3], Benoît XIII n'avait rien à redouter non plus de la part de la cour de France. A ce moment même, on lui remettait une lettre autographe du roi pleine de protestations amicales. Le secrétaire Salmon, qui la lui apporta, était chargé pour lui des commissions les plus aimables [4]. Il n'est pas jusqu'aux membres de la grande ambassade qui s'en revenait alors d'Italie dont les dispositions à son égard ne parussent sensiblement meilleures. Un revirement en sa faveur s'était naturellement produit dans leur esprit, depuis qu'ils avaient eu sous les yeux le spectacle des défaillances de Grégoire XII.

De retour à Gênes, le 21 août, Simon de Cramaud et ses compagnons d'ambassade avaient encore adressé à Grégoire de touchantes représentations. Ils venaient de trouver, en débarquant, des lettres de Charles VI qui accordaient au pape de Rome toutes les sûretés souhaitables pour lui, pour ses gens,

1. Il l'avait déjà reçue le 20 août, et adressait des lettres à ce sujet de tous côtés, notamment à Charles VI, aux princes, à Jean d'Armagnac, à Jean de la Coste, etc. (communication du R. P. Ehrle).

2. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 72 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1377.

3. Le 8 juillet, il répondait à Théodore, marquis de Montferrat, qui lui avait offert ses châteaux et ses terres pour le moment de l'entrevue de Savone. Le 15 juillet, il remerciait le duc Charles de Lorraine de ses offres « magnifiques. » Le même jour, il remerciait également Louis de Bar et l'archevêque de Reims, encourageait le premier à venir le rejoindre, mais en petite compagnie, et recommandait au second de se tenir prêt à répondre à son premier appel (Arch. du Vatican, *Reg*. 332, fol. 21-22).

4. Cela se passait le 28 août (*Mémoires* de Pierre Salmon, p. 35).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour ses biens, pour ses navires [1]. Ils s'étonnaient qu'on pût douter de la parole d'un Boucicaut; ils rappelaient le généreux empressement des gens de Gênes et de Savone. Par une grâce providentielle, l'épidémie qui sévissait dans toute la Rivière avait jusqu'ici épargné ce dernier point de la côte. D'ailleurs, les objections que présentait Grégoire se détruisaient les unes les autres : s'il regrettait si vivement de n'avoir pu se procurer des galères vénitiennes, c'était donc que son absence de Rome n'exposait pas, comme il le prétendait, les États de l'Église à une attaque de Ladislas? La vérité est qu'il prêtait une oreille complaisante aux suggestions de ses neveux ou de ses compatriotes, intéressés à le détourner de la voie du devoir. Quant au choix de Savone, la France n'y attachait point une importance extrême : mais elle craignait que, si l'on revenait sur des dispositions prises, on ne s'engageât dans un nouvel et inextricable labyrinthe [2]. Ce langage, ces arguments, cette insistance répondaient bien aux secrètes visées de Benoît XIII [3].

A Nice, où les ambassadeurs parvinrent vers la fin du mois d'août [4], ils eurent la déception de ne point trouver les cardi-

1. Lettres datées de Paris, le 13 juillet 1407, recommandant à Simon de Cramaud, aux évêques de Beauvais, de Meaux, de Cambrai et d'Évreux et au maréchal Boucicaut de donner à Grégoire XII tous les saufs-conduits nécessaires et de le placer, lui, ses gens, ses chevaux, ses navires, ses armes, ses effets, ses joyaux, sous la sauvegarde royale ; autres lettres donnant le sauf-conduit directement à Grégoire XII (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 59 r° et v°; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 510, 512).

2. Cette longue lettre était un chef-d'œuvre de Jacques de Nouvion (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 700-712).

3. Il existe encore une touchante lettre écrite, de Gênes, à Grégoire XII, le 15 septembre 1407, par Pierre d'Ailly et Gerson (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4192, fol. 29 v°; ms. lat. Vatic. 4000, fol. 28 v°). M. l'abbé Salembier, qui l'analyse (*Petrus de Alliaco*, p. 71), a le tort de l'attribuer seulement à Pierre d'Ailly. V. aussi huit « conclusions » rédigées, à Gênes, par Pierre d'Ailly (cf. P. Tschackert, Appendice, p. 33) et approuvées ensuite par plusieurs théologiens et juristes (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 892; *J. Gersonii opera*, t. II, c. 110). C'est à tort, je crois, que M. Salembier (p. 77) en retarde la composition jusqu'à l'année 1409.

4. Le 27, si, comme je le crois, le nom de lieu imprimé par DD. Martène et Durand (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1338) sous la forme « Vicum » n'est autre que le nom de Nice (cf. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 104 v°). C'est à Nice et à Villefranche que Salmon rencontra Simon de Cramaud et les évêques de Beauvais, de Cambrai et de Meaux, quand, après avoir eu avec Benoît XIII, le 28 août, l'entrevue ci-dessus rapportée, il se mit en devoir de se rendre auprès de Boucicaut (*Mémoires* de Salmon, p. 33). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 712.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naux. L'excessive quiétude des princes de l'Église, leur lenteur à répondre à l'appel de Benoît, leur dispersion parmi les gracieuses résidences de la vallée du Rhône ou de la cité des papes parurent indiquer qu'ils s'intéressaient faiblement à la poursuite de l'union : il y eut surtout contre eux un violent déchaînement dans le clan des universitaires. Mais cette colère n'atteignit pas, bien entendu, Benoît XIII. Persuader à ce pape de se transporter à Savone, d'où il pourrait, aussi sûrement et beaucoup plus efficacement, continuer les pourparlers avec Grégoire, telle était à ce moment la pensée des ambassadeurs [1] : aucune demande ne pouvait être plus agréable à Benoît XIII. Pour comble de satisfaction, Simon de Cramaud, dans l'audience qu'il obtint du pape, sans doute le 2 septembre [2], à Saint-Honorat de Lérins, fit un récit piquant des réponses misérables et souvent contradictoires que leur avait données Ange Correr. On souhaiterait moins de gaîté dans le ton du Patriarche, au moment où il rendait compte de l'échec de sa mission ; mais le ridicule qu'il ne réussit que trop aisément à jeter sur l'attitude du pape de Rome vengeait Benoît XIII des leçons qu'on avait prétendu lui donner en exaltant prématurément le zèle de son compétiteur [3].

Boucicaut s'était joint aux ambassadeurs français. Invité récemment, de la part de Charles VI, à faire « tous les plaisirs »

1. Ces détails sont extraits de deux lettres datées de Villefranche, le 30 août [1407], dans lesquelles l'un des ambassadeurs, sans doute l'Ermite de la Faye, car il se dit vassal du roi Louis II de Sicile, exprime aux cardinaux leur vive contrariété (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 104 v°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1338). — Cf. une lettre adressée par Benoit XIII à ses cardinaux le 17 septembre 1407 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LI*, fol. 314 r°) et un payement fait, le 1er octobre, à un personnage chargé d'aller au-devant de la galère Royale, « ut eam ibidem faciat detineri pro recipiendo et portando in eadem dominos cardinales Penestrinum et Albanensem Saonam. » (*Ibid.*, fol. 323 v°.) Dans le courant du mois d'octobre, les ambassadeurs de France se plaignaient encore qu'un certain nombre de cardinaux s'attardassent à Avignon, au lieu de venir à Savone, où leur présence était jugée indispensable : plusieurs de ces ambassadeurs s'occupaient d'aller les chercher et de les ramener : *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1346).

2. Un vendredi, suivant le *Religieux de Saint-Denys* (t. III, p. 718).

3. *Ibid.*, p. 712 ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 35. — Martin d'Alpartil mérite bien peu de créance quand il prétend que Benoît XIII acquit, vers ce moment, la preuve d'une conspiration ourdie contre lui par les ambassadeurs français avec Grégoire XII.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possibles à Benoît XIII, il devait éviter surtout que sa conduite fournît le moindre prétexte au pape pour différer la réalisation de l'union [1].

De fait, Benoît XIII non seulement combla d'éloges le roi de France, les ambassadeurs, Boucicaut et exprima la déception que lui avait causée la conduite d'Ange Correr, mais il annonça l'intention de devancer, à Savone, même le terme de la Saint-Michel [2]. Il comptait s'y rendre incessamment, après avoir rejoint, à Nice, ses cardinaux et les gens de leur suite. Trois galères l'accompagnaient; il en attendait trois autres; aussi déclina-t-il l'offre de deux galères que les ambassadeurs mettaient encore à sa disposition [3]: il eût craint que Grégoire XII ne s'autorisât de cette augmentation du nombre de ses navires pour renoncer à l'entrevue, sous prétexte qu'il lui serait impossible de fréter une flotte d'importance égale. Bref, le pape d'Avignon entendait toujours exécuter de point en point le traité de Marseille, et si (ce qu'il se refusait à prévoir) Grégoire XII manquait le rendez-vous, il ne renonçait pas à poursuivre l'union.

L'accord était donc complet entre Benoît et les représentants de la France. A peine le pape éprouvait-il le besoin d'insinuer qu'on ne devait rien entreprendre contre lui avant l'époque de l'entrevue. Il voulait bien considérer le groupe d'ambassadeurs qui demeurait dans le midi comme investi des mêmes pouvoirs que l'ambassade tout entière. Il emmenait avec lui le licencié Jean François et le conservateur de l'Université.

Je laisse à penser l'accueil qu'il fit à la demande d'un messager de Grégoire. L'évêque de Cherson ou de Chironis, chargé, dès le 13 juillet, par le pape de Rome d'une mission pour Benoît, ne parvint à Lérins que vers le 2 septembre. Les ambassadeurs

1. *Mémoires* de Salmon, p. 34.

2. Dès le 23 août 1407, Benoit XIII avait chargé Pierre de Zagarriga, élu de Tarragone, et Pierre du Pont, doyen de Saint-Michel de Castelnaudary, de recevoir les serments des habitants de Savone (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 162 v°).

3. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 35-37. — On fit plus tard, dans l'entourage de Benoît XIII, un crime à Simon de Cramaud de cette proposition (Martin d'Alpartil).



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de France lui avaient donné passage sur une de leurs galères ; encore souffrant du mal de mer, il ne put que demander, en peu de mots, à Benoît de vouloir bien se prêter au changement du lieu de Savone. Poliment, mais nettement, Benoît répondit que ce qu'il savait du caractère loyal d'Ange Correr l'empêchait de supposer qu'un tel homme fût capable de violer son serment. Les clauses de la convention avaient été longuement délibérées à Marseille : ce n'était pas au moment où on approchait du terme fixé qu'il convenait d'entamer de nouvelles négociations. Savone, d'ailleurs, offrait toute sécurité. Puis, s'informant de l'âge de Grégoire : « Nous sommes tous les deux vieux, ajouta-t-il. Dieu « nous fournit une occasion d'acquérir de la gloire ; hâtons-nous « d'en profiter. Si nous tardons, la mort viendra, et cette gloire « sera le partage de quelque autre [1]. » Ce fut aussi le sens de la réponse écrite qu'il adressa, de Nice, le 9 septembre, à son compétiteur [2].

Cependant, au lieu de s'avancer, suivant sa promesse, jusqu'à Pietrasanta, Grégoire XII s'était attardé à Viterbe. De là, sans l'intervention de ses cardinaux, il aurait été tenté, dit-on, de se rendre à Pérouse, ce qui l'eût écarté de la route de Savone [3]. En tout cas, c'est seulement à la date du 4 septembre que, répon-

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 714-720. Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 35, 37.

2. Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 71 r°; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1378. — Benoît XIII parait s'être rendu à Nice dès le 5 septembre (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LI Benedicti XIII*, fol. 307 r°; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 718; *Mémoires* de P. Salmon, p. 36).

3. Articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 272). — Les cardinaux de Grégoire XII déclarèrent, l'année suivante, qu'ils l'avaient supplié de se rendre à Savone et avaient proposé maintes fois de l'y accompagner (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 215 r° ; communication de M. L. Schmitz). — V. la déposition de Jean de Goch, clerc de la Chambre apostolique, du 17 mai 1409 : « In Senis ego veridica didici relacione a duobus familiaribus dicti Camerarii qualiter scribebatur una confictio sub nomine prophicie super eo quod dictus Gregorius nullathenus teneretur, sicut nec deberet renunciare, sed quod deberet ire Perusium, et ibi deberet stare circa duos annos in maximis tribulacionibus absque cardinalibus antiquis, qui ab eo deberent recedere ; elapsis autem duobus annis, dicti cardinales et alias totus mundus, penitentia ducti, genuflexi deberent petere veniam et ipsum profiteri verum et unicum papam. Hiis confictis et scriptis, prout eis placebat, ceperunt unum antiquum, canum et barbatum, ei imponentes quod dictam propheciam, tanquam sibi ab angelo in heremitagio datam, dicto domino Gregorio presentaret, prout et factum fuit. » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 249 r°.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dant à une invitation de la république de Sienne [1], le pape fit son entrée dans cette dernière ville [2].

Ses intentions semblaient toujours flottantes. Dans des lettres adressées à Charles VI, le 17 août [3], à Benoît XIII, le 25 [4], puis encore, le 9 septembre, à Charles VI, aux ducs de Berry et de Bourgogne et à l'Université de Paris [5], il accumulait les objections contre le choix de Savone. A celles qu'on a déjà eu l'occasion d'indiquer, il en joignait de nouvelles : l'épidémie régnant dans la Rivière de Gênes, la guerre près d'éclater entre Facino Cane et le maréchal Boucicaut, les progrès de Ladislas dans la Marche d'Ancône, les manifestations de jour en jour plus nombreuses contre ce projet de rencontre. Mais, d'autre part, il déléguait le marquis Théodore de Montferrat ou, à son défaut, le damoiseau de Crémone Bartolino Zamboni pour remplir, à sa place, toutes les formalités et prendre toutes les précautions prévues tant par le traité du 21 avril que par sa réponse du 31 juillet, pour recevoir, par exemple, l'investiture de la seigneurie de Savone, choisir les cent cinquante otages que devaient lui fournir les villes de Savone et de Gênes, désigner enfin un gouverneur de Gênes intérimaire parmi les prélats faisant partie de la grande ambassade française (17 ou 20 août 1407) [6]. Un

1. Dès le 13 août 1407, la république avait envoyé, comme ambassadeurs, à Grégoire Jean di Francesco et Louis d'Arrigo pour l'inviter à venir à Sienne. Le 1er septembre, on ouvrit un crédit de 300 florins pour « régaler » le pape lors de son arrivée (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 238, fol. 3). — Sur la couverture en parchemin d'un des registres des délibérations du Consistoire de Sienne (n° 239) est dessiné un curieux portrait de Grégoire XII ; le pape est représenté assis, coiffé de la tiare.

2. On trouve dans le registre n° 238 (fol. 3-4) cité ci-dessus le récit détaillé de son entrée, qui eut lieu à la 22e heure, et de sa réception. La même date est rappelée dans une inscription placée au-dessus d'une des portes de la cathédrale de Sienne. C'est par erreur que Minerbetti (Tartini, t. II, c. 571) fixe cette entrée au 3 septembre. La nouvelle anticipée en avait peut-être été apportée, le 3 septembre à Venise (chronique de Morosini, Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 205r). Cf. *Annales Sanesi* (Muratori, t. XIX), c. 421 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 242.

3. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 63 r°, 81 v° (texte incomplet) ; Rinaldi, t. VIII, p. 174.

4. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 42 v° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 28 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 759.

5. Rinaldi, t. VIII, p. 175. — La lettre au duc de Berry, mal à propos datée du 5 septembre dans le *Thesaurus novus anecdotorum* (t. II, c. 1339), est, en réalité, du 5 des ides de septembre, c'est-à-dire du 9 (v. ms. latin 12544, fol. 92 r°).

6. Deux bulles du même jour, que Rinaldi a publiées l'une sous la date du 17,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peu plus tard, sans vouloir rien retrancher à sa réponse du 31 juillet, il prêtait le serment exigé par l'article IV du traité de Marseille (30 août) [1]. Une lettre d'un de ses partisans écrite à Benoît le 10 septembre faisait encore espérer son départ pour Savone : « Le pape Grégoire, disait cet urbaniste anonyme, a « quitté Rome ; il est à Sienne, il se hâte de gagner le lieu de « la conférence [2]. » Enfin, détail plus significatif, la correspondance de Grégoire XII lui-même avec Florence témoigne, vers cette époque, du désir de gagner Savone ou tout au moins de s'en rapprocher.

C'est le moment d'expliquer, s'il se peut, l'attitude singulière des Florentins. Dès le début, ils s'étaient flattés, ainsi que les Siennois et les Bolonais, que leur ville serait choisie comme lieu de la conférence projetée entre les deux pontifes. Les vœux émis dès le 2 mars dans le conseil de la république ne laissent aucun doute à cet égard [3]. La seigneurie écrivit, le 8 mars, dans ce sens à Jean Dominici, son ambassadeur à Rome [4], et décida, en même temps, de faire préparer le terrain à Marseille par un des

l'autre sous celle du 20 août 1407 (t. VIII, p. 176, 178). — Le ms. 420 de Berlin (fol. 30) contient une lettre de créance adressée par Grégoire XII aux ambassadeurs du roi de France pour Théodore, marquis de Montferrat, et pour Bartolino Zamboni (communication de M. L. Schmitz).

1. Les lettres de Grégoire XII du 30 août 1407 se trouvent reproduites, ainsi que des lettres analogues de Benoît XIII du 24 mai précédent, dans un acte notarié du 31 août (Arch. du Vatican, *Armarium D*, 2e divisione, fascic. 3, n° 5 ; parchemin endommagé par l'humidité ; écriture par endroits illisible).

2. Bibl. nat., ms latin 12543, fol. 35 v° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 19 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 767. — Par suite d'une inadvertance des copistes, le texte de cette lettre ne semble faire qu'un avec celui d'une lettre de Grégoire XII adressée également à Benoît ; mais D. Martène fait erreur quand il écrit en note : « Hujus epistolæ initium nomine Gregorii scriptum est, reliquum nomine *suorum cardinalium*. »

3. « *Magister Christofanus Gieorgii pro officio Gonfalonerii* : Circa unitatem Ecclesie, quod domini in hoc ponant summam diligentiam ut ipsum tollatur, et quod perquiratur et tentetur ut unio Florentie fiat, si possibile est. *Johannes Bingi pro officio Duodecim* : Circa litteras receptas ab Antipapa, quod, considerato quanti ponderis circa fidem christianam est tractatus unitatis querende, quod domini circa hoc ponant summam diligentiam, ut aliquid boni per hoc commune operetur, et quod conentur, vel per litteras vel per oratores vel aliter qualitercumque, ut hec unitas in hac civitate tractetur. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 13 v°.)

4. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi* (éd. Guasti), t. I, p. 153. Cf. Aug. Rösler, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 128.



Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ambassadeurs de Benoît XIII qu'elle se hâta d'y renvoyer [1]. Elle le fit suivre de près par deux de ses propres ambassadeurs, qui devaient notamment l'excuser de n'avoir pas fait déclarer les Pisans en faveur de Benoît, comme il avait été convenu entre elle et Boucicaut [2]. L'intérêt mercantile que les Florentins pouvaient avoir à rassembler dans leur ville, pendant un temps indéterminé, les deux cours pontificales de Rome et d'Avignon, sans parler des ambassadeurs accrédités par les puissances, était-il le seul mobile qui dictât ces démarches? On ne saurait l'affirmer d'une façon positive. En tout cas, le dépit des Florentins fut vif quand ils apprirent le choix de Savone : ils enlevèrent aussitôt à Jean Dominici sa qualité d'ambassadeur, rappelèrent Philippe Corsini et Jean Soderini, accrédités près de Benoît XIII [3]. Par contre, ils durent suivre sans trop de déplaisir l'évolution de Grégoire XII, non pas en tant qu'elle paraissait compromettre l'union, dont ils souhaitaient sincèrement la réalisation et dans l'intérêt de l'Église et aussi dans le leur [4], mais en tant qu'elle remettait en question la fixation du lieu où devait se tenir la conférence. Sans oser trop laisser paraître leur

1. [8 mars 1407.] « *Christoforus Georgii*... : Quod eligantur duo notabiles cives et eruditi et docti, et quod hoc celeriter fiat..., et quod mittantur ad dominum Benedictum qui dicitur esse antipapa, ad disponendum ipsum ad unitatem; et quod ultra hoc disponant eum ut velit eligere hanc civitatem pro loco concilii, et quod ultima pars sit secreta; et quod unus ex legatis dicti domini Benedicti qui hic est premittatur celeriter ad dictum dominum Benedictum, quod eum informet de transmissione dictorum oratorum, et quod conetur disponere ad nostram voluntatem. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 15 r°.)

2. Il n'avait pas semblé opportun, disait-on, d'exciter la méfiance du pape de Rome à l'égard de Florence, qui pouvait être appelée à jouer le rôle de médiatrice. V. les instructions de Philippe Corsini et de Jean Soderini, qui furent envoyés à Benoît XIII et à ses cardinaux, particulièrement à Nicolas Brancacci, à Pierre de Frias et à Louis Fieschi, amis de la république (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 28, fol. 14). Cf. Minerbetti (Tartini, t. II), c. 567. — Par lettre du 23 avril 1407, Benoît XIII fait savoir aux Florentins qu'il a reçu leurs envoyés Philippe Corsini et Jean Soderini, remercie la république de ses bonnes intentions et de ses offres, laisse à Soderini le soin de lui transmettre la nouvelle de la conclusion du traité (Arch. du Vatican, *Reg.* 332, fol. 8 v°).

3. A. Rösler, *op. cit.*, p. 128, 129. Cf. Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 32 v°. — Le 30 et le 31 mai, la question fut aussi agitée du rappel des ambassadeurs accrédités près de Charles VI (*ibid.*, fol. 44 r°).

4. V. une délibération du 27 septembre 1407 : « ...Vident quod pro pace nostra et Italie unitas Ecclesie necessaria esset, et maxime esset utile si papa esset italicus. » (*Ibid.*, fol. 88 v°.) V. aussi G. Erler, *Florenz, Neapel*... (*Historisches Taschenbuch*, 6ᵉ série, t. VIII, 1889), p. 198.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vif désir de voir le choix des pontifes tomber cette fois sur leur cité, ils protestèrent auprès du pape et des cardinaux romains de leur grand zèle en faveur de l'union (13 août 1407) [1]. Ils crurent cependant devoir dissuader Grégoire de se transporter immédiatement près d'eux : c'eût été rendre Florence suspecte aux yeux des clémentins [2]. Mais ils dépêchèrent à Benoît XIII Philippe Corsini et Jacques Salviati pour appuyer la demande de Grégoire XII, qui, en cas de refus, serait, disaient-ils, homme à se retirer à Padoue ou à Venise pour ne plus entendre parler d'union, et ils firent exhorter le pape d'Avignon à choisir de préférence un lieu de conférence situé sur le territoire de la république. Ils n'exceptèrent que la ville de Pise, sous prétexte d'épidémie et de travaux nécessités par la reconstruction des murailles [3].

La réponse de Benoît XIII aux ambassadeurs florentins — ils le joignirent, le 18 septembre, à Villefranche — fut telle qu'on pouvait s'y attendre : Boucicaut en avait annoncé, d'avance, le sens exact à Corsini et à Salviati. Absence des cardinaux, départ imminent pour Albenga et Savone : par suite, impossibilité de délibérer mûrement ; toutefois confiance entière dans le zèle des Florentins. Mais, d'autre part, les envoyés de Grégoire avaient jadis soulevé des objections contre le choix de divers lieux situés dans les états de Florence. Benoît XIII voulait, d'ailleurs, croire encore que son rival se rendrait à Savone, au moins pour le mois de novembre. Fidèle à sa parole, il était, quant à lui, résolu de s'y trouver avant le 29 septembre et d'y attendre Ange Correr jusqu'après la Toussaint [4].

1. « Quod rescribatur Pape ac collegio cardinalium super facto unitatis Ecclesie, et responsum sit generale, demonstrando affectionem quam habet nostrum commune ad dictam unitatem, et quod omnia est dispositum facere que poterit circa hoc.... et quod non fiat mentio specialis de loco, ne ostendamus nimis magnam voluntatem, etc. » (*Consulte e pratiche* 38, fol. 68 v°.)

2. Minerbetti, c. 571.

3. Les instructions de Philippe Corsini et de Jacques Salviati sont du 26 août 1407 (Arch. d'État de Florence, *Signori*, *Missive*, *I*ª *Cancelleria* 28, fol. 26). Cf. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 153 ; *Cronica di Jacopo Salviati* (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII), p. 273.

4. *Ibid.* — Cependant Ser Lapo Mazzei (*Lettere*, éd. C. Guasti, t. II, p. 93) écrivait, de Florence, le 3 septembre 1407, que les vrais amis de Grégoire XII eussent voulu le voir se rendre à Savone, au besoin monté sur un âne et incognito.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est alors que Grégoire XII, toujours irrésolu, au moins en apparence, témoigna aux Florentins l'envie de se rapprocher de Savone, et, prié d'attendre le retour de leurs ambassadeurs [1], fit observer timidement qu'il risquait ainsi de laisser passer le terme fixé pour l'entrevue. Son désir semblait être d'obtenir l'autorisation de traverser la ville ou le territoire de Florence; il demandait qu'on lui accordât une escorte armée : mais, en même temps, il avait soin de se soumettre d'avance aux décisions de la république [2]. Trop heureux de rencontrer chez le pape tant de condescendance, les Florentins lui conseillèrent de demeurer à Sienne. Le trajet par la Lombardie présentait, à les entendre, de graves inconvénients. Ils n'étaient pas en état de lui fournir des lances. Ils l'autoriseraient, à la rigueur, à traverser leur territoire, à condition qu'il ne passât ni par Florence, ni par Pise. La voie de mer leur semblait préférable, s'il tenait absolument à effectuer ce voyage; mais ils se gardaient bien d'offrir de lui prêter des navires [3], comme un membre du conseil en avait fait la proposition [4]. Bref, c'est seulement le 20 septembre qu'ils se résignèrent à envoyer à Grégoire XII un sauf-conduit, dont ce pape, d'ailleurs, ne fit aucun usage [5].

Quatre jours après, le 24 septembre, Benoît XIII débarquait à Savone, en grande pompe, heureux de faire remarquer la ponctualité avec laquelle il accourait au rendez-vous [6].

1. Cette réponse des Florentins est du 6 septembre 1407 (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 118).

2. [12 septembre 1407 :] « Super factis unitatis, videlicet quia petit summus pontifex consilium, quod intendit sequi, an appropinquat magis Saone et discedat de Senis, dicens se velle sequi consilium istorum, cum hoc quod ipsi videant et habeant considerationem quod, si ipse expectat responsum oratorum nostrorum ad adversarium, quod tempus non labatur sibi promissum perficiendi, et quod vellet transitum, si non aliter consulitur ei, per civitatem Florentie vel per nostros fines, et quod vellet gentes armorum qui associentur ipsum quousque placuerit dominis..... » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 79 v°.)

3. Instructions rédigées le 14 septembre (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 119). Cf. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 154.

4. Le 12 septembre : Florence eût prêté à Grégoire deux galères et lui en eût procuré deux autres, génoises; le voyage se fût même effectué aux frais de la république (*Consulte e pratiche* 38, fol. 79 v°).

5. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 155.

6. Communication du R. P. Ehrle; G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1215; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 38. Cf. une lettre de


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est alors que les ambassadeurs florentins reçurent de lui une réponse exactement conforme à celle qu'il leur avait donnée en premier lieu, mais cette fois définitive [1]. Il éconduisit sans doute de la même manière des envoyés de la ville de Sienne et du seigneur de Lucques venus aussi, à la demande de Grégoire, pour le prier de changer le lieu de la conférence [2].

Le terme de la Saint-Michel était déjà passé, quand Grégoire XII entreprit de démontrer de nouveau à Benoît XIII l'impossibilité où il était de se rendre à Savone. La dévastation des États romains, l'extermination des sujets de l'Église devaient résulter fatalement de son départ pour cette ville. Au nom du Christ, et en souvenir de la Passion, il conjurait Benoît de renoncer à une condition aussi léonine (10 octobre) [3]. L'opposition que rencontrait sa demande, pourtant bien légitime, l'étonnait profondément, s'il faut en croire une lettre qu'il écrivit à Boucicaut (13 octobre). Il se plaignait aussi — et c'était sa manière de s'excuser de ne point être venu jusqu'à Pietrasanta — de n'avoir pu se faire mettre en possession de cette dernière ville et de sa citadelle [4] : il paraîtrait pourtant que le seigneur de Lucques,

Benoît XIII au roi d'Aragon, du 4 octobre [1407], lui faisant savoir son arrivée à Savone et l'absence de son compétiteur (P. de Bofarull y Mascaro, *Coleccion de documentos inéditos del Archivo general de la Corona de Aragon*, t. I, p. 45).

1. Le 26 septembre, en présence des cardinaux de Viviers, de Chalant, de Girone et d'Espagne. Ils furent immédiatement rappelés par un ordre daté du 3 octobre, qu'ils reçurent le 8 (*Cronica di Jacopo Salviati*, p. 280; Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1a Cancelleria* 27, fol. 52 r° et v°).

2. V. le thème des discours qui furent prononcés, à Sienne, le 1er novembre 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1384). Le nom des ambassadeurs siennois est fourni par le procès-verbal d'une délibération du 13 septembre 1407 : « Domini et capitanei populi, vexilliferi, magistri et officiales Balie eligant duos cives loco domini Caroli Angelini, decretorum doctoris, et Ghini Bertolomey Ghini, qui sunt de officialibus Balie, eo quia sunt absentes, cum sint oratores nostri communis ad papam Avinionis et ad plures alios dominos. » (Arch. d'État de Sienne, *Consiglio della Campana*, n° 203, fol. 32 v°.)

3. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 34 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 17 v°. — Si j'en crois des instructions données à Jean François, Grégoire XII offrait, vers ce moment, comme lieux de conférence, Pise, Lucques, Sienne, Florence ou Rome (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1344). Suivant Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 243, 244), il feignait, en même temps, de vouloir gagner le Piémont et demeurer, jusqu'à la fin des négociations, sous la protection du marquis de Montferrat; mais, quand celui-ci lui eût fait des offres engageantes, il prouva par son refus qu'il n'y songeait pas sérieusement (cf. Rinaldi, t. VIII, p. 272).

4. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 35 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 19 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 760-762.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à qui elle appartenait, avait offert de lui donner toutes sûretés désirables [1].

Le mois d'octobre s'écoula de la sorte, et vint le moment où il était matériellement impossible à Grégoire de se transporter à Savone dans le délai voulu. Il fit partir alors une nouvelle ambassade, chargée cette fois de refuser formellement Savone et munie de pleins pouvoirs pour convenir avec Pierre de Luna d'un autre lieu de rencontre situé en Italie, dans l'obédience romaine. Pour justifier cette dernière prétention, le pape de Rome ne se contentait pas de rappeler l'accueil peu charitable qu'on avait jusque là fait à toutes ses demandes ; il invoquait un texte formel, l'article du traité suivant lequel Benoît XIII devait accepter un des lieux proposés par son compétiteur au cas où certains empêchements rendraient l'entrevue de Savone impossible [2]. Mais il feignait de ne pas comprendre que les empêchements visés dans cet article étaient ou des accidents fortuits d'une gravité reconnue de tous, ou des obstacles provenant de la faute des clémentins, et point du tout des objections soulevées du côté urbaniste. Quoi qu'il en soit, le jour de la Toussaint, il fit présenter, à Sienne, publiquement, sa justification [3]. Dans cette apologie, composée peut-être par le dominicain Jean Dominici [4], et que plusieurs prédicateurs rééditèrent en italien, on trouve, à côté de subtilités et d'inexactitudes indéniables [5], des affirmations

1. *Memoria pro vera serie...* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354).

2. Bulle du 18 octobre 1407 (*ibid.*, c. 1387 ; ms. latin 12544, fol. 138 r° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 764) ; instructions du 22 octobre (*ibid.*, c. 763), datées à tort du 31 par Rinaldi (t. VIII, p. 183), qui a sans doute confondu le « 11 kal. novembris » avec le « II kal. novembris. » Sauf-conduit expédié par Benoît XIII, de Savone, le 22 octobre 1407, pour les trois ambassadeurs (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion.* *LXV*, fol. 463 v°). — Ils ne parvinrent à Savone que le 3 ou le 4 novembre (Martin d'Alpartil ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354). On expliqua, dans l'entourage de Grégoire XII, que la faute en était à Pierre de Luna, qui avait perfidement adressé le sauf-conduit non pas aux ambassadeurs, mais au pape lui-même, à Sienne (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 28 r°). F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 40 et sq., 51.

3. Bibl. nat., ms. latin 14575, fol. 264 ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 73 ; Bibl. impér. de Vienne, ms. 5097, fol. 113 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1382 ; Thierry de Niem, *Nemus unionis* (éd. S. Schard), p. 244.

4. V. Aug. Rösler, *Cardinal Johannes Dominici*, p. 148, note 1.

5. Ainsi les démarches faites par les Français pour obtenir de Benoît XIII une promesse écrite de suivre la voie de cession deviennent une mise en demeure d'avoir à abdiquer dans un délai de dix jours.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

graves dont il est malheureusement difficile de contrôler l'exactitude [1].

D'une manière générale, Grégoire XII paraît s'être beaucoup exagéré les dangers auxquels son voyage à Savone l'eût exposé de la part des clémentins. Les craintes qu'il exprima, plus ou moins ouvertement, de se trouver en butte aux persécutions des Français, aux insultes des Génois, aux trahisons de Boucicaut, étaient purement imaginaires [2]. Celui de tous les princes qui professait le plus d'attachement à Benoît XIII, le duc d'Orléans, nourrissait à l'égard de Grégoire XII des intentions si peu hostiles qu'il proposait, à ce moment même, de lui livrer en otage un de ses fils, celui qu'il plairait au pape de désigner, dans l'espoir que cette confiance, peut-être excessive, déciderait le vieux pontife à s'aventurer dans la Rivière de Gênes [3].

Je ne sais si Grégoire XII n'était pas mieux fondé à redouter les effets du mécontentement des urbanistes. Les Florentins, tout en souhaitant qu'il réalisât l'union, se souciaient peu, comme on l'a vu, de le laisser s'acheminer vers Savone. A Sienne, l'opinion publique n'était guère plus favorable à ce projet [4]. Venise le déconseillait ouvertement [5]. Sigismond, roi de

1. Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 249) parle aussi des frères Mendiants auxquels Grégoire XII promit monts et merveilles pour les décider à présenter sa défense dans les églises de Sienne. Ils auraient déclaré que, si le pape ou les cardinaux se rendaient à Savone, c'étaient des hommes morts : ainsi en avaient décidé Pierre de Luna et ses complices.

2. Dans ce sens, v. H.-V. Sauerland, *Cardinal Johannes Dominici und sein Verhalten zu den kirchlichen Unionsbestrebungen*, dans Th. Brieger, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX (1887), p. 270.

3. Le duc d'Orléans aurait fait, trois semaines avant sa mort, cette proposition au recteur de l'Université de Paris, promettant de signer les lettres qu'on lui rédigerait à cet effet. Il reçut les remerciements de l'Université et avait déjà désigné, paraît-il, les messagers qui devaient en porter la nouvelle à Rome et à Venise (mémoire de l'abbé de Saint-Fiacre, dans Monstrelet, t. I, p. 318). C'est assez dire que Louis d'Orléans ne songeait guère, comme on l'a supposé (E. Jarry, *La vie politique de Louis de France*..., p. 352), à mener Benoît XIII jusqu'à Rome.

4. Je lis dans un *Consilium* dont l'auteur est Jean de' Bellanti, de Sienne : « Et ego scio de vero ... quod in civitate Senensi, ubi ad presens est curia Romana, viget hujusmodi communis opinio de suspicione dicti loci Saonensis, et precipue inter decuriones et discretos et bonos ... Non potest dici vana vox populi... » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 53 v°.) Rien de surprenant à ce que Grégoire XII ait pu faire emprisonner ce familier du cardinal de Lodi qui venait crier, à Sienne, devant son palais : « A Savone ! à Savone ! » (Art. xx de l'acte d'accusation lu au concile de Pise.)

5. Minerbetti (Tartini, t. II), c. 573.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Hongrie, quelles que soient, à cet égard, les dénégations des clémentins [1], peut fort bien s'être élevé contre le choix d'un tel lieu, en menaçant de refuser l'obéissance au pape qui serait élu sur une terre française [2]. C'est aussi ce que firent savoir, dit-on, à Grégoire XII Wenceslas et bon nombre de barons allemands. On a prêté au roi d'Angleterre un langage analogue [3]. En un mot, la crainte, certes peu justifiée, de voir l'influence française s'exercer à Savone au détriment de la liberté des cardinaux et des intérêts urbanistes a pu contrebalancer dans l'esprit de bien des princes le désir de rétablir à bref délai l'union. Ajouterai-je que les dangers que Ladislas faisait courir au domaine temporel du saint-siège n'étaient certes point chimériques?

Soit qu'on admette, avec Grégoire, que le roi de Sicile se proposât de mettre obstacle à l'entrevue de Savone [4], soit qu'on lui prête simplement le dessein de profiter d'une situation troublée pour s'assurer l'hégémonie dans l'Italie centrale, il est certain que Ladislas, d'une part, menaçait Rome, de l'autre, fomentait la révolte dans la Marche d'Ancône. Après y avoir provoqué la révocation du recteur Louis Megliorato, il prenait celui-ci à sa solde, puis mettait, pour plus de sûreté, la main sur Ascoli et sur Fermo [5]. Je n'ignore pas que les clémentins, et aussi les adver-

1. « Nec est verum de rege Hungarie, sicut nuper asserebat in Senis quidam abbas de Hungaria, legatus regis Hungarie, qui contra quemdam archiepiscopum predicta proponentem se opposuit. » (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1356). Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 43.

2. Discours prononcés à Sienne le 1er novembre (v. plus haut, p. 556); Minerbetti, c. 527.

3. Minerbetti, *loco cit.* — Dans une lettre écrite, de Londres, vers ce moment, Richard Young, évêque de Rochester, exprime le vœu que les Français ne parviennent pas, à force de ruses, à ravir une seconde fois la papauté à l'Italie (ms. latin 12542, fol. 21 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 748). — Thierry de Niem (*Nemus unionis*, p. 228) prétend, au contraire, que Grégoire XII reçut, à Sienne, au commencement du mois de septembre, des ambassades de nombreux princes ou états qui le supplièrent de poursuivre sa route et de faire l'union.

4. Langage tenu par les envoyés de Grégoire XII au mois de novembre 1407 (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354). Cf. une lettre de Grégoire XII au duc de Berry (*ibid.*, c. 1339) et le canevas des discours prononcés à Sienne le 1er novembre (*ibid.*, c. 1383). Minerbetti (c. 527) prétend aussi que Ladislas faisait continuellement répéter à Grégoire que, s'il allait à Savone, il serait emprisonné, forcé d'abdiquer, puis mis à mort : c'était chose convenue, le roi de Sicile le savait de bonne source.

5. V. la lettre de reproches de Grégoire du 8 septembre 1407 (Rinaldi, t. VIII, p. 179) et la réponse de Ladislas du 12 octobre suivant (Bibl. de Dijon, ms. 578,


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

saires de la politique de Grégoire XII, affectaient de ne point prendre ces menées au sérieux et de considérer cette agression comme une comédie concertée entre le roi de Sicile et le pape de Rome. Ils n'en jugeaient pas moins la situation dangereuse. Cela est si vrai que, le 30 août, un des membres de l'ambassade française avait semblé voir dans la rivalité des deux prétendants à la couronne de Naples un des principaux obstacles à l'union : il était urgent et facile, suivant lui, de ménager un accord entre Louis II d'Anjou et Ladislas de Durazzo, de façon à rassurer ce dernier sur les suites du rétablissement de l'unité et obtenir qu'il laissât les négociations aboutir [1]. Les ambassadeurs de France revinrent, avec plus d'insistance, au mois d'octobre, sur ce sujet, quand ils renvoyèrent de Savone un d'entre eux à Paris : Jean François fut chargé de faire comprendre au roi, aux princes, à l'Université que Ladislas était désormais le *seul* obstacle à l'union. On proposait de lui adresser Pierre Fresnel ou Colard de Calleville, ou tous les deux en même temps, pour lui rappeler les pieuses traditions de sa famille, l'exhorter à seconder la politique religieuse de la France et lui insinuer que le roi, malgré sa parenté plus proche avec Louis II, s'occuperait volontiers de chercher équitablement les bases d'un accord. Boucicaut, paraît-il, était d'avis qu'aucune démarche ne contribuerait plus à hâter la réalisation de l'union [2]. D'autre part, Rome se sentait si près de tomber au pouvoir de Ladislas que le parti opposé à ce prince vit un seul moyen d'éviter la domination napolitaine : se jeter dans les bras du roi de France. Un émissaire de Jean et de Paul Orsini vint trouver, à Savone, le patriarche Simon de Cramaud : les Romains, lui dit-il, offrent

fol. 30 v°; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 241 ; cf. *De Scismate*, p. 231) ; Minerbetti, c. 569; Buonincontro (Muratori, t. XXI), c. 97 ; A. Theiner, *Codex diplomaticus*..., t. III, p. 169; cf. Sauerland, *Cardinal Johannes Dominici und sein Verhalten*..., p. 256 et sq..

1. L'Ermite de la Faye (c'est lui sans doute l'ambassadeur en question) se proposait d'écrire à ce sujet à Benoit XIII et à Louis II d'Anjou : dans sa pensée, ce prince devait obtenir quelque avantage immédiat en Sicile, avec la promesse que lui ou ses enfants hériteraient du royaume tout entier (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1338).

2. Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 139 r°, et *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1344.


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de livrer à Charles VI le gouvernement de leur ville jusqu'à la cessation du schisme. Que le roi fournisse mille lances, pendant trois mois, ou un secours en argent de 45.000 florins, et qu'il nomme un gouverneur français : à ces conditions, les Romains résisteront à l'attaque de Ladislas. Les ambassadeurs de France, en communiquant à la cour de Paris ces graves propositions, laissèrent voir très clairement le désir qu'on y donnât une suite immédiate. L'argent leur paraissait devoir être fourni en partie par Louis II, intéressé à faire échec aux entreprises de son rival, en partie par le clergé de France, qui ne pouvait rien tenter de plus favorable à l'union [1].

Cette dernière affirmation était bien contestable. Quoi qu'il en soit, on voit que Grégoire XII, soit par le fait de Ladislas, soit par suite de l'entente des Orsini et des Français, avait de grandes chances de perdre Rome, et qu'en attendant il s'acheminait vers la ruine de l'État pontifical; de plus, qu'une sorte de conjuration s'était formée entre puissances urbanistes pour l'empêcher de se hasarder sur les terres du roi de France : voilà qui, mieux encore que l'influence énervante de ses neveux et familiers sur laquelle les contemporains s'étendent complaisamment [2], peut servir à faire comprendre les hésitations du vieux pontife durant cette première période. Il eût fallu une âme mieux trempée que la sienne pour braver ces menaces, un jugement plus solide, une conscience mieux éclairée, pour oser, en dépit de tant d'avis sinistres, maintenir que l'union devait se faire et se ferait à Savone.

1. Si cette affaire, ajoutaient-ils, n'est pas conclue avant la fin du mois, sans nul doute Ladislas s'emparera de Rome et aura Grégoire à sa discrétion. Ils ne sont déjà que trop bien d'accord (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1345).

2. Sur cette double influence, v. H.-V. Sauerland, *Cardinal Johannes Dominici und sein Verhalten...*, p. 253-256, et *Kardinal Johann Dominici und Papst Gregor XII und deren neuester Panegyriker*, dans Th. Brieger, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XV (1894), p. 407-417. — François Uguccione, cardinal de Bordeaux, recueillit de la bouche de Grégoire XII les paroles suivantes (la scène se passe en présence du frère du pape et de ses neveux Antoine et Paul) : « Et quomodo debeo renunciare et dimittere destructos omnes istos meos ? » Le cardinal lui faisant observer qu'on pourvoirait à son état et à celui de ses frères, il répliqua : « Ymo inferuntur eis mine. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 347 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V

Benoît XIII avait promis que, si son rival manquait ce premier rendez-vous, il ne se laisserait pas détourner de la poursuite de l'union [1]. Il sembla tenir parole.

Non qu'il se soit refusé la satisfaction de flétrir la pusillanimité et les vains subterfuges [2] de son adversaire défaillant [3]; en regard, il se plut à montrer le zèle, la charité, la mansuétude dont il croyait lui-même avoir fait preuve. Il existe une lettre écrite, dans ce sens, au duc de Berry, peu après l'échéance du 1er novembre [4]. Benoît XIII dut en faire rédiger beaucoup d'autres dans le même style [5]. Mais il ne se borna pas à triompher de cette manière.

En même temps qu'ils lui avaient signifié le refus définitif de leur maître, les ambassadeurs de Grégoire XII lui avaient apporté diverses propositions nouvelles [6]. Benoît XIII négligea

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 716.

2. « Apertam contumaciam et buffariam. »

3. V. dans le *Reg. Avenion. LVIII* des Arch. du Vatican (fol. 596 r°) une réfutation détaillée des objections de Grégoire XII.

4. Dans cette même lettre, Benoît XIII déclarait qu'il ne se laissait décourager ni par la fatigue, ni par les dangers (?), ni par les dépenses où l'entraînait la poursuite de l'union, et qu'il comptait persévérer plus ardemment que jamais dans cette voie (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 46 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 32 v°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 756).

5. V. une encyclique du 8 novembre 1407 (*Reg. Avenion. LVIII*, fol. 594 r°). — Il est question dans les comptes de Benoît XIII, à la date du 29 novembre 1407, de l'envoi d'un courrier qui devait se rendre en dix jours à Barcelone avec des lettres adressées aux rois d'Aragon, de Navarre, de Castille, à la reine et à l'infant de Castille : le pape les mettait au courant de ses dernières démarches et leur faisait observer que, si l'union ne s'effectuait pas, ce n'était point de sa faute. Un peu plus tard, il envoya à l'Empereur, aux rois des Romains et de Hongrie, sous forme d'encyclique, un récit de toutes ses négociations avec Grégoire XII depuis le mois d'avril jusqu'au 12 décembre 1407 (communication du R. P. Ehrle).

6. Choix d'un nouveau lieu de conférence, tel que Bologne, Forli, Pérouse, Orvieto, Viterbe, Ancône, Fano, Pesaro ou Rimini, lequel serait remis provisoirement, comme devait l'être Savone, en la possession des deux pontifes; ou bien fixation d'un rendez-vous sur les terres d'une puissance capable d'inspirer confiance à tous les deux, par exemple, sur les terres de la république de Venise, de celles de Florence ou de Sienne, des seigneurs de Lucques ou de Mantoue ou du marquis de Montferrat; enfin choix de deux lieux rapprochés dans lesquels les deux papes se rendraient et qui leur seraient respectivement livrés : on nommait Porto Venere et Pietrasanta, Sarzana et Massa, Civitá Vecchia et Corneto, Corneto et Viterbe, Novi et Tortona, etc.


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'abord d'y répondre, sous prétexte que cela regardait également Boucicaut et les ambassadeurs de France [1], puis par ce motif, assez plausible, que les envoyés dont il s'agit n'avaient pas de pouvoirs suffisants pour conclure, et qu'il n'entendait point s'exposer une seconde fois à traiter avec des émissaires qu'Ange Correr fût libre de désavouer. Cependant il annonça qu'il envoyait une ambassade à son rival, et, tout en protestant contre l'inégalité des conditions qu'on lui offrait [2], il donna de pleins pouvoirs à ses ambassadeurs pour accepter une des combinaisons imaginées par Grégoire XII : celui-ci se serait avancé jusqu'à Pietrasanta, tandis que Benoît XIII serait allé à Porto Venere. Rapprochement que le pape de Rome avait proposé dès le 3 août ; offre sur laquelle ses envoyés étaient revenus le 4 novembre. Benoît XIII déclarait que sa ferme intention était, une fois cet arrangement conclu, de se porter, avec ses cardinaux, à Porto Venere dans le délai d'un mois. Il ne tenait Grégoire XII quitte de l'obligation de se rendre à Savone qu'à condition que ce pontife vînt au moins à Pietrasanta (10 novembre 1407) [3].

1. En effet, le cardinal Brancacci, délégué par Benoît, un représentant du maréchal Boucicaut et deux représentants de l'ambassade française, Simon de Cramaud et Pierre d'Ailly, s'assemblèrent pour arrêter le texte d'une réponse dans laquelle ils contestaient tous les faits énoncés par les envoyés de Grégoire XII. De là une longue altercation, puis une réplique de ces envoyés, le 5 novembre, en consistoire (Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 74 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1385 et 1354).

2. Grégoire XII ne proposait, pour y tenir la conférence, que des lieux situés dans son obédience. Était-ce donc, disait Benoît, qu'il préparait quelque machination ?

3. Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 20 v° ; Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 36 v° ; ms. latin 12544, fol. 136 v° ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 77 v° ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1386 ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 763 ; *Memoria pro vera serie...* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1357). — La bulle par laquelle Benoît XIII donne des pouvoirs à ses ambassadeurs est aussi datée du 10 novembre (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, 2ª divisione, n° 3, et *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 593 v°). Ces ambassadeurs sont Jean d'Armagnac, archevêque de Rouen, Pierre de Zagarriga, archevêque de Tarragone, Jean de Puy-de-Noix, général des frères Prêcheurs, Turribius Garcia, auditeur du sacré Palais, Avignon Nicolay et Simon Salvador (acte du 10 janvier 1408, *ibid.* ; bulle de Grégoire du 30 janvier 1408, Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 11). — Il est à remarquer que des bulles avaient été préparées dès le 23 octobre, à Savone, donnant un sauf-conduit à ces mêmes ambassadeurs, les chargeant d'exposer à Grégoire XII et à ses cardinaux que Benoît XIII avait exécuté ponctuellement les clauses du traité de Marseille : l' « intrus » était sommé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est ce qu'expliquèrent, le 24 novembre, en la cathédrale de Sienne, les ambassadeurs de Benoît et du roi de France [1], en présence de Grégoire, de douze cardinaux, d'ambassadeurs anglais et d'une foule de peuple [2]. Ils avaient eux-mêmes exprimé le désir d'avoir un nombreux auditoire, sans doute pour donner plus de retentissement à l'éloge qu'ils voulaient décerner à Benoît et aux reproches dont ils comptaient accabler Grégoire XII. L'un des envoyés du pape d'Avignon, sans doute Jean d'Armagnac, semble avoir remporté dans cette circonstance un succès d'éloquence. Quant aux envoyés du roi, leur rôle consista à faciliter le rapprochement des deux pontifes, en offrant, de la part de Charles VI, de livrer la ville de Sarzana et les châteaux environnants [3].

Puis, sans attendre même l'issue de cette négociation, Benoît XIII se mit en devoir de se rapprocher de son rival. Le 23 décembre, ayant quitté Savone avec ses six galères [4] et onze

de les exécuter, à son tour, dans un nouveau délai que l'on pourrait fixer ; sinon, les ambassadeurs étaient autorisés à convenir avec lui d'un nouveau lieu de rencontre (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 464 r°, 466 r° ; *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 592 r°, 593 r°).

1. Ameilh du Breuil, Pierre Fresnel, etc. Ils arrivèrent à Sienne en même temps que les envoyés de Benoît XIII, qu'ils avaient précédés à Florence, comme il résulte de la délibération suivante, du 10 novembre 1407 : « Circa id quod exposuit pro parte oratorum regis Francie, quod in effectu fiat eidem responsio que ordinata fuit hesterno, scilicet oratori Gregorii pape, videlicet quod expectantur oratores Benedicti XIII, et quod, ipsis auditis, deliberabitur illud quod erit utile Ecclesie, et conabuntur conformare se cum voluntate dictorum oratorum Regis. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 97 v°.)

2. Benoît XIII, dirent-ils, acceptait de se rendre à Porto Venere ou à Sarzana, pourvu que Grégoire XII vînt à Pietrasanta.

3. Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 5, n° 10 ; F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 53 ; autre récit anonyme (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 3 r° ; *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII), c. 1043. V. aussi la déposition de Simon de Cramaud du 20 mai 1409 : « Item ego etiam et socii mei oratores regis Francie obtulimus in Roma et in Luca predicto Angelo Correrii locum de Serezana, castrum et villam, et castra Regis propinqua, et quod ipse muniret de gentibus suis armigeris predicta castra et fortalicia, sicut placeret sibi, expensis Regis, ut etiam Petrus de Luna veniret ibidem, sicut alias concordatum fuerat de Savona. Sed ipse omnia reffutavit. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 371 v°.) — Sur la soumission récente de Sarzana à la France, v. E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 17 ; G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1213.

4. La flottille dont disposait Benoît XIII avait dû s'augmenter : vers le 29 octobre, on avait reçu la nouvelle que trois galères envoyées de Barcelone étaient parvenues à Lérins (communication du R. P. Ehrle) ; le 7 novembre, on avait vu venir une galère sicilienne amenée par le connétable d'Aragon, Jacques de Prades (Martin d'Alpartil).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ses cardinaux, il aborda à Gênes, s'y fit recevoir, comme en 1405, en grande pompe, et y retrouva sa résidence du couvent des frères Mineurs. Mais il ne prit que le temps d'y réunir dans un somptueux repas Boucicaut, le podestat, les anciens et les notables, d'y célébrer les fêtes de Noël, de saint Étienne et de saint Jean: il se rembarqua le 31 décembre [1].

Le 3 janvier 1408, vers minuit, il parvint à l'extrémité sud des possessions génoises, à ce petit port de Porto Venere situé au bout du promontoire qui défend contre le vent du large le golfe de la Spezia : terre française, à cette époque, par conséquent comprise dans le gouvernement de Boucicaut et soumise, au moins officiellement, à l'autorité spirituelle du pontife d'Avignon, mais qui confinait aux états du seigneur de Lucques, par suite aux terres d'obédience romaine, et qui n'était séparée que par une quinzaine de lieues de la ville où Grégoire XII devait se transporter, Pietrasanta. C'était exécuter d'avance les conditions d'un arrangement qui n'était même pas encore conclu. On n'eût pu demander à Benoît XIII plus d'empressement [2].

Cette fois le devoir de Grégoire XII était, semble-t-il, tout tracé. L'on ne comprend même pas comment l'idée lui put venir de soulever des objections contre un projet dont il était l'auteur [3]. Mais il faut renoncer, à partir de ce moment, à expliquer, ou du moins à justifier l'extraordinaire conduite du pape de Rome [4].

1. Le mauvais temps le contraignit de relâcher jusqu'au 2 janvier à Portofino. Le mât de sa galère se rompit et tomba à la mer (Martin d'Alpartil).

2. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 54; Martin d'Alpartil. — La venue de Benoît XIII à Porto Venere donna lieu à des prestations de serments, à des constitutions de garanties, etc. (communication du R. P. Ehrle). G. Stella (Muratori, t. XVII), c. 1216. — Dès le 4 janvier 1408, Boucicaut était sur le point de s'embarquer, à Gênes; il allait rejoindre Benoît XIII à Porto Venere (*Mémoires* de Salmon, p. 38).

3. Il prétendit avoir retiré après coup le pouvoir qu'il avait donné à ses ambassadeurs de convenir du lieu de Pietrasanta, et, exhibant leurs instructions, il fit voir que cette révocation de mandat se trouvait mentionnée en marge (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 54 ; cf. Martin d'Alpartil).

4. Pierre d'Ailly semblait désespérer de la bonne volonté de Grégoire XII, quand, le 26 janvier 1408, se diposant à retourner dans son diocèse de Cambrai, il adressait, de Gênes, un respectueux adieu à Benoît XIII. La prompte convocation d'un concile de l'obédience et l'élaboration d'une double constitution qui assurerait, en cas de mort d'un des papes, la réalisation de l'union lui semblaient être, à ce moment, les principales mesures à prendre (*J. Gersonii opera*, t. II, c. 105).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 3 décembre 1407, Grégoire XII, annonçant l'intention de se transporter à Lucques ou à Pietrasanta, afin d'y continuer de plus près les pourparlers au sujet de l'union, avait donné à son neveu Paul Correr des pouvoirs pour négocier à ce sujet avec le seigneur de Lucques, Paul Guinigi, et avec les anciens de la ville [1]. De ce côté, point de difficultés. Paul Guinigi, bon urbaniste, animé à l'égard du saint-siège romain des dispositions les plus pacifiques, offrait, pour plus de sûreté, de remettre à Grégoire XII une quarantaine d'otages, entre autres son fils unique, de prêter tous les serments qu'on exigerait de lui et de livrer au pape tous les ouvrages fortifiés qui défendaient la ville de Pietrasanta, à l'exception de la citadelle, qu'il comptait remettre aux mains de Bérard de Camerino, un vassal de l'Église romaine que Grégoire avait pris à sa solde et semblait honorer de sa pleine confiance. Tant de garanties ne suffirent pas à contenter Grégoire : il s'entêta à réclamer les clefs de la citadelle; il y mit tant d'obstination qu'on peut se demander s'il n'était pas charmé d'avoir trouvé un point sur lequel il fût impossible aux Lucquois de le satisfaire; du refus de Paul Guinigi il conclut qu'on voulait l'empêcher d'aller à Pietrasanta, et, comme si Benoît XIII devait se rendre compte lui-même de la valeur de cet obstacle, il lui reprocha de tant insister pour l'accomplissement d'un voyage dont l'impossibilité lui était démontrée [2]. Dans l'accord qu'il conclut, le 10 janvier 1408, avec les ambassadeurs de son rival, il fut bien stipulé que Benoît XIII et ses cardinaux

1. Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, lib. 18, n° 299, arm. 6. Cf. le récit anonyme du ms. Harley 431 (fol. 3 r° et 10 r°), qui dut être composé vers le 10 janvier 1408.

2. Promesses faites, garanties données par le seigneur de Lucques, 3 septembre-3 décembre 1407 (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 148 v°, 157 r°; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 250, 251, 261, 264 ; articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 273); *Memoria pro vera serie*... (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1354). — Le 18 décembre 1407, on pensait, à Venise, que Benoit XIII se rendrait à Sarzana, et Grégoire XII à Pietrasanta; la république se montrait favorable à cette combinaison (Ed. Piva, *Venezia e lo Scisma durante il pontificato di Gregorio XII*, dans le *Nuovo archivio Veneto*, t. XIII, 1897, p. 140). Au contraire, à Florence, le 15 décembre, il était question de concéder aux deux papes, pour y tenir leur conférence, une des villes du territoire de cette république. On excluait toujours Pise, et l'on se proposait de faire valoir que cette ville n'était pas encore suffisamment fortifiée. D'ailleurs on ne voulait faire aucune offre à l'un des papes sans être sûr qu'elle eût l'approbation de l'autre (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 109 r°).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

se rendraient avant la fin du mois à Porto Venere — ils y étaient arrivés déjà depuis plusieurs jours; — mais Grégoire XII et son collège ne devaient point s'avancer au delà de Lucques : il n'était plus question d'aller jusqu'à Pietrasanta [1]. Effectivement, le 22 janvier, cédant, nous dit-on, aux instances de ses cardinaux et même des représentants de la république de Venise [2], Grégoire XII quitta Sienne, avec toute sa cour [3]. A travers une campagne couverte de neige, il prit la route du nord-ouest, et, coupant en droite ligne le territoire de Florence [4], qui s'était apprêtée à le recevoir dignement [5], il parvint, le 28, à Lucques, où il demeura [6]. Cela seul prouverait que Paul Guinigi ne lui ins-

1. Grégoire XII recevait les six ambassadeurs de Benoit XIII, à Sienne, dans sa chambre de parement, environné de ses cardinaux, d'un des ambassadeurs de France, Pierre Fresnel, d'Antoine et de Philippe Correr, des deux ambassadeurs vénitiens Marino Caravello et Zacharie Trevisani, etc. (acte notarié du 10 janvier 1408, dressé à la requête des envoyés de Benoit; Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, 2e divisione, n° 3; cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 54). Le 18 janvier, Benoit XIII dépêcha un courrier vers le roi de France pour lui notifier cet accord (communication du R. P. Ehrle). Dès le 10, Grégoire avait, de son côté, écrit à Charles VI en lui annonçant l'intention de partir prochainement pour Lucques (Bibl. de Berlin, ms. 420, fol. 41 v°; communication de M. L. Schmitz).

2. L'auteur anonyme du ms. Harley 431 du Musée Britannique affirme (fol. 10 r°) que les ambassadeurs de Venise pressaient Grégoire XII de se transporter à Lucques. Il ajoute : « Preterea jam infra VIII dies fuerunt cum domino nostro Papa solempnes ambassiatores Venetorum, qui multum notabiliter ex parte ducatus et dominii predictorum dominum nostrum animabant ad unionem predictam; et inter cetera publice dicebant quod ipsi habebant certas litteras a concivibus suis in Ecclesia orientali existentibus quod imperator Constantinopolitanus et orientales antedicti sunt concordes quod in eventum quo unio sit facta, ipsi, relictis erroribus suis, ad obedientiam Sedis apostolice et Romane Ecclesie venient, et nil aliud expectant nisi unionem. De quibus novis omnes sunt gavisi et multi forcius sollicitant accelleracionem negocii predicti. » — Sur cette même ambassade vénitienne, v. la chronique d'Antoine Morosini (Bibl. impér. de Vienne, ms. 6586, fol. 205b), les *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII, c. 1044) et Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 253).

3. *Annales Sanesi* (Muratori, t. XIX), c. 421; K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste*..., p. 561; articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 273).

4. Par Fucecchio, où il s'arrêta le 27 janvier (*Le croniche di Giovanni Sercambi*, t. III, p. 128), et, par conséquent, sans traverser Pise, quoi qu'en disent les *Annales Estenses* (Muratori, t. XVIII, c. 1046).

5. [13 janvier 1408 :] « Cum hoc sit quod domini elegerint quattuor cives qui habeant providere circa honorando summum pontificem, dum per nostros fines transierit, quod eis videtur quod isti cives ita honorificent ipsum prout magnitudo communis et sanctitas sua exigunt, et quod pro hoc faciendo accipiatur pecunia undecumque facilius poterit haberi. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 38, fol. 117 r°.)

6. Minerbetti, c. 574; K. Eubel, *Das Itinerar der Päpste*..., p. 561. Cf. *Annales Estenses*, c. 1046.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pirait, en réalité, aucune méfiance. Quelle raison avait-il donc de ne point franchir les six ou sept lieues qui le séparaient encore de Pietrasanta? La crainte de se trouver trop près des possessions françaises, de n'y être pas suffisamment à l'abri d'un coup de main de Boucicaut ou de Pierre de Luna? Mais, avec l'unique bombarde qu'il avait amenée de Savone, et les deux cent vingt ou deux cent cinquante hommes d'armes ou arbalétriers qui formaient son escorte, Benoît XIII était peu à craindre[1]; et l'on a vu, d'autre part, que les Français avaient offert de se dessaisir provisoirement des places intermédiaires de la région de Sarzana. La prudence de Grégoire XII ressemble fort ici à de la pusillanimité[2].

Ce qui apparaît, d'ailleurs, dans ses démarches, c'est moins le soin de s'entourer de précautions excessives que celui de changer perpétuellement de dessein. Il parle de son désir de rencontrer ses adversaires; il a bien plutôt l'air de vouloir les éviter : on dirait que, se sentant traqué, il cherche par ses détours et ses ruses à mettre ses ennemis en défaut. Le double projet de voyage à Porto Venere et à Pietrasanta n'est qu'une des quatorze combinaisons qu'il avait fait proposer à son rival le 4 novembre[3]. Le nombre de celles qu'il avait soumises aux Siennois vers la fin du même mois est encore considérable : il

1. Guérau Alaman de Cervellon, gouverneur de Catalogne, était alors au service de Benoît XIII (v. l'assignation à ce personnage d'une pension de 135 florins par mois, le 10 novembre 1407). Benoît XIII l'avait appelé par lettres du 15 juillet 1407 (communication du R. P. Ehrle).

2. Un auteur anonyme s'exprime ainsi en réfutant une allégation de Jean Dominici : « Nonne magnificus dominus Lucanus, in presencia omnium dominorum cardinalium, in consilio secreto, presente Paulo, ejus nepote, dixit Gregorio quod ipse audebat cum securitate tenere in Carraria contra omnes volentes ipsum offendere? Et subjunxit istud verbum quod, si tota Francia se disponneret ad offendendum eum in dicto loco, ipsum reduceret liberum et securum in civitatem Lucanam. Nec in hoc nomino Petram Sanctam, quia nunquam nec ipse vel alius dubium fecit quin in ipsa esset securus... » (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 55 r°.) — Il ne convient d'attacher aucune importance au fait que le roi de France continuait de regarder la ville et le comté de Lucques comme lui appartenant en droit (F. Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie*, p. 8), et qu'il venait précisément, le 10 décembre 1407, d'en faire le transport au connétable d'Albret (Arch. nat., JJ 162, fol. 64 v°). Celui-ci ne tarda pas à s'apercevoir que ce don ne lui serait d'aucune utilité (Bibl. nat., Portefeuilles Fontanieu 107-108, fol. 477 r°, 532 r°; 109-110, fol. 3 r°).

3. V. plus haut, p. 561, note 6.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

envisageait alors l'hypothèse d'un rapprochement s'opérant sur les terres de cette république, et il demandait qu'on lui livrât soit les châteaux de Campagnatico, de Baldignano, etc. (Grosseto et Talamone devaient être, en ce cas, remis à Benoît XIII), soit la ville de Massa Maritima, soit les places et territoires de Radicondoli et de Casale[1]. Quand, le 6 février, les ambassadeurs de Benoît XIII vinrent lui exprimer, à Lucques, de la part de leur maître, la satisfaction de l'avoir vu se rapprocher de lui[2], le regret qu'il ne l'eût pas fait plus tôt, et qu'il se fût arrêté en chemin, et l'espoir qu'il continuerait sa route au moins jusqu'à Pietrasanta, il ne voulait plus entendre parler de négociations engagées à distance, à moins qu'on n'eût, au préalable, fixé le point précis où les deux compétiteurs se rencontreraient, et, malgré les affirmations des ambassadeurs, il se refusait à croire que ceux-ci eussent des pouvoirs suffisants pour convenir avec lui d'un tel lieu[3]. Les envoyés de Benoit XIII se procurèrent alors

1. Une commission fut chargée, le 27 novembre, de pourvoir à ces demandes, ainsi qu'à celles qu'avaient présentées, de leur côté, les ambassadeurs de Charles VI et de Benoit XIII : « In un Consiglio di richiesta fu deliberato dei Priori eleggessero dottori ed altri cittadini, e ne furono eletti undici acciò provedessero circa la materia referita ai detti priori dall' ambasciatori del papa d'Avignone e del re di Francia, e circa quello che Gregorio XII aveva detto sopra il fatto dell' unione della Chiesa. » (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 240, fol. 18 r°.) — Le 2 décembre, les Siennois décidèrent d'accorder à Grégoire tout ce qu'il avait demandé, à l'exception des châteaux ; ceux-ci demeureraient aux mains de la république, mais les deux pontifes recevraient les serments des châtelains, et la garde de leurs personnes serait confiée à des hommes « riguardevoli. » (*Ibid.*, fol. 20 v°.)

2. Dès le 30 janvier, Grégoire XII avait expédié, de Lucques, aux six ambassadeurs de Benoit XIII un sauf-conduit leur permettant, durant un délai de trente jours, de se rendre auprès de lui et de s'en retourner, avec une escorte de vingt hommes de pied et de cent chevaux (Arch. d'État de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 11). Le 1er février, il est question de l'envoi de ces ambassadeurs dans les comptes de Benoit XIII. Il leur avait donné ses instructions par bulle du 29 janvier 1408 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 601 v°).

3. J'ai retrouvé le procès-verbal de deux audiences successives données par Grégoire XII aux envoyés de Benoit, le 6 février 1408, en l'évêché de Lucques (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 3, 2a divisione, n° 4). Ces ambassadeurs le trouvèrent environné de ses cardinaux et s'inclinèrent légèrement devant lui. C'est l'archevêque Jean d'Armagnac qui prononça la harangue dont j'ai indiqué le sens. Grégoire XII se dispensa, dans sa réponse, des compliments accoutumés et dit assez sèchement qu'il n'avait nul besoin d'être exhorté à poursuivre l'union. A sa demande relative à la fixation immédiate d'un lieu de conférence, les ambassadeurs objectèrent que cela pouvait soulever de nouvelles difficultés, que mieux valait, pour le moment, se contenter de fixer deux lieux rapprochés : d'ailleurs,


Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de nouveaux pouvoirs[1] et proposèrent un des nombreux ports de la Méditerranée appartenant au roi de France, au roi Louis, au comte de Savoie ou à quelque autre prince de l'obédience avignonnaise, en particulier Porto Venere ou la Spezia, à moins que Grégoire XII ne préférât demeurer en deçà de la limite de son obédience, tandis que Benoît XIII s'avancerait jusqu'aux châteaux de Lerici ou d'Ameglia. Enfin le pape d'Avignon offrait de s'aventurer en pays urbaniste, à « soixante milles » environ de l'obédience avignonnaise, en une ville tout environnée de terres appartenant aux Florentins, aux Siennois ou au seigneur de Lucques, en un mot à Livourne, qui, pour le moment, on s'en souvient, était occupée par Boucicaut, mais dont la juridiction, la seigneurie, les forteresses eussent été partagées également entre les deux pontifes, et dont, au besoin, la population eût émigré pour leur céder la place[2]. Grégoire XII, après avoir fait mine d'y envoyer des commissaires afin d'examiner les lieux, et après avoir réclamé de ses cardinaux une somme considérable destinée à couvrir les frais du voyage, se ravisa soudain et repoussa ce projet, sous prétexte qu'il n'osait s'aventurer dans une région si bien connue de Boucicaut, et où ce redoutable partisan de Benoît XIII pouvait, en quelques jours, concentrer un grand nombre de troupes[3]. Pise semble alors avoir eu quelque

ils avaient tout pouvoir. Grégoire XII insista : avaient-ils bien des pouvoirs à cet effet? — Mais oui. L'audience alors fut suspendue et ne reprit que le soir. Grégoire XII voulait qu'ils exhibassent leurs pouvoirs. Les ambassadeurs voulaient qu'il fît d'abord ses propositions. Après une nouvelle suspension d'environ vingt minutes, durant laquelle Grégoire XII prit l'avis de ses cardinaux, il répéta qu'il voulait commencer par choisir un lieu de conférence, et que les ambassadeurs devaient lui exhiber leurs pouvoirs. A leur tour, ces derniers demandèrent à réfléchir. Cf. le récit, assez inexact, de Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 252).

1. Ils sont datés de Porto Venere, le 8 février 1408 (*Reg. Avenion. LVIII*, fol. 600 v°).

2. Ces offres furent faites à Lucques, le 28 février, en présence des cardinaux délégués par Grégoire XII et des ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, du roi Ladislas, de Venise et de Sienne; elles furent ensuite rédigées par écrit à la demande de Grégoire XII (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 92 et sq.); cf. le ms. lat. Vatic. 4000, fol. 30 r°, où la même pièce est datée à tort du 30 janvier 1408).

3. Dans sa réponse, Grégoire XII ne manque pas de rappeler les procédés violents employés par Boucicaut à l'égard des urbanistes de Gênes. Il offre, quant à lui, comme lieux de conférence, Florence, Prato, Pistoja, Arezzo, Volterre, San Miniato (près Empoli), Sienne, Lucques ou surtout Pise. Cependant il ne refuse



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chance d'être adoptée comme lieu de rencontre par les deux papes : tels étaient du moins le vœu et le but des efforts des Florentins ; la seigneurie ne redoutait plus la présence de Benoît dans une ville sur laquelle sa domination était désormais affermie [1]. Mais bientôt on eut lieu de penser que Grégoire XII seul viendrait à Pise, et que Benoît se contenterait de débarquer à Livourne [2] : cinq lieues à peine sépareraient, en ce cas, les deux pontifes. Cette fois, des difficultés furent soulevées, je ne sais

pas encore définitivement d'étudier le projet d'entrevue à Livourne, mais à condition qu'on lui livre la citadelle de la ville située du côté de la terre, qu'il puisse se procurer l'argent nécessaire à la levée des troupes dont il a besoin, enfin que Boucicaut et les Génois garantissent, au moyen de suffisantes cautions, qu'ils ne s'approcheront pas en force (ms. cité, fol. 97 v°).

1. Les Florentins avaient alors conscience de leur force ; au cours d'une délibération du 7 février 1408, on fait remarquer que la république, depuis 1381, n'avait jamais eu de situation plus sûre. D'ailleurs ils étaient impressionnés par l'exemple des Siennois qui venaient de recevoir Grégoire XII dans leur ville, sans qu'il en fût résulté aucun trouble. Ils étaient donc généralement d'avis d'offrir aux deux pontifes, comme lieu de conférence, n'importe quelle ville de leur territoire, même Pise, quelques-uns ajoutaient même Florence, bien que d'autres y redoutassent l'effet des discordes civiles (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 5 v°). En cela ils avaient bien changé d'avis : on se rappelle que, l'année précédente, ils refusaient de donner Pise et désiraient attirer les deux papes à Florence. Le 14 février, la république adressa trois ambassadeurs à Lucques et à Porto Venere pour offrir aux deux papes de les recevoir à Pise, en leur donnant, s'ils le voulaient, toutes les garanties désirables. Si leur choix se portait sur Florence, on devait leur objecter que cette éventualité n'avait pas été prévue, et qu'il serait difficile d'approvisionner la ville. Les ambassadeurs devaient s'entendre avec les envoyés des autres puissances, particulièrement avec ceux de la France et de Venise, s'entremettre entre les parties, aller de l'une à l'autre, et, en cas d'insuccès, déclarer hautement que le peuple n'était pas disposé à supporter une telle situation plus longtemps, et que Florence saurait bientôt montrer à quel point elle avait horreur du schisme (*Signori, Missive, 1a Cancelleria* 28, fol. 45 ; *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 155). Le 17 février, on croyait de plus en plus, à Florence, que Pise avait grande chance d'être choisie par les deux papes : « Philippus de Magalottis ... credit quod Papa et alia pars pro loco unitatis nominabunt Pisas, et quod in istis tractatibus forte posset summi pratica Liburni honeste... » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 9 r°.) D'autre part, à Sienne, un conseil du peuple tenu le 22 février décida d'offrir aux deux pontifes, comme lieu de conférence, un lieu quelconque situé sur le territoire siennois, en promettant de fournir toutes les garanties désirables (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 241, fol. 24).

2. Les ambassadeurs florentins demandent si, dans ce cas, la république recevra Grégoire XII à Pise. La seigneurie répond, le 11 mars, qu'elle en délibérera quand les parties seront d'accord (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1a Cancelleria* 27, fol. 66 r°). Le cardinal Giordano Orsini prétend donc à tort que les ambassadeurs florentins qui se trouvaient à Lucques offrirent de recevoir Grégoire XII à Pise dans les deux jours (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 42 r°).


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pourquoi, par les ambassadeurs de Benoît XIII [1]. Presque aussitôt, d'ailleurs, cette combinaison fit place à un autre projet dont les ambassadeurs de France, de Pologne, de Venise, de Florence et de Sienne avaient pris l'initiative (5 mars).

S'avançant à la rencontre l'un de l'autre, les deux pontifes se rapprocheraient jusqu'à la distance d'une lieue : Grégoire XII s'arrêterait à Carrare, dont la seigneurie et la juridiction lui seraient provisoirement remises; Benoît XIII, dans les mêmes conditions, s'établirait à Avenza, sur le littoral. Les envoyés du pape d'Avignon firent observer que ce projet était tout à l'avantage de Grégoire : Avenza, petite ville mal commode et mal défendue, ne pouvait soutenir la comparaison avec Carrare; toutes deux, d'ailleurs, étaient situées dans l'obédience urbaniste et dans les terres du seigneur de Lucques, dont on savait le dévouement au pontife romain. Néanmoins, pour montrer à quel point ils désiraient l'union, ils déclarèrent, le 9 mars, accepter cette combinaison : Benoît XIII ne tarderait pas à se rendre à Avenza, pourvu que la seigneurie lui en fût transférée provisoirement, et qu'on lui donnât, pour lui, pour ses cardinaux et sa suite, toutes les garanties nécessaires [2]. Une déclaration semblable fut faite, quatre jours après, à Florence, par un des ambassadeurs de Benoît XIII [3], qui ne manqua pas de mettre en évidence le généreux empressement de son maître et pria la seigneurie de s'employer à faire aboutir ce projet. Effectivement, les Florentins, franchement ralliés enfin au parti de l'union, se hâtèrent d'écrire à leurs ambassadeurs près de Grégoire, et leur ordonnèrent d'insister dans ce sens le plus qu'ils pourraient [4]. Peine inutile!

1. D'après une lettre de Grégoire XII du 1er avril (Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 262), Benoit XIII, après avoir mis en avant ce projet, l'aurait repoussé sans raison. Benoit XIII ne répond pas directement à ce reproche (*ibid.*, p. 264, 265). Le 13 mars, un envoyé de Benoit explique aux Florentins que, si son maître a refusé de se rendre à Livourne, ce n'était pas qu'il se méfiât d'eux, mais uniquement par des motifs intéressant l'union (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1a Cancelleria* 27, fol. 66 v°).

2. Acte notarié dressé le 10 mars 1408, à la requête des envoyés de Benoit (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 4, n° 8; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 95 r°). Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 265; Rinaldi, t. VIII, p. 275.

3. Avignon Nicolay.

4. Ils avaient répondu qu'ils ne poursuivaient qu'un but, la réalisation de



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dès le 19 mars, le pape de Rome avait repoussé cette combinaison, contre la volonté de ses cardinaux, dit-on, et sans même avoir pris la peine de faire visiter Carrare, sous le simple prétexte que l'on cherchait à l'attirer en des lieux suspects, incommodes et rapprochés des limites de l'obédience avignonnaise [1]. Les ambassadeurs de Benoît en étaient réduits à faire entendre, à Lucques, une protestation contre ce parti pris de rejeter toutes leurs propositions [2].

Sur ce, les ambassadeurs en question durent repartir pour Porto Venere [3]. Grégoire XII se passait fort bien de leur présence. Quand, quelques jours après, Benoît XIII, désirant reprendre les négociations, sollicita pour eux un nouveau sauf-conduit [4], le pape de Rome ne l'accorda qu'avec une vive répugnance : « A quoi bon, écrivait-il, ce nouveau déplacement, du « moment que Pierre de Luna peut s'entendre, à Porto Venere, « avec nos propres ambassadeurs, munis de pleins pouvoirs pour « traiter [5] ? Cet archevêque de Rouen et cet archevêque de

l'union : peu leur importait qu'elle se fît en un lieu ou en un autre (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 66 v° ; cf. fol. 68, 69, et *Consulte e pratiche* 39, fol. 22).

1. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 266, 270 ; Rinaldi, t. VIII, p. 275 ; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 28 r°. V. aussi la déposition de Thomas de Spina, clerc de la Chambre apostolique : « Fuit presens quando ambaxiatores Venetorum offerebant illa loca et hortabantur ipsum Gregorium ad accessum ad dictum locum, et quod ipse Gregorius hoc facere recusavit, et quasi iratus dixit eisdem ambaxiatoribus : « Vos estis multum importuni, quasi precipiendo michi, quod facere non potestis. » Dixit etiam ipse testis quod dominus Lucanus offerebat ipsi Gregorio vi millia peditum pro securitate sua. » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 173 v°.)

2. Ils auraient voulu décider au moins Grégoire XII à adopter en vue de l'union certaines mesures préparatoires. A cet égard, le pape de Rome était soutenu dans son opposition par les ambassadeurs de France (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 55, 59, 60 ; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 91 r°).

3. Ils y arrivèrent le 21 mars (Martin d'Alpartil).

4. Benoît XIII avait demandé à Grégoire XII, le 29 mars, un sauf-conduit pour Jean d'Armagnac et Pierre de Zagarriga, accompagnés, comme d'habitude, de cent cavaliers et de vingt hommes de pied (v. la réponse de Grégoire citée ci-dessous). Le 30, il sollicita pour les mêmes du seigneur de Lucques un sauf-conduit valable pendant vingt jours (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, 30 mars 1508).

5. Dès le 12 mars, Benoît XIII avait expédié un sauf-conduit pour les ambassadeurs de Grégoire XII, Jacques de Torso, Jean Dominici, élu de Raguse, et Bartolino Zamboni (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LXV*, fol. 465 r°). Suivant Martin d'Alpartil, ils se présentèrent à Porto Venere le 23 mars. Au cours des pourparlers, ils auraient été convaincus d'erreur par Boucicaut, par le cardinal de Thury et par l'archevêque Jean d'Armagnac.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Tarragone n'ont fait, quand ils sont venus, que rompre l'accord « près de se conclure. Tout cela ne sert qu'à retarder l'union ! » Et c'étaient d'interminables récriminations sur ce que Pierre de Luna refusait de s'enfoncer dans les terres, sur ce qu'il demandait à être investi, de même que son rival, de la seigneurie de la ville où ils se transporteraient. Pour lui, il estimait qu'une œuvre de paix devait être conduite pacifiquement : il préférait se confier à la bonne foi d'une puissance (urbaniste, cela va sans dire) qui garantirait la sécurité de l'un comme de l'autre. Les républiques de Florence et de Sienne avaient ainsi offert des lieux convenant fort bien à l'entrevue projetée. Lui-même avait parlé de fixer le rendez-vous à Lucques. Maintenant il insistait sur les avantages de Pise, où ils pouvaient tous deux se transporter en un jour. Soutenir qu'on préférait à une ville si commode de petits châteaux peu sûrs, ce n'était vraiment faire preuve d'aucune sincérité (1er avril 1408)[1].

Benoît XIII remarqua, avec raison, que, plus il faisait de concessions, plus son compétiteur augmentait ses exigences. Il était venu à Porto Venere; il avait accepté de se rendre à Avenza, hors de son obédience[2] : à présent, on voulait l'attirer jusqu'à Pise[3]. A vrai dire, ses cardinaux, auxquels Grégoire XII avait pris soin de s'adresser directement[4], le suppliaient pour la plupart de se résigner à ce sacrifice, comme aussi de diminuer le nombre de ses hommes d'armes et de se montrer moins exigeant

1. Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 60 v°; Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 209 r°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 29 r°; Rinaldi, t. VIII, p. 194; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 259; Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 52 r° (sous la date du 1er mai 1408). Cf. ms. lat. Vatic. 4000, fol. 28 r°. — On lit, en effet, dans un mémoire de Jean Dominici : « Offerebat castruncula parvula et fere desolata, silvestria et nemorosa,... ut possent sua potentia, que robusta est, ipsum papam Gregorium captivare, sicut dignis relatibus manifestum fuit et per signa patuit evidenter. » (Ms. cité, fol. 36 v°.) Mais cette allégation est réduite à néant par le cardinal Giordano Orsini : « Solum fuit ex relatu illius filii demonis, videlicet Johannis Dominici, qui dixit quod duo fratres sibi dixerant quod tria milia peditum erant absconditi in una cripta. Quod omnino falsum fuit, nam nec prius, nec tunc, nec etiam postea fuit de tali facto aliquid scitum, et homines non habent alas ad volandum. » (*Ibid.*, fol. 41 v°.)

2. Il avait envoyé son médecin examiner la disposition des lieux de la Spezia et de Lerici (article de compte du 4 avril, communiqué par le R. P. Ehrle).

3. V. une longue note de Benoît XIII réfutant les reproches de Grégoire XII (Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 289; *De Scismate*, p. 263.

4. 1er avril 1408 (Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 43 v°).



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sur le chapitre des garanties [1]. C'est aussi ce que lui demandaient les ambassadeurs de France, persuadés qu'il pouvait, étant donnés les gages qu'offraient, d'une part, les Florentins, d'autre part, Paul Guinigi, se rendre en toute sécurité soit à Pise, soit à Lucques : ils le conjuraient de s'y transporter avec tout son sacré collège [2]. A cet égard, les uns et les autres rencontrèrent chez le vieux pontife une opposition insurmontable, que je ne prétends pas justifier [3]. Cependant Grégoire XII ne laissa pas à Benoît XIII le temps de manifester sa répugnance. Après avoir plusieurs fois offert Pise et insisté pour l'adoption de ce lieu de rendez-vous, il retira lui-même son offre, on ne sait pourquoi, prétextant des garanties à obtenir des Florentins, et, finalement, refusa de se rendre dans la ville dont il avait recommandé si hautement le choix [4].

A quoi bon poursuivre le récit de ces désolantes variations? Grégoire XII avait, le 1er avril, remis sur le tapis le projet consistant à transférer les deux cours l'une à Livourne, l'autre à Pise, peut-être simplement parce qu'il savait les objections soulevées contre cette combinaison du côté de Benoît XIII [5]. Ce projet reprit consistance vers le milieu du même mois [6]. Les

1. Articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 275, 276). — Cependant, suivant Benoît XIII, le cardinal de Malesset lui aurait déconseillé de se remettre aux mains des Florentins, surtout de se rendre à Pise, et lui aurait déclaré qu'il ne l'y suivrait pas (F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 59). Il est certain toutefois que quelques-uns des cardinaux résidant à la Spezia conseillèrent à Benoît : 1° de se rendre immédiatement à Livourne et de notifier de toutes parts son arrivée; 2° d'envoyer de là quatre cardinaux à Pise pour s'entendre avec les Florentins. Benoît XIII prétend qu'il avait résolu de suivre ce conseil (*ibid.*, p. 64.)

2. Démarche faite, le 16 avril, auprès des envoyés de Benoît XIII (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 773; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 524).

3. D'après Simon de Cramaud (déposition du 20 mai 1409), Benoît XIII aurait précédemment songé lui-même à choisir Lucques comme lieu de conférence : « Item scio quod pro convencione predicta ipse P. de Luna voluerat alias civitatem Lucanam, quia hoc michi asseruerunt cum juramento vicibus repetitis dominus Lucanus et dominus Carolus de Careto et Lazarinus, magni barones, quos ambos ipse alias miserat ad dominum Lucanum, ut ibidem cum adversario conveniret. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 365 v°.)

4. Articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 277). Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 66.

5. V. la lettre citée plus haut. Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 57, 59, 61.

6. A Florence, on délibère à ce sujet le 16 avril : « De adventu Antipape Liburnum et pape Gregorii Pisas... — De victualibus concedendis Benedicto antipape

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ambassadeurs de Benoît, cette fois, ne s'y montraient plus hostiles[1] : au contraire, ils réclamaient, à ce sujet, de Grégoire XII une réponse formelle[2], et c'est le pape de Rome qui, après avoir fait mine d'y donner les mains, recommençait soudain la série de ses récriminations et se remettait à supplier Benoît de gagner plutôt une des villes offertes par les républiques de Florence ou de Sienne, ou même de venir le trouver à Lucques[3].

Un contemporain, remarquant que Benoît XIII refusait obstinément de s'éloigner de la côte, tandis que Grégoire XII ne voulait à aucun prix s'en approcher, compare l'un à un animal aquatique, l'autre à un animal terrestre auxquels la terre et l'eau font également peur. Mais ce n'étaient, ajoute-t-il, que terreurs affectées, attendu qu'ils eussent été aussi bien en sûreté et sur terre et sur mer[4].

et de securitatibus, etc., quod, considerato quantum populus noster de istis indiget, quod non fiat ei specialis oblatio de victualiis, sed dicatur quod de omnibus que poterimus libenter ei complacebimus, et quod etiam offeratur quod secure prope nos et gentes nostras poterit stare. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 32 v°.) Un chroniqueur lucquois prétend que Grégoire XII, cédant aux instances de plusieurs de ses cardinaux, de Malatesta et des ambassadeurs florentins et génois, promit, peu avant le 15 avril, de se transporter à Pise, et que déjà les gens de sa cour y retenaient leurs logements (*Le croniche di Giovanni Sercambi*, t. III, p. 129).

1. Il s'agit toujours des mêmes ambassadeurs pour lesquels Benoît XIII adressa, le 3 avril, des lettres de créance à Paul Guinigi, seigneur de Lucques (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, 3 avril 1408). Il leur avait renouvelé leurs pouvoirs le 5 avril (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVIII*, fol. 602 v°, 603 r°). Martin d'Alpartil prétend que, pendant ce dernier séjour auprès de Grégoire XII, ils ne purent l'entretenir qu'une fois. Cf. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 61, 63.

2. Cédule remise par ces ambassadeurs le 18 avril (*Nicolai de Clamangiis opera*, p. 186 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 269).

3. *Ibid.*, p. 269, 270. — V. une lettre des cardinaux urbanistes datée de Livourne, le 24 juin 1408 : « Dominus Gregorius nunquam tempus determinare voluit, id est quo accedere vellet ; nec eciam, cum diceret plures sibi necessarias securitates, eas exprimere voluit... Tandem... a tractatu satis ignominiose recessit. » (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 63 v°.) — En renvoyant ses ambassadeurs à Grégoire, Benoît XIII les chargea de remettre en avant le projet de conférence à Pietrasanta et de proposer à Grégoire de se rendre au moins à Camajore. Mais le seigneur de Lucques, circonvenu, à ce que l'on suppose, par Grégoire et par Ladislas, refusa de se dessaisir des places fortes, bien que Benoît XIII lui offrît toutes les garanties désirables (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 62). — Vers le 24 avril, Benoît XIII songeait à se transporter, avec sa cour, à Lerici et à Sarzana (communication du R. P. Ehrle).

4. *Leonardi Aretini epistolarum libri octo* (éd. de Bâle), p. 83. — La même comparaison irrévérencieuse se trouve dans Sozomeno (Muratori, t. XVI, c. 1191).


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les ambassadeurs de France, ceux de Venise, les cardinaux remirent alors en avant cette idée toute simple, précédemment exprimée à Rome, au mois de juillet [1], que les deux pontifes, éprouvant tant de peine à se mettre d'accord sur le choix d'un lieu de conférence, n'avaient qu'à effectuer leur double abdication à distance, au moyen de procureurs. Cette ouverture n'eut aucun succès ni auprès de l'un, ni auprès de l'autre [2].

Naturellement on reparla de collusion entre les deux pontifes [3]. En dehors des négociations poursuivies à ciel ouvert, je ne sais quelles idées s'échangeaient mystérieusement entre eux, à Porto Venere, par l'entremise d'un secrétaire du nom de Michel de Pise qu'y entretenait Grégoire XII [4], à Sienne ou à Lucques, par le canal des ambassadeurs Simon Salvador et Pierre de Zagarriga. Les allées et venues suspectes, les colloques fréquents déjà observés à Rome continuaient à faire l'objet de malveillants commentaires [5]. Benoît XIII, disait-on, envoyait à

1. Par Simon de Cramaud (*Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 680, 682).

2. *Amplissima collectio*, t. VII, c. 773-775 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 524 ; Rinaldi, t. VIII, p. 276 ; F. Ehrle, *op. cit.*, p. 64, 65.

3. Art. XV et XVI de l'acte d'accusation lu au concile de Pise. — On prétendit que Benoît XIII avait détourné les Florentins de faire soustraction d'obédience à Grégoire... Cf. le *Livre des faicts du mareschal Boucicaut* (p. 163, 164) : « Mais les faulx hypocrites s'entre entendoient bien... Si s'entendoient bien les faulx damnés. » — C'est aussi le sens d'un quatrain imprimé dans le *Thesaurus novus anecdotorum* (t. II, c. 1394) :

> Offeres et renuam ; proponam, reppudiabis.
> Gregorius terris presit, Benedictus in aquis ;
> Et sic papatus mediando sic mediatus
> Serviet ambobus : bene sufficit ille duobus.

4. Acte d'accusation (*loco cit.*). Cf. les dépositions de Bertrand Raoul, évêque de Digne (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 139 v°), de Guy du Bois, chanoine de Huy (*ibid.*, fol. 166 r°), etc. — Jean Seilhons, doyen de Tours, signale aussi l'entente suspecte existant entre Benoît XIII et l'un des ambassadeurs de Grégoire XII, Jacques de Torso, protonotaire d'Udine, dont les cardinaux urbanistes avaient blâmé le choix, et que Giordano Orsini qualifie d'homme « impeditivus unionis. » (Ms. lat. Vatic. 4000, fol. 40 v°.) Ayant une contestation, à Porto Venere, avec les cardinaux de Benoît, il interpella ce dernier en ces termes : « Reverendissime domine, memorare de hiis que fuerunt jurata secrete in Saona. » Et quia, propter tumultum verborum modicum poterat exaudiri, item altiori voce clamavit, dicens : « Reverendissime domine numquid estis vos memor de hiis que fecistis nos jurare secrete in Saona ? Videte que fiunt hic nobis et domino nostro. » Post que verba magis basso eloquio, etiam signo dato cum manibus, ipse Benedictus dixit suis cardinalibus quod prefati ambassiatores dulciter et pacifice tractarentur. » (Ms. Ottoboni 2356, fol. 381 r°.)

5. Dépositions de Richard Dereham, chancelier de Cambridge (*ibid.*,


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Grégoire du bon vin et différents cadeaux [1]. Il lui faisait parvenir même d'étranges conseils, si j'en crois le cardinal de Todi [2] et le secrétaire Léonard d'Arezzo [3], celui, par exemple, d'emprisonner ses cardinaux, tandis qu'il ferait de même de son côté, après quoi quatre arbitres choisis de part et d'autre éliraient le nouveau pape qui ne pourrait être que l'un des deux pontifes rivaux, Benoît XIII ou Grégoire XII. Ce dernier regrettait plus tard de n'avoir pas pris son compétiteur au mot : il aurait choisi comme arbitres son neveu Antoine Correr et Gabriel Condulmier (le futur Eugène IV), qui, habitués à supporter le jeûne durant plusieurs jours, auraient réduit par la faim les deux autres arbitres à joindre leurs suffrages aux leurs [4].

Quoi qu'il en soit, l'attention des deux papes n'était plus, à cette époque, uniquement concentrée sur le choix d'un lieu de conférence. Tandis que se poursuivaient entre eux, sans aboutir, des pourparlers plus ou moins mystérieux, tous deux suivaient d'un œil anxieux des événements qui étaient près de s'accomplir sur un autre théâtre.

fol. 180 v°), de Jacques de Bologne, abréviateur (*ibid.*, fol. 206 v°), de Pierre « de Madio, » *scriptor* des lettres apostoliques (*ibid.*, fol. 211 v°), du cardinal Giordano Orsini (*ibid.*, fol. 236 v°), de Guy du Bois (*ibid.*, fol. 165 v°, 166 v°), du cardinal Antoine Caetani (*ibid.*, fol. 301 r°).

1. Déposition de Thomas de Spina, clerc de la Chambre apostolique : « Cognoscit bene nominatos nuncios in ea parte articuli, et vidit eos multociens ire et redire, prout articulatur, quodque vidit dictum Michaelem quandoque deferre de bona vernatia Gregorio et suis domesticis pro parte Benedicti, et quod ipse testis semel de illa bibit, ac etiam alia jocalia presentari dicto Gregorio. » (*Ibid.*, fol. 173 r°.)

2. Dans sa déposition du 5 août 1409, il rapporte une conversation qu'il a eue, à Rimini, avec Grégoire XII. Le pape se serait exprimé ainsi : « Si ego voluissem consentire ordinacioni et voluntati ac requisitioni michi factis per Antipapam, non facerent dicti cardinales rebellionem quam faciunt. » Puis, le cardinal Gabriel Condulmier refusant d'expliquer la circonstance à laquelle il faisait allusion, il reprit : « Ex quo tu non vis dicere, ego dicam. » Et il rapporta le fait que je signale. Gabriel Condulmier ajouta pour quelle raison cet expédient aurait tourné à l'avantage de Grégoire XII. (*Ibid.*, fol. 389 r°.)

3. Grégoire XII lui avait montré, à Lucques, une cédule contenant cette proposition ; l'écriture en était assez mauvaise : Léonard d'Arezzo la croyait de la main de Benoît XIII lui-même. (*Ibid.*, fol. 387 v°.)

4. Le cardinal Giordano Orsini rapporte ce propos, qu'il aurait recueilli de la bouche de Grégoire XII : « Frustra prosequeris tu et alii viam cessionis, quia ego scio quod Antipapa non vult cedere ; et credas quod melius scio quam tu. » (*Ibid.*, fol. 236 v°.)


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VI

Le mouvement entrepris par le roi Ladislas se dessinait alors nettement : ce prince était sur le point de s'emparer de Rome.

On voudrait pouvoir déterminer au juste la part de responsabilité de l'ambitieux roi de Sicile dans l'échec des tentatives d'union. En 1407, il est certain que son attitude menaçante avait pu grandement contribuer à empêcher l'entrevue de Savone d'avoir lieu. D'autre part, durant les mois de janvier et de février 1408, c'est-à-dire depuis le moment où le pape d'Avignon aborda à Porto Venere jusqu'à celui où la situation de Rome commença à redevenir critique, Grégoire XII aurait eu bien le temps de s'aboucher avec Benoît XIII.

Remarquons, d'ailleurs, que les progrès de Ladislas, qui, dans un sens, faisaient obstacle à l'union en inspirant à Grégoire XII une épouvante plus ou moins sincère, d'un autre côté, rendaient l'union plus facilement réalisable en démontrant au reste des puissances italiennes la nécessité de mettre fin à un désordre, à une anarchie dangereux pour leur indépendance. Pourquoi Florence, que l'on a vue d'abord si mesquinement préoccupée de l'avantage qu'elle retirerait du séjour des papes dans ses murs et si défavorable au projet de voyage de Grégoire XII à Savone, se prêtait-elle maintenant, avec empressement, à toutes les combinaisons, même à celles qui excluaient, comme lieux de conférence, les villes de son territoire? C'est qu'elle avait hâte de rétablir l'unité dans l'Église, seul moyen, pensait-elle, de couper court aux progrès menaçants de Ladislas [1]. Lui résister en face, elle n'y songeait pas; c'eût été compromettre les intérêts de son commerce avec le royaume de Naples. Avertie par Ladislas lui-même de ses desseins, on affirme qu'elle lui avait promis de rester neutre [2]. Toujours est-il que, suppliée par Paul Orsini de

1. « Quia nullum remedium videtur salutarius ad obviandum regi, » est-il dit au cours d'une délibération du 19 mars 1408 Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 25 v°).
2. Minerbetti, c. 576.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui venir en aide, elle délibéra, le 2 mars 1408, à ce sujet, et trouva qu'il n'était prudent de fournir aux défenseurs de Rome ni troupes de secours, ni argent [1]. Tout au plus pensait-elle à conclure une alliance contre Ladislas avec les villes de Sienne et de Pérouse [2]. Mais le seul remède auquel elle eût véritablement recours, et celui qu'elle regardait comme le plus efficace pour arrêter la marche du roi de Sicile, consistait à hâter l'union. « Si le schisme prend fin, disait Philippe Corsini, les Romains « n'ont rien à craindre [3]. »

Malheureusement le schisme ne prenait pas fin, et Paul Orsini, ne se voyant secouru ni par Florence, ni par Grégoire, qui se décidait alors, dit-on, à traiter avec Ladislas [4], se retourna encore

1. [2 mars 1408 :] « Super factis Romanorum et Pauli [de Ursinis], quod, consideratis guerris quas habuimus et quod sumus exausti, quod potest responderi quod de gentibus armorum et pecunie (*sic*) non possumus eis subvenire. — *Filippus de Corsinis* : Super factis Urbis et Pauli, quod videtur ei respondendum ... quod per nos tentatur illud remedium quod est videlicet unitatem (*sic*) Ecclesie, et quod si sequetur, quod tunc facta eorum sunt in tuto; si vero non sequeretur unio, quod tunc tempus dabit consilium... — *Petrus de Baroncellis* : ...Quod facultas non est subveniendi de pecunia, et maxime contra regem Ladizlaum, propter mercatores qui sunt in illo regno. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 13 v°.)

2. Délibération du 19 mars (*ibid.*, fol. 24 v°).

3. V. plus haut, note 1.

4. Les actes du concile de Perpignan (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 65) mentionnent le bruit public suivant lequel Grégoire XII aurait vendu à Ladislas, pour 15.000 florins, la seigneurie de Rome. — Suivant Poncello Orsini, maréchal de la cour de Rome, on parlait beaucoup, en effet, de la concession décennale du vicariat de Rome que Grégoire XII aurait faite à Ladislas pour 12 ou 20.000 ducats; bien des personnes avaient affirmé à Poncello Orsini en avoir vu les bulles. Lui-même en avait parlé au pape ; « Dixit quod, cum dicta concessio Urbis in vicariatum regi Ladislao ad ejus noticiam pervenisset, accessit ad dominum Gregorium, supplicando ne hoc faceret in tam magnum detrimentum Ecclesie et apostolice Sedis... Qui sibi respondit quod prius pateretur mortem quam hoc faceret... Et similiter respondit dominis oratoribus Romanis qui similiter ad resistendum Lucam venerant ad ipsum dominum Gregorium, prout ab ipsis oratoribus audivit dici. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 270 r°.) — La déposition du cardinal Antoine Caetani est plus instructive encore : « Dominus Gregorius fuit contentus et dedit modum quod Ladislaus rex primo reciperet Romam, et deinde ipse Gregorius concederet sibi vicariatum. Et hoc ipse testis scit, quia ipse fuit presens quando ipse Gregorius istud tractavit cum Paulo, ejus nepote. Qui quidem Paulus perinde, de mandato ipsius domini Gregorii predicti, conclusit cum magnifico viro Rodolpho de Camerino, mandatario dicti Ladislai regis. Et hanc conclusionem postea factam fuisse habuit a dicto domino Gregorio, a Paulo et a Rodolpho predictis ac etiam a quodam fratre Dominico, ordinis Minorum, oratore dicti regis Ladislai. Et insuper dixit dictus testis quod dominus Gregorius injun[x]it per prefatum Paulum eidem domino testi quatinus scriberet dicto regi quod Gregorius volebat istum modum tenere ..., videlicet primo scribere Romanis quod


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une fois du côté clémentin. Les ouvertures qu'il avait faites auprès de Simon de Cramaud, durant l'automne de 1407, n'avaient provoqué aucune intervention de la part de la cour de France. Il réussit mieux dans les démarches qu'il dut tenter, à plusieurs reprises [1] et notamment dans le courant du mois de mars 1408, auprès de Benoît XIII, de ses cardinaux et du maréchal Boucicaut.

Se borna-t-il, comme on le donne à entendre dans l'entourage du pape d'Avignon, à demander des secours pour résister au roi de Sicile, notamment pour débloquer Rome, dont les vaisseaux de Ladislas, embossés à l'embouchure du Tibre, empêchaient le ravitaillement? Et ne fit-il appel qu'au sentiment pieux qui devait porter, non seulement un prétendant à la papauté, mais tout prélat et tout chrétien à défendre le patrimoine de l'Église? Les cardinaux de Grégoire XII eux-mêmes se seraient joints à lui pour faire cette démarche [2]. Ou bien, comme le supposent les urbanistes [3], Paul Orsini, ne promit-il pas de livrer Rome à Boucicaut, par conséquent à Benoît XIII? J'inclinerais plutôt

essent contenti de vicariatu regi concedendo per Gregorium : quod si non facerent, tunc dictus dominus Gregorius daret dicto regi licentiam offendendi Romanos et violenter occupandi eam civitatem Romanam. » (*Ibid.*, fol. 302 r°.) — Cf. Antoine de Budrio (Labbe-Mansi, t. XXVII), c. 319; Sozomeno, c. 1192; Minerbetti, c. 576; *Livre des faicts*, p. 165. Martin d'Alpartil donne à entendre qu'avant même la prise de Rome, Grégoire XII avait nommé Ladislas vicaire perpétuel de l'Empire et sénateur de Rome.

1. Poncello Orsini, maréchal de la cour de Rome, aurait fait une première ouverture auprès de Benoit XIII au mois de janvier au plus tard, et, chose curieuse, il y aurait été presque encouragé par Grégoire XII. C'est du moins ce qu'il dépose : « Cum idem testis esset Senis et recepisset litteras a Romanorum officialibus quod exponeret pro eorum parte Gregorio de secursu (*sic*) gentium armigerarum vel de pecuniis pro eis conducendis, propter impressionem regis Ladislai, quem timebant, respondit ipse dominus Gregorius eidem testi neutrum se ex hiis posse facere. Et tunc sibi replicavit quod, si ipse non faceret, oporteret eos adherere domino Benedicto et dare se ei, predicta facere volenti. Et tunc ipse dominus Gregorius respondit quod erat contentus quod peterent et reciperent auxilium et favorem a predicto domino Benedicto. Qui testis, audita responsione, misit suum cancellarium Ser Franciscum de Amelia cum suis litteris ad prefatum dominum Benedictum. Cui de dicto auxilio impendendo Romanis respondit quod hoc facere de presenti esset sibi infamia propter pendentem tractatum unionis cum domino Gregorio predicto; sed, eo finito — fore infra x dies, — et domino Gregorio non prebente auxilium, erat paratus et cum pecuniis et cum galeis inpendere eis omne auxilium et favorem. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 269 v°.)

2. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 65.

3. Minerbetti, c. 578; Sozomeno (Muratori, t. XVI), c. 1191; glose d'un partisan de Grégoire XII (*Deutsche Reichstagsakten...*, t. VI, p. 392).



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vers cette seconde hypothèse. Je doute que Benoît XIII ait seulement cédé à la tentation de faire échec à l'adversaire de Louis II d'Anjou. Il chercha sans doute à saisir l'occasion inespérée qui s'offrait à lui de mettre la main sur la capitale du monde catholique. En tout cas, il en convient lui-même, l'envoi d'une expédition vers Rome fut résolu.

Les cardinaux Brancacci et de Thury paraissent avoir été seuls dans la confidence. Ils approuvèrent le projet, dans l'intérêt de l'union et du roi Louis. Boucicaut, l'un des instigateurs de l'entreprise [1], avait quatre galères disponibles; Benoît XIII en détacha quatre autres de la flottille qui l'avait transporté à Porto Venere [2], et il réquisitionna, pour y faire office de rameurs, jusqu'à des clercs, des religieux et des prêtres [3]. Cependant l'expé-

1. Son rôle n'a pas été toujours bien compris. De ce que Thierry de Niem rapporte que le maréchal envoya onze galères au secours des Romains (*Nemus unionis*, p. 353), on a cru pouvoir conclure qu'il poursuivait un but différent de celui de Benoît XIII (F. Rocquain, *La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. III, p. 93). Mais que se proposait donc ce pontife sinon de porter secours aux Orsini et autres Romains qui avaient sollicité son intervention? Il est dit positivement dans le récit officiel lu au concile de Perpignan que Benoît XIII ne s'est décidé à prêter les mains à l'expédition de Rome que sur les supplications de Jacques de Prades et du maréchal Boucicaut. Suivant le *Livre des faicts* (p. 166), c'est Boucicaut lui-même qui aurait proposé à Paul Orsini de lui porter secours dans la quinzaine.

2. F. Ehrle, *op. cit.*, p. 65, 66. — Depuis longtemps, un des ambassadeurs de Benoît XIII, Pierre « de Scintillis, » ordinairement employé dans les négociations avec Grégoire XII, avait été dirigé vers Rome (communication du R. P. Ehrle).

3. C'est ce qui fournit, à Pise, aux accusateurs de Benoît XIII, un de leurs chefs d'accusation supplémentaires (art. VIII) : « Item, in Portu Veneris, multos presbyteros, clericos tam religiosos quam seculares et de Mendicantium ordinibus, quorum aliqui fuerunt rasi, in suis galeis pro remigando, ut essent galeotí, in misera servitute poni fecit, quorum aliqui venerant pro causis suis expediendis, et alii ut peccata sua penitenciariis confiterentur, et absolucionis beneficium, prout casus requirebant, obtinere et habere valerent. » (Arch. du Vatican, *Armarium LXII*, t. LXXXV, fol. 48.) — Le fait est confirmé par les témoins : les clercs ou prêtres étaient arrachés quelquefois de leurs lits. Un témoin se rappelle avoir vu conduire ainsi, de nuit, aux galères douze clercs espagnols, qui criaient vainement à l'aide, et que les gens d'armes du pape malmenaient étrangement (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 400 r°). Pileo, archevêque de Gênes, précise l'époque de ces attentats : « Et hoc faciebat in... tractatu ipsius unionis, volens mittere galeas suas ad capiendum Urbem; propter quod infiniti in dictis galeis sic violenter recepti mortui sunt. » (*Ibid.*, fol. 425 v°.) Jean Guiard parle de cette réquisition de rameurs sans spécifier qu'il s'agissait de clercs : « Ipse vidit magnum rumorem in Spedia contra Cathalanos qui capiebant gentes in Spedia, sic quod oportuit quod ipsi restituerent aliquos quos ibi ceperant, antequam aperirentur porte ville ipsis Cathelanis. Superveniente tempestate maris et eciam aliquibus novis quod galee non poterant nec irent Romam, multi de prefatis cap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dition n'est désignée, dans ses comptes mêmes, que sous les termes mystérieux de voyage « vers les pays d'Orient [1] ».

Tandis que les deux chefs, Boucicaut et Jacques de Prades, réunissaient leurs navires dans le port de Porto Venere [2], l'on cherchait, nous dit-on, à amuser Grégoire par le projet de translation des cours pontificales à Livourne et à Pise : pure mystification, suivant un partisan du pape italien, car Benoît XIII, destinant alors la plupart de ses galères à l'expédition de Rome, n'eût pu faire la traversée de Porto Venere à Livourne, si son rival eût consenti à se transporter à Pise [3]. Mais il fallait gagner du temps et surtout dissimuler à Grégoire les mouvements de la flottille clémentine. Le même contemporain affirme, et son récit se trouve ici corroboré par d'autres témoignages [4], que

tis fuerunt liberati, sed aliqui omnes pecunias quas habebant perdiderunt. » Plusieurs des rameurs ainsi relâchés se plaignaient d'avoir été fort mal nourris, « et dicebant quod ipsi semper rogabant Deum quod galee ru[m]perentur in mari. » (*Ibid.*, fol. 432 r°.)

1. Étaient destinées à cette expédition mystérieuse trois galères génoises qui devaient accompagner celles du pape; Benoît XIII fit payer, le 24 avril, pour la solde des équipages une somme de 2.573 florins de Chambre, qui fut restituée le 29 avril (communication du R. P. Ehrle).

2. Outre les huit galères, le *Livre des faicts* (p. 169) parle de trois brigantins et nomme les principaux chefs de l'expédition. Minerbetti parle de treize galères que Boucicaut aurait armées à Gênes et amenées, non sans peine, vu l'état de la mer, jusque dans le port de Porto Venere.

3. La même idée est exprimée dans une bulle de Grégoire XII du 19 mai 1408 adressée à Laurent, évêque d'Ancône, collecteur apostolique en Angleterre, et dans une encyclique du 21 mai : c'est le lendemain même du jour où Boucicaut était parti avec sa flotte, c'est-à-dire le 26 avril, que les ambassadeurs de Benoît XIII mirent en avant le projet de départ de leur maître pour Livourne; ils renouvelèrent, le 28 avril, par écrit, cette offre irréalisable (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 54 r°; A. Theiner, *Vetera monumenta historica Hungariam sacram illustrantia*, t. II, p. 180).

4. Je n'attacherais pas grande importance à ce que le fait soit relaté dans des bulles de Grégoire XII du 21 mai (A. Theiner, *loco cit.*) et du 20 juin 1408 (Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 332), si je ne le trouvais également constaté par le cardinal Giordano Orsini : « Factum est notorium, sed quid ad rem? » dit-il, dans sa réfutation d'un mémoire de Jean Dominici (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 4000, fol. 42 v°). Or, voici le passage de Jean Dominici auquel cette remarque se réfère : « Et tandem, circa XIII diem mensis aprilis, sepedicti oratores domini Petri de Luna artarunt se ad terminum brevem, si dominus noster requisitus ab eisdem ad eundem se vellet artare; infra quem re vera, consideratis consiliis oportunis quibus precedentibus domini Florentini determinate respondent ad negotia similia, non erat possibile quod dominus noster Pisas adiret, presertim cum de proximo mutarentur priores et vexilifer civitatis Florentine. Et dum ad prefatum terminum rem tantam sic coartant, clauduntur omnes aditus per quos venitur ad Portum Veneris; ad Lucam itaque nullus potest transire. Cur-


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Boucicaut faisait, à ce moment, garder les routes de Lucques et arrêter tous les courriers qui eussent pu renseigner Grégoire XII [1].

Un chroniqueur lucquois va même jusqu'à soutenir que Florence trempait dans le complot [2]. La peur que lui inspirait Ladislas aurait porté la république à seconder les ténébreux desseins du pape d'Avignon, que dis-je, à en tirer profit. Une fois maîtresse de Grégoire XII, qu'elle aurait décidé à venir en sa ville de Pise, elle l'aurait livré à Benoît XIII, et, en revanche, celui-ci aurait cédé aux Florentins la citadelle de Livourne, qu'il se serait fait, au préalable, remettre par Boucicaut. Je crois inutile d'insister sur l'invraisemblance de pareille fable : Benoît XIII avait-il intérêt à désobliger Boucicaut? Florence avait-elle la moindre envie de sacrifier Rome et le pape romain à celui qu'elle continuait de regarder comme un antipape? Sa politique prudente se serait-elle prêtée à une odieuse trahison qui eût rendu le schisme irrémédiable et soulevé contre la république

sores quandoque domini nostri qui de Portu Veneris ad suam Sanctitatem pergebant capti fuerunt in Harizam [Sarzana], et aliquibus diebus detenti. Cum Ecclesiastico, patefacti sunt doli, et abscondita tenebrarum domini gubernatoris Janue cum nepotibus prelibati Petri de Luna aperta : nam, die XXIII vel XXV dicti mensis aprilis, classes dicti domini Petri de Luna et domini gubernatoris Janue, cum predictis nepotibus dicti Benedicti et domino Buccicaldo totaque nobilitate que in Portu Veneris existebat atque multa gente armorum, conatur, contradicente Deo, petere Romam et ipsam Urbem atque apostolicam Sedem temporaliter et spiritualiter usurpare. » (*Ibid.*, fol. 37 r°.)

1. *Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 392. — Cet auteur anonyme prétend que la flotte de Boucicaut repartit de Porto Venere le 25 avril, se dirigeant vers Rome. Mais il avoue, un peu plus loin, que les vents contraires retinrent le maréchal. Les galères de Benoît XIII n'étaient donc pas employées « ailleurs, » comme il le dit, quand ce pontife proposait de se transporter à Livourne. Le même écrivain retarde, dans un dessein facile à comprendre, jusqu'aux 26 et 28 avril les ouvertures faites à ce sujet par les ambassadeurs de Benoît XIII : elles s'étaient produites, on l'a vu, dès le 18 avril.

2. *Le croniche di Giovanni Sercambi*, t. III, p. 129. — Le partisan de Grégoire que j'ai déjà cité n'est pas loin de partager cette opinion. Les Florentins, dit-il, eussent mieux aimé voir Rome tomber aux mains des Français qu'en celles de Ladislas, par la bonne raison que les premiers avaient peu de chance de s'y maintenir. De là, ajoute-t-il, les soupçons de Grégoire XII (*Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 393). A en juger par une délibération du 16 avril 1408, les Florentins étaient alors partagés entre la crainte d'irriter Boucicaut et le désir de ne point mécontenter Grégoire : « De facto fratris Johannis Dominici, quod est eis molestum quod quidquam dixerit contra Gubernatorem, et quod domini provideant prout eis videtur bonum, non displicendo tamen Pape. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 32 v°.)


Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'indignation de tous les chrétiens? De tels bruits n'en sont pas moins utiles à recueillir, comme indices de l'état des esprits dans l'entourage de Grégoire XII. Ce pape, à ce moment ou plus tard, se figura être environné d'embûches, et il est certain qu'il put se croire fondé à craindre toutes les perfidies, le jour où il eut vent du coup de main qui se préparait pour livrer Rome à son compétiteur.

Les gens de Benoît pourtant perdaient un temps précieux. Le mauvais état de la mer retenait les galères de Jacques de Prades et du maréchal Boucicaut dans le port de Porto Venere. Elles s'y trouvaient peut-être encore quand survint la nouvelle de la prise de Rome par Ladislas [1].

Le 18 avril, le roi de Sicile avait mis le siège devant Ostie. S'en étant emparé, il avait poussé ses reconnaissances et ses déprédations jusqu'aux portes de Rome. Pour en finir, les Romains avaient conclu avec lui, le 21 avril, une trêve qui fut, deux jours après, convertie en traité. Le 25, le roi de Sicile était entré dans la ville, accueilli avec transport par une population qui ne demandait qu'à être gouvernée. Il avait désigné un nouveau Sénateur, rappelé les exilés, établi sa demeure au Vatican même, dans l'appartement du camerlingue. Seul, le Château-Saint-Ange tenait encore : le gouverneur qui le commandait avait juré de n'en ouvrir les portes qu'au pape qui serait reconnu dans toute la chrétienté [2].

Cet événement devait avoir les plus funestes conséquences. Que Benoît XIII ait vu ainsi renverser un projet qu'il n'aurait

1. Minerbetti, c. 578. — Suivant le *Livre des faicts* (p. 169), la flotte prit la mer et alla, contre le vent, jusqu'à la hauteur de « Moutron, » c'est-à-dire du château de Motrone, près de Pietrasanta (v. Repetti, *Dizionario geografico storico della Toscana*, Florence, 1833, in-8°, t. III, p. 620). Dans des lettres datées du 19 (Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 54 r°) et du 21 mai 1408 (Rinaldi, t. VIII, p. 196), Grégoire XII parle du départ de Boucicaut et de sa flotte comme ayant eu lieu le 25 avril. — Remarquez le remboursement effectué le 29 avril, dont il a été question plus haut (p. 582, note 1). Dès que la nouvelle de la prise de Rome, dit Sercambi (p. 131), fut connue à Porto Venere, on effectua le désarmement des galères.

2. Infessura (éd. O. Tommasini), p. 15; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 303; *De Scismate*, p. 272; Sozomeno, c. 1191; *Cronica di Bologna* (Muratori, t. XVIII), c. 594; *Annales Estenses* (*ibid.*), c. 1048; *Antonii Petri diarium* (*ibid.*, t. XXIV, c. 980); Buonincontro (*ibid.*, t. XXI), c. 99; *Vita Gregorii XII* (Muratori, t. III, 2e partie), c. 840; *Livre des faicts*, p. 168; Gregorovius, t. VI, p. 682.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jamais dû former, s'il n'avait plus eu d'autre ambition que d'obtenir la cession de son rival et d'effectuer la sienne, il n'y a rien là de bien regrettable.

Que Florence se soit vue amenée par la terreur que lui inspirait le triomphe de Ladislas à entamer des pourparlers avec le nouveau maître de Rome, et que ses ambassadeurs aient été disposés à promettre que la république ne s'entremettrait plus dans les affaires du schisme sans l'assentiment du roi de Sicile, cette circonstance tire d'autant moins à conséquence que la seigneurie, au fond, ne voulait pas entendre parler d'alliance avec l'ambitieux monarque, et que, Ladislas lui-même s'apprêtant à reprendre le chemin de son royaume, le danger d'une invasion napolitaine en Toscane se trouva écarté. Les Florentins se rassurèrent alors en pensant que, si Ladislas venait les attaquer, ils pouvaient compter sur le concours de la république de Sienne et du cardinal de Bologne [1]; ils restèrent fidèles à leur politique consistant à favoriser l'union. C'est ainsi que, le 26 et le 28 avril, à la prière de Benoît XIII, ils supplièrent Grégoire XII de se transporter, dans les dix jours, à Pise [2]. Le 2 mai, ils se proposaient encore d'exhorter Grégoire XII, ses cardinaux, Paul Guinigi et les ambassadeurs des diverses puissances à ne point se laisser décourager [3]. Afin d'éviter au pape de Rome la peine de leur envoyer une nouvelle ambassade et dans l'espoir de gagner du temps, ils donnaient à leurs ambassadeurs à Lucques de pleins pouvoirs pour régler avec Grégoire les questions de garanties que soulevait le projet de voyage à Pise [4]. Ils délibéraient, le 4, au sujet des conditions que Benoît XIII mettait à sa venue en la ville de Livourne, et se montraient disposés à lui fournir caution pour garantir tout à la fois sa sécurité et le ravitaillement de la

1. *Cronica di Jacopo Salviati* (*Delizie degli eruditi Toscani*, t. XVIII), p. 290, 294. Cf. *Cronica di Bologna*, c. 594; G. Morelli (*Istoria Fiorentina di Ricordano Malaspini*), p. 355.

2. Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, I^a Cancelleria* 27, fol. 71.

3. « *Lucas Manetti* :... Quod summo pontifici scribatur, hortando, etc., ad unitatem, et oratoribus nostris quod confortent Collegium ad persistendum, etc., et oratores alios et dominum Lucanum, etc. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 35 v°.)

4. Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, I^a Cancelleria* 27, fol. 74.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

place [1]. Ils recommandaient toujours à leurs ambassadeurs de rester à leur poste et de renouveler leurs démarches, tant qu'ils conserveraient le moindre espoir de faire aboutir les négociations [2].

Mais la victoire de Ladislas produisit un effet véritablement désastreux. On sait l'intérêt que ce prince avait à prolonger le pontificat de Grégoire, par suite, à mettre obstacle aux tentatives d'union. Ce ne lui fut pas bien difficile. A peine maître de Rome, il fit savoir aux Florentins que, partout où aurait lieu l'entrevue des deux papes, soit à Pise, soit ailleurs, il entendait y assister. Jamais il n'avait pu obtenir de Grégoire XII de garantie positive quant à la conservation de sa couronne après le rétablissement de l'unité : il avait donc ses intérêts propres à sauvegarder. D'autre part, la voie que l'on suivait, loin de conduire à l'union, menait directement — c'était l'opinion du pape — à un schisme pire que le premier : Ladislas devait donc, en qualité de roi, veiller à l'intérêt général de l'Église (3 mai 1408) [3]. La seule annonce de cette intervention, qui eût enlevé aux deux papes toute garantie d'indépendance, rendait impossible la conférence dont il était déjà si difficile de régler les conditions. De ce jour, c'en était fait du projet de double cession.

Il y a plus. Soit que Grégoire XII fût demeuré étranger aux entreprises de Ladislas, soit que, pour empêcher Rome de tomber au pouvoir de Benoît XIII ou pour tout autre motif, il eût, suivant une opinion fort répandue [4], conclu avec le roi de Sicile un arrangement secret, la victoire de ce prince et sa situation

1. « Super capitolis Antipape de eundo Liburnum, quod videtur eis non esse capitulandum, nisi ambo sint concordes de unitate, sed, si vellet cautionem de eo quod non offendetur et de victualiis, concedatur. » (*Consulte e pratiche* 39, fol. 36 v°.)

2. [4 mai 1408 :] « Scriberetur oratoribus quod usque ad finem operentur quicquid possunt pro unitate habenda. » (*Ibid.*, fol. 34 v°.) [5 mai :] « Hoc negotium non deseratur, sed prosequatur usque ad finem, donec supersit aliqua spes ... Quod non redeant nisi post discessum Pape. » (*Ibid.*, fol. 38 v°, 39 r°.) — On voit qu'à cette date, les Florentins envisageaient déjà l'éventualité du départ de Grégoire XII.

3. Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 301 ; *De Scismate*, p. 274. Cf. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 59.

4. Minerbetti, c. 578 ; Buonincontro, c. 99, etc. Cf. *Le croniche di G. Sercambi*, t. III, p. 137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

désormais prépondérante à Rome augmentèrent singulièrement son ascendant sur le saint-siège. Il ne s'en servit que pour détourner Grégoire de tout projet d'abdication. Ses ambassadeurs à Lucques ne cessèrent, nous dit-on, de faire miroiter aux yeux du pape italien mille promesses trompeuses et de lui représenter le projet de cession comme une mystification qui devait avoir pour résultat de jeter le trouble dans l'Église [1]. Ces paroles trouvaient naturellement écho dans l'entourage du vieux pontife. Les neveux d'Ange Correr n'avaient même pas dissimulé la joie que leur causait l'occupation de Rome [2] : ils y voyaient un gage de durée pour le pontificat de leur oncle. Faut-il croire que Grégoire XII faisait un raisonnement semblable et partageait ce contentement? En tout cas, à partir de ce moment, je ne dirai pas qu'il jeta le masque — car je crois plutôt à une série de défaillances inconscientes qu'à une dissimulation préméditée [3], — mais il rompit soudain toutes les négociations et cessa de garder aucun ménagement envers ceux qui osaient lui rappeler ses promesses [4].

Le 4 mai, il intima à ses propres cardinaux, sous peine de dégradation, la défense de sortir de Lucques sans sa permission, de se réunir sans son ordre, comme aussi de communiquer directement soit avec les ambassadeurs de France, soit avec ceux de Pierre de Luna. L'appareil militaire dont il s'entoura contribua à faire croire qu'il nourrissait des projets plus violents encore, celui, par exemple, de jeter en prison plusieurs de ses cardinaux, ou même d'en mettre quelques-uns à mort [5].

1. Minerbetti, c. 580. — Ladislas entretenait depuis longtemps de bonnes relations avec le seigneur de Lucques: v., par exemple, neuf lettres qu'il adressa, en 1405, à Paul Guinigi (Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, à la date).

2. Minerbetti, c. 580 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 274.

3. C'est vers cette dernière hypothèse qu'incline évidemment Thierry de Niem (*De Scismate*, p. 249) : Grégoire XII, dit-il, veillait, la nuit, jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque élégant mensonge capable de lui permettre, le lendemain matin, d'éluder ses promesses.

4. Déjà, le 25 mars 1408, Michelino de Novare, procureur de l'ordre des Carmes, ayant osé, dans un sermon, rappeler au pape et aux cardinaux leurs serments, s'était vu arrêter par Antoine et Paul Correr et avait reçu la défense de plus prêcher en public. A partir de ce jour, Grégoire XII s'était fait communiquer d'avance le texte de tous les sermons qui devaient être prêchés devant lui (Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 258 ; Rinaldi, t. VIII, p. 275).

5. Acte d'appel des cardinaux de Grégoire XII Bibl. nat., ms. latin 12542,



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le 9 mai, il créa quatre nouveaux cardinaux [1]. Le serment qu'il avait prêté lors de son avènement ne lui permettait de le faire qu'au cas où les négociations auraient échoué par la faute de ses adversaires. Thierry de Niem prétend avoir, dès le mois d'août 1407, soupçonné chez lui cette intention [2], dont les cardinaux ne furent informés que vers le mois de mars 1408. Leurs vives objections, leurs supplications, jointes à celles de divers prélats partisans de l'union, avaient excité la colère de Grégoire, mais réussi à retarder cette mesure fatale [3]. Les ambassadeurs de France avaient eu connaissance du projet au mois d'avril; ils s'étaient empressés de recommander la résistance aux cardinaux et avaient annoncé l'intention de protester eux-mêmes au nom de l'Église et de la foi violée [4]. Le seigneur de Lucques enfin s'était joint aux cardinaux et aux représentants étrangers pour supplier Grégoire de renoncer à ce dessein, l'assurer notamment que l'évêque de Lucques, Nicolas Guinigi, auquel il destinait un des nouveaux chapeaux, ne l'accepterait pas, et les cardinaux eux-mêmes avaient déclaré qu'ils ne reconnaîtraient point ceux que le pape voulait ainsi introduire dans le sacré collège [5]. Tous ces efforts furent inutiles, du jour où Grégoire XII se

fol. 117; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1395). Articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 278). F. Ehrle, *op. cit.*, p. 67. Cf. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 280; Minerbetti, c. 579; lettres de Grégoire XII du 14 décembre 1408 (Rinaldi, t. VIII, p. 230); G. Erler, *Florenz, Neapel...*, dans *Historisches Taschenbuch*, 6ᵉ série, t. VIII (1889), p. 201; *Annales Estenses*, c. 1047; *Leonardi Aretini epistolarum libri octo*, p. 84.

1. Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 304; *De Scismate*, p. 277, 278; *Leonardi Aretini...*, p. 85 et sq.; Minerbetti, c. 580; *Annales Estenses*, c. 1047. Cf. Rinaldi, t. VIII, p. 278.

2. *Nemus unionis*, p. 324.

3. Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 256.

4. Lucques, 16 avril 1408 (Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 67 vᵒ). Le même acte est publié sans date par Bourgeois du Chastenet (Preuves, p. 522). DD. Martène et Durand (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 771) se trompent étrangement en le donnant comme postérieur au départ de ces cardinaux de Lucques. — V. les arguments invoqués par un partisan de Grégoire XII pour justifier cet acte (*Deutsche Reichstagsakten*, t. VI, p. 396).

5. Les cardinaux Uguccione, Brancacci et Colonna interposèrent, par la suite, leur médiation : les quatre nouveaux cardinaux auraient été reconnus à condition de prêter le même serment que leurs collègues, et pourvu que Grégoire XII donnât, au sujet de l'union, des assurances bien positives. Mais on ne put rien obtenir du pape, qui répéta, à cette occasion, ce qu'il avait déjà dit, que la voie de cession était vraiment diabolique. (F. Ehrle, *op. cit.*, p. 68; cf. Labbe-Mansi, t. XXVII, c. 53, 483, et Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 154 rᵒ, 321 vᵒ.)



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sentit soutenu, au moins moralement, par Ladislas de Durazzo. Au nombre des quatre créatures auxquelles il conféra, le 9 mai, le titre cardinalice et, trois jours après, remit le chapeau, on retrouve Jean Dominici, ce frère prêcheur florentin dont il avait fait son confesseur, puis qu'il avait nommé archevêque de Raguse, un des hommes qui exercèrent sur lui le plus d'influence, et dont la défaillance étrange, presque inexplicable, souleva parmi les contemporains le plus d'étonnement et de colère [1].

Cependant le temps durant lequel le dernier sauf-conduit accordé aux ambassadeurs de Benoît XIII était valable touchait presque à sa fin; ces six envoyés firent de vaines démarches pour en obtenir prorogation : le camerlingue leur déclara qu'il n'y fallait point compter, non plus que sur une réponse formelle de Grégoire XII. Le 6 et le 9 mai, ils revinrent à la charge. Occupé, disait-on, le pape ne pouvait les entendre : ils étaient libres de partir. C'est ce qu'ils durent faire. Mais, auparavant, ils s'adressèrent, sans plus de succès, aux cardinaux, au seigneur de Lucques, aux ambassadeurs de France, de Venise, de Florence et de Bologne; enfin, le 10 mai, ils firent entendre une véhémente protestation, d'abord devant Paul Guinigi, puis, dans une des églises de Lucques (Saint-Martin), devant les représentants des puissances : après avoir rappelé les faits, ils conclurent, avec quelque apparence de raison, que Benoît XIII ne pouvait être rendu responsable de l'échec des négociations [2].

1. V. surtout Poggio, *Dialogus contra hypocrisim* (édité par Éd. Brown avec le *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, dans l'Appendice *Scriptorum veterum qui Ecclesiæ Romanæ errores et abusus detegunt*, Londres, 1690, p. 570-583), et, entre autres pamphlets, une *Lettre de Satan* (Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 341 ; cf. H.-V. Sauerland, *Cardinal Johannes Dominici und sein Verhalten...*, dans Th. Brieger, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, 1887, p. 275-277; A. Rösler, *Cardinal Johannes Dominici*, Fribourg, 1893, in-8°, p. 155, 156). — De nos jours encore, Jean Dominici est attaqué et défendu avec une égale ardeur (v. H.-V. Sauerland, *op. cit.*, Th. Brieger, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, 1887, p. 247-274, et t. X, p. 345-398; A. Rösler, *op. cit.* H.-V. Sauerland, *Kardinal Johann Dominici und Papst Gregor XII...*, dans la revue citée, t. XV, 1894, p. 387-418).

2. Acte du 10 mai 1408 (Arch. du Vatican, *Armarium D*, fascic. 2, n° 5, divisione 2ª); F. Ehrle, *op. cit.*, p. 66, 68. — Le 11 mai, il est question, dans les comptes de Benoît XIII, de l'envoi d'un courrier qui porte en toute hâte à Paris des lettres de ce pape et de ses cardinaux renseignant le roi et les princes sur la situation (communication du R. P. Ehrle).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Grégoire XII paraît s'être débarrassé de même manière de la présence, non moins gênante, des ambassadeurs de France [1]. Ceux de Florence furent rappelés par la seigneurie, qui avait perdu, dès le 8 mai, tout espoir de voir les pourparlers aboutir [2].

Le pape se résigna moins facilement aux départs qui suivirent. Le 11 mai au matin, un homme revêtu simplement du costume de prêtre sortit de Lucques à cheval et gagna Ripafratta, sur le territoire de Pise : c'était Jean Gile, cardinal de Liège, un normand, ancien membre de l'Université de Paris. Des soldats attachés au service de Grégoire s'étaient lancés aussitôt à la poursuite du fugitif [3]; ils furent sur le point de le prendre, mais les gardiens du château de Ripafratta les repoussèrent. Florence, par la suite, se plaignit à Guinigi de cette violation de territoire, et les soldats du pape furent mis en prison. Cependant les biens du cardinal étaient saisis par Paul Correr, plusieurs de ses gens emprisonnés et mis à la torture.

Le soir du même jour, sept autres cardinaux sortirent de Lucques, accompagnés de leurs gens et de leurs équipages, après avoir pris congé de Paul Guinigi. Ce fut une stupeur dans la ville. Grégoire XII comprit qu'il allait être abandonné [4]. Effec-

1. Suivant les articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 277), il leur aurait ordonné de sortir de Lucques. Simon de Cramaud, en effet, le 20 mai 1409, déposa de la façon suivante : « Item scio, quia in omnibus presens fui, quod satis cito post ipse fecit prohiberi dominis cardinalibus infrascriptis quod ipsi se amplius non congregarentur sine licentia sua, nec per se nec per alios haberent colloquia cum ambassiatoribus Petri de Luna nec cum ambassiatoribus Gallicis, quorum unus ego eram ; et mandavit michi quod ego recederem de Luca, quia non placebat sibi quod ego amplius ibidem remanerem. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 370 v°.)

2. Elle avait chargé toutefois ses ambassadeurs de réconforter les cardinaux et de leur promettre l'aide de la république (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, I^a Cancelleria* 27, fol. 77).

3. Suivant la chronique de Jean de Stavelot (éd. A. Borgnet, p. 11) et l'acte d'accusation lu au concile de Pise (art. XXVII), ces hommes d'armes avaient l'ordre de ramener Jean Gile mort ou vif.

4. *Le croniche di Giovanni Sercambi*, t. III, p. 135, 136 ; Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 281, 282, 284. Lettre écrite, dès le 11 mai, à Paul Guinigi par le cardinal de Liège (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 778). — Les cardinaux réunis à Ripafratta écrivirent, le 12 mai, à Grégoire XII qu'ils continueraient à lui témoigner tout le respect dû au souverain pontife, pourvu qu'il tînt ses promesses (Bibl. de Berlin, ms. lat. théol. 420, fol. 59 r° ; communication de M. L. Schmitz). — Au sujet de la date exacte du départ des cardinaux, v. une note de M. Souchon (*Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas*, t. I, p. 156). L'un des textes cités en faveur de la date du 12 mai fournit successivement les dates du 11 et du



Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tivement, le 13 mai, ces cardinaux, pour justifier leur désobéissance, s'assemblèrent à Pise et interjetèrent appel des défenses de Grégoire, en premier lieu, à Grégoire XII lui-même mieux informé, secondement à Jésus-Christ, troisièmement au concile général, quatrièmement au pape futur [1]. C'étaient là des façons d'agir inusitées jusqu'alors dans l'obédience romaine.

Malgré les déclarations rassurantes de Paul Guinigi, un neuvième cardinal, celui de Bordeaux, prit le chemin de Pise [2]. Le 16 mai, si Grégoire XII n'avait pas fait la nouvelle promotion que l'on sait, il n'aurait plus eu près de lui qu'un sacré collège composé de trois cardinaux anciens.

Les gens de la cour pontificale suivirent en grand nombre l'exemple des cardinaux [3]. C'était au tour du pape de Rome de ressentir l'isolement, et, pour employer l'expression avec laquelle les clémentins nous ont depuis longtemps familiarisés, Grégoire XII allait, lui aussi, connaître les effets de la « soustraction d'obédience. »

Triste conséquence des déceptions qu'avait causées son extraordinaire conduite : tant de faiblesse succédant à tant de fermeté apparente, une indécision si peu en rapport avec l'ardeur du premier moment, une façon de biaiser, de se dédire et de se dérober qui trahissait la mauvaise grâce, pour ne pas dire la mauvaise foi, un visage toujours changeant, des exigences toujours croissantes, une oreille facilement ouverte aux suggestions intéressées, un seul désir manifeste, quelque soin qu'il eût pris de le cacher, celui de lasser la patience des négociateurs, enfin, le moment venu, une envie d'en finir, une attitude soudain impé-

12 mai, si l'on s'en fie à l'édition de Labbe-Mansi (t. XXVII, c. 31, 32). Dans une lettre écrite, de Pise, au roi Ladislas, les cardinaux fixent eux-mêmes la date de leur départ au 11 mai, 22e heure (Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 36 r°).

1. Musée Britannique, ms. Harley 431, fol. 57 v° ; autres mss. cités par G. Erler (*Dietrich von Nieheim*, p. 286) ; *Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ*, t. III (Londres 1737, in-fol.), p. 293 ; *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1394 ; Thierry de Niem, *Nemus unionis*, p. 304.

2. Le vieux cardinal François Uguccione, qui administrait l'archevêché de Bordeaux, s'était rendu de Guyenne à Savone, où il avait été reçu avec honneur par Benoît XIII. Désespérant d'y voir arriver Grégoire XII, il s'était rendu auprès de lui, à Sienne, puis l'avait suivi à Lucques, l'exhortant de son mieux à tenir ses engagements (Thierry de Niem, *De Scismate*, p. 247, 283, 284).

3. *Ibid.*, p. 285.



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rieuse et menaçante qui avait pu faire craindre aux cardinaux le retour d'un nouvel Urbain VI [1].

Néanmoins le parti que venaient de prendre les cardinaux de Grégoire XII ne s'expliquerait pas sans une influence exercée sur eux par les Français. Pour s'en faire une idée, il sera nécessaire de revenir quelque peu en arrière. On a suivi pas à pas les démarches renouvelées par les ambassadeurs du roi; mais on ignore encore l'effet produit en France par la nouvelle de leurs échecs et la série de résolutions que ces déboires successifs inspirèrent aux docteurs, aux princes, à la royauté elle-même.

VII

Au moment où Benoît XIII, après avoir vainement attendu son rival à Savone, se prêtait à un nouveau projet de conférence, il perdait, à la cour de France, son principal appui. Louis d'Orléans, frère du roi, tomba, le 23 novembre 1407, sous les coups des assassins apostés dans la rue Vieille-du-Temple par le duc de Bourgogne Jean sans Peur.

Sincèrement désireux de contribuer à l'union, le duc d'Orléans, je crois en avoir fourni la preuve, encourageait de son mieux Benoît XIII à abdiquer [2] : il n'en était pas moins l'en-

1. Remarquez les sentiments de crainte exprimés par le cardinal de Liège dans sa lettre du 11 mai (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 778). D'après l'acte d'appel que rédigèrent les cardinaux le 13 mai (v. plus haut, p. 591, note 1), on aurait, dans la nuit du 10 au 11, fabriqué, dans la maison du pape, à leur intention des ceps et des chaînes. Cf. les articles lus au concile de Pise (Rinaldi, t. VIII, p. 278, 279). V. aussi la déposition du cardinal Caetani : « Fuit avisatus per quosdam amicos suos, quando quidam magister Senensis portavit noctis tempore compedes seu cippos ligneos, ut dominos cardinales compeditaret et aliquos interficeret, si non assentirent prophanacioni cardinalium. » (Bibl. du Vatican, ms. Ottoboni 2356, fol. 303 v°.) Et celle de Jacquemart de Hainaut, maître-huissier du Palais apostolique : « Vidit de nocte magnam copiam armatorum ultra morem solitum, et qui dicebant quod illa nocte debebant facere magnum factum... Dicebatur quod illa nocte erant facta plura paria cipporum pro carceribus ipsorum dominorum cardinalium. » (*Ibid.*, fol. 224 v°.) Celle enfin du cardinal Rinaldo Brancacci (*ibid.*, fol. 296 v°).

2. L'avocat qui défendit sa mémoire, en 1408, contre les accusations de Jean Petit s'exprime ainsi : « Ne donna onques faveur à icellui [Pierre de Luna] fors à bonne fin et à conclurre la paix de l'Église, plus à l'onneur d'icelle et especiale-


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nemi de toute pression violente, et son influence dans le Conseil combattait, mitigeait, retardait, quand elle n'annulait pas, les mesures qu'une aveugle impatience voulait faire prendre contre le saint-siège.

Louis d'Orléans disparu, les nombreux serviteurs qu'il comptait dans le Conseil allaient manquer de direction [1]; la suprématie politique passait au duc de Berry [2], en attendant que le meurtrier du frère de Charles VI osât reparaître à la cour et reprendre dans le gouvernement une influence cette fois prépondérante. A l'égard de Benoît XIII, le crime du 23 novembre, qui devait avoir pour le royaume tant de résultats désastreux, allait entraîner également de bien fâcheuses conséquences.

Le pape ne tarda pas à s'en apercevoir. Le 5 décembre, douze jours après l'assassinat de Louis d'Orléans, Salmon, secrétaire du roi, partait de Paris porteur de lettres adressées par Charles VI et par le duc de Berry au pape et au maréchal Boucicaut. Voici en quels termes ce secrétaire rend compte de l'accueil fait à son message [3] : « Pierre de Luna, dit-il, fut mal con-

ment de la partie tenant icellui pour ung pape. Et est tout notoire que plus grant honneur eust esté à nostre obedience, se Pierre de la Lune eust fait son devoir par voie de cession...., que par voye de substraction... Plusieurs sont encores vivans qui icellui duc oyrent jurer que, se il sçavoit que Pierre de la Lune ne voulsist faire cession, ou cas que l'autre pape se consentiroit à ce, il lui seroit plus contraire que aucun du monde » (Monstrelet, t. I, p. 317.) — Dans son testament du 19 octobre 1403, Louis d'Orléans déclarait s'en rapporter à tout ce que l'Église déciderait au sujet des papes rivaux (Godefroy, *Histoire de Charles VI*, p. 631). Personne, je pense, ne prit jamais au sérieux l'accusation de Jean Petit : Louis d'Orléans aurait cherché à obtenir de Benoît XIII la déposition de Charles VI (Monstrelet, t. I, p. 239).

1. N. Valois, *Le Conseil du roi aux XIV*ᵉ, *XV*ᵉ *et XVI*ᵉ *siècles*, p. 115, 116.

2. Le duc de Berry, à vrai dire, semblait depuis quelque temps se rapprocher de Benoît XIII, à en juger par ce passage des instructions que rédigèrent, au mois d'octobre 1407, les ambassadeurs de France : « Dicatur domino Bituricensi quomodo de persona sua sunt hic seminata *nova sinistra*, de quibus aliqui faciebant magnum festum. Item, dicatur ambobus dominis, cuilibet ad partem et specialiter, quod tradition litterarum super libertatibus Ecclesie regni confectarum est sine dubio pocius ad celeracionem unionis quam ad retardacionem, et quod *ipse, si impediat hoc, acquirit manqnum honus sue consciencie, detrimentum non modicum bone fame sue*... Ad ista et alia multa bene attendat... » (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 140 v°; passage mal édité dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1345.)

3. Il arriva à Porto Venere en même temps que Boucicaut, c'est-à-dire vers la mi-janvier. C'est lui sans doute qui apprit au pape l'assassinat du duc d'Orléans. Ce n'est, en effet, qu'après le 28 janvier que Benoît XIII fit célébrer un service solennel pour le repos de l'âme du prince : v. une dépense faite, à cette date,


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« tent de moi, et le gouverneur encore plus. Lequel, pour ce « qu'il ne prist pas bien en gré les lettres du roi, par sa haul-« tesce me monstra grant rigueur : et besoing me fu avoir « pacience [1]. » Quelle était donc cette commission désagréable dont Pierre Salmon était chargé pour le pape et pour le maréchal Boucicaut? Je serais fort en peine de le dire. Mais Benoît XIII alors ne manquait pas de sujets de plaintes à l'égard de la France.

Un de ses principaux griefs était que, malgré toutes ses instances, il ne pouvait obtenir, dans le royaume, mainlevée des revenus de la Chambre apostolique. « L'eaue ne venoit plus au moulin, » suivant l'expression familière du théologien Jean Petit [2]. Cet empêchement, conséquence de la mesure arbitraire prise au mois de juin 1406, consacrée, il est vrai, par un arrêt du Parlement du 11 septembre suivant, par un vœu du clergé du 3 janvier 1407, et par une ordonnance non publiée du 18 février suivant, lui était d'autant plus sensible que ses dépenses augmentaient par suite de ses déplacements : elles montaient alors à 15.000 francs par mois et menaçaient de s'accroître encore. Le revenu des bénéfices dont il s'était réservé la jouissance était hypothéqué; son camerlingue avait exposé sa détresse à Simon de Cramaud et aux autres ambassadeurs de France : mais la promesse qu'ils avaient faite de lui venir en aide n'avait point eu d'effet. A part quelques subsides fournis par le clergé de Castille [3], tous les frais de son voyage, de son escorte et de son entretien retombaient sur le clergé d'Aragon, qui était à bout de ressources. Bref, Benoît XIII eût dû renoncer, faute d'argent, à poursuivre l'union, si un prêt de 40.000 francs d'or que lui avait fait Boucicaut ne lui eût permis de gagner Porto Venere [4]. Disons tout

« pro duobus pannis auri, sindonibus seu tafatanis nigris et aliis expensis circa dictos pannos fiendis in sollempnitate exequiarum domini ducis Aurelianensis. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV Benedicti XIII*, fol. 325 v°.)

1. *Mémoires* de P. Salmon, p. 38.

2. Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 111.

3. Le bruit courut que Benoît XIII s'entretenait avec les ambassadeurs castillans, au mois d'octobre 1407, de la rupture possible de l'alliance franco-castillane (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1345).

4. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 39. — En réalité, les trois quarts de cette somme ne furent comptés à Benoît XIII que par



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de suite que le maréchal, dans cette circonstance, ne rendit pas à Benoît XIII un service gratuit : il reçut en gage quatre châteaux du Comtat-Venaissin, Bédarrides, Bollène, Pernes, Châteauneuf-du-Pape[1], et la possession de ces places offrait tant d'avantages que, soixante ans plus tard, le saint-siège eut grand peine à faire accepter au neveu et héritier de Boucicaut la restitution de l'argent prêté[2].

Non seulement la France avait cessé d'alimenter le trésor de Benoît XIII mais, sans bien faire la part des responsabilités, elle en voulait aux deux pontifes d'avoir manqué l'occasion de terminer le schisme à Savone[3]. L'Université de Paris surtout se

des payements effectués, à Gênes, au mois de février, puis le 5 mars et le 30 avril 1408 (F. Ehrle, *Archiv für Literatur...*, t. V, p. 481). L'acte par lequel Benoît XIII se reconnut redevable des 40.000 francs est daté de Porto Venere, le 3 février 1408 (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LI Benedicti XIII*, fol. 75; *Amplissima collectio*, t. IX, c. 1455).

1. Bulle de Benoît XIII du 1er février 1408 ordonnant aux habitants de ces quatre localités de prêter serment à Boucicaut, de le reconnaître pendant deux ans pour leur seigneur et de lui payer les redevances et rentes accoutumées (Arch. de Châteauneuf-du-Pape, AA 1). Acte d'engagement du 3 février passé avec l'assentiment de neuf cardinaux présents ; le cardinal Louis Fieschi donna le sien le 10 février (*Amplissima collectio*, t. IX, c. 1456).

2. V. les accords de 1453, de 1458 et de 1468 qui sont conservés aux Arch. de Châteauneuf-du-Pape. — Benoît XIII, au commencement de l'année 1408, n'a rien à refuser à Boucicaut. Le 11 février, il lui accorde la grâce de son beau-père, Raymond de Turenne (N. Valois, *Raymond de Turenne et les papes d'Avignon*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVI, 1889, p. 252). Le 1er mai, à sa demande, il suspend jusqu'à nouvel ordre la pénitence qu'il vient d'imposer à deux damoiseaux tourangeaux, anciens serviteurs de Geoffroy Boucicaut, Hardouin de Lonnay et Jean de Sorbiers, coupables d'avoir pris part, en 1398, à la capture de Pierre de Vimenet, à la saisie des biens des cardinaux Martin de Salva, Geoffroy Buyl et Boniface degli Ammanati qui étaient déposés en l'église N.-D. des Doms, enfin à l'envahissement du Palais. Leur pénitence consistait à venir passer à Avignon tout le carême de 1409 et à visiter, en caleçon et en chemise, chaque mercredi et chaque vendredi, toutes les églises de la ville, puis à terminer cette tournée par les récitations du *Miserere* ou de sept *Pater* et de sept *Ave* faites à genoux devant les portes du Palais apostolique, de plus, à accomplir, dans l'année, le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, à fonder et à doter de 30 francs de rente une chapellenie en l'église N.-D. des Doms, à jeûner, toute leur vie, le mercredi et le vendredi, ce dernier jour même au pain et à l'eau, enfin à se rendre à Jérusalem, d'où ils ne pourraient revenir qu'avec la permission du saint-siège (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LVI*, fol. 32 v°, 34 r° et v°, 35 r°).

3. Dès le mois d'octobre 1407, les ambassadeurs de France étaient d'avis que Benoît XIII, au lieu de s'obstiner à attendre son rival à Savone, acceptât le rendez-vous de Lucques : ils faisaient prier le roi d'insister dans ce sens. Le pape, en tout cas, pouvait se rendre immédiatement à Livourne, où il serait aussi en sûreté que chez lui (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1344).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

hâtait, suivant son habitude, de faire éclater sa colère. Elle s'inquiétait d'autant moins de mettre son langage d'accord avec la politique des princes qu'entre elle et la cour les rapports étaient alors singulièrement tendus. Le prévôt de Paris, Guillaume de Tignonville, avait fait pendre deux écoliers : n'ayant pu obtenir encore que le prévôt décrochât ses victimes, fît amende honorable, fût déclaré indigne de remplir aucun office royal, l'Université, recourant à son procédé habituel, avait suspendu ses leçons[1]. Elle n'hésita donc pas, vers la fin du mois de décembre, à tirer à sa manière la morale de la situation, au risque de déplaire à la cour : des lettres qu'elle rendit publiques déclarèrent crument les deux pontifes schismatiques[2].

Le crime odieux dont Jean sans Peur venait de se rendre coupable ne lui avait pas fait perdre la faveur de l'Université de Paris, qui lui savait gré de ses dispositions hostiles à l'égard du saint-siège. Cependant le bruit avait couru que, pour procurer l'évêché d'Arras à Martin Porée, son confesseur[3], le duc de Bourgogne venait d'envoyer des lettres autographes à Benoît XIII, lui promettant de le secourir contre les entreprises du roi et de l'Université, y joignant des présents et négociant une alliance avec le pape aragonais[4]. Martin Porée se serait vanté auprès de Benoît de n'avoir jamais voulu prendre ses grades théologiques à Paris. Pour calmer l'émotion causée par ces nouvelles, Jean sans Peur ne dédaigna pas de s'excuser auprès de l'Université (Arras, 11 janvier 1408). Il n'avait, disait-il, écrit au pape que quelques mots pour lui recommander son confesseur : tout le

1. Cousinot, *Geste des nobles* (éd. Vallet de Viriville), p. 120 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 722-726 ; Pierre Cochon (éd. Vallet de Viriville), p. 378 ; Monstrelet, t. II, p. 75 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 205.

2. La nation anglaise refusa, le 26 décembre, de laisser apposer son sceau au bas de ces lettres, à moins qu'elles ne fussent corrigées de manière à ne plus viser que Benoit XIII. Elle se ravisa, le 27, sur les instances du recteur (Du Boulay, t. V, p. 146). Il est surprenant toutefois que cette double délibération ne figure pas dans le *Livre des procureurs de la nation anglaise*, publié par le P. Denifle et M. Châtelain (*Auctarium Chartularii*, t. II).

3. Martin Porée fut nommé évêque d'Arras, non pas vers Pâques 1408, comme le donne à entendre la *Gallia christiana* (t. III, c. 341), mais dès le 24 novembre 1407 (H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 147).

4. On trouve une allusion à cette circonstance dans le discours de l'avocat qui prit la défense de la mémoire de Louis d'Orléans (Monstrelet, t. I, p. 319).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

reste était pure fiction. Il s'étonnait que les maîtres eussent pu si aisément accueillir de faux bruits colportés par leurs ennemis communs, intéressés à les désunir. Pour lui, il se proposait de faire part à l'Université de tout ce qu'il entendrait dire sur son compte; elle trouverait toujours en lui un « bon, vray et loyal ami. » A ces protestations de tendresse pour l'école, Jean sans Peur joignait l'expression d'un grand zèle pour l'union et d'un dévouement inaltérable au roi et au royaume; il donnait à entendre, à mots couverts, qu'avec le duc d'Orléans avait disparu le principal obstacle au bonheur de la France[1].

Avec ce prince avait disparu, en tout cas, le principal obstacle aux attentats projetés contre l'autorité du pape. A la suite de nouvelles démarches de l'Université, ou simplement sur l'initiative du Conseil du roi[2], une décision grave fut prise le 12 janvier 1408. L'union ne s'était pas faite, comme on y comptait, à Savone; rien n'indiquait qu'elle fût près de se réaliser, et cependant la patience du royaume était à bout. Si donc, le jour de l'Ascension (24 mai 1408), l'Église ne se trouvait pas gouvernée par un pape unique, universellement reconnu, c'en était fait : Charles VI embrassait le parti de la neutralité!

Tel fut l'objet d'une ordonnance enregistrée au Parlement le 26 janvier[3], puis d'une circulaire en latin adressée à tous les fidèles. Le roi justifiait sa résolution par la nécessité, supérieure à toute loi, s'excusait de n'avoir pu soumettre la question à un congrès de princes et exhortait les gouvernements étrangers à suivre son exemple[4]. Il notifia sa décision, non seulement aux

1. « Si tenons que, au plaisir Dieu et à vostre bon aide, les besoingnes de ce royaume iront doresenavant en amendant et seront briefment en bon estat; car tousjours ne pevent elles pas estre en desolation comme elles ont longuement esté. » (Arch. nat., M 65ᵃ, nᵒ 157, original.) — Jean sans Peur prêta 1,000 écus à Martin Porée, pour l'aider à payer ses bulles et à acquitter ses services; plus tard, le 19 décembre 1408, il le tint quitte de toute restitution (Bibl. nat., collection de Bourgogne, ms. 51, fol. 239 rᵒ; ms. 56, fol. 200 rᵒ).

2. On y avait appelé, ce jour-là, des prélats, barons, docteurs et prud'hommes en plus ou moins grand nombre.

3. Arch. nat., J 516, nᵒ 33 (original scellé); X 1ᵃ 8602, fol. 210 rᵒ; Y 2, fol. 243 vᵒ; Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 55 rᵒ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 44 rᵒ; Du Boulay, t. V, p. 151; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, 2ᵉ partie, p. 181; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 259; *Ordonnances*, t. IX, p. 290.

4. Arch. d'État de Lucques, *Tarpea*, 12 janvier 1408; Bibl. nat., ms. latin 12543.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puissances, mais à Grégoire XII [1] et à Benoît XIII, auxquels il ne ménagea pas les dures vérités. Une des principales causes de la prolongation du schisme, c'étaient, disait-il, les « profits, plaisirs temporels et honneurs » que la soumission des fidèles avait procurés aux deux pontifes rivaux, ainsi qu'à leurs prédécesseurs [2].

L'Université, en envoyant, vers ce moment, trois de ses membres à Jean sans Peur pour entretenir ses bonnes dispositions, lui demanda et obtint, je n'en doute pas, son assentiment à la résolution royale [3].

Elle voulut faire plus. Elle crut l'heure favorable pour réclamer la publication des deux ordonnances du 18 février 1407 relatives aux libertés de l'Église de France [4]. Elle obtint, en effet, que ces lettres fussent déposées aux mains du grand maître, Jean de Montaigu, qui, avec le consentement de Charles VI, jura de les lui remettre à elle-même avant le premier dimanche de carême (4 mars) : elle serait libre alors de les faire publier. Au jour dit, ayant rappelé au roi sa promesse, elle fut mise, effectivement, en possession des ordonnances [5].

La publication de ces lettres ne laissa pas d'être ajournée encore jusqu'au terme de l'Ascension. Le Conseil, où le duc de Bourgogne avait pourtant repris sa place [6], imposa ce nouveau

fol. 51 v° ; ms. latin 12544, fol. 87 v° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 39 r° ; Du Boulay, t. V, p. 147 ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 257, 515 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 18.

1. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 43 r°, et ms. latin 12544, fol. 86 v° ; ms. 578 de Dijon, fol. 28 v°, 38 v° (sous la date du 12 janvier) ; ms. latin 12542, fol. 62 r° (sans date) ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 803 (sous la date du 10 janvier) ; Bourgeois du Chastenet, Preuves, p. 514 (sans date).

2. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 50 r° ; ms. 578 de Dijon, fol. 37 v° ; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 770. — Idée souvent exprimée par les contemporains, notamment par Eustache Deschamps (éd. Queux de Saint-Hilaire, t. VII, p. 240).

3. Ch. Jourdain, *Index chronologicus...*, p. 219 ; Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 148, 149.

4. Elle était pourtant toujours en conflit avec la cour. Dans des lettres du 18 février 1408, le roi se plaint de ce qu'elle ait convoqué le peuple à une assemblée où elle s'apprête à tenir un langage fort préjudiciable au royaume : cette réunion et toutes les autres semblables sont interdites (*Ordonnances*, t. IX, p. 293).

5. V. la lettre du duc de Berry éditée ci-dessous, p. 600.

6. C'est le 8 mars 1408 que Jean Petit prononça la scandaleuse apologie du meurtre de Louis d'Orléans.



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

délai sous l'impression de dépêches meilleures envoyées d'Italie. On avait appris l'arrivée de Benoît XIII à Porto Venere, celle de Grégoire XII à Lucques [1]; les intentions de ce dernier paraissaient favorables; le pape d'Avignon semblait, pour le moment, déployer « grant diligence. » L'instant eût été mal choisi pour frapper un coup qui eût arrêté net les négociations. C'était l'avis des cardinaux, des ambassadeurs, de Boucicaut. On laissa donc provisoirement les choses en état. La levée des taxes apostoliques se trouvait suspendue, en fait, depuis vingt mois; mais Benoît XIII put continuer de pourvoir aux bénéfices vacants [2].

Ce revirement dans les dispositions de la cour est attesté par une curieuse lettre que le duc de Berry, bravant l'Université, crut devoir adresser, sur ces entrefaites, à Benoît XIII [3]. Pleine de compliments et d'encouragements, elle est pourvue d'une signature et d'un post-scriptum autographes. Les dernières nouvelles avaient produit, écrivait le duc, un excellent effet. L'Université de Paris sans doute ne désarmait pas; mais plusieurs personnages d'ordinaire hostiles à Benoît XIII s'étaient subitement radoucis. Et il mentionnait, comme si elles eussent déjà de l'importance, les dispositions favorables du jeune duc de

1. Un payement fut fait, à Porto Venere, le 4 février 1408, « equitatori... eunti Parisius, in breviori termino quo possit, cum bullis et instruccionibus decime et aliis negociis Ecclesie et domini nostri Pape. » (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LIV Benedicti XIII*, fol. 336 r°).

2. Lettres du 4 mars 1408 (*Amplissima collectio*, t. VII, c. 741-745). — V. le parti que tira de ces lettres, le 29 janvier 1409, l'avocat de Pons Pignon pour justifier les droits de celui-ci sur l'abbaye de Bernay (Arch. nat., X 1a 4788, fol. 216 r°). Cf. une autre plaidoirie du 27 mai 1411 : « Aussy, environ le caresme prenant l'an CCCC VII, fu ordonné que Benedict useroit et de reservations et autres choses jusques à l'Ascension CCCC VIII, et, en usant de ce, donna Chartres, Luçon, l'abbaye de Bernay et autres Benedict *interim*. » (X 1a 4789, fol. 124 r°.) Les nominations de Martin Gouge de Charpaignes à Chartres et de Germain Paillart à Luçon sont du 10 mars 1408 (K. Eubel, *Hierarchia catholica*..., p. 173, 329).

3. C'est vers cette époque également que le duc de Berry écrivit au pape et aux cardinaux romains pour leur adresser des exhortations et des représentations (Bibl. nat., ms latin 12542, fol. 40 : *Amplissima collectio*, t. VII, c. 706). DD. Martène et Durand ont placé ces lettres en 1405, sans remarquer cette phrase : « Ecce quod fideles Christi sex lustris fere lapsis incerto doctrinarum vento dormitaverunt. »


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Guyenne [1], un enfant de douze ans [2]. Les sentiments exprimés par le duc de Berry sont à eux seuls bien dignes de remarque. Chez un prince peu suspect de complaisance pour le saint-siège,

1. Il aurait contribué à la résolution prise le 4 mars. Son nom pourtant ne figure pas au bas des lettres de ce jour. — Le duc de Berry terminait en recommandant au pape de nouveau Martin Gouge de Charpaignes pour l'évêché de Chartres. Benoit XIII, en effet, nomma ce dernier évêque de Chartres, non pas, comme on l'a cru (*Gallia christiana*, t. VIII, c. 1180; G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 66), dès 1406, mais, je le répète, le 10 mars 1408 (ci-dessus, p. 599, note 2).

2. « Tres saint pere et mon tres redoubté seigneur. Je me recommande à vostre Saintité tant et si tres humblement comme je puis plus. Et vous plaise savoir, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, que j'ay receues voz lettres que derrenierement m'avez escriptes, et aussi celles que m'ont escriptes le cardinal de Thury et le mareschal Boucicquaut, avecques un memoire qu'ilz m'ont envoyé, et sceu, par voz dictes lettres et par ce que m'ont escript et fait savoir les dessus diz, le bon propox en quoy vous estes et la tres grant et bonne affeccion et voulenté que vous avez au bien de l'union de l'Eglise, dont, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, j'ay esté et suis si liez et joyeux que plus ne pourroye. Et, en verité, se vous continuez et perseverez, vous mettrez Dieu et le monde avecques vous, et ceulx qui disoyent mal de vous en diront bien, et desjà y en y a il pluseurs qui estoyent contre vous, qui maintenant sont pour vous, et avra encores plus, maiz que vous perseverez en vostre bon propox. Et à fin, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, que vous sachiez l'estat en quoy les besoignes sont à present par deçà, et que vous ne soyez infourmé du contraire, et aussi pour ce que je ne vous en voulroye rien celer, je vous en escripz là *certa mente*. Si vous plaise savoir, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, que la lettre qui avoit esté faicte touchant les libertez de l'Eglise de France et laquelle avoit esté baillée en garde au grant maistre dostel de monseigneur le Roy et à l'arcediacre de Petit Caux, lesquelx, au temps qu'elle fu baillée, jurerent et firent tres grans seremens de la bailler à l'Université et aux prelaz au jour des Brandons derrenierement passé, a esté, pour cause des diz seremens faiz par les dessus diz, baillée par eulx à l'Université. Toutevoyes monseigneur de Guienne, beau neveu de Secille, beau neveu de Bourgoigne, beau neveu de Bretaigne et moy, et aussi la plus grant et saine partie du Conseil de monseigneur le Roy, ont esté tous d'oppinion que la ditte lettre n'avra aucun effect, et que à ycelle ne sera aucunement obey ne obtemperé jusques à l'Ascencion prochain venant, et en a mon dit seigneur fait faire une au contraire et ycelle a fait publier en Parlement et en ses autres cours de ce royaume par laquelle mon dit seigneur vuelt et ordonne, que à la ditte lettre ne soit aucunement obey, et que elle soit de nul effect et valleur jusques au dit jour de l'Ascencion, comme vous pourrez veoir, s'il vous plaist, par la ditte lettre; laquelle je vous envoye avecques ces presentes. Et vous promet, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, qu'il y a aucuns des prelaz qui ont bien esté contraires à ceste besoigne, lesquelx vous pourrez bien savoir, et que ceulx de l'Université en sont moult courrociez et parlent bien maintenant contre moy, et desjà dient que je leur suis plus grant adversaire que ne fu oncques beau neveu d'Orliens, que Dieux perdoint; mais de telz choses ne me chaut gueres, puis que l'euvre est bonne. Et ne vous doubtez point, tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, que aucune nouvelleté soit faicte ou fait de l'Eglise jusques au dit jour de l'Ascencion, mais que vous continuez en vostre bonne et saint propox. Car monseigneur de Guienne, beau neveu de Secille, beau neveu de Bourgoigne, beau neveu de Bretaigne et moy sommes tous de cest oppinion et ne le souffrerons



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ils témoignent d'un singulier empressement à seconder les efforts de Benoît XIII. Dès qu'on croyait de nouveau entrevoir la possibilité de terminer le schisme avec le concours du pape aragonais, les griefs, les rancunes étaient oubliés, les projets de représailles écartés : tout cédait au désir, sincère chez Jean de Berry comme chez Louis d'Orléans, de rétablir à tout prix l'union.

En même temps qu'on se cramponnait à ce dernier espoir, on s'occupait de venir en aide aux ambassadeurs dont l'influence n'avait pas, semblait-il, été étrangère à ce résultat. De Rome même, le 3 août 1407, Simon de Cramaud et ses compagnons d'ambassade, usant d'une permission qui leur avait été donnée [1], avaient prescrit la levée d'une seconde demi-décime [2]. Réduite de moitié par les commissaires du clergé [3], cette taxe n'avait pas

point. Et vous promet que monseigneur de Guienne si est moult bien porté pour vous. Et ne doubtez point que autre nouvelleté y ait esté faicte. Car je vous escris toute la verité ; et aussi je pense que vous le saurez briefment par voz serviteurs et amis qui sont par deçà. Et ces choses je vous escripz et fays savoir hastivement, à fin que vous ne creez pas le contraire, se aucunement en estiez infourmé, et que vous n'ayez aucune desplaisance de la tradicion des dittes lettres. Tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, je vous suppli, tant et si humblement comme je puis plus, que l'eveschié de Chartres vous plaise donner à mon amé et feal conseiller et tresorier general, Mᵉ Martin Gouge, ainsi que derrenierement je vous ay supplié et requis par mes lettres escriptes de ma main. Car, pour certain, vous l'emploierez tres bien et si pourverrez tres grandement au benefice ; et de ce, ne me vueillez, s'il vous plaist, escondire, car plus grant plaisir ne me pourriez faire en tel cas ; et si m'en reputeray moult tenu à vostre Saintité. Tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, plaise vous moy tousjours mander et commander voz bons plaisirs ; lesquelx je acompliray à mon povoir, comme raison est et faire le doye, priant le benoit Filz de Dieu qu'il vous ait en sa sainte et benoite garde et vous doint bonne vie et longue, au bien et union de sa saincte Eglise. Escript à Paris, le[ ] jour de mars. — Vostre tres humble et devot filz, le duc de Berry JEHAN. — Tres saint pere et mon tres redoubté seigneur, je ay fait escripre ces lettres en grant haste, à fin que vous seuciez la verité des nouvelles de pardeçà et que vous suciez le remede que on a mis contre la malice et male voulanté de l'Université de Paris et de leurs azerans et vous supli que le fait de mon tresorier vous veilliez faire ensi que vous le me avez mandé. Escript de ma main. » (Arch. du Vatican, *Armarium C*, fascic. 79 ; original.)

1. Par les commissaires généraux sur le fait des subsides qu'avait nommés l'assemblée du clergé du mois de février 1407 (*Ordonnances*, t. IX, p. 309).

2. Dans le texte, fort défectueux, publié dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1335), je crois retrouver les noms de quinze ambassadeurs. Ils s'étaient réunis chez Cramaud. — Dès leur premier passage par Gênes, les ambassadeurs avaient songé à cette levée supplémentaire : l'avis contraire avait alors triomphé (Bibl. nat., ms. latin 12544, fol. 41 rº).

3. Lettres du 3 avril 1408 (*Ordonnances*, t. IX, p. 309). Cf. un « Memoire au conseil de Mgr de Rouen à Paris touchant ung demi dixiesme mis..., entour Nouël



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été régulièrement perçue [1]. Soit intérêt, soit scrupule, le clergé refusait d'acquitter un impôt qu'il n'avait point consenti et qu'on levait sans l'approbation du saint-siège. Cette opposition se manifestait principalement en Dauphiné, en Languedoc, en Gascogne [2]. Afin de vaincre ces résistances, des lettres royaux du 3 janvier, du 5 mars et du 3 avril 1408 ordonnèrent la saisie du temporel des clercs récalcitrants, sans tenir compte des appels qu'ils avaient pu interjeter. Cette mesure, explicable par le besoin de rembourser aux ambassadeurs leurs avances [3] et de leur payer plus de six mois de gages arriérés, n'en marquait pas moins une violation nouvelle des immunités ecclésiastiques : après s'être passé du consentement du pape pour la levée des décimes, le gouvernement tendait à se passer du consentement du clergé lui-même [4].

Cependant Charles VI, dans l'ordonnance du 12 janvier, n'avait pas en vain prononcé le mot de « neutralité. » On ne tarda pas à le répéter de toutes parts.

A Florence, le 16 mars, la seigneurie manifestait son impatience de posséder le texte de l'ordonnance [5]. Le 19, on y agitait sérieusement la question de l'opportunité d'une mesure semblable. Les deux parties, faisait observer Philippe Corsini, ne semblent vouloir ni l'une ni l'autre de l'union ; il importerait

l'an M CCCC et VII, pour le bien de la persequution de la paix de l'Eglise. » (Arch. de Seine-Inférieure, G 1906.)

1. De Savone, au mois d'octobre 1407, les ambassadeurs suggéraient déjà au gouvernement divers moyens de contraindre le clergé à s'acquitter de ce quart de décime (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1344).

2. On nomme, parmi les opposants, les archevêques de Vienne et d'Embrun, les évêques de Grenoble, de Poitiers, de Valence et de Gap, l'archevêque d'Arles, pour les levées faites dans la portion languedocienne de son diocèse, les évêques de Vabres, de Comminges, de Conserans et de Lavaur, les chapitres de Toulouse et de Rodez, les abbés de Saint-Sernin et de Saint-Guilhem-du-Désert, le clergé de la province d'Auch, les religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc.

3. A Gênes, par exemple, le 15 juin 1407, Simon de Cramaud, Pierre de Savoisy et Pierre Fresnel, se voyant contraints d'armer des galères, avaient emprunté 5.000 florins au négociant Perceval Vivaldi. Ils étaient autorisés, dirent-ils plus tard, à emprunter jusqu'à 25.000 francs et même à obliger le roi jusqu'à concurrence de 20.000 francs (plaidoiries du 21 avril et du 28 juillet 1412; Arch. nat., X 1a 4789, fol. 257 r°, 313 r°).

4. *Ordonnances*, t. IX, p. 277, 297, 309.

5. « La copia delle determinationi fatte in Francia abbiamo molto caro di vederla. » (Arch. d'État de Florence. *Signori, Missive, 1a Cancelleria* 27, fol. 60 r°.)


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de consulter des théologiens, de saintes gens [1]. Un autre conseiller se prononçait carrément pour la soustraction [2]; la plupart étaient d'avis de se concerter avec Venise et le roi de France, en d'autres termes, d'embrasser le parti de la neutralité, si Venise, d'une part, Charles VI, de l'autre, abandonnaient les obédiences de Grégoire XII et de Benoît XIII [3]. Le même dessein apparaît dans des lettres que la seigneurie écrivit, le 23 mars, à ses ambassadeurs. A cette date, elle avait en ses mains l'ordonnance du 12 janvier 1408, des lettres qu'elle avait reçues elle-même de Charles VI et une copie de celles qu'il avait envoyées à Grégoire [4].

A Sienne, on avait de même reçu communication des décisions royales, et, le 23 mars, un grand conseil de cent trois membres se réunit pour entendre lecture des lettres de Charles VI et délibérer sur le parti à prendre [5].

A Venise enfin, le 28 mars, le sénat répondait au roi que la

1. « Vellet quod Veniti concurrerent nobiscum, et quod domini habeant bonos religiosos et magistros et [in] sacra pagina doctores et cives, et quod velint habere bonam et diligentem deliberationem. »

2. « Si non tolletur obediencia, nichil fiet. »

3. « Quod, quando Veneti oratores exposuissent illud quod dicitur de neutralitate, quod nostri quoque facerent illud idem, et quod demum, quando Gallici et Veniti fecissent neutralitatem, tunc quod nos quoque faciamus. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 24 v°.)

4. « Noi comprendiamo chiaramente per tenore delle vostre lettere de dì .xviij. e ancora per gli effetti i quali si veggono, che ne papa Gregorio ne Benedecto vogliano discendere de luogi loro e porre giù le dignita nelle quali sono; e segreti delle coñscientie sa Iddio! Pure e signi dimostrano questo, e pensiamo anzi. Siamo certi che altri modi bisognano tenere, veduto quanto si tirano a dietro, a ciò che la pace de' christiani seguisse. » (Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, 1ª Cancelleria* 27, fol. 68 v°.) — C'est là, je suppose, la lettre que C. Hippeau (*Archives des Missions scientifiques*, 2ᵉ série, t. II, p. 439) a donnée comme datée du 30 mars. Celle qu'il a analysée sous la date du 23 mars paraît avoir un tout autre contenu.

5. « Convocato et congregato quodam consilio Requisitorum, simul cum magistris dominis prioribus et capitaneo populi in numero in totum CIII, in sala Balistarum, de mandato dictorum dominorum, et in dicto consilio facta proposita per Franciscum Dominici Placidi... super materia litterarum regis Francorum lectarum in consilio, in quibus effectualiter continetur qualiter dictus rex vult tollere obedientiam utrique pape et incitat cunctos populos ad faciendum idem, et de modo tenendo circa dictam materiam et circa materiam unionis Ecclesie sancte Dei, et ibi redditis pluribus consiliis... » — Enfin, par 82 graines de lupin blanches contre 21 noires, l'assemblée vota l'envoi à Lucques d'un ou plusieurs ambassadeurs. Le 29 mars, on choisit pour remplir cette mission Castellano di Utinello. (Arch. d'État de Sienne, *Deliberazioni del Concistorio*, n° 242, fol. 13 r°, 16 v°.)


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

république suivrait volontiers son exemple quand elle verrait le parti de la neutralité adopté par un assez grand nombre d'urbanistes pour rendre, en quelque sorte, inévitable l'abdication de Grégoire XII [1].

Il n'était pas jusqu'aux cardinaux de Grégoire qui, sous l'influence peut-être des exhortations du roi [2], ne fissent aux représentants de Florence je ne sais quelle communication mystérieuse; la république autorisa, le 5 avril, ses ambassadeurs à revenir de Lucques pour lui exposer de vive voix ces ouvertures [3]. Il s'agissait déjà, sans doute, du projet de scission qu'on voit débattu, à Lucques, quinze jours plus tard, entre les envoyés florentins et trois délégués du sacré collège : soupçonnant Grégoire XII de méditer une retraite, ses cardinaux comptaient, dans ce cas, se séparer de lui et voulaient être sûrs de trouver un asile sur les terres de la république. Florence leur fit répondre qu'elle les recevrait de grand cœur, convaincue qu'ils sauraient s'abstenir de toute démarche scandaleuse [4]. Elle eut pourtant conscience des complications auxquelles pouvait donner lieu cette rupture; elle sembla craindre, le 2 mai, que ses envoyés n'eussent trop tôt parlé de neutralité. L'un de ses conseillers demandait, s'il en était temps encore, qu'on n'abordât ce sujet qu'après s'être assuré de l'assentiment des Vénitiens. On ne pouvait se dispenser, après l'avoir promis, de recevoir les cardinaux : mais il convenait de stipuler qu'ils ne provoqueraient point de nouveau schisme [5]. Quand, quelques jours plus tard,

1. Éd. Piva, *Venezia e lo Scisma*, dans le *Nuovo archivio veneto*, t. XIII (1897), p. 142. Cf. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 119. — Charles VI notifia lui-même sa résolution du 12 janvier 1408 de tous côtés, notamment au marquis d'Este (*Annales Estenses*, Muratori, t. XVIII, c. 1047).

2. En leur envoyant son ordonnance du 12 janvier, Charles VI les avait exhortés à prendre le parti de la neutralité, leur avait conseillé d'ajouter foi aux paroles de ses ambassadeurs Simon de Cramaud, Ameilh du Breuil, Pierre d'Ailly et Pierre Plaoul, et les avait priés de l'instruire de leurs intentions (Bibl. du Vatican, ms. lat. Vatic. 3477, fol. 100 r°).

3. Arch. d'État de Florence, *Signori, Missive, Cancelleria* I° 27, fol. 70.

4. *Commissioni di Rinaldo degli Albizzi*, t. I, p. 156.

5. « *Matus Simonis Leonis* : Quantum oratores nostri non dixerint verba illa de tollenda indifferentia, non dicantur, nisi dicant Veneti hec eadem... Item, quod cardinales recipiantur in nostras terras, quia eis permissum, cum hoc quod ipsi non faciant novum scisma. » (Arch. d'État de Florence, *Consulte e pratiche* 39, fol. 35 v°.)


Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

neuf cardinaux, effectivement, demandèrent l'hospitalité aux Florentins, ils subissaient, on le voit, l'influence française, plutôt qu'ils ne se rendaient, comme on l'a cru, aux suggestions, encore timides et hésitantes, de Florence.

Grégoire XII lui-même avait tout fait pour détacher de lui ses partisans. Il n'en est pas moins vrai que le moment où les urbanistes se mirent à envisager l'hypothèse d'une soustraction d'obédience coïncide avec celui où leur parvinrent les exhortations contenues dans la circulaire de Charles VI du 12 janvier 1408. L'Italie impatiente commençait à se remuer ; la France avait donné le branle.

Je n'ai point dit encore l'effet produit par cette même décision du 12 janvier 1408 sur le principal intéressé, Benoît XIII. Elle lui fut signifiée par une ambassade spéciale. Je ne sais à quel moment partirent de Paris les deux chevaliers qui la composaient, Jean de Châteaumorant et Jean de Torsay [1] ; mais ils semblent n'avoir accompli leur mission que bien longtemps après l'expédition de l'ordonnance, plus d'un mois même après cette sorte de revirement qui s'était opérée, à la cour, en faveur de Benoît vers le commencement du carême ; c'est sans doute au moment de Pâques, entre le 12 et le 18 avril, que le pape prit connaissance des lettres de Charles VI [2].

En différant ainsi cette notification, l'on avait peut-être obéi au désir de ménager aussi longtemps que possible les susceptibilités du pape. Toutefois la menace, pour être tardive, n'en était que plus offensante : Benoît se voyait mis en demeure de réaliser l'union dans un délai d'une quarantaine de jours. « De

1. F. Ehrle, *Aus den Acten des Afterconcils von Perpignan*, p. 61.

2. Il n'en avait certes pas connaissance le 5 avril 1408, jour où, rappelant ses efforts, ses charges, ses emprunts montant à 60.000 fr. d'or, ses divers expédients financiers, il imposa, conformément à l'avis de ses cardinaux, une décime entière sur le clergé de France (Arch. du Vatican, *Reg. Avenion. LV Benedicti XIII*, fol. 44 v°). Il n'avait pas reçu encore les lettres de Charles VI le 10 avril, jour où il conféra à Guillaume de Gaudiac et à Sanche Lopez de Vesco les pouvoirs nécessaires pour lever cette décime et aussi pour emprunter 80.000 fr. d'or soit au roi de France, soit à toute autre personne (*ibid.*, fol. 47 r°). Enfin il est probable qu'il désirait encore être agréable à Charles VI le 12 avril, jour où il érigea en collégiale la Sainte-Chapelle de Paris (Arch. nat., L 366, n° 23) par une bulle que le roi de France, à vrai dire, déclara plus tard subreptice (Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. V, p. 687).


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« laquelle ambassade, comme dit Monstrelet, ne du contenu ès « lettres envoiées de par le roy, icellui pape ne fu point bien « content. » Il fit pourtant assez bon visage aux deux ambassadeurs et se borna à leur promettre d'envoyer promptement sa réponse à Paris.

Cette réponse est datée de Porto Venere, le 18 avril 1408 [1]. C'est une lettre close où le pape rappelle les sentiments de tendresse que lui ont toujours inspirés le roi et le royaume. Vient ensuite une série de reproches affectueux : une ordonnance du roi sert, depuis près de deux ans, de prétexte aux Français pour lui refuser le payement des taxes dues au saint-siège ; plusieurs des clercs qu'il a promus sont privés de la jouissance de leurs bénéfices ; certains ennemis du catholicisme osent interjeter de ses décisions des appels que le droit canon réprouve ; enfin des ambassadeurs de Charles VI viennent de lui signifier l'intention du roi de ne plus lui obéir à partir de l'Ascension, si d'ici là le schisme ne s'est pas terminé [2]. Est-ce là le langage d'un fils s'adressant à son père ? Appartient-il au roi de prescrire une limite de temps à une œuvre qui est entre les mains de la divine Providence ? Tout cela ne sert qu'à enfler l'orgueil des urbanistes, par suite, à retarder l'union. En finissant, Benoît XIII conjure Charles VI de ne plus prêter l'oreille à de perfides conseils ; il l'exhorte à révoquer des ordonnances attentatoires aux franchises ecclésiastiques, et lui apprend qu'outre les peines de droit commun, il encourrait celles qui sont prononcées dans certaine constitution demeurée jusque là secrète et dont il lui envoie copie. Était jointe, en effet, aux lettres closes du 18 avril la bulle tenue en réserve depuis le 19 mai 1407, celle qui, on s'en souvient, fulminait l'excommunication contre quiconque ferait soustraction d'obédience ou interjeterait appel des décisions du

1. *Reg. Avenion. LV*, fol. 47 v° ; Bibl. nat., ms. latin 12542, fol. 65 r° ; ms. latin 12543, fol. 55 r° ; ms. latin 14669, fol. 54 r°, 62 r°, 63 r° ; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 42 r° ; L. d'Achery, *Spicilegium*, t. I, p. 805 ; Du Boulay, t. V, p. 152 ; Monstrelet, t. I, p. 246 (sous la date fausse du 24 mars). Cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 4.

2. C'est comme si, remarque Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1443), on disait au pape : « Nisi transferas montes, vel nisi facias viam siccam in mari, vel quod sol stet immobilis per unam diem. »


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pape, s'agît-il d'un cardinal, d'un archevêque, d'un évêque, d'un empereur ou d'un roi.

Quand Sanche Lopez, le messager de Benoît XIII, apporta cette réponse à Paris, il y trouva l'Université triomphante. Après avoir pendant six mois suspendu ses leçons, elle venait enfin d'obtenir la destitution du prévôt Guillaume de Tignonville et la réhabilitation des écoliers qu'il avait fait exécuter [1]. On prévoyait qu'elle ne tarderait pas à avoir gain de cause sur les autres terrains, et l'arrivée du message pontifical ne pouvait que contribuer à hâter cette dernière victoire.

Sanche Lopez se présenta dans la matinée du 14 mai à l'hôtel Saint-Paul. Charles VI était dans son oratoire ; la messe venait de commencer. Le messager de Benoît XIII put pénétrer jusqu'au roi et lui remettre les lettres closes du pape. Cela fait, il disparut.

Le pli ne fut ouvert qu'après la messe et quand les ducs de Berry et de Bourgogne, Pierre de Navarre, le comte de Nevers et Louis de Bavière eurent été rassemblés près du roi [2].

On s'était peut-être attendu à voir le pape demander grâce ou tenter d'adoucir par de nouvelles promesses la rigueur des décisions royales. Mais Benoît XIII parlait moins en accusé qu'en juge. Aux menaces de révolte il ne répondait que par des menaces d'excommunication. Les princes y virent un défi, et, de plus, un outrage à la majesté très chrétienne. Dans leur orgueilleuse conception, la royauté française occupait un rang bien trop élevé pour pouvoir être atteinte par les censures d'un pape quelconque, à plus forte raison par les traits d'un pontife dont il était aisé de contester l'autorité. Les mesures auxquelles s'arrêta le Conseil dénotent une colère sourde qui n'attendait depuis longtemps qu'un prétexte pour éclater.

Le jour même, un mandement royal adressé aux gens du Parlement et au prévôt de Paris leur enjoignit de publier les deux ordonnances relatives aux libertés de l'Église de France, du

1. Ch. Jourdain, *Index chronologicus...*, p. 220 ; cf. p. 221 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 229, 231 ; Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. IV, p. 552 ; H. Denifle, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. IV, nos 1851, 1852.

2. Du Boulay, t. V, p. 158 ; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, II, p. 183 ; Monstrelet, t. I, p. 245.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

18 février 1407, dont l'Université de Paris était dépositaire depuis le 4 mars 1408. Cette publication, « moult profitable, assurait-on, à l'avancement de l'union, » eut lieu, au Parlement, dès le lendemain : taxes apostoliques, réserves pontificales se trouvèrent, du même coup, abolies [1], et l'Université put faire entendre un véritable cri de triomphe, en indiquant dorénavant comme seul but de ses efforts la conquête de la paix religieuse à laquelle faisait obstacle « l'entêtement funeste de deux criminels vieillards [2]. »

Cependant les sergents royaux battaient tous les quartiers de Paris pour découvrir l'envoyé qui avait osé remettre au roi un si impertinent message : Sanche Lopez restait introuvable [3].

Le Conseil continuait de délibérer tantôt avec les membres du Parlement, tantôt avec les universitaires. Plusieurs docteurs émirent l'avis que les gens coupables d'avoir inspiré, rédigé ou apporté les bulles en question fussent poursuivis pour crime de lèse-majesté et que les bulles elles-mêmes fussent déclarées iniques. On résolut d'admettre l'Université à en faire publiquement la preuve [4].

Par un procédé renouvelé du temps de Philippe le Bel, le peuple fut convié à cette grande manifestation. Elle eut lieu en plein air, dans l'enceinte du Palais [5]. Plusieurs tribunes d'inégale hauteur y avaient été préparées. Sur la plus élevée prit place, le 21 mai, le roi ; puis, à sa droite, sur une autre tribune, moins haute, Louis II d'Anjou, roi de Sicile ; sur une troisième,

1. Bibl. nat., ms. français 5268, fol. 56 v° ; *Ordonnances*, t. IX, p. 331 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 230 ; cf. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 4.

2. Brouillon d'une lettre qu'elle comptait adresser à quelque autre Université (Arch. nat., M 65ᵃ, n° 16).

3. Monstrelet, t. I, p. 245 ; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 4.

4. *Ibid.*, p. 8 ; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 231.

5. Dans le pré du Verger, le long de la Seine (Du Boulay, t. V, p. 158) ; ou « entre la sale du Palaiz et la chambre de Parlement et les grans galeries par bas, ou grant preau par terre » (*Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 231) ; ou encore « ad curiam minorem regalis Palatii » (*Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 8), ce que Bellaguet a le tort de traduire par la « petite Chambre du Palais. » Il est vrai que Monstrelet (t. I, p. 255) se trompe aussi gravement en plaçant cette scène « dans la Grant salle du Palais. » — C'est tout près de là, dans les Jardins du roi, que Philippe le Bel avait réuni le peuple de Paris, le 24 juin 1303, pour manifester contre Boniface VIII (Ch.-V. Langlois, *Une réunion publique à Paris sous Philippe le Bel*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1888, p. 130).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore moins haute, vinrent se ranger les ducs de Berry et de Bourgogne, le comte de Nevers, Pierre de Navarre, Louis de Bavière [1] et, sur une quatrième, encore plus basse, le Chancelier, le Parlement, les maîtres des requêtes de l'Hôtel. A gauche du roi, s'élevait la tribune du clergé, où s'assirent les prélats et les membres de l'Université. Enfin, faisant face à cet auditoire imposant, se dressait, bien au-dessus des têtes de la foule, la chaire de l'orateur : elle était occupée par Jean Courtecuisse.

Apologie du roi, condamnation du pape : ces deux parties essentielles de la thèse de l'orateur donnèrent lieu à des développements de longueur inégale. Courtecuisse pensa justifier suffisamment la royauté en démontrant que, dans toute l'affaire du schisme, elle s'était laissé guider par les conseils du clergé et des Universités de France. Il insista davantage pour prouver le crime de Pierre de Luna. Aux arguments tant de fois reproduits depuis dix ans [2], il en joignit d'autres empruntés aux incidents des derniers mois. Il ne tint aucun compte des démarches, des voyages accomplis par le pape d'Avignon pour se rapprocher de son rival : l'échec des tentatives d'union ne s'expliquait, suivant lui, que par une collusion criminelle entre les deux pontifes ; ces éternelles discussions sur le choix du lieu de conférence leur avaient permis de négliger la seule affaire essentielle, celle de leur double abdication. Convaincu ainsi d'être schismatique, hérétique, perturbateur de la paix, persécuteur de l'Église, Pierre de Luna ne devait plus être désigné ni par le nom de Benoît, ni par le titre de pape, ni même par celui de cardinal. Lui obéir était tremper dans son schisme, dans son hérésie. Avec une étrange assurance, l'orateur déterminait le moment précis à partir duquel les actes de Pierre de Luna devaient être réputés nuls : c'était celui où le pontife avait osé s'attaquer à la personne royale, en fulminant la bulle d'excommunication

1. Monstrelet compte aussi parmi les assistants les ducs de Bar et de Brabant, les comtes de Tancarville et de Saint-Pol, un grand seigneur anglais, les ambassadeurs d'Écosse et du pays de Galles. C'était bien la peine, devaient penser ces derniers, de nous convertir au parti de Benoit XIII !

2. Celui notamment auquel avait répondu Pierre de Luna le 17 septembre 1406 (v. plus haut, p. 452) : la prétendue déclaration qu'il aurait faite en consistoire sur ce qu'en abdiquant, il croirait commettre un péché mortel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

éventuelle du 19 mai 1407; cet acte lui-même, bien entendu, se trouvait frappé de nullité. La conclusion qui s'imposait était qu'il fallait intenter des poursuites aux fauteurs de Pierre de Luna et à Pierre de Luna lui-même, et regarder comme coupable du crime de lèse-majesté quiconque, dans le royaume, lui prêterait appui, conclusion d'autant plus légitime que les mauvais desseins du pontife à l'égard de la France ne résultaient pas seulement de la bulle incriminée : il avait menacé, à plusieurs reprises, de jeter dans le royaume, en cas de nouvelle soustraction d'obédience, une confusion telle qu'on ne pourrait y porter remède en cent ans; il avait cherché à travestir aux yeux de feu Henri III ou de son successeur, Jean II, les sentiments d'amitié que Charles VI éprouvait pour la Castille; il avait enfin écrit à Wenceslas que le roi de France attentait à ses droits et briguait pour lui-même la couronne impériale [1].

A ces allégations plus ou moins véridiques, l'Université joignit des demandes précises [2] ; que la bulle du 19 mai 1407 fût lacérée, comme séditieuse, frauduleuse et injurieuse pour la majesté royale; que l'on recherchât et arrêtât tous ceux qui avaient été les instigateurs du complot, ou qui recélaient des exemplaires de la bulle — il y en avait plus d'un en France, et l'Université se réservait de les faire connaître ; — que le roi s'engageât à ne plus recevoir aucune lettre de Pierre de Luna; qu'il chargeât l'Université de répandre, à cet égard, la vérité en France; enfin qu'il fît jeter en prison et punir, non seulement Sanche Lopez, l'émissaire du pontife, mais Pierre de Chantelle [3], Guillaume de Gaudiac, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Géraud du Puy, évêque de Saint-Flour, qui était alors en mission auprès du roi de Castille [4], chargé de le gagner au parti de la neutralité, mais fortement soupçonné d'agir en sens contraire,

1. Du Boulay, t. V, p. 158; *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 8.
2. Bibl. nat., ms. latin 12543, fol. 58 v°; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 78 v°; Bibl. de Dijon, ms. 578, fol. 48 r°; *Amplissima collectio*, t. VII, c. 859; Du Boulay, t. V, p. 160; Monstrelet, t. I, p. 255. Cf. *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 231.
3. Et non, comme on l'a écrit parfois, Pierre de Courcelles. C'était un chanoine de Notre-Dame, licencié ou docteur en théologie (H. Denifle, *Chartularium*..., t. IV, p. 2, 128, 272).
4. Et non auprès de Benoît XIII, comme le dit Monstrelet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

attendu les tendances qu'il avait manifestées dans des écrits antérieurs [1].

Si violentes que fussent ces motions, on vit aussitôt qu'elles avaient l'agrément de la cour. Le Chancelier déclara que le roi et les princes approuvaient entièrement le langage de Jean Courtecuisse. Puis, sans aucun semblant de délibération, sans garder le moins du monde les formes de la justice, on commença séance tenante à exécuter un arrêt qui n'était même pas rendu.

Des secrétaires du roi élevèrent entre leurs mains la bulle, de façon à ce qu'elle fût vue de toute l'assistance, puis, l'ayant dépliée, la criblèrent de coups de canifs. Une moitié du parchemin fut portée aux princes et aux conseillers du roi, l'autre moitié aux prélats et aux universitaires, qui la mirent en pièces [2]. Ensuite, sur l'ordre du Chancelier, des sergents se dirigèrent vers la tribune de gauche, où siégeait, derrière les prélats, le vénérable doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois; au milieu de l'émotion générale, et au grand scandale des conseillers au Parlement, qui voyaient en Guillaume de Gaudiac un des leurs, ils se saisirent du vieillard et l'emmenèrent en prison [3].

Cette rage ne s'éteignit pas durant les jours qui suivirent. Sans se souvenir que Boucicaut avait pris l'engagement de veiller sur la sécurité de Benoît XIII, ou plutôt sans craindre de lui imposer un rôle passablement odieux, on lui expédia en toute hâte l'ordre de s'assurer de la personne de Pierre de Luna et de l'empêcher de sortir du territoire de Gênes [4]. On rappela l'évêque de Saint-Flour, et l'on écrivit au roi de Castille de n'ajouter foi à rien de ce qu'avait

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 14. V. plus haut, p. 72.

2. Une analyse de la bulle entièrement fantaisiste se trouve dans un récit publié par Du Boulay (t. V, p. 158) ; ce serait l'excommunication lancée : 1° contre ceux qui attaqueraient la voie de convention; 2° contre ceux qui approuveraient la voie de cession; 3° contre ceux « qui essent de parte contraria. » Jouvenel des Ursins (p. 447) se figure que, par cette bulle, Benoit XIII « excommunioit et mettoit tout le royaume en interdit. » Et Nicolas de Baye lui-même s'exprime de cette façon peu exacte (t. I, p. 230) : « A esté presentée au Roy... une bulle par laquelle le pape Benedict ... excommunie le Roy et messeigneurs, ses parens et adherens. »

3. Le *Religieux de Saint-Denys* (t. IV, p. 14) est ici témoin oculaire. Cf. Jouvenel des Ursins, p. 447; Du Boulay, t. V, p. 159; *Journal de Nicolas de Baye*, t. I, p. 231.

4. C'est à cet ordre que fait allusion Boniface Ferrer (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, c. 1473).



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pu lui dire cet ambassadeur suspect. Parmi les prélats désignés comme complices de Benoît XIII, plusieurs, tels que Guy de Roye ou Pierre d'Ailly, se tinrent à l'écart [1]; d'autres furent arrêtés, tels que Jean de Sains, évêque de Gap, Philippe de Villette, abbé de Saint-Denis, quelques chanoines de Notre-Dame [2], notamment Nicolas Fraillon [3], et le secrétaire du roi Pierre Salmon, qui, arrivant d'Italie, fut soupçonné d'avoir eu connaissance des projets de Pierre de Luna [4]. On finit aussi par prendre Sanche Lopez et le courrier Gonzalve, qui avait présenté au duc de Berry des lettres de Benoît XIII : arrêtés, l'un près de Lyon, l'autre en l'église de Clairvaux, ils furent ramenés à Paris [5]. Leurs déclarations du moins eussent dû avoir pour conséquence

1. Le bruit de leur arrestation se répandit pourtant en Italie. V. un rapport adressé, le 15 juin, au seigneur de Lucques (Arch. d' tat de Lucques, *Governo di Paolo Guinigi* 11; Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, t. IV, p. 123).

2. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 16; Monstrelet, t. I, p. 255. Cf. la chronique de Laurent Pignon (Bibl. nat., ms. latin 14582, fol. 146 r°).

3. Les charges relevées contre ce chanoine sont ainsi exposées dans une plaidoirie du 30 août 1408 : « Et, en especial, reçut Gon[sasve, le messagier qui app]orta les maises bulles, le conseilla à eschaper, à le sauver, et si mist peinne [et le sceut et ne le denunça pas, et si avoit dit, un moiz paravant, que le Pape excomenie[roit] le Roy, comme l'en [treuve] par un tesmoin. Oultre, dit qu'il ne dit pas tout en sa lettre : car ledit messagier lui dist qu'il avoit apporté lettres contre le Roy, le duc de Berry et le roy Loïz, et si lui dist qu'il excomenioit le Roy, et pour ce que la neutralité se devoit faire, et par ce voioit que c'estoit en norissant le scisme. Et si dist que l'en meist hors le messagier secretement hors de son hostel par une ruelle, et si envoierent lui et Hoce aux portes de Paris, à savoir se elles estoient ouvertes, afin que s'en allast : dont ne parle pas sa lettre si pleinement; par quoy se monstre fauteur. Et si lui dist le dist messager que par avant avoient esté appointées lettres excomenicatoires contre le Roy, par quoy avoit eu cognoiscence de ces choses, qu'il a celées et teues, en favorisant et norrissant Pierre de Lune et le scisme... » — D'autre part, l'avocat de Nicolas Fraillon le défendait de la façon suivante : « Dit que ledit Gonsasve vint à lui, non pas à sa requeste, pour estre adrecié à bailler lettres closes qu'il apportoit; car il reparoient sur l'arcevesque d'Aux, dont venoit la cognoiscence *et non aliunde*. Et dit que, puiz que fu venu à sa maison, n'y bu, ne ne manga, et s'en ala, sanz le recepter et en monstrant que ne le voloit ne garder ne recepter. *Secus*, s'il eust recepté ou gardé *a proposito*. Et supposé ancor ce que lui dist ledit messager que le duc de Berry lui avoit dit que s'en alast, ne l'avoit point à dire ne à reveler à justice. Et si lui dist le chevaucheur que les bulles estoient passées par les cardinaulx, qui ont beaus benefices en ce royaume : si n'avoit pas à croire que ce fust excomeniement contre le Roy. » (Arch. nat., X 1a 4788, fol. 159 r°.)

4. Pierre Salmon était porteur d'une lettre de Benoit XIII répondant aux précédentes communications du roi (*Mémoires* de Salmon, p. 45, 46, 92).

5. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 16; Jouvenel des Ursins, p. 447; Monstrelet, t. I, p. 258. — C'est évidemment Sanche Lopez que Monstrelet désigne sous le nom de « Sansion Leleu, » et Jouvenel des Ursins sous celui de « Cousseloux. »



Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de faire relâcher les autres prisonniers, qui semblent avoir, jusqu'au 14 mai, ignoré le contenu des lettres pontificales. Mais la colère des princes n'était pas encore assouvie. Du Palais, où, sans aucune enquête préalable, les prétendus complices de Pierre de Luna avaient été emprisonnés, ils furent transférés au Louvre, et le soin de les juger remis à une commission extraordinaire composée en partie de délégués de l'Université, théologiens ou maîtres ès arts, totalement étrangers aux règles de la procédure [1]. J'aurai lieu de revenir sur les suites données à ces singuliers procès.

Dès maintenant, je citerai parmi les clercs sur lesquels retomba la colère de l'Université, mais qui se trouvèrent hors de ses atteintes, le célèbre humaniste Nicolas de Clamanges. On le soupçonna d'avoir été le rédacteur de la bulle du 19 mai 1407 [2] ou, tout au moins, d'en connaître depuis longtemps l'existence. Il fut traité de contumace. Les uns parlaient de le faire arrêter, les autres de le condamner à l'exil, d'autres enfin de le dépouiller des bénéfices qu'il possédait en France. Il se défendit du mieux qu'il put dans une série de lettres adressées à l'Université, puis à des amis influents. Avait-on pu confondre son style avec celui de la bulle incriminée? Rien de plus dissemblable. Il n'avait même rien su des projets de Benoît XIII. Son secrétaire, oui sans doute, il l'avait été, mais écarté, comme tous les français, des conciliabules mystérieux où s'élaboraient de pareils actes [3]. Benoît XIII eût cherché un secrétaire aux Indes plutôt que de confier à un français la rédaction d'une telle bulle. Pour lui, il n'avait connu ce document que par des lettres envoyées

1. Dans cette « commission des crimineulx au regart des maises bulles envoiées par Pierre de Lune, » figurait un conseiller au Parlement, Nicolas d'Orgemont, chanoine de Notre-Dame (Arch. nat., X 1a 4788, fol. 137 r°), le même qui fit partie, en 1412, de la commission instituée contre les Armagnacs, puis qui, compromis dans la conspiration bourguignonne de 1416, fut condamné à mort, puis gracié et condamné à la détention perpétuelle (A. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 70; *Journal de Nicolas de Baye*, t. II, p. 248).

2. Et non de celle du 18 avril 1408, comme l'a compris Du Boulay (t. V, p. 154).

3. J'ai souvent trouvé en marge des registres de Benoît XIII la signature autographe de Nicolas de Clamanges (v., par exemple, *Reg. Avenion. XXVIII*, fol. 496 r°; *Reg. Avenion. XXXI*, fol. 11 r° et v°). Son nom figure encore parmi ceux des témoins de la convention de Marseille du 21 avril 1407 (Arch. nat., J 516, n° 30).



Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de France : à ce moment, il avait depuis trois mois quitté la cour de Benoît XIII, parti qu'il eût pris sans doute deux ans plus tôt sans l'espérance que lui avaient fait concevoir les tentatives de rapprochement des deux papes. Aussitôt informé des décisions du roi, il s'était éloigné encore plus de Benoît XIII, avait quitté Gênes pour se rapprocher du royaume. Que lui reprochait-on donc? Était-ce ainsi que l'on traitait celui qui avait tant contribué à faire renaître l'éloquence en France [1] ?

L'éclat causé par l'arrivée de la réponse de Benoît XIII avait précédé de quelques jours à peine le terme de l'Ascension fixé, l'on s'en souvient, comme l'extrême limite du délai accordé aux deux pontifes pour faire l'union. L'union était loin d'être faite, et la fureur à laquelle on vient de voir que les princes et l'Université étaient en proie les eussent portés plutôt à devancer le terme qu'à octroyer un nouveau sursis.

Le 22 mai, Charles VI, s'adressant aux cardinaux de Grégoire, les conjura, au nom du Christ, d'abandonner leur maître, qui, à l'instar de Pierre de Luna, ne trouvait dans l'univers aucun lieu où il lui fût loisible de tenir ses promesses. Il les exhortait à se réunir aux cardinaux de l'autre collège [2].

Le 25 mai, lendemain de l'Ascension, des lettres patentes annoncèrent que Charles VI et tout son peuple prenaient le parti de la neutralité. Le roi ne souffrirait pas, tant que durerait le schisme, qu'aucun de ses sujets obéît soit à l'un, soit à l'autre des deux « contendants. » Cette ordonnance fut publiée à son de trompe par tout le royaume. La sanction en était, non pas la peine de mort, comme on l'a prétendu, mais l'emprisonnement, la confiscation des biens, voire le bannissement [3].

1. Ép. XLII, XLV, XLVI, XLIX, LII (éd. de Leyde), p. 127, 135, 139, 143, 146. — On reprocha aussi à Nicolas de Clamanges d'avoir déploré les scandales qui se produisaient en France, d'avoir écrit que Simon de Cramaud rêvait d'adjoindre un troisième pape aux deux qui se disputaient la tiare, enfin d'avoir dressé une liste des universitaires les plus hostiles à Benoît XIII. V. les lettres dans lesquelles il se défendit contre ces divers reproches (ép. XLIII et LV, p. 131, 150).

2. Du Boulay, t. V, p. 162; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, 2e partie, p. 192 ; Rinaldi, t. VIII, p. 205 ; Bourgeois du Chastenet, *Nouvelle histoire du concile de Constance*, Preuves, p. 293 (sous la date évidemment fausse du 12 mai).

3. Arch. nat., J 516, n° 34 ; Bibl. nat., ms. latin 14643, fol. 13 r° ; Bibl. de Rouen, ms. 1356, fol. 79 r° ; Du Boulay, t. V, p. 165 ; Bourgeois du Chastenet, *loco cit.*, p. 261 ; *Ordonnances*, t. IX, p. 342.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La publication des actes de ce genre comportait un commentaire et une justification. L'ordonnance du 25 mai 1408 servit ainsi de thème à des prédications populaires. Je citerai le discours prononcé, le 27 mai, en la Couture de Saint-Martin-des-Champs, par le frère mineur Pierre Aux-Bœufs [1].

Enfin des lettres du 5 juin, sanctionnant la thèse de Jean Courtecuisse, déclarèrent qu'il ne serait tenu compte d'aucune des bulles de Pierre de Luna postérieures au 19 mai 1407, et enjoignirent aux gens du Parlement de faire lacérer toutes celles qui leur seraient apportées, de faire arrêter et punir de façon exemplaire tous ceux qui les leur présenteraient [2].

C'est en vain que Benoît XIII, qui ne désirait pas plus que son compétiteur en venir à une abdication, avait manœuvré de manière à garder le beau rôle, affectant d'observer scrupuleusement la foi jurée, accourant aux rendez-vous de Savone et de Porto Venere, rejetant sur Grégoire XII l'odieux des empêchements mis à tous les projets d'entrevue. Ses ruses n'en avaient imposé ni aux princes, ni surtout à l'Université. Tout ce qu'on lui concédait, c'est qu'il avait fait preuve de plus d'adresse que son adversaire [3]. Au fond, on les rendait l'un et l'autre responsables de l'échec des négociations.

La France avait donc perdu ses dernières illusions au sujet de la voie dite de « double cession. » Mais, si elle se voyait forcée

1. *Religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 18.

2. Bibl. nat., ms. latin 14669, fol. 66 r°; *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, t. I, 2e partie, p. 194; *Ordonnances*, t. IX, p. 346; Du Boulay, t. V, p. 166 (sous la date du 6 juin). Cf. les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris, à la date du 6 juin 1408 : « Magister Johannes de Boissay, archidiaconus Parvi Caleti, presentavit quasdam litteras Regis continentes qualiter Rex precipit dominis quatenus non obediant de cetero bullis seu litteris Petri de Luna ; et domini responderunt quod libenter obtemperabunt. » (Arch. nat., LL 110, p. 85.) — C'est ainsi que, Mathieu de Herleville ayant obtenu en cour de Rome, au mois de mars 1408, une sentence qui lui attribuait une prébende à Amiens, « fu envoiée sa sentence par deçà pour estre executée : mais, pour ce que ce fu au temps que l'en prenoit les lettres que venoient de court de Romme, à occasion des maises bulles qu'envoya Benedict, si fu retenue la sentence que le porteur apportoit, avec pluseurs autres lettres. » (X 1a 4788, fol. 430 r°.)

3. « Tout ainsi que un diable est plus malicieux que l'autre, et s'entredeçoivent, nonobstant qu'ils soyent compaignons, nostre pape de la Lune sceut tenir telle voye et maniere que de ce desaccord bailla tout le tort à celuy de Rome, au dire de tous, tant d'un costé que d'autre. » (*Livre des faicts du mareschal de Boucicaut*, p. 164.) Cf. *Leonardi Aretini epistolarum libri octo*, p. 72, 79.


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de renoncer à obtenir des deux pontifes une abdication volontaire, elle ne laissait pas de conserver l'espoir de mettre un terme au schisme par un autre moyen, espoir d'autant plus ferme qu'il reposait sur une foi inébranlable en la vitalité et en la perpétuité de l'Église.

Tour à tour on l'a vue essayer de réaliser l'union en étendant sur toute la chrétienté la domination du pape d'Avignon, puis en amenant les deux pontifes à s'effacer simultanément. Désormais l'histoire du schisme entre dans une période nouvelle : c'est en dehors des papes, en se passant de leur concours, en bravant au besoin leur opposition violente, qu'on va, en désespoir de cause, tenter de reconstituer cette unité ecclésiastique depuis trente ans disparue et objet de si profonds, de si universels regrets.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ÉCLAIRCISSEMENT V

UNE CONVERSATION DU CHEVALIER AYMARD BROUTIN, DIT TALEBART, AVEC LE ROI D'ANGLETERRE RICHARD II

« C'est la manière que je, Tallebart, ay tenue à parler avec le « roy d'Angleterre du fait de l'Eglise. » Ces mots servent de titre à un curieux récit transcrit dans le 26e volume de la collection du cardinal de Pampelune (*Armarium LIV* des Archives du Vatican).

En ce « Tallebart, » il n'est point malaisé de reconnaître un dauphinois, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui fut commandeur de Poët-Laval, Aymard Broutin[1], surnommé Talebart, autrement dit bouclier[2]. Sous Clément VII (je tire ce détail du document publié ci-dessous), il servit en Italie pour le compte du pape d'Avignon et combattit de son mieux les partisans de Boniface IX, notamment sur mer. Il fut aussi capitaine pour le pape à Montélimar[3]. En 1395, il se signala à la reprise du château de Grignan, dont s'étaient emparés les routiers[4]. En 1399, il prit part à l'expédition de Boucicaut à Constantinople, après avoir, chemin faisant, enlevé une galiote au roi Ladislas de Durazzo et reconnu qu'il ne pouvait être d'aucune utilité à son rival, Louis II d'Anjou[5].

1. Sur ce personnage, v. une courte notice de l'abbé Robin, dans le *Congrès scientifique de France. XXIVe session tenue à Grenoble au mois de septembre 1857*, t. II (Paris, 1858, in-8°), p. 393.

2. V. le *Dictionnaire* de Godefroy, vo *Taleras* ou *Talevart*. — Le baron de Coston (*Histoire de Montélimar*, Montélimar, 1878, in-8°, t. I, p. 353) a cité divers personnages décorés du même surnom.

3. Coston, *op. cit.*, t. I, p. 351, 352.

4. Robin, *loco cit.*

5. E. Maignien, *Faits et gestes de Guillaume de Meuillon*, p. 13.


Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plus tard on le vit disputer diverses commanderies aux chevaliers de l'Hôpital Jean de Villiers, Louis d'Avenières et Hugues de Fontenay. Le procès intenté d'abord, à cette occasion, devant les Requêtes du Palais, puis déféré en cour de Rome, ne tarda pas à dégénérer en rixe [1]. En 1410 enfin, Talebart fut, ainsi que Jean de Chamberlhac, investi du titre de capitaine général des galères et autres vaisseaux armés pour le compte du roi contre les rebelles génois, et Charles VI leur fit payer à tous deux, pour ce motif, 15.000 francs par mois [2].

C'est cet Aymard Broutin, dit Talebart, qui, aussi dévoué aux intérêts de Benoît XIII qu'à ceux des chrétiens d'Orient [3], fit, en 1398, le voyage d'Angleterre et eut avec Richard II et plusieurs personnages de sa cour le curieux entretien dont le récit va suivre.

Je dis : en 1398. Je puis même préciser davantage : aux mois de juin ou de juillet 1398. En effet, cette conversation est non seulement postérieure à l'échec de l'ambassade anglaise envoyée vers Boniface IX dans l'automne de 1397 [4], mais aussi postérieure à l'arrivée en Angleterre du nonce de Boniface, l'évêque de Dax Pierre du Bosc : or, celui-ci, accrédité par lettres du pape datées de Rome, le 18 mai 1398 [5], ne put arriver en Angleterre que vers le mois de juin ou de juillet : c'est alors vraisemblablement qu'il adressa à Richard II les représentations dont parle le chroniqueur Walsingham [6], auxquelles le maréchal de cour fait, dans les quelques mots qu'il échangea avec Aymard Broutin, une allusion très claire [7]. D'autre part, Talebart indique qu'il joignit Richard II en un lieu éloigné de « soixante milles »

1. V. une rémission accordée, pour ce fait, au mois de juin 1407, à Jean de Villiers, à Louis d'Avenières, à Pierre de la Balme et à leurs gens (Arch. nat., JJ 161, fol. 205 r°; cf. X 2ª 14, fol. 398 r°, 405 r°; X 2ª 15, fol. 164 v°).

2. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 150.

3. A ce moment, au milieu de sa détresse, l'empereur Manuel de Constantinople se tournait vers les puissances occidentales, notamment vers l'Angleterre (v. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIVᵉ siècle*, t. I, p. 355, 356).

4. « Et le roy me respondi qu'il avoit mandé à Romme ses ambaxadeurs, et que son pape ne vouloit rens faire. » Cf. plus haut, p. 119.

5. Arch. du Vatican, *Reg.* 315, fol. 307 v°.

6. *Ypodigma Neustriæ*, p. 380; *Historia Anglicana*, t. II, p. 228.

7. « Nostre pape a mandé au roy que il ha fait telle chose pour la quelle il le excomeniera et interdira tout son païs... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Londres : or, la présence du roi à Westminster est constatée jusqu'au 6 juin, puis à partir du 19 juillet 1398. C'est donc dans l'intervalle de ces deux dates, c'est-à-dire au moment où Richard II fit une excursion dans les comtés de l'ouest [1], qu'il put avoir avec Talebart l'entretien dont il est question. J'ajouterai qu'il est impossible d'en reculer la date davantage, attendu que le silence gardé par Richard II sur les événements de France montre bien que la soustraction d'obédience de Charles VI n'était pas encore un fait accompli.

Le morceau qui suit est un rapport rédigé par Talebart lui-même et destiné à être placé sous les yeux de Benoît XIII ou de son confident intime, le cardinal de Pampelune. Le bon chevalier tenait sans doute à ce qu'on sût à cette cour comme il profitait bien des occasions favorables qui se présentaient pour plaider en haut lieu la cause avignonnaise, et le langage qu'il prête au maréchal de cour de Richard II montre assez à quel prix il estimait le dernier service qu'il venait de rendre à Benoît XIII : « Par ma foy, « vostre pape ne devroit vouloir por .v. mille libvres que vous ne « soyés venu en Angleterre. » C'était parler clairement. J'ignore si Talebart obtint la gratification qu'il sollicitait de cette façon ingénue.

On voit donc le degré de créance qu'il convient d'attribuer à ce récit. Il se peut que Talebart, dans son désir de se faire valoir auprès de Benoît XIII, ait un peu exagéré la hardiesse de ses discours et l'impression qu'ils avaient produite à la cour d'Angleterre. Deux faits pourtant sont à retenir. Les convictions des clémentins se fondaient sur des arguments de valeur inégale; Richard II eût pu facilement réfuter une partie du discours de Talebart, s'il eût été mieux informé, ou s'il eût voulu s'en donner la peine. D'autre part, le découragement, pour ne pas dire l'indifférence, perce dans les réponses ou dans le silence du roi Richard et du duc de Lancastre. Aux approches de la révolution qui se préparait en Angleterre, l'Église ne pouvait attendre aucun secours de ce pays.

1. Il se trouvait à Lichfield les 24 et 27 mai, les 23 et 25 juin, à Leicester le 5 juillet 1398 (Rymer, t. III, IV, p. 141-146 ; *Proceedings and ordinances of the Privy Council of England*, t. I, p. 80).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est la maniere que je, Tallebart, ay tenue à parler avec le roy d'Angleterre du fait de l'Eglise.

Premierement quant je o parlé au roy d'Angleterre de pluseurs matieres touchans le fait du secours de Costentinople et de la crestienté par delà, et de ce me ot fait bonne response, je luy touchay du fait de l'Eglise, en lui suppliant que l'Eglise il voulsist avoir pour recommandée, en le loant coment il estoit tenu un des plus sages roys du monde, et que luy et le roy de France, son pere, se deveroyen[t] bien emploier ou fait de l'Eglise. Et le roy me respondi qu'il avoit mandé à Romme ses ambaxadeurs, et que son pape ne vouloit rens faire, qu'il estoit son seingneur et son pape, et ne le povoit en riens forcier, et qui le feroit par force, la chose qui seroit faicte ne vaudroit renz. A quoy le lui diz que, se il lui plaisoit me donner congié de debatre avec luy, ye luy diroye ce que je savoye de ceste matiere. Et le roy ce me otroya. Et lors ye luy diz qu'il me sembloit que seret bon d'assembler N. S. Pere et son pape, et que, eulz assemblés avec leur Coliege et clers, il ne povoit estre qu'ilz ne trouvassent alcun bon chemin entr'eulx; et à ce de rechief le roy me respondi que on ne les porroit pas metre en semble, se ilz ne vouloient, et qui le feroit à fource, ce ne vaudroit renz. Sur quoy je luy respondi : « Sire, donques beaucop de gens vouldroient dire que vostre pape, sauve vostre reverence, ne devroit rienz valoir. » Et le roy me dit : « Coment dites vos telles paroles? » Et je lui respondi : « Sire, je les dis à vostre bon congié, et que je sçay bien en partie la verité du fait. Car j'ay esté tousjours avec pape Clement, que Dieu pardoint, et ay esté pour luy ès parties de Romme et de Ytalle le plus, et, se vostre pape eust aucun droit en la papalité, je deusse bien estre maudit et excomenié : car, par mer, je luy ay fayt la plus grant guerre que j'ay peu. » Et adonques le roy me respondi que il fu le premier esleu pape, et que les cardinaulx scrisirent à tous les princeps dou monde que il estoit pape, et fu coronné, et firent les cardinaulx leurs roules. Et je lui diz que il povoit bien estre ce que il disoit; mais ce qui fu fait fu fait par force des Romains, en disant au roy que l'arcevesque de Bar ne fu pas mis le premier en chayere, mays y fu mis le cardinal de Saint Perre, qui y fu mis pour oster et abaissenr (*sic*) la terreur dou peuple. Car les cardinaulx veoient bien que lors illec ils ne povoient faire nulle bonne ellection. Et quant le dit cardinal de S. Perre, qui estoit gouteux, fu mis en chayere et les Romains lui baisoient les piés, en lui demandant sa benediction, il leur respondi : « Traditerros, je ne sui pape. La malediction de Dieu vous soit donnée! Vous gastés et destruisés l'Eglise et vous. » Et lors les Romains crierent à haulte voix tous d'un acort : « Cardinaux vous nous engavés : nous vous metrons touz à mort, ou nous avrons pape romain ou au moins, au moins ytalien! » Et y ot pluseurs des cardinaux batus et blessiés. Et quant les cardinaulx tou[r]nerent en conclave, les Romains monterent sur la maison du conclave et la rompirent et yettoyent les tyeulles aval et crioyent : « Nous voulons pape romayn ou au moyns ytalien! » Et lours euls,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vouyans qu'ils ne povoyent faire election qui eust valeur, ils dirent à Berthelemy, arcevesque de Bar : « Nous te metrons en chayere, en disant que tu es pape, et te overrons (*sic*) comme pape jusques à tant que nous puissions estre en quelque lieu où nous puissions faire nostre election. Car l'election qui se feroit cy maintenant seroit nulle. Et quant nous serons en lieu où nous pourrons eslire pape, nous te ayderons tous devers celuy qui sera esleu pape que tu soyes cardinal. » Et lors Berthelemy, arcevesque de Bar, respondi : « Je vueill faire ce que vous me commanderés[1]. » Et en ceste manniere, non pas par voye de ellection, fu mis en chayere. Et tantost le dit Berthelemy dist aux Rommains : « Il convient que je soye couronné, et escrire à tous les princes du monde, ou autrement je ne seroye pas pape. » Et tant par la confiance que les cardinaulx avoyent oudit Berthelemy qu'il fust et teneist ce que dit est et promis avoit, comme par la force des Romains, les cardinaux scrisirent lettres à tous les princes et firent tout ce qui fu fait. Et si toust comme les cardinaulx porent saillir de Rome l'un après l'autre, ils se assemblerent tous à l'Anigne[2], et lors ils manderent querir l'arcevesque de Bar qu'il venist vers eulx. Car ils estoyent à l'Anigne, où ils estoyent aseurs, et que ils vouloient faire leur election. Le quel arcevesque de Bar, au premier, fu en propos de y aler; mais le dyable, qui est si subtil, et la mauvaise voulenté des Rommains le firent demourer, en lui disant : « Tenés vos fort ; car nous vous tendrons pour pape. » Et, sur ce, les cardinaulx firent leurs sommacions, ainsi qu'il appartient sur telle matiere. Et en après tous ensemble, tant Ytaliens comme autres, firent leur election[3]. Et eslirent en pape pape Clement.

Et lors le roy me dit que pape Clement estoit son parent, et me demanda molt quel homme s'estoit et se il chantoit voulentiers messe. Et en après me demanda de nostre saint Pere qui est maintenant. Et je li respondi de nous sains Peres la verité, et lui diz le bien qui estoit en eulx. Et, après, le roy me demanda moult affectuosement que disoient et tenoient les cardinaux antiens, et je lui diz que ils ne faisoyent aucune difficulté en l'election du pape Clement, que elle ne feust bonne et juste, et que les cardinaux qui sont mors et Ytaliens et autres, à l'article de la mort, ont recommandé leur arme à pape Clement, comme vray pape, et ont prins le corps de N. S. Jhesu Christ, et sur le dampnement de leurs ames, que l'election de pape Clement estoit vraye et juste et que en la papalité l'arcevesque de Bar n'avoit aucun droyt. Et aussi lui diz : « Sire, vous qui estes un si sage prince, povés bien savoir, et tous ceulx qui ont sens naturel en euls, que tant de vaillans preudommes qui estoient ou Saint Colliege, et Ytaliens et autres, ne se feussent pas volu dampner pour un homme seul faire pape, et s'il y avoit eu nulle mavaité, qui seroit impossible, à

1. Cet épisode est de pure imagination (v. plus haut, t. I, p. 49, 56 et sq., 61).
2. Anagni.
3. On se rappelle que les cardinaux italiens ne prirent pas part, si ce n'est par leur consentement tacite, à l'élection de Clément VII (v. plus haut, t. I, p. 80).



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moins .vj. ou .vij. cardinaux ytaliens qui y estoient deussent estre demourés avec vostre pape[1]. Mais un tout seul, ne à la vie ne à la mort, n'y est demouré. Et si avés bien ouy dire la notable declaration que sur ce fist le roy Charles, que Dieu pardoint[2], et aussi le roy d'Espaynne, qui tint vostre part bien .vij. ou .viij. ans[3], et avoit en Espaigne deus cardinaux fais par vostre pape, et coment ycelluy roy d'Espaingne fist faire à Romme grans procès et sollempne, por soy enformer de la verité dou fait; et, veu tout et en conseill de tous les prelas et clers quil qu'il pot assembler, en presence d'iceulx cardinaulx d'Espangne, fu declaré pape Clement estre vray pape. Et lours yceulx cardinaulx despoullerent et osterent leurs chapeaux et les getterent contre terre devant tout le pouple, en disant et recognoissant qu'ilz avoyent erré et criant merci à nostre saint pere le pape Clement[4]. Et aussi en firent grant et notable declaracion les roys d'Aragon, de Navarre, de Chipre, de Escosse. Et, en conclusion, tous ceulz qui ont volu de ce enquerir la verité ont declaré pape Clement estre vray pape. Et sachiés, sire, que beaucop de gens se mervellent coment vous, qui estes tenu pour un si sage prince et avés tant de noble clergie en vostre païs, n'en avés encores fait aucune declaracion. Et aussi non a fait l'Empereur, ne autre qui tiengne vostre costé. Et luy diz, en riant, que beaucop de gens voulorent dire que les Anglois se vouloient dampner en despit des François. Et, maintenant que nous sommes tout un, vous devriés faire vostre declaracion. » Et lui supliai qu'il me voulsoist pardonner ce que je parloye ainsi privéement à lui, et lui diz que, se il vouloit croire ceuls qui sont fais par son pape, que tous jours il le tendroient en cest erreur.

Et lors le roy se teust une grant piece de parler. Et je lui diz : « Sire, vous ne me respondés rienz. » Et il me dit : « Tallebart, je vous ay voulentiers ouy, et sui certain que mes clers et mon pays feront ce que je vouldray[5]. » Et je lui diz : « Je prie Dieu qu'il vous doint bien faire, et que ce soit au profit et honeur de la crestienté. » Et ainsi nous departismes.

Et pring congié du roy aché. liée, et me fist acompaignier jusques à Londres, qui est à .lx. milles de là où le roy estoit, par un sien chevalier mareschal de son ostel[6].

1. Les cardinaux italiens n'étaient qu'au nombre de trois, si l'on ne compte pas Tibaldeschi, qui mourut presque aussitôt.

2. Le roi de France Charles V.

3. Jean Ier, roi de Castille, ne demeura pas durant sept ou huit ans dans l'obédience d'Urbain VI, puisqu'après avoir observé la neutralité entre les deux papes, il se déclara pour Clément VII le 19 mai 1381 (v. plus haut, t. II, p. 203).

4. Il n'y eut, à Medina del Campo, qu'une seule abjuration de cardinal, celle de Gutierre Gomez de Luna (*ibid.*, p. 204).

5. Cette réponse convient bien au monarque qui, au commencement de l'année, avait presque obtenu l'abdication de son Parlement.

6. Il ne peut être évidemment question ici du comte-maréchal d'Angleterre, qui était alors, encore pour quelques semaines, Thomas Mowbray, duc de Norfolk, mais plutôt du maréchal de cour (v. Du Cange, *Glossarium*, vo *Marescallus aulæ*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Et, à Londres, alay veoyr l'ostel du roy et l'eglise, et i trouvay l'abbé de Voostmoustier[1], qui me demanda se je estoye message pour le pape d'Avignon. Et je diz que non, mais je estoye un sen serviteur. Et il me dit qu'il avoit ouyt dire que le pape d'Avignon devoit envoyer pardellà. Et je li respondi que je ne savoye rienz, et que, par aventure, l'avoit il laissié pour la division qu'il veoit estre en Angleterre. Et lors il me dit qu'il vouloit parler à moy à part, et me dit : « J'ay entendu que vous havés parlé à roy d'Angleterre sur le fait de l'Eglise. » Et je luy respondi qu'il estoit vray, et que je luy avoye dit les paroles dessus scriptes. Et lors me demanda se je verroye pour le duc de Lencastre. Et je lui dis que iroye vers luy. Et me pria que de ceste matiere je parlasse au duc en la forme et maniere que je avoye parlé au roy, et je lui diz que je le feroye tres voluntiers.

Et, quant je fu devers le dit duc de Lencastre, entre autres choses, je luy parlay de ceste matiere en la maniere que dessus, en leant moult sa chevallerie et son sens, et qu'il devoit bien estre un des plus principaulx à entendre sur ce fait ci, en lui touchant aussi coment les Turcs destruisoient crestienté. Et lors il me respondi que nul grant bien ne se povoit bonnement faire por la crestienté, si les deux roys n'avoyent paix finable ensemble.

Et, après ce que ye o prins congié de luy, je retournay devers le dit abbé de Voostmoustier, et lui diz coment je avoye parlé au duc de Lencastre ; et aussi lui diz la response qu'il m'avoyt sur ce faicte. Sur quoy l'abbe me respondi que je feusse le bien venu en Angleterre et me dit : « Recomendés moy à vostre pape et au cardinal de Pampelune, et leur dites de part moy que, puis que vous havés parlé au roy et aux seigneurs de ceste matiere, que, sans nulle faute, j'en parleray au roy et au duc de Lencastre, non pas par voye de deception[2], mais sur autres bons chemyns. » Et lors lui demanday se il lui sembloit bon que nostre saint Pere envoiast par delà ses messages ; et il me dit que non encore, jusques à ce qu'il eust parlé au roy et aux autres seigneurs. Et lors je prins congié de lui, à tres bonne chere, et me vouloit faire disner avec luy, et m'en pria moult.

Et, ce fait, le chevalier mareschal du roy d'Angleterre qui m'avoit acompaynné, comme dit est, me dit : « Vous havés parlé à l'abbé de Voostmoustier du fait de l'Eglise. Par ma foy, vostre pape ne devroit vouloir por .v. mille libvres que vous ne soyés venu en Angleterre. Car nostre pape a mandé au roy que il ha faict telle chose pour la quelle il le excomeniera et interdira tout son païs, et je suis certain que le roy fera telle chose qui tournera en grant desplaisir de nostre pape.

1. William de Colchester, abbé de Westminster.

2. William de Colchester était venu, deux ans auparavant, à la cour d'Avignon ; mais la manière dont il s'y était comporté n'indique pas qu'il professât des sentiments bien favorables à Benoît XIII (v. plus haut, p. 108).


Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

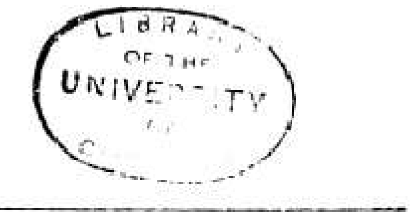

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA



Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FIN DU TOME TROISIÈME



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Denifle (P. Henri), des Frères-Prêcheurs, correspondant de l'Institut. *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans.* I. Documents relatifs au XVe siècle. II. La guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V (1380). 2 tomes en 3 vol. gr. in-8° (XXV-608, XIV-864 p.)........ 27 fr.

Le tome I ne se vend qu'avec l'ouvrage complet ; le tome II (15 fr.) avec engagement pour les tomes III et IV actuellement en préparation.

Beaucourt (Mis du Fresne de). *Histoire de Charles VII.* Tome I, le Dauphin ; II, le roi de Bourges ; III, le Réveil du Roi ; IV, l'Expansion de la royauté ; V, le Roi victorieux ; VI, la Fin du règne. 1881-1892, 6 vol. in-8°, et album........ 25 fr.

Chaque volume se vend séparé 5 fr. ; le tome VI avec l'album........ 8 fr.

Cosneau (E.). *Le connétable de Richemont (Arthur de Bretagne)* (1393-1458). 1886, 1 vol. in-8°, br. 6 fr.

— *Les traités de la guerre de Cent ans.* 1 vol. in-8°, br........ 4 fr.

Commynes (Philippe de). *Mémoires. Nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, par B. de Mandrot. — I, 1464-1477. 1 vol. in-8° (480 p.). 10 fr.

Coville (A.). *L'ordonnance Cabochienne* (mai 1413), publiée avec une introduction et des notes. 1 vol. in-8°, br. (XII-202 p.)........ 5 50

Jacqueton (G.). *Documents relatifs à l'administration financière en France, de Charles VII à François Ier* (1443-1523). 1 vol. in-8°, br. (XXXII-324 p.)........ 8 50

Luchaire (Ach.), professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris. *Alain le Grand, sire d'Albret, l'administration royale et la féodalité du Midi* (1440-1522). 1877, in-8°, br........ 3 fr.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180). 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-8° (XIV-338-379 p.)........ 15 fr.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (mémoires et documents), *étude sur les actes de Louis VII*, 1885, 1 vol. in-4°, br., avec planches de sceaux fac-similés. 10 fr.

— *Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne* (1081-1137) précédées d'une introduction historique développée. 1890, 1 vol. in-8° (CX-495 p.)........ 10 fr.

Quicherat (J.). *Rodrigue de Villandrando l'un des combattants pour l'indépendance française au XVe siècle.* P., 1879. 1 vol. in-8°, br........ 3 50

MANUELS DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

I. **Langlois** (Ch.-V.), archiviste-paléographe, professeur-adjoint à l'Université de Paris, et **Stein** (H.), archiviste-paléographe, archiviste aux Archives nationales. *Les archives de l'histoire de la France* : 1 vol. in-8° XIX-1000 p., br........ 18 fr.
Rel. t........ 20 fr.

II. **Stein** (H.). *Manuel de bibliographie générale* (*Bibliotheca Bibliographica Nova*), 1 volume in-8°, br. (XX-895 p.)........ 18 fr.
Rel. t........ 20 fr.

III. **Molinier** (Auguste), professeur à l'École nationale des Chartes. *Les Sources de l'Histoire de France.* — I. Époque primitive. — Mérovingiens et Carolingiens. 1 vol. in-8° (VIII-288 p.)........ 5 fr.

MAÇON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.



Digitized by Google

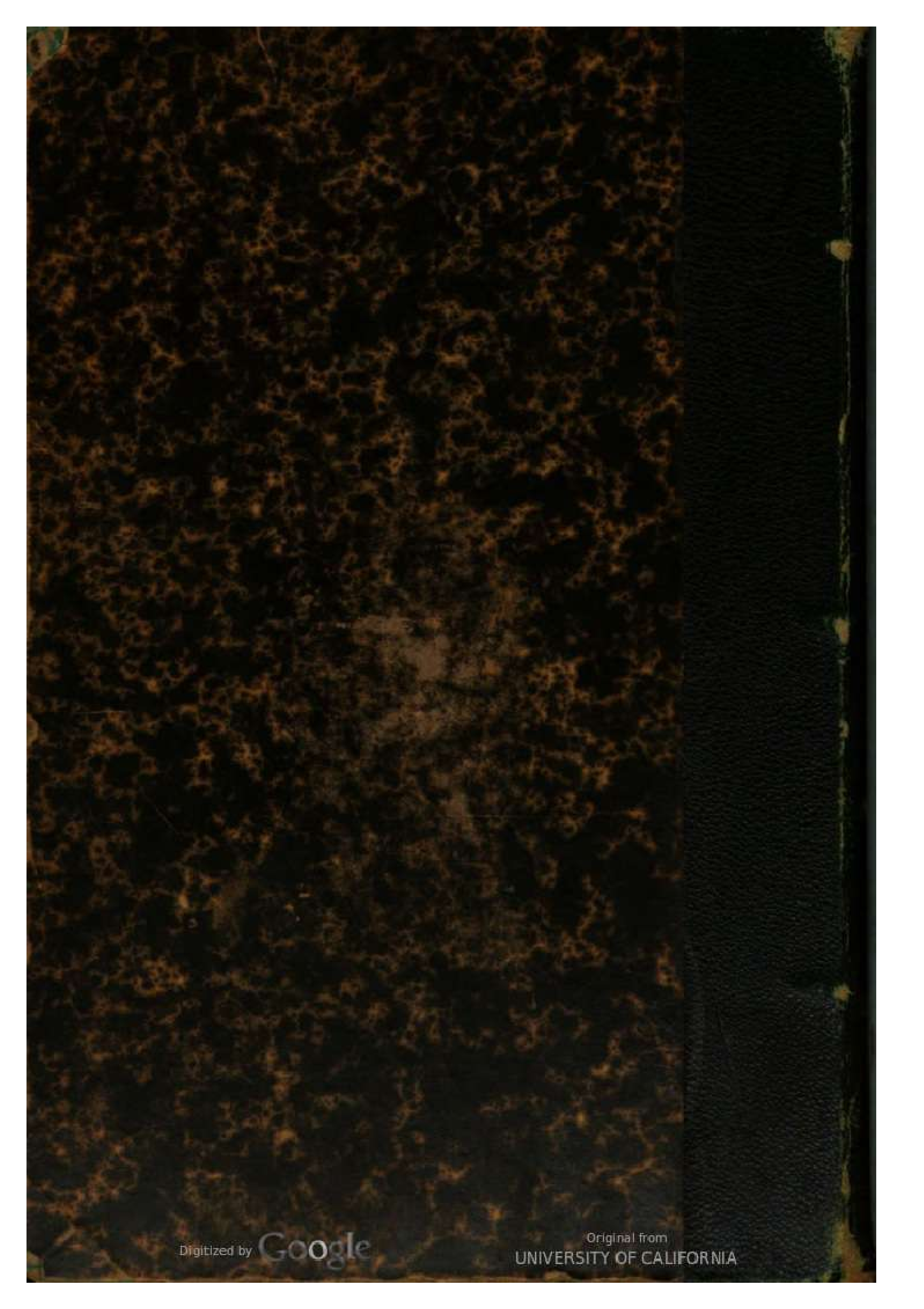
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE STAMPED BELOW
APR 7 1916
21Oct'59MB
REC'D LD
NOV 5 1959
4Nov'60EM
REC'D LD
AUG 25 1961
REC'D LD
22Feb'63MV
MAR 11 1963
JAN 13 1980
APR 14 1976
IN STACKS
OCT 14 1975
REC. CIR. APR 2 '76
REC. CIR. JUN 18 '80
JUN 12 2000
30m-1,'15
Google



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA